pour deux cents toiſes de foſſés, n'en produit que cent ſoixante; autant il en arrive pour les déblais & pour les remblais : on eſt enſuite obligé de recourir à des ſupplémens & à de nouvelles impoſitions qu'il faut encore faire & repartir ſur le général : & tout ceci eſt inévitable, non-ſeulement parce qu'il y a autant de petites fraudes qu'il y a de particuliers & de différens objets dans leurs tâches, mais encore parce que cette méthode ne pouvant manquer d'entraîner des longueurs, & demandant un nombre d'années conſidérable pour une entiere exécution, il y a ſans ceſſe des abſens dans les communautés, il y arrive un grand nombre de morts, & il ſe fait de nouveaux privilégiés & des inſolvables.

De l'expérience de tant d'inconvéniens, il en réſulte ce me ſemble que les ordonnances pour les *corvées* doivent ſe borner à demander des jours, & que l'emploi de ces jours doit être laiſſé à la direction des inſpecteurs qui conduiſent les ouvrages, pour qu'ils les appliquent ſuivant le tems & le lieu qui varient ſuivant le progrès des travaux. Si les détachemens ſont au nombre de cinquante, il ne faut le premier jour de la ſemaine qu'une demi-matinée au plus, pour leur donner à chacun une tâche convenable. Les appels ſe font par brigade le ſoir & le matin ; on commence à cinq heures le matin, on finit à ſept le ſoir; l'heure des repas & du repos eſt réglée comme ſur les ouvrages à prix d'argent. Dans tout ce qui peut intervenir chaque jour & chaque inſtant, l'inſpecteur ne doit viſer qu'au grand dans le détail, & éviter toutes les languiſſantes minuties. Sa principale attention eſt, comme j'ai dit, de mettre & de maintenir l'harmonie dans tous les mouvemens de ces bras réunis.

Les différens conducteurs dont il ſe ſert peuvent eux-mêmes y devenir très-intelligens ; ces ouvrages ſeuls ſont capables d'en former d'excellens pour la conduite de travaux de moindre importance. Il n'en eſt pas de même des *corvées tarifées*, les conducteurs qu'on y trouve n'ont pas même l'idée d'un ouvrage public ; ils ne font que marcher du matin au ſoir, ils courent quatre lieues pour enregiſtrer une demi-toiſe de pierre, qui ſera peut-être volée le lendemain comme il arrive ſouvent, & ils font enſuite deux ou trois autres lieues pour trois ou quatre toiſes de foſſés ou quelques quarts de remblais ; ils ſont devenus excellens piétons & grands marcheurs, mais ils ſeroient incapables, quoiqu'ils ſoient employés depuis bien du tems, de conduire un attelier de vingt hommes réunis, & de leur tracer de l'ouvrage.

La ſimplicité de l'autre méthode n'a pas beſoin d'être plus développée, quant à préſent, pour être conçue; paſſons à la maniere d'adminiſtrer la police ſur les corvoyeurs de ces grands atteliers, pour les contraindre quand ils refuſent de venir ſur les travaux, pour les maintenir dans le bon ordre quand ils y ſont, & pour punir les querelleurs, les déſerteurs, *&c.*

C'eſt une queſtion qui a ſouvent été diſcutée, ſi cette police devoit être exercée par les inſpecteurs, ou ſi l'autorité publique devoit toûjours s'en reſerver le ſoin. Pour définir & limiter l'étendue de leur reſſort, il paroît que c'eſt la nature même de la choſe ſur laquelle réſide la portion d'autorité qui leur eſt confiée, qui en doit déterminer & régler l'étendue ; ainſi on n'a qu'à appliquer ce principe à la police particuliere que les *corvées* demandent, pour ſavoir juſqu'à quel point l'autorité publique doit en prendre elle-même le détail, & où elle peut enſuite s'en rapporter aux inſpecteurs qu'elle a crû capables de les conduire, & qu'elle n'a choiſi qu'à cette fin.

Les travailleurs dont on ſe ſert dans les travaux publics, ſont ou volontaires ou forcés ; s'ils ſont volontaires, comme dans les travaux à prix d'argent, le ſoin de leur conduite ſemble devoir appartenir à ceux qui préſident directement ſur l'ouvrage ; ces travailleurs ſont venus de gré ſe ranger ſous leur police & ſous leurs ordres, & ceux qui les commandent connoiſſent ſeuls parfaitement la nature & la conſéquence des deſordres qui peuvent y arriver.

S'ils ſont forcés, comme dans les *corvées*, alors il eſt très-ſenſible que l'autorité publique, qui veille ſur les peuples où les travailleurs forcés ſont pris, doit entrer néceſſairement pour cette partie qui intéreſſe tout l'état, dans le détail du ſervice des *corvées*. C'eſt parce que ces travailleurs ſont peuples, qu'il ne doit y avoir que les intendances & les ſubdélégations qui puiſſent décider du choix des paroiſſes, en regler la quantité, étendre ou modérer la durée de l'ouvrage, & en donner le premier ſignal; il n'y a que dans ces bureaux où l'on ſoit parfaitement inſtruit de la bonté ou de la miſere du tems, des facultés des communautés, & des vûes générales de l'état. Mais lorſque ces peuples ſont enſuite devenus travailleurs par le choix de la puiſſance publique, ils deviennent en même-tems & par cette même raiſon ſoumis à l'autorité particuliere qui préſide ſur le travail; il conviendra donc que pendant tout le tems qui aura été déſigné, ils ſoient directement alors ſous la police des ingénieurs & des inſpecteurs, ſur qui roule particulierement le détail de l'ouvrage, qui doivent faire l'emploi convenable ſuivant le tems & ſuivant le lieu, de tous les bras qu'on ne leur donne que parce que leur talent & leur état eſt d'en régler l'uſage & tous les mouvemens.

Par la nature de la choſe même, il paroîtroit ainſi décidé que les corvoyeurs, comme peuples, ſeroient appellés & rappellés des travaux par le canal direct de l'autorité ſupérieure, & qu'en qualité de travailleurs ils ſeront enſuite ſous la police des ingénieurs & inſpecteurs ; que ce doivent être ces derniers qui donneront à chacun ſa part, ſa tâche, & ſa portion de la façon que la diſpoſition & la nature de l'ouvrage indiqueront être néceſſaire pour le bien commun de l'ouvrage & de l'ouvrier ; que ce ſeront eux qui feront venir les abſens, qui puniront les réfractaires, les pareſſeux, les querelleurs, *&c.* & qui exerceront une police réglée & journaliere ſur tous ceux qui leur auront été confiés comme travailleurs. Eux ſeuls en effet peuvent connoître la nature & la conſéquence des délits, eux ſeuls réſident ſur l'ouvrage où les travailleurs ſont raſſemblés ; eux ſeuls peuvent donc rendre à tous la juſtice convenable & néceſſaire. Bien entendu néanmoins que ces inſpecteurs ſeront indiſpenſablement tenus vis-à-vis de l'autorité publique (qui ne peut perdre de vûe les travailleurs parce qu'ils ſont peuples) à lui rendre un compte fidele & fréquent de tout ce qui ſe paſſe parmi les travailleurs, ainſi que du progrés de l'ouvrage.

Ce qui m'a preſque toûjours porté, dit l'auteur, à regarder ces maximes comme les meilleures, ce n'eſt pas uniquement parce qu'elles ſont tirées de la nature des choſes, c'eſt auſſi parce que j'en ai toûjours vû l'application heureuſe, & que je n'ai reconnu que des inconvéniens fort à charge aux peuples, & très-contraires aux ouvrages quand on s'eſt écarté de ce genre de police.

Comment en effet les bureaux d'une intendance, ou un ſubdélégué dans ſon cabinet, peuvent-ils pourvoir au bon ordre des travaux dont ils ſont toûjours éloignés ? les délits qui s'y commettent ſont des délits de chaque jour, qu'il faut punir chaque jour ; ce ſont des délits de chaque inſtant, qu'il faut réprimer à chaque inſtant; l'impunité d'une ſeule journée fait en peu de tems d'un ouvrage public une ſolitude, ainſi qu'il eſt arrivé ſur la route de Tours au Château-du-Loir, à cauſe de la police compoſée

& néceſſairement languiſſante qui y a toûjours été exercée : on y punit à la vérité, mais c'eſt par criſe & par accès; il n'y a point une police journaliere; & elle ne peut y être, parce qu'il faut recourir, ſuivant la poſition des élections, à des autorités diſperſées. Les ſubdélégués ou autres perſonnes ſur qui l'autorité ſupérieure ſe décharge de ce ſoin, trouvent ſouvent dans la bonté de leur cœur des raiſons & des moyens d'éluder ou de ſuſpendre les actes d'une police qui ne doit jamais être interrompue. On penſe même qu'une police eſt rigoureuſe, lorſqu'elle n'eſt cependant qu'exacte; elle ne devient véritablement rigoureuſe, que par faute d'exactitude dans ſon exercice journalier. Quand on a une fois imprimé l'eſprit de ſubordination & de diſcipline, lorſqu'on a réglé dès le commencement la régie des travaux publics, comme le ſont les convois militaires & les pionniers dans les armées, les grands exemples de ſévérité n'ont preſque plus lieu, parce qu'il ne ſe trouve que point ou peu de réfractaires. J'ai bien plus ſouvent fait mettre ſur mes travaux des corvoyeurs en priſon parce qu'il étoient venus tard, ou qu'ils s'étoient retirés le ſoir avant l'heure, que parce qu'ils n'étoient point venus du tout. C'eſt un des plus grands avantages de la méthode que je propoſe, & qui lui eſt unique, d'être ainſi peu ſujette aux réfractaires, parce que le brigadier de chaque détachement apportant au commencement de la ſemaine le rôle de ſa brigade arrêté par le ſyndic, il ne peut s'abſenter un ſeul homme qui ne ſoit en arrivant dénoncé par tous les autres; ce qui ne peut jamais arriver dans la *corvée* diviſée, parce que chacun travaillant ſéparément l'un de l'autre, & ayant des tâches diſtinctes, l'intérêt commun en eſt ôté, & qu'il importe peu à chaque corvoyeur en particulier que les autres travaillent ou ne travaillent pas : on peut juger par cela ſeul combien il eſt eſſentiel de ne jamais déchirer les travaux publics.

Il n'eſt pas étonnant au reſte que des bureaux ayent rarement réuſſi quand ils ont été chargés du détail de cette police; le ſervice des travaux publics demande une expérience particuliere, que les perſonnes qui compoſent ces bureaux n'ont point été à portée d'acquérir, parce qu'elles n'ont jamais vû de près le détail & la nature de ces ouvrages. Il faut pour les conduire un art qui leur eſt propre, auquel il eſt difficile que l'eſprit & le génie même puiſſe ſuppléer, puiſqu'il ne s'acquiert que ſur le lieu, par la pratique & par l'expérience.

J'ai eu par-devers moi pluſieurs exemples des ſinguliers écarts où l'on a donné dans ces bureaux, quand on y a voulu, la plume à la main & le cœur plein de ſentimens équitables, régler les punitions & les frais de garniſon que l'on avoit envoyé dans les paroiſſes. On y demande, par exemple, qu'en répartiſſant ſur tous les réfractaires ces frais qui montent ordinairement à douze, quinze, ou dix-huit francs, on ait égard aux divers eſpaces de tems que les particuliers auront été ſans travailler, au plus ou au moins d'exactitude avec laquelle ils y ſeront revenus en conſéquence des ordres dont le cavalier aura été le porteur, enfin ſur la quantité de la tâche qu'ils redoivent chacun, & ſur la nature qui conſiſte ou en déblais, ou en remblais, ou en foſſé, ou en tirage, ou en voiture des pierres, & qui quelquefois eſt compoſée de pluſieurs de ces objets enſemble. Ces calculs ſe font avec la plus grande préciſion, & l'on m'a même renvoyé un jour une de ces répartitions à calculer de nouveau, parce qu'il y avoit erreur de quelques ſous ſur un ou deux particuliers. Une telle préciſion eſt ſans doute fort belle: mais qui ne peut juger cependant que de tels problèmes ſont beaucoup plus compoſés qu'ils ne ſont importans; & que quoiqu'ils ſoient propoſés par eſprit de détail & d'équité, on s'attache trop néanmoins à cette juſtice minutieuſe dont j'ai parlé, que ne ſupportent point les grands travaux, à des ſcrupules qui choquent la nature même de la *corvée*, & à des objets ſi multipliés, qu'ils font perdre de vûe le grand & véritable objet de la police générale, qui eſt l'accélération des travaux dont la décharge du peuple dépend ? Leur bien, en ce qui regarde les *corvées* qu'on leur fait faire, conſiſte, autant que mes lumieres peuvent s'étendre, à faire enſorte que le nom du Roi ſoit toûjours reſpecté, que l'autorité publique repréſentée par l'intendant & dans ſes ordres, ne ſoit jamais compromiſe, que ſes plus petites ordonnances ayent toûjours une exécution ponctuelle, & que le corvoyeur obéiſſe enfin ſans délai, & ſe rende ſur l'attelier à l'heure & au jour indiqué. De telles attentions dans des bureaux, ſont les ſeuls ſoins & les ſeules vûes que l'on doit y avoir, parce qu'ils viſent directement à la décharge des peuples par la prompte exécution des travaux qu'on leur impoſe.

Comme on n'a point encore vû en cette généralité une telle police en vigueur, on pourra peut-être penſer d'avance qu'un ſervice auſſi exact & auſſi militaire, doit extrêmement troubler la tranquillité des paroiſſes & la liberté des particuliers, & qu'il eſt indiſpenſable dans la conduite des *corvées* de n'uſer au contraire que d'une police qui puiſſe ſe prêter au tems, en fermant plus ou moins les yeux ſur les abus qui s'y paſſent. Le peuple eſt ſi miſérable, dit-on : je conviens à la vérité de ſa miſere; mais je ne conviens point que pour cette raiſon la police puiſſe jamais fléchir, & qu'elle doive être dans des tems plus ou moins exacte que dans d'autres; elle ne peut être ſujette à aucune ſoupleſſe ſans ſe détruire pour jamais. Ainſi ce ne doit point être quant à l'exactitude & à la préciſion du ſervice, qu'il faut modérer la *corvée*; c'eſt ſeulement quant à ſa durée. Dans les tems ordinaires le travail peut durer deux mois dans le printems, & autant dans l'automne : ſi le tems eſt devenu plus dur, on peut alors ne faire que ſix ſemaines ou qu'un mois de *corvée* en chaque ſaiſon, & ne travailler même que quinze jours s'il le faut; mais pour la diſcipline elle doit être la même, auſſi ſuivie pour quinze jours que pour quatre mois de travail, parce que l'on doit tirer proportionnellement autant de fruit de la *corvée* la plus courte que de la *corvée* la plus longue. Enfin il vaut mieux paſſer une campagne ou deux ſans travailler, ſi les calamités le demandent, que de faire dégénérer le ſervice. Ce mémoire eſt de *M. Boullanger*, ſous-ingénieur des ponts & chauſſées dans la généralité de Tours. S'il lui fait honneur par la vérité de ſes vûes, il n'en fait pas moins au ſupérieur auquel il a été préſenté, par la bonté avec laquelle il l'a reçu.

CORVETTE, *voyez* COURVETTE.

CORVO, (*Géog. mod.*) île la plus ſeptentrionale des Açores, au nord de celle de Flores.

CORUSCATION, ſubſt. f. (*Docimaſie.*) *voyez* ECLAIR.

CORWEY, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne en Weſtphalie, avec une abbaye célebre dont l'abbé eſt prince de l'Empire. *Longit. 27. 1. lat. 51. 30.*

CORWUA, (*Géog. mod.*) ville de Pologne aſſez commerçante, dans la Samogitie, ſur la riviere de Niemen.

CORYBANTE, ſ. m. (*Myth.*) nom des prêtres de Cybele, qui en danſant frappoient comme des furieux à coups redoublés leurs bruyantes cymbales; ce qui fait dire à Horace, dans ſa peinture de la colere :

Non

Non acuta
Sic geminant Corybantes æra,
Triſtes ut iræ.
Liv. I. ode xvj. v. 8.

Ces prêtres célebres dans la Mythologie & dans l'Hiſtoire, ont été ainſi nommés, au rapport de Diodore de Sicile, *liv. V.* de Corybas fils de Jaſon & de cette déeſſe, lequel accompagné de Dardanus ſon oncle, porta dans la Phrygie le culte de la mere des dieux. Saiſis d'une fureur prétendue ſacrée, ils danſoient au ſon des cymbales qu'ils frappoient eux-mêmes en ſecoüant violemment la tête, & communiquoient leur fureur à ceux qui les regardoient. Catulle, dans ſon poëme intitulé *Atys*, en donne une belle deſcription; & Strabon, dans ſon *X. livre*, fait une digreſſion curieuſe ſur ce ſujet. Ainſi les Grecs employerent le mot de κορυβαντιαν, *corybantiſer*, pour *être tranſporté de fureur & de phrénéſie.* Les curieux peuvent encore conſulter Noel Lecomte, *Mythol. liv. IX. cap. vij.* & Voſſius, *de idolol. l. II. cap. liij.*

Ovide, Catulle, & Feſtus, ajoûtent que ces prêtres mêloient à leurs danſes des cris & des hurlemens pour pleurer la mort d'Atys, dont ils ſouffroient volontairement le ſupplice, afin de ſatisfaire à la loi que Cybele leur avoit preſcrite; que par la même raiſon ils honoroient le pin près duquel Atys avoit été mutilé; qu'ils couronnoient les branches de cet arbre, & en couvroient le tronc avec de la laine, parce que la déeſſe avoit ainſi couvert le corps de ſon amant, eſpérant par ce ſecours lui redonner la vie qu'il venoit de perdre.

Quoi qu'il en ſoit, les *Corybantes* après avoir long-tems demeuré en Phrygie ſur le mont Ida, vinrent en Crete, & s'établirent ſur une montagne à laquelle ils donnerent le nom de leur ancienne habitation. Ce fut là qu'ils prirent ſoin de l'enfance de Jupiter. Pluſieurs auteurs prétendent que les *Corybantes*, les Cabires, les Curetes, les Idéens, & les Dactyles, n'étoient que la même ſorte de prêtres; & cette opinion paroîtra très-vraiſſemblable à ceux qui conſidéreront que Cybele portoit pluſieurs noms, ſuivant les divers lieux de ſon culte, le plus ancien du paganiſme.

Ce n'eſt pas même dans la Phrygie qu'il en faut chercher l'origine; il paſſa premierement avec les autres cérémonies des Egyptiens dans la Syrie & la Phénicie, de-là dans la Phrygie qui eſt une partie de l'Aſie mineure, enſuite dans la Grece, & enfin en Italie où fut établi le ſiége de ſon empire, au point qu'on lavoit dans le fleuve Almon le ſimulacre de Cybele, & que la folie licentieuſe de ſes fêtes régnoit encore ſingulierement du tems de l'empereur Commode, au rapport d'Hérodien. *Quantùm mutata ab illo eſt tempore Italia!* Ceci eſt un point de queſtion, & non pas d'admiration. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* CORYBANTIASME, ſ. m. (*Med.*) eſpece de phrénéſie dont il eſt parlé dans les anciens medecins, dans laquelle le malade ſe voyoit ſans ceſſe obſédé de fantômes, avoit des tintemens d'oreille, & ne dormoit point ou dormoit les yeux ouverts. On prétendoit que ces phrénétiques avoient été frappés de terreur par les prêtres de Cybele. *V.* CORYBANTES.

CORYCÉE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) piece ou appartement des gymnaſes des anciens. C'étoit un lieu deſtiné à joüer à la paulme, à la balle ou au ballon, nommé en grec κώρυκος. Mercurial & d'autres auteurs ont confondu le *coryceum* avec l'apodyterion; mais outre que Vitruve ne fait point mention du *coryceum* dans le ſens où le prennent ces écrivains: il eſt certain que l'uſage auquel il étoit deſtiné ſelon eux, ſe trouvant parfaitement rempli par l'apodyterion, ce ſeroit multiplier ſans néceſſité les pieces des anciens gymnaſes. (*G*)

* CORYCOMACHIE *ou* CORYCOBOLIE, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) c'étoit, ſelon M. Burette, la quatrieme eſpece de ſphériſtique greque: elle conſiſtoit à ſuſpendre au plancher d'une ſalle, par le moyen d'une corde, une eſpece de ſac que l'on rempliſſoit de farine ou de graine de figuier pour les gens foibles, & de ſable pour les robuſtes, & qui deſcendoit juſqu'à la ceinture de ceux qui s'exerçoient. Ils prenoient ce ſac à deux mains, & le portoient auſſi loin que la corde pouvoit s'étendre; après quoi lâchant le ſac ils le ſuivoient; & lorſqu'il revenoit vers eux, ils ſe reculoient pour céder à la violence du choc; puis le reprenant encore à deux mains au moment où il étoit ſur le point de deſcendre, ils le repouſſoient en-avant de toute leur force, & tâchoient enſuite, malgré l'impétuoſité qui le ramenoit, de l'arrêter, ſoit en oppoſant leurs mains, ſoit en préſentant leur poitrine, les mains étendues ou croiſées derriere le dos; enſorte que pour peu qu'ils négligeaſſent de ſe tenir fermes, l'effort du ſac qui revenoit leur faiſoit lâcher pié, & les contraignoit de reculer. Les medecins ordonnoient cette eſpece d'exercice, comme très-capable de fortifier les parties qui y étoient principalement employées. *Mém. de l'acad. des inſcript. tome I. page 168.* Après tant de précautions qu'on voit que les anciens prenoient pour augmenter les forces, conſerver la ſanté, & prévenir les maladies, il reſteroit à ſavoir s'ils étoient en général plus vigoureux que nous, s'ils vivoient plus long-tems, s'ils ſe portoient mieux, s'ils avoient moins de maladies, ou ſi on les en guériſſoit plus facilement.

CORYDALIS, ſub. f. (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante à fleur polypétale, irréguliere proprement dite, reſſemblante aux fleurs papilionacées, mais qui en differe cependant par un prolongement du pétale en forme de queue. Cette fleur eſt compoſée de quatre pétales, & d'étamines qui ſoûtiennent des ſommets & qui ſont réunies en forme de gaîne. La partie intérieure de la fleur garnie d'une trompe, devient une ſilique qui n'a qu'une ſeule cavité, & qui renferme des ſemences globuleuſes & pour ainſi dire crochues. Pontedera, *anth. lib. III.* Voyez PLANTE. (*I*)

* CORYMBE, ſ. m. (*Myth.*) petits grains qui naiſſent en groupe ſur le lierre, & qu'on remarque ſouvent dans les couronnes de Bacchus appellé le porte-corymbe, *corymbifer*, & adoré en Grece ſous ce ſurnom.

CORYPHÉE, ſ. m. (*Spectacle.*) Les anciens nommoient ainſi le chef de la troupe dont leurs chœurs étoient compoſés; il vient d'un mot grec qui ſignifie *le ſommet de la tête.*

On donne ce nom dans quelques-uns de nos opéra à un acteur principal, lorſqu'il chante des morceaux avec les chœurs. (*B*)

CORYSE, *Coryſa*, (*Medec.*) *Voyez le nom françois* ENCHIFRENEMENT.

* CORYTHALIENNE, adj. ſurnom ſous lequel Diane avoit un temple, un ſacrifice & des fêtes à Lacédémone; on lui immoloit en danſant de petits cochons, & on l'invoquoit ſur la ſanté des petits garçons que les nourrices lui préſentoient dans les ſolemnités *Corythaliennes.*

CORZEGNO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie au pays d'Alba, dans le duché de Monferrat.

COS

COS, (*Iſle de*) *Géog. anc. & mod.* L'île de *Cos*, une des Sporades, aujourd'hui *Lango* ou *Stanchio*, a eu l'honneur d'être la patrie d'Hippocrate & d'Appelles, les deux plus grands hommes du monde pour

la Medecine & la Peinture. Elle fut auſſi très-célebre par la pourpre que l'on pêchoit entre cette île & celle de Niſizus, à préſent *Naſſari ;* par ſes excellens vins & par ſes belles gazes. Elle s'approchoit des côtes de l'Aſie mineure entre la mer Egée & la mer Carpathienne, à l'entrée du golfe Céramique, qui ſéparoit la Carie de la Doride. Strabon lui donnoit 69 milles d'Italie de circuit, & parmi les modernes Thevet lui en aſſigne trente-cinq de France.

Il y avoit encore du tems de Jeſus-Chriſt, un temple élevé en l'honneur d'Eſculape dans le fauxbourg de *Cos*, qui étoit également renommé & rempli de préſens conſacrés, des plus précieux. On voyoit entr'autres dans ce temple le portrait d'Antigonus peint par Appelles, & celui de Vénus Anadyomene, c'eſt-à-dire *qui ſort de l'eau.* Ce dernier portrait fut porté à Rome, & conſacré au dieu Céſar par l'empereur Auguſte. *Voyez* ANADYOMENÉ.

Enfin, ce qui me touche davantage, on y voyoit quantité de planches ou de tableaux qui contenoient des obſervations ſur le cours des maladies, leurs ſymptomes, les remedes dont on s'étoit ſervi, avec leurs divers ſuccès. On dit qu'Hippocrate fit un recueil de toutes ces obſervations, & que c'eſt là qu'il a puiſé les premieres lumieres qu'il a eues de la Médecine, & dont il a ſû tirer un ſi grand parti. Qu'on me pardonne cette remarque en faveur d'une ſcience dont l'étude fait mes délices. *Par M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COSA, (*Géog. mod.*) petite riviere d'Italie dans la campagne romaine, qui ſe jette dans le Carigliano.

COSAQUES (*les*) *Géog. mod.* nation ſituée aux confins de la Pologne, de la Ruſſie, de la Tartarie, & de la Turquie. On en diſtingue pluſieurs ſortes : les *Koſaki-porovi*, qui habitent ſur les rives du Boriſthene : leur pays s'appelle l'*Ukraine ;* ils occupent auſſi une partie de la Volhinie : les *Koſaki-Donski* habitent les bords du Don ou Tanaïs, & du Dnieper : enfin les *Koſaki-Jaïki*, qui demeurent le long du Jaïk. Tous profeſſent la religion greque, comme les Ruſſiens, ſous la protection de qui ils ſont ; il y en a cependant qui ſont ſous celle des Turcs : ils ſont belliqueux, adroits, & fort ſujets à voler & à faire des incurſions chez leurs voiſins.

COSCINOMANCE, ſ. f. (*Divination.*) Divination qui ſe fait par le crible. *Voyez* DIVINATION. Ce mot vient de κοσκινον, *crible ;* & μαντεια, *divination.* On éleve un crible ſur quelque choſe ; puis après avoir dit quelques paroles, on le prend de deux doigts ſeulement : on récite le nom de ceux qui ſont ſuſpects, & celui au nom duquel le crible tourne, tremble ou branle, eſt tenu coupable du mal dont on cherche l'auteur.

Théocrite parle dans ſa troiſieme idylle, d'une femme qui étoit fort habile dans cette eſpece de divination. On dit qu'elle ſe pratiquoit en ſuſpendant un crible par un fil, ou le poſant ſur une pointe de ciſeau, & le faiſant tourner, en nommant pendant qu'il tournoit, les noms des perſonnes ſuſpectes. On la pratique encore de cette derniere maniere dans quelques endroits d'Angleterre.

Il paroît par Théocrite qu'on s'en ſervoit pour connoître non-ſeulement des perſonnes inconnues, mais encore les ſentimens intérieurs des perſonnes que l'on connoiſſoit. *Dict. de Trév.* & *Chambers.*

C'eſt ce qu'on appelle *tourner le ſas ;* pratique ſuperſtitieuſe qui eſt encore aujourd'hui en uſage parmi le peuple ignorant & groſſier, pour découvrir les auteurs d'un vol, ou recouvrer les choſes perdues. Pictorius a donné la formule des paroles qu'on employe dans cette opération, en aſſûrant qu'il s'en eſt lui-même ſervi trois fois avec ſuccès, ſi l'on en croit Delrio, *inquiſit. magic. lib. IV. ch. ij. quæſt. 7. ſect. 1. p. 548.* (*G*)

* COSCOMA, (*Hiſt. nat. bot.*) arbre du Monomotapa, dont le fruit reſſemble à la pomme d'amour ; eſt violet, agréable au goût, & purge violemment lorſqu'on en mange en trop grande quantité.

CO-SÉCANTE, ſ. f. *en Géométr.* c'eſt la ſécante d'un arc qui fait le complément d'un autre ; ainſi la *co-ſécante* d'un angle de 30 degrés eſt la ſécante de 60 degrés. *Voyez* SÉCANTE & COMPLÉMENT. (*O*)

CO-SEIGNEUR, ſ. m. (*Juriſpr.*) eſt celui qui a droit avec quelqu'autre à une même juſtice ou ſeigneurie directe ; ainſi ceux auxquels appartient un droit de juſtice par indivis, ſont *co-ſeigneurs* juſticiers du lieu ſur lequel s'étend ce droit de juſtice : ceux auxquels appartient un même fief, ſont *co-ſeigneurs* féodaux. Les *co-ſeigneurs* ſont ordinairement tous égaux quant à la qualité du droit, mais non pas quant à la quotité ; l'un peut avoir les deux tiers, un autre le tiers, ou autres portions plus ou moins grandes, ce qui n'empêche pas qu'ils ne ſoient *co-ſeigneurs.* S'il n'y a point de partage du fief entr'eux, ils ſont *co-ſeigneurs* par indivis ; ſi le fief eſt partagé quant au domaine, ils ſont toûjours *co-ſeigneurs*, parce que le partage n'empêche pas que ce ne ſoit toûjours le même fief dont ils poſſedent chacun une portion. Mais ſi le fief étoit démembré, & que ce démembrement fût permis par la coûtume, ou approuvé par le ſeigneur dominant, ceux qui poſſedent les différentes portions du fief ſervant, ne ſont point *co-ſeigneurs*, parce que le démembrement proprement dit d'un ſeul fief, en fait pluſieurs diſtincts & ſéparés. Si le ſeigneur s'eſt ſeulement joüé de ſon fief, ſoit par ſous-inféodation, ſoit à titre de cens ou rente, ou par vente, ceux qui tiennent leur droit de lui, ne ſont point ſes *co ſeigneurs*, n'étant point ſes égaux pour la qualité en laquelle ils poſſedent.

Lorſque dans une même paroiſſe il y a pluſieurs ſeigneurs de fief & ſeigneurs hauts-juſticiers, le ſeigneur qui a la haute-juſtice ſur le terrein ſur lequel eſt bâtie l'égliſe, eſt ſeul en droit de ſe dire ſeigneur de la paroiſſe ; les autres ſeigneurs juſticiers ou féodaux ne ſont point ſes *co-ſeigneurs*, & ne peuvent pas ſe qualifier ſeigneurs du même lieu, non pas même ſeigneurs en partie, mais ſeulement d'un tel fief ou juſtice aſſis dans ce lieu. Lorſque le même fief ou juſtice eſt partagé entre pluſieurs, celui qui a le château ou principal manoir, ou qui a la plus conſidérable partie du fief ou de la juſtice, peut ſe dire ſeigneur du lieu, ſans aucune reſtriction ; les autres *co-ſeigneurs* ne peuvent ſe dire que ſeigneurs en partie.

Celui qui a la plus grande portion de la ſeigneurie ou juſtice, a droit de garder les titres communs, à la charge d'en aider ſes *co-ſeigneurs ;* s'ils étoient tous ſeigneurs par égales portions, & qu'ils ne convinſſent pas à l'amiable lequel d'entr'eux gardera les titres, il faudroit le tirer au ſort. *Voyez* Goſſon ſur l'*art. 13. de la coûtume d'Artois, n. 8.*

L'un des *co-ſeigneurs* peut, faute de foi & hommage, ſaiſir ſeul féodalement tout le fief mouvant de lui & de ſes *co-ſeigneurs*, ſans qu'il ait beſoin pour cela d'un pouvoir ou conſentement de leur part ; mais il ne peut recevoir la foi & hommage, & tenir le fief couvert pour la part de ſes *co-ſeigneurs*, ſans leur conſentement.

Quant à la maniere dont les *co-ſeigneurs* joüiſſent des droits honorifiques, *voyez le traité* de Marechal *& celui de* M. Guyot. (*A*)

COSENZA, (*Géog. mod.*) ville conſidérable d'Italie au royaume de Naples, ſur le Grate. *Long. 34. 10. lat. 39. 23.*

CO-SINUS, ſ. m. (*Géom.*) c'eſt le ſinus droit d'un arc qui eſt le complément d'un autre ; ainſi le *coſinus* d'un angle de 30 degrés, eſt le ſinus d'un angle de 60 degrés. *Voy.* SINUS, COMPLÉMENT, ANGLE, DEGRÉ.

CO-SINUS VERSE, eſt un nom que quelques-uns donnent à la partie du diametre qui reſte après en avoir retranché le ſinus verſe. *Voyez* SINUS VERSE. *Chambers.* (*O*)

* COSME, (*Hiſt. mod.*) chevaliers de l'ordre de S. *Coſme* & de S. Damien. Ils n'ont point exiſté réellement, ſelon quelques-uns ; d'autres circonſtancient tellement leur inſtitution, qu'il eſt difficile d'en douter. Ils commencerent, dit-on, en 1030. C'étoient des hoſpitaliers qui recevoient à Jéruſalem & dans d'autres lieux de la Paleſtine, tous les Chrétiens qui tomboient malades en ſuivant la Croiſade ; ils les rachetoient auſſi quand ils étoient pris. Ils ſuivoient la regle de ſaint Baſile. Jean XX. leur donna pour marque de dignité, ſur un manteau blanc une croix rouge, au milieu de laquelle un cercle renfermoit les images de S. *Coſme* & de S. Damien.

* COSME, (*Hiſt. mod.*) chanoines réguliers de S. *Coſme*. Ce ſont ceux de S. *Coſme-lez-Tours*, qui laiſſerent la regle trop auſtere de S. Benoît, pour celle de S. Auguſtin. On ne ſait point en quel tems ſe fit cette révolution monaſtique.

* COSME, (*Hiſtoire mod.*) Il ſe prend aujourd'hui pour la communauté des Chirurgiens, pour leur école, pour leur amphithéatre & pour leur académie. *Aller à S. Coſme, être de S. Coſme*, peuvent avoir ces différentes acceptions, auxquelles le voiſinage de la paroiſſe de *S. Coſme* & du lieu de leurs aſſemblées & exercices, a donné occaſion.

COSMES, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) magiſtrats ſouverains qui étoient établis en Crete au nombre de dix, pour maintenir le bon ordre dans la république ; & c'eſt par cette raiſon qu'ils furent appellés *Coſmes*, du mot grec κόσμος, *ordre*. Ils étoient à vie, ne rendoient compte à perſonne de leur adminiſtration, & commandoient les armées en tems de guerre. On les choiſiſſoit par le ſort, mais ſeulement dans de certaines familles, & on tiroit auſſi de ces mêmes familles les ſénateurs qui formoient le conſeil public. Je ne connois rien qui ait plus de rapport aux anciens *Coſmes* de Crete, que le conſeil des Dix établi à Veniſe, avec cette différence ſeulement, que ces derniers ne commandent point les armées. *Voyez* DIX. *Par M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COSMETIQUE, ſ. f. On peut donner ce nom en général à la ſcience de l'univers ; elle renferme trois parties, la Coſmographie, la Coſmogonie, & la Coſmologie. *Voyez ces mots*. On peut auſſi donner ce nom en général à la ſcience des ornemens dans quelque genre que ce puiſſe être ; le même mot grec κόσμος, qui ſignifie *monde* & *ordre*, ſignifiant auſſi *ornement*. (*O*)

COSMÉTIQUE, (*Médecine.*) C'eſt la partie de la Medecine qui a pour objet l'entretien de la beauté naturelle. Ce nom vient du grec κόσμειν, *orner*. La *Coſmétique* eſt non-ſeulement l'art de l'embelliſſement du corps, mais encore celui de combattre la laideur, de diminuer les défauts qui peuvent occaſionner un objet de dégoût ; de cacher les imperfections, les infirmités qui viennent de naiſſance, par maladie, ou par quelqu'autre cauſe que ce ſoit, & même de prévenir ces infirmités. On a eu de tout tems pour but, & avec raiſon, de rendre la nature la moins deſagréable & la plus attrayante qu'il ſeroit poſſible. Il nous manque un ouvrage en ce genre ; & un tel ouvrage, pour être bien fait, demanderoit un fort habile homme. Il faut cependant diſtinguer cette partie de la Medecine, peu cultivée juſqu'à ce jour, de celle qui fournit le fard, & qui indique pour l'embelliſſement de la peau, les drogues que nous appellons des *Coſmetiques*. Voyez *l'article ſuivant. Par M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COSMÉTIQUE, ſ. m. Les *coſmétiques* ſont tous les remedes imaginés pour rendre la peau belle, conſerver la couleur & la fraicheur du teint, teindre les cheveux, les ſourcils, *&c.* en un mot tout ce qu'Ovide étale ſur ce point dans ſon poëme *de medicamine faciei*, ſuppoſé que ce poëme ſoit de lui.

Criton l'Athénien, qui vivoit vers l'an 350 de Rome, conſidérant que les grands n'ont pas moins à cœur de faire paſſer de petits boutons, des taches de rouſſeur, & en général tous les défauts de la peau, que de guérir d'une maladie ſérieuſe, épuiſa la matiere des *coſmétiques* dans un traité de la compoſition des médicamens. Galien, qui le cite ſouvent avec éloge, ajoûte qu'Héraclide de Tarente en avoit déjà dit quelque choſe, comme auſſi la reine Cléopatre ; mais que ce n'étoit rien en comparaiſon de ce que Criton avoit écrit ſur ce ſujet, parce que du tems d'Héraclide, & même du tems de Cléopatre, les femmes ne s'étoient pas portées à cet égard à l'excès où elles parvinrent dans le ſiecle de Criton. D'ailleurs le même Galien excuſe Criton de s'être attaché ſérieuſement à ces bagatelles, quoiqu'il fût medecin de cour, & d'une cour qui ne les regardoit point avec l'indifférence qu'elles méritent.

Celſe a judicieuſement remarqué que la plûpart des *coſmétiques* les plus vantés, ne ſont qu'un vain amuſement, un pur charlataniſme ; qu'il eſt inutile d'entreprendre de détruire le hâle, les taches de rouſſeur, les rougeurs du viſage ; que c'eſt une folie d'eſpérer de changer la groſſeur du teint, la couleur de la peau naturelle ; encore plus de vouloir remédier aux rides : mais que les femmes ſont tellement épriſes de la beauté, & du deſir d'éloigner ou de réparer les débris de la vieilleſſe, qu'il eſt impoſſible de vaincre en elles ce penchant ; & de leur perſuader la futilité de tous ces beaux ſecrets qui portent le nom de *coſmétiques*.

Effectivement les meilleurs ſe réduiſent, à les bien peſer, au mérite des ſimples frictions, des lotions de liqueurs ſpiritueuſes pour la propreté, & de celles qui étant onctueuſes, peuvent être employées ſans danger pour décraſſer, polir & adoucir la peau. Tels ſont, par exemple, l'eau de fraiſes, l'eau de lavande, l'eau diſtillée de féves, le ſuc que l'on tire des fleurs de l'oreille d'ours, *&c.* l'huile de mirrhe par défaillance, d'amandes, de citrouille, de graine de melon, de noiſettes, de graine de pavot blanc, de ſemence de cameline ou de myagrium ; l'huile de behin, de cacao, tirée ſans feu ; la cire de canelle de la compagnie hollandoiſe des Indes orientales, les pommades où entre le blanc de baleine, l'onguent de citron fait avec le camphre & les émulſions de ſubſtances farineuſes ; l'eau de talc tirée par la même méthode qu'on employe pour l'huile de mirrhe, & autres de cette nature.

On range dans la même claſſe le fiel de bœuf diſtillé, mêlé à la quantité de ſix onces, ſur alun de roche, de borax & de ſuc candi pulvériſés, de chacun demi-once. Cette liqueur étant philtrée, on s'en lave le viſage le ſoir avant que de ſe coucher, & on l'enleve le matin avec de l'eau de lavande.

Enfin on doit mettre au rang des excellens *coſmétiques*, le baume de la Mecque & la teinture de benjoin. *Voyez* BENJOIN.

Cette teinture de benjoin mêlangée avec parties égales d'eau de fleurs de féves, ou autre ſemblable, donne ſur le champ ce qu'on nomme le *lait virginal*, liqueur blanche, laiteuſe, opaque, qui eſt fort bonne pour la peau.

Les dames qui peuvent avoir du baume de la Mec-

que, le mêlent avec un peu d'huile des quatre ſemences froides ; d'autres diſſolvent de ce baume dans de l'eſprit de vin ou de l'eau de la reine d'Hongrie : enſuite elles jettent cette diſſolution dans de l'eau de lys, & en font une eſpece de lait virginal.

Voici la meilleure maniere de préparer ce baume *coſmetique*, ſuivant M. Geoffroy.

Prenez baume de la Mecque, huile d'amandes douces nouvellement tirée, de chacune parties égales ; mêlez ces drogues avec ſoin dans un mortier de verre, pour en faire une eſpece de *nutritum*, ſur trois drachmes duquel vous verſerez, après l'avoir mis dans un matras, ſix onces d'eſprit-de-vin ; laiſſez-le en digeſtion juſqu'à ce que vous en ayez extrait une teinture ſuffiſante. Séparez cette teinture de l'huile, & mettez-en une once dans huit onces de fleurs de féves, ou autre analogue, vous aurez un excellent *coſmétique* laiteux.

Il faut bien ſe garder de confondre ces ſortes de préparations *coſmétiques* innocentes, avec celles qu'on compoſe de plomb, de céruſe, de vinaigre de Saturne, de magiſtere, de fleurs de biſmuth & autres de cette nature, qui ſont à la vérité les plus beaux blancs du monde, mais qui par leurs parties ſalines, venéneuſes, arſénicales, indélébiles, alterent & gâtent le teint ſans remede.

Comme on blanchit les fleurs de jacynthe bleues, en les paſſant à la fumée de ſoufre, cette expérience a fait imaginer qu'on pourroit par le même ſecours rendre blanche la peau brune & baſanée ; mais les perſonnes qui s'en ſervent pour les mains & les bras, n'en éprouvent point de ſuccès. A l'égard du viſage, ſi ce moyen étoit pratiquable ſans affecter les yeux & la poitrine, il ne manqueroit pas de pâlir les joues & les levres, & de les rider en même tems.

Il eſt donc très-important de n'employer aucun de tous ces dangereux fards *coſmétiques*, qui plombent la peau, la deſſechent, la minent, & produiſent finalement les mauvais effets dont parle la Bruyere, quand il dit que « ſi les dames étoient telles naturellement qu'elles le deviennent par artifice, c'eſt-à-dire qu'elles perdiſſent très-promptement la fraicheur de leur teint ; qu'elles euſſent le viſage auſſi gâté qu'elles ſe le rendent par la peinture dont elles ſe fardent, elles ſeroient inconſolables. » *Par M. le chevalier* DE JAUCOURT.

COSMIQUE, adj. (*Géog.*) ſe dit de ce qui appartient à la Coſmographie, ou qui a rapport au monde en général. (*O*)

COSMIQUE, ſe dit, *en Aſtronomie*, du lever d'une étoile dans certaines circonſtances. Une étoile ſe leve *coſmiquement*, quand elle ſe leve avec le ſoleil, ou avec le degré de l'écliptique où eſt le ſoleil. *Voyez* LEVER.

Le coucher *coſmique* arrive lorſqu'une étoile ſe couche dans le même tems que le ſoleil ſe leve. *Voy.* COUCHER & HELIAQUE.

Selon Kepler, *ſe lever* ou *ſe coucher coſmiquement*, c'eſt ſeulement s'élever ſur l'horiſon ou deſcendre deſſous. *Voyez* ACHRONIQUE. *Chambers.* (*O*)

COSMIQUES. (*Qualités*) Façon de parler dont M. Boyle ſe ſert pour déſigner certaines qualités des corps réſultantes de la conſtruction générale de l'Univers. *Voyez* QUALITÉ.

Quoiqu'en conſidérant les qualités des corps, nous n'examinions ordinairement que la faculté que chaque corps a d'agir ſur un autre, ou que la propriété qu'il a de ſubir l'action d'un autre corps avec lequel une communication réciproque d'impreſſions fait obſerver qu'il a une relation manifeſte ; cependant, ſelon M. Boyle, un corps peut avoir quelques attributs, & être ſujet à certains changemens, non pas ſimplement par rapport à ces qualités qui paroiſſent lui être évidemment inhérentes, ni par les relations qu'il a avec les autres corps, mais en conſéquence de la conſtitution du ſyſtème général du Monde, de laquelle il pourroit réſulter pluſieurs agens inſenſibles, qui par des moyens inconnus pourroient agir puiſſamment ſur les corps que nous conſidérons, y produire des changemens, & les rendre capables d'en produire ſur les autres corps ; de ſorte que ces changemens devroient être attribués plûtôt à l'action de quelques agens inſenſibles, qu'à celle des autres corps avec leſquels on obſerveroit que le corps en queſtion auroit un certain rapport. Ainſi pluſieurs corps étant placés enſemble dans quelque eſpace ſuppoſé au-delà des bornes de l'Univers, ils retiendroient, ſelon M. Boyle, pluſieurs des qualités dont ils ſont doüés préſentement, & ils pourroient en perdre quelques-unes & en acquérir d'autres. Mais ſi on les remettoit à leurs premieres places dans l'Univers, ils reprendroient leurs propriétés & diſpoſitions primitives, dépendantes de la forme du ſyſtème général ou du Monde. Ce ſont ces *qualités* ou propriétés que M. Boyle appelle *ſyſtématiques* ou *coſmiques*. *Chambers.*

On ne ſauroit douter que tous les corps dont cet Univers eſt compoſé, ne forment un ſyſtème qui eſt un, & dont les parties ſont dépendantes les unes des autres, & ont entr'elles des relations qui réſultent de l'harmonie du tout. Certainement quelques-uns de ces corps déplacés pourroient perdre ces relations, & changer par conſéquent de propriétés à certains égards. Mais tout ce que nous pouvons dire là-deſſus ſe réduit à des choſes bien générales & bien vagues ; parce que nous ſommes fort ignorans ſur les propriétés de la matiere, & ſur l'enſemble de cet univers que nous habitons. Un ſeul phénomene, un ſeul fait bien vû & bien développé inſtruit plus que toutes ces conjectures haſardées, que nous ne ſerons jamais à portée de vérifier, & qui, ſans éclairer les Philoſophes, exercent leur imagination & leur oiſiveté. Newton, ſans s'épuiſer en raiſonnemens ſur le ſyſtème d'un autre univers, a fait plus de découvertes qu'aucun autre philoſophe dans le ſyſtème de celui que nous habitons. Ne cherchons point ce que les corps pourroient être dans un monde imaginaire ; contentons-nous d'ignorer ce qu'ils ſont dans celui-ci. (*O*)

COSMOGONIE, ſ. f. (*Phyſiq.*) eſt la ſcience de la formation de l'Univers. Ce mot eſt formé de deux mots grecs, κόσμος, *monde*, γένομαι, *je nais*. La *Coſmogonie* differe de la Coſmographie, en ce que celle-ci eſt la ſcience des parties de l'Univers, ſuppoſé *tout formé*, & tel que nous le voyons ; & elle differe de la *Coſmologie*, en ce que celle-ci raiſonne ſur l'état actuel & permanent du Monde tout formé ; au lieu que la *Coſmogonie* raiſonne ſur l'état variable du Monde dans le tems de ſa formation. *Voyez* COSMOLOGIE.

De quelque maniere qu'on imagine la formation du Monde, on ne doit jamais s'écarter de deux grands principes : 1° celui de la création ; car il eſt clair que la matiere ne pouvant ſe donner l'exiſtence à elle-même, il faut qu'elle l'ait reçue : 2° celui d'une intelligence ſuprême qui a préſidé non-ſeulement à la création, mais encore à l'arrangement des parties de la matiere en vertu duquel ce Monde s'eſt formé. Ces deux principes une fois poſés, on peut donner carriere aux conjectures philoſophiques, avec cette attention pourtant de ne point s'écarter dans le ſyſtème qu'on ſuivra de celui que la Geneſe nous indique que Dieu a ſuivi dans la formation des différentes parties du Monde.

Ainſi un chrétien doit rejetter tout ſyſtème de *Coſmogonie*, par exemple, où les poiſſons ſeroient exiſtans avant le ſoleil ; parce que Moyſe nous apprend

que le ſoleil fut fait le quatrieme jour, & les poiſſons le cinquieme. Mais on auroit tort de taxer d'impiété un phyſicien qui penſeroit que les poiſſons ont habité le globe avant l'homme, puiſqu'il eſt écrit que l'homme ne fut créé que le dernier. Ainſi l'auteur d'une gazette périodique a ſottement accuſé l'illuſtre ſecrétaire de l'académie des Sciences d'avoir dit que *les poiſſons ont été les premiers habitans du globe;* car cela eſt très-conforme au récit de Moyſe.

C'eſt encore une choſe qu'il eſt très-permis de ſoûtenir, ſuivant le récit même de Moyſe, que le chaos a exiſté avant la ſéparation que Dieu a faite de ſes différentes parties. *Voyez l'article* CHAOS.

Il doit être très-permis de dire avec Deſcartes, que les planetes, & la terre en particulier, ont commencé par être des ſoleils qui ſe ſont enſuite encroûtés, parce que le récit de Moyſe n'a rien de contraire à cette ſuppoſition. La Phyſique peut la réprouver; mais la religion l'abandonne à nos diſputes. Il doit être permis de dire que la formation de ce Monde n'a dépendu que du mouvement & de la matiere différemment combinés; parce que Dieu auteur ſeul de la matiere & du mouvement n'a employé certainement que ces deux principes pour l'arrangement du Monde; mais les a employés avec une intelligence dont lui ſeul eſt capable, & qui ſeule eſt une preuve de ſon exiſtence. On doit donc être extrêmement reſervé à taxer d'irréligion les philoſophes qui propoſent un ſyſtème de *Coſmogonie*, lorſque ce ſyſtème peut s'accorder avec le récit de Moyſe; & il ne faut pas craindre qu'on leur donne par-là trop d'avantage. Dans le ſyſtème de Newton, par exemple, l'impulſion une fois donnée aux planetes, & l'attraction ſuppoſée, le ſyſtème du Monde doit ſubſiſter en vertu des ſeules lois du mouvement. Il ſemble d'abord que ce ſyſtème favoriſe l'Athéiſme, en ce qu'il ne ſuppoſe autre choſe qu'un premier mouvement imprimé, dont tout le reſte eſt une ſuite, & qu'il n'a pas recours à l'action continue de l'Être ſuprême. Mais qui a pû donner ce premier mouvement, & qui a établi les lois en vertu deſquelles il ſe conſerve? Ne ſera-ce pas toûjours l'être ſuprême? Il en eſt ainſi des autres. La philoſophie de Démocrite qui attribuoit tout au haſard & au concours fortuit des atomes, étoit impie; mais une phyſique qui, en réduiſant tout au mouvement différemment combiné & à des lois ſimples & générales, explique la formation de l'Univers, eſt très-orthodoxe, quand elle commence par reconnoître Dieu pour auteur ſeul de ce mouvement & de ces lois. *V.* CRÉATION, MOUVEMENT, PERCUSSION, *&c.*

Après ces obſervations, nous n'entrerons point dans le détail des différens ſyſtèmes des anciens & des modernes ſur la formation du Monde, tous ces ſyſtèmes étant des hypothèſes purement conjecturales, & plus ou moins heureuſes, à proportion qu'elles ſont plus ou moins appuyées ſur les faits & ſur les lois de la méchanique; nous en expoſerons les principaux à l'*article* TERRE. Car c'eſt principalement la formation de ce globe que nous habitons qui eſt l'objet de la *Coſmogonie.* (*O*)

COSMOGRAPHE, adj. pris ſubſt. ſe dit d'une perſonne verſée dans la Coſmographie. *Voyez* COSMOGRAPHIE. Les anciens qui nioient l'exiſtence des antipodes, étoient de mauvais *Coſmographes. Voyez l'article* ANTIPODES, où nous avons expoſé l'affaire de Virgile, & que nous rappellons ici, parce qu'il nous paroît que nous y avons diſcuté avec exactitude le jugement que le pape Zacharie porta en cette occaſion, & répondu d'avance aux mauvaiſes objections qu'on nous a faites là-deſſus. (*O*)

COSMOGRAPHIE, ſ. f. deſcription du monde, ou ſcience qui enſeigne la conſtruction, la figure, la diſpoſition, & le rapport de toutes les parties qui compoſent l'Univers. *Voyez* MONDE. Ce mot vient du grec κόσμος, *monde*, & γράφω, *je décris.*

La *Coſmographie* differe de la Coſmologie, en ce que celle-ci raiſonne ſur la conſtruction & la formation de l'Univers, au lieu que la *Coſmographie* en eſt ſeulement la deſcription hiſtorique.

La *Coſmographie* dans ſa définition générale embraſſe, comme l'on voit, tout ce qui eſt de l'objet de la Phyſique. Cependant on a reſtraint ce mot dans l'uſage à déſigner la partie de la Phyſique qui s'occupe du ſyſtème général du monde. En ce ſens la *Coſmographie* a deux parties; l'Aſtronomie, qui fait connoître la ſtructure des cieux & la diſpoſition des aſtres, *voyez* ASTRONOMIE; & la Géographie, qui a pour objet la deſcription de la Terre, *voyez* GÉOGRAPHIE.

Quoique nous donnions dans les différens articles de cette Encyclopédie le détail des différens points du ſyſtème du monde, nous allons ici expoſer ce ſyſtème fort en abregé, pour en préſenter l'idée générale à ceux qui n'en ſont pas inſtruits, nous réſervant à entrer dans un plus grand détail aux articles dont il s'agit. *Voyez* COPERNIC, PLANETE, *&c.*

Le Soleil eſt au centre de notre ſyſtème. C'eſt un globe lumineux, environ un million de fois gros comme la Terre; il tourne ſur ſon axe en 25 jours; on y voit des taches qui diſparoiſſent. *Voyez* SOLEIL, TACHE, *&c.*

Mercure tourne autour du Soleil en trois mois; on ne ſait s'il tourne ſur lui-même. Son diametre eſt $\frac{1}{300}$ de celui du Soleil; ſa diſtance au Soleil la plus grande eſt de 5137 diam. de la Terre, la plus petite de 3377. *Voyez* MERCURE.

Venus a un diametre qui eſt le $\frac{1}{100}$ de celui du Soleil. Elle tourne ſur ſon axe, ſelon quelques-uns, en 24 jours, ſelon d'autres en 24 heures. Sa plus grande diſtance eſt de 8008 diam. terr. la moindre de 7898. *Voyez* VENUS.

La Terre eſt dans ſa plus grande diſtance à 11187 diam. & dans la plus petite à 10813. Elle tourne en 24 heur. ſur ſon axe, & cet axe a outre cela un mouvement conique, dont la révolution eſt de 25000 ans; il fait un angle de $66^{\circ}\frac{1}{2}$ avec l'écliptique. *V.* ECLIPTIQUE, PRÉCESSION DES EQUINOXES, TERRE.

Mars tourne ſur lui-même en 25 heures, & autour du Soleil en deux ans; ſa plus grande diſtance eſt de 18315 diam. de la Terre, & la moindre de 15213; ſon diametre eſt de $\frac{1}{170}$ de celui du Soleil. *V.* MARS.

Jupiter tourne en 10 heures ſur ſon axe, & autour du Soleil en douze ans; ſon diametre eſt $\frac{1}{9}$ de celui du Soleil, ſa plus grande diſtance eſt de 59950 diam. terr. ſa moindre de 54450. *Voyez* JUPITER.

Saturne tourne en trente ans autour du Soleil; on ignore s'il tourne ſur ſon axe. Sa plus grande diſtance eſt de 110935 diam. terr. ſa moindre de 98901. *Voyez* SATURNE.

Outre ces ſix planetes principales, il en eſt de ſecondaires ou ſatellites. La Lune eſt ſatellite de la Terre; elle tourne autour d'elle-même & autour de la Terre en un mois; elle eſt éloignée de nous de 30 diametres de la Terre. Son diametre eſt le $\frac{1}{4}$ de diam. de la Terre. *Voyez* LUNE, SATELLITE.

Jupiter a de même quatre ſatellites, & Saturne cinq. De plus, cette derniere planete a un anneau très-ſingulier. *Voyez* ANNEAU. Les éclipſes des ſatellites ſont d'une grande utilité pour les longitudes. *Voyez* LONGITUDE.

Notre Terre eſt couverte de deux grands fluides: l'un eſt la mer, dans lequel l'action de la Lune & du Soleil cauſe un flux & reflux continuel; l'autre eſt l'air, dans lequel on a remarqué beaucoup de propriétés. *Voyez* MER, MARÉE, AIR, *&c.*

La lumiere des planetes, matte & foible en comparaiſon de celle du Soleil, leurs phaſes, leurs ta-

ches conſtantes, & leurs différentes éclipſes, prouvent qu'elles ſont comme notre terre des corps opaques, qui reçoivent la lumiere du Soleil. *Voyez* PHASES, ECLIPSE, TACHE, *&c.*

La lumiere du Soleil eſt un compoſé de ſept couleurs primitives: rouge, orangé, jaune, verd, bleu, indigo, violet; *voyez* COULEUR; & cette lumiere vient à nous en 7 à 8 minutes. *Voyez* LUMIERE & ABERRATION.

Les planetes ne ſont point des globes parfaits, & leurs orbites ſont des ellipſes & non des cercles. *V.* ORBITE, TERRE, *&c.* Les cometes ne ſont autre choſe que des planetes, dont les orbites ſont fort allongées, & qui ne ſont vûes que dans une partie de leurs cours. *Voyez* COMETE.

Les coquillages, les poiſſons pétrifiés qu'on trouve ſur les lieux les plus élevés & les plus éloignés de la mer, prouvent que les eaux ont inondé autrefois les lieux que nous habitons, *voyez* CHAOS & DÉLUGE; & l'on voit dans les diſpoſitions des différens lits de la Terre, des preuves des ſecouſſes qu'elle a autrefois éprouvées. *Voyez* TERRE.

Les étoiles fixes ſont autant de ſoleils ſemblables au nôtre, dont la diſtance eſt ſi énorme qu'on ne peut la meſurer. Il y en a de différentes grandeurs, de changeantes, de nébuleuſes, *&c. Voy.* ETOILE. Voyez *l'eſſai de Coſmologie de* M. de Maupertuis. (*O*)

COSMOLABE, ſ. m. (*Aſtron.*) ancien inſtrument de Mathématique; c'eſt preſque la même choſe que l'aſtrolabe. *Voyez* ASTROLABE. Ce mot eſt dérivé de κόσμος, *monde*, & λαμβάνω, *prendre*, parce que cet inſtrument ſert, pour ainſi dire, à prendre la meſure du monde. (*O*)

COSMOLOGIE, ſub. f. (*Ordre Encycl. Entendement. Raiſon. Philoſophie ou Science, Science de la Nature, Coſmologie.*) Ce mot, qui eſt formé de deux mots grecs, κόσμος, *monde*, & λόγος, *diſcours*, ſignifie à la lettre *ſcience qui diſcourt ſur le monde*, c'eſt-à-dire qui *raiſonne* ſur cet univers que nous habitons, & tel qu'il exiſte actuellement. C'eſt en quoi elle differe de la Coſmographie & de la Coſmogonie. *Voy. ces mots.*

La *Coſmologie* eſt donc proprement une Phyſique générale & raiſonnée, qui, ſans entrer dans les détails trop circonſtanciés des faits, examine du côté métaphyſique les réſultats de ces faits mêmes, fait voir l'analogie & l'union qu'ils ont entr'eux, & tâche par-là de découvrir une partie des lois générales par leſquelles l'Univers eſt gouverné. Tout eſt lié dans la Nature; tous les êtres ſe tiennent par une chaîne dont nous appercevons quelques parties continues, quoique dans un plus grand nombre d'endroits la continuité nous échappe. L'art du Philoſophe ne conſiſte pas, comme il ne lui arrive que trop ſouvent, à rapprocher de force les parties éloignées pour renoüer la chaîne mal-à-propos dans les endroits où elle eſt interrompue; car par un tel effort on ne fait que ſéparer les parties qui ſe tenoient, ou les éloigner davantage de celles dont elles étoient déjà éloignées par l'autre bout oppoſé à celui qu'on rapproche; l'art du Philoſophe conſiſte à ajoûter de nouveaux chainons aux parties ſéparées, afin de les rendre le moins diſtantes qu'il eſt poſſible: mais il ne doit pas ſe flatter qu'il ne reſtera point toûjours de vuides en beaucoup d'endroits. Pour former les chainons dont nous parlons, il faut avoir égard à deux choſes; aux faits obſervés qui forment la matiere des chainons, & aux lois générales de la Nature qui en forment le lien. J'appelle *lois générales*, celles qui paroiſſent s'obſerver dans un grand nombre de phénomenes; car je me garde bien de dire *dans tous*. Telles ſont les lois du mouvement, qui ſont une ſuite de l'impénétrabilité des corps, & la ſource de pluſieurs des effets que nous obſervons dans la Nature. *Figure* & *mouvement* (j'entens le mouvement qui vient de l'impulſion), voilà une grande partie des principes ſur leſquels roule la *Coſmologie*. Il ne faut pas s'en écarter ſans néceſſité, mais auſſi il ne faut pas trop affirmer qu'ils ſoient les ſeuls: nous ne connoiſſons pas tous les faits, comment pourrions-nous donc aſſûrer qu'ils s'expliqueront tous par une ſeule & unique loi? cette aſſertion ſeroit d'autant plus téméraire, que parmi les faits mêmes que nous connoiſſons, il en eſt que les lois de l'impulſion n'ont pû expliquer juſqu'aujourd'hui. *V.* ATTRACTION. Peut-être y parviendra-t-on un jour: mais en attendant cette grande découverte, ſuſpendons notre jugement ſur l'univerſalité de ces lois. Peut-être (& cela eſt du moins auſſi vraiſſemblable) y a-t-il une loi générale qui nous eſt & qui nous ſera toûjours inconnue, dont nous ne voyons que les conſéquences particulieres, obſcures, & limitées; conſéquences que nous ne laiſſons pas d'appeller *lois générales*. Cette conjecture eſt très-conforme à l'idée que nous devons nous former de l'unité & de la ſimplicité de la Nature. *Voy.* NATURE. Au reſte ſi nous refléchiſſons ſur la foibleſſe de notre eſprit, nous ſerons plus étonnés encore de ce qu'il a découvert, que de ce qui lui reſte caché.

Mais l'utilité principale que nous devons retirer de la *Coſmologie*, c'eſt de nous élever par les lois générales de la Nature, à la connoiſſance de ſon auteur, dont la ſageſſe a établi ces lois, nous en a laiſſé voir ce qu'il nous étoit néceſſaire d'en connoître pour notre utilité ou pour notre amuſement, & nous a caché le reſte pour nous apprendre à douter. Ainſi la *Coſmologie* eſt la ſcience du Monde ou de l'Univers conſidéré en général, entant qu'il eſt un être compoſé, & pourtant ſimple par l'union & l'harmonie de ſes parties; un tout, qui eſt gouverné par une intelligence ſuprême, & dont les reſſorts ſont combinés, mis en jeu, & modifiés par cette intelligence.

« Avant M. Wolf, dit M. Formey dans un article qu'il nous a communiqué, » ce nom étoit inconnu » dans les écoles, c'eſt-à-dire qu'il n'y avoit aucune » partie diſtincte du cours de Philoſophie qui fût ainſi » appellée. Aucun métaphyſicien ne ſembloit même » avoir penſé à cette partie, & tant d'énormes vo» lumes écrits ſur la Métaphyſique, ne diſoient rien » ſur la *Coſmologie*. Enfin M. Wolf nous a donné un » ouvrage ſous ce titre: *Coſmologia generalis, metho» do ſcientifica pertractata, quâ ad ſolidam, imprimis » Dei atque naturæ, cognitionem via ſternitur. Francof. » & Lipſ. in-4° 1731.* Il y en a eu une nouvelle édi» tion en 1737. Il donna cet ouvrage immédiate» ment après l'Ontologie, & comme la ſeconde par» tie de ſa métaphyſique, parce qu'il y établit des » principes, qui lui ſervent dans la Théologie natu» relle à démontrer l'exiſtence & les attributs de » Dieu par la contingence de l'Univers & par l'or» dre de la Nature. Il l'appelle *Coſmologie générale* ou » *tranſcendante*, parce qu'elle ne renferme qu'une » théorie abſtraite, qui eſt, par rapport à la Phyſi» que, ce qu'eſt l'Ontologie à l'égard du reſte de la » Philoſophie.

» Les notions de cette ſcience ſe dérivent de l'On» tologie; car il s'agit d'appliquer au Monde la théo» rie générale de l'être & de l'être compoſé. A cette » conſidération du Monde, *à priori*, on joint le ſe» cours des obſervations & de l'expérience. De ſorte » qu'on peut dire qu'il y a une double *Coſmologie*; » *Coſmologie ſcientifique*, & *Coſmologie expérimentale*.

» De ces deux *Coſmologies*, M. Wolf s'eſt propre» ment borné à la premiere, comme le titre de ſon » ouvrage l'indique; mais il n'a pas négligé néan» moins les ſecours que l'expérience a pû lui donner » pour la confirmation de ſes principes.

» L'une & l'autre fourniſſent des principes, qui » ſervent à démontrer l'exiſtence & les attributs de » Dieu. Les principales matieres qu'embraſſe la *Coſ-* » *mologie générale*, ſe réduiſent à expliquer comment » le Monde réſulte de l'aſſemblage des ſubſtances » ſimples, & à développer les principes généraux » de la modification des choſes matérielles.

» C'eſt là le fruit le plus précieux de la *Coſmolo-* » *gie;* il ſuffit ſeul pour en faire ſentir le prix, & pour » engager à la cultiver, n'en produiſît-elle aucun » autre. C'eſt ainſi qu'on parvient à démontrer que » la contemplation du Monde viſible nous mene à la » connoiſſance de l'être inviſible qui en eſt l'auteur. » M. Wolf paroît extrêmement perſuadé de l'utilité » & de la certitude de cette nouvelle route qu'il s'eſt » frayée, & voici comment il s'exprime là-deſſus ». *In honorem Dei, confiteri cogor, me de cognitione Dei methodo ſcientificâ tradendâ plurimùm ſollicitum, non reperiſſe viam aliam, quâ ad ſcopum perveniri datur, quam eam quam propoſitio præſens monſtrat, nec reperiſſe philoſophum qui eandem rite calcaverit, etſi laude ſitâ defraudandi non ſint, qui noſtris præſertim temporibus theologiæ naturali methodum demonſtrativam applicare conati fuerint.* Wolf, *Coſmolog. prolegom.* §. *6. in ſchol.*

M. de Maupertuis nous a donné il y a quelques années, un eſſai de *Coſmologie*, qui paroît fait d'après les principes & ſuivant les vûes que nous avons expoſées plus haut. Il croit que nous n'avons ni aſſez de faits ni aſſez de principes, pour embraſſer la Nature ſous un ſeul point de vûe. Il ſe contente d'expoſer le ſyſtème de l'Univers; il ſe propoſe d'en donner les lois générales, & il en tire une démonſtration nouvelle de l'exiſtence de Dieu. Cet ouvrage ayant excité, en 1752, une diſpute très-vive, je vais placer ici quelques réflexions qui pourront ſervir à éclaircir la matiere. J'y ſerai le plus court qu'il me ſera poſſible, & j'eſpere y être impartial.

La loi générale de M. de Maupertuis eſt celle de la moindre quantité d'action, *voyez-en* la définition & l'expoſé *au mot* ACTION : nous ajoûterons ici les remarques ſuivantes.

Leibnitz s'étant formé une idée particuliere de la force des corps en mouvement, dont nous parlerons *au mot* FORCE, l'a appellée *force vive*, & a prétendu qu'elle étoit le produit de la maſſe par le quarré de la vîteſſe, ou ce qui revient au même, qu'elle étoit comme le quarré de la vîteſſe en prenant la maſſe pour l'unité. M. Wolf, *dans les Mém. de Petersbourg, tom. I.* a imaginé de multiplier la force vive par le tems, & il a appellé ce produit *action*, ſuppoſant apparemment que l'action d'un corps eſt le réſultat de toutes les forces qu'il exerce à chaque inſtant, & par conſéquent la ſomme de toutes les forces vives inſtantanées. On pourroit demander aux Leibnitiens, dont M. Wolf eſt regardé comme le chef, pourquoi ils ont imaginé cette diſtinction métaphyſique entre l'action & la force vive; diſtinction qu'ils ne devroient peut-être pas mettre entr'elles, du moins ſuivant l'idée qu'ils ſe forment de la force vive; mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit ici, & nous en pourrons parler *au mot* FORCE. Nous pouvons en attendant admettre comme une définition *de nom* arbitraire cette idée de l'action; & nous remarquerons d'abord qu'elle revient au même que celle de M. de Maupertuis. Car le produit de l'eſpace par la vîteſſe, eſt la même choſe que le produit du quarré de la vîteſſe par le tems. M. de Maupertuis, dans les ouvrages que nous avons cités *au mot* ACTION, ne nous dit point s'il avoit connoiſſance de la définition de M. Wolf; il y a apparence que non : pour nous nous l'ignorions quand nous écrivions ce dernier article, & nous voulons ici rendre ſcrupuleuſement à chacun ce qui lui appartient. Au reſte il importe peu que M. de Maupertuis ait pris cette idée de M. Wolf, ou qu'il ſe ſoit ſeulement rencontré avec lui; car il s'agit ici uniquement des conſéquences qu'il en a tirées, & auxquelles M. Wolf n'a aucune part. M. de Maupertuis eſt conſtamment le premier qui ait fait voir que dans la réfraction la quantité d'action eſt un *minimum :* il n'eſt pas moins conſtant, 1°. que ce principe eſt tout différent de celui-ci, *que la Nature agit toûjours par la voie la plus ſimple;* car ce dernier principe eſt un principe vague, dont on peut faire cent applications toutes différentes, ſelon la définition qu'on voudra donner de ce qu'on regarde comme la voie la plus ſimple de la Nature, c'eſt-à-dire ſelon qu'on voudra faire conſiſter la ſimplicité de la Nature & ſa voie la plus courte, ou dans la direction rectiligne, c'eſt-à-dire dans la briéveté de la direction, ou dans la briéveté du tems, ou dans le *minimum* de la quantité de mouvement, ou dans le *minimum* de la force vive, ou dans celui de l'action, *&c.* Le principe de M. de Maupertuis n'eſt donc point le principe de la voie la plus ſimple pris vaguement, mais un expoſé précis de ce qu'il croit être la voie la plus ſimple de la Nature.

2°. Nous avons fait voir que ce principe eſt très-différent de celui de Leibnitz, *voyez* ACTION : & il ſeroit aſſez ſingulier, ſi Leibnitz a eu connoiſſance du principe de M. de Maupertuis comme on l'a prétendu, que ce philoſophe n'eût pas ſongé à l'appliquer à la réfraction; mais nous traiterons plus bas la queſtion de fait.

3°. Il n'eſt pas moins conſtant que ce principe de M. de Maupertuis appliqué à la réfraction, concilie les cauſes finales avec la méchanique du moins dans ce cas-là, ce que perſonne n'avoit encore fait. On s'intéreſſera plus ou moins à cette conciliation, ſelon qu'on prendra plus ou moins d'intérêt aux cauſes finales; *voyez ce mot.* Mais les Leibnitiens du moins doivent en être fort ſatisfaits. De plus, M. Euler a fait voir que ce principe avoit lieu dans les courbes que décrit un corps attiré ou pouſſé vers un point fixe : cette belle propoſition étend le principe de M. de Maupertuis à la petite courbe même que décrit le corpuſcule de lumiere, en paſſant d'un milieu dans un autre; de maniere qu'à cet égard le principe ſe trouve vrai généralement, & ſans reſtriction. M. Euler, dans les *Mém. de l'acad. des Scienc. de Pruſſe, de 1751*, a montré encore pluſieurs autres cas où le principe s'applique avec élégance & avec facilité.

4°. Ce principe eſt différent de celui de la nullité de force vive, par deux raiſons; parce qu'il s'agit dans le principe de M. de Maupertuis non de la *nullité*, mais de la *minimité;* & de plus, parce que dans l'action on fait entrer le tems qui n'entre point dans la force vive. Ce n'eſt pas que le principe de la nullité de la force vive n'ait lieu auſſi dans pluſieurs cas, ce n'eſt pas même qu'on ne puiſſe tirer de la nullité de la force vive pluſieurs choſes qu'on tire de la minimité d'action; mais cela ne prouve pas l'identité des deux principes, parce que l'on peut parvenir à la même concluſion par des voies différentes.

5°. Nous avons vû à l'*article* CAUSES FINALES, que le principe de la minimité du tems eſt en défaut dans la réflexion ſur les miroirs concaves. Il paroît qu'il en eſt de même de la minimité d'action; car alors le chemin du rayon de lumiere eſt un *maximum*, & l'action eſt auſſi un *maximum.* Il eſt vrai qu'on pourroit faire quadrer ici le principe, en rapportant toûjours la réflexion à des ſurfaces planes; mais peut-être les adverſaires des cauſes finales ne goûteront pas cette réponſe; il vaut mieux dire, ce me ſemble, que l'action eſt ici un *maximum*, & dans les autres cas un *minimum.* Il n'y en aura pas moins de mérite à avoir appliqué le premier ce principe à la réfraction, & il en ſera comme du principe de la

conſervation des forces vives qui s'applique au choc des corps élaſtiques, & qui n'a point lieu dans les corps durs.

6°. M. de Maupertuis a appliqué cette même loi de la minimité d'action au choc des corps, & il a déterminé le premier par un ſeul & même principe, les lois du choc des corps durs & des corps élaſtiques. Il eſt vrai que l'application eſt ici un peu plus compliquée, plus détournée, moins ſimple, & peut-être moins rigoureuſe, que dans le cas de la réfraction.

Ce que nous diſons ici ne ſera point deſavantageux dans le fond à M. de Maupertuis, quand nous l'aurons expliqué. Il ſuppoſe que deux corps durs A, B, ſe meuvent dans la même direction, l'un avec la vîteſſe a, l'autre avec la vîteſſe b, & que leur vîteſſe commune après le choc ſoit x; il eſt certain, dit-il, que le *changement arrivé dans la Nature* eſt que le corps A a perdu la vîteſſe $a-x$, & que le corps B a gagné la vîteſſe $x-b$; donc la quantité d'action néceſſaire pour produire ce changement, & qu'il faut faire égale à un *minimum*, eſt $A(a-x)^2+B(x-b)^2$, ce qui donne la formule ordinaire du choc des corps durs $x=\frac{Aa+Bb}{A+B}$. Tout cela eſt fort juſte. Mais tout dépend auſſi de l'idée qu'on voudra attacher aux mots de *changement arrivé dans la Nature:* car ne pourroit-on pas dire que le changement arrivé conſiſte en ce que le corps A qui avant le choc a la quantité d'action ou de force Aaa, la change après le choc en la quantité Axx, & de même du corps B; qu'ainſi $Aaa-Axx$, eſt le changement arrivé dans l'état du corps B, & $Bxx-Bbb$, le changement arrivé dans le corps B? de ſorte que la quantité d'action qui a opéré ce changement, eſt $Aaa-Axx+Bxx-Bbb$. Or cette quantité égalée à un *minimum* ne donne plus la loi ci-deſſus du choc des corps durs. C'eſt une objection que l'on peut faire à M. de Maupertuis, qu'on lui a même faite à peu-près; avec cette différence que l'on a ſuppoſé $Axx+Bxx-Aaa-Bbb$, égale à un *minimum*, en retranchant la quantité $Aaa-Axx$ de la quantité $Bxx-Bbb$, au lieu de la lui ajoûter, comme il ſemble qu'on l'auroit auſſi pû faire: car les deux quantités $Aaa-Axx$ & $Bxx-Bbb$, quoique l'une doive être retranchée de Aaa, l'autre ajoûtée à Bbb, ſont réelles, & peuvent être ajoûtées enſemble, ſans égard au ſens dans lequel elles agiſſent. Quoi qu'il en ſoit, il ſemble qu'on pourroit concilier ou éviter toute difficulté à cet égard, en ſubſtituant aux mots *changement dans la Nature*, qui ſe trouvent dans l'énoncé de la propoſition de M. de Maupertuis, les mots *changement dans la vîteſſe:* alors l'équivoque vraie ou prétendue ne ſubſiſtera plus.

On objecte auſſi que la quantité d'action, dans le calcul de M. de Maupertuis, ſe confond en ce cas avec la quantité de force vive: cela doit être en effet; car le tems étant ſuppoſé le même, comme il l'eſt ici, ces deux quantités ſont proportionnelles l'une à l'autre, & on pourroit dire que la quantité d'action ne doit jamais être confondue avec la force vive, attendu que le tems, ſuivant la définition de M. de Maupertuis, entre dans la quantité d'action, & que d'ailleurs, dans le cas des corps durs, le changement ſe faiſant dans un inſtant indiviſible, le tems eſt $=o$, & par conſéquent l'action nulle. On peut répondre à cette objection, que dès qu'un corps ſe meut ou tend à ſe mouvoir avec une vîteſſe quelconque, il y a toûjours une quantité d'action réelle ou poſſible, qui répondroit à ſon mouvement, s'il ſe mouvoit uniformément pendant un tems quelconque avec cette vîteſſe; ainſi au lieu de ces mots, *la quantité d'action néceſſaire POUR PRODUIRE* ce changement, on pourroit ſubſtituer ceux-ci, *la quantité d'action QUI RÉPOND à ce changement*, &c. & énoncer ainſi la regle de M. de Maupertuis: *Dans le changement qui arrive par le choc à la VITESSE des corps, la quantité d'action QUI RÉPONDRA à ce changement, le tems étant ſuppoſé conſtant, eſt la moindre qu'il eſt poſſible.* Nous diſons, *le tems étant ſuppoſé conſtant;* cette modification, & l'imitation même ſi l'on veut, eſt néceſſaire pour deux raiſons: 1°. parce que dans le choc des corps durs, où à la rigueur le tems eſt $=o$, la ſuppoſition du tems conſtant ou du tems variable, ſont deux ſuppoſitions également arbitraires, & qu'il faut par conſéquent énoncer l'une des deux: 2°. parce que dans le choc des corps élaſtiques, le changement ſe fait pendant un tems fini, quoique très-court, que ce tems n'eſt pas le même dans tous les chocs, qu'au moins cela eſt fort douteux; & qu'ainſi il eſt encore plus néceſſaire d'énoncer ici la ſuppoſition dont il s'agit: en effet le tems qu'on ſuppoſe ici conſtant eſt un tems pris à volonté, & totalement indépendant de celui pendant lequel ſe fait la communication du mouvement; & l'on pourroit prendre pour la vraie quantité d'action employée au changement arrivé, la ſomme des petites quantités d'action conſumées, pendant le tems que le reſſort ſe bande & ſe débande. On dira peut-être qu'en ce cas M. de Maupertuis auroit dû ici ſe ſervir du mot de *force vive*, au lieu de celui d'*action*, puiſque le tems n'entre plus ici proprement pour rien. A cela il répondra ſans doute, qu'il a cru pouvoir lier cette loi par une expreſſion commune, à celle qu'il a trouvée ſur la réfraction. Mais quand on ſubſtitueroit ici le mot de *force vive* à celui d'*action*, il ſeroit toûjours vrai que M. de Maupertuis auroit le premier réduit le choc des corps durs & celui des corps élaſtiques, à une même loi; ce qui eſt le point capital: & ſon theorème ſur la réfraction n'y perdroit rien d'ailleurs.

Il eſt vrai qu'on a trouvé les lois du mouvement ſans ce principe: mais il peut être utile d'avoir montré comment il s'y applique. Il eſt encore vrai que ce principe ainſi appliqué ne ſera & ne peut être que quelque autre principe connu, préſenté différemment. Mais il en eſt ainſi de toutes les vérités mathématiques; au fond elles ne ſont que la traduction les unes des autres. *Voyez le Diſcours préliminaire, pag. viij.* Le principe de la conſervation des forces vives, par exemple, n'eſt en effet que le principe des anciens ſur l'équilibre, comme je l'ai fait voir dans ma Dynamique, *II. part. chap. jv.* cela n'empêche pas que le principe de la conſervation des forces vives ne ſoit très-utile, & ne faſſe honneur à ſes inventeurs.

7°. L'auteur applique encore ſon principe à l'équilibre dans le levier; mais il faut pour cela faire certaines ſuppoſitions, entr'autres que la vîteſſe eſt toûjours proportionnelle à la diſtance du point d'appui, & que le tems eſt conſtant, comme dans le cas du choc des corps; il faut ſuppoſer encore que la longueur du levier eſt donnée, & que c'eſt le point d'appui qu'on cherche: car ſi le point d'appui & un des bras étoit donné, & qu'on cherchât l'autre, on trouveroit par le principe de l'action que ce bras eſt égal à zéro. Au reſte les ſuppoſitions que fait ici M. de Maupertuis, ſont permiſes; il ſuffit de les énoncer pour être hors d'atteinte, & toute autre ſuppoſition devroit de même être énoncée. L'application & l'uſage du principe ne comporte pas une généralité plus grande. A l'égard de la ſuppoſition qu'il fait, que les peſanteurs ſont comme les maſſes; cette ſuppoſition eſt donnée par la Nature même, & elle a lieu dans tous les théorèmes ſur le centre de gravité des corps, qui n'en ſont pas regardées pour cela comme moins généraux.

Il réſulte de tout ce que nous venons de dire, que le principe de la minimité d'action a lieu dans un grand

grand nombre de phénomenes de la nature, qu'il y en a auxquels il s'applique avec beaucoup de facilité, comme la réfraction, & le cas des orbites des planetes, ainſi que beaucoup d'autres, examinés par M. Euler. *Voyez les Mém. acad. de Berlin, 1751.* & *l'article* ACTION ; que ce principe s'applique à pluſieurs autres cas, avec quelques modifications plus ou moins arbitraires, mais qu'il eſt toûjours utile en lui-même à la Méchanique, & pourroit faciliter la ſolution de différens problèmes.

On a conteſté à M. de Maupertuis la propriété de ce principe. M. Kœnig avoit d'abord avancé pour le prouver un paſſage de Leibnitz, tiré d'une lettre manuſcrite de ce philoſophe. Ce paſſage imprimé dans les actes de Léipſic, *Mai 1751*, contenoit une erreur groſſiere, que M. Kœnig aſſûre être une faute d'impreſſion : il l'a corrigée, & en effet ce paſſage réformé eſt du moins en partie le principe de la moindre action. Quand la lettre de Leibnitz ſeroit réelle (ce que nous ne décidons point), cette lettre n'ayant jamais été publique, le principe tel qu'il eſt n'en appartiendroit pas moins à M. de Maupertuis ; & M. Kœnig ſemble l'avoüer dans ſon *Appel au public* du jugement que l'académie des Sciences de Pruſſe a prononcée contre la réalité de ce fragment. M. Kœnig avoit d'abord cité la lettre dont il s'agit, comme écrite à M. Herman ; mais il a reconnu depuis qu'il ne ſavoit à qui elle avoit été écrite : il a produit dans ſon *appel* cette lettre toute entiere, qu'on peut y lire ; elle eſt fort longue, datée d'Hanovre le 16 Octobre 1707 ; & ſans examiner l'authenticité du total, il s'agit ſeulement de ſavoir ſi celui qui l'a donnée à M. Kœnig, a ajoûté ou altéré le fragment en queſtion. M. Kœnig dit avoir reçû cette lettre des mains de M. Henzy, décapité à Berne il y a quelques années. Il aſſûre qu'il a entre les mains pluſieurs autres lettres de Leibnitz, que ce même M. Henzy lui a données ; pluſieurs ſont écrites, ſelon M. Kœnig, de la main de M. Henzy. A l'égard de la lettre dont il s'agit, M. Kœnig ne nous dit point de quelle main elle eſt ; il dit ſeulement qu'il en a pluſieurs autres écrites de cette même main, & qu'une de ces dernieres ſe trouve dans le recueil imprimé *in*-4°. & il tranſcrit dans ſon *appel* ces lettres. M. Kœnig ne nous dit point non plus s'il a vû l'original de cette lettre, écrit de la main de Leibnitz. Voilà les faits, ſur leſquels c'eſt au public à juger ſi le fragment cité eſt authentique, ou s'il ne l'eſt pas.

Nous devons avertir auſſi que M. Kœnig, dans les *act. de Leipſ.* donne un théoreme ſur les forces vives, abſolument le même que celui de M. de Courtivron, imprimé dans les *Mémoir. de l'acad. de 1748, pag. 304.* & que M. de Courtivron avoit lû à l'académie avant la publication du mémoire de M. Kœnig. *Voy.* ce théoreme au *mot* CENTRE D'ÉQUILIBRE.

Il ne nous reſte plus qu'à dire un mot de l'uſage métaphyſique que M. de Maupertuis a fait de ſon principe. Nous penſons, comme nous l'avons déjà inſinué plus haut, que la définition de la *quantité d'action* eſt une définition de *nom purement mathématique & arbitraire.* On pourroit appeller *action*, le produit de la maſſe par la vîteſſe ou par ſon quarré, ou par une fonction quelconque de l'eſpace & du tems ; l'eſpace & le tems ſont les deux ſeuls objets que nous voyons clairement dans le mouvement des corps : on peut faire tant de combinaiſons mathématiques qu'on voudra de ces deux choſes, & on peut appeller tout cela *action ;* mais l'idée primitive & métaphyſique du mot *action* n'en ſera pas plus claire. En général tous les théoremes ſur l'action définie comme on voudra, ſur la conſervation des forces vives, ſur le mouvement nul ou uniforme du centre de gravité ; & ſur d'autres lois ſemblables, ne ſont que des théoremes mathématiques plus ou moins généraux, & non des principes philoſophiques. Par exemple, quand de deux corps attachés à un levier l'un monte & l'autre deſcend, on trouve, ſi l'on veut, comme M. Kœnig, que la ſomme des forces vives eſt nulle ; parce que l'on ajoûte, avec des ſignes contraires, des quantités qui ont des directions contraires : mais c'eſt-là une propoſition de Géométrie, & non une vérité de Métaphyſique ; car au fond ces forces vives pour avoir des directions contraires, n'en ſont pas moins réelles, & on pourroit nier dans un autre ſens la nullité de ces forces. C'eſt comme ſi on diſoit qu'il n'y a point de mouvement dans un ſyſtème de corps, quand les mouvemens de même part ſont nuls, c'eſt-à-dire quand les quantités de mouvement ſont égales & de ſignes contraires, quoique réelles.

Le principe de M. de Maupertuis n'eſt donc, comme tous les autres, qu'un principe mathématique ; & nous croyons qu'il n'eſt pas fort éloigné de cette idée, d'autant plus qu'il n'a pris aucun parti dans la queſtion métaphyſique des forces vives, à laquelle tient celle de l'action. *Voyez la page 15 & 16 de ſes œuvres, imprimées à Dreſde, 1752. in*-4°. Il eſt vrai qu'il a déduit l'exiſtence de Dieu de ſon principe : mais on peut déduire l'exiſtence de Dieu d'un principe purement mathématique, lorſqu'on reconnoît ou qu'on croit que ce principe s'obſerve dans la nature. D'ailleurs il n'a donné cette démonſtration de l'exiſtence de Dieu que comme un exemple de démonſtration tirée des lois générales de l'Univers ; exemple auquel il ne prétend pas donner une force excluſive, ni ſupérieure à d'autres preuves. Il prétend ſeulement avec raiſon que l'on doit s'appliquer ſur-tout à prouver l'exiſtence de Dieu par les phénomenes généraux, & ne pas ſe borner a la déduire des phénomenes particuliers, quoiqu'il avoüe que cette déduction a auſſi ſon utilité. *Voyez*, ſur ce ſujet, *la préface de ſon ouvrage*, où il s'eſt pleinement juſtifié des imputations calomnieuſes que des critiques ignorans ou de mauvaiſe foi lui ont faites à ce ſujet ; car rien n'eſt plus à la mode aujourd'hui, que l'accuſation d'athéiſme intentée à tort & à-travers contre les philoſophes, par ceux qui ne le ſont pas. *Voyez* auſſi, ſur cet article *Coſmologie*, les *actes de Léipſic de Mai 1751*, l'*appel de* M. Kœnig *au public*, les *mémoires de Berlin 1750 & 1751* (dont quelques exemplaires portent mal-à-propos 1752) ; & dans les mémoires de l'académie des Sciences de Paris de 1749, *un écrit de* M. d'Arcy *ſur ce ſujet.* Voilà quelles ſont (au moins juſqu'ici, c'eſt-à-dire en Février 1754) les pieces véritablement néceſſaires du procès, parce qu'on y a traité la queſtion, & que ceux qui l'ont traitée ſont au fait de la matiere. Nous devons ajoûter que M. de Maupertuis n'a jamais rien répondu aux injures qu'on a vomies contre lui à cette occaſion, & dont nous dirons : *nec nominetur in vobis, ſicut decet* philoſophos. Cette querelle de l'*action*, s'il nous eſt permis de le dire, a reſſemblé à certaines diſputes de religion, par l'aigreur qu'on y a miſe, & par la quantité de gens qui en ont parlé ſans y rien entendre. (*O*)

COSMOPOLITAIN, *ou* COSMOPOLITE, (*Gram. & Philoſoph.*) On ſe ſert quelquefois de ce nom en plaiſantant, pour ſignifier *un homme qui n'a point de demeure fixe*, ou bien *un homme qui n'eſt étranger nulle part.* Il vient de κόσμος, *monde*, & πόλις, *ville.*

Comme on demandoit à un ancien philoſophe d'où il étoit, il répondit : *Je ſuis Coſmopolite*, c'eſt-à-dire *citoyen de l'univers. Je préfere*, diſoit un autre, *ma famille à moi, ma patrie à ma famille, & le genre humain à ma patrie. Voyez* PHILOSOPHE.

COSMOS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) breuvage qui eſt

préparé du lait de jument, & qu'on dit être à l'uſage des Tartares.

COSNE, (*Géog. mod.*) ville de France dans l'Auxerrois, ſur la Loire. *Long.* 20. 36. 26. *lat.* 47. 24. 40. Il y a une autre ville de même nom en France, dans l'Orléanois.

COSSANO, (*Géog. mod.*) ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure. *Long.* 34. 5. *lat.* 39. 55.

COSSART-BRUN, ſ. m. pl. (*Comm.*) toiles de coton qu'on fabrique aux Indes orientales, ſur dix aulnes de long & trois quarts de large; elles en viennent écrues. *Dict. de Comm. & de Trév.*

COSSAS, ſ. m. (*Comm.*) mouſſeline unie & fine, de ſeize aulnes de long ſur trois quarts de large. Il y a des doms-*coſſas* & des bords *coſſas*, qui ſont d'autres fabriques, mais de même aulnage que les ſimples. Ce ſont les Anglois qui les apportent les uns & les autres des Indes orientales. *Dict. du Comm. & de Trév.*

COSSE, ſ. f. (*Hiſt. nat. & bot.*) fruit de la figure du marron d'Inde, rouge ou blanc, un peu amer, croiſſant ſur les bords de la riviere de Serre-Lionne, d'où les Portugais le portent bien avant le long de cette riviere, aux Barbares qui en manquent, qui en font cas, & qui leur donnent en échange des pagnes ou tapis qu'ils troquent avec d'autres Negres pour de la cire, du miel, *&c.* ou qu'ils vendent à d'autres Portugais.

* COSSE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) meſure de chemin fort en uſage aux Indes; elle eſt de deux mille cinq cents pas géométriques.

COSSE, (*Marine.*) *Voyez* DELOT. (*Z*)

COSSE, (*Mineralog.*) ſe dit dans les ardoiſieres de la premiere couche que l'on rencontre, & qui ne fournit qu'une mauvaiſe matiere qui ne peut être travaillée. *Voyez* ARDOISE.

COSSE, (*Bot.*) eſt une enveloppe longue où ſe forment les poix, les féves, & autres légumes ou fruits de la même eſpece. (*K*)

COSSE, *terme de Parcheminier.* Le parchemin en *coſſe* ou en croûte n'eſt rien autre choſe que du parchemin qui n'a point encore été raturé avec le fer ſur le ſommier, & qui eſt tel qu'il eſt ſorti d'entre les mains du Mégiſſier.

* COSSE DE GENESTE, (*Hiſtoire mod.*) ordre de chevalerie inſtitué en 1234 par Louis IX. ou ſaint Louis. Le collier étoit compoſé de *coſſes de geneſtes* entrelacées de fleurs de lys d'or, avec une croix fleurdeliſée au bout: la deviſe en étoit, *Exaltat humiles.*

COSSÉ, adj. (*Bot.*) ſe dit des pois, féves, & autres légumes & fruits, quand ils ſont ſortis de leurs coſſes. (*K*)

COSSIACO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie en Iſtrie, ſur un lac de même nom, à la maiſon d'Autriche.

COSSIQUE, adj. *nombre coſſique en Arithmétique & en Algebre*, eſt un terme qui n'eſt plus en uſage aujourd'hui, mais dont les premiers auteurs d'Algebre ſe ſont fréquemment ſervis. Il y a apparence que ce mot vient de l'Italien *coſa*, qui veut dire *choſe.* On ſait en effet que les Italiens ont été les premiers, du moins en Europe, qui ayent écrit ſur l'Algebre. *Voyez* ALGEBRE.

Les Italiens appelloient dans une équation *res* ou *coſa*, *la choſe*, le coefficient de l'inconnue linéaire; ainſi dans $xx + px + q = 0$, ou $x^3 + px + q = 0$, p étoit nommé *res.* Voyez *les mém. de l'acad. 1741, p. 437. 438.* &c. ainſi ils ont appellé *nombres coſſiques*, les nombres qui déſignent les racines des équations: & comme ces nombres ſont pour l'ordinaire incommenſurables, on a depuis tranſporté cette expreſſion aux nombres incommenſurables. *Voyez* ce mot. Luc Paciolo, dans ſon Algebre, appelle *coſta cenſus* la racine d'une équation du ſecond degré. (*O*)

COSSON, ſ. m. (*Œconom. ruſt.*) c'eſt le nouveau ſarment qui croît ſur le cep de la vigne, depuis qu'elle eſt taillée.

C'eſt auſſi le ſynonyme de *charençon. Voyez* CHARENÇON.

COSSUMBERG, (*Géog. mod.*) ville du royaume de Boheme, dans le cercle de Chrudim.

COSSWICK, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans la principauté d'Anhalt, ſur l'Elbe.

COSTA-RICA, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique méridionale, à la nouvelle Eſpagne, dans l'audience de Guatimala: Carthago en eſt la capitale.

COSTAL, adj. (*Anat.*) qui appartient aux côtes, ou qui y a quelque rapport; ainſi on dit *les vertebres coſtales*, &c. *Voyez* CÔTES.

COSTEN, (*Géog. mod.*) ville de la grande Pologne ſur les frontieres de la Siléſie, avec le titre de *Staroſtie.*

COSTIERE, (*faites ſentir l'S.*) ſ. f. Aux Antilles on appelle *coſtieres* le penchant des montagnes qui ſe regardent, formant un vallon profond & de peu d'étendue. Les terreins de *coſtieres* ne ſont point propres à l'établiſſement des ſucreries; on les deſtine, lorſqu'ils ſont praticables, aux plantations de café, cacao, magnoc, *&c.* & pour l'ordinaire on y ſeme des légumes. *Art. de* M. le Romain.

COSTO-HYOIDIEN, adj. *en Anatomie;* nom d'une paire de muſcles qui viennent de la partie antérieure de la côte ſupérieure de l'omoplate, proche l'apophyſe coracoïde (ce qui les a fait auſſi nommer *coracohyoïdiens*), & ſe terminent à la partie inférieure de la baſe de l'os hyoïde, proche ſon union avec la grande corne. (*L*)

COSTUMÉ, ſ. m. (*Peint.*) terme plein d'énergie que nous avons adopté de l'Italien. Le *coſtumé* eſt l'art de traiter un ſujet dans toute la vérité hiſtorique: c'eſt donc, comme le définit fort bien l'auteur du dictionnaire des Beaux-arts, l'obſervation exacte de ce qui eſt, ſuivant le tems, le génie, les mœurs, les lois, le goût, les richeſſes, le caractere & les habitudes d'un pays où l'on place la ſcene d'un tableau. Le *coſtumé* renferme encore tout ce qui regarde la chronologie, & la vérité de certains faits connus de tout le monde; enfin tout ce qui concerne la qualité, la nature, & la propriété eſſentielle des objets qu'on repréſente. C'eſt la pratique de toutes ces regles que nous comprenons, ainſi que les Peintres d'Italie, ſous le mot de *coſtumé.*

Suivant ces regles, dit M. l'abbé du Bos (& les gens de l'Art conviennent de la juſteſſe de ces réflexions), il ne ſuffit pas que dans la repréſentation d'un ſujet il n'y ait rien de contraire au *coſtumé*, il faut encore qu'il y ait quelques ſignes particuliers pour faire connoître le lieu où l'action ſe paſſe, & quels ſont les perſonnages du tableau.

Il faut de plus repréſenter les lieux où l'action s'eſt paſſée, tels qu'ils ont été, ſi nous en avons connoiſſance; & quand il n'en eſt pas demeuré de notion préciſe, il faut, en imaginant leur diſpoſition, prendre garde à ne ſe point trouver en contradiction avec ce qu'on en peut ſavoir.

Les mêmes regles veulent auſſi qu'on donne aux différentes nations qui paroiſſent ordinairement ſur la ſcene des tableaux, la couleur de viſage, & l'habitude de corps que l'hiſtoire a remarqué leur être propres. Il eſt même beau de pouſſer la vraiſſemblance juſqu'à ſuivre ce que nous ſavons de particulier des animaux de chaque pays, quand nous repréſentons un événement arrivé dans ce pays-là. Le Pouſſin, qui a traité pluſieurs actions dont la

ſcene eſt en Egypte, met preſque toûjours dans ſes tableaux, des bâtimens, des arbres ou des animaux qui, par différentes raiſons, ſont regardés comme étant particuliers à ce pays.

Le Brun a ſuivi ces regles avec la même ponctualité, dans ſes tableaux de l'hiſtoire d'Alexandre; les Perſes & les Indiens s'y diſtinguent des Grecs, à leur phyſionomie autant qu'à leurs armes: leurs chevaux n'ont pas le même corſage que ceux des Macédoniens; conformément à la vérité, les chevaux des Perſes y ſont repréſentés plus minces. On dit que ce grand maître avoit été juſqu'à faire deſſiner à Alep des chevaux de Perſe, afin d'obſerver même le *coſtumé* ſur ce point.

Enfin, ſuivant ces mêmes regles, il faut ſe conformer à ce que l'hiſtoire nous apprend des mœurs, des habits, des uſages & autres particularités de la vie des peuples qu'on veut repréſenter. Tous les anciens tableaux de l'Écriture-ſainte ſont fautifs en ce genre. Albert Durer habille les Juifs comme les Allemands de ſon pays. Il eſt bien vrai que l'erreur d'introduire dans une action des perſonnages qui ne purent jamais en être les témoins, pour avoir vécu dans des tems éloignés de celui de l'action, eſt une erreur groſſiere où nos peintres ne tombent plus. On ne voit plus un S. François écouter la prédication de S. Paul, ni un confeſſeur le crucifix en main exhorter le bon larron; mais ne peut-on pas reprocher quelquefois aux célebres peintres de l'école romaine, de s'être plus attachés au deſſein; & à ceux de l'école lombarde, à ce qui regarde la couleur, qu'à l'obſervation fidele des regles du *coſtumé*? C'eſt cependant l'aſſujettiſſement à cette vraiſſemblance poëtique de la Peinture, qui plus d'une fois a fait nommer le Pouſſin *le peintre des gens d'eſprit*: gloire que le Brun mérite de partager avec lui. On peut ajoûter à leur éloge, d'*être les peintres des ſavans*. Il y a un grand nombre de tableaux admirables par la correction du deſſein, par la diſtribution des figures, par le contraſte des perſonnages, par l'agrément du coloris, dans leſquels il manque ſeulement l'obſervation des regles du *coſtumé*. On comprend encore dans le *coſtumé*, tout ce qui concerne les bienſéances, le caractere & les convenances propres à chaque âge, à chaque condition, *&c.* ainſi c'eſt pécher contre le *coſtumé*, que de donner à un jeune homme un viſage trop âgé, ou une main blanche à un corps ſale; une étoffe légere à Hercule, ou une étoffe groſſiere à Apollon. *Par M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COSTUS, ſ. m. (*Botanique exot.*) Le *coſtus* des Grecs, des Latins, des Arabes, eſt un même nom qu'ils ont donné à différentes racines, & qu'il eſt impoſſible de connoître aujourd'hui. L'hommonymie en Botanique, fait un chaos qu'on ne débrouillera jamais.

Les anciens qui eſtimoient beaucoup *le coſtus*, en diſtinguoient deux ou trois ſortes, ſur la deſcription deſquels ils ne s'accordent point. Horace appelle le plus précieux, *Achæmenium coſtum*, parce que les Perſes, dont Achémenes étoit roi, en faiſoient grand uſage. Les Romains s'en ſervoient dans la compoſition des aromates, des parfums, & ils le brûloient ſur l'autel, comme l'encens, à cauſe de l'admirable odeur qu'il répandoit. Nous ne trouvons point dans notre *coſtus* cette odeur forte & excellente dont parlent Dioſcoride, Galien & Pline; c'eſt pourquoi nous le croyons entierement différent. Il eſt vrai que nos parfumeurs diſtinguent, à l'imitation de Dioſcoride, trois eſpeces de *coſtus*, ſous les noms d'*arabique*, d'*amer*, & de *doux*; mais aucune eſpece ne répond au vrai *coſtus* de l'antiquité.

Celui que nos apoticaires employent pour le *coſtus* ancien d'Arabie, eſt une racine coupée en morceaux oblongs, de l'épaiſſeur du pouce, légers, poreux, & cependant durs, mais friables; un peu réſineux, blanchâtres, & quelquefois d'un jaune-gris; d'un goût acre, aromatique, & un peu amer; d'une odeur aſſez agréable, qui approche de celle de l'iris de Florence, ou de la violette.

Commelin prétend que c'eſt la racine d'une plante qui s'appelle *iſiava-kua*, dont on trouve la deſcription & la figure dans l'*Hort. Malabar. t. XI. pl. 15.* Marcgraffe eſtime que c'eſt le *paco-caatingua* du Bréſil.

Suivant ces deux auteurs botaniſtes, la racine de cette plante, dans le tems de ſa ſeve, eſt blanche, tubéreuſe, rempante, fongueuſe, pleine d'un ſuc aqueux, tendre & fibrée; celle qui eſt plus vieille & briſée, paroît parſemée de pluſieurs petites fibres, d'un goût doux, fondant en eau comme le concombre, d'une odeur foible de gingembre. Il naît en différens endroits des racines, pluſieurs rejettons qui s'élevent à la hauteur de trois ou quatre piés, & qui deviennent gros comme le doigt, cylindriques, de couleur de ſang, liſſes, luiſans, ſemblables aux tiges de roſeaux; noüeux, ſimples, verds en dedans, & aqueux; les feuilles ſont oblongues, étroites, de la longueur de deux palmes, pointues à l'extrémité, larges dans leur milieu, attachées près des nœuds, ayant une nervûre ou une côte ſaillante en deſſous, qui s'étend dans toute la longueur, & creuſée en gouttiere en deſſus, de laquelle partent de petites nervûres latérales & tranſverſales. Ces feuilles ſont très-ſouvent repliées en dedans, molles, ſucculentes, luiſantes & vertes.

Cette plante croît dans les forêts de Malabar, du Bréſil, & de Surinam. Linæus dans ſa deſcription du jardin de M. Clifford, en a détaillé fort au long la tige, la fleur, l'embryon, & la graine.

M. Geoffroy (*mém. de l'acad. année 1740, p. 98.*) penſe que l'*aunée* eſt une racine fort approchante du *coſtus*; car étant choiſie, bien nourrie, ſechée avec ſoin, & gardée long-tems, elle perd cette forte odeur qu'ont toutes celles de ce nom que nos herboriſtes nous apportent des montagnes, & elle acquiert celle du *coſtus*. *Par M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COSTUS, (*Pharmacie & Mat. med.*) Le *coſtus* des modernes, celui qu'on employe toûjours dans nos boutiques pour le *coſtus verus* ou *arabicus*, eſt une racine aromatique exotique dont nos medecins ne font preſqu'aucun uſage dans les préparations magiſtrales, quoique chez pluſieurs de nos voiſins, chez les Allemands, par exemple, elle ſoit employée dans les eſpeces ſtomachiques, emmenagogues, antiſpaſmodiques, *&c.*

Cette racine eſt miſe, ſelon M. Geoffroi, *mat. med.* au nombre des remedes qui ſervent à l'expectoration, & des céphaliques & utérins; elle atténue les humeurs & les diviſe; elle provoque les urines & la tranſpiration. La doſe eſt demi-gros en ſubſtance, & depuis deux gros juſqu'à demi-once en infuſion.

On l'employe pour le *coſtus* des anciens dans la thériaque, le mithridate, l'orviétan, le grand philonium. Il donne ſon nom à un électuaire appellé *caryocoſtin*.

Les Apoticaires ont encore coûtume de ſubſtituer d'autres racines à la place de leur vrai *coſtus*, comme l'angélique, la zédoaire, *&c.* & même quelquefois une écorce connue ſous le nom de *cortex winteranus*, *coſtus corticoſus*. *Voyez* ÉCORCE DE WINTER.

Electuaire caryocoſtin. ℞ *coſtus*, géroſle, gingembre, cumin, de chaque deux gros; diagrede, hermodates, demi-once; miel écumé, ſix onces: faites du tout un électuaire ſelon l'art. Cet électuaire eſt un purgatif hydragogue dont la vertu eſt dûe au dia-

grede & aux hermodates; les autres ingrédiens ne ſont employés que comme correctifs, ſelon la méthode des anciens.

Ce remede n'eſt preſque d'aucun uſage parmi nous. On pourroit l'employer cependant dans les cas où les hydragogues ſont indiqués, depuis la doſe d'un gros juſqu'à celle de demi-once. (*b*)

COT

CO-TANGENTE, ſ. f. (*Géom.*) c'eſt la tangente d'un arc qui eſt le complément d'un autre. Ainſi la *co-tangente* de 30 degrés eſt la tangente de 60 degrés. *Voyez* TANGENTE, ANGLE, & DEGRÉ. (*O*)

COTANTIN, adj. pris ſubſt. (*Geog. mod.*) pays de la baſſe Normandie dont une partie forme une preſqu'île qui s'avance ſur l'Océan, & qui remplit les piés du chien couché qui repréſente la Normandie ſur les cartes. *Voyez* COUTANCE.

COTARDIE *ou* COTTE-HARDIE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) eſpece de pourpoint ou d'habillement commun aux hommes & aux femmes il y a quatre cents ans. C'étoit une des libéralités que les ſeigneurs étoient en uſage de faire à leurs vaſſaux & autres perſonnes qu'ils vouloient gratifier; & ils mettoient de l'argent dans l'eſcarcelle ou bourſe, qui ſuivant l'uſage de ce tems-là étoit attachée à cette ſorte de vêtement. Froiſſart, dans des poéſies manuſcrites qu'on a de lui, raconte qu'Amedée comte de Savoie lui donna une bonne *cotte-hardie* de vingt florins d'or. *Mém. de l'acad. tome X.* (*G*)

COTATI, (*Géog. mod.*) ville d'Aſie dans la preſqu'île de l'Inde, en-deçà du Gange, au royaume de Travanor. *Long. 95. 8. lat. 8.*

COTATIS, (*Géog. mod.*) ville d'Aſie dans la Géorgie, capitale du pays d'Imirette, ſur le Phaſe. *Long. 61. 20. lat. 43. 10.*

* COTBET, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) diſcours par lequel les Imans commençoient ordinairement leur priere du vendredi, à l'exemple de Mahomet. Mahomet, les jours d'aſſemblée, montoit ſur une eſtrade & entretenoit le peuple de la grandeur de Dieu, puis il mettoit les affaires en délibération. Les califes Rachidis qui lui ſuccéderent ſuivirent le même uſage. Mais la domination mahométane s'étant très-étendue, & le gouvernement étant devenu à-peu-près deſpotique, le peuple ne fut plus conſulté ſur les affaires du gouvernement, & on laiſſa à des muftis le ſoin de faire la *cotbet* au nom du calife. A l'avenement d'un nouveau calife, le peuple pendant la *cotbet* levoit les mains, les mettoit l'une ſur l'autre, & cette cérémonie lui tenoit lieu du ſerment de fidélité. Ainſi celui au nom de qui la *cotbet* ſe faiſoit, étoit cenſé le ſouverain. Les familles puiſſantes qui ſe révolterent contre les califes de Bagdat, n'oſerent d'abord les priver de l'hommage de la *cotbet*. Il ſemble cependant qu'en s'y prenant ſi maladroitement, ils perpétuoient la mémoire de leur révolte. La *cotbet* ſe faiſoit au nom du calife par devoir, & du ſultan par ſoûmiſſion, par-tout, excepté en Afrique & en Egypte, où les Fatimides l'ordonnerent en leur nom ſeulement. Mais Nouraddin ſultan de Syrie ne fut pas plûtôt maître de l'Egypte, qu'il ordonna la *cotbet* au nom du califat de Bagdat. Cet exemple fut ſuivi généralement par tous les princes Mahométans, & dura preſque juſqu'à l'extinction du califat dans la perſonne de Moſtaſem, que les Tartares conquérans de l'Orient juſqu'aux frontieres de l'Egypte, enfermerent dans un ſac, & écraſerent ſous les piés de leurs chevaux. Quatre ans après cet évenement, Bibars quatrieme des mamelins Turcs, revêtit de la dignité de calife un inconnu qui ſe diſoit de la famille d'Abbas, & fit faire la *cotbet* en ſon nom. Ce calife prétendu fut aſſaſſiné au bout de cinq mois, & eut un nommé Hakem pour ſucceſſeur à ce califat fictif, qui ne donnoit de prérogatives que celle d'avoir ſon nom prononcé dans une priere. Le nom d'Hakem reſta dans la *cotbet* parmi les mamelins Turcs & Circaſſiens, juſqu'à la mort de Tumambis dernier ſultan Circaſſien, que Selim fit étrangler en 1515. Le califat imaginaire ayant alors ceſſé, la *cotbet*, cette priere auſſi ancienne que le Mahométiſme, ne ſe fit plus. Dans cet intervalle, lorſque les Fatimides ordonnerent la *cotbet* en leur nom, les Abaſſides les traiterent d'hérétiques: mais les Fatimides ne demeurerent pas en reſte avec leurs envieux; ceux-ci faiſant garnir d'un tapis noir l'eſtrade ſur laquelle la *cotbet* ſe diſoit en leur nom, les Fatimides crierent de leur côté à l'héréſie contre les Abaſſides, parce que le blanc étoit la couleur d'Hali.

COTBUS, (*Géog. mod.*) ville forte d'Allemagne dans la baſſe Luface, ſur la Sprée. *Long. 33. 4. lat. 51. 40.*

COTE, ſ. f. (*Juriſprud.*) a pluſieurs ſignifications différentes; quelquefois ce terme ſe prend pour une lettre ou chiffre que l'on met au dos de chaque piece mentionnée dans un inventaire ou dans une production, pour les diſtinguer les unes des autres, & les reconnoître & trouver plus aiſément. Le mot *cote* en ce ſens vient du latin *quot* ou *quota*, parce que la lettre ou le chiffre marque ſi la *cote* eſt la premiere ou la ſeconde, ou autre ſubſéquente. On comprend ordinairement ſous une même *cote* toutes les pieces qui ont rapport au même objet; & alors la lettre ou chiffre ne ſe met ſur aucune des pieces en particulier, mais ſur un doſſier auquel elles ſont attachées enſemble. Ce doſſier, qu'on appelle auſſi *cote*, contient ordinairement un titre qui annonce la qualité des pieces attachées ſous cette *cote*; & ſi c'eſt d'une production, le nom des parties pour & contre, le *numero* du ſac dont ces pieces ſont partie, le nom des procureurs, & enfin la *cote* proprement dite, qui eſt la lettre ou chiffre relatif aux pieces de cette liaſſe. *Voyez ci-après* COTER.

Cote ſignifie auſſi la part que chacun doit payer d'une dépenſe, dette, ou impoſition commune; cela s'appelle *cote* ou *cote-part*, quaſi *quota pars*. (*A*)

COTE D'UN DOSSIER, eſt une feuille de papier qui enveloppe des pieces, & ſur laquelle on met en titre, les noms des parties, de l'avocat, des procureurs. *Voyez ci-après* COTER. (*A*)

COTE D'INVENTAIRE, eſt la lettre ou chiffre qui eſt marqué ſur chaque piece inventoriée, ou ſur chaque liaſſe de pieces attachées enſemble. On cote ainſi les pieces dans les inventaires qui ſe font après le décès de quelqu'un, ou en cas de faillite, ſéparation, *&c.* On les cote pareillement dans les inventaires de production qui ſe font dans les inſtances appointées, & dans les productions nouvelles qui ſe font par requête; dans les procès-verbaux qui ſe font pour la deſcription, reconnoiſſance, & vérification de certaines pieces. (*A*)

COTE MALTAILLÉE, ſe dit d'un compte qu'on a arrêté ſans exiger tout ce qui pouvoit être dû, & où l'on a rabattu quelque choſe de part & d'autre. Ce terme *maltaillée*, vient de ce qu'anciennement, lorſque l'uſage de l'écriture étoit peu commun en France, ceux qui avoient des comptes à faire enſemble marquoient le nombre des fournitures ou payemens ſur des tailles de bois, qui étoient un leger morceau de bois refendu en deux, dont chacun gardoit un côté; & lorſqu'il étoit queſtion de marquer quelque choſe, on rapprochoit les deux parties qui devoient ſe rapporter l'une à l'autre, & l'on faiſoit en-travers des deux pieces une taille ou entaille dans le bois avec un couteau, pour marquer un nombre: quand ces deux parties ou pieces ne ſe rapportoient

pas pour le nombre de tailles ou marques, cela s'appelloit *une cote maltaillée*, c'eſt-à-dire que la quantité dont il s'agiſſoit étoit mal marquée ſur la taille. De même auſſi ceux qui trouvent de la difficulté ſur quelques articles d'un compte, lorſqu'ils veulent ſe concilier & arrêter le compte, en uſent comme on faiſoit des *cotes maltaillées*, c'eſt-à-dire que chacun ſe relâche de quelque choſe. (*A*)

COTE-MORTE, (*Juriſprud.*) eſt le pécule clérical d'un religieux.

Les religieux profès qui vivent en communauté, ne poſſedent rien en propre & en particulier; de ſorte que ce qui ſe trouve dans leurs cellules au tems de leur décès, ou lorſque ces religieux changent de maiſon, appartient au monaſtere où ils ſe trouvent.

Il en eſt de même des religieux qui poſſedent des bénéfices non-cures; la *cote-morte* ou pécule qu'ils ſe trouvent avoir amaſſé au tems de leur décès, appartient au monaſtere où ils demeurent; ou s'ils font réſidence à leur bénéfice, la *cote-morte* appartient au monaſtere d'où dépend le bénéfice. *Voyez* Louet & Brodeau, *lett. R, n.* 42.

Mais ſi le bénéfice dont un religieux eſt pourvû eſt un bénéfice-cure, comme il vit en ſon particulier & ſéparé de la communauté, il poſſede auſſi en particulier tout ce qu'il y amaſſe, ſoit des épargnes des revenus de ſa cure ou autrement; & ce religieux curé a ſur ce pécule clérical le même pouvoir qu'un fils de famille a ſur ſon pécule *caſtrenſe* ou *quaſi-caſtrenſe*, pour en diſpoſer par toutes ſortes d'actes entre-vifs: mais il ne peut en diſpoſer à cauſe de mort; le bien qu'il laiſſe en mourant, ſoit meubles ou immeubles, eſt compris ſous le terme de *cote-morte*, & le tout appartient à la paroiſſe dont le religieux étoit curé, & non pas à ſon monaſtere, quand même ce monaſtere auroit droit de préſenter à la cure. On adjuge ordinairemement quelque portion du mobilier aux pauvres de la paroiſſe, & le ſurplus des biens meubles & immeubles à la fabrique, ſuivant les arrêts rapportés dans Chopin, *de ſacrâ politiâ, lib. III. tit. j. n.* 2. & dans Soefve. *Voyez le tr. des minorités de* M. Meſlé, *ch. jv. n.* 12. (*A*)

Il n'y a point de *cote morte* à l'égard d'un religieux devenu évêque; il a pour héritier ſes parens. *Voyez* Louet & Brodeau, *lett. E, n.* 4. *& l'art.* 336. *de la coût. de Paris.* Voyez auſſi *les mém. du clergé, édit. de* 1716, *tome IV. pag.* 1355. *& ſuiv.* (*A*)

COTE-PART, *voyez ci-devant* COTE.

COTE DE PIECE, *voyez ci-devant* COTE D'INVENTAIRE.

COTE D'UN SAC, eſt la même choſe que *cote d'un doſſier. Voyez ci-devant* COTE D'UN DOSSIER.

COTE DE SEL, eſt la quantité de ſel que chacun eſt obligé de prendre à la gabelle, dans les pays voiſins des ſalines où le ſel ſe diſtribue par impôts.

On appelle auſſi *cote de ſel*, l'article où chacun eſt employé ſur le rôle de la répartition du ſel.

La *cote de ſel* de chaque particulier ſe regle à proportion de ſon état & de la conſommation qu'il peut faire, à raiſon de quatorze perſonnes par minot. *Voyez* GABELLE, GRENIER À SEL, GRENIER D'IMPÔT, & SEL. (*A*)

CÔTE, ſ. f. (*Anat.*) long os courbé, placé ſur les côtés du thorax dans une direction oblique, tendante obliquement en en-bas par rapport à l'épine.

Ces ſegmens oſſeux tiennent aux vertebres du dos, & forment les parties latérales du thorax. Il y en a ordinairement douze de chaque côté, qui ſont articulées par derriere avec les corps des douze vertebres du dos, & qui par-devant ſe joignent la plûpart avec le ſternum par des cartilages, tant immédiatement que médiatement. Elles ſont toutes convexes en-dehors, concaves en-dedans, & liſſées de ce côté par l'action des parties internes, qui par cette raiſon peuvent les heurter ſans danger.

Elles ſont en partie oſſeuſes & en partie cartilagineuſes; ces cartilages ſont preſque tous de la même figure que les *côtes* mêmes, mais ils ne ſont pas tous de la même grandeur; ils deviennent quelquefois ſi durs, qu'on ne peut plus les ſéparer avec le ſcalpel.

Les *côtes* ſe diviſent en vraies & en fauſſes; les vraies ſont les ſept ſupérieures; on leur donne le nom de *vraies*, parce qu'elles décrivent un demi-cercle plus parfait que les autres, & en ſe joignant poſtérieurement au corps des vertebres, elles s'uniſſent par-devant, par le moyen de leurs cartilages, immédiatement au ſternum, avec lequel elles ont une ferme articulation. Les cinq *côtes* inférieures s'appellent *fauſſes*, parce qu'elles n'atteignent pas le ſternum par leurs cartilages; mais la premiere s'attache ſeulement par ſon cartilage à celui de la ſeptieme des vraies, ſans laiſſer aucun eſpace entre deux, & quelquefois auſſi par des eſpaces. Les *côtes* qui ſuivent s'attachent les unes aux autres, à l'exception de la derniere qui eſt libre.

La figure des *côtes* eſt demi-circulaire, & les ſupérieures ſont plus courbées que les inférieures; auſſi ne ſont-elles pas de la même longueur ni de la même largeur. La premiere eſt plus courte, plus applatie, & plus large que les autres, & les moyennes ont plus de longueur que les ſupérieures & les inférieures; mais la derniere eſt la plus courte de toutes.

On conſidere aux *côtes* deux ſortes de parties, leur corps & leurs extrémités. Le corps de la *côte* eſt ce qui en fait la portion moyenne & la principale; elles ſont plus groſſes à leur partie ſupérieure qu'à l'inférieure, excepté la premiere qui eſt fort plate; & c'eſt par-là que l'on peut d'abord connoître, parmi un grand nombre de *côtes*, quelles ſont les droites ou les gauches.

Les *côtes* ſont articulées avec les vertebres de telle maniere, qu'elles vont en deſcendant obliquement de derriere en-devant, faiſant des angles aigus avec les vertebres; enſuite elles montent obliquement de bas en haut, & ſe joignant par le moyen de leurs cartilages au ſternum, elles forment des arcs. Mais ici l'articulation des *côtes* eſt plus ſerrée que celle qui ſe fait avec les vertebres du dos, à cauſe que le ſternum ſe meut avec les *côtes*, au lieu que les vertebres n'obéiſſent pas à leurs mouvemens.

Les *côtes* ſervent 1°. à la fermeté de la poitrine, & à former ſa cavité; enſorte que la dilatation de cette partie contribue à fournir aux parties ſupérieures du bas-ventre un eſpace commode pour ſe placer. 2°. Elles ſervent d'appui à quelques parties voiſines, & aux muſcles de la reſpiration. 3°. Elles ſervent de défenſe aux viſceres contenus dans la cavité de la poitrine.

A ces idées générales joignons quelques remarques particulieres ſur cet organe de la reſpiration, où le Créateur a fait briller la géométrie la plus exacte, & dont l'examen a le plus occupé les Phyſiciens.

1°. On ſait que l'élévation des *côtes* qui ſont naturellement abaiſſées, dilate la cavité de la poitrine, & que leur abaiſſement la retrécit. On a encore obſervé que cette dilatation ſe fait en divers ſens, entre les deux rangs des *côtes*, & de derriere en-devant. Ce ſont les articulations doubles des *côtes* avec les vertebres qui accompliſſent cette méchanique; car par-là le mouvement des *côtes* devient ginglymoïde, ou comme celui des charnieres.

2°. Plus les *côtes* s'éloignent du ſternum, plus elles ſont étroites, rondes & ſerrées; mais elles s'applatiſſent & deviennent plus larges à meſure qu'elles en approchent. Leurs extrémités ont un bord ſupé-

rieur & inférieur, qui tous deux ont des inégalités formées par l'action des muſcles intercoſtaux qui y ſont inſérés.

3°. Ces muſcles étant tous à-peu-près d'égale force & également tendus dans les interſtices des *côtes*, s'il arrive que les extrémités de ces os ſoient rompues par une fracture, ils empêchent qu'ils ne ſe déplacent au point d'interrompre le mouvement des organes vitaux.

4°. La ſubſtance des *côtes* eſt ſpongieuſe, cellulaire, & couverte ſeulement en-dehors d'une ſubſtance mince & en lame, qui eſt plus épaiſſe & plus forte près des vertebres qu'à l'extrémité antérieure.

5°. Les vraies *côtes* enferment le cœur & les poumons, & ſont par conſéquent propres à être les vrais gardiens de la vie. Les fauſſes *côtes* ont la ſubſtance de leur cartilage plus molle par le défaut de preſſion, & les cartilages de ces fauſſes *côtes* ſont plus courts à meſure qu'on deſcend. A toutes ces cinq *côtes* eſt attaché le bord circulaire du diaphragme. En mettant un ſujet mort ſur le dos, on peut juger qu'il y a une large cavité formée de chaque côté par le diaphragme en-dedans des fauſſes *côtes*, où ſont logés le foie, l'eſtomac, la rate, *&c.* qui faiſant auſſi partie des viſceres naturels, ont fait donner le nom de *fauſſes côtes* ou de *gardes bâtardes* à ces os.

6°. On peut comprendre par-là la juſteſſe de la maxime d'Hippocrate, qui veut que dans les ſimples fractures des fauſſes *côtes* ſans fievre, on tienne l'eſtomac modérément plein d'alimens, de peur que les *côtes*, qui ſans cela ne ſeroient point ſoûtenues, s'affaiſſant en-dedans, la douleur & la toux n'augmentaſſent. Paré, inſtruit par une longue expérience, confirme la vérité de cette obſervation; mais à préſent on la néglige, ou pour mieux dire, on l'a entierement oubliée.

7°. La ſage providence du Créateur a pris ſoin d'empêcher notre deſtruction du moment que nous ſommes au monde. Les têtes & les tubercules des *côtes* ſont dès l'origine de vraies apophyſes oſſifiées avant la naiſſance: c'eſt ce qui fait que le poids conſidérable de la *côte* eſt ſoûtenu; que le tétement, la déglutition & la reſpiration, actions néceſſaires dès qu'on eſt né, ſe font ſans qu'il y ait riſque que les parties des os qui ſont preſſées par ces mouvemens, ſe ſéparent; au lieu que ſi les *proceſſus* des *côtes* avoient été des épiphyſes à leur naiſſance, les enfans étoient expoſés à un danger évident de mourir par cette ſéparation, dont les conſéquences immédiates auroient été la compreſſion du commencement de la moelle épiniere, ou l'impoſſibilité de prendre des alimens & de reſpirer. C'eſt une très-bonne remarque de M. Monro.

8°. Les jeux de la nature ſur le nombre des *côtes* nous fourniſſent le ſujet d'une huitieme obſervation; & il y a long-tems qu'on a remarqué de la variété dans ce nombre.

On ſait qu'ordinairement nous avons douze *côtes* de chaque côté; s'il ſe rencontre par haſard douze ou treize vertebres au dos, il ſe trouve auſſi dans ce cas douze ou treize *côtes;* mais quelquefois on en trouve onze d'un côté & douze de l'autre. On a nommé ces gens-là des *adamites*. Colombus, dans ſon *I. liv. de re anatomicâ*, aſſûre qu'il ne lui eſt arrivé qu'une ſeule fois de ne trouver qu'onze *côtes;* enſuite dans ſon *XV. livre*, il reconnoît en avoir trouvé 22, 25, & 26. Bartholin fait mention d'un cadavre qui avoit onze *côtes* d'un côté & douze de l'autre. Diemerbroek, en 1642, ne trouva dans le cadavre d'un ſoldat françois que vingt-deux *côtes*. Riolan dit avoir rencontré treize *côtes* d'un côté, & autant de l'autre, en montrant le ſquelete d'une femme qui fut pendue étant groſſe, malgré ce qu'elle put dire pour perſuader qu'elle l'étoit. Falloppe & Piccolomini ont vû chacun dans deux ſujets vingt-ſix côtes. Bohnius en a trouvé le même nombre, mais une ſeule fois. Dans le catalogue des pieces que M. Ruiſch avoit ramaſſé de toutes parts, il n'eſt parlé que d'un ſeul ſujet qui eût vingt-ſix *côtes*. Dans le neuvieme volume des *acta med. Berolin.* il eſt rapporté qu'en 1620 le corps mort d'un vieillard offrit treize *côtes* de chaque côté; mais la treizieme ne formoit qu'un bout de *côte* entiere. Dans le huitieme volume des mémoires d'Edimbourg, il y a une obſervation de treize *côtes* de chaque côté, ſavoir huit vraies & cinq fauſſes. Ces faits ſuffiſent pour juſtifier que ce n'eſt point une choſe étrange que le manque ou l'excès du nombre de *côtes* au-delà de l'ordinaire.

On conçoit ſans peine comment un homme peut n'avoir que 22 ou 23 *côtes;* parce que les unes ſont confondues enſemble poſtérieurement ou antérieurement, & que le nombre des *côtes* peut être ou paroître diminué. De plus, il ne ſeroit pas étonnant qu'une ou pluſieurs *côtes* manquaſſent à ſe développer; mais on ne conçoit pas auſſi facilement comment quelques ſujets peuvent avoir une ou deux *côtes* de plus que n'en a le reſte des hommes: peut-être cela ne dépend-il que de ce que l'oſſification des apophyſes tranſverſes de la ſeptieme vertebre du cou ſe fait d'une façon différente de celle qui arrive aux apophyſes tranſverſes des autres vertebres de cette partie. Alors les *côtes* ſurnuméraires doivent toûjours appartenir à la derniere vertebre du cou; les anatomiſtes qui ont parlé des *côtes* ſurnuméraires, ont obmis de dire où elles ſont placées; cependant il pourroit être qu'on trouvât les *côtes* ſurnuméraires placées au-deſſous des autres *côtes*. Ne nous flattons pas d'expliquer toutes les voies de la nature dans ſes opérations, puiſque nous ne pouvons pas la prendre ici *ſur le fait*. Il paroît ſeulement, ſi l'on veut y faire attention, que les *côtes* qui excedent le nombre de 24, ne ſont pas la ſuite d'un développement particulier, & qu'elles n'exiſtent pas comme les autres dans le germe.

9°. Mais que le nombre de ces os courbés excede ou manque, notre machine n'en ſouffre aucun dommage. En général les *côtes* ne ſont guere expoſées qu'à des fractures; & c'eſt même un cas rare. Ces fractures qui demandent une réduction faite artiſtement, arrivent en-dedans ou en-dehors par des cauſes contondantes; les ſignes prognoſtics ſe tirent de l'eſpece de la fracture, & des accidens qui l'accompagnent; la félure des *côtes* n'eſt qu'un vain nom; leur enfonçure prétendue ſans fracture n'eſt qu'une pure illuſion, que les bailleuls ou renoueurs ont répandu dans le public comme des accidens communs, qu'eux ſeuls ſavent rétablir par leur expérience, leur manuel particulier, & leurs appareils appropriés. Miſérables charlatans qui trouvent toûjours des dupes par leur effronterie dans des cas de peu d'importance; & dans des cas graves, par leurs vaines & ſéduiſantes promeſſes de guériſon!

10°. Je finis par indiquer les bonnes ſources où le lecteur peut puiſer les plus grandes lumieres ſur cette partie du corps humain.

Nous devons entierement à Veſale l'exacte connoiſſance de la ſtructure & de la connexion des *côtes*. Il eſt admirable ſur ce ſujet.

Il faut conſulter ſur la méchanique & ſur l'uſage des *côtes*, Aquapendente, Borelli, Bellini, & M. Winſlow dans les *mémoires de l'acad. année 1720.*

Sur leur configuration, leurs attaches, & leur effet dans la reſpiration, M. Senac, *mém. de l'acad. année 1724.*

Sur leur nombre moindre ou plus grand, M. Hunaud, *mém. de l'acad. année 1740.*

Sur leur fracture interne, M. Petit & M. Goulard, *mém. de l'acad. année 1740.*

A tous ces auteurs, il faut joindre M. Monro, dans ſon excellente *anatomie des os*, imprimée à Edimbourg en Anglois, *in*-12. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CÔTES, *en Architecture;* ce ſont les liſtels qui ſéparent les cannelures d'une colonne.

Côtes de dôme, ſont des ſaillies qui excedent le nud de la convexité d'un dôme, & le partagent également en répondant à plomb aux jambages de la tour, & terminant à la lanterne. Elles ſont ou ſimples en plattes-bandes, comme au Val-de-grace & à la Sorbonne à Paris; ou ornées de moulures, comme à la plûpart des dômes de Rome.

Côtes de coupe, ſont les ſaillies qui ſéparent la doüelle d'une voûte ſphérique en parties égales, elles peuvent être de pierre, comme aux Invalides; ou de ſtuc, & ornées de moulures avec ravalemens, & quelquefois enrichies de compartimens: le tout doré ou peint de moſaïque, comme dans la *coupe* de S. Pierre à Rome. (*P*)

CÔTES, (*Mar.*) membres du vaiſſeau. Ce ſont les pieces du vaiſſeau qui ſont jointes à la quille, & montent juſqu'au plat-bord. Les varangues, les courbes, les allonges, *&c.* ſont les membres du vaiſſeau. (*Z*)

CÔTE, (*Marine.*) la *côte* ou les *côtes*. On appelle ainſi les terres & rivages qui s'étendent le long du bord de la mer.

Côte ſaine, c'eſt-à-dire que les vaiſſeaux peuvent en approcher ſans crainte de danger, n'y ayant ni roches, ni bancs de ſable.

Côte ſale: c'eſt celle qui eſt dangereuſe par les roches & les bas-fonds qui ſont auprès.

Côte écorre: c'eſt une *côte* dont les terres ſont eſcarpées & coupées à pic.

Côte de fer: c'eſt une côte très-haute & très-eſcarpée, auprès de laquelle on ne trouve aucun abri ni aucun moyen d'aborder; de ſorte qu'un vaiſſean qui ſeroit jetté contre un de ces endroits qu'on appelle *côte de fer*, s'y briſeroit, & périroit ſans aucune reſſource. (*Z*)

CÔTE, *en terme de Chaircuitier;* c'eſt le boyau du porc employé en boudin ou ſauciſſe.

CÔTE ROUGE *ou* BLANCHE, (*Comm.*) eſpeces de fromages qui ſe font en Hollande, & qui ne different que par la conſiſtance; le premier a la pâte dure & ſerrée; l'autre l'a plus molle & plus douce.

CÔTE, (*Com.*) On appelle *côte de ſoie*, ce qu'on entend plus communément par *le fleuret* ou *le capiton*.

CÔTE, (*Fabriq. de tabac.*) celui qui ſe fabrique de la meilleure feuille ſéparée de ſes nervures, qu'on tire à trois doigts de la pointe, & qu'on file ou ſur une ligne de diametre, ou ſur deux lignes, ou environ ſur quatre, & ſous les noms de *prinſilé*, de *moyen* & de *gros filé*.

CÔTE, *en terme de Vannier;* ce ſont les gros brins qui ſervent de ſoûtien aux menus oſiers. On donne auſſi le même nom à l'eſpace arrondi & convexe contenu entre ces mêmes brins, & tiſſu d'oſiers plus menus.

CÔTE DE S. ANDRÉ, (*la*) *Géograph. mod.* petite ville de France en Dauphiné, dans le Viennois.

CÔTE DES DENTS, (*la*) *Géog. mod.* pays d'Afrique dans la Guinée, entre la *côte* de Malaguette, la *côte* d'Or, & les Quaquas: il s'y fait un grand commerce d'yvoire.

CÔTE D'OR, (*la*) *Géog. mod.* contrée d'Afrique dans la Guinée, entre la *côte* des Dents & le royaume de Juda. Ce pays comprend une infinité de petits royaumes. On en tiroit autrefois beaucoup de poudre d'or.

COTÉ, ſ. m. *en Géométrie.* Le *côté* d'une figure eſt une ligne droite qui fait partie de ſon périmetre.

Le *côté* d'un angle eſt une des lignes qui forment l'angle. *Voyez* ANGLE.

Toute ligne courbe peut être regardée comme un polygone d'une infinité de *côtés*. *Voyez* COURBE, INFINI, POLYGONE.

Côté mécodynamique, *voyez* MÉCODYNAMIQUE.

Dans un triangle rectangle, les deux *côtés* qui renferment l'angle droit, ſe nomment *cathete*, & le 3e, l'*hypothenuſe*. *Voyez* CATHETE & HYPOTHENUSE.

Le *côté* d'une puiſſance eſt ce que l'on appelle autrement *racine*. *Voyez* RACINE. *Chambers.* (*O*)

CÔTÉ, (*Juriſpr.*) En fait de parenté & de ſucceſſion on diſtingue deux *côtés*, le paternel, & le maternel.

Par le droit Romain, obſervé en pays de droit écrit, on ne diſtingue point deux *côtés* dans une même ſucceſſion, c'eſt-à-dire que tous les biens d'un défunt, qui lui ſont échûs tant du *côté* paternel que du *côté* maternel, appartiennent indifféremment au plus proche parent, ſoit paternel ou maternel, habile à ſuccéder.

Dans les pays coûtumiers au contraire on diſtingue dans les ſucceſſions les parens & les biens du *côté* paternel, d'avec ceux du *côté* maternel. Le vœu général des coûtumes eſt de conſerver les biens de chaque *côté*, aux parens qui en ſont, ſuivant la regle *paterna paternis, materna maternis*. Les coûtumes ne ſont cependant pas uniformes à ce ſujet: on les diviſe en trois claſſes; ſavoir, les coûtumes de ſimple *côté*, les coûtumes de *côté* & ligne, & les coûtumes ſoucheres.

Le terme de *côté*, en cette occaſion, ſignifie *la famille* en général de celui *de cujus;* & le terme *ligne* déſigne *la branche* particuliere dont il eſt iſſu. *Voyez ci-après au mot* COÛTUMES. (*A*)

CÔTÉ DROIT & CÔTÉ GAUCHE. A l'égliſe & à la proceſſion, le *côté droit* eſt ordinairement eſtimé le plus honorable; quelques-uns prétendent que c'eſt le *côté gauche* du chœur, parce qu'il répond à la droite du prêtre lorſqu'il ſe retourne vers le peuple: cela dépend beaucoup de la façon d'enviſager les choſes, & de l'uſage du lieu. En Normandie le *côté gauche* du chœur eſt le plus eſtimé; ſuivant le droit commun, c'eſt le *côté droit*. Pour la poſition du banc du ſeigneur, cela dépend beaucoup de la diſpoſition des lieux; le ſeigneur a choix du *côté* qui lui convient le mieux.

Dans les tribunaux le *côté droit* eſt le plus honorable: on regarde comme *côté droit*, celui qui eſt a la droite du préſident. (*A*)

CÔTÉ, *en Architecture*, eſt un des pans d'une ſuperficie réguliere ou irréguliere. Le *côté* droit ou gauche d'un bâtiment ſe doit entendre par rapport au bâtiment même, & non pas à la perſonne qui le regarde. (*P*)

CÔTÉ, (*Art milit.*) dans les ouvrages à corne, à couronne, *&c.* ſont les remparts qui les renferment de droite à gauche. *Voyez* BRANCHES & AÎLES.

CÔTÉ EXTÉRIEUR: c'eſt dans la Fortification le *coté* du polygone que l'on fortifie. Ce *côté* eſt appellé *extérieur*, comme *C H*, *Pl. I. de Fortification*, *fig. 1.* où la fortification eſt en dedans le polygone; & il eſt appellé *intérieur*, lorſque la fortification ſaille en dehors le polygone, c'eſt-à-dire lorſque la courtine & les demi-gorges ſont priſes ſur ce *côté*.

Tout front de fortification a un *côté* de polygone extérieur, & un intérieur; le premier joint les deux angles flanqués, & nous parlerons tout à l'heure du ſecond.

Le *côté* du polygone extérieur eſt de 180 toiſes dans la fortification de M. le maréchal de Vauban; il peut avoir au plus 200 toiſes, & au moins 150: au-deſſous de 150 toiſes il donneroit des baſtions trop proches les uns des autres; & au-deſſus de 200, les lignes de défenſe ſurpaſſeroient la portée du fuſil.

Côté intérieur: c'eſt la ligne qui joint les centres

de deux baſtions voiſins, ou ce qui eſt la même choſe, la courtine prolongée de part & d'autre juſqu'à la rencontre des rayons extérieurs, tirés aux extrémités du même *côté* du polygone. (Q)

CÔTÉ DU VAISSEAU, (*Marine.*) On nomme ainſi le flanc du vaiſſeau. On diſtingue les *côtés* en *ſtribord* & *basbord*. Le *côté de ſtribord* eſt la droite de celui qui, le dos à la poupe, regarde la proue du navire. Le *côté de basbord* eſt celui de la gauche.

Côté du vent: c'eſt le *côté* d'où le vent vient; le *côté ſous le vent* eſt l'autre *côté*.

Préter le côté, ſe dit d'un vaiſſeau qui préſente le flanc à un autre, pour le canonner. (Z)

CÔTÉ, (*Marine.*) *Mettre côté en travers*, c'eſt préſenter le flanc au vent, ou mettre le vent ſur les voiles de l'avant, & laiſſer porter le grand hunier; en ſorte que le vaiſſeau préſente le *côté* au vent dans un parage où il eſt néceſſaire de jetter la ſonde, afin d'avoir le loiſir de ſonder. On met encore *côté en travers* pour attendre quelqu'un.

On ſe ſert de la même façon de parler, & l'on dit que l'on a mis *côté en-travers*, quand le vaiſſeau préſente le *côté* à une fortereſſe que l'on veut canonner, ou contre quelque vaiſſeau ennemi.

Un vaiſſeau qui veut envoyer ſa bordée à un autre, met le *côté en-travers*, c'eſt-à-dire lui préſente le flanc. (Z)

CÔTÉ, (*Marine.*) *Mettre un vaiſſeau ſur le côté*, c'eſt le faire tourner & renverſer ſur le *côté* par le moyen de verins ou d'autres machines, pour lui donner le radoub, ou pour l'eſpalmer.

Autrefois on mettoit un vaiſſeau à terre ſur le *côté;* mais une pareille manœuvre ne pouvoit que fatiguer beaucoup le corps du bâtiment, dont les liaiſons des membres devoient ſouffrir beaucoup, & s'ébranler; ainſi on ne doit coucher le vaiſſeau ſur le *côté* que dans l'eau, laquelle le ſoûtient & facilite le travail.

Lorſqu'on veut coucher un navire dans l'eau pour le nettoyer, pour carenner ou lui donner quelqu'autre radoub, on appuie les mâts avec des matériaux qui viennent ſe rendre ſur le bord du vaiſſeau, & l'on fait approcher un petit bâtiment, comme ponton & allege, au plus bas bord duquel eſt amarré un gros cordage, ſur quoi l'on ſe met pour virer au cabeſtan qui eſt dans ce petit bâtiment, & qui tire le vaiſſeau ſur le *côté* par le mât; cette groſſe corde ſur quoi l'on eſt, ſervant à tenir le bâtiment en équilibre, & à empêcher qu'il ne renverſe; & elle eſt appellée à cauſe de cela, *attrape*, ou *corde de retenue*. On peut bien mettre auſſi cette corde de retenue au plus haut bord du vaiſſeau, en l'amarrant à quelque choſe de ferme qui ſoit hors le bord. On peut bien encore appuyer le vaiſſeau ſur le mât du ponton ou de l'allege, & en ce cas on l'amarre bien avec des cordes.

Lorſqu'un vaiſſeau eſt chargé, & qu'il eſt dans un endroit où il y a flot & juſſant, on cherche un fond mou; & ayant mis le bâtiment à ſec, on paſſe tous les canons d'un bord, ou bien l'on met toute la charge à la bande, ce qui fait doucement tourner le vaiſſeau, & tomber ſur le *côté;* & quand on l'a nettoyé ou radoubé d'un *côté*, on attend une autre marée, & l'on paſſe toute la charge de l'autre *côté*, pour donner lieu à le nettoyer partout: car lorſque la charge eſt ainſi tranſportée, le vaiſſeau ſe releve de lui-même, & va tomber ſur le *côté* où elle eſt. (Z)

CÔTÉ, (*Manege.*) *Porter un cheval de côté:* c'eſt le faire marcher ſur deux piſtes, dont l'une eſt marquée par les épaules, l'autre par les hanches. *Voyez* PISTE. *Dict. de Trév.* (V)

* COTEAU, ſ. m. (*Œcon. ruſtiq.*) On donne ce nom à tout terrein élevé en plan incliné au-deſſus du niveau d'une plaine, ſuppoſé que ce terrein n'ait pas une grande étendue. Lorſque ſon étendue eſt conſidérable, comme d'une lieue, d'une demi-lieue, *&c.* il s'appelle alors une *côte;* ainſi *côteau* eſt le diminutif de côte. Les *côteaux* doivent être autrement cultivés que les plaines. Cette culture varie encore, ſelon la nature de la terre, & l'expoſition. Une obſervation aſſez générale ſur les côtes & *côteaux*, c'eſt qu'ils ne ſont ordinairement fertiles que d'un côté: on diroit que le côté oppoſé ait été dépouillé par des courans, & que les terres en ayent été rejettées à droite & à gauche ſur le côté fertile; ce qui acheve de confirmer les idées de M. de Buffon.

CÔTÉE, ſ. f. (*Hiſt. nat. ornytholog.*) *querquedula criſtata, ſeu colymbus*, Bell. oiſeau du genre des canards. Il eſt plus petit que le morillon; il a le corps épais & court, les yeux jaunes & brillans, les piés & les jambes noires; le bec eſt de la même couleur, & large comme celui des canards: les jambes ſont courtes, & les piés larges: la tête, le cou, la poitrine & le ventre, ſont de couleur livide. On l'a appellé *côtée* en françois, parce qu'il a ſur les aîles une bande tranſverſale: il a une crête ſur la tête. Bell. *Voyez* Ald. *Ornitholog. lib. XIX. cap. xxxjv. Voyez* OISEAU. (I)

COTELETTES, ſ. f. pl. (*Boucherie.*) Il ne ſe dit que des côtes du mouton.

COTER, (*Juriſp.*) eſt marquer une piece ou une liaſſe d'une piece, d'un chiffre ou d'une lettre, pour diſtinguer ces pieces ou liaſſes les unes des autres, & les reconnoître & trouver plus facilement.

On *cotoit* autrefois les pieces par les paroles du *Pater;* de ſorte que la premiere étoit cotée *Pater*, la ſeconde, *noſter*, & ainſi des autres ſucceſſivement. Il y a à la chambre des comptes des regiſtres qui ſont ainſi *cotés*, & cela ſe pratique encore dans quelques provinces. En Bretagne on dit *coter* & *milleſimer*, pour dire qu'en *cotant* les pieces on les marque de chiffres depuis un juſqu'à mille.

L'uſage à Paris & dans la plûpart des provinces, eſt de *coter* par chiffres les pieces & liaſſes, dans les inventaires qui ſe font après le décès d'un défunt; mais dans les inventaires de production & requêtes de productions nouvelles, on les *cote* par lettres. (A)

COTER PROCUREUR, c'eſt déclarer dans un exploit qu'un tel procureur occupera pour celui à la requête de qui l'exploit eſt donné. (A)

COTER UN SAC *ou* DOSSIER. Nous avons expliqué ci-devant ce que c'eſt que la *cote* d'un *ſac* ou *doſſier;* mais lorſqu'on parle d'un *ſac* ou *doſſier, coté* tel procureur, on entend que le procureur qui occupe, a marqué ſon nom ſur ce *ſac* ou *doſſier;* il marque ſon nom à droite, & celui de ſes confreres qui occupe contre lui, à gauche. (A)

* COTEREAUX, CATHARIS, COURRIERS, ROUTIERS, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) branche de la ſecte des Petrobuſiens. *Voyez* PETROBUSIENS. Ils parurent en Languedoc & en Gaſcogne ſur la fin du xij^e ſiecle, & ſous le regne de Louis VII. Je ne ſais pourquoi on en a fait des hérétiques; ce n'étoient que des ſcélerats qui vendoient leurs bras à la haine, à la vengeance, & à d'autres paſſions violentes & ſanguinaires. Il eſt vrai que les hérétiques du tems les employerent plus que perſonne. Ils ſervirent Henri II. roi d'Angleterre, contre Richard ſon fils, comte de Poitou. Ils ſe fondirent enſuite dans la ſecte des Albigeois. Ce fut alors qu'ils commencerent à devenir hérétiques, mais ſans ceſſer d'être aſſaſſins. Alexandre III. les excommunia, accorda des indulgences à ceux qui les attaqueroient, & décerna des cenſures contre les orthodoxes eccléſiaſtiques & laïcs qui ne concourroient pas de toute leur force au maſſacre de ces bandits. Conduite tout-à-fait oppoſée à l'eſprit de l'Evangile que ſaint Auguſtin connut beaucoup mieux, lorſque conſulté par les juges civils ſur ce qu'il falloit faire des circumcellions qui avoient

égorgé

égorgé pluſieurs catholiques, il leur répondit à-peu-près en ces termes: « Nous avons interrogé là-deſſus » les ſaints martyrs, & nous avons entendu une voix » qui s'élevoit de leur tombeau, & qui nous aver- » tiſſoit de prier pour leur converſion, & d'abandon- » ner à Dieu le ſoin de la vengeance ». Il y eut plus de 7000 *Cotereaux* d'exterminés dans le Berri.

COTERET, ſ. m. aſſemblage de pluſieurs morceaux de menus bois, ſoit de taillis ſoit de quartier, par le moyen de deux harres. Il doit avoir deux piés de longueur ſur 17 à 18 pouces de groſſeur.

COTERETS *ou* COTERELLES, (*Tapiſſier.*) ce ſont les deux principales pieces du métier de Hauteliſſier; elles ſont de bois, en forme de gros madriers de 7 ou 8 piés de hauteur, de 14 ou 15 pouces de largeur, & de 3 ou 4 d'épaiſſeur. Elles ſe dreſſent perpendiculairement, & ſervent à contenir & ſoûtenir à leurs deux extrémités les deux enſubles ou rouleaux, ſur leſquels s'étendent les fils de la chaîne des tapiſſeries de haute-liſſe. *Voyez* HAUTE-LISSE.

* COTERIE, ſ. f. terme emprunté des aſſociations de commerce ſubalterne, où chacun fournit ſa cote part du prix, & reçoit ſa cote part du gain, & auquel on n'a rien ôté de la force de ſa premiere acception, en le tranſportant à de petites ſociétés où l'on vit très-familierement, où l'on a des jours reglés d'aſſemblées & des repas de fondation, où chacun fournit ſa cote-part de plaiſanterie, bonne ou mauvaiſe; où l'on fait des mots qui ne ſont entendus que là, quoiqu'il ſoit preſque du bon ton d'en uſer par tout ailleurs, & de trouver ridicules ceux qui ne les entendent point, &c. Toute la ville eſt diviſée en *coteries*, ennemies les unes des autres & s'entre-mépriſant beaucoup. Il y a telle *coterie* obſcure qui équivaut à une bonne ſociété, & telle ſociété brillante qui n'équivaut tout juſte qu'à une mauvaiſe *coterie*. Il n'y a preſque point de bonnes *coteries*, gaies, libres, & franches, ſous les mauvais regnes.

COTERIES, (*Juriſp.*) c'eſt le nom que l'on donne en certaines coûtumes aux héritages roturiers, comme dans celle d'Artois, *art.* 20. ſuivant lequel ces *coteries* doivent être relevées & *droiturées* dans ſept jours, ſinon elles ſont réunies de plein droit à la table du ſeigneur. Les héritages *cotiers*, qui ſont la même choſe que *coteries*, ne peuvent, lorſqu'ils ſont patrimoniaux, être aliénés ſans le conſentement de l'héritier apparent. Les héritiers en égal degré ſuccedent aux *coteries* par égales portions; la femme a la moitié des *coteries* acquiſes par ſon mari. La deſſaiſine & ſaiſine, & la ſaiſie ſeigneuriale des *coteries* ou rotures mouvantes de la ſeigneurie vicomtiere, doivent être faites en préſence des hommes de fief & non des hommes *cotiers*, qui ne doivent point deſſervir les plaids de la juſtice du vicomte, puiſqu'il y a des vaſſaux pour l'exercer. *Voyez la coût. d'Artois, art. 20. 77. 106. 136.* Pour l'étymologie du mot *coterie*, *voyez* Ducange, *gloſſ. lat. cota, cotagium, cotarius.* Menage, *dict.* au mot *coteraux.* (*A*)

COTHURNE, ſ. m. (*Belles-lett.*) eſpece de ſoulier ou de patin fort haut, dont ſe ſervoient les anciens acteurs de tragédies ſur la ſcene, pour paroître de plus belle taille, & pour mieux approcher des héros dont ils joüoient le rôle, & dont la plûpart paſſoient pour avoir été des géans. *V.* TRAGÉDIE.

Il couvroit le gras de la jambe, & étoit lié ſous le genou. On dit qu'Eſchyle en fut l'inventeur. *Chauſſer le cothurne*, en langage moderne, ſignifie même *joüer* ou *compoſer des tragédies.* (*G*)

COTICE, ſ. f. *terme de Blaſon*, c'eſt une eſpece de bande diminuée, plus étroite, qui n'a que les deux tiers de la bande ordinaire, qui n'occupe que la quatrieme ou cinquieme partie de l'écu. Elle ſe poſe de même biais, tirant de l'angle dextre du haut au feneſtre d'en-bas. La *cotice* ſe met auſſi en barre, tirant du côté gauche au droit, comme le filet de bâtardiſe. Pithou les appelle *frétaux*, parce qu'en effet les *fretes* ſont compoſées de *cotices* & de *contre-cotices*. Quand la *cotice* tient lieu de briſure on la nomme *bâton*. On appelle un *écu coticé*, quand tout ſon champ eſt rempli de dix bandes de couleurs alternées. *Voyez* BANDE. *Dictionn. de Trév.* & *P. Ménétr.*

On dit, cette maiſon porte de ſable ſur un écu *coticé* de trois quinte-feuilles d'argent. (*V*)

COTICÉ, adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit de l'écu, lorſqu'il eſt rempli de dix bandes de couleurs alternées. *Voyez* COTICE. Eſcaieul, *coticé* d'argent & d'azur.

COTIER, ſ. m. (*Juriſp.*) dans quelques coûtumes eſt ſynonyme de *roturier* ou *cenſuel*, comme en Artois. Les héritages *cotiers* ſont tous ceux qui ne ſont point tenus féodalement. Le ſeigneur *cotier* ou foncier eſt celui qui n'a dans ſa mouvance que des rotures; & la juſtice *cotiere* ou fonciere, celle qui ne s'étend que ſur des rotures; les hommes ou juges *cotiers*, ſont les propriétaires des héritages tenus en cenſive; pour ce qui concerne leurs obligations par rapport à l'exercice de la juſtice, & leurs droits pour recevoir les contrats d'aliénation des héritages *cotiers* & les teſtamens, *voyez au mot* HOMMES COTIERS, JUGES COTIERS; *V. auſſi ci-dev.* COTERIES.

Il y a dans la coûtume de Cambrai, *tit. j. art. 74.* des fiefs *cotiers*, qui ſont de la nature des terres *cotieres* ou de *main-ferme.* (*A*)

CÔTIER, (*Marine.*) *Pilote côtier*: ce nom ſe donne à des pilotes particuliers, qui ont une connoiſſance plus étendue & plus détaillée de certaines côtes, de leurs ports, de leurs mouillages, & de leurs dangers; on les diſtingue des pilotes hauturiers, qui ſont ceux qui ſont chargés de la conduite du vaiſſeau en pleine mer. Le pilote *côtier* ne prend la conduite du navire qu'à la vûe des côtes. (*Z*)

COTIERE, ſ. f. (*Maçonnerie, Jardinage.*) ſe dit de certains ados de terre un peu longs, faits le long des murs, ou en ſuivant le penchant d'un petit côteau, ſur leſquels le ſoleil tombe à plomb, & avance infiniment les plantes qu'on y ſeme.

Cotieres, ſe dit, *en Braſſerie*, des rebords des planches qui ſoûtiennent le grain, & qui entourent la touraille.

COTIGNAC, ſ. m. (*Confit.*) eſpece de confiture qui ſe fait avec le coing de la maniere ſuivante. Prenez une douzaine de coings, s'ils ſont petits, ſept ou huit s'ils ſont gros; coupez-les par petits morceaux; faites-les boüillir dans cinq à ſix pintes d'eau, juſqu'à la réduction de deux pintes; paſſez ces deux pintes reſtantes dans un linge blanc; jettez cette décoction dans une poële à confiture; ajoûtez quatre livres de ſucre; faites boüillir juſqu'à ce que le tout ſoit en gélée ſuffiſamment cuite. Verſez chaud dans des boîtes ou pots. S'il n'étoit pas aſſez rouge, vous y mêleriez pendant qu'il cuit un peu de cochenille préparée. *Voyez* COING.

Il y a un autre *cotignac* qu'on tire du moût: on prend du moût; on le met dans un chauderon; on le réduit ſur un feu clair au tiers; on a des poires de certeau toutes pelées & coupées par quartiers; on les jette dans le moût; on fait boüillir le tout juſqu'à ce que les poires ſoient cuites, & que le ſirop ait une bonne conſiſtence: alors on remplit des pots de cette confiture. *Voyez* MOUT.

COTIGNAC, (*Géog. mod.*) petite ville de France, en Provence, ſur la riviere d'Argens.

COTILE, (*Géog. mod.*) petite riviere d'Italie, au royaume de Naples, dans la Calabre citérieure, elle ſe jette dans celle de Crate.

COTILLON, ſ. m. partie de l'habit des femmes; c'eſt une jupe courte de deſſous; il eſt très-léger en été, & très-fourré en hyver. Nous avons une danſe

légere du même nom. C'eſt une eſpece de branle à quatre, huit perſonnes. *Voyez* BRANLE.

COTIR, v. act. (*Jard.*) c'eſt la même choſe que *taillé, froiſſé*, ou *meurtri; être frappé trop rudement*. Il ne ſe dit que des fruits & n'eſt pas fort uſité. La grêle a *côti* ces poires.

COTISATION, ſ. f. (*Juriſp.*) eſt l'impoſition qui eſt faite ſur quelqu'un de la cote-part, qu'il doit ſupporter d'une dette, charge, ou impoſition commune à pluſieurs.

La taille, le ſel dans les lieux où il s'impoſe, & les autres charges & ſubventions doivent être ſupportées par chaque habitant ſuivant ſa *cotiſation*, telle qu'elle eſt faite ſur le rôle qui contient les différentes cotes aſſignées à chacun. *Voyez* COTE, TAILLE, GABELLE, SEL, RÔLE. (*A*)

COTISER, v. act. (*Juriſp.*) ſignifie *comprendre quelqu'un dans un rôle*, & lui impoſer ſa part des charges auxquelles il doit contribuer. Ce terme eſt ſur-tout uſité en matiere de tailles. On ordonne ou on défend aux aſſéeurs & collecteurs de comprendre ni *cotiſer* quelqu'un dans leur rôle des tailles. (*A*)

COTITÉ *ou* QUOTITÉ, ſub. f. (*Comm.*) ſe dit ordinairement de la taxe ou part que chacun paye d'une impoſition, ou du cens que les vaſſaux doivent au ſeigneur. On l'employe auſſi dans le Commerce pour ſignifier la *part* ou *portion* que chacun doit porter dans une ſociété ou compagnie de commerce. (*G*)

COTON, ſub. m. (*Hiſt. nat. Ornitholog.*) petits d'un oiſeau de l'Amérique, qu'on appelle *diable* ou *diablotin*: il paroît que ce ſont les becs-figues du pays. Ils ſont couverts d'un duvet jaune & épais, & tous blancs de graiſſe. C'eſt un mets fort délicat. *Voyez* DIABLE.

* COTON, ſ. m. (*Hiſt. nat. bot.*) *xilon*; genre de plante à fleur monopétale, en forme de cloche, ouverte & découpée, du fond de laquelle s'éleve un tuyau pyramidal, ordinairement chargé d'étamines. Le calice pouſſe un piſtil qui enfile la partie inférieure de la fleur, & le tuyau, & qui devient dans la ſuite un fruit arrondi, diviſé intérieurement en quatre ou cinq loges. Ce fruit s'ouvre par le haut, pour laiſſer ſortir les ſemences qui ſont enveloppées d'une eſpece de laine propre à être filée, appellée *coton* du nom de la plante. Tournefort.

Le P. du Tertre, le P. Labat, M. Frezier, *&c.* diſent que l'arbuſte qui porte le *coton* s'éleve à la hauteur de huit à neuf piés; qu'il a l'écorce brune, & que ſa feuille eſt diviſée en trois: lorſque ſa gouſſe eſt mûre & qu'elle commence à ſe ſécher, elle s'ouvre d'elle-même; alors le *coton* qui y étoit extrêmement reſſerré ſort, s'étend, & ſi l'on ne ſe hâte de le cueillir, le vent en enleve une partie conſidérable qui ſe diſperſe entre les feuilles & les branches de l'arbre, s'y attache & ſe perd. Il eſt d'une grande blancheur, & rempli de graines noires de la groſſeur du pois, auxquelles il eſt tellement adhérent, que ce ne ſeroit pas ſans beaucoup de travail & de patience qu'on parviendroit à l'éplucher à la main. Auſſi a-t-on imaginé de petits moulins à cet uſage, dont nous parlerons ailleurs.

L'arbuſte qui produit cette utile marchandiſe eſt commun en pluſieurs endroits du Levant, des Indes orientales, occidentales, & ſur-tout aux îles Antilles; on le cultive auſſi en Sicile & dans la Pouille. Des auteurs contraires à ceux que nous avons cités plus haut, diſent qu'il n'eſt guere plus grand que le pêcher, & qu'il s'étend en buiſſon; que la couleur de ſa fleur varie ſelon la qualité du terroir, tantôt violette, tantôt d'un jaune doré; que ſon fruit, ſa coque ou gouſſe ſe noircit en mûriſſant; qu'il y a une ſorte de *coton* qui rampe comme la vigne qu'on ne ſoûtiendroit pas ſur des échalats; qu'il y a dans la terre ferme du Bréſil un cotonier de la hauteur des plus grands chênes, & dans l'île de Ste Catherine un autre, dont la feuille eſt large & diviſée en cinq ſegmens pointus, & le fruit de la groſſeur d'un petit œuf de poule; qu'on tire de la fleur & de la feuille du cotonier cuites enſemble ſous la braiſe, une huile rouſſe & viſqueuſe propre à la guériſon des ulceres; que l'huile de la graine eſt un bon coſmétique, *&c.* Quoi qu'il en ſoit de ces propriétés, il eſt ſûr que le *coton* mis ſur les plaies en forme de tente, y occaſionne l'inflammation. Leuvenoeck qui a recherché la cauſe de cet effet au microſcope, a trouvé que les fibres du *coton* avoient deux côtés plats d'où il a conclu qu'elles avoient comme deux tranchans; que ces tranchans plus fins que les molécules dont les fibres charnues ſont compoſées, plus fermes, & plus roides, diviſoient ces molécules, & occaſionnoient par cette diviſion l'inflammation.

Paſſons maintenant à d'autres conſidérations ſur le *coton*, relatives à ſa récolte, à ſon filage, & aux opérations qui précedent ſon emploi. Cet emploi eſt très-étendu; mais le ſeul qui puiſſe ſingulierement piquer notre curioſité, c'eſt celui qui ſe fait en mouſſelines & autres toiles qui nous viennent des Indes & qui nous étonnent par leur fineſſe. Nous en donnerons le détail le plus exact & le plus circonſtancié d'après des mémoires de M. Jore habitant de Roüen, qui a employé ſon tems & une partie de ſon bien à perfectionner le filage du *coton*, & qui étoit parvenu à en faire des ouvrages auſſi beaux que ceux qui nous viennent de l'Inde: ils nous ont été communiqués par M. le chevalier Turgot, qui s'eſt inſtruit de cette fabrique, par un goût pour les Arts utiles d'autant plus digne de nos éloges, qu'il eſt très-eſtimable en quelques perſonnes que ce ſoit, & qu'il eſt malheureuſement trop rare dans celles de ſon rang & de ſa fortune.

Les îles françoiſes de l'Amérique fourniſſent les meilleurs *cotons* qui ſoient employés dans les fabriques de Roüen & de Troyes. Les étrangers, nos voiſins, tirent même les leurs de la Guadeloupe, de Saint-Domingue, & des contrées adjacentes. Ils ont différentes qualités. Celui qu'on appelle de la *Guadeloupe* eſt court, la laine en eſt groſſe; & la maniere de filer le *coton* dont on parlera plus bas, ne lui convient point. Celui de Saint-Domingue peut être filé, comme nous le dirons, lorſqu'il eſt bien beau: on peut le remêler avec d'autres *cotons* plus fins, & en faire certains ouvrages. Mais tous ces endroits en fourniſſent une autre eſpece qu'on appelle de *Siam blanc à graine verte*, pour le diſtinguer d'un autre de la même qualité, mais d'une couleur différente. Celui-ci eſt roux; l'autre eſt blanc; ſa laine eſt fine, longue, & douce ſous la main; ſa graine eſt plus petite que celle des autres *cotons*, & la laine y eſt ſouvent adhérente: cette graine eſt noire & liſſe, quand le *coton* a bien mûri. Si au contraire la culture & la récolte ont été mal conduites, la laine y demeure attachée, & ſes extrémités qui en ont été ſéparées, ſont vertes, ſur-tout lorſque le *coton* a été nouvellement recueilli. Cette eſpece n'eſt point cultivée en Amérique, quoiqu'on convienne de ſa ſupériorité; parce que ſa graine étant petite, s'engage entre les cylindres du moulin, s'y écraſe, tache la laine, & la remplit d'ordures; défaut conſidérable qui en diminue beaucoup le prix; d'ailleurs ce *coton* eſt trop leger pour les fileuſes des fabriques de Roüen, *&c.* il leur faudroit beaucoup plus de tems pour en filer une livre, que pour une livre de tout autre; ainſi elles ne l'eſtiment point, & ſur leur mépris intéreſſé, on l'a abandonné. Ce même *coton* eſt cultivé au Miſſiſſipi, climat qui ne lui convient pas comme les îles de l'Amérique: auſſi il n'y mûrit pas; la laine en eſt courte & fortement attachée à la graine, enſorte qu'il n'eſt pas poſſible d'en faire un bon uſage.

L'arbriſſeau qui donne les *cotons*, dont nous venons de parler, à l'Amérique, eſt vivace. Sept ou huit mois après avoir été planté de graine, il donne une récolte foible. Il continue de rapporter de ſix en ſix mois pendant dix années. Celui des Indes & de Malte eſt annuel. Il y a auſſi quelque différence pour la qualité. Celui de l'Amérique paroît plus ſoyeux.

Du moulinage du coton. Immédiatement après la récolte, on porte le *coton* au moulin. Le méchaniſme du moulin eſt fort ſimple: ce ſont deux petits rouleaux cannelés, ſoûtenus horiſontalement; ils pincent le *coton* qui paſſe entre leurs ſurfaces, & le dégagent de ſa graine dont le volume eſt plus conſidérable que la diſtance des rouleaux qui tournent en ſens contraires, au moyen de deux roues miſes en mouvement par des cordes attachées à un même marche-pié qu'un homme preſſe du pié, comme fait un tourneur ou une fileuſe au roüet, tandis qu'avec ſes mains il préſente le *coton* aux rouleaux qui le ſaiſiſſent, l'entraînent, & le rendent dans un panier ou dans un ſac ouvert, & attaché ſous le chaſſis; ce qui vaut beaucoup mieux, parce que la pouſſiere ne s'y mêle point, & que le vent ne peut en emporter, même lorſque ce travail ſe fait à l'air, ſous un ſimple angard, comme c'eſt aſſez la coûtume. *Voyez Plan. du coton, Hiſt. nat.* le petit moulin à main, *fig.* 2. & le moulin à pié, *fig.* 1. *A A A A*, le chaſſis; *B*, les deux rouleaux avec de très-petites cannelures; *C*, deux roues ſervant de balanciers; *D*, cheville poſée hors du centre de la roue; *E*, corde attachée à la cheville par un de ſes bouts, & au marche-pié par l'autre; *F*, marche-pié mobile faiſant mouvoir les roues *C*, *C*, & les rouleaux *B*, *B*; *G*, tablette inclinée ſur laquelle tombe la graine qui gliſſe ſur cette tablette, & tombe à terre.

De l'emballage du coton. Lorſque le *coton* eſt ſéparé de ſa graine, on le met dans de grands ſacs de toile forte, longs d'environ trois aunes; on les emplit à force & à grands coups de pince de fer. On commence par les mouiller; puis on les ſuſpend en l'air, la gueule ouverte, & fortement attachée à des cordes paſſées dans des poulies fixées aux poutres d'un plancher. Un homme entre dedans, & range au fond une premiere couche de *coton*, qu'il foule avec les piés & avec un pilon. Sur cette couche il en met une autre, qu'il enfonce & ſerre avec ſa pince de fer; il continue de cette maniere juſqu'à ce que le ſac ſoit entierement plein. Pendant ce travail, un autre homme a ſoin d'aſperger de tems en tems le ſac à l'extérieur avec de l'eau, ſans quoi le *coton* ne ſeroit point arrêté, & remontroit malgré les coups de pince. On coud le ſac avec de la ficelle, on pratique aux quatre coins des poignées pour le pouvoir remuer plus commodément: ce ſac ainſi conditionné s'appelle une *balle de coton*; il contient plus ou moins, ſelon qu'il eſt plus ou moins ſerré, plus ou moins foulé; cela va ordinairement à 300, 320 livres.

De la fabrique des toiles de coton fines, appellées mouſſelines. Elle ſe diviſe naturellement en deux parties, le filage des *cotons* fins, & la fabrique des toiles & autres ouvrages, dans leſquels on employe ce fil.

Du filage, ou *de la maniere de peigner le coton, de l'étouper, de le luſtrer, d'en mêler diverſes ſortes pour différens ouvrages, de former le fil, de le devider, & des différents inſtrumens qui ont rapport à toutes ces opérations.* Lorſque l'on ſe propoſera de ne fabriquer que des mouſſelines fines, des bas fins, il faudra ſéparer à la main le *coton* d'avec la graine; cela facilitera le travail de l'ouvriere qui doit le filer: mais dans une fabrique plus étendue, il ſeroit à-propos de recourir à une machine plus préciſe que celle que nous avons décrite. Lorſqu'on doit filer, on ouvre les gouſſes pour en tirer les graines avec les doigts; on charpit le *coton* en long, obſervant de ménager & de ne pas rompre les filamens qui compoſent ſon tiſſu, & l'on en forme des flocons gros comme le doigt. *Voyez* deux de ces flocons, *Pl. II. du coton, Hiſt. nat.*

Peigner le coton. Quoique cette opération ſe faſſe avec des cardes, cependant il ne faut point carder: *carder le coton*, c'eſt le mêler en tout ſens & le rendre rare & leger. Les opérations du peignage tendent à ſéparer les uns des autres les filamens, & à les diſpoſer ſelon leur longueur, ſans les plier, les rompre, ni les tourmenter par des mouvemens trop répétés. Sans cette précaution, il deviendroit mou & plein de nœuds qui le rendroient mauvais & ſouvent même inutile. Cette opération eſt la plus difficile à apprendre, & la plus néceſſaire à bien ſavoir. C'eſt elle qui conduit les ouvrages en *coton* à leur perfection. On y réuſſit rarement d'abord, mais on prend l'habitude de la bien faire; & quand on l'a, elle ne fatigue plus. Elle conſiſte dans la maniere de ſe ſervir des cardes, & de le faire paſſer d'une carde à l'autre en le peignant à fond. Pour y procéder, prenez de la main gauche la plus longue de vos cardes, enſorte que les dents regardent en-haut, & que les pointes courbées ſoient tournées vers la main gauche; menagez-vous la liberté du pouce, & le pouvoir de gliſſer la main d'un bout à l'autre de la carde. Prenez de la main droite un flocon, par le tiers de ſa longueur ou environ; portez-en l'extrémité ſur la carde, engagez-la dans les dents, aidez-vous du pouce gauche, ſi vous le trouvez à-propos, en l'appliquant ſur le *coton*, comme vous voyez *fig. prem.* tirez le flocon de la main droite, ſans le ſerrer beaucoup, il reſtera une partie du *coton* priſe par un bout dans les dents de la carde, & l'autre bout de ce *coton* engagé ſortira hors de la carde; réitérez quinze à ſeize fois cette manœuvre juſqu'à ce que le flocon ſoit fini; rempliſſez, en procédant de la même maniere, la carde d'un bout à l'autre, avec de ſemblables flocons; obſervez ſeulement de n'en jamais trop charger à la fois.

La carde étant ſuffiſamment garnie, fixez-la dans votre gauche, en la ſaiſiſſant par le milieu & par le côté oppoſé à celui des dents. Prenez de la droite la plus petite de vos cardes dans un ſens oppoſé à l'autre, c'eſt-à-dire les pointes en-bas & leur courbure tournée vers la droite; pour la tenir, ſaiſiſſez-la par les deux bouts entre le pouce & le doigt du milieu, l'index ſe trouvera placé ſur ſon dos; poſez-la ſur les filamens du *coton* qui ſont au-deſſus de l'autre carde, & les peignez legerement, en commençant comme vous voyez *fig.* 2. *Plan. II.* par les bouts du *coton* que vous tirerez un peu avec votre carde droite, afin d'enlever & d'étendre ſelon leur longueur tous les filamens du *coton* qui n'ont pas été engagés dans les dents de la grande carde. Continuez d'un bout à l'autre, en approchant la petite carde de plus en plus des dents de la grande, enſorte qu'en dix-huit à vingt coups de cette ſorte de peigne, le *coton* qui ſort en-dehors ſoit bien peigné. Faites la même opération par-deſſous, pour enlever ce qui s'y trouve de mal rangé, & qui n'a pû être atteint par les pointes de la petite carde, lorſqu'on s'en eſt ſervi en-deſſus.

Cela fait, il ſe trouve du *coton* engagé dans les deux cardes dont les parties extérieures ont été peignées; mais il eſt évident que les bouts du *coton* engagés dans l'intérieur de la grande carde, ne l'ont point été: c'eſt pourquoi l'on fait paſſer tout le *coton* de la grande carde ſur la petite, ſans changer leurs poſitions, mais en enfonçant ſeulement les dents de la petite dans le *coton* engagé dans la grande, en commençant à l'endroit où il ſe montre en-dehors, obſervant de tourner les cardes de ſorte que le *coton* ſe puiſſe dégager peu-à-peu de l'une pour s'attacher à l'autre, peignant toûjours à meſure qu'il s'attache & qu'il ſort de la grande pour charger la

petite. Quand la petite carde aura recueilli tout le *coton* de la grande, ſans le plier ni le rompre, les filamens qui le compoſent auront tous été ſeparés les uns des autres dans le courant de cette manœuvre, & il ſe trouvera en état d'être mis ſur les quenouilles pour être filé.

Les quenouilles ſont les cardes mêmes, & l'opération conſiſte à faire paſſer le *coton* de la petite carde ſur la grande, s'attachant principalement à l'y diſtribuer également & legerement. Lorſque tout le *coton* eſt ſur la grande carde, on examine au jour s'il n'y a point d'inégalités : s'il y en a, on ſe ſert de la petite carde pour les enlever ; & ce qu'elle prend de *coton* dans ces derniers coups, ſuffit pour la charger & la faire ſervir elle-même de quenouille comme la grande.

Le *coton* eſt alors ſi facile à filer, que la manœuvre du filage devient une eſpece de devidage ; & le fil qui proviendra du *coton* ainſi préparé, ſera propre pour toute ſorte de toile. L'écheveau peſera depuis vingt juſqu'à trente grains, ſelon l'adreſſe de la fileuſe. Au demeurant il eſt à-propos de ſavoir qu'un écheveau de *coton* contient toûjours 200 aunes de fil, que le numéro qu'il porte eſt le poids de ces 200 aunes ; ainſi que quand il s'agira d'un fil peſant 20 grains, il faudra entendre un écheveau de 200 aunes de ce poids : d'où l'on voit que plus le poids de l'écheveau eſt petit, la longueur du fil demeurant la même, plus il faut que le fil ait été filé fin ; pour l'obtenir très-fin, il faut étouper le *coton*.

Les ouvrages faits avec les *cotons* dont nous avons parlé, ſont mouſſeux, parce que les bouts des filamens du *coton* paroiſſent ſur les toiles ou eſtames qui en ſont faites : c'eſt cette eſpece de mouſſe qui a fait donner le nom de *mouſſeline* à toutes les toiles de *coton* fines qui nous viennent des Indes, qui en effet ont toutes ce duvet. Pour réformer ce défaut, qui eſt conſidérable dans les eſtames & dans les mouſſelines très-fines, il faut ſéparer du *coton* tous les filamens courts qui ne peuvent être pris en long dans le tors du fil, qui lui donnent de la groſſeur ſans lui donner de la liaiſon. C'eſt ce qu'on appelle *étouper*.

Etouper le coton. Choiſiſſez les plus belles gouſſes du *coton* de Siam blanc, qui ayent la ſoie fine & longue ; charpiſſez-les, & les démêlez ſur les cardes au point d'être mis ſur les quenouilles ; que votre *coton* ſoit partagé entre vos deux cardes : alors vous tournez les deux cardes du même ſens, & poſez les dents de l'une ſur les dents de l'autre, les engageant legerement & de maniere que les bouts du *coton* qui ſortent des cardes ſe réuniſſent. *Voyez Pl. II. fig. 4.* Fermez la main droite, ſaiſiſſant entre le pouce & l'index tous ces bouts de *coton* que vous tirerez hors de la carde & ſans lâcher priſe ; portez ce que vous aurez ſaiſi ſur la partie de la grande carde qui reſtera découverte, comme vous voyez *même figure ;* afin ſeulement d'en peigner les extrémités en les paſſant dans les dents. Poſez enſuite ce *coton* ſur quelque objet rembruni, qui vous donne la facilité de le voir & de l'arranger ; continuez cette opération juſqu'à ce que vous ayez tiré tout le *coton* qui vous paroîtra long ; peignez derechef ce qui reſtera dans les cardes, & recommencez la même opération. Après cette ſeconde repriſe, ce qui ne ſera pas tiré ſera l'étoupe du *coton*, & ne pourra ſervir à des ouvrages fins.

Luſtrer le coton. Voulez-vous approcher encore davantage de la perfection, & donner du luſtre à votre *coton* ; faites de ce *coton* tiré des cardes dans l'étoupage, de petits flocons gros comme une plume, raſſemblant les filamens longitudinalement, & les tordant entre les doigts, comme vous voyez *fig. 1. Planc. III.* aſſez fortement, en commençant par le milieu, comme ſi vous en vouliez faire un cordon ; que ce tors ſe faſſe ſentir d'un bout à l'autre du flocon. Quand vous viendrez enſuite à le détordre, vous vous appercevrez que le *coton* ſe ſera allongé, & qu'il aura pris du luſtre comme la ſoie. Si vous voulez charpir un peu ce *coton* & le tordre une ſeconde fois, il n'en ſera que plus beau. *Voyez, Pl. II. fig. 5. & 6.* deux flocons ; l'un, *fig. 5.* luſtré une premiere fois ; & l'autre, *fig. 6.* luſtré une ſeconde fois. Pour le filer, on le met ſur les quenouilles comme le *coton* non luſtré, obſervant de les charger peu ſi l'on veut filer fin. Le fil du *coton* ainſi préparé, ſert à faire des toiles très-fines & des bas qui ſurpaſſent en beauté ce qu'on peut imaginer ; ils ont l'avantage d'être ras & luſtrés comme la ſoie. Le fil ſera filé fin, au point que l'écheveau pourra ne peſer que huit ou dix grains ; mais il y a plus de curioſité que d'utilité à cette extrême fineſſe.

Le détail de toutes ces opérations, dit M. Jore dans des mémoires très-circonſtanciés & très-clairs, d'après leſquels nous donnons cette manœuvre (comme ſi cet homme ſenſé eût prévû les objections qu'il avoit à craindre de la futilité de je ne ſais quelle petite eſpece de lecteurs) ; le détail de toutes ces opérations paroîtra peut-être minutieux : mais ſi les objets ſont petits, la valeur n'en eſt pas moins conſidérable. Un gros de *coton* ſuffit pour occuper une femme tout un jour, & la faire ſubſiſter ; une once fait une aune de mouſſeline, qui vaut depuis 12 livres juſqu'à 24 livres, ſuivant la perfection ; une paire de bas peſant une once & demie deux onces, vaut depuis 30 livres juſqu'à 60 & 80 livres. Il n'y a nul inconvénient pour la fileuſe à employer deux heures de ſon tems à préparer le *coton* qu'elle peut filer en un jour ; puiſque c'eſt de cette attention que dépend la ſolidité du fil, la célérité dans les autres opérations, & la perfection de tous les ouvrages qu'on en peut faire. L'habitude rend cet ouvrage très-courant.

Méler des cotons de différentes ſortes. On a dit que le beau *coton* de Saint-Domingue pouvoit être employé à certains ouvrages, & ſur-tout qu'on le mêloit avantageuſement. Employé ſeul, on en fileroit du fil peſant 72 grains, qui ſerviroit en chaîne pour des toiles qu'on voudroit brocher ſur le métier, ou pour des mouchoirs de couleur. En le mêlant par moitié avec des *cotons* fins, le fil peſera 54 à 50 grains, & ſera propre à tramer les toiles & mouchoirs dont nous venons de parler, & à faire des toiles fines qu'on pourra peindre. En mêlant trois quarts de *coton* fin avec un quart de *coton* de Saint-Domingue bien préparé & luſtré, on en pourra faire les rayures des mouſſelines rayées, des mouſſelines claires & unies, & le fil en peſera 36 à 30 grains. Ce mêlange ſe fait dans la premiere opération, lorſque le fil eſt en flocons ; on met ſur la carde tant de flocons d'une telle qualité, & tant d'une autre, ſuivant l'uſage qu'on en veut faire. Les Indiens ne connoiſſent point ces mêlanges. La diverſité des eſpeces que la nature leur fournit, les met en état de ſatisfaire à toutes les fantaiſies de l'art. Au reſte, les préparations qu'ils donnent à leurs *cotons*, n'ont nul rapport avec ce qui vient d'être dit ci-deſſus. *Voyez la vingt-deuxieme des Lettres édifiantes.* Leur *coton* recueilli, ils le ſéparent de la graine par deux cylindres de fer, qui roulent l'un ſur l'autre ; ils l'étendent enſuite ſur une natte, & le battent pendant quelque tems avec des baguettes ; puis, avec un arc tendu, ils achevent de le rendre rare, en lui faiſant ſouffrir les vibrations réitérées de la corde : c'eſt-à-dire qu'ils l'arçonnent. *V. à l'art.* CHAPELIER, comment ces ouvriers font ſubir au poil la même opération, qui le diviſe extraordinairement, & qui ne paroît pas peu contraire au but de l'ourdiſſage & de tout art où l'on tortillera des filamens ; car il eſt bien

démontré que, tout étant égal d'ailleurs, plus les filamens ſeront longs, plus le cordon qui en proviendra ſera fort. Quand le *coton* a été bien arçonné, ils le font filer par des hommes & par des femmes. J'ai inutilement eſſayé ces moyens, dit l'auteur de ces mémoires, & je ne les trouve bons que pour faire du fil tout-à-fait commun; ils peuvent à peine remplacer le cardage ordinaire, pratiqué dans les fabriques de Normandie; & je ſuis perſuadé que les Indiens en ont quelqu'autre pour la préparation de leur *coton*, & qui ne nous eſt point encore parvenu. Si M. Jore eût refléchi ſur le but & l'effet de l'arçonnage, il n'en auroit rien attendu d'avantageux; car il ne s'agit pas ici de multiplier les ſurfaces aux dépens des longueurs: cela eſt bon, quand il s'agit de donner du corps par le contact, mais non par le tortillement. L'arçonnage eſt une opération évidemment contraire à l'étoupage.

Filer les cotons fins. Le roüet étant préparé, comme on le dira ci-après, & la fileuſe ayant l'habitude de le faire tourner également avec le pié; pour commencer, elle fixera un bout de fil quelconque ſur le fuſeau d'ivoire; elle le fera paſſer ſur l'épinguer & dans le bouton d'ivoire; de-là elle portera l'extrémité de ce fil, qui doit avoir environ quatre piés de long, ſur la grande carde qui doit ſervir de quenouille; elle le poſera ſur le *coton*, à la partie la plus voiſine du manche; elle tiendra ce manche dans ſa main gauche, faiſant enſorte d'avancer le pouce & l'index au-delà des dents de la carde, vers les bouts du *coton*, où elle ſaiſira le fil à un pouce près de ſon extrémité, ſans prendre aucun filament du *coton* entre ſes doigts. Tout étant en cet état, elle donnera de la main droite le premier mouvement au roüet, qui doit tourner de gauche à droite. Ayant entretenu ce mouvement quelques inſtans avec ſon pié, le ferin étant ſuffiſamment tendu, l'on ſent le fil ſe tordre juſque contre les doigts de la main gauche qui le tiennent proche le *coton*, ſans lui permettre d'y communiquer; prenez alors ce fil de votre droite entre le pouce & l'index, à ſix pouces de diſtance de la main gauche, & le ſerrez de façon que le tors que le roüet lui communique en marchant toûjours, ne puiſſe pas s'étendre au-delà de votre main droite. Cela bien exécuté, il n'y a plus qu'un petit jeu pour former le fil; mais obſervez qu'il ne faut jamais approcher de la tête du roüet plus près que de deux piés & demi à trois piés, & que les deux mains ſoient toûjours à quelque diſtance l'une de l'autre, excepté dans des circonſtances extraordinaires que l'on expliquera ailleurs.

Le bout du fil qui eſt entre les deux mains, qui a environ ſix pouces de longueur, ayant été tors comme on l'a dit, ſert à former à-peu-près 4, 5, 6 pouces de nouveau fil; car en lâchant ce fil de la main gauche ſeulement, le tors montera dans la carde le long de ſa partie qui y eſt poſée, & y accrochera quelques bouts de *coton* qui formeront un fil que vous tirerez hors de la carde, en portant la main droite vers la tête du roüet, tant que le tors aura le pouvoir de ſe communiquer au *coton*. Dès que vous vous appercevrez que le tors ceſſera d'accrocher les filamens du *coton*, vous ſaiſirez le fil nouveau fait des deux doigts de votre gauche, comme ci-devant; alors vous laiſſerez aller le fil que vous teniez de votre droite, le tors qui étoit entre le roüet & votre droite venant à monter précipitamment juſqu'à votre gauche, vous donnera occaſion de reprendre ſur le champ votre fil de la droite, à 5 ou 6 pouces de la gauche, comme auparavant, & de continuer à tirer ainſi de nouveau fil de la carde. On parviendra à ſe faire une habitude de cette alternative de mouvement, ſi grande qu'il en devient d'une telle promptitude, que le roüet ne peut quelquefois pas tordre aſſez vîte, & que la fileuſe eſt obligée d'attendre ou de forcer le mouvement du roüet.

Le bout de fil de ſix pouces de long qui eſt intercepté entre les deux mains, & qui contient le tors qui doit former le nouveau fil, le formera inégalement ſi on le laiſſe agir naturellement; car étant plus vif au premier inſtant que vers la fin, il accrochera plus de *coton* au premier inſtant que dans les inſtans ſuivans. Il eſt de l'adreſſe de la fileuſe de modérer ce tors en roulant entre ſes doigts le fil qu'elle tient de la droite dans un ſens oppoſé au tors; & lorſqu'elle s'apperçoit que le tors s'affoiblit, en le roulant dans le ſens conſpirant avec le tors, afin d'en augmenter l'effet. Par ce moyen elle parviendra à former le fil parfaitement égal, ſi le *coton* a été bien préparé. Celles qui commencent caſſent ſouvent leur fil, faute d'avoir acquis ce petit talent.

On a fait le roüet à gauche, afin que la main droite pût agir dans une circonſtance d'où dépend toute la perfection du fil. On a fait pareillement tourner le roüet de gauche à droite, parce que ſans cela le fil ſe torderoit dans un ſens où il ſeroit incommode à modérer, ſoit en le tordant, ſoit en le détordant entre les doigts de la main droite.

Une autre adreſſe de la fileuſe, c'eſt de tourner ſa carde ou quenouille de façon que le tors qui monte dedans trouve toûjours une égale quantité de *coton* à accrocher, & qu'il ſoit accroché par les extrémités des filamens, & non par le milieu de leur longueur. C'eſt par cette raiſon qu'il eſt très-eſſentiel que le *coton* y ſoit bien également diſtribué, & que les brins ſoient bien détachés les uns des autres. Mais quelqu'adroite que ſoit la fileuſe, il arrive quelquefois que le tors accroche une trop grande quantité de *coton*, qui forme une inégalité conſidérable. Pour y remédier, il faut ſaiſir l'endroit inégal, tout au ſortir de la carde, avec les deux mains, c'eſt-à-dire du côté de la carde avec la gauche, comme ſi le fil étoit parfait, & l'autre bout avec la droite, & détordre cette inégalité en roulant légerement le fil entre les doigts de la droite, juſqu'à ce que le *coton* étant ouvert, vous puiſſiez allonger cette partie trop chargée de *coton* au point de la réduire à la groſſeur du fil. Cette pratique eſt néceſſaire, mais il faut faire enſorte de n'y avoir recours que quand on ne peut prévenir les inégalités; elle retarde la fileuſe, quand elle eſt trop ſouvent réitérée. Une femme habile qui prépare bien ſon *coton*, forme ſon fil égal dans la carde même.

Il eſt inutile d'avertir que lorſque le *coton* qui eſt près du manche de la carde eſt employé, il faut avancer la main gauche ſur les dents de la carde même, pour être à portée d'opérer ſur le reſte. Lorſque la carde commence à ſe vuider, il reſte toûjours du *coton* engagé dans le fond des dents: pour le filer, il faut approcher la main droite, & filer à deux pouces près de la carde; on pourra par ce moyen aller chercher le *coton* partout où il ſera, & on l'accrochera en tordant un peu le fil entre les doigts de la droite, afin de rendre le tors du fil plus âpre à ſaiſir les filamens épars. Lorſque l'opération devient un peu difficile, on abandonne ce *coton* pour le reprendre avec la petite carde, & s'en ſervir à charger de nouvelles quenouilles.

Toutes les fois que le fuſeau eſt chargé d'une petite monticule de *coton* filé appellé *fillon*, il faut avoir ſoin de changer le fil ſur l'épinguer, c'eſt-à-dire le tranſporter d'une dent dans une autre, & ne pas attendre que le fillon s'éboule. Il faut remplir le fuſeau de ſuite, autrement le fil ne ſe peut devider; il eſt perdu. Quand le fuſeau ſera plein à la hauteur des épaulemens, il faudra paſſer une épingue au-travers du fil, & y arrêter le bout du fil.

Si l'on faiſoit uſage du fil de *coton* au ſortir du

roüet, il auroit le défaut de ſe friſer comme les cheveux d'une perruque, il manqueroit de force, il ſeroit caſſant: pour y remédier, on fait bouillir les fuſeaux tels qu'ils ſortent de deſſus le roüet, dans de l'eau commune, l'eſpace d'une minute. C'eſt pour réſiſter à ce débouilli qu'on a fait les fuſeaux d'ivoire; ceux de bois deviennent ovales en-dedans, & ne peuvent ſervir deux fois s'ils ne ſont doublés de cuivre.

Une fileuſe bien habile peut filer mille aulnes de fil du numéro 16, & apprêter ſon *coton* pour les filer chaque jour. Il eſt preſqu'inutile de filer plus fin. Elle ne fileroit pas plus d'un fil plus gros, parce qu'il lui faudroit apprêter plus de *coton*. Mais elle n'en fileroit pas quatre cents aulnes des numéros 8 & 10, qui n'ont été filés que par curioſité.

On donne le nom de *coton en laine* au *coton* au ſortir de la coque, par oppoſition au *coton* au ſortir des mains de la fileuſe, qu'on appelle *coton filé*.

Devider le coton filé. Le fil de *coton* ne s'employe facilement, qu'autant qu'il eſt bien filé, & qu'on ne l'a pas fatigué par trop de travail. Il eſt donc à propos de le manier le moins qu'il eſt poſſible. Ainſi le mettre en écheveau, puis le devider enſuite pour en ourdir les chaînes, eſt un travail inutile & nuiſible, qu'il convient d'éviter; & c'eſt en même tems une œconomie conſidérable pour le fabriquant, tant à cauſe du prix du devidage, que parce que dans cette manœuvre on ne pourroit manquer de perdre beaucoup de fil *de coton*. Les Indiens ont ſenti cet inconvénient; ils ourdiſſent leur toile du fuſeau même ſur lequel le fil a été filé. Mais comme il eſt eſſentiel de ſe rendre compte de ce que peut devenir un établiſſement avant que de former aucune entrepriſe, M. Jore qui étoit dans ce cas s'eſt ſervi d'un devidoir à aſpe pour meſurer la longueur des écheveaux, auxquels il a donné deux cents aulnes; il a comparé ces écheveaux par poids & longueur avec les mouſſelines fabriquées aux Indes; & leur rapport lui ayant paru favorable, il a pouſſé ſes eſſais juſqu'à faire fabriquer des mouſſelines unies & rayées, caladans & mouchoirs imités des Indes; enfin il a fait fabriquer des bas aux métiers les plus fins qui ſoient à Paris. Mais ſon avis eſt que dans la pratique il faut ourdir à l'indienne, & ne meſurer que par le moyen qui ſera indiqué dans la fabrique de la mouſſeline. On expliquera la maniere de ſe ſervir de l'aſpe, à l'article qui ſuivra *des inſtrumens*.

Une femme qui commence à filer ſe donne bien de la peine les premiers jours, ſans pouvoir faire un bout de fil qui ſoit propre à quelque choſe, tant il eſt tors & inégal; mais elle parvient en huit jours à filer paſſablement.

Des inſtrumens qui ſervent au filage des cotons fins. Il y en a de trois ſortes; les cardes, le roüet, & le devidoir.

Des cardes. Elles ne different de celles qu'on employe pour carder les laines fines & les *cotons* que l'on fabrique en ce pays, qu'en ce qu'elles ſont plus petites & différemment montées. Ce ſont des pointes de fil-de-fer peu aiguës, coudées & paſſées par couple dans une peau de baſane ou autre; elles ont un pouce de largeur ſur huit de longueur. La petite planche qui ſert de monture doit avoir dix lignes de largeur, dix à onze pouces de longueur, ſur quatre lignes d'épaiſſeur; elle doit être plate d'un côté, & bombée de l'autre ſur la largeur. On attache la carde ſur un bout de la planchette du côté bombé, les pointes courbes diſpoſées vers la gauche, laiſſant au-deſſous de la partie qu'elles occupent quelques pouces de bois pour ſervir de poignée. Le bombé de la planchette fait ſéparer les pointes, ce qui donne au *coton* plus de facilité pour y entrer & pour en ſortir. Lorſque quelques-unes des pointes du premier & ſecond rang ſe renverſent en arriere, ſe mêlent, ou font un mauvais effet, on les coupe dans le pli avec des ciſeaux; le bout qui reſte a ſon uſage dans l'emploi de la carde; à l'égard des autres pointes, on les r'arrange quand elles ſe déplacent.

Les petites cardes ſont des grandes cardes dont on auroit ſupprimé le manche, & qu'on auroit diviſées en deux. Les cardes noires ont été faites pour les dames qui ont voulu eſſayer de filer par amuſement. *Voyez* ces cardes grandes & petites chargées de *coton*, *Pl. II. fig. 1, 2, 3, 4*, &c.

Du roüet. Il ne differe des roüets ordinaires que l'on fait marcher au pié pour filer le lin, qu'en quelques petites particularités qui le rendent plus doux, & qui le font tordre davantage. Plus un fil eſt fin, plus il le faut tordre, pour que les filamens qui le compoſent puiſſent ſe tenir liés, & ſe ſoûtenir au point de former un continu ſolide. Cependant quand le tors excede ce qu'il lui en faut pour le ſoûtenir, le fil devient caſſant, & ne peut être employé à aucun ouvrage. Cet excès du tors eſt très-ſenſible à qui a l'habitude de filer le *coton*. Le remede eſt de former ſon fil plus promptement, ſans rallentir le mouvement du roüet. La fileuſe preſſée obéit au roüet, s'y accoûtume, & par ce moyen fait beaucoup plus de fil. C'eſt pour ces raiſons qu'on a donné vingt-deux pouces de diametre à la roue de celui qu'on voit *Pl. III.* qu'on l'a faite peſante, & que la corde porte ſur une noix de dix-huit lignes de diametre: on y a ajoûté une autre noix qui a trois pouces pour ſervir à celles qui commenceront; mais il convient de n'en plus faire uſage auſſi-tôt que l'ouvriere ſe perfectionnera; il faut alors paſſer à la tête du roüet une nouvelle noix de neuf à dix lignes de diametre, où l'on aura creuſé une rainure comme aux autres noix: on augmentera ainſi le mouvement de la broche, & l'on forcera la fileuſe à former ſon fil plus promptement.

Ce roüet eſt monté à gauche, & doit tourner de gauche à droite pour les raiſons qu'on a dites au paragraphe du filage. Les jentes de la roue portent une rainure profonde, & terminée dans le fond à angle aigu. Les noix qui ſont à la tête du roüet en ont de toutes ſemblables; elles ſervent à comprimer la corde, & à lui faire communiquer du mouvement de la roue à la tête du roüet, ſans être ſerré ſenſiblement, ce qui donne de la douceur au roüet. La corde eſt de laine, & doit être groſſe au moins comme une forte plume. L'élaſticité de la laine contribue encore à rendre le mouvement plus doux. Elle eſt faite de trois cordons réunis enſemble; on l'ajuſte ſur le roüet en faiſant un nœud qui joigne les deux bouts; on obſerve de diviſer ce nœud en tiers, en noüant ſéparément entre eux les cordons qui compoſent la corde, enſorte que les nœuds ne paſſent pas enſemble ſur la noix.

La tête du roüet eſt faite comme celle du roüet à filer le lin, mais elle eſt plus petite; le fuſeau eſt d'ivoire, pour réſiſter au débouilli ſans perdre ſa rondeur, ſur-tout dans l'intérieur; parce que n'étant pas rond, il tourneroit inégalement ſur la broche.

La délicateſſe du fil de *coton* fin a obligé de donner huit à neuf lignes de diametre au corps du fuſeau: ſi le diametre étoit plus petit, comme de quatre lignes, ainſi qu'on le pratique pour le lin, le fil de *coton* caſſeroit en commençant les fuſeaux; au lieu que le rayon du fuſeau étant deux fois plus long, le fil en altere le mouvement avec un effort quatre fois moins grand. C'eſt par le même principe qu'on a donné à la noix du fuſeau la même hauteur qu'aux joues; le boyau qui y porte pour ſervir de frein, en fait le tour entier. Comme ce boyau agit par le frottement, le frottement eſt bien plus conſidérable ſur une grande noix, que ſur une plus petite, & dans

un tour entier, que ſur une portion de la circonférence; d'où il arrive qu'on n'eſt pas obligé de comprimer fortement ce fuſeau contre la broche, & que le mouvement de la broche reſte plus libre pour les autres opérations du filage.

L'ouverture intérieure du fuſeau paſſe ſur un fourreau de drap qui enveloppe la broche: l'uſage de ce morceau de drap eſt de ſervir de couſſinet entre le fuſeau & la broche, pour éviter le bruit que feroit le battement de l'ivoire contre la broche de fer.

L'épinguer eſt bas, afin qu'il trouve peu de réſiſtance dans l'air qui le feroit bruir, donneroit un mouvement irrégulier à la tête du roüet, & feroit caſſer le fil.

On a mis au bout de la broche un bouton d'ivoire percé des deux côtés, tant pour y paſſer commodément le fil, que parce que l'ivoire étant doux, il ne le coupe pas.

A la tête du roüet eſt attaché à un fil un crochet de fil-de-laiton qu'on introduit dans les trous qui ſont au bouton d'ivoire, pour accrocher le fil de *coton* lorſqu'on le veut paſſer dans le bouton.

Devidoir. C'eſt une eſpece de lanterne qui a une demi-aulne de tour, tournant ſur un pivot par le moyen d'une poignée ou manivelle qu'on voit à ſa partie ſupérieure, *Pl. III.* Sous la lanterne eſt une pointe qui s'engage dans les dents d'une roue, dont elle en fait paſſer une à chaque tour: cette roue a vingt dents, de ſorte que quand la lanterne a fait vingt tours, la roue en a fait un. Cette roue porte elle-même une pointe qui s'engage dans les dents d'une roue toute ſemblable, de ſorte que la premiere fait vingt tours avant que celle-ci en ait fait un; & conſéquemment la lanterne fait vingt fois 20 tours, ou 400 tours, avant que la derniere roue en ait fini un, au bout duquel un reſſort ſe détend, & avertit que la piece de *coton* eſt complette, c'eſt-à-dire qu'elle a quatre cents tours, qui valent 200 aulnes: l'on forme ainſi deux pieces à la fois.

Les fuſeaux qui portent le *coton* qui vient d'être débouilli, ſe placent tout mouillés à des broches entre les deux montans oppoſés à la lanterne. On attache les bouts du *coton* à un des montans de la lanterne, où la piece doit être refaite: on le paſſe auſſi auparavant dans un œil de laiton qui eſt ſur le bâton placé debout vers le milieu du devidoir; enſorte que les deux fils que vous devidez forment un écheveau vers le haut de la lanterne, & l'autre dans le milieu.

Quand les deux pieces ſont completes, on met les fils dans d'autres yeux, & l'on continue de former de nouvelles pieces; ainſi de ſuite juſqu'à ce que la lanterne ſoit couverte. On laiſſe ſécher le fil ſur la lanterne; après quoi on attache les pieces ſéparément les unes des autres. Mais pour les tirer de deſſus la lanterne ſans les endommager, on déplace deux montans de la lanterne qui ſont mobiles, & les écheveaux ſortent librement.

De l'ouvrage, ou des moyens de mettre le fil de coton en œuvre, & des inſtrumens qu'on y employe. Avant que d'aller plus loin, il ne ſera pas inutile d'expoſer ſommairement ce qu'on pratique en Normandie dans la fabrication des pieces de toile de *coton* qui s'y font. La fileuſe forme du *coton* qu'elle a filé, des écheveaux dont la longueur eſt indéterminée; on blanchit & l'on teint ces écheveaux de toutes couleurs; on les devide enſuite ſur des fuſeaux appellés *rochets*, pour en ourdir des chaînes, ſur un moulin à ourdir ſemblable à celui ſur lequel on ourdit les chaînes des toiles de toute autre matiere. Trente ou quarante fils, & même un plus grand nombre, ſe devident à la fois ſur le moulin. Si la toile eſt de diverſes couleurs en chaîne, l'ouvrier en diſpoſe le deſſein, de ſorte que la chaîne ourdie contient le deſſein des raiyures. On obſerve vers les extrémités de la chaîne de croiſer, en ourdiſſant les fils qui la compoſent ſur des chevilles qui ſont au moulin, & cela pour conſerver l'ordre dans lequel ces fils ont été placés ſur le moulin. On appelle ces fils ainſi croiſés, *les encroix de la chaîne.* Après pluſieurs tours du moulin, la chaîne ayant le nombre de fils convenable, ſur une longueur de 80 à 100 aulnes, l'on paſſe des fils dans les deux bouts de cette chaîne, au lieu & place des chevilles; ces fils paſſés maintiennent les encroix dans l'ordre qu'ils ont été formés ſur le moulin. Cette chaîne étant hors de deſſus le moulin, on lui donne l'apprêt; c'eſt-à-dire qu'on la trempe en entier dans une colle legere faite de ligamens, nerfs, & cartilages de bœufs: lorſqu'elle en eſt bien imbibée, l'ouvrier la porte dans un champ, l'étend ſur des chevalets ſelon toute ſa longueur; il remet l'ordre dans les fils au moyen des encroix qui ſont obſervés au bout de la chaîne; il empêche que ces fils ne ſe collent en ſéchant. Cette manœuvre n'eſt pas très-longue; & avec quelque négligence qu'on la faſſe, elle ſuffit.

Un ſecond apprêt ſe donne ſur le métier, lorſque la chaîne eſt montée, à meſure que l'ouvrier la trame. Cet apprêt eſt une colle faite de farine de froment, long-tems pourrie & aigrie par la force du levain. L'ouvrier étend cette colle ſur les fils de la chaîne avec de fortes vergettes de bruyere, & il ne ceſſe de frotter que tous les fils ne ſoient ſecs.

Ourdiſſage du fil de coton fin par la fileuſe même. Les pieces de mouſſeline ont ordinairement ſeize aulnes; on en peut ourdir deux à la fois, qui font trente-deux aulnes. Comme il y a toûjours de la perte ſur les longueurs des chaînes, il faut leur en donner au moins trente-quatre.

L'ourdiſſoir conſiſte en des chevilles placées par couple dans une muraille, à la diſtance d'un pié les unes des autres, toutes ſur une même ligne; de ſorte que ſur la longueur de trente-quatre aulnes, il ſe trouve cent vingt couples de chevilles de ſix pouces de longueur, rangées comme on les voit ici.



Le fil étant attaché à la premiere cheville *A*, on le conduit en *B*, en le paſſant contre les autres chevilles; puis on le ramene en *A* en le croiſant ſur le premier fil (on nomme ces croiſures *des encroix*); ainſi de ſuite juſqu'au vingtieme encroix complet, qui font enſemble le nombre de quarante fils que l'on nomme *une portée*. L'on marque ces portées par le moyen de deux gros fils attachés en *C* & en *D*, que l'on paſſe de l'un à l'autre toutes les fois que la portée eſt complette; de ſorte que tout le *coton* de la fileuſe étant à l'ourdiſſoir, il ſe trouve partagé par petits paquets de quarante fils chacun, ſur une longueur de trente-quatre aulnes, dont trois fils font cent deux aulnes, que l'on payera à la fileuſe pour cent aulnes.

Le premier des avantages de cet ourdiſſoir eſt de pouvoir comparer une portée de quarante fils dont le poids eſt inconnu, avec une pareille portée dont le poids eſt connu, & juger dans l'inſtant par le volume de l'un & de l'autre de la fineſſe du fil de la fileuſe, & par la longueur de l'ourdiſſoir de la quantité du fil. Cette méthode l'intéreſſe à faire ſon fil le

plus fin qu'il lui eſt poſſible, parce que la fineſſe lui ſera ſûrement payée comme la longueur. On juge en même tems de l'égalité du fil ; car l'inégalité des portées en poids avertira de l'inégalité du fil en groſſeur.

La fileuſe ayant placé tout ſon fil ſur l'ourdiſſoir, il s'agit de maintenir les encroix en tirant ſa chaîne hors de deſſus les chevilles.



Cette figure repréſente une chaîne ourdie, à laquelle on a obſervé les portées *C D*. Ayez un gros fil de coton dont vous vous ſervirez à attacher l'encroix 1, 2, en faiſant paſſer votre fil par 2 & revenir en 1 ; noüez-le enſuite ſur cet encroix ſans le ſerrer aucunement ; conduiſez-le en 4, puis le paſſant ſous l'encroix, ramenez-le en 3 ; conduiſez-le de 3 en 6, & le ramenez par-deſſous l'encroix de 6 en 5 ; conduiſez-le de 5 en 8, & le ramenez par-deſſous l'encroix de 8 en 7 ; conduiſez-le de 7 en 9, & le ramenez par-deſſous l'encroix de 9 en 8, & continuez ainſi juſqu'à ce que vous ſoyez au dernier des encroix, où vous l'attacherez. Il eſt eſſentiel de laiſſer de la liberté à tous ces encroix, pour que la chaîne hors de deſſus l'ourdiſſoir ne ſoit gênée en aucun endroit. Pour conduire facilement le fil autour de tous les encroix, on ſe ſert d'une aiguille de bois ſemblable à celle de faiſeur de filets à pêcher.

Un autre avantage d'une chaîne ainſi diſpoſée ; c'eſt de pouvoir donner toute ſorte d'apprêt à ce *coton*, le teindre de toutes les couleurs, & même le blanchir, ſans craindre, ou de l'endommager, ou d'en perdre dans ces opérations. La chaîne deſſus l'ourdiſſoir a la figure d'une véritable chaîne, dont tous les maillons ſont repréſentés par autant d'écheveaux qui ont deux centaines : il n'en coûte à la fileuſe pour faire cette ſorte de chaîne, qu'un peu plus du tems qu'elle employeroit à mettre ſon fil de *coton* en écheveaux par le moyen ordinaire.

Cette chaîne eſt portée au fabriquant, qui en paye la valeur ſur le nombre des fils qu'il connoît par les encroix *C D*, ſur la longueur qui lui eſt pareillement connue par celle de l'ourdiſſoir, ſur la fineſſe du fil qu'il peut diſtinguer par pieces de comparaiſon, & par la facilité qu'il acquiert avec l'uſage & le tems, de juger à l'œil de la perfection du fil.

Le fabriquant pourvû de nombre de ces chaînes provenant de diverſes fileuſes qu'il peut avoir à ſon ſervice, en diſpoſe pour les différentes opérations de ſon métier. Il deſtine pour trame celui qui eſt le moins parfait, & les aſſortit ſuivant leurs qualités & fineſſes. Celui qu'on deſtine à la teinture eſt levé ſur trois quarts d'aulne de tour, pour de toute une chaîne ne former qu'une ſeule piece. Mais comme cette longue piece ſeroit encore ſujette à ſe mêler dans l'opération, on paſſe en encroix des fils de *coton* très-gros, en tous les tours, pour les partager entr'eux comme on a fait pour partager les portées. Après cette précaution, le *coton* peut ſupporter toute ſorte de teinture ſans ſe mêler, ſe trop crépir, ou même recevoir aucun dommage conſidérable. On peut même le blanchir. Ces *cotons* étant ou teints ou blanchis, on déplie les chaînes, & on les étend aux chevilles de l'ourdiſſoir, pour les dreſſer, les allonger, & les mettre au même état qu'elles étoient avant ces différentes opérations.

Outre la néceſſité d'ourdir les chaînes de *coton* de cette maniere, à cauſe de leur délicateſſe, on doit ſentir ici l'œconomie qu'il y a à s'y conformer : combien ne faudroit-il pas de tems pour devider le *coton* mêlé, crépi, collé par la teinture ? Il ſeroit ſûrement haché, s'il n'étoit ſoûtenu par les encroix ; & le déchet occaſionné ſur un fil auſſi fin qui auroit paſſé par de pareilles opérations, de quelle quantité ne ſeroit-il pas ?

Ourdiſſage des chaînes par le fabriquant. L'ourdiſſoir du fabriquant ne differe en rien de celui de la fileuſe, il eſt de même longueur & du même nombre de fils ; & ſi l'ouvrier ſe borne à fabriquer des toiles blanches, ou toutes d'une même couleur, il ne lui faut qu'un rang de chevilles, non plus qu'à la fileuſe. Mais s'il s'agit d'ourdir des toiles de couleurs différentes, il faut mettre à l'ourdiſſoir autant de rangs de chevilles qu'il entre de diverſes couleurs dans le deſſein de la toile, & un rang de plus pour recevoir toutes les couleurs miſes en ordre pour fournir les raiyures de la chaîne.

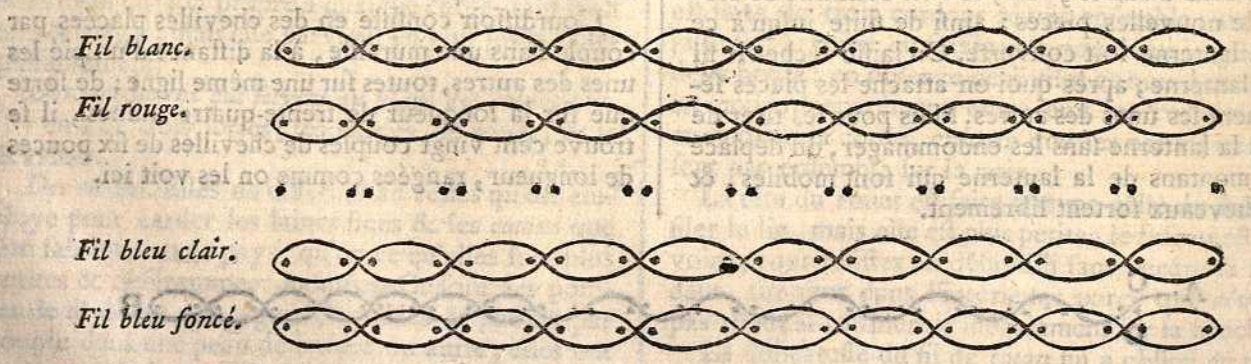

Cette figure repréſente un ourdiſſoir à cinq rangs de chevilles, pour ourdir une toile ou des mouchoirs de quatre couleurs différentes.

Les chaînes teintes & bien dreſſées, ſont poſées ſur l'ourdiſſoir, ainſi qu'il a été dit ; & le rang du milieu ſert à recevoir les fils de *coton* que l'on prendra des autres rangs pour former des raiyons, juſqu'à ce que la chaîne ſoit complette.

Il y a beaucoup moins d'embarras à ourdir les mouſſelines ou têtes raiyées ſans couleur. Il ſuffit de raſſembler ſur un rang des chevilles de l'ourdiſſoir, un nombre ſuffiſant de fils de même fineſſe.

L'on obſerve toûjours de maintenir les encroix, tels qu'ils ont été pratiqués originairement par la fileuſe ſur le premier ourdiſſoir.

Lorſque la chaîne blanche, ou de couleurs mêlées, eſt complette, on paſſe de longues baguettes au lieu & place des chevilles de l'ourdiſſoir, à meſure que l'on retire cette chaîne des chevilles de l'ourdiſſoir, pour la mettre en état de recevoir les apprêts. Ces baguettes doivent être plus longues que la toile ne doit être large. Pour une mouſſeline d'une aulne de

largeur, elles doivent avoir au moins 4 ½ piés; il les faut rondes, d'un demi-pouce de diametre, d'un bois blanc qui ne communique au *coton* aucune couleur, lorſqu'elles ſont mouillées; légeres comme le ſaule, égales en groſſeur d'un bout à l'autre; unies, légerement cirées, & ſur-tout ſans aucun éclat qui puiſſe accrocher les fils de *coton*.

La chaîne paſſée ſur les baguettes, ayez un grand équarri de bois, tel qu'il vous plaira, comme vous le voyez en 1, 2, 3, 4.

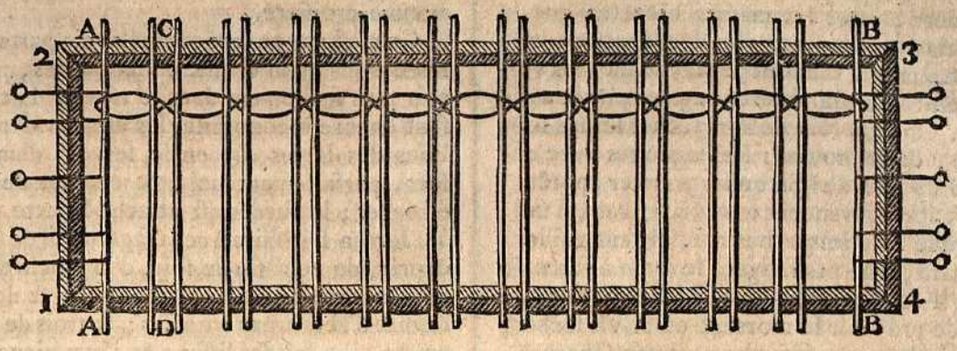

Les pieces de cet équarri doivent être en angle en-deſſus, c'eſt-à-dire que la coupe en doit être de cette figure ⏢, afin que les baguettes qui portent ſur l'angle ſupérieur, éprouvent peu de frottement, & obéiſſent facilement aux contrepoids *ooooo*, *ooooo*, qui ſont aux deux extrémités.

Cet équarri doit être ſoûtenu horiſontalement ſur des piquets fichés en terre, ſans nombre déterminé, mais à la hauteur de 3 ½ ou 4 piés, ſelon la commodité des ouvriers; il doit avoir en longueur 3 piés plus que la chaîne de 34 aulnes, & en largeur quelques pouces moins que la longueur des baguettes: il faut qu'il ſoit dans un endroit couvert, parce que les apprêts ne peuvent ſupporter ni le grand ſec ni la pluie.

La chaîne ourdie & miſe ſur les baguettes, eſt placée ſur cet équarri; les baguettes doivent porter ſur cet équarri par les extrémités *A A*, *B B*, & même paſſer un peu au-delà, pour n'être pas déplacées au moindre accident. On étend ſur cet outil la chaîne qu'on veut apprêter avec toutes les baguettes; on diſtribue également tous les fils ſur la longueur des baguettes: manœuvre à laquelle on eſt beaucoup aidé par les portées qui ſont en *C*, *D*. Alors on met des contrepoids aux deux extrémités de cette chaîne en *ooooo*, *ooooo*, qui tirent également la chaîne par les deux bouts, & l'obligent à s'allonger à meſure qu'on lui donne les apprêts. Il eſt encore eſſentiel de maintenir les baguettes par couples, au moyen de bouts de fils de laiton contournés en S, comme on voit celui-ci. Ces S accrochent les deux baguettes, on en met deux à chaque couple de baguettes; ſans ces petits inſtrumens, les baguettes ſe dérangent, relâchent par endroits la chaîne tendue, & rendent le travail difficile & imparfait.

Cela fait, des femmes & quelques tiſſerands nettoyent la chaîne de tout ce qui peut s'y rencontrer de ſuperflu, *coton* inutile, ordures, *&c.* remettent l'ordre entre les fils, renoüent ceux qui ſont rompus, & étendent la chaîne au moyen des contrepoids dont ils lui font doucement ſentir l'action.

Les Indiens y font moins de façon; ils ſe contentent de planter en terre un bout des baguettes, & de former ainſi une eſpece de haie avec la chaîne & les baguettes, le long deſquelles les ouvriers ſe diſtribuent pour ranger & remettre en ordre les fils; travail d'autant plus long pour eux, qu'ils fatiguent beaucoup leur fil, en faiſant tremper les chaînes long-tems avant que de les mettre en œuvre: ils les foulent aux piés & les battent, pour les mettre en état de prendre facilement l'apprêt: opérations qui endommagent toutes le fil de *coton*. Nous y ſuppléons nous, en faiſant débouillir le fil à meſure que la fileuſe le file.

Premier apprêt. On peut y employer trois ſortes de colle; l'une eſt faite de cartilages & de ligamens de bœuf, mais la meilleure eſt celle qui ſe prépare avec la pâte de froment long-tems pourrie, & aigrie par la force du levain. Cette colle eſt très-gluante, & l'expérience a prouvé qu'elle étoit préférable à celle qui ſe tire de la pâte du ris, & dont les Indiens font uſage. Les apprêts que l'on donne avec cette derniere colle, ſont trop ſecs. On met une quantité de cette colle de froment dans une eau douce, comme celle de pluie, de riviere ou de mare, en quantité ſuffiſante, pour que l'eau ſoit un peu gluante ſous le doigt. Cette eau étant bien chaude, on en imbibe la chaîne de *coton* tendue ſur l'équarri, avec deux eſpeces de pelotes de pluche de laine qui ſervent de vergettes: elles reſſemblent à celles dont les chapeliers luſtrent leurs chapeaux: elles ſont remplies de crin friſé, & couvertes de pluche. Un ouvrier en tient une à chaque main; l'une pour donner l'apprêt en-deſſus, & l'autre pour donner l'apprêt en-deſſous. Il faut au moins quatre perſonnes pour donner cet apprêt, deux à chaque liſiere de la toile. Les deux premiers imbiberont la chaîne de cette colle, ſans aucun ménagement; ils en doivent mettre par-tout avec abondance, de maniere pourtant qu'il n'y ait que peu ou point de ſuperflu qu'ils ne puiſſent enlever d'abord avec la main ou leurs vergettes. Les deux autres ouvriers ſuivront les premiers de très-près avec leurs vergettes; & frottant continuellement la chaîne juſqu'à ce qu'elle ſoit ſeche, ils empêcheront les fils de ſe coller enſemble en ſéchant.

Il faut obſerver 1°. de donner tous les apprêts de même ſens, c'eſt-à-dire de commencer toûjours par *A*; de s'avancer ſucceſſivement vers *B*, ſans jamais revenir de *B* en *A*: 2°. que conſéquemment, lorſque l'on aura pouſſé ſa vergette à une certaine diſtance en allant de *A* vers *B*, il faut la relever pour la porter en *A*, ſi beſoin eſt; en ſorte que la vergette ne ſoit jamais mûe à contre-ſens ſur la chaîne: 3°. que l'apprêt ſoit donné également en-deſſus & en-deſſous: 4°. qu'il faut faire avancer & reculer les baguettes de quelques pouces en donnant l'apprêt, afin que les vergettes enlevent la colle qui pourroit s'attacher aux baguettes, & qu'ils empêchent les fils de *coton* d'y prendre & de ſe coller les uns aux autres, ſur-tout aux encroix.

On comprend facilement que ces vergettes, ou plutôt ces pelotes couvertes de pluche, ſont très-propres à paſſer entre les fils de la chaîne, les ſéparer les uns des autres, & les enduire de colle; & qu'en continuant de les frotter avec de nouvelles vergettes moins humides que les premieres, juſqu'à ce qu'ils ſoient ſecs, ces fils ne peuvent plus ſe coller les uns aux autres. Il faudra encore veiller ſur-tout qu'ils ne s'attachent aux encroix & aux baguettes.

Second apprêt. Le ſecond apprêt peut ſe donner ſans changer la chaîne de poſition; on peut le don-

ner auſſi-tôt que les ouvriers qui ont travaillé au premier, ſont parvenus en *B*. Ce ſecond apprêt ſe commencera en *A*, comme le premier; c'eſt la même colle, employée ſeulement beaucoup plus forte, il n'y faut ajoûter que peu d'eau. On l'applique de la même maniere, avec les mêmes vergettes que le premier, mais avec beaucoup plus de ménagement; la trop grande quantité rendroit le fil caſſant: les vergettes de peluche la diſtribueront également & avec œconomie. On aura ſoin de faire ſécher les fils ſous la vergette, & de mouvoir les baguettes avec encore beaucoup plus de ſoin qu'au premier apprêt.

Ces deux apprêts rendent le *coton* ſi beau, ſi uni, qu'il reſſemble à de longs cheveux. Il faut veiller, en les donnant, à ne pas fatiguer le *coton* à force de le frotter: il ſéchera très-vîte. L'adreſſe dans ce travail eſt de prévenir le moment où il va ſécher, & dans cet inſtant un coup de vergette ſépare les uns des autres tous les fils qui en ſont touchés. Un ſecond les humecte trop, & les colle de rechef.

Les Indiens enduiſent alors leurs *cotons* d'huile; mais j'eſtime qu'il faut laiſſer ce ſoin au tiſſerand, qui le prendra à meſure qu'il tramera ſa toile. L'huile qui ſéjourne ſur les apprêts, paroît les affoiblir; c'eſt pour cette raiſon qu'il faut lui préférer le ſuif neuf, qui les aſſouplit & ne les affoiblit point.

Du métier. Le métier differe peu de celui où l'on fait la toile, excepté que les parties qui le compoſent, ſont proportionnées à la foibleſſe du fil de *coton* qu'on y travaille. On s'en ſert, comme de tous les autres métiers, à faire de la toile, excepté que l'enſuple de derriere eſt retenue avec deux contrepoids *A A*, *Pl. IV.* ſuivant la méthode des ouvriers en ſoie; & qu'au contraire celle de devant eſt retenue aux deux chevilles, ſuivant l'uſage des toiliers. Il a paru à l'uſage, que les contrepoids faiſoient une réſiſtance plus égale, & qu'on en proportionnoit facilement l'effort au beſoin. *BB*, *BB*, les enſuples ſont de ſapin; elles ont quelque groſſeur, parce qu'il eſt eſſentiel que tout ce qui réſiſte au *coton*, ait l'avantage de lui réſiſter ſans le rompre. La chaîne ſe peut monter avec deux, quatre ou ſix lames, *C*, ſuivant la fineſſe de la toile qu'on veut fabriquer.

On ſuppoſe que la mouſſeline qu'on veut fabriquer, ait une aulne de large, & qu'elle ſoit en compte de quarante; elle aura quatre mille fils dans la chaîne, de la largeur d'une aulne, ſuivant l'uſage des fabriques de Normandie. Si on ne met que deux fils par chaque dent du peigne, le métier n'aura que deux lames, & chacune portion deux mille fils. Lorſque le métier travaillera, deux mille fils baiſſeront ſur une ſeule ligne, & deux mille monteront ſur une même ligne; mais comme un ſi grand nombre de fils cauſe de l'embarras dans une chaîne de *coton* très-fine, on ſe ſert de quatre lames au lieu de deux: ainſi chacune d'elles aura mille fils ſur une même ligne. Ces lames étant les unes devant les autres, diminuent l'embarras de moitié dans le jeu de la chaîne, & par conſéquent auſſi l'effort que le *coton* avoit à ſupporter.

Mais comme une mouſſeline fine faite en quarante, ne ſeroit pas ſuffiſamment garnie en chaîne, ſi on n'y mettoit que quatre mille dans un compte en quarante, les Indiens ont imaginé de mettre trois fils en chaque dent du peigne; par-là ils font entrer ſix mille fils dans un peigne de compte en quarante; & pour les faire agir ſans autres grands embarras, ils ont recours à ſix lames, dont trois baiſſent tandis que les trois autres levent. Chacune d'elles fait mouvoir mille fils; par ce moyen on n'eſt point obligé d'avoir des peignes de compte en 60, qui ſeroient ſi ſerrés que le *coton* ne pourroit y agir ſans ſe fatiguer, & même ſans ſe briſer: il eſt par conſéquent de tout avantage de faire toûjours ces peignes plus vuides que pour quelqu'autre ouvrage que ce puiſſe être; quand ils en devroient être plus foibles.

Par ce qui vient d'être dit, on a dû reconnoître que le métier devoit marcher à deux marches *D*, parce qu'il s'agit de fabriquer une toile unie, ſans aucune croiſiere.

Ce n'eſt pas encore aſſez d'avoir partagé l'embarras des fils de la chaîne en ſix parties, pour la faire agir plus facilement dans le travail du tiſſerand; il faut encore œconomiſer les eſpaces dans le fil des liſſes des lames *E*, en ſe ſervant d'un fil délié, fort, parfaitement uni, & exempt de tout duvet étranger; le ſuccès eſt attaché à cette précaution. M. Jore a fait faire à cet uſage un fil de ſoie, retors exprès, de neuf fils de ſoie, d'organcin de Piémont, le plus parfait qu'il a pû trouver; & de cette ſoie retorſe d'abord par trois fils; & trois de ces fils mis en un, il a fait ſes liſſes; & l'expérience lui a démontré que rien ne pouvoit remplacer cette ſoie, ni ſoie de Grenade, ni fil de quelqu'eſpece qu'on le choiſît.

De ce qui vient d'être dit du nombre des lames & du nombre des fils de la chaîne, à faire entrer dans un peigne en quarante, l'ouvrier doit juger de la maniere de paſſer ſes fils en liſſe & en peigne, pour mettre ſon métier en état de travailler.

Ce métier monté de ſa chaîne, n'a de l'enſuple *B* de devant à l'enſuple *B* de derriere, que trois piés, parce que la chaîne ne ſe peut travailler ſur une plus grande longueur à la fois; cette longueur même ne pourroit réſiſter au travail, ſi elle n'étoit ſoûtenue par des baguettes que l'on paſſe dans les encroix qui ſont derriere les liſſes, ſuivant l'uſage ordinaire de tous les tiſſerands.

De la trame. On a dit ci-devant que l'on choiſiſſoit le fil de *coton* le moins parfait pour tramer la toile. Pour l'employer on le met ſur l'ourdiſſoir, ſans lui donner aucun apprêt: une femme ou un enfant en prend le bout, pour en former des canettes. Cette opération conſiſte à faire préciſément ce qu'a fait la fileuſe en ourdiſſant la chaîne.

La canette eſt un petit bout de roſeau long d'un pouce à 14 lignes, que l'on paſſe ſur une broche de fer, de ſorte qu'il ne puiſſe tourner ſur la broche. Cette broche eſt appuyée ſur un pivot, de maniere qu'elle ne puiſſe s'échapper de l'endroit où elle eſt poſée. On donne de la main à la broche un mouvement de rotation ſur elle-même; en conſéquence le fil de *coton* attaché au roſeau, ſe roule ſur le tuyau de roſeau appellé *canette*. A meſure que le fil ſe dévide, l'ouvriere avance le long de l'ourdiſſoir juſqu'au bout, & revient ſur ſes pas juſqu'à ce que la canette ſoit chargée de trois longueurs de l'ourdiſſoir, qui valent cent ou cent deux aulnes de fil. Cette broche n'eſt point un inſtrument particulier au travail du *coton*, elle eſt en uſage parmi les dévideuſes en ſoie; on pourroit y ſuppléer par un petit roüet leger & prompt.

On voit par la longueur du *coton* qui ſe trouve meſurée ſur les canettes, combien il en entre par chaque aulne de toile; précaution très-utile pour connoître la valeur de la toile, & très-ſûre pour prévenir les ſupercheries des ouvriers.

Lorſqu'il s'agit d'employer les trames, il faut les bien imbiber d'eau, pour que le fil ſoit plus en état de ſoûtenir l'effort de la navette. On employe l'eau bouillante, ſans quoi elle ne pénétreroit pas juſqu'au fond; on ébue ces canettes pour en ôter la trop grande quantité d'eau, & on les employe mouillées.

Le tiſſerand met une de ces canettes dans une navette *F*, plus baſſe & moins ouverte que les navettes ordinaires, pour n'être pas obligé de forcer le pas, c'eſt-à-dire pour n'être pas obligé d'ouvrir conſidérablement la chaîne pour paſſer la navette. Le fil

paſſé & rangé en place, donne par ſon humidité de la ſoupleſſe aux fils de la chaîne, en humectant les apprêts dont ils ſont enduits.

L'ouvrier doit travailler à pas ouvert, c'eſt-à-dire qu'il doit faire entrer le fil dans l'endroit où il doit reſter, en tenant le pié appuyé ſur la marche *D*; & changer le pas, le peigne appuyé ſur le même fil joignant la toile fabriquée, autrement il s'expoſeroit à briſer nombre de fils.

Il eſt bon de travailler ces toiles, ſur-tout lorſqu'elles ſont fines, dans des endroits un peu humides, & où la chaleur du ſoleil ne pénetre pas. Lorſque le tiſſerand reprend ſon ouvrage, après l'avoir quitté quelques momens, il doit paſſer un linge humide ou une éponge, ou autre choſe ſemblable, ſur ſon ouvrage à l'endroit où il a ceſſé de travailler, pour aſſouplir les apprêts en cet endroit. Il doit auſſi tenir ſur ſon métier, pendant ſon abſence, un linge humide par la même raiſon.

Les chaînes ſe paſſent en liſſe & dans le peigne, de la même maniere que les autres ouvriers en toile & en ſoie le pratiquent; on s'aide des mêmes outils, mais il ſe trouve de la difficulté à manier avec les doigts les fils rompus qu'il faut réparer, ſoit lorſqu'on apprête la chaîne, ſoit tandis qu'on trame ſa toile. Les doigts, en paſſant entre les fils du *coton*, y cauſeroient ſouvent du dommage; pour le prévenir on ſe ſert d'un crochet fait d'une aiguille de moyenne groſſeur; on la fait rougir pour la détremper, on lui donne cette forme ⌙——; on fait entrer la tête de cette aiguille dans un petit bâton de 4 pouces de longueur, & gros comme une paille. Cet outil accroche les fils rompus, les dégage des fils de la chaîne, & les met à portée d'être renoüés ſans endommager les autres.

Lorſque la toile eſt fabriquée, on la fait tremper vingt-quatre heures, & on la lave à l'eau chaude pour en faire ſortir les apprêts; on lui donne enſuite une légere leſſive, puis on la met environ un mois ſur l'herbe pendant l'été: elle ſe trouve alors ſuffiſamment blanche, ſi elle eſt fine; ſi elle eſt commune, on lui donne une ſeconde leſſive, & on la met encore quelque tems ſur l'herbe, juſqu'à ce qu'elle ſoit ſuffiſamment blanche. Lorſque la ſaiſon ne permet pas de mettre les toiles ſur l'herbe, il faut toûjours en faire ſortir les apprêts, qui les pourroient endommager en peu de tems, & qui les expoſeroient à être rongées par les rats.

Il reſte à dire quelque choſe des mouſſelines raiyées, comme celles qui nous viennent des Indes. Ces raiyures ſe font avec deux fils au lieu d'un, paſſés enſemble en liſſe & en peigne, de ſorte que quatre de ces fils vont dans la même dent. Ces fils doivent encore être plus gros que les autres qui compoſent le reſte de la chaîne; mais ſi ces fils étoient roulés tous enſemble ſur la même enſuple, il arriveroit que leur grande diſproportion de groſſeur formeroit des monticules ſur l'enſuple, qui feroient tirer certains fils & relâcheroient les autres. Pour prévenir cet inconvénient, on met la chaîne qui doit former les raiyons ſur une enſuple particuliere; c'eſt pour cette raiſon qu'on voit la place de trois au métier, ſavoir deux derriere pour les deux chaînes, & l'autre devant pour recevoir l'ouvrage fabriqué.

On ſe ſert d'un temple, ou comme on dit dans les manufactures de Lyon, *tempia*, pour maintenir la largeur de la toile égale à la largeur du peigne, dans l'endroit où on la trame, ainſi que le pratiquent les autres tiſſerands.

Les mouſſelines fines ſont bien les ouvrages les plus délicats & les plus beaux qui ſe faſſent avec le *coton* filé, mais ce ne ſont pas les ſeuls qu'on en faſſe; nous avons déjà parlé des bas; il nous reſte à achever en partie l'énumération, en nommant les camiſoles, couvertures, tapiſſeries, futaines, autres toiles que les mouſſelines, une infinité d'étoffes où le *coton* ſe trouve tiſſu avec la ſoie, le fil, & d'autres matieres.

On ne peut rien dire du prix des *cotons*, ſoit filés ſoit en laine; le prix du *coton* en laine dépend de ſa beauté & de l'abondance de la récolte; il faut encore faire entrer en calcul la perfection de l'ouvrage, pour le prix du *coton* filé. *Voyez* COTONNIER; *voyez auſſi aux autres articles de ce Dictionnaire les différentes ſortes d'étoffe de* coton.

COTON, (*Jardinage.*) duvet qu'on remarque à la ſurface de pluſieurs fruits, tels que la pêche, *&c.*

COTONS, (*Marine.*) ce ſont des pieces de bois dont on ſe ſert à fortifier un mât, auquel on les joint étroitement. *Voyez* JUMELLES. (*Z*)

COTONNÉES, adj. pris ſubſt. (*Comm.*) petites étoffes fil & coton, qui ſe fabriquent en Hollande.

COTONNER, verb. act. il a deux ſignifications chez les ouvriers; l'une, c'eſt garnir de coton cardé, ce qu'on pratique aux vêtemens qu'on veut rendre chauds; l'autre, c'eſt être couvert d'une eſpece de bourre, ce qui provient de mauvaiſe façon.

COTONNEUX, adj. (*Jardinage.*) ſe dit des fruits & légumes qui commençant à ſe paſſer, ſont ſecs, molaſſes, ſans goût, & mauvais à manger.

COTONNIER, ſ. m. *xilon*, (*Hiſt. nat. bot.*) *Voyez à l'article* COTON, la deſcription de ce genre de plante, & différentes obſervations, tant ſur les arbres de ce nom, que ſur la laine qu'ils donnent. On dit que la tige de celui qu'on cultive à Malte & pluſieurs endroits du Levant, & qui eſt déſigné dans les auteurs de Botanique par *xilon herbaceum*, J. B. ou *cotonnier commun*, s'éleve environ à trois ou quatre piés; qu'elle eſt droite, velue, ligneuſe, & preſque toûjours branchue; ſes feuilles alternes & ſemblables, au haut de la plante, à celles du petit érable, moins fermes, plus velues & plus blanchâtres; au bas, arrondies & échancrées en quelques endroits; ſes fleurs, placées aux extrémités des branches, de la grandeur & de la figure de celles de la mauve ordinaire, jaunes ſur les bords & purpurines au fond, & que ſon piſtil devient, quand la fleur eſt paſſée, un fruit gros comme une petite noix, & diviſé en pluſieurs cellules pleines d'une filaſſe blanche qu'on appelle *coton*, attachée à pluſieurs graines. Ce *cotonnier* eſt annuel. Le *xilon arboreum* ou *cotonnier arbre*, eſt commun aux Indes & n'eſt point annuel; il a la tige haute de pluſieurs piés; les branches longues, ligneuſes, couvertes de feuilles alternes, & peu différentes de celles du riceri, excepté par la couleur & la conſiſtance; la fleur jaune & de l'étendue de celle de la mauve appellée *roſe d'outre-mer*; le fruit plus gros que celui du *cotonnier* précédent, & le coton & la graine tout-à-fait pareils à ſon coton & à ſa graine.

On peut diviſer ce dernier en trois eſpeces, qu'on diſtingue par la fineſſe de la laine & la diſpoſition des graines dans la gouſſe. La premiere donne un coton commun dont on fait des matelas & des toiles ordinaires: la ſeconde, un coton très-blanc & extrêmement fin, propre aux ouvrages déliés; & la troiſieme, un très-beau coton qu'on appelle à la Martinique *coton de pierre*, parce que les graines au lieu d'être éparſes dans ſa gouſſe, comme elle l'eſt aux autres, ſont ammoncelées & ſi ſerrées les unes contre les autres qu'on a de la peine à les ſéparer, enſorte que toutes enſemble occupent le milieu du flocon.

On cultive aux Antilles une quatrieme eſpece de *cotonnier*, plus petite que les précédentes, quoique leur reſſemblant à-peu-près par ſa tige & ſes feuilles; le coton en eſt très-fin & d'une belle couleur de chamois; on l'appelle *coton de Siam*; voyez *l'article* COTON; peut-être ſa graine eſt-elle venue de Siam. On fait de ſa laine des bas d'une extrême fineſſe. La cou-

leur en eſt recherchée. Les plus beaux ſe font dans l'île de la Guadeloupe.

Le coton de Fromager ſe tire d'une gouſſe de la groſſeur d'un bon œuf, & cette gouſſe eſt produite ſur un des plus gros & des plus grands arbres que la Nature ait fait croître aux Antilles. Ce coton eſt d'une extrême fineſſe; il eſt doux comme la ſoie; la couleur en eſt brune, tirant ſur celle de l'olive; il ſe pelote facilement: les parties qui le compoſent ſont ſi courtes, qu'il ne peut être filé; il eſt preſqu'auſſi combuſtible que l'amadou. Les Negres & les chaſſeurs l'employent au même uſage que l'amadou; pour cet effet ils le portent dans de petites calebaſſes. On prétend qu'on en pourroit fabriquer de beaux chapeaux. Les habitans ne le mettent qu'en oreillers & en couſſins.

Coton de Mahot; il eſt beaucoup plus fin que les précédens; ſa couleur eſt tannée; la ſoie eſt moins luiſante; rien n'eſt plus doux au toucher; mais étant auſſi court que celui de Fromager, il eſt impoſſible de le filer. L'arbre qui le produit croît le long des rivieres; la fleur en eſt groſſe, jaune, en cloche, & découpée; la gouſſe qui lui ſuccede eſt longue d'un pié, ronde, de 15 à 14 lignes de diametre, cannelée, un peu véloutée, & s'ouvrant d'elle-même quand elle eſt mûre, enſorte que le coton qui s'échappe d'entre les cannelures recouvre la gouſſe en entier. On pourroit tranſporter ce coton dans les climats froids pour en ouetter les vêtemens. Il reſte dans le pays, où on ne l'employe qu'aux mêmes uſages que celui de Fromager. *Article de M.* LE ROMAIN.

COTONNINE, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt une groſſe toile à chaîne de coton & trame de chanvre, dont on ſe ſert pour les voiles des galeres; dans quelques endroits on s'en ſert auſſi pour les petites voiles des vaiſſeaux. (*Z*)

COTONNIS, ſ. m. (*Comm.*) ſe dit des tafetas & des couvertures qui viennent des Indes orientales. Ce ſont des ſatins, & non des étoffes en coton, comme on ſeroit porté à le croire ſur le nom.

COTOUAL, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que l'on nomme, dans quelques pays des Indes, le juge des affaires criminelles, & qui a droit de condamner à mort pour les délits commis, mais qui n'a droit de faire exécuter ſa ſentence qu'après qu'elle a été ratifiée par le roi ou ſouverain du pays.

COTTA, ſub. m. (*Comm.*) eſpece de meſure de continence, dont on ſe ſert aux Maldives pour meſurer les cauris. Le *cotta* contient douze mille cauris. *Voyez* CAURIS. *Voyez les dictionn. du Comm. & de Trév.* (*G*)

COTTA, (*Géog. mod.*) royaume d'Aſie, dans l'île de Ceylan.

*COTTABE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) ſingularité dont, au rapport d'Athenée, les anciens poëtes faiſoient une fréquente mention dans leurs chanſons; c'étoit ou le reſte de la boiſſon, ou le prix de celui qui avoit le mieux bû, ou plus ordinairement un amuſement paſſé de la Sicile en Grece, qui conſiſtoit à renverſer du vin avec certaines circonſtances auxquelles on attachoit du plaiſir. Les principales étoient de jetter en l'air ce qui reſtoit dans la coupe après qu'on avoit bû, mais à le jetter la main renverſée, de façon qu'il retentît ſur le parquet, ou dans un vaſe deſtiné à le recevoir, & diſpoſé de la maniere ſuivante. On enfonçoit un long bâton en terre; on en plaçoit un autre à ſon extrémité, ſur laquelle il faiſoit l'équilibre; on accrochoit aux extrémités de celui-ci deux plats de balance; on mettoit ſous ces plats deux ſeaux, & dans ces ſeaux deux petites figures de bronze. Quand on avoit vuidé ſa coupe juſqu'à une certaine hauteur fixée, on ſe plaçoit à quelque diſtance de cette machine que nous venons de décrire, & on tâchoit de jetter le reſte de ſa coupe dans un des plats de la balance; s'il en tomboit dans le plat autant qu'il en falloit pour le faire pancher, enſorte qu'il frappât la tête de la figure de bronze qui étoit deſſous, & que le coup s'entendît, on avoit gagné, ſinon on avoit perdu. Cet amuſement étoit accompagné de chanſons. Les Siciliens, qui en étoient les inventeurs, avoient des lieux publics pour s'y exercer. Ils donnerent le nom de *latax*, & à la liqueur lancée, & au bruit qu'elle faiſoit en retombant. Les Grecs qui s'étoient entêtés du *cottabe*, auguroient bien ou mal du ſuccès de leurs amours, par la maniere dont il leur réuſſiſſoit.

COTTAGE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſt un terme purement anglois, qui ſignifie *une cabane* ou *chaumiere* bâtie à la campagne ſans aucune dépendance.

La reine Eliſabeth avoit défendu de bâtir aucune maiſon à la campagne, ſi petite qu'elle fût, à moins qu'il n'y eût au moins quatre acres de terre adjacente, appartenantes au même propriétaire. Ainſi depuis ce réglement un *cottage* eſt une maiſon qui n'a pas quatre acres de terre de dépendances.

COTTE, ſ. f. partie du vêtement des femmes; il s'attache à la ceinture, & deſcend juſques ſur le cou de pié, couvrant toute cette partie du corps. Il n'y a plus que les payſannes qui portent des *cottes*. Les autres femmes ont des cotillons & des jupes.

COTTE D'ARMES; ſ. f. (*Litt. Hiſt. milit.*) habillement militaire qu'on mettoit par-deſſus la cuiraſſe, comme un ornement pour diſtinguer les différens partis, & le ſoldat du général. On l'appelloit chez les anciens *chlamys*, *paludamentum*, *ſagum;* & ſi on en croit la plûpart des auteurs, ce n'étoit qu'une draperie ouverte de tous côtés, & qui s'attachoit ſur l'épaule droite avec une boucle ou ardillon. Macrobe rapporte que les anciens comparoient la mappemonde à une *cotte d'armes:* Plutarque ajoûte qu'Alexandre le grand vit avec plaiſir le plan que les architectes avoient fait de la ville d'Alexandrie, qui avoit la figure d'une *cotte d'armes* macédonienne. Ce qui prouve encore que les *cottes d'armes* chez les Romains, ainſi que chez les Grecs, n'étoient qu'une draperie qui n'étoit pas fermée, c'eſt que Néron, au rapport de Suétone, s'en ſervoit pour berner & faire ſauter en l'air ceux qu'il rencontroit la nuit dans les rues: plaiſir digne de cet imbécille tyran!

Un autre paſſage du même auteur (vie d'Othon), détermine encore plus préciſément la forme de la *cotte d'armes* des Romains. Cet écrivain, après avoir dit qu'un centurion nommé *Cornelius*, étant venu à Rome demander le conſulat pour ſon général, & voyant que les ſollicitations étoient infructueuſes, leva ſa *cotte d'armes*, & montrant la garde de ſon épée, « voilà de quoi vous porter à m'accorder ma » demande: » *rejecto* ſagulo, *oſtendens gladii capulum, non dubitaſſe in curiâ dicere, hic faciet ſi vos non feceritis.* On voit par ces paroles, que la *cotte d'armes* couvroit les armes de cet officier, & qu'il fut obligé de la relever pour montrer ſon épée, ce qui ne peut pas convenir à la cuiraſſe. Ces ſortes d'armes, comme les écharpes de nos Cantabres dans la derniere guerre, ſervoient à diſtinguer les ſoldats de chaque parti; celles des empereurs & des généraux d'armée ſe nommoient *paludamentum*, & celles des bas-officiers & des ſoldats, *ſagum*. Les hauts officiers en avoient de fort longues & de fort riches; mais le général étoit le ſeul qui eût le privilége d'en porter une de pourpre: il la prenoit en ſortant de la ville, & il la quittoit avant que d'y rentrer.

A l'égard des ſayons ou *cottes d'armes* des Germains, ils ne leur venoient que juſqu'aux hanches. Cluvier nous a conſervé la forme de cette *cotte d'armes*, qui étoit une eſpece de manteau qui deſcendoit juſqu'aux hanches, & qui étoit attaché par-devant avec une agraffe ou une petite cheville.

Nos François néanmoins, quoiqu'originaires de la Germanie, avoient coûtume de porter ces manteaux plus longs. Le moine de S. Gal dit que c'étoit un manteau qui deſcendoit par-devant & par-derriere juſqu'à terre, & qui par les côtés touchoit à peine les genoux. Dans la ſuite la *cotte d'armes* des Gaulois, qui étoit beaucoup plus courte, devint à la mode, comme plus propre pour la guerre, au rapport du même auteur. Quelques ſiecles aprés, Charlemagne rétablit l'ancien uſage. Il paroît que ſous Louis le Débonnaire on étoit revenu à la *cotte d'armes* des Gaulois; mais dans les guerres continuelles que ſes ſucceſſeurs eurent à ſoûtenir, la mode rechangea; & comme alors la plûpart des militaires étoient continuellement à cheval, non-ſeulement la *cotte d'armes* couvroit tous leurs habits; mais leur magnificence ſe renferma dans cet habillement militaire, qu'ils faiſoient ordinairement de drap d'or & d'argent, & de riches fourrures d'hermines, de martres zebelines, de gris, de vair, & autres pannes, qu'on peignoit même de différentes couleurs. Marc Velſer (*lib. IV. Rer. Aug.*) prétend que les hérauts d'armes ont emprunté de ces *cottes d'armes* les métaux, les couleurs, & les pannes qui entrent dans la compoſition des armoiries.

Quoi qu'il en ſoit, les hérauts d'armes portent ſeuls aujourd'hui ce vêtement, que Nicod dit être appellé autrement *tunique*; ſur quoi il rapporte ces mots de Guaguin au couronnement du roi d'armes. *Mont-joie portera* la tunique ou *cotte d'armes du roi*... Au reſte les *cottes d'armes* & les bannieres n'étoient permiſes qu'aux chevaliers & aux anciens nobles. *Voyez* dans le recueil de l'acad. des Belles-Lettres, *tom. IX.* le morceau de M. l'abbé deVertot ſur cette matiere. *Article de M. le Chevalier* DE JAUGOURT.

COTTIENNES, ſ. f. pl. (*Géog. mod. & anc.*) la partie des Alpes compriſe entre le mont Riſo au midi, & le mont Cenis au ſeptentrion. Le mont Riſo, le mont au Col-de-la Croix, le mont Genevre, & le mont Cenis, forment ce qu'on appelle les *Cottiennes*, *Alpes cottiæ* ou *cottianæ*, de ce Cottus ou Cottius à qui l'empereur Claude donna le nom de *roi*. Elles ſéparent le Dauphiné du Piémont.

COTTIMO, ſ. m. (*Comm.*) terme de commerce de mer en uſage dans les échelles du Levant. C'eſt une impoſition que les conſuls, par ordre de la cour ou du conſentement des marchands, mettent à tant pour cent ſur les vaiſſeaux, ſoit pour le payement de quelques avanies, ſoit pour d'autres affaires communes de la nation. *Voyez* AVANIE. *Dict. de Comm. & de Trév.* (*G*)

COTULA, ſ. f. (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante à fleur radiée dans quelques eſpeces, & non radiée dans quelques autres. Le diſque eſt un amas de fleurons; & lorſqu'il y a une couronne, elle eſt formée par des demi-fleurons portés ſur un embryon, & ſoûtenus par un calice écailleux pour l'ordinaire. Les embryons deviennent dans la ſuite des ſemences applaties faites en forme de cœur, pour ainſi dire ailées. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

COTYLE, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) meſure attique pour les liqueurs. On a ſupputé qu'une *cotyle* étoit égale à un demi-ſeptier romain. *Voyez* MESURE.

La *cotyle* romaine, ſuivant Savot, étoit de douze onces, pour quelque liqueur que ce fût. Si cela eſt, il y avoit autant de différentes *cotyles*, qu'il y a de liqueurs qui ſe vendent ordinairement; ce qui ne doit pas étonner, puiſqu'en quelques pays pluſieurs meſures de différentes grandeurs ont le même nom, lorſqu'elles contiennent le même poids, quoique ſous différens volumes.

D'autres diſent que la *cotyle* étoit la même choſe que l'hémine, qui étoit la moitié du ſextier. *Voyez* HÉMINE.

At cotylas, quas ſi placeat dixiſſe licebit
Heminas, recipit geminas ſextarius anus.

Chorier, *hiſt. du Dauph. liv. II. p. 201.* dit que la *cotyle* ſervoit aux choſes ſeches auſſi-bien qu'aux liquides; & que Thucydide dit en un endroit *deux cotyles de vin*, & en un autre, *deux cotyles de pain. Dictionn. de Trev.* & *Chambers.* (*G*)

COTYLE, ſ. m. *en Anatomie*; nom d'une cavité profonde d'un os dans laquelle un autre os s'articule. On s'en ſert plus particulierement pour ſignifier la cavité des os des hanches, qu'on appelle *cavité cotyloïde*. *Voyez* COTYLOÏDE. (*L*)

COTYLEDON, ſub. m. *terme d'Anat.* On donne ce nom à des petites glandes répandues ſur toute la membrane externe du fœtus, appellé *chorion*. Elles ſervent, ſuivant quelques auteurs, à ſéparer le ſuc qui ſert de nourriture au fœtus. *Voyez* FŒTUS.

Il n'y a que les chevres, les brebis, & quelques autres animaux, qui ayent des *cotyledons*; le placenta ſupplée à leur défaut dans la matrice des femmes. *Voyez* PLACENTA.

D'autres donnent le nom de *cotyledon* à l'orifice des veines qui tapiſſent la ſurface interne de la matrice. *Voyez* MATRICE. *Chambers.* (*L*)

COTYLOIDE, adj. *en Anat.* ſe dit de la grande cavité des os des hanches. *Voyez* HANCHE.

Cette cavité eſt formée par la rencontre des trois pieces dont les os des hanches ſont formés dans les jeunes ſujets: le bord eſt appellé *ſourcil*. On y remarque une échancrure proche le trou ovale; & au fond de la cavité près l'échancrure, une empreinte ligamenteuſe où s'inſere le ligament rond du fémur. (*L*)

* COTYTTÉES, adj. pris ſub. (*Myth.*) myſteres de Cotytto déeſſe de la débauche. Son culte paſſa de la Thrace dans Athenes. Alcibiade s'y fit initier; & il en coûta la vie à Eupolis pour avoir plaiſanté ſur cette initiation. Les myſteres abominables de Cotytto ſe célébroient avec un ſecret impénétrable. Il eſt inconcevable qu'on en vienne juſqu'à croire honorer les dieux par des actions, qu'on ne cache avec tant de ſoin que parce qu'on les regarde comme deshonnêtes & deshonorantes aux yeux des hommes.

COTZIO *ou* COZZA, (*Géog. mod.*) petite ville de la Turquie en Europe, dans la Boſnie, ſur la riviere de Drucia.

COU

COU, ſub. m. (*Anatomie.*) la troiſieme partie du tronc & la plus mince, ſituée entre la tête & la poitrine.

Le *cou* en général eſt diviſé en gorge ou partie antérieure, en chignon ou partie poſtérieure, & en parties latérales. La gorge commence par une éminence qu'on nomme *la pomme*, & ſe termine par une foſſette. Le chignon commence par une foſſette appellée *le creux de la nuque*, qui s'efface en deſcendant.

Il ne faut point négliger ou paſſer légerement l'examen du *cou*, comme ont fait quelques anatomiſtes; il faut au contraire que ceux qui enſeignent l'Anatomie le démontrent exactement, & que ceux qui étudient le corps humain en ayent une parfaite connoiſſance: c'eſt pour cela qu'Ariſtote, Rufus, Oribaſe, Coiter, Véſale, Riolan, & les modernes qui les ont ſuivis, n'ont pas oublié le *cou* dans les diviſions qu'ils ont faites du corps humain; ils l'ont ſoigneuſement diſtingué des autres parties, parce que l'on ne ſauroit le rapporter ni à la tête ni au thorax.

Des parties du cou. On doit donc remarquer atten-

tivement dans le *cou* toutes les parties dont il eſt compoſé ; ſavoir,

1°. Les tégumens communs.

2°. Les vertebres qui ſervent aux mouvemens de la tête & du *cou*, & qui ſont ordinairement au nombre de ſept, renfermant la moelle de l'épine qui fournit les nerfs cervicaux.

3°. Les arteres & les veines. Les arteres ſont les carotides externes & internes, les vertébrales, & les cervicales. Les veines ſont les jugulaires externes & internes, les vertébrales, & les cervicales.

4°. Les nerfs conſidérables de la paire vague & de l'intercoſtal, les diaphragmatiques, les vertébraux, les cervicaux, *&c.*

5°. Une portion de la trachée-artere, & ſur-tout le larynx, lequel s'avançant par-devant, forme cette éminence ou groſſeur que nous appellons *la pomme d'Adam*, d'ordinaire plus apparente aux hommes qu'aux femmes, parce que les femmes ont en cet endroit de groſſes glandes qui leur rendent le *cou* plus arrondi, & la gorge plus pleine. Quand on mange ou qu'on boit, il arrive que cette groſſeur monte & puis deſcend ; la cauſe de ce mouvement eſt que lorſque nous avalons quelque choſe, la deſcente de l'aliment oblige alors le larynx, par une méchanique néceſſaire, à s'élever ; ce qui facilite la chûte de l'aliment dans l'eſtomac.

6°. Le pharinx, une portion de l'œſophage, les muſcles peauciers, les ſterno-maſtoïdiens, les ſterno-hyoïdiens, les tiro-hyoïdiens, les omo-hyoïdiens, *&c.*

7°. Pluſieurs glandes, parmi leſquelles la plus conſidérable eſt la glande thyroïde ; les autres petites glandes qu'on découvre par la diſſection, & qui deviennent quelquefois fort conſidérables dans les écroüelles.

8°. Des muſcles qui ſervent aux divers mouvemens du *cou* ; car cette partie du corps, outre la flexion & l'extenſion, peut s'incliner ſur les côtés, & ſe tourner à droite & à gauche en maniere de pivot. Tous ces mouvemens qui paroiſſent toûjours accompagnés de ceux de la tête, dépendent de l'action de pluſieurs muſcles, dont les uns ſont ſitués à la partie antérieure du *cou*, les autres à ſa partie poſtérieure, & les autres ſur ſes parties latérales. Il n'y en a que deux dans la partie antérieure ; on les nomme *les longs fléchiſſeurs du cou* : on en compte huit dans la partie poſtérieure, quatre de chaque côté, auxquels on ajoûte tous les petits muſcles qui ſe rencontrent le long du *cou*, & qu'on a nommés, eu égard à leur ſituation, *inter-épineux* & *inter-tranſverſaires*. Les muſcles ſitués ſur les côtés du *cou* ſont les deux ſcalenes.

Tous ces muſcles ſont très-compoſés, multipliés, entrelacés, & ont toûjours paru tres-difficiles à bien diſſéquer & à décrire avec netteté. D'ailleurs, ils varient beaucoup dans leurs attaches & leurs communications réciproques. Parmi ces muſcles particuliers au *cou*, M. Winſlow en ajoûte deux autres qui ſont rapportés à ceux de la tête, & nommés l'un *le grand oblique*, & l'autre *le petit droit* ; mais nous n'entrons point dans ce genre de diſcuſſions. *Voyez les mém. de l'acad. des Scienc. 1730.*

9°. Enfin pluſieurs ligamens, les uns inter-muſculaires, les autres latéraux, & d'autres encore qui s'étendent comme une membrane depuis l'occiput juſqu'aux deux dernieres vertebres.

La néceſſité du cou. Quelques voyageurs racontent qu'il y a des peuples qui n'ont point de *cou* ; la tête, diſent ces auteurs, eſt poſée chez ces peuples immédiatement ſur la poitrine : mais ou ces voyageurs ont cru nous en impoſer par une fable pitoyable ; ou étant de mauvais phyſiciens, ils ont vû des hommes dont les épaules étoient élevées de maniere que la tête paroiſſoit dans l'entre-deux, & ils ont pris ces hommes-là pour des hommes ſans *cou*. Il ne peut pas plus y avoir dans le monde de gens ſans *cou*, que de gens ſans tête.

En effet, le *cou* eſt une partie dont la néceſſité ſaute aux yeux. Sans nous attacher à le prouver, il ſuffira de dire que comme nous avons beſoin de mouvoir la tête en divers ſens, ces mouvemens ſeroient preſque tous impoſſibles ſans le *cou* : c'eſt pour faciliter ces mouvemens que le *cou* eſt d'une groſſeur médiocre ; ſi ſon diametre avoit été égal à celui du crane, la tête n'auroit pû s'incliner commodément en-devant, & la mâchoire inférieure auroit trouvé un obſtacle, quand elle auroit été tirée par les muſcles digaſtriques.

Mais plus le *cou* eſt néceſſaire, plus ſa ſtructure eſt admirable ; plus elle eſt compoſée, & plus il y a d'accidens différens auxquels il eſt ſujet : car ſes tégumens externes, ſes glandes, ſes vertebres, ſes ligamens, ſes muſcles, ſes nerfs, ſes vaiſſeaux, peuvent ſouffrir une quantité de maladies dangereuſes ou mortelles, dont la connoiſſance eſt très-intéreſſante. Nous n'en donnerons ici qu'une énumération générale ; les détails appartiennent à chaque article en particulier.

Des maladies du cou en général. 1°. Les abcès, les tumeurs inflammatoires, érésipélateuſes, pierreuſes, œdémateuſes, hydropiques, écroüelleuſes, skirrheuſes, affectent le *cou*, & ſont plus ou moins dangereuſes à proportion qu'elles ſont plus ou moins externes, & qu'elles compriment plus ou moins les parties internes. Les anevryſmes & les varices dans ces parties, ne doivent être ni ouvertes ni comprimées ; il faut ſeulement les ſoûtenir dans leur état.

2°. Il faut mettre au rang des grandes maladies du *cou* ſes bleſſures, qui ſont ici plus dangereuſes que dans d'autres parties muſculeuſes, à cauſe du grand aſſemblage d'organes & de divers vaiſſeaux, comme auſſi par la ſtructure de la partie, qui ne permet ni la compreſſion ni la ligature de ces vaiſſeaux. Le prognoſtic des différentes plaies du *cou* dépend encore des parties affectées ; les plaies des arteres de cette partie, celles de la moelle épiniere, des gros nerfs, des jugulaires internes, des carotides, de la trachée-artere, de l'œſophage coupé, ſont preſque toûjours incurables ; celles des jugulaires externes ſont très-guériſſables, ſi l'on y remédie à tems : celles qui n'affectent que la peau & les chairs, demandent les traitemens des plaies ordinaires.

3°. La luxation incomplette des vertebres du *cou* eſt d'un péril très-éminent, à cauſe de la moelle épiniere qu'elles renferment, du larynx, du pharynx, & des gros vaiſſeaux de cette partie. Dans la luxation complette, le malade meurt ſur le champ ; dans l'incomplette, il meurt ordinairement : ſi l'on ne réduit promtement la luxation, il meurt preſque toûjours ; il meurt même très-ſouvent, quoiqu'on n'ait pas différé la réduction : enfin l'on deſire ſur l'art de cette réduction une meilleure méthode que celle qu'on a mis en uſage juſqu'à préſent.

4°. Le *cou* peut être courbé de telle ſorte, qu'il fait pancher la tête du côté droit ou du côté gauche. Ce défaut vient de naiſſance, par un accouchement laborieux ; ou par accident, comme par une brûlure, par la contraction ſpaſmodique d'un des muſcles maſtoïdiens, par un trop grand relâchement de quelqu'un de ces muſcles, par une abondance d'humeurs catarrheuſes, par un ligament contre nature. Le premier cas n'admet point de remede ; les autres en demandent de prompts, d'éclairés, & qui ſoient oppoſés aux cauſes.

5°. Quelquefois on diſtend les vertebres du *cou*, en prenant la tête d'un enfant par-deſſous avec les deux mains, & le ſoûlevant en l'air ; badinage dan-

gereux, & qu'il faut éviter. S'il ne naît de ce badinage qu'une diſtenſion légere, & de la roideur dans le *cou*, il faut le frotter avec des huiles nerveuſes, & l'entourer d'un linge trempé dans ces huiles; s'il arrive de la diſlocation, il faut recourir promptement au ſecours de l'art.

Des prognoſtics au ſujet du cou. L'examen du *cou* n'eſt point indifférent dans la pratique de la Medecine; on en peut tirer des prognoſtics utiles, & j'en vais donner quelques exemples.

1°. La couleur du *cou* rouge, livide, noire, ſans fievre ni accidens, indique dans le malade les maux auxquels il eſt ſujet, & demande l'application des topiques. Les tumeurs qui ſe forment extérieurement, & qui viennent de l'intérieur par métaſtaſe, ſont communément un bon ſigne.

2°. Une pulſation viſible, fréquente, & forte des carotides, dans les fievres & les maladies aiguës, annonce de violens maux de tête, le délire, la phrénéſie, les convulſions, s'il ne ſurvient point d'hémorrhagie, ou ſi l'on omet de porter au mal des remedes convenables. Ces ſymptomes dans les maladies chroniques, viennent d'ordinaire de la viſcoſité du ſang & des humeurs: dans l'eſquinancie & autres maladies du *cou* & de la gorge, cette pulſation marque de l'embarras dans le cours libre du ſang.

3°. Les douleurs du *cou* dans les maladies aiguës, préſagent des parotides & des douleurs de tête; dans les mélancholiques, un délire prochain. Il faut guérir ces maux d'après la connoiſſance de la cauſe.

4°. Dans les maladies aiguës, la contorſion du *cou* eſt dangereuſe, & déſigne qu'il y a quelque cauſe cachée dans le cerveau qui produit cet effet convulſif ou paralytique. Si cette contorſion naît des muſcles roides, on la traitera par des linimens émolliens, & en étendant par art la partie retirée.

Le torticolis qui naît de la mauvaiſe configuration des vertebres, doit être prévenu dans les commencemens par un bandage, ſans quoi le mal eſt ſans remede; & c'eſt l'ordinaire.

5°. La ſueur froide autour du *cou* ſeulement, prognoſtique la longueur ou le danger dans les maladies aiguës.

6°. Le *cou* long & grêle eſt, choſes égales, un préſage de la phthyſie: la raiſon n'eſt pas difficile à trouver. Quand on rencontre huit vertebres au *cou*, on n'en trouve qu'onze au dos au lieu de douze, & onze côtes de chaque côté. Dans ce cas la longueur du *cou* diminue la cavité de la poitrine; cette cavité eſt moins conſidérable: ainſi le ſang qui circule alors plus difficilement dans le tiſſu pulmonaire, produit plus aiſément les tubercules qui ſe forment dans les poumons, & qui donnent le commencement à la phthyſie, ſuivant les idées de Morton, un des meilleurs auteurs ſur cette matiere; & comme alors la reſpiration eſt moins libre, l'on comprend ſans peine les maladies du poumon qui peuvent naître de cette conformation.

7°. Ceux dont le *cou* eſt fort court, n'ont dans cette partie que ſix vertebres au lieu de ſept; & l'on prétend qu'ils ſont plus ſujets que les autres hommes à l'apoplexie. Cela vient, dit-on, de ce qu'à proportion que le *cou* diminue en longueur, la caiſſe de la poitrine augmente, & par conſéquent la maſſe des poumons. Or quand la maſſe des poumons eſt trop conſidérable, il s'y peut former plus aiſément des engorgemens, qui interrompent la circulation dans la tête & dans les autres parties, puiſque le ſang qui vient au cœur ne peut plus paſſer dans les poumons: d'ailleurs, lorſque le *cou* eſt trop court, le moindre mouvement eſt fort conſidérable dans chaque vertebre; ainſi les arteres vertébrales ſont plus aiſément comprimées. Cependant ces raiſons ne ſont peut-être pas fort ſolides; car il n'eſt pas aſſez ſûr que ceux qui ont le *cou* court ſoient plus ſujets à l'apoplexie que les autres hommes, ou du moins ce fait auroit encore beſoin d'être mieux conſtaté.

8°. Plutarque prétend que le *cou* gros eſt une marque d'orgueil; ce qui pris à la lettre eſt faux: mais il arrive que dans les accès de cette paſſion, le ſang s'arrêtant dans les vaiſſeaux du *cou* par la reſpiration devenue moins libre, rougit, groſſit, tuméfie cette partie. Et c'eſt auſſi là le ſens qu'il faut donner au paſſage de Job dans lequel il caractériſe le ſuperbe, *ch. xv. v. 26.* en diſant: *Superbus armatur pingui cervice*, c'eſt-à-dire, *tumefactâ cervice. Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COU DE CHAMEAU, (*Jard.*) eſt une eſpece de narciſſe. *Voyez* NARCISSE.

COU DU CHEVAL, (*Manege.*) *voyez* ENCOLURE. Cheval qui a le *cou* roide, *voyez* ROIDE. Plier le *cou* à un cheval, *voy.* PLIER. Mettre la bride ſur le *cou*, c'eſt laiſſer aller un cheval à ſa fantaiſie. (*V*)

* COUARD, ſ. m. (*Œcon. ruſt.*) eſt l'extrémité faite en anſe, par laquelle on applique le manche à la faulx à faucher; on ſerre le *couard* ſur le manche avec des coins & une virole. Le bout du *couard* a un talon recourbé en crochure, pour empêcher la virole de deſcendre trop bas; & la faulx de s'échapper de deſſus le manche, quand on s'en ſert, le crochet du talon embraſſant la partie de la virole à laquelle il correſpond.

COUARD, adj. pris ſubſt. *en termes de Blaſon*, ſe dit d'un lion qui porte ſa queue retrouſſée en-deſſous entre les jambes. (*V*)

COUBAIS, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt un bâtiment du Japon, qui ne ſert qu'à naviguer dans les eaux internes. On y met environ quarante rameurs, qui le font avancer avec une très-grande vîteſſe. Ils ſont pour l'ordinaire fort ornés & fort agréables à la vûe. Il y a une chambre à l'avant qui s'éleve au-deſſus du bâtiment, & qui forme comme un petit gaillard. (*Z*)

COUCHANT, adj. pris ſubſt. (*Aſtronom.*) eſt la même choſe que l'*oueſt* ou l'*occident*; c'eſt l'endroit du ciel où le Soleil paroît ſe coucher. Le mot d'*occident* eſt proprement celui que les Aſtronomes employent; le mot d'*oueſt*, celui des marins; & le mot de *couchant* eſt le plus uſité dans le diſcours ordinaire.

Quoique le vrai point du *couchant* change tous les jours ſelon la ſituation du Soleil; cependant on a pris pour point fixe du *couchant*, celui où le Soleil ſe couche aux équinoxes, & qui partage préciſément en deux parties égales le demi-cercle qui eſt entre le midi & le nord. Lorſqu'on eſt tourné vers le midi, on a le *couchant* à ſa droite. Le *couchant d'hyver* ſe trouve entre le midi & le vrai *couchant*, & eſt d'autant plus éloigné du vrai *couchant*, que la déclinaiſon du Soleil & l'élévation du pole ſont plus grandes. Le *couchant d'été* eſt entre le nord & le vrai *couchant*, & d'autant plus éloigné auſſi du vrai *couchant*, que la déclinaiſon du Soleil & l'élévation du pole ſont plus grandes. (*O*)

COUCHANT, adj. (*Ven.*) *Chien couchant*, *voyez l'article* CHIEN.

COUCHART, ſ. m. *terme de Papeterie*, c'eſt le nom que l'on donne à un ouvrier *F*, qui reçoit les formes chargées de pâte des mains de l'ouvrier fabriquant *A*, & qui couche le papier ſur les feutres *G*, en renverſant la forme & appuyant deſſus. Toutes les feuilles ſont couchées alternativement avec les feutres, ſur une groſſe planche qui a deux poignées, qui ſervent à lever le tout pour le mettre ſous la preſſe *H*. *Voyez Pl. VI. de Papeterie.*

COUCHE *ou* COUCHETTE, ſ. f. (*Menuiſerie.*)

ſe dit du bois de lit avec toutes ſes pieces, & diſpoſé à recevoir les matelas.

COUCHE DES NERFS OPTIQUES, *en Anatomie*, ſont deux éminences ovales, ſituées dans la partie moyenne & poſtérieure des ventricules latéraux du cerveau. *Voyez* CERVEAU.

Elles ſont ainſi appellées, parce que les nerfs optiques en viennent. *Voyez* OPTIQUES. (*L*)

COUCHE, (*Med.*) ſe dit de l'état de la femme & du tems qui ſuit immédiatement l'accouchement. Ses *couches* ont été longues; ſes *couches* ont été fâcheuſes. *Voyez* ACCOUCHEMENT.

COUCHE, *en Architecture*, eſt une eſpece d'enduit de chaux & de ciment, d'environ un demi-pouce d'épaiſſeur, qu'on raye & picote à ſec avec le tranchant de la truelle, & ſur lequel on repaſſe ſucceſſivement juſqu'à cinq ou ſix autres enduits de la même matiere, pour faire le corroi d'un canal, d'un aqueduc, *&c.* (*P*)

COUCHE, (*Arquebuſier.*) la partie menue de la croſſe d'un bois de fuſil, à l'extrémité de laquelle d'un côté eſt la croſſe, & de l'autre l'entaille qui reçoit la queue de la culaſſe.

COUCHE, *en Peinture*, eſt un enduit de couleur qu'on met ſur des treillages, trains de carroſſes, auvents, *&c.* ſur des planches, ſur des murailles, des toiles, avant de peindre deſſus. On appelle cette façon d'enduire, *imprimer*. Cette toile, dit-on, n'a eu qu'une *couche* de couleur, deux, trois *couches*, *&c.* On dit bien, en Peinture, *coucher la couleur;* avant de fondre les couleurs, il faut qu'elles ſoient *couchées;* mais on ne dit pas, *ce tableau a eu trois couches de couleurs*, pour exprimer qu'il a été repeint deux fois ſur l'ébauche. *Dictionn. de Peint.* (*R*)

COUCHE, *en termes de Boulanger*, ce ſont des toiles ou des bannes étendues ſur une table, ou toute autre choſe ſemblable, ſur leſquelles on met le pain pour le faire lever.

COUCHE: les *Braſſeurs* déſignent par ce terme la diſpoſition du grain dans le germoir, en un tas quarré & d'une épaiſſeur convenable à pouvoir germer.

COUCHE, *en termes de Charpentier*, ce ſont des pieces de bois que l'on met par terre, & ſur leſquelles portent les étais des ſolives d'un plancher qui a beſoin d'être étayé.

COUCHE, (*Jard.*) eſt une élévation de litiere ou grand fumier de cheval, de quatre piés de haut, large d'autant, & d'une longueur à volonté: on range proprement ce fumier, on le tripe bien, & on le couvre au moins d'un demi-pié de terreau, pour y élever les graines & les plantes délicates. Il faut faire les *couches* en Janvier, & les expoſer autant qu'il eſt poſſible au Soleil de midi.

On diſtingue de trois ſortes de *couches*, la chaude, la tiede, & la ſourde.

La *couche chaude* eſt celle qui vient d'être conſtruite, & qui conſerve toute ſa chaleur dont on laiſſe évaporer une partie en laiſſant paſſer huit jours ſans y rien ſemer. Le doigt enfoncé dans la *couche*, fait juger de ſa chaleur; & les ſix à ſept pouces de terreau dont on la couvre, ſont pour garantir de la vapeur du fumier les jeunes plantes qu'on y ſeme.

La *couche tiede* eſt celle qui ayant perdu un peu trop de chaleur, demande à être réchauffée; ce qui ſe fait en répandant dans les ſentiers du pourtour du grand fumier de cheval ou de mulet.

La *couche ſourde* eſt enterrée juſqu'à fleur de terre, mais elle n'a jamais tant de chaleur que les autres: on s'en ſert à élever des champignons, & à rechauffer des arbres plantés en caiſſe.

On expoſe peu-à-peu à l'air les jeunes plantes qui ſont ſemées ſur la *couche*, en élevant les cloches ſur des fourchettes de bois, qui laiſſent un paſſage à l'air: c'eſt par ce moyen qu'on accoûtume les jeunes plantes à ſupporter le grand air.

Les ſemences qu'on y répand doivent être un peu à claire-voie, ſans cela les plants s'étoufferoient l'un l'autre. On a le ſoin de les éclaircir, en arrachant les plus ſerrés, ou on les repique en les plantant au plantoir ſur d'autres *couches*, ce qui les avance beaucoup. Les ſaiſons qui font craindre la fraîcheur des nuits, obligent à couvrir les *couches* de paillaſſons & de briſe-vents, que l'on leve tous les matins. (*K*)

COUCHE, *chez les Tanneurs, Chamoiſeurs, & Mégiſſiers;* c'eſt une certaine quantité de peaux que ces artiſans mettent à-la-fois ſur le chevalet pour les quioſſer. *Voyez* QUIOSSER.

COUCHE, entretoiſe de *couche*. *Voyez l'article* CANON.

COUCHE, (*Œcon. domeſt.*) lange dont on enveloppe les enfans au maillot, & dont on doit les rechanger tous les jours auſſi ſouvent que la propreté l'exige.

COUCHE, (*Chimie.*) *Voyez* LIT.

COUCHE, *terme de Doreur*, c'eſt la feuille d'or ou d'argent qu'on porte ſur l'objet ou le bâton qu'on veut argenter ou dorer.

COUCHE, (*Doreur ſur cuir.*) mêlange de blanc d'œuf & d'eau gommée, qu'on applique ſur le cuir, avant que d'y poſer la feuille d'or ou d'argent.

COUCHÉ, participe, (*la maniere de ſe tenir*), *Méd.* poſture dans laquelle on ſe tient au lit, ſoit en maladie ou en ſanté; c'eſt ce que les Latins nomment en un ſeul mot *decubitus*, & nous le diſons en trois ou quatre. Nous manquons preſque toûjours de ſubſtantifs pour exprimer ſans périphraſe les actions animales; c'eſt un défaut de notre langue qu'il ſeroit bon de rectifier à l'imitation de nos voiſins.

On juge aſſez bien par la poſture dans laquelle on ſe tient *couché*, de la force ou de la foibleſſe de la faculté motrice; car lorſqu'il arrive que le corps ſe meut avec peine, qu'il a de la difficulté à ſe tourner ou à demeurer debout, c'eſt un ſigne que la faculté animale eſt diminuée, affaiſſée; tant qu'elle demeure dans ſon entier, le corps ſe meut aiſément, ſe tourne ou ſe leve ſuivant la volonté: les bras, les mains & la tête ſe ſoûtiennent en l'air.

Il eſt aſſez indifférent d'être *couché* ſur le dos, du côté droit, ou du côté gauche; car pluſieurs perſonnes par habitude, & ſur-tout les enfans, ſe couchent de toutes les façons.

Hippocrate, parlant de la meilleure maniere de ſe tenir *couché*, dit que le medecin doit trouver le malade *couché* ſur l'un des côtés, avec les bras, le cou & les jambes un peu retirés, & tout le corps dans une ſituation libre & commode, comme cela eſt ordinaire à ceux qui ſont en ſanté. On ſent en effet qu'une telle poſture indique la force conſervée de la faculté motrice des muſcles, ſans aucun degré de tenſion *préter-naturelle*.

Quand les forces ſont affoiblies, on aime à être *couché* ſur le dos, les bras & les jambes étendues & ſans mouvement; mais ne pouvoir demeurer longtems dans la même poſition, ni reſter *couché* ſur le même côté, & néanmoins ſentir de la difficulté à changer de poſture, voilà des indications de maladie.

Demeurer *couché* ſur le dos, un moment après ſe découvrir, éloigner continuellement les couvertures du lit, s'agiter, tenter de dormir dans une poſition différente de l'ordinaire, ne pouvoir reſter *couché* que d'une même maniere, & toûjours d'une façon inquiete; ce ſont des ſignes d'un état de maladie encore plus grave.

Quand cette inquiétude continue dans les douleurs d'eſtomac, dans la dépravation ou l'abondance des humeurs, dans l'inflammation, la colique, la fievre

fievre maligne, les douleurs aiguës par tout le corps, la tenſion, l'enflure & l'inflammation du bas-ventre ; alors le danger devient beaucoup plus grand, & réquiert la guériſon de ces divers maux.

Par la mauvaiſe façon dont on eſt *couché* dans l'eſquinancie, la péripneumonie, la pleuréſie, l'empiême, la phthiſie, l'aſthme ; on a lieu de juger que la poitrine, les poumons, & les organes de la reſpiration ſont accablés avec danger : mais il ne faut pas moins craindre la mauvaiſe maniere d'être *couché* dans le délire, la phrénéſie, l'aſſoupiſſement, & ſemblables maladies, parce qu'elles ſignifient l'action troublée du cerveau.

Dans les maladies aiguës, les fievres ardentes continues, dans l'inflammation, dans la grande foibleſſe ; la maniere d'être *couché* indique des anxiétés dangereuſes, ou une métaſtaſe fâcheuſe dans les parties internes, comme il arrive quelquefois dans la rougeole, la petite vérole, & le pourpre.

Lorſque le malade, dans les maux qu'on vient de détailler, demeure *couché* ſur le dos, dort continuellement la bouche ouverte, les jambes courbées & entrelacées, ou ne dort point dans cette poſture, que la reſpiration eſt en même tems empêchée, c'eſt un fort mauvais ſigne : l'ouverture ſeule de la bouche déſigne alors une réſolution particuliere dans les muſcles de la mâchoire inférieure, & un grand affaiſſement dans toute la machine.

Si le malade ſe tient *couché* les jambes découvertes, ſans reſſentir de chaleur violente, s'il jette ſes bras, ſon corps, & ſes jambes de côté & d'autre, ou qu'il ſe *couche* ſur le ventre contre ſon ordinaire ; ces ſignes préſagent de l'inflammation dans quelque partie du bas-ventre, une fievre interne, ou le délire.

Quand le malade repoſe ſur le dos, avec les bras & les jambes étendues, ou extrêmement retirées, la tête renverſée ſur l'oreiller, le menton élevé ou entierement panché, les yeux hagards, & les extrémités froides ; tous ces ſymptomes réunis annoncent une mort prochaine.

Ainſi, ſuivant la connoiſſance des cauſes qui produiſent dans le malade les diverſes poſtures qu'il tient étant *couché*, & l'examen réitéré que le medecin donne à ces cauſes & à ces poſtures, il peut preſque prédire les convulſions, l'hémorrhagie, le ſphacele, l'accouchement, l'avortement, le délire, les criſes prochaines, la mort. Mais cette ſcience du prognoſtic eſt le fruit du génie & du talent de l'obſervation ; deux qualités rares. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COUCHÉ, adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit du cerf, du chien, du lion, & autres animaux.

Caminga, au pays de Friſe, d'or au cerf *couché* de gueules, accompagné de trois peignes. (*V*)

COUCHÉ, ſ. m. (*Brodeur.*) point de broderie qui ſe fait en couſant avec de la ſoie, l'or, ou l'argent, que l'on devide de deſſus la broche à meſure qu'on les employe.

COUCHÉ, adj. ſe dit, *chez les ouvriers en ſoie*, d'un arrangement convenable de la trame dans l'ouvrage. Pour que la ſoie ſoit bien *couchée*, il faut qu'elle ne ſoit point tortillée, lâche, ou inégalement placée entre les fils de chaîne ; précautions néceſſaires à la perfection de l'ouvrage.

COUCHÉ, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans le Poitou, ſur une petite riviere qui ſe jette dans le Ciain.

COUCHER, v. act. (*Gram. Art méch.*) c'eſt étendre ou poſer à terre, ou ſur une ſurface, un corps ſelon la plus grande de ſes dimenſions, ou peut-être ſelon celle qui eſt verticale, quand il eſt droit. Un corps *couché* eſt incliné ou panché le plus qu'il eſt poſſible.

COUCHER, *en Aſtronomie*, eſt le moment où le ſoleil, une étoile ou une planete diſparoît, ou ſe cache ſous l'horiſon. *Voyez* COUCHANT & LEVER.

Comme la réfraction éleve les aſtres, & nous les fait paroître plus hauts qu'ils ne ſont réellement, le ſoleil & les étoiles nous paroiſſent encore ſur l'horiſon, lorſqu'ils ſont réellement deſſous ; ainſi la réfraction fait que les aſtres nous paroiſſent ſe *coucher* un peu plûtard qu'ils ne ſont réellement, & au contraire ſe lever un peu plûtôt. *Voyez* REFRACTION.

Les aſtronomes & les poëtes diſtinguent trois ſortes de *coucher* des étoiles, le coſmique, l'achronyque, & l'héliaque. Le premier, quand l'étoile ſe *couche* en même tems que le ſoleil, *voyez* COSMIQUE : le ſecond, quand l'étoile ſe *couche* en même tems que le ſoleil ſe leve, *voyez* ACHRONYQUE : & le troiſieme, quand l'étoile ſe perd dans les rayons du ſoleil, *voyez* HÉLIAQUE. Pour trouver par le globe le tems auquel le ſoleil & les étoiles ſe *couchent*, *voyez* GLOBE. (*O*)

COUCHER (*Juriſp.*) Ce terme eſt uſité dans les comptes ; on dit *coucher une ſomme* ou *article en recette, dépenſe & repriſe*, ou *pour mémoire* ; c'eſt-à-dire *l'employer* ou *comprendre dans le compte*. (*A*)

COUCHER LA PASTE, *en Boulangerie* ; c'eſt la mettre dans des toiles ou dans des bannes, pour la faire gonfler & revenir : on la laiſſe dans ces toiles environ une heure, après quoi on l'enfourne.

COUCHER D'ASSIETE, *en terme de Doreur ſur bois* ; c'eſt *coucher* une couleur rougeâtre ſur une piece déjà reparée, pour la préparer à recevoir l'or.

COUCHER, *en terme d'Evantailliſte* ; c'eſt étendre la premiere couleur ſur le papier, pour le rendre ſuſceptible de toutes les autres couleurs dont on voudra le peindre.

COUCHER, *en Jardinage*, ſe dit d'une branche qu'on étend par terre pour faire des marcottes.

COUCHER, (*Man.*) *Se coucher ſur les voltes* ; c'eſt lorſque le cheval a le cou plié en dehors, & porte la tête & la croupe hors la volte ; comme lorſqu'en maniant à droite, il a le corps plié & courbé comme s'il alloit à gauche. *Se coucher ſur les voltes* eſt autre choſe que *volte renverſée*, & ſe dit d'un cheval qui en tournant au galop ou aux voltes, panche tout le corps du côté qu'il tourne. *Voyez* VOLTE. (*V*)

COUCHER L'OR, (*Reliure.*) Cela ſe fait en tenant de la main droite le compas avec lequel on a pris l'or, & de la main gauche le pinceau ou blanc d'œuf, dont on fait d'abord une couche ſur la tranche, puis on applique l'or. *Voyez Pl. II. fig. A.*

On prend auſſi l'or deſtiné à mettre ſur le dos des livres, tant ſur les nerfs que dans les entre-nerfs, avec une carte écorchée de la largeur de l'entre-nerf ; & de même pour les plats où l'on veut mettre des dentelles. *Pl. II. fig. D de la Reliure. Voyez* DORURE.

COUCHER, v. act. (*Manufacture en laine.*) C'eſt ſur un drap tondu à fin, ranger le poil, ſoit avec la tuile, ſoit avec la broſſe, ſoit avec le cardinal. *Voyez l'art.* DRAPERIE.

COUCHIS, ſ. m. c'eſt, *en Architecture*, la forme de ſable d'environ un pié d'épais, qu'on met ſur les madriers d'un pont de bois, pour y aſſeoir le pavé, en latin *ſtatumen*, & en général toute *couche* ſur laquelle on doit aſſeoir ou établir une aire ou parement de quelque matiere que ce ſoit. (*P*)

COUCHOIR, ſ. m. (*Reliure.*) Les Relieurs-Doreurs appellent *couchoir*, l'inſtrument dont ils ſe ſervent pour appliquer l'or en feuille ſur les livres ; il y en a de deux ſortes, l'un pour les bords, & l'autre pour les armes.

Celui pour les bords eſt une regle de bois, mince, polie, & longue d'environ neuf à dix pouces, arrondie ſur les longueurs, & s'allongeant par les

bouts en ligne droite. On applique cette regle par le rond du coupant, légerement ſur une bande d'or, & on l'enleve pour la mettre ſur les bords. *Planche fig. 5.*

Le *couchoir* pour les armes eſt de bois blanc, quarré & plat; il a une poignée par-deſſus, pour enlever ce *couchoir* tout entier lorſqu'on l'a mis ſur la feuille d'or, & la porter à la place où on veut la mettre. *Voyez* COUCHER L'OR, *& Pl. II. de la Reliure, fig. 10.*

COUCHURE, ſ. f. *en terme de Brodeur au métier;* c'eſt un point d'un fil cordonné ou ſimple, en ſoie, en or ou en argent, *couché* le long du deſſein, & attaché d'un fil qui l'embraſſe de diſtance en diſtance; enſorte que les points qui lient le ſecond *couché*, ſoient toûjours au milieu de ceux du premier, ceux du troiſieme au milieu de ceux du ſecond, *&c.*

COUCHURE EN POINT DE COMPTE, *en terme de Brodeur au métier;* c'eſt un ornement en or, en argent ou en ſoie, *couché* en rond, en ovale, *&c.* dont les points liants ſont fichés exactement vis-à-vis l'un de l'autre, & vont du centre à la circonférence, en forme de rayon.

COUCO, (*Géog. mod.*) pays d'Afrique dans la Barbarie, entre Alger & le Bugir. Le peuple qui eſt ſoumis à un roi ou chef particulier, habite dans des montagnes & des deſerts.

COUCOU, ſ. m. *cuculus*, (*Hiſt. nat. ornitholog.*) genre d'oiſeaux, dont les uns different, à ce que l'on prétend, pour la groſſeur du corps, & les autres par les couleurs. Aldrovande rapporte, d'après les oiſeleurs de Boulogne, qu'il y a des *coucous* différens pour la grandeur, quoique ſemblables pour les couleurs; & d'autres au contraire qui ſe reſſemblent pour la couleur, quoiqu'ils ſoient de grandeur inégale.

Willughby a donné la deſcription du *coucou* le plus commun: celui qu'il a décrit, avoit onze pouces de longueur depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité de la queue. La piece ſupérieure du bec étoit un peu crochue, plus longue que l'inférieure, & d'un brun noirâtre ſur la plus grande partie de ſon étendue, & la piece inférieure de couleur jaune-blanchâtre. Il avoit la langue & le dedans de la bouche de couleur de ſafran; la langue dure & tranſparente, & l'iris des yeux de couleur de noiſette. L'ouverture des narines étoit ronde, grande, garnie de plumes, & élevée par les bords. Ce dernier caractere eſt, ſelon Willughby, particulier au *coucou*, & ſuffit pour le faire diſtinguer de tous les oiſeaux que cet obſervateur a pû voir. La paupiere inférieure étoit grande, & les cils de couleur jaune. Ce *coucou* avoit la gorge, la poitrine & le ventre blancs, avec des lignes tranſverſales brunes qui n'étoient point interrompues; il s'en trouvoit ſur la gorge en plus grand nombre, & plus près les unes des autres. Les bords des plumes de la tête étoient blancs, & le reſte brun. Il y avoit ſur la tête une ou deux taches blanches. Les plumes du dos & du milieu du cou, & les grandes plumes des épaules, étoient brunes dans le milieu, & blanchâtres ſur les bords: dans quelques-unes il y avoit du roux mêlé avec le brun. Le croupion étoit de couleur de feuille-morte. Cet oiſeau avoit les grandes plumes des aîles noires, & les bords extérieurs de ces plumes, à l'exception de la premiere, étoient tachés de roux, & il y avoit ſur les bords intérieurs des premieres, de longues taches blanches: la pointe de toutes ces plumes étoit blanche, & les petites plumes des aîles étoient de la même couleur que le dos. Willughby n'a point décrit la queue du *coucou*. Selon Aldrovande dans la deſcription qu'il a faite d'un ſecond oiſeau de ce nom, la queue eſt compoſée de dix plumes qui ont des taches blanchâtres, à-peu-près en forme de cœur, & qui font un bel effet à l'œil: lorſque la queue eſt étendue, elles ont toutes l'extrémité marquée de blanc, de même que le bord intérieur, excepté les deux du milieu: les pattes & les ongles ſont jaunes: il y a deux doigts en arriere dont l'intérieur eſt le plus petit de tous; les doigts de devant ſont unis enſemble par une membrane juſqu'à la premiere articulation.

Le *coucou* ne fait point de nid, mais il s'empare de celui d'un autre oiſeau; il en écarte les œufs, s'il y en trouve; il met le ſien à la place, & l'abandonne: car il n'en pond qu'un. L'oiſeau auquel appartient le nid, couve l'œuf du *coucou*, ſoigne le petit lorſqu'il eſt éclos, & le nourrit juſqu'à ce qu'il ſoit aſſez fort pour prendre l'eſſor. Avant la mûe les petits *coucous* ont le plumage de différentes couleurs diſpoſées par taches, qui le rendent fort beau. C'eſt ordinairement dans le nid de la fauvette brune que le *coucou* pond ſon œuf; il s'empare auſſi des nids des alouettes, des pinçons, des bergeronettes, *&c.* Willughby n'aſſûre pas ſi les *coucous* reſtent pendant l'hyver cachés & engourdis dans des arbres creux, dans des trous de roche, dans la terre, *&c.* ou s'ils paſſent dans des pays chauds; cependant il y a des gens qui prétendent avoir entendu chanter des *coucous* dans des trous d'arbres au milieu de l'hyver, lorſque l'air étoit doux. Le nom de cet oiſeau vient de ſon cri. Willughby, *Ornith. Voyez* OISEAU. (*I*)

COUCOU, (*Matiere medic.*) On ſe ſert en Medecine de cet oiſeau en entier, & de ſa fiente; on recommande ſes cendres pour la gravelle, pour les douleurs & l'extrême humidité de l'eſtomac.

On les ordonne avec ſuccès dans les paroxyſmes des fievres. Schroder dit que la fiente du *coucou* priſe en boiſſon, eſt bonne contre la morſure du chien enragé. Il ne manque à ces prétendues vertus, que d'être confirmées par des obſervations.

* COUCOU, (*Myth.*) Cet oiſeau eſt conſacré à Jupiter: il eſt difficile d'en deviner la raiſon ſur ce qu'on en raconte. On dit que ce fut ſous cette forme que Jupiter tranſi de froid, s'alla repoſer un jour d'hyver ſur le ſein de Junon. Le mont Thornax ſur lequel la déeſſe eut la complaiſance de réchauffer le dieu, fut depuis appellé dans le Péloponneſe, *le mont du coucou.*

COUCOU, (*Jeu de cartes.*) L'on peut joüer à ce jeu depuis cinq juſqu'à vingt perſonnes. Lorſqu'on eſt un grand nombre, on joüe avec un jeu de cartes entier, c'eſt-à-dire où ſont toutes les baſſes; autrement on joüe avec le jeu de piquet ordinaire, en obſervant que les as ſont les dernieres & les moindres cartes du jeu. Comme il y a un grand avantage à avoir la main, on voit à qui l'aura. Après avoir pris chacun huit ou dix jettons, qu'on fait valoir ce qu'on veut, celui qui a la main ayant fait couper à ſa gauche, donne une carte, ſans la découvrir, à chaque joüeur, qui l'ayant regardée, dit, ſi ſa carte lui paroît bonne, *je ſuis content;* mais ſi ſa carte eſt un as, ou une autre carte dont il ſoit mécontent, il dit, *contentez-moi* à ſon voiſin à droite, qui doit prendre ſa carte & lui céder la ſienne, à moins qu'il n'ait un roi; auquel cas il ne peut être contraint à échanger, & il répond, *coucou:* alors le mécontent garde ſa carte, tandis que les autres continuent à ſe faire contenter de la même maniere, c'eſt-à-dire à changer de carte avec leur voiſin à droite & à gauche, juſqu'à ce qu'on en ſoit venu à celui qui a mêlé, qui, lorſqu'on lui demande à être contenté, doit donner la carte de deſſus le talon, à moins que, comme il a déjà été dit, ce ne ſoit un roi. Enfin la regle générale, c'eſt que chaque joüeur peut, s'il le croit avantageux à ſon jeu, & que ce ſoit à ſon tour à parler, forcer ſon voiſin à droite de changer de carte avec lui, à moins qu'il n'ait un roi. Après

que le tour eſt ainſi fini, chacun étale ſa carte ſur la table, & celui ou ceux qui ont la plus baſſe carte, payent un jetton au jeu, qu'ils mettent dans un corbillon qui eſt exprès au milieu de la table. Il peut ſe faire que quatre joüeurs payent à la fois, & c'eſt toûjours la plus baſſe eſpece des cartes qui ſoit ſur le jeu, qui paye. Les as payent toûjours, quand il y en a ſur le jeu; & au défaut des as, les deux; au défaut des deux, les trois, & ainſi des autres. L'avantage de celui qui mêle, eſt qu'il a trois cartes ſur leſquelles il peut choiſir celle qu'il veut pour lui. Chacun mêle à ſon tour; & quand quelqu'un des joüeurs a perdu tous ſes jettons, il ſe retire du jeu, n'y ayant plus d'eſpérance pour lui. Celui au contraire qui conſerve encore des jettons quand les autres n'en ont plus, gagne la partie, & prend tout ce qui a été dépoſé dans le corbillon.

COUCOUME, (*Teint.* Voyez *TERRA-MERITA*, ou l'*article* TEINTURE.

COUCY, (*Géogr. mod.*) ville de France dans le Laonois, près de la riviere d'Oyſe. *Long.* 20. 58. *lat.* 48. 30.

COUDE, ſ. m. *en Anatomie;* c'eſt l'angle extérieur formé par la flexion du bras. *Voyez* BRAS.

Cette éminence ſur laquelle le bras poſe, & que nous appellons *coude*, s'appelloit en latin *cubitus*, & en grec ἀγκών, ou par d'autres ὀλεκράνον. (*L*)

COUDE, (*l'os du*) *cubitus, en terme d'Anatomie;* eſt un des os du bras qui va depuis le *coude* juſqu'au poignet: on l'appelle auſſi *cubitus*. Voyez *CUBITUS*.

COUDE, *en Architecture*, eſt un angle obtus dans la continuité d'un mur de face ou mitoyen, conſidéré par-dehors, & un pli par-dedans. On doit ſupprimer, autant qu'il eſt poſſible, les *coudes* des murs de faces des bâtimens ſur la rue, pour rendre ces dernieres plus droites. Je trouve que cette partie eſſentielle pour l'agrément d'une capitale, eſt trop négligée à Paris. (*P*)

COUDE, *en terme de Chauderonnerie;* c'eſt l'extrémité d'une trompette, ainſi appellée parce qu'elle forme le *coude*. Voyez dans *les Planches de Lutherie*, *la fig. & l'art.* TROMPETTE.

COUDE *ou* JARRET, (*Hydrauliq.*) c'eſt dans le tournant d'une conduite de fer ou de grais, un bout de tuyau de plomb *coudé* pour raccorder enſemble les tuyaux de fer. (*K*)

COUDE, (*Jardin.*) ſe dit d'une allée, d'un terrein, quand les alignemens ne ſont pas droits. Un arbre peut auſſi avoir un *coude*, quand la tige n'eſt pas bien droite ſur le pié. (*K*)

COUDE, (*Manege.*) jointure au train de devant du cheval, qui aſſemble le bout de l'épaule avec l'extrémité du bras. *Voyez* BRAS & ÉPAULE.

Coude, c'eſt auſſi la partie de la branche qui prend naiſſance au bas de l'arc du banquet, vis-à-vis le milieu du fonceau ou du chaperon, & qui forme un arc au-deſſous du banquet. Le *coude* d'une branche prend un tour plus ou moins grand, ſelon que l'on veut fortifier ou affoiblir la branche. *Voyez* BANQUET, FONCEAU, BRANCHE, & *Pl. de l'Eperonnier, fig.* 22. *en C.*

Un *coude* ſerré releve aſſez bien le cheval; mais un trop grand *coude* tire la tête du cheval entre ſes jambes.

COUDÉE, ſ. f. *Hiſtoire anc.*) longue meſure qui étoit fort en uſage chez les anciens, ſur-tout chez les Hébreux; elle étoit environ de la longueur du bras d'un homme, depuis le *coude* juſqu'au bout des doigts. *Voyez* MESURE, BRAS & MAIN.

On trouve dans l'Ecriture des *coudées* de deux longueurs; l'une égale, ſelon le docteur Arbuthnot, à un pié neuf pouces, $\frac{888}{1000}$ de pouce, ce qui vaut la quatrieme partie d'une braſſe, le double d'une palme, & ſix fois une paulme; l'autre égale à un pié $\frac{824}{1000}$ de pié, ou à la 400e. partie d'une ſtade. Le P. Merſenne fait la *coudée* des Hébreux d'un pié quatre doigts cinq lignes par rapport au pié du Capitole. Selon Heron, la *coudée* géométrique eſt de vingt-quatre doigts; & ſelon Vitruve, le pié eſt les deux tiers d'une *coudée* romaine, c'eſt-à-dire contient ſeize doigts ou largeurs du doigt. *Voyez* PIÉ, MESURE, *&c. Chambers.* (*G*)

* COUDELATTE, ſ. f. (*Marine.*) On appelle de ce nom des pieces de bois plus fortes aux extrémités qu'au milieu, qui entrent dans la conſtruction d'une galere, où elles reçoivent une longue piece de bois de quatre pouces en quarré, qu'on nomme *la tapiere*.

* COUDER, v. act. (*Œcon. ruſt.*) ſe dit d'un ſep de vigne qu'on plie ou couche en angle obtus. Ce terme eſt d'uſage aux environs d'Auxerre.

COUDRAIE, ſ. f. (*Œcon. ruſt.*) lieu planté de coudriers. Ces arbres ne font point ornement, mais ils ſont utiles; on peut en couvrir les terreins éloignés dont on ne peut tirer meilleur parti.

* COUDRAN, ſ. m. *terme de Riviere;* mélange de pluſieurs ingrédiens, entre leſquels il y a des eſpeces d'herbages & du goudron; les bateliers en enduiſent leurs cordes, pour les empêcher de ſe pourrir. On a fait de ce mot le verbe *coudranner*, tremper dans le *coudran;* & le ſubſtantif *coudranneur*, celui qui trempe dans le *coudran*.

* COUDRE, v. act. c'eſt aſſembler deux ſubſtances qui peuvent ſe percer, ſoit avec une aiguille, ſoit avec une alène ou un poinçon, par le moyen d'un fil ou de quelqu'autre choſe d'analogue au fil dont l'aiguille eſt enfilée, & qui ſuit l'aiguille à-travers les trous qu'elle fait aux ſubſtances qu'on veut aſſembler, ou qu'on paſſe dans les trous faits avec le poinçon ou quelqu'inſtrument ſemblable. Les Tailleurs *couſent* à l'aiguille enfilée de fil ou de ſoie; les Tapiſſiers, à l'aiguille enfilée de ſoie ou de laine; les Boyaudiers, à l'aiguille enfilée de filamens de boyaux; les Cordonniers-bottiers, *&c.* au poinçon, à l'alène & au ligneul. Le ligneul eſt armé à ſon extrémité d'une ſoie de ſanglier ou de cochon, qu'on paſſe facilement à-travers les trous que la pointe de l'inſtrument a faits, & que le ligneul eſt obligé de ſuivre quand on tire cette ſoie. On peut *coudre* encore avec le fil-d'archal.

COUDRE, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Italie en Savoie, dans le Chablais, près du lac de Genève.

COUDREMENT, ſ. m. *terme des Tanneurs. Mettre les cuirs en coudrement*, c'eſt étendre les cuirs dans la cuve où il y a de l'eau chaude & du tan, pour leur donner le grain. Cette opération ſe nomme *coudrer* ou *braſſer les cuirs*. *Voyez* COUDRE & BRASSER LES CUIRS. *Voyez* TANNER.

COUDRER, *terme de Tanneurs;* c'eſt braſſer les cuirs, ou les remuer.

COUDRIER, *voyez* NOISETTIER.

COUDRIER, ſ. m. (*Hiſt. nat. bot.* & *Jardinage.*) petit arbre qui eſt très-commun dans les bois, dans les haies, & dans la plûpart des terreins incultes. On l'appelle auſſi *noiſettier*, quoique ce nom convienne plus particulierement aux autres eſpeces de cet arbre que l'on cultive pour leur fruit. Le *coudrier* eſt ſi connu, que l'on peut reſtraindre ſa deſcription à ce qu'il pouſſe du pié pluſieurs tiges ordinairement fort droites; que ſa feuille plus ronde qu'ovale, eſt l'une des plus grandes des arbres foreſtiers; & que ſes chattons jaunes & apparens ſont le premier objet qui annonce dans les bois le retour de la ſéve & les approches du printems. Cet arbre eſt très-robuſte, croît promptement, ſe multiplie aiſément, & vient par-tout.

En effet tous les terreins lui conviennent; & fuſſent-ils ſablonneux, ſtériles, froids & ſecs, ce ſont

ceux où il ſe trouve plus communément. On voit auſſi cet arbre ſur la crête des montagnes, parmi les rochers, & même dans les terres argilleuſes; mais il ſe plaît davantage dans un terrein maigre, ſablonneux, humide & mouſſeux, qui fait durer long-tems la ſouche du *coudrier*, & où j'en ai vû de fort vieux à la vérité, qui avoient quarante piés de haut, plus de deux piés de tour, & qui ne dépériſſoient point encore.

Si l'on avoit donc à peupler des terreins ſi ingrats, que les arbres de bonne *eſſence* dûſſent s'y refuſer, on pourroit ſe ſervir du *coudrier* dont le bois ne laiſſe pas d'être propre à quelques uſages. Le plus court moyen d'en faire de grandes plantations ſera de ſemer les noiſettes, mais de ne pas ſe preſſer de le faire dès l'automne, par rapport à la gelée qui les gâte ſouvent, & plûtôt encore pour éviter l'inconvénient trop immanquable de trouver après l'hyver le ſémis détruit par les vers, les rats, les mulots, *&c.* qui en ſont très-friands. Les noiſettes d'ailleurs ne germent pas avant le printems. Il vaudra donc mieux les conſerver dans le ſable juſqu'à ce tems pour les ſemer au mois de Février de la même maniere que le gland. *Voyez* CHÊNE. On peut encore multiplier le *coudrier* de pluſieurs autres façons que je laiſſe à traiter au mot NOISETTIER, où il ſera plus convenable auſſi d'entrer dans le détail des différentes eſpeces de cet arbre & de leur culture. Celle du *coudrier* n'a rien de particulier. Cet arbre manque rarement à la tranſplantation, & il fait une bonne garniture dans les bois. Evelyn prétend même qu'étant mis en taillis, c'eſt de tous les bois celui qui fait le plus de profit. Ce n'eſt qu'après ſix ou ſept ans de ſemence qu'il rapporte du fruit.

La noiſette eſt meilleure à manger & plus ſaine, quand on la cueille dès qu'elle eſt formée; que quand on attend que la parfaite maturité la faſſe tomber de l'arbre; parce qu'alors la partie aqueuſe de ce fruit eſt déjà devenue oléagineuſe, & le devient enſuite de plus en plus, juſqu'au point que quand il commence à ſe deſſécher, on en extrait une huile qui peut être de quelque utilité. Les anciens prétendent que les noiſettes engraiſſent; les modernes conviennent ſeulement qu'elles ſont plus nourriſſantes que les noix; & que ſi l'on en mange modérément, elles ne font aucun mal, pourvû que l'on ait l'eſtomac bon; mais qu'elles ſont de difficile digeſtion, qu'elles nuiſent à la reſpiration, & qu'elles rendent la voix rauque. *Voyez* NOISETTE.

Le bois du *coudrier*, tout différemment de celui des autres arbres, a plus d'utilité quand il eſt d'un petit volume, que lorſqu'il a plus de groſſeur. Quel qu'il ſoit, il n'eſt propre qu'à de petits uſages qui ne méritent pas un détail. On l'employe ſur-tout à faire des cerceaux pour les futailles; parce qu'il eſt droit, ſouple, & ſans nœuds; mais ce bois a ſi peu de ſolidité & de durée, qu'on ne s'en ſert que faute de mieux. Cependant on s'eſt aſſûré par pluſieurs expériences faites à Montbard en Bourgogne, que ce bois duroit trois fois davantage, lorſqu'il avoit été coupé dans le tems de la chûte des feuilles, que celui qui avoit été abattu pendant l'hyver, ou au commencement du printems.

Après qu'on a ſi long-tems abuſé des gens crédules, en prêtant à la *coudre* des vertus ſurnaturelles, ce ſeroit un nouvel abus que de groſſir cet article des propriétés imaginaires & ſuperſtitieuſes de la baguette divinatoire. C'eſt une fourberie ſurannée qui eſt tombée en diſcrédit, à meſure qu'il y a eu moins de gens infatués d'anciens préjugés, & par conſéquent moins de dupes. *Voyez* NOISETTIER. (*c*)

COVENANT, ſ. m. (*Hiſt. mod. d'Angl.*) C'eſt la fameuſe ligue que les Ecoſſois firent enſemble en 1638, pour maintenir leur religion libre de toute innovation.

Pour comprendre ce que c'étoit que ce *covenant*, il ſuffira de ſavoir qu'en 1580, l'aſſemblée générale d'Ecoſſe dreſſa une confeſſion de foi qu'elle préſenta à Jacques I. que ce prince ſigna, & donna ſes ordres pour la faire ſigner par tous ſes ſujets. Ce fut cette confeſſion de foi de l'année 1580, reçue & de nouveau confirmée en 1590, dont on renouvella la ſignature en 1638, par la délibération de la *table générale*, c'eſt-à-dire des états généraux d'Ecoſſe. A cette ſignature de confeſſion de foi, on ajoûta une clauſe obligatoire ou ſerment, par lequel « les ſouſ- » crivans s'engagerent à maintenir la religion dans » l'état où elle étoit en 1580, & à rejetter toutes les » innovations introduites dans l'égliſe depuis ce » tems-là ». Ce ſerment joint à la confeſſion de foi reçut le nom de *covenant*, c'eſt-à-dire, *contrat*, *ligue*, *convention*, faite entre ceux qui le ſouſcrivirent. Le but de ce *covenant* ne tendoit pas à dépouiller Charles I. de ſes droits, mais à empêcher qu'il ne les étendît plus loin qu'il ne le devoit par les lois, comme auſſi qu'il ne pût abolir le Presbytérianiſme. C'étoient-là préciſément les deux points qui étoient directement contraires aux projets du roi; auſſi ce *covenant* fut-il l'origine des triſtes brouilleries qui partagerent le royaume entre les deux factions de preſbytériens & d'épiſcopaux; de même que des guerres qui s'éleverent bien-tôt après entre les Ecoſſois & Charles I. qui jetterent ce prince dans des fautes qu'il ne put jamais réparer, & qui furent enfin la cauſe de ſa perte. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COUENNE, ſ. f. (*Chaircuiterie.*) C'eſt ainſi qu'on appelle la peau du cochon, après qu'il a été grillé & raclé; elle eſt fort dure, fort épaiſſe, & preſque toûjours un peu chargée du reſte des ſoies qu'on n'a pû enlever.

COUENNEUX, adj. (*Med.*) épithete que les Médecins donnent particulierement au ſang, lorſqu'il ſe forme à ſa ſurface une épaiſſeur dure, compacte, blanchâtre, & difficile à diviſer.

COVENTRY, (*Géog. mod.*) grande ville d'Angleterre au comté de Warwick, ſur le Sherburn. *Long. 16. 3. lat. 52. 25.*

CO-VERSE, ſ. m. (*Géom.*) quelques Géometres ſe ſervent de l'expreſſion *ſinus co-verſe*, pour déſigner la partie du diametre d'un cercle, laquelle reſte après que l'on en a ôté le ſinus verſe. *Voyez* SINUS VERSE. (*O*)

COUETS, ECOITS, ſ. m. pl. (*Marine.*) ce ſont quatre groſſes cordes, dont il y en a deux amarrées aux deux points d'en-bas de la grande voile, & les deux autres aux deux points d'en-bas de la miſene. Les écoutes ſont amarrées à ces mêmes points; les *coüets* s'amarrent vers l'avant du vaiſſeau, & les écoutes vers l'arriere. Les *coüets* ſont beaucoup plus gros que les écoutes. Quand on veut porter la grande voile ou la miſene de l'un des bords du vaiſſeau ſur l'autre bord, ſelon que le vent change ou qu'on veut changer de route, on largue ou lâche les écoutes, & on hale ſur les *coüets*, c'eſt-à-dire qu'on les bande pour ramener la voile ſur l'autre bord, & lui faire prendre le vent. La manœuvre des *coüets* s'appelle *amurer*; & lorſque la voile eſt appareillée & qu'elle prend le vent, les *coüets* qui le tiennent en état ſont dans leurs amures vers l'avant, tandis que les écoutes ſont amarrées vers l'arriere: mais la manœuvre des *coüets* eſt bien différente de celle des écoutes; car des deux *coüets* & des écoutes qui ſont au vent, les *coüets* ſont halés & les écoutes larguées; & au contraire des deux *coüets* & des deux écoutes qui ſont ſous le vent, les *coüets* ſont largués & les écoutes ſont halées. On dit *halez avant ſur les coüets*,

halez arriere ſur les écoutes, c'eſt-à-dire *bandez les coüets vers la proue & les écoutes vers la poupe.* Il y a des *coüets* à queue de rat.

On peut fort bien conſidérer les *coüets* & les écoutes comme les mêmes cordages, étant amarrés aux mêmes points de la voile : & leur ſeule différence eſt en ce que les *coüets* ſont deſtinés à faire le même effet vers l'un des bouts du vaiſſeau, que les écoutes font vers l'autre bout. (*Z*)

COUETTE, ſ. f. (*Tourn.*) qu'on appelle auſſi *grenouille* ou *crapaudine*, eſt un morceau de fer ou de cuivre creuſé en rond, dans lequel tourne un pivot.

Les Tourneurs ont des poupées à pointes, à lunettes, & à *coüettes*, qui leur ſervent à fabriquer pluſieurs ouvrages de tour. A la vérité les poupées à *coüettes* ſont plus en uſage chez les Serruriers & autres ouvriers qui tournent le fer & les métaux, que chez les Tourneurs en bois; ceux-ci en ont pourtant quand ils ſe ſervent de l'arbre à tourner en ovale ou en d'autres figures irrégulieres.

COUFLE, ſ. f. (*Comm.*) c'eſt ainſi qu'on appelle les balles de ſéné qui viennent du Levant.

COUHAGE, ſ. m. (*Hiſt. nat. bot.*) eſpece de féve qu'on apporte des Indes orientales. On l'appelle auſſi *ſiliqua hirſuta.*

COUHAGE, (*Matiere médicale.*) eſpece de féve qui vient des Indes, & dont on fait uſage dans l'hydropiſie.

On en fait infuſer douze gouſſes dans deux pintes de bierre : on en fait prendre tous les matins le quart d'une pinte au malade. Ce remede a été eſſayé ſur des Negres. *Chambers.*

Le duvet de cette gouſſe pique la chair, & y cauſe une démangeaiſon douloureuſe. Ray, *hiſt. des plant.*

COUIER, ſub. m. *terme de Riviere*, ſe dit d'une corde que l'on ferme ou attache à terre, pour empêcher que le derriere d'un bateau ne s'en éloigne, ſur-tout dans les gros tems. *Voyez* MUSEAU DE DEVANT.

COVILHAMA, (*Géog. mod.*) petite ville du royaume de Portugal, dans la province de Beira.

COUILLARD, ſ. m. (*Marine.*) corde qui tient la grande voile à la grande attaque du grand-mât. Ce mot n'eſt plus uſité.

COUILLARD, (*Charpent.*) On appelle ainſi deux pieces, qui, dans la conſtruction d'un moulin, entretiennent les traites qui ſupportent la cage de la chaiſe qui eſt au-deſſous : elles ont chacune trois piés de long. *Voyez l'art.* COUPE DES BOIS.

COVIN, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) char armé de faulx, que les Gaulois & les Anglois conduiſoient dans les combats.

COUIS, ſ. m. (*Œcon. domeſt.*) vaiſſeau fait avec le fruit du calebaſſier, en uſage aux îles françoiſes de l'Amérique, où il ſert comme ſervent ici les ſebilles de bois.

COUIT, ſ. m. (*Comm.*) qu'on nomme auſſi *guz*; ſorte d'aune dont on ſe ſert à Moka pour meſurer les toiles & les étoffes de ſoie ; elle porte vingt-quatre pouars de long. *Voyez les diction. du Comm. & de Trév.* (*G*)

COULAC, *voyez* ALOSE.

COULADOUX, ſ. m. pl. (*Marine.*) cordages qui tiennent lieu, ſur les galeres, des rides de haubans. *Voyez Planche II. de la Marine, le n° 2. & le n° 10.* les *couladoux* du meſtre & du trinquet. (*Z*)

COULAGE, ſ. m. *terme de Marine & de Riviere*, ſe dit de la perte ou fauſſe conſommation qui ſe fait des diverſes liqueurs qui ſont dans le vaiſſeau pour l'uſage journalier de l'équipage, ou qui en compoſent la charge, comme vins, eaux-de-vie, huiles, *&c.* c'eſt ce qui fait dire *des marchandiſes ſujettes au coulage.* On paſſe toûjours ſur la conſommation une certaine quantité pour le *coulage.*

Dans les vaiſſeaux du Roi, le munitionnaire eſt tenu de faire embarquer dix pour cent de biſcuit, & douze pour cent de vin d'augmentation pour les déchets & *coulages* qui pourroient arriver pendant la campagne. *Ordonnance de 1689, liv. X. tit. j. article 13.* (*Z*)

COULAN, (*Géog. mod.*) petit royaume d'Aſie, dans l'Inde, ſur la côte de Malabar, dont la capitale porte le même nom : le roi eſt idolâtre ainſi que la plus grande partie de ſes ſujets.

COULANGES-LES-VINEUSES, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans l'Auxerrois, fameuſe par les bons vins de ſes environs.

COULANT, ſ. m. *en terme de Boutonnier*, eſt un morceau de bois un peu arrondi ſur ſes extrémités, & percé en-travers; le *coulant* couvert ſert de nœud aux cordons de canne, de montre, & autres cordons de treſſes. Les *coulans* des grands guides pour les chevaux, ſont beaucoup plus gros que les autres & percés d'un trou quarré de la forme des guides. *Voy.* GUIDES *ou* TRESSES.

COULANT, outil *d'Orfévrerie*, c'eſt un anneau de fer, qui ſert à faire joindre les mâchoires d'une tenaille en en reſſerrant ſes branches, qui, dès que l'anneau eſt lâché, s'écartent d'elles-mêmes au moyen d'un reſſort fixé ſur l'une des deux. La tenaille de cette eſpece s'appelle *tenaille à coulant*, du nom de ſon anneau. Elle ſert aux Orfévres & aux Horlogers, ſur-tout quand il s'agit de faire entrer les goupilles dans les charnieres.

COULANT, *terme de Jouaillier*, ornement de cou pour les femmes; ce n'eſt quelquefois qu'un chaton à pierre ſeule, plus ſouvent c'eſt une pierre entourée en forme de roſette : il s'attache au milieu du collier, perpendiculairement à la croix.

COULANTES *ou* COURANTES, (*Marine.*) ſe dit de quelques manœuvres. *Voyez* MANŒUVRES COURANTES. (*Z*)

COULE, ſ. f. (*Hiſt. eccléſ.*) robe monacale telle que celle des Bernardins & des Bénédictins; ces derniers la nomment communément *chape*, les autres ont retenu le nom de *coule.* *Voyez* HABIT.

Ce mot s'eſt vraiſſemblablement formé du latin *cucullus*, en confondant enſemble les deux premieres ſyllabes, qui toutes deux ſont compoſées des mêmes lettres. La cuculle étoit un capot que portoient les payſans & les pauvres : *pullo Mœvius alget in cucullo*, dit Martial. Cet habillement fut adopté par humilité par les fondateurs des ordres religieux ; il devint même commun aux laïques, ſur-tout dans les pays froids, & on le portoit encore en Europe il y a environ deux cents ans.

Les Bernardins ont deux ſortes de *coule*, une blanche, qui eſt fort ample, dont ils ſe ſervent dans les cérémonies & lorſqu'ils aſſiſtent à l'égliſe, & une noire qu'ils portent dans les viſites du dehors. Le P. Mabillon prétend que la *coule* dans ſon origine eſt la même choſe que le ſcapulaire. Cependant l'auteur de l'apologie de l'empereur Henri IV. diſtingue deux ſortes de *coules* ou plutôt de vêtemens des anciens moines; l'une eſt une robe qui deſcend juſqu'aux piés, qui a des manches & un capuchon, & ſert dans les cérémonies ; une autre qui n'eſt qu'un chaperon pour travailler, & qu'on nomme *ſcapulaire*, parce qu'il ne couvre que la tête & les épaules. C'eſt auſſi le ſentiment de M. Fleury : « La cuculle, dit-il, marquée » par la regle de S. Benoît ſervoit de manteau. C'eſt » la *coule* des moines de Cîteaux ; le nom même en » vient, & le froc des autres Bénédictins vient de la » même origine. S. Benoît leur donne encore un ſca- » pulaire pour le travail. Il étoit beaucoup plus court » & plus large qu'il n'eſt aujourd'hui, & ſervoit, » comme porte le nom, à garnir les épaules pour les » fardeaux & conſerver la tunique. Il avoit ſon ca-

» puce comme la cuculle, & ces deux vêtemens ſe » portoient ſéparement : le ſcapulaire pendant le tra- » vail, & la cuculle à l'égliſe ou hors de la maiſon. » Depuis, les moines ont regardé le ſcapulaire com- » me la partie la plus eſſentielle de leur habit ; ainſi » ils ne le quittent point, & mettent le froc ou la » *coule* par-deſſus ». *Mœurs des Chrét. tit. 54.* (*G*)

COULE, (*Géog. mod.*) petite ville de Hongrie, en Walachie, ſur le Danube.

COULÉ, *en Muſique*, adj. pris ſubſt. Le *coulé* ſe fait lorſqu'au lieu de marquer chaque note d'un coup d'archet ſur les inſtrumens à corde, ou d'un coup de langue ſur les inſtrumens à vent, on paſſe deux ou pluſieurs notes ſous la même articulation en prolongeant l'expiration ou en continuant de tirer ou pouſſer l'archet auſſi long-tems qu'il eſt néceſſaire. Il y a des inſtrumens, tels que le clavecin, ſur leſquels le *coulé* paroît preſqu'impoſſible à pratiquer ; & cependant on vient à bout de l'y faire ſentir par un toucher doux & lié, très-difficile à décrire, & que l'écolier apprend plus aiſément que le maître ne l'enſeigne. Le *coulé* ſe marque par une liaiſon dont on couvre toutes les notes qui doivent être *coulées* enſemble. (*S*)

COULÉ, *en terme de Brodeur*, c'eſt un aſſemblage de deux points faits ſéparément ſur une même ligne, en obſervant de piquer l'aiguille au ſecond point, à l'endroit où elle eſt ſortie dans le premier.

COULÉ, (*Orfévrerie & autres Artiſtes.*) il ſe dit de la fuſion des ſoudures, auxquelles il faut donner un degré de chaleur convenable pour que la fuſion en ſoit nette. Il ſe dit auſſi de tout ouvrage jetté en moule.

COULÉ, ſ. m. (*Saline.*) iſſues par leſquelles la riviere qui tombe dans les poëles s'enfuit ; comme ces iſſues ſont ſouvent cachées, & que l'équille ne ſuffit pas pour les boucher, alors un ouvrier rompt l'équille, & bouche le *coulé* avec de la chaux-vive. *Voyez* SALINES & EQUILLE.

COULÉE, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt l'évidure qu'il y a depuis le gros du vaiſſeau juſqu'à l'étambord, ou bien l'adouciſſement qui ſe fait au-bas du vaiſſeau entre le genou & la quille, afin que le plat de la varangue ne paroiſſe pas tant, & qu'il aille en étréciſſant inſenſiblement. (*Z*)

COULÉE, adj. pris ſubſt. (*Ecriture.*) ſe dit d'un caractere panché, lié de pié en tête, tracé avec plus ou moins de rapidité. *Voyez-en* les différentes eſpeces *aux Planches de l'Ecriture.*

* COULÉE, ſ. f. (*groſſes Forges.*) c'eſt un eſpace d'environ ſept à huit pouces, par lequel s'écoule toute la fonte contenue dans le creuſet ; on bouche cette ouverture avec de la terre détrempée ; & détremper la terre pour fermer la *coulée* s'appelle *faire le bouchage. Voyez l'article* GROSSES FORGES, & *nos Planches de groſſes Forges.*

COULEMENT D'EPÉE, (*Eſcrime.*) eſt une attaque qui ſe fait en gliſſant d'un bout à l'autre la lame de ſon épée contre celle de ſon ennemi : on *coule* de pié ferme & en gagnant la meſure, *voyez* MESURE ; on *coule* en dégageant & ſans dégager. La meilleure de toutes les attaques eſt celle-ci, parce qu'elle détermine abſolument l'ennemi à agir.

Coulement de pié ferme & ſans dégager, eſt celui qui ſe fait en meſure ſans quitter l'épée de l'ennemi.

Il s'exécute ainſi : 1°. faites du bras droit tout ce qui eſt enſeigné pour parer quarte ou tierce, *&c.* ſuivant le côté où les épées ſont engagées : 2°. gliſſez par un frottement vif & ſenſible le tranchant de votre lame contre celle de l'ennemi, en avançant la pointe de l'épée droite à ſon corps pour le déterminer à parer : 3°. s'il pare, dégagez en allongeant l'eſtocade : 4°. s'il ne pare pas, achevez l'eſtocade droite.

Nota qu'on doit s'attendre en faiſant un *coulement d'épée*, que l'ennemi prendra ce tems pour détacher l'eſtocade droite, ou en dégageant : mais remarquez qu'au premier cas il ne peut porter l'eſtocade droite ſans forcer votre épée ; c'eſt pourquoi s'il la force, vous ferez le premier dégagement forcé ; *voyez* PREMIER DÉGAGEMENT FORCÉ ; & s'il dégage, détachez incontinent l'eſtocade de quarte droite ſi vous coulez tierce, ou l'eſtocade de tierce droite ſi vous coulez quarte.

Coulement de pié ferme en dégageant ; il s'exécute comme le *coulement* de pié ferme ſans dégager, excepté qu'on commence par dégager.

Coulement d'épée en entrant en meſure ſans dégager, ſe fait comme le *coulement* de pié ferme ſans dégager, excepté que l'on ſerre la meſure en coulant l'épée.

Coulement d'épée en ſerrant la meſure & en dégageant, ſe fait comme le *coulement* de pié ferme & en dégageant, excepté qu'on coule l'épée en entrant en meſure.

* COULER, v. n. terme qui marque le mouvement de tous les fluides, & même de tous les corps ſolides réduits en poudre impalpable. *Rouler*, c'eſt ſe mouvoir en tournant ſur ſoi-même. *Gliſſer*, c'eſt ſe mouvoir en conſervant la même ſurface appliquée au corps ſur lequel on ſe meut. *Voyez* FLUIDE.

COULER BAS, COULER À FOND, (*Marine.*) c'eſt faire périr un vaiſſeau en l'enfonçant dans l'eau.

Dans un combat, on *coule bas* ſon ennemi, lorſqu'on lui tire aſſez de coups de canon pour que l'eau y entre en ſi grande quantité qu'elle le faſſe enfoncer dans l'eau.

Un vaiſſeau *coule bas*, lorſqu'il ſe fait quelque voie d'eau très-conſidérable, à laquelle on ne puiſſe remédier. (*Z*)

COULER, (*Chimie.*) c'eſt extraire des ſels en verſant de l'eau ſur les ſubſtances, telles que des terres, ou des cendres, qui en contiennent, & dont elles ſont dépouillées par l'eau qui les diſſout & les entraîne. C'eſt ainſi qu'on obtient le ſalpetre. On coule auſſi la leſſive.

COULER, v. act. dans le *Commerce*, ſe dit des mauvaiſes marchandiſes qu'on fait paſſer à la faveur des bonnes. Ce marchand, dit-on, m'a trompé, *il a coulé* quelques pieces de drap médiocres parmi celles qu'il m'a livrées. *Dictionn. de Comm.* (*G*)

COULER, (*Danſe.*) c'eſt porter la jambe doucement & legerement, & raſer la terre de la pointe du pié d'un mouvement preſqu'uniforme & ſans marquer de cadence.

COULER EN PLOMB, (*Archit.*) c'eſt remplir de plomb les joints des dales de pierre & les marches des perrons expoſées à l'air, ou ſceller avec du plomb les crampons de fer ou de bronze : précaution qu'on doit prendre dans les bâtimens d'importance, ainſi qu'on l'a obſervé aux Invalides, au Val-de-Grace, *&c.* (*P*)

COULER, *en termes de Boutonnier*, c'eſt l'action d'entortiller un brin de ſoie ou d'or, ſur pluſieurs autres enfilés dans la même aiguille, en faiſant tourner le bouton comme une piroüette, au moyen d'un fil un peu gros attaché au pié du bouton ; ce qui ſe fait en roſtant un bouton façonné. *Voyez* ROSTER.

COULER, v. n. *terme de Chandelier ;* il ſe dit d'une chandelle dont le ſuif fondant trop vîte, ſe répand ſur ſa ſurface.

COULER, *en terme d'Epinglier*, ſe dit proprement du ſecond tirage qu'ils donnent au laiton, en le faiſant paſſer par des trous de filiere, comme on fait l'or & l'argent que la premiere main n'a fait que dégroſſir.

COULER, *terme de Fondeur :* on dit *couler une piece de canon*, quand le métal en eſt fondu, & qu'on lui permet d'entrer dans le moule. *Voyez* FONDERIE.

COULER, ſe dit particulierement du verjus, du chaſſelas, & de la vigne, lorſque le ſuc contenu dans le fruit s'en échappe par quelque accident de la ſaiſon, qui nuit toûjours à l'abondance.

COULER LE BOUTON, (*Man.*) *voyez* BOUTON. Le maître d'académie dit quelquefois à l'écolier, quand il galoppe autour du manege, *coulez, coulez*; ce qui veut dire, *ne retenez pas tant votre cheval, & allez un peu plus vîte.* Un cheval qui *coule* au galop, eſt celui qui va au galop uni, ou qui avance. *Voyez* GALOP.

COULERESSE, adj. f. pris ſubſt. *en termes de Raffineur*, eſt un grand baſſin demi-circulaire, percé de trous d'un demi-pouce de diametre, & garni de deux mains de fer qui le ſoûtiennent ſur un brancard exprès. Il doit y en avoir deux, l'un à paſſer la terre, & l'autre le ſucre. *Voyez* TERRE & PASSER.

COULETAGE, ſ. m. (*Juriſpr.*) dans la coûtume de Lille paroît être ſynonyme de *courtage*; l'*article 66* de cette coûtume dit que pour venditions, droit de *couletage* n'eſt dû. M. de Ragneau en ſon *gloſſaire*, prétend que ce droit eſt la même choſe que celui de *tonlieu*, de *maille*, & de *vendition*; que c'eſt une collecte d'un denier ou obole qui ſe perçoit en quelques lieux ſur toutes les marchandiſes que l'on vend & achete, enſorte que *couletage* ſeroit dit par corruption de *collectage* ou *collecte*. *Voyez ci-après* COULETIER; Galland, *du franc-aleu, pag. 80. derniere édition*; Cujas, *obſerv. liv. XVI. cap. xxiij.* (*A*)

COULETIER *ou* COULTIER, ſ. m. (*Juriſprud.*) à Lille ſignifie *courtier*. *Voyez ci-devant* COULETAGE. (*A*)

COULETTE, ſ. f. (*Rubannier.*) c'eſt une petite broche de fer menue & courte, emmanchée le plus ſouvent dans un vieux rochet qui ne pouvoit plus ſervir, ou dans quelque autre manche. La *coulette* ſert à mettre dans un rochet de ſoie ou fil, que l'on veut ſurvuider ſur un autre. Ce rochet peut tourner ſur la *coulette* à meſure qu'il ſe déroule; on la tient droite dans la main gauche, pendant que la main droite fait tourner le rochet ſur lequel on devide.

COULEUR, ſ. f. (*Phyſiq.*) ſuivant les Phyſiciens eſt une propriété de la lumiere, par laquelle elle produit, ſelon les différentes configurations & vîteſſes de ſes particules, des vibrations dans le nerf optique, qui étant propagées juſqu'au *ſenſorium*, affectent l'ame de différentes ſenſations. *Voyez* LUMIERE.

La *couleur* peut être encore définie une ſenſation de l'ame excitée par l'action de la lumiere ſur la retine, & différente ſuivant le degré de réfrangibilité de la lumiere & la vîteſſe ou la grandeur de ſes parties. *Voyez* SENSATION.

On trouvera les propriétés de la lumiere à l'*article* LUMIERE.

Le mot *couleur*, à proprement parler, peut être enviſagé de quatre manieres différentes; ou en tant qu'il déſigne une diſpoſition & affection particuliere de la lumiere, c'eſt-à-dire des corpuſcules qui la conſtituent; ou en tant qu'il déſigne une diſpoſition particuliere des corps phyſiques, à nous affecter de telle ou telle eſpece de lumiere; ou en tant qu'il déſigne l'ébranlement produit dans l'organe par tels ou tels corpuſcules lumineux; ou en tant enfin qu'il marque la ſenſation particuliere qui eſt la ſuite de cet ébranlement.

C'eſt dans ce dernier ſens que le mot *couleur* ſe prend ordinairement; & il eſt très-évident que le mot *couleur* pris en ce ſens, ne déſigne aucune propriété du corps, mais ſeulement une modification de notre ame; que la blancheur, par exemple, la rougeur, *&c.* n'exiſtent que dans nous, & nullement dans les corps auxquels nous les rapportons néanmoins par une habitude priſe dès notre enfance; c'eſt une choſe très-ſinguliere & digne de l'attention des Métaphyſiciens, que ce penchant que nous avons à rapporter à une ſubſtance matérielle & diviſible ce qui appartient réellement à une ſubſtance ſpirituelle & ſimple; & rien n'eſt peut-être plus extraordinaire dans les opérations de notre ame, que de la voir tranſporter hors d'elle-même & étendre pour ainſi dire ſes ſenſations ſur une ſubſtance à laquelle elles ne peuvent appartenir. Quoi qu'il en ſoit, nous n'enviſagerons guere dans cet article le mot *couleur*, en tant qu'il déſigne une ſenſation de notre ame. Tout ce que nous pourrions dire ſur cet article, dépend des lois de l'union de l'ame & du corps, qui nous ſont inconnues. Nous dirons ſeulement deux mots ſur une queſtion que pluſieurs philoſophes ont propoſée, ſavoir ſi tous les hommes voyent le même objet de la même *couleur*. Il y a apparence qu'oüi; cependant on ne démontrera jamais que ce que j'appelle *rouge*, ne ſoit pas verd pour un autre. Il eſt au reſte aſſez vraiſſemblable que le même objet ne paroît pas à tous les hommes d'une *couleur* également vive, comme il eſt aſſez vraiſſemblable que le même objet ne paroît pas également grand à tous les hommes. Cela vient de ce que nos organes, ſans différer beaucoup entre eux, ont néanmoins un certain degré de différence dans leur force, leur ſenſibilité, *&c.* Mais en voilà aſſez ſur cet article: venons à la *couleur* en tant qu'elle eſt une propriété de la lumiere & des corps qui la renvoyent.

Il y a de grandes différences d'opinions ſur les *couleurs* entre les anciens & les modernes, & même entre les différentes ſectes des Philoſophes d'aujourd'hui. Suivant l'opinion d'Ariſtote, qui étoit celle qu'on ſuivoit autrefois, on regardoit la *couleur* comme une qualité réſidante dans les corps colorés, & indépendante de la lumiere. *Voyez* QUALITÉ.

Les Cartéſiens n'ont point été ſatisfaits de cette définition; ils ont dit que puiſque le corps coloré n'étoit pas immédiatement appliqué à l'organe de la vûe pour produire la ſenſation de la *couleur*, & qu'aucun corps ne ſauroit agir ſur nos ſens que par un contact immédiat; il falloit donc que les corps colorés ne contribuaſſent à la ſenſation de la *couleur*, que par le moyen de quelque milieu, lequel étant mis en mouvement par leur action, tranſmettoit cette action juſqu'à l'organe de la vûe.

Ils ajoûtent que puiſque les corps n'affectent point l'organe de la vûe dans l'obſcurité, il faut que le ſentiment de la *couleur* ſoit ſeulement occaſionné par la lumiere qui met l'organe en mouvement, & que les corps colorés ne doivent être conſidérés que comme des corps qui réfléchiſſent la lumiere avec certaines modifications: la différence des *couleurs* venant de la différente texture des parties des corps qui les rend propres à donner telle ou telle modification à la lumiere. Mais c'eſt ſur-tout à M. Newton que nous devons la vraie théorie des *couleurs*, celle qui eſt fondée ſur des expériences ſûres, & qui donne l'explication de tous les phénomenes. Voici en quoi conſiſte cette théorie.

L'expérience fait juger que les rayons de lumiere ſont compoſés de particules dont les maſſes ſont différentes entre elles; du moins quelques-unes de ces parties, comme on ne ſauroit guere en douter, ont beaucoup plus de vîteſſe que les autres: car lorſque l'on reçoit dans une chambre obſcure un rayon de lumiere *F E* (*Pl. d'Optiq. fig. 3.*) ſur une ſurface réfringente *A D*, ce rayon ne ſe réfracte pas entierement en *L*, mais il ſe diviſe & ſe répand pour ainſi dire en pluſieurs autres rayons, dont les uns ſont réfractés en *L*, & les autres depuis *L* juſqu'en *G*; enſorte que les particules qui ont le moins de vîteſſe, ſont celles que l'action de la ſurface réfringente détourne le plus facilement de leur chemin rectiligne pour

aller vers *L*, & que les autres, à meſure qu'elles ont plus de vîteſſe, ſe détournent moins, & paſſent plus près de *G*. *Voyez* RÉFRANGIBILITÉ.

De plus, les rayons de lumiere qui different le plus en réfrangibilité les uns des autres, ſont auſſi ceux qui different le plus en *couleur*; c'eſt une vérité reconnue par une infinité d'expériences. Les particules les plus réfractées, par exemple, ſont celles qui forment les rayons violets, & cela, ſelon toute apparence, à cauſe que ces particules ayant le moins de vîteſſe, ſont auſſi celles qui ébranlent le moins la rétine, y excitent les moindres vibrations, & nous affectent par conſéquent de la ſenſation de *couleur* la moins forte & la moins vive, telle qu'eſt le violet. Au contraire les particules qui ſe réfractent le moins, conſtituent les rayons de la *couleur* rouge; parce que ces particules ayant le plus de vîteſſe, frappent la rétine avec le plus de force, excitent les vibrations les plus ſenſibles, & nous affectent de la ſenſation de *couleur* la plus vive, telle qu'eſt la *couleur* rouge. *Voyez* ROUGE.

Les autres particules étant ſéparées de la même maniere, & agiſſant ſuivant leurs vîteſſes reſpectives, produiront par les différentes vibrations qu'elles exciteront, les différentes ſenſations des *couleurs* intermédiaires, ainſi que les particules de l'air excitent ſuivant leurs différentes vibrations reſpectives les différentes ſenſations des ſons. *Voyez* VIBRATIONS.

Il faut ajoûter à cela que non-ſeulement les *couleurs* les plus diſtinctes les unes des autres, telles que le rouge, le jaune, le bleu, doivent leur origine à la différente réfrangibilité des rayons; mais qu'il en eſt de même des différens degrés & nuances de la même *couleur*, telles que celles qui ſont entre le jaune & le verd, entre le rouge & le jaune, *&c.*

De plus, les *couleurs* des rayons ainſi ſéparés ne peuvent pas être regardées comme de ſimples modifications accidentelles de ces rayons, mais comme des propriétés qui leur ſont néceſſairement attachées, & qui conſiſtent, ſuivant toutes les apparences, dans la vîteſſe & la grandeur de leurs parties; elles doivent donc être immuables & inſéparables de ces rayons, c'eſt-à-dire que ces *couleurs* ne ſauroient s'altérer par aucune réfraction ou réflexion.

Or c'eſt ce que l'expérience confirme d'une maniere ſenſible; car quelqu'effort qu'on ait fait pour ſéparer par de nouvelles réfractions un rayon coloré quelconque donné par le priſme, on n'a pas pû y réuſſir. Il eſt vrai qu'on fait quelquefois des décompoſitions apparentes de *couleurs*, mais ce n'eſt que des *couleurs* qu'on a formées en réuniſſant des rayons de différentes *couleurs*; & il n'eſt pas étonnant alors que la réfraction faſſe retrouver les rayons qu'on avoit employés pour former cette *couleur*.

De-là il s'enſuit que toutes les tranſmutations de *couleurs* qu'on produit par le mélange de *couleurs* de différentes eſpeces, ne ſont pas réelles, mais de ſimples apparences, ou des erreurs de la vûe, puiſque auſſi-tôt qu'on ſépare les rayons de ces *couleurs*, on a les mêmes *couleurs* qu'auparavant: c'eſt ainſi que des poudres bleues & des poudres jaunes étant mêlées, paroiſſent à la vûe ſimple former du verd; & que ſans leur donner aucune altération, on diſtingue facilement, à l'aide d'un microſcope, les parties bleues d'avec les jaunes.

On peut donc dire qu'il y a deux ſortes de *couleurs*; les unes *primitives*, *originaires* & *ſimples*, produites par la lumiere homogene, ou par les rayons qui ont le même degré de réfrangibilité, & qui ſont compoſés de parties de même vîteſſe & maſſe, telles que le rouge, l'orangé, le jaune, le verd, le bleu, l'indigo, le violet, & leurs nuances; les autres *ſecondaires* ou *hétérogenes*, compoſées des premieres, ou du mélange des rayons de différente réfrangibilité.

On peut produire par la voie de la compoſition, des *couleurs* ſecondaires, ſemblables aux *couleurs* primitives, quant au ton ou à la nuance de la *couleur*, mais non par rapport à la permanence ou à l'immutabilité. On forme de cette maniere du verd avec du bleu & du jaune, de l'orangé avec du rouge & du jaune, du jaune avec de l'orangé & du verd jaunâtre; & en général avec deux *couleurs* qui ne ſont pas éloignées l'une de l'autre dans la ſuite des *couleurs* données par le priſme, on parvient aſſez facilement à faire les *couleurs* intermédiaires. Il faut ſavoir auſſi que plus une *couleur* eſt compoſée, moins elle eſt vive & parfaite; & qu'en la compoſant de plus en plus, on parvient juſqu'à l'éteindre entierement.

Par le moyen de la compoſition on peut parvenir auſſi à former des *couleurs* qui ne reſſemblent à aucune de celles de la lumiere homogene. Mais l'effet le plus ſingulier que peut donner la compoſition des *couleurs* primitives, c'eſt de produire le blanc; il ſe forme en employant à un certain degré des rayons de toutes les *couleurs* primitives: c'eſt ce qui fait que la *couleur* ordinaire de la lumiere eſt le blanc, à cauſe qu'elle n'eſt autre choſe que l'aſſemblage des lumieres de toutes les *couleurs* mêlées & confondues enſemble. *Voyez* BLANCHEUR.

La réfraction que donne une ſeule ſurface réfringente, produit la ſéparation de la lumiere en rayons de différentes *couleurs*; mais cette ſéparation devient beaucoup plus conſidérable, & frappe d'une maniere tout-à-fait ſenſible, lorſqu'on employe la double réfraction cauſée par les deux ſurfaces d'un priſme ou d'un morceau de verre quelconque, pourvû que ces deux ſurfaces ne ſoient pas paralleles. Comme les expériences que l'on fait avec le priſme, ſont la baſe de toute la théorie des *couleurs*, nous allons en donner un précis.

1°. Les rayons du ſoleil traverſant un priſme triangulaire, donnent ſur la muraille oppoſée une image de différentes *couleurs*, dont les principales ſont le rouge, le jaune, le verd, le bleu, & le violet. La raiſon en eſt que les rayons différemment colorés, ſont ſéparés les uns des autres par la réfraction; car les bleus, par exemple, marqués *Pl. d'Opt. fig. 6.* par une ligne ponctuée, après s'être ſéparés des autres en *d d*, par la premiere réfraction occaſionnée par le côté *c a* du priſme *a b c* (ou par la premiere ſurface du globe d'eau *a b c*, *fig. 7.*), viennent à s'en écarter encore davantage en *e e* par la réfraction du même ſens, que produit l'autre côté du priſme (ou la ſeconde ſurface du globe *a b c*): il arrive au contraire dans le verre plan *a b c f*, *figure 9.* (ou ſur le priſme *g l o*, *fig. 8.* placé dans une autre ſituation), que les mêmes rayons bleus qui avoient commencé à ſe ſéparer par la premiere ſurface en *d d*, deviennent, par une ſeconde réfraction, paralleles à leur premiere direction, & ſe remêlent par conſéquent avec les autres rayons.

2°. L'image colorée n'eſt pas ronde, mais oblongue, ſa longueur étant environ cinq fois ſa largeur, lorſque l'angle du priſme eſt d'environ 60 ou 65 degrés. La raiſon en eſt que cette image eſt compoſée de toutes les images particulieres que donne chaque eſpece différente de rayons, & qui ſe trouvent placées les unes au-deſſus des autres, ſuivant la force de la réfrangibilité de ces rayons.

3°. Les rayons qui donnent le jaune, ſont plus détournés de leur chemin rectiligne que ceux qui donnent le rouge; ceux qui donnent le verd, plus que ceux qui donnent le jaune, & ainſi de ſuite juſqu'à ceux qui donnent le violet. En conſéquence de ce principe, ſi on fait tourner autour de ſon axe le priſme ſur lequel tombent les rayons du ſoleil, de

maniere

maniere que le rouge, le jaune, &c. tombent ſucceſſivement ſur un autre priſme fixe placé à une certaine diſtance du premier, comme douze piés, par exemple; & que les rayons de ces différentes *couleurs* ayent auparavant paſſé l'un après l'autre par une ouverture placée entre les deux priſmes; les rayons rompus que donneront ces différens rayons, ne ſe projetteront pas tous à la même place, mais les uns au-deſſus des autres.

Cette expérience ſimple & néanmoins déciſive, eſt celle par laquelle M. Newton leva toutes les difficultés dans leſquelles les premieres l'avoient jetté, & qui l'a entierement convaincu de la correſpondance qui eſt entre la *couleur* & la réfrangibilité des rayons de lumiere.

4°. Les *couleurs* des rayons ſéparés par le priſme, ne ſauroient changer de nature ni ſe détruire, quoique ces rayons paſſent par un milieu éclairé, qu'ils ſe croiſent les uns les autres, qu'ils ſe trouvent voiſins d'une ombre épaiſſe, qu'ils ſoient réfléchis, ou rompus d'une maniere quelconque; d'où l'on voit que les *couleurs* ne ſont pas des modifications dûes à la réfraction ou à la réflexion, mais des propriétés immuables & attachées à la nature des rayons.

5°. Si par le moyen d'un verre lenticulaire ou d'un miroir concave on vient à réunir tous les différens rayons colorés que donne le priſme, on forme le blanc; cependant ces mêmes rayons qui, tous raſſemblés, ont formé le blanc, donnent après leur réunion, c'eſt-à-dire au-delà du point où ils ſe croiſent, les mêmes *couleurs* que celles qu'ils donnoient en ſortant du priſme, mais dans un ordre renverſé, à cauſe du croiſement des rayons. La raiſon en eſt claire; car le rayon étant blanc avant d'être ſéparé par le moyen du priſme, doit l'être encore par la réunion de ſes parties que la réfraction avoit écartées les unes des autres, & cette réunion ne peut en aucune maniere tendre à détruire ou à altérer la nature des rayons.

De même ſi on mêle dans une certaine proportion de la *couleur* rouge avec du jaune, du verd, du bleu & du violet, on formera une *couleur* compoſée qui ſera blanchâtre (c'eſt-à-dire à-peu-près ſemblable à celle qu'on forme en mêlant du blanc & du noir) & qui ſeroit entierement blanche, s'il ne ſe perdoit & ne s'abſorboit pas quelques rayons. On forme encore une *couleur* approchante du blanc, en teignant un rond de papier de différentes *couleurs*, & en le faiſant tourner aſſez rapidement pour qu'on ne puiſſe pas diſtinguer aucune des *couleurs* en particulier.

6°. Si on fait tomber fort obliquement les rayons du ſoleil ſur la ſurface intérieure d'un priſme, les rayons violets ſe réfléchiront, & les rouges ſeront tranſmis: ce qui vient de ce que les rayons qui ont le plus de réfrangibilité, ſont ceux qui ſe réfléchiſſent le plus facilement.

7°. Si on remplit deux priſmes creux, l'un d'une liqueur bleue, l'autre d'une liqueur rouge, & qu'on applique ces deux priſmes l'un contre l'autre, ils deviendront opaques, quoique chacun d'eux pris ſeul, ſoit tranſparent, parce que l'un d'eux ne laiſſant paſſer que les rayons rouges, & l'autre que les rayons bleus, ils n'en doivent laiſſer paſſer aucun lorſqu'on les joint enſemble.

8°. Tous les corps naturels, mais principalement ceux qui ſont blancs, étant regardés au-travers d'un priſme, paroiſſent comme bordés d'un côté de rouge & de jaune, & de l'autre de bordures bleues & violettes; car ces bordures ne ſont autre choſe que les extrémités d'autant d'images de l'objet entier, qu'il y a de différentes *couleurs* dans la lumiere, & qui ne tombent pas toutes dans le même lieu, à cauſe des différentes réfrangibilités des rayons.

9°. Si deux priſmes ſont placés de maniere que le rouge de l'un & le violet de l'autre tombent ſur un même papier, l'image paroîtra pâle; mais ſi on la regarde au-travers d'un troiſieme priſme, en tenant l'œil à une diſtance convenable, elle paroîtra double, l'une rouge, l'autre violette. De même ſi on mêle deux poudres, dont l'une ſoit parfaitement rouge, & l'autre parfaitement bleue, & qu'on couvre de ce mélange un corps de peu d'étendue, ce corps regardé au-travers d'un priſme, aura deux images, l'une rouge, l'autre bleue.

10°. Lorſque les rayons qui traverſent une lentille convexe, ſont reçûs ſur un papier avant qu'ils ſoient réunis au foyer, les bords de la lumiere paroîtront rougeâtres; mais ſi on reçoit ces rayons après la réunion, les bords paroîtront bleus: car les rayons rouges étant les moins réfractés, doivent être réunis le plus loin, & par conſéquent être les plus près du bord, lorſqu'on place le papier avant le foyer; au lieu qu'après le foyer, c'eſt au contraire les rayons bleus réunis les premiers, qui doivent alors renfermer les autres, & être vers les bords.

L'image colorée du ſoleil, que Newton appelle *le ſpectre ſolaire*, n'offre à la premiere vûe que cinq *couleurs*, violet, bleu, verd, jaune & rouge; mais en retréciſſant l'image, pour rendre les *couleurs* plus tranchantes & plus diſtinctes, on voit très-bien les ſept, rouge, orangé, jaune, verd, bleu, indigo, violet. M. de Buffon (*mém. acad. 1743*) dit même en avoir diſtingué dix-huit ou vingt; cependant il n'y en a que ſept primitives, par la raiſon qu'en diviſant le ſpectre, ſuivant la proportion de Newton, en ſept eſpaces, les ſept *couleurs* ſont inaltérables par le priſme; & qu'en le diviſant en plus de ſept, les *couleurs* voiſines ſont de la même nature.

L'étendue proportionnelle de ces ſept intervalles de *couleurs*, répond aſſez juſte à l'étendue proportionnelle des ſept tons de la Muſique: c'eſt un phénomene ſingulier; mais il faut bien ſe garder d'en conclure qu'il y ait aucune analogie entre les ſenſations des *couleurs* & celles des tons: car nos ſenſations n'ont rien de ſemblable aux objets qui les cauſent. *Voyez* SENSATION, TON, CLAVECIN OCULAIRE, *&c.*

M. de Buffon, dans le mémoire que nous venons de citer, compte trois manieres dont la nature produit les *couleurs*; la réfraction, l'inflexion, & la réflexion. *Voyez* ces mots. *Voyez auſſi* DIFFRACTION.

Couleurs des lames minces. Le phénomene de la ſéparation des rayons de différentes *couleurs* que donne la réfraction du priſme & des autres corps d'une certaine épaiſſeur, peut encore être conſtaté par le moyen des plaques ou lames minces, tranſparentes comme les bulles qui s'élevent ſur la ſurface de l'eau de ſavon; car toutes ces petites lames à un certain degré d'épaiſſeur tranſmettent les rayons de toutes les *couleurs*, ſans en réfléchir aucune; mais en augmentant d'épaiſſeur, elles commencent à réfléchir premierement les rayons bleus, & ſucceſſivement après, les verds, les jaunes & les rouges tous purs: par de nouvelles augmentations d'épaiſſeur, elles fourniſſent encore des rayons bleus, verds, jaunes & rouges, mais un peu plus mêlés les uns avec les autres; & enfin elles viennent à réfléchir tous ces rayons ſi bien mêlés enſemble, qu'il s'en forme le blanc.

Mais il eſt à remarquer que dans quelqu'endroit d'une lame mince que ſe faſſe la réflexion d'une *couleur*, telle que le bleu, par exemple, il ſe fera au même endroit une tranſmiſſion de la *couleur* oppoſée, qui ſera en ce cas ou le rouge ou le jaune.

On trouve par expérience, que la différence de *couleur* qu'une plaque donne, ne dépend pas du milieu qui l'environne, mais ſeulement la vivacité de

cette *couleur*. Toutes choſes égales la *couleur* ſera plus vive, ſi le milieu le plus denſe eſt environné par le plus rare.

Une plaque, toutes choſes égales, réfléchira d'autant plus de lumiere, qu'elle ſera plus mince juſqu'à un certain degré, par-delà lequel elle ne réfléchira plus aucune lumiere.

Dans les plaques dont l'épaiſſeur augmente ſuivant la progreſſion des nombres naturels 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, *&c.* ſi les premieres, c'eſt-à-dire les plus minces, réfléchiſſent un rayon de lumiere homogene, la ſeconde le tranſmettra; la troiſieme le réfléchira de nouveau, & ainſi de ſuite; enſorte que les plaques de rangs impairs, 1, 3, 5, 7, *&c.* réfléchiront les mêmes rayons, que ceux que leurs correſpondantes en rangs pairs, 2, 4, 6, 8, *&c.* laiſſeront paſſer. De-là une *couleur* homogene donnée par une plaque, eſt dite *du premier ordre*, ſi la plaque réfléchit tous les rayons de cette *couleur*. Dans une plaque trois fois plus mince, la *couleur* eſt dite *du ſecond ordre*. Dans une autre d'épaiſſeur cinq fois moindre, la *couleur* ſera *du troiſieme ordre*, &c.

Une *couleur* du premier ordre eſt la plus vive de toutes, & ſucceſſivement la vivacité de la *couleur* augmente avec l'ordre de la *couleur*. Plus l'épaiſſeur de la plaque eſt augmentée, plus il y a de *couleurs* réfléchies & de différens ordres. Dans quelques cas la *couleur* variera, ſuivant la poſition de l'œil; dans d'autres elle ſera permanente.

Cette théorie ſur la *couleur* des lames minces, eſt ce que M. Newton appelle dans ſon Optique, la *théorie des accès de facile réflexion & de facile tranſmiſſion*; & il faut avoüer que toute ingénieuſe qu'elle eſt, elle n'a pas à beaucoup près tout ce qu'il faut pour convaincre & ſatisfaire entierement l'eſprit. Il faut ici s'en tenir aux ſimples faits, & attendre pour en connoître ou en chercher les cauſes, que nous ſoyons plus inſtruits ſur la nature de la lumiere & des corps, c'eſt-à-dire attendre fort long-tems, & peut-être toûjours. Quoi qu'il en ſoit, voici quelques expériences réſultantes des faits qui ſervent de baſe à cette théorie.

Anneaux colorés des verres. Si on met l'un ſur l'autre deux verres objectifs de fort grandes ſpheres, l'air qui ſe trouve entre ces deux verres, forme comme un diſque mince, dont l'épaiſſeur n'eſt pas la même par-tout: or au point de contact l'épaiſſeur eſt zéro, & on voit le noir en cet endroit; enſuite on voit autour pluſieurs anneaux différemment colorés, & ſéparés les uns des autres par un anneau blanc. Voici l'ordre des *couleurs* de ces anneaux, à commencer par la tache noire du centre:

Noir, bleu, blanc, jaune, rouge,
Violet, bleu, verd, jaune, rouge,
Pourpre, bleu, verd, jaune, rouge,
Verd, rouge.

Il y a encore d'autres anneaux, mais ils vont toûjours en s'affoibliſſant.

En regardant les verres par-deſſous, on verra des *couleurs* aux endroits où les anneaux paroiſſoient ſéparés, & ces *couleurs* ſeront dans un autre ordre. *Voyez* Muſſchenbroek, *Eſſ. de Phyſ.* §. 1134 *& ſuiv.*

On explique par-là les *couleurs* changeantes qu'on obſerve aux bulles de ſavon, ſelon que l'épaiſſeur de ces bulles eſt plus ou moins grande.

Couleurs des corps naturels. Les corps ne paroiſſent de telle ou telle *couleur*, qu'autant qu'ils ne réfléchiſſent que les rayons de cette *couleur*, ou qu'ils réfléchiſſent plus de rayons de cette *couleur* que des autres; ou plûtôt ils paroiſſent de la *couleur* qui réſulte du mélange des rayons qu'ils réfléchiſſent. *Voyez* CORPS.

Tous les corps naturels ſont compoſés de petites lames minces, tranſparentes; & lorſque ces petites lames ſeront diſpoſées les unes à l'égard des autres, de maniere qu'il n'y aura ni réfraction ni réflexion entre leurs interſtices, les corps ſeront tranſparens; mais ſi les interſtices qui ſont entre ces lames, ſont remplis de matiere ſi hétérogene par rapport à celle des lames elles-mêmes, qu'il ſe faſſe beaucoup de réfractions & de réflexions dans l'intérieur du corps, ce corps ſera alors opaque. *Voyez* TRANSPARENCE & OPACITÉ.

Les rayons qui ne ſont pas réfléchis par un corps opaque, pénetrent au-dedans de ce corps, & y ſouffrent une quantité innombrable de réfractions & de réflexions, juſqu'à ce qu'enfin ils s'uniſſent avec les particules de ce corps.

De-là il ſuit que les corps opaques s'échauffent d'autant moins, qu'ils réfléchiſſent plus de lumiere: auſſi voyons-nous que les corps blancs, qui ſont ceux qui réfléchiſſent le plus de rayons, s'échauffent beaucoup moins que les corps noirs, qui n'en réfléchiſſent preſque point. *Voyez* CHALEUR, NOIR.

Pour déterminer la conſtitution de la ſurface des corps, d'où dépend leur *couleur*, il faut conſidérer que les corpuſcules ou premieres parties dont ces ſurfaces ſont compoſées, ſont très-minces & tranſparentes; de plus, qu'elles ſont ſéparées par un milieu qui differe d'elles en denſité. On peut donc regarder la ſurface de chaque corps coloré, comme un nombre infini de petites lames, dans le cas de celles dont nous venons de parler, & auxquelles on peut appliquer tout ce qu'on a dit à cette occaſion.

De-là il ſuit que la *couleur* d'un corps dépend de la denſité & de l'épaiſſeur des particules de ce corps, renfermées entre ſes pores: que la *couleur* eſt d'autant plus vive & plus homogene, que ces parties ſont plus minces; & que, toutes choſes égales, ces parties doivent être les plus épaiſſes dans les corps rouges, & les plus minces dans les violets: qu'ordinairement les particules des corps ſont plus denſes que celles du milieu qui remplit leurs interſtices; mais que dans les queues de paons, dans quelques étoffes de ſoie, & dans tous les corps dont la *couleur* dépend de la ſituation de l'œil, la denſité des parties eſt moindre que celle du milieu; & qu'en général la *couleur* d'un corps eſt d'autant moins vive, qu'il eſt plus rare par rapport au milieu que renferment ſes pores.

De plus, ceux des différens corps opaques dont les *lamelles* ſont les plus minces, ſont ceux qui paroiſſent noirs, & les corps blancs ſont ceux qui ſont compoſés des lamelles les plus épaiſſes, ou de lamelles qui different conſidérablement en épaiſſeur, & ſont par conſéquent propres à réfléchir toutes ſortes de *couleurs*. Les corps dont les lamelles ſeront d'une épaiſſeur moyenne entre ces premieres, ſeront ou bleus, ou verds, ou jaunes, ou rouges, ſuivant celle de ces *couleurs* qu'ils réfléchiront en plus grande quantité, abſorbant les autres, ou les laiſſant paſſer.

C'eſt cette derniere circonſtance de renvoyer ou de laiſſer paſſer les rayons de telle ou telle *couleur*, qui fait que certaines liqueurs, telles par exemple que celle de l'infuſion de bois néphrétique, paroiſſent rouges ou jaunes par la réflexion de la lumiere, & qu'elles paroiſſent bleues lorſqu'on les place entre l'œil & la lumiere. Il en eſt de même des feuilles d'or, qui ſont jaunes dans le premier cas, & bleues dans le ſecond.

On peut encore ajoûter à cela que le changement de *couleur* qui arrive à quelques poudres employées par les Peintres, lorſqu'elles ſont broyées extrêmement fin, vient ſans doute de la diminution ſenſible des parties de ces corps produite par le broyement,

de même que le changement de *couleur* des lamelles eſt produit par celui de leur épaiſſeur.

Enfin ce phénomene ſi ſingulier du mêlange des liqueurs d'où réſultent différentes *couleurs*, ne ſauroit venir d'une autre cauſe que des différentes actions des corpuſcules ſalins d'une liqueur, ſur les corpuſcules qui conſtituent la *couleur* d'une autre liqueur : ſi ces corpuſcules s'uniſſent, leurs maſſes en ſeront ou retrécies ou allongées, & leur denſité par conſéquent en ſera altérée ; s'ils fermentent, la grandeur des particules ſera diminuée, & par conſéquent les liqueurs colorées deviendront tranſparentes ; ſi elles ſe coagulent, une liqueur opaque ſera le réſultat de deux *couleurs* tranſparentes.

On voit encore aiſément par les mêmes principes, pourquoi une liqueur colorée étant verſée dans un verre conique placé entre l'œil & la lumiere, paroît de différentes *couleurs* dans les différens endroits du verre où l'on la regarde : car ſuivant que la ſection du verre ſera plus éloignée du bas ou de la pointe, il y aura plus de rayons interceptés ; & dans le haut du verre, c'eſt-à-dire à la baſe du cone, tous les rayons ſeront interceptés, & on n'en appercevra aucun que par la réflexion.

M. Newton prétend qu'on peut déduire l'épaiſſeur des parties compoſantes des corps naturels de la *couleur* de ces corps ; car les particules des corps doivent donner les mêmes *couleurs* que les lamelles de même épaiſſeur, pourvû que la denſité ſoit auſſi la même. Toute cette théorie eſt conjecturale.

Quant aux propriétés particulieres de chaque *couleur*, *voyez* NOIR, BLANC, BLEU, *&c. voyez auſſi* ARC-EN-CIEL.

Couleurs qui réſultent du mêlange de différentes liqueurs, ou de l'arrangement de différens corps. Lorſqu'on fait infuſer pendant un court eſpace de tems des roſes rouges avec de l'eau-de-vie, & qu'on verſe ſur cette infuſion encore blanche quelqu'eſprit acide de ſel, comme l'eſprit de vitriol, de ſoufre, de ſel marin, de nitre, ou de l'eau-forte, mais en ſi petite quantité qu'on ne puiſſe même y remarquer l'acide, l'infuſion blanche deviendra d'abord d'un beau rouge-couleur-de-roſe. Si on verſe ſur cette teinture rouge quelque ſel alkali diſſous, comme de la leſſive de potaſſe, ou de l'eſprit de ſel ammoniac, elle ſe changera en un beau verd : mais ſi on verſe ſur l'infuſion de roſes du vitriol diſſous dans de l'eau, il en naîtra d'abord une teinture noire comme de l'encre. Muſſch. *eſſ. de Phyſ.*

Si on fait infuſer pendant peu de tems des noix de gale dans l'eau, enſorte que cette infuſion demeure blanche, & qu'on y verſe du vitriol commun, ou qui ait été calciné au feu juſqu'à ce qu'il ſoit devenu blanc, ou qu'on l'ait réduit en colcothar rouge ; on aura d'abord une teinture noire. Si on verſe ſur cette teinture quelques gouttes d'huile de vitriol ou d'eau-forte, toute la *couleur* noire diſparoîtra, & la teinture reprendra ſon premier éclat. Mais ſi on verſe ſur cette liqueur quelques gouttes de leſſive de potaſſe, tout ce mêlange deviendra d'abord fort noir ; & pour lui faire perdre cette noirceur, il ſuffira de verſer deſſus un peu d'eſprit acide.

Si on met ſur du papier d'un bleu obſcur un morceau de papier blanc, qui ait été auparavant légerement frotté d'eau-forte, le bleu deviendra roux, & enſuite pâle. La même choſe arrive auſſi lorſqu'on a écrit ſur du papier bleu avec le phoſphore urineux. Si on éclaircit du ſyrop violat commun avec de l'eau, & qu'on le verſe dans deux différens verres, le ſyrop avec lequel on mêlera une liqueur acide deviendra rouge, & celui auquel on ajoûtera une liqueur alkaline ou du ſel, deviendra verd : ſi on mêle enſuite enſemble ces deux ſyrops ainſi changés, on aura un ſyrop bleu, ſuppoſé qu'on ait employé autant d'acide que d'alkali : mais ſi l'alkali domine, tout ce mêlange ſera verd ; & ſi l'acide s'y trouve en plus grande quantité, le mêlange deviendra rouge. Lorſqu'on verſe un peu de leſſive de ſel de tartre ſur du mercure ſublimé diſſous dans de l'eau, ce mêlange devient rouge, épais, & opaque ; mais ſi on verſe ſur ce mêlange un peu d'eſprit urineux ou de ſel ammoniac, il redevient blanc.

Si on diſſout auſſi un peu de vitriol bleu dans une grande quantité d'eau, enſorte que le tout reſte blanc & tranſparent, & qu'on verſe enſuite dans cette liqueur un peu d'eſprit de ſel ammoniac, on verra paroître, après que ce mêlange aura été fait, une belle *couleur* bleue ; mais ſi on y verſe un peu d'eau-forte, la *couleur* bleue diſparoîtra ſur le champ, & l'eau deviendra claire & blanche : enfin ſi l'on y joint encore de nouvel eſprit de ſel ammoniac, la *couleur* bleue reparoîtra de nouveau. Lorſqu'on verſe une infuſion de thé-bou ſur de l'or diſſous dans de l'eſprit-de-vin éthéré, il s'y forme une chaux de *couleur* pourprée qui ſe précipite au fond. Lorſqu'on diſſout de l'étain dans de l'eau régale, & qu'après avoir éclairci cette ſolution avec de l'eau on y verſe quelques gouttes d'or fondu dans de l'eau régale, on voit paroître une belle *couleur* de pourpre fort agréable à la vûe. Ceux qui veulent voir un plus grand nombre d'expériences ſur le changement des *couleurs*, doivent conſulter la chimie de Boerhaave : on peut auſſi en trouver d'autres dans l'ouvrage des philoſophes de Florence : enfin on ne fera pas mal de conſulter encore ſur cette matiere les *tranſ. philoſoph. n°. 238. §. vj.* Muſſch. *ibid.*

L'infuſion de noix de gale verſée ſur la ſolution de vitriol, produit un mêlange dont les parties abſorbent toute la lumiere qu'elles reçoivent, ſans en réfléchir que fort peu ou point du tout ; d'où il arrive que cette teinture paroît noire ; mais nous ignorons quel eſt l'arrangement de ces parties : lorſqu'on verſe ſur cette teinture quelques gouttes d'eau-forte, elle redevient auſſi claire que l'eau, & la *couleur* noire diſparoît ; parce que l'eau-forte attire d'abord à elle avec beaucoup de violence le vitriol qui ſe ſépare des noix de gale, leſquelles nagent alors dans leur eau comme elles faiſoient auparavant, en lui laiſſant toute ſa clarté & ſa tranſparence. Dès qu'on verſe enſuite ſur ce mêlange quelques gouttes de leſſive de potaſſe, qui étant un ſel alkali agit fortement ſur l'acide, elles attirent ſur le champ les parties acides de l'eau-forte, qui de ſon côté ſe ſépare du vitriol qu'elle avoit attiré ; de ſorte que le vitriol trouve encore par-là le moyen de ſe réunir avec les parties des noix de gale, & de produire la même *couleur* noire qu'auparavant.

Les parties de la ſurface d'un papier d'un bleu-violet, ont une épaiſſeur & une grandeur déterminées ; mais auſſi-tôt que l'eau-forte les rend plus minces, ou qu'elles ſe ſéparent un peu des autres parties, il faut qu'elles écartent des rayons de lumiere qui ont une *couleur* différente de celle des premiers, ce qui fait que la *couleur* bleue ſe change en une *couleur* rouſſâtre ; & comme les particules du papier deviennent chaque jour plus minces, & qu'elles ſont comme rongées par l'humidité de l'air qui ſe joint aux parties de l'eau-forte, il faut qu'elles rompent continuellement d'autres rayons colorés, & par conſéquent qu'elles faſſent paroître le papier d'une autre *couleur*. *Voyez* Muſſch. *eſſ. de Phyſ. pag. 556. & ſuivantes, d'où ceci eſt extrait.*

Couleurs accidentelles, ſont des *couleurs* qui ne paroiſſent jamais que lorſque l'organe eſt forcé, ou qu'il a été trop fortement ébranlé. C'eſt ainſi que M. de Buffon, dans un mémoire fort curieux imprimé parmi ceux de l'académie des Sciences de 1743, a nommé ces ſortes de *couleurs*, pour les diſtinguer des

couleurs naturelles qui dépendent uniquement des propriétés de la lumiere, & qui ſont permanentes, du moins tant que les parties extérieures de l'objet demeurent les mêmes.

Perſonne, dit M. de Buffon, n'a fait avant M. Jurin d'obſervations ſur ce genre de *couleurs*; cependant elles tiennent aux *couleurs* naturelles par pluſieurs rapports, & voici une ſuite de faits aſſez ſinguliers qu'il nous expoſe ſur cette matiere.

1. Lorſqu'on regarde fixement & long-tems une tache ou une figure rouge, comme un petit quarré rouge, ſur un fond blanc, on voit naître autour de la figure rouge une eſpece de couronne d'un verd foible; & ſi on porte l'œil en quelqu'autre endroit du fond blanc, en ceſſant de regarder la figure rouge, on voit très-diſtinctement un quarré d'un verd tendre tirant un peu ſur le bleu.

2. En regardant fixement & long-tems une tache jaune ſur un fond blanc, on voit naître autour de la tache une couronne d'un bleu pâle; & portant ſon œil ſur un autre endroit du fond blanc, on voit diſtinctement une tache bleue de la grandeur & de la figure de la tache jaune.

3. En regardant fixement & long-tems une tache verte ſur un fond blanc, on voit autour de la tache verte une couronne blanche légerement pourprée; & en portant l'œil ailleurs, on voit une tache d'un pourpre pâle.

4. En regardant de même une tache bleue ſur un fond blanc, on voit autour de la tache bleue une couronne blanchâtre un peu teinte de rouge; & portant l'œil ailleurs, on voit une tache d'un rouge-pâle.

5. En regardant de même avec attention une tache noire ſur un fond blanc, on voit naître autour de la tache noire une couronne d'un blanc vif; & portant l'œil ſur un autre endroit, on voit la figure de la tache exactement deſſinée, & d'un blanc beaucoup plus vif que celui du fond.

6. En regardant fixement & long-tems un quarré d'un rouge vif ſur un fond blanc, on voit d'abord naître la petite couronne d'un verd tendre dont on a parlé; enſuite en continuant à regarder fixement le quarré rouge, on voit le milieu du quarré ſe décolorer, & les côtés ſe charger de *couleur*, & former comme un quadre d'un rouge beaucoup plus fort & beaucoup plus foncé que le milieu: enſuite en s'éloignant un peu & continuant toûjours à regarder fixement, on voit le quadre de rouge foncé ſe partager en deux dans les quatre côtés, & former une croix d'un rouge auſſi foncé; le quarré rouge paroît alors comme une fenêtre traverſée dans ſon milieu par une groſſe croiſée & quatre panneaux blancs; car le quadre de cette eſpece de fenêtre eſt d'un rouge auſſi fort que la croiſée. Continuant toûjours à regarder avec opiniâtreté, cette apparence change encore, & tout ſe réduit à un rectangle d'un rouge ſi foncé, ſi fort & ſi vif, qu'il offuſque entierement les yeux; ce rectangle eſt de la même hauteur que le quarré, mais il n'a pas la ſixieme partie de ſa largeur. Ce point eſt le dernier degré de fatigue que l'œil peut ſupporter; & lorſqu'enfin on détourne l'œil de cet objet, & qu'on le porte ſur un autre endroit du fond blanc, on voit au lieu du quarré rouge réel l'image du rectangle rouge imaginaire exactement deſſiné, & d'une *couleur* verte brillante. Cette impreſſion ſubſiſte fort long-tems, ne ſe décolore que peu-à-peu, & reſte dans l'œil même après qu'il eſt fermé. Ce que l'on vient de dire du quarré rouge arrive auſſi lorſqu'on regarde un quarré jaune ou noir, ou de toute autre *couleur*; on voit de même le quadre jaune ou noir, la croix & le rectangle; & l'impreſſion qui reſte eſt un rectangle bleu, ſi on a regardé du jaune, un rectangle blanc brillant, ſi on a regardé un quarré noir, *&c.*

7. Perſonne n'ignore qu'après avoir regardé le ſoleil, on porte quelquefois très-long-tems l'image de cet aſtre ſur tous les objets. Ces images colorées du ſoleil ſont du même genre que celles que nous venons de décrire.

8. Les ombres des corps qui par leur eſſence doivent être noires, puiſqu'elles ne ſont que la privation de la lumiere, ſont toûjours colorées au lever & au coucher du ſoleil. Voici les obſervations que M. de Buffon dit avoir faites ſur ce ſujet. Nous rapporterons ſes propres paroles.

« Au mois de Juillet 1743, comme j'étois occupé » de mes *couleurs accidentelles*, & que je cherchois » à voir le ſoleil, dont l'œil ſoûtient mieux la lu» miere à ſon coucher qu'à toute autre heure du » jour, pour reconnoître enſuite les *couleurs* & les » changemens de *couleur* cauſés par cette impreſſion, » je remarquai que les ombres des arbres qui tom» boient ſur une muraille blanche étoient vertes; » j'étois dans un lieu élevé, & le ſoleil ſe couchoit » dans une gorge de montagne, enſorte qu'il me pa» roiſſoit fort abaiſſé au-deſſous de mon horiſon; le » ciel étoit ſerein, à l'exception du couchant, qui » quoiqu'exempt de nuages, étoit chargé d'un ri» deau tranſparent de vapeurs d'un jaune rougeâtre; » le ſoleil lui-même étoit fort rouge, & ſa grandeur » apparente au moins quadruple de ce qu'elle eſt à » midi: je vis donc très-diſtinctement les ombres » des arbres qui étoient à vingt ou trente piés de la » muraille blanche, colorées d'un verd tendre tirant » un peu ſur le bleu; l'ombre d'un treillage qui étoit » à trois piés de la muraille, étoit parfaitement deſſi» née ſur cette muraille, comme ſi on l'avoit nou» vellement peinte en verd-de-gris: cette apparence » dura près de cinq minutes, après quoi la *couleur* » s'affoiblit avec la lumiere du ſoleil, & ne diſparut » entierement qu'avec les ombres. Le lendemain au » lever du ſoleil, j'allai regarder d'autres ombres ſur » une autre muraille blanche; mais au lieu de les » trouver vertes comme je m'y attendois, je les trou» vai bleues, ou plûtôt de la *couleur* de l'indigo le » plus vif: le ciel étoit ſerein, & il n'y avoit qu'un » petit rideau de vapeurs jaunâtres au levant; le ſo» leil ſe levoit ſur une colline, enſorte qu'il me pa» roiſſoit élevé au-deſſus de mon horiſon; les om» bres bleues ne durerent que trois minutes, après » quoi elles me parurent noires: le même jour je re» vis au coucher du ſoleil les ombres vertes, comme » je les avois vûes la veille. Six jours ſe paſſerent en» ſuite ſans pouvoir obſerver les ombres au coucher » du ſoleil, parce qu'il étoit toûjours couvert de nua» ges: le ſeptieme jour je vis le ſoleil à ſon coucher; » les ombres n'étoient plus vertes, mais d'un beau » bleu d'azur; je remarquai que les vapeurs n'é» toient pas fort abondantes, & que le ſoleil ayant » avancé pendant ſept jours, ſe couchoit derriere un » rocher qui le faiſoit diſparoître avant qu'il pût s'a» baiſſer au-deſſous de mon horiſon. Depuis ce tems » j'ai très-ſouvent obſervé les ombres, ſoit au lever » ſoit au coucher du ſoleil, & je ne les ai vûes que » bleues, quelquefois d'un bleu fort vif, d'autres » fois d'un bleu pâle, d'un bleu foncé; mais conſ» tamment bleues, & tous les jours bleues ». (*O*)

Couleurs paſſantes, nom que quelques auteurs donnent aux *couleurs* qui ſe déchargent ou ne ſont pas de longue durée, comme celles de l'arc-en-ciel, des nuages avant ou après le coucher du ſoleil, *&c.* *Voyez* COULEUR, *&c.*

Les *couleurs paſſantes* ſont la même choſe que celles qu'on appelle *couleurs fantaſtiques* ou *emphatiques*, &c.

On dit d'une piece de drap que *ſa couleur eſt paſ-*

ſante, pour dire qu'elle change promptement & ſe flétrit à l'air. *Chambers.*

* COULEUR, *dans les Arts.* Les artiſtes qui font le plus grand uſage des *couleurs*, ſont les Peintres, les Teinturiers & les Verniſſeurs. Les Peintres les appliquent ou ſur la toile, ou ſur le bois, ou ſur le verre, ou ſur les autres corps tranſparens; ou ſur l'ivoire, ou ſur d'autres corps ſolides & opaques; ou ſur l'émail, ou ſur la porcelaine, ou ſur la fayence, ou ſur la terre. *Voyez la préparation & l'emploi de ces couleurs, aux articles* PEINTURE, EMAIL, FAYENCE, PORCELAINE, POTERIE DE TERRE, VERRE, *&c. & aux articles* TEINTURE & VERNIS.

COULEUR, *en terme de Bijoutier*, eſt un mêlange de différens acides qui appliqués ſur l'or & mis au feu avec lui, détruiſent l'effet des vapeurs noires que l'alliage y excite lors de la cuiſſon, & lui reſtitue la *couleur* jaune ou mate qui lui eſt naturelle. C'eſt une opération indiſpenſable dans les ouvrages gravés ou ciſelés, pour donner aux ornemens & figures ce beau mat qui les détache du fond de l'ouvrage, quand ce fond eſt poli; ou qui détache le fond des ornemens, quand celui-ci eſt pointillé, & que les reliefs ſont polis. Il y a deux ſortes de mélanges d'acide, connus ſous le nom commun de *couleur*. Le premier, qu'on appelle *tirepoil*, eſt compoſé de ſel marin ou commun, de ſalpetre & d'alun. Le ſecond, de ſel commun, de verd-de-gris & de vinaigre, & ne s'employe que ſur les ouvrages qui ne pourroient ſoûtenir un grand degré de chaleur, ſans être riſqués: on nomme celui-ci *verdet*.

Pour faire l'opération du *tirepoil*, on ſaupoudre la piece du mêlange de ce nom; après l'avoir bien fait dégraiſſer, on la poſe ſur un feu vif; on l'y laiſſe juſqu'à ce que le mélange entierement fondu, ſe ſoit réduit en croûte: alors on la retire, on la laiſſe refroidir, & l'on détache la croûte avec une broſſe & de l'eau bien chaude.

L'opération du verdet differe peu de celle du tirepoil; on enduit la piece de ce mélange délayé dans le vinaigre; on l'expoſe à un feu doux, juſqu'à ce que le mêlange ſoit ſéché: alors on lave la piece avec de l'urine. Cette *couleur* eſt aſſez belle, mais elle ne dure pas. On l'employe principalement dans les ouvrages émaillés, où la force des acides du tirepoil, & la violence du feu qu'il exige, pourroient faire éclater l'émail. Quand on eſt forcé de mettre des pieces émaillées au tirepoil, on les étouffe avec précipitation au ſortir du feu: cette opération eſt périlleuſe, & s'acheve rarement ſans que l'émail ait ſouffert.

COULEUR LOCALE, eſt *en Peinture* celle qui par rapport au lieu qu'elle occupe, & par le ſecours de quelqu'autre *couleur*, repréſente un objet ſingulier, comme une carnation, un linge, une étoffe, ou quelqu'autre objet diſtingué des autres. Elle eſt appellée *locale*, parce que le lieu qu'elle occupe l'exige telle, pour donner un plus grand caractere de vérité aux *couleurs* qui lui ſont voiſines. *M.* de Piles, *cours de Peint. par princ. p. 304.*

La *couleur locale* eſt ſoumiſe à la vérité & à l'effet des diſtances; elle dépend donc d'une vérité tirée de la perſpective aërienne. (*R*)

COULEURS ROMPUES, *en Peinture*, eſt un mêlange de deux ou pluſieurs *couleurs*, qui tempere le ton de celle qui paroît principalement; elle n'eſt pas ſi brillante, mais elle fait briller les autres, qui lui donnent réciproquement de l'effet: c'eſt elle qui en corrige & attendrit la crudité.

Couleurs rompues eſt ſynonyme avec *demi-teintes*. *Voyez* DEMI-TEINTES.

Les *couleurs* tirent leur effet des oppoſitions. Il y a telle *couleur rompue* qui n'eſt pas ſourde; un grand harmoniſte ſait ſouvent les rendre brillantes: il les rompt, parce qu'elles ſeroient trop hautes s'il les employoit pures. (*R*)

COULEUR (*bonne*). Lorſqu'on dit qu'un tableau eſt de *bonne couleur*, cela ne ſignifie pas que les *couleurs* en ſoient d'une matiere plus exquiſe que celles d'un autre, mais que le choix dans la diſtribution en eſt meilleur. (*R*)

COULEUR (*belle*), ſe dit *en Peinture* de tous les objets bien coloriés, mais particulierement en parlant des ciel, lointains, arbres, draperies, *&c.* C'eſt un terme que l'on ſubſtitue à celui de *bien colorié*, dont on ne ſe ſert guere qu'en parlant des carnations. *V.* COLORIS, *de Piles, & le Dict. de Peint.* (*R*)

COULEUR, (*mettre en*) *en terme de Doreur;* c'eſt peindre d'une *couleur* apprêtée, les endroits d'une piece où la ſanguine n'a pû entrer, ou d'autres endroits réſervés pour cela.

Mettre en couleur eſt auſſi faire ſortir le jaune de l'or à la ſurface; ce qui ſe fait par le moyen d'une compoſition que l'on applique ſur la piece d'or, que l'on fait chauffer enſuite ſur le feu, juſqu'à ce que les matieres appliquées ſoient fondues & calcinées. *Voyez* COULEUR, *terme de Bijoutier.* C'eſt cette opération que fait l'ouvrier repréſenté *Pl. du Doreur, fig. 9.* (*D*)

COULEUR, *terme de Rubrique* uſité dans les Egliſes greque & latine, pour diſtinguer les offices des différens myſteres, & des différentes fêtes qu'on y célebre.

Dans l'Egliſe latine il n'y a régulierement que cinq *couleurs*, le blanc, le rouge, le verd, le violet, & le noir.

Le blanc eſt pour les myſteres de Notre Seigneur, les fêtes de la ſainte Vierge, des anges, des vierges, *&c.*

Le rouge, à Paris, pour les fêtes du ſaint Eſprit, les ſolennités du ſaint Sacrement, les offices de la Paſſion, les fêtes des apôtres & des martyrs; mais où l'on ſuit le bréviaire romain, on ſe ſert du blanc aux ſolennités du S. Sacrement.

Le verd, à Paris, pour celles des pontifes, docteurs, abbés, moines, *&c.* A Rome c'eſt du blanc, de même que pour les veuves.

Le violet ſert en avent & en carême, aux vigiles, aux rogations, aux quatre-tems, & dans tous les tems de pénitence.

Enfin le noir ne ſert que dans les offices des morts, les ſervices pour le repos de leurs ames, & dans toutes les cérémonies lugubres. On s'en ſert auſſi à la diſtribution des cendres.

Les étoffes d'or & d'argent, & les broderies, ſervent indifféremment dans toutes les ſolennités.

Les Grecs modernes ne font plus guere d'attention à cette diſtinction des *couleurs*. Le rouge ſervoit parmi eux à Noël & aux enterremens. Les Anglicans dans leur liturgie ont auſſi aboli les *couleurs*, à l'exception du noir, qui eſt encore en uſage aux enterremens. (*G*)

COULEUR, (*Medecine.*) Les changemens dans la *couleur* de la peau, ſont un ſigne diagnoſtic de certaines maladies. La rougeur du viſage eſt d'ordinaire une marque de pulmonie, ſi d'ailleurs le ſujet eſt maigre, attaqué de toux, & d'oppreſſion ou difficulté de reſpirer.

La *couleur* jaune plus ou moins foncée, eſt un ſigne d'obſtructions dans le foie, des vapeurs mélancholiques & hyſtériques; & un ſymptome preſque caractériſtique de l'affection hypocondriaque.

La *couleur* pâle eſt le ſigne de la ſuppreſſion des regles, de la chloroſe, & de la cacochymie même dans les deux ſexes.

La *couleur* rouge jointe à la chaleur, à la ſéchereſſe & à la rigidité de la peau, ſont un ſigne de dé-

lire, de tranſport dans les maladies ardentes, &c. *Voyez* PEAU. *Chambers.*

La conſidération de la *couleur* des urines ne doit jamais être négligée par le medecin, ſur-tout dans les maladies aigues, lorſqu'il veut établir exactement ſon diagnoſtic. *Voyez* URINE.

La *couleur* des yeux, celle de la langue, celle des ongles même, fourniſſent quelquefois des ſignes très-déciſifs. *Voyez* ŒIL, LANGUE, ONGLES.

COULEUR, *terme de Blaſon.* Ce mot ſert à faire une des principales déſignations des pieces de l'écu. On n'admet que cinq *couleurs*, gueules, azur, ſynople, le ſable, & le pourpre, qui eſt mélangé d'azur & de gueules. On ne doit point mettre *couleur ſur couleur*, non plus que *métal ſur métal.* (*V*)

COULEUR FAVORITE, (*Jeu.*) Au médiateur eſt une *couleur* qu'on tire au hazard dans le jeu entier, pour lui attacher certains priviléges, comme d'avoir la préférence à joüer de cette *couleur*, quoiqu'on ne demande, ſi l'on ne joüe, ni médiateur, ni ſans prendre, qu'après un autre; & quoiqu'on ne joüe l'un de ces deux jeux qu'après qu'on les auroit voulu joüer en *couleur* ſimple. C'eſt la premiere tirée qui eſt *couleur favorite*, ſans qu'il y ait aucun choix pour cela. Par exemple, ſi on a tiré un cœur, le cœur ſera *couleur favorite* pendant toute la repriſe, & ainſi des trois autres *couleurs*, ſi on amenoit une d'elles.

COULEVRINE & DEMI-COULEVRINE, ſ. f. (*Art milit.*) eſt une piece d'Artillerie d'environ 10 piés 6 pouces. On appelloit autrefois cette ſorte de piece *demi-canon de France.* Elle porte ordinairement 16 livres de balles, & elle peſe environ 4200 livres.

Il y a des *coulevrines* plus longues, entr'autres celle qui eſt appellée *coulevrine de Nancy*, parce qu'elle a été fondue dans cette ville, qui a près de 22 piés de longueur, & qui chaſſe un boulet de 18 livres.

On a prétendu que cette piece avoit plus de portée que les autres moins longues; mais M. Belidor rapporte dans ſon cours de Mathématique, que l'expérience a fait voir qu'on ſe trompoit à cet égard, puiſqu'au contraire ſa portée eſt plus petite. (*Q*)

COULEUVRE, ſ. f. *coluber*, (*Hiſt. nat. ζoolog.*) On a donné ce nom à pluſieurs eſpeces de ſerpens qui ſe trouvent en différens pays. Quelques auteurs en ont même fait une dénomination générale & ſynonyme à celle de ſerpens, *ſerpula*, *anguis*, &c. Nous appellons communément du nom de *couleuvre*, la plus grande eſpece de nos ſerpens; c'eſt, pour ainſi dire, notre ſerpent domeſtique. Il y a une autre eſpece qui porte le nom de *couleuvre à collier.* Voyez *la deſcription de l'un & de l'autre au mot* SERPENT. (*I*)

* COULEUVRE, (*Myth.*) reptile conſacré à Eſculape qui s'étoit caché pluſieurs fois ſous cette forme, & adoré à Rome & dans Epidaure, où on lui éleva des temples.

COULEUVRE, (*Bois de*) ſ. m. *Botaniq. exot.* Le bois de *couleuvre*, ou le bois *couleuvré*, en latin *lignum colubrimum* des boutiques, eſt un bois des Indes orientales, ou plûtôt une racine ligneuſe, dure, compacte, peſante, de la groſſeur du bras, d'un goût âcre & amer, ſans aucune odeur. Cette racine eſt couverte d'une écorce de couleur de fer, parſemée de taches cendrées; on nous l'apporte des îles de Soloo & de Timoo: il eſt bon de la connoître.

Commelin aſſûre que la noix vomique & le *bois de couleuvre* prennent naiſſance du même arbre; mais Herman prétend au contraire que cette noix tire ſon origine d'une toute autre plante. Lequel faut-il croire? Peut-être qu'ils diſent vrai tous les deux, & qu'on nous apporte diverſes eſpeces de noix vomiques plus ou moins groſſes, qui viennent d'arbres différens.

Quelques loüanges que certains auteurs ayent donné à ce bois contre la morſure des ſerpens, les vers & la fievre quarte, le docteur Antoine de Heyde a découvert par ſes obſervations, qu'il avoit une vertu ſomnifere, affectant les nerfs, cauſant le tremblement & la ſtupeur: qualités très-vénéneuſes dans un végétal, qui doivent en faire rejetter l'uſage. En vain répondroit-on qu'il ne faut s'en ſervir que lorſqu'il eſt vieux; le meilleur eſt de ne s'en point ſervir du tout, & de le bannir de la Pharmacie, comme un remede dangereux, parce que le plus grand bien qu'on en puiſſe attendre, c'eſt que par le haſard de ſa vétuſté il ne produiſe aucun mauvais effet: la pratique de la Medecine court aſſez d'autres haſards ſans celui-là. *Par M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COULEUVRE, machine ſinguliere dont les Caraïbes ſe ſervent pour exprimer & ſéparer le ſuc du magnoc. C'eſt une eſpece de panier à-peu-près de la forme d'une chauſſe ou gros boyau long de cinq à ſix piés ſur trois pouces & plus de diametre; il eſt tiſſu de façon qu'il prête & s'élargit à proportion de la quantité de ſubſtance qu'on y met, ſans pour cela que les aiguillettes d'écorce dont il eſt conſtruit, s'écartent les unes des autres; il ne peut cependant s'étendre en largeur, qu'il ne diminue conſidérablement en longueur. A la partie ſupérieure, qui eſt toûjours ouverte, eſt une eſpece d'anſe très-forte, ſervant à le ſuſpendre à quelque choſe de ſolide au haut de la caſe; l'extrémité inférieure eſt fermée, ſe terminant en pointe, au bout de laquelle eſt une forte boucle de la même matiere que tout le reſte de cette ſorte de panier. *V.* MAGNOC.

Uſage de la couleuvre. On la remplit de rapure de magnoc, qu'un Sauvage preſſe & refoule de ſa main autant qu'il le peut. On conçoit par ce qui a été dit, que dans cette action du Sauvage la *couleuvre* doit s'élargir, & par conſéquent diminuer de longueur. Lorſqu'elle eſt totalement remplie, le Sauvage la ſuſpend par l'anſe au milieu de la caſe: cela fait, il met un bâton dans la boucle inférieure; & le paſſant entre ſes jambes par-deſſous ſes feſſes, il s'abandonne deſſus, pour faire porter à la *couleuvre* tout le poids de ſon corps, de façon qu'elle eſt contrainte de s'allonger en diminuant de diametre; & la rapure de magnoc qu'elle contient, ſe trouve pour lors tellement reſſerrée & comprimée, que le ſuc s'en échappe & tombe à terre. Lorſque le Sauvage s'apperçoit qu'il ne découle plus rien, il décroche la *couleuvre*, & en retire la rapure qu'il fait cuire ſur une platine, pour en former la caſſave dont il ſe nourrit.

La tradition n'a point tranſmis chez les Caraïbes le nom de l'inventeur de la *couleuvre*; cela n'a rien d'étonnant, puiſque nous ignorons aujourd'hui l'auteur de ces utiles machines qui préparent le grain dont nous faiſons l'eſſentiel de notre ſubſiſtance. *Art. de M.* LE ROMAIN.

COULEUVRÉE, ſ. f. *bruyonia*, (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante à fleur monopétale, faite en forme de cloche ouverte & découpée; le calice l'enveloppe ordinairement de façon qu'on ne peut pas l'en ſéparer. Il y a des fleurs ſtériles qui n'ont point d'embryon, & des fleurs fécondes portées par un embryon qui devient dans la ſuite une baye ronde ou ovoïde, dans laquelle il y a des ſemences arrondies. Ajoûtez au caractere de ce genre, qu'il y a des vrilles par leſquelles la *couleuvrée* s'attache comme avec des mains. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

COULIERES, *terme de Riviere*; pieces de bois placées ſur un train, & ſervant à tenir ſa branche en état.

COULIS, ſ. m. *en Bâtiment*, eſt du plâtre gaché clair, pour remplir les joints des pierres, & pour les ficher. (*P*)

COULIS, (*Cuiſine.*) eſt une eſpece de purée ou jus tiré par expreſſion à-travers un vaiſſeau percé de trous, ou quelque linge, qu'on répand ou ſur la ſoupe, ou ſur un ragoût, ou ſur une piece rôtie, *&c.* Il y a des *coulis* gras & maigres, des *coulis* de légumes, *&c.*

* COULISSE, ſ. f. (*Art méch. & Gramm.*) c'eſt en général une rainure ou profondeur étroite, pratiquée longitudinalement dans un corps, pour contenir, aider, & diriger le mouvement d'un autre, dont une partie ſaillante ſe place dans cette profondeur.

COULISSE (*mouvement de*), *Anatomie.* Comme il y a dans les Arts cent choſes qu'on nomme *couliſſes*, parce qu'étant appliquées l'une ſur l'autre, ou l'une contre l'autre, on peut les faire couler & mouvoir, en les tirant, les allongeant, les hauſſant, les baiſſant, ainſi qu'on en peut voir quelques exemples dans les articles ſuivans; on appelle en Anatomie dans notre langue le mouvement de *couliſſe*, celui qui ſe fait lorſqu'un os gliſſe ſur un autre dans l'articulation ligamenteuſe lâche: par exemple, la circonférence de la tête ronde du radius qui gliſſe de cette maniere dans la cavité qu'on remarque à la partie du cubitus qui lui répond, eſt un *mouvement de couliſſe.*

Quelque multipliés que ſoient les noms grecs des articulations, on ne ſauroit les accommoder avec toutes celles qui ſe préſentent dans le corps de l'homme, & qu'a découvert de nos jours une anatomie plus éclairée que n'étoit celle des anciens. L'articulation du radius avec le cubitus, celle du même os avec l'humerus, l'articulation de la ſeconde vertebre avec la premiere, l'aſſemblage des os du tarſe & du carpe, *&c.* ne peuvent être compriſes dans les noms grecs des articulations.

Des modernes qui ont ſenti cette difficulté, n'oſant pas cependant abandonner ce langage, ont tenté d'ajoûter dans le même goût de nouvelles ſubdiviſions aux anciennes; mais bien loin de nous éclairer par ce ſecours, ils ont rendu la matiere plus abſtraite & plus obſcure.

Quand nous pouvons trouver dans notre langue des mots qui expriment bien les choſes que nous voulons peindre, il eſt inutile d'en tirer d'une langue étrangere, qui ſoient équivoques, moins connus, & moins intelligibles; & quand notre langue en manque, il faut en adopter de ceux des Arts, ou en créer qui dénotent le plus préciſément qu'il eſt poſſible ce que nous voulons caractériſer; car à meſure que les Sciences ſe perfectionnent, elles demandent de nouveaux mots.

Dans le xvj. ſiecle, l'Hiſtoire naturelle étoit ſi peu connue parmi nous, qu'on n'avoit pas même encore de terme pour déſigner un curieux qui s'attachoit à cette partie de la Phyſique, & qu'on inventa pour lors le nom de *naturaliſte*, dont Montagne n'uſa qu'en le ſoûlignant; il ne devinoit pas qu'un jour notre langue ſeroit forcée de forger mille nouvelles expreſſions, pour expliquer les ſecrets de cette ſcience & les découvertes qui s'y feroient. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COULISSE, (*Théâtre Lyrique.*) rainure faite au plancher du théatre, dans laquelle eſt enfermé un chaſſis de décoration qui y coule. On donne auſſi ce nom à des entaillures, pratiquées dans de gros chevrons poſés horiſontalement à huit piés en-deſſous du théatre, qui ſoûtiennent les faux chaſſis ſur leſquels ſont poſés les chaſſis, & dans leſquelles ils coulent. *Voyez* FAUX-CHASSIS.

Pendant le tems qu'un chaſſis avance ſur le théatre, celui qui étoit ou devant ou derriere coule en-dedans, & c'eſt ainſi que ſe font en même tems les changemens de décoration par le moyen d'une très-belle machine. *Voyez* CHANGEMENT.

On appelle auſſi improprement de ce nom le chaſſis même. *Voyez* CHASSIS. L'actrice s'appuie ſur la *couliſſe* lorſqu'elle eſt accablée de douleur, comme dans la ſcene de Médée & d'Eglé de l'opéra de Theſée. On ſe ſert auſſi du même mot pour déſigner l'eſpace qui eſt d'un chaſſis à l'autre; un acteur entre ſur le théatre par la ſeconde *couliſſe*, & il en ſort par la cinquieme, ſelon l'état de la ſcene.

Au théatre de l'opéra de Paris, il n'y a que ſix *couliſſes* ou chaſſis de chaque côté du théatre; par conſéquent il n'y a jamais que les ſix premiers chaſſis de chaque côté qui changent par le moyen du contrepoids. Le changement des autres parties ſe fait à la main. *Voyez* MANŒUVRE.

Les *couliſſes* ou rainures ſont d'un très-grand inconvénient à ce théatre, elles avancent beaucoup plus que les chaſſis en-dedans, & hors du théatre; & cela paroît indiſpenſable juſqu'à ce que leur forme ſoit changée, parce qu'il faut néceſſairement qu'on puiſſe, ſuivant les occaſions, élargir ou retrécir le lieu de la ſcene; que d'ailleurs la *couliſſe* qui avance laiſſe la partie de la rainure qu'elle a occupée vuide hors du théatre, & que celle qu'on retire laiſſe vuide auſſi celle qu'elle occupoit ſur le devant. Ces rainures, qu'on ferme le plus vîte qu'on le peut, ne le ſont preſque jamais aſſez vîte; enſorte que les danſeurs & les autres exécutans ſont expoſés à chaque inſtant à mettre le pié dans ces ouvertures, ſe bleſſent, prennent des entorſes, *&c.* Il ſeroit aiſé de trouver des moyens pour prévenir ces inconvéniens, qui aſſûrément ne ſont pas ſans remede. Lorſque l'humanité parle, l'art ſait trouver des reſſources pour obéir. (*B*)

COULISSE, *en termes de Formier*, c'eſt une rainure qui regne intérieurement tout le long de la forme briſée, pour recevoir la clé qui doit écarter ſes deux parties. *Voyez les Pl. du Cordonnier-Bottier.*

COULISSE, (*Horlog.*) piece d'une montre; c'eſt une portion de zone (*fig. 45. C. Pl. X. d'Horloger.*) d'environ 180 degrés, fixée ſur la platine de deſſus au moyen de deux vis. Pour qu'elle ſoit bien placée, il faut qu'elle le ſoit concentriquement au balancier.

Son uſage eſt de contenir le rateau dans la poſition requiſe, pour qu'il puiſſe ſe mouvoir circulairement, & avoir un engrenage conſtant avec la roue de roſette. Pour cet effet, cette *couliſſe* porte un filet circulaire, qui entre dans une rainure pratiquée dans le rateau. Il eſt d'une grande conſéquence qu'il n'y ait aucun jeu dans cet ajuſtement, car s'il y en a lorſque l'on tourne la roue de roſette, le rateau ſera pouſſé tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; & ſa poſition devenant incertaine, il ſera impoſſible que le reſſort ſpiral puiſſe jamais être courbé de façon à être conſtamment au milieu de ſes chevilles. *Voyez* RATEAU, ROSETTE, PLATINE DE DESSUS, & la *fig. 32. même Planche.* (*T*)

COULISSE, (*Hydraulique.*) rainures faites dans les dormans, par le moyen deſquelles on leve les chaſſis des corps de pompe, pour en viſiter les brides & les cuirs. *Voyez* DORMANT. (*K*)

COULISSE DE GALÉE, *terme d'Imprimerie*, c'eſt une planche de bois plat, de deux ou trois lignes d'épaiſſeur, plus longue que large, & d'une grandeur proportionnée au corps de galée auquel la *couliſſe* eſt deſtinée; elle a un manche de quatre pouces de long pris dans le même morceau de bois, & plus large à ſon extrémité qu'à ſon origine: elle ſert de fond poſtiche à la galée, ſur lequel ſe poſent & ſe lient les pages, & elle donne la commodité, en la tirant du corps de la galée, de tranſporter les pages liées ſur

le marbre pour y être impoſées. *Voyez* GALÉE & *les Planches de l'Imprimerie.*

COULISSE, *terme d'Orfévrerie*, place diſpoſée à recevoir les chaînons qui compoſent la charniere : elle ſe forme ſur deux morceaux de quarré préparé à cet effet, que l'on nomme *porte-charnieres*, inhérens l'un au-deſſus, l'autre au-deſſous de la piece, limés exactement plats, & repoſant bien l'un ſur l'autre. Le mérite d'une *couliſſe* eſt d'être exactement partagée, de n'être pas plus creuſée dans un porte-charniere que dans l'autre, d'être formée bien ronde, & d'être bien droite dans toutes ſes parties. Quoique la *couliſſe* ait lieu dans tous les ouvrages d'orfévrerie, le bijoutier eſt cependant celui qui la traite le mieux. *Voyez* les détails de ce travail à l'*article* TABATIERE.

COULISSE, c'eſt, *en termes de Raffinerie de ſucre*, une trace, un ſentier que l'eau fait ſur les bords du pain, plus ou moins long, & large ſelon que l'eau eſt venue en grande ou petite quantité de l'eſquive crevaſſée, ou par quelque autre route. *Voyez* ESQUIVE.

Le mot *couliſſe* s'employe en tant d'occaſions, qu'il ſeroit inutile & preſque impoſſible de les rapporter toutes : on les rencontrera dans les explications des machines.

COULISSÉ, adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit d'un château & d'une tour qui ont la herſe ou la couliſſe à la porte.

Vieux Chatel, de gueules au château à trois tours d'argent, *couliſſé* de ſable. (*V*)

COULISSOIRE, ſ. f. (*Lutherie.*) ſorte de petite écoüenne dont les facteurs de muſettes ſe ſervent pour creuſer les couliſſes des bourdons. *Voyez* MUSETTE & *les fig. 10. & 13. Pl. X. de Lutherie.*

COULOIR, COUROIR, COURIER, (*Marine.*) on ſe ſert indifféremment de ces trois mots, pour déſigner le paſſage qui conduit dans les chambres du vaiſſeau. *Voyez*, *Pl. V. de Marine*, *fig. 1.* le *couroir* des chambres, coté 160. *Couloir des fontes*, *voy. Pl. IV. fig. 1. cotté 62.* (*Z*)

COULOIRS *ou* COURCIVES, *voyez* COURCIVES.

COULOIRE, ſ. f. (*Œcon. ruſtiq.*) grand panier d'oſier treſſé en ovale, qu'on met dans la cuve, & qu'on foule contre la grappe, afin que le moût le rempliſſe, & qu'on puiſſe ſéparer cette partie liquide du reſte.

COULOIRE, (*Œcon. ruſtiq.*) écuelle de bois, percée par le fond, dont les ouvertures ſont fermées d'un linge fin ou d'un tamis, à-travers lequel on paſſe le lait. Il faut laver ſouvent la *couloire*, parce que ce qu'y reſte de fluide s'aigriſſant, peut déterminer le lait nouveau qu'on y paſſe à s'aigrir auſſi.

* COULOIRE, (*Cuiſine.*) c'eſt un vaiſſeau de cuivre étamé, percé d'un grand nombre de trous, dans lequel on pétrit & écraſe des légumes & autres ſubſtances cuites, dont on extrait le ſuc qui paſſe par les trous de la *couloire*, & qu'on reçoit dans un autre vaiſſeau pour en faire un coulis, une ſauce, *&c.* d'où l'on voit de quelle importance il ſeroit que ce vaiſſeau & tous les ſemblables où l'on travaille, pour ainſi dire, long-tems & avec violence, des ſubſtances qui peuvent avoir quelques qualités corroſives, fuſſent de fer ou de quelque autre métal dont les particules ne fuſſent point nuiſibles au corps humain.

COULOIRE, *en termes d'Epinglier*, eſt une eſpece de filiere dans laquelle on tire le laiton ſortant de la premiere main, pour le réduire à la groſſeur dont on veut que les épingles ſoient.

COULOMBES, ſ. f. (*Charp.*) ſont deux gros poteaux dans les cloiſons ou pans de bois où portent les poutres ; ils ſont éloignés de la groſſeur de la poutre, & dans l'une & l'autre eſt aſſemblé à tenons & mortoiſes avec embrevement, le taſſeau qui porte la poutre. *Voyez Pl. du Charp. fig. 17. n. 32.*

COULOM-CHA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom que l'on donne en Perſe à des eſpeces de pages ou gentilshommes, que le roi envoye aux gouverneurs des provinces, aux vicerois, & autres perſonnes de marque, pour leur ſignifier ſes ordres. Ce nom ſignifie *eſclave du roi*, non que ces officiers ſoient réellement eſclaves comme les ichoglans du grand-ſeigneur, mais ils prennent cette qualité pour marquer qu'ils ſont entierement dévoüés aux ordres du ſouverain : car ce ſont pour la plûpart des enfans de qualité élevés dès leur jeuneſſe à la cour, & qu'on deſtine aux plus grands emplois. Celui vers lequel le ſophi les envoye, doit leur donner un riche habit à leur arrivée, & un préſent convenable à leur qualité lorſqu'ils s'en retournent : ſouvent même le roi taxe le préſent que l'on doit faire à ſon *coulom-cha*, & alors on eſt obligé de le lui payer d'abord comme une dette, ſans préjudice des libéralités qu'on y ajoûte ſelon le mérite de l'envoyé & ſon crédit auprès du prince. Chardin, *voyag. de Perſe.* (*G*)

COULOMMIERS, (*Géog.*) petite ville de France près de Meaux.

COULON, *voyez* PIGEON.

COULON RAMIER, *voyez* MANSART.

COULONGES, (*Géog. mod.*) petite ville de France en Poitou.

COULPE, ſ. f. *en Droit*, eſt ſynonyme à *faute*. Ainſi l'on dit pour rendre le *lata culpa*, *culpa levis*, & *culpa leviſſima* des Latins, la *coulpe grave*, la *coulpe legere*, & la *coulpe très-legere.*

Les Théologiens diſent que dans la confeſſion des péchés, le ſacrement remet la *coulpe ;* mais non la ſatisfaction.

COULPE, (*Hiſt. eccléſ.*) ſe dit encore dans pluſieurs monaſteres, de l'aveu de ſes fautes en préſence de tous les freres aſſemblés.

COULURE, ſ. f. (*Œcon. ruſtiq.*) interruption de la ſeve dans ſon mouvement, en conſéquence de laquelle elle ceſſe de nourrir les fleurs de la vigne qui tombent ſans donner de fruit.

COULURES, *terme de Pêche*, cordes de crin qui accompagnent une ſeine par en-haut où l'on attache les liéges, & par en-bas où l'on met les caillous.

COULURE, (*Fondeur.*) portion de métal qui s'eſt échappée hors du moule, quand on a jetté la piece.

COUODO, ſ. m. (*Comm.*) meſure de Portugal dont on ſe ſert à Goa & dans les autres poſſeſſions que les Portugais ont aux Indes, pour meſurer les étoffes, les toiles, & autres ſemblables étoffes envoyées d'Europe. Elle contient deux aulnes un quart de Hollande.

COUP, ſ. m. (*Chir.*) choc plus ou moins violent d'un corps qui nous frappe, ou contre lequel nous allons heurter.

Il en réſulte toûjours que les *coups* un peu conſidérables affoibliſſent & quelquefois détruiſent le reſſort des vaiſſeaux ou les diviſent. Lorſque le reſſort des vaiſſeaux eſt diminué ou perdu, le mouvement progreſſif des fluides qui y ſont contenus s'y fait lentement, ou ne s'y fait point ; parce que les ſolides n'ont plus la force de les pouſſer. Lorſque les vaiſſeaux ſont diviſés, les fluides s'épanchent dans leurs interſtices, ou dans quelque cavité.

Les *coups* legers qui affoibliſſent peu le reſſort des vaiſſeaux ou qui les diviſent foiblement, n'ont point de ſuites fâcheuſes, la nature pourvoit toute ſeule à leur guériſon : mais les autres *coups* peuvent produire toutes ſortes de maux, des tumeurs, des ſolutions de continuité dans les parties molles, dans les parties dures, leur déplacement, un dérangement dans le cerveau, ſi la tête a ſouffert ; en un mot tous les effets qui peuvent naître des apoſtèmes, des bleſſures, des contuſions, des fractures, des

des luxations. Alors on doit considérer seulement la nature du mal, son état, & son degré, pour y appliquer le remede. Tirons d'abord les hommes du danger, & puis nous en discuterons les causes. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COUP-DE-SOLEIL, s. m. (*Med.*) impression subite & momentanée des rayons du Soleil, réunis par des causes naturelles sur quelques corps, dont ils peuvent détruire la texture, séparer ou disperser les principes.

Tout le monde sait qu'on détourne à l'aide d'un miroir ardent les rayons du Soleil de leur parallélisme, & qu'on les réunit dans un foyer où ils vitrifient les corps qu'on y présente. Or toutes les causes naturelles qui rassemblent le mouvement de la lumiere vers un même endroit, sont capables de faire naître beaucoup de chaleur dans le lieu où elles dirigent la lumiere. Ainsi les nuées qui la réunissent quelquefois à-peu-près comme les verres & les miroirs, peuvent produire des traits de chaleur très-vifs, & c'est ce que nous appellons *coups-de-Soleil.* Les plantes sur lesquelles tombent ces traits de chaleur, en sont séchées, brûlées, grillées. Les hommes n'en souffrent guere impunément l'atteinte sur quelque partie du corps, particulierement sur la tête; & l'expérience nous apprend que les caravanes, les moissonneurs, les faucheurs, les laboureurs, en sont souvent la victime: ils éprouvent encore les effets de ces traits de chaleur, lorsque le Soleil après avoir été quelque tems obscurci par des nuages, vient, en se découvrant tout-à-coup, à darder sur eux ses rayons sans aucun obstacle qui les brise.

Cette chaleur vive & subite produit sur le corps humain la raréfaction des humeurs, la distension des vaisseaux, leur atonie, la compression du cerveau, l'extravasation des fluides, l'apoplexie, la mort. Le Soleil donnant à-plomb sur le crane, échauffe cette partie, met en contraction les fibres tendineuses de la dure-mere, & cause de violentes douleurs de tête, & des étourdissemens qui sont d'ordinaire les avant-coureurs de la mort.

La méthode préservative demande d'éviter ces sortes d'accidens, de s'en garantir par art, & de rompre la force des rayons du Soleil par un corps intermédiaire; mais ce corps propre à produire cet effet, ne doit pas toucher la tête, afin de ne lui pas communiquer par le contact la chaleur qu'il recevroit des rayons du Soleil: on en peut concevoir la raison par ce qui arrive à ceux qui ayant eu le crane ouvert, se servent pour la sûreté de leur cerveau d'une calotte d'argent; bientôt ils se trouvent obligés, à cause de la grande chaleur que contracte cette calotte, de lui en substituer d'autres faites de carton ou de quelque matiere moins dense & moins solide qu'un métal. La méthode curative consiste à desemplir & détendre les vaisseaux par la saignée, les lavemens, les bains tiedes, le repos des muscles & de l'esprit, l'air frais & renouvellé, les fomentations, les vapeurs d'eau, les humectans, les boissons acides, & les sucs gélatineux. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COUP FOUDROYANT, *expérience de Leyde ou de la commotion* (*Physique*), est le nom d'une expérience de l'électricité, dans laquelle la personne ou les personnes qui la font se sentent comme frappées vivement & tout à la fois dans plusieurs parties du corps. La maniere ordinaire de la faire est fort simple, & consiste en ceci. Ayant empli d'eau à moitié ou un peu plus une bouteille ou un vase de verre médiocrement épais, bien net & bien sec au-dessus de l'eau tant en-dedans qu'en-dehors; prenez-le d'une main, en l'empoignant de façon que vous le touchiez dans la partie qui répond à celle où se trouve l'eau intérieurement, & faites qu'un fil de métal partant du conducteur, *voyez* CONDUCTEUR, y trempe sans toucher les bords du vase. Si après que l'on aura électrisé le globe pendant quelque tems, vous tirez avec la jointure du milieu d'un des doigts de l'autre main une étincelle du conducteur, vous ferez l'expérience du *coup foudroyant*, ou plutôt vous recevrez le *coup foudroyant*, c'est-à-dire que dans l'instant que vous tirerez l'étincelle, si l'électricité est d'une certaine force, vous vous sentirez frappé violemment & en même tems dans les poignets, dans les coudes, les épaules, & même dans la poitrine. La maniere dont cette expérience se fait sentir & affecte telles ou telles parties, varie beaucoup selon la force de l'électricité, la constitution, & le tempérament des personnes qui la font. Dans les unes, & c'est ordinairement celles qui sont d'une constitution foible, elle affecte un plus grand nombre de parties, & produit un sentiment de douleur plus vif; dans les autres elle occasionne une si grande surprise, qu'elles sont tentées de croire que quelqu'un des assistans les a frappées, ne pouvant s'imaginer que ce qu'elles viennent d'éprouver n'est dû qu'à l'expérience qu'elles ont faites. Mais en général elles conviennent toutes de la rapidité & de la violence du *coup* qu'elles ont ressenti; *coup* qui est toûjours suivi, ou plutôt accompagné, d'une secousse ou convulsion si vive dans les parties qui en ont été affectées, qu'elle a souvent été cause que les personnes ont jetté le vase par terre; c'est cette convulsion qui a fait donner à cette expérience, comme nous l'avons déjà dit, le nom *d'expérience de la commotion ou du choc.*

Nous pourrions pousser plus loin ce détail, sur ce que l'on ressent en la faisant; mais comme c'est une affaire de sensation, nous ne pourrions espérer par tout ce que nous ajoûterions d'en donner une idée précise au lecteur; ce n'est qu'en la faisant lui-même qu'il pourra l'acquérir.

Cependant comme la nouveauté des sensations les rend plus frappantes, & nous rend par-là plus éloquens & plus vrais dans les descriptions que nous en faisons, notre imagination n'ayant pû être séduite par les discours des autres; je crois devoir ajoûter ici ce que dit M. Musschenbroeck de cette expérience, dans une lettre qu'il écrivit à M. de Reaumur après l'avoir faite pour la premiere fois, & par laquelle nous en eumes la premiere nouvelle. Ayant donné une idée de son appareil, qui ressembloit à-peu-près à celui que je viens de décrire, il continue ainsi: « tenant de ma main droite le vase de verre, tandis » que j'essayois de l'autre à tirer des étincelles, tout » d'un coup ma main droite fut frappée avec tant de » violence, que j'eus le corps ébranlé comme d'un » coup de foudre; le vaisseau, ajoûte-t-il, quoique » fait d'un verre mince, ne se casse point ordinaire- » ment, & la main n'est pas déplacée par cette com- » motion; mais les bras & tout le corps sont affec- » tés d'une maniere terrible que je ne puis exprimer; » en un mot, je crûs que c'étoit fait de moi ».

On voit par tout ce que nous venons de rapporter, que le nom de *coup foudroyant* qu'on a donné à cette expérience, n'est que l'expression de ce que la plûpart des personnes qui la font croyent ressentir, la maniere subite & violente dont elles sont frappées leur faisant imaginer qu'elles ont été comme *foudroyées.*

On n'aura pas de peine à croire que la nouvelle d'une expérience aussi extraordinaire s'étant répandue dans le monde savant, tous les physiciens ayent été curieux de la repéter: mais qu'il en ait été de même du peuple & des plus indifférens; que cette expérience ait excité leur curiosité au point où elle l'excita, c'est ce qu'on auroit de la peine à s'imaginer, si la chose n'étoit encore trop récente pour

qu'on en pût douter. En effet, il n'y eut peut-être jamais d'empreſſement pareil à celui qu'on témoigna pour la voir ou pour la faire, tant on avoit de peine à croire le merveilleux qu'on en racontoit. Nos phyſiciens étoient accablés de gens, qui demandoient à s'aſſurer par eux-mêmes de ce qui en étoit; elle faiſoit le ſujet de la converſation ordinaire à la ville & à la cour. Enfin les choſes allerent au point que l'électricité, qui juſques-là avoit été renfermée dans les cabinets des phyſiciens, ſe donna en ſpectacle pour de l'argent; des gens avec des machines à électricité s'étant établis dans les foires, & ayant couru les villes & les provinces pour ſatisfaire à l'envie que l'on témoignoit, comme nous l'avons dit, de toutes parts de faire cette célebre expérience.

C'eſt ainſi que la Phyſique venge, ſi cela ſe peut dire, de tems en tems les Phyſiciens du peu de cas que le peuple (& il y en a de plus d'une eſpece) fait de leurs occupations: elle leur offre des faits ſi ſinguliers & ſi extraordinaires, que les moins curieux ne peuvent s'empêcher de ſortir de leur indifférence, pour venir les admirer.

Quelque ſingulier & extraordinaire que l'empreſſement dont nous venons de parler puiſſe paroître, on voit cependant qu'il a une eſpece de fondement dans la nature de la choſe elle-même. En effet, tous les différens phénomenes que nous offre la Phyſique ne piquent pas également la curioſité; il y en a beaucoup où il n'y a point à admirer pour qui ne ſait pas penſer; mais dans celui-ci le merveilleux s'y voit, s'y reſſent pour ainſi dire. Quoi de plus ſurprenant, en effet, qu'une bouteille qui ne produit aucune ſenſation, qui paroît n'avoir apporté aucun changement à votre état, & dont l'effet eſt tel cependant, que lorſque vous l'empoignez, l'étincelle que vous tiriez auparavant du conducteur ſans aucune conſéquence en n'éprouvant qu'une légere douleur, vous fait reſſentir alors une violente commotion dans les bras & dans la poitrine ſi bruſquement & avec tant de rapidité, qu'il eſt impoſſible de l'exprimer.

C'eſt à Leyde que cette fameuſe expérience ſe fit pour la premiere fois, au commencement de Janvier de l'année 1746. Comme l'on fut quelque tems avant de ſavoir préciſément qui en étoit l'auteur, M. l'abbé Nolet lui donna le nom *d'expérience de Leyde;* & le merveilleux de ſes effets paroiſſant venir uniquement de la bouteille dont on ſe ſert pour la faire, on l'appella auſſi en conſéquence *la bouteille de Leyde.*

Depuis on a appris que nous devions cette découverte à M. Cuneus, d'une des premieres familles de cette ville, qui aime & cultive la Phyſique. Il la fit par haſard un jour qu'il s'occupoit à repéter quelques expériences d'électricité. [Ceci eſt tiré d'une note qui ſe trouve à la page 3 du mémoire de M. l'abbé Nolet ſur l'expérience de Leyde, inſeré dans les mémoires de l'académie des Sciences de l'année 1746.]

Je me ſuis un peu étendu ſur l'hiſtorique de cette expérience, ſur l'éclat & la réputation qu'elle a donné à l'électricité; mais j'ai cru que dans un ouvrage conſacré à tranſmettre à la poſtérité les découvertes des différens ſiecles, & les circonſtances qui les ont accompagnées, on ne ſeroit pas fâché de trouver une hiſtoire abregée de celle-ci.

On conçoit que cette nouvelle expérience, ou plutôt ce nouveau phénomene de l'électricité, reveilla l'ardeur des Phyſiciens, & qu'ils s'empreſſerent à l'envi de reconnoître toutes les différentes circonſtances qui l'accompagnent, afin d'en découvrir les cauſes; c'eſt auſſi ce qui arriva. De-là il eſt facile d'imaginer qu'il a dû réſulter un nombre infini d'expériences qu'il ſeroit inutile & même impoſſible de raſſembler ici.

Afin de ſatisfaire cependant à ce que le lecteur a droit d'attendre de nous à ce ſujet, nous expoſerons ce qui regarde ce phénomene d'une maniere aſſez étendue, pour qu'il lui ſoit facile enſuite de ſe former une idée de la plûpart des expériences qui n'en ſont que des ſuites.

Pour exécuter ceci d'une maniere plus abrégée, nous commencerons par donner le plus ſuccintement que nous pourrons, une idée de pluſieurs propriétés des corps électriſables par communication, & de ceux qui ne le ſont pas, dont il ſera traité plus amplement à l'*article* ELECTRICITÉ, auxquels il nous paroît que l'on doit attribuer ce qui arrive dans l'expérience du *coup foudroyant;* enſuite nous montrerons par l'analyſe des faits qu'elle nous préſente, qu'ainſi que nous venons de l'avancer, elle n'eſt qu'une ſuite de ces propriétés. Au reſte, ſi nous avons ſuivi cette voie, c'eſt que nous avons cru pouvoir par ſon moyen donner un ordre plus ſyſtématique à cet article, & expoſer plus méthodiquement ce qui en dépend; car nous ne prétendons nullement donner comme une véritable explication des cauſes de cette expérience ce que nous diſons à ce ſujet (quoiqu'en le faiſant nous ayons tâché de ne ſuivre d'autre guide que l'analogie des faits), mais plutôt comme une hypotheſe, des conjectures, ou tout ce que l'on voudra ſur ces cauſes. Pour faire voir que nous regardons cette explication exactement ſur ce pié, nous ajoûterons celles qu'ont donné de la même expérience les plus habiles Phyſiciens, afin que le lecteur puiſſe choiſir, & ne ſe déclarer que pour celle qui lui paroîtra le mieux quadrer avec les faits.

Au reſte, nous n'oublierons rien dans cet article pour rendre juſtice à tous les Phyſiciens qui ont travaillé ſur cette matiere; & ſi par haſard nous y manquions, nous les prions de croire que c'eſt faute d'avoir été bien inſtruits, & non pour leur ôter rien d'une gloire auſſi légitime que celle qui leur revient de leurs travaux.

Une des plus grandes différences qu'il y ait entre les corps électriſables par communication, & ceux qui ne le ſont pas, & dont il ſoit plus important d'être inſtruit, c'eſt que les premiers, comme les métaux, les corps animés, l'eau, *&c.* paroiſſent être les véritables reſervoirs de la matiere électrique, comme M. Watſon l'a avancé le premier, & comme nous l'avons prouvé dans un mémoire lû à l'académie des Sciences l'année derniere; & que les ſeconds, comme le verre, la porcelaine, la cire d'Eſpagne, *&c.* paroiſſent au contraire n'en point contenir du tout, ou du moins être de telle nature que par les moyens connus juſqu'ici nous ne pouvons pas l'en tirer. Ainſi, par exemple, avec quelque force que vous frottiez le verre, vous ne l'électriſerez jamais ſenſiblement, ſi le corps qui le frotte ne contient de la matiere électrique; car s'il n'en contient pas, s'il en eſt dépouillé, quelqu'effort que vous faſſiez, & quelque tems que vous employiez à le frotter, il ne deviendra jamais électrique.

Il eſt à propos d'obſerver à ce ſujet, que les métaux, les corps animés, *&c.* paroiſſent ne pouvoir contenir qu'une certaine quantité de feu ou fluide électrique dans leurs pores, & qu'auſſi-tôt qu'on leur en ajoûte au-delà, le ſurplus tend à s'échapper de toute part. Il ſuit de ces propriétés un phénomene aſſez ſingulier, que je crois avoir obſervé le premier; c'eſt que toutes les fois qu'une perſonne, ou un corps quelconque électriſable par communication, tire une étincelle d'un corps électrique, le premier, à moins qu'il ne ſoit iſolé, ſe décharge du feu électrique qu'il a reçû, ou inſenſiblement (ce qui arrive lorſque le corps eſt dans un contact immédiat avec quelque grande maſſe de corps électriſables par communication, comme le plancher); ou d'une maniere ſenſible & avec une étincelle plus ou moins forte, lorſque ce corps étant

comme isolé se trouve près de quelque corps non-électrique par lui-même. Si une personne, par exemple, tire une étincelle du conducteur, elle se déchargera du feu électrique qu'elle aura reçû d'une maniere insensible à-travers ses souliers : mais si elle presse légerement avec ses doigts le bras ou le poignet d'une autre personne, de façon cependant qu'elle ne le touche que dans très-peu de points ; dans l'instant qu'elle tirera l'étincelle, elles ressentiront l'une & l'autre, si l'électricité est un peu forte, une légere douleur comme d'une piquûre dans l'endroit où elles se touchoient ; douleur produite par une petite partie de l'électricité de la personne qui tire l'étincelle qui passe par cet endroit, tandis que le reste se dissipe par ses souliers. Cet effet ira même plus loin ; & si l'électricité est d'une certaine force, il se communiquera à quatre, cinq, ou six personnes se tenant de la même maniere.

Les corps électrisables par communication ont encore cette propriété, qui selon toute apparence tient à la premiere dont nous avons parlé ; c'est qu'en les touchant, quoique ce ne soit que dans un point, pourvû que le contact soit bien intime, on leur communique ou leur enleve l'électricité dans un instant.

Pour se former une idée de cette propriété, qu'on suppose un conducteur ou tout autre corps bien électrique : si une personne posant sur le plancher le touche, elle lui enlevera toute son électricité, à moins que le plancher ou ses souliers ne soient fort secs : si au contraire cette personne montée sur un gâteau de résine, touche ce même conducteur supposé électrisé de nouveau, elle acquerrera au même instant une électricité égale à la sienne.

A cet égard, le verre, la porcelaine, & les autres substances électriques par elles-mêmes, different extrêmement de celles qui ne le sont pas ; car vous pouvez les toucher, & même dans plusieurs points tout-à-la-fois, sans leur enlever pour cela toute leur électricité : de même, ce qui ne paroît que l'inverse de cette qualité, vous ne pouvez les électriser par communication, qu'autant que le corps qui les électrise les touche tout-à-la-fois dans un grand nombre de points ; encore ne peut-on les électriser sensiblement de cette façon que d'une surface à l'autre, c'est-à-dire, par exemple, qu'en électrisant par communication une des surfaces d'un carreau de verre, on électrisera la surface opposée. Il semble que ces substances soient comme composées de parties ayant chacune en particulier leur petite atmosphere d'électricité. On voit par-là que pour déselectriser les corps électriques par eux-mêmes, comme pour les électriser par communication, il faut les toucher tout-à-la-fois dans un grand nombre de points.

Pour donner une idée de leur composition, & de celle des corps électrisables par communication, ou plûtôt de la maniere dont leurs différentes propriétés, dont nous venons de parler, peuvent avoir lieu, on pourroit supposer les premiers comme composés d'un grand nombre de petits globules non électriques par eux-mêmes, mais assez distans les uns des autres pour que l'on puisse enlever l'électricité de l'un d'entr'eux, sans pour cela enlever celle du globule voisin ; & les seconds comme composés des mêmes petits globules, se touchant tous de façon que l'on ne pourroit enlever l'électricité de l'un, que l'on n'enlevât en même tems celle de tous les autres. Ainsi, par exemple, en supposant une douzaine de balles de fer toutes isolées, électrisées, & placées à une certaine distance les unes des autres, on conçoit qu'on pourra à différentes repriſes tirer des étincelles d'une de ces balles, sans enlever pour cela toute l'électricité des autres ; & on aura une idée de ce qui se passe dans le verre. Mais si on les suppose rapprochées de façon qu'elles se touchent immédiatement, on ne pourra tirer une étincelle de l'une d'entr'elles, qu'on n'enleve en même tems toute ou la plus grande partie de l'électricité des autres ; ce qui est le cas des métaux & des autres corps électrisables par communication. Mais passons à une autre propriété des corps électriques par eux-mêmes, ou plus particulierement du verre & de la porcelaine, dans laquelle nous paroît consister tout le mystere du *coup foudroyant*.

Cette singuliere propriété du verre est que lorsqu'il est électrisé par communication, ou même par frottement, comme nous l'avons découvert, pendant que la surface opposée à celle que l'on électrise de l'une ou l'autre de ces manieres, est en contact avec du métal ou toute autre substance électrisable par communication, il acquiert la faculté de donner du fluide électrique par la surface qui est électrisée, & en donne effectivement si rien ne l'en empêche, & d'en pomper ou d'en tirer par son opposée en contact avec le corps métallique ; & ce qu'il fait effectivement s'il en peut donner par la premiere surface. Eclaircissons ceci par un exemple. Supposons un carreau de verre bien net & bien sec, suspendu horisontalement sur des cordons de soie, & recouvert d'une feuille de plomb d'une figure semblable, mais plus petite dans toutes ses dimensions d'un pouce ou un peu plus, de façon qu'il la déborde en tout sens ; supposons encore ce carreau électrisé par communication au moyen de l'électricité que reçoit la feuille du conducteur ; imaginons de plus qu'une personne touche sa surface inférieure du plat de la main, sans cependant en toucher les bords : si après l'avoir électrisé de cette maniere pendant un certain tems, on ôte à la feuille de plomb sa communication avec le conducteur ; on verra que cette feuille qui auparavant recevoit l'électricité, en fournira, & que la surface inférieure du verre qui en fournissoit, comme nous le dirons dans un moment, en recevra. Pour bien s'assûrer de l'existence de ce fait, présentez à la feuille de plomb une pointe de fer, vous verrez à son extrémité une espece de petit point de lumiere ; faites-en de même à la surface inférieure du carreau, au lieu de ce point vous verrez à la pointe une aigrette, ou si vous ne la voyez pas, vous serez toûjours en état de l'exciter en tirant des étincelles de la feuille de plomb. Or, comme on le verra à l'*art.* ÉLECTRICITÉ, & comme nous l'avons montré dans le mémoire déjà cité, le point de lumiere indique toûjours l'entrée du fluide électrique dans le corps, & l'aigrette sa sortie ; ce qui montre que dans le premier cas il y a un fluide électrique qui sort de la feuille de plomb & entre dans la pointe de fer, & que dans le second il y en a un qui sort de cette pointe pour entrer dans la surface inférieure du verre.

Dans les circonstances que nous avons dites être nécessaires à observer pour que le verre acquît la propriété dont il est ici question, nous avons spécifié particulierement qu'il falloit tenir le plat de la main contre la surface opposée à celle qui recevoit l'électricité. Or quoique tout verre électrisé par une de ses surfaces, soit par frottement, soit par communication, donne toûjours un peu d'électricité par l'autre, comme on peut s'en convaincre en présentant à cette derniere surface la pointe de fer (car on y verra le petit point de lumiere, qui est, comme nous venons de le dire, la preuve qu'il sort un fluide électrique du corps auquel vous la présentez) il paroît cependant par un grand nombre d'expériences, que par le moyen dont nous avons parlé on oblige une plus grande quantité de fluide électrique à sortir de cette surface non électrisée. Ainsi, par exemple, si vous électrisez par communication un tube de verre

plein de limaille de fer ou de ſable, il paroîtra peu d'électricité au-dehors, pendant qu'elle paſſera toute au-dedans. De même ſi vous vuidez ce tube d'air, ce qui, comme on le verra à l'*article* ELECTRICITÉ, revient à la même choſe que de l'emplir de limaille, vous verrez encore dans l'obſcurité l'électricité paſſer au-dedans, & y faire pluſieurs jets d'un feu pâle & rare, *&c.* enfin on obſervera toûjours qu'il ſort beaucoup plus de fluide électrique de la ſurface oppoſée à celle qu'on électriſe, lorſque la premiere eſt en contact avec quelque corps électriſable par communication, que dans tout autre cas.

On a vû par ce qui a été dit plus haut, comment, lorſque le carreau de verre a été fortement électriſé, ſa ſurface qui a reçû l'électricité en fournit, & comment ſon oppoſée en pompe des corps environnans qui en peuvent donner. Mais nous avons dit que dès que le verre eſt électriſé par une de ſes ſurfaces, pendant que l'autre eſt en contact avec un corps électriſable par communication, il acquiert une tendance à produire cet effet, s'il n'en eſt pas empêché; c'eſt ce qui demande à être expliqué un peu plus au long. Quant au fait, voici ce qui arrive, & que l'on obſervera conſtamment dès qu'on commencera à électriſer le carreau de verre. Par exemple, tout étant de même que nous l'avons ſuppoſé plus haut, on verra, ſi l'on retire pour un moment la main de deſſous la ſurface inférieure; on verra, dis-je, en y préſentant la pointe de fer, le point de lumiere à cette pointe; preuve, comme nous l'avons dit, que le fluide ſort de cette ſurface. Mais à meſure que le carreau de verre deviendra plus électrique, ce point ira toûjours en s'affoibliſſant, comme on pourra s'en appercevoir en retirant la main de tems en tems, & préſentant la pointe. Enfin lorſque ce verre aura acquis le plus grand degré d'électricité que la vertu électrique du globe pourra lui communiquer, ſi l'on préſente de nouveau cette pointe à la ſurface inférieure, le point de lumiere paroîtra comme inſenſible, ou s'évanouira tellement, que pour peu que l'électricité du conducteur vienne à diminuer en en tirant des étincelles, ou par quelqu'autre cauſe, ce point ſe changera auſſi-tôt en aigrette, qui eſt la marque d'un fluide électrique ſortant de cette pointe, & tendant à entrer dans le corps auquel vous la préſentez. Cependant la tendance de ce carreau à fournir de l'électricité, n'a pas moins lieu pendant tout le tems de ſon électriſation: mais comme c'eſt avec peu de force, elle ne ſe manifeſte que dans les cas où elle peut véritablement entrer en action, comme lorſqu'on diminue tout-d'un-coup par une forte étincelle l'électricité du conducteur. Car ſi dans le même moment ayant retiré la main de ſa ſurface inférieure, on préſente à cette ſurface la pointe de fer, on en verra ſortir une aigrette, au lieu du point de lumiere que nous avons dit précédemment qu'on y obſervoit. Voici à-peu-près comment nous concevons que ces différens effets ont lieu. Lorſque vous commencez à électriſer le carreau de verre, la force qu'il acquiert pour fournir du fluide électrique par ſa ſurface électriſée, eſt inférieure de beaucoup à celle avec laquelle le globe tend à en fournir par le conducteur: celle-ci l'emportant donc, l'électricité qu'il fournit doit paſſer au-travers du verre, & en ſortir, comme on a vû que cela arrivoit, à-peu-près comme deux courans d'air oppoſés qui ſe rencontreroient dans un tuyau; celui qui auroit le plus de vîteſſe repouſſeroit l'autre, & l'obligeroit à lui livrer paſſage. Mais comme à meſure que le carreau de verre eſt électriſé, il acquiert plus de force pour pouſſer du fluide par la ſurface électriſée, *&c.* la force avec laquelle l'électricité vient du globe l'emporte de moins en moins ſur celle avec laquelle il tend à en donner; de façon que le fluide électrique qui paſſe à-travers le carreau va toûjours en diminuant, juſqu'à ce qu'enfin la force que le carreau a pour en fournir, étant égale à celle que le globe a pour lui en communiquer, il n'en peut plus paſſer. Ces deux forces une fois parvenues à l'égalité, dès que celle avec laquelle le conducteur agit s'affoiblit, ſoit que l'on diminue l'électricité en en tirant des étincelles, ou que le globe en fourniſſe moins, la force avec laquelle le carreau tend à fournir du fluide électrique l'emporte; & il en donne par la ſurface électriſée, pendant qu'il en pompe par l'autre, ainſi que nous l'avons dit. Au reſte il paroît que toutes les ſubſtances électriques par elles-mêmes, n'ont pas la propriété du verre dont nous venons de parler: on ne connoît encore que la porcelaine & le talc qu'on lui puiſſe ſubſtituer dans l'expérience du *coup foudroyant*. M. Dutour de Riom, correſpondant de l'académie des Sciences, eſt le premier que je ſache qui ait parlé de cette propriété du talc.

Ayant mis ſous les yeux du lecteur ces différentes propriétés des ſubſtances électriques & non électriques par elles-mêmes, nous paſſerons à l'analyſe des moyens que l'on employe pour faire l'expérience du *coup foudroyant*, & de ce qui ſe paſſe dans cette expérience.

Dans la deſcription que nous avons donnée de la maniere dont elle ſe fait, nous avons dit que l'on empliſſoit la bouteille à moitié, ou un peu plus, & que l'on faiſoit tremper dans l'eau de cette bouteille, un fil de métal partant du conducteur. Nous avons dit en même tems qu'il falloit la tenir d'une main, en l'empoignant de façon que l'on touche les parties de ſa ſurface qui répondent à celle que l'eau touche intérieurement, & enſuite tirer une étincelle du conducteur. Nous allons, d'après les différentes propriétés du verre, & des corps électriſables par communication, que nous avons rapportées, eſſayer de faire voir comment de cette diſpoſition & de ces propriétés il en doit réſulter un choc dans la perſonne qui fait l'expérience. Par les propriétés du verre, que nous venons de rapporter, on voit, 1°. que l'eau étant électriſée par le moyen du fil de métal venant du conducteur, elle doit électriſer le verre dans tous les points où elle le touche, puiſque, comme nous l'avons dit, le verre s'électriſe ainſi par communication. On ſent facilement auſſi pourquoi on ne doit pas emplir la bouteille d'eau au-deſſus d'une certaine hauteur, & pourquoi elle doit être fort ſeche dans toute la partie extérieure & intérieure au-deſſus de la ſurface de l'eau; car ſi cette liqueur montoit trop haut dans la bouteille, ou que ſes deux ſurfaces fuſſent humides, l'électricité pourroit gliſſer le long de ces ſurfaces, ſe tranſmettre à la main, *&c.* & de-là ſe perdre dans le plancher; ainſi le verre ne pourroit plus s'électriſer, puiſqu'il ne reſteroit plus d'électricité: on voit donc la néceſſité d'un intervalle, rebord ou marge de verre, qui ſépare les deux ſubſtances électriſables par communication, qui le touchent. On voit, 2°. que la main, qui eſt un électriſable par communication, touchant la bouteille par ſa ſurface extérieure, doit obliger une partie de l'électricité que reçoit l'intérieure, à paſſer au-travers du verre, comme nous avons dit que cela arrivoit dans ce cas. 3°. Que par-là, au bout d'un certain tems d'électriſation, cette bouteille acquiert la propriété de pouvoir fournir de l'électricité par ſa ſurface intérieure, & d'en pomper extérieurement par les pores répondans à ceux qui ont été électriſés en-dedans. Ceci étant bien entendu, ſi l'on ſe rappelle que tous les corps électriſables par communication, contiennent beaucoup de fluide électrique, on concevra comment on doit éprouver un choc, lorſqu'en tenant la bouteille d'une main, on tire de l'autre une étincelle du conducteur; car dès que

vous tirez cette étincelle, vous acquérez du fluide électrique qui tend à ſe décharger de toutes parts, & qui ſe déchargeroit effectivement au plancher à-travers vos ſouliers, ſi dans le même inſtant le cul de la bouteille ne l'attiroit : or comme dans le même tems que d'une main vous tirez l'étincelle du conducteur, la bouteille tire ou pompe l'électricité de l'autre main qui la touche, comme nous l'avons dit, vous devez en conſéquence ſentir inſtantanément deux ſecouſſes dans les parties du corps oppoſées, c'eſt-à-dire dans le poignet, *&c.* de la main qui tient la bouteille, & dans celui de celle qui tire l'étincelle. En effet, dans le bras qui tire l'étincelle, vous devez ſentir une ſecouſſe produite par le fluide électrique qui y entre ; & dans celui qui tient la bouteille, une autre ſecouſſe produite au contraire par le fluide qui en ſort : & c'eſt auſſi ce que l'on reſſent, non-ſeulement dans les poignets, mais encore dans les coudes, *&c.* comme nous l'avons dit au commencement de cet article. Cette double ſenſation diſtingue d'une maniere bien préciſe l'effet de cette expérience, de celui d'une ſimple étincelle que l'on tire du conducteur. Dans ce dernier cas on ne reſſent qu'une ſeule ſecouſſe, & cela dans la partie qui tire l'étincelle. Il eſt vrai que lorſque l'électricité eſt très-forte, on en reſſent une auſſi quelquefois en même tems dans la cheville du pié ; ce qui a fait dire à quelques phyſiciens, que le choc de l'expérience de Leyde ne différoit de celui que produit une ſimple étincelle, que par la force ; mais ils ne faiſoient pas attention à cette double ſenſation ſimultanée, que l'on éprouve toûjours dans cette expérience, quelque foible même que ſoit l'électricité, & qui par-là en fait, pour ainſi dire, le caractere.

L'expérience ſuivante forme une nouvelle preuve en faveur de l'explication que nous venons de donner des cauſes du *coup foudroyant.*

Que, tout reſtant de même, on ſuppoſe la bouteille placée ſur un guéridon de bois, & deux perſonnes ayant chacune une main poſée deſſus, toûjours dans la partie qui répond à celle où l'eau ſe trouve intérieurement ; ſi l'une d'elles tire une étincelle du conducteur, elles ſeront frappées toutes les deux en même tems ; mais l'une, celle qui tout à la fois touche la bouteille & tire l'étincelle, recevra le *coup foudroyant ;* & l'autre, dont la main repoſe deſſus, ne ſera frappée, quoiqu'aſſez vivement, que dans le bras & le poignet de la main qui touche à la bouteille. La raiſon en eſt ſenſible. Lorſqu'une des perſonnes tire l'étincelle du conducteur, le verre de la bouteille pompe le fluide électrique de tous les corps qui touchent les points de ſa ſurface extérieure répondant à ceux que touche l'eau intérieurement : il doit donc non-ſeulement en pomper de la perſonne qui tire l'étincelle, & par-là lui faire recevoir le *coup foudroyant*, mais encore de celle qui ne fait que repoſer ſa main deſſus, quoique cette perſonne ne participe aucunement au reſte de l'expérience.

Avant d'aller plus loin, il eſt à propos de répondre à une difficulté que l'on pourroit nous faire. Selon vous, nous dira-t-on, les ſecouſſes que l'on reſſent dans le *coup foudroyant*, ſont produites par l'entrée du fluide électrique d'un côté, & par ſa ſortie de l'autre. Or ce fluide entrant par la main qui tire l'étincelle, & ſortant par celle qui tient la bouteille, il ſembleroit que ces ſecouſſes devroient ſe faire ſentir aux deux mains, & cependant vous dites que c'eſt aux poignets, aux coudes, *&c.* Comment cela ſe fait-il ? Le voici. Ce n'eſt pas tant l'entrée ni la ſortie du fluide électrique dans un corps, qui produit un effet ou une ſenſation, que la maniere dont ce fluide entre ou ſort. La raiſon en eſt que la tranſmiſſion de l'électricité d'un corps à un autre qui le touche immédiatement, ſe fait ſans choc, ſans étincelle, enfin ſans aucun effet apparent ; au lieu que ſi elle ſe fait d'un corps à un autre qui ne le touche pas, il y a toûjours étincelle & choc. Ainſi, que l'on électriſe une chaîne de fer non tendue, & dont les chaînons ſoient à quelque diſtance les uns des autres, le paſſage de l'électricité de l'un à l'autre deviendra ſenſible par une étincelle qui partira ſucceſſivement de chacun d'eux ; mais ſi la chaîne eſt bien tendue, enſorte que tous les chaînons ſe touchent bien intimement, la tranſmiſſion ſe fera d'un bout à l'autre dans un inſtant, & ſans que l'on s'en apperçoive. Appliquons ceci à ce qui ſe paſſe dans un homme qui fait l'expérience du *coup foudroyant.* Dans cet homme ſe trouvent des articulations aux poignets, aux coudes, aux épaules, *&c.* Dans ces parties la continuité n'eſt pas bien entiere ; elles reſſemblent donc en quelque façon aux chaînons qui ne ſe touchent pas immédiatement : il s'enſuit donc qu'il doit y avoir une eſpece de choc, lorſque l'électricité paſſe de l'une à l'autre, comme nous avons dit qu'on l'obſerve. Cependant le doigt ne laiſſe pas de reſſentir une douleur, mais plûtôt d'une forte piquure brûlante ; & ſi la main qui touche la bouteille ne reſſent rien ordinairement, c'eſt que le fluide électrique ſe déchargeant par tous ſes pores, l'impreſſion qu'elle fait eſt trop foible pour être apperçue. Vous vous aſſûrerez que c'en eſt-là l'unique cauſe, ſi au lieu d'appuyer la main toute entiere ſur une bouteille bien électriſée, vous ne la touchez que du bout des doigts ; car vous y reſſentirez une douleur très-vive en faiſant l'expérience, le fluide électrique faiſant alors une impreſſion fort ſenſible, parce qu'il ne ſort que par le petit nombre de pores qui ſont au bout des doigts.

Non-ſeulement l'expérience que nous avons rapportée plus haut, paroît confirmer notre explication des effets de la *bouteille de Leyde*, mais encore la plûpart de celles que l'on peut faire avec cette bouteille ; ainſi lorſqu'elle fait partie d'un ſyſtème de corps électriſés, quoique d'abord l'électricité paroiſſe plus foible que lorſqu'il n'y en a pas, cependant elle augmente ſucceſſivement juſqu'à devenir très-forte : ce qui arrive lorſque cette bouteille a acquis la plus grande vertu poſſible, relativement à l'intenſité de la force électrique qui vient du globe. On dit alors qu'elle eſt chargée, & l'électricité devient en quelque façon conſtante, & n'augmente ni ne diminue point à chaque inſtant, comme cela arrive lorſque cette bouteille ne fait point partie du ſyſtème des corps électriſés ; enſorte qu'elle forme comme une eſpece de réſervoir à l'électricité : or cet effet eſt une ſuite naturelle de ce que nous avons dit plus haut de la propriété qu'a le verre, de fournir du fluide électrique par la ſurface qui en a reçû, & d'en pomper par celle qui en a donné : car par cette propriété on voit que lorſque le verre de la bouteille de Leyde a été fortement électriſé, ſi le globe vient à fournir moins d'électricité, ce verre en redonne à l'eau, *&c.* en en pompant de la perſonne ou du ſupport non-électrique ſur lequel il eſt appuyé : la force qu'ont le globe & la bouteille pour fournir chacun de l'électricité, étant, comme nous l'avons dit plus haut, pour ainſi dire en équilibre lorſque celle-ci eſt bien chargée. On voit encore, par la même raiſon, que la vertu qu'a cette bouteille de conſerver long-tems ſon électricité, eſt une ſuite de la même propriété. En effet, tant qu'elle conſerve la faculté de pomper du fluide électrique des corps qui la touchent, elle conſerve celle d'en fournir, & par conſéquent de paroître électrique. Le tems que cette bouteille conſerve ſon électricité, va quelquefois juſqu'à trente-ſix, quarante heures, & plus.

Dans la deſcription que nous avons donnée du procédé que l'on obſerve dans cette expérience,

nous avons ſuivi celui qui a été le premier employé, comme le plus ſimple. Aujourd'hui on met ordinairement un bouchon dans la bouteille, au-travers duquel paſſe un fil-de-fer qui va tremper dans l'eau, & dont l'extrémité qui deborde le bouchon, eſt courbée comme un anneau : on l'appelle *le crochet*. Par ce moyen on ſe ſert plus commodément de cette bouteille ; & l'ayant chargée, on peut la tranſporter où l'on veut.

Après avoir donné notre explication des cauſes de l'expérience du *coup foudroyant*, il eſt à propos de dire, comme nous l'avons promis, deux mots de celles qu'en ont donné les plus habiles phyſiciens, comme MM. l'abbé Nolet, Jallabert, Watſon & Franklin.

Selon le premier, tout dans cette expérience conſiſte à électriſer un corps fortement, lequel cependant on puiſſe toucher & manier ſans lui rien faire perdre de ſa vertu ; & la commotion que l'on reſſent, vient de ce que la matiere électrique du corps non-électriſé qui fait l'expérience, eſt vivement & en même tems choquée d'un côté par celle qui ſort du conducteur ; & de l'autre, par celle qui s'élance de la bouteille. Selon M. Jallabert, au moment de l'expérience, deux courans d'un fluide très-élaſtique mûs avec violence, entrent & ſe précipitent dans le corps par deux routes oppoſées, ſe rencontrent, ſe heurtent, & leur mutuelle répulſion cauſe une condenſation forcée de ce fluide en diverſes parties du corps. Selon M. Watſon, lorſque la perſonne qui fait l'*expérience de Leyde* ou du *coup foudroyant*, tire l'étincelle du conducteur, elle perd au moment de l'exploſion qui ſe fait alors, autant de feu de ſon corps, qu'il y en avoit d'accumulé dans l'eau & dans le canon de fuſil ; & elle ſent dans ſes deux bras l'effet du courant de ſon feu qui paſſe à-travers l'un, au canon de fuſil ; & à-travers l'autre, à la phiole ou à la bouteille. Enfin, ſelon M. Franklin, la commotion n'a lieu qu'en conſéquence de la prodigieuſe condenſation du fluide électrique dans la ſurface du verre touchée par le corps électriſable par communication électriſé, comme l'eau, le métal, *&c.* & raréfié au même degré dans la ſurface oppoſée ; & ce fluide, pour ſe rétablir en équilibre, ne pouvant paſſer à-travers le verre, qui, ſelon cet auteur, y eſt imperméable ; ce fluide, dis-je, dans l'inſtant que l'on tire l'étincelle, ſe précipite avec une rapidité inexprimable à-travers le corps électriſable par communication, qui fait la jonction du conducteur à la bouteille, pour entrer dans la ſurface du verre de cette bouteille, dans laquelle il avoit été tant raréfié.

On voit par cet expoſé de la doctrine de M. Franklin ſur la cauſe du *coup foudroyant*, que la nôtre y a aſſez de rapport. Nous prétendons en effet, comme lui, qu'il ſe fait un mouvement du fluide électrique, du crochet de la bouteille vers ſon ventre ; & il faut en convenir. Il eſt le premier qui à cet égard ait bien obſervé ce qui ſe paſſe dans cette expérience, & nous ſommes d'accord avec lui, quant aux effets en général, mais d'une opinion tres-différente de la ſienne. On vient de voir que, ſelon lui, le verre eſt imperméable à la matiere électrique ; que lorſqu'on charge la bouteille, il ſort autant de fluide électrique de ſa ſurface intérieure, qu'il en entre par l'extérieure. Or il ne prouve nullement l'imperméabilité du verre à la matiere électrique, d'une maniere déciſive, non plus que la ſeconde propoſition : tous les faits qu'il allegue à ce ſujet étant équivoques, & pouvant tout auſſi-bien provenir d'autres cauſes. Enfin on ne voit pas comment dans ſon ſyſteme il pourroit expliquer ce qui arrive dans l'expérience que j'ai rapportée, où deux perſonnes ayant tout à la fois les mains ſur la bouteille, celle qui ne tire pas l'étincelle du conducteur, ne laiſſe pas de ſentir une ſecouſſe, & même aſſez vive, dans la partie qui communique avec la bouteille : car dans la ſuppoſition de M. Franklin, n'y ayant aucun fluide qui la traverſât, elle ne devroit reſſentir aucun choc ; mais c'eſt ce qui eſt directement contraire à l'expérience. Quoi qu'il en ſoit, il faut rendre à cet habile phyſicien la juſtice de dire qu'il eſt le premier qui par un grand nombre d'expériences ingénieuſes nous ait mis ſur la voie de bien analyſer ce qui ſe paſſe dans l'expérience du *coup foudroyant* ; & en cela on peut dire qu'il n'a pas rendu un petit ſervice à l'électricité. En effet, parmi tous ſes différens phénomenes, il n'en eſt point dont il ſoit plus eſſentiel d'avoir une connoiſſance exacte, que de celui-ci, au moins quant à la route qu'y tient le fluide électrique. J'exhorte tous les Phyſiciens à la chercher, & à tâcher de la reconnoître ; car comme on a crû qu'une expérience de cette nature devoit ſûrement agir ſur le corps humain, & qu'en conſéquence on a crû en devoir faire l'application à différentes maladies, il eſt de la plus grande conſéquence de ſavoir quelle route prend le fluide électrique ; s'il va de la bouteille à-travers la perſonne au conducteur, ou de celui-ci à travers la perſonne à la bouteille. Pour peu effectivement qu'on y faſſe attention, on voit que ſi l'on n'a pas une connoiſſance exacte de cette route, on peut, en appliquant cette expérience au corps humain, donner lieu à des effets directement contraires à ceux que l'on ſe propoſoit de produire.

Après avoir donné une idée de ce qui ſe paſſe dans l'expérience du *coup foudroyant*, il fait voir qu'elle n'eſt qu'une ſuite des différentes propriétés du verre, & des corps non électriques par eux-mêmes qu'on y employe. Il ne ſera pas difficile de ſatisfaire à pluſieurs queſtions que l'on peut faire par rapport à cette expérience, & au procédé que l'on obſerve pour la faire. Ces queſtions nous paroiſſent pouvoir ſe réduire aux ſuivantes : 1°. ſi on peut ſubſtituer indifféremment toutes ſortes de matieres à l'eau que l'on met dans la bouteille : 2°. ſi la grandeur ou la forme du vaſe n'y change rien : 3°. ſi l'on peut en augmenter la force, & comment : enfin ſi pluſieurs perſonnes peuvent faire cette expérience tout à la fois comme une ſeule ; ou, ce qui revient au même, ſi le circuit, le cercle ou la chaîne des corps non électriques par eux-mêmes, qui font la communication du ventre de la bouteille avec le conducteur dont on tire l'étincelle, peut avoir telle étendue qu'on veut ; & ſi alors dans cette grande étendue l'effet eſt inſtantané.

On a vû qu'il n'étoit queſtion dans cette expérience, que d'électriſer le verre de communication. Toutes les ſubſtances capables de s'électriſer de cette façon, & diſpoſées ſous une forme à toucher le verre en un grand nombre de points tout à la fois, y ſeront donc propres ; ainſi tous les métaux réduits en limaille ou en feuilles, le plomb en grains, le mercure, un corps animé, *&c.* y conviendront fort bien, & enfin toutes les matieres bien électriſables par communication. Il y a cependant une remarque aſſez intéreſſante à ce ſujet, par rapport aux métaux : c'eſt que lorſqu'ils ſont calcinés on ne peut plus les y employer ; quoique réduits en limaille, ils y ſervent très-bien : ainſi la céruſe, le minium, & en général toutes les chaux de métaux, n'y conviennent pas, comme l'a obſervé M. Watſon. Cela eſt d'autant plus ſingulier, que pour revivifier un métal de ſa chaux, il ne faut, comme on ſait, qu'ajoûter à celle-ci un peu de phlogiſtique. Or comme il y a toute apparence que c'eſt le phlogiſtique qui fait les corps originairement électriques, puiſque nous voyons que la plûpart de ceux qui en contiennent beaucoup, ſont dans ce cas, il ſembleroit que cette addition devroit rendre le métal moins électriſable par communica-

tion, que ſa chaux : ce qui cependant, comme on vient de le voir, eſt contraire à l'expérience. Nous avons dit en parlant des propriétés du verre, que lorſqu'on ôtoit le contact de l'air d'une de ſes ſurfaces, c'étoit comme ſi on la touchoit par des corps électriques par communication. Donc, ſi au lieu d'eau dans la bouteille, on y ſubſtituoit le vuide, ſi cela ſe peut dire ; ou plûtôt ſi épuiſant la bouteille d'air, on la ſcelloit hermétiquement, & qu'on électriſât bien ſon cou pendant qu'on la tiendroit par ſon ventre, on feroit avec cette bouteille ainſi préparée, l'expérience de Leyde, de même que ſi l'on y avoit mis de l'eau. Nous devons cette curieuſe expérience à M. l'abbé Nolet. Enfin on la feroit encore, ſi au lieu de vuider la bouteille d'air, on l'empliſſoit ou d'eau ou de limaille, *&c.* & qu'on la ſcellât hermétiquement, ainſi que je l'ai éprouvé. J'ai dit que les matieres ſubſtituées à l'eau dans cette expérience, devoient être des plus électriſables, & cela eſt ainſi ; car le bois & d'autres ſubſtances, qui d'ailleurs ne laiſſent pas de s'électriſer beaucoup par communication, n'y ſont pas propres.

Ayant montré que la bouteille ne produiſoit le *coup foudroyant* que par la propriété qu'a le verre, lorſqu'il a été fortement électriſé, de donner de l'électricité par le côté qui en a reçu, & d'en pomper par celui qui en a donné, on voit par rapport à la ſeconde queſtion, que la forme du vaſe ou celle ſous laquelle vous employez le verre, n'y fait rien ; puiſque cela ne peut apporter aucun changement à la propriété dont nous venons de parler : ainſi qu'il ſoit formé en bouteille, en cylindre, qu'il ſoit rond ou plat, *&c.* pourvû que les corps électriſables par communication qui touchent ſes deux ſurfaces, laiſſent de chaque côté, comme nous l'avons dit, deux eſpeces de rebords ou marges tout-autour pour empêcher l'électricité de paſſer d'une ſurface à l'autre le long de ces corps, on fera toûjours l'expérience de Leyde. En effet, on voit que le verre diſpoſé en forme de carreau n'eſt, à le bien prendre, que la bouteille ou le vaſe développé & étendu. Cependant, quoique cette idée paroiſſe aujourd'hui fort ſimple, nous ſommes en général ſi fort attachés à l'imitation, qu'il s'écoula près de deux ans depuis la premiere découverte de cette expérience juſqu'au tems où l'on penſa à la faire de cette maniere. Le docteur Bevis & M. Jallabert furent les premiers qui s'en aviſerent ; mais il ſeroit difficile de décider lequel de ces deux ſavans a la date ſur l'autre : car dans un mémoire que lut M. Watſon à la ſociété royale de Londres, le 21 Janv. (vieux ſtyle) 1748 ; il dit avoir tenté l'expérience de Leyde de cette maniere, ſur ce que le docteur Bevis lui en avoit dit quelque tems auparavant ; & M. Jallabert nous en parle dans ſon livre imprimé en Mars 1748, en nous diſant qu'il ne ſache pas que perſonne l'ait tentée avant lui de cette façon. Il eſt plus que vraiſſemblable que ces deux habiles phyſiciens ſe ſont rencontrés ; ce qui eſt arrivé déjà pluſieurs fois, & qui arrivera apparemment encore ſouvent, ſi la même émulation à cultiver la Phyſique continue. Quoi qu'il en ſoit, il faut remarquer que le procédé du docteur Bevis differe en une circonſtance eſſentielle de celui de M. Jallabert : celui-ci n'a fait ſon expérience qu'avec des glaces de miroir, dont l'étain alloit juſqu'au bord ; celui-là au contraire laiſſe de chaque côté du verre deux rebords ou marges, ſemblables à ceux dont j'ai déjà parlé, & qui rendent par-là ſon procédé plus ſûr que celui de M. Jallabert.

Pour répondre à la troiſieme queſtion, nous dirons que ſi l'on ſuppoſe le globe ou les globes que l'on employe capables de fournir une aſſez grande quantité d'électricité, plus le vaſe ou plûtôt le morceau de verre dont vous vous ſervirez pour faire l'expérience ſera grand, plus l'expérience ſera forte, ou plus les effets en ſeront conſidérables. En voici la raiſon. On ne peut enlever au verre ſon électricité, comme nous l'avons fait voir, qu'en le touchant tout-à-la-fois dans un grand nombre de parties, parce qu'alors vous enlevez, & dans un inſtant, l'électricité de chacune de ſes parties : il s'enſuit donc que plus il y aura de parties du verre qui ſeront électriſées en même tems, plus vous enleverez d'électricité tout-à-la-fois, & par conſéquent plus vous aurez d'effet. Il réſulte deux choſes de cette conſidération, non-ſeulement qu'il faut que le verre ſoit grand, mais encore que le métal, *&c.* qui le couvre le touche dans le plus grand nombre de points poſſibles, en ſuppoſant toûjours qu'on réſerve les marges dont nous avons parlé. C'eſt M. Watſon qui a découvert le premier que quand on augmentoit ainſi la quantité des points de la ſurface du verre touchée par le corps électriſable par communication, on augmentoit la force de l'expérience. Par ce que nous venons de dire, on conçoit que ſi l'on enleve dans un inſtant l'électricité d'une ſurface de 12 pouces en quarré, on aura un effet beaucoup plus grand que ſi l'on enlevoit celle d'une ſurface de 6 pouces, quoiqu'il fût fort difficile de déterminer dans quel rapport. Cependant, ſelon l'expérience ordinaire, il paroît que l'effet ne ſuit pas ici la loi des ſurfaces ; car s'il la ſuivoit, il devroit être quadruple, & c'eſt ce qui ne paroît pas être : mais, comme nous venons de le dire, il eſt fort difficile de s'aſſûrer de ce qui en eſt. En effet, il faudroit pour cela être certain que la force du globe augmente comme la réſiſtance du verre à s'électriſer par communication, ce verre paroiſſant, comme nous l'avons dit, oppoſer dans cette opération une véritable réſiſtance à l'action de l'électricité qui vient du globe. M. Watſon a, je crois, pouſſé ces expériences plus loin que perſonne ; ayant fait faire des jarres ou cylindres de verre de 16 pouces de haut & de 18 pouces de circonférence, & de 22 pouces de haut ſur 41 de circonférence, qu'il faiſoit argenter avec des feuilles depuis le haut juſque en-bas, à la reſerve d'une marge au-haut d'un pouce. Selon ce phyſicien, lorſqu'on les déchargeoit d'un ſeul coup, les effets en étoient très-conſidérables ; mais il ne nous dit rien là-deſſus qui nous montre dans quel rapport cette grande ſurface augmentoit la force. On augmentera encore la force du *coup foudroyant*, ſi l'on combine enſemble pluſieurs bouteilles ou pluſieurs carreaux, que l'on déchargera tout-à-la-fois, pourvû cependant que ces bouteilles ou ces carreaux ne ſoient pas tellement arrangés que l'on reçoive le fluide électrique qui ſort de la ſurface non électriſée de l'autre ; car alors on auroit tout au plus l'effet ordinaire d'une ſeule bouteille. Enfin voici une circonſtance qui eſt en quelque ſorte étrangere, mais cependant qui peut beaucoup augmenter ou diminuer la force du *coup foudroyant* ; c'eſt que le corps électriſable par communication avec lequel vous tirez l'étincelle du conducteur pour décharger la bouteille, ne ſoit pas pointu, qu'au contraire il ſoit rond, & d'une certaine groſſeur. On verra à l'*article* ÉLECTRICITÉ, que les étincelles augmentent de force juſqu'à un certain degré, à meſure que les corps dont on les tire, & qui les tire, ont plus de volume & plus de rondeur. Or il en eſt de même dans cette expérience ; car on peut décharger la bouteille la plus électriſée ou la plus chargée ſans crainte, lorſqu'en la tenant d'une main au lieu de tirer de l'autre avec la jointure du doigt ou un corps obtus, l'étincelle du conducteur, on en approche une pointe de métal, cette pointe tirant ſucceſſivement l'électricité de la bouteille, & par-là la déchargeant inſenſiblement.

Après avoir fait voir que d'après les propriétés

connues des corps électriques & non électriques par eux-mêmes, on pouvoit ſatisfaire aux trois premieres queſtions que nous nous étions propoſées, nous tâcherons de montrer de même par rapport à la quatrieme, & la plus intéreſſante ſur l'étendue du circuit ou cercle faiſant la communication de la ſurface extérieure de la bouteille avec le conducteur, que ſi cette étendue va beaucoup au-delà de ce que l'on pourroit croire d'abord, ce n'eſt encore qu'une ſuite de ces mêmes propriétés.

Nous avons dit qu'en même tems que l'on tire l'étincelle du conducteur, ou ce qui revient au même, du crochet de la bouteille, elle pompe le fluide électrique des corps qui la touchent, ces deux effets étant inſtantanés, ils doivent donc ſe faire ſentir dans le même tems aux deux extrémités de la chaîne quelle que ſoit ſon étendue; c'eſt-à-dire qu'en la ſuppoſant formée par pluſieurs perſonnes ſe tenant toutes par la main, & dont la premiere tienne la bouteille, & la derniere tire l'étincelle, elles reſſentiront l'une & l'autre une ſecouſſe en même tems, l'une dans la partie qui tient la bouteille, & l'autre dans celle qui tire l'étincelle, ſoit que le nombre des perſonnes entre deux ſoit grand ou petit. Or comme on a vû que lorſqu'une perſonne tire une étincelle en preſſant legerement la main d'une autre, elles reſſentent l'une & l'autre une douleur dans l'endroit où elles ſe touchent, produite par l'électricité qui paſſe de la premiere à la ſeconde, *&c.* lors donc que la derniere perſonne de la chaîne tire l'étincelle, dans l'inſtant même le fluide électrique qu'elle a acquis, paſſe dans la perſonne dont elle tient la main: il en eſt de même de celle-ci à la troiſieme, juſqu'a celle qui tient la bouteille; de même celle-ci tire du fluide électrique de celle qui la touche, celle-ci de la troiſieme, *&c.* juſqu'à celle qui tire l'étincelle. Ce double effet doit donc ſe faire ſentir dans un inſtant d'un bout à l'autre de la chaîne; les perſonnes qui la compoſent doivent donc être toutes frappées, & en même tems quel que ſoit leur nombre. Ainſi l'on voit que par la nature des choſes cet effet ſemble devoir ſe tranſmettre à des diſtances infinies, & inſtantanément tant que la continuité n'eſt pas interrompue.

M. l'abbé Nolet eſt le premier qui ait penſé à faire faire cette expérience à pluſieurs perſonnes tout-à-la-fois; dans ſa nouveauté, il la fit, le Roi étant préſent, dans la grande galerie de Verſailles, avec 240 perſonnes auxquels ſe joignirent tous les ſeigneurs qui vinrent avec ſa Majeſté. Comme cette expérience eſt du genre des choſes, ainſi que nous l'avons dit au commencement de cet article, dont on ne peut avoir d'idée qu'autant qu'on les éprouve ſoi-même, peu de tems après le Roi curieux de ſavoir ce qui en étoit par lui-même, vint dans le cabinet des médailles où étoient les inſtrumens de cet académicien, & là fit l'expérience pluſieurs fois avec des perſonnes de ſa cour. Quelque tems après M. le Monnier le medecin la fit dans le clos des Chartreux, en faiſant partie d'un cercle formé par deux fils-de-fer chacun de 95 toiſes de long; & il remarqua qu'elle étoit inſtantanée. M. Watſon & quelques membres de la ſociété royale de Londres, ont fait auſſi des expériences très-curieuſes à ce ſujet, qui ſeroient trop longues à rapporter, mais par leſquelles il paroît que l'étendue du cercle électrique ayant quatre milles, l'expérience a encore parfaitement réuſſi, & s'eſt fait ſentir inſtantanément dans tous les points de cette vaſte étendue. Ce qu'il y a de plus ſingulier dans cette expérience, c'eſt que quoiqu'à deſſein ils euſſent interrompu la chaîne pendant l'eſpace de deux milles, enſorte que la commotion ne pouvoit ſe tranſmettre de l'obſervateur qui étoit à l'extrémité d'un fil-de-fer à un autre obſervateur qui en étoit éloigné de deux milles, que par le terrein, cela n'empêcha pas, comme nous venons de le dire, l'expérience de réuſſir. Enfin les expériences du même genre que fit en 1749 M. Jallabert, ſont trop ſingulieres pour que je ne les rapporte pas ici. M. l'abbé Nolet en fait mention dans ſes lettres, *page* 202. « J'avois établi (c'eſt M. Jallabert qui parle) une » machine électrique dans une galerie ſituée ſur le » Rhone, deux cents cinquante piés environ au-deſ- » ſous de notre machine hydraulique: un matras deſ- » tiné aux expériences de la commotion, fut ſuſ- » pendu à une barre de fer électriſée immédiatement » par un globe de verre, & du culot de ce matras » pendoit un fil-de-fer, qui plongeoit dans le Rhone » de la profondeur de quelques lignes: des fils de fer » attachés à la barre, & ſoûtenus par des cordons de » ſoie, venoient aboutir auprès de quelques fontai- » nes publiques. Le globe étant frotté, on tiroit de » ces fils-de-fer, en approchant la main, des étincel- » les qui cauſoient la ſenſation d'une legere piquûre; » mais ſi quelqu'un communiquant d'une main à l'eau » de quelqu'une des fontaines, préſentoit l'autre au » fil-de-fer qui y aboutiſſoit, il éprouvoit une forte » commotion, *&c.* » Il eſt à remarquer que les eaux qu'éleve cette machine hydraulique, ſont portées dans un réſervoir à plus de mille quatre cents piés de cette machine, élevé de 131 piés ſur le niveau du Rhone, & que de ce réſervoir elles ſe diſtribuent dans les différens quartiers de la ville.

Nous avons conſidéré dans tout cet article l'expérience du *coup foudroyant* d'après la plûpart de ceux qui en ont écrit, ſous un ſeul point de vûe, c'eſt-à-dire comme une expérience ſinguliere de l'électricité par laquelle on peut imprimer des ſecouſſes violentes à nos corps, ſecouſſes avec leſquelles on a déjà tué quelques petits oiſeaux, & juſqu'à des poulets, ſi nous en croyons M. Franklin. Mais ſi nous l'avons fait, ce n'a été que pour nous conformer à l'uſage reçu; car cette maniere de l'enviſager eſt trop particuliere, la commotion violente qu'elle nous fait éprouver n'étant qu'un cas particulier des effets qu'elle produit. En effet, on voit que dans cette expérience le fluide ou feu électrique étant emporté rapidement du crochet de la bouteille vers ſon ventre, ce feu peut par-là produire beaucoup d'autres effets. C'eſt auſſi ce que nous a fait voir M. Franklin: cet habile phyſicien nous a montré qu'on pouvoit par ſon moyen percer des cartes, du papier, *&c.* enflammer de la poudre, & faire une eſpece de fuſion froide des métaux. Voici comment on s'y prend à-peu-près pour faire ces expériences: ayez un grand carreau de verre doré des deux côtés, avec des marges d'un pouce ou plus, comme nous l'avons dit, juſqu'où la dorure ne s'étende pas: l'ayant poſé horiſontalement, on le fait communiquer par-deſſous avec le conducteur, enſorte que ce ſoit ſa ſurface inférieure qui reçoive l'électricité: enſuite on le charge bien, en mettant de tems en tems les mains ſur la ſurface ſupérieure, pour faire communiquer cette ſurface avec le plancher: comme nous avons dit que cela étoit néceſſaire lorſque le carreau eſt bien chargé, ſi l'on veut percer des cartes, par exemple, on les poſe deſſus, & prenant une eſpece de *C* de fer dont les deux bouts ſont retournés en-dehors & forment des eſpeces d'anneaux, on le met d'un bout ſur ces cartes, & de l'autre on l'approche; on tire une étincelle du conducteur, dans l'inſtant le fluide par l'extrême vîteſſe avec laquelle il eſt emporté, les perce. Si l'on veut faire la fuſion froide des métaux, ayant deux lames de verre d'une certaine épaiſſeur, de trois pouces de long ou environ, & d'un de large; placez entre ces lames au milieu d'un bout à l'autre, une feuille de métal quelconque, comme d'or, de cuivre, *&c.* fort étroite, n'ayant

n'ayant guere qu'une ligne de largeur : ceci fait, ſerrez-les fortement l'une contre l'autre avec du cordonnet de ſoie ; plus elles ſeront ſerrées, mieux l'expérience réuſſira : poſez-les enſuite au milieu du carreau de verre, & faites communiquer l'un des bouts de la feuille d'or (qui pour cet effet doit déborder par ſes deux extrémités) avec la dorure du carreau, & l'autre avec quelque plaque ou morceau de métal, que vous mettrez ſur un morceau de verre poſé deſſus l'ayant bien chargé, comme on vient de le dire : prenez enſuite le *C* de fer dont nous avons parlé ; & après l'avoir appliqué ſur le morceau de métal, tirez une étincelle du conducteur : ſi vous deſſerrez le cordon, & que vous regardiez vos lames, vous y verrez dans différens endroits des taches rougeâtres, produites par l'or qui y a été comme comprimé dans l'exploſion, ou dans l'inſtant que le carreau s'eſt déchargé. Ces taches ſont parfaitement égales ſur chacune de ces lames, enſorte que l'une eſt toûjours la contre-épreuve de l'autre, & ſi adhérentes que l'eau régale ni aucun mordant ne peut les enlever ; quelquefois le choc eſt ſi grand, lorſque l'électricité eſt très-forte, qu'elles ſe briſent en mille parties.

Après avoir parlé de l'expérience du *coup foudroyant* en général, en avoir fait voir les cauſes & montré les différens moyens de le varier, il ne me reſte plus qu'à parler de ſon application à la Medecine.

Je ſouhaiterois bien pouvoir donner ici une longue liſte des bons effets qu'elle a produits ; mais malheureuſement je ſuis contraint d'avoüer qu'ils ſont en très-petit nombre, au moins ceux qu'on peut légitimement attribuer à cette expérience. Je ſai qu'on a fait beaucoup de tentatives ; je ſai qu'on a vanté le ſuccès de pluſieurs, mais ces ſuccès ne ſont pas confirmés. Je n'ai pas été moi-même plus heureux ; tout ce que j'ai remarqué de plus conſtant, c'eſt que la commotion donnée avec une certaine violence occaſionne des ſueurs très-fortes aux perſonnes qui la font, ſoit par la crainte qu'elle leur cauſe, ſoit auſſi par l'impreſſion qu'elle fait ſur tout leur corps. Cependant on ne doit pas ſe décourager ; ſouvent le peu de ſuccès de nos tentatives ne vient que de la maniere dont nous les faiſons : peut-être à la vérité que le tems & les expériences nous apprendront, que l'application de celle-ci au corps humain eſt inutile ; peut-être auſſi qu'ils nous en feront découvrir d'heureuſes applications auxquelles nous touchons, & dont cependant nous ne nous doutons pas. *Voyez* ÉLECTRICITÉ. (*T*)

COUP DE CROCHET, en *Bâtiment*, eſt une petite cavité que les Maçons font avec le *crochet*, pour dégager les moulures du plâtre, & que l'on appelle *grain d'orge* dans les profils des corniches de pierre, ou moulures de menuiſerie. *Voyez* GRAIN D'ORGE. (*P*)

COUP-D'ŒIL (*le*), *dans l'Art militaire*, eſt ſelon M. le chevalier de Folard, l'art de connoître la nature & les différentes ſituations du pays, où l'on fait & où l'on veut porter la guerre ; les avantages & les deſavantages des camps & des poſtes que l'on veut occuper, comme ceux qui peuvent être favorables ou deſavantageux à l'ennemi.

Par la poſition de nos camps & par les conſéquences que nous en tirons, nous jugeons ſûrement des deſſeins préſens, & de ceux que nous pouvons avoir par la ſuite. C'eſt uniquement par cette connoiſſance de tout le pays où l'on porte la guerre, qu'un grand capitaine peut prévoir les évenemens de toute une campagne, & s'en rendre pour ainſi dire le maître. Sans le *coup-d'œil* militaire, il eſt impoſſible qu'un général puiſſe éviter de tomber dans une infinité de fautes d'une certaine conſéquence.

Philopœmen, un des plus illuſtres capitaines de la Grece, avoit un *coup-d'œil* admirable. Plutarque nous apprend la méthode dont il ſe ſervit pour voir de tout autres yeux que de ceux des autres, la conduite des armées.

« Il écoutoit volontiers, dit cet auteur dans la vie » de ce grand capitaine, les diſcours & liſoit les traités des Philoſophes, non tous, mais ſeulement ceux » qui pouvoient l'aider à faire des progrès dans la vertu. Il aimoit ſur-tout à lire les traités d'Evangelus, » qu'on appelle les *tactiques*, c'eſt-à-dire l'art de ranger les troupes en bataille ; & les hiſtoires de la vie » d'Alexandre : car il penſoit qu'il falloit toûjours rapporter les paroles aux actions, & ne lire que pour » apprendre à agir, à moins qu'on ne veuille lire ſeulement pour paſſer le tems, & pour ſe former à un » babil infructueux & inutile. Quand il avoit lû les » préceptes & les regles de Tactique, il ne faiſoit » nul cas d'en voir les démonſtrations par des plans » ſur des planches ; mais il en faiſoit l'application » ſur les lieux mêmes, & en pleine campagne : car » dans les marches il obſervoit exactement la poſition des lieux hauts & des lieux bas, toutes les » coupures & les irrégularités du terrein, & toutes » les différentes formes de figure que les bataillons » & eſcadrons ſont obligés de ſubir à cauſe des ruiſſeaux, des ravins, & des défilés, qui les forcent » de ſe reſſerrer ou de s'étendre ; & après avoir médité ſur cela en lui-même, il en communiquoit » avec ceux qui l'accompagnoient, *&c.* »

C'eſt un abregé des préceptes qui peuvent former un général au *coup-d'œil*. On peut voir dans le commentaire ſur Polybe de M. le chevalier Folard, *tom. I. pag. 262.* le *coup-d'œil réduit en principes & en méthode*. C'eſt un chapitre des plus inſtructifs de ce commentaire, & un de ceux dont il paroît qu'un officier deſtiné à commander les armées peut tirer le plus d'utilité. (*Q*)

COUP PERDU, (*Art milit.*) eſt un coup de canon tiré de maniere que la bouche du canon eſt élevée au-deſſus de la ligne horiſontale, & qu'il n'eſt pas pointé directement à un but. (*Q*)

COUP DE PARTANCE, (*Marine.*) c'eſt un coup de canon que le commandant fait tirer ſans être chargé à balle, pour avertir les paſſagers ou autres gens de l'équipage qui ſont encore à terre, de ſe rendre à bord & que le navire va partir. (*Z*)

Coup de canon à l'eau, (*Marine.*) ſe dit des *coups* de canon qu'un vaiſſeau reçoit dans la partie qui en eſt enfoncée dans l'eau, c'eſt-à-dire au-deſſous de ſa ligne de flotaiſon.

Dans un combat, les calfats ſont tous prêts avec des plaques de plomb, qu'on applique ſur le trou pour boucher le plus promptement qu'il eſt poſſible les *coups de canon à l'eau*.

Coup de canon en bois, (*Marine.*) ce ſont ceux que reçoit le vaiſſeau dans ſa partie qui eſt hors de l'eau. (*Z*)

COUP DE VENT, (*Marine.*) ſe dit lorſque le vent ſe renforce aſſez pour obliger de ſerrer les voiles, & qu'il forme un gros tems ou un orage qui tourmente le vaiſſeau. (*Z*)

COUP DE MER, (*Marine.*) c'eſt lorſque la mer eſt groſſe, & que la vague vient frapper avec violence contre le corps du vaiſſeau. On a vû des *coups de mer* aſſez forts pour enlever le gouvernail, briſer les galeries, & mettre le navire en danger. (*Z*)

COUP DE GOUVERNAIL, (*Marine.*) *donner un coup de gouvernail* ; c'eſt pouſſer le gouvernail avec beaucoup de vîteſſe à bas-bord ou à ſtribord. (*Z*)

* COUP, PETITS COUPS, (*bas au métier.*) parties de cette machine, à l'aide deſquelles s'exécute une des principales manœuvres dans le travail. Cette

manœuvre s'appelle *former aux petits coups*. *Voyez l'article* BAS AU MÉTIER.

* COUP, (*Brasserie.*) c'eſt le nom que l'on donne à une des façons que reçoit le grain pour en tirer la bierre. Il y a le premier *coup* & le ſecond. *Voyez l'article* BRASSERIE.

COUP, *prendre coup*, (*Fauconnerie.*) ſe dit de l'oiſeau quand il heurte trop fortement contre la proie.

COUP FOURRÉ, (*Eſcrime.*) on appelle ainſi les eſtocades dont deux eſcrimeurs ſe frappent en même tems.

COUP DE NIVEAU, (*Hydraulique.*) ſe dit d'un alignement entier pris entre deux ſtations d'un nivellement. *Voyez* NIVELLER. (*K*)

COUP DE HANCHE, (*Manége.*) mauvaiſe conformation du cou d'un cheval; c'eſt un creux à la jonction du cou & du garrot. *Voyez* GARROT.

COUP DE CORNE. *Voyez* CORNE.

COUP DE LANCE eſt un enfoncement comme une eſpece de gouttiere, qui va le long d'une partie du cou ſur le côté. Quelques chevaux d'Eſpagne & quelques barbes naiſſent avec cette marque qui paſſe pour bonne. *Voyez* BARBE. (*V*)

COUP SEC, (*Jeu de billard.*) Jouer *coup ſec*, c'eſt frapper la bille avec la maſſe du billard, & la faire partir ſans la ſuivre ni la conduire. Les billes faites du *coup ſec* ſont les ſeules qui ſe comptent.

COUP D'AJUSTEMENT, eſt, *au Mail*, le dernier des *coups* que l'on doit jouer avec le mail, pour s'ajuſter & envoyer la boule à portée d'être jettée à la paſſe avec la leve.

COUPABLE, ſ. m. & f. (*Juriſp.*) en Droit, eſt un accuſé convaincu. *Voyez* CRIMINEL.

COUPANT, ſ. m. (*Comm.*) monnoie d'or & d'argent fabriquée & de cours au Japon. Elle ſert en même tems de poids; elle eſt ovale & aſſez mince, quoique peſante. Le *coupant* d'or peſe une once ſix gros un denier, & celui d'argent deux onces. On n'en peut guere établir le prix, y en ayant de différens titres, d'altérés, & de bas alloi. Il y a des *demi-coupans*, des tiers, des quarts de *coupans*.

COUPE, ſub. f. (*Hiſt. anc. & mod. prof. & ſacr.*) vaſe à boire, propre pour les ſacrifices, les feſtins, *&c.* Ce mot a différentes acceptions dans l'Ecriture. La *coupe de bénédiction* eſt celle que l'on béniſſoit dans les repas de cérémonie, & dans laquelle on bûvoit à la ronde.

C'eſt ainſi que dans la derniere cene Jeſus-Chriſt benit le calice de ſon ſang après le ſouper, & le fit boire à tous ſes apôtres. La *coupe de ſalut*, dont il eſt parlé dans les pſeaumes, eſt une *coupe* d'action de graces, que l'on bûvoit en beniſſant le Seigneur, en lui rendant graces de ſes miſéricordes. On en voit encore la pratique dans le troiſieme livre des Machabées, où les Juifs d'Egypte, dans les feſtins qu'ils firent pour leur délivrance, offrirent des *coupes de ſalut*.

Les Juifs ont encore aujourd'hui de ces *coupes* d'actions de graces, que l'on benit dans les céremonies de leurs mariages, & dans les repas qu'ils font pour la circonciſion de leurs enfans. Quelques commentateurs croyent que la *coupe de ſalut* n'eſt autre choſe que le vin que l'on répandoit ſur les victimes d'action de graces, ſuivant la loi de Moyſe.

La *coupe*, dans le ſtyle de l'Ecriture, marque auſſi quelquefois le partage, *Dominus pars hæreditatis meæ & calicis mei*; parce que dans les repas on donnoit à chacun ſa *coupe*, que l'on rempliſſoit de vin autant de fois qu'il en avoit beſoin: ou bien le prophete parle de ces *coupes* que l'on bûvoit en cérémonie & chacun à ſon tour. *Dieu eſt mon héritage & ma coupe*; je ne veux avoir aucune part à l'héritage, aux feſtins, aux ſacrifices, aux partages, à la ſociété des méchans; Dieu ſeul me ſuffit, il eſt mon partage & ma *coupe*; je ne deſire pas davantage. *Pſal. xv. 5.*

La *coupe* de Joſeph, dont parle l'Ecriture, que l'on cacha dans le ſac de Benjamin, le plus jeune des freres de ce patriarche, eſt le ſujet de pluſieurs différentes conjectures, fondées ſur les paroles des officiers de Joſeph: *la coupe que vous avez volée, eſt celle dans laquelle mon ſeigneur boit, & dont il ſe ſert pour prédire l'avenir.* On demande ſi en effet Joſeph ſe ſervoit de la *coupe* pour prédire l'avenir, ou ſi ces gens le croyoient ainſi, ou s'ils diſent cela ſuivant l'opinion commune des Egyptiens, qui tenoient Joſeph pour un grand magicien, ou s'ils le diſent pour intimider les freres de Joſeph, leur faiſant accroire que Joſeph, qu'ils ne connoiſſoient pas encore pour leur frere, étoit un homme très-expert dans l'art de deviner, qui avoit connu par la vertu de ſon art le vol qu'ils lui avoient fait. *Gen. xljv. v. 5.* tous ces ſentimens ont leurs défenſeurs. Il eſt certain que les anciens avoient une ſorte de divination par la *coupe*. Les Orientaux diſent que l'ancien roi Giamſchid, qui eſt le Salomon des Perſes, & Alexandre le grand, avoient des *coupes* par le moyen deſquelles ils connoiſſoient toutes les choſes naturelles, & quelquefois même les ſurnaturelles. Les anciens parlent de certaines *coupes* divinatoires pleines de vin ou d'autres liqueurs, que l'on répandoit en cérémonie du côté de l'anſe, & dont on tiroit des préſages pour l'avenir.

Pline parle des divinations par le moyen des eaux & des baſſins. Or voici de quelle maniere on devinoit par le gobelet: on y jettoit de petites lames d'or ou d'argent, ou quelques pierres précieuſes, ſur leſquelles étoient gravés certains caracteres, après quelques invocations & cérémonies ſuperſtitieuſes on conſultoit le démon; il répondoit en pluſieurs façons: quelquefois par des ſons articulés, quelquefois il faiſoit paroître ſur la ſuperficie de l'eau les caracteres qui étoient dans le gobelet, & formoit ſa réponſe par leur arrangement; quelquefois il traçoit l'image de la perſonne au ſujet de laquelle on l'avoit interrogé. *Voyez* DIVINATION.

Nous ne prétendons nullement prouver que Joſeph ſe ſoit ſervi de la *coupe* pour deviner. Il étoit certainement très-habile dans la ſcience de prédire l'avenir: mais ce n'étoit pas une ſcience acquiſe, ni un art curieux & diabolique; c'étoit une vertu ſurnaturelle que Dieu lui avoit communiquée, & qui lui avoit attiré cette haute conſidération où il étoit dans l'Egypte. Il n'eſt pas incroyable que les Egyptiens, & peut-être une partie de ſes gens, le cruſſent vraiment magicien, & qu'ils en ayent parlé ſuivant cette prévention; mais il ne s'enſuit pas qu'il ait uſé de la *coupe* pour deviner. Le texte hébreu, même de la Geneſe, peut avoir un autre ſens: *n'eſt-ce pas la coupe dans laquelle mon ſeigneur boit, & qu'il cherche avec beaucoup de ſoin?* ou bien: *n'eſt-ce pas la coupe dans laquelle mon ſeigneur boit, & par laquelle il vous a éprouvé?* Il va éprouver ſi vous êtes auſſi reconnoiſſans que vous devez des bontés qu'il a eues pour vous; cette *coupe* ſervira à donner une preuve de votre ingratitude & de votre infidélité. Calmet, *dict. de la Bible, tom. I. lettre C. pag. 471.* (*G*)

COUPE, *en Aſtronomie*, conſtellation de l'hémiſphere méridional, dont les étoiles ſont au nombre de ſept dans le catalogue de Ptolomée, de huit dans celui de Tycho, & de onze dans celui de Flamſteed.

COUPE, (*Juriſp.*) meſure uſitée pour les grains en certaines provinces: en Auvergne, par exemple, le ſeptier de blé contient huit cartons, & le carton quatre *coupes*. Mais il y a trois meſures différentes dans cette province, ſavoir celle de Clermont, celle de S. Flour, & celle de Brivadois & Langhadois. *V.* les lettres patentes du mois de Septembre 1510, ſur la réformation des poids & meſures d'Auvergne,

qui ſont à la ſuite du procès-verbal de rédaction des coûtumes de cette province. (*A*)

COUPE, (*Belles-lettres.*) on donne ce nom à l'arrangement des diverſes parties qui compoſent un poëme lyrique. C'eſt proprement le ſecret de l'art, & l'écueil ordinaire de preſque tous les auteurs qui ont tenté de ſe montrer ſur le théatre de l'opéra.

Un poëme lyrique paroît fort peu de choſe à la premiere inſpection: une tragédie de ce genre n'eſt compoſée que de 600 ou 700 vers; un ballet n'en a pour l'ordinaire que 500. Dans le meilleur de ces ſortes d'ouvrages on voit tant de choſes qui ſemblent communes; la paſſion eſt ſi peu pouſſée dans les premiers, les détails ſont ſi courts dans les autres; quelques madrigaux dans les divertiſſemens, un char qui porte une divinité, une baguette qui fait changer un deſert en un palais magnifique, des danſes amenées bien ou mal, des dénoüemens ſans vraiſſemblance, une contexture en apparence ſeche, certains mots plus ſonores que les autres, & qui reviennent toûjours; voilà à quoi l'on croit que ſe bornent la charpente & l'enſemble d'un opéra. On s'embarque, plein de cette erreur, ſur cette mer, qu'on juge auſſi tranquille que celles qu'on voit peintes à ce théatre: on y vogue avec une réputation déjà commencée ou établie par d'autres ouvrages décidés d'un genre plus difficile: mais à peine a-t-on quitté la rive, que les vents grondent, la mer s'agite, le vaiſſeau ſe briſe ou échoüe, & le pilote lui-même perd la tête & ſe noie. *Voyez* COUPER.

Le poëte dans ces compoſitions ne tient que le ſecond rang dans l'opinion commune. Lulli a joüi pendant la vie de Quinault, de toute la gloire des opéra qu'ils avoient faits en ſociété. Il n'y a pas vingt ans qu'on s'eſt apperçu que ce poëte étoit un génie rare; & malgré cette découverte tardive, on dit encore plus communément: *Armide eſt le chef-d'œuvre de Lulli*, que *Armide eſt un des chefs-d'œuvre de Quinault.* Comment ſe perſuader qu'un genre pour lequel en général on ne s'eſt pas accoûtumé encore à avoir de l'eſtime, eſt pourtant un genre difficile? Boileau affectoit de dédaigner cette eſpece d'ouvrages; la comparaiſon qu'il faiſoit à la lecture d'une piece de Racine avec un opéra de Quinault, l'amitié qu'il avoit pour le premier, ſon antipathie contre le ſecond, une ſorte de ſéverité de mœurs dont il faiſoit profeſſion, tout cela nourriſſoit dans ſon eſprit des préventions qui ſont paſſées dans ſes écrits, & dont tous les jeunes gens héritent au ſortir du collége.

Si l'on doit juger cependant du mérite d'un genre par ſa difficulté, & par les ſuccès peu fréquens des plus beaux génies qui l'ont tenté, il en eſt peu dans la poéſie qui doive avoir la préférence ſur le lyrique. Auſſi la bonne *coupe* théatrale d'un poëme de cette eſpece ſuppoſe ſeule dans ſon auteur pluſieurs talens, & un nombre infini de connoiſſances acquiſes, une étude profonde du goût du public, une adreſſe extrême à placer les contraſtes, l'art moins commun encore d'amener les divertiſſemens, de les varier, de les mettre en action; de la juſteſſe dans le deſſein, une grande fécondité d'idées, des notions ſur la peinture, ſur la méchanique, la danſe, & la perſpective, & ſur-tout un preſſentiment très-rare des divers effets, talent qu'on ne trouve jamais que dans les hommes d'une imagination vive & d'un ſentiment exquis; toutes ces choſes ſont néceſſaires pour bien *couper* un opéra; peut-être un jour s'en appercevra-t-on, & que cette découverte détruira enfin un préjugé injuſte, qui a nui plus qu'on ne penſe au progrès de l'art. *Voyez* OPÉRA. (*B*)

COUPE, (*Sculpture.*) morceau de ſculpture en maniere de vaſe, moins haut que large, avec un pié qui ſert à couronner quelque décoration.

COUPE, (*Architec.*) eſt l'inclinaiſon des joints des vouſſoirs d'un arc & des claveaux d'une plate-bande.

COUPE DE BATIMENT. *Voyez* PROFIL.

COUPE DE FONTAINE. *Voyez* FONTAINE.

COUPE DE BOIS. (*Juriſp.*) *Voyez* BALIVEAUX, BOIS, & EAUX-ET-FORETS, TAILLIS, VENTE. (*A*)

COUPE, ſ. f. (*Drap.*) façon que l'on donne aux étoffes. Il y en a une d'endroit & une d'envers. *Voy.* DRAP.

COUPE, (*Gravure.*) c'eſt, dans les principes de la Gravure en bois, la premiere & l'une des principales opérations où le coup de pointe eſt donné & enfoncé dans le bois avec la pointe à graver, en tirant la lame de gauche à droite appuyée devers ſoi ſur le plan incliné du biſeau du taillant de cet outil, afin de préparer le bois à l'endroit où cette *coupe* ſe fait, à pouvoir enſuite être enlevé par la recoupe à la deuxieme opération de la gravure. *Voyez dans les Planches de la Gravure en bois* la poſition de la main pour faire cette *coupe*. *Voyez auſſi* RECOUPE, GRAVURE EN BOIS, *&c. Voyez auſſi, tant à l'article* GRAVÛRE, *qu'aux mots* TAILLES, CONTRETAILLES, & ENTRETAILLES, *les principes de cet art. Article de* M. Papillon.

COUPE DES PIERRES, *ou* STÉRÉOTOMIE, eſt une partie de l'*Architecture* qui enſeigne à conſtruire des voûtes, enſorte qu'elles ſoient le plus durables qu'il eſt poſſible. *Voyez* STÉRÉOTOMIE.

Cette ſcience eſt entierement fondée ſur la Géométrie, la Statique, la Dynamique, *&c.* ou plûtôt eſt un compoſé de toutes ces différentes connoiſſances judicieuſement ramenées à ſon objet.

L'idée qu'on a attachée au nom de *coupe des pierres*, n'eſt pas ce qui le préſente d'abord à l'eſprit; ce mot ne ſignifie pas particulierement l'ouvrage de l'artiſan qui taille la pierre, mais la ſcience du mathématicien qui le conduit dans le deſſein qu'il a de former une voûte ou un corps d'une certaine figure, par l'aſſemblage de pluſieurs petites parties. Il faut en effet plus d'induſtrie qu'on ne penſe, pour qu'elles ſoient faites de façon que quoique d'inégales figures & grandeurs, elles concourent chacune en particulier à former une ſurface réguliere, ou régulierement irréguliere, & qu'elles ſoient diſpoſées de maniere qu'elles ſe ſoûtiennent en l'air en s'appuyant réciproquement les unes ſur les autres, ſans autre liaiſon que celle de leur propre peſanteur; car les liaiſons de mortier ou de ciment doivent toûjours être comptées pour rien. *Voyez* VOÛTE.

Ce n'eſt que dans ces derniers tems qu'on a écrit ſur la *coupe des pierres*, du moins il ne nous reſte point d'écrit des anciens ſur cette matiere. Philibert de Lorme, aumônier & architecte d'Henri II. eſt, dit-on, le premier qui en ait écrit, dans le traité d'Architecture qu'il publia en 1567; cette date n'eſt pas fort ancienne. Mathurin Jouſſe produiſit quelques traits, dans ſon livre intitulé *ſecrets d'Architecture*, qu'il publia en 1642. Le P. Deran, l'année ſuivante, mit cet art dans toute ſon étendue pour les ouvriers. Boſſe, la même année, donna un ſyſtême tout différent qu'il tenoit de Deſargues, lequel ne fut pas goûté. M. de la Rue, en 1718, a redonné une partie des traits du P. Deran, avec quelques nouveaux. Tous ces auteurs s'en ſont tenus à une ſimple pratique dénuée de démonſtrations.

Enfin M. Frezier chevalier de l'ordre militaire de S. Louis, & ingénieur ordinaire du Roi en chef à Landau, a publié dernierement un excellent ouvrage ſur cette matiere avec des démonſtrations, en trois volumes *in*-4°. Plus de la moitié de ſon livre, qui eſt très-méthodique, traite des ſolides; ce qui manque dans les élémens de Géométrie ordinaires. (*D*)

COUPE DES CHEVEUX, *terme de Perruquier*, qui ſignifie *la dépouille d'une tête*, ou tous les cheveux

qu'un Perruquier a enlevé avec les ciſeaux de deſſus la tête d'une perſonne. On dit dans ce ſens, *une belle coupe de cheveux*, pour ſignifier une dépouille de cheveux bien abondante ou d'une belle couleur.

Coupe des cheveux ſignifie auſſi la maniere de tailler & étager les cheveux. C'eſt dans ce ſens qu'on dit, *tel perruquier eſt habile pour la coupe des cheveux.*

COUPE D'HABITS, *terme de Tailleur*, qui ſignifie l'action de tailler tous les morceaux de l'étoffe qui doit entrer dans la compoſition d'un habit ou autre partie du vêtement qui eſt du reſſort du tailleur: ainſi on dit, *un tel tailleur a la coupe fort bonne*, c'eſt-à-dire qu'il entend fort bien à tailler un habit.

Couper un habit, ſignifie *tailler l'étoffe. Voyez* TAILLER.

COUPÉ, adj. *en Muſique;* c'eſt quand au lieu de faire durer une note toute ſa valeur, on ſe contente de la frapper par un ſon bref & ſec au moment qu'elle commence, paſſant en ſilence le reſte de ſa durée. (*S*)

COUPÉ, *dans la Danſe;* c'eſt un pas qui eſt compoſé de deux autres, ſavoir d'un demi-*coupé* & d'un pas gliſſé: ce dernier doit être plié à propos, élevé en cadence, & ſoûtenu gracieuſement. Si l'on commence le *coupé* du pié droit, il faut, ayant le pié gauche devant & le corps poſé deſſus, approcher le pié droit auprès à la premiere poſition, puis plier les deux genoux également, & étant plié on paſſe le pié droit devant juſquà la quatrieme poſition: on s'éleve deſſus la pointe en étendant les genoux, & du même tems le talon droit ſe poſe & le genou ſe plie; mais la jambe gauche ſe gliſſe devant juſqu'à la quatrieme poſition, & le corps ſe poſant deſſus termine l'étendue du pas.

Il y a encore une autre façon de faire le *coupé:* le demi-*coupé* fait, étant élevé ſur la pointe, on gliſſe le pié, dans le même tems qu'il s'éleve, juſqu'à la quatrieme poſition: en le paſſant, la pointe doit être baſſe, & la jambe bien étendue; & à meſure que la jambe gauche paſſe devant, le genou droit ſe plie, & renvoye par ce mouvement le corps ſur le pié gauche.

Ces deux manieres ſont bonnes; mais la premiere eſt plus aiſée, parce que le corps eſt plus aſſûré par le talon droit qui eſt appuyé.

Il ſe fait auſſi en arriere & de côté, aux poſitions près, qui ſont différentes ſelon le chemin que l'on doit tenir.

COUPÉS, (*demi-*) ce ſont des pas de danſe que l'on n'exécute bien qu'avec la connoiſſance des mouvemens du coup-de-pié, du genou, & des hanches.

Ces pas ont quatre attitudes, ſoit qu'on les faſſe du pié droit, ſoit qu'on les exécute du gauche.

1°. En ſuppoſant qu'on veuille les faire du pié droit, on mettra le gauche devant à la quatrieme poſition, & le corps ſera poſé deſſus en avant, le pié droit prêt à partir, & ſa pointe poſée ſeulement à terre.

2°. On apportera le pié droit contre le gauche à la premiere poſition, & l'on pliera également les deux genoux, ayant toûjours le corps poſé ſur le pié gauche, la ceinture non pliée, & la tête fort en arriere.

3°. En demeurant plié, on paſſera le pié droit devant ſoi ſans ſe relever à la quatrieme poſition, & l'on apportera le corps deſſus en s'élevant ſur la pointe du pié droit.

4°. En même tems on apportera le corps ſur le pié droit en s'élevant ſur la pointe du pié: on aura ſoin en s'élevant d'étendre le genou, & d'approcher incontinent la jambe gauche, en prenant garde que les deux jambes ſoient bien étendues lorſque l'on ſera élevé ſur la pointe du pié. Enfin on laiſſera poſer le talon à terre pour terminer le pas, & pour avoir la facilité d'en faire autant de l'autre pié en obſervant les mêmes regles. Ces pas ſont abſolument néceſſaires. On ſuivra les mêmes regles pour les faire en arriere & de côté: mais on ne paſſera le pié qu'après que l'on aura plié; autrement on prendroit ſon mouvement à faux, & l'on ne ſe releveroit pas avec la même facilité.

COUPÉS DU MOUVEMENT, *terme de Danſe*, pour exprimer un pas qui eſt un des plus gracieux & des plus gais que l'on ait inventé, par rapport à la variété des mouvemens qui ſont modérés. Voici la maniere de le faire.

Lorſque vous prenez votre demi-coupé en avant, par exemple, vous le pliez très-doucement, & vous vous élevez de même ſur le pié qui a paſſé devant les jambes bien étendues, parce que le corps ſe portant ſur le pié de devant, attire la jambe de devant qui s'étend également: dans le même moment le talon du pié de devant ſe poſe, le genou ſe plie, & la jambe qui eſt en l'air s'ouvre un peu à côté; & le genou qui eſt plié en s'étendant rejette cette jambe en-devant en vous laiſſant tomber deſſus, & en ne ſautant qu'à demi; c'eſt ce qu'on appelle *demi-jetté.*

Ce *coupé* n'eſt compoſé que de deux pas, & ces deux pas renferment deux mouvemens différens. Le premier eſt plier ſur un pié, paſſer l'autre en s'élevant deſſus; & le ſecond plier ſur ce pié, & s'élever avec plus de vivacité pour retomber ſur l'autre en ſautant à demi; & c'eſt ce qui rend ce pas gai.

Quant à ceux qui ſe font de côté, ce ſont les mêmes regles, à l'exception que l'on porte le pié à la cinquieme poſition pour le demi-coupé, & à la ſeconde pour le demi-jetté. D'autres ſe prennent de la premiere, & l'on porte le pié à côté à la ſeconde poſition en s'élevant deſſus, & du même tems on poſe le talon à terre pour plier, & pour lors on fait le demi-jetté en croiſant à la cinquieme poſition.

COUPÉ, *en terme de Blaſon*, ſe dit des membres des animaux, comme la tête, la cuiſſe, *&c.* qui ſont coupés net & ſéparés du tronc; au lieu qu'on les appelle *arrachés* lorſqu'ils ont divers lambeaux & filamens ſanglans ou non ſanglans qui paroiſſent avoir été arrachés avec force. *Voyez* ARRACHÉ.

Coupé ſe dit encore des croix, barres, bandes, chevrons, *&c.* qui ne touchent point les côtés de l'écuſſon, & qui ſemblent en avoir été ſéparés.

Il ſe dit auſſi de l'écu partagé horiſontalement par le milieu en deux parties égales. Lomellini à Genes, *coupé* de gueules & d'or. *Chambers & Trév.* (*V*)

* COUPE-CERCLE, *inſtrument de Mathém.* c'eſt une des pointes d'un compas: elle eſt tranchante, & diviſe circulairement le papier ou le carton ſur lequel on l'appuie. On donne le même nom *en Menuiſerie* à un villebrequin qui eſt armé à ſon extrémité d'une couronne tranchante, au centre de laquelle il y a une pointe qui fixe le villebrequin, & qui perce un trou tandis que la couronne emporte une piece circulaire. *Voyez* TRÉPAN.

COUPÉE, adj. pris ſubſt. *en Géométrie*, eſt la même choſe qu'abſciſſe, *abſciſſa*, qui eſt dérivé du latin, & qui ſignifie la même choſe. *Voyez* ABSCISSE. (*O*)

COUPÉE, adj. pris ſubſt. (*Ecriture.*) eſt une ſorte de lettres dont les pleins ſont interrompus au tiers & à la moitié de leurs jambages; ce qui les compoſe de trois parties qu'on réunit par le moyen d'une roſe qu'on exécute à chaque vuide. *Voyez les Planches.*

COUPE-GORGE, *voyez* GORGERE.

COUPELLE, (*Docimaſ. Chimie.*) ſorte de vaiſſeau dont ſe ſervent les Chimiſtes pour purifier l'or & l'argent des différens métaux avec leſquels ils peuvent être alliés.

La *coupelle* eſt faite d'une matiere qui a la propriété de tenir en fuſion tous les métaux parfaits &

imparfaits tant qu'ils conſervent leur état métallique, & de les abſorber ou de les *boire*, pour ſe ſervir du terme de l'art, dès qu'ils ſont vitrifiés.

Or tous les métaux, excepté l'or & l'argent, ſe vitrifiant très-aiſément avec le plomb que l'on employe à cet effet, le fondement de l'opération que l'on exécute par le moyen des *coupelles* eſt très-évident. *Voyez* ESSAI & AFFINAGE.

Pour faire des *coupelles*, il faut choiſir une matiere qui réſiſte au feu le plus violent ſans ſe fondre, & qui ne ſe vitrifie pas facilement avec le corps vitreſcible, par exemple avec le verre de plomb; il faut que cette matiere ait aſſez de cohéſion, & qu'elle faſſe une maſſe poreuſe.

On a trouvé que la terre qui reſte après la combuſtion des os de tous les animaux, à l'exception de quelques-uns qui ſont moins propres que les autres, étoit ce qu'il y avoit de mieux pour cet uſage. La terre que l'on retire des végétaux brûlés n'eſt pas moins bonne, & on fait de très-excellentes *coupelles* avec le ſpath. M. Sthal indique même que l'on en pourroit faire de fort bonnes avec la chaux. *Voy.* CENDRÉE.

Les cendres d'os & celles de bois étant préparées comme il a été expoſé au mot CENDRÉE, Schlutter veut qu'on prenne pour les *coupelles* communes trois parties de cendres de bois & une partie de cendres d'os. Si on veut les faire meilleures, dit-il, il faut deux parties des premieres & une partie des autres; on les mêle bien enſemble, en les humectant avec autant d'eau claire qu'il en faut pour qu'elles puiſſent ſe peloter ſans s'attacher aux mains; alors on en fait des *coupelles* de telle grandeur qu'on veut. Il faut pour cela prendre la partie inférieure du moule, la remplir de cendres que l'on preſſe avec la main; on retranche avec un couteau les cendres qui excedent le moule, puis on poſe la partie ſupérieure du moule ſur ſon inférieure, & l'on frappe deſſus d'abord à petits coups, juſqu'à ce qu'on ſoit ſûr qu'elles ſe rencontrent exactement; enſuite on frappe trois coups forts avec le marteau ou maillet de bois: qui, ſelon quelques-uns, doit être du même poids que les deux moules enſemble. Il faut que le moule inférieur ſoit poſé ſur un gros billot fort ſtable, & qui n'ait point de reſſort, ſans quoi les *coupelles* ſeroient ſujettes à ſe refendre horiſontalement. Ce moule inférieur qui reçoit les cendres ſe nomme en Allemagne *la nonne:* le ſupérieur qui forme le creux arrondi de la *coupelle* s'appelle *le moine*. Après qu'on a retiré ce moule ſupérieur, on met ſur la *coupelle* une couche très-mince de claire (*voy.* CLAIRE), en la ſaupoudrant à-travers un petit tamis de ſoie; on l'y étend uniment avec le petit doigt, enſuite on y replace le moine qu'on a bien eſſuyé, & l'on frappe deſſus deux ou trois petits coups: cela étant fait, on preſſe le fond de la *coupelle* qui eſt encore dans le moule ſur un morceau de drap attaché exprès ſur le billot, où l'on travaille ce qui la détache; on la renverſe ſur la main gauche pour la poſer ſur la planche ou ſur l'ardoiſe où elle doit ſécher: on continue ainſi juſqu'à ce qu'on en ait fait la quantité que l'on ſouhaite. Il eſt bon de faire obſerver qu'avant de les mettre ſous la mouſle, il faut qu'elles ayent été ſéchées exactement à l'air.

On fait aiſément avec les cendres de bois ſeules, ou avec les mêlanges précédens, des *coupelles* aſſez grandes pour paſſer juſqu'à deux onces de plomb: mais ſi on les vouloit beaucoup plus grandes, il faudroit avoir des cercles de fer de différens diametres, & de hauteur proportionnée à la quantité de cendres dont on a beſoin pour paſſer depuis trois onces juſqu'à un marc de plomb. On les remplit exactement de cendres de bois ſeules, ou d'un mêlange de parties égales de ces cendres & de chaux d'os exactement mêlées & humectées, juſqu'à ce qu'elles ſe pelotent en les preſſant ſans s'attacher aux doigts: on poſe le cercle de fer ſur une pierre plate, unie, & qui ſoit très-ſtable; on frappe les cendres avec un moule en demi-ſphere, ſi le cercle de fer n'a que trois ou quatre pouces de diametre; mais s'il eſt plus grand, on les bat verticalement avec un pilon de fer arrondi, juſqu'à ce qu'elles ayent acquis aſſez de fermeté pour que le doigt n'y faſſe aucune impreſſion; enſuite avec un couteau courbé on y forme un creux en ſection de ſphere, & on le perfectionne avec une boule d'ivoire. On ne retire point les cendres de ce cercle de fer comme des moules de cuivre précédens; mais après qu'elles ſont exactement ſeches, on le met ſous la mouſle avec les cendres qu'il contient.

Quand on fait des *coupelles* de cendres de bois ſeules, il faut y joindre quelque choſe de glutineux, ſans quoi elles conſervent fort difficilement la forme que le moule leur a donnée. Les uns y mêlent de l'eau gommée, d'autres du blanc d'œuf battu dans beaucoup d'eau, d'autres un peu de terre glaiſe; mais ce qui m'a paru réuſſir le mieux, c'eſt d'humecter les cendres avec de la bierre, juſqu'à ce qu'en les preſſant elles ſe pelotent ſans s'attacher aux doigts. D'autres y ajoûtent un peu de terre glaiſe purifiée par le lavage, & ſéchée. Quant à moi, après avoir eſſayé tous les mélanges décrits par les auteurs, je m'en ſuis tenu à faire mes *coupelles* de cendres d'os de veau & d'os de mouton lavées & calcinées deux fois, puis porphyriſées à ſec en poudre impalpable; par-là je ne ſuis point obligé d'y mettre de *claire* pour en boucher les pores: quoiqu'elles paroiſſent à la vûe très-compactes, l'eſſai y paſſe auſſi vîte que dans les *coupelles* faites de cendres d'os ſimplement paſſées au tamis de ſoie: elles boivent beaucoup moins de *fin* que ces dernieres. M. *Cramer* préfere les *coupelles* de chaux d'os à celles de cendres de bois; l'eſſai, dit-il, dure plus long-tems, mais il ſe fait avec plus d'exactitude. Le plomb vitrifié avec l'alliage, pénetre lentement la matiere compacte des cendres d'os. Mais de ce léger inconvénient il réſulte un avantage; c'eſt qu'il n'eſt point à craindre que la *coupelle* s'amolliſſe au feu, & y devienne rare & ſpongieuſe, ni qu'elle boive autant de fin que les *coupelles* de cendres des végétaux. Il eſt vrai qu'il faut gouverner le feu du fourneau autrement qu'avec ces dernieres. De plus, les *coupelles* d'os, ainſi que celles qui ſont faites avec un ſpath bien choiſi, n'ont preſque pas beſoin d'être recuites ſous la mouſle; & comme on n'employe que de l'eau pour les humecter, on n'a pas à craindre, comme dans celles qui ſont faites de cendres humectées de bierre ou de blanc d'œuf, un phlogiſtique reſſuſcitant la litarge en plomb à meſure qu'elle entre dans le corps de la *coupelle*.

Il y a pluſieurs eſpeces de ſpath qui ſont très-propres à faire d'excellentes *coupelles*, & même meilleures que celles dont nous venons de parler; mais parce que tout ſpath n'eſt pas propre à ce deſſein, il faut, ſelon M. *Cramer*, avant que de le préparer, eſſayer ſi celui dont on va ſe ſervir, eſt de la bonne eſpece, ou non: pour cela on en fait calciner une petite quantité dans un vaiſſeau fermé, à un feu médiocre: il ſe fait une légere décrépitation qui, lorſqu'elle ceſſe, annonce que la calcination eſt achevée: on retire le creuſet du feu, & on trouve le ſpath raréfié, & devenu ſi friable, qu'il peut très-facilement être réduit en une poudre très-ſubtile. On formera avec cette poudre humectée d'une diſſolution de vitriol, une *coupelle* dont on ſe ſervira pour faire un eſſai, par lequel on s'aſſûrera que le ſpath dont on s'eſt ſervi, eſt de la bonne eſpece; & pour lors on pourra en préparer une quantité ſuffiſante

pour faire des *coupelles* de toutes ſortes de grandeurs, qui auront les mêmes avantages que celles qui ſont faites d'os, & qui même, ſelon M. *Cramer*, leur ſont préférables.

M. Stahl dit avoir eſſayé de faire des *coupelles* avec l'ardoiſe ordinaire dont on couvre les maiſons, avec la craie, avec le gyps; & il ajoûte qu'il a obſervé divers phénomenes qu'il ne détaille pas, & qu'il abandonne aux curieux. *Voyez* Stahl. *opuſcul. pag.* 824. (*b*)

COUPELLER, v. act. (*Chymie, Docimaſie.*) c'eſt paſſer de l'or, de l'argent, *&c.* à la coupelle. *Voyez* COUPELLE.

COUPE-PAILLE, (*Maréchallerie.*) Le *coupe-paille* ſert à couper la paille par petits fétus, pour que le cheval puiſſe la manger en guiſe d'avoine, après cependant qu'on l'a mêlée avec la moitié de ce grain. Je crois que cette machine a été inventée en Allemagne: les Allemands en font beaucoup d'uſage. C'eſt une eſpece de canal de bois de grandeur propre à recevoir une botte de paille, il eſt terminé en devant par une arcade de fer; un morceau de planche, plat en-deſſous, & traverſé par une barre de fer dont les deux bouts paſſent de chaque côté par une petite fenêtre ferrée, communique par le moyen de courroies à un marche-pié, ſur lequel l'homme qui coupe la paille, met le pié pour ſerrer la botte de paille, qu'il avance à chaque coup de couteau qu'il donne, afin d'en couper l'extrémité par le moyen d'un rateau de fer, qu'il enfonce dans la botte. Quand la paille excede la longueur d'un grain d'avoine, il la tranche en faiſant couler un couteau tout le long de l'arcade de fer; plus elle eſt coupée courte, & mieux les chevaux la mangent: il eſt bon de la mouiller en la mêlant avec l'avoine, ſoit que le cheval ſoit ſain ou malade. (*V*)

COUPE-PASTE, *chez les Boulangers*, eſt le nom qu'ils donnent à un inſtrument de fer large & preſque quarré, ayant pour manche ou poignée un bord roulé ſur lui-même à pluſieurs replis: ils s'en ſervent pour couper la pâte. *Voyez la Planche du Boulanger, fig. 5.*

COUPE-PASTE, *en Pâtiſſerie;* ce ſont des eſpeces de moules ou emporte-pieces, dont on ſe ſert pour couper la pâte de telle grandeur que l'on veut. *Voyez Pl. I. fig.* 2.

COUPE-QUEUE, inſtrument dont les Mégiſſiers ſe ſervent pour couper les queues des peaux qu'ils veulent paſſer en mégie. Le *coupe-queue* n'eſt autre choſe qu'un morceau de vieilles forces qui ſe ſont caſſées par l'anneau. *Voyez Planche du Mégiſſier, lettre K.*

COUPER, v. act. (*Gram.*) c'eſt en général faire uſage d'un inſtrument tranchant, & l'effet produit s'appelle *coupure.* Mais ce mot ſe prend auſſi dans un autre ſens, & il eſt ſynonyme à *mêler* & *tempérer;* ainſi l'on dit *couper un fluide avec un autre.* Ce terme a encore d'autres acceptions particulieres, dont on verra quelques-unes dans les articles ſuivans.

COUPER *un opera.* Il faut *couper un opera* bien différemment de tous les autres ouvrages dramatiques. Quinault a *coupé* tous ſes poëmes pour la grande déclamation: il ne pouvoit pas alors avoir une autre méthode, parce qu'il n'avoit que des ſujets propres à la déclamation; que d'ailleurs on connoiſſoit à peine la danſe de ſon tems, & qu'elle n'occupoit qu'une très-petite partie de la repréſentation.

Ce ne fut qu'au ballet du triomphe de l'Amour qu'on introduiſit en France des danſeuſes dans les repréſentations en muſique; il n'y avoit auparavant que quatre ou ſix danſeurs qui formoient tous les divertiſſemens de l'opéra, & qui n'y portoient par conſéquent que fort peu de variété & un agrément très-médiocre; enſorte que pendant plus de dix ans on s'étoit paſſé à ce théatre d'un plaiſir qui eſt devenu très-piquant de nos jours. Tous les ouvrages antérieurs à 1681 furent donc *coupés* de maniere à pouvoir ſe paſſer de danſeuſes; & le pli étoit pris, ſi on peut s'exprimer ainſi, lorſque le corps de danſe fut renforcé: ainſi *Perſée, Phaëton, Amadis de Gaule, Rolland* & *Armide*, poëmes poſtérieurs à cette époque, furent *coupés*, comme l'avoient été *Cadmus, Théſée, Atys, Iſis, Alceſte* & *Proſerpine* qui l'avoient précédée.

Quinault, en *coupant* ainſi tous ſes opéra, avoit eu une raiſon déciſive; mais ceux qui l'ont ſuivi, avoient un motif auſſi fort que lui pour prendre une *coupe* contraire. La danſe naiſſoit à peine de ſon tems, & il avoit preſſenti qu'elle ſeroit un des principaux agrémens du genre qu'il avoit créé: mais comme elle étoit encore à ſon enfance, & que le chant avoit fait de plus grands progrès; que Lulli ſe contentoit de former ſes divertiſſemens de deux airs de violons, de trois tout au plus, quelquefois même d'un ſeul; qu'il falloit cependant remplir le tems ordinaire de la repréſentation, Quinault *coupoit* ſes poëmes de façon que la déclamation ſuffît preſque ſeule à la durée de ſon ſpectacle: trois quarts d'heure à-peu-près étoient occupés par les divertiſſemens, le reſte devoit être rempli par la ſcene.

Quinault étoit donc aſtraint à *couper* ſes poëmes de façon que le chant de déclamation (alors on n'en connoiſſoit point d'autre, *voyez* COUPE, EXÉCUTION, DÉCLAMATION, OPÉRA.) remplît l'eſpace d'environ deux heures & demie; mais à meſure qu'on a trouvé des chants nouveaux, que l'exécution a fait des progrès, qu'on a imaginé des danſes brillantes, que cette partie du ſpectacle s'eſt accrûe; depuis enfin que le ballet (genre tout entier à la France, le plus piquant, le plus vif, le plus varié de tous) a été imaginé & goûté, toutes les fois qu'on a vû un grand opéra nouveau *coupé* comme ceux de Quinault (& tous les auteurs qui ſont venus après lui, auroient crû faire un crime de prendre une autre *coupe* que la ſienne), quelque bonne qu'ait été la muſique, & quelqu'élégance qu'on ait répandu dans le poëme, le public a trouvé du froid, de la langueur, de l'ennui. Les opéra même de Quinault, malgré leur réputation, le préjugé de la nation, & le juſte tribut de reconnoiſſance & d'eſtime qu'elle doit à Lulli, ont fait peu à peu la même impreſſion; & il a fallu en venir à des expédiens, pour rendre agréable la repréſentation de ces ouvrages immortels. Tout cela eſt arrivé par degrés, & d'une façon preſqu'inſenſible, parce que la danſe & l'exécution ont fait leurs progrès de cette maniere.

Les auteurs qui ſont venus après Quinault, n'ont point ſenti ces différens progrès, mais ils ne ſont point excuſables de ne les avoir pas apperçûs; ils auroient atteint à la perfection de l'art, en *coupant* leurs ouvrages ſur cette découverte. *Voyez* COUPE.

La Mothe qui a créé le ballet, eſt le ſeul qui ait vû ce changement dans le tems même qu'il étoit le moins ſenſible; il en a profité, en homme d'eſprit, dans ſon Europe galante, dans Iſſé, & dans le Carnaval & la Folie, trois genres qu'il a créés en homme de génie. *Voyez* BALLET, COMÉDIE-BALLET, & PASTORALE. On ne conçoit pas comment après un vol pareil vers la perfection, il a pû retomber après dans l'imitation ſervile. Tous ſes autres ouvrages lyriques ſont *coupés* ſur l'ancien patron, & on ſait la différence qu'on doit faire de ſes meilleurs opera de cette derniere eſpece, avec les trois dont on vient de parler.

En réduiſant donc les choſes à un point fixe qui puiſſe être utile à l'art, il eſt démontré, 1°. que la durée d'un opéra doit être la même aujourd'hui qu'elle l'étoit du tems de Quinault: 2°. les trois heu-

res & un quart de cette durée qui étoient remplies par deux heures & demie de récitatif, doivent l'être aujourd'hui par les divertiſſemens, les chœurs, les mouvemens du théatre, les chants brillans, *&c.* ſans cela l'ennui eſt ſûr, & la chûte de l'opéra infaillible. Il ne faut donc que trois quarts d'heure à-peu-près de récitatif, par conſéquent un Opéra doit être *coupé* aujourd'hui d'une maniere toute differente de celle dont s'eſt ſervi Quinault. Heureux les auteurs qui, bien convaincus de cette vérité, auront l'art de *couper* les leurs comme Quinault, s'il vivoit aujourd'hui, les *couperoit* lui-même. *Voyez* BALLET, COUPE, DÉCLAMATION, DÉBIT, DIVERTISSEMENT, OPÉRA, RÉCITATIF, *&c.* (*B*)

COUPER, *en Bâtiment*, a pluſieurs ſignifications. On dit *couper une pierre*, pour exprimer qu'on en a ôté trop de ſon lit ou de ſon parement, enſorte qu'elle devient trop petite pour ſervir, & qu'il la faut mettre au rebut, ou la faire ſervir avec déchet dans un endroit de moindre capacité. *Couper le plâtre*, c'eſt faire des moulures de plâtre à la main ou à l'outil. *Couper le bois*, c'eſt pratiquer des ornemens de Sculpture en plein bois ſur des panneaux de menuiſerie. (*P*)

COUPER DU TRAIT (*Coupe des pierres*) c'eſt faire un modele en petit avec de la craie, ou du plâtre, ou du bois, ou autre choſe facile à *couper*, pour voir la figure des vouſſoirs, & s'inſtruire dans l'application du trait de l'épure ſur la pierre en ſe ſervant des inſtrumens, comme cherches, panneaux, biveaux, équerres. *Voyez* COUPE *des pierres*. (*D*)

COUPER LE CABLE, (*Marine.*) Lorſqu'on eſt obligé d'appareiller très-promptement, ſoit à cauſe du mauvais tems, ſoit pour pourſuivre un vaiſſeau ennemi; comme dans ce cas ſi l'on levoit l'ancre à l'ordinaire, cela conſommeroit un tems précieux, on commande de *couper le cable*, ce qui ſe fait ſur les bittes ou ſur l'écubier. Quelquefois pour éviter de *couper le cable*, ce qui eſt une perte, on le file bout pour bout, & l'on y attache une bouée qui ſert de marque pour le venir chercher, & lever l'ancre qu'on a été forcé d'abandonner.

Lorſqu'un maître de navire eſt obligé de *couper ſon cable* & laiſſer ſon ancre, il en fait un procès-verbal ſigné des principaux de l'équipage; & les armateurs ou les marchands le lui payent ſur l'eſtimation, avant que les marchandiſes ſoient débarquées. (*Z*)

COUPER UN MAST. Dans une tempête on eſt quelquefois obligé de *couper un mât*, & cette manœuvre doit ſe faire avec précaution.

On commence, ſi le tems le permet, par dégarnir le mât de ſa vergue, & de toutes les manœuvres qui pourroient le retenir, excepté les haubans & l'étai: on *coupe* enſuite *le mât* ſous le vent; & quand il commence à chanceler, des matelots prêts avec des haches, *coupent* promptement les haubans au vent & le grand étai. Les haubans ſous le vent ſe *coupent* quand le *mât* eſt à la mer, ou quand il y va, ſi l'on en a le moyen. Il faut remarquer qu'on *coupe* les haubans du vent les premiers, afin que le *mât* tombe ſous le vent, & ne creve pas le vaiſſeau; & qu'on commence de l'avant à l'arriere, afin que le mât tombe de l'arriere, ce qui eſt moins dangereux. S'il faut *couper le mât* étant au mouillage, on fait carguer le vaiſſeau du côté qu'on veut jetter le mât, & l'on fait enſuite la manœuvre qu'on vient d'expoſer. (*Z*)

COUPER LA LAME, c'eſt quand la pointe du vaiſſeau fend le milieu de la *lame* (les flots ou la vague), & paſſe au travers. (*Z*)

COUPER L'OR, *en terme de Batteur d'or*; c'eſt partager une feuille en quatre parts, pour être battues & amenées chacune à la premiere grandeur qu'elles avoient avant que d'avoir été ſéparées; ce qui ſe pratique juſqu'à ce que toutes ces feuilles ſoient aſſez minces & aſſez légeres. *Voyez* BATTEUR D'OR.

COUPER, *en terme de Boulanger*; c'eſt trier les farines, & les mettre chacune avec celles de leur eſpece. *Voyez* SASSER.

COUPER, *en terme de faiſeur de cardes*; c'eſt réduire au moyen des ciſeaux, le fil-de-fer à la longueur néceſſaire pour être employé: on fait pour cela un petit paquet du fil, que l'on arrête par un bout, & on le coupe ſur une meſure.

COUPER, (*Carroſſier.*) *Couper un carroſſe*, c'eſt lui retrancher un de ſes fonds; ainſi un carroſſe *coupé*, c'eſt un caroſſe qui n'a qu'un fond.

COUPER, *en terme de Cirier*; c'eſt retrancher d'une bougie trop longue ce qui eſt ſuperflu. *Couper la tête*, c'eſt ôter ce qui eſt de trop à l'extrémité où l'on a fait la tête.

COUPER, v. n. (*Commerce de ſel, de légumes & de grains.*) C'eſt paſſer la racloire ſur la meſure, quand elle eſt comble.

COUPER LE GRAIN, *terme de Courroyeur*, qui ſignifie former ſur la ſurface du cuir qu'on courroye du côté de la fleur, de petites traces s'entrecoupant en tout ſens à angles inégaux, telles qu'on les remarque ſur les peaux de veau retournées; ce qui forme une eſpece de grain. *Voyez* COURROYER.

COUPER, (*Danſe.*) *voyez* COUPÉ.

COUPER, *en terme d'Epinglier fabriquant d'aiguilles pour les Bonnetiers*, ſe dit de l'action de donner aux aiguilles les longueurs proportionnées à leur groſſeur, par le moyen d'une boîte ou meſure. *Voy. l'article* EPINGLIER.

COUPER. Quoique ce terme ait lieu dans pluſieurs opérations des Epingliers, on ne l'employe pourtant proprement que pour ſignifier l'action de diviſer les dreſſées en tranſons, & les tranſons en hanſes. *Voyez* DRESSSE, TRANSONS, & HANSES. Les plus gros tranſons ſe coupent ordinairement de la longueur de deux épingles; les petits, de trois, & quelquefois de quatre & de cinq.

COUPER LES EPINGLES; c'eſt les réduire à une certaine longueur; ce qui s'exécute en les faiſant entrer de toute cette longueur dans une boîte, & les faiſant toutes toucher une traverſe de cuivre qui les ſépare. *Voyez* BOÎTE. & *la fig. 19. Plan. I. de l'Epinglier.*

COUPER SOUS LE POIGNET, (*Eſcrime.*) c'eſt dégager par-deſſous le poignet de l'ennemi, au lieu de dégager par-deſſous le talon de ſa lame. *Voyez* DÉGAGER.

COUPER SUR POINTE, c'eſt porter une eſtocade à l'ennemi en dégageant par-deſſus la pointe de ſon épée, au lieu de dégager par-deſſous le talon. *Voyez* DÉGAGER.

COUPER, *Jardinage*, ſe dit d'un arbre dont on veut ſe débarraſſer, d'une branche qu'on a deſſein de ſupprimer. On dit encore *couper un terrein* ou *terraſſe en talus*; *couper une allée*.

Couper ſe dit auſſi d'un bois bien deſſiné.

On appelle *coupée blanche* la coupe des baliveaux & du gros bois d'un taillis; ce qui eſt fort défendu par les ordonnances. (*K*)

COUPER, (*ſe*) *en termes de Manége*, ſe dit des chevaux qui s'entre-heurtent les jambes, ou ſe donnent des atteintes en marchant, ou qui avec l'un des fers ſe font ſauter la peau d'un des boulets. *Voyez* BOULET.

Cela arrive plus fréquemment aux piés de derriere qu'à ceux de devant. Ce défaut vient de laſſitude, de foibleſſe aux reins, de ce que les chevaux ne ſavent comment aller, ou de ce qu'ils ſont mal ferrés.

On dit auſſi *couper le rond*, *couper la volte*, lorſ-

qu'un cheval change de main en travaillant ſur ſes voltes, enſorte que diviſant la volte en deux il change de main, & part ſur une ligne droite pour recommencer une autre volte. Dans cette ſorte de manége les écuyers ont coûtume de dire, *coupez*, ou *coupez le rond. Voyez* VOLTE. (*V*)

COUPER UN CHEVAL, *voyez* CHATRER (*Maréchallerie*).

On dit: *On a été obligé de couper ce cheval, parce qu'il ruoit & mordoit.* C'eſt un excellent remede contre ces vices. Les rouſſins ſont ordinairement entiers, non *coupés*.

Couper les oreilles, *voyez* BRETAUDER.

COUPER, *à la Monnoie*. Lorſque les lames, ſoit d'or, d'argent, ou de billon, ont paſſé ſuffiſamment par les laminoirs & au recuit, & que ces lames ſont de l'épaiſſeur convenable à l'eſpece que l'on veut fabriquer, on en *coupe* avec un inſtrument appellé *coupoir* (*voyez* COUPOIR) des morceaux ronds en forme de palets unis, à-peu-près du même poids des eſpeces à fabriquer, appellés *flancs*. *Voyez* FLANCS. Cette manutention eſt appellée *couper les lames en flancs*.

COUPER CARREAUX, *terme d'ancien monnoyage*; c'étoit réduire les lames de métal en carreaux avec les ciſoirs. *Voyez* CARREAUX.

COUPER, v. act. (*Orfév. Grav.* &c.) c'eſt exécuter avec le burin, l'échope, *&c.* en creux ou en relief, les différens ornemens des ouvrages, qu'on dit *être bien ou mal coupés*, ſelon que l'ouvrier eſt habile ou mal-adroit.

COUPER, TRANCHER, *en Peinture*, ſe dit d'une couleur forte & vive, lorſqu'elle eſt miſe près d'une autre ſans aucun adouciſſement. Les couleurs qui ſe *coupent* ou qui *tranchent* ſans aucun paſſage, produiſent un effet deſagréable. (*R*)

COUPER LES CHEVEUX, (*Perruquier.*) Le Perruquier habile, en ôtant les cheveux de la tête avec des ciſeaux, a ſoin de les prendre par petites parcelles appellées *meches*, & d'en *couper* peu à la fois afin qu'ils ſe trouvent plus égaux par la tête, & qu'il ſe faſſe moins de déchêt.

COUPER, (*Venerie.*) ſe dit d'un chien lorſqu'il quitte la voie de la bête qu'il chaſſe, qu'il ſe ſépare des autres, & qu'il la va chercher en *coupant* les devants pour prendre ſon avantage; défaut auquel on doit prendre garde pour n'en pas tirer de la race. On dit, *ce chien ne vaut rien, il ne fait que couper.*

COUPER, *terme de Jeu*; c'eſt diviſer le jeu de cartes en deux parties; ce qui ſe fait par un des joüeurs, après que celui qui a la main a mêlé. La partie qui étoit deſſus ſe met deſſous, & celle qui étoit deſſous ſe met deſſus. Il ne faut point *couper* une carte.

COUPER LA BALLE, (*jeu de Paume.*) c'eſt la frapper avec la raquette inclinée; ce qui la faiſant tourner de haut en bas relativement au côté de celui qui l'a *coupée*, elle ne fait point de bond quand elle vient à tomber à terre, ou n'en fait que très-peu, & trompe toûjours le joüeur inexpérimenté en le faiſant faux, c'eſt-à-dire en ſe jettant après le bond ou à droite ou à gauche, ou même en avant, au lieu que le bond devroit être en arriere. Cela vient de la maniere dont la balle tourne quand elle eſt *coupée*, & de la maniere dont le carreau lui fait obſtacle quand elle tombe: l'obſtacle qu'il lui fait quand elle eſt *coupée*, eſt préciſément en ſens contraire de celui qu'il lui feroit ſi elle ne l'étoit pas.

COUPER LES DÉS, *terme de Jeu*; c'eſt en retirant le cornet leur donner en arriere une impulſion, qui compenſe celle qu'ils ont reçue pour aller en avant, enſorte qu'en tombant ſur la table ils y reſtent ſans ſe mouvoir.

COUPER, (*Blaſon.*) ſe dit de l'écu; c'eſt le diviſer en deux parties égales, par une ligne horiſontale ou parallele à la fuſée. Il eſt *coupé* de gueules & de ſable.

COUPERET, ſ. m. (*Tailland. & Cuiſine.*) inſtrument de gros acier que fabriquent les Taillandiers: la lame en eſt aſſez bien repréſentée par un quart d'ovale; c'eſt la portion curviligne qui eſt le taillant. Le dos en eſt très-fort & très-épais. Le manche en eſt ou de fer ou de bois. On s'en ſert dans les cuiſines & les boucheries pour hacher les viandes.

COUPERET, *terme d'Emailleur*, eſt une ſorte d'outil d'acier dont ces ouvriers ſe ſervent pour couper les canons ou filets d'émail, à-peu-près comme le diamant ſert aux Vitriers & aux Miroitiers pour le verre & pour les glaces. Il eſt fait ordinairement d'une vieille lime applatie & tranchante par un côté; ce qui lui a fait donner auſſi le nom de *lime*. *Voyez* EMAIL, *& la fig. 6. Plan. II. de l'Emailleur en perles fauſſes.*

COUPEROSE, ſ. f. (*Minéralog.*) eſpece de vitriol. *Voyez* VITRIOL.

COUPE-TÊTE, (*Jeu.*) jeu d'enfans qui conſiſte à ſe courber & à ſauter les uns par-deſſus les autres.

COUPEUR, ſ. m. *voyez* CARDEUR.

COUPEUR DE POIL, *chez les Chapeliers*, eſt un ouvrier qui coupe le poil de deſſus la peau des caſtors, des lapins, *&c.* avec des ciſeaux ou avec une eſpece de couteau, afin de pouvoir l'arçonner & l'employer à faire des capades. *Voyez l'article* CHAPEAU.

COUPEUR, *ou* COUPEUSE, ſ. f. lorſque c'eſt une femme, (*Fonte de la dragée au moule.*) eſt l'ouvrier qui ſépare les dragées de la branche ou jet commun à laquelle les dragées moulées tiennent au ſortir du moule; ce qui ſe fait avec les tenailles tranchantes. *Voyez* TENAILLES TRANCHANTES, *& l'art.* FONTE DE LA DRAGÉE AU MOULE; & *A, fig. 2. Pl. de la Fonte des dragées au moule*, qui repréſente une ouvriere qui coupe.

COUPIS, ſ. m. (*Comm.*) toiles de coton à carreaux de huit aulnes de long, ſur trois quarts à cinq, ſix de large. Elles viennent particulierement de Bengale. *Voyez les dictionn. du Comm. & de Trév.*

COUPLAGE, ſ. m. *terme de Riviere*; c'eſt une partie d'un train: il y en a ſeize dans un train.

COUPLE, ſ. m. quand on parle de l'eſpece humaine; ſ. f. quand on parle des autres eſpeces d'animaux ou des êtres inanimés. Il ſe dit en général de deux objets pris ou conſidérés enſemble.

COUPLE, ſ. m. (*Marine.*) On appelle *couple* les côtes ou membres d'un navire, qui étant égaux de deux en deux, croiſſent ou décroiſſent *couple* à *couple* également à meſure qu'ils s'éloignent du principal ou maître *couple*, qui eſt celui du vaiſſeau qui a le plus de capacité. On le nomme auſſi *maître gabari*. *Voyez* GABARI. (*Z*)

COUPLES *ou* FERMURES, (*Marine.*) ce ſont deux planches du franc bordage entre chaque préceinte.

Le *couple* d'entre les deux plus hautes préceintes doit être placé enſorte que les dalots du haut pont y puiſſent être percés convenablement; & la plus baſſe planche de ce *couple* où ſont les dalots, doit être de la même largeur qu'une des préceintes entre leſquelles elle eſt poſée. L'autre planche qui eſt ſur cette premiere doit, en cas que le vaiſſeau ait deux batteries, avoir autant de largeur qu'il en faut aux ſabords, ſans qu'on ſoit obligé de toucher aux préceintes ou à la liſſe de vibord. Si le vaiſſeau a trois batteries, il faut prendre d'autres meſures. Mais en général on ne peut pas donner de regle certaine pour les *couples* ou *fermures*; cela dépend du gabari. *Voyez* BORDAGES. (*Z*)

COUPLE, ſ. m. (*Venerie.*) c'eſt l'attache de cuir & de fer dont on aſſemble deux chiens.

Couplet

Coupler les chiens, c'eſt les attacher deux à deux avec un *couple*.

COUPLE, ſ. m. *en terme de Blaſon*, eſt un bâton d'un demi-pié auquel pendent deux attaches dont on ſe ſert pour coupler les chiens. (*V*)

COUPLÉ, adj. *terme de Blaſon*, ſe dit des chiens de chaſſe liés enſemble, auſſi bien que de quelques fruits.

Philippe de Billy, à Paris, d'argent au chevron de gueules accompagné de trois glands & de trois olives de ſynople, un gland & une olive *couplés* & liés de gueules. (*V*)

COUPLER UN TRAIN, *terme de Riviere*; c'eſt en raſſembler les parties: on ſe ſert pour cet ouvrage de groſſes roüettes dites *roüettes à coupler*.

COUPLET, ſ. m. (*Belles-lett. & Muſiq.*) eſt le nom que l'on donne dans les vaudevilles à cette partie du poëme qu'on appelle *ſtrophe* dans les odes. Comme tous les *couplets* d'une chanſon ſont compoſés ſur la même meſure de vers, on les chante auſſi ſur le même air. *Voyez* STROPHE.

COUPLET, *en Muſique*, ſe dit auſſi des doubles & variations qu'on fait ſur un même air, en le reprenant pluſieurs fois avec de nouveaux changemens; mais toûjours ſans défigurer le fond de l'air, comme dans les folies-d'Eſpagne & dans les anciennes chaconnes. *Voyez* VARIATION. Chaque fois qu'on reprend ainſi l'air varié différemment, c'eſt un *couplet*. (*S*)

COUPLET, (*Arquebuſ.*) Les Arquebuſiers appellent ainſi un fuſil dont le canon eſt briſé, c'eſt-à-dire fait de deux pieces qui ſe raſſemblent par le moyen d'une vis. *Voyez* FUSIL.

COUPLETS, (*Serrur.*) c'eſt une fermeture en charniere compoſée de deux ailes en queue d'aronde ou droites, aſſemblée par une charniere que traverſe une broche.

On en met aux portes, caſſettes, tables, par-tout où il s'agit d'ouvrir & de fermer.

COUPLETS DE PRESSE D'IMPRIMERIE, ſont les deux groſſes charnieres de fer qui attachent le grand chaſſis ou tympan au coffre de la preſſe: ils doivent être extrêmement juſtes, pour éviter divers inconvéniens qui arrivent dans le cours du travail de l'impreſſion. Il y a deux autres petits *couplets* ou charnieres à l'extrémité ſupérieure de ce même chaſſis ou tympan, qui ſervent à y attacher la friſquette au moyen de deux brochettes. *Voyez* FRISQUETTE, TYMPAN, COFFRE.

COUPLIERES, ſ. m. pl. *terme de Riviere*, eſt un aſſemblage de huit roüettes bouclées par un bout, où elles forment une eſpece de nœud coulant. On s'en ſert dans la conſtruction des trains, pour retenir la branche d'un train ſur l'attelier. *Voyez* TRAIN.

COUPOIR, ſ. m. (*Ecrivain & Libr.*) c'eſt un couteau d'ivoire ou de buis: il eſt fait à deux tranchans paralleles; les deux bouts en ſont arrondis. On s'en ſert pour couper les feuillets d'un livre, ou mettre des feuilles de papier en quarrés.

COUPOIR, (*Fonderie en caracteres.*) Inſtrument ſervant aux Fondeurs de caracteres d'Imprimerie, pour *couper* aux corps des caracteres, certaines parties qui nuiroient à l'impreſſion, & pour les rendre plus propres. De ces inſtrumens il y en a de deux façons, de bois & de fer. Ceux de bois ſont les plus anciens, & ils ſubſiſtent depuis l'origine de la Fonderie. C'eſt un billot de bois d'un ſeul morceau, aſſujetti à hauteur d'appui ſur une eſpece de banc fermé à l'entour, pour recevoir les rognures des lettres. Ce billot eſt entaillé dans toute ſa longueur de trois à quatre pouces de profondeur. Dans cette entaille, aux parois du côté gauche, on met le juſtifieur, auſſi de bois, qui contient deux ou trois cents lettres plus ou moins, ſuivant leur groſſeur, arrangées à côté les unes des autres; puis entre ce juſtifieur & le parois à droite du billot, on place un coin de bois qui en remplit le vuide, & qui frappé à pluſieurs coups de maillet, ſerre les lettres dans le juſtifieur, pour pouvoir ſouffrir l'effort d'un rabot avec lequel on les coupe. *Voyez* JUSTIFIEUR.

Le *coupoir* de fer eſt d'une invention moderne, beaucoup plus compoſé, plus propre & plus commode, & avec lequel on fait l'ouvrage plus diligemment & plus ſûrement. Celui-ci eſt d'autant mieux inventé, que l'autre eſt bruyant, & ſujet à ſe déranger par les intempéries de l'air qui tourmentent le bois. *Voyez la Planche III. du Fondeur de caracteres, fig. 1 & 2.*

Il fut inventé à Sedan par Jean Janon graveur, fondeur & imprimeur de cette ville, qui rendit public en 1621 un cahier d'épreuves des caracteres qu'il avoit gravés. Voici quelle fut l'occaſion de cette découverte. Janon avoit depuis long-tems ſa femme malade, & comme entrepriſe de tous ſes membres: le bruit réïteré des coups de maillet pour ſerrer le coin qui tient les lettres fermes dans ce *coupoir* de bois, venant à retentir à ſes oreilles, lui cauſoit une grande douleur, ſuivie d'un accès de mal de tête. Cet homme chercha les moyens de ſoulager ſa femme, & fit part de ſon deſſein à un habile armurier de la même ville; & tous les deux enſemble, après pluſieurs recherches, inventerent cette machine pour la fin qu'ils s'étoient propoſée, d'eviter le bruit, & ajoûterent à cela tout ce que l'art put leur fournir pour en faire une belle compoſition, commode & aiſée; en quoi ils réuſſirent. L'auteur ne joüit pas long-tems du fruit de ſon invention; il mourut peu de tems après. Sa fonderie paſſa après lui entre les mains de pluſieurs fondeurs, qui ne connurent point l'uſage de ce nouveau *coupoir*: cela fit qu'il reſta inconnu juſqu'au tems que cette fonderie ayant paſſé des mains du ſieur Langlois imprimeur & libraire, & depuis ſyndic de la Librairie de Paris, dans celles du ſieur Cot fondeur dans la même ville, celui-ci en raſſembla les pieces; & reconnoiſſant l'utilité de cette nouvelle machine, en fit faire un par un nommé Labrune armurier à Paris, qui l'exécuta ſuivant ce modele, & avec quelques légers changemens.

M. de la Chapelle ſur-intendant des bâtimens du Roi, ayant été inſtruit de l'utilité de ce nouveau *coupoir*, en a fait faire un ſur le modele du ſieur Cot pour la fonderie du Roi au Louvre. En 1739 le ſieur Fournier le jeune en a fait faire un pour ſon uſage, où il a changé & tranſpoſé pluſieurs pieces, pour le rendre plus parfait & plus commode. C'eſt d'après le ſien qu'on a deſſiné celui de nos Planches. *Voyez ces Planches. Voyez auſſi l'art.* CARACTERES.

* COUPOIR, *à la Monnoie*, eſt un inſtrument de fer qui ſert à emporter des lames de métal, les flancs deſtinés à faire des monnoies. *Pl. I. fig. 1.* En voici la deſcription.

L'arbre de fer à vis *A*, *B*, *C*, eſt attaché au montant *G H I*; au-deſſous de la tête *A*, eſt emboîtée la manivelle *D E* à main en *F*, & armée d'une boule de plomb *K*: au montant *G H* ſont adaptées deux jumelles de fer *M N*, qui ſervent d'écrou & de directrices à l'arbre *A B C*, à l'extrémité duquel eſt aſſemblé à clavettes l'appui *O P* à mortoiſe en *Q*, où eſt reçue la queue du plein *R*, qui va frapper le coupant *S* enclavé à vis dans la boîte *V*. Le coupant eſt creux, & la table *X X* eſt percée; ainſi lorſque le plein *R* vient frapper une lame de métal placée entre lui & le coupant *S*, le plein *R* force le métal à s'enfoncer en creux ſur le coupant; & ce coupant *S*, qui eſt vif & d'acier acéré, emporte de la lame la partie qu'on lui oppoſe; & cette partie, qui eſt le flanc, paſſant dans le coupant & à-travers la table *X*, tombe dans le pannier *Z*. Il faut avoir autant de

coupoirs qu'il y a de différentes monnoies : mais pour toutes les eſpeces, les *coupoirs* ſont conſtruits de même ; il n'y a que le coupant qui change de calibre.

COUPOLE, ſ. f. *terme d'Architecture*, qui ſignifie la même choſe que *dôme*.. *Voyez* DÔME.

Ce mot vient de l'italien *cupola*, qui eſt dérivé du mot latin barbare *cuppola*, autrement *thola* ou *fornix*, voûte.

C'eſt auſſi le dedans ou la partie concave d'une voûte ſphérique, qu'on orne de compartimens & de peinture. *Voyez* VOUTE.

COUPON D'ACTION, (*Comm. & Fin.*) portion de la dividende, ou répartition d'une action. *Voyez* ACTION & DIVIDENDE.

Ce terme inconnu en France en ce ſens juſqu'au regne de Louis XV. commença à s'y introduire dans les finances, lorſque pour accréditer & ſoûtenir les fermiers généraux des revenus du Roi, on créa des actions des fermes.

Les actions de la compagnie des Indes ayant ſuccédé à celles-ci, l'uſage des *coupons* fut rétabli dans le commerce des actions.

Chaque dividende ou répartition d'action eſt diviſée en deux *coupons*, & chaque billet & police d'actions contient ſix *coupons*, ou trois années de dividende.

Ces *coupons* ont été inventés pour faciliter le payement des dividendes, & épargner à l'actionnaire le ſoin de faire dreſſer des quittances à chaque demi-année.

On les appelle *coupons*, parce qu'en les coupant, & retranchant de la police un billet d'action à chaque diviſion de ſix mois, ils deviennent des quittances en forme, qui ſuffiſent au caiſſier de la compagnie pour ſa décharge, & à l'actionnaire pour recevoir ſa demi-répartition, ſans meme avoir beſoin de la ſigner.

Chaque *coupon d'action* a une empreinte du ſceau de la compagnie, enſorte qu'une police d'actions pour trois années, a ſept ſceaux ; la derniere diviſion, qui eſt proprement l'action, ayant auſſi le ſien. Tous les trois ans les billets d'action ſe renouvellent : en voici un modele, tel qu'on les délivre à la compagnie des Indes. Les croix qu'on a miſes dans chaque diviſion, tiennent lieu du ſceau de la compagnie.

MODELE d'une police d'Action de la Compagnie Royale des Indes, avec ſix coupons.

N°. 514933.

ſix premiers mois de 1720.

Répartition d'une Action de la Compagnie des Indes.

+

N°. 514933.

ſix derniers mois de 1720.

Répartition d'une Action de la Compagnie des Indes.

+

N°. 514933.

ſix premiers mois de 1721.

Répartition d'une Action de la Compagnie des Indes.

+

N°. 514933.

ſix derniers mois de 1721.

Répartition d'une Action de la Compagnie des Indes.

+

N°. 514933.

ſix premiers mois de 1722.

Répartition d'une Action de la Compagnie des Indes.

+

N°. 514933.

ſix derniers mois de 1722.

Répartition d'une Action de la Compagnie des Indes.

+

N°. 514933.

+

Le Porteur du préſent Billet eſt Propriétaire d'une Action de la Compagnie des Indes. A Paris le premier Janvier 1720. Signé pour le Sieur * * * *, * * * *

Vû par Meſſieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes. Signé, * * * *

Les billets des nouvelles loteries royales ont auſſi leurs *coupons*, ſur leſquels on va à chaque tirage ſe faire payer au tréſor royal de la rente du billet, ou de ſon lot. *Voyez dict. du Comm.* (*G*)

* COUPON, (*Comm.*) eſpece de toile d'ortie qui ſe fait à la Chine, d'une plante appellée *co*, qui ne ſe trouve guere que dans la province de Fokien. C'eſt une eſpece de lierre, dont la tige donne un chanvre qui ſert à la fabrique du *coupon*. On la fait roüir, on la tille ; on laiſſe la premiere peau, qui n'eſt bonne à rien ; on garde la ſeconde, qu'on diviſe à la main, & dont, ſans la battre ni filer, on fait une toile très-fine & très-fraiche. N'aurions-nous point dans nos contrées de plantes qu'on pût dépouiller d'une premiere peau, ſous laquelle il y en eût une autre propre à l'ourdiſſage ? Cette recherche ne ſeroit pas indigne d'un Botaniſte.

COUPONS, (*Manufact. d'Etoffes.*) petites pieces de toile, de ſerge, *&c.* qui n'ont pas plus de cinq aulnes de long. Il eſt défendu par les réglemens d'attacher aux ouvrages, ſoit étoffes, ſoit toiles, des *coupons* pour en completer l'aulnage preſcrit.

COUPON, *terme de Riviere*, dix-huitieme partie d'un train de bois floté. Chaque *coupon* doit avoir douze piés de long, ce qui donne trente-ſix toiſes pour la longueur entiere du train. La largeur du train eſt de quatre longueurs de buches. Le train rend communément vingt-cinq cordes de bois à Paris ; il en rendroit bien davantage, ſans le déchet qui ſe fait en chemin.

COUPURE, ſ. f. (*Chirurgie.*) bleſſure légere faite avec un inſtrument tranchant, tel qu'un raſoir, un couteau, une ſerpe, une hache. La *coupure* peut être légere ou conſidérable. Une *coupure* légere qui n'a point offenſé de groſſes arteres, de nerfs, ni de parties tendineuſes, ſe guérit d'elle-même, en écartant l'air, le froid, le frottement, en employant quelque baume vulnéraire, naturel ou artificiel ; en rejoignant le bord des levres ſéparées, & en les contenant dans leur réunion par un bandage. Si la *coupure* eſt conſidérable, alors elle prend le nom de *bleſſure* ou *plaie*, & demande le ſecours de l'art dans le traitement. *V.* PLAIE. Cet art, pour le dire en deux mots, conſiſte à ſuivre la route que tient la nature dans la guériſon des plaies, écarter ce qui peut être nuiſible, & ſuppléer à ce qui manque. Au reſte il ne faut pas confondre la *coupure* avec l'inciſion : la *coupure* eſt bien une inciſion d'une partie molle, mais faite ſans deſſein & ſans utilité ; l'inciſion au contraire eſt une *coupure* faite exprès par une main chirurgicale avec un inſtrument tranchant, pour tendre à la guériſon du malade, ou pour l'accélérer. *Voyez* INCISION. *Par M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COUPURES, *en termes de Fortification ou de la guerre des ſiéges*, ſont dans les ouvrages attaqués, des ſéparations qu'on y pratique pour en diſputer le terrein pié à pié à l'ennemi. Les *coupures* ne ſont ordinairement compoſées que d'un foſſé & d'un parapet. (*Q*)

COUR, ſ. f. *terme d'Architecture;* eſt la dépendance d'une maiſon, d'un hôtel ou d'un palais, conſiſtant en une portion de terrein découvert, plus ou moins grande, laquelle eſt fermée de murs ou entourée de bâtimens.

Les *cours* principales doivent en général être plus profondes que larges; on leur donne communément la diagonale du quarré de leur baſe : celles qui ſont quarrées font un mauvais effet.

La *cour* qui eſt en face & proche le grand corps de logis, s'appelle *cour principale;* celle qui précede cette derniere, s'appelle *avant-cour;* celles deſtinées aux équipages, aux cuiſines, *&c.* s'appellent *baſſes-cours. Voyez* BASSES-COURS. (*P*)

* COUR, (*Hiſtoire moderne & anc.*) c'eſt toûjours le lieu qu'habite un ſouverain; elle eſt compoſée des princes, des princeſſes, des miniſtres, des grands, & des principaux officiers. Il n'eſt donc pas étonnant que ce ſoit le centre de la politeſſe d'une nation. La politeſſe y ſubſiſte par l'égalité où l'extrême grandeur d'un ſeul y tient tous ceux qui l'environnent, & le goût y eſt rafiné par un uſage continuel des ſuperfluités de la fortune. Entre ces ſuperfluités il ſe rencontre néceſſairement des productions artificielles de la perfection la plus recherchée. La connoiſſance de cette perfection ſe répand ſur d'autres objets beaucoup plus importans; elle paſſe dans le langage, dans les jugemens, dans les ſentimens, dans le maintien, dans les manieres, dans le ton, dans la plaiſanterie, dans les ouvrages d'eſprit, dans la galanterie, dans les ajuſtemens, dans les mœurs mêmes. J'oſerois preſqu'aſſûrer qu'il n'y a point d'endroit où la délicateſſe dans les procédés ſoit mieux connue, plus rigoureuſement obſervée par les honnêtes gens, & plus finement affectée par les courtiſans. L'auteur de l'eſprit des lois définit l'air de *cour,* l'échange de ſa grandeur naturelle contre une grandeur empruntée. Quoi qu'il en ſoit de cette définition, cet air, ſelon lui, eſt le vernis ſéduiſant ſous lequel ſe dérobent l'ambition dans l'oiſiveté, la baſſeſſe dans l'orgueil, le deſir de s'enrichir ſans travail, l'averſion pour la vérité, la flaterie, la trahiſon, la perfidie, l'abandon de tout engagement, le mépris des devoirs du citoyen, la crainte de la vertu du prince, l'eſpérance ſur ſes foibleſſes, *&c.* en un mot la malhonnêteté avec tout ſon cortege, ſous les dehors de l'honnêteté la plus vraie; la réalité du vice toûjours derriere le fantôme de la vertu. Le défaut de ſuccès fait ſeul dans ce pays donner aux actions le nom qu'elles méritent; auſſi n'y a-t-il que la mal-adreſſe qui y ait des remords. *Voyez l'article* COURTISAN.

COUR, (*Juriſpr.*) en latin *curia, ſeu curtis, aula, comitatus, prætorium, palatium,* ſignifie en général *un tribunal compoſé de pluſieurs pairs ou vaſſaux, conſeillers ou aſſeſſeurs.*

On donnoit autrefois le titre de *cour* à toutes ſortes de tribunaux indifféremment; on diſoit *la cour du ſeigneur,* pour ſignifier *ſa juriſdiction; cour d'égliſe* pour *officialité.* Préſentement les compagnies ſouveraines ſont les ſeules juriſdictions qui doivent être qualifiées de *cour,* & qui puiſſent prononcer leurs jugemens en ces termes : *La cour ordonne.....*

Cour ſignifie quelquefois ſimplement *juriſdiction,* comme quand le Roi renvoye à un juge la connoiſſance d'une affaire, & lui attribue à cet effet toute *cour* & juriſdiction.

C'eſt auſſi en ce ſens qu'un juge, même inférieur, met les parties hors de *cour,* pour dire qu'il les renvoye & les met hors de procès.

Congé de cour, c'eſt obtenir ſon renvoi, ſa décharge.

Ravoir la cour, c'eſt obtenir le renvoi d'une cauſe. *Voyez* de Fontaine, *ch. iij. art.* 19.

Rendre la cour à ſes hommes, c'eſt renvoyer les parties en la juſtice de ſes vaſſaux. Beauman. *ch. x.*

COUR DU ROI À AIGUES-MORTES. La viguerie de cette ville eſt ainſi nommée dans des lettres de Charles V. du 2 Novembre 1364. *Ordonnance de la troiſieme race, tome IV.*

COUR DE BEZIERS, *ou* COUR ROYALE DE BEZIERS. La juſtice royale de cette ville eſt ainſi nommée dans des lettres de Charles V. du mois de Juin 1365. *Ordonnance de la troiſieme race, tome III.*

COUR DE BERRY; c'eſt le bailliage royal de Bourges, qui eſt ainſi qualifié dans des lettres de Charles V. du mois de Décembre 1355.

COUR DU DUC DE BOURGOGNE; c'étoit la juſtice ſouveraine de ce ſeigneur : il en eſt parlé dans des lettres d'Odon duc de Bourgogne, de l'an 1213, rapportées dans le recueil des *ordonnances de la troiſieme race, tome IV. p.* 403.

COUR DU BAILLI DE GRENADE; c'eſt la juſtice royale de cette ville, ainſi appellée dans des lettres du roi Jean, du mois de Décembre 1350.

COUR DE CHRÉTIENTÉ, étoit la même choſe que *cour d'égliſe.* Paſquier, *liv. III. de ſes recherches, chap. xxvj.* rapporte que dans les vieux regiſtres du viguier de Toulouſe, il eſt dit que vers l'an 1290 le roi permit aux veuves & aux orphelins de ſe pourvoir pardevant ſes juges, ou en la *cour de chreſtienté,* c'eſt-à-dire en *cour d'égliſe;* ce qui a depuis été abrogé, de même que pluſieurs autres entrepriſes que les eccléſiaſtiques avoient faites ſur la juriſdiction ſéculiere, par la nonchalance, & même par la connivence de ceux qui avoient part au gouvernement de l'état, & des officiers royaux qui auroient dû arrêter ces entrepriſes. *Voyez ci-après* COUR D'ÉGLISE.

COUR COMMUNE, eſt un titre que l'on donnoit anciennement à quelques juriſdictions. Dans des lettres de Philippe de Valois, du premier Juillet 1328, il eſt parlé de la *cour commune* de Gevaudan, *curia communis Gaballitani.* Ordonnances de la 3e. race, *tome II. p.* 19.

COURS DES AIDES, ſont des cours ſouveraines inſtituées par les rois à l'inſtar des parlemens, pour juger & décider en dernier reſſort & toute ſouveraineté, tous procès, tant civils que criminels, au ſujet des aides, gabelles, tailles, & autres matieres de leur compétence. Les arrêts de ces cours ſont intitulés au nom du Roi : elles ont une juriſdiction contentieuſe : chacune d'elles a un reſſort, & par conſéquent de grandes audiences ſur les hauts ſiéges; ce qui, ſelon le ſentiment de tous les auteurs, en caractériſe eſſentiellement la ſouveraineté.

Dans l'origine la *cour des aides* de Paris étoit unique, & ſon reſſort s'étendoit par tout le royaume. Les rois en ont depuis créé pluſieurs autres, leſquelles ou ont été démembrées de celle de Paris, ou ont été établies à ſon inſtar dans quelques-unes des provinces qui ont été réunies par la ſuite au royaume de France.

Il y a actuellement en France cinq *cours des aides.*

La premiere & la principale de toutes, eſt la *cour des aides* de Paris : on en parlera dans un article particulier.

La ſeconde eſt celle de Montpellier. Elle fut établie par Charles VII. par ordonnance du 20 Avril 1437, pour les pays de Languedoc, Roüergue, Quercy & duché de Guyenne (pour ce qui eſt du reſſort du parlement de Toulouſe), à cauſe de la difficulté qu'il y avoit pour les habitans de ces pays, de venir pardevant *les généraux-conſeillers ſur le fait de la juſtice des aides à Paris, pour obtenir remede de juſtice ſouveraine.* Il fut permis aux officiers établis par cette ordonnance, *de tenir leur ſiége & auditoire où bon leur ſembleroit audit pays.* Cette cour tint d'abord ſes ſéances à Montpellier, puis à Toulouſe; & enfin Louis

XI. par édit du 12 Décembre 1467, la fixa à Montpellier, où elle a toûjours réſidé depuis. On y a uni en Juillet 1629, la chambre des comptes qui avoit été établie dans la même ville en Mars 1522, & que cette *cour des aides*, avant leur réunion, avoit toûjours précedée dans toutes les cérémonies publiques & particulieres, comme étant de plus ancienne création. Elle partage avec la *cour des aides* de Montauban, le reſſort du parlement de Toulouſe.

La troiſieme eſt celle de Bordeaux. Henri II. par édit de Mars 1550, avoit établi en la ville de Périgueux une *cour des aides*, où reſſortiſſoient les généralités d'Agen, Riom en Auvergne, & Poitiers, & qui avoit le titre de *cour des aides de Guienne, Auvergne & Poitou*. Ce prince, par édit de Mai 1557, la ſupprima, rendit à la *cour des aides* de Paris l'Auvergne & le Poitou, & attribua au parlement de Bordeaux le reſſort des élections qui ſe trouvoient dans l'étendue de ce parlement. Louis XIII. par édit d'Août 1637, établit une *cour des aides* à Bordeaux. Louis XIV. la transféra à Saintes en Novembre 1647, & la rétablit à Bordeaux en Juillet 1659. Elle fut enſuite transferée à Libourne en Novembre 1675, & enfin rétablie à Bordeaux par édit de Septembre 1690. Elle eſt partagée en deux ſémeſtres. Son reſſort eſt le même que celui du parlement de Bordeaux, à l'exception de la Saintonge & de l'Aunis, qui reſſortiſſent à la *cour des aides* de Paris.

La quatrieme eſt celle de Clermont en Auvergne, qui fut d'abord établie à Montferrand par édit de Henri II. du mois d'Août 1557, pour la généralité de Riom en Auvergne, que cet édit diſtrait de la *cour des aides* de Paris. Elle a été enſuite transferée à Clermont par édit d'Avril 1630. Son reſſort s'étend dans toute l'Auvergne.

La cinquieme eſt celle de Montauban, établie d'abord à Cahors par édit de Juillet 1642, & enſuite transferée à Montauban par édit d'Octobre 1661. Son reſſort comprend une partie de celui du parlement de Toulouſe.

Outre ces cinq *cours des aides*, il y en a encore huit autres qui ſont unies, ſoit aux parlemens, ſoit aux chambres des comptes; ſavoir, celles de

Grenoble. Louis XIII. par édit de Mars 1628, avoit établi une quatrieme chambre au parlement de Grenoble, avec titre de *juriſdiction de cour des aides*. Ce prince, par édit de Janvier 1638, créa une *cour des aides* à Vienne en Dauphiné. Louis XIV. l'a ſupprimée & unie au parlement de Grenoble par édit d'Octobre 1658.

Dijon, unie au parlement.

Rennes, unie au parlement.

Pau. Elle avoit été établie par édit de Mai 1632, ſous le nom de *cour des aides de Navarre*. Elle fut ſupprimée l'année ſuivante par édit de Septembre 1633. Sa juriſdiction eſt exercée par le parlement.

Metz, unie au parlement.

Rouen. Son origine eſt attribuée au roi Charles VII. Louis XIII. par édit de Juillet 1637, en ſépara la baſſe-Normandie, & pour cet effet créa *une cour des aides* à Caën, qui fut depuis réunie à celle de Rouen par édit de Janvier 1641. La *cour des aides* de Rouen a été unie à la chambre des comptes de cette ville par édit d'Octobre 1705.

Aix en Provence, unie à la chambre des comptes.

Dole en Franche-Comté, unie à la chambre des comptes.

Ces *cours des aides* ont le même reſſort que celui des parlemens de ces provinces.

Il y a eu pluſieurs autres *cours des aides* établies, qui ont été ſupprimées ou réunies à d'autres, comme celle de Périgueux, créée en Mars 1553, ſupprimée en Mai 1557; celle d'Agen, créée en Décembre 1629, dont le reſſort eſt aujourd'hui joint à celle de Bordeaux; celle de Lyon, qui fut créée par édit de Juin 1636, mais dont l'établiſſement n'eut point lieu, & fut révoqué par l'édit de Juillet 1636, portant confirmation de la troiſieme chambre de la *cour des aides* de Paris.

COUR DES AIDES DE PARIS, étoit originairement la ſeule établie pour tout le royaume.

Les anciennes ordonnances en lui attribuant dès ſa création la ſouveraineté dans les matieres de ſa compétence, font marcher ſes jugemens de pair avec ceux du parlement. Celle du 28 Décembre 1355, veut que ce qui ſera fait & ordonné par les généraux députés ſur le fait des aides, vaille & tienne *comme arrêt du parlement, ſans que l'on en puiſſe appeller*. Une autre du 26 Janvier 1382, ordonne que *tout ce qui par noſdits conſeillers, quant au fait de juſtice, ſera ſentencié & jugé, tienne & vaille entierement ainſi comme ce qui eſt fait ou jugé par arrêt de notre parlement*. Une infinité d'autres contiennent les mêmes diſpoſitions.

Auſſi nos rois en parlant de cette *cour*, l'ont toûjours aſſimilée au parlement. L'ordonnance de Charles VI. faite ſur l'aſſemblée des trois états tenue à Paris au mois de Mai 1413, ſur la réformation des offices & abus du royaume, publiée par le roi en ſon lit de juſtice au parlement, les 26 & 27 Mai de la même année, en conſervant la *cour des aides* en ſa ſouveraineté, ajoûte ces mots, *comme notre cour de parlement*. Une autre du 26 Février 1413, énonce qu'elle *eſt ſouveraine quant au fait deſdites aides, & en laquelle tous procès & queſtions prennent fin comme en notre cour de parlement*. Celle du 24 Juin 1500, en rappellant le reſſort & la ſouveraineté de cette *cour*, porte: *tout ainſi que des cauſes ordinaires non touchans leſdites aides, la connoiſſance en appartient en premiere inſtance aux baillis*, &c. *& en cas d'appel, ès ſouverainetés à nos cours de parlement*. Et dans le préambule de la déclaration du 27 Avril 1627, regiſtrée en parlement le 15 Décembre 1635, il eſt dit que *la cour des aides de Paris a été établie & continuellement reconnue après le parlement de Paris, pour cour ſouveraine ſeule & univerſelle en France pour leſdites aides*.

La juriſdiction de cette cour n'eſt point un démembrement de celle des autres cours ſouveraines. Dès le commencement de la levée des aides ou ſubſides, qui ne s'accordoient dans l'origine que pour un tems limité, les rois nommoient, ſoit pour établir & impoſer ces droits, ſoit pour décider les conteſtations qui naîtroient à l'occaſion de leur perception, des commiſſaires dont le pouvoir finiſſoit avec la levée de ces impoſitions; & depuis que ces mêmes droits ſont devenus perpétuels & ordinaires, la fonction de ces juges l'eſt pareillement devenue: mais jamais la connoiſſance de ces aides ou ſubſides n'a appartenu à aucun autre tribunal du royaume. On voit au contraire que les rois l'ont toûjours interdite à tous leurs autres officiers, & ſi quelquefois les juges ordinaires en ont connu, comme en 1350 en Normandie au ſujet de l'aide accordée par cette province, ce n'a été qu'en vertu de l'attribution particuliere que le roi leur en faiſoit par l'ordonnance portant établiſſement de ces droits.

Pour donner une idée plus particuliere de cette cour, on conſidérera dans cet article

1°. Son origine & les progrès de ſon établiſſement.

2°. Les magiſtrats & autres officiers dont elle eſt compoſée.

3°. Quelles ſont les matieres de ſa compétence, ſes différens priviléges, & ſa police intérieure.

4°. L'étendue de ſon reſſort, & les divers tribunaux dont elle reçoit les appels.

Origine de la cour des Aides. Le terme d'*aides* d'où cette cour a pris ſa dénomination, ſignifie en général *un ſecours* ou *ſubſide* que les ſujets payent au roi,

pour lui aider à ſoûtenir les dépenſes de la guerre & les autres charges de l'état.

Dans les commencemens de la monarchie, nos rois prenoient leur dépenſe ſur leur domaine, & ſur les dons qui leur étoient offerts volontairement le premier jour de chaque année, uſage qui ſubſiſtoit encore ſous les rois de la ſeconde race.

Il ſe faiſoit auſſi quelquefois des levées extraordinaires lorſque les beſoins de l'état le demandoient, comme en tems de guerre pour entretenir l'armée, réparer les fortereſſes, *&c.* Ces ſortes d'aides ou ſubſides s'accordoient, ſoit par les états généraux du royaume, ſoit par les états particuliers des provinces, & même des villes, & ne duroient qu'un tems limité. Charles VII. eſt le premier qui, comme le remarque Comines, ait impoſé les aides & ſubſides de ſa ſeule autorité.

Il y avoit auſſi des aides que l'on appelloit *légitimes*, c'eſt-à-dire qui étoient dûes par les principes du droit féodal, & autoriſées par une loi ſuivant laquelle les vaſſaux devoient une aide à leur ſeigneur dans trois cas, lorſqu'il faiſoit ſon fils aîné chevalier, lorſqu'il marioit ſa fille aînée, & lorſqu'il étoit obligé de payer une rançon. Ces ſortes d'aides étoient communes au roi & aux autres ſeigneurs féodaux.

Toutes ces différentes impoſitions furent nommées *aides, ſubſides, tailles, gabelles.* Ce dernier nom ne ſe donnoit pas ſeulement aux impoſitions qui ſe levoient ſur le ſel, mais auſſi ſur toutes les autres denrées & marchandiſes. Il y avoit la gabelle du vin, la gabelle des draps, *&c.*

Il paroît qu'à chaque fois que l'on établiſſoit ces aides ou ſubſides, il y avoit des commiſſaires nommés, tant pour en faire l'impoſition & répartition, que pour juger des débats & conteſtations que la levée de ces droits occaſionnoit.

S. Louis, par un réglement ſur la maniere d'aſſeoir & de regler les tailles, établit à cet effet des élûs, qui étoient choiſis entre les notables bourgeois.

Philippe de Valois ayant aboli les impoſitions faites au pays de Carcaſſonne ſur les draps, & ayant accepté en la place une offre de 150000 liv. adreſſa ſes lettres du 11 Mars 1331, à quatre commiſſaires, auxquels il donne pouvoir de diſtribuer & départir cette ſomme en cinq années, *contraindre les rebelles ou contrediſans, toutes dilations & appellations rejettées*, & commande à tous juſticiers de leur obéir.

Ce même prince ayant établi la gabelle ſur le ſel par tout le royaume, commit par ſes lettres du 30 Mars 1342, trois maîtres des requêtes & quatre autres perſonnes, & les établit *maîtres ſouverains, commiſſaires, conducteurs, & exécuteurs des greniers & gabelles, leur donnant pouvoir d'établir tels commiſſaires, grenetiers, gabelliers, clercs, & autres officiers, de les deſtituer à leur volonté, & de pourvoir de tel remede que bon leur ſemblera ſur tous doutes, empêchemens, excès, & défaut.* Il attribue *à eux ſeuls la connoiſſance, correction & punition du tout quant aux choſes touchant le fait dudit ſel.* Il ordonne qu'il y aura toûjours à Paris deux de ces commiſſaires ſouverains, qu'ils ne ſeront reſponſables qu'à lui, *& qu'on ne pourra ſe pourvoir par voie d'appel ou autrement que devant eux.* Dans quelques autres ordonnances ils ſont appellés *généraux députés ſur le fait du ſel.* Philippe de Valois déclara par ſes lettres du 15 Février 1345, que ſon intention n'étoit point que la gabelle du ſel & autres impoſitions fuſſent unies à ſon domaine, & duraſſent à perpétuité.

Le roi Jean ayant obtenu, pour un an, des états généraux, tant de la *Languedoil* que de la *Languedoc*, aſſemblés à Paris le 16 Février 1350, une impoſition de ſix deniers pour livre ſur toutes les marchandiſes & denrées vendues, & les aſſemblées particulieres des provinces & des villes ayant accordé la continuation de ce ſubſide pendant les années ſuivantes, ce prince, par ſes lettres du 5 Juillet 1354, nomma l'évêque de Laon, le ſire de Montmorency, & Matthieu de Trye ſire de Fontenay, pour aſſembler les prélats, nobles, & habitans du baillage de Senlis, afin de leur demander la continuation de ce ſubſide, & leur donna pouvoir de punir ceux qui s'étoient entremis des impoſitions du tems paſſé, enjoignant à tous ſes officiers & ſujets de leur obéir & à leurs députés en toutes choſes.

Par d'autres lettres du mois de Juillet 1355, le roi avoit nommé pour régir une aide impoſée dans l'Anjou, les évêques d'Angers & du Mans, le ſeigneur de Craon, Pierre & Guillaume de Craon, & Brient ſeigneur de Montejehan, chevaliers, avec un bourgeois d'Angers & un du Mans. Ils devoient entendre les comptes des receveurs, ſans que le roi, le comte d'Anjou, la chambre des comptes de Paris ou autres, pûſſent s'en mêler.

Il n'eſt pas inutile d'obſerver que la *Languedoil* comprenoit toute la partie ſeptentrionale de la France, qui s'étendoit juſqu'à la Dordogne, & dont l'Auvergne & le Lyonnois faiſoient auſſi partie. La *Languedoc* ne comprenoit que le Languedoc, le Quercy, & le Roüergue. Le roi d'Angleterre étoit pour lors maître de la Guienne & de quelques pays circonvoiſins. L'aſſemblée du 16 Février 1350 eſt la derniere où le roi Jean ait convoqué les états de la *Languedoil* & de la *Languedoc* conjointement : ce prince les aſſembla depuis ſéparément.

En l'année 1355, ce même prince pour ſoûtenir la guerre qui recommençoit avec les Anglois, ayant fait aſſembler à Paris les états *du royaume de la Languedoil ou pays coûtumier*, & en ayant obtenu *une gabelle ſur le ſel, & une impoſition de huit deniers pour livre ſur toutes les choſes qui ſeroient vendues, à l'exception des ventes d'héritages ſeulement*, donna un édit daté du 28 Décembre 1355, par lequel il ordonna que ces *aides ſeroient cueillies par certains receveurs, qui ſeroient établis par les députés des trois états en chacun pays*, & qu'outre les commiſſaires ou députés particuliers des pays, il ſeroit établi par les trois états *neuf perſonnes bonnes & honnêtes, c'eſt à ſavoir de chacun état trois, qui ſeront généraux & ſuperintendans ſur tous les autres.* Il eſt dit que toutes perſonnes de quelqu'état & condition qu'ils ſoient, & de quelque privilége qu'ils uſent, ſeront tenus d'obéir à ces députés tant généraux que particuliers; & que s'il y avoit quelques rebelles que les députés particuliers ne pûſſent contraindre, ils les ajourneront pardevant les *généraux ſuperintendans*, qui les pourront contraindre & punir; *& vaudra ce qui ſera fait & ordonné par leſdits généraux députés comme arrêt de parlement, ſans que l'on en puiſſe appeller, ou que ſous ombre de quelconque appel, l'exécution de leurs ſentences ou ordonnances ſoit retardée en aucune maniere.*

Ces aides n'étoient accordées que pour un an, le roi même & la reine n'en étoient pas exempts. Les députés des trois états avoient ſeuls la diſtribution des deniers qui en provenoient, & qui ne pouvoient être employés à autre choſe qu'au fait de la guerre.

Les *généraux ſuperintendans* devoient, ſuivant la même ordonnance, prêter ſerment entre les mains du roi ou de ceux qu'il commettroit, de bien & loyalement exercer leur office; & les députés particuliers & autres officiers qui ſe mêloient des aides, devoient faire le même ſerment aux trois états ou aux ſuperintendans, ou à ceux qui ſeroient par eux commis.

C'eſt cette ordonnance que l'on doit regarder comme l'époque la plus véritable de l'inſtitution de la *cour des aides;* d'où l'on voit que cette cour tire ſon origine, & eſt une émanation de l'aſſemblée des états généraux du royaume. Car quoique cette aide n'eût été accordée que pour un an, il eſt certain qu'il y

eut toûjours ſucceſſivement dans toutes les années ſuivantes des aides accordées, ſoit par les états généraux, ſoit par les états particuliers tenus dans les provinces; qu'elles furent regies par des députés élûs par les états qui les accordoient, & qu'il y eut toûjours depuis à Paris des députés *généraux*, auxquels ceux des provinces reſſortiſſoient.

De ces députés particuliers qui avoient la charge des aides & ſubſides dans les dioceſes & principales villes du royaume, & qui étoient élûs par les députés des trois états, eſt venu le nom d'*élû*, qui eſt demeuré aux officiers établis dans les provinces pour avoir en premiere inſtance la connoiſſance de tout ce qui concerne les aides & ſubſides. Le nom de *généraux des aides* eſt demeuré aux *députés généraux* qui étoient prépoſés pour en avoir la direction générale en la ville de Paris, & recevoir l'appel des députés particuliers ou élûs diſtribués dans les provinces.

Les mêmes états généraux qui avoient accordé cette aide en 1355, s'étant raſſemblés à Paris au premier Mars ſuivant, ainſi que le portoit la précedente ordonnance, la ſupprimerent, & impoſerent à la place une capitation ſuivant les facultés & revenus de chacun, dont le clergé & la nobleſſe furent tenus comme les autres. L'ordonnance faite en conſéquence le 13 Mars 1355, avant pâques, porte que l'aide & ſubſide ſera levé par les députés des trois états en chaque pays, *& qu'à Paris il y aura ſix généraux députés auxquels on aura recours, & qui auront le gouvernement & ordonnance ſur tous les autres députés, & ſeront leurs ſouverains & de tous ceux qui ſe mêleront du fait.*

L'eſpérance que l'on avoit conçue de voir finir la guerre pour laquelle ces aides avoient été accordées, s'évanoüit bien-tôt par la perte de la bataille de Poitiers, qui ſe donna le 19 Septembre 1356; & la captivité du roi Jean, qui fut fait priſonnier à cette bataille, ayant réduit le royaume à la plus fâcheuſe extrémité, il fallut ſonger à impoſer de nouveaux ſubſides.

Charles dauphin de France reconnu pour lieutenant général du royaume, aſſembla les états de la *Languedoil* à Paris, au 15 Octobre 1356; mais ces états s'étant ſéparés infructueuſement, ce prince prit le parti de s'adreſſer aux bonnes villes pour leur demander une aide, & il paroît que la plûpart en accorderent. A l'occaſion des ſubſides accordés par les états particuliers d'Auvergne, il eſt parlé des *généraux gouverneurs* qui connoiſſoient de la maniere d'*impoſer ladite finance, oüir les plaintes & doutes, & les remédier & corriger.*

Au mois de Février ſuivant, le dauphin aſſembla à Paris les états de la *Languedoil*, qui lui accorderent des ſubſides pour un an. L'ordonnance du mois de Mars 1356 faite en conſéquence, porte que le ſubſide ſera levé par les gens élûs par les trois états. Les *députés généraux* qui devoient prêter ſerment entre les mains du roi, ne pouvoient rien faire s'ils n'étoient d'accord, ou au moins ſix d'entr'eux, ſavoir deux perſonnes de chaque état. On trouve un mandement du 17 Mai 1357, donné par les *généraux élûs à Paris par les gens des trois états du royaume de France, ſur le ſubſide octroyé pour la guerre.*

Les mêmes états de la *Languedoil* aſſemblés à Compiegne le 4 Mai 1358, accorderent au dauphin, qui venoit d'être déclaré régent par le parlement, une aide pour *le fait des guerres, la délivrance du roi Jean, & la défenſe du royaume.* Elle devoit commencer le 15 Mai & durer un an. Quoique pluſieurs villes & provinces n'euſſent point député à ces états, il paroît par une lettre du roi Jean à l'évêque de Soiſſons, que les états avoient arrêté que l'aide ſeroit levée, même ſur ceux qui n'y avoient pas aſſiſté, ce qui fut exécuté en vertu des états particuliers qui s'aſſemblerent dans les provinces. L'ordonnance du 14 Mai 1358, donnée par le régent au ſujet de cette aide, veut que tous autres ſubſides ceſſent, remet tout ce qui en pouvoit être dû du paſſé, révoque les commiſſions des *généraux* à Paris & élûs dans les diocèſes, & marque que les *états ont élû & éliront des perſonnes de chaque état, qui gouverneront le fait de l'aide préſentement octroyée, & qu'ils ſeront commis par le régent.* Il paroît par des lettres du régent, du même jour, que dans cette aſſemblée les nobles avoient élu de leur part Sohier de Voiſins, pour gouverner l'aide en la ville & dioceſe de Paris. Cette aide conſiſtoit au dixieme des revenus eccléſiaſtiques; les nobles devoient payer douze deniers pour livre de leurs rentes; les habitans des villes & châteaux fermés devoient entretenir un homme d'armes par 70 feux; les ſerfs abonnés, un homme d'armes par 100 feux; les ſerfs taillables, un pour 200 feux; les pupilles, veuves, & autres qui n'avoient point de feux, douze deniers pour livre de leur revenu; les ſerviteurs douze deniers pour livre de leurs ſalaires.

Le 25 Mai 1359, en l'aſſemblée des mêmes états à Paris, on fit la lecture d'un traité qui avoit été négocié à Londres; mais les conditions ayant révolté tous les eſprits, il fut réſolu de continuer la guerre, & les états accorderent l'entretien de 1200 glaives; c'étoit des troupes d'infanterie.

On n'a parlé ci-deſſus que des états de la *Languedoil*; ceux de la *Languedoc* pendant ce tems s'aſſemblerent ſéparément. Le 21 Octobre 1356 ils accorderent une aide, qui, ſuivant l'ordonnance confirmative du mois de Février ſuivant 1356, devoit être régie ſous les ordres de vingt-quatre perſonnes choiſies par les trois états. Après l'aſſemblée de Compiegne, en Mai 1358, il paroît qu'ils en accorderent une autre; & une ordonnance du 2 Octobre 1360, marque qu'en 1359 ils avoient accordé *certaines impoſitions & gabelles*, qui devoient durer juſqu'à noël 1361.

Après la paix de Bretigny, conclue en 1360, le roi Jean revint en France vers la fin d'Octobre; & par ſon ordonnance du 5 Décembre de cette année, il établit dans toute la *Languedoil* une aide pour payer ſa rançon. Elle conſiſtoit en douze deniers pour livre ſur les marchandiſes & denrées vendues, le cinquieme ſur le ſel, & le treizieme ſur le vin, & devoit être levée par ceux que le roi députeroit ſur ce fait. L'ordonnance du 18 Décembre 1360, ſur la maniere de lever cette aide, porte que les élûs enverront les deniers à Paris pardevant les *généraux thréſoriers* ordonnés pour le fait de cette aide, & que *s'il arrive aucun trouble ou doute, les élûs des cités en écriront aux généraux thréſoriers à Paris, leſquels leur en feront déclaration.*

Cette aide devoit être levée juſqu'à la perfection & entérinement de la paix, c'eſt-à-dire juſqu'à ce que le roi eût acquitté toutes les ſommes qu'il s'étoit engagé de payer pour ſa rançon dans l'eſpace de ſix ans. Elle devoit par conſéquent finir avec l'année 1366; mais elle fut encore prolongée long-tems après ce terme.

M. Secouſſe remarque que pour impoſer cette aide il ne fut peut-être pas néceſſaire d'aſſembler les états, parce qu'elle étoit *légitime*, c'eſt-à-dire dûe par une loi ſuivant laquelle les vaſſaux & les ſujets doivent une aide à leur ſeigneur lorſqu'il eſt obligé de payer une rançon; enſorte qu'il faut dire que les états qui ont été aſſemblés pour cette aide, ne l'ont été que pour régler la maniere dont elle ſeroit levée & payée.

Le roi impoſa en même tems en Languedoc une aide ſemblable pour ſa rançon: elle devoit de même durer ſix années; mais elle fut auſſi continuée après ce tems.

Il paroît que les *généraux des aides* à Paris commencerent dès lors à être ordinaires. On voit des lettres du 29 Septembre 1361, adreſſées *à nos amés & féaux les généraux thréſoriers à Paris ſur le fait des aides, n'aguere ordonnées pour notre délivrance*, ainſi que pluſieurs autres lettres des années ſubſéquentes. Et Charles V. à ſon avenement à la couronne, voulant confirmer, comme il étoit d'uſage, les officiers de ſon royaume, adreſſe ſon ordonnance du 17 Avril 1364, *à nos amés & féaux les préſidens & autres gens de notre parlement & enquêtes, gens de nos comptes, les généraux thréſoriers ſur le fait de la délivrance de Mons, & de la défenſe du royaume, & thréſoriers à Paris*, & les confirme dans leurs offices.

Avant que l'aide établie pour la délivrance du roi Jean fût finie, il y eut encore d'autres aides établies *pour la guerre*: une ordonnance du 19 Juillet 1367 parle des aides ordonnées, *tant pour la rédemption de feu notre très-cher ſeigneur & pere, de laquelle le payement n'eſt pas encore parfait, comme pour celles ordonnées pour la défenſe de notre royaume.* Les mêmes *généraux* étoient établis pour ces deux aides, ſuivant cette ordonnance, dont l'adreſſe eſt *à nos amés & féaux conſeillers les généraux & élus, tant ſur l'un fait comme ſur l'autre.*

Dans une autre du lendemain 20 Juillet 1367, adreſſée aux mêmes généraux, le roi, en parlant des aides accordées en 1356, 1357, & 1358, remet tout ce qui pouvoit en être dû du paſſé; ce qui montre que ces généraux avoient encore en même tems l'adminiſtration de ces anciennes aides.

Ces aides *pour la guerre* ſubſiſterent juſqu'au décès de Charles V. arrivé le 16 Septembre 1380. Ce prince en mourant pria les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon, de pourvoir à l'abolition des impoſitions dont le peuple étoit ſurchargé, & que les dépenſes d'une longue guerre l'avoient forcé de lever: & pour commencer à ſoulager en partie ſon peuple, il donna le jour même de ſa mort des lettres patentes adreſſées *aux généraux conſeillers ſur les aides de la guerre*, par leſquelles il abolit les *foüages*, c'eſt-à-dire les impoſitions par feux, & remit tout ce qui en étoit dû du paſſé. Mais le duc d'Anjou déclaré régent après la mort de Charles V. ne ſe fit pas un devoir d'exécuter ces dernieres volontés: bien loin d'abolir les impôts, il les augmenta, & on les leva avec une rigueur qui mit le peuple au deſeſpoir, & excita dans pluſieurs villes du royaume, & principalement à Paris, pluſieurs révoltes pendant les premieres années du regne de Charles VI. Pour les appaiſer, le roi ſe vit forcé de donner une ordonnance le 13 Novembre 1380, par laquelle il abolit *tous aides & ſubſides quelconques, qui pour le fait des guerres ont été impoſés depuis le roi Philippe-le-Bel.* Il en donna de pareilles aux mois de Janvier & de Mars ſuivans.

Les troubles ayant été appaiſés, le roi Charles VI. rentré dans Paris le 10 Janvier 1382, fit publier le rétabliſſement de tous les impôts qui avoient eu cours ſous Charles V. & par ordonnance du 26 du même mois il établit, pour les régir & gouverner, des *généraux conſeillers* à Paris, dont il regla les fonctions: elles ſont les mêmes que celles qui avoient été données par l'ordonnance du 28 Décembre 1355 aux *généraux ſuperintendans* nommés par les états. L'inſtruction du 21 du même mois faite ſur cette nouvelle aide ordonnée pour la guerre, marque qu'elle devoit commencer le premier Février ſuivant, & qu'elle conſiſtoit en douze deniers pour livre ſur toutes les marchandiſes vendues ou échangées, la huitieme partie de la vente du vin en détail, & vingt francs d'or par muid de ſel.

Il y eut dans la ſuite quelques changemens ou augmentations faits dans ces aides ou ſubſides; mais comme elles ont toûjours ſubſiſté depuis, la fonction, tant des *élûs* diſtribués dans les provinces, que des *généraux conſeillers* à Paris, s'eſt auſſi perpétuée depuis ce tems.

On a vû que dans les commencemens, les *généraux* députés ſur le fait des aides étoient nommés & établis par les trois états: mais bientôt le roi ſe réſerva de nommer à ces offices; ce qui a toûjours duré depuis. On voit cependant dans une ordonnance du 26 Février 1413, que dans le cas de vacance d'un office, les autres *généraux* éliſoient un ſujet auquel le roi donnoit des proviſions.

Ils eurent d'abord la qualité de *généraux ſuperintendans, généraux députés.* Toutes les lettres du roi Jean leur ſont adreſſées ſous le nom de *généraux thréſoriers.* Celles de Charles V. ſon ſucceſſeur les nomment *généraux conſeillers*, & c'eſt ſous ce nom qu'ils ont toûjours été connus depuis. Ils avoient tous indiſtinctement cette qualité de *généraux conſeillers*, juſqu'en 1398 que Gérard d'Athies archevêque de Beſançon fut le premier décoré du titre de *préſident en la chambre de la juſtice des aides*; qualité à laquelle étoit toûjours jointe celle de *général conſeiller.*

Leur origine qu'ils tiroient de l'aſſemblée des états généraux du royaume, fit qu'il y eut pendant très-long-tems parmi eux les perſonnes les plus diſtinguées, ſoit dans l'état eccléſiaſtique, ſoit dans la nobleſſe; on trouve même à leur tête des princes du ſang. Charles d'Albret connétable de France, couſin-germain du roi Charles VI. fut commis par lettres du 8 Octobre 1401, pour préſider *outre & par-deſſus les généraux conſeillers.* Louis duc d'Orléans frere du roi obtint pareilles lettres le 18 Avril 1402. Philippe de France duc de Bourgogne, oncle du roi, en eut de ſemblables le 24 Juin 1402; & pareillement Jean duc de Berri, auſſi oncle du roi: & il paroît par un mandement du 6 Mars 1402, donné par ces trois derniers princes, qu'ils exerçoient cette fonction conjointement.

Auſſi les rois ont-ils donné aux officiers de cette compagnie les marques de la plus grande conſidération: ils prêtoient ſerment entre les mains du roi: ils aſſiſtoient quelquefois au conſeil du roi, ainſi qu'on le voit par pluſieurs ordonnances données *par le roi en ſon conſeil, où étoient les généraux conſeillers ſur le fait de la guerre.* Un grand nombre d'autres ſont rendues *par le roi, à la relation du conſeil étant en la chambre des aides ordonnées pour la guerre.* Charles V. par ſon ordonnance du mois d'Octobre 1374, en nommant les conſeils des tuteurs de ſes enfans, y place entr'autres un *général conſeiller* ſur le fait des aides. Ils avoient pouvoir, en appellant avec eux des gens du *grand & étroit conſeil*, d'augmenter, diminuer, interpréter les inſtructions & ordonnances faites ſur les aides. Une ordonnance du 6 Décembre 1373, leur donne pouvoir d'envoyer des *réformateurs* dans les diocèſes, *quant au fait des aides*; & effectivement on voit que pluſieurs d'entre eux ont eu cette fonction.

Ces *généraux conſeillers*, outre l'adminiſtration de la juſtice, avoient encore la direction de la finance, qu'ils ont conſervée pendant long-tems; c'eſt-à-dire qu'ils avoient ſeuls droit d'ordonner la diſtribution des deniers provenans des aides. Aucune dépenſe ne pouvoit être paſſée dans les comptes des receveurs des aides, qu'en vertu des lettres ſignées par les *généraux.* Ils avoient le pouvoir d'établir les élus, receveurs, grenetiers, contrôleurs, commiſſaires, ſergens, & autres officiers; de les ſubſtituer & renouveller, de les corriger & punir; & la connoiſſance de toutes ces matieres étoit interdite au parlement, à la chambre des comptes, & autres juges & officiers.

Leur nombre n'étoit pas fixe: il y en eut neuf

nommés en 1355 par les états généraux, ſavoir trois de chaque état. L'ordonnance du 13 Mars 1355 n'en met que ſix. Celle de Mars 1356 prouve que le nombre étoit augmenté, puiſqu'elle veut qu'ils ne puiſſent rien faire s'ils ne ſont d'accord, au moins ſix d'entr'eux, ſavoir deux perſonnes de chaque état. Charles V. par ordonnance du 6 Décembre 1373, en nomma neuf; & Charles VI. en 1382, n'en nomma que cinq, qui devoient être au moins au nombre de trois pour ordonner de la finance, & de deux quant au fait de juſtice. Ce prince, par une autre ordonnance du 9 Février 1387, en nomma quatre; & ce qui eſt remarquable, c'eſt qu'il en établit deux ſur le fait de la juſtice, & les deux autres ſur le gouvernement de la finance; enſorte que dès-lors l'adminiſtration de la juſtice fut ſéparée de celle de la finance, & que les uns furent appellés *généraux conſeillers ſur le fait de la finance des aides*, & les autres, *généraux conſeillers ſur le fait de la juſtice des aides*; avec cette diſtinction, que ceux qui étoient nommés pour la finance avoient concurremment avec les autres l'adminiſtration de la juſtice, au lieu que ceux qui n'étoient nommés que pour la juſtice ne pouvoient ordonner de la finance. Les ordonnances ſubſéquentes en inſtituerent ſix, dont trois pour la finance, & trois pour la juſtice; & le 21 Avril 1390, Charles VI. leur joignit trois *conſeillers, pour pourvoir au fait de juſtice & pour l'expédition des cauſes*. Enfin par une déclaration du 26 Février 1413, il paroît que le nombre des officiers de la chambre de la juſtice des aides avoit été précédemment fixé à un *préſident*, quatre *généraux conſeillers*, & trois *conſeillers pour viſiter & rapporter les procès*; & c'eſt ſur ce pié que Louis XI. les régla depuis. On verra à l'article des *officiers de cette cour*, les différentes augmentations d'offices qui ont été faites depuis.

Il eſt à remarquer que depuis 1417, tems où les diviſions agitoient le royaume, & principalement la ville de Paris, qui tomba dans la ſuite au pouvoir des Anglois, il n'eſt plus fait mention dans les regiſtres de la *cour des aides* des *généraux conſeillers ſur la finance*.

Quoique le nombre des officiers eût été fixé, cependant comme ces places étoient briguées par des perſonnes qui ſe faiſoient honneur de les poſſéder, il y eut quelquefois des offices, ſoit de *généraux*, ſoit de *conſeillers extraordinaires*, accordés, à condition que ceux qui en ſeroient pourvûs ne joüiroient point des mêmes gages & émolumens que les ordinaires.

Charles VII. par ſes lettres patentes du 22 Octobre 1425, ayant transféré à Poitiers la chambre de la juſtice des aides, inſtitua de nouveaux officiers, qui furent l'évêque de Poitiers préſident, le lieutenant de Poitiers, trois conſeillers au parlement, & un maître des requêtes; & après la réduction de Paris à ſon obéiſſance, il la rétablit dans Paris le premier Décembre 1436, & y inſtitua cinq *généraux*, du nombre deſquels furent deux des conſeillers au parlement, qui avoient ſiégé en cette qualité à Poitiers. C'eſt en mémoire de cette tranſlation que la *cour des aides* célebre le 13 Janvier, ainſi que le parlement, la fête de S. Hilaire évêque de Poitiers.

Louis XI. à ſon avenement à la couronne, ſupprima la chambre de la juſtice des aides, par lettres patentes enregiſtrées en cette chambre le 4 Mai 1462: mais enſuite il la rétablit par lettres du 3 Juin 1464; & par d'autres du 29 Décembre 1470, il fixa les officiers de cette compagnie à un *préſident*, quatre *généraux conſeillers*, trois *conſeillers*, un *avocat* & un *procureur du Roi*, un *greffier*, un *receveur des amendes*, & deux *huiſſiers*.

Henri II. par édit du mois d'Août 1550, voulut qu'il n'y eût plus de différence entre les *généraux* & les *conſeillers*, & qu'ils euſſent tous le titre de *généraux conſeillers*. Ce prince, par autre édit de Mars 1551, créa une ſeconde chambre en la *cour des aides*, & confirma & augmenta la juriſdiction de cette compagnie.

Pendant les fureurs de la ligue, Henri III. ayant transféré le parlement à Tours en Février 1589, y transféra auſſi la *cour des aides*, par déclaration du 4 Mai 1589, & en attendant attribua au parlement ſéant à Tours la connoiſſance des matieres de ſa compétence. Mais Henri IV. ſon ſucceſſeur ayant réuni un nombre ſuffiſant des officiers de cette *cour*, la rétablit en ſa juriſdiction par édit du 7 Janvier 1592, & révoqua l'attribution qui avoit été faite au parlement ſéant à Tours & à Châlons, *pour la néceſſité du tems & l'abſence des officiers de la cour des aides*. Et par déclaration du 24 Mars ſuivant, il fut enjoint au greffier du parlement de délivrer à celui de la *cour des aides* tous les procès, en quelqu'état qu'ils fuſſent, qui avoient été portés au parlement, & qui appartenoient à la *cour des aides*. Elle tint ſes ſéances d'abord en la ville de Chartres, & peu après en celle de Tours, juſqu'en 1594 qu'elle fut rappellée à Paris, par déclarations des 28 Mars & 2 Avril, après la réduction de cette ville à l'obéiſſance du roi.

Louis XIII. par édit de Décembre 1635, établit une troiſieme chambre, & créa entr'autres douze offices de conſeillers, auxquels il ne donna que ce titre, ſans ajoûter celui de *général*, qui ne fut plus conſervé que dans les proviſions de ceux qui furent pourvûs d'anciens offices, & qui même s'abolit tout-à-fait par la ſuite. Les dernieres proviſions où ce titre de *général* ſe trouve, ſont celles d'Abel de Sainte-Marthe, du 22 Décembre 1654.

La *cour des aides* a toûjours eu le titre de *cour*, comme il paroît entr'autres par un de ſes arrêts de 1389. François I. dans ſon édit du 5 Février 1522, la nomme *la cour des généraux de la juſtice des aides*; & depuis Henri II. elle n'a plus été connue que ſous le titre de *cour des aides*.

Quelques-uns des officiers de cette compagnie ont été élevés à la ſuprême dignité de la magiſtrature.

Jean de Ganay reçû conſeiller en la chambre des aides le 21 Mai 1474, fut enſuite préſident du parlement de Paris le 27 Juin 1490, puis premier préſident du même parlement en 1505, & enfin chancelier de France le 31 Janvier 1507.

Et Guillaume de Lamoignon de Blancmeſnil, reçû d'abord avocat général du parlement de Paris le 2 Juin 1707, puis préſident du même parlement le 20 Décembre 1723, & enſuite premier préſident de la *cour des aides* le 9 Mai 1746, a été nommé chancelier de France le 9 Décembre 1750.

Quoique l'établiſſement des officiers commis pour prendre connoiſſance des aides & ſubſides ſoit, ainſi qu'il a été dit, auſſi ancien que l'établiſſement & la levée de ces impoſitions, on ignore cependant quels étoient les lieux qu'ils ont occupés pour l'exercice de la juſtice dans les tems les plus reculés: mais on ne peut douter que nos rois ne leur ayent accordé dans leur palais, ainſi qu'au parlement & à la chambre des comptes, un endroit deſtiné à tenir leurs ſéances. Il en eſt fait mention dans l'ordonnance de Charles VII. du 20 Avril 1437, qui en établiſſant la *cour des aides* de Montpellier, ajoûte ces mots: *ainſi que font les généraux ſur le fait de la juſtice, tenans leur ſiége & auditoire en notre palais royal à Paris*.

Cet auditoire étoit ſitué vers la chambre des comptes, à côté de la ſainte-Chapelle baſſe; on y montoit par un eſcalier en vis fort étroit. Sa ſituation, telle qu'elle eſt déſignée, s'accorde aſſez avec l'emplacement dans lequel ſe trouve aujourd'hui le bâtiment de la premiere chambre. Il paroît par un réglement

ment de cette cour du 3 Juillet 1471, qu'elle avoit établi un fonds deſtiné à faire dire tous les jours une meſſe en la baſſe ſainte-Chapelle, avant que d'entrer en la chambre.

Mais ſur la repréſentation qui fut faite au roi Louis XI. par le procureur général de la *cour des aides*, que l'éloignement de cet auditoire cauſoit beaucoup d'incommodité aux avocats & procureurs *pratiquans ès cours de parlement, des requêtes de l'hôtel & du palais*, qui pour venir de la grande ſalle du palais où ils ont leurs bureaux, gagner la chambre des *généraux des aides*, étoient obligés de traverſer la galerie des merciers, deſcendre l'eſcalier de la ſainte-Chapelle, & remonter celui de la *cour des aides*, ce qui étoit préjudiciable à l'expédition des cauſes & procès; ce roi, par lettres patentes du dernier Août 1477, accorda à cette cour les lieux appellés *les chambres de la reine*, ſitués au-deſſus de la galerie aux merciers, qui s'étendoient depuis le mur de la grande ſalle juſqu'à la ſainte-Chapelle. Ces lettres portent qu'il donne auſſi à cette *cour* les eſcaliers qui deſcendent de-là dans la grande ſalle, & lui permet d'en faire conſtruire quelqu'autre en lieu plus commode. C'eſt en conſéquence de cette permiſſion, & pour faciliter l'entrée, que fut faite enſuite, comme le dit Miraulmont, une ouverture du gros mur de la grand'ſalle du palais, avec un eſcalier qui prenoit en la galerie des merciers, & qui a ſubſiſté juſqu'en 1717, qu'il fut démoli pour conſtruire celui que l'on voit aujourd'hui en la grand'ſalle, moins beau & moins hardi que l'ancien, mais qui laiſſe un paſſage plus commode pour le Roi lorſqu'il va au parlement.

Dans cet eſpace de bâtiment appellé *les chambres de la reine*, ont été faites les ſeconde & troiſieme chambres, ſalle & chapelle de cette *cour* que l'on y voit actuellement. Il eſt fait mention de cette chapelle dans une ordonnance de Louis XI. du 20 Juin 1482, qui accorde deux cents livres pariſis à prendre ſur les exploits & amendes, pour y faire célébrer la meſſe, & pour les autres menues néceſſités de *ladite cour*.

Quoiqu'il ne ſoit pas porté dans les lettres patentes du dernier Août 1477, que le roi ait laiſſé aux *généraux des aides* leur ancien auditoire; comme les bâtimens où il étoit ſitué ſont encore aujourd'hui partie des lieux occupés par la *cour des aides*, & contiennent la premiere chambre de cette *cour*, il eſt à préſumer qu'ils leur reſterent, & que l'on perça pour lors une porte de communication des chambres de la reine avec ces anciens bâtimens où étoit la premiere chambre, afin que les avocats & procureurs puſſent aiſément venir de la grand'ſalle dans toutes les chambres de cette *cour*.

Cette premiere chambre fut démolie de fond en comble au mois de Septembre 1620, pour refaire une chambre plus grande pour les audiences: elle fut finie au mois de Mars 1623, & ce fut le 17 du même mois que s'y tint la premiere audience. Corbin, dans la préface de ſon recueil des édits concernant la *cour des aides*, rapporte qu'il y plaida ce jour-là, & c'eſt ce qu'il appelle *la dédicace de ce nouveau temple*. On voit dans le mercure françois, que les bâtimens de la *cour des aides* furent préſervés de l'incendie qui arriva le 7 Mars 1618 en la grand'ſalle du palais.

Officiers de la cour des aides. La *cour des aides* eſt aujourd'hui compoſée d'un premier préſident & de neuf autres préſidens, de pluſieurs conſeillers d'honneur dont le nombre n'eſt pas fixe, de cinquante-deux conſeillers, trois avocats généraux, un procureur général qui a quatre ſubſtituts, de deux greffiers en chef, cinq ſecrétaires du roi ſervans près la *cour des aides*; un principal commis de l'audience publique; que l'on appelle ordinairement *greffier des appellations*, & qui outre une charge de commis-greffier écrivant à la peau, réunit encore en ſa perſonne l'office de greffier des decrets & de premier commis au greffe des decrets; un principal commis en la premiere chambre pour l'audience à huis clos, & pour les arrêts rendus en la chambre du conſeil tant au civil qu'au criminel, que l'on appelle ordinairement *greffier civil & criminel*, lequel outre deux pareils offices créés pour la ſeconde & troiſieme chambres, réunit encore trois offices de commis-greffiers écrivant à la peau; un greffier garde-ſacs & des dépôts; un greffier des préſentations & affirmations; un thréſorier payeur des gages, qui a trois contrôleurs; un receveur des épices & vacations, un contrôleur des arrêts, un commis à la délivrance des arrêts, un premier huiſſier, & ſept autres huiſſiers.

Premier préſident. Les *généraux-conſeillers* ſur le fait des aides ayant été tirés, comme on l'a dit ci-deſſus, du corps des trois états du royaume, la fonction de préſider en la chambre de la juſtice des aides demeura affectée aux eccléſiaſtiques, comme étant du premier corps des états; ce qui continua même depuis que les *généraux* ceſſerent d'être choiſis par les états, & qu'ils furent nommés par le roi. Il n'y avoit dans l'origine qu'un *préſident*. Cette place fut occupée par les perſonnes les plus qualifiées, & conſtituées dans les plus éminentes dignités eccléſiaſtiques.

Avant l'an 1370, on ignore les noms de ceux qui ont préſidé en cette chambre; on ſait ſeulement que c'étoit un des *généraux* du corps du clergé à qui cet honneur étoit déféré.

Le premier dont on a connoiſſance eſt Jean de la Grange abbé de Fécamp, puis évêque d'Amiens, & cardinal. Quoique la qualité de *préſident* ne lui ait point été donnée, il ne laiſſoit pas d'en faire les fonctions, & d'en avoir les prérogatives de la même maniere qu'en ont joüi ſes ſucceſſeurs, juſqu'à Gerard d'Athies, archevêque de Beſançon, qui le premier fut décoré du titre de *préſident en la chambre de la juſtice des aides*, par lettres du roi Charles VI. du 24 Mars 1398.

Il paroît qu'il étoit auſſi d'uſage de donner un eccléſiaſtique pour adjoint aux prélats qui préſidoient en la chambre de la juſtice des aides, que l'on peut regarder comme vice-préſident, puiſqu'il y préſidoit en leur place en cas d'abſence: mais l'uſage de nommer ces vices-préſidens s'abolit ſur la fin du regne de Charles VII.

Cette ſucceſſion de *préſidens* eccléſiaſtiques ne fut interrompue qu'en 1401 & 1402, que Charles d'Albret couſin-germain du roi Charles VI. & Louis duc d'Orléans frere du roi, & enſuite Philippe duc de Bourgogne, & Jean duc de Berri, tous deux oncles du roi, furent établis pour préſider les *généraux* des aides.

Ce ne fut qu'en 1489 qu'il y eut pour la premiere fois un laïc nommé pour préſident; & Charles Duhautbois évêque de Tournai, reçû en 1510, eſt le dernier des eccléſiaſtiques qui ait poſſédé cette dignité.

Le roi François I. ayant par édit du 5 Février 1522 créé un office de ſecond *préſident*, Louis Picot qui avoit été reçu *préſident* dès le 9 Août 1513, prit le titre de *premier préſident*, qui depuis a été donné à ſes ſucceſſeurs.

Par lettres du 8 Avril 1556 avant Pâques, Henri II. a accordé au premier préſident de la *cour des aides* le titre de *chevalier*, ainſi qu'en avoient joüi ſes prédéceſſeurs; & par l'*article 7* du reglement du 3 Janvier 1673, le titre de *conſeiller du roi en ſes conſeils d'état & privé* lui a été confirmé, ainſi qu'aux pre-

miers préſidens du parlement & de la chambre des comptes.

Suite chronologique des anciens préſidens, vice-préſidens, & premiers préſidens de la cour des aides, avec la date de leur réception.

1370. Jean de la Grange abbé de Fécamp, puis évêque d'Amiens & cardinal, mort le 24 Avril 1402.

1374. Guillaume d'Eſtouteville évêque d'Evreux, puis d'Auxerre, & enfin de Liſieux.

1382. (26 Janvier) Philippe de Moulins chanoine d'Evreux, puis évêque d'Evreux, & enſuite de Noyon; il préſida juſqu'en 1388. Il mourut le dernier Juillet 1409.

1385. Le prieur de Saint-Germain, vice-préſident.

1388. (dernier Février) Guillaume de Dormans évêque de Meaux, puis archevêque de Sens: il préſida auſſi conjointement avec Gerard d'Athies. Il mourut le 2 Octobre 1405.

1388. Hugues de Maignac abbé de Rebais, puis évêque de Saint Flour, & enſuite de Limoges, vice-préſident.

1392. Gérard d'Athies abbé de Saint Eloi de Noyon & archevêque de Beſançon, préſida conjointement avec Guillaume de Dormans; il fut le premier décoré du titre de *préſident en la chambre de la juſtice des aides*, par lettres de Charles VI. du 24 Mars 1398.

1401. (8 Octobre) Charles d'Albret connétable de France, couſin-germain du roi Charles VI.

1402. (18 Avril) Louis duc d'Orléans, frere du roi Charles VI.

1402. (24 Juin) Philippe de France duc de Bourgogne, oncle du roi Charles VI.

1402. Jean de France duc de Berri, auſſi oncle du roi Charles VI.

1403. Guillaume de Dormans & Gérard d'Athies rétablis conjointement.

1404. (28 Avril) Le même Hugues de Maignac qui avoit été établi pour préſider en l'abſence de Guillaume de Dormans, puis de Gérard d'Athies, devint ſeul préſident après la retraite de ces deux archevêques.

1404. Jean de Vervin abbé de Montieramé, vice-préſident en l'abſence de Hugues de Maignac, puis préſida conjointement avec lui en 1405, & a continué juſqu'en 1416.

1405. (30 Octobre) Pierre de Beaublé évêque de Séez, établi préſident ſur la juſtice, & ledit Hugues de Maignac préſident ſur la finance. Il mourut en Janv. 1407 avant Pâques.

1407. (28 Mars avant Pâques) Le même Hugues de Maignac reſté ſeul préſident ſur la juſtice & ſur la finance, après la mort de Pierre de Beaublé. Il mourut en Octobre 1412.

1411. (17 Décembre) Pierre de Savoiſy évêque de Beauvais. Il mourut le 13 Septembre 1412.

1412. (3 Novembre) Jean de Vailly ci-devant avocat du roi en la chambre de la juſtice des aides; il étoit chancelier du dauphin. Il fut obligé dans le mois ſuivant de ſe déſiſter de cette place de préſident; & l'année ſuivante 1413, il fut nommé *préſident du parlement de Paris.*

1412. (5 Décembre) Henri de Savoiſy doyen de l'égliſe de Langres, maître des requêtes de l'hôtel du roi, reçu le 5 Décembre 1412, nonobſtant l'oppoſition de Jean de Vailly qui s'en déſiſta le 22 du même mois.

1425. (22 Octobre) Hugues de Combarel évêque de Poitiers, inſtitué préſident en la chambre des aides transférée à Poitiers.

1436. (1 Décembre) Jean le Maunier abbé de Saint-Maur-des-Foſſés, & général-conſeiller ſur le fait des aides, inſtitué après le rétabliſſement de la *cour des aides* à Paris, vice-préſident en l'abſence de Hugues de Combarel évêque de Poitiers.

1444. Robert de Rouvres évêque de Maguelone, aujourd'hui Montpellier.

1446. (15 Fév.) Jean Dudrac chanoine de Meaux, puis évêque de Meaux, vice-préſident.

1453. Louis Raguier évêque de Troyes, démis en 1461.

1461. (11 Septembre) Jean de Leſcun archevêque d'Auſch.

1464. (9 Août) Jean Herbert l'ancien des *généraux conſeillers* ſur le fait des aides, commis pour exercer la place de préſident lors du rétabliſſement de la *cour des aides* par le roi Louis XI. en Juin 1464, juſqu'à ce qu'autrement en eût été ordonné.

1465. (14 Décembre) Le même Louis Raguier évêque de Troyes, reçu de nouveau en ſon office de préſident, s'eſt démis en 1483.

1470. (4 Mai) Mathurin Barton ancien *général*, pourvû d'un office de préſident laïc pour préſider au lieu de l'évêque de Troyes, lorſqu'il s'agiroit d'affaire criminelle; ce qui n'eut lieu que juſqu'au mois de Décembre de la même année.

1483. (21 Novembre) Jean de la Grolaye de Villiers évêque de Lombés, abbé de Saint-Denis en France.

1484. (9 Février) Geoffroi de Pompadour évêque de Périgueux, depuis grand-aumônier de France.

1485. (6 Octobre) Jean Deſpinay évêque de Mirepoix, abbé de Notre-Dame d'Aiguevive en Touraine.

1489. (4 Décembre) Jean le Viſte ci-devant conſeiller au grand-conſeil.

1500. (18 Novembre) Jean Hurault ci-devant conſeiller au parlement.

1505. (7 Juin) Pierre de Ceriſay ci-devant conſeiller au parlement.

1510. (12 Novembre) Charles du Hautbois évêque de Tournai; il fut le dernier des préſidens eccléſiaſtiques.

1513. (9 Août) Louis Picot ci-devant conſeiller au parlement; il prit le titre de *premier préſident* en 1522, après que le roi François I. eut créé un office de ſecond préſident, par édit du 5 Février 1522.

1545. (1 Février) Jacques l'Huillier ci-devant auditeur des comptes.

1550. (4 Juin) Euſtache l'Huillier ci-devant général en la *cour des aides*, premier préſident en ſurvivance de ſon oncle. Il mourut en 1553 avant d'avoir exercé.

1553. (22 Décembre) Pierre de la Place avocat général en la *cour des aides*, premier préſident en ſurvivance de Jacques l'Huillier ſon oncle; il commença à en faire les fonctions le 20 Juillet 1554, & fut deſtitué le 23 Décembre 1568, étant ſoupçonné d'avoir embraſſé la religion prétendue réformée.

1569. (28 Février) Etienne de Nully procureur du roi au châtelet, auparavant conſeiller au parlement de Bretagne, exerça juſqu'en Septembre 1570.

1570. Pierre de la Place rétabli après s'être juſtifié, il fut maſſacré à la S. Barthelemi le 25 Août 1572: on croit que ce fut Etienne de Nully qui le fit aſſaſſiner.

1572. (3 Septembre) Étienne de Nully, pour lors maître des requêtes, rétabli après le décès de Pierre de la Place; il fut fait prevôt des marchands en 1582. Il fut un des quatre préſidens créés au parlement par le duc de Mayenne; il y fut reçu le 3 Décembre 1591.

1592. Jean Chandon, maître des requêtes & préſident au grand-conſeil, reçu la cour ſéant à Tours.

1597. (17 Octobre) Chriſtophe de Seves maître des requêtes au lieu de Jean Chandon ſon beau-pere, s'eſt démis en 1610.

1610. (20 Avril) Nicolas Chevalier conſeiller d'état & préſident aux enquêtes du parlement, mort le 19 Février 1630.

1630. (29 Août) René de Longueil de Maiſons, conſeiller au grand-conſeil.

1643. (9 Février) Jacques Amelot maître des requêtes; il eſt mort le 11 Avril 1668.

1656. (30 Août) Jacques Charles Amelot conſeiller au grand-conſeil, reçu en ſurvivance de ſon pere, n'a exercé que le 29 Février 1668, ſur la démiſſion de ſon pere. Il eſt mort le 6 Janvier 1671.

1672. (13 Février) Nicolas le Camus, procureur général de la *cour des aides*, mort en 1715.

1707. (7 Juillet) Nicolas le Camus maître des requêtes, reçu en ſurvivance de ſon pere, eſt mort le 14 Av. 1712 avant d'avoir exercé.

1714. (15 Mars) Nicolas le Camus conſeiller à la *cour des aides*, reçu en ſurvivance de ſon ayeul, après le décès duquel il a commencé à exercer le 20 Mars 1715. Il a donné ſa démiſſion entre les mains du roi le 3 Avril 1746.

1746. (9 Mai) Guillaume de Lamoignon de Blancmenil, ci-devant avocat général & préſident à mortier au parlement de Paris; il a été nommé chancelier de France le 9 Décembre 1750.

1749. (26 Février) Chrétien Guillaume de Lamoignon de Malesherbes conſeiller au parlement, reçu en ſurvivance de Guillaume de Lamoignon de Blancmenil ſon pere; il fut reçu le même jour conſeiller d'honneur en cette cour, & a commencé à exercer les fonctions de premier préſident le 14 Décembre 1750.

Préſidens. On a vû dans l'article *premier préſident*, qu'il n'y avoit originairement qu'un ſeul *préſident*, nommé pour préſider les *généraux* des aides, & quelquefois un vice-préſident pour exercer ſes fonctions en ſon abſence, & que ces offices étoient toûjours conſidérés comme affectés à un eccléſiaſtique.

En 1470, ſur les remontrances qui furent faites au roi qu'il ſe préſentoit en la chambre de la juſtice des aides des matieres criminelles, auxquelles le préſident clerc ou eccléſiaſtique ne pouvoit aſſiſter, Mathurin Barton fut pourvû d'un office de *préſident laïc* pour préſider en l'abſence de Louis Raguier évêque de Troyes, lorſqu'il s'agiroit d'affaires criminelles. Mais cet office ayant été ſupprimé au mois de Décembre de la même année, il ne reſta plus qu'un ſeul *préſident* en la chambre de la juſtice des aides juſqu'en 1522, que le roi François I. par ſon édit du 5 Février créa un ſecond office de *préſident*, auquel fut reçu François de Marcillac le 31 Mars; ce qui fit prendre à Louis Picot qui étoit déjà *préſident*, le titre de *premier préſident*.

Henri II. par édit du mois de Mars 1551, portant établiſſement de la ſeconde chambre, créa deux autres *préſidens* pour préſider à cette chambre & auſſi aux plaidoyeries en la premiere chambre, en l'abſence du premier & du ſecond *préſident*.

Louis XIII. par ſon édit du mois de Décembre 1635 qui établit la troiſieme chambre, créa deux offices de préſidens pour cette chambre.

Louis XIV. par un édit du mois de Mars 1691, en augmenta le nombre de deux; & par édit du mois de Novembre 1704, il en créa encore deux autres, de maniere qu'il y a préſentement dix offices de préſidens; ſavoir, celui de *premier préſident* qui préſide à la premiere, & les neuf autres *préſidens* ſont diſtribués au nombre de trois dans chacune des trois chambres, ſavoir les plus anciens à la premiere, & les autres dans les deux autres chambres: ces derniers montent par ordre d'ancienneté à la premiere chambre.

Conſeillers d'honneur. L'établiſſement des *conſeillers d'honneur* n'eſt pas fort ancien à la *cour des aides*. Le premier qui ait été décoré de ce titre eſt François le Haguais, qui fut reçu le 2 Décembre 1700, après s'être démis de ſa charge d'avocat général en la *cour des aides*, en faveur de Guillaume Joly de Fleuri, depuis avocat général, & enſuite procureur général au parlement de Paris. C'eſt un titre d'honneur que le Roi accorde en la *cour des aides* à l'inſtar des conſeillers d'honneur du parlement. Leurs proviſions portent qu'ils ſeront reçûs au titre de *conſeiller d'honneur*; auront entrée & voix délibérative aux audiences, chambre du conſeil, & aux aſſemblées générales de la cour; auront rang & ſéance du côté & au-deſſus du doyen des conſeillers, & joüiront des mêmes priviléges dont joüiſſent les *conſeillers honoraires* en cette cour. Celles de Chrétien Guillaume de Lamoignon de Malesherbes ajoûtent, qu'il joüira des mêmes priviléges & prérogatives dont joüiſſent les *conſeillers d'honneur* des autres cours. Leur réception ſe fait ainſi que celle des autres officiers de la *cour*: leur nombre n'eſt point fixe.

En 1659, quoiqu'il n'y eût point alors de place de *conſeillers d'honneur* établie en la *cour des aides*, M. Pingré *conſeiller honoraire* en cette *cour*, ayant été nommé évêque de Toulon, en eut les prérogatives, & vint ſiéger à l'audience en rochet & en camail au-deſſus du doyen, ainſi qu'il ſe pratique au parlement, où les membres de cette compagnie, qui ſont promûs à l'évêché, ont le rang de *conſeillers d'honneur*.

Conſeillers. Les *généraux conſeillers* furent d'abord ſans aucune diſtinction entre eux juſqu'en 1398, que Gérard d'Athies archevêque de Beſançon, eut le premier le titre de *préſident*. On a vû ci-deſſus qu'il y en eut enſuite d'établis les uns pour la finance, & les autres pour la juſtice; que les premiers avoient concurremment avec les autres l'adminiſtration de la juſtice, & que cette diſtinction s'abolit vers 1417, depuis lequel tems il n'eſt plus fait mention de *généraux conſeillers ſur la finance*. Charles VI. en 1390, leur joignit trois *conſeillers pour pourvoir à l'expédition des cauſes*; & enfin le nombre des officiers de la chambre de la juſtice des aides fut fixé à un *préſident*, quatre *généraux conſeillers*, & trois *conſeillers*: ces derniers formoient un ordre à part, différent du *préſident* & des *généraux*.

Au mois de Juillet 1543, François I. créa deux offices, l'un de *général*, & l'autre de *conſeiller*. Par un autre édit de Novembre de la même année, il créa un autre office de *conſeiller*: & enfin par un édit du mois de Décembre ſuivant, il créa deux autres offices de *généraux*.

Henri II. par un édit du mois d'Août 1550, voulut qu'il n'y eût plus de différence entre les *généraux* & les *conſeillers*, & qu'ils euſſent tous le titre de *généraux conſeillers*.

Ce même roi, par un édit du mois de Mars 1551 portant établiſſement de la ſeconde chambre de la *cour des aides*, créa huit offices de *généraux conſeil-*

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

lers, auxquels, par un autre édit du mois de Mai 1557, il en ajoûta ſix autres, qui furent réduits à un ſeul par un autre édit du mois de Février ſuivant.

Charles IX. par un édit du mois de Septembre 1570, créa encore un autre office.

Henri IV. en créa depuis ſix, par édit du mois de Mars 1592, qui furent réduits à trois par une déclaration du 15 Décembre 1593; & peu de tems après il en créa un autre par édit du mois de Mai 1594.

Louis XIII. par édit du mois d'Août 1631, en créa d'abord deux; & par un autre édit du mois de Décembre 1635, portant établiſſement de la troiſieme chambre, il créa douze offices de *conſeillers* auxquels il ne donna que ce titre ſans ajoûter celui de *général*, qui s'eſt aboli tout-à-fait dans la ſuite.

Louis XIV. par édit du mois de Mars 1691, créa ſix offices de *conſeillers*, & enfin ſix autres par l'édit du mois de Novembre 1704; enſorte qu'il y a préſentement cinquante-deux *conſeillers* à la *cour des aides* diſtribués dans les trois chambres, ſavoir dix-huit à la premiere, & dix-ſept à chacune des deux autres chambres: ces derniers montent par ordre d'ancienneté à la premiere chambre.

Avocats généraux. Il n'y en avoit originairement qu'un en la *cour des aides*, lequel n'avoit que le titre d'*avocat du roi*, ainſi que les pourvûs de pareils offices au parlement, & pouvoit comme eux plaider pour les parties. L'inſtitution de cet office eſt très-ancienne. En 1386, Pierre le Cerf étoit *avocat du Roi* en la chambre de la juſtice des aides. On trouve en 1389, Jean Juvenal des Urſins, qui fut depuis avocat du roi au parlement; & en 1399, Jean de Vailly, qui fut par la ſuite inſtitué *préſident* de cette même *cour*, & enſuite préſident du parlement. Louis XII. par une déclaration du 2 Mars 1501, leur fit défenſes de plaider pour les parties; défenſes que Henri II. renouvella par l'édit du mois de Mars 1551, portant établiſſement de la ſeconde chambre.

Il y eut auſſi quelquefois des avocats du roi *extraordinaires*, comme en 1466, où François Dufreſnoy en fit les fonctions.

François I. par édit de Février 1543, créa un ſecond office d'*avocat du Roi*.

Les *avocats du Roi* en la *cour des aides* ont eu par ſucceſſion de tems le titre d'*avocat général*, comme ceux du parlement. Louis Galoppe eſt le premier à qui il ait été donné dans ſes proviſions du 9 Novembre 1578.

Le troiſieme office d'*avocat général* fut créé par édit du mois de Mars 1691.

Les *avocats généraux* aſſiſtent à toutes les audiences de la premiere chambre. Ils portent auſſi la parole dans les deux autres chambres, lorſque les affaires exigent leur miniſtere.

Procureur général. Cet office eſt extrêmement ancien. Dans une ordonnance de Charles V. du 24 Janvier 1372, ce prince mande d'ajourner les contrevenans pardevant nos amés & féaux les *généraux-conſeillers* à Paris, ſur le fait des *aides* ordonnées pour la guerre, *pour répondre ſur ce à notre procureur, à tout ce qu'il leur voudra demander.*

On n'attribua dans le commencement à cet office que le titre de *procureur du Roi.* Iſambert le Franc-homme eſt le premier qui ſoit qualifié *procureur général du Roi ſur le fait des aides de la guerre*, ainſi qu'il paroît par le regiſtre des plaidoiries du 10 Avril 1404, avant Pâques.

Cette même qualité de *procureur général* fut auſſi donnée à Jean de la Chaine, dans un arrêt de la *cour des aides* du 30 Avril 1405, rendu ſur une inſtruction criminelle pourſuivie à la requête du procureur général.

Jean l'Huillier fut auſſi inſtitué en cet office de *procureur général*, par lettres de don du roi Charles VI. l'an 1410: qualité qui eſt énoncée dans les lettres patentes du même prince, du 23 Janvier 1411, & depuis ce tems tous ſes ſucceſſeurs ont toûjours été qualifiés de même.

Le *procureur général* de la *cour des aides* a dans ſon parquet quatre ſubſtituts.

Les procureurs du Roi des élections, greniers à ſel, traites, & autres juriſdictions dépendantes de la *cour des aides*, ſont auſſi ſes ſubſtituts; & pendant l'abſence de ceux qui ſont pourvûs par le Roi de ces offices, ou vacance par mort, il a le droit d'y commettre, conformément à la déclaration du 22 Septembre 1663, qui ordonne que ceux qui ſeront par lui commis dans ces cas, ſeront reçûs, & exerceront ces commiſſions & ſubſtitutions en la maniere accoûtumée.

Subſtituts du procureur général de la cour des aides. Henri III. par édit du mois de Mai 1586, créa dans toutes les cours ſouveraines de ſon royaume, des offices en titre formé de conſeillers du Roi, *ſubſtituts* des procureurs généraux, pour être du corps des compagnies où ils ſeroient établis; & il en érigea ſeize pour le parlement, & quatre pour la *cour des aides.*

Cet édit ne fut enregiſtré au parlement qu'en préſence du Roi, qui y tint ſon lit de juſtice; & à la *cour des aides*, que du très-exprès commandement du Roi. Les remontrances du parlement, & les inconvéniens de cet édit, en ſuſpendirent l'exécution; enſorte que les quatre offices de *ſubſtituts* du procureur général de la *cour des aides* ne furent levés qu'en l'année 1606, & ont toûjours été remplis depuis, comme ils le ſont encore actuellement, au même nombre de quatre. Il en fut néanmoins créé un cinquieme par édit du mois de Novembre 1704, qui attribue la nobleſſe, tant à celui nouvellement créé, qu'aux quatre anciens; & depuis, ce cinquieme office a été ſupprimé.

Il y avoit auſſi autrefois en la *cour des aides* des *ſubſtituts* qui avoient le titre d'*adjoints* du procureur général, dont les fonctions conſiſtoient à aſſiſter aux enquêtes, informations, interrogatoires, recollemens & confrontations, & autres commiſſions où l'adjonction étoit requiſe avant les ordonnances de 1667 & 1670; mais par une déclaration du mois de Février 1700, les fonctions de ces adjoints furent réunies au corps des offices de *conſeillers* en la *cour des aides.*

Les fonctions ordinaires des quatre *ſubſtituts* ſont de faire leur rapport devant le *procureur général*, des requêtes, des défauts & des procès, tant civils que criminels, dans leſquels le *procureur général* doit donner ſes concluſions. En cas d'abſence du *procureur général*, c'eſt le plus ancien des *ſubſtituts* qui les ſigne. Il y a toûjours un des ſubſtituts qui accompagne meſſieurs les commiſſaires de la *cour* à la viſite des priſons, & qui porte la parole aux ſéances que la *cour* tient à la conciergerie, ainſi que pendant la chambre des vacations, dans les affaires où le miniſtere public eſt néceſſaire.

Greffiers en chef. Dès l'origine de la *cour des aides*, il y a eu un *greffier* établi. On voit que le 17 Mai 1357, Jean Cordier ſigna, en qualité de *greffier*, au bas d'une ordonnance des *généraux des aides*; une autre du mois d'Avril 1370, eſt ſignée *J. Cadoret*: un regiſtre des plaidoiries, commençant en 1373, eſt ſigné à la fin *H. Bonſoulas*: un édit du 9 Février 1387, & des inſtructions du 11 Mars 1388, font mention de *Robert Lyotte* greffier des *généraux des aides.*

Henri III. par édit du mois de Mars 1580, ſupprima tous les offices des greffes dans toutes les *cours*

ſouveraines & autres juriſdictions de ſon royaume, & les réunit à ſon domaine pour être vendus & aliénés. Ceux qui furent pourvûs par la ſuite de ces offices, furent en même tems greffiers civils & criminels, des préſentations, &c.

Par édit de Mars 1673, le Roi, en créant pluſieurs offices de *greffiers* en la *cour des aides*, établit entre autres deux offices de *greffiers en chef*, un pour le civil, & un pour le criminel; & au mois d'Avril 1695, il les augmenta au nombre de quatre, *tant pour le civil que pour le criminel*. Ces quatre offices furent ſupprimés & récréés par un même édit du mois de Décembre 1699. Trois de ces offices furent ſupprimés en Février 1715; & enfin l'édit de Janvier 1716 en rétablit un, de ſorte qu'il y a aujourd'hui à la *cour des aides* deux *greffiers en chef*. Ils ont entrée, rang & ſéance en la cour, & la faculté de porter la robe rouge, & jouiſſent des mêmes priviléges que les préſidens & conſeillers. Chacun d'eux eſt obligé d'être revêtu en même tems d'un des offices de *ſecrétaire du Roi près la cour*. Ils ſont, ſuivant les édits, gardes & dépoſitaires de toutes les minutes & regiſtres de la *cour*.

Il a été fait deux inventaires des regiſtres de la *cour des aides*, l'un en 1607, & l'autre en 1677. Les anciens regiſtres des plaidoiries qui ſubſiſtent aujourd'hui, commencent en Mars 1383, après Pâques; mais l'inventaire de 1607 en énonce un qui commençoit en 1373, & qui ne ſe trouve plus dans l'inventaire de 1677.

Secrétaires du Roi près la cour des aides. Il y avoit anciennement dans la chambre des *généraux des aides*, cinq *clercs notaires & ſecrétaires du Roi*, dont les fonctions étoient de ſigner ſous le grand ſçel du Roi, ou ſous leurs ſeings particuliers, toutes les lettres, mandemens & ordonnances émanées des *généraux*.

Ils furent établis par édit du roi Charles VI. du 9 Février 1387, portant réduction de tous les officiers, tant ſur le fait de la juſtice que de la finance des *aides*, & réduits aux gages des notaires ſeulement.

Ces cinq *clercs notaires & ſecretaires du Roi* furent réduits à quatre par une ordonnance du 7 Janvier 1400, du même roi Charles VI.

Depuis ce tems-là on ne trouve aucune mention de ces officiers dans les regiſtres de la *cour des aides*, juſqu'en l'année 1635, que le roi Louis XIII. par ſon édit du mois de Février de cette année, créa quatre offices de conſeillers, *notaires & ſecretaires du Roi* en la *cour des aides* de Paris, à l'inſtar de quatre ſemblables offices établis par le même édit en la cour de parlement. Il ne fut néanmoins pourvû à ces quatre offices qu'en l'année 1675, par une déclaration du 12 Janvier de la même année, par laquelle il eſt dit qu'ils auront rang & ſéance immédiatement aprés les avocats & procureur généraux, & greffiers en chef de cette *cour*.

Ces quatre offices furent ſupprimés & récréés par un même édit du mois d'Avril 1702; & au mois de Janvier 1716, il en fut créé un cinquieme. La déclaration du 4 Juin 1702, en expliquant les priviléges de ces offices qui venoient d'être nouvellement récréés, portent qu'ils joüiſſent des mêmes priviléges & prérogatives que les ſecrétaires du Roi de la grande chancellerie, & qu'en cette qualité ils peuvent ſigner les arrêts en l'abſence ou légitime empêchement des *greffiers en chef*; qu'ils ont la nobleſſe au premier degré, & qu'ils ſont exempts des droits ſeigneuriaux dans la mouvance du Roi, tant en vendant qu'en achetant.

Greffiers de la cour des aides. L'édit du mois de Mars 1673, en créant pour la *cour des aides* deux offices de greffiers en chef, y a auſſi établi quatre principaux commis, tant pour l'audience que pour la chambre du conſeil; un greffier des préſentations, & un commis; un greffier garde-ſacs, & un commis; un greffier des decrets, & un commis; un greffier des affirmations, qui eſt controlleur des dépens, & un commis: & celui de Juillet 1675 y a ajoûté quatre commis-greffiers écrivant à la peau. Les pourvûs de ces offices peuvent les exercer conjointement ou ſéparément, ou les deſunir, & même les faire exercer par perſonnes capables, dont ils ſont reſponſables civilement.

Greffier des appellations. La déclaration du 6 Juillet 1675, qui regle les fonctions des quatre principaux commis créés par l'édit de Mars 1673, veut qu'il y en ait un en la premiere chambre pour tenir le plumitif, & faire les minutes des arrêts des audiences publiques, confection des rôles ordinaires, reception des appointemens, même de ceux qui ſe délivrent ſur les rôles & de tous autres, & généralement tout ce qui dépend des audiences publiques, enregiſtremens des lettres patentes, baux à ferme, & des receptions des officiers. Il tient auſſi la plume aux audiences que la *cour* donne en la conciergerie pour les priſonniers; il aſſiſte meſſieurs les commiſſaires lorſqu'ils vont faire la viſite des priſons. Celui qui eſt actuellement pourvû de cet office, a réuni, ſuivant la faculté qui a été dite ci-deſſus, l'office de greffier des decrets, & de commis au greffe des decrets, & encore un des quatre offices de commis-greffiers écrivant à la peau.

Greffier civil & criminel. La même déclaration du 6 Juillet 1675, veut qu'il y ait en la premiere chambre un principal commis pour tenir le plumitif, & faire les minutes des arrêts d'audience à huis-clos, l'expédition des minutes des arrêts de rapport & affaires du conſeil en cette chambre, tant au civil qu'au criminel. Elle veut auſſi qu'il y en ait pareillement un en chacune des ſeconde & troiſieme chambres, & qu'ils écrivent ſous les conſeillers-commiſſaires, les minutes de toutes les inſtructions criminelles. Celui qui eſt actuellement pourvû, a réuni ces trois offices, & en outre trois des offices de commis-greffiers écrivant à la peau.

Greffier des préſentations. Cet office avoit été établi par édit du mois d'Août 1575, puis ſupprimé. Son dernier rétabliſſement eſt du mois de Décemb. 1699. Il eſt auſſi greffier des affirmations.

Greffier garde-ſacs & des dépôts, créé par l'édit de Mars 1673. Il tient les regiſtres pour la diſtribution des procès & inſtances, & pour les défauts. Il eſt garde de tous les états de la maiſon du Roi, de la Reine, & des Princes & Princeſſes du ſang, qui s'envoyent à la *cour des aides*; & c'eſt lui qui en délivre les extraits, lorſque les officiers qui ſont compris dans ces états, veulent joüir de leur *committimus* ou autres priviléges.

Payeur des gages de la cour des aides. Anciennement le receveur général des *aides* à Paris, étoit chargé de payer des deniers de ſa recette, les gages des officiers de la chambre des *généraux* des *aides*. On voit qu'en 1370 François Daunoy avoit cette fonction. Louis XI. inſtitua un payeur des gages, par lettres du 5 Mai 1474. Il y eut un office alternatif créé en Octobre 1554; un triennal, en Juillet 1597; & un quatriennal, en Août 1645. Le titulaire de cet office eſt aujourd'hui ancien, alternatif & triennal, & a trois controlleurs.

Receveur des amendes. Cette commiſſion étoit exercée, ſuivant les anciens regiſtres des plaidoiries, par le receveur général des *aides*. Depuis, les *généraux* y nommerent Robert Lyotte leur greffier, & enſuite ils y commirent en 1397 Gobert Thumery, parce que le greffe étoit trop chargé. L'office de receveur des amendes a été ſupprimé & réuni au domaine par

édit de Mars 1716, & cette fonction n'eſt plus exercée que ſur la commiſſion du fermier des domaines.

Receveur des épices & vacations. Cet office avoit été créé par édits de 1581 & 1586. Il a été ſupprimé par celui de Juillet 1626, & enſuite rétabli en Février 1691, ſous le nom de *conſeiller-receveur ancien, alternatif & triennal des épices & vacations de la cour des aides.*

Contrôleur des arrêts, avoit été créé par édit d'Avril 1702, ſous le titre de *greffier garde-minutes.* L'édit de Février 1715 l'a changé en celui de *contrôleur des minutes des arrêts.*

Huiſſiers. Le premier huiſſier de la *cour des aides*, créé par l'édit du mois de Mars 1551, joüit du privilege de nobleſſe, en conſéquence de l'édit du mois de Mars 1691; & dans les cérémonies il porte la robe noire, avec paremens de velours de même couleur, & chaperon noir à bourlet.

Il y a actuellement ſept autres huiſſiers-audienciers, qui ont été ſucceſſivement augmentés juſqu'à ce nombre par différens édits de création. Ils n'étoient que deux lors de leur premier établiſſement, qui eſt auſſi ancien que celui de la chambre de la juſtice des *aides*, ainſi qu'il paroît par les plus anciens regiſtres des plaidoiries de cette chambre. Ces huiſſiers-audienciers joüiſſent des mêmes prérogatives que ceux des autres cours ſouveraines.

Compétence de la cour des aides, priviléges, police intérieure. La *cour des aides* de Paris a droit de connoître & décider en dernier reſſort tous procès, tant civils que criminels, entre toutes perſonnes, de quelqu'état, rang & qualité qu'elles ſoient, & de quelques priviléges qu'elles joüiſſent, au ſujet des aides, gabelles, tailles, octrois, droits de marque ſur les fers & ſur les cuivres, & autres droits, ſubſides & impoſitions.

Cette *cour* reçoit les appels interjettés des ſentences des élections, greniers à ſel, juges des dépôts des ſels, juges des traites ou maîtres des ports, juges de la marque des fers, & autres ſiéges de ſon reſſort, même les appels des ſentences rendues ſur le fait des droits d'octrois ou autres, dont la connoiſſance eſt attribuée en premiere inſtance au bureau de la ville ou autres juges, par les édits & déclarations, ſauf l'appel en la *cour des aides.*

Elle connoît auſſi des appels des ordonnances & jugemens des intendans & commiſſaires départis dans les provinces & généralités, au ſujet des cottes d'offices par eux faites, & des autres matieres qui ſont de la compétence de cette *cour.*

Elle eſt ſeule compétente pour juger du titre de nobleſſe; & non-ſeulement elle en juge ſur les conteſtations des parties, mais ſon procureur général eſt en droit d'obliger tous ceux qui ſe diſent nobles, à produire les pieces ſur leſquelles ils fondent cette qualité. Elle vérifie les lettres d'annobliſſement & de réhabilitation, & elle connoît des exemptions & priviléges dont les nobles & les eccléſiaſtiques doivent joüir par rapport aux aides, tailles, gabelles & autres impoſitions. Les nobles qui ſont troublés dans leur nobleſſe par l'impoſition aux tailles, peuvent ſe pourvoir en premiere inſtance en la *cour des aides.*

Les états de la maiſon du Roi, ceux des maiſons de la Reine, des Enfans & Petits-enfans de France, & du premier prince du ſang, ſont vérifiés à la *cour des aides* de Paris, & dépoſés dans ſon greffe; & tous les officiers compris dans ces états, n'ont pour juges en dernier reſſort (pour ce qui regarde leurs exemptions) que cette *cour*, quoiqu'ils ſoient domiciliés dans l'étendue du reſſort des autres *cours des aides*, où l'on n'envoye que des copies de ces états.

Elle connoît pareillement, & privativement aux autres cours, en premiere inſtance & dernier reſſort, tant au civil qu'au criminel, de tous les différends pour raiſon des finances dont le calcul, audition & clôture des comptes appartiennent à la chambre des comptes; du payement des debets de ces comptes, & des exécutoires de cette chambre; &, en conſéquence, de tous débats, diſcuſſions, ventes d'immeubles, priviléges & hypotheques concernant les comptables, & le maniement & adminiſtration des deniers royaux, entre les tréſoriers, receveurs généraux & particuliers, leurs commis & leurs cautions: pareillement de toutes conteſtations concernant les baux, ſous-baux, traités, tranſports, aſſociations dans les affaires du Roi; entre les fermiers, ſous-fermiers, munitionnaires, entrepreneurs des vivres & étapes, traitans, leurs aſſociés, croupiers, cautions, participes, commis & autres intéreſſés, ſous quelque ſcel, privilégié ou non, que les actes ayent été paſſés, à Paris ou ailleurs: ce qui eſt fondé ſur l'édit d'Henri II. du mois de Mars 1551.

Elle connoît auſſi en premiere inſtance & dernier reſſort, excluſivement à tous autres, cours & juges, de la diſcuſſion des biens de tous les comptables & gens d'affaires du royaume, & de leurs deſcendans & héritiers à perpétuité, en quelque lieu de l'obéiſſance du Roi que leurs biens ſoient ſitués, leſquels ne peuvent être purgés de l'hypotheque du Roi, que par des decrets faits en la *cour des aides* de Paris.

La ſaiſie réelle, ſoit des offices, ſoit des immeubles des comptables, ne ſe peut faire ailleurs qu'en la *cour des aides.* Cette ſaiſie ſe fait à la requête du *procureur général* de la *cour des aides*, pourſuite & diligence du *controlleur général des reſtes*; c'eſt en la *cour des aides* qu'elle eſt enregiſtrée, & que le decret s'en pourſuit; & la compétence de cette *cour* s'étend tellement ſur toutes les affaires & perſonnes dont l'on vient de parler, qu'elle a le droit de les évoquer des requêtes du palais, du châtelet & de tous les autres tribunaux, quand même les parties y auroient des attributions particulieres; ainſi que toutes les affaires dans leſquelles les fermiers généraux, ou le *controlleur général des reſtes*, ſont parties; &, en conſéquence de l'évocation, de juger les appels, s'il y a eu des ſentences rendues.

L'hôpital général, ſuivant les édits des mois d'Avril 1637 & 1656, a ſes cauſes commiſes directement & en premiere inſtance en la *cour des aides* de Paris, pour tous les procès & différends mûs au ſujet de ſes priviléges & exemptions des droits d'*aides* & autres, dont la connoiſſance appartient à cette *cour.* Il en eſt de même de l'hôtel-Dieu.

La *cour des aides* de Paris a également le droit de connoître ſeule des appellations des ſentences rendues ſur le fait des aides, gabelles, & autres droits, par les prevôts & officiers de M. le prince de Condé dans l'étendue du Clermontois, ſans que les appellations puiſſent être relevées au bailliage ni en aucune autre cour; ce qui fut d'abord reclamé par l'enregiſtrement fait en la *cour des aides* de Paris le 15 Janvier 1661, des lettres patentes du mois de Décembre 1648, par leſquelles Louis XIV. fit don à M. le prince de Condé du Clermontois, qui avoit été cédé à S. M. par le traité de paix du duc de Lorraine du 29 Mars 1641, & depuis a été confirmé par la déclaration du 4 Juin 1704, qui fixe & détermine la compétence de chacune des deux cours du parlement & de la *cour des aides.* Par lettres patentes du 10 Décembre 1715, regiſtrées en la *cour des aides* le 15 Janvier ſuivant, le Roi a attribué à la premiere chambre, à l'excluſion des deux autres, la connoiſſance de toutes les conteſtations des affaires du Clermontois, qui juſque-là pouvoient être indiſtinctement portées dans les trois chambres.

Il y a eu auſſi pluſieurs autres attributions faites à la *cour des aides*, par différens édits & déclarations. Par déclaration du 15 Décembre 1639, elle fut com-

miſe pour exercer la juſtice en la *cour des aides* de Rouen. Par l'édit de Mars 1717, portant ſuppreſſion de la chambre de juſtice, & par les lettres patentes du 29 Mai ſuivant, le Roi a renvoyé en la premiere chambre de la *cour des aides*, les ſaiſies réelles ou mobiliaires faites ou à faire en exécution des rôles & des condamnations prononcées en la chambre de juſtice; enſemble les adjudications & diſcuſſions qui pourroient être faites en conſéquence; & les appellations & exécutions des ſentences rendues par les ſubdélégués de la chambre de juſtice; & des ſaiſies faites à la requête des ſubſtituts du procureur général de cette chambre.

Cette *cour* a le droit, ainſi que les autres cours ſouveraines, de faire des réglemens pour l'exercice & manutention de la juſtice, ainſi que pour l'exécution & interprétation des lois & ordonnances dans toute l'étendue de ſon reſſort: elle vérifie les ordonnances, édits, déclarations, & lettres patentes, qui forment le droit général du royaume. Beaucoup de traités de paix y ont été enregiſtrés. Elle enregiſtre auſſi les proviſions des chanceliers; & c'eſt à ſes grandes audiences qu'elle en fait faire la publication, dans la même forme que cela ſe pratique au parlement.

Par l'édit de Mars 1551, portant création de la ſeconde chambre, & par celui de Juin 1636, qui confirme la troiſieme chambre, cette *cour* a le même privilége que le parlement, de pouvoir ſeule juger les officiers qui la compoſent lorſqu'ils ſont pourſuivis extraordinairement pour crimes; ce qui a été entr'autres confirmé ſous Louis XIV. par le renvoi fait à la *cour des aides* du procès de M. le préſident de Maridor, qui avoit commencé à lui être fait en la chambre de juſtice de l'année 1661.

Suivant toutes les anciennes ordonnances elle a toute juriſdiction & correction, non-ſeulement ſur les officiers des ſiéges de ſon reſſort, mais auſſi ſur les thréſoriers, receveurs, collecteurs, & leurs commis, dans ce qui regarde les fonctions de leurs charges, offices, & commiſſions.

La *cour des aides* a pour cet effet ſon pilori ou poteau dans la cour du palais, au bas de l'eſcalier de la ſainte-Chapelle, comme le parlement a le ſien au bas de l'eſcalier du mai; & ſes jugemens portant condamnation de mort ou autres peines, s'exécutent auſſi, tant à Paris que dans toutes les autres villes & lieux de ſon reſſort, dans les places où l'on a coûtume de faire les autres exécutions.

Outre le privilége qu'ont les officiers de cette *cour*, de ne pouvoir être jugés ailleurs en matiere criminelle, les préſidens, conſeillers, gens du Roi, greffiers en chef, ſecrétaires du Roi près la cour, & premier huiſſier, joüiſſent de la nobleſſe au premier degré: ſur quoi il faut obſerver qu'en 1645 le Roi ayant accordé la nobleſſe, tant à la *cour des aides*, qu'au parlement, à la chambre des comptes, & au grand-conſeil, ce privilége qui avoit été renouvellé en 1659, fut révoqué par l'édit de Juillet 1669, portant réglement pour les offices de judicature du royaume, & fut depuis rétabli; ſavoir, pour le parlement, par édit de Novembre 1690; pour la *cour des aides*, par édit de Mars 1691; pour la chambre des comptes, par celui d'Avril 1704; & pour le grand-conſeil, par celui d'Août 1717.

Les mêmes officiers de la *cour des aides* joüiſſent encore, ſuivant l'édit de Mars 1691, de l'exemption des droits ſeigneuriaux dans la mouvance du Roi, tant en achetant qu'en vendant.

La nobleſſe n'a été accordée aux *ſubſtituts* du procureur général de la *cour des aides*, que par l'édit de Novembre 1704.

Les officiers de la *cour des aides* joüiſſent du franc-ſalé; ils ſont commenſaux de la maiſon du Roi, & c'eſt à ce titre qu'ils ont droit de deuil à la mort des Rois, & qu'ils aſſiſtent à leur enterrement en robes noires, à la différence du parlement qui y aſſiſte en robes rouges.

Les *préſidens*, *conſeillers*, *avocats*, & *procureurs généraux* de la *cour des aides*, doivent néceſſairement, ſuivant l'ordonnance donnée à Fontainebleau au mois de Juin 1549, *être interrogés & ſubir pareil examen ſur la loi donnée que ceux des parlemens*, *attendu*, dit cette ordonnance, *qu'elle eſt cour ſouveraine*, *& juge en dernier reſſort de toutes les cauſes dont la connoiſſance lui eſt attribuée*, *& de ſi long-tems qu'il n'eſt mémoire du contraire*. Et par la déclaration du 27 Avril 1627, regiſtrée en parlement le 20 Décembre 1635, ils ont le privilége d'être reçûs ſans ſubir nouvel examen, lorſqu'ils ſont pourvûs d'offices du parlement ou de maîtres des requêtes.

L'habit de cérémonie de MM. de la *cour des aides* eſt, pour M. le *premier préſident* & pour les autres préſidens, la robe de velours noir, avec le chaperon de la même étoffe fourré d'hermine. Les *conſeillers*, *gens du Roi*, & *greffiers en chef*, portent la robe rouge; & ſuivant l'ancien uſage, ils doivent porter ſur la robe rouge un chaperon noir à longue cornette, ainſi que cela fut réglé par Henri II. le 7 Janvier 1552. Ce chaperon, quoique noir, n'eſt pas une marque de deuil; & l'on ne doit pas croire que la couleur du chaperon en diminue la dignité, parce que cela vient de ce que MM. de la *cour des aides* ont toûjours conſervé l'ancien uſage, & porté la robe rouge avec le chaperon noir, comme on la portoit vers le milieu du xvj. ſiecle. En effet, l'on voit ſur d'anciennes vitres pluſieurs conſeillers au parlement qui ſont ainſi repréſentés, c'eſt-à-dire en robes rouges avec le chaperon noir. Dans l'égliſe de Champigni ſur Marne, l'on y voit un Bochart ainſi habillé; & à S. Benoît à Paris, au bas d'un retable d'autel d'une chapelle, deux conſeillers au parlement que l'on a découverts par leurs armes ſe nommer d'Origni, ſont auſſi en robes rouges avec un chaperon noir fourré d'hermine. Cela ſe pratiquoit ainſi, parce que le chaperon étant alors la couverture de la tête & des épaules, on ne vouloit pas expoſer à la pluie de l'écarlate; & c'eſt de-là que le premier préſident du parlement étant réputé venir de ſon hôtel, qui avant M. de Harlai n'étoit pas dans l'enclos du palais, porte le chaperon noir ſans hermine ſur ſa robe rouge aux petites audiences qui ſe donnent avant le rôle. Préſentement les conſeillers de la *cour des aides* portent la robe rouge ſans chaperon; & ce qui eſt remarquable par rapport à leur habillement de cérémonie, c'eſt qu'aux pompes funebres des Rois & des Reines ils y aſſiſtent en robes noires & de deuil, quoique le parlement y ſoit en robes rouges; ce qui vient de ce que MM. de la *cour des aides* ont en cette occaſion droit de deuil, comme commenſaux de la maiſon du Roi. Il ſurvint à ce ſujet un incident en 1683, pour l'enterrement de la Reine épouſe de Louis XIV. la lettre de cachet adreſſée à la *cour des aides* pour y aſſiſter, portoit que ce ſeroit en robes rouges: mais cette *cour* ayant remontré au Roi que ce n'étoit pas l'uſage, le Roi déclara que ſon intention n'étoit pas d'innover, & en conſéquence cette *cour* aſſiſta aux ſervices à S. Denis & à Notre-Dame en robes noires de deuil.

Pour ce qui eſt des autres cérémonies, comme aux entrées des Rois & Reines, aux *Te Deum*, proceſſions, & autres cérémonies publiques, les *préſidens* & *conſeillers* y aſſiſtent avec les robes de cérémonie telles qu'elles ſont marquées ci-deſſus.

Il y a par an deux cérémonies ordinaires auxquelles la *cour des aides* aſſiſte: la premiere le 22 Mars, à la meſſe qui ſe célebre en l'égliſe des grands Auguſtins, en actions de graces de la réduction de la ville de Paris à l'obéiſſance de Henri IV. en 1594; & la

ſeconde, à la proceſſion qui ſe fait le jour de l'Aſſomption en l'égliſe métropolitaine de Paris, en exécution de la déclaration du 10 Février 1638, par laquelle Louis XIII. met ſon royaume ſous la protection de la Vierge.

La *cour des aides* a rang dans toutes les cérémonies après le parlement & la chambre des comptes, comme étant de moins ancienne création que ces deux compagnies. C'eſt la date de la création qui regle le rang entre les compagnies; ce qui eſt ſi vrai, que la chambre des comptes de Montpellier établie par édit de Mars 1522, à l'inſtar de celle de Paris, ayant voulu diſputer la préſéance à la *cour des aides* de Montpellier, qui y avoit été établie dès 1437 par ordonnance du 20 Avril, cette *cour des aides* y fut maintenue par arrêts du conſeil contradictoires, des 16 & 23 Juillet 1557, & 28 Mars 1558.

La *cour des aides* eſt compoſée de trois chambres. La premiere, que l'on appelloit anciennement *la chambre des généraux des aides*, ou *des généraux de la juſtice des aides*, étoit autrefois le ſeul ſiége de cette *cour*. C'eſt préſentement celle où ſe tiennent les audiences, & par cette raiſon elle eſt appellée dans pluſieurs ordonnances *la chambre des plaidoyers* ou *plaidoiries*.

C'eſt en cette chambre que ſe portent, ainſi qu'il ſe pratique à la grand'chambre du parlement, toutes les appellations verbales des jugemens rendus dans les ſiéges de ſon reſſort, toutes les requêtes introductives d'inſtances, ou autres qui ſont préſentées directement en la *cour des aides* pour y former de nouvelles demandes. Tous les incidens qui ſurviennent dans les procès ou inſtances avant que le partage en ait été fait entre les trois chambres, ſont auſſi portés en la premiere.

La premiere chambre a auſſi quelques attributions qui lui ſont particulieres, comme les appels des ſentences rendues ſur le fait des aides & gabelles & autres droits par les juges du Clermontois; la connoiſſance en premiere inſtance des affaires de l'Hôpital général & de l'Hôtel-Dieu de Paris, au ſujet de leurs priviléges & exemptions des droits d'aides & autres; la pourſuite des ſaiſies réelles & mobiliaires faites en exécution des rôles & jugemens de la chambre de juſtice, *&c.*

C'eſt en cette chambre que ſe font les enregiſtremens de toutes les ordonnances, édits, déclarations, lettres patentes, lettres de nobleſſe, & autres: ce qui ne concerne que les particuliers eſt enregiſtré en la premiere chambre ſeule; ce qui contient des réglemens généraux & concerne tout le royaume, eſt enregiſtré les trois chambres aſſemblées; ſur le reſte on ſuit le même uſage qu'au Parlement. C'eſt auſſi en cette chambre que le grand-maître ou le maître des cérémonies vient apporter les lettres de cachet du Roi qui invitent la *cour* d'aſſiſter à quelque cérémonie.

Lorſque les princes viennent apporter des édits en la *cour des aides*, ils ont ſéance en la premiere chambre ſur le banc des préſidens, après M. le *premier préſident*, & avant les autres *préſidens*. Les maréchaux de France qui les accompagnent ſe mettent ſur le banc à la droite des préſidens, au-deſſus du doyen des *conſeillers*, & les conſeillers d'état prennent place ſur le banc vis-à-vis, au-deſſus des *conſeillers*.

Les *préſidens*, *conſeillers*, & *Gens du Roi*, ſont reçus & inſtallés en la premiere chambre, toutes les chambres aſſemblées. A l'égard des autres officiers de la cour, ils y ſont reçus ſans aſſembler les deux autres chambres, ainſi que tous les officiers reſſortiſſans en cette *cour*, qui y ſont examinés & y prêtent ſerment.

Il y a par an deux rentrées de la *cour des aides*. La premiere ſe fait le lendemain de la S. Martin. Après la meſſe du S. Eſprit, toutes les chambres s'étant raſſemblées en la premiere, on y fait la lecture des ordonnances. M. le *premier préſident* y prononce un diſcours, & fait prêter ſerment aux greffiers & aux huiſſiers, & enſuite un de MM. les *gens du Roi* prononce une harangue. La ſeconde rentrée ſe fait le lendemain de Quaſimodo. On y fait auſſi la lecture des ordonnances.

L'ouverture des audiences de la *cour des aides* ſe fait en la premiere chambre, le mercredi de la premiere ſemaine après la S. Martin.

Les grandes audiences qui ſe tiennent ſur les hauts ſiéges, ſont celles des appellations, tant du rôle ordinaire que du rôle extraordinaire. Les plaidoiries du rôle ordinaire ſont les mercredis & vendredis matin. Depuis l'Aſcenſion juſqu'au 8 Septembre, lorſqu'il y a une fête le jeudi, l'audience du vendredi matin eſt remiſe au ſamedi. Celles du rôle extraordinaire ſont les mardis de relevée, & ceſſent après la S. Jean. Ces rôles ſont ſignifiés à la communauté des procureurs; & de-là vient l'uſage qui ſe pratique, comme au parlement, de ne point accorder de défauts aux grandes audiences avant que l'huiſſier ait appellé & rapporté; c'eſt-à-dire qu'avant que la *cour* adjuge le défaut, l'huiſſier ſe tranſporte au haut de l'eſcalier de la *cour des aides*, d'où il appelle à haute voix dans la grand'ſalle la partie contre laquelle on prend le défaut & ſon procureur, & vient rapporter enſuite qu'ils n'ont point répondu. L'ancien des *préſidens* tient les audiences des mardis de relevée, à l'exception de la premiere & de la derniere qui eſt tenue par M. le *premier préſident*.

Les audiences ſur les demandes, que les anciennes ordonnances appellent *audiences à huis clos*, ſe tiennent ſur les bas ſiéges, les mardis matin & vendredis de relevée.

Toutes ces audiences ceſſent paſſé le 7 Septembre, & ne recommencent qu'après la S. Martin.

Les *gens du Roi* aux grandes audiences ſont aſſis en la même place que ceux du parlement, c'eſt-à-dire au banc qui eſt au-deſſous des préſidens. Les *ſecrétaires du Roi* près la *cour* ne ſe mettent point ſur ce banc. A l'égard des petites audiences, ils ſont placés ſur le banc qui eſt à la gauche des *préſidens*, qui eſt la même place qu'avoient autrefois au parlement les gens du Roi, ſur le banc des baillis & ſénéchaux.

La premiere chambre eſt compoſée du *premier préſident*, de trois préſidens, des *conſeillers d'honneur* dont le nombre n'eſt pas fixe, & qui ont ſéance au-deſſus du doyen des conſeillers, & de dix-huit *conſeillers*. Les *préſidens* & *conſeillers* des deux autres chambres montent à la premiere par rang d'ancienneté, ainſi que les conſeillers des enquêtes du parlement montent à la grand'chambre.

Par l'article 3 de la déclaration du 10 Août 1748, deux *conſeillers* de chacune des ſeconde & troiſieme chambres doivent à tour de rôle ſervir pendant ſix mois en la premiere chambre.

La ſeconde & la troiſieme chambre ſont compoſées chacune de trois *préſidens* & de dix-ſept *conſeillers*. Elles donnent audience les mercredi & vendredi matin, ſur les demandes incidentes aux procès qui y ſont diſtribués. Les *avocats généranx* y portent la parole dans les affaires qui requierent leur miniſtere. Il y a quelquefois des affaires qui ſont attribuées en particulier à l'une de ces deux chambres.

La diſtribution des procès & inſtances civiles ſe fait également entre les trois chambres, par M. le *premier préſident*, aſſiſté d'un *préſident* de chacune des deux autres chambres. Lorſqu'un *conſeiller* de la ſeconde ou troiſieme chambre monte à la premiere par droit d'ancienneté, il peut pendant le cours d'une année rapporter en la chambre d'où il eſt ſorti

les procès & instances dont il étoit chargé ; mais après l'année révolue, il les remet au greffe, pour être redistribués en cette même chambre. Les procès criminels se jugent indistinctement dans les trois chambres.

Lorsque dans les affaires de rapport il y a partage d'opinions en quelqu'une des chambres, le rapporteur & le compartiteur, c'est-à-dire celui qui a le premier ouvert l'avis contraire à celui du rapporteur, vont départager l'affaire dans une autre chambre en cet ordre : les partages de la premiere chambre vont en la seconde, ceux de la seconde en la troisieme, & ceux de la troisieme en la premiere. Il est arrivé quelquefois que des affaires s'étant trouvées successivement partagées dans toutes les chambres de la *cour*, le Roi a donné des lettres patentes pour les aller départager dans quelqu'une des chambres des enquêtes du parlement, comme firent MM. Quatrehommes & Bouette, les 3 & 4 Décembre 1614, en la premiere des enquêtes ; & le 8 Janvier 1633, MM. Gourreau & Bourgoin, en la seconde des enquêtes.

La chambre des vacations commence le 9 Septembre, & finit le 27 Octobre. Elle tient ses séances en la premiere chambre, où elle donne ses audiences sur les bas siéges les mercredis & vendredis matin. Elle ne connoît que des affaires sommaires ou provisoires, des affaires criminelles, & de celles qui concernent le Roi. Elle est composée de deux *présidens* & de quinze *conseillers*, savoir, cinq de chacune des chambres. L'ouverture s'en fait par M. le *premier président*, qui a droit d'y assister quand il le juge à propos.

Cinq fois par an, savoir la surveille de Noel, le mardi de la semaine-sainte, la surveille de la Pentecôte, la veille de l'Assomption, & la veille de S. Simon, la *cour des aides* va tenir ses séances à la conciergerie, & y donne audience pour les prisonniers. C'est un *substitut* qui y porte la parole. Quelques jours auparavant ces séances, deux conseillers commissaires, assistés d'un *substitut* & d'un *greffier*, vont faire leurs visites dans toutes les prisons de Paris où il se trouve des prisonniers de son ressort, & en font ensuite leur rapport à la *cour*.

Les avocats du parlement plaident & écrivent en la *cour des aides*. Les procureurs sont les mêmes pour le parlement & pour la *cour des aides*.

Avant la déclaration du 10 Août 1748, les *conseillers* rouloient pour le service dans les trois chambre en cet ordre. Chaque semestre ou bimestre il sortoit de chacune des chambres quatre *conseillers*, qui se partageoient dans les deux autres. Les bimestres étoient celui de Novembre & Décembre, & celui de Juillet & Août ; les trimestres étoient celui de Janvier & celui d'Avril. On appelloit ces changemens de service, *migrations*. Leur origine venoit de l'édit de Mars 1551, portant établissement de la seconde chambre, qui ordonnoit que de six mois en six mois six *généraux conseillers* de la premiere fussent députés par ordre, & successivement en la seconde chambre. La création de la troisieme chambre ayant obligé de changer l'ordre qui avoit été établi jusqu'alors, il y fut pourvû par différens arrêtés de la cour. La déclaration du 10 Août 1748 a abrogé ces migrations ; elle veut seulement que tous les six mois deux *conseillers* des seconde & troisieme chambres viennent à tour de rôle servir en la premiere : mais les conseillers de la premiere ne vont plus servir, comme auparavant, dans les autres chambres.

Tous les officiers de la *cour des aides* servent pendant toute l'année.

Lorsqu'il arrive quelque conflit entre le parlement & la *cour des aides*, c'est-à-dire, lorsqu'une de ces compagnies reclame une affaire comme étant de sa compétence, les réglemens veulent qu'avant que le différend soit porté devant le roi, les deux compagnies conferent ensemble pour tâcher de s'accorder à l'amiable. L'édit de François II, du 29 Décembre 1559, en parlant des différends qui surviennent entre les cours de parlement de Paris & *cour des aides* pour raison de compétence ou incompétence de juridiction, porte : *Voulons qu'ils soient amiablement & fraternellement entre vous traités & composés, & qu'à cette fin nos avocats & procureur général en notredite cour des aides, ayent incontinent à communiquer & conférer desdits différends avec nos avocats & procureur général en notredite cour de parlement.*

Par une seconde disposition il ajoûte : *Et où ils n'en pourroient tomber d'accord, voulons que vous, gens de notredite cour des aides, ayez à députer & commettre aucuns des présidens & conseillers d'icelle, selon que le cas le requérera, pour avec vous gens de notredite cour de parlement en la grand'chambre d'icelle, conférer & communiquer desdits différends, & iceux accorder, vuider, & terminer ; & où ne pourriez vous en accorder, voulons nous en être par vous respectivement référé pour en être par nous ordonné, sans qu'autrement il soit loisible procéder entre vous, soit par appel ou inhibitions & défenses.*

La premiere partie de ce réglement s'est toûjours exécutée depuis, & s'exécute encore aujourd'hui. En conséquence, lorsqu'il y a quelque conflit entre les deux cours, les *gens du Roi* de la *cour des aides* se transportent au parquet du parlement. Les *avocats généraux* du parlement se mettent tous sur le même banc, & ceux de la *cour des aides* ensuite sur le même banc ; & M. le *procureur général* de la *cour des aides* se met sur le banc qui est vis-à-vis, sur lequel est aussi le procureur général du parlement ; un substitut de celui-ci fait le rapport de l'affaire qui forme le conflit. Si les *gens du Roi* des deux cours, après avoir conféré entr'eux, sont d'accord, ils renvoyent les parties à se pourvoir en la juridiction qui en doit connoître.

La seconde disposition de ce réglement, au sujet de la conférence en la *grand'chambre du parlement* lorsque les deux parquets ne s'étoient point accordés, a eu son exécution jusqu'en 1669.

La *cour des aides* assez ordinairement députoit un *président* & deux *conseillers*, qui se transportoient en la *grand'chambre*, & qui y prenoient séance ; savoir, les présidens au banc des conseillers au-dessus du doyen, & les *conseillers* au banc du bureau ; & ce n'étoit que lorsque les deux cours ne s'accordoient pas dans cette conférence, qu'elles se pourvoyoient au conseil.

Mais en 1669, le roi, par l'*art. 12. du titre ij.* des réglemens de juges en matiere civile de l'ordonnance d'Août 1669, a voulu, qu'en cas que les gens du Roi des deux cours ne s'accordent pas, les parties se pourvoyent directement au conseil en réglement de juges, tant au civil qu'au criminel.

Ressort de la cour des aides. L'étendue du ressort de la *cour des aides* de Paris, est la même que celle du parlement de Paris, excepté que la *cour des aides* a de plus la province de *Saintonge* & *l'Aunis*, qu'elle anticipe sur le parlement de Bordeaux, & que d'un autre côté *l'Auvergne* en a été distraite pour former une *cour des aides* particuliere à Clermont. Par le détail qui suit des différens tribunaux dont elle reçoit les appels, on verra quelles sont les généralités comprises dans ce ressort.

ELECTIONS DU RESSORT.

Généralité d'Amiens & Artois.

Abbeville.	Montdidier.
Amiens.	Péronne.
Doulens.	Saint-Quentin.
Eu, *en partie.*	

Généralité de Bourges.

Bourges.
Châteauroux.
Issoudun.
La Châtre.
La Charité-sur-Loire.
Le Blanc.
Saint-Amand.

Duché de Bourgogne. Elections ou *Baillages.*

Auxerre.
Bar-sur-Seine.
Mâcon.

Généralité de Champagne.

Bar-sur-Aube.
Chaalons.
Chaumont en Bassigni.
Epernai.
Joinville.
Langres.
Reims.
Rethel-Mazarin.
Sainte-Menehould.
Sézanne.
Troyes.
Vitri-le-François.

Généralité de Limoges.

Angoulême.
Bourganeuf.

Généralité de Lyon.

Lyon.
Montbrison.
Roanne *ou* Roüanne.
Saint-Etienne en Forez.
Ville-Franche.

Généralité de Moulins.

Château-Chinon.
Gannat.
Montluçon.
Moulins.
Nevers.

Généralité d'Orléans.

Beaugenci.
Blois.
Chartres.
Châteaudun.
Clamecy.
Dourdan.
Gien.
Montargis.
Orléans.
Pithiviers.
Romorentin.
Vendôme.

Généralité de Paris.

Beauvais.
Compiegne.
Coulommiers.
Dreux.
Etampes.
Joigny.
Mantes.
Meaux.
Melun.
Montfort-l'Amaury.
Montereau-Faut-Yonne.
Nemours.
Nogent-sur-Seine.
Paris.
Pontoise.
Provins.
Rozoi.
Saint-Florentin.
Senlis.
Sens.
Tonnerre.
Versailles, *baillage.*
Vezelai.

Généralité de Poitiers.

Chatelleraut.
Chatillon-sur-Sevre.
Confolens.
Fontenai-le-Comte.
Niort.
Poitiers.
Les Sables d'Olonne.
Saint-Maixant.
Thoüars.

Généralité de la Rochelle.

Barbezieux, *élection particuliere.*
Cognac.
La Rochelle.
Marenne.
Saint-Jean d'Angely.
Xaintes.

Généralité de Soissons.

Château-Thierry.
Clermont.
Crespy en Valois.
Guise.
Laon.
Noyon.
Soissons.

Généralité de Tours.

Amboise.
Angers.
Beaugé.
Château-du-Loir.
Château-Gontier.
Chinon.
La Fleche.
Laval.
Le Mans.
Loches.
Loudun.
Mayenne.
Montreuil-Bellay.
Richelieu.
Saumur.
Tours.

GRENIERS À SEL DU RESSORT.

Généralité d'Amiens & Artois.

Abbeville.
Albert.
Amiens.
Aumale.
Breteuil.
Corbie.
Doulens.
Grandvilliers.
Mer *ou* Augst.
Montdidier.
Nampont Saint-Martin.
Péronne.
Roye.
Saint-Quentin.
Saint-Valery sur Somme.

Généralité de Bourges.

Argenton.
Aubigny.
Bourges.
Buzançois.
Dun-le-Roi.
Henrichemont.
Issoudun.
La Châtre.
La Charité.
Saint-Amand.
Sancerre.
Selles *ou* Celles.
Vierson.
Villequier.

Duché de Bourgogne.

Auxerrre.
Bar-sur-Seine.
Cluny.
Cravant, *entrepôt.*
Mâcon.
Saint-Gengoux-le-royal.
Seignelay.
Tournus.

Généralité de Champagne.

Arcis-sur-Aube.
Bar-sur-Aube.
Beaufort-Montmorency.
Châlons.
Château-Porcien.
Chaumont en Bassigny.
Epernay.
Joinville.
Langres.
Montsaugion.
Mussy-l'Evêque.
Reims.
Saint-Dizier.
Sainte-Menehould.
Sézanne.
Troyes.
Villacerf.
Villemort.
Vitry-le-François.

Généralité de Lyon.

Beaujeu.
Belleville.
Bourg-Argental.
Cervieres.
Charlieu.
Condrieu.
Feurs.
La Clayette.
Lyon.
Montbrison.
Roüanne.
Saint-Bonnet.
Saint-Chaumont.
Sainte-Colombe.
Saint-Étienne.
Saint-Symphorien.
Tizy.
Villefranche.

Généralité de Moulins.

Cencoins.
Château-Chinon.
Dezize.
Gannat.
Luzy.
Montluçon.
Moulins.
Moulins-Engilbert.
Nevers.
Saint-Pierre-le-Moutier.
Saint-Sauge.
Vichy.

Généralité d'Orléans.

Autun.
Beaugency.
Blois.
Boiscommun.
Bonneval.
Brou.
Chartres.
Châteaudun.
Châteauneuf.
Chiverny.
Clamecy.
Cosne.
Dourdan.
Gien.
Herbaut.
Mer.
Montargis.
Orléans.
Pithiviers.
Romorantin.
Saint-Fargeau.
Soisy-Malesherbes.
Sully.
Vendôme.
Yenville *ou* Janville.

Généralité de Paris.

Beauvais.
Brie-Comte-Robert.
Compiegne.
Creil.
Dreux.
Étampes.
Fontenay en Brie.
Joigny.
Lagny.
La Rocheguion.

Mantes.
Meaux.
Melun.
Montfort-l'Amaury.
Montereau-Faut-Yonne.
Nemours.
Nogent-sur-Seine, *entrepôt.*
Paris.
Poiſſy.
Pontoiſe.
Provins.
Saint-Florentin.
Senlis.
Sens.
Tonnerre.
Verſailles.
Vézelay.

Généralité de Soiſſons.

Aubenton.
Château-Thierry.
Clermont.
Cormicy.
Coucy.
Creſpy en Valois.
Guiſe.
Fere en Tartenois.
La Ferté-Milon.
Laon.
Marle.
Noyon.
Soiſſons.
Vailly.
Vervins.

Généralité de Tours.

Amboiſe.
Angers.
Ballon.
Beaufort en Vallée.
Beaugé.
Bonneſtable.
Bouloire.
Briſſac *ou* Saint-Remy.
Candé.
Craon.
Château-du-Loir.
Château-Gontier.
Chinon.
Chollet.
Ernée.
Ingrande *& entrepôt.*
La Ferté-Bernard.
La Fleche.
La Haye.
Langeais.
Laſſay.
Laval.
Le Lude.
Le Mans.
Loche.
Loudun.
Loüé.
Malicorne.
Mayenne.
Mirebeau.
Montdoubleau.
Montoire.
Montrichard.
Neufvy.
Nogent-le-Rotrou.
Poüancé.
Preuilly.
Richelieu.
Sablé.
Saumur.
Saint-Florent-le-Vieux.
Sainte-Maure.
Sainte-Suzanne.
Sillé-le-Guillaume.
Tours.
Vihiers.

Juges des Traites foraines, ou Maîtres des Ports.

Les Juriſdictions du reſſort ſont :

Généralité d'Amiens & Artois.

Abbeville.
Amiens.
Bapaume.
Boulogne.
Calais.
Doulens.
Dunkerque.
Hedin-Salorges.
Montreuil-ſur-Mer.
Péronne.
Saint-Quentin.
Saint-Valery-ſur-Somme.

Généralité de Bourges.

Châteauroux.
La Châtre.
La Charité.
Le Blanc.
Saint-Benoît-du-Sault.

Duché de Bourgogne.

Mâcon.

Généralité de Champagne.

Chaalons.
Charleville.
Chaumont en Baſſigny.
Épernay.
Joinville.
Langres.
Mezieres.
Montfaucon.
Reims.
Rethel-Mazarin.
Saint-Dizier.
Sainte-Menehould.
Sedan.
Troyes.
Vaucouleurs.
Vitry-le-François.

Généralité de Lyon.

Lyon.
Roüanne.
Saint-Bonnet.
Saint-Chaumont.
Sainte-Colombe.
Saint-Étienne.

Généralité de Moulins.

Gannat.
Montaigu.
Montluçon.
Nevers.
Vichy.

Généralité de Poitiers.

Châtillon-ſur-Sevre.
Niort.
Les Sables d'Olonne.
Sivray.

Généralité de la Rochelle.

La Rochelle.
Tonnay-Charente.

Généralité de Soiſſons.

Aubenton.
Chauny.
Guiſe.
Laon.
Noyon.
Vervins.

Généralité de Tours.

Angers.
Laval.

DÉPÔTS DES SELS.

Ceux qui ſont marqués d'une étoile, relevent de la cour des aides.

Ahun,	*Généralité de*	*Moulins.*
Aigueperſe,		*Moulins.*
Airvaux, *		*Poitiers.*
Angles, *		*Bourges.*
Argenton-le-Château, *		*Poitiers.*
Aubuſſon,		*Moulins.*
Auzances,		*Moulins.*
Bellabre, *		*Bourges.*
Chambon,		*Moulins.*
Châtelleraut, *		*Poitiers.*
Châtillon-ſur-Sevre, *		*Poitiers.*
Combronde Ebreville,		*Moulins.*
Cuſſet,		*Moulins.*
Dun-le-Plateau,		*Moulins.*
Ebreville & Combronde,		*Moulins.*
Evahou *ou* Evaux,		*Moulins.*
Gueret,		*Moulins.*
Jaunais, *		*Tours.*
La Tillé, *		*Poitiers.*
Leblanc, *		*Bourges.*
Lezou,		*Riom.*
Mainſſat & Auzances,		*Moulins.*
Maringues,		*Riom.*
Montaigu,		*Moulins.*
Mortaigne, *		*Poitiers.*
Menat,		*Moulins.*
Pionſat,		*Moulins.*
Plumartin,		*Poitiers.*
Riom,		*Riom.*
Ris *ou* Rys,		*Moulins.*
Saint-Benoît-du-Sault, *		*Bourges.*
Saint-Gervais,		*Moulins.*
Saint-Pourçain,		*Moulins.*
Saint-Valery,		*Moulins.*
Thiers,		*Riom.*
Tiffauge, *		*Poitiers.*
Thouars, *		*Poitiers.*

Juges de la marque des fers, ſont établis dans pluſieurs généralités du reſſort de la *cour des aides*; ſavoir,

Dans le duché de Bourgogne,	*à Dijon.*
Généralité de Champagne,	*à Chaumont en Baſſig. Saint-Dizier. Sedan.*
Généralité de Limoges,	*à Angoulême.*
Généralité de Moulins,	*à Nevers.*
Généralité de Poitiers,	*à Poitiers.*
Généralité de Tours,	*au Mans.*

Prevôtés du Clermontois dépendantes des domaines de M. le prince de Condé, dont les appels reſſortiſſent en la *cour des aides* dans les matieres qui ſont de ſa compétence.

Clermont en Argonne.	Les Montignons.
Dun.	Stenay.
Jamets.	Varennes.

Sur la *cour des aides*, voyez *les ordonnances de la troiſieme race*; Miraulmont; Paſquier, *recherches de la France, liv. II. chap. vij.* Papon, *liv. IV. tit. 7.* Pierre Bonfons, *antiq. de Paris, chap. xxxiij. Bibl. du Droit François*, &c. au mot *tréſor*; *la préface du mémorial alphabétique des tailles*; Fontanon, Joly, Chenu, Rebuffe, Corbin, *recueil de la cour des aides*; *le diction. des arrêts*, au mot *aides* & au mot *cour*. Et pour l'étendue du reſſort de la *cour des aides*, voyez *la carte publiée en 1747 par M. l'abbé* de la Grive. (*A*)

COUR DES COMPTES. Ce terme eſt peu uſité en notre langue, quoiqu'en parlant de la chambre des comptes on diſe que c'eſt une *cour ſouveraine*; mais en latin on dit *regiarum rationum curia*. Il y a néanmoins quelques chambres des comptes auxquelles il y a *cour* des aides & bureau des finances unis, & que l'on appelle par cette raiſon *cour des comptes, aides & finances*. *Voyez au mot* COMPTES, *l'article* CHAMBRE DES COMPTES. (*A*)

COUR D'ÉGLISE, ſignifie *juriſdiction eccléſiaſtique*, non pas la juriſdiction ſpirituelle, qui ne s'étend que ſur les ames, mais la juriſdiction temporelle que des eccléſiaſtiques ont en certaines matieres, par la conceſſion du prince, tant ſur les eccléſiaſtiques que ſur les laïcs qui leur ſont ſoûmis. Le terme de *cour* n'eſt pas ici un titre d'honneur, comme pour les *cours* ſouveraines, auxquelles ſeules il appartient de ſe qualifier de *cour*. Le terme de *cour d'égliſe* ſignifie ſeulement *juriſdiction eccléſiaſtique*, & eſt oppoſé à *cour laïe*, ou juſtice ſéculiere: car on comprend ſous le terme de *cour d'égliſe*, toutes les juriſdictions eccléſiaſtiques, telles que les officialités ordinaires, les officialités primatiales, la juriſdiction que les archiprêtres, archidiacres, grands-chantres & autres dignitaires, ont en certaines égliſes; les bureaux eccléſiaſtiques, tant généraux que particuliers, qu'on appelle auſſi *chambres eccléſiaſtiques*, les unes diocéſaines, & les autres ſouveraines; mais les chambres eccléſiaſtiques, même ſouveraines, ne peuvent pas ſe qualifier de *cour*.

Il y avoit autrefois au châtelet un procureur du Roi en *cour d'égliſe*. *Voyez* PROCUREUR DU ROI. *Voy. auſſi* JURISDICTION ECCLESIASTIQUE, OFFICIALITÉ, PRIMATIE, PROMOTEUR, VICE-GÉRENT. (*A*)

COUR DES FINANCES, eſt un titre qui ne convient proprement qu'aux chambres des comptes, leſquelles connoiſſent ſeules ſouverainement de toutes les matieres de finance; cependant il y a quelques autres compagnies qui prennent ce même titre, à cauſe que le bureau des finances de la généralité où elles ſont établies, y eſt uni: tel eſt le parlement de Pau, auquel la chambre des comptes, *cour* des aides & finances ſont unies: telles ſont auſſi les chambres des comptes de Rouen & de Dole. *Voyez* BUREAU DES FINANCES & TRÉSORIERS DE FRANCE. (*A*)

COUR FONCIERE, c'eſt la baſſe juſtice du ſeigneur pour les droits fonciers. *Voyez le ſtyle de Liege, ch. xxvj.* au commencement. (*A*)

COUR FÉODALE *ou* FEUDALE, c'eſt la juſtice du ſeigneur dominant, en laquelle les vaſſaux ſont jugés par leurs pairs. *V. le ſtyle de Liege, ch. xxv.* (*A*)

COUR DE FRANCE. Le parlement eſt ainſi nommé dans pluſieurs ordonnances, entr'autres une de Philippe V. du 17 Novembre 1318; & dans des lettres de Charles VI. du mois de Janvier 1392. (*A*)

COUR LAÏE ſignifie *juriſdiction ſéculiere*: ce terme eſt oppoſé à celui de *cour d'égliſe*. Il eſt employé dans quelques coûtumes, comme dans celle de Paris, *art. 106.* qui porte que reconvention n'a lieu en *cour laïe*, ſi elle ne dépend de l'action, &c. (*A*)

COUR MAJEURE *ou* PLENIERE DE BÉARN, appellée anciennement en langage du pays *cort-major Bearn, tit. iij.* étoit la juſtice ſupérieure, que l'on appelloit ainſi pour la diſtinguer de la cour ou juſtice inférieure ou ſubalterne, dans laquelle la juſtice s'expédioit auſſi au nom du prince ſouverain de Béarn. La *cour majeure* étoit compoſée de deux évêques, des abbés, & des gentilshommes du pays: on y traitoit de toutes les grandes affaires qui regardoient l'intérêt général du pays, & les cauſes particulieres y étoient décidées ſouverainement par le prince, les évêques, & les vaſſaux, ou par ceux d'entre eux que les parties choiſiſſoient, qui ſont appellés *les jurats de la cour* dans le for de Morlas, & dans les anciens titres latins, *conjuratores & legitimi proceres*. *Voyez* au mot CONJURE. On jugeoit auſſi les appels des *cours* ſubalternes, les matieres qui regardoient la liberté & la condition des perſonnes, & les matieres réelles. M. de Marca, *en ſon hiſt. de Béarn, liv. V. ch. iij. n°. 2. & 3. & liv. VI. ch. xxiij. n°. 7.* explique comment les ſouverains de Béarn convoquoient leur *cour majeure*. *Voyez le gloſſaire* de M. de Lauriere. (*A*)

COUR DES MARÉCHAUX: on donnoit autrefois ce nom à la juriſdiction des maréchaux de France, qu'on appelle aujourd'hui *connétablie & maréchauſſée de France*; un arrêt du parlement du 22 Janvier 1361, intervenu ſur l'appel d'une ſentence de cette juriſdiction, la qualifie, *ſentence de l'audience de la cour des maréchaux. Voyez le dictionnaire des maréchauſſées de* M. de Beauclas, *tome I.* au mot *connétablie*. (*A*)

COUR DES MONNOIES; *voyez au mot* MONNOIE, où il ſera parlé de cette *cour* à la ſuite de ce qui ſera dit ſur les monnoies en général. (*A*)

COUR DES MORTE-MAINS, c'eſt ainſi que la coûtume du Hainaut, *ch. lxxxiij. & lxxxjv.* appelle les plaids du receveur général des main-mortes. *Voyez* MAIN-MORTE & MORTE-MAIN. (*A*)

COUR DES PAIRS *ou* PARLEMENT DE PARIS, *voyez* PARLEMENT.

COUR DE PARLEMENT, *voyez* PARLEMENT.

COUR PERSONNELLE: on entendoit par-là anciennement toute juſtice où les parties étoient obligées de comparoître & procéder en perſonne, & non par procureur; ce qui n'étoit pas permis alors ſans lettres du prince. Il en eſt parlé dans la coûtume locale de Saint-Severe, *tit. j. art. 22.* (*A*)

COUR DU PETIT-SCEL, à Montpellier. *Voyez* la Martiniere, *article* de Montpellier, *pag. 346.*

COUR DES PIÉS-POUDREUX, en Angleterre COURT OF PI-POUDERS, *pedis pulveriſati curia*, eſt une juriſdiction qui ſe tient à Londres en tems de foire, pour rendre juſtice aux marchands forains déſignés ſous ce terme de *piés-poudreux*. Bracconus, *liv. V. traité I. chap. vj.* dit: *propter perſonas quæ celerem debent habere juſtitiam, ſicut ſunt mercatores quibus exhibetur juſtitia* pepoudroux. *Voyez les origines de* de Brieux, *pag. 76.* (*A*)

COUR DU ROI, c'eſt ainſi que le parlement eſt qualifié dans pluſieurs ordonnances, notamment dans celle de Charles V. alors régent du royaume, du mois de Mars 1356. (*A*)

COUR DU ROI À AIGUEMORTES, *voyez ci-devant* COUR D'AIGUEMORTES.

COUR ROYALE DE BEZIERS, *voyez ci-dev.* COUR DE BEZIERS.

COUR DES SALINES, à la Rochelle étoit une *cour* ſouveraine qui fut établie par édit du mois de Décembre 1639, pour connoître des procès qui concernent le ſel & les marais ſalans: elle fut ſupprimée par édit du mois de Septembre 1643. *Voyez le recueil des ordonnances* par Blanchard. (*A*)

COUR SÉCULIERE : ce terme comprend toutes ſortes de juriſdictions laïques, ſoit cours ſouveraines ou autres tribunaux inférieurs. Il eſt oppoſé à *cour d'égliſe*. (*A*)

COUR DU SEIGNEUR, c'eſt ſa juſtice. *Voyez ci-devant* COUR FÉODALE.

COUR ORDINAIRE, c'eſt ainſi que l'on appelloit la juriſdiction royale ordinaire de Niſmes pour la diſtinguer de celle des conventions. Il en eſt parlé dans un arrêt du parlement du 25 Mai 1341, rapporté dans le recueil des ordonnances de la troiſieme race, *tom. III. pag. 605.* (*A*)

COUR SOUVERAINE, eſt un tribunal ſupérieur & du premier ordre, qui connoît ſouverainement & ſans appel des matieres dont la connoiſſance lui eſt attribuée par le Roi, & dont les jugemens ne peuvent être caſſés que par le Roi ou par ſon conſeil : tels ſont les parlemens, le grand-conſeil, les chambres des comptes, les cours des aides, les cours des monnoies, les conſeils ſupérieurs, établis dans certaines provinces.

Si ces *cours* ou compagnies de juſtice ſont appellées *ſouveraines*, ce n'eſt pas qu'elles ayent aucune autorité qui leur ſoit propre, car elles tiennent leur autorité du Roi, & c'eſt en ſon nom qu'elles rendent la juſtice; c'eſt parce qu'elles repréſentent la perſonne du Roi plus particulierement que dans les autres tribunaux, attendu que leurs jugemens ſont intitulés de ſon nom & qu'il eſt cenſé y être préſent & il vient en effet quelquefois au parlement tenir ſon lit de juſtice; enfin toutes ces *cours* en général jugent ſouverainement & ſans appel; & hors le cas de caſſation, leurs jugemens ont autant de force que ſi c'étoit une loi faite par le Prince même.

Les *cours ſouveraines* ſont compoſées de magiſtrats, ſavoir de préſidens & de conſeillers pour rendre la juſtice, d'avocats & procureurs généraux pour faire les réquiſitoires convenables; & de greffiers, ſecrétaires, huiſſiers, & autres officiers, pour remplir les différentes fonctions qui ont rapport à l'adminiſtration de la juſtice.

L'autorité des *cours ſouveraines* ne s'étend pas au-delà de leur reſſort, ni des matieres dont la connoiſſance leur eſt attribuée; elles ſont indépendantes les unes des autres, & ont chacune un pouvoir égal pour ce qui eſt de leur reſſort.

S'il arrive un conflit entre deux *cours ſouveraines*, elles tâchent de ſe concilier par la médiation de quelques-uns de leurs officiers; s'ils ne s'accordent pas, il faut ſe pourvoir au conſeil du Roi en reglement de juges, pour ſavoir où l'on procédera. *Voy.* CONFLIT.

Le pouvoir des *cours ſouveraines* eſt plus grand que celui des autres juges : 1°. en ce que les *cours ſouveraines* ne ſont pas aſtraintes à juger toûjours ſelon la rigueur de la loi; elles peuvent juger ſelon l'équité, pourvû que leur jugement ne ſoit point contraire à la loi : 2°. il n'appartient qu'aux *cours ſouveraines* de rendre des arrêts de réglemens qui s'obſervent dans leur reſſort ſous le bon plaiſir du Roi, juſqu'à ce qu'il plaiſe à ſa Majeſté d'en ordonner autrement : 3°. les *cours ſouveraines* ont ſeules droit de bannir hors du royaume; les autres juges ne peuvent bannir chacun que hors de leur reſſort.

Les officiers de *cour ſouveraine* joüiſſent de pluſieurs priviléges; quelques-uns ſont réputés commenſaux de la maiſon du Roi. *Voyez aux articles des différentes cours*, & *aux mots* PRÉSIDENS, CONSEILLERS, *&c.* (*A*)

COUR SPIRITUELLE DE L'ÉVÊQUE D'AUXERRE, c'eſt la juſtice eccléſiaſtique ou officialité de cet évêque : elle eſt ainſi appellée dans des lettres de Charles V. du mois de Janvier 1364. *Ordonnances de la troiſieme race, tome IV. pag. 574.*

COUR SUBALTERNE & INFÉRIEURE, ſe dit pour exprimer une juriſdiction inférieure. Le terme de *cour* en cette occaſion ne ſignifie autre choſe que *juriſdiction*, & non pas une compagnie ſouveraine : il eſt au contraire défendu à tous juges inférieurs aux cours ſouveraines de ſe qualifier de *cour*. (*A*)

COUR SUPÉRIEURE, eſt la même choſe que *cour ſouveraine*. *Voyez* COUR SOUVERAINE. (*A*)

COUR DE COMTÉ, (*Hiſt. mod.*) en Angleterre eſt une cour de juſtice qui ſe tient tous les mois dans chaque comté par le ſhérif ou ſon lieutenant. *Voyez* SHÉRIF & COMTÉ.

Cette *cour* connoiſſoit autrefois de matieres très-importantes : mais la grande charte & les ſtatuts d'Édouard IV. lui en ont beaucoup retranché. Elle juge encore à-préſent en matiere de dettes & de délits, au-deſſous de quarante ſchelins.

Avant l'établiſſement des cours de Weſtminſter, les *cours de comtés* étoient les principales juriſdictions du royaume.

Parmi les lois du roi Edgar, il y en a une conçûe en ces termes : « Qu'il y ait deux *cours de comté* par » an, auxquelles aſſiſtent un évêque & un alder-» man, ou un comte, dont l'on jugera conformé-» ment au droit commun, & l'autre ſuivant le droit » eccléſiaſtique ». Cette union des deux puiſſances pour être mutuellement ſecondée l'une l'autre, eſt auſſi ancienne que le gouvernement même d'Angleterre. *Voyez* ÉVÊQUE, *&c.*

Celui qui les ſépara le premier fut Guillaume le Conquérant, qui voulut qu'on portât toutes les affaires eccléſiaſtiques à un conſiſtoire qu'il créa pour cet effet (*Voyez* CONSISTOIRE), & que les affaires civiles fuſſent portées au banc du roi. *Voyez* BANC DU ROI. *Chambers.* (*G*)

COUR DE LA DUCHÉ, (*Hiſt. mod.*) c'eſt une cour dans laquelle toutes les matieres qui appartiennent à la duché ou à la comté palatine de Lancaſtre, ſont décidées par le jugement du chancelier de cette *cour*. *Voyez* COMTÉ, COUR, CHANCELIER, *&c.*

Cette *cour* a pris ſon origine du tems du roi Henri IV. d'Angleterre, qui parvint à la couronne par la dépoſition de Richard II. Comme il avoit par ſa naiſſance le duché de Lancaſtre aux droits de ſa mere, il s'en empara comme roi, & non pas comme duc; de ſorte que toutes les libertés, franchiſes, & juriſdictions de cette comté, paſſoient du roi à ſon grand ſceau, ſans avoir beſoin de l'acte qui met en poſſeſſion, ou de celui par lequel on reconnoît ſon ſeigneur; comme on le pratiquoit pour la comté de March, & d'autres poſſeſſions à lui dévolues par d'autres ſeigneurs ſes ancêtres qui n'étoient pas rois.

Henri IV. par l'autorité du parlement, ſépara de la couronne les poſſeſſions & les libertés du duché de Lancaſtre : mais Édouard IV. les rétablit ſur l'ancien pié.

Les officiers de cette *cour* ſont un chancelier, un procureur général, un receveur général, un clerc de cour, & un meſſager, ou un ſergent, auxquels ſont joints encore des aſſiſtans, tels qu'un procureur en l'échiquier, un autre en chancellerie, & quatre conſeillers. *Voyez* CHANCELIER & PROCUREUR DE LA DUCHÉ.

Gwin dit que la duché de Lancaſtre fut créée par Édouard III. qui en fit préſent à ſon fils Jean de Gaunt, en le revêtant des droits régaliens ſemblables à ceux des comtes palatins de Cheſter; & parce que dans la ſuite ce comté vint à s'éteindre dans la perſonne du roi Henri IV. qui le réunit à ſa couronne, le même roi ſe croyant duc de Lancaſtre à plus juſte titre que roi d'Angleterre, ſe détermina à s'aſſûrer ſolidement les droits qu'il avoit dans ce duché pour ſe mettre à l'abri des inconvéniens qui pouvoient arriver au royaume. Dans cette idée, il ſé-

para le duché de la couronne, & l'attacha à ſa propre perſonne & à ſes héritiers, comme s'il n'avoit pas été roi, mais un ſimple particulier. Les choſes continuerent dans le même état ſous les regnes d'Henri V. & d'Henri VI. & même juſqu'à Edouard IV. lequel après avoir recouvré la couronne ſuivant les droits de la maiſon d'Yorck, réunit encore le duché de Lancaſtre à la couronne : il permit néanmoins que la *cour* & les officiers demeuraſſent dans l'état où il les trouva. C'eſt de cette maniere que ce duché vint avec la couronne à Henri VII. lequel, ſuivant la politique de Henri IV. (par les droits duquel il étoit effectivement parvenu à la royauté) ſépara encore ce duché de la couronne, & le laiſſa ainſi à ſa poſtérité, qui en joüit encore aujourd'hui. (*G*)

COUR FONCIERE, (*Hiſt. mod.*) que les Anglois appellent *cour-leet*, eſt une cour qui ſe tient par le ſeigneur du manoir, quoiqu'elle ſoit réellement *cour du roi* dans tel manoir que ce ſoit qu'elle ſe tienne; parce que l'autorité qu'a cette *cour* appartient originairement à la couronne, & en eſt émanée aux particuliers qui l'exercent.

Dans cette *cour* on a droit d'informer & de prendre connoiſſance de toutes ſortes d'offenſes, qui ne peuvent pas être qualifiées de crime d'état ou de haute trahiſon: elle n'a à la vérité le pouvoir d'en punir qu'un petit nombre; il faut qu'elle renvoye les autres au juge de l'aſſiſe. *Chambers.* (*G*)

COURADOUX, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt l'eſpace qui eſt entre deux ponts. (*Z*)

COURAGE, ſ. m. (*Morale.*) c'eſt cette qualité, cette vertu mâle qui naît du ſentiment de ſes propres forces, & qui par caractere ou par réflexion fait braver les dangers & ſes ſuites.

Delà vient qu'on donne au *courage* les noms de *cœur*, de *valeur*, de *vaillance*, de *bravoure*, d'*intrépidité* : car il ne s'agit pas ici d'entrer dans ces diſtinctions délicates de notre langue, qui ſemble porter dans l'idée des trois premiers mots plus de rapport à l'action que dans celle des deux derniers, tandis que ceux-ci à leur tour renferment dans leur idée particuliere un certain rapport au danger que les trois premiers n'expriment pas. En général, ces cinq mots ſont ſynonymes & déſignent la même choſe, ſeulement avec un peu plus ou un peu moins d'énergie. *Voyez* BRAVOURE.

On ne ſauroit s'empêcher d'eſtimer & d'honorer extrêmement le *courage*, parce qu'il produit au péril de la vie les plus grandes & les plus belles actions des hommes ; mais il faut convenir que le *courage*, pour mériter véritablement l'eſtime, doit être excité par la raiſon, par le devoir, & par l'équité. Dans les batailles, la rage, la haine, la vengeance, ou l'intérêt, agitent le cœur du ſoldat mercenaire; mais la gloire, l'honneur, & la clémence, animent l'officier de mérite. Virgile a bien ſenti cette différence. Si l'éclat & le brillant font paroître dans ſon poëme la valeur de Turnus plus ébloüiſſante que celle d'Enée, les actions prouvent qu'en effet & au fond la valeur d'Enée l'emporte infiniment ſur celle de Turnus. Epaminondas n'a pas moins de réſolution, de vaillance, & de *courage*, qu'aucun héros de la Grece & de Rome, « non pas de ce *courage* (comme dit Mon» tagne) qui eſt éguiſé par ambition; mais de celui » que l'eſprit, la ſapience, & la raiſon, peuvent plan» ter en une ame bien réglée, il en avoit tout ce qui » s'en peut imaginer.

Cette loüange dont Epaminondas eſt bien digne, me conduit à la diſtinction philoſophique du *courage de cœur*, ſi je puis parler ainſi, qu'on nomme communément *bravoure*, qui eſt le plus commun; & de cette autre eſpece de *courage* qui eſt plus rare, que l'on appelle *courage de l'eſprit*.

La premiere eſpece de *courage* eſt beaucoup plus dépendante de la complexion du corps, de l'imagination échauffée, des conjonctures, & des alentours. Verſez dans l'eſtomac d'un milicien timide des ſucs vigoureux, des liqueurs fortes, alors ſon ame s'arme de vaillance; & cet homme devenu preſque féroce, court gaiement à la mort au bruit des tambours. On eſt brave à la guerre, parce que le faſte, le brillant appareil des armes, le point d'honneur, l'exemple, les ſpectateurs, la fortune, excitent les eſprits que l'on nomme *courage*. Jettez-moi dans les troupes, dit la Bruyere, en qualité de ſimple ſoldat, je ſuis Therſite; mettez-moi à la tête d'une armée dont j'aye à répondre à toute l'Europe, je ſuis Achille. Dans la maladie, au contraire, où l'on n'a point de ſpectateurs, point de fortune, point de diſtinctions à eſpérer, point de reproches à appréhender, l'on eſt craintif & lâche. Où l'on n'enviſage rien pour récompenſe du *courage du cœur*, quel motif ſoûtiendroit l'amour propre? Il ne faut donc pas être ſurpris de voir les héros mourir lâchement au lit, & courageuſement dans une action.

Le *courage d'eſprit*, c'eſt-à-dire cette réſolution calme, ferme, inébranlable dans les divers accidens de la vie, eſt une des qualités des plus rares. Il eſt très-aiſé d'en ſentir les raiſons. En général tous les hommes ont bien plus de crainte, de puſillanimité dans l'eſprit que dans le cœur; & comme le dit Tacite, les eſclaves volontaires font plus de tyrans, que les tyrans ne font d'eſclaves forcés.

Il me ſemble, avec un auteur moderne qui a bien développé la différence des deux *courages* (*Conſidér. ſur les mœurs*), « que le *courage* d'eſprit conſiſte à voir » les dangers, les périls, les maux, & les malheurs, » préciſément tels qu'ils ſont, & par conſéquent les » reſſources; les voir moindres qu'ils ne ſont, c'eſt » manquer de lumieres; les voir plus grands, c'eſt » manquer de cœur: la timidité les exagere, & par» là les fait croître: le *courage* aveugle les déguiſe, » & ne les affoiblit pas toûjours; l'un & l'autre met» tent hors d'état d'en triompher. Le *courage d'eſprit* » ſuppoſe & exige ſouvent celui du cœur; le *coura*» *ge du cœur* n'a guere d'uſage que dans les maux ma» tériels, les dangers phyſiques, ou ceux qui y ſont » relatifs. Le *courage d'eſprit* a ſon application dans » les circonſtances les plus délicates de la vie. On » trouve aiſément des hommes qui affrontent les pé» rils les plus évidens; on en trouve rarement qui » ſans ſe laiſſer abattre par un malheur, ſachent en » tirer le parti qui conviendroit ».

Cependant l'Hiſtoire, & l'on ne doit pas le diſſimuler, ne manque pas d'exemples de gens qui ont réuni admirablement en eux le *courage de cœur* & le *courage d'eſprit*: il ne faut que lire Plutarque parmi les anciens, & de Thou parmi les modernes, pour ſentir ſon ame élevée par des traits & des actions de cette eſpece, glorieuſes à l'humanité. Mais l'exemple le plus fort & le plus frappant qu'il y ait peut-être en ce genre, exemple que tout le monde ſait, qu'on cite toûjours, & que j'oſe encore tranſcrire ici, c'eſt celui d'Arria femme de Cecina Pœtus, fait priſonnier par les troupes de l'empereur Claude, après la déroute de Scribonianus dont il avoit embraſſé le parti.

Cette femme courageuſe ayant inutilement tenté, par les inſtances les plus vives, les plus ſéduiſantes, & les plus ingénieuſes, d'être reçûe dans le navire qui conduiſoit ſon mari priſonnier, loüa, ſans s'abandonner au deſeſpoir, un bateau de pêcheur, & ſuivit Pœtus toute ſeule dans ce petit eſquif depuis l'Eſclavonie juſqu'à Rome. Quand elle y fut arrivée, & qu'elle ne vit plus d'eſpérance de ſauver les jours de ſon mari, elle s'apperçut qu'il n'avoit pas le cœur aſſez ferme pour ſe donner la mort, à laquelle la cruauté de l'empereur le contraignoit. Dans

cette extrémité elle commença, pour tâcher d'y disposer Pœtus, d'employer ses conseils & ses exhortations les plus pressantes : alors le voyant ébranlé, elle prit dans sa main le poignard qu'il portoit : *Sic Pœte*, fais ainsi mon cher Pœtus ; & à l'instant s'étant donné un coup mortel de ce même poignard, elle l'arracha de la plaie, le lui présenta tranquillement, & lui dit en expirant ces trois mots : *Pœte non dolet ;* tiens, Pœtus, il ne m'a point fait de mal. *Præclarum illud*, s'écrie Pline, *ferrum stringere, perfodere pectus, extrahere pugionem, porrigere marito, addere vocem immortalem ac pœne divinam*, Pœte non dolet. Pline, *ép. xvj. liv. III. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COURALIN, s. m. *terme de Pêche* usité dans l'amirauté de Bordeaux : c'est une sorte de petite chaloupe dont se servent les Pêcheurs.

COURANT, s. m. *en terme d'Hydrographie*, est le nom qu'on donne en général à une certaine quantité d'eau qui se meut suivant une direction quelconque. *Voyez* FLEUVE.

Les *courans*, par rapport à la navigation, peuvent être définis un mouvement progressif que l'eau de la mer a en différens endroits, soit dans toute sa profondeur, soit à une certaine profondeur seulement, & qui peut accélérer ou retarder la vîtesse du vaisseau, selon que sa direction est la même que celle du vaisseau, ou lui est contraire. *Voyez* NAVIGATION.

Les *courans* en mer sont ou naturels & généraux, en tant qu'ils viennent de quelque cause constante & uniforme ; ou accidentels & particuliers, en tant qu'ils sont causés par les eaux qui sont chassées vis-à-vis les promontoires, ou poussées dans les golfes & les détroits, dans lesquelles n'ayant pas assez de place pour se répandre, elles sont obligées de reculer, & troublent par ce moyen le flux & reflux de la mer. *Voyez* MER, FLUX, & REFLUX.

Il y a grande apparence qu'il en est des *courans* comme des vents, qui parmi une infinité de causes accidentelles, ne laissent pas d'en avoir de réglées. L'auteur des réflexions sur la cause générale des vents, imprimées à Paris en 1746, paroît porté à croire que les *courans* considérables qu'on observe en pleine mer, peuvent être attribués à l'action du soleil & de la lune : il prétend que si la terre étoit entierement inondée par l'océan, l'action du soleil & de la lune qui produit les vents d'est réglés de la zone torride, donneroit aux eaux de la mer sous l'équateur une direction constante d'orient en occident, ou d'occident en orient, selon que les eaux seroient plus ou moins profondes ; & il ajoûte qu'on pourroit expliquer par le plus ou moins de hauteur des eaux, & par la disposition des côtes, les différens *courans* réglés & constans que les navigateurs observent, & que les oscillations horisontales de la pleine mer dans le flux & reflux, pourroient être l'effet de plusieurs *courans* contraires. *Voyez* sur cela l'histoire naturelle de MM. de Buffon & Daubenton, *tome I. art. des courans*. C'est sur-tout aux inégalités du fond de la mer que M. de Buffon attribue les *courans*. Quelques-uns, selon lui, sont produits par les vents ; les autres ont pour cause le flux & le reflux modifié par les inégalités dont il s'agit. Les *courans* varient à l'infini dans leurs vîtesses & dans leurs directions, dans leur force, leur largeur, leur étendue. Les *courans* produits par les vents, changent de direction avec les vents, sans changer d'ailleurs d'étendue ni de vîtesse. C'est sur-tout à l'action des *courans* que M. de Buffon attribue la cause des angles correspondans des montagnes. *Voy.* ANGLES CORRESPONDANS DES MONTAGNES.

Les principaux *courans*, les plus larges & les plus rapides, sont 1°. un près de la Guinée, depuis le cap-Verd jusqu'à la baie de Fernandopo, d'occident en orient, faisant faire aux vaisseaux cent cinquante lieues en deux jours. 2°. Auprès de Sumatra, du midi vers le nord. 3°. Entre l'île de Java & la terre de Magellan. 4°. Entre le cap de Bonne-Espérance & l'île de Madagascar. 5°. Entre la terre de Natal & le même cap. 6°. Sur la côte du Pérou dans la mer du Sud, du midi au nord, *&c.* 7°. Dans la mer voisine des Maldives, pendant six mois d'orient en occident, & pendant six autres mois en sens contraire. *Hist. nat. tome I. p. 454.*

Les *courans* sont si violens sous l'équateur, qu'ils portent les vaisseaux très-promptement d'Afrique en Amérique : mais aussi ils les empêchent absolument de revenir par le même chemin ; de sorte que les vaisseaux, pour retourner en Europe, sont forcés d'aller chercher le cinquantieme degré de latitude.

Dans le détroit de Gibraltar, les *courans* poussent presque toûjours les vaisseaux à l'est, & les jettent dans la Méditerranée : on trouve aussi qu'ils se meuvent suivant la même direction dans d'autres endroits. La grande violence de la mer dans le détroit de Magellan, qui rend ce détroit fort périlleux, est attribuée à deux *courans* directement contraires, qui viennent l'un de la mer du Nord, & l'autre de celle du Sud. (*O*)

L'observation & la connoissance des *courans* est un des points principaux de l'art de naviger : leur direction & leur force doit être soigneusement remarquée. Pour la déterminer, les uns examinent, quand ils sont à la vûe du rivage, les mouvemens de l'eau, & la violence avec laquelle l'écume est chassée : mais suivant Chambers, la méthode la plus simple & la plus ordinaire est celle-ci. D'abord on arrête le navire de son mieux par différens moyens ; on laisse aller & venir le vaisseau comme s'il étoit à l'ancre : cela fait, on jette le lock ; & à mesure que la ligne du lock file, on examine sa vîtesse & sa direction. *Voyez* LOCK. Par ce moyen on connoit s'il y a des *courans* ou s'il n'y en a point ; & quand il y en a, on détermine leur direction & leur degré de force. Il faut cependant observer qu'on ajoûte quelque chose à la vîtesse du lock pour avoir celle du vaisseau ; car quoique le vaisseau paroisse en repos, cependant il est réellement en mouvement. Voici comment se détermine ce qu'on doit ajoûter. Si la ligne du lock file jusqu'à soixante brasses, on ajoûte le tiers de sa vîtesse ; si elle file à quatre-vingts, le quart ; & le cinquieme, si elle file à cent brasses. Si le vaisseau fait voile suivant la direction même du *courant*, il est évident que la vîtesse du *courant* doit être ajoûtée à celle du vaisseau ; s'il fait voile dans une direction contraire, la vîtesse du *courant* doit être soustraite de la vîtesse du vaisseau ; si la direction du vaisseau traverse celle du *courant*, le mouvement du vaisseau sera composé de son mouvement primitif & de celui du *courant*, & sa vîtesse sera augmentée ou retardée, selon l'angle que fera sa direction primitive avec celle du *courant* ; c'est-à-dire que le vaisseau décrira la diagonale formée sur ces deux directions, dans le même tems qu'il auroit décrit l'un des deux côtés, les forces agissant séparément. *Voyez* COMPOSITION DE MOUVEMENT. *Chambers.*

Ce qui rend la détermination des *courans* si difficile, c'est la difficulté de trouver un point fixe en pleine mer. En effet le vaisseau ne le sauroit être, car il est mû par le *courant* même, de sorte que la vîtesse du vaisseau se combine avec celle du *courant*, & est cause qu'on ne sauroit exactement démêler celle-ci. L'académie royale des Sciences a proposé ce sujet pour le prix de l'année 1751 ; mais en rendant justice au mérite des pieces qui lui ont été envoyées, elle reconnoît que les méthodes proposées par les auteurs laissent encore beaucoup à desirer. Ces pieces

n'étant point encore publiques au moment où nous écrivons ceci (Mai 1754), nous ne pouvons en donner l'extrait.

Sous-courans. M. Halley croit qu'il eſt fort vraiſemblable que dans les dunes, dans le détroit de Gibraltar, *&c.* il y a des *ſous-courans*, c'eſt-à-dire des *courans* qui ne paroiſſent point à la ſurface de la mer, & dans leſquels l'eau eſt pouſſée avec la même violence que dans les *courans* qui ſe font à la ſurface. M. Halley appuie cette opinion ſur l'obſervation qu'il a faite de la haute mer entre le nord & le ſud de Foreland; ſavoir que le flux ou le reflux arrive dans cette partie des dunes trois heures avant qu'il arrive dans la pleine mer: ce qui prouve, ſelon lui, que tandis que le flux commence à la partie ſupérieure, le reflux dure encore à la partie inférieure, dont les eaux ſont reſſerrées dans un lit plus étroit; & réciproquement que le flux dure encore à la partie inférieure, lorſque le reflux commence à la partie ſupérieure. Donc, conclud-t-il, il y a dans ces détroits deux *courans* contraires, l'un ſupérieur, l'autre inférieur.

L'auteur confirme ſon ſentiment par une expérience faite dans la mer Baltique, & qu'il dit lui avoir été communiquée par un habile homme de mer témoin oculaire. Cet homme étant dans une des frégates du Roi, elle fut tout-d'un-coup portée au milieu d'un *courant*, & pouſſée par les eaux avec beaucoup de violence. Auſſi-tôt on deſcendit dans la mer une corbeille où on mit un gros boulet de canon; la corbeille étant deſcendue à une certaine profondeur, le mouvement du vaiſſeau fut arrêté: mais quand elle fut deſcendue plus bas, le vaiſſeau fut porté contre le vent, & dans une direction contraire à celle du *courant* ſupérieur, qui n'avoit qu'environ quatre ou cinq braſſes de profondeur. M. Halley ajoûte qu'au rapport de ce marin, plus on deſcendoit la corbeille, plus on trouvoit que le *courant* intérieur étoit fort.

Par ce principe il eſt aiſé d'expliquer, ſelon M. Halley, comment il peut ſe faire qu'au détroit de Gibraltar, dont la largeur n'eſt que d'environ vingt milles, il paſſe continuellement une ſi grande quantité d'eau de la mer Atlantique dans la Méditerranée par le moyen des *courans*, ſans cependant que l'eau s'éleve conſidérablement ſur la côte de Barbarie, ni qu'elle inonde les terres qui ſont fort baſſes le long de cette côte. L'auteur paroît donc ſuppoſer qu'il y a au détroit deGibraltar un *courant* inférieur & intérieur contraire au *courant* ſupérieur; mais cela eſt aſſez difficile à comprendre. (*O*)

COURANT D'EAU, *voyez* RUISSEAU.

COURANT DE COMBLE, *en Bâtiment*, eſt la continuité d'un comble dont la longueur a pluſieurs fois la largeur, comme celui d'une galerie. (*P*)

COURANT, terme qu'on employe aſſez ſouvent, ſur-tout dans le Commerce. Ainſi *argent courant*, ou *bon argent*, eſt celui qui paſſe dans le commerce d'une perſonne à une autre.

Comptes courans, *Monnoie courante*, *Prix courant*, } Voyez { LIVRE. MONNOIE. PRIX.

COURANT. On appelle *le courant*, des intérêts d'une ſomme, des arrérages d'une rente, pour ſignifier ceux qui courent actuellement & qui ne ſont pas encore échus; ce qui les diſtingue des anciens arrérages.

COURANT. On appelle, *en termes d'aulnage de tapiſſerie de haute ou baſſe liſſe*, *de Bergame*, *de cuir doré*, &c. l'aulne de ces tapiſſeries meſurée & eſtimée dans ſa longueur, ſans avoir égard à ſa hauteur; ce qui eſt oppoſé à une aulne quarrée, qui eſt celle qui doit avoir une aulne de haut & de large.

COURANT, terme abréviatif dont ſe ſervent les négocians pour exprimer le mois dans lequel ils écrivent. J'ai eu l'honneur de vous écrire le 6 du *courant*, c'eſt-à-dire du préſent mois. *V. le dict. du Comm.*

COURANT, eſt encore un terme qui ſe dit du tems préſent. L'année *courante* eſt l'année 1754. (*G*)

COURANT, adj. (*Venerie.*) *chien courant*, voyez *l'article* CHIEN.

COURANT, *en termes de Blaſon*, ſe dit de tout animal qui court. Jaquemet, d'azur à une bande d'or, acoſtée de deux cerfs *courans* de même. (*V*)

COURANTE, ſ. f. (*Muſiq. & Danſe.*) ancienne eſpece de danſe dont l'air eſt lent, & ſe note ordinairement en triple de blanches avec deux repriſes. (*S*)

La *courante* eſt compoſée d'un tems, d'un pas, d'un balancement, & d'un coupé. On la danſe à deux.

C'eſt par cette danſe qu'on commençoit les bals anciennement. Elle eſt purement françoiſe. Les menuets ont pris la place de cette danſe, qu'on n'exécute preſque plus.

Il y a le pas de *courante* qu'on fait entrer dans la compoſition de pluſieurs danſes.

Dans les premiers tems qu'on trouva la *courante*, on en ſautoit le pas; dans la ſuite on ne la danſa que terre-à-terre. (*B*)

Pas de courante. Ses mouvemens, quoique la *courante* ne ſoit plus en uſage, ſont ſi eſſentiels, qu'ils donnent une grande facilité pour bien exécuter les autres danſes.

On nomme ce pas *tems*, parce qu'il eſt renfermé dans un ſeul pas & un ſeul mouvement, & qu'il tient la même valeur que l'on employe à faire un autre pas compoſé de pluſieurs mouvemens. Voici comment ce pas s'exécute.

On place le pié gauche devant, & le corps eſt poſé deſſus. Le pié droit eſt derriere à la quatrieme poſition, le talon levé prêt à partir. De-là on plie en ouvrant le pié droit à côté; & lorſque l'on eſt élevé & les genoux étendus, on gliſſe le pié droit devant juſqu'à la quatrieme poſition, & le corps ſe porte deſſus entierement. Mais à meſure que le pié droit ſe gliſſe devant, le genou gauche ſe détend, & le talon ſe leve, ce qui renvoye avec facilité le corps ſur le pié droit, & du même tems l'on s'éleve ſur la pointe. On baiſſe enſuite le talon en appuyant tout le pié à terre, ce qui termine le pas, le corps étant dans ſon repos par le pié qui poſe entierement.

On en peut faire un autre du pié gauche, en obſervant les mêmes précautions.

COURANTIN, ſ. m. (*Artificier.*) On appelle *courantin* ou fuſée de corde, *en termes d'Artificiers*, une fuſée qui ſert à porter le feu d'un lieu à un autre, & à former même en l'air une eſpece de combat entre des figures qui repréſentent des hommes ou des animaux. Voici la maniere de le faire.

Prenez deux fuſées volantes appellées *marquiſes*; *voyez* FUSÉE VOLANTE, ſans pot néanmoins & ſans garniture, & comme elles ſortent du moule; joignez-les enſemble à côté l'une de l'autre, la tête de l'une tournée vers le bas de l'autre fuſée, & faites enſorte que l'étoupille qui ſortira du maſſif de l'une, entre dans la gorge de l'autre, & colez cela par-deſſus avec du papier, pour empêcher que la violence de l'effort ne les ſépare; bouchez auſſi avec du papier mouillé & colé le bout du maſſif de celle qui doit tirer la derniere.

Ces deux fuſées étant ainſi diſpoſées, on y attache un tuyau vuide; on le lie avec ces fuſées en trois endroits bien ſerré, & puis on le paſſe dans la corde.

La premiere fuſée étant allumée, parcourt la corde de l'endroit d'où elle part à l'autre; & quand elle a fini, l'autre prend feu & revient ſur ſes pas, faiſant le même chemin.

Si c'eſt une figure que vous deſiriez faire paroître pour porter ce feu, comme, par exemple, un dragon; la figure étant faite de carton ou d'oſier très-léger, couvert de papier peint, on lui paſſe ces deux fuſées au-travers du corps, de maniere que l'une ſorte par la gueule, & l'autre par le derriere, en obſervant de les proportionner au poids de la figure. *Voyez les Feux d'artifice* de M. Frezier. (*V*)

COURAP, ſ. m. (*Medecine.*) eſpece de herpe ou gale, commune à Java & autres contrées des Indes orientales; elle paroît aux aiſſelles, à la poitrine, aux aînes, & au viſage, avec une démangeaiſon très-vive; les parties déchirées par les ongles rendent une humeur âcre qui les irrite. Elle eſt ſi contagieuſe, qu'il y a peu de perſonnes qui n'en ſoient ou qui n'en ayent été attaquées. *Voyez*, ſur la maniere de la guérir, Bontius, *de med. Ind.* & James.

COURBARIL, ſub. m. (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante, dont la fleur eſt papilionacée. Il s'éleve du fond du calice un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit ou une ſilique dure, compoſée d'une ſeule capſule qui renferme des ſemences dures, arrondies, & environnées de farine & de fibres. Plumier, *nova plant. Amer. gener.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

Le *courbaril* autrement *courbary*, eſt un grand arbre des pays chauds de l'Amérique, dont le bois eſt rouge, dur, peſant, ayant le fil mêlé, très-propre à faire d'excellens ouvrages de charpente: on l'employe à la conſtruction des arbres & des rôles qui ſervent aux moulins à ſucre; il ſert auſſi à faire de grandes roulettes d'une ſeule piece, tant pour les chariots que pour les affuts de canon.

Le *courbaril* porte un fruit de forme à-peu-près ovale, long de 5 à 6 pouces, large de 2 ou 3, épais de 15 à 18 lignes, & attaché à une forte queue.

L'écorce de ce fruit eſt ligneuſe, dure, épaiſſe de deux lignes, & très-difficile à rompre; elle renferme trois ou quatre ſemences extrêmement dures, couleur de maron foncé, plus groſſes que des féves de marais, & de figure ovale; entourées d'une ſubſtance fibreuſe, fort déliée, dont les interſtices contiennent une pouſſiere griſe qui remplit tout le vuide du fruit; elle reſſemble, tant par la couleur que par le goût, à de la poudre de regliſſe un peu vieille. On en fait peu d'uſage.

Lorſque l'arbre eſt vieux, il ſort de ſon tronc de gros morceaux d'une parfaitement belle réſine, d'un jaune clair, ſolide, tranſparente, & de bonne odeur; elle brûle comme le camphre; elle n'eſt pas ſoluble dans les eſprits ardens, non plus que dans les huiles eſſentielles ni dans les graſſes. Cette réſine reſſemble tellement à la gomme copal, qu'il n'eſt pas aiſé de les diſtinguer: on peut au moyen d'un procédé particulier les employer également dans les vernis tranſparens. *Article de M.* LE ROMAIN.

COURBATONS, ſ. m. pl. (*Marine.*) On appelle *courbatons*, des pieces de charpente fourchues ou à deux branches, preſque courbées à angle droit. On les employe pour lier les membres, & pour ſervir d'arcboutans. Il y en a au-deſſus de chaque berrot, il y en a auſſi vers l'arcaſſe, & ailleurs. Ce ſont proprement des courbes petits & minces.

Courbaton de beaupré; c'eſt une piece de bois qui fait angle aigu avec la tête du mât, au bout duquel eſt un petit chouquet où l'on paſſe le perroquet de beaupré.

Le *courbaton* qu'on place ſur le perroquet de beaupré, doit avoir en ſa branche ſupérieure un pié de longueur par chaque dix piés de long que l'on donne au mât, & pour ſa branche inférieure on la tient auſſi longue qu'il eſt poſſible; il faut qu'il ſoit quarré ſous le chouquet, & que dans ce même endroit il ait la même épaiſſeur que le perroquet.

Courbaton de bittes. *Voyez* BITTES.

Courbatons de l'éperon; ce ſont ceux qui font la rondeur de l'éperon, depuis la fleche ſupérieure juſqu'au premier porte-vergue. *Voyez Pl. IV. de Marine, fig. 1.* la poſition des *courbatons de l'éperon*, qui ſont cotés 189, le porte-vergue 188, & la fleche 183; c'eſt entre ces *courbatons* que dans les grands vaiſſeaux on fait des aiſances pour l'équipage.

Les *courbatons* ſont quarrés; & aux endroits où ils poſent ſur les porte vergues, ils ont autant d'épaiſſeur que le porte-vergue a de largeur.

Lorſque le plus haut & le plus bas porte-vergues ſont poſés, on poſe les *courbatons de l'éperon*, qui panchent un peu en-avant en ſuivant la quite de l'étrave, & font une rondeur entre les porte-vergues, & puis après on poſe le troiſieme porte-vergue par-deſſus.

Courbatons ou *Caquets de hune;* ce ſont pluſieurs pieces de bois, longues & menues, qui ſont miſes en maniere de rayons autour des hunes, & qui ſervent à lier enſemble le fond, les cercles, & les garites qui compoſent la hune. *Voyez Pl. VI. de Marine, fig. 19.*

Le nombre des *courbatons* de hune ſe regle ſur le nombre de piés que le fond a dans ſon tour où ſont les cercles, ſi bien que lorſqu'il y a douze piés de tour, il faut mettre vingt-quatre *courbatons*. En faiſant les trous par où paſſent les cadenes de haubans, il faut bien prendre garde qu'il ſe trouve toûjours un trou tout droit devant le *courbaton* du milieu. *Voyez* HUNE. *Dictionn. de Marine.* (*Z*)

COURBATURE, ſ. f. (*Medecine.*) *Voyez* RHUMATISME.

COURBATURE, (*Maréchallerie.*) On appelle ainſi le battement ou l'agitation du flanc du cheval, & un mouvement tel que celui que la fievre cauſe aux hommes. La *courbature* peut arriver lorſque le cheval a été ſurmené, & la reſpiration n'eſt alors altérée que par l'excès du travail; à la différence du cheval pouſſif, dont le poumon eſt alteré avec de grands redoublemens de flanc. Il devient auſſi *courbatu* ſans être ſurmené, & c'eſt lorſqu'il eſt trop échauffé ou plein de mauvaiſes humeurs. La *courbature*, ſuivant Soleiſel, eſt une chaleur étrangere, cauſée par les obſtructions qui ſe forment dans les inteſtins & les poumons, ce qui donne les mêmes ſignes que pour la pouſſe, & même avec plus de violence. *Voyez* POUSSE.

Le remede le plus ſûr & le plus facile à la *courbature* eſt le vert: ſi le cheval eſt jeune, il ſe remettra aſſûrément le prenant dans les premieres herbes, & ſi on le laiſſe pendant la nuit à l'herbe; car la roſée d'Avril & de Mai le purgera & lui débouchera les conduits. L'orge vert, donné comme nous venons de dire, eſt auſſi parfaitement bon.

La *courbature* eſt un des trois cas redhibitoires qui annullent la vente d'un cheval. On en eſt garant pendant neuf jours, parce que ce défaut peut être caché durant ce tems-là. (*V*)

COURBE, adj. pris ſubſt. (*Ordre encycl. Entend. Raiſon, Science, Science de la Nat. Science des quantités abſtr. Science de l'étendue, Géométrie, Géométrie des lignes courbes.*) eſt, dit-on, une ligne dont les différens points ſont dans différentes directions, ou ſont différemment ſitués les uns par rapport aux autres. C'eſt du moins la définition que donne Chambers après une foule d'auteurs. *Voyez* LIGNE.

Courbe, ajoûte-t-on, pris en ce ſens, eſt oppoſé à *ligne droite*, dont les points ſont tous ſitués de la même maniere les uns par rapport aux autres.

On trouvera peut-être chacune de ces deux définitions peu préciſe; & on n'aura pas tort. Cependant elles paroiſſent s'accorder aſſez avec l'idée que tout le monde a de la ligne droite & de la ligne *courbe*: d'ailleurs il eſt très-difficile de donner de

ces lignes une notion qui ſoit plus claire à l'eſprit que la notion ſimple qu'excite en nous le ſeul mot de *droit* & de *courbe*. La définition la plus exacte qu'on puiſſe donner de l'une & de l'autre, eſt peut-être celle-ci : La ligne droite eſt le chemin le plus court d'un point à un autre, & la ligne *courbe* eſt une ligne menée d'un point à un autre, & qui n'eſt pas la plus courte. Mais la premiere de ces définitions renferme plûtôt une propriété ſecondaire que l'eſſence de la ligne droite ; & la ſeconde, outre qu'elle ne renferme qu'une propriété négative, convient auſſi-bien à un aſſemblage de lignes droites qui font angle, qu'à ce qu'on appelle proprement *courbe*, & qu'on peut regarder comme l'aſſemblage d'une infinité de petites lignes droites contigues entr'elles à angles infiniment obtus. *Voyez plus bas* COURBE POLYGONE ; *voyez auſſi* CONVEXE. Peut-être feroit-on mieux de ne point définir la ligne *courbe* ni la ligne droite, par la difficulté & peut-être l'impoſſibilité de réduire ces mots à une idée plus élémentaire que celle qu'ils préſentent d'eux-mêmes. *Voyez* DÉFINITION.

Les figures terminées par des lignes *courbes* ſont appellées *figures curvilignes*, pour les diſtinguer des figures qui ſont terminées par des lignes droites, & qu'on appelle *figures rectilignes*. *Voyez* RECTILIGNE & FIGURE.

La théorie générale des *courbes*, des figures qu'elles terminent, & de leurs propriétés, conſtitue proprement ce qu'on appelle la *haute géométrie* ou la *géométrie tranſcendante*. *Voyez* GEOMETRIE.

On donne ſur-tout le nom de *géométrie tranſcendante* à celle qui, dans l'examen des propriétés des *courbes*, employe le calcul différentiel & intégral. *Voyez ces mots ; voyez auſſi la ſuite de cet article.*

Il ne s'agit point ici, comme on peut bien le croire, des lignes *courbes* que l'on peut tracer au haſard & irrégulierement ſur un papier. Ces lignes n'ayant d'autre loi que la main qui les forme, ne peuvent être l'objet de la Géométrie ; elles peuvent l'être ſeulement de l'art d'écrire. Un géometre moderne a pourtant crû que l'on pouvoit toûjours déterminer la nature d'une *courbe* tracée ſur le papier ; mais il s'eſt trompé en cela. Nous en donnerons plus bas la preuve.

Nous ne parlerons d'abord ici que des *courbes* tracées ſur un plan, & qu'on appelle *courbes à ſimple courbure*. On verra dans la ſuite la raiſon de cette dénomination. Pour déterminer la nature d'une *courbe*, on imagine une ligne droite tirée dans ſon plan à volonté. Par tous les points de cette ligne droite, on imagine des lignes tirées parallelement & terminées à la *courbe*. La relation qu'il y a entre chacune de ces lignes paralleles, & la ligne correſpondante de l'extrémité de laquelle elle part, étant exprimée par une équation, cette équation s'appelle l'*équation de la courbe*. *Voyez* EQUATION.

Dans une *courbe*, la ligne $A D$ (*Pl. de Géométr. fig. 51.*) qui diviſe en deux également les lignes paralleles $M M$, eſt ordinairement appellée *diametre*. Si le diametre coupe ces lignes à angles droits, il eſt appellé *axe ;* & le point A par où l'axe paſſe eſt appellé le *ſommet de la courbe*. *Voy.* DIAMETRE, AXE, & SOMMET.

Les lignes paralleles $M M$ ſont appellées *ordonnées* ou *appliquées ;* & leurs moitiés $P M$, *demi-ordonnées* ou *ordonnées*. *Voyez* ORDONNÉE.

La portion du diametre $A P$, compriſe entre le ſommet ou un autre point fixe, & l'ordonnée eſt appellée *abſciſſe*. *Voyez* ABSCISSE. Le point de concours des diametres ſe nomme *centre*. *V.* CENTRE ; *voyez auſſi les remarques* que fait ſur ce ſujet M. l'abbé de Gua dans la premiere ſection de ſon ouvrage intitulé, *Uſages de l'analyſe de Deſcartes*. Il appelle plus proprement *centre d'une courbe* un point de ſon plan, tel que ſi on mene par ce point une ligne droite quelconque terminée à la *courbe* par ſes deux extrémités, ce point diviſe la ligne droite en deux parties égales.

Au reſte, on donne aujourd'hui en général le nom d'*axe* à toute ligne tracée dans le plan de la *courbe* & à laquelle ſe rapporte l'équation ; on appelle *l'axe des x*, ou ſimplement *axe*, la ligne ſur laquelle ſe prennent les abſciſſes ; *axe des y*, la ligne parallele aux ordonnées, & paſſant par le point où x eſt $= o$. Ce point eſt nommé l'*origine des coordonnées* ou l'*origine de la courbe*. *Voyez* COORDONNÉES.

Deſcartes eſt le premier qui ait penſé à exprimer les lignes *courbes* par des équations. Cette idée ſur laquelle eſt fondée l'application de l'Algebre à la Géométrie (*voyez* APPLICATION & DECOUVERTE) eſt très-heureuſe & très-féconde.

Il eſt viſible que l'équation d'une *courbe* étant réſolue, donne une ou pluſieurs valeurs de l'ordonnée y pour une même abſciſſe x, & que par conſéquent une *courbe* tracée n'eſt autre choſe que la ſolution géométrique d'un problème indéterminé, c'eſt-à-dire qui a une infinité de ſolutions : c'eſt ce que les anciens appelloient *lieu géométrique*. Car quoiqu'ils n'euſſent pas l'idée d'exprimer les *courbes* par des équations, ils avoient vû pourtant que les *courbes* géométriques n'étoient autre choſe que le lieu, c'eſt-à-dire la ſuite d'une infinité de points qui ſatisfaiſoient à la même queſtion ; par exemple, que le cercle étoit le lieu de tous les points qui déſignent les ſommets des angles droits qu'on peut former ſur une même baſe donnée, laquelle baſe eſt le diametre du cercle ; & ainſi des autres.

Les *courbes* ſe diviſent en algébriques, qu'on appelle ſouvent avec Deſcartes *courbes géométriques ;* & en tranſcendantes, que le même Deſcartes nomme *méchaniques*.

Les *courbes* algébriques ou géométriques ſont celles où la relation des abſciſſes $A P$ aux ordonnées $P M$ (*fig. 52.*) eſt ou peut être exprimée par une équation algébrique. *Voyez* EQUATION & ALGEBRIQUE.

Suppoſons, par exemple, que dans un cercle on ait $A B = a$, $A P = x$, $P M = y$; on aura $P B = a - x$: par conſéquent, puiſque $P M^2 = A P \times P B$, on aura $y y = a x - x x$; ou bien ſi on ſuppoſe $P C = x$, $A C = a$, $P M = y$, on aura $M C^2 - P C^2 = P M^2$, c'eſt-à-dire $a^2 - x^2 = y^2$.

Il eſt viſible par cet exemple, qu'une même *courbe* peut être repréſentée par différentes équations. Ainſi ſans changer les axes dans l'équation précédente, ſi on prend l'origine des x au ſommet du cercle, au lieu de les prendre au centre, on trouve, comme on vient de le voir, $y y = a x - x x$ pour l'équation.

Pluſieurs auteurs, après Deſcartes, n'admettent que les *courbes* géométriques dans la conſtruction des problèmes, & par conſéquent dans la Géométrie ; mais M. Newton, & après lui, MM. Leibnitz & Wolf ſont d'un autre ſentiment, & prétendent avec raiſon que dans la conſtruction d'un problème, ce n'eſt point la ſimplicité de l'équation d'une *courbe* qui doit la faire préférer à un autre, mais la ſimplicité & la facilité de la conſtruction de cette *courbe*. *Voyez* CONSTRUCTION, PROBLÈME, & GEOMETRIQUE.

Courbe tranſcendante ou méchanique eſt celle qui ne peut être déterminée par une équation algébrique. *Voyez* TRANSCENDANT.

Deſcartes exclud ces *courbes* de la Géométrie ; mais Newton & Leibnitz ſont d'un avis contraire pour la raiſon que nous venons de dire. En effet une ſpirale, par exemple, quoique *courbe* méchanique, eſt plus aiſée à décrire qu'une parabole cubique.

L'équation d'une *courbe* méchanique ne peut être exprimée que par une équation différentielle entre les $d y$ & les $d x$. *Voyez* DIFFERENTIEL. Entre ces deux genres de *courbes*, on peut placer, 1° les *courbes*

exponentielles dans l'équation desquelles une des inconnues, ou toutes les deux entrent en exposant, comme une *courbe* dont l'équation seroit $y = a^x$, ou $y^x = ay$ &c. *Voyez* EXPONENTIEL. 2° les *courbes* interscendantes dans l'équation desquelles les exposans sont des radicaux, comme $x = y\sqrt{2}$. Ces deux especes de *courbes* ne sont proprement ni géométriques ni méchaniques, parce que leur équation est finie sans être algébrique.

Une *courbe* algébrique est infinie, lorsqu'elle s'étend à l'infini, comme la parabole & l'hyperbole; finie, quand elle fait des retours sur elle-même comme l'ellipse; & mixte, quand une de ses parties est infinie, & que d'autres retournent sur elles-mêmes.

Pour se former l'idée d'une *courbe* par le moyen de son équation, il faut imaginer que l'équation de la *courbe* soit résolue, c'est-à-dire qu'on ait la valeur de y en x. Cela posé, on prend toutes les valeurs positives de x depuis o jusqu'à l'infini, & toutes les valeurs négatives depuis o jusqu'à $-$ l'infini. Les ordonnées correspondantes donneront tous les points de la *courbe*, les ordonnées positives étant prises toutes du même sens, & les négatives du côté opposé. Voilà ce qu'on trouve dans tous les Algébristes & géometres modernes. Mais aucun n'a donné la raison de cette regle. Nous la donnerons dans la suite de cet article, après avoir parlé auparavant de la transformation des axes d'une *courbe*.

Il est certain qu'après avoir rapporté l'équation d'une *courbe* à deux axes quelconques d'abscisses & d'ordonnées, on peut la rapporter à deux autres axes quelconques tirés, comme on voudra, dans le plan de la *courbe*. De ces deux axes, l'un peut être parallele ou coïncident à l'axe des x, & l'autre parallele ou coïncident à l'axe des y; ils peuvent aussi n'être point paralleles ni l'un ni l'autre aux deux premiers axes, mais faire avec eux des angles quelconques. Supposons, par exemple, que $AP(x)$ & $PM(y)$ soient (*Pl. d'Algeb. fig. 17.*) les abscisses & les ordonnées d'une *courbe*, & qu'on veuille rapporter la *courbe* aux nouvelles coordonnées quelconques Ap & pM; on tirera AB & Bq paralleles à y & à x, & on nommera les coordonnées nouvelles $Ap(z)$ & $pM(u)$. Cela posé, il est visible que l'angle apM est donné, comme on le suppose, ainsi que l'angle pBq, & l'angle Bqm ou son égal AmM, & que aB & AB sont aussi donnés de grandeur & de position. Donc si on nomme aB, a, & AB, b, on aura $Bp = z - a$, Bq ou $Am = (z-a)m$, m exprimant le rapport connu de Bq à Bp; $Pm = yn$, n étant de même un coefficient donné, & par conséquent AP ou $x = (z-a)m + yn$: de plus $Mm = pM - pm = pM - AB - pq = u - b - zq + aq$, q étant de même un coefficient donné, & MP ou $y = (u - b - zq + aq) \times k$: donc on aura $y = (u - b - zq + aq)k$ & $x = (z-a)m + nk(u - b - zq + aq)$; donc si on met à la place de x & de y leurs valeurs qu'on vient de trouver en z & en u, on aura une nouvelle équation par rapport aux coordonnées z & u. Voyez *à l'art.* TRANSFORMATION DES AXES *un plus grand détail.*

Il est visible qu'on peut placer non-seulement l'axe des z & l'axe des u, mais aussi l'axe des x & celui des y, par-tout où l'on voudra, sans que la *courbe* change pour cela de place, & que la position de la *courbe* est totalement indépendante de la position des axes; de sorte que les ordonnées u partant de l'axe des z, doivent aboutir aux mêmes points que les ordonnées y, partant de l'axe des x. Cela est évident par les opérations même que l'on fait pour la transformation des axes. D'ailleurs on doit considérer qu'une *courbe* n'est autre chose que le lieu d'une infinité de points qui servent à résoudre un problème indéterminé, c'est-à-dire un problème qui a une infinité de solutions. Or la situation de ces points est totalement indépendante de la position des axes auxquels on les rapporte, ces axes pouvant être placés partout où l'on voudra. De ces principes, on peut tirer les conséquentes suivantes sur la position des ordonnées.

1°. Les ordonnées positives doivent être prises d'un même côté; car soit (*fig. 36. n°. 3. analyf.*) AP l'axe des x, & qu'on trouve deux valeurs positives pour y; soit Pm la plus grande de ces valeurs, je dis que la plus petite PM doit être prise du même côté. Car soit transposé l'axe AP en ap, en sorte que $Pp = a$, & soit $ap = x$, & $pm = z$; on aura l'équation rapportée aux axes x & z, en mettant $z - a$ pour y dans l'équation de la *courbe*; & on aura chaque valeur de z égale aux valeurs correspondantes de y, augmentées chacune de a; donc au point p, on aura deux valeurs positives de z, savoir $a + PM$ & $a + Pm$. Or si on ne prenoit pas PM du même côté que Pm, mais de l'autre côté, l'ordonnée pM, au lieu d'être $a + PM$, seroit $a - PM$; la *courbe* changeroit donc ou d'équation ou de figure, en changeant d'axe; & tandis qu'une de ses parties resteroit à la même place, l'autre se promeneroit, pour ainsi dire, suivant que l'on changeroit l'axe de place. Or ni l'un ni l'autre ne se peut. Donc il faut que PM & Pm soient pris du même côté, quand ils sont tous deux positifs.

2°. Si on a deux valeurs, l'une positive PM, l'autre négative Pm (*fig. 36. n°. 2.*), il faudra les prendre de différens côtés. Car soit, par exemple, $PM = \sqrt{x}$, & $Pm = -\sqrt{x}$: transposant l'axe AP en ap, ensorte que $pP = a$, & mettant $z - a$ pour y, dans l'équation de la *courbe*, on aura $z = a + \sqrt{x}$ & $z = a - \sqrt{x}$. Si on suppose $\sqrt{x} < a$, ce qui se peut toûjours, puisque a est arbitraire, on trouvera z ou $pM = a + PM$ & z ou $pm = a - PM$. Donc Pm doit être égale à PM, & prise dans un sens contraire. Tout cela est aisé à voir avec un peu d'attention.

Lorsque les ordonnées sont positives, elles appartiennent toutes également à la *courbe*, ce qui est évident, puisqu'il n'y a pas de raison pour préférer l'une à l'autre. Mais lorsqu'elles sont négatives, elles n'appartiennent pas moins à la *courbe*; car, pour s'en convaincre, il n'y a qu'à reculer l'axe de façon que toutes les ordonnées deviennent positives. Dans cette derniere position de l'axe, toutes les ordonnées appartiendront également à la *courbe*. Donc il en sera de même dans la premiere position que l'axe avoit.

Donc supposant x positive, toutes les valeurs de y tant positives que négatives, appartiennent à la *courbe*; mais au lieu de prendre la ligne des x pour l'axe, on peut prendre la ligne des y, & alors on aura des valeurs tant positives que négatives de x, lesquelles par la même raison appartiendront aussi à la *courbe*. Donc la *courbe* renferme toutes les valeurs des y répondantes à une même x, & toutes les valeurs de x répondantes à une même y; ou ce qui revient au même, elle renferme toutes les valeurs positives & négatives de y répondantes, soit aux x positives, soit aux x négatives. En effet, si dans la valeur de y qui répond aux x positives, on change les signes des termes où x se trouve avec une dimension impaire, on aura la valeur de y correspondante aux x négatives; & cette équation sera évidemment la même qu'on auroit, en résolvant l'équation en x & en y, après avoir changé d'abord dans cette équation les signes des termes où x se trouve avec une dimension impaire. Or je dis que cette derniere équation appartient également à la *courbe*; car ordonnons l'équation primitive par rapport à x, avant d'avoir changé aucun signe, & cherchons les va-

leurs de x en y; nous venons de voir que les valeurs, tant positives que négatives de x, appartiennent à la *courbe*. Or les valeurs négatives sont les mêmes que l'on auroit avec un signe positif, en changeant dans l'équation primitive les signes des termes où x se trouve avec une dimension impaire; car on sait que dans une équation ordonnée en x, si on change les signes des termes où x se trouve avec une dimension impaire, toutes les racines changent de signe sans changer d'ailleurs de valeur. *Voyez* EQUATION. Donc l'équation en x, avec le changement des signes indiqué, appartient aussi-bien à la *courbe* que l'équation en x, sans changer aucun signe. Donc, *&c.* Il est donc important de changer les signes de x, s'il est nécessaire, pour avoir la partie de la *courbe* qui s'étend du côté des x négatives. En effet soit, par exemple, $yy = aa - xx$ l'équation du cercle, on aura, en prenant x positive, $y = \pm\sqrt{aa - xx}$; & en faisant x négative, on aura de même $y = \pm\sqrt{aa - xx}$: ce qui donne le cercle entier. Si on prenoit seulement x positive, on n'auroit que le demi-cercle; & si on ne prenoit y que positive, on n'auroit que le quart du cercle.

Voilà donc une démonstration générale de ce que tous les Géometres n'ont supposé jusqu'à présent que par induction. En effet ils ont vû, par exemple, que si $y = a - x$, c'est l'équation d'une ligne droite qui coupe son axe au point où $x = a$, & qui ensuite passe de l'autre côté. Or quand $x > a$, on a y négative; ainsi, ont-ils dit, l'ordonnée négative doit être prise du côté opposé à la positive. Ils ont vû encore que $y = \pm\sqrt{px}$ est l'équation de la parabole, & que cette *courbe* a en effet deux parties égales & semblables, l'une à droite & l'autre à gauche de son axe, ce qui prouve que $-\sqrt{px}$ doit être prise du côté opposé à $\sqrt{px}$. Plusieurs autres exemples pris du cercle, des sections coniques rapportées à tel axe qu'on jugera à propos, ont prouvé la regle de la position des ordonnées & la nécessité de prendre x négative, après l'avoir pris positive. On s'en est tenu là: mais ce n'étoit pas une démonstration rigoureuse.

Les différentes valeurs de y répondantes à x positive & à x négative, donnent les différentes branches de la *courbe*. *Voyez* BRANCHE.

Lorsqu'on a ordonné l'équation d'une *courbe* par rapport à y ou à x, s'il ne se trouve point dans l'équation de terme constant, la *courbe* passe par l'origine; car en faisant $x = o$, & $y = o$ dans l'équation, tout s'évanoüit. Donc la supposition de $y = o$ quand $x = o$, est légitime. Donc la *courbe* passe par le point où $x = o$.

En général, si on ordonne l'équation d'une *courbe* par rapport à y, enforte que le dernier terme ne contienne que x avec des constantes, & qu'on cherche les valeurs de x propres à rendre ce dernier terme égal à zéro, ces valeurs de x donneront les points où la *courbe* coupera son axe; car puisque ces valeurs de x substituées dans le dernier terme le rendront $= o$, on prouvera par le même raisonnement que ci-dessus, que dans les points qui répondent à ces valeurs de x, on a $y = o$.

Lorsque la valeur de l'ordonnée y est imaginaire, la *courbe* manque dans ces endroits-là; par exemple, lorsque $x > a$ dans l'équation $y = \pm\sqrt{aa - xx}$, la valeur d'y est imaginaire: aussi le cercle n'existe point dans les endroits où $x > a$; de même si dans l'équation $y = \pm\sqrt{px}$, on fait x négative, on trouvera y imaginaire, ce qui prouve que la parabole ne passe point du côté des x négatives.

On verra aux articles EQUATION & IMAGINAIRE que toute quantité imaginaire ou racine imaginaire d'une équation peut se réduire à $A + B\sqrt{-1}$, A & B étant des quantités réelles, & que toute équation qui a pour racine $A + B\sqrt{-1}$, a pour racine aussi $A - B\sqrt{-1}$. Or quand une ordonnée passe du réel à l'imaginaire, cela vient de ce qu'une quantité comme C, qui étoit sous un signe radical $\sqrt{C}$, devient négative, en sorte que $C = B\sqrt{-1}$, B étant une quantité réelle. Or pour que C devienne négative, de positive qu'elle étoit, il faut qu'elle passe par le zero, ou par l'infini. *Voyez MAXIMUM*. Donc au point où l'ordonnée passe à l'imaginaire, on a B nul ou infini; donc les racines $A + B\sqrt{-1}$ & $A - B\sqrt{-1}$ deviennent égales en ce point-là. Donc la limite qui sépare les ordonnées réelles des ordonnées imaginaires, renferme deux ou plusieurs ordonnées égales, lesquelles seront $= o$, ou finies ou infinies; égales à zero, si $A = o$, & si B est zero; finies, si A est finie, & B zero; infinies si A est infinie & B zero, ou si A est finie & B infinie, ou si A & B sont infinies l'une & l'autre.

Par exemple, si $x = a$, & que l'équation soit $y = a - x \pm\sqrt{a - x}$, on a $y = o$; si l'équation est $y = a \pm\sqrt{a - x}$, y sera $= a$; si l'équation est $y = a \pm \frac{1}{\sqrt{a - x}}$, ou $y = \frac{1}{a - x} \pm\sqrt{a - x}$, y sera infinie; & si dans tous ces cas on prend $x > a$, la valeur de y sera imaginaire.

Quand on a l'équation d'une *courbe*, il faut examiner d'abord si cette équation ne peut pas se diviser en plusieurs équations rationnelles; car si cela est, l'équation se rapporte, non à une seule & même *courbe*, mais à des *courbes* différentes. On en peut voir un exemple *à l'article* HYPERBOLES CONJUGUÉES *au mot* CONJUGUÉ. Nous ajoûterons ici, 1°. qu'il faut, pour ne point se tromper là-dessus, mettre d'abord tous les termes de l'équation d'un côté, & zero de l'autre, & voir ensuite si l'équation est réductible en d'autres équations rationnelles; car soit, par exemple, $yy = aa - xx$, on seroit tenté de croire d'abord que l'équation peut se changer en ces deux-ci $y = a - x$ & $y = a + x$, dont le produit donne $yy = aa - xx$; ainsi on pourroit croire que l'équation $yy = aa - xx$ qui appartient réellement au cercle, appartiendroit au système de deux lignes droites, $y = a + x$ & $y = a - x$. Or on se tromperoit en cela; mais pour connoître son erreur, il n'y a qu'à faire $yy - aa + xx = o$, & l'on verra alors facilement que cette équation n'est pas le produit des deux équations $y - a + x = o$ & $y - a - x = o$; en effet, on sent assez que $yy = aa - xx$ ne donne ni $y = a - x$, ni $y = a + x$; mais si on avoit l'équation $yy - 2ay + aa - xx = o$, on trouveroit que cette équation viendroit des deux $y - a - x = o$ & $y - a + x = o$, & qu'ainsi elle représenteroit non une *courbe*, mais un système de deux lignes droites.

2°. Les équations dans lesquelles l'équation apparente d'une *courbe* se divise, n'en seroient pas moins rationnelles quand elles renfermeroient des radicaux, pourvû que la variable x ne se trouvât pas sous ces radicaux; par exemple, une équation qui seroit formée de ces deux-ci, $y - \sqrt{aa + bb} - x = o$ & $y - \sqrt{aa + bb} + x = o$, représenteroit toûjours le système de deux lignes droites. Il faut seulement remarquer que l'équation $yy - 2y\sqrt{aa + bb} + aa + bb - xx = o$ qui résulte de ces deux-là, se change, en faisant évanoüir tout-à-fait le signe radical, en celle-ci $(yy + aa + bb - xx)^2 - 4yy(aa + bb) = o$, qui est du quatrieme degré, & qui renferme le système de 4 lignes droites $y - \sqrt{aa - bb - x} = o$,

$y-\sqrt{aa-bb}+x=0$, $y+\sqrt{aa+bb}-x=0$, $y+\sqrt{aa+bb}+x=0$.

3°. Les équations ſont encore rationnelles quand même x ſe trouveroit ſous le ſigne radical, pourvû qu'on puiſſe l'en dégager : par exemple, $y-\sqrt{aaxx+bbxx}=0$ & $y-\sqrt{ddx^2+x^2}=0$ ſe changent en $y=\pm x\sqrt{aa+bb}$, & $y=\pm x\sqrt{dd+ee}$, qui eſt le ſyſtème des quatre lignes droites, où l'on voit que les deux équations radicales en ont fourni chacune deux autres, parce que la racine de xx eſt également $+x$ & $-x$. Je m'étends ſur ces différens objets, parce qu'ils ne ſont point traités ailleurs, ou qu'ils le ſont trop ſuccinctement, ou qu'ils le ſont mal.

Ceci nous conduit à parler d'une autre maniere d'enviſager l'équation des *courbes*, c'eſt de déterminer une *courbe* par l'équation, non entre x & y, mais entre les y qui répondent à une même abſciſſe.

Exemple. On demande une *courbe*, dans laquelle la ſomme de deux ordonnées correſpondantes à une même x ſoit toûjours égale à une quantité conſtante $2a$; je dis que l'équation de cette *courbe* ſera $y=a+\sqrt{X}$, X déſignant une quantité *radicale* quelconque, compoſée de x & de conſtantes. En effet, les deux ordonnées $y=a+\sqrt{X}$ & $y=a-\sqrt{X}$ ajoûtées enſemble, donnent une ſomme $=2a$; mais il faut bien remarquer que $\sqrt{X}$ doit être une quantité irrationnelle ; car, par exemple, $y=a+\frac{x^3}{b^2}$ & $y=a-\frac{x^3}{b^2}$ ne ſatisferoient pas au problème, parce que ces deux équations ne déſigneroient pas le ſyſtème d'une ſeule & même *courbe*. De même ſi on demande une *courbe*, dans laquelle le produit des deux ordonnées correſpondantes à x ſoit une quantité Q, qui contienne x avec des conſtantes, ou qui ſoit une conſtante, on fera $y=P\pm\sqrt{PP-Q}$, P étant une quantité quelconque qui contienne x avec des conſtantes, ou qui ſoit conſtante ; car le produit des deux valeurs $P+\sqrt{PP-Q}$ & $P-\sqrt{PP-Q}$ donnera Q. Voyez ſur tout cela les journaux de Leipſic de 1697, les mémoires de l'acad. des Sciences de 1734, & l'*introductio ad analyſim infinitorum*, par M. Euler, *c. xjv.*

Cours d'une courbe. Pour déterminer le cours d'une *courbe*, on doit d'abord réſoudre l'équation de cette *courbe*, & trouver la valeur de y en x ; enſuite on prend différentes valeurs de x, & on cherche les valeurs de y correſpondantes ; on voit par-là les endroits où la *courbe* coupe ſon axe, ſavoir les points où la valeur de $y=0$; les endroits où la *courbe* a une aſymptote, c'eſt-à-dire, les points où y eſt infinie, x reſtant finie, ou bien où y eſt infinie, & a un rapport fini avec x ſuppoſée auſſi infinie ; les points où y eſt imaginaire, & où par conſéquent la *courbe* ne paſſe pas, *&c.* Enſuite on fait les mêmes opérations, en prenant x négative. Par exemple, ſoit $\left(y-\frac{aa}{a-x}\right)^2=xx+aa$ l'équation d'une *courbe*, on aura donc $y=\frac{aa}{a-x}\pm\sqrt{xx+aa}$. Ce qui fait voir, 1°. que chaque valeur de x donne deux valeurs de y, à cauſe du double ſigne $\pm$; 2°. que ſi $x=0$, on a $y=a\pm a$, c'eſt-à-dire $y=0$ & $y=2a$; 3°. que ſi $x=a$, $y=$ à l'infini, & que par conſéquent la *courbe* a une aſymptote au point où $x=a$; 4°. que ſi $x=$ à l'infini, on a $y=\pm x$; ce qui prouve que la *courbe* a des aſymptotes qui font avec ſon axe un angle de 45 degrés ; en faiſant x négative, on trouve $y=\frac{aa}{a+x}\pm\sqrt{xx+aa}$, équation ſur laquelle on fera des raiſonnemens ſemblables. Il en eſt de même des autres cas. Si l'équation avoit $\sqrt{xx-aa}$, on trouveroit qu'au point où $x=0$, l'ordonnée devient imaginaire, *&c.*

On peut tracer à peu-près une *courbe* par pluſieurs points, en prenant pluſieurs valeurs de x aſſez près l'une de l'autre, & cherchant les valeurs de y. Ces méthodes de décrire une *courbe* par pluſieurs points ſont plus commodes & en un ſens plus exactes que celles de les décrire par un mouvement continu. *Voyez* COMPAS ELLIPTIQUE.

Les anciens n'ont guere connu d'autres *courbes* que le cercle, les ſections coniques, la conchoïde, & la ciſſoïde. *Voyez ces mots.* La raiſon en eſt toute ſimple, c'eſt qu'on ne peut guere traiter des *courbes* ſans le ſecours de l'Algebre, & que l'Algebre paroit avoir été peu connue des anciens. Depuis ce tems on y a ajoûté les paraboles & hyperboles cubiques, & le trident ou parabole de Deſcartes ; voilà où on en eſt reſté, juſqu'au Traité des lignes du troiſieme ordre de M. Newton, dont nous parlerons plus bas. *Voyez* PARABOLE, HYPERBOLE, TRIDENT, *&c.*

Nous avons dit ci-deſſus que les *courbes* méchaniques ſont celles dont l'équation entre les coordonnées n'eſt & *ne peut-être* algébrique, c'eſt-à-dire finie. Nous diſons *ne peut-être* ; car ſi l'équation différentielle d'une *courbe* avoit une intégrale finie, cette *courbe* qui paroîtroit d'abord méchanique, ſeroit réellement géométrique. Par exemple, ſi $dy=\frac{adx}{2\sqrt{ax}}$, la *courbe* eſt géométrique, parce que l'intégrale eſt $y=\sqrt{2ax}+A$; ce qui repréſente une parabole. Mais l'équation $dy=\frac{adx}{\sqrt{2ax-xx}}$ eſt l'équation d'une *courbe* méchanique, parce que l'on ne ſçauroit trouver l'intégrale de cette équation différentielle. *Voyez* DIFFERENTIEL, INTEGRAL & QUADRATURE.

Les anciens ont fait très-peu d'uſage des *courbes* méchaniques ; nous ne leur en connoiſſons guere que deux, la ſpirale d'Archimede & la quadratrice de Dinoſtrate. *Voyez ces mots.* Ils ſe ſervoient de ces *courbes* pour parvenir d'une maniere plus aiſée à la quadrature du cercle. Les modernes ont multiplié à l'infini le nombre des *courbes* méchaniques ; le calcul différentiel a facilité extrêmement cette multiplication, & les avantages qu'on pouvoit en tirer. *V.* MECHANIQUE. Revenons aux *courbes* algébriques ou géométriques, qui ſont celles dont il ſera principalement mention dans cet article, parce que le caractere de leurs équations qui conſiſte à être exprimées en termes finis, nous met à portée d'établir ſur ces *courbes* des propoſitions générales, qui n'ont pas lieu dans les *courbes* méchaniques. C'eſt principalement la Géométrie des *courbes* méchaniques, qu'on appelle *Géométrie tranſcendante*, parce qu'elle employe néceſſairement le calcul infinitéſimal ; au lieu que la Géométrie des *courbes* algébriques n'employe point, du moins néceſſairement, ce calcul pour la découverte des propriétés de ces *courbes*, ſi on en excepte leurs rectifications & leurs quadratures ; car on peut déterminer, par exemple, leurs tangentes, leurs aſymptotes, leurs branches, *&c.* & toutes les autres propriétés de cette eſpece par le ſecours du ſeul calcul algébrique ordinaire. *Voyez* les ouvrages de MM. Euler & de Gua, déja cités, & l'ouvrage de M. Cramer, qui a pour titre *introduction à l'analyſe des lignes courbes*, *Genev. 1750.* in-4°.

Nous avons vû ci-deſſus comment on transforme les axes x & y d'une *courbe* par les équations $x=At+Bu+C$, $y=Dt+Eu+F$; c'eſt-là la transformation la plus générale, & ſi on veut faire des transformations plus ſimples, on n'a qu'à ſuppoſer un des coefficiens A, B, C, D, &c. ou pluſieurs égaux à zero, pourvû qu'on ne ſuppoſe pas, par exemple, A & B enſemble égaux à zero, ni D & E

enſemble égaux à zero, car on auroit $x = C$, & $y = F$; ce qui ne ſe peut, puiſque x & y qui ſont des indéterminées, ne peuvent être égales à des conſtantes. On ne doit point non plus ſuppoſer en même tems B & $E = 0$, ni A & $D = 0$; car ſubſtituant les valeurs de x & de y, on n'auroit plus dans l'équation de la *courbe* qu'une ſeule indéterminée u. Or il faut qu'il y en ait toûjours deux.

Il eſt viſible que ſi on ſubſtitue à la place de x & de y les valeurs ci-deſſus dans l'équation de la *courbe*, l'équation n'augmentera pas de dimenſion; car on détermine la dimenſion & le degré de l'équation d'une *courbe* par la plus haute dimenſion à laquelle ſe trouve l'une ou l'autre des inconnues x, y, ou le produit des inconnues; par exemple, l'équation d'une *courbe* eſt du troiſieme degré, lorſqu'elle contient le cube y^3, ou le cube x^3, ou le produit xyy ou xxy, ou toutes ces quantités à la fois, ou quelques-unes ſeulement. Or comme dans les équations $x = A\zeta + Bu + C$, $y = D\zeta + Eu + F$, ζ & u ne montent qu'au premier degré, il eſt évident que ſi on ſubſtitue ces valeurs dans l'équation en x & en y, la dimenſion de l'équation & ſon degré n'augmentera pas. Il eſt évident, par la même raiſon, qu'elle ne diminuera pas; car ſi elle diminuoit, c'eſt-à-dire, ſi l'équation en ζ & en u étoient de moindre dimenſion que l'équation en x & en y, alors ſubſtituant pour ζ & pour u leurs valeurs en x & en y, leſquelles ſont d'une ſeule dimenſion, comme il eſt aiſé de le voir, on retrouveroit l'équation en x & en y, & par conſéquent on parviendroit à une équation d'une dimenſion plus élevée que l'équation en ζ & en u; ce qui eſt contre la premiere propoſition.

Donc en général, quelque transformation d'axe que l'on faſſe, l'équation de la *courbe* ne change point de dimenſion. On peut voir dans l'ouvrage de M. l'abbé de Gua, & dans l'introduction à l'analyſe des lignes *courbes* par M. Cramer, les manieres abrégées de faire le calcul pour la transformation des axes. Mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit ici, cette abréviation de calcul étant indifférente en elle-même aux propriétés de la *courbe*. *Voyez auſſi* TRANSFORMATION *des axes.*

Courbes algébriques du même genre ou du même ordre, ou du même degré, ſont celles dont l'équation monte à la même dimenſion. *V.* ORDRE & DEGRÉ.

Les *courbes* géométriques étant une fois déterminées par la relation des ordonnées aux abſciſſes, on les diſtingue en différens genres ou ordres; ainſi les lignes droites ſont les lignes du premier ordre; les lignes du ſecond ordre ſont les ſections coniques.

Il faut obſerver qu'une *courbe* du premier genre eſt la même qu'une ligne du ſecond ordre, parce que les lignes droites ne ſont point comptées parmi les *courbes*, & qu'une ligne du troiſieme ordre eſt la même choſe qu'une *courbe* du ſecond genre. Les *courbes* du premier genre ſont donc celles dont l'équation monte à deux dimenſions; dans celles du ſecond genre, l'équation monte à trois dimenſions; à quatre, dans celles du troiſieme genre, *&c.*

Par exemple, l'équation d'un cercle eſt $y^2 = 2ax - xx$ ou $y^2 = a^2 - x^2$; le cercle eſt donc une *courbe* du premier genre & une ligne du ſecond ordre.

De même la *courbe*, dont l'équation eſt $ax = y^2$, eſt une *courbe* du premier genre; & celle qui a pour équation $a^2 x = y^3$, eſt *courbe* du ſecond genre & ligne du troiſieme ordre.

Sur les différentes *courbes* du premier genre & leurs propriétés, *voyez* SECTIONS CONIQUES *au mot* CONIQUE.

On a vû à cet article CONIQUE, quelle eſt l'équation la plus générale des lignes du ſecond ordre, & on trouve que cette équation a $3+2+1$ termes; on trouvera de même que l'équation la plus générale des lignes du troiſieme ordre eſt $y^3 + axy^2 + bxxy + cx^3 + ey^2 + fxy + gxx + hx + iy + l = 0$, & qu'elle a $4+3+2+1$ termes, c'eſt-à-dire 10; en général, l'équation la plus compoſée de l'ordre n, aura un nombre de termes $= (n+2) \times (\frac{n+1}{2})$, c'eſt-à-dire, à la ſomme d'une progreſſion arithmétique, dont $n+1$ eſt le premier terme & 1 le dernier. *Voyez* PROGRESSION ARITHMETIQUE.

Il eſt clair qu'une droite ne peut jamais rencontrer une ligne du n^e ordre qu'en n points tout au plus; car quelque transformation qu'on donne aux axes, l'ordonnée n'aura jamais que n valeurs réelles tout au plus, puiſque l'équation ne peut être que du degré n. On peut voir dans l'ouvrage de M. Cramer, déja cité, pluſieurs autres propoſitions, auxquelles nous renvoyons, ſur le nombre des points, où les lignes de différens ordres ou du même ordre peuvent ſe couper. Nous dirons ſeulement que l'équation d'une *courbe* du degré n étant ordonnée, par exemple, par rapport à y, en ſorte que y^n n'ait pour coefficient que l'unité, cette équation aura autant de coefficiens qu'il y a de termes, moins un, c'eſt-à-dire, $\frac{nn+3n}{2}$. Donc ſi on donne un pareil nombre de points, la *courbe* du n^e ordre qui doit paſſer par ces points ſera facilement déterminable; car en prenant un axe quelconque à volonté, & menant des points donnés des ordonnées à cet axe, on aura $\frac{nn+3n}{2}$ ordonnées connues, ainſi que les abſciſſes correſpondantes, & par conſéquent on pourra former autant d'équations, dont les inconnues ſeront les coefficiens de l'équation générale. Ces équations ne donneront jamais que des valeurs linéaires pour les coefficiens, qu'on pourra par conſéquent trouver toûjours facilement.

Au reſte il peut arriver que quelques-uns des coefficiens ſoient indéterminés, auquel cas on pourra faire paſſer pluſieurs lignes du même ordre par les points donnés; ou que les points donnés ſoient tels que la *courbe* n'y puiſſe paſſer, pour lors l'équation ſera réductible en pluſieurs autres rationnelles. Par exemple, qu'on propoſe de faire paſſer une ſection conique par cinq points donnés (car n étant $= 2$, $\frac{nn+3n}{2}$ eſt $= 5$): il eſt viſible que ſi trois de ces points ſont en ligne droite, la ſection n'y pourra paſſer; car une ſection conique ne peut jamais être coupée qu'en deux points par une ligne droite, puiſque ſon équation n'eſt jamais que de deux dimenſions. Qu'arrivera-t-il donc? l'équation ſera réductible en deux du premier degré, qui repréſenteront non une ſection conique, mais le ſyſtème de deux lignes droites, & ainſi des autres.

On peut remarquer auſſi que ſi quelques coefficiens ſe trouvent infinis, l'équation ſe ſimplifie; car les autres coefficiens ſont nuls par rapport à ceux-là, & on doit par conſéquent effacer les termes où ſe trouvent ces coefficiens nuls.

M. Newton a fait ſur les *courbes* du ſecond genre un traité intitulé, *enumeratio linearum tertii ordinis.* Les démonſtrations des différentes propoſitions de ce traité ſe trouvent pour la plûpart dans les ouvrages de MM. Stirling & Maclaurin ſur les *courbes*, & dans les autres ouvrages dont nous avons déjà parlé. Nous allons rapporter ſommairement quelques-uns des principaux articles de l'ouvrage de M. Newton. Cet auteur remarque que les *courbes* du ſecond genre & des genres plus élevés, ont des propriétés analogues à celles des *courbes* du premier genre: par exemple, les ſections coniques ont des diametres & des axes; les lignes que ces diametres coupent en deux parties

égales ſont appellées *ordonnées ;* & le point de la *courbe* où paſſe le diametre eſt nommé *ſommet ;* de même ſi dans une *courbe* du ſecond genre on tire deux lignes droites paralleles qui rencontrent la *courbe* en trois points, une ligne droite qui coupera ces paralleles, de maniere que la ſomme des deux parties compriſes entre la ſécante & la *courbe* d'un même côté, ſoit égale à l'autre partie compriſe entre la ſécante & la *courbe*, coupera, ſuivant la même loi, toutes les autres lignes qu'on pourra mener parallelement aux deux premieres, & qui ſeront terminées à la *courbe*, c'eſt-à-dire les coupera de maniere que la ſomme des deux parties d'un même côté ſera égale à l'autre partie.

En effet, ayant ordonné l'équation de maniere que y^3 ſans coefficient ſoit au premier terme, le ſecond terme ſera $y^2 (a+bx)$, & ce ſecond terme contiendra la ſomme des racines, c'eſt-à-dire des valeurs de y. *Voyez* EQUATION. Or par l'hypotheſe, il y a deux valeurs de x qui rendent ce ſecond terme $=0$, puiſqu'il y a deux valeurs de x (*hyp.*) qui donnent la ſomme des ordonnées poſitives égale à la ſomme des négatives. Donc il y a deux valeurs de x, ſçavoir A & B, qui donnent $a+bA=0$, $a+Bb=0$. Or cela ne peut-être, à moins qu'en général on n'ait $a=0$, $b=0$. Donc $a+bx=0$, quelque valeur qu'on ſuppoſe à x. Donc le ſecond terme manque dans l'équation. Donc la ſomme des ordonnées poſitives eſt par-tout égale à la ſomme des ordonnées négatives.

On peut étendre ce théoreme aux degrés plus élevés. Par exemple, dans le quatrieme ordre, le 2^d terme étant $y^3 (a+bx)$, c'eſt encore la même choſe ; & ſi deux valeurs de x donnent la ſomme des ordonnées nulle, toutes les autres valeurs la donneront.

Outre cela, comme dans les ſections coniques non paraboliques, le quarré d'une ordonnée, c'eſt-à-dire le rectangle des ordonnées ſituées de deux différens côtés du diametre, eſt au rectangle des parties du diametre terminées aux ſommets de l'ellipſe ou de l'hyperbole, comme une ligne donnée appellée *latus rectum* ou *parametre*, eſt à la partie du diametre compriſe entre les ſommets, & appellée *latus tranſverſum ;* de même dans les *courbes* du ſecond genre non paraboliques, le parallelépipede ſous trois ordonnées eſt au parallelépipede ſous les trois parties du diametre terminées par les ſommets & par la rencontre des ordonnées, dans un rapport conſtant.

Cela eſt fondé ſur ce que le dernier terme de l'équation, ſavoir hx^3+lx^2+mx+n, eſt le produit de toutes les racines ; que ce dernier terme eſt outre cela le produit de $Ax+B$ par $Dx+E$, & par $Fx+G$, & que aux points où $y=0$, c'eſt-à-dire où le diametre coupe la *courbe*, points que l'on appelle ici *ſommets*, on a $x=-\frac{A}{B}$, $x=-\frac{E}{D}$, $x=-\frac{G}{F}$: avec ces propoſitions on trouvera facilement la démonſtration dont il s'agit, ainſi que celle des théorèmes ſuivans, qui ſont auſſi tirés de M. Newton.

Comme dans la parabole conique qui n'a qu'un ſommet ſur un ſeul & même diametre, le rectangle des ordonnées eſt égal au produit de la partie du diametre compriſe entre le ſommet & l'ordonnée, par une ligne conſtante appellée *latus rectum ;* de même dans celles des *courbes* du ſecond genre qui n'ont que deux ſommets ſur un même & unique diametre, le parallelépipede ſous trois ordonnées eſt égal au parallelépipede ſous les deux parties du diametre, compriſe entre les ſommets & la rencontre de l'ordonnée, & ſous une troiſieme ligne conſtante, que l'on peut par conſéquent nommer *latus rectum. Voyez* PARABOLE.

De plus, dans les ſections coniques, ſi deux lignes paralleles & terminées à la ſection, ſont coupées par deux autres lignes paralleles & terminées à la ſection, la premiere par la troiſieme & la ſeconde par la quatrieme, le rectangle des parties de la premiere eſt au rectangle des parties de la troiſieme, comme le rectangle des parties de la ſeconde eſt au rectangle des parties de la quatrieme ; de même auſſi, ſi on tire dans une *courbe* du ſecond genre deux lignes paralleles, terminées à la *courbe* en trois points, & coupées par deux autres paralleles terminées à la même *courbe*, chacune en trois points, le parallelépipede des trois parties de la premiere ligne ſera à celui des trois parties de la troiſieme, comme le parallelépipede des trois parties de la ſeconde eſt à celui des trois parties de la quatrieme.

Enfin les branches infinies *des courbes* du premier & du ſecond genre & des genres plus élevés, ſont ou du genre hyperbolique ou du genre parabolique : une branche hyperbolique eſt celle qui a une aſymptote, c'eſt-à-dire qui s'approche continuellement de quelque ligne droite ; une branche parabolique eſt celle qui n'a point d'aſymptote. *Voyez* ASYMPTOTE & BRANCHE.

Ces branches ſe peuvent diſtinguer encore mieux par leurs tangentes. En effet, ſi le point de contact d'une tangente eſt ſuppoſé infiniment éloigné, la tangente de ce point ſe confond avec l'aſymptote dans une branche hyperbolique ; & dans une branche parabolique, elle s'éloigne à l'infini, & diſparoît. On peut donc trouver l'aſymptote d'une branche, en cherchant ſa tangente à un point infiniment éloigné, & on trouve la direction de cette branche, en cherchant la poſition d'une ligne droite parallele à la tangente, lorſque le point de contact eſt infiniment éloigné ; car la direction de la branche infinie à ſon extrémité eſt parallele à celle de cette ligne droite.

Les lignes d'un ordre impair, par exemple du troiſieme, du cinquieme, ont néceſſairement quelques branches infinies ; car on peut toûjours par une transformation d'axes, s'il eſt néceſſaire, préparer l'équation, enſorte que l'une au moins des coordonnées ſe trouve élevée à une puiſſance impaire dans l'équation ; elle aura donc toûjours au moins une valeur réelle, quelque valeur qu'on ſuppoſe à l'autre coordonnée. Donc, *&c.*

Nous avons dit plus haut que dans une ligne *courbe* d'un genre quelconque, on peut toûjours imaginer l'axe tellement placé, que la ſomme des ordonnées d'une part ſoit égale à la ſomme des ordonnées de l'autre. L'axe en ce cas s'appelle ordinairement *diametre.* Il eſt évident que toute *courbe* en a une infinité ; car ayant transformé les axes d'une maniere quelconque, on peut toûjours ſuppoſer cette transformation telle que le ſecond terme de la transformée manque, & en ce cas l'un des axes ſera diametre.

On appelle *diametre abſolu* celui qui diviſe les ordonnées en deux également ; tels ſont ceux des ſections coniques.

M. de Bragelongne appelle *contre-diametre* un axe des abſciſſes, tel que les abſciſſes oppoſées égales ayent des ordonnées oppoſées égales ; c'eſt-à-dire, tel que x négative donne y négative, ſans changer d'ailleurs de valeur.

Ceci nous conduit naturellement à parler des *centres*, dont nous avons déja dit un mot plus haut. Pour qu'une *courbe* ait un centre, il faut qu'en ſuppoſant l'origine placée dans ce centre, & prenant deux x oppoſées & égales, les y correſpondantes ſoient auſſi oppoſées & égales ; c'eſt-à-dire il faut que faiſant x négative dans l'équation, on trouve pour y la même valeur, mais négative. L'équation doit donc être telle par rapport à x & à y, qu'en changeant les ſi-

gnes de x & de y, elle demeure abſolument la même ; donc cette équation ne doit contenir que des puiſſances ou des dimenſions impaires de x & de y, ſans terme conſtant, ou des puiſſances & des dimenſions paires de x & de y, avec ou ſans terme conſtant. Car dans le premier cas, tous les ſignes changeront, en faiſant x & y négatives, ce qui eſt la même choſe que ſi aucun ſigne ne changeoit ; & dans le ſecond cas aucun ſigne ne changera. Voulez-vous donc ſavoir ſi une *courbe* a un centre ? L'équation étant ordonnée par rapport à x & à y, imaginez que l'origine ſoit tranſportée dans ce centre, enſorte que l'on ait $x + a = z$, $y + b = u$; & déterminez a & b à être telles, qu'il ne reſte plus dans la tranſformée que des dimenſions paires, ou des dimenſions impaires ſans terme conſtant ; ſi la *courbe* a un centre poſſible, vous trouverez pour a & b des valeurs réelles. Dans l'extrait du livre de M. l'abbé de Gua, *journal des Savans*, *Mai 1740*, extrait dont je ſuis l'auteur, on a remarqué que l'énoncé de la méthode de cet habile géometre pour déterminer les centres, étoit un peu trop générale.

Nous ne nous étendrons pas ici ſur les manieres de déterminer les différentes branches des *courbes* ; nous renvoyerons ſur ce ſujet au livre de M. Cramer, qui a pour titre, *introduction à l'analyſe des lignes courbes*. Nous dirons ſeulement ici que ce problème dépend de la connoiſſance des ſéries & de la regle du parallélogramme, dont nous parlerons en leur lieu. *Voyez* PARALLELOGRAMME, SERIE, *&c.*

Diviſion des courbes en différens ordres. Nous avons vû à l'*article* CONIQUE, comment l'équation générale des ſections coniques ou lignes du ſecond ordre donne trois *courbes* différentes. *Voyez le troiſieme vol. p. 878, col.* 1re ; nous remarquerons ſeulement ici, 1° qu'il faut $-Duu$ au lieu de Duu ; c'eſt une faute d'impreſſion : 2° que lorſque D eſt négatif, & par conſéquent $-Duu$ poſitif, alors l'équation primitive & générale $yy + pxy + bxx + qy + cx + a = o$ eſt telle que la portion $yy + pxy + bxx$ a ſes deux facteurs imaginaires, c'eſt-à-dire que cette portion $yy + pxy + bxx$ ſuppoſée égale à zéro, ne donneroit aucune racine réelle. On peut aiſément s'en aſſûrer par le calcul ; car en ce cas on trouvera $\frac{pp}{4} < b$, & la quantité A dans la tranſformée $zz + Axx + Bx + C = o$ ſera poſitive, & par conſéquent $-D$ poſitive : 3° dans l'équation $zz - Duu + Fu + G = o$, on peut réduire les trois termes $-Duu + Fu + G$ à deux $+Ktt + H$, lorſque D n'eſt pas $= o$, par la même méthode qu'on employe pour faire évanouir le ſecond terme d'une équation du ſecond degré ; c'eſt-à-dire en faiſant $u - \frac{F}{2D} = t$, & alors l'équation ſera $zz + Ktt + H = o$; équation à l'ellipſe, ſi K eſt poſitif ; & à l'hyperbole, ſi K eſt négatif : 4° ſi $D = o$, en ce cas on ſera $Fu + G = kt$, & l'équation ſera $zz + kt = o$, qui eſt à la parabole : 5° dans le cas où $D = o$, $yy + pxy + bxx$ a ſes deux facteurs égaux ; & dans le cas où D eſt poſitif, c'eſt-à-dire où $-Duu$ eſt négatif, $yy + pxy + bxx$ a ſes deux facteurs réels & inégaux, & l'équation appartient à l'hyperbole, car en ce cas $\frac{pp}{4} > b$, & A eſt négative. *Voyez* ſur cela, ſi vous le jugez à propos, le ſeptieme livre des ſections coniques de M. de l'Hopital, qui traite des lieux géométriques ; vous y verrez comment l'équation générale des ſections coniques ſe transforme en équation à la parabole, à l'ellipſe ou à l'hyperbole, ſuivant que $yy + pxy + bxx$ eſt un quarré, ou une quantité compoſée de facteurs imaginaires, ou de facteurs réels inégaux. Paſſons maintenant aux lignes du troiſieme ordre ou *courbes* du ſecond genre.

Réduction des courbes du ſecond genre. M. Newton réduit toutes les *courbes* du ſecond genre à quatre eſpeces principales repréſentées par quatre équations. Dans la premiere, le rapport des ordonnées y aux abſciſſes x, eſt repréſenté par l'équation $xyy + ey = ax^3 + bxx + cx + d$; dans la ſeconde, l'équation a cette forme $xy = ax^3 + bxx + cx + d$; dans la troiſieme, l'équation eſt $yy = ax^3 + bx^2 + cx + d$: enfin la quatrieme a pour équation $y = ax^3 + bx^2 + cx + d$.

Pour arriver à ces quatre équations, il faut d'abord prendre l'équation générale la plus compoſée des lignes du troiſieme ordre, & l'écrire ainſi :

$$\left.\begin{array}{r} z^3 + bz^2u + czu^2 + eu^3 \\ + fzz + gzu + huu \\ + iz + lu \\ + m \end{array}\right\} = o.$$

On remarquera que le plus haut rang $z^3 + bzu^2 + cuz^2 + cu^3$ étant du troiſieme degré, il aura au moins un facteur réel ; les deux autres étant, ou égaux entr'eux & inégaux au premier facteur, ou réels & inégaux, tant entr'eux qu'avec le premier facteur, ou imaginaires, ou enfin égaux au premier. Soit $z + Au$ ce facteur réel, & faiſons d'abord abſtraction du cas où les trois facteurs ſont égaux ; ſoit ſuppoſé $z + Au = t$, on aura une tranſformée qui contiendra t^3, t^2, t, tuu, utt, tu, uu & u, avec un terme conſtant ; or on fera d'abord diſparoître le terme uu, en ſuppoſant $t + F = f$; enſuite en faiſant $u = Nf + p + Q$ (les grandes lettres déſignent ici des coefficiens), on fera diſparoître les termes utt & ut, & il ne reſtera plus que des termes qui repréſenteront la premiere équation $xyy + ey = ax^3 + bxx + cx + d = o$.

En ſecond lieu, ſi les trois facteurs du plus haut rang ſont égaux, on n'aura dans l'équation tranſformée, en faiſant $z + Au = t$, que les termes t^3, t^2, t, u, tu, uu, & un terme conſtant. Or on peut faire diſparoître les termes tu & u, en ſuppoſant $u + Rt + K = f$, & l'on aura une équation de la forme $yy = ax^3 + bx^2 + cx + d$. Troiſieme forme de M. Newton. Nous remarquerons même que cette équation pourroit encore ſe ſimplifier ; car en ſuppoſant $x = R + q$, on feroit évanoüir les termes bxx ou d, & quelquefois le terme cx.

3°. Si les trois facteurs du premier rang ſont égaux, & que de plus un de ces facteurs ſoit auſſi facteur du ſecond rang $fzz + gzu + huu$, alors la tranſformée aura des termes de cette forme t^3, t, tu, tt, u, & un terme conſtant. Or faiſant $t + R = q$, on fera diſparoître le terme u, & on aura une équation de cette forme $xy = ax^3 + bx^2 + cx + d$. Seconde forme de M. Newton. Cependant on pourroit encore ſimplifier cette équation, & faire diſparoître les deux termes $bx^2 + cx$, en ſuppoſant $x = Qp$, & $y = Np + Rz + M$.

4°. Enfin ſi les trois facteurs du premier rang étant égaux, ceux du ſecond ſont les mêmes, l'équation alors n'aura que des termes de cette forme t^3, tt, u & t, avec un terme conſtant, & elle ſera de la quatrieme forme de M. Newton, $y = ax^3 + bx^2 + cx + d$, de laquelle on peut encore faire diſparoître les termes $bx^2 + cx + d$, en ſuppoſant $x = p + R$, & $y + Nx + Q = z$. En ce cas l'équation ſera de la forme $y = Ax^3$, & repréſentera la premiere parabole cubique. *Voy. les uſages de l'analyſe de Deſcartes*, par M. l'abbé de Gua, *page 437 & ſuiv.*

On voit par ce détail ſur quoi eſt fondée la diviſion générale des lignes du troiſieme ordre qu'a donné M. Newton ; on voit de plus que les équations qu'il a données auroient pû encore recevoir toutes une forme plus ſimple, à l'exception de la premiere.

Enumération des courbes du ſecond genre. L'auteur ſubdiviſe enſuite ces quatre eſpeces principales en

un

un grand nombre d'autres particulieres, à qui il donne différens noms.

Le premier cas qui eſt celui de $xyy + ex = ax^3 + bx^2 + cx + d = 0$, eſt celui qui donne le plus grand nombre de ſubdiviſions ; les trois ſubdiviſions principales ſont que les deux autres racines du plus haut rang ſoient ou réelles & inégales, ou imaginaires, ou réelles & égales ; & chacune de ces ſubdiviſions en produit encore d'autres. *Voyez l'ouvrage* de M. l'abbé de Gua, *page 440. & ſuiv.*

Lorſqu'une hyperbole eſt toute entiere au-dedans de ſes aſymptotes comme l'hyperbole conique, M. Newton l'appelle *hyperbole inſcrite :* lorſqu'elle coupe chacune de ſes aſymptotes, pour venir ſe placer extérieurement par rapport à chacune des parties coupées, il la nomme *hyperbole circonſcrite ;* enfin lorſqu'une de ſes branches eſt inſcrite à ſon aſymptote, & l'autre circonſcrite à la ſienne, il l'appelle *hyperbole ambigene :* celle dont les branches tendent du même côté, il la nomme *hyperbole convergente :* celle dont les branches ont des directions contraires, *hyperbole divergente :* celle dont les branches tournent leur convexité de différens côtés, *hyperbole à branches contraires :* celle qui a un ſommet concave vers l'aſymptote, & des branches divergentes, *hyperbole conchoïdale :* celle qui coupe ſon aſymptote avec des points d'inflexion, & qui s'étend vers deux côtés oppoſés, *hyperbole anguinée* ou *ſerpentante :* celle qui coupe la branche conjuguée, *cruciforme :* celle qui retourne ſur elle-même & ſe coupe, *hyperbole à nœud :* celle dont les deux parties concourent en un angle de contact & s'y terminent, *hyperbole à pointe* ou *à rebrouſſement :* celle dont la conjuguée eſt une ovale infiniment petite, c'eſt-à-dire un point, *hyperbole pointée* ou *à point conjugué :* celle qui par l'impoſſibilité de deux racines n'a ni ovale, ni point conjugué, ni point de rebrouſſement, *hyperbole pure ;* l'auteur ſe ſert dans le même ſens des dénominations de *parabole convergente, divergente, cruciforme,* &c. Lorſque le nombre des branches hyperboliques ſurpaſſe celui des branches de l'hyperbole conique, il appelle l'hyperbole *redundante.*

M. Newton compte juſqu'à ſoixante-douze eſpeces inférieures de *courbe* du ſecond genre : de ces *courbes* il y en a neuf qui ſont des hyperboles redundantes ſans diametre, dont les trois aſymptotes forment un triangle. De ces hyperboles, la premiere en renferme trois, une inſcrite, une circonſcrite, & une ambigene, avec une ovale ; la ſeconde eſt à nœud, la troiſieme à pointe, la quatrieme pointée, la cinquieme & la ſixieme pures, la ſeptieme & la huitieme cruciformes, la neuvieme anguinée.

Il y a de plus douze hyperboles redundantes qui n'ont qu'un diametre : la premiere a une ovale, la ſeconde eſt à nœud, la troiſieme à pointe, la quatrieme pointée ; la cinquieme, ſixieme, ſeptieme & huitieme, pures ; la neuvieme & la dixieme cruciformes, la onzieme & la douzieme conchoïdales. Il y a deux hyperboles redundantes qui ont trois diametres.

Il y a encore neuf hyperboles redundantes, dont les trois aſymptotes convergent en un point commun : la premiere eſt formée de la cinquieme & de la ſixieme hyperbole redundantes, dont les aſymptotes renferment un triangle ; la ſeconde de la ſeptieme & de la huitieme, la troiſieme & la quatrieme de la neuvieme ; la cinquieme eſt formée de la huitieme & de la ſeptieme des hyperboles redundantes, qui n'ont qu'un diametre ; la ſixieme de la ſixieme & de la ſeptieme, la ſeptieme de la huitieme & de la neuvieme, la huitieme de la dixieme & de la onzieme, la neuvieme de la douzieme & de la treizieme. Tous ces changemens ſe font en réduiſant en un point le triangle compris par les aſymptotes.

Il y a encore ſix hyperboles défectives ſans diametre : la premiere a une ovale, la ſeconde eſt à nœud, la troiſieme à pointe, la quatrieme pointée, la cinquieme pure, *&c.*

Il y a ſept hyperboles défectives qui ont des diametres : la premiere & la ſeconde ſont conchoïdales avec une ovale, la troiſieme eſt à nœud, la quatrieme à pointe : c'eſt la ciſſoïde des anciens ; la cinquieme & la ſixieme ſont pointées, la ſeptieme pure.

Il y a ſept hyperboles paraboliques qui ont des diametres : la premiere ovale, la ſeconde à nœud, la troiſieme à pointe, la quatrieme pointée, la cinquieme pure, la ſixieme cruciforme, la ſeptieme anguinée.

Il y a quatre hyperboles paraboliques, quatre hyperboliſmes de l'hyperbole, trois hyperboliſmes de l'ellipſe, deux hyperboliſmes de la parabole.

Outre le trident, il y a encore cinq paraboles divergentes : la premiere a une ovale, la ſeconde eſt à nœud, la troiſieme pointée ; la quatrieme eſt à pointe (cette derniere eſt la parabole de Neil, appellée communément *ſeconde parabole cubique*) ; la cinquieme eſt pure. Enfin il y a une derniere *courbe* appellée communément *premiere parabole cubique.* Remarquons ici que M. Stirling a déjà fait voir que M. Newton dans ſon énumération avoit oublié quatre eſpeces particulieres, ce qui fait monter le nombre des *courbes* du ſecond genre juſqu'à ſoixante-ſeize, & que M. l'abbé de Gua y en a encore ajoûté deux autres, obſervant de plus que la diviſion des lignes du troiſieme ordre en eſpeces pourroit être beaucoup plus nombreuſe, ſi on aſſignoit à ces différentes eſpeces des caracteres diſtinctifs, autres que ceux que M. Newton leur donne.

On peut voir dans l'ouvrage de M. Newton, & dans l'endroit cité du livre de M. l'abbé de Gua, ainſi que dans M. Stirling, les ſubdiviſions détaillées des *courbes* du troiſieme ordre, qu'il ſeroit trop long & inutile de donner dans un Dictionnaire. Mais nous ne pouvons nous diſpenſer de remarquer que les principes ſur leſquels ces diviſions ſont fondées, ſont aſſez arbitraires ; & qu'en ſuivant un autre plan, on pourroit former d'autres diviſions des lignes du troiſieme ordre. On pourroit, par exemple, comme MM. Euler & Cramer, diſtinguer d'abord quatre cas généraux : celui où le plus haut rang n'a qu'une racine réelle, celui où elles ſont toutes trois réelles & inégales, celui où deux ſont égales, celui où trois ſont égales, & ſubdiviſer enſuite ces cas. Cette diviſion générale paroît d'autant plus juſte & plus naturelle, qu'elle ſeroit parfaitement analogue à celle des lignes du ſecond ordre ou ſections coniques, dans laquelle on trouve l'ellipſe pour le cas où le plus haut rang a ſes deux racines imaginaires ; l'hyperbole, pour le cas où le plus haut rang a ſes racines réelles & inégales, & la parabole pour le cas où elles ſont égales. Au reſte il faut encore remarquer que toutes les ſubdiviſions de ces quatre cas, & même la diviſion générale, auront toûjours de l'arbitraire. Cela ſe voit même dans la diviſion des lignes du ſecond ordre. Car on pourroit à la rigueur, par exemple, regarder la parabole comme une eſpece d'ellipſe dont l'axe eſt infini (*voy.* PARABOLE), & ne faire que deux diviſions pour les ſections coniques ; & on pourroit même n'en faire qu'une, en regardant l'hyperbole comme une ellipſe, telle que dans l'équation $yy = aa - xx$, le quarré de l'abſciſſe xx ait le ſigne +. Il ſemble qu'en Géometrie comme en Phyſique, la diviſion en genres & en eſpeces ait toûjours néceſſairement quelque choſe d'arbitraire ; c'eſt que dans l'une & dans l'autre il n'y a réellement que des individus, & que les genres n'exiſtent que par abſtraction de l'eſprit.

M. Cramer trouve quatorze genres de *courbes* dans

le troiſieme ordre, & M. Euler ſeize, ce qui prouve encore l'arbitraire des ſubdiviſions.

On peut par une méthode ſemblable faire la diviſion des *courbes* d'un genre ſupérieur. *Voyez* ce que M. Cramer a fait par rapport aux lignes du quatrieme ordre dans le *chap. jx.* de ſon ouvrage.

Pour rappeller à l'une des quatre formes de M. Newton une ligne quelconque du troiſieme ordre, dont l'équation eſt donnée en z & en u, on tranſformera d'abord les axes de la maniere la plus générale, en ſuppoſant $a = Az + Bu + C$, & $y = Dz + Eu + F$; ſubſtituant enſuite ces valeurs, on déterminera les coefficiens A, B, &c. à être tels que l'équation en x & en y ait une des quatre formes ſuſdites.

Points ſinguliers & multiples des courbes. On appelle *point multiple* d'une *courbe* celui qui eſt commun à pluſieurs branches qui ſe coupent en ce point, & par oppoſition *point ſimple* celui qui n'appartient qu'à une branche. Il eſt viſible qu'au point multiple l'ordonnée y a pluſieurs valeurs égales répondantes à un même x. C'eſt-là une propriété du point multiple; mais il ne faut pas croire que le point ſoit multiple, toutes les fois que l'ordonnée a pluſieurs valeurs égales. Car, ſi une ordonnée touche la *courbe*, par exemple, il eſt aiſé de voir que l'ordonnée a dans ce point deux valeurs égales, ſans que le point ſoit double. *Voyez* TANGENTE. La propriété du point multiple, c'eſt que l'ordonnée y a pluſieurs valeurs égales, *quelque ſituation qu'on lui donne*; au lieu que dans le point ſimple l'ordonnée qui peut avoir pluſieurs valeurs égales dans une certaine ſituation, n'en a plus qu'une dès que cette ſituation change, ce qui eſt évident par la ſeule inſpection d'un point multiple & d'un point ſimple. *Voyez* POINT.

De-là il s'enſuit que ſi on tranſporte l'origine en un point ſuppoſé multiple, en faiſant $z + A = x$, $u + B = y$, il faut qu'en ſuppoſant z infiniment petit, on ait pluſieurs valeurs nulles de u, quelque direction qu'on lui donne. Ainſi pour trouver les points multiples, il n'y a qu'après avoir tranſporté l'origine dans le point ſuppoſé, donner une direction quelconque à l'ordonnée, & voir ſi dans cette direction quelconque l'ordonnée aura pluſieurs valeurs égales à zéro. *Voyez* M. l'abbé de Gua, *p. 88.* & M. Cramer, *page 409.*

On prouvera par ces principes, que les ſections coniques ne peuvent avoir de points multiples, ce qu'on ſavoit d'ailleurs. On prouvera auſſi que les *courbes* du troiſieme ordre ne peuvent avoir de points triples, *&c.* Mais cette propoſition ſe peut encore prouver d'une maniere plus ſimple en cette ſorte. Imaginons que l'ordonnée ſoit tangente d'une des branches, elle rencontrera cette branche en deux points. Or ſi le point eſt un point double, par exemple, l'ordonnée rencontreroit donc la *courbe* en trois points, ce qui ne peut être dans une ſection conique; car jamais une droite ne peut la rencontrer qu'en deux points, puiſque ſon équation ne paſſe jamais le ſecond degré; & qu'ainſi quelque poſition qu'on donne à l'ordonnée, elle ne peut avoir jamais plus de deux valeurs. On prouvera de même qu'une *courbe* du ſecond genre, ou ligne du troiſieme ordre, ne peut avoir de point triple, parce que la *courbe* ne peut jamais être coupée qu'en trois points par une ligne droite.

A l'égard des points doubles des *courbes*, nous avons déjà remarqué que les *courbes* du ſecond genre peuvent être coupées en trois points par une ligne droite. Or deux de ces points ſe confondent quelquefois, comme il arrive, par exemple, quand la ligne droite paſſe par une ovale infiniment petite; ou par le point de concours de deux parties d'une *courbe* qui ſe rencontrent, & s'uniſſent en une pointe. Quelquefois les lignes droites ne coupent la *courbe* qu'en un point, comme il arrive aux ordonnées de la parabole de Deſcartes, & de la premiere parabole cubique; en ce cas il faut concevoir que ces lignes droites paſſent par deux autres points de la *courbe* placés à une diſtance infinie ou imaginaire. Deux de ces interſections coïncidentes, faites à une diſtance infinie, ou même imaginaire, conſtituent une eſpece de *point double*.

On appelle *points ſinguliers* les points ſimples qui ont quelque propriété particuliere, comme les points conjugués, les points d'inflexion, les points de ſerpentement, *&c.* *Voyez* POINT, CONJUGUÉ, INFLEXION, SERPENTEMENT, *&c.* *Voyez auſſi* REBROUSSEMENT, NŒUD, *&c.* Sur les tangentes des *courbes* en général, & ſur les tangentes des points multiples, *voyez* TANGENTE.

Deſcription organique des courbes. 1°. Si deux angles de grandeur donnée, PAD, PBD (*Pl. de Géomet. fig. 53.*) tournent autour de deux poles A & B, donnés de poſition, & que le point de concours P des côtés AP, BP, décrive une ligne droite, le point de concours D des deux autres côtés décrira une ſection conique qui paſſera par les poles A & B, à moins que la ligne ne vienne à paſſer par l'un ou l'autre des poles A & B, ou que les angles BAD & ABD ne s'évanoüiſſent à la fois, auquel cas le point de concours décrira une ligne droite.

2°. Si le point de concours P des côtés AP, BP, décrit une ſection conique paſſant par l'un des poles A, le point de concours D des deux autres côtés AD, BD, décrira une *courbe* du ſecond genre qui paſſera par l'autre pole B, & qui aura un point double dans le premier pole A, à moins que les angles BAD, ABD, ne s'évanoüiſſent à la fois, auquel cas le point D décrira une autre ſection conique qui paſſera par le pole A.

3°. Si la ſection conique décrite par le point P ne paſſe, ni par A ni par B, le point D décrira une *courbe* du ſecond ou du troiſieme genre, qui aura un point double; & ce point double ſe trouvera dans le concours des côtés décrivans AD, BD, quand les deux angles BAP, ABP, s'évanoüiſſent à la fois. La *courbe* décrite ſera du ſecond genre, quand les angles BAD, ABD, s'évanoüiront à la fois, ſinon elle ſera du troiſieme genre, & aura deux points doubles en A & en B.

Les démonſtrations de ces propoſitions, qu'il ſeroit trop long de donner ici, ſe trouveront dans l'ouvrage de M. Maclaurin, qui a pour titre, *Geometria organica*, où il donne des méthodes pour tracer des *courbes* géométriques par un mouvement continu. *Voyez auſſi le VIII. livre des ſections coniques de* M. de l'Hopital.

Génération des courbes du ſecond genre par les ombres. Si les ombres des *courbes* de différens genres ſont projettées ſur un plan infini, éclairé par un point lumineux, les ombres des ſections coniques ſeront des ſections coniques; celles des *courbes* du ſecond genre ſeront des *courbes* du ſecond genre; celles des *courbes* du troiſieme genre ſeront des *courbes* du troiſieme genre, *&c.*

Et comme la projection du cercle engendre toutes les ſections coniques, de même la projection des cinq paraboles divergentes engendre toutes les autres *courbes* du ſecond genre; & il peut y avoir de même dans chaque autre genre une ſuite de *courbes* ſimples, dont la projection ſur un plan éclairé par un point lumineux, engendre toutes les autres *courbes* du même genre. MM. Nicole & Clairaut, dans les *mémoires de l'acad. de 1731*, ont démontré la propriété des cinq paraboles divergentes dont nous ve-

nons de parler; propriété que M. Newton n'avoit fait qu'énoncer ſans démonſtration. *Voyez auſſi* ſur cette propoſition l'*ouvrage cité* de M. l'abbé de Gua, *page 198. & ſuiv.* Voyez *auſſi* OMBRE.

Uſage des courbes pour la conſtruction des équations. L'uſage principal des *courbes* dans la Géométrie, eſt de donner par leurs points d'interſection la ſolution des problèmes. *Voyez* CONSTRUCTION.

Suppoſons, par exemple, qu'on ait à conſtruire une équation de neuf dimenſions, comme $x^9 + bx^7 - cx^6 + dx^5 + ex^4 + (m+f)x^3 + gx^2 + hx + k = o$, dans laquelle b, c, d, &c. ſignifient des quantités quelconques données, affectées des ſignes + ou −; on prendra l'équation à la parabole cubique $x^3 = y$, & mettant y pour x^3 dans la premiere équation, elle ſe changera en $y^3 + bxy^2 + cy^2 + dx^2y + exy + my + fx^3 + gx^2 + hx + k = o$, équation à une autre *courbe* du ſecond genre dans laquelle m ou f peuvent être ſuppoſés $= o$. Si on décrit chacune de ces *courbes*, leurs points d'interſection donneront les racines de l'équation propoſée. Il ſuffit de décrire une fois la parabole cubique. Si l'équation à conſtruire ſe réduit à 7 dimenſions par le manquement des termes hx & k, l'autre *courbe* aura, en effaçant m, un point double à l'origine des abſciſſes, & pourra être décrite par différentes méthodes. Si l'équation eſt réduite à ſix dimenſions par le manquement des trois termes $gx^2 + hx + k$, l'autre *courbe*, en effaçant f, deviendra une ſection conique; & ſi par le manquement des ſix derniers termes l'équation eſt réduite à trois dimenſions, on retombera dans la conſtruction que Wallis en a donnée par le moyen d'une parabole cubique & d'une ligne droite. *Voyez* CONSTRUCTION, & l'*ouvrage de* M. Cramer, *chap. jv.*

COURBE POLYGONE. On appelle ainſi une *courbe* conſidérée non comme rigoureuſement *courbe*, mais comme un polygone d'une infinité de côtés. C'eſt ainſi que dans la géométrie de l'infini on conſidere les *courbes*; ce qui ne ſignifie autre choſe, rigoureuſement parlant, ſinon qu'une *courbe* eſt la limite des polygones, tant inſcrits que circonſcrits. *Voyez* LIMITE, EXHAUSTION, INFINI, DIFFÉRENTIEL, *&c.* & POLYGONE.

Il faut diſtinguer, quand on traite une *courbe* comme polygone ou comme rigoureuſe; cette attention eſt ſur-tout néceſſaire dans la théorie des forces centrales & centrifuges; car quand on traite la *courbe* comme polygone, l'effet de la force centrale, c'eſt-à-dire la petite ligne qu'elle fait parcourir, eſt égale à la baſe de l'angle extérieur de la *courbe*; & quand on traite la *courbe* comme rigoureuſe, l'effet de la force centrale eſt égale à la petite ligne, qui eſt la baſe de l'angle curviligne formé par la *courbe* & par ſa tangente. Or il eſt aiſé de voir que cette petite ligne n'eſt que la moitié de la premiere, parce que la tangente rigoureuſe de la *courbe* diviſe en deux également l'angle extérieur que le petit côté prolongé fait avec le côté ſuivant. La premiere de ces lignes eſt égale au quarré du petit côté diviſé par le rayon du cercle oſculateur, *voyez* OSCULATEUR & DEVELOPPÉE; la ſeconde au quarré du petit côté diviſé par le diametre du même cercle. La premiere eſt cenſée parcourue d'un mouvement uniforme, la ſeconde d'un mouvement uniformément accéléré: dans la premiere, la force centrale eſt ſuppoſée n'agir que par une impulſion unique, mais grande; dans la ſeconde, elle eſt ſuppoſée agir, comme la peſanteur, par une ſomme de petits corps égaux; & ces deux ſuppoſitions reviennent à une même; car l'on ſait qu'un corps mû d'un mouvement accéléré parcourroit uniformément avec ſa vîteſſe finale le double de l'eſpace qu'il a parcouru d'un mouvement uniformément accéléré, pour acquérir cette vîteſſe. *Voyez les articles* ACCELERATION, CENTRAL, & DESCENTE. *Voyez auſſi l'hiſt. de l'acad. 1722.* & *mon traité de Dynamique, page 20. article 20.* & *page 30. article 26.*

Rectification d'une courbe, eſt une opération qui conſiſte à trouver une ligne droite égale en longueur à cette *courbe*. *Voyez* RECTIFICATION.

Inflexion d'une courbe. Voyez INFLEXION.

Quadrature d'une courbe, eſt une opération qui conſiſte à trouver l'aire ou l'eſpace renfermé par cette *courbe*, c'eſt-à-dire à aſſigner un quarré dont la ſurface ſoit égale à un eſpace curviligne. *Voyez* QUADRATURE.

Famille de courbes, eſt un aſſemblage de pluſieurs *courbes* de différens genres, repréſentées toutes par la même équation d'un degré indéterminé, mais différent, ſelon la diverſité du genre des *courbes*. *Voyez* FAMILLE.

Par exemple, ſuppoſons qu'on ait l'équation d'un degré indéterminé $a^{m-1}x = y^m$: ſi $m = 2$, on aura $ax = y^2$; ſi $m = 3$, on aura $a^2x = y^3$; ſi $m = 4$, $a^3x = y^4$. Toutes les *courbes* auxquelles ces équations appartiennent ſont dites de la même famille par quelques géometres.

Les équations qui repréſentent des familles de *courbes*, ne doivent pas être confondues avec les équations exponentielles; car quoique l'expoſant ſoit indéterminé, par rapport à toute une famille de *courbes*, il eſt déterminé & conſtant par rapport à chacune des *courbes* qui la compoſent; au lieu que dans les équations exponentielles l'expoſant eſt variable & indéterminé pour une ſeule & même *courbe*. *Voyez* EXPONENTIEL.

Toutes les *courbes* algébriques compoſent, pour ainſi dire, une certaine famille, qui ſe ſubdiviſe en une infinité d'autres, dont chacune contient une infinité de genres. En effet dans les équations par leſquelles les *courbes* ſont déterminées, il n'entre que des produits, ſoit des puiſſances des abſciſſes & des ordonnées par des coefficiens conſtans, ſoit des puiſſances des abſciſſes par des puiſſances des ordonnées, ſoit de quantités conſtantes pures & ſimples, les unes par les autres. De plus chaque équation d'une *courbe* peut toûjours avoir zéro pour un de ſes membres, par exemple, $ax = y^2$ ſe change en $ax - y^2 = o$. Donc l'équation générale qui repréſentera toutes les *courbes* algébriques ſera.

$$\left.\begin{array}{l} ay^m + bxy^{m-1} + nx^2y^{m-2} \ldots + fy^m \\ \quad + fy^{m-1} + kxy^{m-2} \\ \qquad = qy^{m-2} \end{array}\right\} = o.$$

Nous devons remarquer ici que le P. Reyneau s'eſt trompé dans le ſecond volume de ſon *analyſe démontrée*, lorſque voulant déterminer les tangentes de toutes les *courbes* géométriques en général, il prend pour l'équation générale de toutes ces *courbes* $y^m + bx^n y^q + cx^p = o$, équation qui n'a que trois termes. Il eſt viſible que cette équation eſt inſuffiſante, & qu'on doit lui ſubſtituer celle que nous venons de donner.

Courbe cauſtique. Voyez CAUSTIQUE.

Courbe diacauſtique. Voyez DIACAUSTIQUE.

Les meilleurs ouvrages dans leſquels on puiſſe s'inſtruire de la théorie des *courbes*, ſont, 1° l'*enumeratio linearum tertii ordinis* de M. Newton, d'où une partie de cet article COURBE eſt tirée: 2° l'ouvrage de M. Stirling ſur le même ſujet, & *Geometria organica* de M. Maclaurin, dont nous avons parlé: 3° les *uſages de l'analyſe* de Deſcartes par M. l'abbé de Gua, déjà cités; ouvrage original & plein d'excellentes choſes, mais qu'il faut lire avec précaution (*Voyez* BRANCHE & REBROUSSEMENT.): 4° l'*introduction*

à l'analyſe des lignes courbes, par M. Cramer ; ouvrage très-complet, très-clair & très-inſtructif, & dans lequel on trouve d'ailleurs pluſieurs méthodes nouvelles : 5° l'ouvrage de M. Euler, qui a pour titre, *introductio in analyſ. infinitorum*, Lauſan. 1748.

Sur les propriétés, la génération, *&c.* des différentes *courbes* méchaniques particulieres ; par exemple, de la cycloïde, de la logarithmique, de la ſpirale, de la quadratice, *&c. Voy. les articles* CYCLOÏDE, LOGARITHMIQUE, *&c.*

On peut voir auſſi la derniere ſection de l'application de l'Algebre à la Géométrie, de M. Guiſnée, où l'on trouvera quelques principes généraux ſur les *courbes* méchaniques. *Voyez auſſi* MECHANIQUE & TRANSCENDANT.

On peut faire paſſer une *courbe* géométrique & réguliere, par tant de points qu'on voudra d'une *courbe* quelconque irréguliere, tracée ſur le papier ; car ayant imaginé dans le plan de cette *courbe* une ligne droite quelconque, qu'on prendra pour la ligne des abſciſſes, & ayant abaiſſé des points donnés de la *courbe* irréguliere des perpendiculaires à la ligne des x, on nommera a la premiere ordonnée, & b l'abſciſſe qui lui répond ; c la ſeconde ordonnée, & e l'abſciſſe correſpondante ; f la troiſieme ordonnée, & g l'abſciſſe correſpondante. Enſuite on ſuppoſera une *courbe* dont l'équation ſoit $y = A + Bx + Cx^2 + Dx^2 +$ *&c.* & faiſant ſucceſſivement $y = a, x = b$; $y = c, x = e$; $y = f, x = g$, &c. on déterminera les coefficiens A, B, C, &c. en tel nombre qu'on voudra ; & la *courbe* réguliere dont l'équation eſt $y = A + Bx + Cx^2$, &c. paſſera par tous les points donnés. S'il y a n points donnés, il faudra ſuppoſer n coefficiens A, B, C, D, &c. On peut donc faire approcher auſſi près qu'on voudra une *courbe* irréguliere d'une *courbe* réguliere ; mais jamais on ne parviendra à faire coïncider l'un avec l'autre ; & il ne faut pas s'imaginer qu'on puiſſe jamais, à la vûe ſimple, déterminer l'équation d'une *courbe*, comme l'a crû le géometre dont nous avons parlé au commencement de cet article.

Les *courbes* dont l'équation $y = A + Bx + Cx^2$ &c. s'appellent *courbes de genre parabolique. Voyez* PARABOLIQUE. Elles ſervent à rendre une *courbe* quelconque irréguliere ou méchanique, le plus géométrique qu'il eſt poſſible. Elles ſervent auſſi à l'équarrer par approximation. *Voyez* QUADRATURE. Au reſte, il y a des *courbes*, par exemple, les *courbes ovales* ou *rentrant en elles-mêmes*, par leſquelles on ne peut jamais faire paſſer une *courbe* de genre parabolique ; parce que dans cette derniere *courbe* l'ordonnée n'a jamais qu'une valeur, & que dans les *courbes* ovales, elle en a toûjours au moins deux. Mais on pourroit, par exemple, rapporter ces *courbes*, lorſqu'elles ont un axe qui les diviſe en deux également, à l'équation $yy = A + Bx + Cx^2 +$ &c. *Voyez* METHODE DIFFERENTIELLE.

Courbe à double courbure. On appelle ainſi une *courbe* dont tous les points ne ſauroient être ſuppoſés dans un même plan, & qui par conſéquent eſt doublement *courbe*, & par elle-même, & par la ſurface ſur laquelle on peut la ſuppoſer appliquée. On diſtingue par cette dénomination les *courbes* dont il s'agit, d'avec les *courbes* à ſimple courbure ou *courbes* ordinaires. M. Clairaut a donné un traité de ces *courbes* à double courbure ; c'eſt le premier ouvrage qu'il ait publié.

Une *courbe* quelconque a double courbure étant ſuppoſée tracée ; on peut projetter cette *courbe* ſur deux plans différens perpendiculaires l'un à l'autre, & les projections ſeront deux *courbes* ordinaires qui auront un axe commun & des ordonnées différentes. L'équation d'une de ces *courbes* ſera, par exemple, en x & en y, l'autre en x & en z. Ainſi l'équation d'une *courbe* à double courbure ſera compoſée de deux équations à deux variables chacune, qui ont chacune une même variable commune. Il eſt à remarquer que quand on a l'équation en x & en y, & l'équation en x & en z, on peut avoir par les regles connues (*Voyez* EQUATION & DIVISION) une autre équation en y & en z ; & ce ſera l'équation d'une troiſieme *courbe*, qui eſt la projection de la *courbe* à double courbure ſur un troiſieme plan perpendiculaire aux deux premiers.

On peut regarder, ſi l'on veut, une des *courbes* de projection, par exemple, celle qui a pour coordonnées x & y, comme l'axe curviligne de la *courbe* à double courbure. Si on veut avoir la tangente de cette derniere *courbe* en un point quelconque, on menera d'abord la tangente de la *courbe* de projection au point correſpondant, c'eſt-à-dire au point qui eſt la projection de celui dont on demande la tangente ; & ſur cette tangente prolongée autant qu'il ſera néceſſaire, on prendra une partie $= \frac{z\,ds}{dz}$, ds exprimant le petit arc de la *courbe* de projection : on a le rapport de ds à dx par l'équation de la *courbe* en x & en y (*Voyez* TANGENTE & DIFFERENTIEL) ; on a celui de dx à dz par l'équation de la *courbe* en x & en z. Donc $\frac{z\,ds}{dz}$ pourra toûjours être exprimé par une quantité finie, d'où les différentielles diſparoîtront. Une *courbe* à double courbure eſt algébrique, quand les deux *courbes* de projection le ſont : elle eſt méchanique, quand l'une des *courbes* de projection eſt méchanique, ou quand elles le ſont toutes deux. Mais dans ce dernier cas on n'en trouvera pas moins les tangentes ; car par l'équation différentielle des *courbes* de projection, on aura toûjours la valeur de ds en dx & celle de dz en dx.

Surfaces courbes. Une ſurface *courbe* eſt repréſentée en Géométrie par une équation à trois variables, par exemple, x, y & z. En effet, ſi on prend une ligne quelconque au-dedans ou au-dehors de la ſurface *courbe* pour la ligne des x, & qu'on imagine à cette ligne une infinité de plans perpendiculaires qui coupent la ſurface *courbe*, ces plans formeront autant de *courbes*, dont l'équation ſera en y & en z, & dont le parametre ſera la diſtance variable x du plan coupant à l'origine des x. Ainſi, $zz = xx - yy$, eſt l'équation d'un cone droit & rectangle, dont l'axe eſt la ligne des x. M. Deſcartes eſt le premier qui ait déterminé les ſurfaces *courbes* par des équations à trois variables, comme les lignes *courbes* par des équations à deux.

Une ſurface *courbe* eſt géométrique, quand ſon équation eſt algébrique & exprimée en termes finis. Elle eſt méchanique, quand ſon équation eſt différentielle & non algébrique ; dans ce cas on peut repréſenter l'équation de la ſurface *courbe* par $dz = \alpha\,dx + \zeta\,dy$, α & ζ étant des fonctions de x, de y & de z. Il ſemble d'abord qu'on aura cette ſurface *courbe*, en menant à chaque point de la ligne des x un plan perpendiculaire à cette ligne, & en traçant enſuite ſur ce plan la *courbe* dont l'équation eſt $dz = \zeta\,dy$, x étant regardée comme un parametre conſtant, & dx étant ſuppoſée $= 0$. Cette conſtruction donneroit à la vérité une ſurface *courbe* ; mais il faut que la ſurface *courbe* ſatisfaſſe encore à l'équation $dz = \alpha\,dx$, y étant regardé comme conſtant ; c'eſt-à-dire il faut que les ſections de la ſurface *courbe*, par un plan parallele à la ligne des x, ſoient repréſentées par l'équation $dz = \alpha\,dx$. Or cela ne peut avoir lieu que lorſqu'il y a une certaine condition entre les quantités α & ζ ; condition que M. Fontaine, de l'académie des Sciences, a découvert le premier. On trouvera auſſi dans les mémoires de l'académie de Petersbourg, *tome III.* des recherches ſur la ligne la plus courte que l'on puiſſe tracer ſur une ſurface

courbe entre deux points donnés. Sur une ſurface plane, la ligne la plus courte eſt une ligne droite. Sur une ſurface ſphérique, la ligne la plus courte eſt un arc de grand cercle paſſant par les deux points donnés. Et en effet il eſt aiſé de voir, par les principes de la Géométrie ordinaire, que cet arc eſt plus petit que tout autre ayant la même corde; car, à cordes égales, les plus petits arcs ſont ceux qui ont un plus grand rayon. *Voyez* auſſi les *œuvres* de Bernoulli, *tome IV. page 108.* La ligne dont il s'agit a cette propriété, que tout plan paſſant par trois points infiniment proches, ou deux côtés contigus de la *courbe*, doit être perpendiculaire au plan qui touche la *courbe* en cet endroit. En voici la preuve. Toute *courbe* qui paſſe par deux points infiniment proches d'une ſurface ſphérique, & qu'on peut toûjours regarder comme un arc de cercle, eſt évidemment la ligne la plus courte, lorſqu'elle eſt un arc de grand cercle; & cet arc de grand cercle eſt perpendiculaire au plan touchant, comme on peut le démontrer aiſément par les élémens de Géométrie. Or toute portion de ſurface *courbe* infiniment petite peut être regardée comme une portion de ſurface ſphérique, & toute partie de *courbe* infiniment petite comme un arc de cercle. Donc, *&c.* La perpendiculaire à la méridienne de la France tracée par M. Caſſini, eſt une *courbe* à double courbure, & eſt la plus courte qu'on puiſſe tracer ſur la ſurface de la terre regardée comme un ſphéroïde applati. *Voyez les mémoires de l'acad. de 1732 & 1733.* Voilà tout ce que nous pouvons dire ſur cette matiere, dans un ouvrage de l'eſpece de celui-ci.

Des courbes méchaniques, & de leur uſage pour la conſtruction des équations différentielles. Nous avons expliqué plus haut ce que c'eſt que ces *courbes*. Il ne s'agit que d'expliquer ici comment on les conſtruit, ou en général comment on conſtruit une équation différentielle. Soit, par exemple, $dy = \frac{adx}{\sqrt{2ax-xx}}$ une équation à conſtruire, on aura $y = \int \frac{adx}{\sqrt{2ax-xx}} + C$, C étant une conſtante qu'on ajoûte, parce que $\int \frac{adx}{\sqrt{2ax-xx}}$ eſt ſuppoſée $= o$ lorſque $x = o$, & qu'on ſuppoſe que $x = o$ rend $y = C$. *Voyez* CONSTANTE. On conſtruira d'abord une *courbe* géométrique dont les ordonnées ſoient $\frac{aa}{\sqrt{2ax-xx}}$ les abſciſſes étant x, l'aire de cette *courbe* (*Voyez* QUADRATURE.) ſera $\int \frac{aadx}{\sqrt{2ax-xx}}$; ainſi en ſuppoſant cette *courbe* générale, ſi on fait un quarré $zz = \int \frac{aadx}{\sqrt{2ax-xx}}$, on aura $y = \frac{ll}{a} + C$, & on conſtruira la *courbe* dont l'ordonnée eſt y.

Cette méthode ſuppoſe, comme on voit, que les indéterminées ſoient ſéparées dans l'équation différentielle (*Voyez* CALCUL INTEGRAL); elle ſuppoſe de plus les quadratures, ſans cela elle ne pourroit réuſſir.

Soit en général $Xdx = Ydy$, X étant une fonction de x (*Voyez* FONCTION), & Y une fonction de y. On conſtruira d'abord par la méthode précédente une *courbe* dont les abſciſſes ſoient x, & dont les ordonnées z ſoient $= \int Xdx$ diviſé par une conſtante convenable, c'eſt-à-dire par une conſtante m qui ait autant de dimenſions qu'il y en a dans X; enſorte que $\int \frac{Xdx}{m}$ ſoit d'une dimenſion, pour pouvoir être égale à une ligne z. Enſuite on conſtruira de même une *courbe* dont les abſciſſes ſoient y, & dont les ordonnées u ſoient $= \int \frac{Ydy}{m}$; prenant enſuite u dans la derniere *courbe* $= z$ dans l'autre, on aura l'x & l'y correſpondantes; & ces x & y joints à angles droits, ſi les coordonnées doivent faire un angle droit, donneront la *courbe* qu'on cherche.

Voyez dans la *derniere ſection de* l'application de l'Algebre à la géométrie de M. Guiſnée, & dans l'*analyſe des infiniment petits* de M. de l'Hopital, pluſieurs exemples de conſtruction des équations différentielles par des *courbes méchaniques.* (*O*)

COURBE DES ARCS, *voyez* TROCHOÏDE.

COURBE DES SINUS, *voyez* SINUS.

COURBES, ſ. f. (*Mar.*) Ce ſont des pieces de bois beaucoup plus fortes & plus groſſes que les courbatons, dont elles ont la figure: leur uſage eſt de lier les membres des côtés du vaiſſeau aux baux, & de gros membres à d'autres. *Voyez* COURBATONS.

Sur chaque bout des baux on met une *courbe* ou courbaton, pour le ſoûtenir & lier le vaiſſeau. Pour former une *courbe* on prend ordinairement un pié d'arbre, au haut duquel il y a deux branches qui fourchent, & l'on coupe ce pié en deux, y laiſſant une branche fourchue de chaque côté. Aux grands gabarits & ſous toute l'embelle, où le vaiſſeau a le plus à ſouffrir, on ne peut mettre les *courbes* trop fortes; mais comme de ſi groſſes pieces de bois diminuent l'eſpace pour l'arimage, on fait quelquefois des *courbes* de fer de trois à quatre pouces de large, & d'un quart de pouce d'épais, qu'on applique ſur les côtés des *courbes* qui ſont les plus foibles, & la branche ſupérieure s'applique aux baux avec des clous & des chevilles de fer. *Voy. Marine, Pl. V. fig. 1. n°. 121.* les *courbes* de fer du ſecond pont, & *Pl. IV. fig. 1.* même *n°. 121.* & celles du premier pont, mêmes *Planches, n°. 70.*

A l'égard des *courbes* ou courbatons qui ſe poſent en-travers dans les angles de l'avant & de l'arriere du vaiſſeau, on leur laiſſe toûjours toute la groſſeur que le bois peut fournir, & l'on tâche d'en avoir d'un pié d'arbre entier où il n'y ait qu'une fourche, & qui n'ait point été ſcié, parce que celles qui ſont ſciées ſont bien plus foibles; & pour le mieux on tâche que les *courbes* qui ſe poſent en travers, ayent à l'endroit de bas des ſerrebauquieres, autant d'épaiſſeur que le bau auquel elles ſont jointes.

Courbes d'arcaſſe, ce ſont des pieces de liaiſon aſſemblées dans chacun des angles de la poupe, d'un bout contre la liſſe de hourdi, & de l'autre contre les membres du vaiſſeau. *Voyez leur figure, Marine, Pl. VI. n°. 69.*

Courbe de contre-arcaſſe ou *contre-liſſes*; ce ſont des pieces de bois poſées en fond de cale, arcboutées par en-haut contre l'arcaſſe, & attachées du bout d'en-bas ſur les membres du vaiſſeau.

Courbe d'étambord, c'eſt une piece de bois *courbe*, qui poſe ſur la quille du vaiſſeau d'un côté, & de l'autre contre l'étambord. *Voyez Marine, Pl. IV. fig. 1. n°. 8.*

Courbes du premier pont, doivent avoir les deux tiers de l'épaiſſeur de l'étrave. *Voy. leur fig. Marine, Pl. VI. n°. 68.*

Courbe de la poulaine, c'eſt une piece de bois ſituée entre la gorgere ou taille-mer, l'étrave & l'aiguille de l'éperon. *Voyez Pl. IV. fig. 1.* cette *courbe* cottée *194.* la *gorgere*, cottée *193.* l'*étrave*, *n°. 3.* & l'*aiguille de l'éperon*, *184.* (*Z*)

COURBE, ſe dit *en Charpenterie & Menuiſerie*, de toute piece de bois ceintrée.

COURBE D'ESCALIER, (*Charpent.*) c'eſt celle qui forme le quartier tournant, autrement dit *le noyau recreuſé.* Voyez *Pl. I. fig. 2. du Charpentier.*

Courbes rallongées, ſont celles dont les parties ceintrées ont différens points de centres.

COURBE, (*Maréchallerie.*) Les Maréchaux appellent ainſi une tumeur dure & calleuſe qui vient en longueur au-dedans du jarret du cheval; c'eſt-à-dire

à la partie du jarret oppoſée à l'une des jambes, de côté. (*V*)

COURBE, ſe dit dans l'*écriture*, des rondeurs ſupérieures & inférieures des lettres *o*, *c*, *d*, &c.

COURBE, *terme de Riviere*, piece de bois arrondie, placée des deux côtés d'un bateau foncet, tant derriere que devant, ſur leſquelles on ferme les cordes du bateau : il y en a quatre dans un bateau. *Voyez* FONCET. Dans le pays d'amont on l'appelle la *courbe bouletant*.

On appelle encore ſur les rivieres *courbes de chevaux*, deux chevaux accouplés qui tirent les bateaux avec une corde pour les remonter. Il faut quelquefois juſqu'à douze *courbes* de chevaux, que l'on nomme *rhum*.

COURBÉ, adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit de la ſituation naturelle des dauphins & des pars, auſſi-bien que des faces un peu voûtées en arc. Beget en Forêt, d'azur au dauphin *courbé* d'argent, accompagné de trois étoiles de même. (*V*)

COURBET, ſ. m. (*Bourl.*) eſt la partie d'un bât de mulet, placée en forme d'arcade ſur les aubes.

COURBETTE, ſ. f. *air de Manege*, dans lequel le cheval leve ſes jambes plus haut que dans la demi-volte. C'eſt une eſpece de ſaut en l'air & un peu en devant, dans lequel le cheval leve en même tems ſes deux jambes de devant, en les avançant également (lorſqu'il va directement en devant ſans tourner) ; & dès qu'il les baiſſe, il éleve celles de derriere, en les avançant toûjours également en devant, de ſorte que ſes quatre piés ſont en l'air au même tems, & en les poſant il n'en marque que deux fois. *Voy.* AIR.

Les chevaux qui ont trop de feu, & ceux qui n'en ont pas aſſez, ne valent rien pour les *courbettes*, ce ſaut étant le plus difficile, & demandant beaucoup de jugement dans le cavalier, & de patience dans le cheval. *Chambers*.

On dit *mettre un cheval à l'air des courbettes*, *cheval qui fait des courbettes*, *qui manie à courbettes*, *qui ſe préſente de lui-même à courbettes*. Un cheval bat la poudre à *courbettes*, quand il les hâte trop, & qu'elles ſont trop baſſes. Il eſt dangereux que le jardon ne vienne aux chevaux qu'on fait manier à *courbettes* avec excès. Les éparvins les font harper & lever les jambes, & le cheval en rabat les *courbettes* plus haut.

Rabattre la courbette, c'eſt poſer à terre les deux piés de derriere à la fois.

Terminer la courbette, c'eſt la même choſe.

La *demi-courbette* eſt une petite *courbette* dans laquelle le cheval ne s'éleve pas tant qu'à la *courbette*.

Faire la croix à courbettes, c'eſt faire cette eſpece d'air ou de ſaut tout d'une haleine en avant, en arriere, aux côtés, comme une figure de croix. (*V*)

COURBETTER, (*Manege.*) c'eſt faire des *courbettes*. *Cheval qui ne fait que courbetter*.

COURBURE, ſ. f. (*Géom.*) On appelle ainſi la quantité dont un arc infiniment petit d'une courbe quelconque, s'écarte de la ligne droite : or un arc infiniment petit d'une courbe peut être conſidéré comme un arc de cercle (*voyez* DÉVELOPPÉE) ; par conſéquent on détermine la *courbure* d'une courbe par celle d'un arc de cercle infiniment petit. Imaginons donc ſur une corde infiniment petite, deux arcs de cercle qui ayent différens rayons ; le plus petit ſera plus écarté de ſa corde que le plus grand, & on démontre en Géométrie que les écarts ſeront en raiſon inverſe des rayons des cercles : donc en général la *courbure* d'un cercle eſt en raiſon inverſe de ſon rayon, & la *courbure* d'une courbe en chaque point eſt en raiſon inverſe de ſon rayon oſculateur. Au reſte il y a de l'arbitraire dans cette définition ; car ſi d'un côté on peut dire qu'un arc de petit cercle eſt plus courbe qu'un arc de grand cercle rapporté à la même corde, on peut dire d'un autre côté que ces arcs ſont également courbes, rapportés à des cordes différentes & proportionnelles à leurs rayons ; & cette façon de parler pourroit être admiſe auſſi, d'autant que les cercles ſont des courbes ſemblables. En nous conformant à la premiere définition, il eſt clair que la *courbure* d'une courbe en un point quelconque eſt finie, ſi le rayon oſculateur en ce point eſt fini ; que la *courbure* eſt nulle, ſi le rayon oſculateur eſt infini ; & que la *courbure* eſt infinie, ſi le rayon oſculateur eſt $= o$. Voyez *le Scholie ſur le lemme XI. des princ. math.* de Newton, *l. I.* M. Cramer, *chap. xij.* & M. Euler, *l. II. ch. xiv.* Il y a cependant ſur ce dernier chapitre quelques obſervations à faire. *Voyez* REBROUSSEMENT. (*O*)

Courbes à double courbure, *voyez* COURBE.

COURBURE, en *bâtiment*, eſt l'inclinaiſon d'une ligne en arc rampant, d'un dôme, *&c.* ou le revers d'une feuille de chapiteau. (*P*)

COURCAILLET, ſ. m. (*Chaſſe.*) C'eſt le cri que font les cailles ; c'eſt auſſi un petit ſifflet qui imite le cri des cailles, & qui ſert d'appeau pour les attirer : il eſt fait d'un morceau de cuir ou de peau qui forme un petit ſachet rond, fermé par un des bouts, qu'on remplit de crin, qui ſe pliſſe, s'étend, ſe reſſerre, & fait reſonner le ſifflet qui eſt à l'autre bout.

COURCE, ſ. m. (*Œcon. ruſtiq.*) eſt le bois qu'on laiſſe à la taille de la vigne.

COURCIVE, ſ. f. (*Marine.*) C'eſt un demi-pont que l'on fait de l'avant à l'arriere de chaque côté, à certains petits bâtimens qui ne ſont pas pontés. Dans d'autres les *courcives* ſont des ſerre-gouttieres ou pieces de bois qui font le tour du vaiſſeau en-dedans, & qui lui ſervent de liaiſon. *Voyez* COULOIRS. (*Z*)

COURÇON, *en termes de Fondeur*, eſt une piece de fer longue qui ſe couche tout du long des moules des pieces de canon, & qui ſert à les bander & ſerrer.

COURÇON, *terme de Riviere*, eſt un pieu qui reſte dans les rivieres, de quelques ouvrages ou batardeaux qu'on y a faits, & qui bleſſe quelquefois les bateaux.

On ſe ſert auſſi de ce mot pour exprimer un bois qui n'a pas la longueur marquée par l'ordonnance.

COUREAU, ſ. m. *terme de Riviere*, c'eſt un petit bateau de la riviere de Garonne, qui ſert à charger les grands bateaux. (*Z*)

COURÉE, COUROI, COURRET, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt une compoſition de ſuif, d'huile, de ſoufre, de réſine ou brai, & de verre briſé ou pilé, dont on enduit le fond des vaiſſeaux par-deſſous, afin de conſerver le bordage, & le garantir des vers qui s'engendrent dans le bois, & le criblent ; ce que l'on fait ſur-tout aux vaiſſeaux que l'on deſtine pour les voyages de long cours.

On dit *donner la courée au navire*, lorſqu'on enduit toute la partie qui eſt ſous l'eau avec la *courée*. (*Z*)

COURESSE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) La *coureſſe*, ainſi nommée aux Antilles, eſt une couleuvre qui n'excede guere la longueur de trois à quatre piés ; elle eſt menue, mouchetée, vive, ne faiſant point de mal. Les Negres prétendent qu'elle détruit les rats & les inſectes, auſſi la laiſſent-ils venir dans leurs cazes. *Art. de M.* LE ROMAIN.

COUREUR, ſ. m. (*Gram.*) en général, homme léger à la courſe.

COUREUR, (*Art milit.*) cavaliers détachés pour battre l'eſtrade & reconnoître l'ennemi. On le dit auſſi de ceux qui s'échappent du camp, ou qui s'écartent dans les marches pour aller en maraude.

COUREUR, domeſtique gagé par un grand ſeigneur pour le précéder quand il ſort, & exécuter ſes ordres avec promptitude. Les *coureurs* ſont en veſte,

ont un bonnet particulier, une chauſſure légere, & un gros bâton ferré par le bout : l'uſage nous en eſt venu d'Italie.

COUREUR DE VIN, officier qui porte à la ſuite du Roi, à la chaſſe & ailleurs, du vin, de l'eau, & de quoi ſe raffraichir.

COUREUR, (*Manege.*) On appelle ainſi un cheval qui a la queue & une partie des crins coupés, & qui eſt propre pour la courſe, & particulierement pour la chaſſe & la bague.

Coureur de bague, cheval propre à courir la bague. *Voyez* BAGUE. (*V*)

COUREURS DE BOIS, (*Comm.*) habitans de Canada qui vont trafiquer de pelleterie avec les Sauvages les plus éloignés, en ſuivant les lacs dans des canots.

COURGE, ſ. f. (*Jardin.*) *cucurbita.* Il y a trois eſpeces de *courges;* la premiere eſt appellée *cucurbita longa;* la ſeconde, *cucurbita latior;* la troiſieme, *cucurbita minor.* Cette plante pouſſe pluſieurs ſarmens auſſi rampans que ceux de la citrouille, qui s'attachent par les mains à des perches; ſes feuilles ſont grandes & crenelées en quelques endroits; ſes fleurs ſont des cloches blanches, velues & découpées en cinq parties. Apres cette fleur vient un fruit cylindrique qui a trois ou quatre piés de long, & gros à proportion; il renferme des ſemences couvertes d'une écorce dure, où l'on trouve une amande blanche & agréable au goût, c'eſt une des quatre ſemences froides.

Ces trois eſpeces ne different que par le fruit, qui eſt ſouvent ſemblable à une bouteille qui a le cou étroit. (*K*)

COURGE *ou* CALEBASSE, (*Matiere med. & diet.*) La chair ou pulpe de la *courge* eſt très-aqueuſe, mais cependant un peu nourriſſante; elle éteint la ſoif; elle eſt propre par conſéquent dans les ardeurs d'entrailles, & dans les conſtipations qui dépendent de cette cauſe; elle relâche les premieres voies, & eſt bientôt évacuée par les ſelles. On ne la mange point crûe, à cauſe de ſon goût fade & inſipide; mais elle eſt fort en uſage dans pluſieurs pays, comme dans les provinces méridionales du royaume, apprêtée de différentes façons : on l'employe ſur-tout dans les potages, comme tant d'autres légumes. *Voyez* LÉGUMES.

Les Medecins ordonnent auſſi communément dans ces contrées, par exemple, à Montpellier, l'eau de *courge*, qui n'eſt autre choſe qu'une légere décoction & expreſſion de leur chair, dans la vûe de raffraichir & de tempérer, & preſque dans les mêmes cas où l'on employe à Paris l'eau de poulet, l'eau de veau, le petit-lait, *&c.* cependant beaucoup moins fréquemment, parce que cette indication de raffraichir ou de tempérer ſe préſente bien plus rarement dans la pratique des premiers.

La ſemence de *courge*, qui eſt émulſive, eſt une des quatre grandes ſemences froides. (*b*)

COURGE, *en bâtiment*, eſt une eſpece de corbeau de pierre ou de fer, qui porte le faux manteau d'une cheminée.

Courge de bâtiment, eſt un bâton d'environ trois piés de long, un peu courbé, avec deux hoches aux deux bouts, pour tenir les anſes de deux ſeaux & les porter en équilibre ſur l'épaule. (*P*)

COURIER, ſ. m. (*Hiſt. anc. & mod.*) poſtillon dont la fonction & profeſſion eſt de courir la poſte, & de porter des dépêches en diligence. *Voyez* POSTES.

L'antiquité a eu auſſi ſes *couriers;* elle en a eu de deux ſortes : des *couriers* à pié, que les Grecs appelloient *hemerodromi*, c'eſt-à-dire *couriers d'un jour.* Pline, Cornélius Népos & Céſar parlent de quelques-uns de ces *couriers*, qui avoient fait vingt, trente & trente-ſix lieues & demie en un jour, & juſqu'à la valeur même de quarante dans le cirque pour remporter le prix; des *couriers* à cheval, qui changeoient de chevaux comme on fait aujourd'hui.

Xénophon attribue l'uſage des premiers *couriers* à Cyrus; Hérodote dit qu'il étoit ordinaire chez les Perſes, & qu'il n'y a rien dans le monde de plus vîte que ces ſortes de meſſagers.

Cyrus, dit Xénophon, examina ce qu'un cheval pouvoit faire de chemin par jour, & à chaque journée de cheval il fit bâtir des écuries, y mit des chevaux, & des gens pour en avoir ſoin. Il y avoit auſſi dans chacune de ces poſtes un homme qui, quand il arrivoit un *courier*, prenoit le paquet qu'il apportoit, montoit ſur un cheval frais; & tandis que le premier ſe repoſoit avec ſon cheval, il alloit porter les dépêches à une journée de-là, où il trouvoit un nouveau cavalier qu'il en chargeoit, & ainſi de même juſqu'à la cour.

Il n'eſt pas ſûr que les Grecs ni les Romains ayent eu de ces ſortes de poſtes reglées avant Auguſte, qui fut le premier qui les établit; mais on couroit en char. On courut enſuite à cheval, comme il paroît par Socrate.

Sous l'empire d'Occident on appelloit les couriers *viatores;* & ſous les empereurs de Conſtantinople, *curſores*, d'où eſt venu leur nom. *Chambers.* (*G*)

On voit encore que ſous Dioclétien il y avoit des relais établis de diſtance en diſtance. Lorſque Conſtantin eut appris la mort de ſon pere Conſtance qui gouvernoit les Gaules & les îles Britanniques, il prit ſecretement & nuitamment la poſte pour lui venir ſuccéder dans les Gaules; & dans chaque relais où il arrivoit, il faiſoit couper le jarret des chevaux qu'il y laiſſoit, afin qu'on fût hors d'état de le ſuivre & de l'arrêter, comme on en eut le deſſein le lendemain matin, mais il n'étoit plus tems. Après la décadence de l'Empire, les poſtes furent négligées en occident, & le rétabliſſement en eſt dû à l'univerſité de Paris, laquelle, pour le beſoin des écoliers, établit des *couriers* ou meſſageries en France; & l'an 1462 le roi Louis XI. établit les *couriers* & les poſtes dans toute la France. Cependant l'univerſité de Paris conſervoit toûjours ſon droit ſur les *couriers* & meſſageries. Après bien des conteſtations, on en eſt venu en 1719 à un accommodement, qui eſt que l'univerſité auroit pour ſa part & portion dans la ferme des poſtes, le vingt-huitieme de l'adjudication annuelle. Sur quoi *voyez ce qui ſera dit ci-après au mot* MESSAGERIES.

Cet établiſſement des *couriers* a paſſé enſuite dans les autres états, où il eſt regardé, ainſi qu'en France, comme un droit du ſouverain. L'empereur d'Allemagne établit en titre d'office un grand-maître des poſtes & *couriers* de l'empire; cependant pluſieurs princes de l'empire croient pouvoir uſer pareillement de ce droit. (*a*).

On appelle *couriers du cabinet* ceux qui portent les dépêches du Roi ou de ſon conſeil.

COURIER, (*Juriſprud.*) *correarius* ou *conrearius*, étoit le procureur ou intendant d'un évêque, abbé, prieur, ou communauté eccléſiaſtique. On appelle encore *courier*, chez les Chartreux, celui qui fait la fonction de procureur dans la maiſon. Le *courier* des évêques ou autres eccléſiaſtiques faiſoit quelquefois les fonctions de juge, ou celles de procureur fiſcal. On voit dans une ſentence arbitrale, rendue en 1294 par Raymond des Baux prince d'Orange, entre l'évêque de Die & les habitans de la même ville, que le *courier* y avoit une juriſdiction réglée; que le chapitre de Die avoit auſſi un *courier*, dont la juriſdiction ne s'étendoit que ſur ceux du même corps & ſur leurs domeſtiques, au lieu que celui de l'évêque rendoit

la juſtice aux étrangers auſſi-bien qu'aux habitans de la ville, & connoiſſoit de toutes ſortes d'affaires.

L'archevêque de Vienne, comme abbé de S. Bernard de Romans, avoit auſſi un *courier* qui exerçoit ſa juſtice dans la ville; cela réſulte d'une ſentence arbitrale de 1294, par laquelle il paroît que cet officier avoit la police & la correction des mœurs; qu'il pouvoit reprimer la licence & les deſordres, comme la proſtitution des femmes mariées.

Le *courier* que ce même archevêque avoit à Vienne, n'avoit preſque d'autre fonction que de tenir la main à l'exécution des jugemens, & à la punition des criminels qui étoient condamnés; il prenoit quelquefois auſſi le titre de vice-gérent ou lieutenant.

Lors du procès que l'archevêque de Vienne eut en 1339 contre le dauphin Humbert, il prétendoit que ſon *courier* pouvoit en outre informer de toutes ſortes de crimes & de malverſations, faire empriſonner les accuſés, établir des gardes pour la ſûreté de la ville, avoir inſpection ſur la police de la ville, & pluſieurs autres droits.

A Grenoble, le *courier* de l'évêque avoit droit de convoquer l'arriere-ban & les milices, faire mettre les habitans ſous les armes au nom de l'évêque; c'eſt ce qui paroît par une aſſignation donnée au crieur-public, pour comparoître en jugement au ſujet d'une proclamation faite par ordre du *courier* de l'évêque, dans laquelle il avoit excédé les limites de la juriſdiction, & entrepris ſur celle du dauphin.

Il eſt parlé de ces *couriers* & de leur juriſdiction, dans une ordonnance du roi Jean du mois d'Octobre 1358. *Voyez l'hiſtoire de Dauphiné*, par M. de Valbonay. (*A*)

COURIR, *en terme de Marine*, c'eſt faire route: on dit *courir au nord*, *courir au ſud*, pour ſignifier *faire route au nord* ou *au ſud*.

Quand on apperçoit à la mer un vaiſſeau qu'on dit *courir* à l'eſt ou à l'oueſt, c'eſt dire qu'il fait route vers l'eſt ou vers l'oueſt. Si l'on dit qu'il *court* à l'autre bord, il faut entendre qu'il fait une route contraire à celle que tient celui qui le voit.

Courir une bordée, (*Marine.*) c'eſt faire route ſur un côté, juſqu'à ce qu'on revire pour *courir* de l'autre côté.

Courir ſur la terre, (*Marine.*) c'eſt lorſqu'on voit une terre, ou qu'on eſtime n'en être pas éloigné, on fait route pour s'en approcher.

Courir terre à terre, (*Marine.*) c'eſt naviger le long de la côte; ranger la côte.

Courir le bon bord, (*Marine.*) c'eſt une façon de parler de corſaires, pour dire qu'il ne faut attaquer que des vaiſſeaux marchands, dont la priſe peut être bonne & avantageuſe.

Courir, la côte court, (*Marine.*) on ſe ſert de ce mot pour ſignifier que les terres s'étendent & regnent ſuivant un certain giſſement, ou ſelon tel air de vent.

Lorſqu'on dit qu'une chaîne de roche ou qu'un banc de ſable *court* au ſud-oueſt deux lieues, c'eſt dire qu'il s'étend à cette diſtance ſur cet air de vent.

Fais courir, (*Marine.*) terme de commandement qu'on fait au timonier, pour qu'il faſſe porter plein les voiles, ou qu'il n'aille pas au plus près du vent.

Courir ſur ſon ancre, (*Marine.*) c'eſt lorſque le vaiſſeau eſt porté ou chaſſé par le vent ou le courant de la mer, du côté où ſon ancre eſt mouillée. (*Z*)

COURIR, (*Juriſprud.*) a dans cette matiere pluſieurs ſignifications.

On dit, par exemple, qu'une procédure empêche la peremption ou la preſcription de *courir*.

Il faut une demande expreſſe pour faire *courir* les intérêts.

On dit auſſi *courir un bénéfice*, pour dire envoyer à Rome pour l'obtenir. *Voyez* COURSE & COURSE AMBITIEUSE. (*A*)

COURIR, dans le *Commerce*, a diverſes ſignifications.

On dit que les intérêts d'une ſomme commencent à *courir*, quand ils commencent à être dûs. Les intérêts des ſommes dûes pour marchandiſes, ne *courent* que du jour que la demande a été faite en juſtice par le créancier, & qu'il eſt intervenu un jugement qui y condamne le débiteur.

Courir ſur le marché d'autrui, c'eſt vouloir avoir une marchandiſe dont un autre eſt en marché, en enchériſſant ſur lui, ou en offrant de meilleures conditions.

Courir franc, *terme de négoce d'argent*, qui ſe dit lorſque les agens de banque ne prennent rien pour leur ſalaire des lettres-de-change qu'ils font fournir pour de l'argent comptant. *Dictionn. de Comm.* (*G*)

COURIR, (*Manége.*) c'eſt faire galoper un cheval de toute ſa force. Trop *courir* un cheval, c'eſt l'outrer, le faire *courir* trop vîte & trop long tems. *Courir* à toutes jambes ou à tombeau ouvert, c'eſt faire *courir* ſon cheval tant qu'il peut. (*V*)

COURIR, v. neut. *terme d'ourdiſſage*; il ſe dit d'un fil de laine, de ſoie, de fil, lorſqu'il fournit beaucoup d'étoffe ou d'ouvrage. Il *court* d'autant plus, qu'il eſt plus fin.

COURIR, ſe dit auſſi *en Géographie*. Cette ſuite de montagnes, dit-on, *court* eſt-oueſt, pour dire qu'elle eſt dirigée de l'eſt à l'oueſt; cette côte *court* entre l'oueſt & l'oueſt-ſud-oueſt, pour dire que ſa direction eſt entre l'oueſt & l'oueſt-ſud-oueſt, *&c.* & ainſi des autres. (*O*)

COURLIEU. *Voyez* CORLIEU.

COURLIS. *Voyez* CORLIEU.

COURMONTERAL, (*Géog. mod.*) petite ville de France, au bas Languedoc, près de Montpellier.

COURONDI, ſ. m. (*Hiſt. nat. bot. exot.*) grand arbre, toûjours verd, qui croît aux environs de Paracaro & dans les Indes orientales. Belle deſcription!

COURONNE, ſ. f. *en Géométrie*, eſt un plan terminé ou enfermé par deux circonférences paralleles de cercles inégaux, ayant un même centre, & qu'à cauſe de cela on appelle *cercles concentriques*. On a la ſurface de la *couronne*, en multipliant ſa largeur par la longueur de la circonférence moyenne arithmétique entre les deux circonférences qui la terminent, c'eſt-à-dire que ſi l'on veut meſurer la *couronne* dont la largeur eſt AB, (*fig. 11. Géom.*) & qui eſt terminée par les cercles dont les rayons ſont CA & CB, il faut prendre le produit de la largeur AB & de la circonférence décrite du centre C par le point de milieu D de la largeur AB. La démonſtration en eſt bien ſimple; ſoit a le rayon du grand cercle, c ſa circonférence, $\frac{ca}{2}$ ſera ſon aire; ſoit r le rayon du petit cercle, $\frac{ca}{2} \times \frac{rr}{aa}$ ou $\frac{crr}{2a}$ ſera ſon aire; donc la différence des deux aires, c'eſt-à-dire la ſurface de la *couronne* $= \frac{ca}{2} - \frac{crr}{2a} = (a-r) \times \frac{c}{2} \times \frac{a+r}{a}$. Or $AB = a-r$, & la circonférence dont le rayon eſt CD, a pour expreſſion $\frac{c}{a} \times \left(r + \frac{a-r}{2}\right) = c\left(\frac{a+r}{2a}\right)$. Donc, *&c.* (*O*)

COURONNE BORÉALE, *en Aſtronomie*, eſt une conſtellation de l'hémiſphere ſeptentrional, où il y a 8 étoiles ſelon le catalogue de Ptolomée, autant dans celui de Tychobrahé, & 21 ſelon le catalogue Britannique, *&c.* (*O*)

COURONNE MÉRIDIONALE, (*Aſtronomie.*) conſtellation de l'hémiſphere méridional, compoſée de 13 étoiles. (*O*)

COURONNES DE COULEURS, (*Phyſique.*) ou anneaux colorés qu'on voit autour des aſtres; on les appelle

appelle autrement & plus communément *halos*. *Voy.* HALO. (*O*)

COURONNE IMPÉRIALE, (*Hiſt. nat. bot.*) *corona imperialis*, genre de plante dont les fleurs ſont diſpoſées, pour ainſi dire, en couronne ſurmontée d'un bouquet de feuilles, ce qui a fait donner le nom de *couronne impériale* à cette plante. Chaque fleur eſt liliacée & faite, pour ainſi dire, en forme de cloche, & compoſée de ſix pétales; le piſtil qui occupe le milieu de la fleur devient dans la ſuite un fruit garni d'ailes longitudinales, & diviſé en trois loges, & il renferme des ſemences applaties, placées les unes ſur les autres. Ajoutez au caractere de ce genre, que la racine eſt compoſée de tuniques, & fibreuſe dans ſa partie inférieure. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

COURONNE IMPÉRIALE, (*Matiere med.*) Toutes les parties de cette plante ſont vénéneuſes, mais ſurtout ſa racine, qui eſt un bulbe ou oignon, qui, ſelon Wepfer, pris intérieurement, produit les mêmes effets que la ciguë. *Voyez* CIGUE.

Cette racine eſt eſtimée réſolutive: elle entre dans l'emplâtre diabotanum de Blondel.

COURONNE, ſ. f. (*Hiſt. anc. & mod.*) marque de dignité, ornement que les rois & les grands mettent ſur leur tête pour marquer leur pouvoir, & qu'on regarde auſſi comme un ſymbole de victoire, de joie. *Voyez* ROI.

L'antiquité la plus réculée ne défera les *couronnes* qu'à la divinité. Bacchus, ſi l'on en croit Pline, s'en para le premier après la conquête des Indes. Pherecydes, cité par Tertullien, *de coronâ*, rapporte l'origine des *couronnes* à Saturne; Diodore l'attribue à Jupiter après ſa victoire ſur les Titans; Fabius Pictor à Janus, & dit que cet ancien roi d'Italie s'en ſervit le premier dans les ſacrifices. Léon l'Egyptien aſſûre qu'Iſis ſe *couronna* la premiere d'épis de blé, parce qu'elle avoit appris aux hommes l'art de le ſemer & de le cultiver.

La plûpart des auteurs conviennent que la *couronne* étoit dans ſon origine, plutôt un ornement du ſacerdoce que de la royauté; les ſouverains la prirent enſuite, parce qu'alors ces deux dignités, du ſacerdoce & de l'empire, étoient réunies.

Les premieres *couronnes* n'étoient qu'une bandelette nommée *diadème*, dont on ſe ceignoit la tête, & qu'on lioit par-derriere, comme on le voit aux têtes de Jupiter, des Ptolomées, & des rois de Syrie, ſur les médailles.

Quelquefois on les faiſoit de deux bandelettes, enſuite on prit des rameaux de différens arbres, auxquels on ajoûta des fleurs.

Tertullien, *de coronâ*, écrit que ſelon Claudius Saturninus il n'y avoit aucune plante dont on n'eût fait des *couronnes*. Celle de Jupiter étoit de fleurs; elle eſt ſouvent de laurier ſur les médailles. Celle de Junon, de vigne; celle de Bacchus, de pampre & de raiſin, de branches de lierre chargées de fleurs & de fruits; celles de Caſtor, de Pollux, & des fleuves, de roſeaux; celle d'Apollon, de roſeaux ou de laurier; celle de Saturne, de figues nouvelles; celle d'Hercule, de peuplier; celle de Pan, de pin ou d'hyeble; celle de Lucine, de dictame; celles des heures, de fruits propres à chaque ſaiſon; celles des graces, de branches d'olivier, auſſi-bien que celle de Minerve; celle de Venus, de roſes; celle de Cerès, d'épis auſſi-bien que celle d'Iſis; celles des Lares, de noyer ou de romarin, en quoi l'on ſuivoit l'opinion commune dans le paganiſme, que ces arbres ou plantes étoient particulierement conſacrés à ces divinités. *Voyez* GUIRLANDE.

Non-ſeulement les *couronnes* furent employées pour décorer les ſtatues & déſigner les images des dieux, pour les prêtres dans les ſacrifices, pour marquer l'autorité dans les prêtres & les ſouverains, mais on *couronnoit* encore les autels, les temples, les portes des maiſons, les vaſes ſacrés, les victimes, les navires, &c. On *couronnoit* auſſi les poëtes, ceux qui remportoient la victoire dans des jeux ſolennels, les gens de guerre qui ſe diſtinguoient par quelque exploit. *Voyez* OLYMPIQUES.

Quelques auteurs concluent de certains paſſages d'Euſebe de Céſarée, que les évêques portoient autrefois des *couronnes*.

On trouve ſur les médailles quatre ſortes de *couronnes* propres aux empereurs Romains; 1°. une *couronne* de laurier; 2°. une *couronne* rayonnée; 3°. une *couronne* ornée de perles, & quelquefois de pierreries; 4°. une eſpece de bonnet à-peu-près ſemblable à un mortier ou bonnet, tel que les princes de l'empire le mettent ſur leur écu.

Jules Céſar obtint la permiſſion du ſénat de porter la premiere, à cauſe, dit-on, qu'il étoit chauve; ſes ſucceſſeurs l'imiterent. La *couronne* radiale n'étoit accordée aux princes qu'après leur mort; mais Néron la prit de ſon vivant. On les voit ſur les médailles avec la *couronne* perlée; mais Juſtinien eſt le premier qui ait porté celle de la quatrieme eſpece, que Ducange nomme *camelancium*, & qu'on a confondu avec le mantelet, qu'on appelle *camail*, à cauſe de la reſſemblance de ce mot, quoique l'un ſoit fait pour couvrir les épaules, & l'autre pour couvrir la tête.

La *couronne* papale eſt compoſée d'une tiare & d'une triple *couronne* qui l'environne; elle a deux pendans, comme la mitre des évêques. *Voyez* TIARE & PAPE.

La *couronne* impériale eſt un bonnet ou tiare avec un demi-cercle d'or qui porte la figure du monde, cintré & ſommé d'une croix.

La *couronne* du roi d'Angleterre eſt rehauſſée de quatre croix, de la façon de celle de Malte, entre leſquelles il y a quatre fleurs-de-lis; elle eſt couverte de quatre diadèmes, qui aboutiſſent à un petit globe ſurmonté d'une croix.

Celle du roi de France eſt un cercle de huit fleurs-de-lis, cintré de ſix diadèmes qui le ferment, & qui portent au-deſſus une double fleur-de-lis qui eſt le cimier de France. Quelques-uns prétendent que Charles VIII. eſt le premier qui ait pris la *couronne* fermée, lorſqu'il eut pris la qualité d'empereur d'Orient, en 1495; cependant l'on voit dans les cabinets des curieux, des écus d'or & autres monnoies du roi Louis XII. ſucceſſeur de Charles VIII. où la *couronne* n'eſt point fermée. Il paroît donc qu'on pourra rapporter cet uſage à François I. qui ne vouloit céder en rien à Charles-Quint & à Henri VIII. qui avoient pris la *couronne* fermée.

Celles des rois de Portugal, de Danemark, & de Suede, ont des fleurons ſur le cercle, & ſont fermées de cintres avec un globe croiſé ſur le haut. La *couronne* des ducs de Savoie, comme rois de Chypre, avoit des fleurons ſur le cercle, étoit fermée de cintres, & ſurmontée de la croix de S. Maurice ſur le bouton d'en-haut: celle du grand duc de Toſcane eſt ouverte, à pointes mêlées de grands trefles ſur d'autres pointes, avec la fleur-de-lis de Florence au milieu.

Celle du roi d'Eſpagne eſt rehauſſée de grands trefles refendus, que l'on appelle ſouvent *hauts fleurons*, & couverte de diadèmes aboutiſſans à un globe ſurmonté d'une croix.

La nobleſſe ſur ſes armoiries porte auſſi des *couronnes*, qu'on appelle *couronnes de caſques* ou *couronnes d'écuſſons*. Elles ſont de différentes formes, ſelon les divers degrés de nobleſſe ou d'illuſtration. On en diſtingue de cinq ſortes principales: 1°. la *couronne ducale*, toute de fleurons à fleurs d'ache ou de per-

ſil: 2°. la *couronne de marquis*, qui eſt de fleurons & de perles mêlées alternativement: 3°. celle de *comte*, compoſée de perles ſur un cercle d'or: 4°. celle de *vicomte* eſt auſſi un cercle, avec neuf perles entaſſées de trois en trois: 5°. celle de *baron*, qui eſt une eſpece de bonnet avec un colier de perles en bandes.

Mais tout cela varie & pour la forme des fleurons & pour le nombre des perles, ſuivant les différentes nations; & même, à l'exception des *couronnes* des ducs & pairs, les autres ſont ordinairement au choix de ceux qui les mettent ſur le timbre de leurs armes. A Veniſe, les nobles ne mettent aucune *couronne* ſur leurs armes; celles du doge ſeul ſont ſurmontées du bonnet ducal: à Genes, les vingt-huit familles principales portent ſur leurs armoiries la *couronne* ducale: à Rome, nul cardinal, quoique prince, n'en met aucune ſur ſon écuſſon. Au reſte, toutes ces *couronnes* de la nobleſſe ſont ouvertes, même celles des princes du ſang en France, qui ſont compoſées d'un cercle d'or ſurmonté de fleurs-de-lis. Le dauphin portoit autrefois une *couronne* rehauſſée de fleurs-de-lis, & fermée de deux cercles en croix avec une fleur-de-lis au ſommet: maintenant elle eſt fermée par quatre dauphins, dont les queues aboutiſſent à un bouton qui ſoûtient la fleur-de-lis à quatre angles.

Les Romains avoient diverſes *couronnes* pour récompenſer les exploits militaires. La *couronne ovale* qui étoit la premiere, étoit faite de myrthe; on la donnoit aux généraux qui avoient vaincu des eſclaves ou d'autres ennemis, peu dignes d'exercer la valeur romaine, & à qui on décernoit les honneurs du petit triomphe appellé *ovation*. *Voyez* OVATION.

La ſeconde étoit la *navale* ou *roſtrale*, qui étoit un cercle d'or relevé de proues & de poupes de navires, qu'on donnoit au capitaine ou ſoldat, qui le premier avoit accroché ou ſauté dans un vaiſſeau ennemi. *Voyez* ROSTRAL & NAVAL.

La troiſieme nommée *vallaire* ou *caſtrenſe*, étoit auſſi un cercle d'or relevé de paux ou pieux, que le général donnoit au capitaine ou ſoldat qui avoit franchi le premier le camp ennemi, & forcé la paliſſade.

La quatrieme appellée *murale*, étoit un cercle d'or ſurmonté de creneaux; elle étoit le prix de la bravoure de celui qui avoit monté le premier ſur la muraille d'une ville aſſiégée, & y avoit arboré l'étendart: c'eſt auſſi ſur les médailles l'ornement des génies & des déités qui protégeoient les villes, & en particulier de Cybele.

La cinquieme appellée *civique*, faite d'une branche de chêne verd, s'accordoit à un citoyen qui avoit ſauvé la vie à un autre dans une bataille ou un aſſaut. *Voyez* CIVIQUE.

La ſixieme étoit la *triomphale*, faite de branches de laurier; on l'accordoit au général qui avoit donné quelque bataille ou conquis quelque province: mais l'an 569 de Rome, le conſul Claudius Pulcher introduiſit l'uſage de dorer le cercle de la *couronne*; bientôt elles furent converties en or maſſif. Les Grecs en décernerent une à T. Quintius Flaminius. *Voyez* TRIOMPHE.

La ſeptieme étoit l'*obſidionale* ou *graminée*, parce qu'elles ſe faiſoit de *gramen*, ou des herbes qui ſe trouvoient dans la ville ou le camp aſſiégé; elle étoit décernée aux généraux qui avoient délivré une armée ou une ville romaine aſſiégée des ennemis, & qui les avoient obligés à décamper.

La huitieme étoit auſſi une *couronne* de laurier, que les Grecs donnoient aux athletes, & les Romains à ceux qui avoient ménagé ou confirmé la paix avec les ennemis: c'étoit la moins eſtimée. C'eſt une choſe digne de remarque, que chez les Romains, qui connoiſſoient, dit-on, la véritable gloire, celle d'avoir donné la paix à ſon pays, fût la moindre de toutes.

Chez les Romains on donnoit encore une *couronne* ou bandelette de laine aux gladiateurs qu'on mettoit en liberté. Tout le monde ſait que les anciens, dans les ſacrifices, ſe couronnoient d'ache, d'olivier, de laurier; qu'ils portoient dans leurs feſtins & autres parties de plaiſir, des chapeaux de lierre, de mirte, de roſes, *&c.* mais que dans les funérailles ils ne portoient que des *couronnes* de ciprès.

Le P. Daniel dit que S. Louis dégagea à ſes frais la *couronne* d'épines de N. S. qui avoit été engagée par Baudouin, empereur de Conſtantinople, pour une très-groſſe ſomme d'argent, & qu'il la fit tranſporter en France avec beaucoup de pompe & de cérémonie. On la garde encore aujourd'hui dans la Sainte-Chapelle. L'auteur de l'hiſtoire de S. Louis aſſûre qu'elle ſubſiſtoit de ſon tems, & que les épines en étoient toûjours vertes. Quelques auteurs après Clément Alexandrin, prétendent qu'elle étoit de ronce, *ex rubo*; d'autres, qu'elle étoit de nerprun, *ex rhamno*; d'autres, d'épine blanche; & d'autres, de jonc marin.

On prétend que ce mot *couronne* vient de *corne*, parce que les *couronnes* anciennes étoient en pointe, & que les cornes étoient des marques de puiſſance, de dignité, de force, d'autorité, & d'empire; & dans la ſainte Ecriture, les mots de *cornu* & *cornua* ſont ſouvent pris pour la dignité royale: delà vient que *corne* & *couronne* en hébreu ſont expliqués par le même mot. Charles Paſcal a donné un traité particulier des *couronnes*. Baudelot, dans ſon *hiſtoire de Ptolomée Auletes*, a fait beaucoup de remarques qui avoient échappé à Paſcal. Nous avons de M. Ducange une ſavante & curieuſe diſſertation ſur les *couronnes* de nos rois; & d'un Allemand nommé Shmeizelle, un traité ſur les *couronnes* royales tant anciennes que modernes.

Couronne royale, *Couronne électorale*, } Voyez { ROYAL. ÉLECTORAL.

Couronne ſe dit auſſi de la tonſure cléricale, qui eſt la marque & le caractere des eccléſiaſtiques. *Voyez* TONSURE. C'eſt un petit rond de cheveux qu'on raſe au ſommet de la tête, & qui eſt plus ou moins grand, ſelon la qualité des ordres qu'on a reçus: celle des clercs eſt la plus petite, celle des prêtres & des moines eſt la plus grande. *Voyez* ORDRE.

La *couronne* cléricale n'étoit autrefois qu'un tour de cheveux qui repréſentoit véritablement une *couronne*: on le remarque aiſément dans pluſieurs ſtatues & autres monumens anciens. Quelques religieux la portent encore ainſi, comme ceux de ſaint Dominique & de ſaint François. *Chambers.* & *Trév.*

COURONNE, (*Hiſt. mod.*) *ordre de la couronne royale*, ou *ordre de la couronne*, ou *les chevaliers Friſons ou de Friſe*; il y en a qui prétendent que cette inſtitution eſt imaginaire; d'autres la datent de l'an 802, & diſent que les chevaliers portoient une *couronne* en broderie d'or ſur un habit blanc.

Ordre de la couronne (*autre*), inſtitué par Enguerrand VII. ſire de Couci & comte de Soiſſons. On a pluſieurs monumens de ſa réalité, mais aucun de ſes ſtatuts.

COURONNE, *en termes d'Architecture*, eſt le plus fort membre quarré d'une corniche à qui on a donné ce nom, parce qu'il couronne non-ſeulement la corniche, mais encore l'entablement & l'ordre entier.

Les François l'appellent *larmier*, & nos ouvriers *gouttiere*; parce que ſa grande ſaillie garantit l'édifice des injures de la pluie. *Voyez* LARMIER.

Il y en a d'autres qui l'appellent *corniche*, parce qu'il en forme le principal membre. Vitruve employe ſouvent le mot *corona*, pour déſigner toute la corniche. *Voyez* CORNICHE. (*P*)

COURONNE, (*ouvrage à*) *Voyez* OUVRAGE À COURONNE.

COURONNE, *en Muſique*, autrement POINT DE REPOS, eſt une eſpece de *C* renverſé avec un point dans le milieu, qui ſe fait ainſi 𝄐. Quand il eſt dans toutes les parties ſur la note correſpondante, c'eſt la marque d'un repos général: on doit arrêter-là la meſure, & ſouvent même on peut, ſi l'on veut, finir par cette note. Ordinairement la partie principale fait quelque paſſage à ſa volonté, que les Italiens appellent *cadenza*, ſur l'harmonie de cette note, pendant que toutes les autres s'arrêtent ſur le ſon qui leur eſt marqué: mais ſi la *couronne* eſt ſur la note finale d'une ſeule partie, alors on l'appelle en françois *point d'orgue*, & elle marque qu'il faut continuer le ſon de cette note, juſqu'à ce que les autres parties ſoient arrivées à leur concluſion naturelle. On s'en ſert auſſi dans les canons, pour marquer l'endroit où toutes les parties peuvent s'arrêter quand on veut finir. *V.* REPOS, CANON, POINT D'ORGUE. (*S*)

COURONNE, (*Comm.*) monnoie d'argent d'Angleterre, au titre de dix deniers vingt-un grains, vaut cinq livres quinze ſous onze deniers de France; il y a des *demi-couronnes*, des quarts.

COURONNE, (*Comm.*) monnoie d'argent de Danemark, qui vaut trente-trois ſous lubs d'Hambourg, le ſou lubs évalué à un denier un cinquieme, argent de France; ce qui fait 39 den. & $\frac{3}{7}$, ou 3 ſous 3 den. & $\frac{3}{7}$.

COURONNE, (*Fauconnerie.*) c'eſt le duvet qui eſt autour du bec de l'oiſeau, à l'endroit où il ſe joint à la tête.

COURONNE, (*greffer en*) *Jard. voyez* GREFFER.

COURONNE, (*Maréchall.*) c'eſt la partie la plus baſſe du paturon du cheval, qui regne le long du ſabot, ſe diſtingue par le poil, joint & couvre le haut du ſabot. *Atteinte à la couronne; crapaudine à la couronne. Voyez* ATTEINTE & CRAPAUDINE.

Couronne eſt auſſi une marque qui demeure à un cheval, qui s'eſt ſi fort bleſſé au genou par chûte ou autrement, que le poil en eſt tombé. *Trév.* (*V*)

COURONNE *ou* CORONAIRE, partie du moulin à tordre le fil & à ovaler la ſoie. *Voyez* MOULIN & OVALE.

COURONNE, *terme de Couverturier*, marques qui ſe font à l'aiguille aux quatre coins des couvertures. Ce nom leur vient de leur figure. Les *couronnes* ſont le dernier travail de la couverture.

COURONNE, (*Rubannier.*) eſt une piece de l'ourdiſſoir rond, aſſez reſſemblante à une petite table ronde à trois piés: ces trois piés ſont diſpoſés de façon qu'ils en ſuppoſent un quatrieme, qui n'y eſt cependant pas. On va voir pourquoi il manque: comme il faut que l'extrémité de ces piés entre dans les trous des traverſes de la lanterne, le quatrieme pié y nuiroit s'il y étoit, puiſqu'il empêcheroit le paſſage de la corde du blin. La *couronne* a un trou au centre de ſa petite table, où entre le bout de la broche de l'arbre du moulin: par ce moyen cet arbre eſt fixé, & ne peut varier d'aucun côté; ce qui fait que l'ourdiſſoir tourne parfaitement rond, ce qui eſt d'une néceſſité abſolue.

COURONNE, *terme de Tourneur*, piece qui s'ajuſte à l'extrémité de l'arbre du tour figuré, & qui par ſes creux & ſes reliefs, fait avancer & reculer cet arbre ſelon ſa longueur, par le moyen d'un reſſort; enſorte que l'outil creuſe plus ou moins la piece que l'on tourne, & forme ſur cette même piece des creux ou des reliefs dépendans de ceux de la *couronne*: celle-ci fait dans le ſens de la longueur de l'axe du tour, à-peu-près les mêmes effets que la piece appellée *roſette* produit dans le ſens perpendiculaire à l'axe. *Voyez* TOUR FIGURÉ, ROSETTE. *Article de M.* DE LA CONDAMINE.

COURONNE, (*Verrerie.*) calote ou voûte; partie du fourneau de verrerie. *Voyez* VERRERIE.

COURONNÉ, adj. (*Jard.*) en fait d'arbres veut dire *mort* & *deſſéché*; ce qui ne ſe dit ordinairement que de la cime d'un arbre: *ces chênes ſont couronnés.*

Une fleur peut être *couronnée*, quand elle eſt chargée à ſon ſommet d'une couronne: tel eſt le martagon, la couronne impériale, *&c.* (*K*)

COURONNÉ, adj. (*Maréchall.*) on appelle *cheval couronné*, celui qui s'eſt emporté la peau des genoux en tombant, de maniere que la marque y reſte.

Les chevaux *couronnés* ne ſont pas de vente, parce qu'on les ſoupçonne d'être ſujets à tomber ſur les genoux. (*V*)

COURONNÉ, *en termes de Blaſon*, ſe dit des lions, des caſques, & des autres choſes qui ont une couronne. *V. le P. Menet.* & *le Dict. de Trév.*

Bournonville en Flandre, de ſable au lion d'argent, *couronné* d'or, armé & lampaſſé de même, la queue fourchue & paſſée en ſautoir. (*V*)

* COURONNÉES, (*ſtances*) *Belles-Lettres*; une ſtance eſt *couronnée*, lorſque les mots qui forment la derniere ou les deux dernieres ſyllabes de chaque vers, ſont exactement la derniere ou les deux dernieres ſyllabes des mots qui les précedent. Exemple: *La blanche colombelle, belle*, &c.

COURONNEMENT, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) cérémonie dans laquelle on place la couronne ſur les têtes des ſouverains.

COURONNEMENT, *terme d'Architecture*, ouvrage de ſculpture & d'architecture, ſervant à exhauſſer quelqu'avant corps qui doit prééminer dans l'ordonnance d'un bâtiment, connu ſous le nom d'*amortiſſement*. *Voyez* AMORTISSEMENT. Pluſieurs auteurs anciens ont appellé l'entablement *couronnement*, parce que cette partie dans l'Architecture eſt conſidérée comme le *couronnement* de l'ordre, quoiqu'il ſoit lui-même le plus ſouvent ſurmonté d'une baluſtrade ou d'un attique. (*P*)

COURONNEMENT DU CHEMIN COUVERT, *Art milit.* eſt dans l'attaque des places, le logement qu'on fait ſur le haut des glacis, qui enferme ou couronne toutes les branches du chemin couvert du front de l'attaque. (*Q*)

COURONNEMENT, (*Marine.*) c'eſt la partie du haut de la poupe, qui eſt un ornement de menuiſerie & de ſculpture pour l'embelliſſement de l'arriere. *Voyez, Mar. Pl. III. fig.* le deſſein de la poupe d'un vaiſſeau, où le *couronnement* eſt cotté *N*: ce qui ſuffit pour faire connoître cette partie. (*Z*)

* COURONNEMENT, (*Chirurgie.*) Il n'y a point de partie du corps humain qui s'appelle ainſi; c'eſt une poſition de l'enfant, lorſqu'il eſt ſur le point de venir au monde, dans laquelle l'orifice de la matrice lui embraſſe la tête.

COUROU, ſ. m. (*Comm.*) monnoie de compte en Perſe. Le *courou* de roupies vaut cent mille laixs de roupies, & le laix cent mille roupies.

COUROUK, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) en Perſe ſe dit d'une défenſe que le roi ou le ſophi fait à différens égards. On l'entend principalement de celle que le prince fait à ſes ſujets, de ſe trouver ſur le chemin par où il doit paſſer avec ſes femmes. Ce qui eſt beaucoup plus rigoureux que le chelvet du ſerrail: car alors il faut que tous les hommes abandonnent leurs maiſons, & fuyent dans un quartier éloigné ou à la campagne; parce qu'il y a peine irrémiſſible de mort contre quiconque oſeroit ſeulement regarder les concubines du roi. Ces *courouks* ſont très-fréquens, & extrêmement fâcheux à Iſpahan. Il y en a d'une autre eſpece qui ne le ſont guere moins: c'eſt quand le roi met un *courouk* ſur la volaille, le poiſſon, ou autres denrées qui ſont de ſon goût; on n'o-

ſeroit alors en vendre à perſonne, ſi ce n'eſt pour le ſophi. Thevenot, *voyage du Levant.* (*G*)

COUROU-MOELLI, (*Hiſt. nat. bot.*) arbriſſeau qui s'éleve à la hauteur de quatre à cinq piés, qui croît aux environs de Baypin & autres contrées ſabloneuſes, voiſines de Cochin aux Indes orientales, & qui porte une baie acide, ſucculente, & agréable au goût. Deſcription ſi incomplete, qu'elle nous diſpenſe de parler des propriétés médicinales. *Voyez-les dans* Rai.

COURPIERES, (*Géog. mod.*) petite ville de France en Auvergne.

COURRE, v. act. (*Gram.*) c'eſt la même choſe que *courir:* mais l'uſage eſt de dire *courre*, au lieu de *courir*, dans les occaſions ſuivantes. On dit, à l'égard de la chaſſe, *courre le cerf, le ſanglier;* on dit auſſi *courre la poſte.*

Courre en guides, voyez GUIDES. On couroit autrefois le faquin ou la quintaine. *Voyez* FAQUIN & QUINTAINE.

COURRE LA BOULINE, FAIRE COURRE LA BOULINE, (*Marine.*) c'eſt lorſqu'on paſſe du bout du pont à l'autre, ou qu'on y fait paſſer quelqu'un devant l'équipage rangé des deux côtés, qui frappe avec des bouts de cordes celui qui paſſe. C'eſt un châtiment qu'on employe ſur mer, & qui répond à celui de paſſer par les baguettes ſur terre.

La ſentinelle de la dunette qui aura manqué d'avertir l'officier, lorſque quelque chaloupe ou bateau aura abordé ou débordé du vaiſſeau, *courra une fois la bouline.* (*Z*)

COURRE, ſ. m. *ou* f. (*Venerie.*) l'endroit où l'on place les levriers lorſqu'on chaſſe le loup, le ſanglier, ou le renard, avec ces chiens.

COURROI *ou* COUROI, *voyez* COURÉE.

COURROIES, ſ. f. (*Bourrelier.*) ce ſont des bandes de cuir plus ou moins longues ou larges, dont les Selliers & les Bourreliers ſe ſervent pour attacher quelque choſe à leurs ouvrages.

Les anciens François ſe ſervoient autrefois de *courroies* ou lanieres de cuir, enrichies de pluſieurs ornemens d'or, d'argent, *&c.* pour ſe faire des ceintures: mais cet uſage s'eſt perdu lorſqu'on a quitté les robes & habillemens longs, pour prendre les habits courts.

COUROUÇA, ſ. m. (*Hiſt. nat. bot.*) arbre qui croît dans nos îles de l'Amérique. Il eſt gros, haut & droit; il a l'écorce noire, l'aubier rouge, & le cœur d'un violet ſi brun, qu'il tire ſur le noir de l'ébene. Son fruit eſt en grappe: ce ſont des gouſſes rondes qui renferment un fruit de la même figure, moitié rouge & moitié noir, de la groſſeur d'une petite prune. Les perroquets en ſont friands, quand il eſt verd; quand il eſt ſec, il eſt trop dur.

COURROUX, COLERE, EMPORTEMENT, *voyez* COLERE. Le *courroux* eſt une colere qu'on marque au-dehors; l'emportement eſt l'excès du *courroux.* (*O*)

COURROYER, *voyez* CORROYER.

COURROYEUR, *voyez* CORROYEUR.

COURS, ſ. m. (*Gram.*) ſe dit des élémens & des principes d'une ſcience, ou rédigés par écrit dans un livre, ou démontrés en public par des expériences.

C'eſt en ce dernier ſens qu'on dit, un *cours d'Anatomie, de Chimie, de Mathématiques,* &c. Le mot de *cours* vient apparemment de ce qu'on y parcourt toutes les matieres qui appartiennent à la ſcience qui en eſt l'objet.

Le *cours* d'une ſcience doit contenir non-ſeulement toutes les parties de cette ſcience & leurs principes, mais les détails les plus importans. Au reſte, comme les principes de chaque ſcience ne ſont pas en fort grand nombre, ſur-tout pour un eſprit philoſophique, il ne ſeroit peut-être pas impoſſible de faire un *cours* général de Sciences, dans lequel chaque ſcience ſeroit réduite à ſes principes eſſentiels: un tel ouvrage, s'il étoit bien fait, diſpenſeroit un génie inventeur de bien des lectures inutiles; il ſauroit juſqu'où les hommes ont été, & ce qu'il peut avoir à y ajoûter. Voici quel pourroit être le plan d'un tel ouvrage. On poſeroit chaque principe, on le démontreroit, & on indiqueroit enſuite en peu de mots tous les uſages & toutes les applications qu'on auroit fait de ce principe, en ſe contentant d'indiquer les auteurs qui en auroient le mieux traité; peu-à-peu cet ouvrage pourroit en produire un plus grand, où preſque toutes les connoiſſances humaines ſeroient renfermées. Je doute qu'il y ait aucune ſcience ſur laquelle il ne ſoit poſſible d'exécuter ce projet: il me le paroît du moins ſur le petit nombre de celles que j'ai étudiées, entre autres ſur les différentes parties des Mathématiques; & je pourrois tenter de l'exécuter un jour ſur ces différentes parties. Je ne doute point, par exemple, que des élémens de Géométrie & de Méchanique faits dans ce goût ou ſur ce plan, ne fuſſent un ouvrage très-utile: mais il y a beaucoup d'apparence qu'un tel ouvrage ne reſſembleroit guere aux élémens ordinaires qu'on donne de ces Sciences. *Voyez* ÉLÉMENS. (*O*)

COURS, eſt auſſi le tems qu'on employe à étudier & à apprendre les principes d'une ſcience: en ce ſens on dit, qu'*un écolier a fait ſon cours de Philoſophie.*

COURS D'UNE COURBE. *Voyez* COURBE. (*O*)

COURS ROYALES, COURS SOLENNELLES, COURS COURONNÉES, *ou* FÊTES ROYALES, (*Hiſt. mod.*) aſſemblées pompeuſes que les anciens rois de France tenoient aux principales fêtes de l'année, pour ſe faire voir à leurs ſujets, auſſi-bien qu'aux étrangers, dans toute leur majeſté & avec une magnificence vraiment royale.

Cette *cour* ſe tenoit aux grandes fêtes de Pâques & de Noël, & étoit fort différente des champs de Mars ou de Mai dont on a parlé. Grégoire de Tours rapporte que Chilperic fit cette cérémonie à Tours aux fêtes de Pâques. Eginhard dit que Charlemagne paroiſſoit dans ces ſolennités revêtu d'habits de drap d'or, de brodequins enrichis de perles & d'autres ornemens royaux, avec la couronne ſur la tête. Les rois de la 3e race imiterent en cela leurs prédéceſſeurs. Le moine Helgaud raconte que le roi Robert tint des *cours ſolennelles* aux jours de Pâques en ſon palais de Paris, où il fit des feſtins publics; & S. Louis nonobſtant ſa modeſtie ordinaire, paroiſſoit dans les mêmes occaſions avec tout l'appareil de la royauté, comme il fit, dit Joinville, en cette *cour & maiſon ouverte* qu'il tint à Saumur, où le roi de Navarre ſe trouva *en cotte & mantel, avec le chapel d'or fin;* & comme en ces occaſions les rois paroiſſoient avec la couronne en tête, on donna à ces ſolennités le nom de cours couronnées, *curiæ coronatæ.* Sous les rois de la ſeconde race, on ne les célébroit qu'à Noël & à Pâques; mais ceux de la troiſieme y ajoûterent les aſſemblées des fêtes de l'Epiphanie & de la Pentecôte. Elles étoient accompagnées d'un feſtin où le roi mangeoit en public, ſervi par ſes grands officiers; leur faiſoit des libéralités, & faiſoit jetter au peuple une grande quantité de toutes ſortes de monnoies, tandis que les hérauts crioient *largeſſe.* A l'imitation de la France, Guillaume le Conquérant en introduiſit l'uſage en Angleterre. Eadmer, parlant du roi Henri I. les appelle *les jours de la couronne du roi*, parce que le ſouverain y paroiſſoit avec la couronne ſur la tête. Les marches ou proceſſions des rois avec les chevaliers de leur ordre, telle que celle des chevaliers du ſaint-Eſprit à la Pentecôte, des chevaliers de la Jarretiere le jour de l'Epiphanie, ont ſuccédé à ces anciennes

cours royales, mais n'en ont pas conſervé toute la magnificence. *Chambers* & *Morery*. (*G*)

COURS, (*Juriſpr.*) a pluſieurs ſignifications. Le *cours du change*, c'eſt le taux de ce que les banquiers prennent pour droit de change, à raiſon de tant pour cent, pour faire tenir de l'argent d'un lieu dans un autre. *Voyez* CHANGE.

Cours d'eau, ſignifie une certaine étendue d'eau courante.

Cours des intérêts, c'eſt le tems pendant lequel les intérêts s'accumulent.

Cours de la place, eſt la même choſe que *cours du change*.

Cours de la peremption, c'eſt le tems qui eſt compté pour acquérir la peremption.

Cours de la preſcription, eſt le tems qui ſert pour la preſcription. *Voyez* PRESCRIPTION. (*A*)

COURS, terme fort uſité dans le *Commerce*, où il a diverſes ſignifications.

Cours ſe dit des longs voyages qui ſe font par mer pour le commerce; ainſi l'on appelle les voyages des Indes, *des voyages de long cours*.

Cours ſignifie auſſi quelquefois la meſure & l'étendue d'une étoffe : *cette tapiſſerie a vingt aulnes de cours*.

Cours, ſignifie encore le *crédit* ou le *diſcrédit* que les billets d'un marchand, négociant, ou banquier, ont dans le commerce. Ils ont *cours* lorſqu'on les trouve bons, & qu'on veut s'en charger : quand on les trouve mauvais, & que perſonne ne veut les accepter, ils n'ont plus de *cours*.

Cours ſe prend encore dans le même ſens, pour la faveur que prennent ou perdent dans le public, ſuivant les circonſtances, les billets introduits dans le commerce; tels qu'ont été en France les billets de l'épargne, les billets de monnoie, de banque, *&c.*

Cours ſe dit auſſi parmi les marchands de la bonne ou mauvaiſe vente des étoffes, des denrées. C'eſt la mode qui donne le *cours* aux étoffes nouvelles; celles qui ſont d'ancienne mode n'ont plus de *cours*. *Chambers* & *Dict. du Comm.*

COURS D'UNE RIVIERE, *voyez* RIVIERE.

COURS, *en terme d'Architecture*, eſt un rang de pierres continu, de même hauteur dans toute la longueur, d'une façade, ſans être interrompu par aucune ouverture.

Cours de plinthe, c'eſt la continuité d'une plinthe de pierre ou de plâtre dans les murs de face, pour marquer la ſéparation des étages. *V.* PLINTHE. (*P*)

COURS, COURSE, CHEMIN, SILLAGE, (*Mar.*) ces mots ſont ſynonymes, & s'employent pour déſigner la route que fait le vaiſſeau. *Voyez* COURIR; *voyez auſſi* ROUTE & SILLAGE.

COURS, *voyages de longs cours*, (*Marine.*) cela ſe dit des voyages éloignés, & plus particulierement de ceux où l'on paſſe la ligne.

COURS, COURSE, FAIRE LA COURSE, ARMER EN COURSE, (*Marine.*) c'eſt ſe mettre en mer avec un ou pluſieurs vaiſſeaux armés en guerre, pour en tems de guerre attaquer les ennemis, & enlever les vaiſſeaux marchands : on dit à cet effet, *armer en courſe*. *Voyez* CORSAIRE. (*Z*)

COURS, (*à la Monnoie.*) eſt le prix que le prince & l'hôtel des monnoies attachent tant aux eſpeces répandues actuellement dans le commerce, qu'à celles qui ſe reçoivent ſuivant leur titre; conſéquemment aux arrêts du conſeil, enregiſtrés à la cour des monnoies. *Voyez les articles* MONNOIE, ÉVALUATION, TITRE, VALEUR, *&c.*

COURS DE PANNES, *en termes de Charpente*, ſont toutes les pannes qui ſont au bout l'une de l'autre, pour faire la longueur du comble : ainſi ſur un comble il peut y avoir autant de *cours de pannes* qu'il y a de rangs de pannes. *Voyez la fig. 17. Pl. du Charpentier.*

* COURS *ou* COURSE, (*Manuf. en ſoie, Paſſement. Rubann.*) ſe dit de l'ordre entier ſelon lequel il faut faire mouvoir les marches pour exécuter l'ouvrage : ainſi le *cours* ou *courſe* commence à la premiere marche que l'on preſſe, & il finit lorſque l'ouvrier revenu à la même marche, va lui faire ſuccéder les autres dans le même ordre; ſi le *cours* ne conſiſtoit pas dans un certain nombre fixe & déterminé de mouvemens des marches, quel eſt l'ouvrier qui pourroit travailler?

* COURSE DU CIRQUE, (*Hiſt. anc.*) ces *courſes* faiſoient la partie principale des jeux qu'on y célébroit. *Voyez* CIRQUE. Elles ſe faiſoient ou ſur des chars (*voyez* CHARS), ou ſur des chevaux, ou même à pié. La *courſe* des chevaux & des chariots ſe commençoit à la ligne blanche; on s'avançoit vers les bornes avec le plus de vîteſſe qu'il ſe pouvoit : c'étoit-là le moment du triomphe ou de l'écueil des concurrens. On faiſoit ſept fois de ſuite le tour : celui qui achevoit le premier le ſeptieme tour, remportoit la victoire & le prix propoſé. Ces *courſes* ſe faiſoient par factions : c'étoit auſſi quelquefois des défis de particuliers. Il ne falloit ni ſe trop approcher des bornes, crainte de s'y briſer; ni s'en éloigner aſſez, pour que l'adverſaire pût paſſer entre le char & la borne. A chaque tour de *courſe*, des gens prépoſés mettoient un œuf ſur des colonnes deſtinées à cet uſage, & autant de dauphins ſur d'autres. A la fin de la *courſe* entiere, il y avoit ſept dauphins & ſept œufs de placés. Les Grecs n'ont pas été ſi uniformes que les Romains ſur le nombre des tours pour une *courſe*. Homere n'en compte qu'un; Pindare, douze; Sophocle, ſix ou ſept. Quant au nombre des miſſions, il y en avoit chez les Romains juſqu'à vingt-quatre; c'étoit comme autant de parties différentes : plus anciennement le nombre étoit de vingt-cinq. Du côté des priſons, *carceres*, il y avoit des balcons d'où le ſignal ſe donnoit d'abord en élevant une torche allumée; & dans les tems poſtérieurs, en jettant une nappe : c'étoit la fonction des conſuls, & en leur abſence, des préteurs. On immola quelquefois à Mars le meilleur cheval. Le vainqueur avoit pour prix, de l'or, de l'argent, des couronnes, des vêtemens, & des chevaux. Voici une difficulté très-réelle ſur les *courſes*. Si l'on partoit de la même ligne, comme tous les auteurs le ſuppoſent, il eſt évident que ceux qui occupoient une des extrémités de la ligne, avoient un chemin beaucoup plus conſidérable à faire que ceux qui occupoient l'autre extrémité; & que la différence des chemins s'augmentoit encore par le nombre des tours. Après les *courſes* des chevaux & des chariots, commençoient les *courſes* à pié, où celui qui avoit le plûtôt atteint la borne, remportoit le prix. Domitien fit courir de jeunes filles.

COURSE, FAIRE LA COURSE, ALLER EN COURSE, (*Marine.*) ſe dit d'un vaiſſeau armé en tems de guerre pour aller faire des priſes ſur l'ennemi. On ne peut aller en *courſe* ſans avoir une commiſſion de l'amiral; & un vaiſſeau qui en tems de guerre feroit la *courſe* ſans avoir de commiſſion particuliere, ſeroit traité comme forban.

Courſe ſe dit quelquefois du tems qu'un vaiſſeau met à aller d'un lieu à un autre, ſur-tout quand ce ſont des voyages de long cours. On dit : *ce vaiſſeau a été deux années à faire ſa courſe*. (*Z*)

COURSE AMBITIEUSE, (*Juriſpr.*) ſe dit en matiere bénéficiale, pour la retention des dates qui eſt faite en cour de Rome du vivant du titulaire; celui qui retient ainſi prématurément des dates, eſt indigne du bénéfice, ſuivant la regle *de non impetrando beneficia viventium*. On peut juſtifier la retention des da-

tes & la *courſe ambitieuſe*, en compulſant le regiſtre du banquier. Quelque diligence extraordinaire que le courier ait faite pour arriver à Rome, ce n'eſt pas ce qui rend la *courſe ambitieuſe :* car s'il n'eſt parti que depuis le décès du titulaire, la *courſe* eſt bonne ; mais ſi l'on a envoyé à Rome du vivant du titulaire, la *courſe* eſt toûjours réputée *ambitieuſe*, quand même le courier ne ſeroit arrivé & que la date n'auroit été retenue que depuis la mort du titulaire. Tel eſt le ſentiment de Caſtel & de Drapier contre Dumolin ſur l'édit des petites dates. *Voyez* Drapier, *traité des Bénéfices, tome I. page 183. & tome II. page 8.*

Les avocats au conſeil appellent auſſi *courſe ambitieuſe*, les démarches que quelqu'un d'entr'eux pourroit faire pour enlever à ſon confrere une affaire dont il eſt chargé. Ces ſortes de *courſes* ſont expreſſément défendues par leurs réglemens. (*A*)

COURSE, (*Manege.*) On appelle ainſi un défi de pluſieurs hommes à cheval, à qui arrivera le premier, en courant de toute la vîteſſe du cheval, à un but fixé. Les Anglois font fréquemment de ces *courſes*. Le vainqueur gagne un prix ou une ſomme d'argent qu'on appelle *une vaiſelle*. On dit *une courſe de bague, de tête, de Méduſe*. On dit auſſi *pourſuivre un homme à courſe de cheval*. *Voyez Chambers.* (*V*)

COURSE, *terme d'Emailleur*. On dit *tirer l'émail à la courſe*, lorſque le fil en eſt ſi long, que le compagnon eſt obligé de le ſoûtenir d'un bout, tandis que le maître le préſente de l'autre au feu de la lampe.

COURSE DE RAMES, (*Ruban.*) s'entend toûjours (dans un ouvrage ſuppoſé de ſix retours) de cinquante-quatre rames paſſées dans les hautes liſſes, ſuivant l'ordre indiqué par le patron. Si ce patron eſt ſans glacis, ces cinquante-quatre rames ſeront toutes de figure, ſinon il y en aura trente-ſix de figure, & dix-huit de glacis, ainſi qu'il ſera dit à l'article *paſſage des rames*. Les neuf premieres de ces cinquante-quatre ont été priſes ſur le premier retour, & paſſées de ſuite : après quoi on en a pris neuf autres ſur le ſecond retour, & toûjours de même juſqu'au dernier ; & c'eſt de ce paſſage des cinquante-quatre rames (où il faut recommencer à en prendre neuf du premier retour) que ſe dit le mot *courſe de rames*.

COURSE, (*Serrur.*) c'eſt la quantité dont un pêle peut avancer ou reculer. Il ſe dit auſſi du mouvement même de cette partie de la ferrure.

COURSIER, ſ. f. (*Marine.*) eſt une eſpace ou chemin pratiqué dans le milieu de la galere, large d'environ un pié & demi, ſur lequel on va d'un bout à l'autre. (*Z*)

COURSIER, (*Marine.*) On nomme ainſi la piece de canon qui eſt placée à l'avant d'une galere. *Voyez Pl. IV. de Marine, fig. 2.* la ſituation de cette piece de canon *cottée 19.* (*Z*)

COURSIER, (*Manege.*) On appelle ainſi un cheval propre à la courſe. Les bons *courſiers* viennent de Naples. Ce mot n'eſt plus guere d'uſage qu'en Poëſie, où il eſt fort noble. (*V*)

COURSIER, (*Hydraul.*) eſt un chemin entre deux rangs de pilotis, que l'on donne à l'eau pour arriver aux aubes de la roue d'un moulin, & qu'on ferme quand on veut, en baiſſant la vanne qui eſt au-devant de la roue. (*K*)

COURSIERE, ſ. f. (*Marine.*) pont mobile dont on ſe ſert dans une action ſur mer, pour la prompte communication d'une partie du vaiſſeau à une autre.

COURSON, ſ. m. (*Œconom. ruſtiq.*) branche de vigne taillée & raccourcie à quatre ou cinq yeux au plus, qu'on doit toûjours laiſſer au bas du ſep, pour la renouveller au cas qu'elle vienne à manquer.

COURSON *ou* CROCHET, s'employe communément pour la vigne ; on peut s'en ſervir auſſi en parlant d'une branche à bois de ſix à ſept pouces de long, taillée & raccourcie à deux ou trois pouces, pour remplir un vuide, & faire ſortir des branches à bois bien placées. (*K*)

* COURT, adj. (*Gram.*) terme relatif à l'étendue & à la durée, dont il déſigne une portion peu conſidérable, relativement à une autre portion à laquelle nous comparons dans notre eſprit celle que nous nommons *courte*. Si la choſe que nous nommons *courte*, eſt un individu, nous la comparons à l'étendue ou à la durée moyenne de celle de ſon eſpece, au-deſſous de laquelle nous la trouvons : ſi cette choſe eſt une eſpece, il y a une autre eſpece qui n'eſt ni la plus grande, ni la plus *courte* du même genre, qui nous ſert de modele, & ainſi de ſuite : ainſi nous diſons d'une telle élégie qu'elle eſt *courte*, relativement à la longueur commune des élégies. Nous diſons qu'une élégie eſt entre les pieces de Poëſie une des plus *courtes*.

COURT, nom que les Anatomiſtes donnent à un grand nombre de muſcles, par oppoſition à ceux qui ſont nommés *longs*. *Voyez* LONG.

Le *court* extenſeur de l'avant-bras, *Voyez* ANCONÉ.

Le *court* radial externe, *voyez* RADIAL.

Le *court* palmaire, *voyez* PALMAIRE.

Le *court* ſupinateur, *voyez* SUPINATEUR.

Le *court* extenſeur commun des doigts du pié, *voyez* ENTENSEUR.

Le *court* peronier, *voyez* PERONIER.

Le *court* extenſeur du pouce de la main & du pié, *voyez* EXTENSEUR.

Le *court* fléchiſſeur commun des doigts du pié, *voyez* PERFORÉ. (*L*)

COURT, (*Manege.*) Un cheval *court* eſt celui dont le corps a peu de longueur du garot à la croupe. *Voyez* GAROT, CROUPE.

Court-jointé, eſt un cheval dont le paturon eſt *court*. *Voyez* PATURON.

COURT, *en Architecture*. *Voyez* COUR.

COURTAGE, ſ. m. (*Comm.*) profeſſion de celui qui s'entremet de faire acheter, vendre, échanger & troquer des marchandiſes, ou de faire prêter de l'argent. *Voyez* COURTIER.

Courtage ſignifie auſſi *le droit* ou *ſalaire qu'on paye à celui qui exerce le courtage*.

Courtage eſt auſſi un droit qui ſe leve à Bordeaux : c'eſt également le nom de la ferme de ce droit, & du bureau où on le perçoit. *Dict. de Comm.* (*G*)

* COURT AMOUREUSE, (*Hiſt. mod.*) eſpece de ſociété diviſée en pluſieurs claſſes, dont la premiere étoit compoſée de perſonnages des premieres maiſons de France. On ne ſait pas le titre qu'ils avoient dans cette *court*, parce que les premiers feuillets du manuſcrit qui en fait mention, ont été perdus. La ſeconde claſſe étoit des grands-veneurs ; la troiſieme, des thréſoriers des chartres & regiſtres amoureuſes ; la quatrieme, des auditeurs ; la cinquieme, des chevaliers d'honneur, conſeillers de la *court amoureuſe ;* la ſixieme, des chevaliers-thréſoriers ; la ſeptieme, des maîtres des requêtes ; la huitieme, des ſecrétaires ; la neuvieme, des ſubſtituts du procureur général ; la dixieme, des concierges des jardins & vergiers amoureux ; la onzieme & derniere, des veneurs de la *court amoureuſe*. Il paroît que ce tribunal étoit une eſpece de parodie des tribunaux ſupérieurs. Ce qu'on y remarque de plus étrange, c'eſt le mélange, dans certaines claſſes, des noms les plus illuſtres & des noms les plus communs ; ce qui pourroit être encore une ſatyre de l'état des cours de juſtice ſous Charles VII. tems auquel on rapporte

l'inſtitution de la *court amoureuſe*, dont nous ne ſavons rien de plus, ſinon qu'à en juger par le titre, l'art d'aimer devoit être le code de cette magiſtrature; code qui étoit aſſez du goût de la cour de Charles VI. & d'Iſabeau de Baviere ſa femme.

COURTAUD, adj. (*Manege.*) On appelle ainſi un cheval de moyenne taille, à qui l'on a coupé la queue & les oreilles. (*V*)

* COURTAUT, ſ. m. (*Luth. & Muſique.*) Voyez *nos Planches de Luth. parmi les inſtrumens à vent & à anche.* Celui-ci n'eſt autre choſe qu'un fagot ou baſſon raccourci, qui peut ſervir de baſſe aux muſettes. Il eſt fait d'un ſeul morceau de bois cylindrique, & reſſemble à un gros bâton : il a onze trous, ſept en-deſſus ; les 8, 9, 10 & 11 ſont en-deſſous. L'inſtrument eſt percé ſur toute ſa longueur de deux trous : le ſeptieme trou indique le lieu où ces deux trous aboutiſſent. Pour faire de ces deux trous un canal continu, on y ajuſte une boîte ; par ce moyen le vent eſt porté depuis l'anche juſqu'à l'onzieme trou, de ſorte que l'air deſcend & remonte. Outre les trous dont nous venons de faire mention, il y en a ſix autres ; trois à droite, pour ceux qui joüent de cet inſtrument à droite ; & trois à gauche, pour les autres. On bouche avec de la cire ceux dont on ne ſe ſert pas. On applique aux autres des eſpeces de petits entonnoirs de bois qu'on appelle *tetines*, qui pénetrent juſque dans le ſecond canal, où s'ouvrent les trous du deſſous de l'inſtrument. De tous ces trous, les deux de deſſous, 9 & 10, donnent le ſon le plus aigu : les ſix trous 1, 2, 3, 4, 5, 6, ſuivent après ; ainſi celui qui eſt marqué 6, fait le ſeptieme ton. Le dixieme s'appelle le *trou du pouce*, parce qu'il eſt fermé par ce doigt : il s'ouvre dans le premier canal, ainſi que les ſix qui le ſuivent. Le ſeptieme trou ne donne point de ſon, ſelon qu'il eſt ouvert ou fermé ; il continue le canal, ou il l'interrompt : les tetines ſont les huit, neuf & dixieme trous ; le onzieme ne ſert qu'à donner iſſue au vent.

COURT-BOUILLON, (*Cuiſine.*) maniere particuliere d'apprêter le poiſſon ; on le ſert ſec, après l'avoir fait cuire dans de l'eau, du vinaigre, du ſel & du beurre ; & on le mange avec la ſauce à l'huile, au ſel & au vinaigre.

COURTE-HALEINE, *voyez* ASTHME, ORTHOPNÉE.

COURTI, ſ. m. (*Blaſon.*) tête de mort à collier d'argent.

COURT-JOINTÉ, adj. *en Venerie & en Maréchallerie*, ſe dit d'un oiſeau, d'un cheval qui a les jambes de médiocre longueur.

COURTEPOINTE, ſ. f. (*March. Tapiſſ.*) c'eſt la partie d'un lit qui le couvre depuis le chevet juſqu'aux piés, quand il eſt fait, & qui deſcend juſque ſur les ſoubaſſemens. Les *courtepointes* ſe font des étoffes les plus riches & les plus ſimples ; il y en a d'hyver & d'été, les unes légeres, les autres chaudes, & ſouvent piquées.

COURTES, adj. f. *terme de Fondeur de caracteres d'Imprimerie*, pour diſtinguer une lettre dont le corps doit être coupé des deux côtés à l'extrémité de l'œil, pour le laiſſer iſolé. Toutes les lettres qui n'occupent que le milieu du corps, ſont appellées *courtes*, comme on appelle longues un *d*, un *q*, dont les traits plus allongés que ceux de l'*m*, occupent une plus grande partie du corps, & ne doivent être coupés que d'un côté. *Voyez* PLEINES, LONGUES.

COURTIER, ſ. m. (*Comm.*) ſorte de négociateur qui s'entremet entre des négocians ou des commerçans, pour la vente de leurs marchandiſes, ou pour leur faire trouver de l'argent ; ſur quoi ils ont un droit ou un ſalaire. *Voyez* CHANGE & AGENT DE CHANGE.

En Ecoſſe on les nomme *broccarii*, qui veut dire *médiateurs* ou *entre-metteurs dans quelque affaire.*

Leur affaire eſt de connoître les différentes variations dans le cours du change, d'en inſtruire les négocians, & de faire ſavoir à ceux qui ont de l'argent à recevoir ou à payer dans les pays étrangers, quelles ſont les perſonnes auxquelles ils doivent s'adreſſer pour en négocier le change ; & quand la tranſaction eſt finie, c'eſt-à-dire quand l'argent eſt payé, ils ont à Paris pour droit de courtage, un quart pour cent, dont la moitié eſt payée par chacune des deux parties qui font la négociation. En Angleterre le droit de courtage n'eſt que d'un par mille.

En France, juſqu'au milieu du dix-ſeptieme ſiécle, on les appelloit *courtiers de change* ; mais par un arrêt du conſeil en 1639, ce nom fut changé en celui de *agens de change, banque & finance* : & au commencement du dix-huitieme ſiecle on y ajoûta le titre de *conſeillers du Roi*, afin de rendre cet emploi encore plus honorable. *Voyez* AGENT DE CHANGE.

Au Caire & dans pluſieurs villes du Levant, on appelle *cenſals* les Arabes qui font l'emploi de *courtiers de change.* Leur façon de négocier avec les commerçans européens a quelque choſe de ſi ſingulier, que nous avons crû devoir en faire un article ſeparé. *Voyez* CENSAL.

Les *courtiers de change* à Amſterdam, nommés *makelaers*, ſont de deux eſpeces ; les uns ſont nommés *courtiers jurés*, à cauſe du ſerment qu'ils font entre les mains des bourguemaîtres ; les autres négocient ſans être autoriſés pour cela : on appelle ces derniers *courtiers ambulans.* Les *courtiers* jurés ſont au nombre de 395, dont 375 ſont Chrétiens, & 20 Juifs. Il y a preſque le double de ce nombre de *courtiers* ambulans ; de ſorte qu'il y a près de mille *courtiers* de change à Amſterdam. Il y a cette différence entre les *courtiers* jurés & les *courtiers* ambulans, que les livres & le témoignage des premiers ſont reçûs dans les cours judiciaires, comme des preuves ; au lieu que dans un cas de conteſtation, les derniers ſont récuſés & leurs tranſactions annullées. La même diſtinction a auſſi lieu en Angleterre entre ces deux ſortes de *courtiers.*

Le droit des jurés *courtiers* de change à Amſterdam, eſt fixé par deux reglemens, par celui de 1613, & par celui de 1623 ; pour les affaires du change, à 18 ſols pour 100 livres de gros, qui valent 600 florins, c'eſt-à-dire 3 ſols par 100 florins, payables moitié par le tireur, & moitié par celui qui paye l'argent ; mais l'uſage a autoriſé en cela bien des changemens.

Dans l'Orient toutes les affaires ſe font par une eſpece de *courtiers* que les Perſans appellent *dedal*, c'eſt-à-dire grands parleurs. Leur façon de négocier eſt très-ſinguliere. Après que les *courtiers* ſe ſont étendus en de longs & ſouvent d'impertinens diſcours, ils ne s'entretiennent plus qu'avec les doigts lorſqu'il s'agit de conclure le marché. Le *courtier* de l'acheteur & celui du vendeur ſe donnent réciproquement la main droite, qu'ils couvrent avec leurs habits ou avec un mouchoir. Le doigt étendu ſignifie *ſix* ; plié, il veut dire *cinq* ; le bout du doigt dénote *un* ; la main entiere ſignifie *cent* ; & le poing fermé, *mille.* Ils ſavent exprimer juſqu'aux ſols & deniers avec la main. Pendant que ce commerce myſtérieux dure, les deux *courtiers* paroiſſent auſſi tranquilles & de ſang-froid, que s'il ne s'agiſſoit de rien entr'eux. *Voyez les Dictionn. de Trévoux & du Comm. Chambers.*

COURTIGE, (*Comm.*) terme en uſage à Marſeille & dans le Levant, pour ſignifier ce qui manque ſur la longueur que doivent avoir les étoffes. (*G*)

COURTILIERE, ſ. f. *grillotalpa*, (*Hiſt. nat. Inſectolog.*) grillon, taupe, ou taupe-grillon, inſecte qui a été ainſi appellé, parce qu'il fait un bruit com-

me celui du grillon, & qu'il reſte ſous terre comme la taupe. Il eſt de la longueur & de la groſſeur du petit doigt, & il reſſemble en quelque façon à une ſauterelle; il a auprès de l'anus deux filets garnis de poils; le corps eſt formé par huit anneaux écailleux, un peu velus, & de couleur de châtaigne; le ventre eſt mou, & moins foncé en couleur; le dos eſt recouvert par deux ailes terminées en pointe, le long deſquelles il y a une ligne noirâtre; ces ailes ſont pliſſées, & deux autres ailes déployées & marquetées par des ſtries noires, s'étendent juſqu'à la moitié des premieres: mais celles-ci ſe prolongent juſqu'à la moitié de la longueur de la queue. Cet inſecte a quatre jambes, les deux dernieres ſont les plus longues; elles ſont attachées au premier anneau du corps, & compoſées de quatre parties jointes par des articulations. La premiere partie eſt une ſorte de fémur; la ſeconde, un tibia dentelé; la troiſieme correſpond au tarſe; & la quatrieme eſt terminée par un filet fourchu, au lieu de doigts. Les autres jambes reſſemblent à celles-ci, quoique plus petites. La poitrine eſt revêtue d'un corcelet fort & velu, de couleur noirâtre en-deſſus, & moins foncé en-deſſous. Il y a de chaque côté de la tête, au lieu de bras, deux prolongemens durs comme les ſerres des cruſtacées: chacun eſt compoſé de quatre pieces; la premiere forme, pour ainſi dire, l'aiſſelle; la ſeconde eſt plus longue, plus large, & appliquée contre la poitrine. Cette partie a une ſorte d'appendice, dans laquelle s'engage la troiſieme, que l'on peut comparer à une main; elle a cinq pointes noirâtres qui tiennent la place des doigts, & deux autres au lieu de pouces: cette ſorte de main ſe fléchit en-dehors, comme celle de la taupe. La tête eſt enfoncée en partie dans le corcelet; elle eſt velue; elle a deux antennes placées, comme celles des écréviſſes, derriere le nez & au-deſſous des yeux: il y a auſſi des papilles blanchâtres, & une ſorte de barbe. La queue de cet inſecte eſt fourchue; les yeux ſont durs, brillans & noirâtres. Ce qu'il y a de plus ſingulier dans les parties de l'intérieur, c'eſt qu'il s'y trouve pluſieurs eſtomacs, comme dans les animaux ruminans. *Deſcript. anat. grillotalp. D. J.* de Muralto *eph. nat. cur. dec. 2. ann. 1 & 2.*

La *courtiliere* creuſe en terre, comme la taupe, avec les deux ſortes de mains dont il a été fait mention; elle ſe ſoûtient ſur les jambes de devant, & ſaute à l'aide de celles de derriere; elle marche fort lentement, & ſon vol ne differe guere d'un ſaut. Cet inſecte ſe loge dans la terre humide; mais il en ſort pendant la nuit, & même au coucher du ſoleil: le bruit qu'il fait eſt aſſez fort pour être entendu de loin. La *courtiliere* ramaſſe des grains de froment, d'orge & d'avoine; elle les porte dans ſes ſoûterreins; elle coupe la racine des plantes, & porte beaucoup de dommage aux jardins. Aldrovande lui donne le nom de *vermis cucurbitarius*, parce qu'on la trouve ſouvent en Italie ſur une ſorte de courge ou citrouille. On dit qu'elle enferme ſes œufs dans une petite motte de terre, juſqu'au nombre de cent cinquante, & qu'elle approche ce groupe de la ſurface du terrein lorſque l'air eſt doux, & que dans le froid elle deſcend juſqu'au-deſſous de la profondeur à laquelle pénetre la gelée. Mouff. *theat. inſ.* Aldr. *de inſ.* *Voyez* INSECTE. (*I*)

COURTINE, ſ. f. (*Art milit. Fortificat.*) eſt la partie de la muraille ou du rempart, compriſe entre deux baſtions, dont elle joint les flancs, comme *E F, Pl. I. de Fortificat. fig. 1.* *Voyez* REMPART & BASTION.

Ducange dérive ce mot du latin *cortina, quaſi minor cortis*, petite cour entourée de murailles: il dit que c'eſt à leur imitation que l'on donnoit ce nom aux remparts & aux parapets qui enferment les villes comme une cour: il ajoute que les rideaux des lits tirent leur nom de la même origine; que *cortis* étoit le nom de la tente du général ou du prince, & que ceux qui en avoient la garde étoient appellés *cortinarii* & *curtiſarii. Dictionn. étimol. & de Trév.*

La *courtine* eſt ordinairement bordée d'un parapet de 6 ou 7 piés de haut comme le reſte de l'enceinte, qui ſert à couvrir les ſoldats qui défendent le foſſé & le chemin couvert. *Voyez* PARAPET & CONTRESCARPE.

Les aſſiégeans s'aviſent rarement d'attacher le mineur à la *courtine*, parce qu'elle eſt la partie de la place la mieux flanquée. *Voyez* FLANC. (*Q*)

COURTISAN, (*Morale.*) que nous prenons ici adjectivement, & qu'il ne faut pas toûjours confondre avec *homme de la cour;* c'eſt l'épithete que l'on donne à cette eſpece de gens que le malheur des rois & des peuples a placés entre les rois & la vérité, pour l'empêcher de parvenir juſqu'à eux, même lorſqu'ils ſont expreſſement chargés de la leur faire connoître: le tyran imbécille écoute & aime ces ſortes de gens; le tyran habile s'en ſert & les mépriſe; le roi qui ſait l'être, les chaſſe & les punit, & la vérité ſe montre alors; car elle n'eſt jamais cachée que pour ceux qui ne la cherchent pas ſincerement. J'ai dit qu'il ne falloit pas toûjours confondre *courtiſan* avec *homme de la cour*, ſur-tout lorſque *courtiſan* eſt adjectif; car je ne prétens point, dans cet article, faire la ſatyre de ceux que le devoir ou la néceſſité appellent auprès de la perſonne du prince: il ſeroit donc à ſouhaiter qu'on diſtinguât toûjours ces deux mots; cependant l'uſage eſt peut-être excuſable de les confondre quelquefois, parce que ſouvent la nature les confond; mais quelques exemples prouvent qu'on peut à la rigueur être homme de la cour ſans être *courtiſan;* témoin M. de Montauſier, qui deſiroit ſi fort de reſſembler au miſantrope de Moliere, & qui en effet lui reſſembloit aſſez. Au reſte, il eſt encore plus aiſé d'être miſantrope à la cour, quand on n'y eſt pas *courtiſan*, que d'y être ſimplement ſpectateur & philoſophe; la miſantropie eſt même quelquefois un moyen d'y réuſſir, mais la philoſophie y eſt preſque toûjours déplacée & mal à ſon aiſe. Ariſtote finit par être mécontent d'Alexandre. Platon, à la cour de Denis, ſe reprochoit d'avoir été eſſuyer dans ſa vieilleſſe les caprices d'un jeune tyran, & Diogene reprochoit à Ariſtippe de porter l'habit de *courtiſan* ſous le manteau de philoſophe. En vain ce même Ariſtippe, qui ſe proſternoit aux piés de Denis, parce qu'il avoit, diſoit-il, les oreilles aux piés, cherchoit à s'excuſer d'habiter la cour, en diſant que les philoſophes doivent y aller plus qu'ailleurs, comme les medecins vont principalement chez les malades: on auroit pû lui répondre que quand les maladies ſont incurables & contagieuſes, le medecin qui entreprend de les guérir ne fait que s'expoſer à les gagner lui-même. Néanmoins (car nous ne voulons rien outrer) il faut peut-être qu'il y ait à la cour des philoſophes, comme il faut qu'il y ait dans la république des lettres des profeſſeurs en Arabe, pour y enſeigner une langue que preſque perſonne n'étudie, & qu'ils ſont eux-mêmes en danger d'oublier, s'ils ne ſe la rappellent ſans ceſſe par un fréquent exercice. (*O*)

COURTISANE, ſ. f. (*Morale.*) on appelle ainſi une femme livrée à la débauche publique, ſur-tout lorſqu'elle exerce ce métier honteux avec une ſorte d'agrément & de décence, & qu'elle ſait donner au libertinage l'attrait que la proſtitution lui ôte preſque toûjours. Les *courtiſanes* ſemblent avoir été plus en honneur chez les Romains que parmi nous, & chez les Grecs que chez les Romains. Tout le monde connoît les deux Aſpaſies, dont l'une donnoit des leçons de politique & d'éloquence à Socrate même;

Phryné

Phryné, qui fit rebâtir à ſes dépens la ville de Thèbes détruite par Alexandre, & dont les débauches ſervirent ainſi en quelque maniere à réparer le mal fait par le conquérant; Laïs qui tourna la tête à tant de philoſophes, à Diogene même qu'elle rendit heureux, à Ariſtippe, qui diſoit d'elle, *je poſſede Laïs, mais Laïs ne me poſſede pas* (grande leçon pour tout homme ſage); enfin la célebre Léontium, qui écrivit ſur la philoſophie, & qui fut aimée d'Epicure & de ſes diſciples. Notre fameuſe Ninon Lenclos peut être regardée comme la Léontium moderne; mais elle n'a pas eu beaucoup de ſemblables, & rien n'eſt plus rare parmi nous que les *courtiſanes* philoſophes, ſi ce n'eſt pas même profaner ce dernier nom que de le joindre au premier. Nous ne nous étendrons pas beaucoup ſur cet article, dans un ouvrage auſſi grave que celui-ci. Nous croyons devoir dire ſeulement, indépendamment des lumieres de la religion, & en nous bornant au pur moral, que la paſſion pour les *courtiſanes* énerve également l'ame & le corps, & qu'elle porte les plus funeſtes atteintes à la fortune, à la ſanté, au repos & au bonheur. On peut ſe rappeller à cette occaſion le mot de Démoſthene, *je n'achete pas ſi cher un repentir*; & celui de l'empereur Adrien, à qui l'on demandoit pourquoi l'on peint Venus nue; il répondit, *quia nudos dimittit.*

Mais les femmes fauſſes & coquettes ne ſont-elles pas plus mépriſables en un ſens, & plus dangereuſes encore pour le cœur & pour l'eſprit, que ne le ſont les *courtiſanes?* C'eſt une queſtion que nous laiſſerons à décider.

Un célebre philoſophe de nos jours examine dans ſon hiſtoire naturelle, pourquoi l'amour fait le bonheur de tous les êtres, & le malheur de l'homme. Il répond que c'eſt qu'il n'y a dans cette paſſion que le phyſique de bon; & que le moral, c'eſt-à-dire le ſentiment qui l'accompagne, n'en vaut rien. Ce philoſophe n'a pas prétendu que ce moral n'ajoûte pas au plaiſir phyſique, l'expérience ſeroit contre lui; ni que le moral de l'amour ne ſoit qu'une illuſion, ce qui eſt vrai, mais ne détruit pas la vivacité du plaiſir (& combien peu de plaiſirs ont un objet réel!) Il a voulu dire ſans doute que ce moral eſt ce qui cauſe tous les maux de l'amour, & en cela on ne ſauroit trop être de ſon avis. Concluons ſeulement de-là, que ſi des lumieres ſupérieures à la raiſon ne nous promettoient pas une condition meilleure, nous aurions beaucoup à nous plaindre de la Nature, qui en nous préſentant d'une main le plus ſéduiſant des plaiſirs, ſemble nous en éloigner de l'autre par les écueils dont elle l'a environné, & qui nous a, pour ainſi dire, placés ſur le bord d'un précipice entre la douleur & la privation.

Qualibus in tenebris vitæ quantiſque periclis
Degitur hoc ævi quodcumque eſt!

Au reſte, quand nous avons parlé ci-deſſus de l'honneur que les Grecs rendoient aux *courtiſanes*, nous n'en avons parlé que relativement aux autres peuples: on ne peut guere douter en effet que la Grece n'ait été le pays où ces ſortes de femmes ont été le plus honorées, ou ſi l'on veut le moins mépriſées. M. Bertin, de l'académie royale des Belles-lettres, dans une diſſertation lûe à cette académie en 1752, & qu'il a bien voulu nous communiquer, s'eſt propoſé de prouver contre une foule d'auteurs anciens & modernes, que les honneurs rendus aux *courtiſanes* chez les Grecs, ne l'étoient point par le corps de la nation, & qu'elles étoient ſeulement le fruit de l'extravagante paſſion de quelques particuliers. C'eſt ce que l'auteur entreprend de faire voir par un grand nombre de faits bien rapprochés, qu'il a tirés principalement d'Athenée & de Plutarque, & qu'il oppoſe aux faits qu'on a coûtume d'alléguer en faveur de l'opinion commune. Comme le mémoire de M. Bertin n'eſt pas encore imprimé en Mars 1754 que nous écrivons ceci, nous ne croyons pas devoir entrer dans un plus grand détail, & nous renvoyons nos lecteurs à ſa diſſertation, qui nous paroît très-digne d'être lûe. (*O*)

COURT-MANCHER, v. act. *terme de Boucher*, c'eſt, avec une brochette de bois, tenir le manche d'une épaule de mouton rapproché du gros, afin de la parer & la rendre plus vénale.

* COURTOISES, (ARMES) *Hiſt. mod.* armes innocentes & qui ne pouvoient bleſſer; c'eſt l'oppoſé d'armes à outrance: ce fut des premieres ſeulement qu'on uſa d'abord dans les tournois; mais bientôt une valeur mal-entendue remit des fers aux lances, rendit des pointes aux épées, & enſanglanta des jeux où il n'étoit queſtion que de montrer de l'adreſſe.

COURTOISIE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) en Angleterre, ſe dit d'une ſorte de tenure de biens qu'un homme poſſede du chef de ſa femme, après même qu'elle eſt décédée ſans lui avoir laiſſé d'enfans, pourvû toutefois qu'elle ſoit accouchée d'un enfant qui ſoit né vivant; car en ce cas, quoique la mere & l'enfant ſoient morts, l'époux ſurvivant reſte en poſſeſſion, pour ſa vie, des héritages dont la femme eſt morte ſaiſie & vêtue, & ſera dit les tenir *par courtoiſie d'Angleterre*; parce qu'en effet ce privilége n'a lieu qu'en Angleterre, ſi ce n'eſt auſſi en Ecoſſe, où il eſt appellé *curialité d'Ecoſſe, curialitas Scotiæ.*

Cette tenure a été introduite en Angleterre par Guillaume le Conquérant, qui l'apporta de Normandie, où elle s'obſervoit ſous le nom de *veuveté*. *Chambers.* (*G*)

COURTOISIE, (*Fauconn.*) faire la *courtoiſie* aux autours, c'eſt leur laiſſer plumer le gibier.

COURTON, ſ. m. (*Filaſſier.*) c'eſt, après l'étoupe, la plus mauvaiſe eſpece de chanvre. On l'appelle ainſi, parce qu'elle eſt très-courte. Les autres eſpeces ſont le chanvre proprement dit, la filaſſe, & l'étoupe.

COURT-PLIS, ſ. m. (*Comm.*) c'eſt dans l'aunage des toiles à voile, tout pli qui a moins d'une aune.

COURVETTE, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt une eſpece de barque longue, qui n'a qu'un mât & un petit trinquet, & qui va à voiles & à rames: on s'en ſert pour aller à la découverte & pour porter des nouvelles; il y en a toûjours à la ſuite d'une armée navale. (*Z*)

COURTENAI, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans l'île de France au Gâtinois. *Long.* 20. 45. *lat.* 48. 1.

COURTRAI, (*Géog. mod.*) ville des pays-bas Autrichiens, dans la Flandre, ſur la Lis. *Long.* 20. 58. *lat.* 51. 51.

COURZOLA, (*Géog. mod.*) île dans le golfe de Veniſe, qui eſt près des côtes de Dalmatie, avec une ville de même nom, qui porte le titre d'un duché.

COUSIN, *culex*, ſub. m. (*Hiſt. nat. Inſectolog.*) inſecte fort connu par ſa piquûre & par ſon bourdonnement; on éprouve aſſez l'une & l'autre de ces incommodités, pour être curieux d'en connoître la cauſe, auſſi nos plus grands obſervateurs n'ont-ils pas négligé cet inſecte. Il n'eſt que trop multiplié: on en diſtingue dans ce pays-ci pluſieurs eſpeces de différentes grandeurs; aux environs de Paris on peut en reconnoître trois eſpeces; ceux de la plus grande ont ſur le corps des marques de blanc & de noir, & ſur le corcelet des ondes brunes ou noires, mêlées avec des ondes blanches ou griſâtres; les yeux ſont bruns. D'autres *couſins* moins grands ont le corps brun; le corcelet des plus petits, qui ſont les plus communs, eſt de couleur rouſſe ou de feuille morte, & le corps blanchâtre; ils ont le ventre gris, excep-

té l'endroit d'une tache brune qui eſt ſur chaque anneau. En général les *couſins* ont le corps allongé, cylindrique, & compoſé de huit anneaux; le corcelet eſt court & gros, il porte les ſix jambes, les deux ailes, & les deux balanciers ou maillets de cet inſecte. On y voit auſſi quatre ſtigmates. Dans l'état de repos les ailes ſe croiſent l'une ſur l'autre; elles ſont très-minces & tranſparentes; on y apperçoit au microſcope quelques écailles ſemblables à celles des ailes de papillon; ces écailles ſont placées pour l'ordinaire le long des nervures de l'aile, ce qui reſſemble en quelque ſorte à des feuilles poſées le long de la tige d'une plante; il y a auſſi des écailles ſur le corcelet & ſur tous les anneaux du corps, & on y découvre des poils longs & extrèmement fins: les antennes ſont faites en forme de panache, celles des mâles ſont plus groſſes que celles des femelles. Ces inſectes ont des yeux à réſeau qui entourent preſque toute la tête; il y en a qui ſont d'un beau verd, changeant à certains aſpects où ils paroiſſent rouges. Dans quelques eſpeces il y a deux corps oblongs, arrondis, & placés près de la trompe comme les barbes des papillons. Les *couſins* piquent par le moyen d'une trompe; c'eſt une ſorte d'inſtrument compoſé de pluſieurs pieces renfermées dans un fourreau, qui paroît cylindrique dans la plus grande partie de ſa longueur, & qui eſt couvert d'écailles; il eſt terminé par un bouton pointu, dont l'extrémité eſt percée: on apperçoit quelquefois une pointe qui ſort par cette ouverture; mais lorſqu'on preſſe l'inſecte entre deux doigts par le corcelet près de la tête, on voit le fourreau de la trompe s'entrouvrir dans ſa partie ſupérieure, & quelquefois d'un bout à l'autre, juſqu'au bouton qui eſt à l'extrémité. Il ſort alors de l'ouverture du fourreau une eſpece de fil rougeâtre & luiſant, qui ſe courbe dans toute ſa longueur; ce fil eſt compoſé de pluſieurs filets que l'on peut ſéparer les uns d'avec les autres, & qui ſe ſéparent quelquefois d'eux-mêmes. Lorſque l'inſecte pique, on voit la pointe qui ſort de l'ouverture du bouton placé à l'extrémité de la trompe: il fait d'abord quelque tentative, & ſemble chercher l'endroit où il enfoncera la pointe; alors ſi on l'obſerve, par exemple, ſur la main avec une loupe, on voit qu'à meſure que l'aiguillon pénetre dans la chair, il gliſſe à travers le bouton qui remonte du côté de la tête de l'inſecte: le fourreau n'étant pas fait de façon à ſe raccourcir en ſe pliſſant, il ſe plie par le milieu, l'aiguillon en ſort par la fente dont il a déjà été fait mention, & le bouton du fourreau en ſe rapprochant de la tête de l'inſecte met le fourreau en double. Cette organiſation eſt particuliere à la trompe du *couſin*: c'eſt par ce moyen qu'un aiguillon qui n'a qu'une ligne de longueur, peut entrer dans la peau à trois quarts de ligne & plus de profondeur ſans s'allonger d'autant, ſans que le fourreau ſe pliſſe & ſans que le bouton entre dans l'ouverture que fait l'aiguillon. Il y a quelques différences entre les trompes des diverſes eſpeces de *couſins*: on voit quelquefois deux antennes qui ſe ſéparent de la trompe; dans d'autres l'aiguillon a un double fourreau; l'extérieur eſt compoſé de deux pieces latérales, qui ſe ſéparent du ſecond, & s'élevent juſqu'à la tête de l'inſecte avant que le ſecond fourreau ſe plie lorſque l'aiguillon fait une piquûre. Il y a de ces inſectes dont l'aiguillon eſt plus fort que celui des eſpeces les plus communes; l'extrémité de l'étui s'éloigne de celle de l'aiguillon, qui par conſéquent ne paſſe plus par le bouton de l'étui lorſqu'il ſort au-dehors; l'inſecte s'appuie alors ſur l'extrémité de l'étui de la trompe, comme ſur une jambe qui poſe à une ou deux lignes de l'endroit où ſe fait la piquûre de l'aiguillon.

Cet aiguillon eſt dans tous les *couſins* compoſé de pluſieurs pieces, mais ſi fines, que les obſervateurs ne ſont pas d'accord ni ſur leur nombre ni ſur leur figure; mais il n'eſt pas douteux que ces inſectes ne ſucent le ſang des animaux & de l'homme par le moyen de leur trompe; ils s'en rempliſſent l'eſtomac & tous les inteſtins. Le ventre qui eſt plat, flaſque, & gris, lorſqu'il eſt vuide, devient arrondi, tendu, & rougeâtre, après qu'il a été rempli de ſang; & pour qu'il en contienne une plus grande quantité, on prétend que l'inſecte rend les excrémens qui y étoient reſtés; mais cette quantité eſt ſi petite, qu'elle ſeroit très-indifférente ſi nous ne reſſentions pas une petite douleur dans l'inſtant de la piquûre, & ſur-tout ſi elle n'étoit pas ſuivie d'une demangeaiſon aſſez forte, & d'une enflûre aſſez conſidérable. Sur les bords de la mer & dans les lieux marécageux, où il ſe trouve un plus grand nombre de ces inſectes qu'ailleurs, il arrive que leurs piquûres ſont ſi fréquentes, que des gens en ont eu les bras & les jambes enflés & affectés au point, qu'il étoit à craindre qu'on ne fût obligé de les couper. Pour l'ordinaire les piquûres de ces inſectes ne ſont pas ſi dangereuſes, mais on en eſt aſſez incommodé pour en rechercher la cauſe & le remede.

L'aiguillon qui fait cette piquûre eſt ſi délié, qu'on a peine à l'appercevoir, & qu'on ne ſait comment il eſt capable de cauſer de la douleur & des tumeurs dans la peau: on a cru que ces ſymptomes venoient de ce que l'aiguillon avoit une figure particuliere; mais il y a là-deſſus une autre opinion, c'eſt qu'il ſort de la trompe une liqueur qui peut irriter la petite plaie. On a vû dans diverſes circonſtances de petites gouttes d'une liqueur claire au bout de la trompe, *&c.* cette eau ſert peut-être à délayer le ſang, & à le rendre aſſez fluide pour qu'il puiſſe entrer dans la trompe. On a comparé cette liqueur à la ſalive qui prépare les alimens à la digeſtion. Quoi qu'il en ſoit, il vaudroit encore mieux avoir un bon remede contre les piquûres du *couſin*, que de connoître la cauſe des accidens qu'elles font éprouver. On conſeille de délayer avec de l'eau la liqueur que l'inſecte a laiſſée dans la plaie, c'eſt-à-dire de laver la plaie auſſi-tôt qu'on a été piqué, & même de la gratter pour l'aggrandir afin que l'eau y pénetre mieux. Pour l'ordinaire on ne la grate que trop, & l'enflûre n'en eſt que plus grande; mais je ne doute pas que l'eau, ou tout autre topique émollient & rafraîchiſſant, ne puiſſe non-ſeulement adoucir la demangeaiſon & prévenir l'enflûre, mais même faire diſparoître la tumeur lorſqu'elle eſt déjà formée; & je crois qu'on ne doit pas négliger de traiter méthodiquement les piquûres de ces inſectes, lorſqu'il y en a pluſieurs ſur une même partie. Il eſt à croire que le ſang des animaux n'eſt pas un aliment néceſſaire pour les inſectes dont il s'agit, & que la plûpart vivent du ſuc des plantes, ſans jamais ſucer de ſang.

Les *couſins* naiſſent dans les eaux croupiſſantes. On les trouve ſous la forme de vers aquatiques dans les mares, depuis le mois de Mai juſqu'au commencement de l'hyver. Dans les années pluvieuſes leur nombre eſt prodigieux: mais il eſt toûjours aiſé d'en avoir; il ſuffit de laiſſer un baquet plein d'eau à l'air, au bout de quelques ſemaines il y a des vers de *couſins*. Ceux des différentes eſpeces peuvent varier en quelque choſe dans leur figure; mais ils ſe reſſemblent tous pour les parties eſſentielles. Ces vers n'ont ni jambes ni dents; le corps eſt allongé; la tête bien détachée du premier anneau auquel elle tient par une eſpece de cou. Les anneaux ſont au nombre de neuf; le premier eſt beaucoup plus gros & plus long que les autres; ils diminuent ſucceſſivement de groſſeur juſqu'au dernier, qui eſt le plus petit de tous: il y a une ſorte de tuyau qui tient au dernier anneau, & qui pour l'ordinaire eſt dirigé obliquement en arriere & à côté: ſa longueur eſt plus grande que celle

des trois anneaux qui le précedent pris enſemble; c'eſt par ce conduit que le ver reſpire. L'ouverture qui eſt à l'extrémité ſe trouve à la ſurface de l'eau, de ſorte que l'inſecte eſt comme ſuſpendu la tête en bas. Dès qu'on agite l'eau, ces vers s'y enfoncent; mais bien-tôt ils reviennent à la ſurface, où il eſt aiſé de les voir, quoiqu'ils ſoient très-petits. Un autre tuyau tient encore au dernier anneau; il eſt auſſi gros, mais plus court que l'autre, & il ſert d'anus. Chacun des anneaux a de chaque côté une houpe de poils; mais le premier en a trois. La couleur des anneaux eſt verdâtre ou blanchâtre, lorſque le ver eſt nouvellement éclos; elle devient griſâtre lorſqu'il approche du tems de ſa transformation. La tête eſt un peu plus brune que le reſte de l'inſecte: on voit une tache brune à l'endroit de chaque œil, & autour de la bouche des barbillons qui ſervent à diriger les alimens qui nagent dans l'eau. Il y a encore ſur la tête deux antennes différentes de celles des inſectes ailés; elles ſont courbées en arc, & n'ont qu'une articulation qui eſt à la baſe.

Le ver du *couſin* change trois fois de peau en quinze jours ou trois ſemaines. Avant que de ſe transformer à la quatrieme fois, il perd ſa premiere forme, il ſe raccourcit & s'arrondit; le corps eſt contourné de façon que la queue eſt appliquée contre le deſſous de la tête, & que le tout a une forme lenticulaire: une partie de ſa circonférence eſt plus épaiſſe que l'autre; celle-là eſt à la ſurface de l'eau, & l'autre en-bas: on diſtingue ſur la premiere deux ſortes de cornes, ou plûtôt deux cornets qui reſſemblent à des oreilles d'âne. Lorſque l'inſecte nage, il déplie la partie du corps qui étoit recourbée en-deſſous juſqu'auprès de la tête. Dans ce ſecond état il peut être appellé *nymphe* ou *chryſalide*, parce qu'il a des qualités propres à l'une & à l'autre: alors il ne mange plus, mais il reſpire comme auparavant, quoique la ſituation des organes ſoit différente; l'air entre par les cornets qui s'élevent ſur le corcelet, & qui ſe trouvent à la ſurface de l'eau. L'état de nymphe dure plus ou moins, ſelon le degré de chaleur. Quelquefois la ſeconde transformation ſe fait onze ou douze jours après la naiſſance du ver; & d'autres fois ce n'eſt qu'après quatre ſemaines.

Par cette transformation l'inſecte paſſe de l'état de nymphe à celui d'inſecte ailé, dans lequel nous lui donnons le nom de *couſin*. Pour y parvenir, il étend la partie poſtérieure du corps à la ſurface de l'eau, au-deſſus de laquelle le corcelet paroît; alors l'enveloppe extérieure de la nymphe ſe fend aſſez près des deux cornets, ou même entre ces deux cornets; le corcelet ſe découvre, la fente s'aggrandit, & bientôt la tête du *couſin* s'éleve au-deſſus des bords; le corps ſuit, & à meſure que l'inſecte ſort de ſon enveloppe, il ſe redreſſe, & parvient enfin à mettre ſon corps dans une direction preſque verticale, s'appuyant ſur ſa partie poſtérieure qui porte dans le milieu de ſa dépouille comme un mât dans le milieu d'un bateau. En effet, la dépouille lui ſert de barque; & ſi par quelqu'accident l'inſecte perd l'équilibre au point que l'eau paſſe par-deſſus les bords de l'ouverture qu'il a faite dans ſa dépouille lorſqu'il en eſt ſorti, & qu'elle entre dans la cavité qui eſt reſtée vuide par le déplacement du corps de l'inſecte, la barque eſt ſubmergée, & il tombe dans l'eau où il périt à l'inſtant; ce qui arive à une grande quantité de ces inſectes lorſqu'il fait du vent dans le tems de leur transformation. Cependant pour l'ordinaire la barque ſe ſoûtient, & en une minute la manœuvre la plus difficile eſt achevée. Le *couſin* tire d'abord ſes deux premieres jambes du fourreau, enſuite les deux ſuivantes, & les appuie ſur l'eau en penchant ſon corps; enfin il déplie ſes ailes; dans un inſtant elles ſe ſechent, & l'inſecte prend l'eſſor.

On ne ſait pas comment, ni en quel lieu, ni en quel tems ſe fait l'accouplement de ces inſectes; ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'ils ſont très-féconds; une ſeule femelle produit deux cents cinquante ou trois cents, & même juſqu'à trois cents cinquante œufs d'une ſeule ponte; & s'il ne faut que trois ſemaines ou un mois pour chaque génération, il pourroit y avoir ſix ou ſept générations chaque année, puiſqu'on trouve des œufs dans les mares depuis le mois de Mai juſqu'à l'hyver. Dès que l'on a vû des nymphes ſe transformer en *couſins*, dans un vaſe que l'on a rempli d'eau & expoſé à l'air, comme il a déjà été dit, peu de jours après il ſe trouve dans le même vaſe de nouveaux œufs qui nagent ſur la ſurface de l'eau; ils ſont oblongs, & plus gros à un bout qu'à l'autre: tous ceux qui viennent d'une même femelle ſont raſſemblés en un tas, ſitués verticalement le gros bout en bas, & l'autre en haut à la ſurface de l'eau. Ces œufs ſont collés les uns aux autres, & diſpoſés de façon qu'ils forment une ſorte de radeau dont la figure approche de celle d'un bateau plat qui ſe ſoûtient ſur l'eau; car ſi elle y entroit, les œufs n'éclorroient pas. Lorſqu'on les regarde à la loupe, on voit que leur gros bout eſt terminé par une ſorte de cou: d'abord ils ſont blancs; bien-tôt ils deviennent verds, & en moins d'une demi-journée leur couleur change encore en griſâtre. Lorſque le *couſin* femelle pond, il s'affermit avec ſes quatre jambes antérieures ſur quelque corps ſolide, & étend ſon corps ſur la ſurface de l'eau, ſans y toucher que par l'avant-dernier anneau: le dernier eſt relevé en-haut, & l'anus ſitué de façon que l'œuf en ſort de bas en haut, & ſe trouve dans ſa poſition verticale tout près des autres œufs déjà pondus, contre leſquels il ſe colle, parce qu'il eſt enduit d'une matiere gluante. Dans le commencement de la ponte, l'inſecte ſoûtient les premiers œufs avec les jambes de derriere en les croiſant; il les écarte peu-à-peu à meſure que le tas augmente; enfin il ne l'abandonne qu'à la fin de la ponte. Ces œufs ont ſans doute été fécondés dans le corps de la femelle. On la diſtingue du mâle en ce que le corps de celui-ci eſt moins allongé & plus effilé, & terminé par des crochets; au lieu de ces crochets, la femelle a deux petites palettes. *Mém. pour ſervir à l'hiſt. des inſect. tome IV. p. 573 & ſuiv.* *Voyez* INSECTE. (*I*)

COUSIN, ſ. m. (*Juriſprud.*) qualité relative de parenté qui ſe forme entre ceux qui ſont iſſus de deux freres, ou de deux ſœurs, ou d'un frere & d'une ſœur. Les *couſins* ſont paternels ou maternels; on appelle *couſins paternels*, ceux qui deſcendent d'un frere ou ſœur du pere de celui dont il s'agit; les *couſins maternels*, ſont ceux qui deſcendent des freres ou ſœurs de la mere.

Les *couſins* paternels ou maternels ſont en pluſieurs degrés.

Le premier degré eſt des *couſins germains*, c'eſt-à-dire enfans de freres & ſœurs.

Les *couſins* du ſecond degré, qu'on appelle *iſſus de germains*, ſont les enfans que les *couſins germains* ont chacun de leur côté.

Dans le troiſieme degré on les appelle *arriere-iſſus de germains*; ce ſont les enfans des *couſins iſſus de germains*.

Au quatrieme degré, on les appelle ſimplement *couſins au quatrieme degré*; & ainſi des autres degrés ſubſéquens.

Les *couſins* peuvent ſe trouver en degré inégal; par exemple, un *couſin germain*, & un *couſin iſſu de germain*; en ce cas, on dit que *le premier a le germain ſur l'autre*, & c'eſt ce que l'on appelle *oncle ou tante à la mode de Bretagne*. Si les deux *couſins* ſont encore plus éloignés d'un degré, en ce cas le plus

proche de la tige commune eſt, à la mode de Bretagne, le grand oncle du plus éloigné.

On voit dans une ordonnance de Charles V. du 5 Septembre 1368, qu'à Doüai deux *couſins germains* ne pouvoient en même tems être échevins; & dans une autre du 28 Janvier ſuivant il eſt dit, qu'entre les trente perſonnes qui éliront le maire & échevins de Péronne, il ne pourra pas y en avoir plus de deux qui ſoient parens, ſi cela eſt poſſible; que ſi cela ne ſe peut, & qu'il y en ait plus de deux qui ſoient parens, du moins il ne pourra y en avoir plus de deux qui ſoient *couſins germains*. (*A*)

COUSOIR A COUDRE LES LIVRES. (*Relieur.*) Cette machine eſt dreſſée ſur une table, ſur le devant de laquelle il y a une mortoiſe de dix-huit pouces de longueur ou environ, pour y paſſer les ficelles auxquelles on doit coudre les livres. On remplit cette mortoiſe par une tringle de bois échancrée aux deux bouts, pour qu'elle y ſoit retenue ſur les rebords taillés à moitié du bois de la table: on appelle cette tringle *temploie*. *Voyez* TEMPLOIE. Sur les côtés de la rainure il y a un trou, pour y paſſer deux morceaux de bois taillés en vis qui s'élevent de deſſus la table juſqu'à quinze ou dix-huit pouces. Le bas de ces vis eſt rond, pour les pouvoir tourner à la main. On paſſe dans le haut des vis un autre morceau de bois rond, ayant à chaque extrémité un bout quarré de trois à quatre pouces de long, dans lequel il y a un trou viſſé pour faire élever ou deſcendre cette barre à volonté. De cette barre deſcendent cinq ficelles noüées à cinq ou ſix pouces de longueur, en ſorte qu'elles tournent autour de la barre: on attache à ces ficelles par un nœud le bout de celles auxquelles on doit coudre le livre; puis on fait paſſer l'autre bout par la mortoiſe, & on l'arrête au-deſſous de la table avec une chevillette à l'entour de laquelle on la tourne, en faiſant paſſer le bout par le trou de la tête. Quand les cinq chevillettes ſont arrêtées, & les ficelles bien dreſſées & égales, on fait bander ces ficelles en tournant également les deux vis pour faire monter la barre; puis la couturiere prend un feuillet de papier blanc ou deux, égaux de grandeur au volume qu'elle doit coudre, & les couchant ſur la table, elle en préſente le pli contre les cinq ficelles, où elle les coud; & ainſi de toutes les feuilles du volume, juſqu'à ce que le tout ſoit couſu: alors elle finit ſon ouvrage, en mettant à la fin comme au commencement une ou deux pages de papier blanc; & lorſque ſes fils ſont arrêtés, elle tourne en ſens contraire le collet des vis & lâche les ficelles, qu'elle coupe à hauteur ſuffiſante pour les paſſer dans le carton qu'on y doit mettre. *V. Pl. I. de la Reliure, fig. B. Voy.* PLIER, ENDOSSER, & PASSER EN CARTON.

COUSSECAYE *ou* COUSECAILLE, ſubſt. fém. (*Cuiſine.*) ragoût des dames Créoles des Antilles. Il eſt compoſé de farine de magnoc mêlée tout ſimplement dans du ſyrop ou dans le veſou chaud ſortant des chaudieres à ſucre; on y met du jus de citron, après quoi on verſe cette eſpece de broüet dans des taſſes de porcelaine pour le prendre chaud, à-peu-près comme on fait le chocolat. *Art. de* M. LE ROMAIN.

COUSSECOUCHE *ou* COUCHE-COUCHE, ſ. f. racine potagere des îles Antilles. Elle croît ordinairement de la groſſeur & à-peu-près de la forme d'un gros navet; la pellicule qui la couvre eſt brune, quelquefois griſe, rude au toucher, pouſſant pluſieurs menus filets en forme de chevelure. La chair de la *couſſecouche* eſt d'une conſiſtance un peu plus ſolide que l'intérieur des châtaignes bouillies, & plus caſſante: la couleur en eſt blanche, ou quelquefois d'un violet foncé.

Cette racine étant cuite dans de l'eau avec un peu de ſel, ſe mange avec des viandes ſalées ou du poiſſon.

C'eſt un mets fort eſtimé des dames Créoles, quoiqu'il ſoit un peu venteux. *Article de* M. LE ROMAIN.

COUSSIN, ſ. m. On donne en général ce nom à un amas de quelque ſubſtance molle, compreſſible, élaſtique, & renfermée dans une eſpece de ſac ou de toile ou d'étoffe, deſtiné à ſoûtenir doucement un corps.

* COUSSIN (*Art militaire.*) bloc de bois placé au-derriere de l'affut, ſur lequel la culaſſe du canon eſt ſoûtenue.

COUSSIN, (*Marine.*) c'eſt un tiſſu de menue corde à deux fils ou à trois, qu'on met ſur les cercles des hunes, autour du grand mât, ſur le mât de beaupré & ailleurs, pour empêcher que les voiles qui portent ſur ces endroits, ne ſe coupent & s'uſent contre les bois par un trop dur frottement. (*Z*)

COUSSINS D'AMURES, (*Marine.*) c'eſt un tiſſu de bitord que l'on met ſur le plat-bord du bord, à l'endroit où porte la ralingue de la voile, afin d'empêcher qu'elle ne ſe coupe. (*Z*)

COUSSIN SOUS LE BEAUPRÉ, *voyez* CLAMP.

COUSSIN, *en termes d'Argenteur*, eſt un ſac de cuir rempli de ſable, ſur lequel on lie les piés de chandelier, ou autres pieces, qu'on veut ciſeler. *Voyez*, *Planche de l'Argenteur, fig. 1.* un ouvrier qui ciſelle une piece attachée ſur un *couſſin*.

COUSSIN, *en termes de Batteur-d'or*, eſt une planche fourrée de bourre, & recouverte de peau, pour couper l'or quand les lames ont acquis une certaine grandeur: ce qui ſe fait en répandant ſur ce *couſſin* du brun de plâtre pulvériſé, pour donner du jeu à l'or & priſe au roſeau.

COUSSINET, ſubſt. m. *en Architecture*, eſt ſelon Vitruve, un oreiller ou baluſtre, à quoi reſſemblent les parties latérales du chapiteau ionique antique, & dont les côtés ſont diſſemblables. *V.* CHAPITEAU.

On appelle auſſi *couſſinet*, la pierre qui couronne un pié-droit, & dont le lit de deſſous eſt de niveau, & celui de deſſus incliné pour recevoir le premier vouſſoir ou la retombée de l'arc d'une voûte. (*P*)

COUSSINET, *voyez* CHEVET.

COUSSINET A MOUSQUETAIRE, (*Art milit.*) étoit un *couſſinet* que le ſoldat portoit autrefois ſous ſa bandouilliere, à l'endroit où ſe poſoit le mouſquet. (*Q*)

COUSSINET, *en terme d'Argenteur*, eſt une eſpece d'oreiller couvert de bazanne, ſur lequel on met l'argent pour le couper plus aiſément. Cet oreiller ou *couſſinet* eſt repréſenté ſur la table de *la figure 4. de la vignette de la Planche de l'Argenteur*.

COUSSINET, *en termes de Bottier*, eſt un petit ſac plein de crin & piqué, qui ſe met dans les genouilleres des bottes, pour empêcher les incommodités qu'elles peuvent cauſer.

COUSSINET, *terme de Bourrelier*, c'eſt une partie du harnois des chevaux de carroſſe, compoſée de deux petits couſſins de toile *B*, garnis de bourre & de crin, & recouverte d'une grande plaque de cuir à-peu-près quarrée. Le *couſſinet* poſe ſur le garrot du cheval. L'uſage du *couſſinet* eſt de ſoûtenir par deux bandes de cuir l'anneau de fer en forme de boucle, où aboutiſſent les reculemens, le poitrail, & les traits; & par deux autres bandes appellées *montans*, de ſoûtenir le poitrail, & empêcher qu'il ne baiſſe trop & n'embarraſſe le cheval dans ſa marche.

Le *couſſinet* ſert auſſi à aſſujettir le ſurdos, & ainſi à contenir toutes les parties du harnois. *Voyez la fig. 1. & 2. Pl. du Bourrelier.*

COUSSINET, (*Couvreur.*) rouleau de paille nattée, que ces ouvriers attachent ſous les piés de leurs échelles, pour les empêcher de gliſſer; ces échelles en ſont appellées *échelles à couſſinet*.

COUSSINET, (*Doreur.*) Le *couſſinet* des Doreurs eſt un morceau de bois bien uni, ſur lequel eſt poſé un lit de crin, ou de bourre, ou de feutre, & par-deſſus une peau de mouton ou de veau, bien tendue & attachée avec de petits clous. Ce *couſſinet* eſt entouré de deux côtés d'un morceau de parchemin de ſix doigts de haut, pour empêcher que le vent ne jette à terre l'or qu'on met deſſus. *Voyez la figure 6. Pl. III. du Doreur.*

COUSSINET, *en termes de Gravure en Taille-douce*, c'eſt une eſpece de petit couſſin que l'on fait de peau, rempli de ſablon d'Etampes; il doit avoir ſix à ſept pouces de diametre, & deux à trois pouces d'épaiſſeur. Il ſert pour poſer la planche de cuivre, & lui donner tous les mouvemens néceſſaires. *Voyez Pl. II. de la Gravure & la fig. 14. de la Pl. I.* qui en fait voir l'uſage.

COUSSINETS, (*à la Monnoie.*) ſont les lames ou bandes d'acier, ſur leſquelles ſont gravés en creux les moltés de légende de la tranche. *Voyez* MARQUE SUR TRANCHE.

COUSU, part. (*Maréch.*) ſe dit d'un cheval fort maigre. On dit qu'*il a les flancs couſus*, pour dire qu'il y a ſi peu d'épaiſſeur d'un flanc à l'autre, qu'il ſemble qu'ils ſont *couſus* enſemble.

On dit qu'*un homme eſt couſu dans la ſelle*, pour ſignifier qu'il eſt ſi ferme à cheval, qu'il en branle ſi peu, qu'il ſemble y être attaché. (*V*)

COUSU, *en termes de Blaſon*, ſignifie la même choſe que *rempli*, & ſe dit d'une piece de métal ou de couleur placée ſur le champ de l'écu. On l'appelle ainſi, parce que par la regle générale du Blaſon de ne pas mettre métal ſur métal, ni couleur ſur couleur, elle ne doit pas avoir place dans l'écu; & l'on ſauve cette eſpece d'irrégularité, en diſant qu'elle y eſt *couſue*. Voyez *le P.* Menet. *& le dictionn. de Trév.*

Bonne de Leſdiguieres en Dauphiné, de gueules au lion d'or, au chef *couſu* d'azur, chargé de trois vaſes d'argent. (*V*)

COÛT, ſ. m. (*Juriſpr.*) *d'un acte en général*, eſt ce que l'on paye à l'officier public pour ſon ſalaire de l'acte.

COÛT *d'un arrêt, ſentence, ou autre jugement*, ſont les frais que l'on eſt obligé de payer pour obtenir un arrêt & pour le lever: tels que les vacations, épices & autres droits.

COÛTS (*loyaux*), *voyez au mot* LOYAUX COÛTS. (*A*)

COÛTANCES, (*Géog. mod.*) ville conſidérable de France en baſſe Normandie, capitale du Cotentin près de la mer. *Long.* 16ᵈ. 12′. 25″. *latit.* 49ᵈ. 2′. 50″.

* COUTEAU, ſ. m. (*Gram.*) inſtrument tranchant d'acier, que les Couteliers fabriquent particulierement; ce qui les a fait nommer *Couteliers*. Il y en a un ſi grand nombre de différentes ſortes, & ils ſont à l'uſage de tant d'artiſtes, qu'il eſt impoſſible d'en faire une énumération exacte. Nous allons faire mention des principaux: on trouvera la deſcription & l'uſage des autres aux articles des ouvrages auxquels on les employe; & la maniere de faire le *couteau* ordinaire de poche ou de table, à l'article *Coutelier*. *Voyez l'article* COUTELIER.

COUTEAU, (*Hiſt. anc.*) dans les ſacrifices des anciens, inſtrument pointu, ou tranchant ſans pointe, dont les victimaires ſe ſervoient pour égorger ou dépouiller les victimes. Ils en avoient de pluſieurs eſpeces. Le plus connu eſt le *ſeceſpita*, glaive aigu & tranchant, qu'ils plongeoient dans la gorge des animaux, & dont la figure, ſuivant la deſcription de Feſtus, approchoit de celle d'un poignard. La ſeconde eſpece étoit le *couteau* à écorcher les victimes, *culter excoriatorius*, qui étoit tranchant, mais arrondi par le haut en quart de cercle: on faiſoit ceux-ci d'airain, comme l'étoient preſque tous les autres inſtrumens des ſacrifices; les côtés du manche en étoient plats, & à ſon extrémité étoit un trou qui ſervoit à y paſſer un cordon, afin que le victimaire pût le porter plus aiſément à ſa ceinture. La diſſection ou partage des membres de la victime ſe faiſoit avec une troiſieme eſpece de *couteaux* plus forts que les premiers, & emmanchés comme nos couperets: c'eſt ce qu'ils appelloient *dolabra & ſcena*. On en voit ſur les medailles des empereurs, où cet inſtrument eſt un ſymbole de leur dignité de grand pontife: les cabinets des antiquaires en conſervent encore quelques-uns. *Chambers.* (*G*)

COUTEAU COURBE, inſtrument dont les *Chirurgiens* ſe ſervent pour couper les chairs dans les amputations des membres. La figure de ce *couteau* repréſente un demi-croiſſant ou un ſegment de cercle.

Cet inſtrument eſt compoſé de deux parties, de la lame & du manche. La lame ne doit point excéder ſept pouces ſept lignes de long, ſans y comprendre le contour, cette meſure ſe prenant dans l'intervalle de deux lignes paralleles qu'on tireroit horiſontalement à ſes extrémités; ou bien ſi l'on veut prendre la longueur dans le milieu de la lame, en ſuivant la courbure, elle doit être de huit pouces cinq lignes.

Cette étendue eſt aſſez grande, même pour les plus grands *couteaux*. La largeur de la lame, dans l'endroit qui a le plus de diametre, eſt de quinze lignes, allant doucement en diminuant pour ſe terminer par une pointe fort aiguë.

Cette lame doit avoir du corps & de la force; ainſi l'épaiſſeur de ſon dos près le manche doit être de deux lignes, allant doucement en diminuant à meſure qu'il approche du tranchant & de la pointe.

La courbure doit être legere, & commencer depuis le mentonnet, enſorte que le tranchant repréſente le ſegment d'un grand cercle. Pour qu'on ait une idée plus parfaite de la courbure que nous demandons, en ſuppoſant une corde tirée de la pointe du *couteau* au mentonnet, on doit voir l'arc preſque d'une égale rondeur; & le rayon qui part du milieu de l'arc pour ſe jetter en ligne droite ſur le milieu de la corde, ne doit pas avoir plus d'un bon pouce de longueur.

L'avantage qu'on tire d'une legere courbure telle qu'on vient de la décrire, eſt que le tranchant coupe de long & dans preſque toute ſon étendue; ce qui adoucit beaucoup ſon action, & par conſéquent la douleur: au contraire, les *couteaux* dont la pointe ſeule eſt très-courbée, n'embraſſent pas le membre dans une ſi grande circonférence, & le grand arc devient fort embarraſſant. Enfin la lame du *couteau courbe* doit être formée par deux biſeaux, un de chaque côté, qui viennent de loin, qui ſoient très-adoucis & preſque imperceptibles, afin de former un tranchant qui ne ſoit ni trop fin ni trop gros pour porter plus de réſiſtance à la ſection des chairs.

Il faut auſſi faire attention à la baſe de la lame du *couteau courbe*; c'eſt une plaque horiſontale dont la circonférence eſt octogone, pour quadrer aux huit pans du manche. Cette plaque du milieu de laquelle ſort la lame du *couteau*, eſt renforcée dans cet endroit par deux éminences de chaque côté, que les ouvriers appellent *double coquille*: cela donne de l'ornement & de la ſolidité à l'inſtrument.

La plaque horiſontale doit avoir dix lignes de diametre, & la lame doit former dans cet endroit une avance arrondie qui eſt limée, & qui ne coupe point du tout; les Couteliers nomment cette avance *mentonnet*: il ſert d'appui au pouce de l'opérateur. La ſurface inférieure de la plaque octogone eſt limée ſans être polie, afin de s'appliquer

plus uniment sur le manche ; & c'est pour cette raison qu'on la nomme la *mitte du couteau*.

Du milieu de la mitte part une tige exactement quarrée, de quatre pouces sept à huit lignes de long. On l'appelle la *soie*. Toute la lame doit être d'un bon acier & d'une trempe dure, afin que le tranchant résiste & coupe bien.

Le manche du *couteau courbe* est ordinairement d'ébene ; il a quatre pouces huit lignes de long, treize lignes de diametre à l'endroit de sa tête ; sa partie antérieure ne doit pas excéder dix lignes, volume qui peut entierement remplir la main. Le manche doit être à huit pans, pour être tenu plus fermement ; sa partie postérieure est ordinairement terminée par une avance en forme de tête d'aigle, dont le bec est tourné du côté du dos du *couteau*, afin de servir de barriere aux doigts de l'opérateur. *Voyez la figure, Pl. XX. fig. 3.*

Couteau droit *pour les amputations*. La lame a quatre pouces deux lignes ; sa largeur près le mentonnet ne doit pas excéder quatre lignes, & aller toûjours en diminuant jusqu'à la pointe. Ce *couteau* n'a qu'un tranchant ; le manche peut être d'ébene ou d'ivoire ; il doit être taillé à pans, long de trois pouces quatre lignes, & de six lignes de diametre, dans l'endroit le plus épais. La mitte doit être proportionnée à ces dimensions. Lisez la construction du *couteau courbe*. *Voyez fig. 4. Pl. XX.*

Cet instrument sert à couper les chairs qui sont entre les deux os de l'avant-bras ou de la jambe, & d'achever même la section de celles qui auroient échappé à l'action du grand couteau courbe : c'est avec ce *couteau droit* qu'on incise le périoste ; quelques-uns se servent d'un couteau à deux tranchans séparés par une vive arrête. La lame de ce *couteau* doit avoir six pouces de long : mais il n'est utile que pour les amputations en lambeaux. *Voyez la figure dans les Planches de Chirurgie.* Il faut observer, en se servant du *couteau droit*, de ne pas en tourner le tranchant vers les parties qu'on veut conserver, de crainte de fendre des vaisseaux suivant leur longueur, & de scarifier inutilement la partie. *Voyez* Amputation.

Couteau lenticulaire, est un instrument composé d'une tige d'acier, longue d'environ deux pouces & demi ; son extrémité antérieure forme un *couteau* d'une trempe douce, plat des deux côtés, long d'un pouce, large de quatre lignes dans son commencement, & de trois à sa fin, qui est terminée par un bouton fait en forme de lentille ; situé horisontalement, large de quatre lignes, plat du côté qui regarde le manche, un peu arrondi de l'autre ; le dos de ce *couteau* doit être bien poli, arrondi, large d'une ligne ; sa tige est enchâssée dans un manche long de deux pouces & demi.

L'usage de cet instrument est de couper, sans craindre de blesser la dure-mere, les inégalités que la couronne du trépan a laissées à la face interne du crane. *Voyez* Trépan. *Voyez la fig. 13. Pl. XVI.*

Couteau a crochet, instrument de Chirurgie pour les accouchemens laborieux. *Voyez* Accouchement.

Son corps est une tige d'acier de cinq pouces de longueur, dont la base a cinq lignes de diametre, & son autre extrémité environ trois lignes : celle-ci est terminée par un *couteau* demi-circulaire en forme de crochet, dont la lame a à-peu-près cinq lignes de largeur dans son milieu. *Voyez Pl. XX. de Chirurgie, fig. 1.* Cet instrument tient par une soie quarrée à un manche d'ébene, au-travers duquel elle passe, & au bout duquel elle est rivée : ce manche a trois pouces & demi de long.

L'usage qu'on donne à cet instrument est de dépecer un enfant monstrueux, afin de pouvoir le tirer par morceaux. *Voyez* Crochet. On le propose aussi pour percer le ventre des enfans qu'une hydropisie empêche de venir au monde, & pour ouvrir la tête dans les cas où il est nécessaire de vuider le cerveau. Il est certain que dans ces deux dernieres circonstances, on peut avoir recours à des moyens plus faciles & plus sûrs. Pour ouvrir la tête d'un enfant, il est bien plus commode d'opérer avec des ciseaux longs & pointus : lorsqu'on les a introduits dans le crâne, on y fait une assez grande ouverture en les retirant les lames écartées, & en les fermant ensuite pour les r'ouvrir & les retirer dans un sens différent.

Dans le cas où une hydropisie empêcheroit la sortie de l'enfant, la nécessité de lui percer le ventre n'exige pas qu'on se serve du *couteau à crochet*, avec lequel on peut, quelque adresse qu'on ait, blesser la mere ou se blesser soi-même : l'introduction du doigt dans l'anneau de l'ombilic, percera aisément le péritoine. M. Levret dit que ce moyen est préférable à tous les instrumens que les auteurs ont proposés : nous observerons cependant qu'il faut pour cet effet que l'enfant soit mort. On objectera peut-être encore que dans la possibilité de porter le doigt sur le nombril de l'enfant, qui est la partie du ventre la plus éminente dans le cas d'hydropisie, il n'y auroit point d'obstacle de la part de cette maladie pour la terminaison de l'accouchement. Mesnard dit qu'après avoir dégagé les épaules & les bras de l'enfant, s'il paroît que son corps est hydropique, l'accoucheur donnera issue aux eaux avec un long trocart s'il lui remarque de la vie, ou avec la branche de ses ciseaux ou tout autre instrument, s'il est mort. Ces distinctions nous paroissent dictées par la prudence. *Voyez* Trocart.

A l'égard des enfans monstrueux, dans le cas extrême où l'on ne peut se dispenser de mutiler, le docteur Smellié, célebre accoucheur à Londres, dit avec raison, qu'il est plus sûr de se servir de ciseaux que de *couteaux*. Avec des ciseaux, on ne craint point de blesser la matrice ; ils ne coupent jamais que ce qui est entre leurs lames. *Voyez l'article* Jumeaux.

Le *couteau à crochet* est donc un instrument superflu ou nuisible : nous croyons travailler aussi efficacement au progrès de l'art, en faisant connoître les choses défectueuses dont l'usage est familier, qu'en publiant les découvertes les plus importantes. (*Y*)

Couteau à deux manches. Les Arquebusiers & beaucoup d'autres ouvriers nomment ainsi ce qu'on nomme plus communément une *plane*. Les premiers s'en servent pour dégrossir & ébaucher les fusts des armes qu'ils veulent monter ; qu'ils approchent ensuite avec les écoüennes & les écoüennettes, & qu'ils finissent avec les râpes, les limes & la peau de chien marin. *Voyez* Plane.

Couteau à couper l'argent, *en terme d'Argenteur ;* c'est un *couteau* dont la tranche est émoussée, afin de ne point couper le coussinet avec l'argent. *Voyez* Coussinet, *& Pl. de l'Argenteur, fig. 11.* Le même *couteau* est représenté sur la table de la *fig. 4* de la vignette.

Couteau à hacher, *en terme d'Argenteur*, est un *couteau* tranchant dont on taille les pieces, pour que l'argent y prenne plus aisément. *Voyez Pl. I. fig. 8.*

Couteau, *en terme de Batteur d'or ;* c'est une lame d'acier fort mince & peu tranchante, montée sur un manche de bois assez grossier, avec laquelle on coupe l'or en quarré, & dont on se sert pour gratter les livrets ou mesures. *Voyez* Mesures.

Couteau à pié, instrument dont les Cordonniers, les Selliers & les Bourreliers se servent pour tailler leurs cuirs.

Cet outil est plat, de fer fort tranchant, & garni

d'un manche pour le tenir. La partie tranchante a la figure d'une portion de cercle, dont le grand diametre a environ cinq pouces, & le petit deux à trois pouces. Du milieu du grand diametre sort une queue d'environ sept ou huit pouces de longueur, enfoncée dans un manche de bois qui en a trois ou quatre. Tel est le *couteau à pié* dont les Cordonniers se servent.

Celui des Selliers & des Bourreliers ne differe de celui des Cordonniers, qu'en ce que la queue en est plus longue, & qu'elle est recourbée par le milieu, de maniere qu'elle forme comme une équerre. *Voy. la Pl. du Bourrelier, fig. 12.*

Les Bourreliers ont encore deux autres sortes de *couteaux* à-peu-près semblables, & qui ressemblent assez aux grands *couteaux* de cuisine; l'un se nomme *couteau à surtailler*, & l'autre se nomme *couteau à parer*. Le *couteau* à surtailler sert à couper exactement de la grandeur qu'il le faut, les différens morceaux de cuir qui n'ont été qu'ébauchés avec le *couteau* à pié. Le *couteau* à parer sert à amincir ou diminuer de l'épaisseur du cuir.

COUTEAU À PIÉ, (*Ceinturier.*) Il a le tranchant fait comme un couperet à pointe ronde; mais le manche, au lieu d'être droit, est recourbé sur la lame à la distance de dix-huit lignes. *Voyez la Pl. du Ceinturier, fig. 3.*

COUTEAU À EFFLEURER, *ou* COUTEAU DE RIVIERE, outil de Chamoiseur & de Mégissier. C'est un instrument d'acier long & tranchant, qui a une poignée de bois à chaque bout; on s'en sert pour effleurer les peaux de chamois, de chevres, de moutons, &c. sur le chevalet. *Voyez* CHAMOISEUR.

COUTEAU À MECHE, sert aux Chandeliers pour couper les meches des chandelles. Ce *couteau* est monté sur un petit banc, ayant deux piés de même largeur que le banc, pour qu'il puisse être stable; une coulisse pour allonger & raccourcir, suivant les longueurs des meches. Sur la partie qui ne se meut point est attachée perpendiculairement une broche de fer ronde, & sur la coulisse est le *couteau*, qui forme une ligne parallele à la broche, & distant de cette broche suivant la longueur de la meche qu'on veut couper. Il y a des *couteaux* montés différemment. *Voyez la Planche du Chandelier, fig. 5. & l'art.* CHANDELLE.

COUTEAU À CHAPELIER. Les Chapeliers font usage de deux sortes de *couteaux* pour arracher & pour couper le poil de castor.

Le premier, qu'ils appellent *le grand couteau*, & qui ressemble assez au tranchet des Cordonniers, sert à arracher les longs poils de la peau, qui ne peuvent point entrer dans la fabrique des chapeaux. *Voyez la Pl. du Chapelier, fig. 11.*

Le second, qu'ils nomment *le petit couteau*, & qui est construit comme une serpette de vendangeur, à l'exception qu'il ne coupe que par le dos, sert à couper, ou plûtôt à raser le poil court de l'animal, dont on fait l'étoffe des chapeaux appellés *castors*. *Voyez* CHAPEAU.

COUTEAU À TÊTE, *en terme de Cirier*; c'est une espece de *couteau* de buis dont le tranchant est fait en biseau, pour former la tête de la bougie de table. *Voyez Pl. du Cirier, fig. 11.*

COUTEAU À TRANCHER, *en Marqueterie. Voyez Pl. du Ciseleur-Damasquineur, fig. 15. & la fig. 1. de la vignette*, qui représentent un ouvrier qui tranche un canon de fusil avec un *couteau à trancher*, qui n'a rien de particulier.

COUTEAU À PIÉ, *du Cordonnier*; il sert à couper les empeignes des souliers. *Voyez Pl. du Cordonnier-Bottier, fig. 8.*

COUTEAU À REVERS, instrument dont se servent les Corroyeurs pour travailler leurs cuirs; c'est un instrument d'acier dont le tranchant est fort émoussé & un peu renversé. Cet instrument a deux manches, un à chaque bout, & on s'en sert pour écharner les peaux de vache, *&c.*

On appelle aussi cet instrument *couteau-sourd*, *écharnoir*, *boutoir* & *drayoire*. *Voyez* ÉCHARNOIR, BOUTOIR, DRAYOIRE.

COUTEAU-SOURD, *terme de Corroyeur. Voyez l'article précédent* COUTEAU À REVERS, *& Planche du Corroyeur, fig. 3.*

COUTEAU, *en terme de Doreur sur bois*, s'entend d'un morceau de buis plat, dont la tranche est un peu épaisse, & qui sert à couper l'or étendu sur le coussinet, *figure 6.* de la largeur & de la longueur dont on a besoin. *Voyez Pl. du Doreur, fig. 7.*

COUTEAU À ESCARNER, outil des Doreurs sur cuir; est un *couteau* large & arrondi du côté du tranchant, emmanché dans un manche de bois, comme une lime, dont ils se servent pour amincir les bords des pieces de cuir qu'ils veulent coller ensemble. *Voyez Pl. du Doreur sur cuir, fig. 9. & l'art.* PARER, *terme de Reliure.*

COUTEAU À DÉTIRER, outil de Doreur sur cuir; est un outil fait à-peu-près, pour le manche, comme le bruniſſoir: dans le milieu du manche est fixée une lame longue & étroite, avec laquelle on étend les pieces de cuir sur la pierre. *Voyez Pl. du Doreur sur cuir, fig. 12.*

COUTEAU À HACHER. Les Doreurs sur métal appellent ainsi un *couteau* à lame courte & un peu large, dont ils se servent pour faire des hachures sur le cuivre ou sur le fer, avant de les dorer de ce qu'on appelle *or haché*. *Voyez* DORURE AU FEU, *& Pl. du Damasquineur.*

COUTEAU À TRANCHER, outil dont se servent les Ébénistes: il consiste en une lame tranchante des deux côtés, & emmanchée dans un bâton long d'un pié & demi ou environ. *Voyez Pl. de Marqueterie, fig. 3.* Cet outil leur sert à couper les pieces de placage selon les contours du dessein qu'ils ont tracé dessus.

COUTEAUX, (*Epicier.*) sont des morceaux de buis façonnés en forme de *couteaux*, & marqués sur le dos au nom de l'ouvrier qui les met en œuvre. Tous les cierges doivent en avoir l'empreinte, afin qu'on connoisse le marchand, en cas de défaut dans la cire ou dans l'ouvrage. *Pl. 1. fig. 3.*

COUTEAUX, (*Fonderie des canons.*) sont des barreaux d'acier dont les arrêtes sont fort vives, que l'on monte sur une boîte de cuivre qui s'ajuste sur la tige de l'alezoir. Ces *couteaux* servent à accroître & à unir l'ame des pieces de canon. *Voyez* ALEZOIR, *& Planche de la Fonderie des canons, figure 3. de l'alezoir.*

COUTEAU À FONDEUR; c'est un instrument dont les Fondeurs en sable se servent pour dresser le courroi de sable ou de terre dont ils font leurs moules. Il est de fer, emmanché de bois, & long en tout d'un pié & demi: ce n'est ordinairement qu'un morceau de vieille lame d'épée un peu large, dont on a rompu quelques pouces de la pointe, & auquel on a ajoûté un manche. *Voyez* FONDEUR EN SABLE, *& Pl. du Fondeur en sable, fig. 13.*

COUTEAU DE CHASSE, *en terme de Fourbisseur*, est une espece d'épée courte & forte, dont la garde n'a qu'une coquille, qu'une croix, & qu'une poignée sans pommeau: cette poignée est ordinairement de corne de cerf, ou autre de cette nature.

COUTEAU, (*grosses-Forges.*) c'est dans la machine à fondre le fer, la partie qui divise les barres en plusieurs parties. *Voyez* GROSSES-FORGES.

COUTEAU À TAILLER, (*Fourbisseur.*) Les Fourbisseurs appellent ainsi un petit outil de fer aceré, ou d'acier très-tranchant, dont ils se servent pour

faire les hachures ſur leſquelles ils placent le fil d'or ou d'argent, lorſqu'ils veulent damaſquiner un ouvrage : il eſt fait comme le *couteau* avec lequel on taille les petites limes, & peu différent de celui à dorer d'or haché. *Voyez Planche du Damaſquineur, fig. 4.*

Couteau à refendre ; c'eſt auſſi un petit outil de Fourbiſſeur, du nombre de ceux qu'en général on appelle *ciſelets*. Il eſt fait en forme de petit ciſeau d'acier ; on s'en ſert à refendre les feuilles qu'on a gravées en relief ſur l'or, l'argent ou l'acier, avec le ciſelet qu'on appelle la *feuille*, parce qu'il en a une gravée en creux à l'un de ſes bouts.

Couteau à tracer ; c'eſt encore un des ciſelets des Fourbiſſeurs, avec lequel ils tracent & enfoncent un peu les endroits où ils veulent frapper quelqu'un de leurs ciſelets gravés.

Couteau de Fourbiſſeur ; c'eſt un quatrieme outil dont ces ouvriers ſe ſervent pour débiter les feuilles de bois de hêtre dont ils font les fourreaux des armes qu'ils montent : il eſt de fer avec un manche de bois, la lame médiocrement large, & la pointe tranchante des deux côtés.

Enfin les Fourbiſſeurs ont un cinquieme *couteau* de forme ordinaire ; il ſert à diminuer de groſſeur le bout des fourreaux, quand il s'agit d'y poſer les bouts de cuivre, *&c.*

COUTEAU À DOLER, *terme de Gantier* ; c'eſt un outil d'acier fort mince & bien tranchant, court & large, arrondi par le haut du côté du tranchant, & garni d'un petit manche de bois. Les Gantiers s'en ſervent pour *doler* les étavillons, c'eſt-à-dire pour parer & amincir par les bords, les morceaux de cuir qui ont été taillés pour faire des gants.

COUTEAU À COUPER LE BOIS, outil de Gainier. Ce *couteau* eſt long d'environ ſept ou huit pouces, dont le manche eſt large & un peu plat ; la lame platte & ronde par en-haut, fort affilée, qui ſert aux Gainiers pour tailler & rogner le bois. *Voyez Pl. du Gainier, fig. 11.*

Couteau à ébiſeler, eſt un *couteau* dont les Gainiers ſe ſervent pour couper en biſeau les couvercles des étuis qu'ils fabriquent, afin qu'ils entrent plus facilement ſur les pieces qu'ils doivent couvrir. *Voyez Pl. du Gainier, fig. 7.*

Couteau à parer, terme & outil de Gainier ; c'eſt un *couteau* exactement fait comme les *couteaux* de table ordinaires, qui ſert aux Gainiers pour parer & amincir le cuir qu'ils employent pour leurs ouvrages. Ils pourroient ſe ſervir de celui des Relieurs, repréſenté *C f Pl. de Reliure*, lequel eſt plus propre à cet uſage. *Voyez* PARER.

COUTEAU, (*Horlogerie.*) nom que les Horlogers donnent à un pivot, qui, au lieu d'être rond comme à l'ordinaire, eſt formé comme un *couteau*, dont le dos ſeroit fort épais. Ils ſe ſervent de cette eſpece de pivot pour des pieces qui font peu de mouvement, comme des pendules, *&c.* Ce *couteau* portant ſur le tranchant, le frottement eſt preſque réduit à zéro, parce qu'il ne parcourt aucun eſpace, & qu'il ne fait, pour ainſi dire, que balancer tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. *Voyez* SUSPENSION. (*T*)

COUTEAU DE CHALEUR, (*Maréchallerie.*) Les Maréchaux appellent ainſi un morceau de vieille faux avec lequel on abat la ſueur des chevaux, en le coulant doucement ſur leur poil : il eſt long à-peu-près d'un pié, large de trois à quatre doigts, mince, & ne coupe que d'un côté.

Le *couteau de feu* eſt un inſtrument dont les Maréchaux ſe ſervent pour donner le feu aux parties des chevaux qui en ont beſoin. Il conſiſte en un morceau de cuivre ou de fer long à-peu-près d'un pié, qui par une de ſes extrémités eſt applati & forgé en façon de *couteau*, ayant le côté du dos épais d'un demi-pouce, & l'autre côté cinq à ſix fois moins épais. Après l'avoir fait rougir dans la forge, on l'applique par la partie la moins épaiſſe ſur la peau du cheval, ſans pourtant la percer, aux endroits qui en ont beſoin. (*K*)

COUTEAUX À ÉCHARNER, *voyez l'art. de* CHAMOISEUR, *& les Planches du Mégiſſier, figures 11. 12. 13. 14.*

COUTEAU À SCIER, *en terme d'Orfévre en groſſerie*, eſt une lame fort ſemblable à celle d'un *couteau*, à l'exception de ſes petites dents, qui la rendent propre à ſcier. Elle eſt montée ſur un manche de bois, comme un *couteau* ordinaire. On ſe ſert de cette eſpece de ſcie pour les morceaux qui ont plus de longueur que de groſſeur, comme fil à moulure, *&c.* ce qui emporte moins de tems & fait moins de déchet. *Voyez Pl. III. fig. 4.*

COUTEAUX, (*Papetier.*) Ce ſont des barres d'acier dont les cylindres du moulin à papier ſont revêtus. *Voyez l'article* MOULIN À PAPIER À CYLINDRES.

COUTEAU DE PALETTE, *ou* COUTEAU À COULEURS, (*Peint.*) eſt un *couteau* d'environ huit pouces de long, dont la lame eſt mince & ployante. Les Peintres s'en ſervent pour manier leurs couleurs.

COUTEAU À COULEUR, (*Peintre en émail.*) Il doit être plus fin & plus délicat que ceux dont ſe ſervent les Peintres à l'huile ; il doit être coupant des deux côtés, & arrondi par la pointe, quoique tranchante. Son uſage eſt de ramaſſer les couleurs ſur le criſtal, la glace ou la pierre d'agate, & pour faire les teintes ſur la palette.

COUTEAU, *en terme de Plumaſſier ;* c'eſt un inſtrument d'acier en forme de *couteau* court & fort tranchant, dont le dos forme preſqu'une ligne courbe. On s'en ſert pour poſer & couper les plumes de longueur. *Voyez Pl. I. fig. 3.*

Couteau à friſer, chez les Plumaſſiers ; c'eſt une eſpece de *couteau* ſans tranchant, garni d'un manche enveloppé de drap ou de peau, pour mieux remplir la main & l'empêcher d'y tourner. *Voyez Planche I. fig. 2.*

COUTEAU À TAILLER, *en terme de Potier de terre ;* c'eſt un *couteau* à deux manches, dont on ſe ſert pour tailler la terre encore en pains. *Voyez* TAILLER, *& Pl. I. fig. 3.*

COUTEAU À ROGNER, (*Relieur.*) Il eſt compoſé d'un talon, & d'une lame qui eſt ſoudée au talon ; il a un trou quarré, taillé en chanfrin ; la lame en eſt pointue, & va en s'élargiſſant juſqu'au talon ; il doit être plat en deſſous, & avoir ſur le deſſus une arrête. *Voyez Pl. I. de la Reliure, fig. 10. & l'article* RELIURE.

Couteau à parer, (*Reliure.*) eſt un outil dont les Relieurs ſe ſervent pour amincir les bords des couvertures qu'ils ont préparées pour couvrir un volume, afin qu'il ſe colle mieux ſur le carton, & que l'épaiſſeur de la peau ne ſoit pas un obſtacle à la propreté de l'ouvrage ; *voyez* COUVRIR. Ce *couteau* eſt un morceau d'acier large, très-aminci par le coupant, & emmanché de l'autre côté à un morceau de bois qui lui ſert de poignée. *Planc. I. de la Relieure, fig. Q.*

Quand le cuir eſt épais, on pare auſſi la place du dos ; il eſt néceſſaire d'obſerver cette façon pour le marroquin.

Couteau pour couper l'or, (*Reliure.*) cet outil doit avoir un manche court, la queue un peu relevée ; ſa lame eſt une lame ordinaire, mais le coupant doit être droit & le dos un peu rond. *Voyez Pl. II. de la Reliure, fig. E.*

COUTEAU À VELOURS, (*Rubanier.*) eſt une eſpece

pece de groſſe épingle d'acier d'égale groſſeur dans toute ſa longueur; par l'un de ſes bouts elle porte une petite tête de même matiere, pour lui ſervir de priſe; ſon autre extrémité eſt terminée en angle aigu, eſt mince, plate, & extrèmement tranchante, pour pouvoir couper net les ſoies ſans bavures ni effiloques. Voici ſon uſage: l'ouvrier met l'un de ſes *couteaux* dans le pas de la levée de figure; ce *couteau* ſe trouve arrêté lorſque l'ouvrier enfonce une autre marche; ayant ainſi marché quatre coups de fond, la même levée s'ouvre encore, où il eſt mis un autre *coûteau*, ainſi de même trois ou quatre fois de ſuite & guere plus, parce que les coups réitérés du battant entaſſant & ſerrant à chaque coup la trame contre ces *couteaux*, en rendroit la ſortie preſqu'impoſſible ſi on en mettoit davantage. Ces trois ou quatre *couteaux* étant ainſi employés dans l'ouvrage, lorſqu'il eſt beſoin d'y en mettre un nouveau, l'ouvrier tire de l'ouvrage, & cela du pouce & de l'index de la main droite par la tête, le *couteau* qui eſt le plus près de lui, c'eſt-à-dire le plus éloigné du battant; en tirant ce *couteau* avec une certaine violence il coupe les ſoies qui le tenoient enfermé; lorſqu'il eſt dégagé, il eſt remis tout de ſuite dans le pas actuel de la levée pour attendre ſon tour; les ſoies de la chaîne formant la figure, ainſi coupées près-à-près, forment ce qu'on appelle *velours*.

COUTEAU, *en terme de Rafinerie de ſucre*, eſt un morceau de bois taillé en lame d'épée à deux tranchans. Il porte environ 4 piés de hauteur, & ſert à opaler & à monder le ſucre dans la forme. *Voyez* MONDER.

Il faut que ce *couteau* ſoit d'une grandeur proportionnée aux formes, pour ménager le tems & la peine des ouvriers.

Couteau, en terme de Rafineur de ſucre, s'entend encore d'un *couteau* ordinaire dont on ſe ſert pour grater le ſucre qui eſt tombé ſur les bords des formes en empliſſant & en mondant, *voyez* EMPLIR & MONDER; on le gratte au-deſſus d'une eſpece de cofre de ſapin appellé *caiſſe*. Ce *couteau* eſt encore néceſſaire pour nettoyer les formes en plamotant. *Voyez* PLAMOTER.

Couteau croche, en terme de Rafineur de ſucre, eſt un *couteau* que l'on plie ſur le plat de la lame pour couper le ſucre lorſque la patte du pain eſt plus haute d'un côté que de l'autre, afin d'unir le fond & de le rendre bien de niveau. *Voyez* FONCER.

COUTEAUX *ou* DILLES, (*Péche.*) ſorte de coquillage; ils ſe pêchent dans le fond des ſables ordinairement vaſeux, qui ſe trouvent dans les achenaux, craſſats ou petites gorges; d'où les pêcheurs les retirent avec une baguette de fer faite en maniere de tire-bourre, & dont le bout a la forme d'un ain ou hameçon. *Voyez* COUTELIER.

COUTELAS, ſ. m. (*Art milit.*) épée de fin acier fort tranchante, large, & courte.

COUTELAS, (*Marine.*) *V.* BONNETTE EN ÉTUI.

COUTELIER, *ſolen*, (*Hiſt. nat. Conchiolog.*) coquillage auquel on a donné le nom de *couteau*, parce que ſa coquille reſſemble en quelque façon à un manche de couteau. Elle eſt compoſée de deux pieces, dont chacune eſt creuſée en gouttiere; lorſquelles ſont réunies elles forment un cylindre; elles ſont attachées près de l'extrémité inférieure par un ligament à reſſort. Depuis ce ligament juſqu'à l'autre bout de la coquille, il y a ſur le joint qui ſe trouve entre les deux pieces, une membrane colée ſur le bord de l'une & l'autre, & ſur le joint qui eſt de l'autre côté aux bords oppoſés une pareille membrane. Ces membranes peuvent être comparées à du parchemin, & ont aſſez de reſſort pour que les deux pieces de la coquille puiſſent s'éloigner l'une de l'autre de deux ou trois lignes & ſe rapprocher alternativement; de ſorte que la coquille n'eſt jamais ouverte que par les deux bouts.

Ces coquillages reſtent dans le ſable, & s'y enfoncent ſouvent à plus d'un pié & demi ou deux piés de profondeur, ſans que la longueur de leur coquille s'éloigne beaucoup de la direction verticale; dans cette ſituation ils remontent & redeſcendent ſucceſſivement, voilà en quoi conſiſte leur mouvement progreſſif. Dans les grandes marées, lorſque la mer a laiſſé à découvert le ſable où ces coquillages habitent, on voit les orifices de leurs trous, & on les diſtingue aiſément de ceux des autres coquillages, parce qu'ils ſont d'une figure oblongue. Alors les *couteliers* ſont enfoncés dans le ſable, mais les pêcheurs les font ſortir en partie de leur trou en jettant du ſel dedans, il tombe ſur la partie de l'animal qui ſe trouve à l'extrémité ſupérieure de la coquille: cette partie eſt compoſée de deux canaux dans leſquels l'eau circule; elle entre par l'un & ſort par l'autre, mais ſa route n'eſt pas conſtante; car ce n'eſt pas toûjours par le même canal qu'elle entre ou qu'elle ſort. Le ſel affecte cette partie de façon qu'il en détache des morceaux; auſſi dès que le coquillage en ſent l'impreſſion, il remonte au-deſſus du ſable pour s'en délivrer; & en effet il ferme autant qu'il le peut les orifices des canaux, & il fait tomber le ſel en gonflant la partie qui les environne. Lorſque les *couteliers* paroiſſent au-deſſus du ſable, on les prend à la main; mais comme ils ne reſtent à découvert qu'un inſtant, on les manque quelquefois, ou on ne les ſaiſit pas aſſez fortement; enfin s'ils peuvent rentrer dans leur trou, on prétend qu'il n'y a plus moyen de les faire remonter en leur jettant du ſel; il faut employer des inſtrumens que l'on appelle *dards* ou *dardillons;* ce ſont de longs ferremens pointus, que l'on enfonce dans le ſable pour enlever le *coutelier*.

Lorſqu'on a tiré ce coquillage de ſon trou, & qu'on l'étend ſur le ſable, on lui voit faire des mouvemens qui font connoître la maniere dont il deſcend dans le ſable & dont il remonte. Il fait ſortir de l'extrémité inférieure de la coquille une petite partie de ſon corps, à laquelle on a donné le nom de *jambe*, qui dans ce moment eſt plate, terminée en pointe, & pour ainſi dire tranchante par les bords; il l'allonge & l'enfonce dans le ſable en la recourbant. A l'aide de ce point d'appui, il fait mouvoir ſa coquille & la mene à une poſition verticale; alors il redreſſe ſa jambe, il l'allonge de nouveau, & l'enfonce verticalement dans le ſable. Lorſqu'elle eſt parvenue à une longueur égale à celle de la moitié ou des deux tiers de la coquille, ſa forme change, elle ſe gonfle & devient cylindrique ſans ſe raccourcir; de plus, l'extrémité eſt terminée par un bouton dont le diametre eſt plus grand que celui de la coquille. Dans cet état le *coutelier* raccourcit la partie de la jambe qui eſt entre le bouton & l'extrémité inférieure de la coquille, où il fait rentrer cette partie dans la coquille, ce qui ne ſe peut pas faire ſans que le bouton remonte ou que la coquille deſcende; mais c'eſt la coquille qui deſcend, parce qu'elle a moins de ſable à déplacer que le bouton de la jambe, puiſque le diametre du bouton eſt le plus grand. En répétant cette manœuvre, le coquillage deſcend ſucceſſivement, & on conçoit aiſément qu'à l'aide des mêmes organes il peut remonter; car en retirant en-haut le bouton de la jambe, & en allongeant enſuite la partie de la jambe qui eſt entre le bouton & la coquille, la coquille doit remonter par la même raiſon qui a déjà été rapportée. *Mém. de l'acad. royale des Scienc. ann. 1712. Voyez* COQUILLE, COQUILLAGE. (*I*)

* COUTELIER, ſ. m. ouvrier qui a le droit de faire & vendre des couteaux, ciſeaux, raſoirs, & autres inſtrumens de Chirurgie, de quelque eſpece qu'ils ſoient, en qualité de membre d'une communauté ap-

pellée *communauté des Couteliers*. Les ſtatuts de cette communauté ſont de 1505. Ils ont quatre jurés qui ſe ſuccedent deux à deux tous les ans. Les maîtres ne peuvent faire qu'un apprentif à la fois. Celui qui veut ſe faire recevoir doit faire chef-d'œuvre; il n'y a que le fils de maître qui en ſoit exempt. Chaque maître a ſa marque. Les veuves peuvent tenir boutique, mais ne peuvent faire d'apprentifs; elles continuent ſeulement ceux que leurs maris ont commencé.

Les principaux outils du *coutelier*, ſont une enclume à bigorne d'un côté & à talon de l'autre, ſa forme eſt du reſte peu importante; il ſuffit qu'elle ſoit bien proportionnée & bien dure. Une forge ſemblable à celle des Serruriers, des Taillandiers, des Cloutiers, & autres Forgerons; des tenailles & des marteaux de toutes ſortes; des meules hautes & baſſes; des poliſſoires pareillement de différentes grandeurs; des bruniſſoirs, des forêts, des arçons, des limes, des pierres à aiguiſer, à repaſſer, & à affiler, des grands étaux, & des étaux à main, *&c.*

Voyez à l'article RASOIR, une des pieces de Coutellerie les plus difficiles à bien faire, le détail de preſque tout le travail que le *coutelier* ne fait qu'appliquer diverſement à d'autres ouvrages. Voici comment il s'y prend pour faire un couteau à guaine. Il a une barre d'acier, il y pratique une entaille ſur le quarré de l'enclume; il forme la ſcie du couteau de la portion d'acier compriſe au-deſſus de l'entaille; il conſerve de l'autre part autant de matiere qu'il en faut pour la lame: dans cet état cela s'appelle une *enlevure de couteau;* il forge la lame; il acheve la ſcie: quand on vouloit des coquilles, on avoit des mandrins & des enclumettes à l'aide deſquelles les coquilles ſe faiſoient: on dreſſe le couteau à la lame; on le trempe, on l'émout, & on le polit; les meules & les poliſſoires doivent être très-hautes pour cet ouvrage dont la lame eſt très-plate; elles ne doivent être ni trop ni trop mal rondes. On peut rapporter preſque tous les ouvrages du *coutelier* à cette eſpece de couteau; au raſoir, *voyez* RASOIR, & au ciſeau, *voyez* CISEAU.

COUTELIERE, ſ. f. (*Guainier.*) étui de bois couvert de cuir, où l'on met les couteaux de table. Ce ſont les maîtres Guainiers qui font ces étuis, & de qui les maîtres Couteliers les achetent. Ils font auſſi partie du négoce des Quincailliers, qui vendent de la coutellerie foraine.

Les couteaux, cuillieres, & fourchettes que l'on met dans les étuis, dont l'intérieur eſt tapiſſé de velours ou de quelqu'autre étoffe de laine, comme, par exemple, la ratine, ſont ſéparés les uns des autres par de petites cloiſons vêtues & couvertes des mêmes étoffes.

COUTELINE, ſ. f. toile de coton, de 14 aunes de long ſur trois quarts à cinq ſix de large. Elle vient ſur-tout de Surate; elle eſt blanche ou bleue. *Voyez les dictionn. du Comm. & de Trév.*

COUTELLERIE, ſ. f. (*Art méch. & Comm.*) ce terme a deux acceptions; il ſe prend premierement pour l'art du Coutelier, en ſecond lieu pour ſes ouvrages. Il entend très-bien la *coutellerie*. Il a un grand magaſin de *coutellerie*.

COUTER, v. act. (*Comm.*) terme relatif à la valeur des choſes. Combien cela vous *coûte-t-il?* peu de choſe. Du verbe *coûter* on a fait l'adjectif *coûteux*, qui marque toûjours une valeur conſidérable quand il eſt employé ſeul.

COUTIER, ſ. m. (*Manuf. de toile.*) ouvrier tiſſutier qui travaille le coutil.

COUTIL, ſ. m. groſſe toile toute de fil qu'on employe communément en lit, pour matelats de plume, traverſins, oreillers, tentes. Les pieces ſont depuis 120 juſqu'à 130 aulnes de long, & depuis deux tiers juſqu'à trois quarts de large. Les *coutils* de Bruxelles ſont très-eſtimés.

COUTILLE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) eſpece d'épée plus longue qu'à l'ordinaire, menue, à trois pans, & tranchante depuis la garde juſqu'à la pointe. Elle étoit en uſage parmi nos ſoldats ſous Charles VII. ceux qui s'en ſervoient étoient appellés des *coutillers*.

COUTOIRS *ou* CLOVISSE, (*Pêche.*) ſorte de coquillage: on en fait la pêche avec une eſpece de houe ſemblable à celle dont on ſe ſert pour travailler les vignes, les mahis, & le millet. Ce ſont ordinairement les femmes qui les pêchent. Il s'en fait pendant le carême une extrême conſommation: on en porte à Bordeaux une grande quantité, outre ce qui s'en renverſe dans les campagnes voiſines de la baie: on les met dans des ſacs ou dans des barrils, qui vont quelquefois juſqu'à Toulouſe & en Languedoc, ces ſortes de coquillages pouvant ſe conſerver en hyver plus de quinze jours à trois ſemaines.

COUTON, ſ. m. (*Hiſt. nat. bot. exotiq.*) arbre du Canada aſſez ſemblable à notre noyer, & rendant par les inciſions qu'on y fait, un ſuc vineux qui l'a fait appeller *arbor vinifera*, couton, *juglandi ſimilis*.

COUTRAS, (*Géog.*) petite ville de France dans le Périgord, ſur la Dordogne. *Long.* 17. 32. *latit.* 46. 4.

COUTRE, *voyez* COUTRERIE.

COUTRE, ſ. m. (*Œconom. ruſtiq.*) morceau de fer tranchant fixé à un des côtés de la charrue ordinaire, & dont l'uſage eſt d'ouvrir & verſer la terre. *Voyez* CHARRUE.

COUTRERIE, ſ. f. (*Hiſt. eccléſ.*) fonction ſubalterne qui conſiſte à ſonner les cloches, avoir ſoin du luminaire, entretenir les lampes, & garder les clés de l'égliſe. Celui qui en étoit chargé s'appelloit le *coutre*.

COUTUMAT, ſ. m. (*Comm.*) quelques-uns prononcent *contumat*. Il ſe dit en Guienne, particulierement à Bayonne, des lieux où ſe paye le droit de coûtume. *Voyez* COÛTUME.

Le *coutumat* de Bayonne a dix-huit bureaux. (*G*)

* COUTUME, HABITUDE, ſ. f. (*Gramm. ſyn.*) termes relatifs à des états auxquels notre ame ne parvient qu'avec le tems. La *coûtume* concerne l'objet, elle le rend familier; l'*habitude* a rapport à l'action, elle la rend facile. Un ouvrage auquel on eſt accoûtumé coûte moins de peine; ce qui eſt tourné en *habitude* ſe fait quelquefois involontairement. On s'accoûtume aux viſages les plus deſagréables, par l'*habitude* de les voir. La *coûtume*, ou plûtôt l'accoûtumance, naît de l'uniformité, & l'*habitude*, de la répétition.

COÛTUME, USAGE, (*Gramm. ſynon.*) ces mots déſignent en général l'habitude de faire une choſe: on dit les *uſages* d'un corps, & la *coûtume* d'un pays. On dit encore, avoir *coûtume* de faire une choſe, & être dans l'*uſage* de la faire; telle perſonne a de l'*uſage* du monde, tel mot n'eſt pas du bel *uſage*. (*O*)

COÛTUME, (*Mor.*) diſpoſition habituelle de l'ame ou du corps. Les hommes s'entretiennent volontiers de la force de la *coûtume*, des effets de la nature ou de l'opinion; peu en parlent exactement. Les diſpoſitions fondamentales & originelles de chaque être, forment ce qu'on appelle *ſa nature*. Une longue habitude peut modifier ces diſpoſitions primitives; & telle eſt quelquefois ſa force, qu'elle leur en ſubſtitue de nouvelles, plus conſtantes, quoiqu'abſolument oppoſées; de ſorte qu'elle agit enſuite comme cauſe premiere, & fait le fondement d'un nouvel être: d'où eſt venue cette concluſion très-littérale, que la *coûtume* eſt une ſeconde nature; & cette autre penſée plus hardie de Paſcal, que ce que nous prenons pour la nature n'eſt ſouvent qu'une premie-

re *coûtume* : deux maximes très-véritables. Toutefois, avant qu'il y eût aucune *coûtume*, notre ame existoit, & avoit ses inclinations qui fondoient sa nature; & ceux qui réduisent tout à l'opinion & à l'habitude, ne comprennent pas ce qu'ils disent. Toute *coûtume* suppose antérieurement une nature, toute erreur une vérité : il est vrai qu'il est difficile de distinguer les principes de cette premiere nature de ceux de l'éducation; ces principes sont en si grand nombre, & si compliqués, que l'esprit se perd à les suivre; & il n'est pas moins difficile de démêler ce que l'éducation a épuré ou gâté dans le naturel. On peut remarquer seulement que ce qui nous reste de notre premiere nature est plus véhément & plus fort, que ce qu'on acquiert par étude, par *coûtume*, & par réflexion, parce que l'effet de l'art est d'affoiblir, lors même qu'il polit & qu'il corrige; de sorte que nos qualités acquises sont en même tems plus parfaites & plus défectueuses que nos qualités naturelles : & cette foiblesse de l'art ne procede pas seulement de la résistance trop forte que fait la nature, mais aussi de la propre imperfection de ses principes, ou insuffisans, ou mêlés d'erreurs. Sur quoi cependant je remarque, qu'à l'égard des lettres l'art est supérieur au génie de beaucoup d'artistes, qui ne pouvant atteindre la hauteur des regles, & les mettre toutes en œuvre, ni rester dans leur caractere qu'ils trouvent trop bas, ni arriver au beau naturel, demeurent dans un milieu insupportable, qui est l'enflure & l'affectation, & ne suivent ni l'art ni la nature. La longue habitude leur rend propre le caractere forcé; & à mesure qu'ils s'éloignent davantage de leur naturel, ils croyent élever la nature : don incomparable, qui n'appartient qu'à ceux que la nature même inspire avec le plus de force. Mais telle est l'erreur qui les flatte; & malheureusement rien n'est plus ordinaire que de voir les hommes se former, par étude & par *coûtume*, un instinct particulier, & s'éloigner ainsi, autant qu'ils peuvent, des lois générales & originelles de leur être; comme si la nature n'avoit pas mis entre eux assez de différence, sans y en ajoûter par l'opinion. De-là vient que leurs jugemens se rencontrent si rarement : les uns disent *cela est dans la nature* ou *hors de la nature*, & les autres tout au contraire. Parmi ces variétés inexplicables de la nature ou de l'opinion, je crois que la *coûtume* dominante peut servir de guide à ceux qui se mêlent d'écrire, parce qu'elle vient de la nature dominante des esprits, ou qu'elle la plie à ses regles; de sorte qu'il est dangereux de s'en écarter, lors même qu'elle nous paroît manifestement vicieuse. Il n'appartient qu'aux hommes extraordinaires de ramener les autres au vrai, & de les assujettir à leur génie particulier : mais ceux qui concluroient de-là que tout est opinion, & qu'il n'y a ni nature ni *coûtume* plus parfaite l'une que l'autre par son propre fond, seroient les plus inconséquens de tous les hommes. *Article de M.* FORMEY.

« C'est, dit Montagne, une violente & traîtresse » maîtresse d'école, que la *coûtume*. Elle établit en » nous peu-à-peu, à la dérobée, le pié de son auto- » rité; mais par ce doux & humble commencement » l'ayant rassis & planté avec l'aide du tems, elle » nous découvre tantôt un furieux & tyrannique » usage, contre lequel nous n'avons plus la liberté » de hausser seulement les yeux.... Mais on dé- » couvre bien mieux ses effets aux étranges impres- » sions qu'elle fait en nos ames, où elle ne trouve » pas tant de résistance. Que ne peut-elle en nos ju- » gemens & en nos créances ?... J'estime qu'il ne » tombe en l'imagination humaine aucune fantaisie » si forcenée, qui ne rencontre l'exemple de quel- » que usage public, & par conséquent que notre » raison n'étaye & ne fonde..., Les peuples nour- » ris à se commander eux-mêmes, estiment toute » autre forme de police monstrueuse. Ceux qui sont » duits à la monarchie en font de même. C'est par » l'entremise de la *coûtume* que chacun est content » du lieu où nature l'a planté ».

COÛTUME, (*Jurisprud.*) en latin *consuetudo*, est un droit non écrit dans son origine, & introduit seulement par l'usage, du consentement tacite de ceux qui s'y sont soûmis volontairement; lequel usage après avoir été ainsi observé pendant un long espace de tems, acquiert force de loi.

La *coûtume* est donc une sorte de loi; cependant elle differe de la loi proprement dite, en ce que celle-ci est ordinairement émanée de l'autorité publique, & rédigée par écrit dans le tems qu'on la publie; au lieu que la plûpart des *coûtumes* n'ont été formées que par le consentement des peuples & par l'usage, & n'ont été rédigées par écrit que long-tems après.

Il y a beaucoup de rapport entre *usage* & *coûtume*, c'est pourquoi on dit souvent les *us* & *coûtumes* d'un pays. Cependant par le terme d'*usage* on entend ordinairement ce qui n'a pas encore été rédigé par écrit; & par *coûtume*, un usage qui étoit d'abord non écrit, mais qui l'a été dans la suite.

En quelques occasions on distingue aussi les *us* des *coûtumes*; ces *us* sont pris alors pour les maximes générales, & les *coûtumes* en ce sens sont opposées aux *us*, & signifient les droits des particuliers de chaque lieu, & principalement les redevances dûes aux seigneurs.

On dit aussi quelquefois les *fors & coûtumes*, & en ce cas le terme de *coûtume* signifie *usage*, & est opposé à celui de *fors*, qui signifie les privi éges des communautés & ce qui regarde le droit public.

Les *coûtumes* sont aussi différentes des franchises & priviléges : en effet, les franchises sont des exemptions de certaines servitudes personnelles, & les priviléges sont des droits attribués à des personnes franches, outre ceux qu'elles avoient de droit commun; tels sont le droit de commune & de banlieue, l'usage d'une forêt, l'attribution des causes à une certaine jurisdiction.

L'origine des *coûtumes* en général est fort ancienne; tous les peuples, avant d'avoir des lois écrites, ont eu des usages & *coûtumes* qui leur tenoient lieu de lois.

Les nations les mieux policées, outre leurs lois écrites, avoient des *coûtumes* qui formoient une autre espece de droit non écrit : ces *coûtumes* étoient même en plusieurs lieux qualifiées de *lois*; c'est pourquoi on distinguoit deux sortes de lois chez les Grecs & chez les Romains, savoir les lois écrites, & les lois non écrites : les Grecs étoient partagés à ce sujet; car à Lacédémone il n'y avoit pour loi que des *coûtumes* non écrites; à Athenes au contraire on avoit soin de rédiger les lois par écrit. C'est ce que Justinien explique dans le titre second de ses institutes, où il dit que le droit non écrit est celui que l'usage a autorisé; *nam diuturni mores consensu utentium comprobati legem imitantur.*

Les *coûtumes* de France qui sont opposées aux lois proprement dites, c'est-à-dire au droit Romain, & aux ordonnances, édits & déclarations de nos rois, étoient dans leur origine des usages non écrits, qui par succession de tems ont été rédigés par écrit.

Elles ont été formées en partie des usages des anciens Gaulois, en partie du droit Romain, des usages des Germains dont les Francs sont issus, des anciennes lois des Francs; & autres qui ont été recueillies dans le code des lois antiques, savoir la loi des Visigoths, celle des Bourguignons, la loi salique & celle des Ripuariens, celles des Allemands, Bava-

rois, Saxons, Anglois, Friſons, Lombards, & des capitulaires de nos rois.

Nous voyons en effet que la plûpart des matieres qui entrent dans notre droit coûtumier, ont été tirées de ces anciennes lois ou *coûtumes*, telles que la communauté de biens qui nous vient des Gaulois, le doüaire qui nous vient des Germains, les fiefs qui nous viennent auſſi des Germains & des Lombards, & les propres dont l'uſage vient des Francs.

La révolution qui arriva en France au commencement de la troiſieme race ayant fait tomber toutes les lois dans l'oubli, on ne ſuivit plus qu'un droit incertain, fondé ſeulement ſur l'uſage; les ducs, les comtes, & autres officiers royaux, s'étant attribué la propriété des villes & provinces dont ils n'avoient que l'adminiſtration, & les plus puiſſans d'entr'eux s'étant même érigés en ſouverains, entreprirent chacun de donner des lois à leurs ſujets; c'eſt de-là que les *coûtumes* ſe ſont tant multipliées dans le royaume.

Les nations voiſines de la France avoient auſſi dès-lors leurs *coûtumes* particulieres, qui furent rédigées par écrit, telles que celle de Barcelonne en 1060, celle d'Angleterre en 1080, celle de Béarn en 1088, le livre des fiefs en 1150, le miroir du droit de Saxe en 1120.

Les aſſiſes de Jéruſalem qui y furent rédigées par écrit en 1099, contiennent un précis du droit coûtumier qui s'obſervoit alors en France, mais qui n'y étoit point encore rédigé par écrit.

Auparavant la rédaction des *coûtumes* par écrit, rien n'étoit plus incertain que le droit coûtumier; dans toutes les conteſtations, chacun alléguoit pour ſoi la *coûtume*; les juges ordonnoient des enquêtes par turbes, qui ſouvent induiſoient en erreur, & quelquefois laiſſoient le juge dans l'incertitude, parce qu'il arrivoit ſouvent que moitié des témoins alléguoit la *coûtume* d'une façon, & que l'autre moitié atteſtoit une *coûtume* toute contraire; ce qui dépendoit beaucoup de la bonne ou mauvaiſe foi des témoins, qui étoient ſouvent gagnés pour atteſter une *coûtume* contraire à la véritable. Ces inconvéniens firent ſentir la néceſſité de rédiger les *coûtumes* par écrit.

On avoit déjà fait une premiere ébauche de cette rédaction, dans les chartes que Louis VII. & Philippe Auguſte accorderent à pluſieurs villes & bourgs dans les xj. & xij. ſiecles, pour y établir une commune ou chartes par leſquelles ils confirmerent celles qui avoient déjà été établies par quelques ſeigneurs. Ces chartes de commune confirment pluſieurs uſages qui étoient propres à chaque ville.

Mais du tems de S. Louis on commença à rédiger par écrit les *coûtumes* des provinces entieres: celles de Paris, d'Anjou, & d'Orléans, furent recueillies & confirmées dans les établiſſemens ou ordonnances que ce prince fit en 1270, avant de partir pour l'Afrique.

On tient communément que Charles VII. fut le premier qui ordonna que les *coûtumes* ſeroient rédigées par écrit: il eſt néanmoins certain que Philippe IV. avoit ordonné dès 1302, que dans chaque bailliage ou ſénéchauſſée on aſſembleroit pluſieurs perſonnes capables pour informer des anciennes *coûtumes* du royaume, & de quelle maniere on en uſoit du tems de S. Louis; voulant que ſi depuis ce tems, outre les bonnes *coûtumes* qui avoient été approuvées, on en avoit introduit qui euſſent déjà été abolies ou qui fuſſent injuſtes, elles ſeroient révoquées & réduites à leur ancien état, & que pour mémoire des bonnes *coûtumes* elles ſeroient regiſtrées. Il ordonna auſſi dans un autre article, que les juges garderoient ſoigneuſement les uſages des lieux & les *coûtumes* approuvées. Il y avoit par conſéquent dès-lors des *coûtumes*, & l'on penſoit que pour avoir force de loi elles devoient être approuvées.

On trouve en effet quelques *coûtumes* qui furent rédigées par écrit à-peu-près vers ce tems, comme celle de Toulouſe en 1285, celle de Provence & de Forcalquier en 1366, celle de Bragerac en 1368; & pluſieurs autres qui ont depuis été réformées, comme les anciennes *coûtumes* de Champagne, de Bourgogne, de Normandie, d'Amiens; la plûpart de ces anciennes rédactions ſont en latin, telles que les *coûtumes* de Toulouſe, de Provence, & de Forcalquier. On tient communément que l'ancienne *coûtume* de Normandie eſt la premiere qui fut rédigée en langue vulgaire.

Outre les textes des anciennes *coûtumes*, il y a encore quelques ouvrages compoſés par différens particuliers qui ont recueilli ſoigneuſement le *droit coûtumier*, tel qu'il s'obſervoit de leur tems. De ce nombre ſont le Conſeil de Pierre de Fontaines; le Livre à la reine Blanche, que l'on dit être du même auteur; les *Coûtumes* de Beauvaiſis, compoſées par Philippe de Beaumanoir en 1285; la Somme rurale de Bouteiller; le grand *Coûtumier*, compoſé ſous le regne de Charles VII. les Déciſions de Jean des Mares; & les *Coûtumes* notoires du châtelet, qui ſont la plûpart des réſultats d'enquêtes par turbes faites depuis l'an 1300 juſqu'en 1387.

L'autorité des *coûtumes* devint ſi grande, que Charles IV. fit défenſes d'alléguer les lois romaines contre la *coûtume*; un ancien arrêt dont Bodin fait mention *liv. 1. ch. viij.* le défendit auſſi en ces termes: *Les avocats ne ſoient ſi hardis de mettre droit écrit contre la coûtume.*

Charles VII. après avoir chaſſé les Anglois du royaume, donna en 1453 une ordonnance, par laquelle il renouvella le projet qui avoit déjà été formé avant lui, de faire rédiger par écrit toutes les *coûtumes*; ce qui n'avoit été exécuté que pour un très-petit nombre. Il ordonna donc que toutes les *coûtumes* ſeroient écrites & accordées par les praticiens de chaque pays, puis examinées & autoriſées par le grand-conſeil & par le parlement; & que les *coûtumes* ainſi rédigées & approuvées ſeroient obſervées comme lois, ſans qu'on en pût alléguer d'autres.

Il n'y eut cependant aucune *coûtume* rédigée ſous Charles VII. & la premiere qui fut rédigée en exécution de ſon ordonnance, fut celle de Ponthieu en 1495, ſous Charles VIII.

Le travail de la rédaction des *coûtumes* avança peu juſqu'au tems de Louis XII. ſous lequel on rédigea les *coûtumes* d'Anjou, du Maine, de Chartres & de Dreux; celles de Meaux, de Vitry, de Chaumont en Baſſigny, de Troyes, d'Auvergne, d'Acqs, Saint-Sever, la Bourt, Bayonne, la Rochelle & Angoumois.

Les autres *coûtumes* ont été rédigées ſous François I. & ſous ſes ſucceſſeurs, depuis 1518 juſqu'en 1609.

Quelques unes, après avoir été rédigées par écrit, ont été dans la ſuite réformées, comme celles de Paris, d'Orléans, de Normandie, de Bretagne, d'Artois & pluſieurs autres.

Les ſeules qui ayent été réformées de nos jours, ſont les *coûtumes* locales d'Artois & les *coutumes* locales de Saint-Omer.

Toutes les *coûtumes* du royaume ont été rédigées ou réformées en vertu de lettres patentes du Roi, ſuivant leſquelles on aſſemble les trois états de la province. On ordonne dans une premiere aſſemblée à tous les juges royaux, greffiers, maires & échevins, d'envoyer leurs mémoires ſur les *coûtumes*, uſages & ſtyles qu'ils ont vû pratiquer d'ancienneté. Les états choiſiſſent enſuite un petit nombre de notables, auxquels on remet ces mémoires pour les

mettre en ordre, & en compoſer un ſeul cahier qu'on lit dans l'aſſemblée des états, & où l'on examine ſi les *coûtumes* ſont telles qu'on les préſente dans le cahier. A chaque article, chacun des députés des trois états a la liberté de faire ſes obſervations; & enfin les articles ſont adoptés, rejettés ou modifiés, ſuivant ce qui eſt arrêté dans l'aſſemblée: & les *coûtumes* ainſi rédigées, ſont apportées au parlement pour y être regiſtrées, ſi faire ſe doit.

On voit dans l'hiſtoire de Lorraine, que quand le duc de Lorraine eut fait rédiger la *coûtume* de Bar, le procureur général du Roi au parlement de Paris interjetta appel de ſa rédaction; que le duc de Lorraine fut partie ſur l'appel, en qualité d'intimé; & qu'après que ſon avocat eut été entendu, il intervint arrêt le 4 Décembre 1581, qui ordonna la publication de cette *coûtume*.

La *coûtume* de Ponthieu fut rédigée par les officiers des lieux, ſeuls. La plûpart des autres l'ont été par des commiſſaires nommés par le Roi, & tirés ordinairement du corps du parlement, leſquels ont préſidé à l'aſſemblée des états, & arrêté les articles en la forme où ils ſont; mais n'ayant pas eu le tems de compoſer eux-mêmes les cahiers des *coûtumes*, ni de les corriger à loiſir, ce ſont les officiers du pays qui ont eu le plus de part à la rédaction; c'eſt pourquoi le ſtyle de la plûpart de ces *coûtumes* eſt ſi groſſier, & il s'y trouve ſi peu d'ordre & de méthode; ce qui n'empêche pas que les commiſſaires qui y ont préſidé, ne fuſſent des gens de mérite.

Pluſieurs de ces commiſſaires ont beaucoup imprimé de leur génie dans la *coûtume* qu'ils ont fait rédiger: par exemple, le premier préſident Lizet, qui aſſiſta à la rédaction de celle de Berry en 1539, la rendit, autant qu'il put, conforme au droit romain, quoique cette province fût purement *coûtumiere*. M. le Maiſtre, au contraire, qui fut depuis premier préſident, ne ſouffrit pas que les principes du droit romain fuſſent inſérés dans les *coûtumes* à la rédaction deſquelles il aſſiſta.

On compte environ ſoixante *coûtumes* générales dans le royaume, c'eſt-à-dire qui ſont obſervées dans une province entiere; & environ trois cents *coûtumes* locales qui ne ſont obſervées que dans une ſeule ville, bourg ou village.

Il n'y a point de province où il y ait tant de bigarrure à cet égard, que dans la province d'Auvergne; les *coûtumes* locales y ſont en très-grand nombre, chaque ville, bourg ou village y a ſa *coûtume* particuliere. D'autres ſont régies par le droit écrit; & les lieux régis par le droit *coûtumier*, ſont entremêlés avec ceux qui ſuivent le droit écrit.

Louis XI. avoit, dit-on, deſſein de réduire toutes les *coûtumes* du royaume en une ſeule, & que l'on uſât partout du même poids & de la même meſure. Ce loüable deſſein eſt demeuré juſqu'à préſent ſans exécution. Quelques-uns ont crû qu'il avoit été renouvellé par M. le premier préſident de Lamoignon; que c'étoit dans cette vûe qu'il avoit fait compoſer ces arrêtés célebres, auxquels il ne manque que d'être revêtus de l'autorité publique: mais M. Auzanet qui y avoit eu beaucoup de part, aſſûre que l'objet de M. de Lamoignon étoit ſeulement de fixer la juriſprudence dans le reſſort du parlement de Paris. Il convient que l'on a propoſé pluſieurs fois d'établir une loi, un poids & une meſure qui fuſſent communs pour toute la France: que cela ne ſeroit pas difficile à exécuter pour les poids & meſures; mais de faire une loi générale pour tous les pays de *coûtume* & de droit écrit, c'eſt à quoi il prétend que l'on ne peut pas parvenir: il en allegue pour raiſon que pluſieurs provinces ſe ſont données à la France, à la charge de les maintenir dans l'uſage de leurs lois & *coûtumes*; que les habitans de chaque pays croyent que leurs lois ſont les meilleures; & enfin que ſi on changeoit les *coûtumes*, cela cauſeroit beaucoup de trouble dans les familles, par rapport aux conventions & diſpoſitions qui ont été faites ſuivant ces *coûtumes*.

Ces conſidérations ne paroiſſent cependant pas capables de balancer l'avantage commun que l'on retireroit de n'avoir qu'une ſeule loi. N'eſt-il pas étrange de voir dans un même royaume tant de *coûtumes* différentes; & que dans une même province où il ſe trouve pluſieurs *coûtumes* locales dont le reſſort n'eſt ſéparé que par une riviere ou par un chemin, ce qui eſt réputé juſte d'un côté, ſoit réputé injuſte de l'autre? La prévention des peuples pour leurs anciens uſages, n'eſt pas ce que l'on doit conſulter, mais le bien public. En rendant toutes les *coûtumes* uniformes pour l'avenir, on ne changeroit rien à ce qui auroit été fait par le paſſé; ainſi il n'y auroit nul inconvénient, & il ne ſeroit pas plus difficile de réduire tout à une même *coûtume*, que de réduire tout à un poids & à une meſure.

Les différentes *coûtumes* du royaume ont été raſſemblées en pluſieurs volumes, ce que l'on appelle le *coûtumier général*; & les *coûtumes* générales & particulieres de certaines provinces ont été pareillement raſſemblées avec leurs commentateurs, ce qui a formé pluſieurs *coûtumiers* particuliers, que l'on a diſtingués chacun par le nom de la province dont ils contiennent les *coûtumes*, tels que les *coûtumiers* de Picardie, de Vermandois, de Poitou, &c. *Voyez* COUTUMIER.

Quelque ſoin que l'on ait pris pour la rédaction ou réformation des *coûtumes*, il s'en faut beaucoup que ces *coûtumes* ayent prévû toutes les matieres & toutes les queſtions qui ſe préſentent; les diſpoſitions même qu'elles contiennent, ont beſoin d'interprétation: c'eſt ce qui a fait naître les commentaires, obſervations, conférences & autres ouvrages ſur le texte des *coûtumes*.

Je ne ſai où M. Caterinot a pris que la *coûtume* de Berry eſt la premiere qui ait été commentée par Boërius; car ce commentaire eſt moins ancien que celui de Dumolin ſur la *coûtume* de Paris, & il y en a encore de plus anciens ſur d'autres *coûtumes*. Je crois qu'un des premiers eſt un volume *in*-12. ſur la *coûtume* de Bretagne, par Dalier & autres, qui fut imprimé en gothique à Rennes en 1484.

Il n'y a guere de *coûtume* qui n'ait eu quelque commentateur. Celle de Paris en a eu environ vingt-cinq plus ou moins conſidérables, dont le premier & le plus recommandable eſt Me. Charles Dumolin, qui a auſſi fait des notes ſommaires ſur les autres *coûtumes*.

La plûpart des autres commentateurs n'ont travaillé que ſur la *coûtume* de leur pays; & il eſt en effet difficile de bien commenter une *coûtume* & d'en bien poſſéder l'eſprit, & de connoître tous les uſages d'un lieu, ſans y être né, ou du moins ſans y être établi depuis long-tems.

Quelques auteurs, au lieu de commentaires, ont fait des conférences des *coûtumes*: Guenois, par exemple, a fait une conférence générale de toutes les *coûtumes* du royaume, qu'il a arrangé par matieres; ce qui eſt fort utile pour comparer les *coûtumes* les unes aux autres, voir quel eſt le droit commun ſur une matiere, & ce que chaque *coûtume* a de ſingulier.

D'autres ont fait des conférences particulieres pour une ſeule *coûtume*; c'eſt-à-dire que pour l'éclaircir, ils ont rapporté ſous chaque article les diſpoſitions des autres *coûtumes* qui ont rapport au même objet.

M. Berroyer a fait la bibliotheque des *coûtumes*,

qui eſt un catalogue raiſonné des *coûtumes* par ordre chronologique.

Enfin pluſieurs auteurs ont fait divers traités ſur certains titres, articles, ou matieres dépendantes des *coûtumes*.

On a vû que chez les Romains les *coûtumes* n'étoient point écrites; elles imitoient néanmoins les lois écrites, les interprétoient, & quelquefois même les corrigeoient & abrogeoient, tant par un non-uſage de la loi écrite, que par un uſage contraire qui y ſuccédoit, & qui acquéroit force de loi: tels ſont les principes que l'on trouve dans les lois 36. & 37. ff. *de legibus*.

Il n'en eſt pas tout-à-fait de même parmi nous: on appelle *uſage* toute *coûtume* qui n'eſt point écrite, & l'on ne reconnoît de *coûtume* proprement dite, que celle qui eſt rédigée par écrit & autoriſée par le prince.

L'uſage eſt conſidéré comme le meilleur interprete des lois; nous avons même des uſages non-écrits qui ont en quelque ſorte force de loi: mais tout cela n'a lieu qu'autant qu'ils ne ſont point contraires à une loi ſubſiſtante.

A l'égard des *coûtumes*, depuis que l'ordonnance de 1667 a abrogé les enquêtes par turbes, on n'admet plus les parties à la preuve d'une *coûtume* non-écrite.

Il ne ſuffit même pas parmi nous, pour la validité d'une *coûtume*, qu'elle ſoit rédigée par écrit; il faut qu'elle l'ait été par l'autorité du prince: car il n'en eſt pas ici comme anciennement chez les Romains, où le peuple avoit le pouvoir de faire des lois. En France, toute la puiſſance légiſlative réſide en la perſonne du Roi, & lui ſeul peut donner force de loi aux *coûtumes*. Les députés des trois états des provinces ne peuvent s'aſſembler que par ſon ordre; leurs mémoires & cahiers, les dires & obſervations qu'ils font dans les procès-verbaux de rédaction, ne ſont que des avis auxquels les commiſſaires du Roi ont tel égard que de raiſon: ce ſont les commiſſaires du Roi qui arrêtent les articles, en vertu du pouvoir qui leur en eſt donné par les lettres patentes & par leur commiſſion; & ſi la difficulté eſt trop grande & mérite une inſtruction en forme, ils doivent renvoyer les parties au parlement; la *coûtume* ſubſiſtant néanmoins par proviſion, comme il eſt dit dans les lettres patentes données à Moulins le 2 Septembre 1497, portant commiſſion à Thibault Baillet préſident au parlement de Paris, & autres, pour faire publier dans chaque bailliage & ſénéchauſſée, les *coûtumes* qui étoient arrêtées par les commiſſaires du Roi.

Lorſque les *coûtumes* ſont arrêtées par les commiſſaires du Roi, il faut qu'elles ſoient enregiſtrées au parlement; car la loi ne prend ſon exécution que du jour de la publicité qu'elle acquiert par l'enregiſtrement.

Quand une *coûtume* eſt ainſi revêtue de l'autorité publique, elle tient lieu de loi pour tous ceux qui lui ſont ſoûmis, ſoit par rapport à leurs perſonnes, ou par rapport aux biens qu'ils poſſedent ſous l'empire de cette *coûtume*.

Toutes perſonnes, de quelque qualité qu'elles ſoient, ſont ſoûmiſes à la *coûtume*, les mineurs comme les majeurs, les nobles comme les rôturiers, les eccléſiaſtiques, les hôpitaux, les princes; le Roi lui-même s'y ſoûmet, de même qu'aux autres lois.

Le parlement peut déclarer nulles de prétendues *coûtumes* qui ne ſont point revêtues des formalités néceſſaires, pour leur donner le caractere de *loi*; & il y en a pluſieurs exemples aſſez récents.

Hors ce cas, tous juges ſont tenus de juger conformément aux *coûtumes*.

Le Roi peut y déroger par une ordonnance contraire, & n'a pas beſoin pour cela du conſentement des états de la province.

Les particuliers peuvent auſſi, par leurs conventions & autres diſpoſitions, déroger pour ce qui les concerne, aux diſpoſitions des *coûtumes*, pourvû qu'elles ne ſoient que poſitives ou négatives, & non pas prohibitives.

On appelle *diſpoſition poſitive* ou *négative* d'une *coûtume*, celle qui regle les choſes d'une façon, ſans néanmoins défendre de les régler autrement, ſoit que cette diſpoſition ſoit conçûe en termes négatifs ou en termes poſitifs ſeulement, ou même abſolus & impératifs.

Par exemple, l'*article* 220 de la *coûtume* de Paris qui porte, que homme & femme conjoints enſemble par mariage, ſont communs en biens, *&c.* eſt une diſpoſition conçûe en termes ſimplement poſitifs, ou même, ſi l'on veut, abſolus & impératifs; mais il n'eſt pas défendu par la *coûtume* d'exclure cette communauté: la diſpoſition n'eſt pas prohibitive.

L'*article* 389. de la *coûtume* de Normandie, qui dit au contraire, que *les perſonnes conjointes par mariage ne ſont communs en biens*, &c. eſt conçû en termes négatifs; néanmoins il n'eſt pas non plus prohibitif, c'eſt pourquoi on peut ſtipuler qu'il y aura communauté.

Les diſpoſitions de *coûtumes* qu'on appelle *prohibitives*, ſont celles qui défendent de diſpoſer autrement qu'il n'eſt reglé par la *coûtume*, ſoit que la diſpoſition de la *coûtume* ſoit conçûe en termes négatifs, *ne peut*, ou autres termes équipollens.

Par exemple, dans la *coûtume* de Paris, l'*article* 292 qui permet de diſpoſer par teſtament des meubles & acquêts, & du quint des propres, *& non plus avant*, eſt prohibitif pour la quotité que l'on peut donner de ſes propres.

De même en Normandie, l'*article* 330 eſt prohibitif, négatif; il porte que quelque accord ou convenant qui ait été fait par contrat de mariage, & en faveur d'icelui, les femmes ne peuvent avoir plus grande partie aux conquêts faits par le mari, que ce qui leur appartient par la *coûtume*, à laquelle les contractans ne peuvent déroger.

C'eſt une queſtion fort controverſée entre les auteurs, de ſavoir ſi les *coûtumes* ſont le droit commun de la France, ou ſi c'eſt le droit Romain. La plûpart de ceux qui ont traité cette queſtion, en ont parlé ſelon l'affection qu'ils avoient pour le droit Romain, ou pour le droit coûtumier: quelques auteurs ſurtout qui étoient originaires des pays de droit écrit, ont marqué trop de prévention pour la loi de leur pays.

Ce n'eſt pas que le droit Romain ne mérite toûjours beaucoup de conſidération, comme étant une loi fort ſage; mais par rapport à l'autorité qu'il doit avoir en France, il faut diſtinguer les tems & les lieux.

Avant la formation de nos *coûtumes*, le droit Romain a pû être conſidéré comme une loi générale pour toute la France; mais depuis qu'il s'eſt établi des *coûtumes* dans pluſieurs provinces, le droit Romain n'a plus eu le caractere de *loi* que pour les pays de droit écrit, où l'uſage en a été continué.

Il y a bien quelques ſtatuts & *coûtumes* locales dans les pays de droit écrit, tels que les ſtatuts de Provence, les *coûtumes* de Toulouſe & de Bordeaux; mais ces *coûtumes* ne ſont que des exceptions au droit Romain, qui forme le droit commun de ces pays.

Il y a mêmes quelques *coûtumes*, qui quoique qualifiées de *générales*, telles que celles du duché & du comté de Bourgogne, ne ſont pareillement que des exceptions au droit Romain, que l'on doit ſuivre pour tous les cas qui ne ſont pas prévûs dans ces *coûtumes*, ainſi qu'il eſt dit dans le préambule.

Dans les autres provinces purement coûtumieres, le droit Romain n'a point force de loi; on n'y a recours que comme à une raiſon écrite.

On tient auſſi communément que les *coûtumes* ſont de droit étroit, c'eſt-à-dire qu'elles ne reçoivent point d'extenſion d'un cas à un autre, quoique quelques auteurs ſe ſoient efforcés de ſoûtenir le contraire.

Lorſqu'il ſe trouve un cas non prévû par les *coûtumes*, la difficulté eſt de ſavoir à quelle loi on doit avoir recours; ſi c'eſt au droit Romain, ou aux *coûtumes* voiſines, ou à celle de Paris.

Quelques-uns veulent que l'on défere cet honneur à la *coûtume* de Paris, comme étant la principale *coûtume* du royaume; mais quoique ce ſoit une des mieux rédigées, elle n'a pas non plus tout prévû, & elle n'a pas plus d'autorité que les autres hors de ſon territoire.

Il faut diſtinguer les matieres dont il peut être queſtion: ſi ce ſont des matieres inconnues dans les *coûtumes*, & qui ne ſoient prévûes que dans les lois Romaines, on doit y avoir recours comme à une raiſon écrite.

S'il s'agit d'une matiere de *coûtumes*, il faut ſuppléer de même ce qui manque dans l'une par la diſpoſition d'une autre, ſoit la *coûtume* de Paris ou quelque autre plus voiſine, en s'attachant principalement à celles qui ont le plus de rapport enſemble, & qui paroiſſent avoir le même eſprit; ou s'il ne s'en trouve point qui ait un rapport plus particulier qu'une autre, en ce cas il faut voir quel eſt l'eſprit général du droit coûtumier ſur la queſtion qui ſe préſente.

Les *coûtumes* ſont en général réelles, c'eſt-à-dire que leurs diſpoſitions ne s'étendent point hors de leur territoire; ce qui eſt exactement vrai par rapport aux biens fonds qui y ſont ſitués. A l'égard des perſonnes, les *coûtumes* n'ont auſſi d'autorité que ſur celles qui leur ſont ſoûmiſes, mais elles ont leur effet ſur ces perſonnes en quelque lieu qu'elles ſe tranſportent.

Lorſque pluſieurs *coûtumes* paroiſſent être en concurrence, & qu'il s'agit de ſavoir laquelle on doit ſuivre, il faut diſtinguer ſi l'objet eſt réel ou perſonnel.

S'il s'agit de regler l'état de la perſonne, comme de ſavoir ſi un homme eſt légitime ou bâtard, noble ou roturier, majeur ou mineur, s'il eſt fils de famille ou joüiſſant de ſes droits, & s'il peut s'obliger perſonnellement; dans tous ces cas & autres ſemblables, où la perſonne eſt l'objet principal du ſtatut, & les biens ne ſont que l'objet ſubordonné, c'eſt la *coûtume* du domicile qu'il faut ſuivre.

Cette même *coûtume* regle auſſi le ſort des meubles, & de tous les droits mobiliers & immobiliers qui ſuivent la perſonne.

Pour ce qui eſt des immeubles réels, tels que les maiſons, terres, prés, bois, *&c.* les diſpoſitions que l'on en peut faire, ſoit par donations entre-vifs ou par teſtament; comme auſſi les partages, ventes, échanges, & autres aliénations ou hypotheques, ſe reglent par la *coûtume* du lieu de la ſituation de ces biens.

Les formalités extérieures des actes ſe reglent par la loi du lieu où ils ſont paſſés.

Tels ſont en ſubſtance les principes que l'on ſuit en cas de concurrence de pluſieurs *coûtumes*, pour déterminer celle que l'on doit ſuivre; mais comme ces queſtions s'élevent pour toutes ſortes de ſtatuts en général, ſoit lois, *coûtumes*, ſtatuts proprement dits, ou uſages, nous expliquerons ces principes plus au long au mot STATUT.

COUTUME ANNUELLE, eſt une redevance en grain, vin, ou autres denrées, qui ſe paye annuellement au ſeigneur pour raiſon de quelque héritage donné à cette condition, ou pour les denrées & marchandiſes vendues dans les foires & marchés. *Voyez ci-après* COUTUME DE BLÉ, *&c.*

Bacquet, en ſon traité des droits de juſtice, *chap. x. n°. 3.* dit que par ce mot *coûtume* on ne doit pas entendre l'accoûtumance ou uſage de lever tels droits, mais que ce mot eſt pris pour un tribut ou redevance qu'on a coûtume de lever en certain tems chaque année ſur certaines denrées & marchandiſes qui ſe vendent & débitent aux foires & marchés.

Ce terme de *coûtume* pris dans ce ſens, vient du droit Romain, où les tributs ordinaires étoient appellés *coûtumes*. La loi dit *conſuetudinem præſtare*, pour *tributum præſtare*; comme on voit en la loi 9. §. *earum ff. de public.*

Philippe I. s'exprime de même dans le privilége qu'il accorda à ceux de Chalo-Saint-Mas, *ut in totâ terrâ regiâ nullam conſuetudinem præſtent*; ce qui s'entend des tributs ordinaires qui ſe levoient en ce tems-là, ſoit au profit du roi ou des ſeigneurs, ce que la *coûtume* d'Anjou appelle la *grande* & la *petite coûtume*. *Voyez ci-après* GRANDE & PETITE COUTUME, COUTUME DU PIÉ ROND.

COUTUME DE BAYONNE, (*Juriſp. Hiſt. & Fin.*) eſt un droit local qui ſe perçoit dans le pays de labour, dans l'élection des Lannes & une partie du Bazadois. Les bourgeois de Bayonne en ſont perſonnellement exempts, & toutes les marchandiſes qui leur appartiennent en conſéquence des priviléges qu'ils ſe ſont conſervés par leur capitulation avec le roi Charles VII. Ce prince accorda la moitié de ce droit en propriété à la maiſon de Grammont, qui étoit alors très-puiſſante dans ce pays, en échange du château de Humblieres qui lui appartenoit dans la ville de Bordeaux. L'autre moitié de ce droit qui ſe perçoit au profit du roi, eſt compriſe nommément dans le bail des fermes générales.

COUTUMES DE BESTIAUX, *voyez ci-après* COUTUMES DE BLÉ, *&c.*

COUTUMES DE BLÉ, VIN, VOLAILLES, BESTIAUX, *& autres denrées*, ſont des preſtations de blé, vin & autres choſes, qui ſe font au ſeigneur pour différentes cauſes.

Il y en a qui ſe payent par forme de péage, lorſque des marchandiſes paſſent ſur un pont ou ſous une porte.

D'autres ſe payent pour la vente qui ſe fait de ces marchandiſes, ſoit au marché ou en la ſeigneurie.

D'autres enfin ſe payent annuellement, pour raiſon de quelque héritage qui a été concédé à cette charge.

Il en eſt parlé dans pluſieurs *coûtumes*, comme Tours, Anjou, Maine, Lodunois, Grand-Perche. *Voyez ci-après* GRANDE & PETITE COUTUME.

COUTUME BLEUE, eſt un ſurnom que les praticiens ont donné aux articles *placités* ou *réglement* de 1666 du parlement de Normandie. Ce réglement étant fait pour décider pluſieurs cas qui n'étoient pas prévûs par la *coûtume*, on l'a regardé comme un ſupplément ou une ſeconde coûtume; & comme l'imprimé ne formoit qu'un petit livret, que l'on vendoit broché & couvert d'un papier bleu, cela a donné occaſion d'appeller ce réglement la *coûtume bleue de Normandie.*

COUTUME DE CÔTÉ *ou* DE SIMPLE CÔTÉ, ſont celles où pour ſuccéder aux biens immeubles d'un défunt, il ſuffit d'être parent du côté d'où ils lui ſont provenus; ſi ce ſont des biens paternels, il ſuffit d'être parent du côté paternel, & de même pour les biens maternels. On ſuit dans ces *coûtumes* la regle *paterna paternis, materna maternis. Voyez ci-après* COUTUMES DE CÔTÉ & LIGNE.

COUTUMES DE CÔTÉ & LIGNE, ſont celles où

pour succéder à un propre, il ne suffit pas d'être parent du défunt du côté d'où il lui est venu, mais où il faut encore être le plus proche parent du défunt du côté & ligne du premier acquéreur de ce propre, c'est-à-dire du premier qui l'a mis dans la famille. La *coûtume* de Paris & plusieurs autres semblables, sont des *coûtumes de côté & ligne. Voyez ci-devant* COUTUMES DE CÔTÉ, *& ci-après* LIGNE.

COUTUME DECRÉTÉE, est celle qui est omologuée par lettres patentes dûment enregistrées. *Voy. ci-après* COUTUME OMOLOGUÉE *&* OMOLOGATION.

COUTUMES DOMESTIQUES, *ou* PRIVÉES, *ou* FAMILIERES, *familiares*, sont des usages & arrangemens particuliers, introduits par convention dans certaines familles. Ces sortes de *coûtumes* n'ont point lieu quand elles sont contraires à la *coûtume* générale écrite, comme il fut jugé par arrêt prononcé en robe rouge par M. le président Seguier, le 9 Avril 1565, au sujet du partage du comté de Laval. *Voy.* Brodeau *sur* M. Louet, *lett.* R. *n°. 37. &* PACTE DE SUCCÉDER.

COUTUMES D'ÉGALITÉ, sont celles qui défendent d'avantager un de ses héritiers plus que les autres.

De ces *coûtumes*, les unes sont ce qu'on appelle *d'égalité simplement*, les autres *d'égalité parfaite*. Les premieres défendent bien d'avantager un de ses héritiers au préjudice des autres, mais elles n'obligent pas les héritiers de rapporter ce qu'ils ont reçû; ou bien elles permettent au pere de dispenser ses enfans du rapport, au moyen dequoi la prohibition d'avantager peut être éludée & l'égalité blessée. Telles sont les *coûtumes* de Paris, *art. 304. & 307.* Nivernois, *chap. xxvij. art. 11.* Berri, *tit. xjx. art. 42.* Bourbonnois, *art. 308.* au lieu que les *coûtumes d'égalité parfaite* obligent l'héritier à rapporter ce qu'il a reçû en avancement d'hoirie, & défendent de dispenser de ce rapport: telles sont les *coûtumes* d'Anjou & Maine.

Entre les *coûtumes d'égalité parfaite*, il y en a quelques-unes qui le font tant en ligne directe qu'en collatérale; d'autres en directe seulement, & non en collatérale: par exemple la *coûtume* de Vitri n'est *d'égalité* qu'en directe, suivant un arrêt du 4 Juillet 1729.

Dans toutes les *coûtumes d'égalité* lorsque le rapport a lieu, ce n'est qu'en faveur des cohéritiers qui le demandent, parce qu'il n'a été introduit qu'en leur faveur, & non au profit des créanciers qui ne sont pas recevables à le demander.

COUTUMES D'ENTRECOURS, (*Jurisprud.*) *voyez* COUTUMES DE PARCOURS, *& les mots* ENTRECOURS & PARCOURS.

COUTUMES FAMILIERES *ou* DOMESTIQUES, *voyez ci-devant* COUTUMES DOMESTIQUES.

COUTUMES DE FERRÊTE, est une espece de communauté de biens, usitée entre conjoints dans la plus grande partie de la haute Alsace, & même dans la basse, tout ce que les conjoints apportent en mariage, qui leur échet par succession ou autrement, ou qu'ils acquierent pendant le mariage, compose une masse dont le mari ou ses héritiers prennent les deux tiers, & la femme ou les siens l'autre tiers, avec environ soixante livres pour gain nuptial. Cette confusion ou société de tous biens, est appellée la *coûtume de ferrête*. Cette *coûtume* n'est point écrite; elle n'est fondée que sur un usage qui a force de loi, & qui a lieu de plein droit & sans aucune stipulation. *Voyez mon traité des gains nuptiaux, chap. jx. pag. 91. & la consultation des avocats au conseil souverain d'Alsace* qui y est insérée, *pag. 261.*

COUTUME DES FILLETES, est un droit singulier usité dans le comté de Dunois, qui est que quand une fille ou une veuve se trouve enceinte, ou même une femme mariée, s'il est notoire que ce soit du fait d'un autre que de son mari, elle est tenue de le déclarer à la justice du lieu, afin qu'il en soit fait registre, sur peine d'un écu d'amende. Ce droit est affermé avec les autres fermes muables du comté de Dunois; & si la personne qui est enceinte n'a pas fait sa déclaration à la justice, le receveur-fermier étant averti de l'accouchement, se transporte avec un balai au lieu auquel la fille, femme, ou veuve est accouchée, demande l'amende, & ne quitte point la porte du logis jusqu'à ce qu'il soit satisfait de l'amende à lui dûe. *Voyez* Bacquet, *traité du droit de bâtardise, chap. ij. n°. 2.*

COUTUMES DE FRANC-ALEU, sont celles où le franc-aleu est naturel & de droit, c'est-à-dire où tout héritage est réputé franc, si le seigneur dans la justice duquel il est situé, ne prouve le contraire. Il y a d'autres *coûtumes* où le franc-aleu n'est point reçû sans titre, & enfin d'autres qui n'ont point de dispositions sur cette matiere. Les *coûtumes* où le franc-aleu a lieu sans titre, sont les seules qu'on appelle *coûtumes de franc-aleu. Voyez* FRANC-ALEU.

COUTUME DE FRANCE, se dit quelquefois pour exprimer le droit commun & général de France, le droit François, ou certains usages non écrits observés en France.

COUTUME GÉNÉRALE, est celle qui est faite pour servir de loi dans toute une province. Quelques *coûtumes* sont intitulées *coûtumes générales*, comme celles du haut & bas pays d'Auvergne; & cela par opposition aux *coûtumes locales* ou *particulieres* de certaines châtellenies, villes, ou cantons, qui sont insérées à la suite des *coûtumes générales. Voyez ci-après* COUTUMES LOCALES.

On compte près de cent *coûtumes générales* dans le royaume, sans les *coûtumes locales*.

COUTUME, (*grande*) est un droit qui se paye au seigneur sur les denrées vendues dans sa seigneurie, comme blé, vin, & autres choses: on appelle ce droit la *grande coûtume* ou *droit de prevôté*, parce qu'il est plus fort que celui qui se leve ailleurs sur ces menues marchandises, & qu'on appelle la *petite coûtume*. Il en est parlé dans l'*article 20 de la coûtume d'Anjou.*

COUTUMES LOCALES *ou* PARTICULIERES, sont celles qui ne font loi que dans l'étendue d'un bailliage, châtellenie, ou autre juridiction, ou dans une seule ville, bourg, ou canton, à la différence des *coûtumes générales*, qui font loi pour toute une province. Il y a un grand nombre de *coûtumes locales* dans le royaume; on en compte plus de cent dans la seule province d'Auvergne, c'est aussi la province où il y en a le plus.

Les *coûtumes locales* ne sont que des exceptions à la loi générale du pays; ainsi ce qu'elles n'ont pas prévû, doit être décidé par la *coûtume* générale, ou par le droit Romain, si c'est dans un pays où l'on suive le droit écrit, comme il s'en trouve en effet plusieurs où il y a quelques *coûtumes locales* ou statuts particuliers; tels que la *coûtume* de Toulouse, celle de Bordeaux, & autres semblables.

COUTUME LOUABLE *ou* LOUABLE COUTUME, *laudabilis consuetudo*: dans l'usage, on entend par-là certains droits & rétributions que les ecclésiastiques exigeoient des laïcs, & qui ne sont fondés sur d'autre titre qu'une longue possession.

Quand ces *coûtumes* n'ont rien d'exorbitant, elles dégénerent par succession de tems en une espece de contrat dont l'exécution est d'obligation; mais lorsqu'elles introduisent des droits insolites, excessifs, ou deshonnêtes, elles sont rejettées.

Joannes

Joannes Galli, *queſt. 273.* fait mention d'un arrêt par lequel le ſacriſtain de la ville d'Agde comme curé, fut maintenu ſelon l'ancienne & *loüable coûtume* à prendre le lit de ſes paroiſſiens décédés, ou la valeur du lit, ſelon la qualité du paroiſſien.

Aufrerius, *déciſ. 388.* traite la queſtion du curé qui eſt fondé en *loüable coûtume*, à prendre l'habit de ſon paroiſſien décédé, & décide que le curé peut prendre un habit neuf qui eſt encore chez le tailleur, pourvû qu'il fût deſtiné à ſervir d'habit ordinaire & journalier.

Il y a quelques curés qui ſont fondés en *loüable coûtume* de prendre le drap mortuaire qui eſt mis ſur le cercueil du décédé, & les arrêts les y ont maintenus, ſelon l'*article 61* de l'ordonnance de Blois; avec ce tempérament néanmoins, qu'il ſeroit permis à la veuve & héritiers de le retirer moyennant une ſomme raiſonnable.

On proſcrit ſur-tout les droits de ſépultures & enterremens inſolites & exceſſifs, que des curés voudroient exiger ſous prétexte de *loüable coûtume.*

Dans quelques diocèſes on exigeoit auſſi des droits extraordinaires des laïcs nouvellement mariés, pour leur donner congé de coucher avec leurs femmes la premiere, ſeconde, & troiſieme nuits de leurs nôces: mais par arrêt du Parlement du 19 Mars 1409, rendu à la pourſuite des habitans & échevins d'Abbeville, il fut fait défenſes d'exiger de tels droits. *Voyez ci-après* CULLAGE. *Voyez* Chopin, *de leg. Andium, lib. I. tit. j. cap. xxxj. n°. 8.* & *de polit. lib. II. tit. vij. n°.* 4. Fevret, *tr. de l'abus, lib. IV. ch. vij. n°. 3. & ſuiv.*

COUTUMES DE NANTISSEMENT, ſont celles où les contrats paſſés devant notaires n'emportent point hypotheque contre des tierces perſonnes ſur les biens ſitués dans ces *coûtumes*, ſi les contrats ne ſont nantis & réaliſés par les officiers des lieux d'où relevent les biens hypothéqués: cette formalité du nantiſſement eſt une eſpece de tradition feinte & ſimulée de l'héritage pour y acquérir hypotheque.

La *coûtume* d'Amiens, *art. 137.* celle de Vermandois, *art. 119.* celle d'Artois, *art. 72.* ſont des *coûtumes de nantiſſement. Voyez* NANTISSEMENT.

COUTUMES NON ECRITES, ſont des uſages qui n'ont point encore été rédigés par écrit. Toutes les *coûtumes* étoient autrefois de cette eſpece; préſentement elles ſont la plûpart écrites: il reſte néanmoins encore dans certaines provinces quelques uſages non écrits.

COUTUME OMOLOGUÉE, eſt lorſque le prince par ſes lettres patentes a adopté & autoriſé les uſages que ſes ſujets ont rédigé par écrit.

COUTUMES DE PARCOURS, ſont celles entre leſquelles le parcours & entrecours a lieu, c'eſt-à-dire dont les habitans roturiers, mais libres, peuvent réciproquement établir leur domicile dans l'une ou dans l'autre de ces *coûtumes*, ſans devenir ſerfs du ſeigneur. Cette liberté dépend des traités faits entre les ſeigneurs voiſins. *Voyez* ENTRECOURS & PARCOURS.

COUTUME PARTICULIERE, eſt la même choſe que *coûtume locale. Voyez* COUTUME LOCALE.

COUTUME, (*petite*) eſt un droit qui ſe paye en certains endroits au ſeigneur, pour les grains, vins, beſtiaux, volailles, & autres denrées qui ſe vendent en ſa ſeigneurie. On l'appelle *petite coûtume* par oppoſition à la *grande coûtume*, qui eſt un droit plus fort que quelques ſeigneurs ont droit de percevoir.

Les *coûtumes* d'Anjou & du Maine font mention des droits de *petite coûtume* & de levage, qui y ſont quelquefois confondus comme termes ſynonymes. Il y a cependant quelque différence entre ces deux droits, en ce que la *petite coûtume* ſe paye en général pour les petites denrées vendues dans le fief; le droit de levage n'eſt proprement que pour les denrées qui ont ſéjourné, ou pour les biens des ſujets qui vont demeurer hors le fief.

La *coûtume* du Maine, *art. 10.* dit que les ſeigneurs bas juſticiers ont la *petite coûtume* des denrées vendues en leur fief, comme blé, vin, bêtes, & autres meubles; lequel levage & *petite coûtume* eſt un denier par bœuf & par vache, pipe de blé vendus & tirés hors le fief; & pour autre menu bêtail, comme moutons, brebis, porcs vendus, & qui auroient ſéjourné huit jours, ſera payé une maille; & pour les autres meubles quatre deniers par charrete, deux deniers pour charge de cheval, & un denier (le tout tournois) pour faix d'homme.

L'*article ſuivant* parle du levage dû par l'acheteur pour les denrées qui ont ſéjourné huit jours, & ont été enſuite vendues ou autrement tranſportées hors du fief. Ce même article ajoûte que ſi le ſeigneur prenoit prevôté ou grande *coûtume*, il ne pourra prendre ni demander la *petite coûtume*; ce qui ſuppoſe que levage & *petite coûtume* ſont ſynonymes dans le Maine.

L'*art. 35.* porte que celui qui tient à foi & hommage ſon hébergement, ſoit noble ou coûtumier, ne paye à ſon ſeigneur aucunes *petites coûtumes* ni levages.

La *coûtume* du Maine s'explique à-peu-près de même, mais elle marque mieux la différence qu'il y a entre *petite coûtume* & levage.

L'*art. 8* dit que les ſeigneurs bas juſticiers ont la *petite coûtume* des denrées vendues en leur fief, comme blé, vin, bêtes, & autres choſes.

Art. 9. Pareillement ont levage des denrées qui y ont ſéjourné huit jours, vendues & autrement tranſportées en mains d'autrui hors le fief, lequel levage eſt dû par l'acheteur . . . . auſſi ont le levage des biens de leurs ſujets qui vont demeurer hors leur fief.

L'*art. 10* dit que le levage & *petite coûtume* eſt un denier pour bœuf, vache, pipe de vin, & charge de blé; que pour autre menu bétail, comme porcs, moutons & brebis vendus, & qui auroit ſéjourné huit jours, ſera payé une obole; que le levage des biens de ceux qui vont demeurer hors le fief, ne pourra excéder cinq ſous; que comme en pluſieurs lieux on n'a point accoûtumé d'uſer de ces droits de *petites coûtumes* & levages, il n'y eſt en rien dérogé; & que ſi aucun ſeigneur prenoit droit de prevôté ou de *grande coûtume*, il n'auroit la *petite.*

L'*art. 30.* eſt ſemblable à l'*art. 35.* de la *coûtume* du Maine. *Voyez ci-devant* COUTUME (*grande*) & COUTUME DE BLÉ, *&c.*

COUTUME DU PIÉ ROND, FOURCHÉ, *ou* DU PIÉ, ſignifie l'*impoſition* que l'on a coûtume de payer au Roi pour chaque animal qui entre dans la ville de Paris, ou qui eſt vendu au marché aux chevaux.

Dans les anciens baux des fermes du Roi, il eſt parlé de la ferme & *coûtume du pié rond*, qui étoit autrefois d'un karolus pour chaque cheval entrant dans la ville de Paris, ou vendu au marché aux chevaux. *Voyez* Bacquet, *des droits de juſtice, chap. x. n. 3.*

COUTUMES DE PRÉLEGS, ſont celles qui déferent les droits d'aîneſſe *per modum prælegati*, à la différence des autres *coûtumes* qui les déferent à titre d'univerſalité, *& per modum quotæ.*

Dans les *coûtumes* où l'aîné prend ſeul tous les fiefs, & dans celles où le droit d'aîneſſe ſe prend *per modum quotæ*, le pere peut préjudicier aux droits de l'aîné, c'eſt-à-dire qu'il peut par teſtament réduire le droit d'aîneſſe juſqu'à concurrence de ce dont il eſt permis de diſpoſer par teſtament; & ſauf la légitime l'aîné contribue aux dettes à proportion de

tout ce qu'il prend en qualité d'aîné : telle eſt la *coûtume* d'Amiens, *art. 71.*

Mais dans les *coûtumes de prélegs*, c'eſt-à-dire où le droit d'aîneſſe eſt réduit par la loi & laiſſé *per modum prælegati*, comme dans la *coûtume* de Paris, *art. 15.* on eſtime que l'aîné tient ce droit de la loi même, & que le pere n'y peut donner aucune atteinte en diſpoſant au profit des puînés : car ſi la diſpoſition étoit en faveur d'un étranger, même à titre purement gratuit, elle ſeroit valable, ſauf la légitime de l'aîné. Dans ces mêmes *coûtumes de prélegs* l'aîné ne contribue pas aux dettes plus que les autres pour ſon droit d'aîneſſe, & c'eſt la raiſon pour laquelle on y conſidere le droit d'aîneſſe comme un prélegs fait par la *coûtume*, & ce qui a fait appeller ces coûtumes *de prélegs*. *Voyez* Louet, *lett. C, ſomm. 24. & les diſſertations de* M. Boullenois, *ſur les queſtions qui naiſſent de la contrariété des lois & des* coûtumes, *queſt. 21.*

COUTUMES PRIVÉES, *voyez* COUTUMES DOMESTIQUES.

COUTUMES DE SAISINE, ſont celles dans leſquelles, pour aſſûrer l'acquiſition que l'on fait du droit de propriété ou d'hypotheque ſur un héritage, il faut prendre ſaiſine, c'eſt-à-dire prendre poſſeſſion de l'héritage en notifiant le contrat au ſeigneur dont l'héritage releve. Les *coûtumes* de Clermont en Beauvaiſis, celles de Senlis & de Valois, ſont des *coûtumes de ſaiſine*. Cette formalité a quelque rapport avec le nantiſſement, qui dans certains pays eſt néceſſaire pour que le contrat produiſe hypotheque. Mais dans les *coûtumes de ſaiſine*, le contrat ne laiſſe pas de produire hypotheque, quoiqu'il ne ſoit pas enſaiſiné ; la ſaiſine ſert ſeulement à donner la préférence aux rentes conſtituées qui ſont enſaiſinées ſur celles qui ne le ſont pas ; les rentes enſaiſinées ſont préférées aux autres ſur le prix de l'héritage du débiteur lorſqu'il eſt decrété ; & entre ceux qui ont pris ſaiſine, les premiers enſaiſinés ſont préférés.

Les *coûtumes* de la province de Picardie & celles d'Artois, ſont auſſi des *coûtumes de ſaiſine :* mais la ſaiſine eſt une des voies néceſſaires pour y acquérir droit réel ou hypotheque ſur l'héritage.

Suivant l'*art. 8* de la *coûtume* de Paris, ne prend ſaiſine qui ne veut.

COUTUMES SOUCHERES, ſont celles où pour ſuccéder à un propre il faut être deſcendu du premier acquéreur qui a mis le propre dans la famille ; au lieu que dans les *coûtumes* de ſimple côté, il ſuffit d'être le plus proche parent du côté d'où le propre eſt venu : & dans les *coûtumes* de côté & ligne, il ſuffit d'être le plus proche parent du défunt du côté & ligne du premier acquéreur.

La *coûtume* de Mantes eſt une de ces *coûtumes ſoucheres*. Voyez l'*art. 167.*

Dans ces *coûtumes*, lorſqu'il ne ſe trouve perſonne deſcendu en ligne directe du premier acquéreur, le plus proche parent du défunt ſuccede au propre comme ſi c'étoit à un acquêt. *Voyez le traité des ſucceſſions de* Lebrun, *liv. II. chap. j. ſect. 2. & au mot* PROPRES.

COUTUMES DE SUBROGATION, ſont celles qui pour aſſûrer quelque choſe aux héritiers, ſubrogent les meubles & acquêts au lieu des propres, & ne permettent point à un teſtateur de diſpoſer de la totalité de ſes meubles & acquêts lorſqu'il n'a point de propres. *Voyez* Lebrun, *des ſucceſſ. liv. II. chap. jv. n. 33. & ſuiv.*

COUTUMES DE VEST & DE DEVEST, ſont la même choſe que *coûtume de ſaiſine & deſſaiſine ; car veſt* ſignifie *poſſeſſion*, & *deveſt*, *dépoſſeſſion*. Voyez *ci-devant* COUTUME DE SAISINE.

COUTUME DU VEXIN FRANÇOIS, dont il eſt parlé dans les *art. 3. 4. & 33.* de la *coûtume* de Paris, n'eſt point une *coûtume* qui en ſoit diſtincte & ſéparée ; c'eſt un uſage particulier qui ne conſiſte qu'en ce qui en eſt énoncé dans ces articles de la *coûtume* de Paris ; ſavoir que dans les fiefs qui ſe reglent ſuivant cette *coûtume du Vexin françois*, il n'eſt jamais dû de quint au ſeigneur pour les mutations de fief par vente ; mais auſſi il eſt dû relief à toute mutation, au lieu que dans la *coûtume* de Paris il eſt dû le quint pour vente ou contrat équipollent à vente d'un fief, pour ſucceſſion, donation & ſubſtitution en collatérale ; & en quelques autres cas il eſt dû relief : mais auſſi en ſucceſſion, donation, & ſubſtitution en directe, il n'eſt dû au ſeigneur par le nouveau vaſſal que la bouche & les mains. Cette *coûtume du Vexin françois* n'a point de territoire circonſcrit & limité ; elles n'eſt ſuivie que pour les fiefs.

COUTUME, (*ſage*) eſt un ſurnom que l'on donne à la *coûtume* de Normandie, non pas pour ſignifier que les autres *coûtumes* ſoient moins ſages que celle-ci dans leurs diſpoſitions, mais pour exprimer que la *coûtume* de Normandie eſt une *coûtume* ſavante ; le terme *ſage* étant ſynonyme en cet endroit, de même que les ſept ſages de la Grece furent ainſi nommés parce qu'ils étoient les plus ſavans du pays ; de même auſſi que les ſages-femmes ou matrones ont été ainſi appellées, comme plus expérimentées que les autres femmes au fait des accouchemens. Il eſt dit dans le journal du palais, *tome I. p. 663.* que la *coûtume* de Normandie eſt appellée la *ſage coûtume*, parce qu'en effet il n'y a guere de cas importans qu'elle n'ait prévû. Je ne ſai néanmoins ſi ce ſurnom de *ſage* ne viendroit pas plûtôt de ce que cette *coûtume* a emprunté pluſieurs de ſes diſpoſitions des lois romaines, telles que celles qui concernent la dot, les paraphernaux, l'obligation des femmes mariées pour le bénéfice d'inventaire, les preſcriptions, *&c.* (*A*)

COUTUMES VOLONTAIRES, (*Droit féod.*) c'étoit un droit qui entroit dans les revenus de nos rois ſous les deux premieres races. Ce droit étoit dû par ſes vaſſaux dans quatre cas extraordinaires ; ſavoir, quand le roi faiſoit ſon fils aîné chevalier, lorſqu'il marioit ſa fille aînée, lorſqu'il ſurvenoit une guerre, & lorſqu'il étoit fait priſonnier. Les ſeigneurs des fiefs exerçoient auſſi ces quatre droits ſur leurs terres. *Abr. chron. du* P. Hénaut. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COUTUMES, (*Comm.*) ce ſont les droits qui ſe payent ſur les côtes de Guinée, & ſur-tout dans les rivieres de Gambie & de Senégal, pour obtenir des rois Negres la permiſſion de commercer ſur leurs terres.

Ces *coûtumes* ſont plus ou moins fortes ſelon les pays : il y en a qui vont juſqu'à deux mille liv. monnoie de France, mais qu'on ne paye qu'en marchandiſes propres au pays, comme du fer, de l'eau-de-vie, des toiles, des couteaux, *&c.*

Coûtumes ſe dit auſſi de certains droits qui ſe payent à Bayonne pour la ſortie ou entrée des marchandiſes.

Coûtumes ſignifie encore un droit que les voituriers & paſſagers payent à l'entrée de quelques villes, bailliages & vicomtés de France, pour l'entretien des ponts, chauſſées, paſſages, grands chemins.

COUTUME. *Grande & petite coûtume*, ſont les droits qui compoſent la recette de comptablie de Bordeaux : ils montent enſemble à quatorze deniers maille pour livre de l'appréciation des marchandiſes, outre les deux ſous pour livre de contrôle. *Voyez* COMPTABLIE.

Se mettre en coûtume, ſe dit à Bordeaux des barques & autres bâtimens chargés de ſel, qui font leur déclaration aux bureaux de la comptablie & du convoi, pour être viſités, & leur ſel meſuré.

Voyez CONVOI. *Diction. de Trévoux, de Chamb.* & *de Dish.* (*G*)

COUTUMERIE, ſ. f. (*Juriſprud.*) c'eſt la péagerie, c'eſt-à-dire l'étendue de la ſeigneurie dans laquelle un ſeigneur perçoit un droit de coûtume ou péage. Il en eſt fait mention dans les *art. 50 & 54* de la coûtume d'Anjou, & dans celle du Maine, *articl. 58 & 62. Voyez ci-devant* COUTUME DE BLÉ, VIN, & COUTUME (*grande & petite*).

COUTUMIER, (*Juriſprud.*) eſt tout ce qui a rapport à la coûtume, comme l'augment *coûtumier*, le doüaire *coûtumier*, le droit *coûtumier*, les inſtitutes *coûtumieres*, le pays *coûtumier*, le tiers *coûtumier*. *Voyez* l'explication de chacun de ces mots à leurs lettres.

COUTUMIER DE FRANCE, eſt le recueil des différentes coûtumes du royaume. On dit plus communément *coûtumier général*. Voy. *ci-apr.* COUTUMIER GÉNÉRAL.

COUTUMIER DES GAULES, eſt le titre que l'on a donné aux premieres éditions du *coûtumier général*.

COUTUMIER GÉNÉRAL, eſt la collection de toutes les coûtumes de France, tant générales, que locales ou particulieres. On en a fait pluſieurs éditions, dont la derniere donnée par M. de Richebourg en quatre volumes *in-fol.* eſt la plus ample & la plus utile. Elle contient les anciennes & les nouvelles rédactions des coûtumes: on y compte environ cent coûtumes générales, & plus de deux cents coûtumes locales. Il y manque néanmoins encore pluſieurs coûtumes locales & ſtatuts particuliers. Il ſeroit auſſi à ſouhaiter que l'on y eût compris toutes les chartes de commune des villes, que l'on peut regarder comme l'origine des coûtumes.

COUTUMIER DE FRANCE, (*grand*) eſt la même choſe que *coûtumier général*. C'eſt auſſi le titre d'un ancien traité contenant la pratique du droit civil & canon obſervé en France, compoſé par Jean Bouteiller, ſur lequel Carondas a fait des annotations.

COUTUMIER DE PICARDIE, eſt une collection des commentateurs des coûtumes de cette province, en deux volumes *in-fol.*

COUTUMIER DE POITOU, eſt une compilation des différens commentateurs de la coûtume de Poitou, que Boucheul a faite dans ſon nouveau commentaire.

COUTUMIER DE VERMANDOIS, eſt une collection des commentateurs des différentes coûtumes générales de cette province, en la cité, ville, banlieue, & prevôté foraine de Laon, & des coûtumes particulieres de Ribemont, Saint-Quentin, Noyon, & Coucy.

COUTUMIERS, *dans les ordonnances des eaux & forêts*, ſignifie les *uſagers*, c'eſt-à-dire ceux qui ont droit de coûtume, paſcage, & uſage dans les bois.

COUTUMIERS, *au ſtyle du pays de Liége, chap. iij. art.* 20. & dans Froiſſart, *liv. I. chap. cxlvij.* & ailleurs, ſignifie les anciens *praticiens* qui rendent témoignage en juſtice du droit ou de l'uſage que l'on a coûtume d'obſerver dans le pays.

COUTUMIERE, (*amende*) c'eſt l'amende de coûtume, c'eſt-à-dire réglée par la coûtume. On entend quelquefois auſſi par ce terme l'amende accoûtumée, qui eſt oppoſée à l'amende arbitraire; comme dans la coûtume de Tours, *art. 33.* qui porte que le haut juſticier peut prendre amendes, tant *coûtumieres* qu'arbitraires.

COUTUMIERE, (*priſe*) en la coûtume de la Ferté-Imbaut, *art. 7.* ſignifie l'amende ordinaire qui eſt fixée par la coûtume du lieu.

COUTUMIER, dans certaines coûtumes ſignifie auſſi *non-noble, roturier;* il ſignifie auſſi quelquefois celui qui eſt ſujet aux coûtumes, c'eſt-à-dire aux preſtations ordinaires envers le ſeigneur, en quoi les hommes *coûtumiers* ſont oppoſés aux hommes francs qui ſont les exempts. Les francs ſont ordinairement les nobles, ou du moins les bourgeois; & les *coûtumiers* ſont les ſerfs, ou au moins les roturiers ſujets aux impoſitions & coûtumes. *Voyez ci-après* COUTUMIER (*ſerf*).

COUTUMIERE (*bourſe*), acquets de bourſe *coûtumiere*, dans les coûtumes de Tours, Lodunois, Anjou, & Maine, ſont tous biens ſoit nobles ou non, qui ſont acquis par un roturier.

COUTUMIERE (*femme* ou *fille*), dans les coûtumes d'Anjou & Maine, c'eſt celle qui eſt roturiere.

COUTUMIER (*homme*), en Anjou & au Maine, ſignifie celui qui eſt roturier. *Voyez ci-après* COUTUMIER (*ſerf*), & au *mot* HOMMES.

Perſonne roturiere, voyez *ci-devant* COUTUMIERS (*femme & homme*).

COUTUMIER (*ſerf*), en la coûtume de la Marche, eſt celui qui doit les tailles ordinaires à ſon ſeigneur. *Voyez* les *artic. 126. 127.* & *128.* Le premier de ces articles dit, que quiconque doit à ſon ſeigneur à cauſe d'aucun héritage, argent à trois tailles payables à trois termes, avoine & geline chacun an, il eſt réputé *ſerf coûtumier*, s'il doit tels devoirs à un homme lay; que s'il les doit à l'Egliſe, il eſt réputé être homme mortaillable.

COUTUMIERS (*ſujets étagers*), dans les coûtumes d'Anjou, Maine, & Lodunois, ſont les ſujets roturiers d'un ſeigneur, qui ont étage & maiſon en ſon fief.

COUTUMIER (*villain*), eſt un roturier qui tient quelque héritage en villenage, c'eſt-à-dire chargé de rente ou de champart envers le ſeigneur. *Voyez* au livre de l'*établiſſement le roi*, que les prevôts de Paris & d'Orléans tiennent en leurs plaids. (*A*)

COUTURE, ſ. f. (*Art de coudre.*) on dit, *apprendre à un enfant la couture.*

Couture ſe dit auſſi de la jonction de deux choſes qu'on a couſues avec la ſoie ou le fil, au moyen de l'aiguille.

Il y a pluſieurs ſortes de *coutures*; ſavoir les *coutures* ſimples, les *coutures* rabatues, les ſurjets, les ourlets, rentraiture ſimple, rentraiture à la coupe, rabattement, *couture* entrelaſſée ou à point derriere, *&c.*

COUTURE, (*Marine.*) ſe dit de la diſtance qui ſe trouve entre deux bordages que l'on joint & que l'on remplit d'étoupes ou d'autre matiere, pour les bien étancher & empêcher que l'eau ne pénetre.

Couture ouverte, c'eſt lorſque l'étoupe, que le calfat avoit mis entre deux bordages, en eſt ſortie.

Couture de cueille de voile, c'eſt une *couture* plate qui doit être bien faite. (*Z*)

COUTURE, *en termes de Bottier*, c'eſt un ornement ou cordon qu'on fait ſur une botte demi-chaſſe en forme de *couture*, quoique le morceau ſoit d'une piece, & n'ait aucun beſoin d'être raſſemblé.

COUTURE, *terme de Plombier*, maniere d'ajuſter le plomb ſur les couvertures de maiſons ſans le ſouder, c'eſt-à-dire en faiſant déborder les tables de plomb les unes par-deſſus les autres, & en les attachant avec des clous, ou même ſans clous.

Le plomb ajuſté ainſi n'eſt pas propre à la vûe; mais on prétend qu'il eſt meilleur & moins ſujet à ſe caſſer dans les grandes chaleurs & pendant les froids. L'égliſe de Notre-Dame de Paris eſt couverte en cette maniere. *Voyez* PLOMB LAMINÉ.

COUTURIER, (*Anat.*) muſcle de la jambe. Le *couturier* qui eſt logé dans une gaîne, production du *faſcia-lata* qui le ſépare des autres muſcles, eſt très-remarquable par ſa ſituation oblique; il vient de l'épine ſupérieure & antérieure de l'os des îles, à côté de l'épineux; il ſe porte obliquement de dehors en-

dedans, & va s'inſérer à la partie interne & ſupérieure du tibia; il eſt difficile de conduire ſon tendon juſqu'à l'os, parce qu'il ſe confond dans cet endroit avec une production aponévrotique, qui appartient au *faſcia-lata*. Le *couturier* n'agit point ſeul, c'eſt l'auxiliaire de pluſieurs muſcles; cependant ſon principal uſage eſt de faire tourner l'os de la cuiſſe ſur ſon axe, en portant la jambe pliée vers l'autre.

Ce muſcle eſt le plus long de tous ceux du corps humain; outre la flexion de la jambe, à laquelle il a part, il ſert auſſi, comme M. Winſlow l'a remarqué, à faire la rotation de la cuiſſe de devant en-dehors, ſoit qu'elle ſoit étendue ou fléchie; quand il opere cette rotation, la jambe étant fléchie, il fait croiſer cette jambe avec l'autre, à-peu-près comme font les tailleurs d'habits lorſqu'ils travaillent étant aſſis. Voilà d'où lui vient le nom de *couturier*, & en latin celui de *ſartorius*.

C'eſt ſous le muſcle *couturier* que ſont ſituées la veine & l'artere crurale, & un gros nerf appellé auſſi *crural*, qui vont ſe diſtribuer à la jambe & au pié. Les Chirurgiens doivent y prendre garde, quand ils ont des inciſions à faire au-dedans de la cuiſſe; car alors ils pourroient donner atteinte à ces vaiſſeaux s'ils pouſſoient juſque-là leurs inſtrumens, ce qui ſeroit tres-dangereux. Fabrice de Hilden, dans la *cinquante-deuxieme obſervation de la troiſieme centurie*, rapporte ce qui arriva en pareil cas à un charlatan, lequel voulant emporter une tumeur qu'un homme de qualité avoit au-dedans de la cuiſſe, & ignorant la ſituation de ces vaiſſeaux, ne manqua pas de les ouvrir, & le malade mourut avant que l'on pût arrêter l'hémorrhagie qui s'enſuivit de cette ouverture.

Je dois obſerver ici, qu'il ſe trouve un petit eſpace entre le *couturier* & le vaſte-interne, autre muſcle de la jambe, où l'on peut appliquer le cautere. *Voyez* CAUTERE. *Par M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COUTURIERE, ſ. f. femme autoriſée à travailler différens vêtemens, en qualité de membre d'une communauté établie en 1675. Une maîtreſſe ne peut faire qu'une apprentiſſe. L'apprentiſſage eſt de trois ans: cet apprentiſſage doit être ſuivi de deux ans de travail chez les autres maîtreſſes. Celles qui veulent ſe faire recevoir, ſont obligées de faire chef-d'œuvre: il n'y a que les filles de maîtreſſe qui en ſoient exemptes. La communauté eſt dirigée par ſix jurées, dont trois entrent & ſortent tous les ans. Leur corps eſt diſtribué en quatre ſortes d'ouvrieres: il y a des *couturieres en habit*, elles ne font que des habits, & autres vêtemens de femmes; des *couturieres en corps d'enfant*; des *couturieres en linge*, & des *couturieres en garniture*.

COUVÉE, ſ. f. (*Œcon. ruſtiq.*) eſt la totalité des œufs qu'on a laiſſés ſous une poule ou un autre oiſeau domeſtique, pour en avoir des poulets. Il ſe dit auſſi de la totalité des poulets quand ils ſont éclos.

COUVENT, ſ. m. *terme d'Architecture*, grand bâtiment où ſe retirent des perſonnes du même ſexe, qui conſacrées à Dieu, y vivent dans la retraite & la pratique de la vertu. On appelle les couvens *monaſteres*, *communautés*, ou *abbayes*, ſelon qu'ils ſont gouvernés par des abbés ou abbeſſes, prieurs ou prieures. Les bâtimens de ces monaſteres conſiſtent principalement en égliſes, cloîtres, réfectoires, dortoirs, chapitres, parloirs, cours, préaux, jardins, *&c. Voyez chacun de ces termes*. Les *couvens* de filles different de ceux des hommes, en ce que le chœur (*Voyez* CHŒUR) & leurs bâtimens intérieurs ſont ſéparés des dehors par des grilles & des parloirs qui en défendent l'entrée. Les deux plus beaux monumens de ce genre qui ſe voyent à Paris, ſont l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés & celle du Val-de-Grace, la premiere pour hommes, & la ſeconde pour filles.

Les bâtimens intérieurs doivent être d'une belle diſpoſition, expoſés convenablement, & bâtis avec ſolidité. Leurs égliſes ſont ordinairement aſſez ſpacieuſes, & d'une décoration proportionnée à l'importance du monaſtere; celle du Val-de-Grace eſt une des plus belles, & dont l'ordonnance ſoit la plus relative à la convenance du lieu, & à l'idée qu'on doit ſe former d'un lieu ſaint. Les égliſes des Petits-Peres, des Jacobins, la rotonde des filles Sainte-Marie, dans un genre beaucoup plus ſimple, ſont auſſi fort eſtimées; mais une des égliſes conventuelles de Paris, qui ſoit la plus conforme à la dignité des cérémonies de la religion, eſt celle des Carmelites du fauxbourg ſaint-Jacques: nous citerons auſſi les abbayes de Corbie & de Clairvaux, décorées à la moderne avec beaucoup d'art & de goût. *Voyez* les deſſeins de celle de Corbie, *dans nos Planches d'Architecture*; & ceux du Val-de-Grace, *dans l'Architecture françoiſe, tome II.* (*P*)

COUVENT, (*Juriſpr.*) on ne donne ce nom qu'aux maiſons habitées par des religieux ou religieuſes, qui ſont autoriſés à y former une communauté; car les autres maiſons appartenantes à des religieux, telles que des maiſons de campagne & métairies, même celles où ils ont des hoſpices, ne ſont pas des *couvens*.

Il faut même un certain nombre de religieux dans un monaſtere, pour qu'il ſoit conventuel proprement dit: ce nombre eſt plus ou moins conſidérable, ſelon les ſtatuts de chaque ordre ou congrégation.

Il y a dans l'ordre de Cluni des prieurés compoſés de quatre ou cinq religieux qui ne ſont pas conventuels, mais qu'ils appellent *prieurés ſociaux*. *Voy.* PRIEURÉS & MONASTERES.

On ne peut fonder aucun *couvent* ſans une permiſſion de l'évêque diocéſain, autoriſée par lettres patentes du Roi, dûement enregiſtrées au parlement. *Voyez l'édit du mois d'Août 1749*.

Les juges & officiers de police, les commis des fermes ſont en droit de faire la viſite dans les *couvens* quand ils le jugent à-propos.

Le juge ſéculier ne peut contraindre des religieuſes de recevoir dans leur *couvent* une fille ou une veuve, ſans la permiſſion de l'ordinaire. Augeard, *tome II. ch. xxij. & xxxviij*.

Une femme en puiſſance de mari ne peut pas non plus ſe retirer dans un *couvent* ſans le conſentement de ſon mari, ou ſans y être autoriſée par juſtice.

Petit couvent, ſe prend pour les biens qui ne ſont pas de la premiere fondation du monaſtere: ainſi on appelle *biens du petit couvent*, ceux qui ont été acquis par les religieux, ou qui leur ont été aumônés ou donnés pour fondations particulieres.

Lorſqu'il s'agit de faire un partage des biens entre l'abbé ou prieur commendataire & les religieux, on diſtingue ſi les biens ont été donnés avant l'introduction de la commende, ou depuis; ceux qui ont été donnés avant, ne ſe partagent qu'à la charge par le commendataire de payer aux religieux l'honoraire pour les meſſes, obits, & autres fondations qui s'acquittent dans le monaſtere. *Voyez les mém. du clergé*, édit. de 1716. *tome IV. col. 1226.* au mot *Partage*. (*A*)

* COUVER, v. act. & n. (*Gram.*) au ſimple il eſt neutre, & il déſigne l'aſſiduité d'un oiſeau mâle ou femelle, à reſter ſur ſes œufs juſqu'à ce qu'il en ſoit éclos des petits. Les différens oiſeaux couvent plus ou moins de tems. Au figuré, il eſt actif, & ne ſe prend guere qu'en mauvaiſe part: ainſi on dit, *couver un mauvais deſſein*, pour le renfermer dans ſon ame juſqu'au moment qu'il puiſſe être accompli.

COUVERCLE, ſ. m. (*Art méchaniq.*) en général tout ce qui eſt deſtiné à fermer une ouverture, en s'appliquant ſur la partie ſupérieure ou antérieure.

* COUVERÉES, ſ. f. pl. *terme de Pêche*, ſorte de filet que l'on nomme ainſi dans l'embouchure de la Loire, & que dans la Seine on appelle *feintiers* ou *aloſieres ;* il eſt de l'eſpece des filets tramaillés : la nappe du ret du milieu eſt de deux ſortes de grandeur ; les plus larges ont la maille de vingt lignes en quarré, & les autres de dix-huit lignes auſſi en quarré.

Ces rets ſervent à faire la pêche des feintes pucelles ou fauſſes aloſes, que les pêcheurs nomment ici *couverts*. La pêche de ces poiſſons commence un peu après celle de l'aloſe, & finit preſque en même tems.

COUVERSEAU, ſ. m. (*Charp.*) planche épaiſſe d'un pouce ou d'un pouce & demi, placée au-deſſous des archures d'un moulin : il y en a quatre.

* COUVERT, À COUVERT, À L'ABRI, (*Gram.*) *à couvert* préſente l'idée d'un voile qui dérobe ; *à l'abri*, l'idée d'un rempart qui défend. On ſe met *à couvert* du ſoleil & *à l'abri* du mauvais tems. On a beau s'enfoncer dans l'obſcurité, rien ne met *à couvert* des pourſuites de la méchanceté, rien ne met *à l'abri* des traits de l'envie.

COUVERT ſe dit, dans la *Fortification*, des lieux cachés à l'ennemi par une élévation de terre, ou par quelque diſpoſition particuliere. *Voyez* CHEMIN COUVERT, FLANC COUVERT, *&c.* (*Q*)

COUVERT, ſ. (*Ecrivain.*) eſt ſynonyme à *enveloppe*, & ſe dit d'une lettre. On affranchit une lettre, en la faiſant partir ſous le *couvert* d'un miniſtre, *&c.*

COUVERT, adj. (*Manuf. en laine.*) tout ce qui n'a pas été tondu d'aſſez près.

COUVERT, (*Manege.*) *Voyez* MANEGE.

COUVERT, adj. (*Teinture.*) eſt ſynonyme à *ſombre* & à *foncé*, & ſe dit de toute couleur.

COUVERT, *en termes de Blaſon*, ſe dit d'un château ou d'une tour qui a un comble.

Leydet Fombeſton, de gueules à la tour *couverte* d'or. (*V*)

COUVERTE, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt le mot des Levantins, pour dire *pont* ou *tillac*. Ce bâtiment porte *couverte*, pour dire qu'*il eſt ponté, qu'il a un pont*. Cette expreſſion n'eſt guere d'uſage. (*Z*)

* COUVERTE, ſ. f. (*Fayence & Porcelaine.*) c'eſt une ſubſtance particuliere, blanche, vitreuſe, ou facilement vitreſcible, qu'on applique ſur la matiere dont les pieces de porcelaine ſont faites, & qu'on appelle le *biſcuit* : c'eſt ſur la *couverte* qu'on peint. Ce n'eſt pas une découverte facile que celle d'une bonne *couverte ;* il y en a qui prétendent que la pâte ou le biſcuit d'une bonne porcelaine ne doit point contenir de ſels, & qu'une bonne *couverte* ne doit point être métallique.

COUVERTE, (*Fauconn.*) *vol à la couverte*, c'eſt celui qui ſe fait lorſqu'on approche le gibier à la faveur de quelque haie.

COUVERTURE, ſ. f. en général ce qui s'étend ſur la ſurface entiere ou partielle d'un objet, & qui ſert, ſoit à garantir cette ſurface, ſoit à préſerver l'intérieur de l'action des corps extérieurs.

* COUVERTURE, (*art du Couvreur.*) la partie extérieure d'un bâtiment la plus élevée, qui défend toutes les intérieures des injures de l'air, & qui eſt ſoutenue de tout côté ſur des bois appuyés d'un bout ſur les murs de la maiſon, & de l'autre aux arc-boutés ou aſſemblés, ſoit enſemble ſoit avec d'autres bois qui ſont partie de la charpente. On couvre les maiſons oude plomb, ou d'ardoiſe, ou de tuile, ou de bardeau, ou de chaume. Plus la matiere eſt peſante, plus le toit doit être bas ; pour l'ardoiſe, on peut donner au toit une hauteur égale à ſa largeur. Pour la tuile, la hauteur n'en peut être que les deux tiers ou tout au plus les trois quarts de la largeur. S'il y a des croupes ou boîtes de toit qui ne ſoient point bâties en pignon, mais couvertes en penchant comme le reſte du comble, il faut tenir ces croupes plus droites que les autres *couvertures*. Autrefois on ne faiſoit que des *couvertures* droites, hautes, & n'ayant de chaque côté qu'une pente terminée en pointe au comble. Ces toits avoient des avantages, mais ils occaſionnoient trop de dépenſe en tuile, en ardoiſe, en charpente, *&c.* & ils renfermoient trop peu d'eſpace : on les a donc abandonnés pour les manſardes. *Voyez* MANSARDES.

Quand on couvre de tuile, on place les chevrons à deux piés ou ſeize pouces au plus de diſtance. Le millier de tuile du grand moule, fait ſept toiſes de *couverture*. Ces tuiles ont treize pouces de long, huit de large, & quatre pouces trois lignes de *pureau ;* on appelle de ce nom, la portion de tuile qui reſte découverte quand elle eſt en place. La grandeur des tuiles du petit moule eſt communément de neuf à dix pouces de long, ſur ſix de large, & trois pouces & demi de pureau. Les tuiles rondes, ou creuſes, ou en *ſ* couchée, demandent un toit extrêmement plat. Il y a de l'ardoiſe de 11 pouces de long ſur 6 à 7 de large, & 2 lignes d'épais ; c'eſt la quarrée forte. La quarrée fine a 12 à 13 pouces de large ſur une ligne d'épais. Le millier fait 4 toiſes de *couverture*, en lui donnant 3 pouces & demi de pureau ; en la ménageant bien, elle peut former juſqu'à quatre toiſes & demie. Le bardeau, ou ces petits ais qu'on ſubſtitue à la tuile, ne charge pas les maiſons ; on les appelle *aiſſis* ou *aiſſantes*. On les employe communément aux hangards. Il faut qu'ils ſoient ſans aubier. Si on en fait des toits de maiſon, il ne ſera pas néceſſaire que la charpente ſoit forte. Il n'y faudra pas épargner le clou, non plus qu'à l'ardoiſe. Il durera plus long tems ſi on le peint à l'huile. A la campagne, on couvre *de chaume* ou de paille de ſeigle non battue au fleau : après que les faîtes & ſoûfaîtes ſont poſés, on y attache avec des gros oſiers ou des baguettes de coudriers *&c.* de grandes perches de chêne, à trois piés de diſtance ; on lie ces perches avec de plus petites qu'on met en-travers, & l'on applique là-deſſus le chaume ou la paille qu'on fixe avec de bons liens. Plus ces liens ſont ſerrés & le chaume preſſé & égal, mieux la *couverture* eſt faite. Il y a des *couvertures* de jonc & de roſeaux. Quelquefois on gache la paille avec de la terre & du mortier.

On accroche la tuile à la latte ; on y cloue l'ardoiſe après l'avoir percée d'un coup de marteau ; c'eſt pour cela qu'on remarque à la tuile une encrénure en-deſſous. Le pureau eſt plus grand ou plus petit ſelon la diſtance des lattes. Voilà en quoi conſiſte tout l'ouvrage de couvreur, qui demande plus de hardieſſe & de probité que d'adreſſe. La latte eſt attachée ſur les chevrons.

Comme il eſt quelquefois difficile de vérifier l'ouvrage de couvreur, il n'a pas de peine à tromper. Il peut compter plus de tuile ou d'ardoiſe qu'il n'en employe. Il peut employer de mauvaiſe latte & de la tuile mal façonnée ; il peut diſpoſer la neuve de maniere qu'elle ſoit mêlée avec la vieille, ou qu'elle lui ſerve de cadre. Il n'y a que la ſtipulation avant que l'ouvrage commence, & un examen attentif après que l'ouvrage eſt achevé, qui puiſſe mettre à couvert de la tromperie.

Le toiſer de la *couverture* n'a rien de difficile, les dimenſions étant données ; mais il eſt quelquefois dangereux de les prendre ſur le toit. Quand on les a, il faut ſuppoſer la *couverture* plane, & ajoûter au produit pour le battelement un pié quarré ; pour la pente un pié quarré ; pour le poſement de gouttiere

un pié quarré; pour une vûe de faîture ſix piés; pour un œil de bœuf commun dix-huit piés; pour les lucarnes, demi-toiſe ou toiſe, ſelon leur forme.

Il n'eſt pas difficile de ſavoir ce qu'il doit entrer d'ardoiſe ou de tuile dans une *couverture*, les dimenſions de l'ardoiſe étant données, l'étendue de la *couverture*, & la quantité de pureau; ce qu'on a toûjours.

On appelle *couverture à la mi-voie*, celle où l'on a tenu les tuiles moins ſerrées que dans la *couverture* ordinaire. Cette maniere de couvrir convient à tous les atteliers où il faut ménager une iſſue à la fumée ou à des vapeurs incommodes ou nuiſibles.

COUVERTURE, *terme à l'uſage des Couteliers, Serruriers, Taillandiers, & autres ouvriers en fer;* c'eſt un morceau de gros acier, forgé comme il convient pour l'eſpece d'ouvrage auquel on le deſtine; qu'on refend ou qu'on recourbe, & dans lequel on place un morceau d'acier fin; cet acier fin forme le tranchant de l'ouvrage, & le morceau de gros acier, qu'on appelle *couverture*, forme le dos, la ſcie, & les autres parties qu'il eſt indifférent de faire d'une matiere fine ou groſſiere. Ainſi, la *couverture* ſert, comme on voit, à épargner l'acier fin, & elle fait la fonction de la *dorure* chez les Chapeliers.

COUVERTURE, (*Maréchallerie.*) on appelle ainſi un morceau de coutis bordé, qu'on met ſur le corps du cheval dans l'écurie. On dit *donner une couverture d'un étalon*, lorſqu'on lui fait couvrir une jument.

* COUVERTURE, ouvrage d'ourdiſſage, qu'on étend ſur les draps du lit pour ſe garantir du froid pendant la nuit. Les *couvertures* ſont ordinairement blanches. Elles ſe fabriquent au même métier que le drap, *voyez* DRAP; mais elles ſont croiſées comme la ſerge, *voyez* SERGE. On exécute aux coins, des couronnes; & aux bords, des barres. On les foule; au ſortir du foulon on les peigne au chardon; *voyez l'article* DRAP. On en fait à Montpellier d'une infinité de ſortes différentes, diſtinguées par noms, marques, & poids. Il y a *les grand-marchands* blancs & roux, marquées de trois barres & demie, & du poids de ſix livres au moins, & de ſept au plus, au ſortir des mains du pareur, & prêtes à être tondues. Les *paſſe-grand-marchands*, tant blancs que roux, marquées de quatre barres & demie, & du poids de neuf livres au moins & dix au plus. Les *reforme-marchands*, blancs & roux, marquées de cinq barres & demie, & du poids de onze livres au moins & douze au plus. Les *extraordinaire-marchands*, blancs & roux, marquées de ſix barres & demie, & du poids de treize livres au moins, & quatorze au plus. Les *grand-fins*, blancs & roux, marquées de quatre barres, & du poids de ſix livres au moins, & ſept au plus. Les *paſſe-grand-fins*, blancs & roux, marquées de cinq barres, & du poids de neuf livres au moins, & dix au plus. Les *reforme-fins*, blancs & roux, marquées de ſix barres, & du poids de onze livres au moins, & douze au plus. Les *extraordinaire-fins*, blancs & roux, marquées de ſept barres, & du poids de treize livres au moins, & quatorze au plus. Les *paſſe-extraordinaire-fins*, blancs & roux, marquées de huit barres, & du poids de quinze liv. au moins, & de ſeize livres & demie au plus. Les *repaſſe-extraordinaire-fins*, blancs & roux, marquées de neuf barres, & du poids de dix-ſept livres au moins, & dix-huit livres & demie au plus. Les *grand-repaſſe-extraordinaire-fins*, blancs & roux, marquées de dix barres, & du poids de dix-neuf livres au moins, & de vingt-une au plus. Les *paſſe-grand-repaſſe-extraordinaire-fins*, blancs & roux, marquées de onze barres, & du poids de vingt-trois livres au moins, & vingt-cinq au plus. Les *grandes-fines*, blancs & roux, marquées de douze barres, & du poids de vingt-trois livres au moins, & de vingt-cinq au plus. Les *grandes-fines*, blancs & roux, marquées de treize barres, & du poids de vingt-cinq liv. au moins, & de vingt-ſept au plus. Les *grandes-fines*, marquées de quatorze barres, & du poids de vingt-ſept livres au moins, & de vingt-neuf au plus. Les *grandes fines*, marquées de quinze barres, & du poids de vingt-neuf livres au moins, & de trente-une au plus. Les *grandes fines*, tant blancs que roux, marquées de ſeize barres, & du poids de trente-une livres au moins, & de trente-trois au plus. Les *grandes fines*, marquées de dix-ſept barres, & du poids de trente-trois livres au moins, & de trente-cinq au plus: il n'y a point de *couverture* au-deſſus de ce poids. *Des peignées, façon d'Angleterre*, marquées de deux croix, & du poids de dix livres au moins, & de douze au plus: elles ſont de laines fines du pays, ou de laine refin d'Eſpagne. *Des peignées, façon d'Angleterre*, marquées de trois croix, & du poids de douze livres au moins, & quatorze au plus. *Des peignées fines, façon d'Angleterre*, marquées de quatre croix, & du poids de quatorze livres au moins, & de ſeize au plus: elles ſont de laine refin du pays ou refin d'Eſpagne. Des *peignées très-fines, façon d'Angleterre*, marquées de cinq croix, & du poids de ſeize livres au moins, & dix-huit au plus. Les *mêmes*, marquées de ſix croix, & de dix-huit livres au moins, & de vingt livres au plus. Des *couvertures façon de Roüen*, fabriquées de laine de Conſtantinople, marquées de barres comme les autres & des mêmes poids. Des *griſes*, de poids à la diſcrétion du marchand, parce qu'elles ſont de bas prix.

Il eſt ordonné par *les réglemens des Manufactures*, que toutes les *couvertures* ſoient de bonne laine & de bon poil; de ne laiſſer courir aucun fil; que les peſelles en ſoient retirées par le marchand, en les payant aux Tiſſerands; qu'elles ſoient bien foulées, nettoyées, dégorgées, afin qu'elles ayent le corps capable de ſoûtenir le garniſſage du pareur; que les pareurs les épaiſſiſſent, les nettoyent, en coupent les nœuds avant que les garnir; qu'on veillera à ce que les ouvriers n'en tirent aucune ſuite, bout, ou fil de long; que les pareurs les garniſſent doucement & ſans les effondrer; qu'elles ſoient viſitées, afin qu'il n'y reſte ni trou ni invaladure, ni autre défaut; que les pareurs n'employent point de cardes de fer, mais ſeulement des chardons; & que ſi on les teint, elles ſoient teintes en bon teint ſans garence.

COUVERTURE: les *Relieurs* appellent *couvertures*, les peaux ou étoffes dont ils couvrent les livres après qu'ils ont reçu les façons néceſſaires; elles ſont ordinairement en veau, ou en baſane; quelquefois en marroquin ou en parchemin, rarement en autre choſe. Il y en a eu cependant en velours, *&c.*

Pour couper les *couvertures* lorſqu'elles ſont préparées, on étend la peau ſur une table, & on préſente le volume qu'on veut couvrir ſur cette peau, en ouvrant le volume ſur le plat du dos, qui doit toucher la peau, afin de couper juſte ce qu'il en faut, en laiſſant un rebord pour retourner ſur le carton & en-dedans. On coupe de même le marroquin, le parchemin, *&c.* On dit *couper le cuir*. *Voyez* PARER LES PEAUX.

COUVERTURIER, ſ. m. (*Art méchan.*) ouvrier qui ourdit des couvertures.

COUVRE-CHEF, ſ. m. *terme de Chirurgie*, bandage dont on ſe ſert pour envelopper la tête. Il y en a de deux ſortes, le grand & le petit.

Le grand *couvre-chef* ſe fait avec une ſerviette plus longue que large: on la plie inégalement en-travers, enſorte qu'il y ait un bord plus long que l'autre de trois ou quatre travers de doigts. On la plie encore en deux pour en marquer préciſément le milieu. On applique cette ſerviette par-deſſus la tête, obſervant que le bord le plus long ſoit en-deſſous; que l'autre,

qui eſt externe, deſcende juſqu'au bord des ſourcils; que le milieu de la ſerviette ſoit vis-à-vis le nez, & que les quatre coins pendent en-devant ſur les joües. On fait tenir les deux coins externes ſous le menton par un aide, ou par le malade s'il eſt en état de le faire. On prend enſuite les deux angles du bord de la ſerviette qui touche le front; on renverſe ce bord ſur l'autre, & l'on conduit ces angles juſqu'à la nuque, où on les attache l'un ſur l'autre avec une épingle forte poſée tranſverſalement. Enſuite on prend les deux bouts qui ſont ſous le menton, pour y faire un nœud plat, qui s'appelle *le nœud de la cravatte*. On releve les bords de la ſerviette qui pendent ſur les côtés, & on les attache proprement ſur les côtés & derriere la tête avec quelques épingles; & ce bandage forme un bonnet qui convient pour contenir l'appareil de l'opération du trépan & de toutes les grandes plaies de la tête. *Voyez Pl. XXX. fig. 1.*

Le petit *couvre-chef* ſe fait avec un mouchoir quarré plié en triangle. On le prend avec les deux mains, les quatre doigts deſſous, les pouces deſſus; on le met ſur la tête, l'appliquant par le milieu au bas du front: on conduit les deux chefs à la nuque; on les croiſe en les paſſant l'un ſur l'autre par-deſſus l'angle du milieu qui pend derriere le cou, & l'on en vient attacher les bouts en-devant. On releve enſuite le derriere du mouchoir, & on l'attache ſur la tête. Ce petit *couvre-chef* ſert pour les plaies ſimples de la tête. (*Y*)

COUVRE-FEU, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom de la cloche qu'on ſonnoit tous les ſoirs en Angleterre au commencement de la nuit, du tems de Guillaume le conquérant. Cette coûtume, & le nom de cette cloche, vinrent de ce prince qui après être monté ſur le throne d'Angleterre, ordonna en 1068, qu'au ſon de la cloche qui ſonneroit à ſept heures du ſoir chacun ſe tînt renfermé dans ſa maiſon, qu'on éteignît la lumiere, & qu'on couvrît le feu; le tout à peine d'une groſſe amende pour chaque contrevenant. Le ſon de cette cloche, qu'on appella le *couvre-feu*, devint un ſujet de grandes vexations, auxquelles les Anglois furent très-ſenſibles; car pour peu qu'ils manquaſſent d'exactitude dans l'obſervation de cet ordre nouveau, ils étoient aſſûrés d'en être punis rigoureuſement.

Je conviens, avec M. de Voltaire, que la loi du *couvre-feu* étoit une police eccléſiaſtique en uſage dans preſque tous les anciens cloîtres des pays du Nord; mais ce n'étoit pas du moins une police civile qui eût lieu en Normandie. Auſſi Polydore Virgile remarque que l'une des polices dont Guillaume I. s'aviſa, fut de deſarmer les Anglois, de leur défendre de ſortir de leurs maiſons depuis les ſept heures du ſoir, & de leur ordonner de couvrir leur feu, dont ils auroient avis par la cloche que l'on ſonneroit. « Qu'il eût emprunté cette coûtume de nous, » dit Paſquier, je ne le vois; que nous la tenions de » lui, je ne le crois: mais il y a grande apparence, » ajoûte-t-il, que le *couvre-feu* fut introduit parmi » nous du tems de Charles VI. lors de la faction des » Bourguignons & des Armagnacs; car cet uſage » ſubſiſtoit ſous le regne de Charles VII ». Quoi qu'il en ſoit, la cloche du *couvre-feu* établie avec rigueur chez les Anglois, étoit comme un ſignal qui ſe renouvellant tous les jours, ne leur permettoit pas d'oublier l'état de leur eſclavage. Mais cette oppreſſion ne dura pas long-tems chez un peuple prêt à tout ſacrifier pour ſa liberté. Henri II. abolit le *couvre-feu* en 1100, c'eſt-à-dire trente-deux ans après ſon établiſſement. Les Anglois n'ont connu depuis que le ſon des cloches des égliſes, qui ne marquent aucune ſervitude. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

COUVREPIÉ, ſ. m. (*Œconom. domeſtiq.*) petite couverture qui n'occupe que la partie inférieure du lit. L'uſage auquel elle eſt deſtinée, & qui eſt aſſez clairement déſigné par ſon nom, indique qu'elle doit être piquée, ouatée, doublée, remplie d'aigredon, *&c.* en un mot rendue la plus chaude & la plus légere qu'il eſt poſſible.

COUVREUR, ſ. m. ouvrier à qui il eſt permis de couvrir les maiſons, en qualité de membre de la communauté de ce nom. Il ne peut faire qu'un apprentif. L'apprentiſſage eſt de ſix ans. Au bout de trois ans l'apprentif fait expérience, afin que le maître puiſſe prendre profit de ſon travail. Au bout des trois autres années il eſt reçû à chef-d'œuvre.

COUVRIR, (*Juriſprud.*) ſignifie *parer, garantir, ſauver, oppoſer quelqu'exception ou défenſe.*

Couvrir un fief ou arriere-fief, c'eſt prévenir & empêcher la ſaiſie féodale d'un fief qui eſt ouvert, en faiſant la foi & hommage ou offrant de la faire, & de payer les droits ſi aucuns ſont dûs.

Couvrir une fin de non-recevoir, c'eſt la parer, l'écarter de maniere qu'elle ne peut plus être oppoſée. La fin de non-recevoir que l'on pouvoit oppoſer au demandeur eſt couverte, lorſque le défendeur a procédé volontairement au fond ſans oppoſer la fin de non-recevoir, & ſans qu'elle ait été reſervée par aucun jugement: c'eſt pourquoi l'ordonnance de 1667, *tit. v. art. 3.* veut que l'on employe dans les défenſes les fins de non-recevoir, nullité des exploits, ou autres exceptions péremptoires, ſi aucunes y a, pour y être préalablement fait droit.

Couvrir une nullité, c'eſt l'écarter par une eſpece de fin de non-recevoir; ce qui arrive lorſque celui qui pouvoit débattre de nullité un exploit, jugement, ou acte, a approuvé cet acte, & a procédé volontairement en conſéquence. *Voyez* ce qui eſt dit dans l'article précédent.

Couvrir la péremption, c'eſt la prévenir de maniere qu'elle ne puiſſe plus être oppoſée. Lorſqu'il y a eu ceſſation de procédures pendant trois ans, celui qui a intérêt de faire anéantir ces procédures, peut en demander la péremption: mais ſi avant qu'elle ſoit demandée il ſe fait de part ou d'autre la moindre procédure, quoique ce ſoit depuis les trois ans, la péremption eſt couverte. *Voyez* PÉREMPTION.

Couvrir la preſcription; c'eſt lorſque par quelqu'acte de poſſeſſion ou par quelque procédure, on interrompt la preſcription qui commençoit à courir. (*A*)

COUVRIR, *en terme de Cirier*, c'eſt mettre la derniere couche aux bougies, en les attachant par la tête au cerceau. *Voyez* CERCEAU & TÊTE.

COUVRIR, (*Jardin.*) On dit *couvrir* de fumier ſec un quarré d'artichaux, pour les préſerver de la gelée; *couvrir* avec de la litiere des figuiers, des jaſmins, des grenadiers, une planche de ſalade nouvellement ſemée, une de chicorée. On *couvre* avec des paillaſſons ou une toile, des plantes nouvellement levées ſur la couche, pour leur ôter le trop grand ſoleil. (*K*)

COUVRIR UNE AIGUILLE, *terme à l'uſage de ceux qui font les filets pour la pêche & la chaſſe:* leur aiguille eſt ordinairement de bois; & la *couvrir*, c'eſt mettre du fil deſſus.

COUVRIR *ou* SAILLIR, (*Manége.*) ſe dit des jumens auxquelles on donne l'étalon. C'eſt une mauvaiſe coûtume de faire *couvrir* les cavales en main, c'eſt-à-dire en les tenant par le licou ou par la bride; il vaut mieux les laiſſer dans leur liberté naturelle, le poulain en eſt beaucoup mieux formé. (*V*)

COUVRIR, (*Reliure.*) Quand les couvertures ſont parées, on les trempe à la colle, & enſuite on prend le livre prêt à *couvrir*, on égaliſe les bords du carton de chaque côté du volume, ce qui s'appelle *égaliſer les chaſſes.* Enſuite on applique le carton qui eſt renverſé ſur la table; & quand la colle a attaché la

couverture au carton, on met le livre ſur ſon champ, & en paſſant le plat de la main dans toute l'étendue, & enſuite le plioir, on tire bien le cuir ſur les bords, pour qu'il ſoit exactement tendu de toute part ſans faire aucun pli. Quand cela eſt entierement fait, on renverſe tout-à-l'entour du carton les extrémités de la couverture en-dedans du carton, & on pince exactement les bouts de la peau aux angles, que l'on coupe, afin qu'en dedans on puiſſe croiſer ce qui en reſte ſans faire une élevation deſagréable; enſuite on coëffe les tranchefils. *Voyez* COEFFER, TREMPER À LA COLLE LES COUVERTURES.

La même façon ſe pratique pour toutes ſortes de couvertures.

COUVRIR, *en terme de Raffineur de ſucre;* c'eſt mettre ſur la pâte du pain une couche de terre délayée en bouillie, pour entraîner le ſyrop avec l'eau qui ſort de cette terre, & filtre à-travers le pain.

COUVRIR, *au trictrac;* c'eſt placer une dame ſur une autre qui étoit découverte ou ſeule. *Voyez* TRICTRAC.

COUY, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) coupe de calebaſſe ſervant de vaiſſelle aux Negres. Les Caraïbes, après avoir enlevé la pellicule qui couvre ces coupes, les enduiſent dehors & dedans d'une liqueur qu'ils ſavent compoſer, au moyen d'une décoction de certaines écorces, laquelle étant ſéchée forme un aſſez beau vernis noir qui s'incorpore de façon qu'il ne s'écaille jamais, quoique ces *couys* leur ſervent ſouvent à mettre de l'eau bouillante. *Art. de M.* LE ROMAIN.

COWALAM, ſ. m. (*Hiſt. nat. bot.*) grand arbre du Malabar & de l'île de Ceylan, dont le fruit reſſemble à une pomme ronde, couverte d'une écorce épaiſſe & verdâtre ſous laquelle il s'en trouve une autre dure, ligneuſe, qui enveloppe une pulpe viſqueuſe, humide, jaunâtre, acide, douçâtre, & parſemée de graines plates, oblongues, blanches, & pleines d'un ſuc tranſparent & gommeux. *Voyez dans* James & Ray *l'éloge de ce fruit*, pour ſon goût & pour ſes vertus médicinales.

COWALE, (*Géog. mod.*) petite ville de la grande Pologne, dans le Palatinat de Brzeſtie, ſur la Viſtule.

COWLE. (*Géog. mod.*). petite ville maritime de l'Ecoſſe ſeptentrionale, dans le comté de Mernis.

COWPER, (*glandes de*) Cowper chirurgien à Londres, a publié une anatomie du corps humain enrichie de figures deſſinées d'après nature. Il a donné la deſcription de deux glandes dont il fit la découverte en 1699, avec celle de leurs conduits excréteurs, & il les a nommées *glandes de Cowper:* elles ſont d'une figure ovale, applatie, & pas plus groſſes qu'un pois. Lorſqu'on a écarté la partie du muſcle accélérateur qui couvre le bulbe de l'urethre, on les découvre à la partie poſtérieure du bulbe, & on voit leurs conduits dans la partie interne de l'urethre en les comprimant. *Voyez* URETHRE. (*L*)

COWPER, (*Géog. mod.*) ville d'Ecoſſe au comté de Fife. *Long. 15. lat. 56. 34.*

COY

COYAU, ſ. m. (*Charpent.*) Ce terme a deux acceptions; ou ce ſont des bouts de chevrons placés ſous la couverture d'un toict, & qui la portent juſqu'au bout de l'entablement (*voyez* CHANLATTES); ou c'eſt une petite piece de bois entaillée ſur la roue d'un moulin à eau, & ſerrant l'aube.

COYEMBOUE *ou* COUYEMBOUE, ſ. m. uſtenſile de ménage. C'eſt une calebaſſe vuidée ayant une ouverture à pouvoir y paſſer la main; cette ouverture ſe referme au moyen d'une autre calebaſſe coupée en forme de calote, & aſſujettie par de petites cordes, le tout s'emboîtant exactement.

Les *coyemboues* ſervent aux Negres & aux Sauvages à ſerrer leur mangeaille, & ce qu'ils veulent conſerver proprement. *Art. de M.* LE ROMAIN.

COYER, ſ. m. (*Charp.*) piece qui va d'un poinçon ou d'un gouſſet à l'areſtier, & où ſe place endeſſous le grand eſſelier. *Voyez* POINÇON, GOUSSET, ARESTIER, & ESSELIER.

COZ

COZRI, (*Théolog.*) quelques Juifs prononcent *cuzari;* titre d'un excellent livre juif compoſé il y a plus de 500 ans par R. Juda lévite. C'eſt une diſpute en forme de dialogue ſur la religion, où celle des Juifs eſt défendue contre les philoſophes gentils, & où l'on s'appuie principalement ſur l'autorité & ſur la tradition, n'étant pas poſſible, ſelon cet auteur, d'établir aucune religion ſur les ſeuls principes de la raiſon. L'auteur attaque en même tems la ſecte des Juifs Caraïtes, qui ne reconnoiſſent que l'Ecriture-ſainte. On trouve dans ce même ouvrage un abregé aſſez exact de la créance des Juifs. Il a été premierement écrit en arabe, puis traduit en hébreu de rabin par R. Juda-Ben-Thibbon. Il y en a deux éditions de Veniſe; l'une qui ne contient que le texte, une autre où le texte eſt accompagné du commentaire d'un rabin nommé Juda-Muſcato. Buxtorf a fait imprimer le même ouvrage à Bâle en 1660, avec une verſion latine & des notes. Il y en a une traduction eſpagnole faite par le Juif Aben-Dana, qui y a joint des remarques écrites dans la même langue. Simon, Buxtorf. *Biblioth. rabbiniq. Chambers.* (*G*)

COZUMEL, (*Géog. mod.*) île conſidérable de l'Amérique, ſur la côte de Jucatan. Elle eſt fertile, & habitée par des Indiens.

CRA

CRABE, CANCRE, ſub. m. (*Hiſt. nat.*) *cancer;* genre d'animaux cruſtacés qui comprend pluſieurs eſpeces. En général les *crabes* ont la queue compoſée de tables, rabattue en-deſſous, & appliquée ſur le ventre. La tête n'eſt pas ſéparée du corps. Ils ont dix jambes, cinq de chaque côté, y compris celles qui portent les ſerres, & que l'on a comparées à des bras parce qu'elles en tiennent lieu à quelques égards. Les jambes de devant ſont beaucoup plus groſſes que les autres: il y a auſſi pour l'ordinaire une différence de groſſeur entre l'une & l'autre de ces groſſes jambes; ce qui vient de ce que les *crabes* ſont ſujets à ſe caſſer ces jambes, & qu'il en renaît une nouvelle en place de celle qui a été caſſée. Ce fait eſt prouvé par des expériences faites ſur les écreviſſes, que l'on a auſſi obſervées dans le tems qu'elles ſe dépouillent de leur taie. *Voyez* ECREVISSE. La figure des *crabes* eſt arrondie, parce que la queue, la tête, & le corps, paroiſſent confondus enſemble. Les eſpeces de ce genre different par la grandeur du corps & par les couleurs, par la longueur & la groſſeur des pattes & des ſerres. Rondelet a mis au nombre des *crabes* les cruſtacés, auxquels on a donné le nom d'*araignée de mer*, & ceux que l'on appelle *poupars*. *Voyez* POUPAR. Enſuite il fait mention des eſpeces ſuivantes de *crabes* d'eau ſalée.

Le *crabe* appellé *migraine* ou *ours*. Il ne reſſemble à ce quadrupede que par la dextérité avec laquelle il ſe ſert de ſes ſerres, en quelque façon comme l'ours ſe ſert de ſes piés de devant, & par ſa figure informe. Il a auſſi quelque reſſemblance avec une grenade, ſoit pour la figure, ſoit pour la couleur; c'eſt pourquoi on lui a donné le nom de *migraine*.

Le *crabe au pié large*, latipes. Il differe des autres par

par les jambes de derriere, qui ſont larges à l'extrémité, & ont ſix articulations. Il a quatre petites cornes au front, & ſa taie eſt liſſe.

Le *crabe jaune & ondé.* Ses pattes ſont longues & velues; il a deux grandes cornes, & des aiguillons ſur le front & à côté du front.

Le *crabe marbré, cancer varius vel marmoratus.* Sa taie eſt liſſe, & parſemée, comme un marbre ou un jaſpe, de différentes couleurs, telles que le verd, le bleu, le noir, & le cendré. Il y a deux petites cornes aux front: la taie eſt crenelée en forme de ſcie à côté des yeux.

Le *crabe commun.* Il a deux petites cornes au front, les jambes de devant courtes, & les autres plus allongées & terminées en pointe.

Le *crabe à bras court.* Il eſt petit, de couleur mêlée de rouge & de noirâtre: la partie poſtérieure du corps eſt large, & l'antérieure pointue; les deux jambes de devant ſont très-courtes, & les deux ſuivantes fort longues, groſſes, pointues, & velues; les autres ſont auſſi longues, mais menues & liſſes.

Le *crabe vela.* On en diſtingue de trois ſortes; les premiers ont les jambes de devant hériſſées de pointes, & noires à l'extrémité; il y a deux petites cornes au front; la partie antérieure de la taie eſt dentelée comme une ſcie, & le milieu de la face ſupérieure porte la figure d'un cœur. La ſeconde eſpece eſt plus petite que la premiere, & n'a point de noir à l'extrémité des bras. Enfin la troiſieme eſpece ne differe de la ſeconde, qu'en ce qu'elle eſt encore plus petite.

Le *crabe fait en forme de cœur.* Il eſt petit; c'eſt le corps qui repréſente la figure d'un cœur. Il a deux cornes au front. Ce *crabe* vit en plaine mer: on en a ſouvent trouvé dans l'eſtomac des merlans.

Les *petits crabes qui ſe logent dans des coquilles.* On en trouve dans des moules, des huîtres, des peignes & des pinnes marines: ceux des huîtres ne ſont pas plus gros qu'une féve; ils ſont blancs, excepté le milieu de leur face ſupérieure où il y a du rouge. Ceux de la pinne marine ſont plus grands, & ont plus de rouge que de blanc. L'animal des coquillages où ſont ces *crabes* eſt vivant. Ils ſe retirent auſſi dans des trous d'éponge, dans des fentes de rocher, *&c.*

Le *crabe* appellé *araignée.* Rondelet donne le nom d'*aranea cruſtata* à une petite eſpece de *crabe* qui a la tête un peu plus diſtincte, plus pointue, & plus avancée que les autres *crabes*: il y a deux petites cornes entre les deux yeux, qui ſont fort ſaillans: les jambes ſont fort longues, à proportion de la groſſeur du corps, comme celles des araignées.

On a auſſi donné le nom d'*araignée* à une autre eſpece de *crabe* beaucoup plus groſſe, appellée *maia*: Rondelet dit en avoir vû qui avoient la largeur d'un empan, & la longueur d'une demi-coudée. Les jambes de ce *crabe* ſont courtes à proportion de la grandeur du corps, & l'extrémité des ſerres eſt noirâtre: il a quatre cornes: ſa taie eſt légere, & découpée en demi-cercles à la circonférence: la chair eſt dure, & de mauvais goût. Savoir quel *crabe* Ariſtote a déſigné par le nom de *maia*: tous les auteurs ne ſont pas d'accord à ce ſujet; Geſner donne le nom de *maia* au *crabe* que Rondelet nomme *pagurus.* *Voyez* POUPAR.

Le *crabe d'eau douce, caneer fluviatilis.* Il ſe trouve en Grece, en Candie, en Italie, en Sicile, en Egypte, dans le Nil, *&c.* Il reſſemble aux *crabes* de mer, mais il a la taie plus mince, le corps moins arrondi, & les pattes plus groſſes à proportion du corps. Les femelles ont la queue plus large que les mâles. Ces *crabes* ſont bons à manger, ſur-tout lorſqu'ils ſont dépouillés de leur taie. Rondelet, *hiſt. des poiſſons.*

Il y a encore d'autres eſpeces de *crabes*, dont on peut voir la deſcription dans Aldrovande, Geſner, Jonſton.

Le *crabe des Moluques, cancer Molluccenſis*, a une figure particuliere. *Voyez la Pl. XII. Theſ. imag. piſc.* &c. *Rumphii.* On nous a auſſi donné la deſcription & l'hiſtoire de pluſieurs eſpeces de *crabes* des Antilles, ſavoir les *crabes* violets, les blancs, & ceux que l'on appelle dans le pays du nom de *tourlourou.* Voyez *l'hiſt. génér. des Antilles par le* P. du Tertre, *tome II.* *Voyez* CRUSTACÉE. (*I*)

De toutes les différentes eſpeces de *crabes* qu'on trouve dans les Antilles, celle dont on fait le plus d'uſage ſont les *crabes* blancs, les *crabes* rouges, & les *crabes manicoux*, ainſi nommés à la Grenade, & connus à la Martinique ſous le nom de *ſeriques de riviere.*

On prétend que les *crabes* ſont mal lorſqu'ils ont mangé le fruit du manceniller; cependant dans l'île de la Grenade on les prend communément ſous ces arbres, & on ne s'eſt jamais apperçû qu'ils ayent incommodé perſonne. Les *crabes* & les ſériques de mer ſentent un peu le marécage, & n'ont pas tant de ſubſtance que les autres. *Art. de* M. LE ROMAIN.

CRABIER, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ornith.*) héron des Antilles, un peu moins gros qu'une poule, haut ſur jambes, ayant le cou long, la tête petite, le bec pointu & dur, les yeux vifs, le plumage du corps & des ailes d'un gris-cendré, mais celui du cou changeant, couleur d'ardoiſe tirant ſur le bleu. Le *crabier* ſe nourrit de crabes, fréquentant les anſes & les îles déſertes: ſa chair en daube eſt un aſſez bon manger. *Art. de M.* LE ROMAIN.

CRABRANT, (*Hiſt. nat.*) *Voyez* CRAVANT.

CRAC, ſ. f. (*Fauconn.*) maladie des oiſeaux de proye. On dit, *ce faucon a la crac.* Pour remédier à cette maladie, il faut purger les oiſeaux avec une cure de filaſſe ou de cotton, & enſuite les paître avec des viandes macerées dans l'huile d'amandes douces & dans l'eau de rhubarbe alternativement, puis leur donner encore une cure comme auparavant. On peut lier la cure avec de la rhue ou de l'abſinthe; & ſi l'on remarque que le mal ſoit aux reins & en-dehors, il faudra faire tiédir du vin & en étuver ces parties. On ne dit point en quoi conſiſte la *crac.*

CRACHAT, ſ. m. (*Medecine.*) Les Medecins donnent ordinairement ce nom à toutes les matieres évacuées par la bouche, en conſéquence des mouvemens & des ſecouſſes de l'expectoration. *Voyez* EXPECTORATION.

Tous les ſucs qui aboutiſſent à l'intérieur de la bouche par différens couloirs, ſont donc la matiere des *crachats*, excepté la ſalive proprement dite, dont le flux ou l'écoulement contre nature s'appelle *ſalivation.* *Voyez* SALIVATION. On ne déſigne à proprement parler par le mot de *crachat*, que les matieres qui ſortent de la trachée-artere, de la gorge, des narines & des amygdales. *Voyez* EXPECTORATION, AMYGDALES, TRACHÉE-ARTERE, *&c.* Il ne ſe préſente aucune conſidération phyſiologique particuliere ſur la ſecrétion & la nature des *crachats.* *Voyez* SECRÉTION, EXCRÉTION, GLANDE. Nous allons donc les conſidérer comme un phénomene de l'hiſtoire des maladies, & déterminer d'après les bons obſervateurs, les caracteres diſtinctifs des différentes eſpeces de *crachats* ſur leſquels le medecin peut fonder ſon diagnoſtic & ſon prognoſtic.

Il faut cependant remarquer d'abord qu'il ne paroît point aiſé de décider ſi l'excrétion ou même la formation des *crachats*, peut jamais être dans l'ordre naturel; car comme il paroît que la fonction des glandes, dont ils ſont les produits, ne conſiſte qu'à ſéparer une eſpece de mucoſité onctueuſe propre à lubrifier certaines parties, il ſemble que cette mu-

cosité ne peut se ramasser & former la matiere des *crachats*, que les parties dans lesquelles elle s'accumule, jusqu'à un certain point, ne soient plus ou moins viciées.

Selon cette idée, un homme qui se porteroit parfaitement bien, ne devroit jamais cracher; cependant comme bien des personnes crachent sans paroître réellement incommodées, il semble que les *crachats* peuvent quelquefois tenir lieu d'une excrétion naturelle, & être considérés sous cet aspect.

Quoi qu'il en soit, personne ne confondra le crachement habituel, ou dépendant du vice insensible dont nous venons de parler, avec celui qui est causé par les rhumes, les asthmes, les pleuréfies, les péripneumonies, la phthysie, certaines fievres, & bien d'autres maladies & infirmités. C'est dans ce dernier cas qu'il est essentiel que le médecin distingue les bons *crachats* d'avec les mauvais ou d'avec les indifférens.

La quantité des *crachats*, leur consistence, leur odeur, leur couleur, leur égalité, leur figure, leur goût, le tems de la maladie auquel ils paroissent, l'âge & le sexe du malade, sont les qualités & les circonstances par lesquelles le médecin se dirige dans le jugement qu'il porte sur cette évacuation.

Voici les principales regles qu'une observation constante a fourni aux vrais maîtres de l'art, qui ont sur ce point une doctrine uniforme & constante depuis Hippocrate jusqu'à notre siecle. Nous allons les prendre dans l'illustre Riviere, & les accompagner, quoique toûjours sobrement, de quelques *pourquoi*, que nous distinguerons toûjours soigneusement des oracles de l'observation.

Les *crachats*, dit Riviere, sont bons en général, lorsqu'ils sont d'une consistence égale, *æqualia*, *levia*, ni trop gros ni trop petits, & qu'ils sortent de la gorge aisément & sans douleur.... Ils supposent la disposition des couloirs aussi parfaite qu'il est possible pour qu'ils se déchargent des sucs qu'ils contiennent.

Si les *crachats* sont en petite quantité, qu'ils n'augmentent que peu-à-peu, & qu'ils restent long-tems cruds, ils ne sont pas sans danger .... parce qu'il est à craindre qu'il ne se forme dans les glandes qui les fournissent, des arrêts indomptables, ou un relâchement encore plus pernicieux.

Les *crachats* cruds, qu'on nomme aussi *pituiteux* ou *glaireux*, sont ceux qui ressemblent à du blanc d'œuf, ou bien ceux qui sont formés par des glaires mêlées de plus ou moins de sang..... Ceux-là sont la suite de l'expression seule, & non celle d'une résolution ou d'une maturation complte. *Voy.* COCTION.

Les *crachats* cuits sont ceux qui sont blancs ou verdâtres, qui ressemblent à du pus, qui sont bien égaux & bien liés .... Ils sont souvent si peu différens du pus, que les plus expérimentés s'y trompent. En général l'inspection du *crachat* est une ressource presqu'inutile pour découvrir s'il est purulent ou non. *Voyez* PUS.

Les *crachats*, quels qu'ils soient, paroissant précisément au commencement d'une maladie, sont favorables, dit Hippocrate..... En effet, il est bon que les efforts de la maladie ayent un aboutissant, & que la partie puisse se dégager..... Ils ne sont pas dangereux, lorsque le sang y est un peu mêlé avec la pituite..... Cela suppose que la résolution se travaille, & que quelque vaisseau sanguin déchiré ne l'empêche point.

Si les *crachats* sont jaunes & sanguinolens dans les inflammations du poumon, ils ne sont pas dangereux, pourvû que ce ne soit pas après le septieme jour, dit Hippocrate..... Le septieme jour & les suivans sont des jours après lesquels les matieres doivent être cuites, sans quoi la maladie va trop lentement pour pouvoir se terminer heureusement.

Les *crachats* visqueux, glutineux, épais dans la pleuréfie ou la péripneumonie, sont de mauvais augure, sur-tout s'ils sont accompagnés d'une sorte d'extinction de voix, *ramedo*, selon Hippocrate..... En effet, l'extinction de voix & les *crachats* de cette nature annoncent un relâchement dangereux, ou une constriction qui n'est pas moins à craindre.

Les *crachats* verds, très-roüillés, livides, noirs, fétides ou non fétides, sont fort à craindre ... car toutes ces couleurs suppose nt que le sang se mêle avec les *crachats* & le pus; que ces matieres séjournent, que le poumon perd son ressort peu-à-peu.

Si les *crachats* quelconques se suppriment une fois qu'ils ont paru; s'il survient dans les maladies aiguës ou dans les ulceres du poumon plus ou moins de râlement, c'en est fait du malade .... le poumon est pris; il ne joue presque plus: la tête va se prendre.

Les *crachats* qui suivent un crachement de sang, sont toûjours suspects, sur-tout dans les maladies chroniques .... parce qu'on doit toûjours craindre qu'ils ne soient purulens, ou le produit d'un ulcere presque toûjours mortel.

Les *crachats* qui nagent sur l'eau sont en général moins fâcheux que ceux qui vont au fond; ces derniers tiennent toûjours plus ou moins du pus.... Il en est pourtant de la premiere espece qui sont tout aussi dangereux que ceux de la derniere; les bons praticiens ne s'en laissent pas imposer par leur légereté, lorsque les signes suffisans de la suppuration intérieure existent d'ailleurs: ils pensent dans ces cas à une sorte de suppuration lymphatique, que Fernel connoissoit très-bien. Nous avons déjà observé que l'inspection du *crachat* étoit un mauvais moyen de s'assûrer s'il étoit purulent ou non.

Les mélancoliques sont grands cracheurs; ils prodiguent leur salive, toûjours rejettée avec la matiere propre & l'espece de *stimulus* de leur crachement. Les femmes grosses sont assez fréquemment dans le même cas. *Voyez* GROSSESSE & MÉLANCOLIQUE. C'est ordinairement une fort bonne pratique contre les inconvéniens de cette indisposition, que celle d'avaler ces *crachats* très-chargés de salive; ce secours devient même quelquefois curatif.

Les mélancoliques & les femmes grosses jettent quelquefois par la bouche certains grains ou noyaux durs, transparens, noirs ou jaunâtres, qui ne supposent qu'un resserrement des glandes, & qui ne sont pas de grande conséquence.

Les *crachats* méritent plus d'attention s'ils sont salés, amers, ou qu'ils ayent une saveur fade, dégoûtante; Hippocrate l'a dit, & Bennet l'a sur-tout confirmé parmi les modernes .... soit que ces saveurs annoncent des qualités nuisibles, des *acrimonies* dans les *crachats*; soit qu'ils n'impriment la sensation de salé, d'amer ou de fade, qu'en conséquence d'une certaine disposition des organes qu'ils affectent, dépendante d'un vice général dans le système des solides, vice éminemment dangereux, *&c.*

Les *crachats* qui semblent être des morceaux de chair fongueuse, jaunâtre ou rougeâtre, sont toûjours pernicieux, soit dans les maladies aiguës, soit dans les chroniques..... Ce sont des portions du parenchime du poumon qui se détruit ou qui se gangrene.

Si les *crachats*, quels qu'ils soient, s'arrêtent subitement, c'est toûjours un mauvais signe, comme nous l'avons déjà observé; & alors le médecin doit tâcher de les faire paroître de nouveau; indication qu'il remplit par différens moyens indiqués aux mots EXPECTORANT, SAIGNÉE, VOMITIF.

L'expectoration *anacatharsis* étant une des voies

par laquelle la nature ſe délivre utilement quelquefois de la matiere morbifique, le medecin doit ſe propoſer quelquefois auſſi de l'évacuer par les *crachats*. Voici les ſignes qui dénotent que la criſe ou les torrens des excrétions ſe portent vers la poitrine.

Ces ſignes ſont les douleurs des côtés, la difficulté de reſpirer, la toux, le crachement de ſang qui a paru au commencement d'une maladie; & avec cela la ſéchereſſe de la peau, la coction imparfaite des urines, la ſéchereſſe du ventre; en un mot l'abſence de tous les ſymptomes qu'annoncent les évacuations critiques par d'autres couloirs que par ceux de la poitrine.

Le medecin ſe détermine & favoriſe les *crachats* par les mêmes ſecours par leſquels il tâche de les rétablir, & que nous avons indiqués en général plus haut, lorſque nous avons annoncé que nous propoſerions ces moyens aux mots EXPECTORANT, SAIGNÉE, VOMITIF.

En général, c'eſt une fauſſe indication que celle d'arrêter les *crachats*; mais cette propoſition n'eſt problématique que pour le cas particulier du crachement de ſang. *Voyez* HÆMOPTYSIE. (*b*)

CRACHEMENT, ſ. m. action par laquelle on crache. *Voyez* CRACHAT.

CRACHEMENT DE SANG, (*Medec.*) *Voyez* HÆMOPTYSIE & CRACHAT.

CRACHER, v. act. & neut. rendre la ſalive par la bouche. *Voyez* CRACHAT.

* CRACHER, v. n. (*Fonderie.*) Il ſe dit de l'action de rejetter une partie du métal en fuſion. S'il y a dans le moule quelqu'humidité; ſi l'air preſſé par le métal qui deſcend, ne trouve pas une prompte iſſue, *&c.* alors le métal coulé eſt repouſſé par l'ouverture du jet, & l'on dit que le moule a *craché*.

CRACHOIR, ſ. m. (*Œcon. domeſt.*) vaiſſeau dans lequel les crachats ſont reçus: il y en a pour les perſonnes malades ou en ſanté; ils ſont de fayence ou de porcelaine; d'autres ſont faits de bois en forme d'auge; on les remplit de chaux vive; on les place dans les bureaux & dans les maiſons de religieux, de religieuſes, & autres communautés, partout où l'on s'aſſemble; cela entretient la propreté dans ces endroits.

CRACK, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt le nom que l'on donne dans le Nord à des bâtimens à trois mâts, dont les Suédois & Danois ſe ſervent pour naviger ſur la mer Baltique.

CRACKOW, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne au cercle de baſſe-Saxe, dans le duché de Meklenbourg.

CRACOVIE, (*Géog. mod.*) grande ville capitale de la Pologne dans un palatinat de même nom, à peu de diſtance des frontieres de Siléſie ſur la Viſtule; il y a des mines de ſel très-abondantes dans ſon voiſinage. *Long. 38. lat. 50. 8.*

CRACOVIE, (*le palatinat de*) *Géog.* province de la petite-Pologne, borné par le palatinat de Sendomir, la Siradie, la Siléſie & les frontieres d'Hongrie. Ce pays eſt fertile en mines de différentes eſpeces.

* CRADOS, PESTRES *ou* PETRES, *terme de Pêche;* ſortes de poiſſons dont on fait la pêche dans le reſſort de l'amirauté de Breſt, avec la ſeine pierrée; ils ne ſervent que d'appas aux lignes des pêcheurs, qui ont demandé la permiſſion de faire cette pêche pendant les mois de Février, Mars & Avril.

Ce ſont les chaloupes à ſardines qui font cette petite pêche; elles ont deux mâts, deux voiles, & ſont du port de deux tonneaux. L'équipage eſt de cinq hommes. Les pêcheurs la pratiquent entre le Goulet & Camaret; ils tendent leur ſeine de vingt-cinq à trente braſſes de longueur, garnie d'une petite pierre, de deux braſſes & demie en deux braſſes & demie de diſtance, pour la faire caler: un ſeul homme demeure dans le bateau; les quatre autres reſtent à terre, où ils ont porté le cordage amarré au canon de la ſeine; ils ſe mettent deux hommes à chaque bout, pour le haler ſur des fonds couverts d'herbages, ſans aucun plain de ſable. Ils prétendent qu'il n'eſt pas poſſible de pêcher de cette maniere aucune autre eſpece de poiſſon que les *crados* ou *petres;* que le poiſſon plat & le poiſſon rond fuient ces ſortes de fonds, & qu'il n'y a que les *petres* qui ſe tiennent toûjours à la ſurface de l'eau.

CRAGOCENO, (*Géog. mod.*) petite ville de la Walachie ſur la riviere d'Alant ou d'Olt.

CRAIE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Minéralog.*) *creta;* c'eſt une pierre calcaire, plus ou moins friable, qui s'attache à la langue, colore les mains; ſa couleur eſt blanche, cependant elle varie quelquefois en raiſon des matieres minérales étrangeres qui y ſont jointes. Les parties qui compoſent la *craie*, ſont comme farineuſes, & faciles à détacher les unes des autres.

Les Naturaliſtes ſont partagés ſur la formation de la *craie*. Henckel dans ſon traité *de lapidum origine*, penſe qu'elle eſt la terre primitive, *terra primogenea*, telle qu'elle eſt ſortie des mains du Créateur. Neumann & quelques autres ont crû que la *craie* ſe formoit par une eſpece de décompoſition du *ſilex* ou de la pierre à fuſil. Ces derniers ſe fondent ſur ce que les pierres à fuſil noires ſe trouvent très-ſouvent dans des couches de *craie*, & ſont environnées d'une écorce qui y reſſemble très-fort. Mais de tous les ſentimens ſur cette formation, il n'y en a point qui approche plus de la démonſtration, que celui de ceux qui ne regardent la *craie* que comme formée des débris de coquilles. En effet, pour peu qu'on conſidere les parties qui la compoſent, on y découvrira toûjours des veſtiges de coquilles qui en forment le tiſſu. Quelques auteurs ont rejetté ce ſentiment, fondés ſur ce qu'il n'étoit point poſſible d'imaginer que des coquilles euſſent pû former des montagnes auſſi conſidérables que le ſont celles qu'on trouve remplies de *craie;* mais ſi on fait attention à l'énorme quantité de coquilles qui ſont renfermées dans le ſein de la terre, & aux couches immenſes qu'on en trouve, la ſurpriſe ceſſera, & l'on verra qu'il n'y a rien de plus naturel que la formation que nous venons d'aſſigner à la *craie*. Cela poſé, la *craie* doit ſon origine à la terre animale.

Les principales propriétés de la *craie*, ſont de faire effervéſcence avec tous les acides, & d'être changée en chaux par l'action du feu; propriétés qui lui ſont communes avec toutes les terres ou pierres calcaires, qui ont d'ailleurs la même origine: & c'eſt à ces deux qualités que l'on doit reconnoître la *craie;* c'eſt par elles qu'on la diſtinguera d'une infinité d'autres ſubſtances argilleuſes & talqueuſes, *&c...* à qui les Naturaliſtes ont donné mal-à-propos le nom de *craie*, à cauſe d'une reſſemblance légere & extérieure qu'elles ont avec la *craie* véritable dont nous parlons. *Voyez l'art.* CALCAIRE.

M. Wallerius compte huit eſpeces de *craie:* 1°. la *craie* blanche: 2°. la *craie* d'Angleterre, qui fait une efferveſcence conſidérable avec l'eau froide: 3°. la *craie* d'un blanc-ſale: 4°. le lait de lune: 5°. le gahr ou la *craie* coulante: 6°. la *craie* en pouſſiere: 7°. la *craie* rouge: 8°. la *craie* verte; mais toutes ces différentes eſpeces ne different entr'elles que par le plus ou le moins de liaiſon de leurs parties, par la couleur, & par d'autres qualités purement accidentelles.

Quoique la *craie* n'ait pas beaucoup de ſolidité, on ne laiſſe point que de s'en ſervir avec ſuccès pour bâtir; & tout le monde ſait que preſque toute la ville de Reims en Champagne eſt bâtie de cette eſpece de pierre.

Perſonne n'ignore les uſages de la *craie* pour le deſſein, pour la fertiliſation des terres ; & l'on trouvera dans la Lithogéognoſie de M. Pott, *pag. 17 & ſuiv.* les différens effets qu'elle produit dans le feu, lorſqu'on la fait entrer en fuſion avec des matieres vitrifiables. (—)

CRAIE, (*Mat. med.*) La *craie* eſt un alkali ou un abſorbant terreux, qu'on peut employer comme ſuccédanée du corail, des yeux d'écreviſſe, de la magnéſie, *&c.* *Voyez* ABSORBANT.

On trouve dans la pharmacopée de Bate une décoction ſimple & une décoction compoſée de *craie :* la premiere a beaucoup de rapport avec le *decoctum album Sydenhami*, qui eſt beaucoup plus en uſage parmi nous. *Voyez* DECOCTUM ALBUM. (*b*)

CRAIE DE BRIANÇON, (*Hiſt. nat. Minéralogie.*) c'eſt une pierre talqueuſe, graſſe au toucher, qui paroît compoſée de petites lames ou de feuillets ; ce qui ne l'empêche point d'être aſſez ſolide & compacte. Sa couleur eſt ou blanche, ou tirant ſur le verd ; elle eſt réfractaire au feu, & ne ſe diſſout point dans les acides.

On peut voir par ce qui a été dit à l'*art.* CRAIE, que c'eſt très-improprement qu'on a donné ce nom à la ſubſtance dont nous parlons, puiſqu'elle n'eſt point ſoluble dans les acides, & ne ſe réduit point en chaux par l'action du feu, qui ſont les deux caracteres diſtinctifs de la *craie.*

Les Tailleurs ſe ſervent de la *craie de Briançon* pour tracer des lignes legeres ſur les étoffes.

Quelques medecins ordonnent la *craie de Briançon* comme abſorbant, ou comme aſtringent ; mais il paroît qu'elle ne peut nullement remplir ces vûes, puiſque c'eſt une ſubſtance talqueuſe, inſoluble dans les acides des premieres voies, & incapable par conſéquent de paſſer dans l'œconomie animale, en s'uniſſant aux humeurs. (—)

CRAIE, (*Marine.*) vaiſſeaux Suédois & Danois à trois mâts, ſans hunier.

CRAIE ; *mettre en craie*, c'eſt un terme *de Plumaſſier*, qui ſignifie *plonger les plumes dans de l'eau chaude*, où l'on a détrempé du blanc d'Eſpagne.

CRAIE, (*Faucon.*) infirmité qui ſurvient aux oiſeaux de proie ; c'eſt une dureté des émeus ſi extraordinaire, qu'il s'y forme de petites pierres blanches de la groſſeur d'un pois, leſquelles venant à boucher le boyau, cauſent ſouvent la mort aux oiſeaux, ſi l'on n'a ſoin d'y remédier. Comme ce mal eſt cauſé par une humeur ſeche & épaiſſe, il faut l'humecter & l'atténuer en trempant la viande des oiſeaux dans du blanc d'œufs & du ſucre candi battus & mêlés enſemble.

CRAIL, (*Géog. mod.*) petite ville d'Ecoſſe dans la province de Fife ſur la Mera.

CRAILSHEIM, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne au cercle de Franconie, dans le Marggraviat d'Anſpach ſur la Iaxt.

CRAINBOURG, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans la Carniole, ſur la Save. *Long. 31. 55. lat. 46. 30.*

CRAINTE, f. f. (*Morale.*) c'eſt en général un mouvement inquiet, occaſionné dans l'ame par la vûe d'un mal à venir. Celle qui naît par amour de notre conſervation, de l'idée d'un danger ou d'un péril prochain, je la nomme *peur.* *Voyez* PEUR.

Ainſi la *crainte* eſt cette agitation, cette inquiétude de notre ame quand nous penſons à un mal futur quelconque qui peut nous arriver ; c'eſt une émotion deſagréable, triſte, amere, qui nous porte à croire que nous n'obtiendrons pas un bien que nous deſirons, & qui nous fait redouter un accident, un mal qui nous menace, & même un mal qui ne nous menace pas, car il regne ici ſouvent du délire. Un état ſi fâcheux affecte ſervilement à quelques égards plus ou moins tous les hommes, & produit la cruauté dans les tyrans.

Cette paſſion ſuperſtitieuſe ſe ſert de l'inſtabilité des évenemens futurs pour ſéduire l'eſprit dont elle s'empare, pour y jetter le trouble & l'effroi. Prévenant en idée les malheurs qu'elle ſuppoſe, elle les multiplie, elle les exagere, & le mal qu'elle appréhende luit toûjours à ſes yeux. « Elle nous tourmente, dit Charron, avec des marques de maux, comme l'on fait des fées aux petits enfans ; maux qui » ne ſont ſouvent maux que parce nous les jugeons » tels ». La frayeur que nous en avons les réaliſe, & tire de notre bien même des raiſons pour nous en affliger. Combien de gens qui ſont devenus miſérables de peur de tomber dans la miſere, malades de peur de l'être ? Source féconde de chagrins, elle n'y met point de bornes ni d'adouciſſement. Les autres maux ſe reſſentent pendant qu'ils exiſtent, & la peine ne dure qu'autant que dure la cauſe : mais la *crainte* s'étend ſur le paſſé, ſur le préſent, ſur l'avenir qui n'eſt point, & qui peut-être ne ſera jamais. Ennemie de notre repos, non-ſeulement elle ne connoît que le mal, ſouvent à fauſſes enſeignes, mais elle écarte, elle anéantit, pour ainſi dire, les biens réels dont nous joüiſſons, & ſe plaît à corrompre toutes les douceurs de la vie. Voilà donc une paſſion ingénieuſement tyrannique, qui loin de prendre le miel des fleurs, n'en ſuce que l'amertume, & court de gayeté de cœur au-devant des triſtes ſonges dont elle eſt travaillée.

Ce n'eſt pas tout de dire qu'elle empoiſonne le bonheur de l'homme, il faut ajoûter qu'elle lui eſt à jamais inutile. Je ſai que quelques gens la regardent comme la fille de la prudence, la mere de la précaution, & par conſéquent de la ſûreté. Mais y a-t-il rien de ſi ſujet à être trompé que la prudence ? mais cette prudence ne peut-elle pas être tranquille ? mais la précaution ne peut-elle pas avoir lieu ſans mouvemens de frayeur, par une ferme & ſage conduite ? Convenons que la *crainte* ne ſauroit trouver d'apologie ; & je dirois preſque, avec mademoiſelle Scudery, qu'il n'y a que la *crainte* de l'amour qui ſoit permiſe & loüable.

Celle que nous venons de dépeindre, a ſon origine dans le caractere, dans la vivacité inquiete, la défiance, la mélancholie, la prudence puſillanime, le manque de nerf dans l'eſprit, l'éducation, l'exemple, *&c.*

Il faut de bonne heure rectifier ces malheureuſes ſources par de fortes réflexions ſur la nature des biens & des maux ; ſur l'incertitude des évenemens, qui font naître quelquefois notre ſalut des cauſes dont nous attendions notre ruine ; ſur l'inutilité de cette paſſion ; ſur les peines d'eſprit qui l'accompagnent, & ſur les inconvéniens de s'y livrer. Si le peu de fondement de nos *craintes* n'empêche pas qu'elles ſoient attachées aux infirmités de notre nature ; ſi leurs triſtes ſuites prouvent combien elles ſont dangereuſes, quel avantage n'ont point les hommes philoſophes qui les foulent aux piés ? Ceux à qui l'imagination ne fait point appréhender tout ce qui eſt contingent & poſſible, ne gagnent-ils pas beaucoup à penſer ſi ſagement ? Ils ne ſouffrent du moins que ce qui eſt déterminé par le préſent, & ils peuvent alléger leurs ſouffrances par mille bonnes réflexions. Eſſayons donc notre courage à ce qui peut nous arriver de plus fâcheux ; défions les malheurs par notre façon de penſer, & ſaiſiſſons les armes de la fortune : enfin, comme la plus grande *crainte*, la plus difficile à combattre, eſt celle de la mort, accoûtumons-nous à conſidérer que le moment de notre naiſſance eſt le premier pas qui nous mene à la deſtruction, & que le dernier pas, c'eſt celui du repos. L'intervalle qui les ſépare, n'eſt qu'un point, eu

égard à la durée des êtres qui eſt immenſe. Si c'eſt dans ce point que l'homme craint, s'inquiete, & ſe tourmente ſans ceſſe, on peut bien dire que ſa raiſon n'en a fait qu'un fou. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* CRAINTE, (*Mythol.*) La *crainte* étoit auſſi une déeſſe du paganiſme. Elle avoit un temple à Sparte, l'endroit du monde où les hommes avoient le plus de bravoure, & où ils étoient le moins dirigés dans leurs actions par la *crainte*, cette paſſion vile qui fit mépriſer & le culte & les autels que Tullus Hoſtilius fit élever à la même déeſſe chez les Romains. La *Crainte* étoit fille de la Nuit; j'ajoûterois volontiers & du crime.

CRAINTE, (*Juriſpr.*) on en diſtingue en Droit de deux ſortes, la *crainte grave* & la *crainte legere*.

La *crainte grave*, qu'on appelle *metus cadens in conſtantem virum*, eſt celle qui ne vient point de puſillanimité, mais qui eſt capable d'ébranler l'homme courageux; comme la *crainte* de la mort, de la captivité, de la perte de ſes biens.

La *crainte legere* eſt celle qui ſe rencontre dans l'eſprit de quelque perſonne timide, & pour un ſujet qui n'ébranleroit point un homme courageux; comme la *crainte* de déplaire à quelqu'un, d'encourir ſa diſgrace.

On met au rang des *craintes legeres*, la *crainte* révérentielle, telle que la déférence qu'une femme peut avoir pour ſon mari, le reſpect qu'un enfant a pour ſes pere & mere, & autres aſcendans, ſoit en directe ou collatérale; celui que l'on doit avoir pour ſes ſupérieurs, & notamment pour les perſonnes conſtituées en dignité; la ſoûmiſſion des domeſtiques envers leurs maîtres, & autres ſemblables conſidérations qui ne ſont pas réputées capables d'ôter la liberté d'eſprit néceſſaire, pour donner un conſentement valable, à moins qu'elles ne ſoient accompagnées d'autres circonſtances qui puiſſent avoir fait une impreſſion plus forte: ainſi le conſentement qu'un fils donne au mariage que ſon pere lui propoſe, ne laiſſe pas d'être valable, quand même il ſeroit prouvé que ce mariage n'étoit pas du goût du fils, *voluntas enim remiſſa tamen voluntas eſt.*

Les lois romaines nous donnent encore pluſieurs exemples de *craintes graves* & *legeres*. Elles décident que la *crainte* de la priſon eſt juſte, & que la promeſſe qui eſt faite dans un tel lieu, eſt nulle de plein droit. Parmi nous, une promeſſe qui ſeroit faite pour éviter la priſon, ſeroit en effet nulle; mais celui qui eſt déjà conſtitué priſonnier, peut s'obliger en priſon, pourvû que ce ſoit ſans contrainte: on obſerve ſeulement de le faire venir entre deux guichets, comme étant réputés lieu de liberté.

La *crainte* d'un procès mû ou à mouvoir, ne vitie pas la ſtipulation; il en eſt de même de l'appréhenſion que quelqu'un a d'être nommé à des charges publiques & de police; ce qui eſt fait pour obéir à juſtice, n'eſt pas non plus cenſé fait par *crainte*. Mais lorſqu'il y a du danger de la vie, ou que l'on eſt menacé de ſubir quelque peine corporelle, c'en eſt aſſez pour la reſciſion d'un acte, fût-ce même une tranſaction.

Un nouveau conſentement, ou une ratification de l'acte, répare le vice que la *crainte* y avoit apporté.

Chez les Romains, aucun laps de tems ne validoit un acte qui avoit été fait par une *crainte grave*; mais dans notre uſage il faut reclamer dans les dix années du jour qu'on a été en liberté de le faire, autrement on n'y eſt plus recevable. *Voyez* au *ff. 4. tit. ij. l. 21. tit. jv. l. 22.* au *code 8. tit. xxxviij. l. 9. & liv. II. tit. jv. l. 13. tit. xx. l. 4. & l. 8.* (*A*)

CRAION, ſ. m. qu'on devroit écrire *craiyon* (*Hiſt. nat. & Arts.*) c'eſt un nom générique, par lequel on déſigne pluſieurs ſubſtances terreuſes, pierreuſes, & minérales, colorées, dont on ſe ſert pour tracer des lignes, deſſiner, peindre au paſtel; telles ſont la craie, la ſanguine ou hématite, la pierre noire. *Voyez ces mots, &* PASTEL.

On donne plus particulierement le nom de *craiyon* à la blende, ou mine de plomb, *molybdena*, qui eſt un minéral contenant quelquefois du zinc, & qui réſiſte très-fort à l'action du feu. *Voyez* BLENDE. On coupe la mine de plomb en morceaux quarrés longs & menus, pour les revêtir de bois & en faire les *craiyons* ordinaires, ou bien on les taille & on leur donne une forme propre à être mis dans un porte-craiyon: cette ſubſtance ſe trouve en pluſieurs endroits de l'Europe; cependant il y a du choix. Les meilleurs *craiyons* ſont ceux qui nous viennent d'Angleterre; on les fait avec une eſpece de blende, ou mine de plomb très-pure, non-mêlée de ſable ou de matieres étrangeres; elle ſe taille aiſément, & quand on l'a taillée, elle reſſemble à du plomb fraîchement coupé; celle qui n'a point ces qualités, n'eſt pas propre à faire de bons *craiyons*. La mine qui fournit le bon *craiyon* d'Angleterre, eſt dans la province de Cumberland, à peu de diſtance de Carliſle: elle eſt unique dans ſon eſpece, & le gouvernement en a pris un ſoin tout particulier. L'exportation de cette mine eſt défendue ſous des peines très-rigoureuſes, avant que d'être employée en *craiyons*. Perſonne n'ignore l'uſage du *craiyon* dans le deſſein, *&c.*

CRAION ROUGE: ce n'eſt que de la ſanguine, ou de l'ochre rouge. *Voyez ces articles.* (—)

CRAIONNER *ou mieux* CRAIYONNER, (*Deſſiner.*) c'eſt tracer des lignes au craiyon.

On dit: *il n'a fait qu'un leger craiyon de ce ſujet, les craiyons de tel ſont fort eſtimés;* cette façon de parler eſt moins d'uſage que *les deſſeins de tel ſont fort eſtimés. Cela n'eſt que craiyonné*, ſignifie *cette idée eſt fort éloignée de la perfection.* (*R*)

CRAMANI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi qu'on appelle aux Indes le premier juge d'une ville. *Voyez les lettres édifiantes.*

CRAMBE, ſ. m. (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante à fleur en croix. Le piſtil ſort du calice, & devient dans la ſuite un fruit ou coque, compoſée d'une ſeule capſule qui s'ouvre en deux parties, & qui renferme une ſemence ordinairement oblongue. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

CRAMBORN, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre dans la province de Dorceſter.

CRAMOISI, adj. pris ſubſt. l'une des ſept couleurs rouges de la teinture. *Voyez* ROUGE & TEINTURE.

Ce mot vient de l'arabe *kermeſi*, qui a été fait de kermès, qui ſignifie *rouge*. Les Bollandiſtes inſinuent que *cramoiſi* vient de Crémone, & eſt mis pour *Crémonois. Voyez* KERMÈS & COCHENILLE.

Les étoffes qu'on veut teindre en *cramoiſi*, après avoir été dégorgées de leur ſavon & alunées fortement, doivent être miſes dans un bain de cochenille chacune ſelon ſa couleur. *Voyez* POURPRE & TEINTURE. *Chamb. Dictionn. de Trév. Etimol. & du Comm.*

CRAMPE, ſ. f. (*Medecine.*) eſpece d'engourdiſſement ou de convulſion, accompagnée d'une douleur violente, mais paſſagere, & que le ſimple frottement emporte. Les muſcles de la jambe & de la cuiſſe ſont les ſiéges les plus ordinaires de cette maladie. *Voyez l'hiſtoire générale des maladies convulſives ou ſpaſmodiques*, au mot SPASME. Ce mot vient de l'allemand *krampff*, qui ſignifie la même choſe. (*b*)

CRAMPE, (*Maréchall.*) même maladie que la précédente, qui prend au jarret des chevaux, qui leur fait traîner la jambe pendant cinquante à ſoixante pas en ſortant de l'écurie, & qui ſe diſſipe par le mouvement. (*V*)

CRAMPE, (*Géog. mod.*) petite riviere d'Allemagne, dans le duché de Poméranie.

CRAMPON, ſ. m. *terme d'Architecture*, morceau de fer ou de bronze à crochet ou à queue d'aronde, qui ſcellé à plomb ſert à retenir les pierres les unes avec les autres dans la conſtruction du bâtiment. Il s'en fait de droits, de coudés, & de circulaires; on les appelle auſſi *agrafes*. Les plus petits *crampons* ſervent dans la Serrurerie pour la ferrure des portes, des croiſées, *&c.* *Voyez* CRAMPON (*Serrurerie*). (*P*)

CRAMPONS *ou* PATTES *d'une preſſe d'Imprimerie*; Ce ſont douze morceaux de fer, chacun de huit à neuf pouces de long ſur ſept à huit lignes de large, plats d'un côté & convexes de l'autre, dont chaque extrémité ſe termine en une patte large percée de pluſieurs trous, pour recevoir des clous qui puiſſent les attacher tranſverſalement par leur ſurface plate au-deſſous de la table, où ils ſont en effet cloüés ſix de chaque côté, & de façon que leur partie convexe porte ſur le berceau & ſes bandes qui ſont revêtues de fer. L'uſage de ces *crampons* donnent la facilité de faire rouler & dérouler le train de la preſſe le long des bandes & ſous la platine. *Voyez* BANDES, BERCEAU, TABLE.

CRAMPON, (*Maréchall.*) petit morceau de cuir qui eſt en forme d'anneau ſur le devant de la ſelle, pour attacher les fourreaux des piſtolets. Ce mot déſigne auſſi le renverſement de l'éponge du fer du cheval, ou la maniere de renverſer cette éponge. Il y en a de quarrés, & d'autres en oreilles de lievre. *Voyez* FER DE CHEVAL. (*V*)

CRAMPON, *en terme d'Orfévre en groſſerie*, ſe dit d'un morceau de fil-de-fer plié & élargi vers ſes extrémités, dont on ſe ſert pour retenir enſemble deux pieces qu'on veut ſouder: pour empêcher que ce *crampon* ne gâte la moulure, on l'appuie ſur un autre morceau de fer de la forme de la moulure.

* CRAMPON, (*Serrurerie.*) c'eſt un morceau de fer plat, coudé à l'équerre par ſes deux bouts. Il y en a de pluſieurs grandeurs & de pluſieurs façons.

Crampon à pointe; c'eſt celui dont les deux parties recourbées ſont en pointes; on les appelle auſſi *crampons en bois*.

Crampon à patte; c'eſt celui qui eſt recourbé à double équerre par chaque extrémité, dont chaque patte plate, ronde, quarrée, en queue d'aronde, *&c.* ou à panache, *&c.* eſt percée de trous, pour attacher le *crampon* où il eſt néceſſaire, avec vis ou clous.

Crampon en plâtre; il eſt ſemblable à celui à pointe, excepté que par ſes extrémités il eſt refendu, & forme deux crochets; ce qui ſert à le retenir dans le plâtre.

Crampon en plomb; il a ſes branches de la forme même du corps, plates ou quarrées, mais hachées dans toute la longueur de la patte qui doit entrer dans la pierre, où il doit être ſcellé, afin que le plomb entre dans ces hachures & les retienne.

On préfere ici les hachures à la refente, pour éviter la quantité de plomb; car la refente demanderoit une grande ouverture.

L'uſage des *crampons à pointe* ou *patte*, c'eſt de recevoir le verroux des targettes aux croiſées, portes ou armoires, de même que les verroux à reſſort, *&c.*

Les *crampons en plomb* ſervent auſſi au même uſage; mais ils ont encore celui de lier les pierres enſemble. *Voyez* CRAMPON, *terme d'Architecture*.

CRAMPON, (*Blaſon.*) morceaux de fer dont on armoit les extrémités des échelles deſtinées à l'eſcalade des villes, & dont quelques Allemans ont orné l'écu de leurs armes, ſous la figure d'un Z pointu par les deux bouts.

CRAMPONÉ, adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit des croix & autres pieces dont les extrémités ſont recourbées comme celles d'un fer *cramponé*, ou qui ont une demi-potence. *Menetr.* & *Trév.* (*V*)

CRAMPONER *un cheval*, (*Maréchall.*) c'eſt recourber ſes fers par le bout, pour qu'il ſe tienne plus ferme ſur la glace. (*V*)

* CRAMPONET, ſ. m. (*Serrur.*) c'eſt dans une ſerrure la partie qui tient la queue du pêle, qui l'embraſſe, & dans laquelle il ſe meut; ſes piés ſont rivés ſur le palatre de la ſerrure; s'il eſt à pattes, il eſt arrêté ſur le palatre avec une vis.

CRAN, *mettre un vaiſſeau en cran*. *Voyez* CARÈNE. (*Z*)

CRAN, ſ. m. (*Manége.*) On appelle ainſi les inégalités ou replis de la chair, qui forment comme des ſillons poſés de travers dans le palais de la bouche du cheval. Il faut donner un coup de corne au troiſieme, au quatrieme *cran* au ſillon d'un cheval pour le ſaigner, lorſqu'il a la bouche échauffée. *Dict. de Trév.* & *Chambers.* (*V*)

CRAN, *terme de Tailleur*; c'eſt un morceau d'étoffe preſque quarré, qui s'ajuſte au derriere d'un habit depuis la premiere boutonniere juſqu'à la ſeconde, pour former le pli de derriere à chaque derriere d'habit.

CRAN, ſ. m. ſe dit en général d'une petite entaille pratiquée ſur un corps ſolide. Il a dans preſque tous les articles la même acception que dans l'article qui ſuit.

CRAN, *terme de Fondeur de caracteres d'Imprimerie*, eſt un petit enfoncement ou breche faite au corps des caracteres, vers les deux tiers de leur longueur du côté du pié. Ce *cran* ſe forme en fondant les caracteres, & ſert à connoître le ſens de la lettre: le compoſiteur mettant avec ſoin le *cran* de chaque lettre du même côté, eſt ſûr qu'elles ſe trouveront en leur ſens. On place ce *cran* deſſus ou deſſous la lettre, ſuivant le pays, & ſuivant la volonté des Imprimeurs.

CRANBROOKE, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre dans la province de Kent.

CRANCELIN *ou* CRANCESLIN, ſ. m. (*Blaſon.*) portion d'une couronne poſée en bande à-travers l'écu, qui ſe termine à ſes deux extrémités, tant du côté du chef que de la pointe. *Voyez le dictionn. de Trév.*

CRAND, (*Juriſprud.*) dans les ordonnances de Metz & dans la coûtume de Hainaut, *ch. lxxxviij. lxxxjx. & xc.* ſignifie *ſûreté*. Voyez *le gloſſ. de* M. de Lauriere, au mot *Crand.* (*A*)

CRANE, ſ. m. (*Anatom.*) c'eſt, comme on ſait, la boîte oſſeuſe qui renferme le cerveau, le cervelet, & la moelle allongée, & défend toutes ces parties des injures extérieures. Cette boîte oſſeuſe a une figure approchante de l'ovale; elle eſt éminente dans la partie antérieure & dans la poſtérieure, & applatie ſur les côtés.

Le *crane* eſt formé de l'aſſemblage de huit os, que l'on a diſtingué en communs & en propres. Parmi ces derniers on compte pour l'ordinaire le coronal, l'occipital, les deux pariétaux, & les temporaux. L'on range parmi les communs l'os ſphénoïde & l'ethmoïde: cependant de tous ces os il n'y a que l'occipital & les pariétaux qu'on puiſſe regarder comme des os propres au *crâne*, les cinq autres étant communs à cette partie & à la face.

Tous ces os ſont compoſés de deux lames nommées *tables*, entre leſquelles ſe rencontre une ſubſtance ſpongieuſe appellée *diploé*.

De plus, ils ſont percés de pluſieurs trous extérieurs & intérieurs, qui donnent paſſage à la moelle

de l'épine, aux nerfs, aux arteres, & aux veines.

Enfin ils ſont joints entre eux, & quelques-uns même avec ceux de la face, par ſutures; & ces ſutures ſont d'autant plus apparentes, que les ſujets ſont plus jeunes.

Cependant il n'en eſt pas moins vrai que les diverſes pieces des os du *crane* n'en ſont véritablement qu'une ſeule; qu'elles ne ſont pas ſeulement appliquées les unes contre les autres, mais que dans tout le *crane*, dès le moment de ſa formation, il n'y a pas une ſeule interruption de continuité: c'eſt une belle découverte qu'on doit à M. Hunauld.

Pour s'aſſûrer de cette vérité, qui en a d'abord ſi peu les apparences, il faut avec ſoin enlever le péricrane deſſus une ſuture; on apperçoit alors la continuité d'un os avec ſon voiſin par le moyen d'une membrane qui eſt placée entre deux, & qui fait partie de l'une & de l'autre: on remarque des filets membraneux qui ſortant du fond des échancrures, s'implantent dans les dents de l'os oppoſé, & qui lorſqu'on remue en différens ſens un des os que forme la ſuture, s'étendent & ſe relâchent. Après avoir détaché exactement la dure-mere, on apperçoit la même choſe au-dedans du *crane*. Tout cela ſe remarque très-bien dans la tête d'un enfant mort d'hydrocéphale.

Cela ſe concevra ſans peine, ſi l'on fait attention à la maniere dont ſe forment les différens os du *crane*. Le *crane*, dans un fœtus peu avancé, n'eſt qu'une membrane qui ſe métamorphoſe inſenſiblement en os. Un endroit de cette membrane commence peu-à-peu à s'oſſifier; cette oſſification gagne & ſe continue par des lignes qui partent comme d'un centre de l'endroit où l'oſſification a commencé: dans différens endroits de cette calote membraneuſe commencent en même tems d'autres oſſifications, qui de même font du progrès & s'étendent; lorſqu'elles ſont parvenues à un certain point, le bord de chaque oſſification commence à prendre en partie la conformation que le bord de l'os doit avoir par la ſuite, & à s'ajuſter avec l'oſſification voiſine. *Voyez les mém. de l'acad. des Scienc. 1730.*

On trouve aſſez ſouvent entre les ſutures du *crane*, mais ſur-tout dans la lambdoïde, de petits os de différente grandeur & figure, que les Anatomiſtes nomment *clés*, & en latin *oſſa wormiana*. *Voyez* SUTURE, TROU, DIPLOÉ, TABLE, *&c.* On détaillera l'explication de tous ces mots dans cet ouvrage.

Le *crane* eſt une partie du corps humain qui fournit le plus de variétés dans la ſtructure de ſes os, & par rapport aux ſutures qui les uniſſent: ces phénomenes peuvent mieux ſe comprendre que ceux des variétés qu'on rencontre ſouvent dans d'autres parties du corps humain. Ce qui eſt un *crane* actuellement, n'a été d'abord, comme on l'a dit ci-deſſus, qu'une membrane, dans différens endroits de laquelle l'oſſification ayant commencé plus ou moins tôt, a occaſionné des conformations particulieres: là où l'oſſification s'eſt arrêtée, elle a laiſſé des parties membraneuſes; & ſuivant qu'elle a été plus ou moins prompte, les ſutures ſe ſont conſervées plus ou moins long-tems.

Mais les variétés qu'on rencontre dans la figure de certains *cranes* ſont quelquefois ſi étranges, qu'on ne comprend pas comment le cerveau a pû ſe développer d'une façon qui y réponde, & qui ſoit ſi différente de celle qu'il doit naturellement avoir.

On trouve par toute l'Europe, dans les cabinets des curieux, quantité de *cranes* de toutes ſortes de figures irrégulieres, & qui préſentent des exemples de ces variétés étranges difficiles à concevoir. Les uns ſont extrêmement allongés, les autres applatis ſur les côtés, les autres ſingulierement ſaillans ou épais, les autres enfoncés & déprimés de diverſes manieres.

J'ai vû chez M. Hunauld le *crane* d'un Caraïbe qui n'avoit abſolument point de front; ce *crane* ſembloit regagner poſtérieurement en longueur ce qui lui manquoit ſur le devant. M. Hunauld poſſédoit encore le *crane* d'un ſujet aſſez avancé en âge, dans lequel il y avoit au milieu de la ſuture ſagittale un enfoncement conſidérable fait dans la jeuneſſe, & remplacé par deux eſpeces de boſſes ſur les côtés. Le même anatomiſte conſervoit un autre *crane* fort reſſerré ſur le côté, & qui en récompenſe s'étendoit de devant en arriere.

Il y a dans le cabinet du Roi à Paris un *crane*, n°. cxv. dont l'endroit le plus élevé ſur l'os pariétal gauche a dix lignes de diſtance de la ſuture ſagittale. La compreſſion qui a cauſé ce défaut de naiſſance a été telle, que l'orbite gauche eſt plus élevé que le droit, & les machoires ſont plus baſſes du côté droit que du côté gauche.

Il y a un autre *crane*, n°. cxviij. dont le bord ſupérieur du côté droit de l'os occipital déborde d'un pouce, & ce même os ſe trouve de niveau au pariétal vers ſa partie moyenne.

Il y a un troiſieme *crane*, n°. cxxij. dont le côté droit du front eſt plus avancé que le côté gauche, tandis que le côté droit de l'occipital accompagné d'une dépreſſion, eſt moins ſaillant que le gauche.

Le n°. cxxjv. eſt la coupe d'un *crane* dont l'occipital a juſqu'à demi-pouce d'épaiſſeur. On peut parcourir à ce ſujet le *tome III. de la deſcription du cabinet du Roi* par M. Daubenton; & ce n'eſt pas le cabinet de l'Europe qui ſoit rempli du plus grand nombre de pieces rares en ce genre, produites par défaut de conformation, par des accidens, ou des maladies.

M. Hunauld a fait voir à l'académie des Sciences le *crane* d'un enfant de trois ou quatre ans, dont les os avoient preſque ſept ou huit lignes d'épaiſſeur; ils étoient aſſez mous, & en les preſſant on en faiſoit ſortir du ſang & de la lymphe en abondance. Le même fait a été obſervé par Hippocrate, & c'eſt un cas bien ſingulier. *Voy. ſon traité des plaies de la tête, ſect. 2.* Velſchius, *dans ſes obſervations de Phyſique & de Medecine*, parle auſſi d'un homme dont le *crane* fut trouvé épais d'un doigt, & ſans ſuture.

Enfin il y a des peuples entiers qui défigurent de différentes manieres le *crane* de leurs enfans dès le moment de leur naiſſance. Les Omaguas, au rapport de M. de la Condamine (*Mém. de l'ac. des Sc. 1745, p. 428.*), ont la biſarre coûtume de preſſer entre deux planches le front des enfans qui viennent de naître, & de leur procurer l'étrange figure qui en réſulte, pour les faire mieux reſſembler, diſent-ils, à la pleine lune.

On jugera que le cerveau ſera plus diſpoſé à ſe détruire, qu'à ſe prêter à un développement différent de celui qu'il doit naturellement acquérir, ſi l'on fait attention qu'il eſt un aſſemblage d'une infinité de tuyaux d'une petiteſſe extrême, & que les parties qui compoſent ces tuyaux n'ont entr'elles qu'une liaiſon bien foible. En effet, on ſait que lorſque l'injection a pénétré juſque dans la ſubſtance corticale, ſi on remue légerement cette ſubſtance dans l'eau, ſes parties ſe détachent les unes des autres, les vaiſſeaux ſe détruiſent, & il ne reſte que des filets prodigieuſement petits qui ont pénétré juſque dans leur cavité. Cependant il n'arrive chez les peuples à tête plate dont nous venons de parler, aucun accident de la configuration difforme qu'ils procurent au *crane* en le comprimant dès la naiſſance, ni aucun développement de leur cerveau, différent de celui qui ſe feroit naturellement. L'organe des organes, le cerveau, le ſiége de l'ame, eſt donc pour nos

foibles lumieres d'une nature auſſi cachée, auſſi incompréhenſible, que l'ame même. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CRANE, (*Bleſſures du*) *Chirurg.* Il n'y a qu'un chirurgien bien inſtruit de la ſtructure du *crane*, qui puiſſe être en état de traiter avec ſuccès le grand nombre d'accidens auxquels cette partie du corps eſt expoſée; accidens, qui ſont ſouvent de la derniere importance pour la ſanté & pour la vie.

En effet, ſelon la variété de la cauſe vulnérante, & le degré de violence du coup, le *crane* peut être piqué, fendu, rompu, contus, enfoncé, ou privé d'une portion de ſa ſubſtance; ce qui peut arriver dans l'une ou dans l'autre de ſes tables, ou dans toutes les deux, & cela plus ou moins avant; les plus profondes plaies dans ces parties ſont les plus difficiles à guérir.

Dans tous les coups portés au *crane*, on doit commencer par examiner ſoigneuſement s'il n'a point été endommagé; & on n'y ſauroit regarder de trop près, depuis qu'Hippocrate a reconnu avec cette candeur ſi digne de lui, qu'il ſe trompa dans un cas de cette nature.

L'on tâche de s'aſſûrer que le *crane* a été endommagé ou non, 1°. par la violence de la cauſe vulnérante, ce qu'on ne peut cependant pas toûjours ſavoir bien préciſément.

2°. Par la grandeur de la plaie comparée avec la figure de la partie bleſſée. Il faut encore obſerver qu'on porteroit un jugement faux, en ſe fondant ſur l'apparence de la plaie lorſqu'elle a été faite avec un inſtrument mouſſe, concave, ou qu'elle eſt petite, mais accompagnée de contuſion conſidérable.

3°. Par la ſonde mouſſe, polie, menue, & ſouple; le Chirurgien habile cherchera d'abord en tatonnant avec la ſonde, ſi l'os eſt tout-à-fait découvert, ce qu'il connoîtra par le ſon que renverra la ſonde ſur le *crane*. S'il eſt découvert, il conduira ſa ſonde ſur toute la ſurface pour ſentir s'il n'y a rien de raboteux; ſi l'os paroît continu & poli, excepté dans les endroits où il eſt naturellement raboteux, il eſt vraiſſemblable qu'il n'eſt pas endommagé.

4°. En verſant ſur la partie quelque liqueur innocente colorée; mais comme la ſonde par la rencontre des ſutures & des aſpérités peut induire en erreur, cette méthode de la ſonde peut y induire de même, & à peu-près par les mêmes raiſons; car la liqueur colorée s'inſinue dans les interſtices des ſutures, & peut s'attacher aux inégalités du *crane*.

5°. Par l'étonnement que ſent le malade dans la tête, en ſerrant quelque choſe entre ſes dents. Ce moyen donne quelques lumieres ſi la fracture eſt conſidérable; mais on ne pourra jamais découvrir une fente ou fiſſure au *crane* par cette méthode. Elle a été imaginée, parce que les muſcles crotaphites qui partent des deux côtés de la partie latérale du *crane*, ſont toûjours en action lorſqu'on mâche.

6°. En voyant le *crane* rompu, contus, pâle, ou bleuâtre en certains endroits, cette inſpection découvrira les fiſſures ou fractures s'il y en a: mais s'il y a contuſion, ſans que l'os ſoit ſéparé, il ſera plus difficile de le découvrir, comme Hippocrate l'a remarqué; ce ſigne tiré de l'altération de la couleur naturelle de l'os, & de ſa pâleur, eſt très-déciſif.

7°. Par le tact; mais il ne faut pas oublier qu'on peut ici par ce moyen tomber dans l'erreur, & croire ſouvent que l'os eſt affaiſſé, quoiqu'il ne le ſoit pas, parce que dans de violentes contuſions, les tégumens du *crane* ſont élevés par les parties ſubjacentes, & la membrane cellulaire ſe gonfle par les humeurs qui s'y déchargent.

8°. Par les accidens que ſouffrent les tégumens, par l'abſcès qui ſe forme le ſeptieme jour, plutôt ou plûtard, par la douleur, par la nature du pus ichoreux, fétide, par la malignité étrangere de la plaie; & qui ne lui eſt pas ordinaire quand il n'y a que les tégumens d'affectés. En effet, les ſimples plaies des tégumens ſont bien plutôt guéries, mais les triſtes ſymptomes ici détaillés prouvent ſeulement que le *crane* a été offenſé, & que ſa plaie a été inconnue ou mal traitée.

Telle eſt la nature des ſignes ici mentionnés; que ſi pluſieurs concourent enſemble, ils fourniſſent un diagnoſtic certain, & ceux que nous rapporterons tout-à-l'heure, marquent infailliblement le danger arrivé au *crane*. Mais ce déſordre caché ſe découvre ſouvent trop tard, pour qu'il ſoit encore tems de le guérir, au lieu que s'il eût été connu plutôt, on auroit pû y remédier.

Les effets de ce déſordre ſont 1°. la mortification ou la deſtruction d'une partie de l'os qui ſe ſépare du reſte. 2°. La corruption des parties voiſines. 3°. Souvent la putréfaction ou la carie des tables externes & internes du *crane*. 4°. Celle du diploé. 5°. La corruption des membranes, & même du cerveau. 6°. La ſuite de ce dernier accident, ſont tous les déſordres qu'entraîne après ſoi celui de l'affection du cerveau, telle que les convulſions, l'aſſoupiſſement profond, la paralyſie, & la mort.

Il eſt préſentement facile de comprendre le prognoſtic qu'on peut déduire des bleſſures du *crane;* & l'on doit, en le formant, redouter tous les ſymptomes dont nous avons parlé, non pas qu'ils arrivent toûjours, mais ſeulement parce qu'il eſt poſſible qu'ils arrivent.

Les indications curatives ſont 1°. de découvrir l'os endommagé, & ſeulement lorſqu'on le ſoupçonne violemment d'être endommagé; car il faut éviter ici les deux extrémités où l'on tombe d'ordinaire: 2°. nettoyer la plaie: 3°. trépaner l'os ſi la néceſſité le requiert, & en ce cas conduire le trépan ſuivant les regles de l'art: 4°. procurer la régénération du périoſte de l'os: 5°. conſolider & guérir la plaie par les bandages & la méthode ordinaire.

On découvrira la partie, 1°. en faiſant avec un biſtouri fort & tranchant, aux tégumens bleſſés juſqu'au *crane*, une inciſion ſimple, droite, perpendiculaire, angulaire, cruciale, *&c.* On évitera autant qu'il ſera poſſible, de toucher aux groſſes arteres, nerfs, tendons, & futures, dont il n'eſt pas permis au chirurgien d'ignorer la ſituation. Lorſqu'il ſe trouve ſous les tégumens des fragmens d'os rompus & vacillans, il faut beaucoup de prudence, & faire différemment cette inciſion, ſelon la variété du lieu offenſé & de la plaie; 2°. en ſéparant du *crane* exactement avec un biſtouri les tégumens coupés: 3°. en rempliſſant de charpie la plaie, de peur que les parties qu'on vient de ſéparer ne ſe joignent. Il eſt bon de prévenir en même tems l'inflammation.

On abſorbe avec des éponges le ſang, le pus, la ſanie, & toutes les ordures qui empêcheroient de voir à découvert la ſuperficie du *crane;* enſuite on doit chercher avec tout le ſoin poſſible s'il n'y a rien à ôter ou à rétablir, afin d'écarter tout ce qui peut gêner ou incommoder dans la cure. Pour les fragmens d'os, les petites eſquilles, & les lames écailleuſes qui ſe ſéparent d'elles-mêmes, il faut les regarder comme des corps hétérogenes nuiſibles, les emporter avec des inſtrumens convenables, s'ils ſont petits, & s'ils ne tiennent plus aux parties vives, ne pas tarder à les extirper; mais d'un autre côté ne pas les tirer avec violence s'ils tiennent encore aux membranes. C'eſt là ce qu'on appelle *modification artificielle.*

Si les fragmens, les eſquilles, ou les lames écailleuſes du *crane* ſont conſidérables & fort adhérentes, ou qu'elles ſoient tellement cachées qu'on n'y puiſſe pas atteindre aiſément, il faut les laiſſer; elles ſe ſépareront

pareront d'elles-mêmes ou ſe réuniront aux autres parties. Voilà la mondification naturelle.

Si l'os paroît fendu, contus, blanc, brun, livide, alors on y fera, par le trépan, un grand nombre de petites perforations dans les regles, afin que ces vaiſſeaux vivans percent à-travers les trous, & ſe déchargent des humeurs putréfiées qui y ſont en ſtagnation; car il ſe reformera par cette voie un nouveau périoſte. On ſe conduira pour le ſurplus de la cure, comme dans les ſimples plaies des tégumens.

On conçoit par-là, pourquoi une fiſſure du *crane* eſt ſouvent d'une conſéquence plus dangereuſe qu'une grande contuſion, ou même qu'une fracture. De plus, il eſt évident que cette conduite eſt préférable aux cauteres actuels, & aux rugines ou trépans exfoliatifs ſi douloureux dont les anciens ſe ſervoient; en effet, notre méthode a le double avantage de ſéparer promptement les parties gâtées, & de créer une nouvelle ſubſtance qui répare celle qui s'eſt perdue.

Quand le *crane* eſt enfoncé en-dedans dans les jeunes ſujets ſans fracture, & dans les adultes avec fracture, il en réſulte néceſſairement la compreſſion du cerveau. *Voyez* COMPRESSION, COMMOTION, CONTUSION, DÉPRESSION, *&c.* Nous n'entrons ici que dans des généralités; nous renvoyons pour les détails aux meilleurs traités ſur cette matiere, & nous mettons Hippocrate à la tête.

N'oublions pas de remarquer qu'un ſegment du *crane* peut être enlevé & emporté tout-à-fait, ce qui arrive quand un inſtrument vulnérant coupe avec les tégumens une portion de l'os, c'eſt ce qu'on appelle *dédolation* ou *ſection du crane:* l'on ne manque pas d'exemples de bleſſés, qui malgré ce malheur ont été parfaitement guéris.

Enfin une partie du *crane* peut s'exfolier dans toute ſon épaiſſeur, & ſe ſéparer du reſte; témoin cette femme de l'hôtel-Dieu dont parle Saviard (*obſ. xc.*) qui demandoit l'aumône dans ſon *crane.* Objet touchant pour l'humanité! C'eſt cette même femme dont il eſt queſtion dans l'hiſt. de l'acad. des Sc. *an. 1700. p. 45.* Comme elle avoit, dit M. Poupart, en conſéquence de ſon accident, la moitié de la dure-mere découverte, un jour que quelqu'un la lui toucha légerement du bout du doigt elle jetta un grand cri, & dit qu'on lui avoit fait voir mille chandelles. Autre ſujet de ſpéculation pour un anatomiſte phyſicien! *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CRANE, (*Mat. medic.*) Le *crane* d'un jeune homme robuſte mort de mort violente, eſt mis par pluſieurs écrivains de la matiere médicale, au rang des grands remedes internes de l'apoplexie & de l'épilepſie en particulier. On le rapera & on le pulvériſera, diſent-ils, ſans le calciner pour n'en point détruire les vertus, & la doſe ſera depuis un ſcrupule juſqu'à trois. Il étoit en effet naturel en adoptant une fois des ſecours de cette eſpece contre ces terribles maladies du cerveau, de recourir plûtôt à la boîte oſſeuſe qui le couvre & le défend, qu'à tout autre os fort éloigné. Il eſt vrai que le bon ſens & l'expérience n'ont jamais trouvé de propriété medicinale dans aucun *crane;* il eſt vrai encore que l'analyſe chymique n'en tire rien de différent des autres os, & que même la corne de cerf ſeroit préférable à tous égards: mais tous les os enſemble & la corne de cerf ne frappant pas l'imagination du vulgaire comme le *crane* de quelqu'un qu'on vient d'exécuter, ne pouvoient jamais faire fortune; cependant un auteur moderne par l'attention qu'il a eu d'avertir le public de prendre bien garde, à cauſe du danger immanquable où l'on s'expoſeroit, d'employer par haſard, en guiſe de médicament, le *crane* d'une perſonne qui auroit été infectée de virus vénérien, a peut-être indiqué, ſans le vouloir, le vrai ſecret de détourner de ce prétendu remede les gens qui ſeroient les plus portés à y mettre leur confiance. Ce que la raiſon ne ſauroit opérer chez les hommes, la crainte du péril en vient à bout; c'eſt bien un autre agent dans la Nature. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CRANENBOURG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au duché de Cleves, entre le Wahal & la Meuſe.

CRANEQUIN *ou* PIÉ DE BICHE, ſ. m. (*Hiſt. mod. & Art milit.*) eſpece de bandage de fer qui ſe portoit à la ceinture, & dont on ſe ſervoit autrefois pour tendre l'arc, d'où l'on a fait le ſubſtantif *cranequinier.* Les cranequiniers étoient une ſorte d'arbalétriers: il y en avoit à pié & à cheval; ils portoient des arbaletes legeres. Ces arbaletes furent d'abord de bois; on les fit enſuite de corne, & enfin d'acier. Le grand maître de l'artillerie a ſuccédé à celui des arbalétriers & cranequiniers.

CRANGANOR, (*Géog. mod.*) petit royaume d'Aſie, dans l'Inde, en-deçà du Gange, ſur la côte de Malabar, dépendant du Samorin.

CRANGE, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la Pomeranie ultérieure, au duché de Wendeon, ſur la riviere de Grabow.

CRANICHFELD, (*Géog. mod.*) petite ville d'Arce, avec un territoire qui en dépend, dans la Thuringe, ſur la riviere d'Ilm.

CRANSAC, (*Géog. mod. & Medecine.*) lieu de France dans le bas-Roüergue, connu ſeulement par ſes eaux minérales qui y attirent beaucoup de monde en Mai & Septembre. On puiſe ces eaux à deux fontaines, qui ne ſont qu'à ſix piés l'une de l'autre, & qui ſortent d'une montagne. On trouve au-deſſus de ces deux fontaines des grottes qui ſont des étuves très-ſalutaires pour les maladies du genre nerveux, les tremblemens qui en ſont la ſuite, les paralyſies legeres, & la ſciatique. Les eaux de *Cranſac* n'ont aucune odeur ſenſible; leur ſaveur eſt un peu âcre & vitriolique. Elles ſont apéritives, purgatives, & préſentement fort en vogue à Paris. On n'en a point encore donné d'analyſe exacte & détaillée. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CRAON, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la province d'Anjou, ſur la riviere d'Oudon.

CRAONNE, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la généralité de Soiſſons, au diocèſe de Laon.

CRAPAUD, ſ. m. animal amphibie. Il y en a de deux ſortes, le *crapaud* de terre, *bufo rubeta*, & le *crapaud* d'eau, *rana paluſtris venenata.*

Le *crapaud* de terre eſt plus gros que la grenouille; il a le corps épais, le dos large, le ventre gonflé, & il eſt ſi peſant, qu'il ne ſaute qu'à peine; & ſi lourd, qu'il ne marche que fort lentement. La peau eſt dure, couverte de tubercules, & de couleur livide, tachée de jaune ſur le ventre. Cet animal ſe retire dans des lieux ſombres & humides, & ſe cache dans des creux infectés de fange & de puanteur: il ſe nourrit de vers, d'inſectes, de coquillages de terre. On a trouvé de ces animaux renfermés dans des troncs d'arbres, & même dans des blocs de pierre, où ils devoient avoir paſſé grand nombre d'années ſans autre aliment que l'eau qui pouvoit ſuinter à travers le bois ou la pierre. Les *crapauds* s'accouplent & pondent des œufs comme les grenouilles, *voyez* GRENOUILLE; mais leur cri eſt différent du croaſſement.

Le *crapaud* d'eau eſt plus petit que celui de terre. Rondelet a trouvé tant de reſſemblance entre l'un & l'autre, qu'il n'a donné que la figure du *crapaud* d'eau, & qu'il y renvoye pour donner une idée de celle du *crapaud* de terre.

On donne encore le nom de *crapaud* à une ſorte de grenouille que l'on trouve dans la terre & ſous les fumiers; elle a le muſeau plus pointu & les jam-

bes plus courtes que les autres grenouilles; ſa peau eſt tuberculeuſe & parſemée de taches de couleur cendrée; ſes yeux ſont ſaillans & verdâtres, *&c.*

Les *crapauds* paſſent communément pour des animaux venimeux, ſur-tout le *crapaud* de terre; on prétend qu'il eſt plus dangereux, lorſqu'il habite dans des lieux ſecs & froids. On a rapporté, dans les *éph. des cur. de la nat. Déc. 1. an. 1.* qu'il étoit arrivé de funeſtes accidens à des gens pour avoir manié des pierres avec leſquelles on avoit écraſé des *crapauds*. On dit que l'eau dans laquelle ces animaux vivent & l'air qui les environne, ſont un poiſon pour les perſonnes qui ſe baignent dans cette eau, ou qui reſpirent cet air; & que les fraiſes ou les autres plantes qui ſont infectées de la bave ou de l'urine du *crapaud*, produiſent de mauvais effets lorſqu'on les mange ſans qu'elles ayent été lavées. On croit que cet animal darde ſon urine lorſqu'il eſt pourſuivi. On raconte qu'un charlatan ayant reçû de cette urine dans ſa bouche, en mourut une demi-heure après, quoiqu'il eût pris du contre-poiſon; & qu'une autre perſonne eut les yeux fort malades, parce qu'il y étoit tombé de l'urine du même animal. *Eph. cent. 4.* Il arriva à une autre de dangereux accidens, pour avoir tenu la tête d'un *crapaud* dans ſa bouche. Enfin on a auſſi attribué une qualité venimeuſe au ſang de cet animal, à ſes œufs lorſqu'on les avale, *&c.* Il ſeroit inutile de rapporter ici tout ce qui a été écrit des effets du venin des *crapauds*. Paſſons à d'autres obſervations, qui jettent beaucoup d'incertitude ſur l'exiſtence de ce prétendu venin. *Voyez cependant* CRAPAUD (*Mat. med.*)

Les canards mangent ſouvent des *crapauds*, & les fourmis ſe nourriſſent de ceux que l'on jette dans les fourmilieres, ſans qu'il paroiſſe que ni les uns ni les autres en reſſentent aucun mauvais effet. On a éprouvé que l'urine du *crapaud*, ſoit qu'on l'avale ou qu'on l'applique à l'extérieur, n'a aucune qualité venimeuſe; on a même reconnu que cette urine étoit bonne pour les yeux dans certains cas, au lieu d'être nuiſible. *Eph. des cur. de la nat. Déc. 3. ann. 7.* On prétend que les excrémens du *crapaud* ſont diurétiques: on dit que des gens ont mangé de ces animaux ſans en reſſentir aucun mal, & qu'ils les ont trouvé d'auſſi bon goût que les grenouilles.

Tant de faits rapportés pour & contre l'exiſtence du venin des *crapauds*, prouvent au moins que cet animal eſt ſuſpect, & qu'on doit le fuir juſqu'à ce que des épreuves plus exactes & mieux conſtatées ayent décidé la queſtion. Si dans les climats tempérés les excrémens des *crapauds* ſont corroſifs, il y a lieu de croire qu'ils peuvent être venimeux dans les pays chauds; & que le *crapaud* de Surinam, qui eſt appellé *curucu* au Breſil, eſt auſſi dangereux qu'on l'a dit dans différentes relations; cet animal eſt une fois auſſi gros que les *crapauds* de ce pays-ci; il a aux deux côtés de la tête des excroiſſances ſemblables à de groſſes verrues; ſon urine & ſa bave ſont, dit-on, très-venimeux, mais ſur-tout ſon ſang, ſa graiſſe & ſon fiel.

On a vû en Italie, aux environs d'Aquapendente, un *crapaud* qui avoit plus d'un pié & demi de largeur, & qui étoit plus gros que la tête d'un homme. *Eph. des cur. de la nat. Déc. 2. ann. 2.* En effet il y a dans pluſieurs régions des *crapauds* beaucoup plus gros que ceux de ce pays-ci: mais je crois que le *crapaud* de Surinam appellé *pipa*, eſt un des plus ſinguliers de tous, en ce que les œufs éclоſent ſur le dos du mâle. *Voyez* PIPA. (*I*)

CRAPAUD, (*Hiſt. nat. inſect. aquat.*) Le *crapaud* des Antilles n'eſt proprement qu'une très-groſſe grenouille griſe, mouchetée, ayant la peau fine; elle ſe tient ordinairement dans les coſtieres ſur le penchant des montagnes, & quelquefois au bord des petits ruiſſeaux. La chair de ce *crapaud* eſt blanche & délicate; on la prépare en fricaſſée de poulet. Deux de ces animaux ſuffiſent pour former un bon plat. *Article de M.* LE ROMAIN.

* CRAPAUD, (*Mat. med.*) On doute de la qualité venéneuſe de notre *crapaud*. Je vais en raconter ce que j'en ſai par expérience; on en conclura ce que l'on jugera à-propos. J'étois à la campagne vers le tems de la Quaſimodo; j'apperçus ſur un baſſin, à l'extrémité d'un parc, une maſſe de *crapauds* collés les uns ſur les autres: cette maſſe flottoit, & étoit ſuivie d'une foule d'autres *crapauds*; je l'attirai au bord du baſſin avec une canne, puis je l'enlevai de l'eau avec une branche d'arbre fourchue, & je me mis à ſéparer ces animaux, au centre deſquels j'apperçus une femelle, apparemment étouffée. Tandis que j'étois occupé à mon obſervation, je me ſentis prendre au nez d'une vapeur très-ſubtile, qui me paſſa de la gorge dans l'eſtomac, & de-là dans les inteſtins; j'eus des douleurs de ventre, & je fus incommodé d'un crachement aſſez abondant qui dura trois ou quatre heures, au bout deſquelles ces accidens ceſſerent avec l'inquiétude qu'ils me donnoient & à la perſonne avec laquelle je me trouvois: c'étoit M. l'abbé Mallet, maintenant profeſſeur royal en Théologie, alors curé de Peſqueux, village voiſin de Vernouillet, lieu de la ſcene que je viens de raconter.

Il y en a qui prétendent que le *crapaud* réduit en poudre, ſoulage dans l'hydropiſie; on l'ordonne depuis un ſcrupule juſqu'à deux; on fonde cette vertu ſur une hiſtoire ſinguliere. On raconte qu'une femme dont le mari étoit attaqué de cette maladie, l'en guérit en lui ſervant, on ne dit point à quelle ſauce, des *crapauds*, auxquels elle ſuppoſoit au contraire une qualité venéneuſe très-propre à la débarraſſer de ſon hydropique.

On dit que le *crapaud* mort ou ſéché, s'enfle des humeurs peccantes qu'il attire, ſi on l'applique ſous les aiſſelles, ſur la tête, ſur la région des reins, & ſur les autres parties du corps, où ces humeurs pourront cauſer des embarras, obſtructions, *&c. Credat Judæus.*

Autre fable; c'eſt que ſi on le met mort ou vivant ſur le lit d'une perſonne attaquée de quelque maladie maligne & venéneuſe, il s'enflera du venin de la maladie par une eſpece d'attraction animale.

CRAPAUD-VOLANT, (*Hiſt. nat.*) *Voyez* TÊTE-CHEVRE.

CRAPAUD, (*Hiſt. nat. bot. exotiq.*) arbre qui croît dans les Antilles, principalement à la Grenade. Son bois eſt rouge, dur, très-peſant, & d'un fil mêlé, difficile à travailler. On en fait des planches de 12 à 14 pouces de large, qui ne ſont bonnes qu'employées à couvert; elles ſont ſujettes à ſe fendre inégalement, ſur-tout lorſqu'on les veut percer à la vrille, ou qu'on y enfonce des clous. *Article de M.* LE ROMAIN.

CRAPAUD, (*Maréchal.*) les Maréchaux appellent ainſi une groſſeur molle qui vient ſous le talon du cheval: on l'appelle auſſi *fic.* (*V*)

* CRAPAUDAILLE, ſ. f. (*Manuf. en ſoie.*) petite étoffe de ſoie tant en trame qu'en chaîne, fort legere, très-claire, & peu différente de la gaſe. *Voy. les réglemens du Comm.*

CRAPAUDIN, *en termes de Friſeur d'étoffes*, eſt une plaque de fer creuſe, dans laquelle tourne le pivot du grand roüet. *Voyez* GRAND ROUET; *voy. X. fig. 1. Pl. X. de la Draperie.* Il y en a auſſi de petits de cuivre, dans leſquels tournent les fers à friſer. Ainſi ces ouvriers appellent *crapaudin*, ce que les autres appellent *crapaudines.*

CRAPAUDINE, ſ. f. *buſonites*, dent de poiſſon pétrifiée. On a cru que cette pétrification venoit du

crapaud, comme le nom le désigne; mais on sait à présent que c'est une vraie dent de dorade ou d'un poisson du Brésil, appellé le *grondeur*. Toute la surface intérieure des deux mâchoires de celui-ci, est couverte de tubercules inégaux posés les uns contre les autres, comme une sorte de pavé; chacun est une dent: les plus grosses sont placées dans le milieu d'un bout à l'autre, & les plus petites sur les côtés. Lorsqu'on les détache de la mâchoire, on voit qu'elles sont concaves en-dedans, & assez minces; & lorsqu'elles sont pétrifiées, on donne aux plus grosses le nom de *crapaudines*, & les plus petites sont appellées *yeux de serpent*. *Voyez* YEUX DE SERPENT. *Mém. de l'acad. roy. des Sc. ann. 1723.*

Il y a des *crapaudines* rondes; il y en a aussi de longues. Les premieres ressemblent à de petites calotes, qui ont environ un demi-pouce de diametre; les autres sont allongées comme une petite auge, elles ont le plus souvent un pouce de longueur sur quatre ou cinq lignes de largeur. Les *crapaudines* sont lisses au-dehors; leur grandeur varie de même que leurs couleurs. On en voit de grises, de brunes, de rousses, de noires, de blanches, de verdâtres, & elles ont quelquefois des taches blanchâtres, rougeâtres, roussâtres, *&c. Traité univ. des drogues*, &c. *par* M. Lémeri. *Gemm. & lap. hist. Boetii de Boot. lib. II. cap. lxcjx. & c.* (*I*)

CRAPAUDINE, (*Mat. med.*) en latin *bufonites*; la pierre appellée *crapaudine*, a passé pour une excellente amulette portée au cou ou au doigt. Mais il y a long-tems qu'on ne croit plus à ces prétendues vertus. (*b*)

CRAPAUDINE, (*Hist. nat. bot.*) *sideritis*, genre de plante à fleur monopétale labiée; la levre supérieure est relevée, & l'inférieure est découpée en trois parties. Le pistil sort du calice; il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & il est environné de quatre embryons, qui deviennent dans la suite autant de semences oblongues renfermées dans une capsule qui a servi de calice à la fleur: ajoûtez au caractere de ce genre, que les fleurs sont disposées en anneaux dans les aisselles des feuilles, qui sont ordinairement découpées en crête de coq dans ces endroits, & qui par-là different des autres feuilles. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

CRAPAUDINE, (*Machine.*) est un morceau de fer ou de bronze creusé, qui reçoit le pivot d'une porte ou de l'arbre de quelque machine, & les fait tourner verticalement: on la nomme aussi *couette* ou *grenouille*. *Voyez* COUETTE & GRENOUILLE. (*P*)

CRAPAUDINE, *en termes de Diamantaire*, se dit d'une masse de fer, au milieu de laquelle est un trou dans lequel tourne un pivot: ce trou n'est point percé à jour. *Voyez C C C, Pl. II. du Diamantaire.*

CRAPAUDINE, (*Hydraul.*) sont des especes de boîtes ou coffres de tole, de plomb, de bois, ou simplement des grilles de fil-d'archal, qui renferment les soûpapes pour les garantir des ordures inséparables des fontaines. Elles se placent encore au-devant des tuyaux de décharge, qui fourniſſent d'autres bassins ou qui vont se perdre dans des puisarts. On les perce de plusieurs trous, pour donner à l'eau un passage plus libre. (*K*)

CRAPAUDINE, piece qui se trouve à quelques presses d'*Imprimerie*; elle est de fer, de la longueur environ de dix pouces sur un pouce d'épaisseur dans son milieu, qui est la partie la moins large; elle est percée d'un grand trou quarré pour recevoir le pié de la grenouille. La *crapaudine* est unie du côté par lequel elle est appliquée sur la platine, & de l'autre est en quelque façon convexe. Ses quatre extrémités se terminent en une espece d'ailes ou de jambes, auxquelles sont attachés quatre anneaux qui servent, avec les quatre crochets dépendant de la boîte, à lier la platine, & à la maintenir dans son état. Cette piece ne se trouve qu'à quelques presses dont la platine est de fer: aux presses dont la platine est de cuivre, la platine & la *crapaudine* ne sont qu'un seul & même morceau. *Voyez* GRENOUILLE, PLATINE, BOÎTE.

CRAPAUDINE, (*Maréchall.*) crevasse que le cheval se fait aux piés par les atteintes qu'il se donne sur la couronne, en croisant avec les éponges de ses fers. La *crapaudine* dégénere en ulcere. (*V*)

CRAPAUDINE, (*Cuisine.*) maniere de préparer des pigeons; fendez-les sur le dos, écartez les parties ouvertes, applatissez-les, saupoudrez-les de sel & de poivre, faites-les rôtir sur le gril, mettez dessous une sauce piquante avec verjus, vinaigre, échalotes, capres, *&c.* & vous aurez préparé des pigeons à la *crapaudine*.

CRAPE, (*Hist. nat.*) *Voyez* CRABE.

CRAPONE, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans la province d'Auvergne. Il y en a encore une de ce nom au Languedoc dans le Vélay.

* CRAPULE, s. f. (*Morale.*) débauche habituelle ou des femmes ou du vin. C'est le terme auquel aboutissent presque nécessairement ceux qui ont eu de bonne heure l'un de ces deux goûts dans un degré violent, & qui s'y sont livrés sans contrainte, la force de la passion augmentant à mesure que l'âge avance, & que la force de l'esprit diminue. Un homme *crapuleux* est un homme dominé par son habitude plus impérieusement encore que l'animal par l'instinct & les sens. Le terme de *crapule* ne s'appliquoit qu'à la débauche du vin; on l'a étendu à toute débauche habituelle & excessive. La *crapule* est l'opposé de la *volupté*; la volupté suppose beaucoup de choix dans les objets, & même de la modération dans la joüissance; la débauche suppose le même choix dans les objets, mais nulle modération dans la joüissance. La *crapule* exclud l'un & l'autre.

CRAQUELIN, s. m. (*Pâtissier.*) espece de pâtisserie, qui ne differe de l'échaudé que par la forme. L'échaudé est fait en pain rond & petit; le *craquelin* est plus étendu, & il est figuré tantôt en écuelle, tantôt comme le signe dont les Astronomes se servent pour désigner le lion.

CRAQUELOT, s. m. (*Pêche.*) on donne ce nom au hareng sor, lorsqu'il est encore dans sa primeur.

* CRAQUER, v. n. produire le bruit d'un bois sec qui s'éclate. Il se dit, *en Fauconnerie*, de celui que la grue fait en fermant son bec, ou même de son cri; & dans les *Arts*, de tous ceux qui annoncent la rupture.

CRAQUETER, (*Chasse.*) terme par lequel on désigne le cri de la cicogne.

CRAQUETTE, s. f. *instrument de Tailleur*, c'est un petit billot de fer d'un doigt d'épaisseur, garni des deux côtés de son plat de plusieurs rainures assez enfoncées, dans lesquelles on fait entrer les boutonnieres du morceau qu'on veut passer au carreau, afin de ne point les applatir. Cet instrument a un petit anneau de fer par où on le prend, & qui sert à l'accrocher.

CRASCHEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne en Silésie, dans la principauté de Wolau, près des frontieres de la Pologne.

CRASE, s. f. *terme de Grammaire*; la *crase* est une de ces figures de diction qui regardent les changemens qui arrivent aux lettres ou aux syllabes d'un mot, relativement à l'état ordinaire du mot où il est sans figure. La figure qu'on appelle *crase* se fait lorsque deux voyelles se confondant ensemble, il en résulte un nouveau son; par exemple, lorsqu'au lieu de dire *à le* ou *de le*, nous disons *au* ou *du*, & de même le mois d'*Oût* au lieu du mois d'*Août*. Nos

peres diſoient : la *ville de Ca-en*, la *ville de La-on*, un *fa-on*, un *pa-on*, en deux ſyllabes ; comme on le voit dans les écrits des anciens poëtes : aujourd'hui nous diſons par *craſe* en une ſeule ſyllabe, *Can*, *Lan*, *pan*, *fan*. Obſervez qu'en ces occaſions la voyelle la plus forte dans le ſon, fait diſparoître la plus foible. Il y a *craſe* quand nous diſons l'*homme*, l'*honneur*, &c. Mais il faut obſerver que ce mot *craſe* n'eſt en uſage que dans la Grammaire greque, lorſqu'on parle des contractions qu'on diviſe en *craſe* & en ſynchreſe. Au reſte ce mot *craſe* eſt tout grec, κρᾶσις, *mélange*. R. κεράννυμι, *miſceo*, je mêle. *Voyez* CONTRACTION. (*F*)

CRASE, (*Medec.*) état naturel ou ſain du ſang, ſa conſtitution convenable, en vertu de laquelle les différens principes dont il eſt compoſé, s'y trouvent dans la juſte proportion, & dans le degré de pureté & d'union qu'ils doivent avoir. Ce mot a pour oppoſé diſcraſe, *diſcraſis*, qui marque un mélange vicieux des principes, ou l'état qui n'eſt pas naturel à quelqu'un d'eux.

Le mot eſt grec, κρᾶσις, qui ſignifie *mélange*, *tempérament*. *Voyez* SANG & HUMEURS. *Chambers*.

CRASSAMENTUM, terme dont ſe ſervent quelques anatomiſtes pour marquer les parties proprement ſanguines du ſang, ou la partie qui, en ſe refroidiſſant, forme un *coagulum*, par oppoſition au *ſerum* ou à la ſéroſité dans laquelle elles nagent. *Voy.* SANG & SÉROSITÉ.

Quelques auteurs ont penſé que le *craſſamentum* étoit ſpécifiquement plus léger que le *ſerum* ; mais le docteur Jurin a démontré le contraire par des expériences réitérées. *Chambers*. (*L*)

CRASSE, ſ. f. (*Medecine.*) La *craſſe* de la peau retenue dans ſes pores ou ſur ſa ſuperficie, eſt capable de produire pluſieurs maladies, comme clous, phlegmons, *&c.* la gale & les dartres ſont ſur-tout engendrées par cette *craſſe* : on doit donc obvier à ces maladies en nettoyant exactement la peau par les bains, les frictions, & les autres moyens propres à enlever la *craſſe* de la circonférence du corps. Les habitans des pays chauds qui ſont plus ſujets à la *craſſe* de la peau, à cauſe de la grande chaleur du climat qu'ils habitent, ſe baignent auſſi fort ſouvent pour ſe garantir de ces maladies, méthode qu'ils ont retenue des anciens. *Voyez* GALE, ENGELURE, FRICTION. *Chambers*.

CRASSE, adj. (*Gramm.*) ne ſe prend guere qu'au figuré ; *ignorance craſſe*, pour *ignorance extrême & invétérée*. Peut-être l'employe-t-on en Medecine ſyſtématique & en Chirurgie, mais rarement. Je ne ſai ſi l'on dit des *humeurs craſſes*, pour *des humeurs très-épaiſſes* ; les *parties craſſes*, par oppoſition aux *parties déliées*.

* CRASSE, *chez les Ouvriers en métaux* ; c'eſt le nom qu'on donne à l'écaille qui ſe forme ſur le métal chaud, qui s'en détache quand on le bat, & qu'on trouve à l'entour des enclumes des forgerons en petites pellicules noires, minces & fragiles. On lui donne auſſi quelquefois le nom de *paille*.

CRASSIERS, ſ. m. pl. *voyez* FORGES GROSSES.

CRASSNITZ, (*Géogr. mod.*) petite ville de la petite-Pologne, au palatinat de Sendomir.

* CRATÉE, ſ. f. (*Myth.*) déeſſe des enchanteurs & des ſorciers, mere de Sylla, & la même, ſelon toute apparence, qu'Hécate. *Voyez les dict. de Trév. de Dish. & de Mythol.*

* CRATERE, ſ. f. (*Hiſt. anc. & mod.*) On donne ce nom à certains vaiſſeaux des anciens. Il y a des *crateres* d'une infinité d'eſpeces différentes : on trouve ſur ces vaiſſeaux des bas-reliefs de la plus grande beauté ; ils ſont d'ailleurs de formes très-commodes & très-élégantes. Comment eût-il été poſſible qu'ils paſſaſſent de mode ? Il n'y a que les choſes qui n'ont aucun modele dans la nature, dont il ſoit poſſible de ſe dégoûter. On ne buvoit point dans les *crateres*, mais on y mettoit le vin & l'eau dont on devoit ſe ſervir. La Sorbonne & le cardinal Lemoine ont encore aujourd'hui des *crateres* ; ce ſont de grandes coupes en écuelle à bords rabattus & ſans oreilles.

CRATICULAIRE, adj. (*Optique.*) On appelle *prototype* & *eclype craticulaire*, le modele d'une anamorphoſe & l'anamorphoſe même. *Voyez* ANAMORPHOSE. (*O*)

* CRATICULER, v. act. (*Deſſein*, ou *deſſiner aux petits quarreaux.*) Pour cet effet on diviſe les bords de l'image qu'on veut copier ou de grand en petit, ou de petit en grand, en parties égales ; par tous les points de diviſions on fiche des pointes ſur leſquelles on fait paſſer des fils très-delicats ; ces fils partagent, en s'entre-coupant, toute la ſurface de l'original en petits quarreaux. On diviſe la ſurface ſur laquelle on veut en avoir la copie, en un égal nombre de petits quarreaux, dont les côtés ſoient aux côtés des quarreaux de l'image, en tel rapport qu'on voudra : cela fait, on tranſporte à la vûe ce qui eſt contenu dans chaque quarreau de l'original, dans l'eſpace de chaque quarreau correſpondant de la ſurface où l'on veut en avoir copie. On peut avoir une toile ou papier diviſé en autant de quarreaux qu'il y en a dans un chaſſis, & ſe ſervir de ce chaſſis placé au-devant du viſage d'une perſonne dont on fait le portrait, pour en prendre au moins les proportions les plus conſidérables. Il eſt inutile de s'étendre davantage ſur cette pratique, qui ſe conçoit avec beaucoup de facilité. *Voyez* ANAMORPHOSE.

CRAU, (*le*) *Géog. mod.* petit pays de France en Provence, le long de la rive orientale du Rhône.

CRAVAN, ſ. m. *anas muſcaria*, (*Hiſt. nat. Ornithol.*) oiſeau qui a été ainſi nommé, parce qu'il prend les mouches qui volent ſur l'eau. Il reſſemble beaucoup au canard domeſtique pour la grandeur & pour la figure : ſon bec eſt large & court : la piece du deſſus eſt jaune, & longue de deux pouces au-delà des plumes : de chaque côté il y a des dents en forme de ſcie ; celles de deſſus ſont larges, flexibles, élevées, & pour ainſi dire membraneuſes ; celles du deſſous ſont moins ſaillantes, & forment des ſtries oblongues. Il ſe trouve des plumes de différentes couleurs preſque par-tout, principalement ſur le cou en-deſſus & en-deſſous ; elles ſont noirâtres, blanches, bazannées à-peu-près comme celles de la perdrix : les pattes ſont jaunes, & la membrane des doigts noirâtre : la couleur du ſommet de la tête & des ailes eſt plus noire que celle d'aucune autre partie ; les ailes & la queue ſont courtes. Willughby n'a jamais vû cet oiſeau, & doute qu'il ſoit différent du canard ſauvage, *boſchas*. Willughby, *Ornith. Voyez* OISEAU. (*I*).

CRAVAN, (*Géog. mod.*) petite ville de France en Bourgogne, près du confluent de la Cure & de l'Yonne. *Long. 21. 15. lat. 47. 42.*

CRAVATES, ſ. m. pl. (*Hiſt. mod.*) corps de cavalerie étrangere, qu'on eût mieux appellé *Croate* ; mais l'uſage en a décidé autrement : il eſt commandé par un colonel. Ils ont les mêmes fonctions à l'armée, que les houſards, pandours, *&c.*

CRAVATE, ſ. f. (*Mod.*) ancien ajuſtement de toile fine, pliée ; on faiſoit pluſieurs tours autour du cou, & les deux bouts noüés ſous le menton, deſcendoient le long de la poitrine. Les tours de cou ont ſuccedé aux *cravates*.

CRAVATE, *en terme de Boutonnier* ; c'eſt une bouffette compoſée de pluſieurs brins de milanoiſe pliés au moule, ſerrés & liés à la bobine par le milieu, & repréſentant un nœud de bourſe à cheveux.

CRAVATE *ou* CROATE, ſ. m. (*Maréchallerie & Man.*) eſpece de cheval qui vient de Croatie, & qui

va ordinairement fort vîte. Les *cravates* battent à la main & portent au vent ; ils ont l'encolure haute, tendent le nez en branlant la tête, & ſont ſujets à être bégus. *Voyez* BATTRE À LA MAIN, PORTER AU VENT, & BÉGUT. (*V*).

CRAVEN *ou* CRAVENT, (*Hiſt. mod.*) vieux mot anglois qui ſignifioit *coüard* ou *poltron ;* étoit dans l'ancienne coûtume d'Angleterre, un terme de reproche dont on ſe ſervoit dans les jugemens par combat. *Voyez* COMBAT.

La loi étoit qu'on proclamât le vainqueur, & que le vaincu reconnût ſa faute en préſence du peuple, ou prononçât le mot *craven* pour aveu de ſa lâcheté, *&c.* après quoi on rendoit incontinent le jugement, & le poltron *amittebat legem terræ*, c'eſt-à-dire devenoit infame.

Coke obſerve que ſi l'appellant, après avoir été au combat, crioit *craven*, il perdoit alors *liberam legem ;* mais que ſi c'étoit l'appellé, on le faiſoit pendre. *Voyez* DUEL. *Chambers.* (*G*)

* CRAYERS, ſ. m. pl. (*Verrerie.*) c'eſt la cendre du charbon que la violence de la chaleur convertit en une eſpece de verre ou de matiere vitrifiée en forme de croûte : cette croûte couvre la grille, & elle étoufferoit le feu, en empêchant l'air de traverſer la grille, ſi on n'avoit l'attention de l'en dégager. On l'appelle auſſi *mouſſe.*

CRAYON, *voyez* CRAION *ou* CRAIYON.

* CRAZI, ſ. m. (*Commerce.*) petite monnoie uſitée en Italie, & ſur-tout dans le grand duché de Toſcane & dans le Florentin, qui revient à un peu plus de quatre ſols de notre argent.

C R E

* CRÉADIERS, *terme de Pêche uſité dans le reſſort de l'amirauté de Bordeaux ;* eſt une ſorte de trameaux dérivans, dont les pêcheurs ſe ſervent pour la pêche du créac ou eſturgeon. *Voyez* TRAMEAUX.

Ce ſont ceux de la plus grande eſpece que les pêcheurs de Cariot y employent. Le créac ou eſturgeon, dont la pêche eſt accidentelle ſur toutes les autres côtes du royaume, pourroit ſe faire dans des ſaiſons reglées, à l'embouchure de la Gironde. Les *créadiers* ſont ainſi nommés du nom de *créac ;* ils ont les mailles de l'Armail ou des Hameaux, d'un calibre bien plus large que l'ordonnance ne les a fixés pour les hameaux de la Dreige : ces mailles ont quelquefois juſqu'à dix pouces en quarré ; celles de la charte, carte, toile, nappe, ou ret du milieu, ont deux à trois pouces en quarré. Les *créadiers* ſont compoſés d'un gros fil, à-peu-près comme les rets des ſolles ; mais ils ne reſtent pas ſédentaires ſur les fonds, ils dérivent à la marée, ainſi que les rets courans.

L'eſturgeon aimant particulierement les eaux blanches ou troubles, la pêche en eſt ordinairement plus avantageuſe quand elles le ſont ; alors ce poiſſon trouve une plus grande abondance d'anguilles & de lamproies, dont il fait ſa pâture.

La pêche de l'eſturgeon avec les trameaux dérivans, commence en quelques endroits en Février, & dure juſqu'en Juillet & Août, & même plûtard ; en d'autres, à la Notre-Dame de Mars, & dure juſqu'à la fin de Septembre : les pêcheurs la font avec les mêmes rets au haut de la riviere ; mais comme le courant y eſt moins rapide qu'à ſon embouchure, ils amarrent par un cordage de quelques braſſes les bouts de leur treſſure, qui a quelquefois plus de cent braſſes de long, à un pieux planté à la rive, ou à quelques arbres, de bord & d'autre. Le ret ſuit la profondeur des eaux à deux, trois, quatre braſſes de chûte ; mais le tramail reſte ſédentaire, ſans dérive, & arrête au paſſage les créacs qui montent ou qui deſcendent. *Voyez* ESTURGEON.

CRÉANCE, ſ. f. (*Juriſpr.*) On entend ordinairement par ce terme, une dette active, c'eſt-à-dire le droit que le créancier a de ſe faire payer d'une ſomme d'argent, d'une rente ou autre redevance, ſoit en argent ou en grains, ou autre eſpece ; ce qui vient du latin *credere*, qui ſignifie *prêter, confier.* On comprend néanmoins ſous ce terme, toutes ſortes de *créances*, non-ſeulement pour prêt ou commodat, ou dépôt, mais auſſi de quelqu'autre cauſe qu'elle dérive, comme d'une donation, d'un legs, partage, contrat de vente, *&c.*

Il y a pluſieurs ſortes de *créances.*

Créance caduque, eſt celle dont il n'y a rien à eſpérer.

Créance chirographaire, eſt celle qui eſt fondée ſur un titre ſous ſignature privée, qui n'emporte point d'hypotheque. On met dans la même claſſe les *créances* pour leſquelles il n'y a aucun titre écrit, parce que c'eſt la même choſe vis-à-vis des créanciers hypothécaires, de n'avoir point de titre, ou de n'en avoir qu'un ſous ſeing privé. Entre créanciers chirographaires, le premier ſaiſiſſant eſt préferé ſur le prix des effets ſaiſis, parce qu'il a conſervé le gage commun ; mais s'il y a déconfiture, le premier ſaiſiſſant vient, comme les autres, par contribution au ſol la livre.

On diſtingue néanmoins deux ſortes de *créances chirographaires*, les unes ordinaires, d'autres privilégiées : les *créances chirographaires* ordinaires ſont toutes celles qui n'ont point de privilége : les *créances chirographaires* privilégiées, ſont celles qui ſont privilégiées par leur nature, ſoit qu'il y ait un titre ou non ; & les unes ont un privilége ſpécial ſur une certaine choſe, comme le privilége du nanti de gages, le propriétaire de la maiſon ſur les meubles des locataires ; les autres ont un privilége général ſur tous les effets du débiteur, comme les frais de juſtice, les frais de la derniere maladie du débiteur, les frais funéraires.

Créance déléguée, eſt celle qu'un tiers eſt chargé de payer en l'acquit d'un autre. *Voyez* DÉLÉGATION.

Créance douteuſe, eſt celle dont le recouvrement eſt incertain par rapport au peu de ſtabilité du débiteur.

Créance hypothécaire, eſt celle qui réſulte d'un titre authentique, tel qu'un jugement ou un acte paſſé devant notaire, & qui emporte hypotheque au profit du créancier ſur les biens de l'obligé.

Créance ordinaire, eſt celle qui n'eſt point privilégiée. *Voyez* PRIVILÉGE.

Créance perſonnelle, eſt celle à laquelle la perſonne eſt principalement obligée, à la différence d'une *créance* hypothécaire, qui ne donne droit contre un tiers que comme détenteur d'un bien hypothéqué.

Créance privilégiée, eſt celle à laquelle les lois accordent une faveur particuliere & une préférence ſur les *créances* ordinaires ; tels ſont les frais de juſtice, frais funéraires, les *créances* d'un maçon ſur la maiſon qu'il a conſtruite ou réparée. *Voyez* PRIVILÉGE.

Créances privilégiées hypothécaires, ſont celles que l'on paye ſur les immeubles par préférence entre les hypothécaires, & par conſéquent avant toutes les *créances* chirographaires, même privilégiées : telle eſt la *créance* du bailleur de fonds pour le prix de la vente. *Voyez* PRIVILÉGE.

Créance ſolidaire, eſt celle qui appartient en commun à pluſieurs perſonnes qui ſont chacune en droit d'en exiger la totalité, comme il arrive lorſque le débiteur s'eſt obligé de payer à chacun des créanciers la totalité de la dette, ſans aucune diviſion. Néanmoins lorſque l'un d'eux a exigé la totalité de la dette, les autres ne peuvent pas en exiger une ſe-

conde fois le payement, ſauf leur recours contre celui qui a reçû.

On appelle *lettre de créance*, une lettre qu'un banquier ou marchand donne à un homme qui voyage, pour lui ſervir de lettre de change quand il aura beſoin d'argent : c'eſt proprement une *lettre de crédit*.

On appelle auſſi *créance* à la chambre des comptes, le rapport qui eſt fait verbalement à la chambre, de ce qui s'eſt paſſé en quelque députation ou autre commiſſion. (*A*)

CRÉANCE, (*Fauconnerie & Venerie.*) c'eſt un nom qu'on donne à la filiere ou ficelle avec laquelle on retient l'oiſeau qui n'eſt pas bien aſſûré. On appelle *un oiſeau de peu de créance*, celui qui n'eſt ni bon ni loyal, qui eſt ſujet à s'eſſorer ou à ſe perdre : on dit auſſi *un chien de créance*, de celui auquel on peut ſe fier.

CRÉANCIER, ſ. m. (*Juriſpr.*) eſt celui auquel il eſt dû quelque choſe par un autre, comme une ſomme d'argent, une rente, du grain, ou autre eſpece.

Pour pouvoir ſe dire véritablement *créancier* de quelqu'un, il faut que celui qu'on prétend être ſon débiteur ſoit obligé, du moins naturellement.

On devient *créancier* en vertu d'un contrat ou quaſi-contrat, en vertu d'un jugement, d'un délit, ou d'un quaſi-délit.

Tous *créanciers* ſont chirographaires ou hypothécaires, & les uns & les autres ſont ordinaires ou privilégiés. *Voyez ci-devant au mot* CRÉANCE.

Un *créancier* peut avoir pluſieurs actions pour la même créance, ſavoir une action perſonnelle contre l'obligé & ſes héritiers, une action réelle s'il s'agit d'une charge fonciere, une action hypothécaire contre les tiers détenteurs d'héritages hypothéqués à la dette.

Il eſt permis au *créancier*, pour ſe procurer ſon payement, de cumuler toutes les contraintes qu'il a droit d'exercer, comme de faire des ſaiſies & arrêts, & en même tems de ſaiſir & exécuter les meubles de ſon débiteur, même de ſaiſir réellement les immeubles, s'il s'agit d'une ſomme au moins de 200 liv. & d'uſer auſſi de la contrainte par corps, ſi le titre de la créance y autoriſe.

Mais il n'eſt pas permis au *créancier* de ſe mettre de ſon autorité en poſſeſſion des biens de ſon débiteur ; il faut qu'il les faſſe ſaiſir & vendre par autorité de juſtice.

Les *créanciers* ſont en droit, pour la conſervation de leur dû, d'exercer les droits de leur débiteur, comme de ſaiſir & arrêter ce qui lui eſt dû, de former oppoſition en ſous-ordre ſur lui, de prendre de ſon chef des lettres de reſciſion contre un engagement qu'il a contracté à ſon préjudice, & de faire révoquer tout ce qu'il a fait en fraude des *créanciers* ; enfin d'accepter en ſon nom une ſucceſſion malgré lui, en donnant caution de l'acquiter des charges.

On ne peut pas contraindre un *créancier* de morceler ſa dette, c'eſt-à-dire de recevoir une partie de ce qui lui eſt dû, ni de recevoir en payement une choſe pour une autre, ni d'accepter une délégation & de recevoir ſon payement dans un autre lieu que celui où il doit être fait.

Lorſque pluſieurs prêtent conjointement quelque choſe, chacun d'eux n'eſt cenſé *créancier* que de ſa part perſonnelle, à moins qu'on n'ait expreſſément ſtipulé qu'ils ſeront tous *créanciers* ſolidaires, & que chacun d'eux pourra ſeul pour tous les autres exiger la totalité de la dette.

La qualité de *créancier* eſt un moyen de reproche contre la dépoſition d'un témoin ; ce ſeroit auſſi un moyen de récuſation contre un arbitre & contre un juge.

Il faut encore remarquer ici quelques uſages ſinguliers qui ſe pratiquoient autrefois par rapport au *créancier*.

A Bourges, un bourgeois qui étoit *créancier* pouvoit ſe ſaiſir des effets de ſa caution, & les retenir pour gages ſans la permiſſion du prevôt ou du voyer.

En pourſuivant le payement de ſa dette, à Orléans, le *créancier* ne payoit aucun droit comme étranger.

Enfin au Périgord & dans le Quercy, le *créancier* qui avoit obtenu des lettres royaux pour appeller ſes débiteurs devant les juges royaux, n'étoit pas obligé de faire les ſergens royaux porteurs de ces lettres ; ce qui eſt contraire à l'uſage préſent, ſelon lequel l'huiſſier ou ſergent doit être porteur de tous les titres en vertu deſquels il inſtrumente. *Voyez ci-devant* CRÉANCE, HYPOTHEQUE, PRIORITÉ, PRIVILÉGE, SAISIE. (*A*)

CRÉAT, ſ. m. (*Manége.*) gentilhomme qui eſt élevé dans une académie pour ſe mettre en état d'enſeigner l'art de monter à cheval. Il ſert auſſi de ſous-écuyer. *Dictionn. de Trév.* (*V*)

CRÉATEUR, ſ. m. (*Gramm.*) eſt celui qui tire un être du néant. Il ne ſe dit proprement que de Dieu ; mais il ſe tranſporte par métaphore aux inventeurs originaux, ſur-tout d'un genre. *Voyez* CRÉATION.

CRÉATION, ſub. f. (*Métaphyſ.*) La *création* eſt l'acte d'une puiſſance infinie qui produit quelque choſe, ſans la tirer d'une matiere préexiſtante. C'eſt une queſtion aſſez problématique, ſi le dogme de la *création* a été ſoûtenu par quelques philoſophes payens, ou ſi les docteurs Juifs & les Chrétiens ſont les premiers qui l'ayent enſeigné. Les ſavans ſont partagés là-deſſus : le ſentiment de ceux qui ſoûtiennent la négative par rapport aux payens, paroît le plus vraiſſemblable. Nous ne craindrons point d'avancer ſur la foi de leurs ouvrages, que tous les philoſophes anciens ont crû que la matiere premiere avoit été de toute éternité. Cela paroît en ce qu'ils n'avoient même aucun terme dans leurs langues, ni aucune façon de parler, qui exprimaſſent la *création* & l'anéantiſſement. « Y a-t-il un ſeul phyſicien, demande Cicéron, qui ſaiſiſſe, qui conçoive ce que » c'eſt que créer & qu'anéantir » ? Ariſtote, en pouſſant ſes ſpéculations plus loin, ajoûte que les premiers habitans du monde ont toûjours jugé que la matiere exiſtoit par elle-même, & ſans dépendre d'aucune cauſe extérieure. Si elle en dépendoit, diſoient-ils, on ne pourroit la connoître que par quelqu'idée qui lui ſeroit étrangere, qui n'auroit aucun rapport avec elle ; & cette idée dégraderoit certainement la matiere du titre de ſubſtance qui lui appartient. L'éternité de la matiere leur ſervoit à ſauver la bonté de Dieu aux dépens de ſa puiſſance, & à expliquer d'une maniere en apparence moins révoltante l'origine du mal moral & du mal phyſique. « Peut-on croire, diſoit Platon dans ſon Timée, que » ce qui eſt mauvais & déreglé ſoit l'ouvrage de » Dieu ? N'eſt-il pas le principe & la ſource de toute » vertu, tant en lui-même que hors de lui ? S'il avoit » trouvé plus de docilité dans la terre, plus de diſ- » poſition à l'ordre, ſans doute qu'il l'auroit remplie » de toute ſorte de bien. Tel eſt en effet ſon caracte- » re, à moins qu'il ne trouve des obſtacles invinci- » bles ». Ils étoient perſuadés en général, que ſi Dieu avoit tiré la matiere du néant, il l'auroit aiſément pliée à ſa volonté, au lieu de trouver en elle un ſujet rébelle. Il avoit fait cependant, diſoient-ils, pour mettre l'ordre dans le monde, tout ce qui pouvoit dépendre de ſa ſageſſe ; mais elle ſe trouva trop contrariée, & ne put empêcher cet amas de deſordres qui inondent l'univers, & de miſeres, & de diſgraces, auxquelles les hommes ſont aſſujettis.

L'hiſtoire de la *création* du monde étant la baſe de la loi de Moyſe, & en même tems le ſceau de ſa miſ-

ſion, il eſt naturel de croire que ce dogme étoit univerſellement reçu parmi les Juifs : on regardoit même comme des hérétiques, comme des gens indignes de vivre dans le ſein d'Iſrael, tous ceux qui diſoient que la matiere eſt de niveau avec l'Être ſouverain, qu'elle lui eſt coéternelle, & qu'elle ne tient point de lui ſon exiſtence. Cependant comme malgré les cenſures, & même les punitions corporelles encore plus puiſſantes que les cenſures, il y a toûjours des eſprits novateurs & incapables de plier, trois ſortes de novateurs s'étoient gliſſés parmi les Juifs ; mais ils n'oſerent bien ſe déclarer qu'après la captivité de Babylone, où apparemment ils apprirent à déguiſer moins leurs ſentimens. Le commerce des gens hardis, & qui penſent librement, inſpire je ne ſai quelle témérité qu'on n'auroit point de ſoi-même. Les uns ſoûtenoient qu'un monde plus imparfait avoit précédé celui-ci ; que celui-ci ſera relevé ſucceſſivement par une infinité d'autres, mais toûjours en diminuant de perfection : la durée de chaque monde doit être de 7000 ans ; & la preuve qu'ils en apportoient, preuve très-vaine, très-frivole, c'eſt que Moyſe a commencé la Geneſe par la lettre *beth*, qui eſt la ſeconde de l'alphabet hébreu, comme pour annoncer qu'il donnoit l'hiſtoire à lui ſeul connue du ſecond monde. Les autres inſinuoient le même ſyſtème, auquel Spinoſa a depuis donné l'apparence géométrique. Les derniers novateurs enfin, plus délicats que les autres, convenoient à la vérité que les anges, les hommes, avec le monde ſublunaire, avoient été créés ; mais en même tems ils diſoient qu'il y a pluſieurs mondes, tous ſortis de Dieu par voie d'émanation, tous compoſés de la lumiere céleſte fort épaiſſie. Ce qu'il y avoit de plus remarquable dans ce ſyſtème, c'eſt qu'on avançoit les deux propoſitions ſuivantes : l'une, que Dieu n'a pû ſe diſpenſer de créer pluſieurs mondes, parce que ſans cela il n'auroit point rempli toute l'étendue, ni du nom de *Jehovah*, qui ſignifie *celui qui exiſte*, ni du nom d'*Adonaï*, qui ſignifie *celui qui commande à des ſujets* : l'autre, que l'origine de tous ces mondes n'a pû être ni avancée ni reculée, parce qu'ils devoient tous paroître dans le tems même où ils ont paru. Mais le moment marqué par la ſageſſe de Dieu, eſt le ſeul moment où il ſoit digne de lui d'agir. Tous ces ſyſtèmes enfantés par le libertinage d'eſprit, ſont infiniment au-deſſous de la noble ſimplicité que Moyſe a ſû mettre dans ſon hiſtoire.

Cependant quelques peres de l'Egliſe ont jugé à propos d'ajoûter quelques réflexions au récit du légiſlateur des Juifs ; les uns, pour mieux faire connoître la toute-puiſſance divine ; les autres, prévenus de je ne ſai quelles propriétés des nombres. « Quand » Moyſe aſſûre, dit S. Auguſtin, *lib. II. de civit. Dei*, » que le monde fut créé en ſix jours, on auroit tort » de s'imaginer, & que ce tems eût été néceſſaire à » Dieu, & qu'il n'eût pû le créer tout à la fois ; mais » on a ſeulement voulu par-là marquer la ſolennité » de ſes ouvrages ». En effet, *ſix* a une diſtinction particuliere ; c'eſt le premier des nombres qui ſe compoſe de ſes parties aliquotes, 1, 2, 3 : il y a même des Juifs qui ont adopté ce ſentiment ; & Philon, auteur d'une aſſez grande réputation, & habile dans la connoiſſance de la loi judaïque, a traité de ridicule l'opinion qui admet la diſtinction des journées, qui n'eſt rapportée par Moyſe que pour marquer quelqu'ordre qui donne une idée de génération.

Cette diſpute ne faiſant rien au fond de la religion, chacun peut indifféremment embraſſer le ſentiment qui lui paroîtra le plus probable, & pour lequel il aura plus d'inclination. Cependant je crois qu'à examiner avec un eſprit philoſophique les différentes opinions de la *création* momentanée ou de la ſucceſſive, celle de la *création* dans un inſtant donne une plus grande idée de la puiſſance de Dieu, qui n'a pas beſoin, comme un vil artiſan, du tems & de la matiere pour perfectionner un ouvrage : il n'a qu'à dire que la lumiere ſe faſſe, & la lumiere eſt faite ; *fiat lux, & facta eſt lux*. C'eſt dans cette prompte obéiſſance de la choſe créée, que ſe manifeſte la puiſſance du Créateur.

Sur ce principe on pourroit ſe perſuader que tout ce que Dieu créa fut créé en un inſtant, enſemble, dans l'état le plus accompli où il devoit être créé. *O Seigneur*, dit un auteur inſpiré, *vous avez parlé, & toutes choſes ont été produites ; vous avez envoyé votre eſprit, & toutes choſes ont été animées : nul ne réſiſte à votre voix*. Pour la narration de Moyſe, elle eſt liée avec tant d'ordre & de ſymmétrie, qu'elle pourroit auſſi s'interpréter de cette maniere : *Tout reçut en même tems la vie & l'exiſtence. Mais ſi Dieu avoit voulu que les choſes ſe ſuccédaſſent les unes aux autres, après leur avoir imprimé la quantité de mouvement qui devoit ſubſiſter tant que le monde ſubſiſteroit ; voici comme elles ſe ſeroient débrouillées, diſtribuées, arrangées*. Ainſi les ſix jours ne ſont que les ſix mutations par où paſſa la matiere pour former l'univers, tel que nous le voyons aujourd'hui. D'ailleurs le mot de *jour*, dans preſque toute la Geneſe, ne doit point ſe prendre pour ce que nous appellons *jour artificiel*, mais ſeulement pour un certain eſpace de tems : ce qui eſt encore à obſerver en d'autres endroits de l'Ecriture, où les noms d'*année*, de *ſemaine*, de *jour*, ne doivent point être reçus au pié de la lettre. Ce qui peut donner encore du poids à ce ſentiment, c'eſt que Moyſe, après avoir fait ſéparément l'énumération des choſes qui furent créées en ſix jours divers, il les réduit enſuite toutes à une ſeule journée, ou plûtôt à un ſeul inſtant fixe. En ce jour-là, dit-il, Dieu fit le ciel & la terre, & l'herbe des champs, *&c.*

Pour les docteurs Chrétiens, on peut dire en général que *quelques-uns* des premiers ſiecles ne ſont pas bien clairs ſur cet article. Saint Juſtin martyr, Tertullien, Théophile d'Antioche, ont ſoûtenu que dans la formation du monde, Dieu n'avoit fait que rappeller les choſes à un meilleur arrangement : comme il eſt la bonté même, dit S. Juſtin, il a travaillé ſur un ſujet rébelle, informe, & il en a fait un ouvrage utile aux hommes. Quoique tous les philoſophes modernes ſoient perſuadés de la vérité de la *création*, il y en a cependant quelques-uns qui regardent la queſtion, *ſi Dieu a fait le monde de rien, ou s'il y a employé une matiere qui exiſtoit éternellement*, plûtôt comme une queſtion philoſophique, que comme une queſtion de religion : ils ſoûtiennent que la révélation ne s'eſt point exprimée là-deſſus d'une maniere poſitive. C'eſt le ſentiment de deux auteurs anglois, dont l'un eſt Thomas Burnet, & l'autre Guillaume Whiſton. Ils ont avancé que le premier chapitre de la Geneſe ne contenoit que l'hiſtoire de la formation de la terre, & non du reſte de l'univers qui ſubſiſtoit déjà. « En effet, remarque M. » Whiſton, lorſque Moyſe raconte que pour manifeſter ſa puiſſance Dieu créa le ciel & la terre, il » n'entendoit que la terre que nous habitons & le » ciel aérien, l'atmoſphere qui l'enveloppe à une » certaine diſtance. Moyſe raconte enſuite que la » terre étoit informe & toute nue, que les ténebres » couvroient la face de l'abyſme. : quelle deſcription » plus énergique peut-on avoir du chaos ? Cette planete ainſi dépouillée paſſa par ſix revolutions avant » que de recevoir la forme qui lui ſéoit le mieux. » Une preuve démonſtrative que l'écriture n'avoit en » vûe que la formation de la terre, c'eſt que dans tous » les endroits où elle parle de la fin du monde, ces paſſages ne doivent abſolument s'interpréter que de la » diſſolution de cette même terre, & de la couche

» d'air qui l'environne. Ainſi l'enſemble de l'univers » ne ſouffrit aucun changement, à notre globe près, » où les élémens étoient confondus, où les princi- » pes des choſes ſe trouvoient compoſés. Il y a plus: » quand l'hiſtorien des Juifs prononce que le ciel & » la terre furent créés enſemble, on doit ſouſenten- » dre qu'ils le furent dans un tems antérieur; mais » que la terre étant devenue peu-à-peu chaos, Dieu » lui rendit ſon premier luſtre, ſon premier arran- » gement; ce qui approchoit aſſez d'une nouvelle » *création* ». Il eſt certain que la hardieſſe de l'auteur anglois a quelque choſe de frappant; mais il faut avoüer qu'elle eſt dénuée de preuves.

Pour revenir aux anciens philoſophes, ils ont tous cru que la matiere avoit été de toute éternité, & n'ont diſputé entre eux que de la différence du tems où l'arrangement & l'ordre que nous voyons dans l'univers avoient commencé. Cela ne doit point nous paroître ſurprenant de leur part, ils croyoient bien que Dieu étoit lui-même matériel. On peut les ramener à trois claſſes différentes: les uns croyoient que la regle & la diſpoſition que nous admirons aujourd'hui avoient été produites & formées par une premiere cauſe intelligente, qu'ils faiſoient coéternelle avec la matiere; les autres penſoient que le haſard & le concours fortuit des atomes avoient été, pour ainſi dire, les premiers ouvriers qui euſſent donné l'ordre à l'univers; il y en a eu enfin pluſieurs qui ont ſoûtenu que le monde, tel que nous le voyons, étoit éternel, & que l'arrangement n'étoit point poſtérieur à la matiere.

Quand on réfléchit ſur l'hiſtoire du monde, & ſur toutes les connoiſſances qu'on pouvoit tirer de tous les monumens de l'antiquité, il eſt difficile de s'imaginer qu'on ait pû croire que ce monde avoit été de toute éternité. Mais d'un autre côté quand on penſe qu'il falloit que la raiſon atteignît juſqu'à la *création*, on ne peut que plaindre l'eſprit humain de le voir occupé à un travail ſi fort au-deſſus de ſes forces; il étoit dans un détroit plein d'abyſmes & de précipices. Car ne connoiſſant pas de puiſſance aſſez grande pour *créer* la matiere de l'Univers, il falloit néceſſairement dire, ou que le monde étoit de toute éternité, ou que la matiere étant en mouvement l'avoit produit par haſard. Il n'y a point de milieu, il falloit prendre ſon parti, & choiſir l'une ou l'autre de ces deux extrémités. C'eſt auſſi à quoi on fut réduit; & tous les Philoſophes, excepté ceux qui attribuoient la formation de l'univers au mouvement des atomes, crurent que le monde étoit éternel.

Cenſorin, dans ſon traité du jour natal, parlant de l'éternité du monde, dit que cette opinion a été ſuivie par Pythagore, Lucain, & Archytas de Tarente, tous philoſophes Pythagoriciens; mais encore, ajoute-t-il, Platon, Xenocrate, & Dicéarque de Meſſine, & tous les philoſophes de l'ancienne académie, n'ont pas eu d'autres ſentimens. Ariſtote, Theophraſte, & pluſieurs célebres Péripateticiens ont écrit la même choſe, & en donnoient ces raiſons: 1°. que Dieu & la Nature ne ſeroient pas toûjours ce qu'il y a de meilleur, ſi l'univers n'étoit éternel, puiſque Dieu ayant jugé de tout tems que l'arrangement du monde étoit un bien, il auroit differé de le produire pendant toute l'éternité: 2°. qu'il eſt impoſſible de décider ſi les oiſeaux ont été avant les œufs, ou les œufs avant les oiſeaux. De ſorte qu'ils concluoient que le monde étant éternel, toutes choſes avoient été & ſeroient dans une viciſſitude mutuelle de générations. Les philoſophes Grecs avoient été prévenus par les Egyptiens dans l'opinion de l'éternité du monde; & peut-être les Egyptiens l'avoient-ils été par d'autres peuples dont nous n'avons aucune connoiſſance. Mais nous ne pouvons en être éclaircis; car c'eſt en Egypte où nous découvrons les premieres traces de la Philoſophie. Les prêtres étoient ceux qui s'y appliquoient le plus; mais généralement tous les Egyptiens croyoient & admettoient deux divinités premieres & éternelles, le Soleil & la Lune, qui gouvernoient tout l'univers. Quoique ce ſyſtème ne ſuppoſât point entierement le monde éternel, cependant il approchoit beaucoup de celui d'Ariſtote, en ſuppoſant l'éternité du Soleil & de la Lune. Il étoit beaucoup moins abſurde que celui qui rendoit le haſard la cauſe de l'arrangement de l'univers; au lieu que les deux premiers principes intelligens que ſuppoſoient les Egyptiens, leur faiſoient trouver aiſément la cauſe de l'ordre & de ſa continuation. Ils n'étoient plus ſurpris de la juſteſſe que nous appercevons dans le cours des aſtres & dans les arrangemens des ſaiſons, puiſque la regle avoit été faite & étoit encore conſervée par des êtres intelligens & éternels.

Mais ſi le ſyſtème de l'éternité du monde étoit plus ſuivi & mieux raiſonné que celui des Epicuriens, le ſyſtème de ces derniers avoit ſur l'autre beaucoup d'avantages, que lui fourniſſoient les veſtiges ſenſibles qu'on rencontroit par tout de la jeuneſſe & de la nouveauté du monde. Pour ſe tirer d'affaire, on avoit recours aux déluges & aux embraſemens. Mais rien n'eſt plus vain ni plus frivole que cette réponſe; car ces inondations & ces embraſemens n'ayant pû conſumer que quelques contrées, puiſqu'un déluge ou embraſement univerſel n'eſt poſſible que dans l'ordre ſurnaturel, le monde ne ſeroit pas retombé dans ſa premiere enfance par ces deſordres. Les nations conſervées auroient reçu ceux qui ſeroient échappés à ces malheurs, & leur auroient communiqué leurs avantages. A ſuppoſer même que ces triſtes reſtes du genre humain euſſent ſubſiſté ſeuls, & qu'ils euſſent été engagés à repeupler la terre, ils n'auroient pas oublié les commodités néceſſaires à la vie: quand même ils auroient voulu négliger la culture des arts & des ſciences; les maiſons, les navires, le pain, le vin, les lois, la religion, étoient de ces choſes néceſſaires, qu'un déluge ou un embraſement ne pouvoit effacer de la mémoire des hommes, ſans détruire entierement le genre humain. On auroit quelque monument, quelque tradition, quelque petit recoin dans l'hiſtoire, qui nous laiſſeroient entrevoir ces inondations & ces embraſemens, au lieu qu'on ne les trouve que dans les conjectures ou dans la ſeule fantaiſie des philoſophes entêtés du ſyſtème de la prétendue éternité du monde. Ainſi il faut néceſſairement demeurer d'accord que toute l'hiſtoire de l'Univers réclame contre cette abſurdité.

Mais pourquoi tant d'habiles gens ont-ils embraſſé un ſyſtème ſi incompatible avec l'hiſtoire? Les raiſons n'en ſont pas difficiles à trouver. Il n'y avoit point de milieu entre le ſentiment d'Epicure, qui attribuoit la formation de l'Univers au concours fortuit des atomes, & l'opinion de l'éternité du monde. Car la *création* n'a été connue que par la révélation; la raiſon humaine n'avoit pas aſſez de force d'elle-même pour faire cette découverte. Ainſi étant réduits à la néceſſité de choiſir un monde éternel, ou un monde formé par l'aveugle haſard, ils trouvoient beaucoup moins de difficultés à prendre le parti de l'éternité, tout contraire qu'il étoit à l'hiſtoire, contre le concours fortuit des atomes, qui tout téméraire & aveugle qu'il eſt, auroit formé néanmoins un ouvrage le plus ſage & le plus conſtant que l'eſprit humain ſe pût figurer, un ouvrage permanent, uniforme, & toûjours conduit par une ſageſſe ſimple dans ſes voies & féconde dans ſes effets.

A peſer les difficultés, ils en trouvoient beaucoup moins dans leur ſyſtème, & ils avoient raiſon. Mais comme d'un autre côté, ni l'hiſtoire, ni les monumens

mens du monde, ni la nouveauté des Sciences & des Arts, ne pouvoient s'allier avec ce ſyſtème de l'éternité ; preſſés qu'ils étoient de ces objections par les Epicuriens, ils coupoient ce nœud indiſſoluble par leurs inondations & leurs embraſemens inventés à plaiſir, & démentis par l'hiſtoire. C'eſt un miſérable retranchement à l'impiété, de n'avoir que ce refuge imaginaire.

Il y a eu, à la vérité, des philoſophes qui ont parlé d'un eſprit, d'un Dieu. Mais ils ne laiſſoient pas de croire l'éternité du monde : les uns, parce qu'ils ne pouvoient concevoir une matiere créée, ni comment cet eſprit auroit pû la diſpoſer à ſa volonté ; enſorte que le dieu qu'ils admettoient étoit un être inutile & ſans action ; & les autres, parce qu'ils regardoient le monde comme une ſuite & une dépendance de Dieu, comme la chaleur l'eſt du Soleil. Les premiers raiſonnoient ainſi : la matiere étant incréée, Dieu ne peut la mouvoir ni en former aucune choſe ; car Dieu ne peut remuer la matiere ni l'arranger avec ſageſſe ſans la connoître. Or Dieu ne peut la connoître s'il ne lui donne l'être. Car Dieu ne peut tirer ſes connoiſſances que de lui-même ; rien ne peut agir en lui ni l'éclairer. Il ne connoît donc point la matiere, & par conſéquent il ne peut agir ſur elle. D'ailleurs comment auroit-il pû agir ſur elle, & de quels inſtrumens ſe ſeroit-il ſervi pour cela ?

Ce ſujet a ſervi quelquefois de raillerie aux plus beaux eſprits du paganiſme. Lucien, dans un de ſes dialogues, dit qu'il y a des ſentimens différens touchant l'origine du monde ; que quelques-uns diſent que n'ayant point eu de commencement, il n'aura point auſſi de fin ; que d'autres ont oſé parler de l'auteur de l'univers, & de la maniere dont il a été formé : il pouvoit bien avoir en vûe les Chrétiens. J'admire, pourſuit-il, ces gens par-deſſus tous les autres, en ce qu'après avoir ſuppoſé un auteur de toutes choſes, ils n'ont pas ajoûté d'où il étoit venu, ni où il demeuroit quand il fabriquoit le monde, puiſqu'avant la naiſſance de l'univers on ne peut ſe figurer ni tems ni lieu. Cicéron s'eſt fort appliqué à détruire l'opinion de la formation de l'univers par une cauſe intelligente, dans ſon traité de la nature des dieux, qui eſt un ouvrage fait exprès pour établir l'athéiſme. Il dit en ſe moquant, qu'on a recours à une premiere cauſe pour former l'univers, comme à un aſyle. Ailleurs il demande de quel inſtrument ce Dieu ſe ſeroit ſervi pour façonner ſon ouvrage. Ariſtote ſe moque auſſi d'Anaxagore, & dit, qu'il employe ſon *mens* comme une machine pour former le monde ; car Anaxagore étoit le premier des philoſophes qui eût parlé de *mens* ou d'un être intelligent, pour mettre en ordre les corps ou la matiere qui ſubſiſtoit de toute éternité. Platon vouloit que les corps fûſſent en mouvement quand Dieu voulut les arranger ; mais Plutarque, tout ſage qu'il étoit, ſe moque de ce Dieu de Platon, & demande d'un ton ironique s'il exiſtoit lorſque les corps commencerent à ſe mouvoir. S'il étoit, ajoûte-t-il, ou il veilloit, ou il dormoit, ou il ne faiſoit ni l'un ni l'autre. On ne peut point dire qu'il n'ait pas exiſté, car il eſt de toute éternité. On ne peut point dire auſſi qu'il ait dormi ; car dormir de toute éternité, c'eſt être mort. Si on dit qu'il veilloit, il demande s'il manquoit quelque choſe à ſa béatitude, ou s'il n'y manquoit rien. S'il avoit beſoin de quelque choſe, il n'étoit pas Dieu. S'il ne lui manquoit rien, à quoi bon former le monde ? Si Dieu gouverne le monde, ajoûte-t-il, pourquoi arrive-t-il que les méchans ſoient heureux pendant que les bons ſont dans l'adverſité ?

Les autres qui faiſoient intervenir l'action de Dieu dans l'arrangement du monde, n'en ſoûtenoient pas moins ſon éternité. Car, diſoient-ils, il eſt impoſſible que Dieu faſſe autre choſe que ce qu'il fait, à cauſe que ſa volonté eſt immuable & ne peut recevoir aucun changement ; deſorte qu'elle ne peut vouloir faire autre choſe que ce qu'elle fait actuellement. On peut aſſûrer que ce ſont là les ſeules raiſons de l'impiété de tous les tems. Ce ſont ces objections qui ont pouſſé les philoſophes à parler de l'éternité du monde ; car n'ayant pû comprendre comment Dieu auroit pû agir pour former le monde, ni, ſuppoſé qu'il pût agir, comment il auroit laiſſé paſſer une éternité ſans le *créer*, & le concevant d'ailleurs comme une cauſe qui agit néceſſairement, ils ſe ſont déterminés à croire que le monde étoit éternel, malgré la foi de toutes les hiſtoires qui démentoient leur ſyſtème.

Le ſophiſme de ces raiſonnemens vient de ce qu'un être ſpirituel eſt difficile à connoître, & de ce que nous ne pouvons comprendre l'éternité. On eſt inquiet de ſavoir ce qu'a fait l'auteur de l'univers pendant cette éternité que le monde n'a pas exiſté. A cela je répons : ſi par le nom de *Dieu* vous entendez un corps, une matiere qui ait été en mouvement, on ne pourra ſatisfaire à votre queſtion ; car il eſt impoſſible de ſe repréſenter une cauſe en action, une matiere en mouvement, un Dieu faiſant ſes efforts pour produire le monde, & ne pouvant le former qu'après avoir été une éternité en mouvement. Mais ſi on ſe repréſente Dieu comme un eſprit, on apperçoit cet être dans ce que nous en connoiſſons par nous-mêmes, capable de deux actions fort différentes ; ſavoir, des penſées qu'il renferme dans ſon propre ſein, & qui ſont ſes actions les plus naturelles ; & d'une volonté, par laquelle il peut encore produire des impreſſions ſur les corps. C'eſt ſa vie, ſon action. C'eſt ce qu'il faiſoit avant de *créer* le monde par ſa volonté, de même, à-peu-près, que nous voyons un homme long tems en repos, occupé de ſes propres penſées, & concentré tout entier dans lui-même. Cela n'implique aucune contradiction, & ne renferme aucunes difficultés à beaucoup près comparables à celles qui ſe trouvent dans le ſyſtème d'une matiere qui ait été en mouvement de toute éternité ſans rien produire. Tout ce qu'on peut objecter ſe réduit à dire que la comparaiſon de l'homme réfléchiſſant ſur lui-même & de Dieu renfermé en lui-même eſt fauſſe, en ce que l'homme diſcourt & que Dieu ne diſcourt point. L'eſprit humain eſt occupé dans la méditation, parce qu'il paſſe du connu à l'inconnu, qu'il forme des raiſonnemens, qu'il acquiert des connoiſſances, & que le ſpectacle de ſes penſées eſt toûjours nouveau ; au contraire l'intelligence divine voit en un inſtant preſqu'indiviſible, & d'un ſeul acte, tout ce qu'il y a d'intelligible. La contemplation de Dieu eſt d'autant plus oiſive, qu'il ne peut pas même ſe féliciter d'être ce qu'il eſt. Il n'y a aucune philoſophie à l'occuper à méditer la production des mondes. Méditer la production d'un ouvrage, c'eſt la précaution raiſonnable d'un être fini qui craint de ſe tromper. Donc nous ne ſavons quelles étoient les penſées de Dieu avant la *création* des mondes ; j'en conviens. Donc il n'y avoit point de Dieu ; je le nie : c'eſt mal raiſonner que d'inférer la non-exiſtence d'une choſe, de l'ignorance où l'on eſt ſur une autre.

Mais pourquoi le monde n'a-t-il pas été *créé* de toute éternité ? C'eſt que le monde n'eſt pas une émanation néceſſaire de la divinité. L'éternité eſt le caractere de l'indépendance ; il falloit donc que le monde commençât. Mais pourquoi n'a-t-il pas commencé plutôt ? Cette queſtion eſt tout-à-fait ridicule ; car s'il eſt vrai que le monde a dû commencer, il a fallu qu'une éternité précédât le tems ; & s'il a fallu qu'une éternité précédât le tems, on ne peut plus demander pourquoi Dieu n'a pas fait plutôt le monde. Il eſt viſible que le tôt ou le tard ſont des propriétés du tems & non de l'éternité : & ſi l'on ſuppoſoit que

Dieu eût *créé* le monde plutôt qu'il n'a fait d'autant de millions d'années qu'il y a de grains de sable sur le rivage des mers, ne pourroit-on pas encore demander d'où vient qu'il n'auroit pas commencé plutôt? Ainsi il suffit de dire qu'une éternité a dû le précéder, pour faire comprendre qu'il n'a été *créé* ni trop tôt ni trop tard.

Les philosophes s'embarrassoient de savoir si les oiseaux avoient été avant les œufs, ou les œufs avant les oiseaux; & ne pouvant décider cette question, ils se sauvoient dans l'éternité du monde, & soûtenoient qu'il devoit y avoir une espece de cercle dans les semences, & que les œufs & les oiseaux avoient toûjours été engendrés & produits alternativement l'un par l'autre, sans que leur espece eût jamais eu ni origine ni commencement. Quand on suppose un créateur de l'univers, cette difficulté tombe aussitôt; car on conçoit clairement qu'il *créa* toutes les especes d'animaux qui sont sur la terre, qui se conserverent ensuite par la génération. Mais la difficulté seroit beaucoup plus grande à supposer l'éternité du monde, parce que le monde étant en mouvement, il semble qu'il y ait de la contradiction à supposer un mouvement éternel. Car tout mouvement étant successif, une partie va devant l'autre, & cela ne peut compatir avec l'éternité. Par exemple, le jour & la nuit ne peuvent être en même tems, en même pays; par conséquent il faut nécessairement que la nuit ait précédé le jour, ou que le jour ait existé le premier: si la nuit a précédé le jour, il s'ensuit démonstrativement que le jour n'est pas éternel, puisque la nuit aura existé auparavant; il en est de même du jour.

Ces mêmes philosophes ont eu recours à l'éternité du monde, parce qu'ils ne pouvoient comprendre de quels instrumens Dieu se seroit servi, ni comment il auroit agi pour mettre la matiere de l'univers dans l'ordre où nous la voyons. Cette difficulté se seroit encore dissipée, s'ils eussent fait alternativement réflexion sur les mouvemens du corps humain, que nous déterminons par le seul acte de la volonté. On marche, on s'assied quand on veut. Pour remonter jusqu'à la premiere origine de ce mouvement & de ce repos, il faut nécessairement parvenir à l'acte de la volonté. On connoît bien par l'anatomie du corps humain, comment cette machine peut se mouvoir. On voit des os emboîtés les uns dans les autres, pour se tourner & pour se plier; on voit des muscles attachés à ces os, pour les tirer; on trouve des nerfs dans ces muscles, qui servent de canaux aux esprits animaux. On sait encore que ces esprits animaux peuvent être déterminés à couler d'un côté plûtôt que d'un autre, par les différentes impressions des objets; mais pourquoi arrive-t-il que tant que la machine est bien constituée, ils sont toûjours disposés à se répandre du côté où la volonté les détermine? Il n'y a sans contredit que le seul acte de ma volonté qui cause cette premiere détermination aux esprits animaux: donc la connoissance que l'homme a de lui-même, nous donne l'idée d'une cause qui agit par sa volonté. Appliquons cette idée à l'esprit éternel, nous y verrons une cause agissante par sa volonté, & cette volonté sera le seul instrument qu'il aura employé pour former l'univers.

La supériorité de l'esprit sur le corps ne contribuera pas peu à nous faire comprendre la possibilité de la *création* de la matiere. En effet, quand on considere la matiere par rapport à l'esprit, on conçoit d'abord sans aucune peine que la matiere est infiniment au-dessous de l'esprit; elle ne sauroit l'atteindre, ni l'aborder, ni agir directement sur lui: tout ce qu'elle peut faire, ne va qu'à lui donner occasion de former des idées qu'il tire de son propre fonds. Mais quand on considere l'esprit par rapport à la matiere, on reconnoît en lui une supériorité & éminence de pouvoir qu'il a sur elle. L'esprit a deux facultés, par lesquelles il connoît & il veut. Par la connoissance il pénetre toutes les propriétés, toutes les actions du corps; il connoît son étendue ou sa quantité, les rapports que les figures ont les unes avec les autres, & compose d'après cela la science des Mathématiques; il examine les nombres & les proportions, par l'Arithmétique & l'Algebre; il considere les mouvemens, & forme des regles & des maximes pour les connoître: en un mot, il paroît par les sciences qu'il n'y a point de corps sur lequel l'esprit n'exerce ou ne puisse exercer ses opérations.

Le pouvoir que l'esprit a sur le corps paroîtra encore plus sensiblement, si on considere la volonté; c'est d'elle que dépend la premiere détermination des esprits animaux qui coulent dans mon bras. C'est déjà beaucoup d'avoir un mode du corps très-réel & très-positif, comme le mouvement, qui est produit par le seul acte de ma volonté. Si donc ma volonté peut produire une direction de mouvement, disons même un mouvement dans mon corps, il n'est pas impossible qu'une volonté en produise ailleurs; car mon corps n'est pas d'une autre espece que les autres, pour donner lui-même plus de prise sur lui à ma volonté, qu'un autre corps: il n'est donc pas impossible qu'il y ait un esprit qui agisse par sa volonté sur l'univers, & qu'il y produise des mouvemens. Or si cet esprit a un pouvoir infini, rien n'empêche de concevoir qu'il ait pû *créer* la matiere par sa puissance infinie, qui est sa volonté. 1°. On ne sauroit douter qu'il n'y ait un Être qui agisse par sa volonté: c'est ainsi que notre esprit agit; nous le sentons, nous en sommes intimement persuadés. D'un autre côté, il ne peut y avoir d'obstacle de la part du néant, car le néant ne peut agir. De plus nous connoissons & nous sentons que notre volonté produit chez nous des déterminations, des mouvemens qui n'étoient pas auparavant, & qu'elle tire, pour ainsi dire, du néant; de sorte que tirer le mouvement du néant, ou en tirer la matiere, c'est une même espece d'opération, qui demande seulement une volonté plus puissante. Si cette opération de l'esprit est si difficile à saisir, c'est qu'on veut se la représenter par l'imagination: or comme l'imagination ne peut se former l'idée du néant, il faut nécessairement, tant qu'on se sert de cette faculté, se représenter un sujet sur lequel on agisse; & cela est si véritable, qu'on a posé pour maxime qu'il faut approcher & toucher ce sujet sur lequel on agit, *nemo agit in distans*. Mais si l'on fait taire les sens & l'imagination, on trouve que ces deux maximes sont fausses. Quand je dis, par exemple, que *de rien on ne peut rien faire*, où est, je vous prie, le sujet sur lequel mon esprit s'exerce présentement? De même, quand on considere attentivement l'opération d'une volonté, on conçoit clairement qu'elle doit produire elle-même son sujet, bien-loin qu'elle suppose un sujet pour agir: car qu'est-ce qu'un acte de volonté? Ce n'est pas une émanation de corps, qui puisse ou qui doive toucher un autre corps pour agir; c'est un acte purement spirituel, incapable d'attouchement & de mouvement: il faut donc nécessairement qu'il produise lui-même son effet, qui est son propre sujet. Je veux remuer mon bras, & à l'instant une petite écluse s'ouvre, qui laisse couler les esprits dans les nerfs & dans les muscles, qui causent le mouvement de mon bras. Je demande qui a causé l'ouverture de cette petite écluse? C'est sans contredit l'acte de ma volonté. Comment l'a-t-il ouverte? car cet acte n'est pas un corps, il n'a pû la toucher: il faut donc nécessairement qu'il l'ait produite par sa propre vertu.

Posons présentement une volonté infinie & toute-puissante: ne faudra-t-il pas dire que comme je con-

çois que je marche en vertu d'un acte de ma volonté, auſſi la matiere doit-elle exiſter par une opération de cette volonté toute-puiſſante ? Un être qui a toutes les perfections, doit néceſſairement avoir celle de faire & de produire tout ce qu'il veut.

Le fameux axiome, *rien ne ſe fait de rien*, eſt vrai en un certain ſens ; mais il eſt entierement faux dans celui auquel les Athées le prennent. Voici les trois ſens dans leſquels il eſt vrai. 1°. Rien ne peut ſortir de ſoi-même du néant, ſans une cauſe efficiente. De ce principe découle cette vérité, que tout ce qui exiſte n'a pas été fait, mais qu'il y a quelque choſe qui exiſte néceſſairement & par ſoi-même : car ſi tout avoit été fait, il faudroit néceſſairement que quelqu'être ſe fût fait, ou fût ſorti de lui-même du néant. 2°. Rien ne peut être produit du néant par une cauſe efficiente, qui ne ſoit pour le moins auſſi parfait que ſon effet, & qui n'ait la force d'agir & de produire. 3°. Rien de ce qui eſt produit d'une matiere préexiſtente, ne peut avoir aucune entité réelle qui ne fût contenue dans cette matiere ; de ſorte que toutes les générations ne ſont que des mélanges, ou de nouvelles modifications d'êtres qui étoient déjà. Ce ſont les ſens dans leſquels il eſt impoſſible que rien ſe faſſe de rien, & qui peuvent être réduits à cette maxime générale, que le néant ne peut être ni la cauſe efficiente, ni la cauſe matérielle de rien. C'eſt-là une vérité inconteſtable, mais qui, bien-loin d'être contraire à la *création* ou à l'exiſtence de Dieu, ſert à les prouver d'une maniere invincible.

En effet, s'il étoit vrai en général qu'aucun être ne peut commencer à exiſter, il ne pourroit y avoir aucune cauſe qui fît quoi que ce ſoit : il n'y auroit point d'action ni de mouvement dans le monde corporel, & par conſéquent aucune génération ni aucun changement. Or nous portons en nous-mêmes l'expérience du contraire, puiſque nous avons le pouvoir de produire de nouvelles penſées dans notre ame, de nouveaux mouvemens dans notre corps, & des modifications dans les corps qui ſont hors de nous. Il eſt vrai que les Athées reſtreignent leur aſſertion aux ſubſtances, & diſent qu'encore qu'il puiſſe y avoir de nouveaux accidens, il ne ſe peut pas faire néanmoins qu'il y ait de nouvelles ſubſtances ; mais dans le fond ils ne peuvent rendre aucune raiſon ſolide pourquoi l'un eſt plus impoſſible que l'autre, ou pourquoi il ne peut y avoir aucun être qui faſſe de nouvelles ſubſtances. Ce qui produit ce préjugé, ce ſont les idées confuſes que l'on emprunte de la production des choſes artificielles, où tout ſe fait d'une matiere préexiſtante, à laquelle on donne ſeulement de nouvelles modifications. Nous nous perſuadons mal-à-propos qu'il en eſt des productions d'un Etre infini, comme des nôtres ; nous en concluons qu'il n'y a aucune puiſſance dans l'univers qui puiſſe faire ce qui nous eſt impoſſible, comme ſi nous étions la meſure de tous les êtres : mais puiſqu'il eſt certain que les êtres imparfaits peuvent eux-mêmes produire quelque choſe, comme de nouvelles penſées, de nouveaux mouvemens & de nouvelles modifications dans les corps, il eſt raiſonnable de croire que l'Etre ſouverainement parfait va plus loin, & qu'il peut produire des ſubſtances. On a même lieu de croire qu'il eſt auſſi aiſé à Dieu de faire un monde entier, qu'à nous de remuer le doigt : car dire qu'une ſubſtance commence à exiſter par la puiſſance de Dieu, ce n'eſt pas tirer une choſe du néant dans les ſens que nous avons ci-deſſus reconnus pour impoſſibles. Il eſt vrai que la puiſſance infinie ne s'étend pas à ce qui implique contradiction ; mais c'eſt ici préciſément où les adverſaires de la *création* ſont défiés de prouver qu'encore qu'il ne ſoit pas impoſſible de tirer du néant un accident ou une modification, il eſt abſolument impoſſible de *créer* une ſubſtance : c'eſt ce qu'ils ne démontreront jamais.

2°. Si rien ne peut être tiré du néant dans le ſens que nous ſoûtenons, il faut que toutes les ſubſtances de l'univers exiſtent non-ſeulement de toute éternité, mais même néceſſairement & indépendamment de toute cauſe ; or on peut dire que c'eſt-là effectivement faire ſortir quelque choſe du néant, dans le ſens naturel auquel cela eſt impoſſible, c'eſt-à-dire faire le néant la cauſe de quelque choſe : car, comme lorſque les Athées aſſûrent que rien ne ſe peut mouvoir ſoi-même, & qu'ils ſuppoſent en même tems que le mouvement a été de toute éternité, c'eſt-là tirer le mouvement du néant dans le ſens auquel cela eſt impoſſible ; de même ceux qui font les ſubſtances exiſtantes par elles-mêmes, ſans que l'exiſtence néceſſaire ſoit renfermée dans leur nature, tirent du néant l'exiſtence des ſubſtances.

3°. Si toutes les ſubſtances étoient éternelles, ce ne ſeroit pas ſeulement la matiere ou les atomes deſtitués de qualités, qui exiſteroient par eux-mêmes de toute éternité, ce ſeroit auſſi les ames. Il n'y a point d'homme tant ſoit peu raiſonnable, qui puiſſe s'imaginer que lui-même, ou ce qui penſe en lui, n'eſt pas un être réel, pendant qu'il voit que le moindre grain de poudre emporté par le vent, en eſt un. Il eſt viſible auſſi que l'ame ne peut pas naître de la matiere deſtituée de ſentiment & de vie, & qu'elle ne ſauroit en être une modification. Ainſi ſi aucune ſubſtance ne peut être tirée du néant, il faut que toutes les ames humaines, auſſi-bien que la matiere & les atomes, ayent exiſté non-ſeulement de toute éternité, mais encore indépendamment de tout autre être. Mais les Athées ſont ſi éloignés de croire l'éternité de l'ame humaine, qu'ils ne veulent en aucune maniere admettre ſon immortalité ; s'ils avoüoient qu'il y eût des êtres intelligens immortels, ils ſeroient en danger d'être obligés de reconnoître une Divinité.

4°. La matiere n'eſt pas coéternelle avec Dieu, d'où il s'enſuit qu'elle a été *créée* : en voici la preuve. Ou la matiere eſt infinie dans ſon étendue, enſorte qu'il n'y ait aucun eſpace qui n'en ſoit abſolument pénétré ; ou elle eſt bornée dans ſon étendue, de façon qu'elle ne rempliſſe pas toutes les parties de l'eſpace : or ſoit qu'elle ſoit finie, ſoit qu'elle ſoit infinie dans ſon étendue, elle n'exiſte pas néceſſairement. 1°. Si elle eſt finie, dès-là elle eſt contingente : pourquoi ? parce que ſi un être exiſte néceſſairement, on ne peut pas plus concevoir ſa non-exiſtence, qu'il n'eſt poſſible de concevoir un cercle ſans ſa rondeur, l'exiſtence actuelle n'étant pas moins eſſentielle à l'être qui exiſte néceſſairement, que la rondeur l'eſt au cercle. Or ſi la matiere eſt finie, & qu'elle ne rempliſſe pas tous les eſpaces, dès-lors on conçoit ſa non-exiſtence. Si on peut la concevoir abſente de quelques parties de l'eſpace, on pourra ſuppoſer la même choſe pour toutes les parties de l'eſpace ; il n'y a point de raiſon pour qu'elle exiſte dans une partie de l'eſpace plûtôt que dans toute autre : donc ſi elle n'exiſte pas néceſſairement dans toutes les parties de l'eſpace, elle n'exiſtera néceſſairement dans aucune ; & par conſéquent ſi la matiere eſt finie, elle ne ſauroit exiſter néceſſairement. Il reſte donc à dire que l'éternité ne peut convenir à la matiere qu'autant qu'elle eſt infinie, & qu'elle remplit toutes les parties de l'eſpace, de ſorte que le plus petit vuide ſoit impoſſible : or je ſoûtiens que la matiere conſidérée ſous ce dernier aſpect, ne peut exiſter néceſſairement. Voici ſur quoi je me fonde. La matiere qui compoſe le monde, doit être ſuſceptible de mouvement, puiſque le mouvement eſt l'ame & le reſſort de ce vaſte univers : or

en admettant une fois une matiere infiniment diffuſe, qui rempliſſe toutes les parties de l'eſpace, le mouvement devient alors impoſſible. Je pourrois faire valoir ici toutes les raiſons qu'on allegue contre les Cartéſiens, qui banniſſent abſolument le vuide de l'univers, & qui tâchent de concilier le mouvement avec le plein; mais ce n'eſt pas là de quoi il eſt queſtion. Les Cartéſiens eux-mêmes ſeront les premiers à m'accorder que ſi la matiere exiſte néceſſairement, le mouvement ne ſauroit y être introduit de quelque maniere que ce ſoit: car d'où pourroit naître en elle le mouvement? ou il ſeroit inhérent à ſa nature, ou il lui ſeroit imprimé par quelque cauſe diſtinguée d'elle; or on ne peut dire ni l'un ni l'autre. Que le mouvement lui ſoit naturel, ou qu'elle l'ait reçû de Dieu, peu importe; ce qu'il y a de certain, c'eſt que ce mouvement une fois introduit dans la matiere, influera ſur les parties qui la compoſent, les tranſportera d'un lieu à un autre lieu, les placera diverſement les unes par rapport aux autres, en un mot en formera diverſes combinaiſons: or ſi la matiere eſt infinie & qu'elle exiſte néceſſairement, tous ces déplacemens & toutes ces combinaiſons, effets naturels du mouvement, deviendront impoſſibles: la raiſon en eſt que chaque partie de matiere exiſtera néceſſairement dans la partie de l'eſpace qu'elle occupe. Ce n'eſt pas le haſard qui l'aura placée là plûtôt qu'ailleurs, ni dans le voiſinage de telles parties plûtôt que dans le voiſinage d'autres: la même raiſon qui fait qu'elle exiſte néceſſairement, fait auſſi qu'elle exiſte dans un endroit plûtôt qu'ailleurs. C'eſt ici qu'a lieu la raiſon ſuffiſante de M. Leibnitz. Donc ſi la matiere exiſte néceſſairement, le mouvement devient impoſſible.

La *création* de rien eſt donc conforme à la raiſon; elle éleve la puiſſance de Dieu au plus haut degré, & elle arrache juſqu'aux racines de l'athéiſme. *Cet Article eſt en grande partie de M.* Formey.

CRECELLE, CRESSERELLE, CERCERELLE *ou* QUERCERELLE, *tinnunculus*, (*Hiſt. nat. Ornitholog.*) *cenchris*. Cet oiſeau peſe neuf onces; il a treize pouces de longueur depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité de la queue; l'envergure eſt de deux pieds quatre pouces; le bec eſt court, crochu, pointu; la partie ſupérieure eſt blanche, & la pointe noirâtre: il y a une membrane jaune autour des narines, & deux appendices à l'endroit où le bec ſe recourbe, qui frottent contre la partie inférieure: la langue eſt fourchue: les paupieres ſont jaunâtres: l'ouverture de la bouche eſt grande, & le palais de couleur bleue.

La tête eſt grande, le ſommet large, applati, de couleur cendrée, & parſemé de petites lignes noires longitudinales; le dos, les épaules & les petites plumes des ailes ſont rouſſes, & marquées de taches noires à la pointe; le croupion eſt de couleur cendrée, & les tuyaux des plumes ſont noirs; la poitrine & le ventre ont une couleur rouſſe-pâle, avec des taches noires qui ſuivent la longueur des plumes: il y a ordinairement deux taches ſur chacune; l'une des taches vers la pointe, l'autre dans le milieu, & une ligne noire qui s'étend de l'une des taches à l'autre. On ne voit point de taches noires ſur les plumes du menton & du bas-ventre, qui ſont d'une couleur rouſſe plus foncée. Les cuiſſes ont la même couleur que le bas-ventre, mais on y voit quelques petites taches noires. Il y a environ vingt-quatre grandes plumes dans les ailes; les premieres ſont brunes, & tachées de blanc ſur les barbes extérieures; les taches ſont diſpoſées de façon qu'elles repréſentent une ſorte de ſcie: la couleur des ſix ou ſept dernieres plumes eſt rouſſe; les barbes intérieures de ces plumes ſont entrecoupées de bandes brunes tranſverſales; toute la face inférieure de l'aile eſt blanche, & parſemée de taches brunes.

La queue eſt compoſée de douze plumes qui ont ſept pouces de longueur; les plumes extérieures ſont les plus courtes, & les autres ſont toûjours de plus en plus longues juſqu'à celles du milieu. La pointe de ces plumes eſt de couleur blanchâtre tirant ſur le roux, & plus bas il y a une large bande noire & tranſverſale: le reſte de la queue eſt de couleur cendrée, avec des taches noires: les ailes ſont très-longues, & s'étendent preſque juſqu'à l'extrémité de la queue: les pattes ſont d'un beau jaune, & les ongles noirs.

Le mâle differe de la femelle en ce qu'il eſt plus petit, & que les plumes de la tête & du dos ſont de couleur cendrée: la femelle n'eſt pas plus groſſe qu'un pigeon.

On apprivoiſe facilement la *crecelle*, & on la dreſſe pour la chaſſe, comme les autres oiſeaux de proie; elle ne prend pas ſeulement les petits oiſeaux, mais encore les perdreaux; elle niche dans des creux de chêne & d'autres arbres; elle ne fait pas ſon nid ſur les branches, comme les corneilles, mais dans des trous, comme le chouca; elle ne pond jamais plus de quatre œufs, qui ſont blancs, parſemés de taches rougeâtres. Willughby. *Voyez* OISEAU. (*I*)

CRECHE, ſ. f. (*Hiſt. eccléſ.*) mangeoire des animaux. S. Luc raconte que la ſainte Vierge & S. Joſeph n'ayant pû trouver place dans l'hôtellerie publique, furent obligés de ſe retirer dans l'étable où la ſainte Vierge mit au monde Jeſus-Chriſt, & l'ayant emmailloté, le coucha dans une *creche*. Les anciens peres qui parlent du lieu de la naiſſance du Sauveur, marquent toûjours qu'il naquit dans une caverne creuſée dans le roc. S. Juſtin & Euſebe diſent que ce lieu n'eſt pas dans la ville de Bethléem, mais à la campagne près de la ville. Ils en devoient être mieux informés que d'autres, puiſque S. Juſtin étoit du pays, & qu'Euſebe y avoit ſa demeure. Saint Jérome met cette caverne à l'extrémité de la ville de Bethléem, vers le midi.

La ſainte Vierge fut obligée de mettre l'enfant Jeſus nouveau-né dans la *creche* de l'étable où elle étoit, parce qu'elle n'avoit point de berceau ni d'autre lieu où le placer. La *creche* étoit apparemment ménagée dans le rocher, & il pouvoit y avoir au-dedans de la *creche* de pierre une auge de bois où l'enfant Jeſus fut couché. La *creche* que l'on conſerve à Rome eſt de bois. Un auteur latin cité dans Baronius ſous le nom de *S. Chryſoſtome*, dit que la *creche* où Jeſus-Chriſt fut mis étoit de terre, & qu'on l'avoit ôtée pour metttre en ſa place une *creche* d'argent.

Les Peintres ont accoûtumé de repréſenter auprès de la *creche* du Sauveur un bœuf & un âne. On cite pour ce ſentiment le paſſage d'Iſaïe: *le bœuf a reconnu ſon maître, & l'âne la* creche *de ſon ſeigneur*; & ces autres d'Abacuc, *vous ſerez connu au milieu de deux animaux*; & pluſieurs peres diſent que Jeſus-Chriſt dans la *creche* a été reconnu par le bœuf & par l'âne. L'auteur du poëme ſous le nom de *Lactance*, eſt exprès pour ce ſentiment, auſſi-bien que l'auteur du *livre des promeſſes* cité ſous le nom de *S. Proſper*. Mais nonobſtant ces autorités, pluſieurs critiques doutent que le bœuf & l'âne ayent été dans l'étable de Bethléem, ni l'Evangile ni les anciens peres ne l'ayant point remarqué, & les paſſages d'Iſaïe & d'Abacuc, que l'on cite pour le prouver, ne le marquant pas diſtinctement. Calmet, *diction. de la bible*. (*G*)

CRECHE, (*Hydr.*) eſpece d'éperon bordé d'une file de pieux, & rempli de maçonnerie devant & derriere les avant-becs de la pile d'un pont. C'eſt encore une file de pieux en maniere de bâtardeau rempli de maçonnerie, pour empêcher que l'eau ne dégravoye un pilotis. (*K*)

CRECHE, *voyez* MANGEOIRE.

CRÉDENCE, ſub. f. *en Architecture*, eſt dans un bâtiment le lieu où l'on renferme ce qui dépend de la table & du buffet, & qu'on appelle *office*. C'eſt auſſi le buffet, *Voyez* BUFFET.

Crédence d'autel, eſt une petite table à côté du grand autel, qui ſert à mettre ce qui dépend du ſervice de l'autel. (*P*)

CRÉDIBILITÉ, ſ. f. (*Métaphyſ. & Morale.*) qualité par laquelle une choſe eſt rendue croyable ou digne d'être crue. *Voyez* PROBABILITÉ & FOI.

On dit d'une choſe qu'*elle eſt croyable*, lorſqu'elle n'eſt ni évidente par elle-même, ni de nature à pouvoir être déduite & inférée certainement de ſa cauſe ou de ſon effet, & que cependant il y a des preuves qui en établiſſent la vérité. Les choſes qui paroiſſent immédiatement vraies, comme la blancheur de la neige, ou que le tout eſt plus grand que ſa partie, ne ſont pas appellées *croyables*, mais *évidentes*. Dans l'école on met au rang des choſes *croyables*, celles auxquelles nous ne donnons notre conſentement qu'en vertu du témoignage ou de l'autorité; par exemple, que J. C. s'eſt incarné, a été crucifié, &c. *Voyez* CROYANCE.

On trouve dans les *tranſactions philoſophiques* le calcul mathématique de la *crédibilité* du témoignage des hommes. *Voyez* TÉMOIGNAGE, PROBABILITÉ & CERTITUDE.

CRÉDIT, ſ. m. (*Morale & Comm.*) Le *crédit* étant en général la faculté de faire uſage de la puiſſance d'autrui, on peut le définir plus particulierement en fait de commerce & de finance, *la faculté d'emprunter ſur l'opinion conçûe de l'aſſûrance du payement.*

Cette définition renferme l'effet & la cauſe immédiate du *crédit*.

Son effet eſt évidemment de multiplier les reſſources du débiteur par l'uſage des richeſſes d'autrui.

La cauſe immédiate du *crédit* eſt l'opinion conçûe par le prêteur de l'aſſûrance du payement.

Cette opinion a pour motifs des ſûretés réelles ou perſonnelles, ou bien l'union des unes & des autres.

Les ſûretés réelles ſont les capitaux en terres, en meubles, en argent, & les revenus.

Les ſûretés perſonnelles ſont le degré d'utilité qu'on peut retirer de la faculté d'emprunter; l'habileté, la prudence, l'œconomie, l'exactitude de l'emprunteur.

Ces cauſes, quoiqu'ordinaires, ne ſont cependant ni conſtantes, ni d'un effet certain; parce que dans toutes les choſes où les hommes ne ſe ſont pas dépouillés de leur liberté naturelle, ils n'obéiſſent ſouvent qu'à leurs paſſions. Ainſi il arrive que les ſûretés réelles & perſonnelles ne ſont pas toûjours ſur l'eſprit des hommes une impreſſion proportionnée à leur étendue; on les méconnoît où elles ſont, on les ſuppoſe où elles n'exiſterent jamais.

Par une conſéquence néceſſaire de ce que nous venons de dire, tout *crédit* a ſes bornes naturelles; il en a d'étrangeres qu'il n'eſt pas poſſible de déterminer.

Quoique les ſûretés perſonnelles ſoient moins évidentes que les ſûretés réelles, ſouvent elles n'en méritent pas moins de confiance: car en général elles tendent continuellement à procurer des ſûretés réelles à celui qui les poſſede.

De cette conſidération il réſulte, que ſi l'un & l'autre *crédit* excede ſa proportion connue, le danger eſt moindre reſpectivement au *crédit* perſonnel.

L'objet du *crédit* réel ne peut diſparoître, il eſt vrai; c'eſt un grand avantage, & l'unique motif de préférence ſur l'autre qui peut ceſſer d'exiſter pendant quelque tems ſans qu'on le ſache.

Cette différence emporte avec elle trois ſortes de riſques de la part du *crédit* perſonnel: l'un eſt attaché à la nature des moyens qu'a l'induſtrie d'employer les richeſſes d'autrui; le ſecond regarde la prudence de l'emprunteur; le troiſieme, ſa bonne foi.

Le premier riſque s'évanoüit ſi le ſecond eſt nul: il eſt conſtant que l'induſtrie ne s'exerce que pour acquérir des ſûretés réelles; que tout homme prudent gagne dans la maſſe générale de ſes entrepriſes; car un homme prudent ne cherche de grands profits, que lorſqu'il eſt en état de ſoûtenir de grandes pertes.

Le troiſieme riſque eſt le plus frappant, & le moindre cependant, ſi les lois ſont exécutées. Le crime eſt facile ſans doute; mais le *crédit* eſt ſi favorable à l'induſtrie, que ſon premier ſoin eſt de le conſerver.

Après la religion, le plus ſûr garand que les hommes puiſſent avoir dans leurs engagemens reſpectifs, c'eſt l'intérêt. La rigueur des lois contient le petit nombre d'hommes perdus, qui voudroient ſacrifier des eſpérances légitimes à un bénéfice préſent, mais infâme.

Des différences qui ſe trouvent entre le *crédit* réel & le *crédit* perſonnel, on peut conclure qu'il eſt dans l'ordre:

1°. Que les ſûretés réelles procurent un *crédit* plus facile & moins coûteux, mais borné le plus ordinairement à la proportion rigide de ces ſûretés.

2°. Que les ſûretés perſonnelles ne faſſent pas un effet auſſi prompt; pouvant diſparoître à l'inſçû des prêteurs, ce riſque doit être compenſé par des conditions plus fortes: mais lorſque l'impreſſion de ces ſûretés eſt répandue dans les eſprits, elles donnent un crédit infiniment plus étendu.

Si ces deux ſortes de ſûretés peuvent chacune en particulier former les motifs d'un *crédit*, il eſt évident que leur union dans un même ſujet ſera la baſe la plus ſolide du *crédit*.

Enfin moins ces ſûretés ſe trouveront engagées, plus dans le cas d'un beſoin l'opinion conçûe de l'aſſûrance du payement ſera grande.

Tout citoyen qui joüit de la faculté d'emprunter fondée ſur cette opinion, a un *crédit* qu'on peut appeller *crédit particulier*.

Le réſultat de la maſſe de tous ces *crédits particuliers*, ſera nommé le *crédit général*: l'application de la faculté dont nous venons de parler, à des compagnies excluſives bien entendues & à l'état, ſera compriſe ſous le mot de *crédit public*.

Il eſt à propos d'examiner le *crédit* ſous ſes divers aſpects, d'après les principes que nous avons poſés, afin d'en tirer de nouvelles conſéquences. Je ſupplie le lecteur d'en bien conſerver l'ordre dans ſa mémoire, parce qu'il eſt néceſſaire pour l'intelligence de la matiere.

Crédit général. Commençons par le *crédit général*. On peut emprunter de deux manieres: ou bien le capital prêté eſt aliéné en faveur du débiteur avec certaines formalités; ou bien le capital n'eſt point aliéné, & le débiteur ne fournit d'autre titre de ſon emprunt qu'une ſimple reconnoiſſance.

Cette derniere maniere de contracter une dette appellée *chirographaire*, eſt la plus uſitée parmi ceux qui font profeſſion de commerce ou de finance.

La nature & la commodité de ces ſortes d'obligations, ont introduit l'uſage de ſe les tranſporter mutuellement par un ordre, & de les faire circuler dans la ſociété. Elles y ſont une promeſſe authentique d'opérer la préſence de l'argent dans un lieu & dans un tems convenus: ces promeſſes réparent ſon abſence dans le commerce, & d'une maniere ſi effective, qu'elles mettent les denrées en mouvement à des diſtances infinies.

Au terme limité ces promeſſes reviennent trouver l'argent qu'elles ont repréſenté : à meſure que ce terme approche, la circulation en eſt plus rapide ; l'argent s'eſt hâté de paſſer par un plus grand nombre de mains, & toûjours en concurrence avec les denrées dont il eſt attiré, & qu'il attire réciproquement. Tant que le commerce répartira l'argent dans toutes les parties de l'état où il y a des denrées, en proportion de la maſſe générale, ces obligations ſeront fidélement acquittées : tant que rien n'éludera les effets de l'activité du commerce dans un état, cette répartition ſera faite exactement. Ainſi l'effet des obligations circulantes dont nous parlons, eſt de répéter l'uſage de la maſſe proportionnelle de l'argent dans toutes les parties d'un état : dès-lors elles ont encore l'avantage de n'être le ſigne des denrées, que dans la proportion de leur prix avec la maſſe actuelle de l'argent ; parce qu'elles paroiſſent & diſparoiſſent alternativement du commerce, qu'elles indiquent même qu'elles n'y ſont que pour un tems ; au lieu que les autres repréſentations d'eſpece reſtent dans le public comme monnoie : leur abondance a l'effet même de l'abondance de la monnoie ; elle renchérit le prix des denrées ſans avoir enrichi l'état. L'avantage des ſignes permanens n'eſt pas d'ailleurs intrinſequement plus grand pour la commodité du commerce, ni pour ſon étendue.

Car tout homme qui peut repréſenter l'argent dans la confiance publique, par ſon billet ou ſa lettre de change, donne autant que s'il payoit la même ſomme avec ces repréſentations monnoies. Il eſt donc à ſouhaiter que l'uſage des ſignes momentanés de l'argent s'étende beaucoup, ſoit en lui accordant toute la faveur que les lois peuvent lui donner, ſoit peut-être en aſtreignant les négocians qui ne payent pas ſur le champ avec l'argent, de donner leur billet ou une lettre de change. Dans les endroits où l'argent eſt moins abondant, cette petite gêne auroit beſoin qu'on prolongeât les jours de grace ; mais elle auroit des avantages infinis, en mettant les vendeurs en état de joüir du prix de la vente avant ſon terme.

L'accroiſſement des conſommations eſt une ſuite évidente de la facilité de la circulation des denrées, comme celle-ci eſt inſéparable de la circulation facile de la maſſe d'argent qui a paru dans le commerce. Chaque membre de la ſociété a donc un intérêt immédiat à favoriſer autant qu'il eſt en lui le *crédit* des autres membres.

Le chef de cette ſociété ou le prince, dont la force & la félicité dépendent du nombre & de l'aiſance des citoyens, multiplie l'un & l'autre par la protection qu'il accorde au *crédit général*.

La ſimplicité, la rigueur des lois, & la facilité d'obtenir des jugemens ſans frais, ſont le premier moyen d'augmenter les motifs de la confiance publique.

Un ſecond moyen, ſans lequel même elle ne peut exiſter ſolidement, ſera la ſûreté entiere des divers intérêts qui lient l'état avec les particuliers, comme ſujets ou comme créanciers.

Après avoir ainſi aſſûré le *crédit* des particuliers dans ſes circonſtances générales, ceux qui gouvernent ne peuvent rien faire de plus utile que de lui donner du mouvement & de l'action. Tous les expédiens propres à animer l'induſtrie, ſont la ſeule méthode de remplir cette vûe, puiſque l'uſage du *crédit* n'aura lieu que lorſque cet uſage deviendra utile. Il ſera nul abſolument dans une province qui n'aura ni rivieres navigables, ni canaux, ni grands chemins praticables ; où des formalités rigoureuſes & de hauts droits détruiront les communications naturelles ; dont le peuple ne ſaura point mettre en œuvre les productions de ſes terres ; ou bien dont l'induſtrie privée de l'émulation qu'apporte la concurrence, ſera encore refroidie par des ſujétions ruineuſes, par la crainte qu'inſpirent les taxes arbitraires ; dans tout pays enfin dont il ſortira annuellement plus d'argent, qu'il n'y en peut rentrer dans le même eſpace de tems.

Crédit public, premiere branche. Nous avons obſervé plus haut, que la faculté d'emprunter ſur l'opinion conçûe de l'aſſûrance du payement étant appliquée à des compagnies excluſives & à l'état, porte le nom de *crédit public ;* ce qui le diviſe naturellement en deux branches.

Les compagnies excluſives ne ſont admiſes chez les peuples intelligens que pour certains commerces, qui exigent des vûes & un ſyſtème politique dont l'état ne veut pas faire la dépenſe ou prendre l'embarras ; & que la rivalité ou l'ambition des particuliers auroit peine à ſuivre. Le *crédit* de ces compagnies a les mêmes ſources que celui des particuliers, il a beſoin des mêmes ſecours ; mais le dépôt en eſt ſi conſidérable, il eſt tellement lié avec les opérations du gouvernement, que ſes conſéquences méritent une conſidération particuliere, & lui aſſignent le rang de *crédit public*.

Le capital des compagnies excluſives dont nous parlons, ſe forme par petites portions, afin que tous les membres de l'état puiſſent y prendre commodément intérêt. La compagnie eſt repréſentée par ceux qui en dirigent les opérations, & les portions d'intérêt le ſont par une reconnoiſſance tranſportable au gré du porteur.

Cette eſpece de commerce emporte de grands riſques, de grandes dépenſes ; & quelque conſidérables que ſoient les capitaux, rarement les compagnies ſont-elles en état de ne point faire uſage de la puiſſance d'autrui.

Il en réſulte deux ſortes d'engagemens de la compagnie avec le public : les uns ſont les reconnoiſſances d'intérêt dans le capital ; les autres ſont les reconnoiſſances des dettes contractées à raiſon des beſoins. Ces deux ſortes d'engagemens, dont l'un eſt permanent & l'autre momentané, ont cours comme ſignes de l'argent.

Si la ſomme des dettes s'accroît à un point & avec des circonſtances qui puiſſent donner quelque atteinte à la confiance, la valeur d'opinion de l'un & de l'autre effet ſera moindre que la valeur qu'ils repréſentoient dans l'origine.

Il en naîtra deux inconvéniens, l'un intérieur, l'autre extérieur.

Dans une pareille criſe, les propriétaires de ces reconnoiſſances ne ſeront plus réellement auſſi riches qu'ils l'étoient auparavant, puiſqu'ils n'en retrouveroient pas le capital en argent. D'un autre côté le nombre de ces obligations aura été fort multiplié ; ainſi beaucoup de particuliers s'en trouveront porteurs : & comme il n'eſt pas poſſible de les diſtinguer, le diſcrédit de la compagnie entraînera une défiance générale entre tous les citoyens.

Le trouble même qu'apporte dans un état la perte d'une grande ſomme de *crédit*, eſt un ſûr garant des ſoins qu'un gouvernement ſage prendra de le rétablir & de le ſoûtenir. Ainſi les étrangers qui calculeront de ſang-froid ſur ces ſortes d'évenemens, acheteront à bas prix les effets décriés, pour les revendre lorſque la confiance publique les aura rapprochés de leur valeur réelle. Si chez ces étrangers l'intérêt de l'argent eſt plus bas de moitié que dans l'état que nous ſuppoſons, ils pourront profiter des moindres mouvemens dans ces obligations, lors même que les ſpéculateurs nationaux regarderont ces mouvemens d'un œil indifférent.

Le profit de cet agiotage des étrangers ſera une diminution évidente du bénéfice de la balance du

commerce, ou une augmentation ſur ſa perte. Ces deux inconvéniens fourniſſent trois obſervations, dont j'ai déjà avancé une partie comme des principes; mais leur importance en autoriſe la répétition.

1°. Tout ce qui tend à diminuer quelque eſpece de ſûreté dans un corps politique, détruit au moins pour un tems aſſez long le *crédit* général, & dès-lors la circulation des denrées, ou en d'autres termes la ſubſiſtance du peuple, les revenus publics & particuliers.

2°. Si une nation avoit la ſageſſe d'enviſager de ſang-froid le déclin d'une grande ſomme de *crédit*, & de ſe prêter aux expédiens qui peuvent en arrêter la ruine totale, elle rendroit ſon malheur preſque inſenſible. Alors ſi les opérations ſont bonnes, ou ſi l'excès des choſes n'interdit pas toute bonne opération, ce premier pas conduira par degrés au rétabliſſement de la portion de *crédit* qu'il ſera poſſible de conſerver.

3°. Le gouvernement qui veille aux ſûretés intérieures & extérieures de la ſociété, a un double motif de ſoûtenir, ſoit par les lois, ſoit par des ſecours prompts & efficaces, les grands dépôts de la confiance publique. Plus l'intérêt de l'argent ſera haut dans l'état, plus il eſt important de prévenir les inégalités dans la marche du *crédit*.

Crédit public, deuxieme branche. Le *crédit* de l'état, ou la deuxieme branche du *crédit* public, a en général les mêmes ſources que celui des particuliers & des compagnies; c'eſt-à-dire les ſûretés réelles de l'état même, & les ſûretés perſonnelles de la part de ceux qui gouvernent.

Mais ce ſeroit ſe tromper groſſierement que d'évaluer les ſûretés réelles ſur le pié du capital général d'une nation, comme on le fait à l'égard des particuliers. Ces calculs pouſſés juſqu'à l'excès par quelques écrivains Anglois, ne ſont propres qu'à repaître des imaginations oiſives, & peuvent introduire des principes vicieux dans une nation.

Les ſûretés réelles d'une nation, ſont la ſomme des tributs qu'elle peut lever ſur le peuple, ſans nuire à l'agriculture ni au commerce; car autrement l'abus de l'impôt le détruiroit, le deſordre ſeroit prochain.

Si les impôts ſont ſuffiſans pour payer les intérêts des obligations; pour ſatisfaire aux dépenſes courantes, ſoit intérieures, ſoit extérieures; pour amortir chaque année une partie conſidérable des dettes: enfin ſi la grandeur des tributs laiſſe encore entrevoir des reſſources en cas qu'un nouveau beſoin prévienne la libération totale, on peut dire que la ſûreté réelle exiſte.

Pour en déterminer le degré précis, il faudroit connoître la nature des beſoins qui peuvent ſurvenir, leur éloignement ou leur proximité, leur durée probable; enſuite les comparer dans toutes leurs circonſtances avec les reſſources probables que promettroient la liquidation commencée, le *crédit* général, & l'aiſance de la nation.

Si la ſûreté n'eſt pas claire aux yeux de tous, le *crédit* de l'état pourra ſe ſoûtenir par habileté juſqu'au moment d'un grand beſoin. Mais alors ce beſoin ne ſera point ſatisfait, ou ne le ſera que par des reſſources très-ruineuſes. La confiance ceſſera à l'égard des anciens engagemens; elle ceſſera entre les particuliers d'après les principes établis ci-deſſus. Le fruit de ce deſordre ſera une grande inaction dans la circulation des denrées: développons-en les effets.

Le capital en terres diminuera avec leur produit; les malheurs communs ne réuniſſent que ceux dont les eſpérances ſont communes: ainſi il eſt à préſumer que les capitaux en argent & meubles précieux ſeront mis en dépôt dans d'autres pays, ou cachés ſoigneuſement; l'induſtrie effrayée & ſans emploi ira porter ſon capital dans d'autres aſyles. Que deviendront alors tous les ſyſtèmes fondés ſur l'immenſité d'un capital national?

Les ſûretés perſonnelles dans ceux qui gouvernent peuvent ſe réduire à l'exactitude; car le degré d'utilité que l'état retire de ſon *crédit*, l'habileté, la prudence, & l'œconomie des miniſtres, conduiſent toutes à l'exactitude dans les petits objets comme dans les plus grands. Ce dernier point agit ſi puiſſamment ſur l'opinion des hommes, qu'il peut dans de grandes occaſions ſuppléer aux ſûretés réelles, & que ſans lui les ſûretés réelles ne font pas leur effet. Telle eſt ſon importance, que l'on a vû quelquefois des opérations contraires en elles-mêmes aux principes du *crédit*, ſuſpendre ſa chûte totale lorſqu'elles étoient entrepriſes dans des vûes d'exactitude. Je n'entens point cependant faire l'éloge de ces ſortes d'opérations toûjours dangereuſes ſi elles ne ſont déciſives; & qui, réſervées à des tems de calamité, ne ceſſent d'être des fautes que dans le cas d'une impoſſibilité abſolue de ſe les épargner; c'eſt proprement abattre une partie d'un grand édifice, pour ſouſtraire l'autre aux ravages des flammes: mais il faut une grande ſupériorité de vûes pour ſe déterminer à de pareils ſacrifices, & ſavoir maîtriſer l'opinion des hommes. Ces circonſtances forcées ſont une ſuite néceſſaire de l'abus du *crédit public*.

Après avoir expliqué les motifs de la confiance publique envers l'état, & indiqué ſes bornes naturelles, il eſt important de connoître l'effet des dettes publiques en elles-mêmes.

Indépendamment de la différence que nous avons remarquée dans la maniere d'évaluer les ſûretés réelles d'un état & des particuliers, il eſt encore entre ces *crédits* d'autres grandes différences.

Lorſque les particuliers contractent une dette, ils ont deux avantages: l'un de pouvoir borner leur dépenſe perſonnelle juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient acquittés; le ſecond, de pouvoir tirer de l'emprunt une utilité plus grande que l'intérêt qu'ils ſont obligés de payer.

Un état augmente ſa dépenſe annuelle en contractant des dettes, ſans être le maître de diminuer les dépenſes néceſſaires à ſon maintien; parce qu'il eſt toûjours dans une poſition forcée relativement à ſa ſûreté extérieure. Il n'emprunte jamais que pour dépenſer; ainſi l'utilité qu'il retire de ſes engagemens, ne peut accroître les ſûretés qu'il offre à ſes créanciers: au moins ces occaſions ſont très-rares, & ne peuvent être compriſes dans ce qu'on appelle *dettes publiques*. On ne doit point confondre non plus avec elles, ces emprunts momentanés qui ſont faits dans le deſſein de prolonger le terme des recouvremens, & de les faciliter: ces ſortes d'œconomies rentrent dans la claſſe des ſûretés perſonnelles; elles augmentent les motifs de la confiance publique. Mais obſervons en paſſant que jamais ces opérations ne ſont ſi promtes, ſi peu coûteuſes, & n'ont moins beſoin de *crédits* intermédiaires, que lorſqu'on voit les revenus ſe libérer.

C'eſt donc uniquement des aliénations dont il s'agit ici.

Dans ce cas, un corps politique ne pouvant faire qu'un uſage onéreux de ſon *crédit*, tandis que celui des particuliers leur eſt utile en général, il eſt facile d'établir entre eux une nouvelle différence. Elle conſiſte en ce que l'uſage que l'état fait de ſon *crédit* peut nuire à celui des ſujets; au lieu que jamais le *crédit* multiplié des ſujets ne peut qu'être utile à celui de l'état.

L'uſage que l'état fait de ſon *crédit*, peut porter préjudice aux ſujets de pluſieurs manieres.

1°. Par la peſanteur des charges qu'il accumule ou qu'il perpétue; d'où il eſt évident de conclure

que toute aliénation des revenus publics eſt plus onéreuſe au peuple, qu'une augmentation d'impôt qui ſeroit paſſagere.

2°. Il s'établit à la faveur des emprunts publics, des moyens de ſubſiſter ſans travail, & réellement aux dépens des autres citoyens. Dès-lors la culture des terres eſt négligée; les fonds ſortent du commerce, il tombe à la fin, & avec lui s'évanoüiſſent les manufactures, la navigation, l'agriculture, la facilité du recouvrement des revenus publics, enfin imperceptiblement les revenus publics mêmes. Si cependant par des circonſtances locales, ou par un certain nombre de facilités ſingulieres, on ſuſpend le déclin du commerce, le deſordre ſera lent, mais il ſe fera ſentir par degrés.

3°. De ce qu'il y a moins de commerce & de plus grands beſoins dans l'état, il s'enſuit que le nombre des emprunteurs eſt plus grand que celui des prêteurs. Dès-lors l'intérêt de l'argent ſe ſoûtient plus haut que ſon abondance ne le comporte; & cet inconvénient devient un nouvel obſtacle à l'accroiſſement du commerce & de l'agriculture.

4°. Le gros intérêt de l'argent invite les étrangers à faire paſſer le leur pour devenir créanciers de l'état. Je ne m'étendrai pas ſur le préjugé puérile qui regarde l'arrivée de cet argent comme un avantage: j'en ai parlé aſſez au long en traitant de la circulation de l'argent. Les rivaux d'un peuple n'ont pas de moyen plus certain de ruiner ſon commerce en s'enrichiſſant, que de prendre intérêt dans ſes dettes publiques.

5°. Les dettes publiques emportent avec elles des moyens ou impôts extraordinaires, qui procurent des fortunes immenſes, rapides, & à l'abri de tout riſque. Les autres manieres de gagner ſont lentes au contraire & incertaines: ainſi l'argent & les hommes abandonneront les autres profeſſions. La circulation des denrées à l'uſage du plus grand nombre eſt interrompue par cette diſproportion, & n'eſt point remplacée par l'accroiſſement du luxe de quelques citoyens.

6°. Si ces dettes publiques deviennent monnoie, c'eſt un abus volontaire ajoûté à un abus de néceſſité. L'effet de ces repréſentations multipliées de l'eſpece, ſera le même que celui d'un accroiſſement dans ſa maſſe: les denrées ſeront repréſentées par une plus grande quantité de métaux, ce qui en diminuera la vente au-dehors. Dans des accès de confiance, & avant que le ſecret de ces repréſentations fût connu, on en a vû l'uſage animer tellement le *crédit* général, que les réductions d'intérêt s'opéroient naturellement: ces réductions réparoient en partie l'inconvénient du ſurhauſſement des prix relativement aux autres peuples qui payoient les intérêts plus cher. Il ſeroit peu ſage de l'eſpérer aujourd'hui, & toute réduction forcée eſt contraire aux principes du *crédit public*.

On ne ſauroit trop le répéter, la grande maſſe des métaux eſt en elle-même indifférente dans un état conſidéré ſéparément des autres états; c'eſt la circulation, ſoit intérieure, ſoit extérieure, des denrées qui fait le bonheur du peuple: & cette circulation a beſoin pour ſa commodité d'une répartition proportionnelle de la maſſe générale de l'argent dans toutes les provinces qui fourniſſent des denrées.

Si les papiers circulans, regardés comme monnoie, ſont répandus dans un état, où quelque vice intérieur repartiſſe les richeſſes dans une grande inégalité, le peuple n'en ſera pas plus à ſon aiſe malgré cette grande multiplicité des ſignes: au contraire les denrées ſeront plus cheres, & le travail pour les étrangers moins commun. Si l'on continue d'ajoûter à cette maſſe des ſignes, on aura par inter-

valle une circulation forcée qui empêchera les intérêts d'augmenter: car il eſt au moins probable que ſi les métaux mêmes, ou les repréſentations des métaux n'augmentoient point dans un état où leur répartition eſt inégale, les intérêts de l'argent remonteroient dans les endroits où la circulation ſeroit plus rare.

Si l'on a vû des réductions d'intérêts dans des états où les papiers monnoie ſe multiplioient ſans ceſſe, on n'en doit rien conclure contre ces principes, parce qu'alors ces réductions n'étoient pas tout-à-fait volontaires; elles ne peuvent être regardées que comme l'effet de la réflexion des propriétaires ſur l'impuiſſance nationale. Ceux qui voudront voir l'application de ces raiſonnemens à des faits, peuvent recourir au diſcours préliminaire qui ſe trouve à la tête du *Négociant Anglois*.

Les banques ſont du reſſort de la matiere du *crédit*: nous ne les avons point rangées dans la claſſe des compagnies de commerce, parce qu'elles ne méritent pas proprement ce nom, n'étant deſtinées qu'à eſcompter les obligations des commerçans, & à donner des facilités à leur *crédit*.

L'objet de ces établiſſemens indique aſſez leur utilité dans tout pays où la circulation des denrées eſt interrompue par l'abſence du *crédit*, & ſi nous les ſéparons des inconvéniens qui s'y ſont preſque toûjours introduits.

Une banque dans ſa premiere inſtitution eſt un dépôt ouvert à toutes les valeurs mercantiles d'un pays. Les reconnoiſſances du dépôt de ces valeurs, les repréſentent dans le public, & ſe tranſportent d'un particulier à un autre. Son effet eſt de doubler dans le commerce les valeurs dépoſées. Nous venons d'expliquer ſon objet.

Comme les hommes ne donnent jamais tellement leur confiance qu'ils n'y mettent quelque reſtriction, on a exigé que les banques euſſent toûjours en caiſſe un capital numéraire. Les portions de ce capital ſont repréſentées par des reconnoiſſances appellées *actions*, qui circulent dans le public.

Le profit des intéreſſés eſt ſenſible: quand même la vaine formalité d'un dépôt oiſif ſeroit exécutée à la rigueur, la banque a un autre genre de bénefice bien plus étendu. A meſure qu'il ſe préſente des gages, ou du papier ſolide de la part des négocians; elle en avance la valeur dans ſes billets, à une petite portion près qu'elle ſe réſerve pour l'intérêt. Ces billets repréſentent réellement la valeur indiquée dans le public; & n'ayant point de terme limité, ils deviennent une monnoie véritable que l'on peut reſſerrer ou remettre dans le commerce à ſa volonté. A meſure que la confiance s'anime, les particuliers dépoſent leur argent à la caiſſe de la banque, qui lui donne en échange ſes reconnoiſſances d'un tranſport plus commode; tandis qu'elle rend elle-même ces valeurs au commerce, ſoit en les prêtant, ſoit en rembourſant ſes billets. Tout eſt dans l'ordre; la ſûreté réelle ne peut être plus entiere, puiſqu'il n'y a pas une ſeule obligation de la banque qui ne ſoit balancée par un gage certain. Lorſqu'elle vend les marchandiſes ſur leſquelles elle a prêté, ou que les échéances des lettres de change eſcomptées arrivent, elle reçoit en payement, ou ſes propres billets, qui dès-lors ſont ſoldés juſqu'à ce qu'ils rentrent dans le commerce, ou de l'argent qui en répond lorſque le payement ſera exigé; & ainſi de ſuite.

Lorſque la confiance générale eſt éteinte, & que par le reſſerrement de l'argent les denrées manquent de leurs ſignes ordinaires, une banque porte la vie dans tous les membres d'un corps politique: la raiſon en eſt facile à concevoir.

Le diſcrédit général eſt une ſituation violente

dont

dont chaque citoyen cherche à ſe tirer. Dans ces circonſtances la banque offre un *crédit* nouveau, une ſûreté réelle toûjours exiſtante, des opérations ſimples, lucratives, & connues. La confiance qu'elle inſpire, celle qu'elle prête elle-même, diſſipent en un inſtant les craintes & les ſoupçons entre les citoyens.

Les ſignes des denrées ſortent de la priſon où la défiance les renfermoit, & rentrent dans le commerce en concurrence avec les denrées : la circulation ſe rapproche de l'ordre naturel.

La banque apporte dans le commerce le double des valeurs qu'elle a miſes en mouvement : ces nouveaux ſignes ont l'effet de toute augmentation actuelle dans la maſſe de l'argent, c'eſt-à-dire que l'induſtrie s'anime pour les attirer. Chacune de ces deux valeurs donne du mouvement à l'induſtrie, contribue à donner un plus haut prix aux productions, ſoit de l'art, ſoit de la nature ; mais avec des différences eſſentielles.

Le renouvellement de la circulation de l'ancienne maſſe d'argent, rend aux denrées la valeur intrinſeque qu'elles auroient dû avoir relativement à cette maſſe, & relativement à la conſommation que les étrangers peuvent en faire.

Si d'un côté la multiplication de cette ancienne maſſe, par les repréſentations de la banque, étoit en partie néceſſaire pour la faire ſortir, on conçoit d'ailleurs qu'en la doublant on hauſſe le prix des denrées à un point exceſſif en peu de tems. Ce ſurhauſſement ſera en raiſon de l'accroiſſement des ſignes qui circuleront dans le commerce, au-delà de l'accroiſſement des denrées.

Si les ſignes circulans ſont doublés, & que la quantité des denrées n'ait augmenté que de moitié, les prix hauſſeront d'un quart.

Pour évaluer quel devroit être dans un pays le degré de la multiplication des denrées, en raiſon de celle des ſignes, il faudroit connoître l'étendue des terres, leur fertilité, la maniere dont elles ſont cultivées, les améliorations dont elles ſont ſuſceptibles, la population, la quantité d'hommes occupés, de ceux qui manquent de travail, l'induſtrie & les manieres générales des habitans, les facilités naturelles, artificielles & politiques pour la circulation intérieure & extérieure ; le prix des denrées étrangeres qui ſont en concurrence ; le goût & les moyens des conſommateurs. Ce calcul ſeroit ſi compliqué, qu'il peut paſſer pour impoſſible ; mais plus l'augmentation ſubite des ſignes ſera exceſſive, moins il eſt probable que les denrées ſe multiplieront dans une proportion raiſonnable avec eux.

Si le prix des denrées hauſſe, il eſt également vrai de dire que par l'excès de la multiplication des ſignes ſur la multiplication des denrées, & l'activité de la nouvelle circulation, il ſe rencontre alors moins d'emprunteurs que de prêteurs ; l'argent perd de ſon prix.

Cette baiſſe par conſéquent ſera en raiſon compoſée du nombre des prêteurs & des emprunteurs.

Elle ſoulage les denrées d'une partie des frais que font les négocians pour les revendre. Ces frais diminués ſont l'intérêt des avances des négocians, l'évaluation des riſques qu'ils courent, le prix de leur travail : les deux derniers ſont toûjours réglés ſur le taux du premier, & on les eſtime communément au double. De ces trois premieres diminutions réſultent encore le meilleur marché de la navigation, & une moindre évaluation des riſques de la mer.

Quoique ces épargnes ſoient conſidérables, elles ne diminuent point intrinſequement la valeur premiere des denrées nationales ; il eſt évident qu'elles ne la diminuent que relativement aux autres peuples qui vendent les mêmes denrées en concurrence, ſoutiennent l'intérêt de leur argent plus cher en raiſon de la maſſe qu'ils poſſedent. Si ces peuples venoient à baiſſer les intérêts chez eux dans la même proportion, ce ſeroit la valeur premiere des denrées qui décideroit de la ſupériorité, toutes choſes égales d'ailleurs.

Quoique j'aye rapproché autant qu'il a dépendu de moi les conſéquences de leurs principes, il n'eſt point inutile d'en retracer l'ordre en peu de mots.

Nous avons vû la banque ranimer la circulation des denrées, & rétablir le *crédit* général par la multiplication actuelle des ſignes : d'où réſultoit une double cauſe d'augmentation dans le prix de toutes choſes, l'une naturelle & ſalutaire, l'autre forcée & dangereuſe. L'inconvénient de cette derniere ſe corrige en partie relativement à la concurrence des autres peuples par la diminution des intérêts.

De ces divers raiſonnemens on peut donc conclure, que par tout où la circulation & le *crédit* joüiſſent d'une certaine activité, les banques ſont inutiles, & même dangereuſes. Nous avons remarqué en parlant de la circulation de l'argent, que ſes principes ſont néceſſairement ceux du *crédit* même, qui n'en eſt que l'image : la même méthode les conſerve & les anime. Elle conſiſte, 1°. dans les bonnes lois bien exécutées contre l'abus de la confiance d'autrui. 2°. Dans la ſûreté des divers intérêts qui lient l'état avec les particuliers comme ſujets ou comme créanciers. 3°. A employer tous les moyens naturels, artificiels, & politiques qui peuvent favoriſer l'induſtrie & le commerce étranger ; ce qui emporte avec ſoi une finance ſubordonnée au commerce. J'ai ſouvent inſiſté ſur cette derniere maxime, parce que ſans elle tous les efforts en faveur du commerce ſeront vains. J'en ai précédemment traité dans un ouvrage particulier, auquel j'oſe renvoyer ceux qui ſe ſentent le courage de développer des germes abandonnés à la ſagacité du lecteur.

Si quelqu'une de ces regles eſt négligée, nulle banque, nulle puiſſance humaine n'établira parmi les hommes une confiance parfaite & réciproque dans leurs engagemens : elle dépend de l'opinion, c'eſt-à-dire de la perſuaſion ou de la conviction.

Si ces regles ſont ſuivies dans toute leur étendue, le *crédit* général s'établira ſûrement.

L'augmentation des prix au renouvellement du *crédit*, ne ſera qu'en proportion de la maſſe actuelle de l'argent, & de la conſommation des étrangers. L'augmentation des prix par l'introduction continuelle d'une nouvelle quantité de métaux, & la concurrence des négocians, par l'extenſion du commerce, conduiront à la diminution des bénéfices : cette diminution des bénéfices & l'accroiſſement de l'aiſance générale feront baiſſer les intérêts comme dans l'hypothèſe d'une banque : mais la réduction des intérêts ſera bien plus avantageuſe dans le cas préſent que dans l'autre, en ce que la valeur premiere des denrées ne ſera pas également augmentée.

Pour concevoir cette différence, il faut ſe rappeller trois principes déjà répétés pluſieurs fois, ſur-tout en parlant de la circulation de l'argent.

L'aiſance du peuple dépend de l'activité de la circulation des denrées : cette circulation eſt active en raiſon de la répartition proportionnelle de la maſſe quelconque des métaux ou des ſignes, & non en raiſon de la répartition proportionnelle d'une grande maſſe de métaux ou de ſignes : la diminution des intérêts eſt toûjours en raiſon compoſée du nombre des prêteurs & des emprunteurs.

Ainſi à égalité de répartition proportionnelle d'une maſſe inégale de ſignes, l'aiſance du peuple ſera relativement la même ; il y aura relativement même proportion entre le nombre des emprunteurs & des prêteurs, l'intérêt de l'argent ſera le même.

Cependant la valeur premiere des denrées ſera en raiſon de l'inégalité réciproque de la maſſe des ſignes.

Malgré les inconvéniens d'une banque, ſi l'état ſe trouve dans ces momens terribles, & qui ne doivent jamais être oubliés, d'une criſe qui ne lui permet aucune action; il paroît évident que cet établiſſement eſt la reſſource la plus promte & la plus efficace, ſi on lui preſcrit des bornes. Leur meſure ſera la portion d'activité néceſſaire à l'état pour rétablir la confiance publique par degrés: & il ſemble que des caiſſes d'eſcompte rendroient les mêmes ſervices d'une maniere irréprochable. Une banque peut encore être utile dans de petits pays, qui ont plus de beſoins que de ſuperflu, ou qui poſſedent des denrées uniques.

Nous n'avons parlé juſqu'à préſent que des banques ſolides, c'eſt-à-dire dont toutes les obligations ſont balancées par un gage mercantil. Les états qui les ont regardées comme une facilité de dépenſer, n'ont joüi de leur proſpérité que juſqu'au moment où leur *crédit* a été attaqué dans ſon principe. Dans tous les tems & dans tous les pays, la ruine d'un pareil *crédit* entraînera pour long tems celle du corps politique: mais avant que le jour en ſoit arrivé, il en aura toûjours réſulté un ravage intérieur, comme nous l'avons expliqué plus haut en parlant des dettes publiques. *Art. de M.* D. V. F. *Voyez les Elemens du Commerce du même auteur.*

* CRÉDIT, (*Morale.*) La définition du *crédit*, que M. Duclos a donnée dans ſes conſidérations ſur les mœurs, étant générale, l'auteur de l'article précédent n'a eu beſoin que de la reſtraindre pour l'appliquer au commerce. Le *crédit* d'un homme auprès d'un autre, ajoûte M. Duclos, marque quelqu'infériorité dans le premier. On ne dit point le *crédit* d'un ſouverain, à moins qu'on ne le conſidere relativement à d'autres ſouverains, dont la réunion forme à ſon égard de la ſupériorité. Un prince aura d'autant moins de *crédit* parmi les autres, qu'il ſera plus puiſſant & moins équitable; mais l'équité peut contrebalancer la puiſſance, & je ne ſuis pas éloigné de croire que cette vertu ne ſoit par conſéquent auſſi eſſentielle à un ſouverain, ſur-tout s'il eſt puiſſant parmi les autres ſouverains, qu'à un commerçant dans la ſociété. Rien ne feroit plus d'honneur à un grand, que le *crédit* qu'il accorderoit à un honnête-homme, parce que le *crédit* étant une relation fondée ou ſur l'eſtime ou ſur l'inclination, ces ſentimens marqueroient de la conformité ſoit dans l'eſprit ſoit dans le cœur. *Voyez* le chapitre du *crédit* dans l'ouvrage que nous citons; ſi vous êtes un grand, vous y apprendrez à bien choiſir ceux à qui vous pourrez accorder du *crédit*; ſi vous êtes un ſubalterne en faveur, vous y apprendrez à faire un uſage convenable du *crédit* que vous avez.

CRÉDIT, (*Juriſprud.*) ſignifie en général tout ce qui eſt confié à autrui.

Faire crédit, vendre à crédit, c'eſt donner quelque choſe & accorder terme pour le payement, ſoit que ce terme ſoit fixé ou indéfini.

En matiere de Commerce, le terme de *crédit* eſt oppoſé à celui de *débit*; le *crédit* eſt ce qui eſt dû au marchand, le débit eſt ce qu'il doit de ſa part; il diſtingue l'un & l'autre ſur le grand livre de raiſon, qui contient autant de comptes particuliers que le marchand a de débiteurs. On fait un article pour chacun; le *crédit* du marchand eſt marqué au *verſo* d'un feuillet du grand livre, & le débit de ce même marchand, à l'égard de ſon créancier, eſt marqué ſur le *recto* du feuillet ſuivant, deſorte que l'on peut voir d'un coup d'œil le *crédit* marqué à gauche & le débit à droite.

Donner crédit ſur ſoi, c'eſt ſe reconnoître débiteur envers quelqu'un. Quand le Roi crée des rentes ſur ſes revenus il donne *crédit* aux prevôt des marchands & échevins de Paris ſur lui, pour aliéner de ces rentes au profit des acquéreurs juſqu'à concurrence d'une certaine ſomme. Le clergé & les états des provinces accordent auſſi quelquefois *crédit* ſur eux au Roi, comme on voit dans l'arrêt du conſeil & lettres patentes du 15 Décembre 1746, qui autoriſent le traité fait entre les commiſſaires du Roi & ceux des états de Languedoc, le 1 Décembre 1746, au ſujet du *crédit* que cette province avoit accordé ſur ſoi à S. M. pour ſix millions.

Prêter ſon crédit, ſignifie prêter ſon nom & fournir ſon obligation pour emprunter des deniers qui doivent tourner au profit d'une autre perſonne; on en voit un exemple dans un arrêt du conſeil du 25 Août 1733, concernant un emprunt de deux millions, pour lequel la province de Languedoc avoit prêté ſon *crédit* à S. M.

Lettre de crédit, eſt une lettre miſſive qu'un marchand négociant ou banquier adreſſe à un de ſes correſpondans établi dans une autre ville, & par laquelle il lui mande de fournir à un tiers porteur de cette lettre une certaine ſomme d'argent, ou bien indéfiniment tout ce dont il aura beſoin.

Ceux qui ont reçu de l'argent en vertu de ces ſortes de lettres, ſont contraignables au payement de même que ſi c'étoient des lettres de change.

Il eſt facile d'abuſer de ces lettres, quand l'ordre de fournir de l'argent eſt indéfini, ou quand il eſt au porteur; car la lettre peut être volée: on doit donc prendre des précautions pour limiter le *crédit* que l'on donne, & pour que le correſpondant paye ſûrement en lui déſignant la perſonne de façon qu'il ne puiſſe être trompé.

CRÉDIT, (*droit de*) La plûpart des ſeigneurs avoient ce droit dans leurs terres, qui conſiſtoit en ce qu'ils pouvoient prendre chez eux des vivres & autres denrées à *crédit*, c'eſt-à-dire ſans être obligés de les payer ſur le champ, mais ſeulement après un certain tems marqué: ils étoient quelquefois obligés de donner des gages pour la ſûreté du payement.

Il eſt parlé de ce droit de *crédit* dans pluſieurs anciennes chartres, entr'autres dans celle que Philippe Auguſte accorda en 1209 pour l'établiſſement de la commune de Compiegne. Il ordonne que les habitans feront *crédit* à l'abbé pendant trois mois, de pain, chair & poiſſon; que s'il ne paye pas au bout de ce terme, on ne ſera pas obligé de lui rien donner qu'il n'ait payé.

Robert comte de Dreux & de Montfort, ſeigneur de Saint-Valery, ordonna par des lettres de l'an 1219, que toutes les fois qu'il ſéjourneroit à Dieppe, on ſeroit tenu de lui faire *crédit* pendant quinze jours, de 10 liv. de monnoie uſuelle.

A Boiſcommun & dans pluſieurs autres endroits, le Roi avoit *crédit* pendant quinze jours pour les vivres qu'il achetoit des habitans; & celui auquel il avoit donné des gages pour ſa ſûreté, & en général quiconque avoit reçu des gages de quelqu'un, pouvoit, en cas qu'il ne fût pas payé, les vendre huit jours après l'échéance du payement, comme il paroît par des lettres du roi Jean, du mois d'Avril 1351.

Pluſieurs ſeigneurs particuliers avoient droit de *crédit* pendant le même tems, tels que le comte d'Anjou, le ſeigneur de Mailli-le-château & ſa femme, & le ſeigneur d'Ervy.

Ce qui eſt de ſingulier, c'eſt que dans quelques endroits de ſimples ſeigneurs avoient pour leur *crédit* un terme plus long que le Roi ne l'avoit à Boiſcommun & autres lieux du même uſage.

Par exemple, à Beauvoir le Dauphin avoit *crédit* pendant un mois pour les denrées qu'il achetoit pour la proviſion de ſon hôtel; mais il étoit obligé de donner au vendeur un gage qui valût un tiers plus que la choſe vendue.

Quelques ſeigneurs avoient encore un terme plus long.

Les ſeigneurs de Nevers avoient droit de prendre dans cette ville des vivres à *crédit*, ſans être obligés de les payer pendant quarante jours, paſſé leſquels, s'ils ne les payoient pas, on n'étoit plus obligé de leur en fournir à *crédit*, juſqu'à ce qu'ils euſſent payé les anciens. Il en eſt parlé dans une ordonnance de Charles V. alors régent du royaume, du mois de Février 1356.

La même choſe s'obſervoit pour les comtes d'Auxerre : on trouve ſeulement cela de particulier pour eux, que s'ils étoient un an ſans payer, celui qui leur avoit fourni des vivres, en recevoit le prix ſur le produit du cens.

Le ſeigneur d'Auſſonne en Bourgogne ne pouvoit rien prendre à *crédit* dans les jardins potagers de la ville, à moins qu'il ne donnât des gages. Lorſqu'il prenoit à *crédit* des denrées chez des gens qui les avoient achetées pour les revendre, il devoit auſſi donner des gages ; & ſi après quarante jours il ne payoit pas ce qu'il avoit pris, le marchand qui avoit reçu les gages, pouvoit les vendre, comme il paroît par des lettres du roi Jean, du mois de Janvier 1361.

Il y avoit, comme on voit, une différence entre les denrées provenant du crû de celui chez qui on les avoit priſes à *crédit*, & celles qu'il avoit achetées pour les revendre. Le terme que le ſeigneur avoit pour payer les premieres, n'étoit pas marqué, & il n'étoit pas dit que faute de payement le vendeur pourroit vendre les gages ; au lieu que pour les denrées qui n'étoient pas de ſon crû, ſi on ne les payoit pas dans le terme de quarante jours, il pouvoit vendre les gages. Cette différence étoit fondée ſur ce que celui qui vend des denrées de ſon crû, n'ayant rien débourſé, peut attendre plus long-tems ſon payement ; au lieu que celui qui a acheté des denrées pour les revendre, ayant débourſé de l'argent, il eſt juſte qu'il ſoit payé dans un tems préfix, & que faute de payement il puiſſe faire vendre les gages.

Le ſeigneur de Chagny avoit *crédit*, comme les précedens, pendant quarante jours, paſſé leſquels, s'il n'avoit pas payé, on n'étoit pas obligé, juſqu'à ce qu'il l'eût fait, de lui donner autre choſe à *crédit*. Si quelqu'un cachoit ſa marchandiſe, de peur d'être obligé de la donner à *crédit* au ſeigneur, on le condamnoit à l'amende ; ce qui feroit penſer que le *crédit* du ſeigneur étoit apparemment déjà bien uſé. Si les officiers du ſeigneur nioient qu'on leur eût fait *crédit*, celui qui prétendoit l'avoir fait, étoit reçu à le prouver par témoins, & les officiers étoient admis à faire la preuve contraire : mais les officiers du ſeigneur ne pouvoient acheter des vivres des habitans, qu'ils n'en donnaſſent le prix courant & ordinaire, & ne les payaſſent ſur le champ.

A Dommart (diocèſe d'Amiens) le ſeigneur pouvoit prendre du vin chez un bourgeois pour le prix qu'il revenoit à celui-ci, & ce ſeigneur n'étoit obligé de le payer que lorſqu'il ſortoit de la ville ; s'il ne le payoit pas alors, il étoit obligé de le payer au prix que le vin ſe vendoit dans le marché, & il avoit *crédit* de quinze jours. S'il achetoit une piece de vin il n'en payoit que le prix qu'elle avoit coûté au bourgeois ; mais il falloit qu'il payât ſur le champ. Lorſqu'il n'avoit point d'avoine, il pouvoit faire contraindre par le maïeur les bourgeois à lui en vendre au prix courant, & il avoit *crédit* de quinze jours, en donnant caution ; s'il ne payoit pas à ce terme, il n'avoit plus de *crédit*, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait au premier achat.

A Poiz en Picardie, les bourgeois qui vendoient des denrées étoient obligés une fois en leur vie d'en fournir à *crédit* au ſeigneur, lorſqu'il le demandoit, ſans qu'il fût tenu de leur donner des gages ; mais cette charge une fois acquittée par les bourgeois, il ne pouvoit plus prendre des denrées ſans gages, & dans ces deux cas il ne pouvoit ſe ſervir du droit de *crédit* ſur les denrées qui excédoient la valeur de cinq ſous, à moins que le vendeur n'y conſentît.

L'archevêque de Vienne avoit moins de *crédit* que les autres ſeigneurs ; car il ne pouvoit rien acheter qui ne fût en vente, & qu'il n'en payât le prix qu'un autre en donneroit.

Dans les lieux où le ſeigneur n'avoit point ce droit de *crédit*, il y avoit des réglemens pour qu'il ne pût obliger les habitans de lui porter des denrées, qu'il ne pût les prendre ſi elles n'étoient expoſées en vente ; que s'il étoit obligé d'en uſer autrement, ce ne ſeroit que par les mains des conſuls, & en payant le prix ſuivant l'eſtimation.

Tous ces uſages ſinguliers, quoique différens les uns des autres, prouvent également la trop grande autorité que les ſeigneurs particuliers s'étoient arrogée ſur leurs ſujets ; & préſentement que le royaume eſt mieux policé, aucun ſeigneur ni autre perſonne ne peut rien prendre à *crédit* que du conſentement du vendeur. *Voyez le recueil des ordonnances de la troiſieme race, tomes IV. V. VI. VII. & VIII.* à la table, au mot *Crédit*.

Credit vel non : on appelloit réponſes par *credit vel non*, celles où le témoin ſe contentoit de répondre qu'il croyoit qu'un fait étoit tel, ſans dire affirmativement ſi le fait étoit vrai ou non. Ces ſortes de réponſes ont été abrogées par l'ordonnance de 1539, *art. xxxvj.* (*A*)

CRÉDITER *un article ou une partie dans un livre ou dans un compte*, (*Comm.*) c'eſt en termes de Commerce, les porter à la page à droite que l'on nomme le *côté du crédit ;* ainſi l'on dit, *je vous ai crédité pour la remiſe de cinq cents livres que vous m'avez faite*, pour dire, *j'ai chargé cette ſomme en crédit ſur mon livre. Voyez* CRÉDIT. *Voyez les dictionn. du Comm. & de Trév.* (*G*)

CRÉDITEUR, ſ. m. (*Comm.*) terme aſſez uſité parmi les négocians, pour ſignifier un *créancier*, ou, comme ils s'expriment, *celui qui doit avoir. Voyez* CRÉDIT, CRÉANCIER & AVOIR. *Dict. du Comm. & de Trév.* (*G*)

CREDITON, (*Géogr. mod.*) ville d'Angleterre dans le Devonshire, ſur la riviere de Crédit.

CREDO, ſ. m. (*Théolog.*) nom par lequel on déſigne communément le ſymbole des apôtres ou l'abregé des vérités chrétiennes, & qui commence par ce mot, *credo*, je crois. *Voyez* SYMBOLE. (*G*)

* CRÉDULITÉ, ſ. f. eſt une foibleſſe d'eſprit par laquelle on eſt porté à donner ſon aſſentiment, ſoit à des propoſitions, ſoit à des faits, avant que d'en avoir peſé les preuves. Il ne faut pas confondre l'impiété, l'incrédulité & l'inconviction, comme il arrive tous les jours à des écrivains auſſi étrangers dans notre langue que dans la philoſophie. L'impie parle avec mépris de ce qu'il croit au fond de ſon cœur. L'incrédule nie ſur une premiere vûe de ſon eſprit, la vérité de ce qu'il n'a point examiné, & de ce qu'il ne veut point ſe donner la peine d'examiner ſérieuſement ; parce que frappé de l'abſurdité apparente des choſes qu'on lui aſſûre, il ne les juge pas dignes d'un examen réfléchi. L'inconvaincu a examiné ; & ſur la comparaiſon de la choſe & des preuves il a crû voir que la certitude qui réſultoit des preuves que la choſe étoit comme on la lui diſoit, ne contrebalançoit pas le penchant qu'il avoit à croire, ſoit ſur les circonſtances de la choſe même, ſoit ſur des expériences réitérées, ou qu'elle n'étoit point du tout, ou qu'elle étoit autrement qu'on ne la lui racontoit. Il ne peut y avoir de doute que ſur une choſe

poſſible ; & l'on eſt d'autant moins porté à croire le paſſage du poſſible à l'exiſtant, que les preuves de ce paſſage ſont plus foibles, que les circonſtances en ſont plus extraordinaires, & que l'on a un plus grand nombre d'expériences que ce paſſage s'eſt trouvé faux ou dans des cas ſemblables, ou même dans des cas moins extraordinaires ; enſorte que ſi les cas où une pareille choſe s'eſt trouvée fauſſe, ſont aux cas où elle s'eſt trouvée vraie, comme cent mille eſt à un, & que ce rapport ſoit ſeulement doublé par la combinaiſon des circonſtances de la choſe conſidérée en elle-même, ſans aucun égard à l'expérience, il faudra que les preuves du paſſage du poſſible à l'exiſtant, ſoient équivalentes à 1999 au moins. Celui qui aura fait ce calcul, dans la ſuppoſition dont il s'agit, & trouvé la valeur de la probabilité égale à 1999, ou moindre que cette quantité, ſera un inconvaincu de bonne foi. Celui qui n'aura point fait le calcul, mais qui l'aura préſumé tel en effet qu'il eſt & qu'il doit être, par l'habitude d'un eſprit exercé à diſcerner la vérité, ſans entrer dans la diſcuſſion ſcrupuleuſe des preuves, ſera néceſſairement un incrédule ; l'impie aura dans la bouche le diſcours de l'incrédule, & dans l'eſprit une préſomption contraire : ainſi l'inconviction eſt éclairée par la méditation, l'incrédulité par le ſentiment, & l'impiété s'étourdit elle-même ; l'inconvaincu mérite d'être inſtruit, l'incrédule d'être exhorté, l'impie ſeul eſt ſans excuſe. L'impiété ne répugne point à la *crédulité*. Un idolatre qui croit en ſon idole & qui la briſe, quand il n'en eſt pas exaucé, eſt un impie ; un catholique qui approche de la ſainte table ſans reconnoître en lui-même les diſpoſitions néceſſaires, eſt un impie ; un mahométan aux yeux duquel les différens articles de ſa croyance ſont autant de rêveries qui ne ſont pas dignes d'occuper ſa réflexion, eſt un incrédule ; le proteſtant qui, ſur un examen impartial, parvient à ſe former des doutes graves ſur la préférence qu'il donne à ſa ſecte, eſt un inconvaincu. Au reſte, comme il s'agit ici de queſtions morales, il pourroit bien arriver que quoiqu'il y eût deux mille à parier contre un que telle choſe eſt, cependant elle ne fût pas. L'inconvaincu peut donc ſuppoſer raiſonnablement la vérité où elle n'eſt pas : il eſt encore bien plus facile à l'incrédule de s'y tromper. Mais il ne s'agit point de ce qui eſt ou de ce qui n'eſt pas, il eſt queſtion de ce qui nous paroît. C'eſt avec nous-mêmes qu'il importe de nous acquitter ; & quand nous ſerons de bonne foi, la vérité ne nous échappera pas. Il y a le même danger à tout rejetter & à tout admettre indiſtinctement ; c'eſt le cas de la *crédulité*, le vice le plus favorable au menſonge.

CRÉECKS, (*les*) *Géog. mod.* nation de l'Amérique ſeptentrionale, ſauvage & idolatre ; elle eſt voiſine des établiſſemens des Anglois dans la nouvelle Géorgie. Les *Créecks* vont tous nuds, ſont fort belliqueux, & ſe peignent des léſards, des ſerpens, crapaux & autres animaux de cette eſpece ſur le viſage, pour paroître plus redoutables.

CREGLINGEN, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans la Franconie, au marggraviat d'Anſpach ſur la Tauber.

CREICHAW, (*Géog. mod.*) petit pays d'Allemagne dans le bas-Palatinat, arroſé par la Creich, petite riviere qui ſe jette dans le Rhin près de Spire.

CREIL, (*Géograph. mod.*) petite ville de France dans l'île de France, ſur l'Oiſe. *Longit.* 20. 8. 11. *lat.* 49. 13. 10.

CREMA *ou* CRESME, (*Géog. mod.*) ville d'Italie dans l'état de Veniſe, capitale du Cremaſque, ſur le Serio. *Long.* 27. 25. *lat.* 45. 25.

CRÉMAILLIERE, ſ. f. terme qui a différentes acceptions. *Voyez les articles ſuivans.* C'eſt dans une montre ou pendule à répétition, la piece que l'on pouſſe avec le pouſſoir, ou que l'on tire avec le cordon, lorſque l'on veut qu'elle répete. Par ce mouvement elle produit deux effets : 1°. elle bande le reſſort de la répétition, qui en ſe débandant la fait ſonner : 2°. elle va s'appuyer ſur les degrés du limaçon des heures, pour la déterminer à ſonner l'heure marquée par les aiguilles.

Dans les pendules à répétition à la françoiſe, où elle ne ſert qu'à produire ce dernier effet, on l'appelle *rateau*. *Voyez* RÉPÉTITION, CADRATURE, *&c.*

Quoique nous ayons dit que le cordon d'une pendule à répétition étoit attaché à la *crémailliere*, cependant il tient plus ordinairement à une poulie fixée ſur l'arbre de la grande roue de ſonnerie. *Voyez* RÉPÉTITION. (*T*)

CRÉMAILLIERE, *en terme d'Orfévre en groſſerie*, ſe dit proprement d'un morceau de fer dentelé dont le cric eſt garni, au bout duquel la main s'accroche, & qui eſt tiré lui-même par la machine que nous avons décrite en parlant du cric ou banc à cric. *Voy.* BANC.

CRÉMAILLERES *ou* CRÉMAILLIERS, (*Rubanerie & Manufacture en ſoie.*) Ce ſont deux pieces de bois plates, taillées en forme de *crémaillere* renverſée, que l'on attache ſur les piliers de devant du métier. Leur uſage eſt de recevoir deux ficelles qui ſont attachées aux porterames de devant, & qui viennent terminer ſur elles pour y être hauſſées ou baiſſées, ſuivant le beſoin. Voici ce beſoin. Lorſque le tems eſt ſec, les rames s'allongent, & conſéquemment les liſſettes ſeroient plus baſſes que le peigne, ce qui ne ſe doit jamais : il faut donc que l'ouvrier tire à lui le porterame, en baiſſant les cordes ſur les *crémailleres*, ce qui remet les rames dans leur état. Au contraire lorſque le tems eſt humide, les rames ſe raccourciſſent, ſe hauſſent : il faut donc faire le contraire.

* CRÉMAILLERE, (*Serrur.*) c'eſt dans une ſerrure un méchaniſme d'uſage, quand elle eſt à pignon. Ce méchaniſme conſiſte en deux pieces de fer dentées qui traverſent la ſerrure dans toute ſa largeur, & prennent le pignon entre leurs parties dentées, de ſorte que le pignon ne peut tourner ſans faire monter l'une des pieces & deſcendre l'autre. Mais ces pieces portent à leurs extrémités coudées quelquefois à double coude, des verroux, qui entrent par ce moyen haut & bas dans des gâches qui leur ſont préparées.

Le pignon eſt mû par le moyen d'une *crémaillere* pratiquée à la queue du pêle, & qui entre dans les dents du pignion ; de ſorte que quand on tourne la clé pour ouvrir ou fermer la porte, les verroux ſortent & entrent dans leurs gâches, en même tems que le pêle ſort & entre dans la gâche, par le mouvement que le pêle communique au pignon en allant & venant.

La *crémaillere* eſt encore une piece de ſerrurerie qui s'applique derriere les guichets des grandes portes. Cette piece a à ſes extrémités des pattes qui ſervent à l'attacher contre le guichet. La partie qui eſt entre les pattes eſt dentée, & ſert à recevoir le crochet d'une barre de fer qui eſt ſcellée dans le mur oppoſé, avec ſon lacéré. Son uſage eſt de tenir une porte fermée entierement, ou ouverte plus ou moins, à diſcrétion. Pour fermer la porte entierement, on met le crochet de la barre au premier cran de la *crémaillere ;* pour l'ouvrir plus ou moins, on met le crochet au ſecond, au troiſieme cran, *&c.*

Il eſt évident que quand la porte eſt ainſi ouverte ou fermée, elle reſte immobile, & ne peut ni s'ouvrir ſi elle eſt fermée, ni s'ouvrir davantage ſi elle eſt déja ouverte.

La *crémaillere* a pour couverture une tringle ronde

de fer rond, tout d'une piece avec elle, & qui empêche le crochet de s'échapper des crans; & à conduire le crochet, en soûtenant la barre pendant le mouvement de la porte ou du guichet.

On appelle encore *crémaillere*, soit en bois, soit en fer, ces parties ou tringles dentées dans lesquelles se met un chevalet qui sert à tenir une surface, comme celle d'un pupitre, plus ou moins inclinée.

On donne le même nom à une bande de fer plat, sur la longueur de laquelle on a pratiqué des dents ou hoches profondes. Cette bande a un bout de chaîne à une de ses extrémités, par lequel elle peut être suspendue; elle est embrassée par une autre bande de fer plat qui se meut sur elle, dont l'extrémité supérieure peut s'arrêter dans chacune de ses dents, & dont l'inférieure est terminée par un crochet. On place cet assemblage dans les cheminées de cuisine; on fait descendre ou monter le crochet à discrétion, par le moyen des dents ou crans; on passe un pot à anse ou un chauderon dans le crochet, & ce vaisseau demeure ainsi exposé au-dessus de la flamme.

CREMASQUE, (*le*) *Géog. mod.* petit pays d'Italie dans les états de la république de Venise, dont Cresme est la capitale.

CREMASTER, s. m. *en Anatomie;* c'est une épithete qu'on donne à deux muscles appellés autrement *suspenseurs des testicules*. Ce mot vient du grec κρεμᾶν, *suspendere*, suspendre, pendre.

C'est un trousseau de fibres musculaires qui se détache de chaque côté, quelquefois du petit oblique du bas-ventre, quelquefois du transverse, & d'autres fois de la bande ligamenteuse de Fallope, de-là descend avec une production du péritoine dans le scrotum, & s'épanoüit sur la membrane vaginale du testicule. *Voyez* SCROTUM, VAGIN, *&c.* (*L*)

CRÊME, s. f. (*Œconom. rustiq.*) c'est la partie la plus délicate & la plus grasse du lait. *Voyez* LAIT.

CREME, (*Pharmacie & Diete.*) La *creme* est la décoction d'une semence farineuse, passée & rapprochée en une consistance moyenne entre la tisanne ou l'état vraiment liquide & la consistance de pulte ou de bouillie claire. La *creme* de ris, la *creme* d'orge mondée, *&c.* sont les préparations les plus usitées de cette espece.

CREME DE CHAUX, (*Chimie.*) *voyez* CHAUX.

CREME DE LAIT, (*Med. Diete & Chimie.*) *voyez* LAIT.

CREME DE TARTRE, (*Chimie.*) *voyez* TARTRE. (*b*)

CREME FOUETTÉE; c'est une *creme* qu'on fait élever en mousse en la foüettant avec de petits osiers; on y fait quelquefois entrer un peu de sucre en poudre, de gomme adragante pulverisée, & d'eau-de-fleur-d'orange.

CRÉMENT, s. m. (*Gramm.*) c'est, dans les langues tant anciennes que modernes, l'accroissement d'une ou plusieurs syllabes qui survienent à un mot, soit dans la formation de ses tems, soit dans la formation de ses cas; comme dans *amavit* de *amo*.

CREMIEU, (*Géog. mod.*) petite ville de France en Dauphiné, dans le Viennois, à une lieue du Rhône. Il y en a une autre du même nom dans la même province.

CREMINIECK, (*Géog. mod.*) ville de Pologne dans la haute Wolhinie, aux confins de la Podolie, sur la riviere d'Ikwa.

CREMITTEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la Prusse brandebourgeoise, sur la Pregel.

CREMMEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la moyenne Marche de Brandebourg.

CREMNITZ *ou* KREMNITZ, (*Géog. mod.*) ville de la haute Hongrie au comté de Zoll, remarquable par ses mines d'or & par les ducats qu'on y frappe, qui passent pour être la monnoie d'or la plus pure & la moins mêlangée qui soit connue en Europe.

CRÉMONE, (*Géog. mod.*) grande & forte ville d'Italie au duché de Milan, capitale du Crémonois, sur le Pô. *Long.* 27. 30. *lat.* 45. 8.

CRÉMONOIS, (*le*) *Géog. mod.* pays d'Italie au duché de Milan, borné par le duché de Mantoue, le Bressan, le Lodesan, le Crémasque, & le Parmesan. Il est très-fertile. Crémone en est la capitale.

CREMPE, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans le cercle de la basse Saxe, au duché de Holstein, appartenante au roi de Danemark, sur la riviere de Crempe.

CREMS, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans la basse Autriche, sur la Crems, qui se jette dans cet endroit dans le Danube.

CREMSIER, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne en Moravie, sur la riviere de Morave.

CRENEAUX, *en termes de Fortification*, sont des ouvertures qu'on pratique dans les murs de différens ouvrages de la fortification, ou dans les murs des lieux qu'on veut défendre, pour y passer le fusil & tirer sur l'ennemi. Le *creneau* differe de l'embrasure, en ce que celle-ci est une ouverture pour tirer le canon, & que l'autre n'est que pour le fusil. On appelle aussi le creneau *meurtriere;* il doit avoir trois ou quatre pouces de diametre. (*Q*)

* CRENÉES, s. f. pl. déesses des fontaines, ainsi appellées du mot grec κρήνη, *fontaine*.

CRENELAGE, s. f. *à la Monnoie;* c'est l'action par laquelle on donne à un flanc avec la machine à marquer sur tranche, le cordonnet ou la légende sur tranche. *Voyez* MARQUER SUR TRANCHE.

CRENELÉ, adj. *en terme de Blason*. On dit qu'une piece honorable d'un écu est *crenelée*, lorsqu'elle est découpée comme l'étoient les anciennes murailles à creneaux.

Le mot françois est dérivé de *cran*, coupure, entaillure; & l'anglois, de ce que c'est un endroit d'où l'on peut combattre. Upton l'appelle en latin *imbatallatum*, mot forgé de l'anglois; mais la plûpart disent *pinnatum*, de *pinna*, creneau. *Voyez* CRENEAUX. *Menet.* & *Trév.*

Son origine vient sans doute de ce que l'on donnoit ces sortes de figures aux guerriers qui avoient les premiers escaladé une muraille, ou défendu avec plus de courage. La Lande en Bretagne, d'argent à la face *crenelée* de gueules. (*V*)

CRENELER, *à la Monnoie*, c'est marquer sur tranche. *Voyez* CRENELAGE, MARQUE SUR TRANCHE.

CRENER, *ciseau à crener. Voyez l'art.* ARDOISE.

CRENER, (*Fondeur en caract. d'Impr.*) est une façon que les Fondeurs de caractere d'Imprimerie donnent à certaines lettres, comme par exemple aux ſ, f, ſſ, ff, des caracteres romains, & beaucoup plus à ces lettres en caracteres italiques. La partie supérieure & tournante en excede le corps & porte à faux. La façon est de dégager légerement avec un canif cette petite partie d'un peu de matiere qui l'environne, afin qu'elle puisse se loger facilement dans le vuide que lui présentera une autre lettre qui lui sera contiguë.

CRENEQUINIER, s. m. (*Art milit. & Hist. mod.*) homme de guerre allant à cheval, & armé d'un habillement de tête semblable au heaume ou casque. On formoit des corps de *crenequiniers* dans notre ancienne milice.

CRENON, s. m. (*ardoise.*) *voyez l'article* ARDOISE.

* CRÉOLES, adj. pris sub. (*Hist. mod.*) nom que l'on donne aux familles descendues des premiers Espagnols qui s'établirent en Amérique, dans le Mexique. Elles sont beaucoup plus nombreuses que les

familles eſpagnoles proprement dites & les meſtines, les deux autres ſortes de familles qu'on diſtingue dans ces contrées; mais elles ne peuvent parvenir aux grandes dignités. Si cette politique eſt réelle, elle n'a pû manquer d'etre ſuivie des inconvéniens les plus fâcheux, comme d'exciter entre les habitans d'un même pays les diſſenſions & la haine, d'affoiblir l'attachement à la domination dans l'eſprit des mécontens, & de tenir le gouvernement en allarmes, & toûjours attentif aux différens mouvemens d'un grand nombre de ſujets dont il eſt peu ſûr.

* CRÊPE, ſ. m. (*Manufact. en ſoie.*) étoffe claire, légere, & non croiſée, de ſoie griſe, ou telle qu'elle eſt ſortie du cocon ou plûtôt du roüet ſur lequel elle a éte torſe, qui ſe fabrique ainſi que la gaze & autres étoffes ſans croiſure, ſur le métier à deux marches. Il y a des *crêpes* crêpés, & des *crêpes* liſſés, des *crêpes* ſimples & des *crêpes* doubles; c'eſt le plus ou le moins de tors de la ſoie, ſur-tout à la chaîne, qui fait le crêpage, & le plus ou moins de crêpage. On crêpe en trempant dans l'eau l'étoffe au ſortir du métier, & en la frottant avec un morceau de cire préparée. On la blanchit ou on la teint enſuite en noir, ſur le cric, à froid, puis on lui donne l'eau gommée. Les *crêpes* ont des aulnages différens: ces aulnages ſe marquent par dix-huit numéros qui commencent à deux, ſuivent la progreſſion des nombres pairs, déſignent la largeur, & marquent chacun un accroiſſement d'un trente-deuxieme ou environ de l'aulne de Paris. L'aulnage ſur lequel ils ſe vendent a été pris en écru au ſortir du métier; il eſt marqué par un plomb. La demi-piece des *crêpes* ſimples eſt communément de vingt-ſix aulnes, & celle des *crêpes* doubles de dix-neuf aulnes. On porte ces étoffes dans le deuil; les liſſes dans le petit deuil, & les crêpés dans le grand. Les premiers ſe ſont fabriqués à Bologne en Italie, d'où ils ont été apportés en France, les uns diſent en 1667 par François Bourgey, d'autres antérieurement par un nommé Dupuy, Lyonnois. *Voyez dans le dictionn. du Comm.* toutes les tromperies qui peuvent avoir lieu, & dans la fabrication, & dans le débit de cette étoffe, dont la plus importante eſt de vendre des *crêpes* de Lyon pour des *crêpes* de Bologne. Il n'y a que la chaîne qui faſſe la friſure dans le *crêpe* uni; & le gros *crêpe* ne differe du *crêpe* crêpé, qu'en ce qu'il eſt plus fort.

CRÊPE, (*Perruq.*) Les Perruquiers appellent *crêpe* les cheveux qu'ils ont nattés & tortillés dans leur longueur, après les avoir friſés par le bout, & avant que de les mettre en pâté. Cette opération les fait bouffer. On employe ces ſortes de cheveux dans les perruques ordinaires, mais on n'en met point dans les perruques naturelles.

* CREPÉ, adj. (*Manufact. ſoie & laine.*) ſe dit de toute étoffe qui tient du crêpe ou du crêpon, ou dont la chaîne eſt très-torſe, & la trame filée lâchement. Il y a une étoffe qui vient d'Angleterre ſous le nom de *criſpée* ou *criſpé*; ce n'eſt qu'une eſpece d'étamine dont le nom indique aſſez la fabrication. *Voyez* CRÊPE & CRÊPON; *voyez* ÉTAMINE.

CREPÉE, *voyez l'article précédent.*

CREPI, (*Géog. mod.*) ville de France dans l'île de France, capitale du Valois. *Long.* 20. 28. *lat.* 49. 12.

* CRÉPIDES, ſub. f. pl. (*Hiſt. anc.*) eſpece de chauſſure. *Voyez l'art.* CHAUSSURE. C'étoit chez les Grecs celle des philoſophes, & chez les Romains celle du petit peuple. On ferroit les *crépides*, & elles ſe nommoient alors *crepidæ æratæ*. Elles ne couvroient pas tout le pié. Les femmes les portoient dans la ville.

CREPINE, ſ. f. (*Boutonnier.*) eſt un ouvrage travaillé à jour par le haut, & pendant en grands filets ou franges par en-bas, qui ſe fait avec l'aiguille, le crochet, la brochette, les pinces, & le fuſeau à liſſer.

Les crépines ſervent à enrichir les ornemens d'égliſe, les meubles, les carroſſes, *&c.*

Les matieres qu'on y employe le plus ordinairement ſont l'or, largent, la ſoie, le fil, *&c.*

On les cloue ou bien on les coud ſur les étoffes, de maniere que les franges tombent perpendiculairement en en-bas.

Les maîtres Paſſementiers-Boutonniers ont droit par l'*art.* 24 de leurs ſtatuts de 1653, de fabriquer toutes ſortes de *crépines* ſans aucune exception. Mais comme les *crépines* ſont de véritables franges, les Frangiers ont auſſi le droit d'en fabriquer.

CREPINE, (*Rôtiſſeur & Boucher.*) c'eſt la toile de graiſſe qui couvre la panſe de l'agneau, & qu'on étend ſur les rognons quand il eſt habillé. *Voyez le diction. de Trév.*

CREPIR, v. act *en Bâtiment*, eſt employer le plâtre ou le mortier avec un balai, ſans paſſer la truelle par-deſſus. Lat. *arenatum opus*, ſelon Vitruve. (*P*)

CREPIR *le crin*, (*Cordier.*) c'eſt faire bouillir le crin dans l'eau après l'avoir cordé, pour le friſer & le rendre propre aux Selliers, Tapiſſiers, & autres artiſans.

Suivant les reglemens rendus en faveur des maître Cordiers de Paris, il n'eſt permis qu'à eux ſeuls de faire crin, le *crépir* & le bouillir.

CREPIR *les cuirs*, *terme de Corroyeur* qui ſignifie la même choſe que *tirer à la pommelle*. *Voyez* POMMELLE.

Cette façon ſe donne aux cuirs de vache avant que de les paſſer en ſuif: elle fait ſortir le grain du côté de la fleur. *Voyez* CORROYER.

CRÉPITATION, ſub. f. (*Chirurg.*) bruit que les bouts ou pieces d'os font en ſe froiſſant enſemble, lorſque le chirugien remue le membre pour s'aſſûrer de l'exiſtence d'une fracture par l'organe de l'oüie.

Un des ſignes ſenſibles des fractures, eſt celui de la *crépitation*. Pour faire avec le moins de douleur cette épreuve, preſque toûjours néceſſaire, on tient ou plûtôt on fait tenir fixement la partie ſupérieure du membre caſſé, tandis qu'on remue légerement la partie inférieure. Ce mouvement qu'on doit exécuter le plus doucement qu'il eſt poſſible, fait frotter les extrémités des os les unes contre les autres, & par conſéquent occaſionne la *crépitation*. Il arrive quelquefois qu'on ne l'entend point, mais alors la main ſupplée à l'oreille; car ce mouvement produit dans la main une ſenſation, qu'il ne produiroit pas s'il n'y avoit point de fracture.

Il faut prendre garde de confondre la *crépitation* dont il s'agit, avec l'eſpece de craquement qu'on ſent en preſſant les tumeurs emphyſémateuſes, & ſur-tout avec le cliquetis des articulations: ce dernier cliquetis, qui peut être plus ou moins ſenſible, ſe rencontre aſſez ordinairement quand les jointures ont ſouffert; & il dépend de ce que les ligamens en ſe gonflant ſe raccourciſſent, ſerrent les os de plus près, & chaſſent d'entr'eux la ſynovie.

Nous avons en françois les trois termes *craquement*, *cliquetis*, *crépitation*, qui expriment très-bien le bruit que font les os par leur choc, leur froiſſement ou leur tiraillement dans diverſes maladies, mais ils ne caractériſent pas ces maladies; il faut la théorie & la connoiſſance de l'art pour éviter de les confondre. C'eſt ce qui conſtitue la différence du chirurgien au bailleul, c'eſt-à-dire de l'homme éclairé dans ſa profeſſion à un ignorant téméraire, qui oſe en uſurper la pratique. *Voyez* FRACTURE. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* CREPON, ſub. m. (*Manufact. en laine.*) étoffe non croiſée dont la chaîne eſt filée plus torſe que la trame. Elle ſe fabrique ſur le métier à deux marches,

ainſi que les étamines. Il y en a un grand nombre d'eſpeces, qui portent différens noms ſelon les lieux où elles ont été fabriquées. : les unes ſont entierement laine, les autres ſoie & laine, & même d'entierement ſoie : ces dernieres ſe fabriquent à Naples, où on les appelle *ritorti*.

CREPUSCULAIRE, adj. (*Aſtr.*) On appelle *cercle crépuſculaire* un cercle parallele à l'horiſon, & abaiſſé au-deſſous de l'horizon de 18 degrés ; c'eſt le cercle terminateur des crépuſcules. *Voyez à l'article ſuivant* CRÉPUSCULE.

CREPUSCULE, ſ. m. *en Aſtronomie*, eſt le tems qui s'écoule depuis la premiere pointe du jour juſqu'au lever du ſoleil, & depuis le coucher du ſoleil juſqu'à la nuit fermée. *Voyez* JOUR, LEVER, *&c.*

On ſuppoſe ordinairement que le *crépuſcule* commence & finit, quand le ſoleil eſt à dix-huit degrés au-deſſous de l'horiſon. Il dure plus long-tems dans les ſolſtices que dans les équinoxes, & dans la ſphere oblique que dans la ſphere droite. On en peut voir la raiſon dans les *inſt. aſtronom.* de M. le Monnier, *page 405 & ſuiv.*

Les *crépuſcules* ſont cauſés par la réfraction que ſouffrent les rayons du ſoleil en paſſant par l'atmoſphere, qui réfléchit enſuite ces rayons juſqu'à nos yeux. En effet ſuppoſons un obſervateur en *O* (*Pl. aſtronomique, fig. 41.*), dont l'horiſon ſenſible ſoit *A B*, & que le ſoleil ſoit au-deſſous de l'horiſon ; le rayon *E T* du ſoleil entre d'abord dans l'atmoſphere en *E*, & devroit naturellement continuer ſa route ſuivant *E T*, en s'éloignant de la terre. Or, comme les couches de l'atmoſphere ſont d'autant plus denſes qu'elles ſont plus proches de la terre, les rayons du ſoleil paſſent continuellement d'un milieu plus rare dans un plus denſe ; ils doivent donc ſe rompre (*voyez* RÉFRACTION) en s'approchant toûjours de la perpendiculaire, c'eſt-à-dire du demi-diametre *C E*. Par conſéquent ces rayons n'iront point en *T*, mais viendront toucher la terre en *D* pour tomber enſuite ſur *A* en un point de l'horiſon ſenſible ; & de tous les rayons qui ſont rompus en *E*, aucun ne peut arriver en *A* que le rayon *A D*. Or, comme les particules de l'atmoſphere réfléchiſſent les rayons du ſoleil (*voyez* RÉFLEXION), & que l'angle *D A C* eſt égal à *C A O*, les rayons réfléchis en *A* viendront en *O*, lieu du ſpectateur ; ainſi le ſpectateur recevra quelques rayons, & par conſéquent commencera à appercevoir la pointe du jour.

On peut expliquer de la même maniere le *crépuſcule* du ſoir par la réfraction & la réflexion des rayons du ſoleil.

L'abaiſſement du ſoleil ſous l'horiſon, au commencement du *crépuſcule* du matin, ou à la fin du *crépuſcule* du ſoir, ſe détermine aiſément ; ſavoir, en obſervant le moment où le jour commence à paroître le matin, ou bien celui où il finit le ſoir ; & trouvant enſuite le lieu du ſoleil pour ce moment, & par conſéquent la quantité dont il eſt abaiſſé au-deſſous de l'horiſon.

Alhazen la trouve de dix-neuf degrés, Tycho de dix-ſept, Stevin de dix-huit, Caſſini de quinze ; Riccioli le matin dans les équinoxes de 16^d, le ſoir de $20^d\ 30'$, le matin au ſolſtice d'été de $21^d\ 25'$, & le matin au ſolſtice d'hyver de $17^d\ 25'$. Wolf, *élémens d'Aſtronomie.*

On ne ſera point étonné de la différence qui ſe trouve entre les calculs de tous ces aſtronomes, ſi on remarque que la cauſe du *crépuſcule* eſt ſujette aux changemens. En effet, ſi les exhalaiſons répandues dans l'atmoſphere ſont plus abondantes ou plus hautes qu'à l'ordinaire, le *crépuſcule* du matin commencera plûtôt, & celui du ſoir finira plus tard que de coûtume ; car plus les exhalaiſons ſeront abondantes, plus il y aura de rayons réfléchis, par conſéquent plus la lumiere ſera grande ; & plus les exhalaiſons ſeront hautes, plus elles ſeront éclairées de bonne heure par le ſoleil. A quoi on peut ajoûter que quand l'air eſt plus denſe, la réfraction eſt plus grande ; & que non-ſeulement la denſité de l'atmoſphere eſt variable, mais auſſi ſa hauteur par rapport à la terre. Cependant il paroît qu'aujourd'hui les Aſtronomes conviennent aſſez généralement de prendre 18 degrés pour la quantité du moins moyenne de l'abaiſſement du ſoleil, à la fin ou au commencement du *crépuſcule*.

De ce que nous venons de dire, il s'enſuit que quand la déclinaiſon du ſoleil & l'abaiſſement de l'équateur ſous l'horiſon, ſont tels que le ſoleil ne deſcend pas de 18 degrés au-deſſous de l'horiſon, le *crépuſcule* doit durer toute la nuit. C'eſt pour cela que dans nos climats au ſolſtice d'été nous n'avons, pour ainſi dire, point de nuit, & que dans des climats plus ſeptentrionaux il n'y en a point du tout, quoique le ſoleil ſoit ſous l'horiſon. C'eſt ce qui arrive, quand la différence entre l'abaiſſement de l'équateur & la déclinaiſon boréale du ſoleil eſt plus petite que 18 degrés. Il ſuffit de faire la figure pour s'en convaincre.

L'élévation du pole (*fig. 42.*) *& la déclinaiſon du ſoleil étant donnés, trouver le commencement du* crépuſcule *du matin & la fin du* crepuſcule *du ſoir.* Puiſque dans le triangle *P S Z*, les trois côtés ſont donnés : ſavoir, *P Z* complément de l'élévation du pole *P R*, *P S* complément de la déclinaiſon, & *S Z* ſomme du quart de cercle *Z D*, & de l'abaiſſement *D S* du ſoleil, on trouvera l'angle *Z P S*. *Voyez* TRIANGLE. Enſuite on convertira en tems le nombre de degrés de cet angle, & l'on aura le tems qui doit s'écouler depuis le commencement du *crépuſcule* du matin juſqu'à midi. *Voyez* TEMS.

Pour trouver le *crépuſcule* par le moyen du globe artificiel, *voyez* GLOBE.

Le *crépuſcule* eſt un des principaux avantages que nous retirons de notre atmoſphere ; en effet, ſi nous n'avions point d'atmoſphere autour de nous, la nuit viendroit dès que le ſoleil ſe cacheroit ſous notre horiſon, ou le jour naîtroit dès que le ſoleil reparoîtroit, & nous paſſerions ainſi tout d'un coup des ténebres à la lumiere & de la lumiere aux ténebres. L'atmoſphere dont nous ſommes environnés fait que le jour & la nuit ne viennent que par des degrés inſenſibles.

Kepler a prétendu expliquer les *crépuſcules* par le moyen d'une matiere lumineuſe répandue autour du ſoleil, qui, s'élevant près de l'horiſon en forme de cercle, forme, ſelon lui, le *crépuſcule ;* cette matiere peut bien y entrer pour quelque choſe ; mais le *crépuſcule* qui en provient paroît d'une bien moindre durée que celui qui eſt cauſé par notre atmoſphere, lequel ne finit que quand le ſoleil eſt à environ 18 degrés au-deſſous de l'horiſon. Il y a apparence que cette matiere qui eſt autour du ſoleil eſt ce qui produit la lumiere zodiacale. *Voyez* LUMIERE ZODIACALE *&* AURORE BORÉALE.

Les *crépuſcules* d'hyver ſont moins longs que ceux d'été ; parce qu'en hyver l'air étant plus condenſé doit avoir moins de hauteur, & par conſéquent les *crépuſcules* finiſſent plûtôt ; c'eſt le contraire en été. De plus les *crépuſcules* du matin ſont plus courts que ceux du ſoir ; car l'air eſt plus denſe & plus bas le matin que le ſoir, parce que la chaleur du jour le dilate & le raréfie, & par conſéquent augmente ſon volume & ſa hauteur. Le commencement du *crépuſcule* arrive lorſque les étoiles de la ſixieme grandeur diſparoiſſent le matin ; mais il finit quand elles commencent à paroître ſur le ſoir, la lumiere du ſoleil dont l'air eſt pénétré étant le ſeul obſtacle qui les empêchoit de paroître. En été vers les ſolſtices, le *cré-*

puſcule s'eſt trouvé quelquefois durer trois heures quatre minutes, & celui du ſoir preſque la moitié de la nuit. *Voyez inſt. aſtron. de M.* le Monnier.

De tout ce que nous avons dit, il s'enſuit que le commencement du *crépuſcule* du matin ou la fin de celui du ſoir étant donnés, on trouvera facilement l'élévation de l'air qui réfléchit la lumiere. Car la fin du *crépuſcule* arrive lorſque les rayons $S D$ (*fig. 41.*) qui partent du ſoleil, raſent la terre & ſe réfléchiſſent vers l'œil de l'obſervateur par les parties les plus élevées A de l'atmoſphere; deſorte que menant du point O un rayon $O A$ tangent de la terre, qui ſoit réfléchi en $A D$, & qui raſe la terre en D, il faut que la hauteur $A N$ de l'atmoſphere ſoit telle, que ce rayon $A D$ faſſe avec l'horiſon $A B$ un angle de 18 degrés; parce que le *crépuſcule* commence ou finit, lorſque le ſoleil eſt à 18 degrés au-deſſous de l'horiſon. M. de la Hire a fait ce calcul dans les mémoires de l'académie des Sciences de Paris pour l'année 1713, en ayant égard à quelques autres circonſtances dont nous ne faiſons point mention ici, & qu'on peut voir dans ſon *mémoire* & dans les *inſt. aſtron. page 403*; il a trouvé la hauteur $A N$ de l'atmoſphere d'environ $15\frac{1}{7}$ lieües.

Dans la ſphere droite, c'eſt-à-dire pour les habitans de l'équateur, les *crépuſcules* ſont plus courts que par-tout ailleurs, parce que le ſoleil deſcend perpendiculairement au-deſſous de l'horiſon, & que par conſéquent il eſt moins de tems à s'abaiſſer ſous l'horiſon de la valeur de 18 degrés. Plus on s'éloigne de l'équateur, plus les *crépuſcules* ſont longs; & enfin proche des poles ils doivent être de pluſieurs mois.

Il y a pour chaque endroit du monde un jour dans l'année où le *crépuſcule* eſt le plus court qu'il eſt poſſible. On trouve dans l'*analyſe des infiniment petits* à la fin de la troiſieme ſection un problème où il s'agit de trouver ce jour du plus petit *crépuſcule*, l'élévation du pole étant donnée. On trouve auſſi une ſolution de la même queſtion dans les *inſt. aſtr.* de M. le Monnier, *page 407*. Ce problème eſt réſolu très-élégamment dans les deux ouvrages, & ne préſente aucune difficulté conſidérable; cependant M. Jean Bernoulli dit dans le recueil de ſes œuvres, *tome I. page 64.* qu'il en a été occupé cinq ans ſans en pouvoir venir à bout. Cela vient apparemment de ce qu'il avoit d'abord réſolu le problème analytiquement, au lieu d'employer l'eſpece de ſynthèſe qu'on trouve dans l'*analyſe des infiniment petits* & dans les *inſt. aſtron.* ſynthèſe qui rend la ſolution bien plus ſimple. En effet, ſi on réſoud ce problème analytiquement, on tombe dans une équation du quatrieme degré, dont il faut d'abord trouver les quatre racines, & enſuite déterminer celle ou celles de ces racines qui réſolvent la queſtion. Comme cette matiere n'a été traitée dans aucun ouvrage que je ſache avec aſſez de détail, je vais la développer ici ſuivant le plan que je me ſuis fait d'éclaircir dans l'Encyclopédie ce qu'on ne trouve point ſuffiſamment expliqué ailleurs.

Soit (*fig. 41. n°. 2. aſtron.*) P le pole, Z le zenith, $H O$ l'horiſon, $E C$ le rayon de l'équateur, $E e$ la déclinaiſon cherchée du ſoleil le jour du plus petit *crépuſcule*; $h o$ le cercle crépuſculaire parallele à l'horiſon, lequel cercle eſt abaiſſé au-deſſous de l'horiſon de 18 degrés, ſuivant les obſervations. Soit l'inconnue $C c$ ſinus de la déclinaiſon du ſoleil $= s$, & ſoient les données $C Z = 1$, $C Q$ ſinus de 18 degrés $= k$, $P N$ ſinus de la hauteur du pole $= h$, on trouvera $c T = \frac{h s}{\sqrt{1-hh}}$; $T S = \frac{k}{\sqrt{1-hh}}$; & par conſéquent $c S = \frac{hs+k}{\sqrt{1-hh}}$; or $c e$ ou $\sqrt{1-ss}$ étant priſe pour ſinus total, $c S$ eſt le ſinus de l'angle horaire depuis le moment de ſix heures juſqu'à la fin du *crépuſcule*, & $c T$ le ſinus de l'angle horaire depuis le moment de ſix heures juſqu'à l'inſtant où le ſoleil atteint l'horiſon. Donc $\frac{hs+k}{\sqrt{1-hh}.\sqrt{1-ss}}$ eſt le ſinus du premier angle, & $\frac{hs}{\sqrt{1-hh}.\sqrt{1-ss}}$ eſt le ſinus du 2^{d}; or la différence de ces deux angles eſt proportionnelle au tems du *crépuſcule*. Donc nommant le premier ſinus u, & le ſecond u', on aura $\int\frac{du}{\sqrt{1-uu}} - \int\frac{du'}{\sqrt{1-u'u'}}$ un *minimum*, & par conſéquent $\frac{du}{\sqrt{1-uu}} = \frac{du'}{\sqrt{1-u'u'}}$; ſubſtituant pour u & u' leurs valeurs, en ne faiſant varier que s, on parviendra à une équation de cette forme $\frac{h+sk}{\sqrt{1-ss-hh-2hsk-kk}} - \frac{h}{\sqrt{1-ss-hh}} = 0$; c'eſt-à-dire $s^4 + \frac{2hs^3}{k} - ss + sshh - \frac{2hs}{k} - hh = 0$.

Cette équation peut être regardée comme le produit de ces deux-ci $ss-1=0$; $ss+\frac{2hs}{k}+hh=0$ (*Voyez* EQUATION); d'où l'on tire les quatre valeurs ſuivantes de s; $s=1$, $s=-1$; $s=-\frac{h}{k}+\frac{\sqrt{hh-hh}}{kk} = -\frac{h}{k}+\frac{h}{k}\sqrt{1-kk}$ & $s=-\frac{h}{k}-\frac{h}{k}\sqrt{1-kk}$. Or de ces quatre valeurs, il eſt d'abord évident qu'il faut rejetter les deux premieres; car l'une donneroit la déclinaiſon boréale du ſoleil $= 1$, l'autre la déclinaiſon auſtrale $= 1$, & cela ne ſe peut pour deux raiſons: 1° parce que la déclinaiſon du ſoleil n'eſt jamais égale à 90 degrés: 2° parce que $s = 1$, donneroit les ſinus des deux angles horaires égaux à l'infini, comme il eſt aiſé de le voir: ce qui ne ſe peut; car tout ſinus réel d'un angle réel ne ſauroit être plus grand que l'unité. Il ne reſte donc que les deux valeurs $-\frac{h-h\sqrt{1-kk}}{k}$ & $-\frac{h+h\sqrt{1-kk}}{k}$. J'examine d'abord la ſeconde de ces deux valeurs, & je vois qu'elle eſt négative, ce qui indique que la déclinaiſon donnée par cette valeur eſt auſtrale & non boréale, comme nous l'avons ſuppoſé dans la ſolution.

D'ailleurs il faut que $\frac{h+h\sqrt{1-kk}}{k}$ ſoit plus petit que le ſinus total, & jamais plus grand que le ſinus e de 23^{d} $\frac{1}{2}$, qui eſt la plus grande déclinaiſon du ſoleil; ce qui donne $h+h\sqrt{1-kk} <$ ou $= ke$, & par conſéquent $h =$ ou $< \frac{ke}{1+\sqrt{1-kk}}$; de plus ſi on cherche la tangente de la moitié de l'angle dont le ſinus eſt k, c'eſt-à-dire de la moitié de l'arc crépuſculaire de 18 degrés, & par conſéquent la tangente de neuf degrés, en trouvera que cette tangente eſt $\frac{k}{1+\sqrt{1-kk}}$; car 1° la tangente de l'angle dont le ſinus eſt k, eſt $\frac{k}{\sqrt{1-kk}}$ (*voyez* TANGENTE); 2° ſi on diviſe cet angle en deux parties égales, & qu'on nomme x la tangente de la moitié de l'angle, on aura cette proportion $x : \frac{k}{\sqrt{1-kk}} - x :: 1 : \frac{1}{\sqrt{1-kk}}$; car on ſait que dans un triangle dont l'angle du ſommet eſt diviſé en deux parties égales, les parties de la baſe ſont comme les côtés adjacens. Donc $x = \frac{k}{1+\sqrt{1-kk}}$ donc au lieu de $s = -h\left(\frac{1+\sqrt{1-kk}}{k}\right)$ on peut mettre $s = -\frac{h}{x}$; donc on dira, comme la tangente x de neuf degrés eſt au ſinus de l'élévation du pole, ainſi le ſinus total eſt au ſinus de la déclinaiſon auſtrale. Il faut donc pour que s ſoit $= \frac{h}{x}$, que l'élévation du pole ſoit très-petite, puiſque x eſt déjà

une

une quantité très-petite, & que $\frac{h}{x}$ ne ſauroit être $>$ e; ainſi cette racine $s = -\frac{h}{x}$ ne ſervira de rien dans les cas où $+ \frac{h}{x}$ ſera $> e$. Nous verrons dans la ſuite ce qu'elle indique lorſque $\frac{h}{x}$ eſt $< e$.

A l'égard de l'autre valeur $s = -\frac{h - h\sqrt{1-kk}}{k}$, elle eſt évidemment négative auſſi, puiſque 1 eſt $> \sqrt{1-kk}$; ce qui donne encore la déclinaiſon du ſoleil auſtrale; & comme on a $\frac{1-\sqrt{1-kk}}{k} = \frac{k}{1+\sqrt{1-kk}}$ (ce qu'il eſt aiſé de voir en multipliant en croix les deux membres) il s'enſuit que cette ſeconde valeur eſt $= -hx$; donc on dira, comme le rayon eſt à la tangente de neuf degrés, ainſi le ſinus de la hauteur du pole eſt à la déclinaiſon auſtrale cherchée: c'eſt l'analogie que M. Jean Bernoulli & M. de l'Hopital ont donnée pour la ſolution de ce problème; & la racine $s = -hx$ réſout par conſéquent la queſtion, parce que hx eſt toûjours plus petit que e; car la tangente x de 9 degrés eſt plus petite que le ſinus e de $23^d\ \frac{1}{2}$. Mais l'autre racine $s = -\frac{h}{x}$ réſout-elle auſſi le problème? Voilà où eſt la difficulté.

Pour la réſoudre, nous n'avons qu'à ſuppoſer dans la ſolution primitive que la déclinaiſon ſoit auſtrale au lieu d'être boréale, & faire le calcul comme deſſus, nous trouverons $\frac{k-hs}{\sqrt{1-ss}.\sqrt{1-hh}}$ pour le ſinus d'un des angles horaires, & $\frac{hs}{\sqrt{1-ss}.\sqrt{1-hh}}$ pour l'autre; nous verrons de plus que c'eſt alors la ſomme de ces angles, & non leur différence, qui eſt le tems du *crépuſcule*, comme il eſt aiſé de le prouver en conſidérant la figure, le point e ſe trouvant de l'autre côté de E; car le point c ſe trouvera alors entre les points T & S, & TS ſera égale non à la différence, mais à la ſomme de cS & de cT. Achevant donc le calcul, on trouvera une équation qui ne différera de l'équation du quatrieme degré en s trouvée ci-deſſus, que par les ſignes des termes impairs, c'eſt-à-dire des termes où ſont s^3 & s. Cette équation ſera le produit de $ss-1$ par $ss - \frac{2hs}{k} + hh$, & l'on aura deux valeurs poſitives de s, ſavoir $s = \frac{h \pm h\sqrt{1-kk}}{k}$. Ce ſont les deux valeurs de s, lorſque la quantité du quatrieme degré $s^4 - \frac{2hs^3}{k}$ &c. eſt ſuppoſée $= o$. Cela poſé, on peut regarder cette quantité comme le produit de $1 - ss$ poſitive par $\frac{2hs}{s} - hh - ss$; & lorſque $s^4 - \frac{2hs^3}{k} +$ &c. ſera $> o$, on aura $\frac{2hs}{k} - hh - ss > o$, & $ss + hh - \frac{2hs}{k} < o$, & par conſéquent $s - \frac{h}{k} < \frac{h\sqrt{1-kk}}{k}$ & $\frac{h}{k} - s < \frac{h\sqrt{1-kk}}{k}$. Donc $s < \frac{h}{k} + \frac{h\sqrt{1-kk}}{k}$, & $s > \frac{h - h\sqrt{1-kk}}{k}$. Donc la quantité $s^4 - \frac{2hs^3}{k}$ &c. $< o$ donnera $s > \frac{h}{k} + \frac{h\sqrt{1-kk}}{k}$; & $s < \frac{h-h\sqrt{1-kk}}{k}$. Or la quantité $s^4 - 2\frac{hs^3}{k}$ &c. $= o$, vient de $(sk-h)\sqrt{1-ss-hh} = \mp h\sqrt{1-ss-hh+2hks-kk}$; en ſuppoſant la ſomme ou la différence des deux angles horaires égale à un *minimum*; la ſomme pour le cas de $-h$, & la différence pour le cas de $+h$; donc la quantité $s^4 - \frac{2hs^3}{k}$ &c. $< o$ ou $-s^4 + \frac{2hs^3}{k}$ &c. $> o$, viendra (en ſuppoſant $sk-h$ poſitive) de $(sk-h)\sqrt{1-ss-hh} > h\sqrt{1-ss-hh+2hks-kk}$; or, pour que $sk-h$ ſoit poſitive dans cette condition, il faut prendre $s > \frac{h}{k} + h\frac{\sqrt{1-kk}}{k}$; donc ſi $s > \frac{h}{k} + h\frac{\sqrt{1-kk}}{k}$, on a la différence des deux angles horaires poſitive: je dis *la différence*, & non *la ſomme*; car ſi c'étoit la ſomme, il faudroit que h dans le ſecond membre eût le ſigne $-$; donc la valeur de $s = \frac{h}{k} + h\frac{\sqrt{1-kk}}{k}$ donne, non la ſomme des deux arcs égale à un *minimum*, mais leur différence égale à un *minimum*: je dis à un *minimum*; car prenant s plus grand que $\frac{h+h\sqrt{1-kk}}{k}$, la différence ſe trouve poſitive. *V.* MINIMUM. Donc la valeur de $s = \frac{h+h\sqrt{1-kk}}{k}$ ne réſoud pas le problème du plus court *crépuſcule*; mais un autre problème, qui n'eſt ni celui du plus court, ni celui du plus long *crépuſcule*, & qui néanmoins ſe réduit finalement à la même équation du quatrieme degré; parce que les quantités étant élevées au quarré, la différence des ſignes diſparoît. Ceci ne ſurprendra point les algébriſtes qui ſavent que ſouvent une équation donne par ſes différentes racines non-ſeulement la ſolution du problème qu'on s'eſt propoſé, mais la ſolution d'autres problèmes qui ont rapport à celui-là, ſans être le même. Pluſieurs équations très-différentes, lorſque l'on n'a pas ôté les ſignes radicaux, deviennent la même lorſqu'on les ôte. *Voyez* EQUATION.

Enfin, ſi on ſuppoſe $s^4 - \frac{2hs^3}{k}$ &c. $> o$; & $s > \frac{h - h\sqrt{1-kk}}{k}$, on trouvera que ces conditions donnent $-s^4 + \frac{2hs^3}{k}$ &c. $< o$, & par conſéquent (à cauſe que $h - sk$ eſt ici poſitif) $(h-sk)\sqrt{1-ss-hh} < h\sqrt{1-ss-hh+2hsk-kk}$ & $h\sqrt{1-ss-hh} - 2hsk - kk + (sk-h)\sqrt{1-ss-hh} > o$; donc la différence de la ſomme des deux arcs eſt $= o$, lorſque $s = \frac{h-h\sqrt{1-kk}}{k}$; & eſt poſitive, lorſque s eſt plus grand. Donc cette ſomme eſt un véritable *minimum*, lorſque $s = \frac{h-h\sqrt{1-kk}}{k}$, & par conſéquent cette valeur de s eſt la ſeule qui réſolve véritablement le problème du plus court *crépuſcule*: je dis *du plus court*, & non pas *du plus long*. Car l'équation du plus long *crépuſcule* ſeroit la même que celle du plus court, en faiſant la différence $= o$; parce que la regle pour les *maxima* & pour les *minima* eſt la même; ainſi il pouvoit encore reſter ici de l'équivoque; mais elle eſt levée entierement, lorſque l'on conſidere que $s > \frac{h}{k} - h\frac{\sqrt{1-kk}}{k}$ donne la différence poſitive, ce qui indique le *minimum*. Si la différence étoit négative, alors le tems du *crépuſcule* ſeroit un *maximum*. Mais, dira-t-on, quel ſera le jour du plus long *crépuſcule*? Car il y en aura un. Je réponds que le plus long *crépuſcule* ne ſe trouve pas en faiſant la différence de la ſomme des arcs égale à zéro, mais en prenant le *crépuſcule* du jour de la plus grande déclinaiſon boréale du ſoleil, & celui du jour de la plus grande déclinaiſon auſtrale, & en cherchant lequel de ces deux *crépuſcules* eſt le plus grand. Car il n'y a qu'un ſeul *crépuſcule* qui ſoit le plus court, puiſqu'il n'y a qu'une valeur de s pour le plus court *crépuſcule*; donc c'eſt un des deux *crépuſcules* extrêmes qui eſt le plus long. *V.* ſur tout cela les *art.* MAXIMUM & MINIMUM, où nous ferons pluſieurs remarques ſur les quantités plus grandes & plus petites.

M. de Maupertuis dans la premiere édition de ſon Aſtronomie nautique, s'eſt propoſé la même queſtion que nous venons de diſcuter; il l'a réſolue en très-grande partie, & nous devons ici lui en faire honneur; cependant il y reſtoit encore quelque choſe

à discuter ; & c'est apparemment pour cette raison qu'il a supprimé cette solution dans la seconde édition de son ouvrage, pour n'être pas obligé, en la donnant tout au long, d'entrer dans un détail que son plan ne comportoit pas. Nous avons tâché d'y suppléer ici, & de remplir un objet que M. de Maupertuis auroit sans doute rempli aisément lui-même, s'il l'avoit jugé à propos. (*O*)

CREQUIER, s. m. (*Blason.*) sorte de prunier sauvage, qui croît dans les haies de Picardie, & qui porte un fruit qu'on appelle *creque*. Quelques-uns veulent cependant que le *créquier* soit un arbre imaginaire. La maison de Créqui en porte un dans ses armes, où il est représenté avec sept branches disposées en forme de chandelier, & de petits fruits comme des câpres. Le P. Menestrier dit que le *crequier* est un cerisier sauvage, qui ayant été mal représenté dans un tems où les Peintres & les Graveurs n'étoient point habiles, a toûjours retenu depuis la même figure dans les armoiries. *Dictionn. de Trév.* (*V*)

* CRÈS, s. f. (*Manuf. en toile.*) toile qui se fabrique à Morlaix & aux environs. Il y en a de communes qu'on appelle *Rosconnes*, *Gratiennes*, *Pedernecqs*, *Landernaux*, *Plougastel*, *Saint-Paul*, *Plouvigneaux*, *Prats*, & qui ont de largeur la demi-aulne de Paris. Les autres sont ou de deux tiers justes, ou de trois quarts justes. *Voyez les dictionn. de Trév. de Dish*, & les *régl. du Comm.*

CRESCENTINO, (*Géog. mod.*) ville d'Italie au Piémont, dans le Verceillois, sur le Pô. *Long.* 25. 40. *lat.* 45. 30.

CRESCIER, (*Géog. mod.*) petite ville de la Suisse dans la principauté de Neufchâtel, appartenant au roi de Prusse.

CRESSON, s. m. (*Hist. nat. bot.*) *nasturtium*, genre de plante dont la fleur est à quatre feuilles disposées en croix ; le calice pousse du fond un pistil, qui devient, après que la fleur est passée, un fruit presque rond, applati, composé de deux panneaux séparés par une cloison transversale, contre les bords de laquelle sont assemblés les panneaux. Ce fruit renferme des semences ordinairement plates. Ajoûtez au caractere de ce genre que les feuilles sont découpées, ce qui fait une différence entre le *cresson* & le *thlapsi*. Tournef. *inst. rei herb. Voy.* PLANTE. (*I*)

CRESSON D'EAU *ou* DE FONTAINE, (*Mat. med. Pharm. & Diete.*) Le *cresson d'eau* est une des plantes anti-scorbutiques, des plus actives & des plus efficaces ; elle contient un esprit alkali volatil, assez sensible, qui s'éleve dans la distillation à un très-leger degré du feu : c'est pourquoi les medecins exacts ne doivent point la prescrire sous forme de décoction ; aussi en ordonne-t-on communément le suc à la dose de trois ou quatre onces : on peut exprimer ce suc commodément de la plante fraîche dans tous les tems de l'année.

Si l'on veut faire entrer cette plante dans les bouillons anti-scorbutiques, qui sont des remedes fort usités, il faut nécessairement ou se contenter de l'infusion de la plante au bain-marie, & dans des vaisseaux exactement fermés, ou en introduire le suc dans le bouillon à demi-refroidi.

On prépare dans les boutiques une eau distillée, & un extrait de *cresson* ; on préparoit aussi son sel lixiviel, lorsqu'on n'avoit pas encore découvert que ces sortes de sels ne retenoient rien des vertus particulieres des plantes dont ils avoient été tirés.

Le suc, l'eau distillée de *cresson*, sont de très-bons anti-scorbutiques, très-analogues au suc & à l'eau de cochléaria, dont ils sont même les succédanés ordinaires. *Voyez* COCHLÉARIA.

On employe encore assez communément & avec succès le suc de *cresson*, soit seul, soit coupé avec du petit-lait, dans différentes maladies de la peau & des reins, dans les maladies des yeux, dans les obstructions commençantes, & dans quelques maladies de la poitrine, comme les asthmes & les phthisies au premier degré ; on le fait même manger dans ces derniers cas, à poignée, par bottes, ou sans dose ; & l'efficacité de cette plante donnée de cette façon, est confirmée par plusieurs observations.

Plusieurs auteurs recommandent l'usage extérieur du *cresson* pour la gale de la tête des petits enfans, & pour les dartres legeres.

La préparation du suc de l'eau distillée qui contient toutes les parties volatiles du *cresson*, n'ont rien de particulier ; *voyez* SUC, EAU DISTILLÉE : il faut seulement avoir soin dans la distillation de cette plante, comme de toutes celles de la même classe, de ne point se servir de vaisseau de cuivre, ceux mêmes qui sont étamés n'étant pas très-sûrs. Il faut se servir des vaisseaux d'étain. *Voyez* DISTILLATION.

Le *cresson* mangé crud avec les volailles & sous quelqu'autres viandes rôties, en est un assaisonnement très-salutaire ; il excite l'appétit, favorise la digestion ; il produit les mêmes bons effets, mangé en salade, soit seul, soit avec quelqu'autres herbes insipides, dont il corrige la crudité. Son usage diététique est fort analogue à celui de la moutarde. *Voyez* MOUTARDE.

Outre l'eau distillée, & l'extrait de *cresson* que l'on tient dans les boutiques, cette plante est encore d'un fréquent usage en Pharmacie ; elle entre dans le *decoctum*, & le vin anti-scorbutique, dans l'eau générale, dans l'eau, & le sirop anti-scorbutiques. L'eau distillée entre dans la composition de l'eau pour les gencives.

CRESSON ALENOIS ; le *cresson alenois* est très-peu employé en *Medecine* ; on peut pourtant s'en servir comme de la plûpart des anti-scorbutiques alkalins, auxquels il n'est pas inférieur en vertu, & qui pourroit même être préféré dans quelques cas, à cause de sa partie aromatique qui est assez sensible ; son usage diététique nous est beaucoup plus familier : on le mange très-communément en salade, mêlé avec les plantes insipides, comme la laitue, la chicorée, dont il releve non-seulement le goût, mais même dont il facilite la digestion. *Voyez* SALADE. (*b*)

CREST (LE) *Géog. mod.* petite ville de France en Auvergne, près de l'Allier. Il y a une autre petite ville de ce nom en France dans le Dauphiné, sur la Dorme. *Long.* 22. 44. *lat.* 44. 45.

CRÊTE DE COQ, *crista galli*, *terme d'Anatomie* ; éminence de l'os ethmoïde qui avance dans la cavité du crane, & à laquelle s'attache la partie de la dure-mere qui sépare le cerveau en deux, & que l'on nomme la *faulx*. *Voyez* CERVEAU.

Cette éminence est appellée *crête de coq*, parce qu'elle en a la figure. *Voyez* COQ.

Dans les adultes elle paroît d'une seule piece, avec la cloison de l'os cribleux ou ethmoïde. *Voyez* ETHMOÏDE.

On donne encore le nom de *crête* à différentes éminences inégales & longues, de certains os. La *crête du tibia*, la *crête de l'os des hanches*. (*L*)

CRÊTE DE COQ, (*Bot. & Mat. med.*) espece de pédiculaire. Cette plante n'est point en usage parmi nous : on la croit cependant propre à arrêter les hémorrhagies de toutes especes, étant prise en décoction. On la met au nombre des plantes vulnéraires, & on la dit excellente pour guérir les fistules. (*b*)

CRÊTES, *en Bâtiment*, ce sont les cueillies ou arrêtieres de plâtre, dont on scelle les tuiles faîtieres. (*P*)

CRÊTE DU CHEMIN-COUVERT, *ou plûtôt* DU GLACIS, est *en Fortification*, la partie la plus élevée du glacis. Ainsi l'on dit qu'on est logé sur la *crête*

du glacis, lorſqu'on eſt établi ſur le haut du glacis. (Q)

CRÊTE *ou* PATÉ, (*Jard.*) eſt un terme de terraſſier, qui ſignifie une élévation ou butte de terre que l'on trouve en dreſſant un terrein, & qu'il faut araſer. (K)

CRETE, *voyez* CANDIE.

CRÊTÉ, adj. *terme de Blaſon*; il ſe dit des coqs, à cauſe de leur crête.

Vaugué en Vivarès, d'azur au coq d'argent, *crêté* & barbelé de gueules.

CRETENETS, ſ. m. plur. (*Hiſt. eccléſ.*) communauté d'eccléſiaſtiques, fondée vers le milieu du dernier ſiecle par M. Cretenet.

CRETENISTES, ſ. f. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) ſœurs de la congrégation de S. Joſeph, ainſi appellées d'un chirurgien de Champlite en Bourgogne nommé Cretenet, qui les inſtitua dans pluſieurs lieux.

CRETINS, ſ. m. plur. (*Hiſt. mod.*) on donne ce nom à une eſpece d'hommes qui naiſſent dans le Valais en aſſez grande quantité, & ſur-tout à Sion leur capitale. Ils ſont ſourds, muets, imbecilles, preſque inſenſibles aux coups, & portent des goêtres pendans juſqu'à la ceinture; aſſez bonnes gens d'ailleurs, ils ſont incapables d'idées, & n'ont qu'une ſorte d'attrait aſſez violent pour leurs beſoins. Ils s'abandonnent aux plaiſirs des ſens de toute eſpece, & leur imbecillité les empêche d'y voir aucun crime. La ſimplicité des peuples du Valais leur fait regarder les *Cretins* comme les anges tutélaires des familles, & ceux qui n'en ont pas ſe croyent aſſez mal avec le ciel. Il eſt difficile d'expliquer la cauſe & l'effet du *Cretinage*. La malpropreté, l'éducation, la chaleur exceſſive de ces vallées, les eaux, les goêtres même, ſont communs à tous les enfans de ces peuples. Ils ne naiſſent pas cependant tous *Cretins*. Il en mourut un à Sion pendant le ſéjour que fit en cette ville M. le comte de Maugiron, de la ſociété royale de Lyon; on ne voulut point lui permettre de le faire ouvrir. Il s'eſt borné à examiner (apparemment ſur le vivant) les deux ſexes; il n'y a rien remarqué extérieurement d'extraordinaire que la peau d'un jaune fort livide. *Voyez* VALAIS. Ce détail eſt tiré d'un *mémoire* de M. le comte de Maugiron, dont l'extrait nous a été communiqué, & qui a été lû à la ſociété royale de Lyon. (O)

* CRETONNE, ſ. f. (*Manuf. en toile.*) toile blanche, ainſi nommée de celui qui en a fabriqué le premier; elle a la chaîne de chanvre, & la trame de lin; la largeur & la longueur des pieces varient beaucoup. Il y a des *cretonnes* fines, groſſes, & moyennes. *Voyez les dict. du Comm. & de Trév.*

CREVANT, (*Géog. mod.*) petite ville de France en Bourgogne, ſur la riviere d'Yonne.

CREVASSE À LA LEVRE, *labri ſulcium*, (*Mal.*) ſymptome concomitant des écroüelles, des fievres, de la chaleur augmentée, de la gale, des dartres, de l'enchifrenement, de la fievre maligne, & des maladies peſtilentielles. *Voyez* GERSURE.

CREVASSE, *en Bâtiment* ou *Architecture*, eſt une fente ou un éclat qui ſe fait à un enduit qui boufe. (P)

CREVASSE, (*Maréch.*) les Maréchaux appellent ainſi des fentes qui viennent aux paturons & aux boulets des chevaux, & qui rendent une eau rouſſe & puante. *Dict. de Trév.* (V)

CREVECŒUR, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans les Pays-bas au Cambréſis, ſur l'Eſcaut.

CREVELT, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans le cercle de Weſtphalie, au comté de Meurs, au roi de Pruſſe.

* CREVER, v. act. c'eſt rompre avec effort, ſoit en détruiſant la continuité de dehors en-dedans, comme à une peau de tambour; ſoit en la détruiſant de dedans en-dehors, comme à une veſſie; ſoit d'un côté à l'autre, comme à un papier.

CREVER UN CHEVAL, (*Manege.*) c'eſt l'outrer & le fatiguer extraordinairement par de trop longues courſes. (V)

CREVER, CREVURES, CREVASSES, *en Gravure*; on ſe ſert de ces termes pour exprimer les endroits où les tailles ſont confondues dans l'ouvrage, ſoit par le défaut de l'eau-forte, ou par l'incapacité du graveur qui a donné des coups de burin qui ſe confondent les uns dans les autres.

CREVET, *en termes d'Aiguilletier*, eſt une ſorte de lacet qui ne peut être que de treſſe, ferré par un bout en forme de croix, & par l'autre à l'ordinaire, avec lequel les femmes ſe lacent en échelle. *Voyez* ÉCHELLE DE RUBANS.

CREVETTE, (*Hiſt. nat.*) *Voyez* SQUILLE.

CREVILLE, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans la baſſe Normandie, ſur la riviere de Seille.

* CREVONS, ſ. m. terme de *Pêche* uſité dans le reſſort de l'amirauté de Poitou, ou des ſables d'Olone; ce ſont de petites pêcheries ou parcs de pierres formés par la nature entre les rochers dont cette côte eſt couverte. Comme les tempêtes y ſont fort ordinaires, ils ſe trouvent ſouvent bouleverſés d'une marée à autre; & comme il n'y a aucun platin de ſable depuis la rive de l'eſt de la baie du Perray juſqu'aux ſables d'Olonne, le frai & le poiſſon du premier âge ne peuvent y ſéjourner, & encore moins s'y former. Les battures ſont trop grandes pour y prendre d'autres poiſſons que les ronds, & les plats fuyent toûjours les roches & les fonds de cette eſpece: auſſi ces ſortes de pêcheries ſont-elles toutes d'une forme très-irréguliere, & ajuſtées au terrein ſur lequel on les a faites. Il n'y a point d'autre retenue d'eau que des perches plantées aux égoûts, ſans gonnes, bourgnes, ni naſſes; & c'eſt pour les diſtinguer des pêcheries bâties de pierres & amoncelées, que les riverains nomment celles-ci des *crévons*. Lorſqu'il leur arrive d'être détruits ou comblés, les riverains ne s'embarraſſent point de les réparer ou de les nettoyer.

CREUSAGE, ſ. f. (*Gravure en bois.*) c'eſt dans la nouvelle maniere de préparer le bois pour graver les lointains, *&c.* l'action de le creuſer aux places néceſſaires avec la gouge, & de le polir avec le grattoir à creuſer. *V.* CREUSER & GRAVURE EN BOIS. *Article de* M. PAPILLON.

CREUSE (LA), *Géog. mod.* riviere de France qui prend ſa ſource dans la haute Marche, & ſe jette dans la Vienne.

CREUSER, v. act. & n. c'eſt en général pratiquer une profondeur; ſelon la nature de la profondeur, la creuſure s'appelle *trait*, *crenelure*, *cannelure*, *rigole*, *rainure*, &c.

CREUSER, (*Gravure en bois.*) c'eſt, dans la nouvelle maniere, ajuſter le bois pour y graver enſuite les lointains & portées éclairées; maniere pratiquée pour la premiere fois en 1725, par M. Papillon, & perfectionnée depuis. Elle conſiſte, 1°. à *creuſer* avec la gouge ces endroits peu à peu, artiſtement & aſſez, pour que les balles en touchant la planche n'y mettent point trop d'encre, & que le papier poſé deſſus en imprimant, n'y atteignant que legerement, ces parties ne viennent point trop dures & trop noires à l'impreſſion, & ne ſoient pas d'égale teinte ou force, que celles qui forment les grandes ombres: 2°. à ſe ſervir de quelque grattoir à *creuſer*, pour polir & unir ces fonds, afin de pouvoir deſſiner deſſus & les graver. *Voyez à* GRAVURE EN BOIS, immédiatement après les principes de cet art, la maniere de faire proprement ce creuſage. *Article de* M. PAPILLON.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

CREUSET, ſubſt. m. (*Chimie.*) Le *creuſet* eſt un vaiſſeau de terre, dont la forme la plus ordinaire eſt celle d'un gobelet (*voyez la Planche.*), qui eſt employé par les Chimiſtes pour exécuter diverſes opérations qui demandent un feu violent, & des vaiſſeaux ouverts ou qu'on n'eſt pas obligé de fermer très-exactement. Les opérations qui s'exécutent dans les *creuſets* ordinaires, ſont la fuſion & la calcination des ſels, la fixation du nitre par différentes matieres, la fuſion, la calcination, la réduction, la cementation & l'alliage des ſubſtances métalliques, la vitrification de leurs chaux, la préparation des régules, la combinaiſon du ſoufre avec les ſubſtances alkalines, la formation du ſoufre artificiel, la fuſion des terres & des pierres, *&c.*

Les *creuſets* employés dans quelques arts chimiques, qui s'occupent de quelqu'une des opérations que nous venons d'indiquer, ſont des *creuſets* de cette eſpece; tels ſont les *creuſets* des Verreries, ceux dont on ſe ſert pour la préparation du cuivre jaune, *&c.* *Voyez* VERRERIE & CUIVRE JAUNE.

On donne des formes particulieres aux *creuſets* qu'on employe dans les eſſais des mines, & qu'on appelle, à cauſe de cet uſage, *creuſets d'eſſai*. *Voyez* ESSAI.

Les qualités eſſentielles d'un bon *creuſet*, ſont celles-ci: il doit réſiſter au plus grand feu ſans ſe caſſer & ſans ſe fendre; il ne doit rien fournir aux matieres que l'on traite dedans; & enfin il ne doit pas être pénétré par ces matieres, & les laiſſer échapper à-travers ſes pores, ou à-travers des trous ſenſibles qu'elles ſe pratiquent dans leurs parois & dans leur fond.

La matiere la plus propre à former des *creuſets* qui réuniſſent dans le plus grand nombre de cas les trois conditions que nous venons d'aſſigner, eſt une excellente terre glaiſe, purifiée de toute terre calcaire, & mêlée d'un peu de ſable. Cette matiere étant bien préparée, & cuite avec ſoin, prend une dureté conſidérable, & ſes parties ſe lient par une ſorte de demi-vitrification.

La terre cuite réduite en poudre, celle des fragmens de vieux *creuſets*, par exemple, mêlée à de la bonne argille, fournit un mêlange très-propre à donner de bons *creuſets*.

Mais ce n'eſt proprement qu'à l'expérience aveugle & au tatonnement qu'on doit les meilleurs *creuſets* qu'on employe dans les laboratoires, & ce n'eſt preſque que par ce moyen que l'on peut encore raiſonnablement tenter de les perfectionner.

On prévient facilement l'inconvénient qui pourroit dépendre de ce qu'un *creuſet* ſeroit ſujet à caſſer ou à ſe fendre, en l'échauffant & le laiſſant réfroidir avec précaution; ce n'eſt que dans un petit nombre de cas qu'il peut nuire, comme fourniſſant quelque principe aux matieres qu'il contient (je ne connois guere de changement eſſentiel obſervé qui dépende de cette cauſe, que la réduction du plomb opérée par la craie dans une expérience de M. Pott, d'après laquelle cet habile chimiſte a condamné la prétention de quelques auteurs qui avoient écrit qu'un morceau de craie creux, étoit un excellent *creuſet* pour tenir en fonte le verre de plomb); mais le grand défaut des *creuſets* ordinaires, c'eſt d'être entamés, pénétrés, & percés par certaines ſubſtances, entre leſquelles le ſel marin, l'alkali fixe ordinaire, & le verre de plomb ſont les plus connues; enſorte que tenir long tems le ſel marin, le ſel de tartre, & le verre de plomb en fonte, c'eſt-là l'éloge éminent pour un *creuſet*.

Les *creuſets* d'Allemagne, & ſur-tout ceux de Heſſe, ont été long tems fameux parmi les Chimiſtes de toutes les nations; nous ne nous en ſervons preſque plus en France, parce que nous en avons de meilleurs. Les *creuſets* ordinaires des fournaliſtes de Paris ſont généralement bons pour toutes les opérations ordinaires; mais ils ne tiennent pas long tems les ſels & les verres de plomb, épreuve que les *creuſets* d'Allemagne ne ſoûtiennent pas non plus. Les meilleurs *creuſets* d'Allemagne n'ont pû réſiſter à certains mélanges très-fuſibles, que M. Pott a traité dans ces vaiſſeaux (*voyez la Lithogeognoſie.*); il y a apparence que les nôtres ne ſeroient pas plus propres aux mêmes expériences.

M. Rouelle a éprouvé depuis quelques années, que les petits pots de grais dans leſquels on porte à Paris le beurre de Bretagne, & qu'on trouve chez tous les Potiers ſous le nom de *pots à beurre*, étoient les plus excellens *creuſets* qu'on pût employer, & qu'ils pouvoient remplir les deſirs de pluſieurs chimiſtes, qui ayant des prétentions ſur le verre de plomb, ſe ſont plaints de n'avoir point de vaiſſeaux qui le pûſſent long tems tenir en fonte. *Voyez* PLOMB.

Quelques chimiſtes ont employé des *creuſets* doubles, c'eſt-à-dire, un *creuſet* emboîté juſte dans un autre *creuſet*, pour expoſer à un feu long tems continué des mélanges difficiles à contenir; M. Pott a eu recours avec ſuccès à cet expédient. *Voyez la Lithogeognoſie.*

On fait une eſpece de *deſcenſum* en plaçant l'un ſur l'autre deux *creuſets*, dont le ſupérieur a le fond percé de pluſieurs trous, & adapté exactement à l'ouverture de l'inférieur; cet appareil eſt principalement employé à retirer l'antimoine de ſa mine. *Voyez* ANTIMOINE, DISTILLATION & *DESCENSUM*.

On ſe ſert très-commodément d'un *creuſet* comme d'une capſule à bain de ſable, dans pluſieurs opérations, par exemple, dans la ſublimation en petit. *V.* SUBLIMATION. (*b*)

CREUSET, c'eſt une partie du fourneau des groſſes forges. *Voyez* GROSSES FORGES.

CREUSON, ſub. m. (*Comm.*) écu ou piaſtre de Milan; il vaut cinq livres dix-ſept ſoldis du pays.

CREUSSEN, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la Franconie, au marggraviat de Culmbach, ſur les confins du haut Palatinat.

CREUSURE, ſ. f. (*Horlogerie.*) nom que les Horlogers & d'autres ouvriers donnent en général à des cavités, mais ſur-tout à celles qui ſont un peu grandes, & dont le fonds eſt plat; tel eſt dans une montre ſimple celle de la platine des piliers du côté du cadran, & qui ſert à contenir les roües de la cadrature, la barrette, *&c.* Les *creuſures* ſervent en général dans les montres à contenir des roües, qui par la diſpoſition du calibre, ne pourroient pas ſe trouver au-deſſus du plan des platines. *Voyez* PLATINE, *&c.* (*T*)

CREUTZ, (*Géog. mod.*) ville royale de l'Eſclavonie, ſur la riviere de Hun, capitale d'un comté de même nom, ſitué entre la Save & la Drave.

Il y a encore une ville de même nom dans la baſſe Hongrie, près d'Odenbourg.

CREUTZBERG, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans la Thuringe, ſur les frontieres du pays de Heſſe, ſur le Werra.

CREUTZBOURG, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la Siléſie, à la principauté de Brieg, ſur la Trinnitz. Il y a une autre ville du même nom en Livonie, dans la province de Letten.

CREUTZENACH, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au palatinat du Rhin, ſur la Nave. *Long.* 25. 16. *lat.* 49. 64.

CREUX, adj. & ſubſt. *Creux*, adjectif, eſt ſynonyme à *profond*; *creux*, ſubſtantif, eſt ſynonyme à *cavité*. Ces mots ſont d'un uſage fort étendu dans les

Arts; on dit, en Muſique, d'un chanteur qu'il a du *creux*, lorſque ſa voix deſcend fort bas; en Fonderie, de l'intérieur d'un moule; en Architecture, de l'eſpace vuide d'une colonne, *&c.*

CREUX, ſ. m. (*Marine.*) Les marins appellent le *creux*, la profondeur d'un vaiſſeau, & c'eſt la diſtance qu'il y a entre le deſſus de la quille & le deſſus du bau du premier pont, non compris le bouge de ce bau. *Voyez Planche V. de Marine, fig. 1.* où la ligne *XX* déſigne le *creux*.

Le *creux* ſe fait ordinairement des neuf vingtiemes du bau, c'eſt-à-dire d'une dixieme partie moindre que ſa moitié, & quelquefois d'une douzieme.

D'autres conſtructeurs font cette profondeur exactement égale à la moitié du bau ou de la largeur, & cela afin de rendre plus élevée au-deſſus de la ſurface de l'eau la premiere batterie, & l'empêcher d'être noyée.

La hauteur du premier pont vers le milieu du navire ſe trouve fixée par le *creux*; mais comme on donne ordinairement un peu de relevement au pont à l'avant & l'arriere, il en réſulte que le *creux* eſt plus grand en ces endroits qu'au milieu; & la différence du tirant d'eau augmente encore beaucoup le *creux* de l'arriere, & diminue celui de l'avant; mais quand on parle du *creux* d'un vaiſſeau, c'eſt du *creux* du milieu ou vis-à-vis le maître gabary dont il s'agit. Car le *creux* de l'arriere eſt le *creux* du milieu, plus la tonture du pont, & encore la moitié de la différence du tirant d'eau; le *creux* de l'avant eſt le même que celui de l'arriere, moins toute la différence du tirant d'eau. Ce qu'on vient de voir eſt tiré des ſavans traités de MM. Bouguer & Duhamel, ſur la conſtruction des vaiſſeaux, auxquels on peut avoir recours ſi l'on a beſoin de quelques détails plus particuliers ſur cet article. (*Z*)

CREUX D'UNE VOILE, (*Marine.*) c'eſt l'enfoncement que le vent fait dans la voile lorſqu'il ſouffle & l'enfle. (*Z*)

CREZEAU, ſ. m. (*Manuf. en laine.*) eſpece de groſſe ſerge à deux envers, & à poil des deux côtés; il y en a de gros & de fins; de blancs & de colorés.

CRI

CRI, CLAMEUR, (*Synon. Gramm.*) le dernier de ces mots ajoûte à l'autre une idée de ridicule par ſon objet ou par ſon excès. Le ſage reſpecte le *cri public*, & mépriſe les *clameurs* des ſots. (*O*)

CRI D'ARMES *ou* CRI DE GUERRE, (*Hiſt. mod. & Art milit.*) On appelloit ainſi certaines paroles en uſage chez nos premiers François & chez les autres peuples de l'Europe pour animer les ſoldats au combat, ou pour ſe faire connoître dans les batailles & dans les tournois.

On trouve dans l'antiquité des traces de cette coûtume, & ſur-tout bien expreſſement dans l'Ecriture au livre des Juges, *chap. vij.* où Gédeon donna pour mot ou pour *cri de guerre*, aux ſoldats qu'il menoit contre les Madianites ces paroles, *Domino & Gedeoni*, au Seigneur & à Gédeon.

Parmi les modernes, le *cri de guerre* étoit une ſuite de la banniere, c'eſt-à-dire que nul n'étoit reconnu pour gentilhomme de nom, d'armes, & de *cri*, s'il n'avoit droit de lever banniere, l'un & l'autre ſervant à mener des troupes à la guerre & à les rallier. Dans les batailles, les bannerets faiſoient le *cri*, deſorte que dans une armée il y avoit autant de *cris* qu'il y avoit de bannieres ou enſeignes. Mais outre ces *cris* particuliers, il y en avoit un général pour toute l'armée, & c'étoit celui du général ou du roi quand il s'y trouvoit en perſonne. Quelquefois il y avoit deux *cris* généraux dans une même armée, lorſqu'elle étoit compoſée de deux différentes nations. Ainſi dans la bataille donnée entre Henri de Tranſtamare & Pierre le Cruel, en 1369, les Eſpagnols du parti de Henri crierent *Caſtille au roi Henri*, & les François auxiliaires, commandés par Bertrand du Gueſclin, prirent pour *cri*, *Notre-Dame*, *Gueſclin*. Le *cri* général ſe faiſoit unanimement par tous les ſoldats en même tems à l'inſtant de la mêlée, tant pour implorer l'aſſiſtance du ciel, que pour s'animer au combat les uns les autres; & les *cris* particuliers ſervoient aux ſoldats à s'entre-connoître, & aux chefs à démêler leurs ſoldats, à les tenir ſerrés autour de leur banniere, ou à les rallier en cas de beſoin. Dans les tournois, c'étoient les hérauts d'armes qui faiſoient le *cri* lorſque les chevaliers étoient prêts d'entrer en lice. Le *cri* de la famille appartenoit toûjours à l'aîné; & les puînés ne prenoient le *cri* de leur maiſon, qu'en y ajoûtant le nom de leur ſeigneurie.

Mais le roi Charles VII. ayant établi des compagnies d'ordonnance vers l'an 1450, & diſpenſé les bannerets d'aller à la guerre accompagnés de leurs vaſſaux, l'uſage du *cri d'armes* a été aboli; il ne s'eſt conſervé que dans les armoiries, auxquelles on joint ſouvent le *cri* de la maiſon. Le *cri* le plus ordinaire des princes, des chevaliers, & des bannerets, étoit leur nom; quelques-uns ont pris le nom des maiſons dont ils étoient ſortis; d'autres celui de certaines villes, parce qu'ils en portoient la banniere; ainſi le comte de Vendome crioit *Chartres*: des princes & ſeigneurs très-conſidérables ont *crié* leurs noms ou ceux de leurs villes principales avec une eſpece d'éloge, ainſi le comte de Hainaut avoit pour *cri*, *Hainaut au noble comte*; & le duc de Brabant, *Louvain au riche duc*. La ſeconde maniere de *cri*, étoit celui d'*invocation*; les ſeigneurs de Montmorenci crioient *Dieu aide*, & enſuite *Dieu aide au premier chrétien*; parce qu'un ſeigneur de cette maiſon reçut, dit-on, le premier le bâteme après le roi Clovis. La maiſon de Bauffremont, en Lorraine & en Bourgogne, avoit pour *cri* ces mots, *Bauffremont*, *au premier chrétien*, probablement pour une pareille raiſon. Les ducs de Normandie crioient, *Diez aye*, *Dam Diez aye*, c'eſt-à-dire, *Dieu nous aide*, *le Seigneur Dieu nous aide*; car dans la ſeconde de ces formules, *dam* eſt pris pour *dom*, *dominus*, & non pour *Notre-Dame*, ainſi que l'a penſé la Colombiere. Le duc de Bourbon crioit *Notre-Dame*, *Bourbon*; & le duc d'Anjou, *S. Maurice*. La troiſieme eſpece étoit un *cri de réſolution*, comme celui que prirent les croiſés pour la conquête de la Terre-ſainte ſous Godefroi de Bouillon, *Diez le volt*, c'eſt-à-dire *Dieu le veut*. La quatrieme ſorte de *cri* eſt celui d'*exhortation*, tel que celui du ſeigneur de Montoiſon de la maiſon de Clermont en Dauphiné, à qui le roi Charles VIII. cria *à la recouſſe Montoiſon*, ou celui des ſeigneurs de Tournon, *au plus druz*, c'eſt-à-dire *au plus épais & au plus fort de la mêlée*. La cinquieme eſpece eſt celui de *défi*, comme le *cri* des ſeigneurs de Chauvigni, *chevaliers pleuvent*, c'eſt-à-dire *viennent en foule*. La ſixieme ſorte de *cri* celui de *terreur* ou de *courage*, ainſi les ſeigneurs de Bar crioient *au feu*, *au feu*; & ceux de Guiſe, *place à la banniere*. La ſeptieme eſpece eſt des *cris d'évenement*, comme celui des ſeigneurs de Prie, *cant l'oiſeaux*, parce qu'un ſeigneur de cette maiſon avoit chargé l'ennemi dans un bois où chantoient des oiſeaux. La derniere eſpece étoit le *cri de ralliement*, comme celui de *Mont-joye S. Denis*, c'eſt-à-dire *ralliez-vous ſous la banniere de ſaint Denis*. Ducange, *Diſſert. xj. ſur l'hiſt. de S. Louis*. Le P. Meneſtrier, *origine des armoiries*.

Tous ces différens *cris de guerre* étoient bons dans les batailles avant l'invention de la poudre à canon & l'introduction des armes à feu. Malgré le cliquetis des armes & le bruit des combattans, on pouvoit encore quelquefois entendre ces différens ſignaux.

On avoit même autrefois recours aux *cris*, parce que le viſage des chefs ſe trouvant caché par le heaume qui le couvroit entierement, il falloit un *cri* ou ſignal pour reconnoître ſon chef, & ſe rallier à ſa troupe.

Aujourd'hui les troupes ne ſe reconnoiſſent dans une action que par leurs enſeignes, leur uniforme, & d'autres marques viſibles; ce qui n'empêche pas qu'il n'arrive quelquefois des mépriſes & du deſordre. Au reſte ces *cris de guerre* n'ont pas été tellement propres aux Européens, qu'on n'en ait trouvé de ſemblables parmi les peuples d'Amérique, ſi l'on en croit d'Acoſta. Les Orientaux, tels que les Perſans, les Tartares, & les Turcs, ont coûtume d'attaquer leurs ennemis en pouſſant des *cris* & des hurlemens; ces derniers ſur-tout crient *allah, allah Mahomet.* Si dans une bataille contre les chrétiens ils voyent que ceux-ci, après les avoir enfoncés, négligent de les pourſuivre, ils crient *giaur camar*, c'eſt-à-dire l'*infidele a peur*, & c'eſt un ſignal de ralliement pour revenir à la charge. Si au contraire ils ſe voyent enfoncés & preſſés l'épée dans les reins, alors ils crient *giaur gildy*, c'eſt-à-dire *les infideles ſont à nos talons*, ce qui eſt une marque de leur fuite & de leur déroute entiere. (*G*)

CRI *ou* CRY DE LA FÊTE, (*Juriſp. & Hiſt.*) eſt un droit qui ſe paye en certains endroits au ſeigneur, pour l'annonce de la fête du lieu. Dans l'origine c'étoit la rétribution que l'on payoit à celui qui alloit de porte en porte pour annoncer la fête; enſuite on ſe contenta de l'annoncer ſeulement dans la place publique, & par ſucceſſion de tems les ſeigneurs ont appliqué à leur profit la rétribution qui ſe payoit à leur prépoſé, & l'ont convertie en un droit ſeigneurial: il en eſt parlé dans l'hiſtoire de Verdun. (*A*)

CRI PUBLIC, (*Juriſp.*) ſe prend quelquefois pour *clameur publique*. Un homme pris en flagrant délit, peut être arrêté à la clameur publique, ſans decret ni ordonnance de juſtice préalable.

Cri public ſignifie auſſi la proclamation, ban, publication qui ſe fait, après avoir amaſſé le peuple à ſon de trompe ou de tambour, dans les places publiques & carrefours d'une ville, bourg & autres lieux, à l'effet de rendre une choſe publique.

Cet uſage eſt fort ancien dans la plûpart des villes. Il eſt dit dans des lettres du roi Jean, du 7 Août 1351, que les conſuls de Fleurence en la ſénéchauſſée de Toulouſe, ont droit d'y faire des *cris publics* dans les affaires qui regardent leur juriſdiction.

Les réglemens de police ſe publient encore par *cri public*; il n'y avoit point d'autre maniere de les rendre vraiment publics juſqu'en 1461, que commença l'uſage des affiches au coin des rues; & encore préſentement on ne laiſſe pas de publier à ſon de trompe certains réglemens qui concernent juſqu'au menu peuple, afin que ceux qui ne ſavent pas lire, ne puiſſent prétendre cauſe d'ignorance des affiches. Ces ſortes de publications ne peuvent être faites que par le juré-crieur de la juſtice, accompagné des jurés-trompettes ou tambours commis à cet effet.

En matiere criminelle, en cas d'abſence de l'accuſé, après qu'il a été aſſigné à la quinzaine par affiche à la porte de l'auditoire, il eſt aſſigné à la huitaine par un ſeul *cri public*. Cette aſſignation & ce *cri public* ſe font dans la place publique, & dans la place qui eſt au-devant de la juriſdiction où le procès s'inſtruit, & encore au-devant du domicile ou réſidence de l'accuſé. L'huiſſier qui donne cette aſſignation à *cri public*, ſe fait accompagner de pluſieurs jurés-trompettes; & après que ceux-ci ont aſſemblé le peuple par leurs chamades, l'huiſſier fait à haute voix la lecture de l'aſſignation. *Voyez ci-dev.* CONTUMACE, *& ci-après* CRIEUR PUBLIC. (*A*)

CRIAGE DE LA VILLE, (*Juriſprud.*) c'eſt le crieur juré & public, lequel, après que le peuple a été aſſemblé à ſon de trompe ou de tambour, publie ce dont il eſt chargé par ordre du Roi ou de ſes officiers. Il eſt ainſi nommé dans une ordonnance de Charles VI. de l'an 1413, *art. xxij.* (*A*)

CRIARDES, (*Comm.*) ſe dit des dettes, lorſque ceux avec qui elles ont été contractées, en ſollicitent le payement avec importunité.

CRIARDES, (*Manuf. en toile.*) groſſes toiles qui ſont très-gommées, & qui par conſéquent ne ſe frottent point ſans faire du bruit, ce qui les a fait nommer *criardes*.

CRIBLE, ſ. m. (*Œcon. ruſt.*) machine deſtinée à nettoyer les grains des ordures dont ils ſont mêlés. *Voyez l'article* GRAINS.

CRIBLE *dans l'œconomie animale*, (*Phyſiol.*) c'eſt un plan ou une ſurface étendue, percée de petits trous, qui, en refuſant paſſage aux parties épaiſſes & groſſieres, en ſéparent les plus fines, & les admettent: tels ſont les petits vaiſſeaux rouges avec leurs branches latérales, où le ſang ne peut entrer. *On a vû les fermens, les archées, les cribles, l'air étranger s'introduire hardiment en Medecine depuis Harvey.* Boerhaave, *comment.* (*L*)

CRIBLE, *en terme de Fondeur de plomb à tirer*; c'eſt une peau percée d'une infinité de trous ronds, & montée ſur un cerceau de bois. Les Fondeurs s'en ſervent pour trier le plomb à l'eau, & en diſtinguer les différentes groſſeurs.

CRIBLE, *voyez à l'article* JARDINAGE, la définition de cette machine; & *dans nos Planches d'agriculture*, ſa repréſentation.

CRIBLEUX, adj. *terme d'Anatomie*: on appelle *os cribleux*, un petit os qui eſt au haut du nez, & qui eſt percé comme un crible, pour laiſſer paſſer pluſieurs petites fibres qui viennent des productions mammillaires, & qui vont ſe répandre dans les membranes qui tapiſſent les cavités des narines: on l'appelle auſſi *ethmoïde*. *Voyez* ETHMOÏDE. *Dict. de Trév. & Chambers.* (*L*)

CRIBRATION, ſ. f. (*Chymie, Pharm.*) La *cribration*, ou la *cribellation*, eſt une de ces opérations employées par les Chymiſtes, qu'ils appellent *méchaniques* ou *préparatoires*. Elle ſert en général à ſéparer les parties les plus fines d'une poudre ſeche, ou même d'un corps groſſierement pilé, de leurs parties les plus groſſieres. Les inſtrumens employés à cette opération, ſont les différens cribles.

Les cribles les plus ſerrés ou les plus fins, ſont connus dans les boutiques ſous le nom de *tamis*. *Voyez* TAMIS.

Ils ſervent à la préparation des poudres fines, preſcrites dans l'Art ſous cette formule: *Fiat pulvis per ſetaceum trajiciendus.*

Il eſt encore une autre opération pharmaceutique qui s'exécute par le moyen des tamis, & qui peut être regardée comme une eſpece de *cribration*. C'eſt la préparation des pulpes. *Voyez* PULPE.

Les gros cribles ſont employés par les Apoticaires & les Droguiſtes, pour monder différentes drogues ſeches, ſoit de la pouſſiere ou d'autres impuretés dont elles pourroient être chargées, ſoit même d'un certain débris ou grabot qui diminueroit leur qualité. (*b*)

CRIC, ſ. m. (*Méchan.*) machine dont pluſieurs ouvriers, entr'autres les Charpentiers & les Maçons, ſe ſervent pour enlever des corps très-peſants. Elle eſt ordinairement compoſée de pluſieurs roües dentées, qui font ſortir d'une forte boîte, par une ouverture pratiquée en-deſſus, une barre de fer qui peut monter & deſcendre par le moyen des dents qu'on a pratiquées ſur ſes côtés, & dans leſquelles s'engrennent celles des roües. Cette barre eſt terminée par un crochet qu'on applique aux poids à

élever. Le principe de la force de cette machine eſt le même que celui des roües dentées. *Voyez* ROUE, *& Pl. du Charpent. fig. 16.*

CRICOARITHÉNOIDIEN, adj. *terme d'Anatom.* c'eſt le nom que l'on donne à deux paires de muſcles qui ſervent à ouvrir le larynx.

Il y a les *cricoarithénoïdiens* poſtérieurs, & les *cricoarithénoïdiens* latéraux.

Les latéraux viennent du bord de la partie latérale & ſupérieure du cartilage cricoïde, & s'inſerent à la partie ſupérieure & poſtérieure du cartilage arithénoïde. *Voyez* CRICOÏDE.

Les poſtérieurs ont leur origine à la partie poſtérieure & inférieure du cartilage cricoïde, & s'inſerent à la partie ſupérieure & poſtérieure du cartilage arithénoïde. *Dict. de Trév. & Chambers.* (*L*)

CRICOIDE, *terme d'Anatomie;* c'eſt un cartilage du larynx, qu'on appelle ainſi parce qu'il eſt rond comme un anneau, & qu'il environne le larynx. *Voyez* LARYNX.

Le *cricoïde*, qui eſt le ſecond cartilage du larynx, eſt étroit par devant, large & épais par-derriere, ſert de baſe à tous les autres cartilages, & eſt comme enchâſſé dans le thyroïde.

C'eſt par ſon moyen que les autres cartilages ſont joints à la trachée-artere, c'eſt pourquoi il eſt immobile. *Chambers.*

La face poſtérieure eſt diviſée en deux par une eſpece de ligne ſaillante longitudinale.

On remarque dans ce cartilage quatre facettes articulaires; deux latérales inférieures, pour la connexion avec les cornes inférieures du cartilage thyroïde; & deux poſtérieures latérales & ſupérieures, qui ſont plus conſidérables: elles reſſemblent à des petites têtes ſur leſquelles roulent les cartilages arythénoïdes, dans les cavités deſquelles ces têtes ſont reçues. *Voyez* THYROÏDE & ARYTHÉNOÏDE.

Il eſt attaché par ſon bord antérieur le plus étroit, avec le thyroïde, par un ligament très-fort; par pluſieurs ligamens courts & forts, autour de l'articulation de ces deux facettes latérales inférieures, avec les deux cornes inférieures du thyroïde; par ſon bord inférieur au premier cerceau cartilagineux de la trachée-artere; avec les cartilages arythénoïdes, au moyen d'une membrane capſulaire qui environne leur articulation.

Ces cartilages ſont preſque toûjours oſſifiés dans les ſujets avancés en âge, & beaucoup plus épais que quand ils ſont cartilages; les cellules dont ils ſont alors remplis, & les véſicules médullaires qui s'y remarquent, ſont propres à entretenir la légereté & la ſoupleſſe néceſſaires pour les uſages auxquels ils ſont deſtinés. (*L*)

CRICO-PHARYNGIA, *en Anatomie*, nom d'une paire de muſcles qui viennent des parties latérales, externes & poſtérieures du cartilage cricoïde, d'où ils montent obliquement pour ſe croiſer ſur la ligne blanche du pharinx. (*L*)

CRICO-THYROIDIEN, *terme d'Anatomie*, nom que l'on donne à la premiere paire des muſcles du larynx. *Voyez* LARYNX. Leur nom leur vient de ce qu'ils prennent leur origine de la partie latérale & antérieure du cartilage cricoïde, & vont s'inſérer à la partie inférieure de l'aile du cartilage thyroïde. *Dict. de Trév. & Chambers.* (*L*)

CRICGOW, (*Géog. mod.*) ville du grand duché de Lithuanie, dans le palatinat de Mcizlaw.

CRIE DE LA VILLE, (*Juriſp.*) c'eſt le crieur juré qui fait les publications ordonnées par juſtice: il eſt ainſi nommé dans la coûtume de Bayonne, *tit. 15. art. j. & vj.* & dans celle de Solle, *tit. 29. art. xiij. & xjx.* Voyez *ci-devant* CRIAGE, *& ci-après* CRIER, CRIEUR.

CRIE, (*pierre de la*) eſt celle où l'on fait les publications, & ſur laquelle on vend à l'encan les meubles ſaiſis. Il y avoit autrefois à Paris la pierre de marbre dans la cour du palais, qui ſervoit à cet uſage; & il y a encore dans le même lieu une pierre où l'on fait les exécutions, quand la cour fait brûler quelque libelle par la main du bourreau. A Bourges & en pluſieurs autres endroits où il y a de ſemblables pierres, on les appelle *pierre de la crie.* Voyez *le gloſſ. de* Lauriere, *au mot* CRIE. (*A*).

CRIÉE, (*Juriſp.*) eſt une proclamation publique qui ſe fait par un huiſſier ou ſergent, pour parvenir à la vente par decret de quelqu'immeuble.

On uſoit chez les Romains de ſemblables proclamations, qui étoient appellées *bonorum publicationes præconia.*

Ces proclamations ſe faiſoient *ſub haſtâ*, de même que la vente forcée des effets mobiliers; d'où eſt venu le terme de *ſubhaſtations*, qui eſt encore uſité dans quelques provinces: on en parlera en ſon lieu.

Les titres du droit qui ont rapport à nos *criées*, ſont *de rebus autoritate judicis poſſidendis ſeu vendendis, au* digeſte & au code; & le titre *de fide & jure haſtæ fiſcalis & adjectionibus*, au code.

L'uſage des *criées* en France eſt fort ancien, comme il paroît par le ſtyle du parlement dans Dumolin, qui en fait mention ſous le titre *de cridis & ſubhaſtationibus.*

La plûpart des coûtumes ont reglé la forme des *criées.* Celle de Ponthieu, qui fut la premiere rédigée par écrit, en exécution de l'ordonnance de Charles VII. y a pourvû.

Les ordonnances anciennes & nouvelles contiennent auſſi pluſieurs diſpoſitions ſur cette matiere. Il y a entr'autres l'ordonnance d'Henri II. du 23 Novembre 1551, connue ſous le nom d'*édit des criées*, qui fait un reglement général pour la forme des *criées.*

On confond quelquefois parmi nous les *criées* avec la ſaiſie réelle, & même avec toute la pourſuite de la ſaiſie réelle, & la vente & adjudication par decret. En effet, on dit ſouvent que l'on met un bien en *criées*, pour exprimer en général qu'on le fait ſaiſir réellement, & que l'on en pourſuit la vente par decret; & dans la plûpart des coûtumes on a mis ſous le titre des *criées*, tout ce qui y eſt ordonné par rapport aux ſaiſies réelles & ventes par decret. C'eſt auſſi dans ce même ſens que quelques auteurs qui ont traité des ſaiſies réelles, *criées* & vente par decret, ont intitulé leurs traités ſimplement *traité des criées*, comme M. le Maitre, Gouget, Forget & Bruneau.

Il paroît que dans ces occaſions on a pris la partie pour le tout, & que l'on a principalement enviſagé les *criées* comme étant la plus importante formalité de la pourſuite d'un decret.

Au reſte il eſt conſtant que les *criées* ſont des procédures totalement diſtinctes & ſéparées de la ſaiſie réelle qui les précede toûjours, & de la vente par decret qui ne peut être faite qu'après les *criées.*

Auſſi les derniers auteurs qui ont traité cette matiere, n'ont-ils pas intitulé leurs ouvrages *traité des criées*, mais *traité de la vente des immeubles par decret;* tels que M. d'Héricourt, qui en a donné un fort bon traité; & M. Thibaut procureur au parlement de Dijon, qui en a donné auſſi un ſuivant l'uſage du duché de Bourgogne.

Les *criées* proprement dites ne ſont donc parmi nous qu'une des formalités des decrets; ce ſont des proclamations publiques qui ſe font après la ſaiſie réelle, à certains jours, par le miniſtere d'un huiſſier ou ſergent, pour faire ſavoir à tous ceux qui peuvent y avoir intérêt, que le bien ſaiſi réellement ſera vendu & adjugé par decret.

On appelle *poursuivant criées*, celui qui poursuit la vente par decret.

Dans quelques provinces les *criées* sont connues sous le terme d'*inquants*.

L'édit des criées ne dit point qu'il y ait aucun délai à observer entre la saisie réelle & la premiere *criée*; c'est pourquoi on peut commencer la premiere *criée* aussitôt après la saisie réelle, pourvû que ce soit un dimanche.

Il est seulement ordonné par l'édit, qu'incontinent après la saisie réelle, & avant que de faire la premiere *criée*, il sera établi un commissaire au régime & gouvernement des choses *criées*, à peine de nullité des *criées*; ce qui doit s'entendre au cas que l'exploit de saisie réelle ne contînt pas d'établissement de commissaire, à quoi l'on ne manque guere ordinairement: en tout cas cette formalité pourroit être suppléée après-coup avant les *criées*.

Il faut aussi faire signifier la saisie réelle & l'établissement de commissaire à la partie saisie, après quoi on peut procéder à la premiere *criée*, quand même la saisie réelle ne seroit pas encore enregistrée.

Il faut encore, avant de procéder aux *criées*, que l'huissier ou sergent appose une affiche ou panonceau aux armes du Roi, où l'on marque quand se feront les *criées* des biens saisis, & où l'on avertit ceux qui prétendent quelques droits sur les biens saisis, de former leur opposition. Le procès-verbal d'apposition de cette affiche, doit être signifié à la partie saisie.

Le nombre des *criées* n'est point fixé par l'édit de 1551, ainsi il faut suivre à cet égard la coûtume du lieu & l'usage.

Il y a des pays où l'on fait trois *criées* de huitaine en huitaine: le parlement de Bretagne l'a ainsi ordonné par provision en 1545. On en use de même au parlement de Toulouse. On ne fait aussi que trois *criées* en Auvergne de quinzaine en quinzaine, ou, pour parler plus exactement, de quatorzaine en quatorzaine, comme le disent quelques coûtumes; ainsi la premiere *criée* étant faite un dimanche, la seconde ne peut être faite que le second dimanche ensuite.

La coûtume d'Amiens, *article 255*, veut que l'on fasse quatre *criées* par quatre quinzaines; ce qui doit s'entendre de la maniere qui vient d'être expliquée.

Celle de Paris ne regle rien pour le nombre des *criées*, ni pour le délai que l'on doit observer entre les *criées*; mais on a toûjours pratiqué l'usage des quatre *criées* de quatorzaine en quatorzaine, suivant l'ancienne coûtume, où le titre des *criées* étoit aussi intitulé, *des quatre quatorzaines*.

Quand on craint qu'il ne manque quelque chose aux *criées*, pour la régularité on ordonne souvent qu'il sera fait une quinte & surabondante *criée*.

Au surplus, tel nombre de *criées* que l'on soit obligé de faire, & tel délai que l'on y doive observer, suivant la coûtume ou l'usage, il faut les faire, suivant l'édit des *criées*, aux jours de dimanche à l'issue de la messe paroissiale; ce qui s'observe dans les villes aussi-bien que dans les villages. Il n'est plus d'usage de les faire au marché ni à l'audience, comme cela se pratiquoit autrefois dans quelques provinces avant l'édit d'Henri II. car ce qu'on appelle au châtelet l'*audience des criées*, n'est pas le lieu où elles se font, mais celui où elles se certifient.

En quelques pays, comme en Bretagne & à Nevers, on fait une quatrieme *criée* au marché; mais l'édit des *criées* ne l'ordonnant point, on ne croit pas qu'il y eût nullité pour avoir omis cette formalité.

L'obligation de faire les *criées* le dimanche, est une exception aux canons & ordonnances, qui défendent de faire ces jours-là aucunes procédures; & une dérogation à quelques coûtumes qui défendent spécialement de faire les *criées* le dimanche, comme celle de Nevers. Cette exception a été introduite à cause de la nécessité qu'il y a de faire les *criées* dans le lieu où le peuple se trouve assemblé en plus grand nombre; ensorte qu'une *criée* faite le jour même de la Pentecôte, a été jugée valable: on excepte seulement le jour de Pâques.

Les *criées* doivent être faites à l'issue de la messe paroissiale, & non à l'issue de vêpres, même dans les coûtumes qui paroissent l'autoriser ainsi, attendu que l'édit veut, à peine de nullité, que ce soit à l'issue de la messe de paroisse.

Le procès-verbal que l'huissier fait pour chaque *criée*, doit contenir en substance qu'il s'est transporté à la grande porte & principale entrée de l'église paroissiale, à l'issue de la grande messe, les paroissiens sortant en grand nombre: & l'huissier doit en nommer & désigner le plus qu'il peut, & ajoûter qu'en leur présence il a fait lecture de l'affiche pour la premiere *criée*; laquelle affiche il transcrit dans son procès-verbal.

Cette affiche commence par ces mots, *De par le Roi*, & l'on ajoûte le nom du juge de l'autorité duquel se poursuit le decret: ensuite que l'*on fait à savoir à tous qu'il appartiendra, que* ..... (En cet endroit de l'affiche est transcrit le procès-verbal dont on vient de parler.) L'huissier déclare que c'est la premiere, seconde, troisieme ou quatrieme *criée*; que les autres se continueront sans interruption à pareil jour de dimanche, à ce que si quelqu'un prétend droit de propriété ou créance sur les biens saisis réellement, il ait à le déclarer & s'opposer pendant le cours des *criées*, sinon que le decret étant scellé & délivré, nul n'y sera plus reçû.

L'huissier fait aussi mention dans son procès-verbal, si en procédant aux *criées* il est survenu ou non quelqu'opposition.

Lorsque les biens saisis réellement, soit fief ou roture, sont situés en différentes paroisses, on se sert de différens huissiers pour faire les *criées*.

S'il y a des biens dans le territoire d'une église succursale, & que l'on y dise une messe de paroisse, il faut y faire les *criées* pour ces biens

Au cas que la messe de paroisse manquât un dimanche, l'huissier doit en dresser son procès-verbal signé de témoins, afin de pouvoir continuer les *criées* le dimanche suivant, & qu'il n'y ait point d'interruption.

En Normandie il y a quelques formalités particulieres pour les *criées* des héritages: celles des roturés se font quarante jours après la saisie; si la paroisse où sont les biens est hors le ressort de Normandie, les *criées* se font au jour ordinaire du marché plus prochain du lieu où sont les biens saisis. Les *criées* des fiefs ne peuvent y être faites que trois mois après la saisie; & si le fief porte le nom d'une paroisse, & que le principal manoir soit dans une autre, il faut faire les *criées* dans les deux paroisses. Le sergent doit aussi dans toutes *criées* appeller trois témoins, outre ses records ordinaires.

Les *criées* des rentes assignées sur les hôtels-de-ville, doivent être faites à la porte de la paroisse de l'hôtel-de-ville, comme l'ordonne la coûtume d'Orléans.

Celles des rentes foncieres se font en la paroisse de l'héritage chargé de la rente.

Pour ce qui est des rentes sur particuliers, les coûtumes de Paris, Orléans, & Calais, veulent que les *criées* s'en fassent en la paroisse de la partie saisie; ce qui s'observe de même dans les coûtumes qui n'y ont pas pourvû. En Normandie elles se font en la paroisse du débiteur, suivant l'*art.* 4 du réglement de 1666.

A l'égard des offices, l'édit de Février 1683 veut qu'on

qu'on en faſſe trois publications ou *criées* de quinzaine en quinzaine aux lieux accoûtumés ; ſavoir à la paroiſſe du lieu où ſe fait le principal exercice, & au lieu où la ſaiſie réelle eſt enregiſtrée.

Les *criées* des vaiſſeaux doivent être faites par trois dimanches conſécutifs, à la porte de la paroiſſe du lieu où le vaiſſeau eſt amarré.

En Artois, où l'édit de 1551 n'eſt point obſervé, les *criées* doivent être faites dans l'année de la miſe à prix, ſinon la ſaiſie réelle tombe en péremption : on ne peut les commencer avant le huitieme jour de la miſe à prix. On les fait au marché *breteque*, c'eſt-à-dire deſtiné pour les proclamations. L'intervalle eſt de huitaine en huitaine, pour les rotures, & de quinzaine pour les fiefs & pour les rotures ſaiſies avec un fief. Le dimanche qui ſuit chaque *criée* faite au marché, on en fait une à l'iſſue de la meſſe paroiſſiale. Il en faut quatre, tant au marché qu'à la porte de l'égliſe.

En Franche-Comté les quatre *criées* ſe font au marché de quinzaine en quinzaine, & après les proclamations on met une affiche générale à la porte de l'égliſe paroiſſiale.

Quand l'échéance eſt un jour de fête, on remet la *criée* au marché ſuivant, en indiquant la remiſe.

Suivant l'uſage commun il n'eſt pas néceſſaire de ſignifier les *criées* à la partie ſaiſie, ſi ce n'eſt dans les coûtumes qui l'ordonnent expreſſément.

Les *criées* finies, on doit les faire certifier. La certification eſt une ſentence qui les déclare bien & valablement faites. Cette formalité étoit déjà uſitée long-tems avant l'ordonnance de 1539. L'édit de 1551 veut que les *criées* ſoient certifiées devant les juges des lieux, après que la lecture en aura été faite au jour des plaids, & iceux tenant.

Quoique le decret ſe pourſuive dans une juriſdiction d'attribution particuliere, la certification des *criées* ſe fait toûjours devant le juge ordinaire du lieu.

Le juge de ſeigneur peut certifier les *criées* qui ſe font dans ſa juſtice, pourvû qu'il y ait un nombre ſuffiſant de praticiens pour examiner ſi elles ſont bien faites.

Le châtelet de Paris joüit à cet égard d'un droit ſingulier, qui eſt que l'on y certifie les *criées* de tous les biens ſaiſis réellement dans la prevôté de Paris, en quelque juriſdiction royale, ordinaire, ou ſeigneuriale, qu'ils ſoient ſitués.

Le rapport des *criées* qui précede la certification, ſe faiſoit anciennement par le premier praticien du ſiége qui en étoit requis ; & en Normandie, par le ſergent qui les avoit faites.

Au mois de Septembre 1581, Henri III. créa deux rapporteurs & certificateurs de *criées* en titre d'office en chaque juriſdiction royale, pour faire le rapport des *criées* excluſivement à tous autres.

Ces charges furent ſupprimées par Henri III. lequel, par une déclaration du 12 Juin 1587, en établit d'autres ſous le titre de *rapporteurs vérificateurs des criées ;* ce qui fut confirmé par Henri IV. au mois de Juillet 1597.

Ce même prince créa auſſi en 1606 des conſeillers rapporteurs des *criées*, dans chaque juriſdiction royale de Normandie.

Mais tous ces édits ayant été regardés comme burſaux, eurent peu d'exécution. Dans pluſieurs ſiéges ces nouveaux offices ne furent point levés ; dans d'autres on les laiſſa tomber aux parties caſuelles ; ce qui donna lieu à l'édit du mois d'Octobre 1694, par lequel toutes ces charges de rapporteurs & de vérificateurs des *criées* furent ſupprimées. Le roi créa par le même édit des certificateurs de *criées* dans toutes les juſtices royales, & même dans les juſtices ſeigneuriales où il jugeroit à propos d'en établir.

La plûpart de ces nouvelles charges n'ayant point encore été levées, Louis XIV. en 1695 les réunit, moyennant finance, aux communautés des procureurs, dans tous les ſiéges où il n'y avoit point encore de vérificateurs en titre ; au moyen de quoi il y a préſentement des juſtices, tant royales que ſeigneuriales, où le rapport des *criées* ſe fait par un certificateur en titre, & d'autres où il ſe fait par un des procureurs du ſiége.

Pour parvenir à la certification des *criées*, le pourſuivant remet au certificateur en titre, ou à celui qui en fait les fonctions, le commandement recordé, la ſaiſie réelle, l'affiche, la ſignification de la ſaiſie réelle & de l'affiche à la partie ſaiſie, le procès-verbal des *criées*, & les autres procédures requiſes par la coûtume du lieu : le certificateur en fait ſon rapport à l'audience ; & enſuite le juge, après avoir pris l'avis des avocats & procureurs de ſon ſiége, déclare les *criées* bien faites, & donne acte au pourſuivant.

Les ordonnances n'ont point réglé la qualité ni le nombre de ceux dont on doit prendre l'avis ſur la validité des *criées :* la coûtume de Normandie veut qu'elles ſoient certifiées par ſept avocats, y compris le juge, qui doivent tous ſigner la minute. S'il n'y a pas d'avocats, on fait certifier les *criées* aux plaids ſuivans, ou au ſiége royal du reſſort. Un arrêt de reglement du parlement de Rouen du 16 Décembre 1662, veut que les ſuffrages uniformes des proches parens ne ſoient comptés que pour un.

Dans les autres parlemens il eſt d'uſage de prendre l'avis des avocats & procureurs ; & à défaut de ceux-ci, on prend l'avis des notaires & ſergens du ſiége.

Au châtelet de Paris on fait mention que l'on a pris l'avis des anciens avocats & procureurs ; mais ce n'eſt qu'un ſtyle, car pour l'ordinaire les avocats & procureurs n'entendent pas un mot du rapport, & le juge prononce ſans avoir pris leur avis ; ce qui ſe pratique de même dans pluſieurs autres ſiéges.

Suivant la juriſprudence du parlement de Paris, on doit prendre l'avis de dix avocats, procureurs, ou autres praticiens.

Au parlement de Toulouſe, il ſuffit qu'il y en ait quatre ou cinq.

Si le juge du lieu refuſoit de certifier les *criées*, il faudroit s'adreſſer au juge ſupérieur, qui lui enjoindroit de faire la certification, ou commettroit à cet effet un autre juge royal le plus prochain.

Quand les biens ſaiſis ſont ſitués en différentes juriſdictions, & que l'on veut éviter de multiplier les frais des certifications, on obtient des lettres en chancellerie qui renvoyent toutes les *criées* devant le juge qui a la plus grande partie des biens dans ſon reſſort.

Si les *criées* ſe trouvent mal faites, on les rejette comme nulles : l'huiſſier ou ſergent eſt tenu, ſuivant l'édit de 1694, des dommages & intérêts du pourſuivant, & condamné en 60 livres d'amende, dont un tiers pour le Roi, un tiers au pourſuivant, l'autre tiers pour le certificateur.

Le certificateur, le juge, ni les avocats, procureurs, & autres dont il prend l'avis, ne ſont point reſponſables de la validité des *criées*, ni du bien ou mal jugé de la ſentence de certification.

En débattant la procédure du decret, on peut attaquer, ſoit par moyen de nullité, ſoit par appel, les *criées* & la ſentence de certification : la nullité de la certification n'emporte pas celle des *criées*.

Quand on en fait de ſurabondantes, il n'eſt pas beſoin de les certifier.

On ne certifie pas non plus les *criées* qui ſe font

pour les offices, ni celles qui ſe font pour les vaiſſeaux, attendu que l'édit de 1683 & l'ordonnance de la Marine n'exigent pas cette formalité.

Il y a auſſi quelques pays où l'on ne fait point de certification, comme en Breſſe, où les biens ſe vendent ſuivant les anciens ſtatuts des ducs de Savoie; on y fait ſeulement crier trois fois à haute voix par un huiſſier, que le bien ſera vendu: ces proclamations ſe font de huitaine en huitaine, au marché, à la porte de l'égliſe, devant le château ou l'auditoire, ſuivant l'uſage du lieu.

Pendant que l'on procede aux *criées*, le commiſſaire établi à la ſaiſie doit de ſa part faire procéder au bail judiciaire, ou s'il y en a un conventionnel, le faire convertir en judiciaire.

Celui qui ſe fait ſubroger à la ſaiſie & *criées*, n'a pas beſoin de reprendre l'inſtance au greffe; le jugement qui le ſubroge le met aux droits du pourſuivant.

Les *criées* tombent en péremption, comme les autres procédures, par le laps de trois ans ſans pourſuites.

S'il ſurvient quelques oppoſitions aux *criées* ou au decret, ce qui eſt la même choſe, il faut y faire ſtatuer avant de paſſer outre à l'adjudication.

Les *criées* finies & duement certifiées, ſans aucune oppoſition ſubſiſtante, on obtient le congé d'adjuger.

Pour la ſuite de la procédure, *voyez* CONGÉ D'ADJUGER, ENCHERE DE QUARANTAINE, ADJUDICATION, SAISIE RÉELLE, VENTE PAR DECRET.

Sur les *criées*, *voyez* Bouchel, *en ſa biblioth.* aux mots *Criées* & *Decret; les commentateurs des coûtumes ſur le titre des* criées, *& les traités des* criées *que l'on a cités ci-devant.* (*A*)

CRIER, (*Juriſpr.*) *voyez* PUBLIER, ENQUANT, COLPORTEURS.

CRIER HARO, *voyez* CLAMEUR DE HARO.

CRIER À L'ENQUANT, *voyez* ENQUANT. (*A*)

CRIEUR DES BANS (*Juriſprud.*) de la ville de Paris, c'eſt le *crieur* public qui fait les proclamations & cris publics, appellés autrefois *bans*. Il eſt ainſi nommé dans des lettres de Charles VI. du 3 Janvier 1381, & 5 Mars 1398, qui lui défendent de faire aucune priſe de vivres ſur les habitans du Bourg-la-Reine & autres lieux qui y ſont nommés. (*A*)

CRIEUR PUBLIC: il y en avoit un dès 1350 pour les ordonnances; il eſt auſſi parlé des *crieurs* de corps & de vin dans un réglement de la même année, & l'on voit qu'il y en avoit dès-lors dans la plûpart des villes; que ces *crieurs* s'attribuoient différens droits & émolumens; qu'à Bois-Commun ils prétendoient exiger un droit lors du mariage des habitans; ce qui leur fut défendu par une ordonnance du roi Jean du mois d'Avril 1351.

Dans des lettres du roi Jean de l'année 1352, il eſt parlé du *crieur* qui faiſoit les enquants, *incantator*.

On voit auſſi par des lettres de Charles V. du 9 Mai 1365, que le *crieur public* annonçoit par la ville l'heure des enterremens & des vigiles. D'autres lettres de 1366 juſtifient qu'à Pontorſon le valet du roi, *famulus regis*, qui publioit & crioit le vin qui étoit à vendre, avoit un denier pour chaque cri de vin, une obole pour chaque cri de bierre; qu'il avoit auſſi un droit pour le cens dont il faiſoit la recette.

CRIEUR DU ROI, c'eſt le *juré crieur public:* il eſt ainſi nommé dans des lettres de Charles VI. du 2 Juillet 1388, & dans d'autres lettres du 16 Février ſuivant. (*A*)

* CRIEURS *de vieilles ferrailles & de vieux drapeaux;* ce ſont des hommes qui rodent dans les rues, qui vont dans les maiſons, & qui aſſiſtent quelquefois aux inventaires; ils achetent les vieux morceaux de fer, & le rebut d'une infinité d'uſtenſiles de ménage, qu'ils revendent. Ils forment communauté. Ils ſont au nombre de vingt-quatre, & il eſt défendu à tous autres de s'ingérer de leur commerce.

CRIEUSES *de vieux chapeaux*, (*Comm.*) femmes qui ſe promenent dans les rues, qui vont aux inventaires, & qui achetent & revendent. Elles forment à Paris un corps très-nombreux, dont les membres s'entendent très-bien: elles n'enchériſſent point les unes ſur les autres dans les inventaires, parce que toutes celles qui ſont préſentes à un achat y ont part; elles dégoûtent facilement les particuliers d'acheter, parce qu'une perte qui deviendroit conſidérable pour une ſeule perſonne, ſe répartit entre elles ſur un ſi grand nombre, qu'elle ſe réduit preſqu'à rien: enfin elles s'indiquent les maiſons où elles ont été appellées, afin qu'aucune n'aille au-deſſus du prix qu'une premiere aura offert. Les choſes perdues ou volées ſe retrouvent aſſez ſouvent entre leurs mains, quoique la police & la juſtice les traitent avec beaucoup de ſévérité.

CRIM, (*Géog. mod.*) ville d'Aſie dans la petite Tartarie, capitale de la Crimée, ſur la riviere de Gerukeſu.

CRIME, FAUTE, PÉCHÉ, DÉLIT, FORFAIT, (*Synon.*) *Faute* eſt le mot générique, avec cette reſtriction cependant qu'il ſignifie moins que les autres, quand on ne lui joint point d'épithete aggravante. *Péché* eſt une faute contre la loi divine. *Délit* eſt une faute contre la loi humaine. *Crime* eſt une faute énorme. *Forfait* ajoûte encore à l'idée de *crime*, ſoit par la qualité, ſoit par la quantité: nous diſons *par la quantité*, car *forfait* ſe prend plus ſouvent au plurier qu'au ſingulier; & il eſt rare d'appliquer ce mot à quelqu'un qui n'a commis qu'un *crime*. (*O*)

CRIME, ſ. m. (*Droit nat.*) action atroce commiſe par dol, & qui bleſſe directement l'intérêt public ou les droits du citoyen. On peut ranger tous les *crimes* ſous quatre claſſes: ceux de la premiere choquent la religion; ceux de la ſeconde, les mœurs; ceux de la troiſieme, la tranquillité; ceux de la quatrieme, la ſûreté des citoyens. Mais cette diviſion n'eſt pas la ſeule qu'on puiſſe faire; les juriſconſultes en ont même une autre. *Voyez* CRIME (*Juriſpr.*) En conſéquence les peines que l'on inflige doivent dériver de la nature de chacune de ces eſpeces de *crimes*. C'eſt le triomphe de la liberté, dit M. de Monteſquieu, lorſque les lois criminelles tirent chaque peine de la nature particuliere du *crime*: tout l'arbitraire ceſſe; la peine ne dépend point du caprice du légiſlateur, mais de la nature de la choſe; & ce n'eſt point l'homme qui fait violence à l'homme.

Dans la claſſe des crimes qui intéreſſent la religion, ſont ceux qui l'attaquent directement; tels ſont, par exemple, l'impiété, le blaſpheme, les ſacriléges. Pour que leur peine ſoit tirée de la nature de la choſe, elle doit conſiſter dans la privation de tous les avantages que donne la religion, l'expulſion hors des temples, la privation de la ſociété des fideles pour un tems ou pour toûjours, les conjurations, les admonitions, les exécrations, & ainſi des autres.

La ſeconde claſſe renferme les *crimes* qui ſont contre les mœurs: tels ſont la violation de la continence publique ou particuliere, c'eſt-à-dire des lois établies ſur la maniere de joüir des plaiſirs attachés à l'uſage des ſens & à l'union des corps. Les peines de ces *crimes* doivent être encore tirées de la nature de la choſe: la privation des avantages que la ſociété a attachés à la pureté des mœurs, les amendes, la honte, la contrainte de ſe cacher, l'infamie publique, l'expulſion hors de la ville & du territoire, enfin toutes les peines qui ſont du reſſort de la juriſdiction correctionnelle, ſuffiſent pour réprimer la

témérité des deux sexes ; témérité qui est fondée sur les passions du tempérament, sur l'oubli ou le mépris de soi-même.

Les *crimes* de la troisieme classe sont ceux qui choquent la tranquillité des citoyens : les peines en doivent être tirées de la nature de la chose, & se rapporter à cette tranquillité, comme la prison, l'exil, les corrections, & autres peines qui ramenent les esprits inquiets, & les font rentrer dans l'ordre établi.

Les *crimes* de la quatrieme classe sont ceux qui troublant la tranquillité, attaquent en même tems la sûreté des citoyens : tels sont le rapt, le viol, le meurtre, l'assassinat, l'empoisonnement, *&c.* La peine de ces derniers *crimes* est la mort : cette peine est tirée de la nature de la chose, puisée dans la raison & les sources du bien & du mal. Un citoyen mérite la mort, lorsqu'il a violé la sûreté au point qu'il a ôté la vie, ou même qu'il a entrepris par des voies de fait de l'ôter à un autre citoyen : cette peine de mort est comme le remede de la société malade. *Voyez l'Esprit des Lois*, sur ces quatre classes de *crimes*.

Comme tous les *crimes*, renfermés même sous chacune des classes particulieres dont nous venons de parler, ne sont pas égaux, on peut juger de la grandeur de ces *crimes* en général par leur objet, par l'intention & la malice du coupable, par le préjudice qui en revient à la société ; & c'est à cette derniere considération que les deux autres se rapportent en dernier ressort. Il faut donc mettre au premier rang les *crimes* qui intéressent la société humaine en général : ensuite ceux qui troublent l'ordre de la société civile, enfin ceux qui regardent les particuliers ; & ces derniers sont plus ou moins grands, selon que le mal qu'ils ont causé est plus ou moins considérable, selon le rang & la liaison du citoyen avec le coupable, *&c.* Ainsi celui qui tue son pere, commet un homicide plus criminel que s'il avoit tué un étranger ; un prêtre sacrilége est plus criminel qu'un laïc ; un voleur qui assassine les passans, est plus criminel que celui qui se contente de les dépouiller ; un voleur domestique est plus coupable qu'un voleur étranger, *&c.*

Le degré plus ou moins grand de malice, les motifs qui ont porté au *crime*, la maniere dont il a été commis, les instrumens dont on s'est servi, le caractere du coupable, la récidive, l'âge, le sexe, le tems, les lieux, *&c.* contribuent pareillement à caractériser l'énormité plus ou moins grande du *crime* ; en un mot l'on comprend sans peine que le différent concours des circonstances qui intéressent plus ou moins la sûreté des citoyens, augmente ou diminue l'atrocité des *crimes*.

Les mêmes réflexions doivent s'appliquer aux *crimes* qui ont été commis par plusieurs ; car 1°. on est plus ou moins coupable, à proportion qu'on est plus ou moins complice des *crimes* des autres ; 2°. dans les *crimes* commis par un corps, ou par une communauté, ceux-là sont coupables qui ont donné un consentement actuel, & ceux qui ont été d'un avis contraire sont absolument innocens ; 3°. en matiere de *crimes* commis par une multitude, la raison d'état & l'humanité demandent une grande clémence. *Voy.* CLÉMENCE.

Nous avons dit ci-dessus que les peines doivent dériver de la nature de chaque espece de *crime*. *Voyez* PEINE. Ces peines sont justes, parce que celui qui viole les lois de la société faites pour la sûreté commune, devient l'ennemi de cette société. Or les lois naturelles en défendant le *crime*, donnent le droit d'en punir l'auteur dans une juste proportion au *crime* qu'il a commis ; elles donnent même le pouvoir de faire souffrir à l'auteur du *crime* le plus grand des maux naturels, je veux dire la mort, pour balancer le *crime* le plus atroce par un contrepoids assez puissant.

Mais d'un autre côté, l'instinct de la nature qui attache l'homme à la vie, & le sentiment qui le porte à fuir l'opprobre, ne souffrent pas que l'on mette un criminel dans l'obligation de s'accuser lui-même volontairement, encore moins de se présenter au supplice de gaieté de cœur ; & aussi le bien public, & les droits de celui qui a en main la puissance du glaive, ne le demandent pas.

C'est par une conséquence du même principe, qu'un criminel peut chercher son salut dans la fuite, & qu'il n'est pas tenu de rester dans la prison, s'il apperçoit que les portes en sont ouvertes, qu'il peut les forcer aisément, & s'évader avec adresse. On sait comment Grotius sortit du château de Louvestein, & l'heureux succès du stratagème de son épouse, auquel il crut pouvoir innocemment se prêter ; mais il ne seroit pas permis à un coupable de tenter de se procurer la liberté par quelque nouveau *crime* ; par exemple, d'égorger ses gardes ou de tuer ceux qui sont envoyés pour se saisir de lui.

Quoique les peines dérivent du *crime* par le droit de nature, il est certain que le souverain ne doit jamais les infliger qu'en vûe de quelque utilité : faire souffrir du mal à quelqu'un, seulement parce qu'il en a fait lui-même, est une pure cruauté condamnée par la raison & par l'humanité. Le but des peines est la tranquillité & la sûreté publique. Dans la punition, dit Grotius, on doit toûjours avoir en vûe ou le bien du coupable même, ou l'avantage de celui qui avoit intérêt que le *crime* ne fût pas commis, ou l'utilité de tous généralement.

Ainsi le souverain doit se proposer de corriger le coupable, en ôtant au *crime* la douceur qui sert d'attrait au vice, par la honte, l'infamie, ou quelques peines afflictives. Quelquefois le souverain doit se proposer d'ôter aux coupables les moyens de commettre de nouveaux *crimes*, comme en leur enlevant les armes dont ils pourroient se servir, en les faisant travailler dans des maisons de force, ou en les transportant dans des colonies ; mais le souverain doit surtout pourvoir par les lois les plus convenables aux meilleurs moyens de diminuer le nombre des *crimes* dans ses états. Quelquefois alors pour produire plus d'effet, il doit ajoûter à la peine de la mort que peut exiger l'atrocité du *crime*, l'appareil public le plus propre à faire impression sur l'esprit du peuple qu'il gouverne.

Finissons par quelques-uns des principes les plus importans, qu'il est bon d'établir encore sur cette matiere.

1°. Les législateurs ne peuvent pas déterminer à leur fantaisie la nature des *crimes*.

2°. Il ne faut pas confondre les *crimes* avec les erreurs spéculatives & chimériques qui demandent plus de pitié que d'indignation, telles que la magie, le convulsionisme, *&c.*

3°. La sévérité des supplices n'est pas le moyen le plus efficace pour arrêter le cours des *crimes*.

4°. Les *crimes* contre lesquels il est le plus difficile de se précautionner, méritent plus de rigueur que d'autres de même espece.

5°. Les *crimes* anciennement commis, ne doivent pas être punis avec la même sévérité que ceux qui sont récents.

6°. On ne doit pas être puni pour un *crime* d'autrui.

7°. Il seroit très-injuste de rendre responsable d'un *crime* d'autrui, une personne qui n'ayant aucune connoissance de l'avenir, & ne pouvant ni ne devant empêcher ce *crime*, n'entreroit d'ailleurs pour rien dans l'action de celui qui le doit commettre.

8°. Les mêmes *crimes* ne méritent pas toûjours la

même peine, & la même peine ne doit pas avoir lieu pour des *crimes* inégaux.

9°. Les actes purement intérieurs ne sauroient être assujettis aux peines humaines ; ces actes connus de Dieu seul, ont Dieu pour juge & pour vengeur.

10°. Les actes extérieurs quoique criminels, mais qui dépendent uniquement de la fragilité de notre nature, exigent de la modération dans les peines.

11°. Il n'est pas toûjours nécessaire de punir les *crimes* d'ailleurs punissables ; & quelquefois il seroit dangereux de divulguer des *crimes* cachés par des punitions publiques.

12°. Il seroit de la derniere absurdité, comme le remarque l'auteur de l'*Esprit des Lois*, de violer les regles de la pudeur dans la punition des *crimes*, qui doit toûjours avoir pour objet le rétablissement de l'ordre.

13°. Un principe qu'on ne peut trop répéter, est que dans le jugement des *crimes*, il vaut mieux risquer de laisser échapper un criminel, que de punir un innocent. C'est la décision des meilleurs philosophes de l'antiquité ; celle de l'empereur Trajan, & de toutes les lois chrétiennes. En effet, comme le dit la Bruyere, un coupable puni est un exemple pour la canaille ; un innocent condamné est l'affaire de tous les honnêtes gens.

14°. On ne doit jamais commettre de *crime* pour obéir à un supérieur : à quoi je n'ajoûte qu'un mot pour détourner du *crime* les personnes qu'un malheureux penchant pourroit y porter ; c'est de considérer mûrement l'injustice qu'il renferme, & les suites qu'il peut avoir. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CRIME, (*Jurispr.*) prohibition des lois tant naturelles que civiles, & qui tend à troubler l'ordre public, de maniere que la vindicte publique y est intéressée ; ou qui fait à quelque particulier un grief tel que le fait mérite punition.

Il y a des actions qui sont réputées criminelles, selon la religion & selon la morale, mais que les lois civiles ne punissent pas ; parce que ces actions sont du ressort du for intérieur, & que les lois civiles ne reglent que ce qui touche le for extérieur.

Le terme de *crime* comprend toutes sortes de délits & de maléfices : ces deux derniers termes pris dans une signification étendue, comprennent aussi toutes sortes de *crimes* ; cependant chacun de ces termes a ordinairement sa signification propre.

On entend par *crime*, les délits les plus graves qui intéressent la vindicte publique.

Sous le nom de *délits* proprement dits, on n'entend que les moindres délits dont la réparation n'intéresse que quelque particulier.

Enfin on appelle proprement *maléfices*, l'action par laquelle on procure du mal, soit aux hommes ou aux animaux, & aux fruits de la terre, en employant le sortilége, le poison, ou autres choses semblables.

Tout ce qui est défendu par la loi n'est pas réputé *crime* ; il faut que le fait soit tel qu'il mérite punition.

Pour qu'il y ait un *crime*, il faut que le fait soit commis par dol & avec connoissance de cause : ainsi ceux qui sont incapables de dol, tels que les insensés & les impuberes, ne peuvent être poursuivis pour *crime*, parce qu'on ne présume point qu'ils ayent *animum delinquendi*.

Les *crimes* & délits se peuvent commettre en quatre manieres différentes ; savoir, *re*, *verbis*, *litteris*, & *solo consensu*. *Re*, lorsque le *crime* est commis par effet & par quelque action extérieure ; comme les homicides, assassinats, empoisonnemens, sacriléges, vols, larcins, battures, excès, & violences, & autres choses semblables. *Verbis* : on commet des *crimes* par paroles, en proférant des convices & injures verbales, en chantant des chansons injurieuses. *Litteris* : les *crimes* se commettent par écrit, en fabriquant quelque acte faux, ou en composant & distribuant des libelles diffamatoires. *Consensu* : on commet un *crime* par le seul consentement, en participant au *crime* d'un autre, soit par suggestion, mauvais conseils, ou complicité.

Celui qui tue quelqu'un par mégarde & contre son intention, ne laisse pas d'être punissable suivant les lois civiles ; parce que tout homme qui tue mérite la mort, mais il obtient facilement des lettres de grace.

La volonté qu'un homme peut avoir eu de commettre un *crime* dont l'exécution n'a point été commencée, n'est point punie en justice, *cogitationis pœnam nemo patitur*. La punition de ces *crimes* cachés est réservée à la justice de Dieu, qui connoît seul le fond des cœurs.

Mais celui qui ayant dessein de commettre un *crime* s'est mis en état de l'exécuter, quoiqu'il en ait été empêché, mérite presque la même peine que si le *crime* avoit été consommé ; la volonté dans ce cas est réputée pour le fait : *in maleficiis voluntas spectatur, non exitus*.

L'ordonnance de Blois, *art. 195.* veut que l'on punisse de mort ceux qui se loüent pour tuer, outrager, & excéder quelqu'un, ensemble ceux qui auront fait avec eux de telles conventions, ou qui les y auront induits : dans ce cas, on punit la seule volonté, quoiqu'elle n'ait été suivie d'aucune exécution ; parce que la convention est un acte complet & un commencement d'exécution de la volonté : tout est même déjà consommé par rapport à celui qui donne charge à un autre d'exécuter le *crime* ; & celui qui se charge de le faire, commet aussi un *crime* en faisant une telle convention qui blesse l'ordre de la société. Cette convention est un acte extérieur de la volonté, dont on peut avoir la preuve à la différence d'une simple volonté qui n'a point été manifestée, & que par cette raison l'on ne punit point.

Les *crimes* sont divisés, suivant le droit romain, en *crimes privés* & *publics*.

Les *crimes* ou *délits privés*, sont ceux qui ne regardent que les particuliers, & dont la poursuite n'est permise par les lois romaines qu'à ceux qui y sont intéressés, & auxquels la réparation en est dûe.

Les *crimes publics* sont ceux qui troublent l'ordre public, & dont la réparation intéresse le public. Chez les Romains, la poursuite en étoit permise à toutes sortes de personnes, quoique non-intéressées. Mais parmi nous, la poursuite n'en est permise qu'aux parties intéressées, ou au ministere public : mais toutes sortes de personnes sont reçûes à les dénoncer.

On distinguoit aussi chez les Romains les *crimes publics* ou *privés*, en *crimes ordinaires* ou *extraordinaires*. Les premiers étoient ceux dont la peine étoit fixée par les lois, & qui se poursuivoient par la voie ordinaire ou civile. Les *crimes extraordinaires* étoient ceux dont la peine n'étoit point fixée par les lois, & qui se poursuivoient par la voie extraordinaire de la plainte & accusation.

En France on n'observe point cette distinction ; la réparation publique de tous *crimes* & délits ne peut être poursuivie que par la voie extraordinaire : néanmoins les dommages & intérêts peuvent être poursuivis par la voie civile contre le coupable.

A l'égard des peines, on dit communément qu'elles sont *arbitraires* en France ; ce qui ne signifie pas que les juges puissent prononcer des peines qui ne sont point décernées par la loi contre le *crime* dont il s'agit, ils ne peuvent au contraire prononcer con-

tre chaque *crime* une peine plus grave que celle qui eſt établie par la loi : ainſi ils ne peuvent condamner à mort dans un cas où il n'y a point de loi qui prononce la peine de mort ; mais l'application des peines plus ou moins rigoureuſes eſt arbitraire, c'eſt-à-dire qu'elle dépend des circonſtances & de la prudence du juge, lequel peut abſoudre ou infliger une peine plus legere, s'il ne croit pas que l'accuſé ſoit préciſément dans le cas d'une peine plus rigoureuſe.

On diſtingue parmi nous de même que chez les Romains les *crimes capitaux*, c'eſt-à-dire qui emportent peine de mort naturelle ou civile de ceux qui ne le ſont pas, & donnent ſeulement lieu à quelque condamnation moins grave.

Les *crimes* les plus legers que l'on qualifie ordinairement de *délits* ſimplement, ſont les injures faites, ſoit verbalement, ou par écrit, ou par geſtes, comme en levant la canne ſur quelqu'un, ou par effet en le frappant de ſoufflets, de coups de poing ou de pié, ou autrement.

Les autres *crimes* plus graves qui ſont les plus connus, ſont les vols & larcins, les meurtres, homicides & parricides, l'homicide de ſoi-même, le *crime* des femmes qui celent leur groſſeſſe & ſe font avorter, la ſuppoſition de part, le *crime* de leſe-majeſté divine & humaine, les empoiſonnemens, les *crimes* de concuſſion & de péculat, les *crimes* de débauche publique, adultere, rapts, & autres procédant de luxure ; le *crime* de faux, de fauſſe monnoie, les ſortiléges, juremens, & blaſphemes, l'héréſie, & pluſieurs autres, de chacun deſquels on parlera en leur lieu.

Nous obſerverons ſeulement ici que les *crimes* en général ſont réputés plus ou moins graves, eu égard aux circonſtances qui les accompagnent : par exemple, l'injure eſt plus grave lorſqu'elle eſt faite à un homme qualifié, & par un homme de néant, lorſqu'elle eſt faite en public ; & ainſi des autres circonſtances qui peuvent accompagner les différens *crimes*.

La connoiſſance des *crimes* appartient à certains juges, privativement à d'autres ; ainſi qu'on le verra aux *mots* COMPÉTENCE, JUGES, LIEUTENANS-CRIMINELS, PREVÔTS DES MARÉCHAUX, PRÉVENTION, & PROCÉDURE CRIMINELLE.

La maniere de pourſuivre les *crimes* eſt expliquée aux *mots* ACCUSATION, ACCUSATEUR, ACCUSÉ, DÉNONCIATION, PLAINTE, PROCÉDURE CRIMINELLE, & autres termes qui appartiennent à la procédure extraordinaire.

Il y a auſſi pluſieurs choſes à obſerver par rapport aux preuves néceſſaires en matiere criminelle : par exemple, que la confeſſion de l'accuſé ne ſuffit pas pour le condamner, qu'il faut des preuves très-claires, ſur-tout lorſqu'il s'agit de condamner un homme à mort. Il y a des *crimes* qui ſe commettent en ſecret, tels que l'adultere, l'inceſte, & autres *crimes* de cette eſpece, pour leſquels on n'exige pas des témoins oculaires ; mais on a égard aux autres circonſtances qui fourniſſent des indices du *crime*, comme la fréquentation & la grande familiarité, les privautés, les diſcours libres tenus verbalement & par écrit, qui annoncent la débauche. *Voyez* INFORMATION & PREUVE.

Les différentes peines que l'on peut infliger aux accuſés ſelon la qualité des *crimes* & délits, tels que les amendes, aumônes, peines du carcan, du foüet, d'être marqué, le banniſſement, les galeres, la peine de mort, ſeront expliquées en général au *mot* PEINES, & plus particulierement chacune au mot qui leur eſt propre.

Tous *crimes* en général ſont éteints par la mort de l'accuſé, pour ce qui eſt de la peine corporelle & de la peine pécuniaire applicable au fiſc ; mais quant aux réparations pécuniaires qui peuvent être dûes à la partie civile, les héritiers de l'accuſé ſont tenus à cet égard de ſes faits.

Il y a même certains *crimes* dont la réparation publique n'eſt point éteinte par la mort de l'accuſé, tels que l'homicide de ſoi-même, le duel, le *crime* de leſe-majeſté.

La peine portée par le jugement peut être remiſe par des lettres de grace, qu'il dépend de la clémence du prince d'accorder. *Voyez* LETTRES DE GRACE.

Mais ſans le ſecours d'aucunes lettres, le *crime* ou plûtôt la peine publique, & les condamnations pécuniaires prononcées pour raiſon du *crime*, ſe preſcrivant au bout d'un certain tems, ſavoir après 20 ans, lorſque la condamnation n'a pas été exécutée, & au bout de 30 ans, lorſqu'elle a été exécutée ſoit par effigie ou par ſimple ſignification, ſelon la qualité du jugement. *Voyez* PRESCRIPTION. *Voyez les livres XLVII. & XLVIII. du digeſt.* & le *IX. du code* ; le *liv. V. des décret.* & ACCUSATEUR, ACCUSÉ, & *ci-après* CRIMINEL, PEINES, PROCÉDURE CRIMINELLE.

Crime atroce ; eſt celui qui bleſſe, griévement le public, & qui mérite une punition des plus ſeveres.

Crime capital, eſt celui qui emporte peine de mort naturelle ou civile.

Crime double, les lois Romaines donnent ce nom aux actions qui renferment tout à la fois deux *crimes* différens, tel que l'enlevement d'une femme mariée, dont l'auteur commet en même tems le *crime* de rapt & celui d'adultere. Le *crime double* eſt oppoſé au *crime ſimple*. *Voyez au Code, liv. IX. tit. xiij. l. 1.*

Crimen duorum, eſt celui qu'une perſonne ne peut commettre ſeule, & ſans qu'il y ait deux coupables, tel que le *crime* d'adultere.

Crime énorme ou *atroce*, eſt la même choſe.

Crimes extraordinaires, chez les Romains, étoient oppoſés aux *crimes* qu'on appelloit *ordinaires*. On entendoit par ceux-ci les *crimes* qui avoient une peine certaine & fixée par les lois Romaines, & dont la pourſuite ſe faiſoit par la voie ordinaire des demandes & des défenſes ; au lieu que les *crimes extraordinaires*, tant privés que publics, étoient ceux dont la peine n'étoit point déterminée par les lois, dont par conſéquent la punition étoit arbitraire, & qui ſe pourſuivoient par la voie extraordinaire de la plainte & de l'accuſation. Parmi nous on fait peu d'attention à ces diſtinctions de *crimes* privés & publics, & de *crimes* ordinaires & extraordinaires ; on ne s'arrête principalement qu'à la diſtinction des *crimes* qui ſont capitaux d'avec ceux qui ne le ſont pas ; & quoique nos lois ayent reglé la peine des *crimes* les plus connus, on tient cependant qu'en France toutes les peines ſont arbitraires, c'eſt-à-dire qu'elles dépendent beaucoup des circonſtances & de la prudence du juge. Quant à la voie par laquelle on pourſuit la vengeance des *crimes*, le miniſtere public le fait toûjours par la voie de la plainte. Les particuliers intéreſſés à la vengeance du *crime*, peuvent auſſi prendre la voie de la plainte ou de la dénonciation ; mais ils peuvent auſſi prendre la voie civile pour les intérêts civils.

La voie de la plainte eſt bien regardée comme une voie & procédure extraordinaire : cependant la procédure criminelle commencée par une plainte, quoiqu'elle ſoit ſuivie d'information & de decret, n'eſt vraiment réglée à l'extraordinaire que quand il y a un jugement qui ordonne le recollement & la confrontation, qui eſt ce que l'on appelle *le réglement à l'extraordinaire* ; car juſqu'à ce réglement l'affaire peut, ſur le vû des charges, être civiliſée ou du moins renvoyée à l'audience. *Voyez au digeſte 47, tit. xj. de extraordinariis criminibus.*

Crime graciable, eſt celui pour lequel on peut ob-

tenir des lettres de grace du prince, tel qu'un homicide que l'on a commis involontairement ou à ſon corps défendant.

Crime grave, eſt un *crime* qui eſt de qualité à mériter une punition rigoureuſe.

Crime ordinaire. Voyez ci-devant *Crime extraordinaire*.

Crime parfait, eſt celui qui a été conſommé, à la différence du *crime imparfait*, qui n'a été que projetté ou exécuté ſeulement en partie. *Voyez* ce qui eſt dit ci-devant des *crimes* en général, & comment on punit la volonté.

Crime preſcrit, eſt celui dont la peine eſt remiſe par le laps de 20 ans ſans pourſuites contre le coupable. *Voyez* PRESCRIPTION.

Crime privé: chez les Romains on diſtinguoit tous les *crimes* en publics & privés; les premiers étoient ceux qui regardoient le public, & dont la pourſuite étoit permiſe à toutes ſortes de perſonnes, quoique non intéreſſées, *cuilibet è populo*; au lieu que les *crimes privés* étoient ceux qui ne regardoient que les particuliers, & dont la pourſuite n'étoit permiſe par les lois qu'à ceux qui y étoient intéreſſés, & à qui la réparation en étoit dûe. Tous *crimes* & délits étoient réputés privés, à moins que la loi ne les déclarât publics; mais on regardoit alors comme *crime* public un mariage prohibé. Parmi nous on ne qualifie ordinairement de *crimes*, que ceux qui bleſſent le public; ceux qui n'intéreſſent que des particuliers ne ſont ordinairement qualifiés que de délits. Toutes perſonnes ſont reçûes à dénoncer un *crime* public, mais il n'y a que les parties intéreſſées ou le miniſtere public qui puiſſe en rendre plainte & en pourſuivre la vengeance. A l'égard des *crimes* ou délits privés, les parties intéreſſées ſont les ſeules qui puiſſent en demander la réparation.

Crime public. Voyez ci-devant *Crime privé*.

Crimen repetundarum; c'eſt ainſi qu'on appelloit chez les Romains, le *crime de concuſſion*. *Voy.* CONCUSSION.

Crime ſimple, eſt oppoſé à *crime double*. Voyez ci-devant *Crime double*. (*A*)

CRIMÉE, (*Géog. mod.*) vaſte contrée de la Tartarie. Les anciens l'ont connue ſous le nom de *Cherſoneſe Scythique*, ou *Taurique*, ou *Cimmerienne*, ou *Pontique*, parce qu'elle avance dans le Pont-Euxin ou la mer Noire, qui la borne au couchant, au midi, & partie à l'orient. On voit en ce pays-là des ruines des villes grecques, & quelques monumens des Genois, qui ſubſiſtent encore au milieu de la deſolation & de la barbarie. Les habitans ſont Mahométans; ils ſont gouvernés par un han, que nous appellons *kam*, nommé par la porte Ottomanne, qui le dépoſe, dit M. de Voltaire, ſi les Tartares s'en plaignent, & encore plûtôt s'il en eſt trop aimé. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CRIMINEL, (*Juriſprud.*) eſt celui qui eſt atteint & convaincu de quelque crime. On confond quelquefois le terme de *criminel* avec celui d'*accuſé*; on en trouve pluſieurs exemples dans les anciennes ordonnances; cependant c'eſt improprement que les accuſés ſont qualifiés de *criminels* avant leur condamnation, n'étant point juſques-là convaincus du crime qu'on leur impute, ni jugés *criminels*.

Il paroît par le concile de Carthage en 395, & par le ſixieme de Conſtantinople, qu'on adminiſtroit alors aux *criminels*, même condamnés à mort, les ſacremens de pénitence & de l'euchariſtie. Les conciles d'Agde & de Wormes, & le ſecond de Mayence, & celui de Tibur, tenus en 506, 770, 848, & 1035, ordonnent de communier les *criminels*. Alexandre IV. ordonna la même choſe. Clement V, en 1411, leur accorda ſeulement la confeſſion. Sous les papes Pie IV, Pie V, & Grégoire XIII, les peres aſſemblés à Rome décideront que puiſque les conciles commandent de confeſſer ceux qui s'accuſent ſimplement de leurs péchés, & de les communier quand ils en ont un ſincere repentir, on ne doit pas non plus le refuſer à ceux à qui leurs péchés attirent une mort violente. Cependant en France il n'étoit point d'uſage d'accorder, même la confeſſion, aux *criminels* condamnés à mort, juſqu'à Charles VI, qui ordonna qu'on leur offriroit le ſacrement de pénitence avant de ſortir de priſon: on tient que ce fut à la perſuaſion de Pierre de Craon; mais l'ordonnance dit ſeulement que ce fut à la perſuaſion de ſon frere & de ſes oncles, par l'avis de ſon conſeil & de quelques conſeillers du parlement & du châtelet. On exécutoit autrefois les *criminels* les dimanches & fêtes de même que les autres jours.

Par rapport à ce qui concerne la faculté que peuvent avoir les *criminels*, de diſpoſer de leurs biens avant ou après leur condamnation, & la confiſcation de leurs biens, *voyez aux mots* ACCUSÉS, CONDAMNATION, CONDAMNÉ, CONFISCATION, & MORT CIVILE.

Criminel d'état, eſt celui qui a commis quelque crime contre l'état, tel que le crime de trahiſon, *&c.* *Voyez ci-devant* CRIME D'ÉTAT.

Criminel de leſe-majeſté. Voyez ci-devant *Crime de leſe-majeſté*.

Aſſeſſeur criminel, eſt une eſpece de conſeiller qui aſſiſte au jugement des procès *criminels*, avec le lieutenant *criminel* & autres juges. Henri III, par édit du mois de Juin 1586, créa dans chaque baillage, prevôté, ſénéchauſſée, & ſiége préſidial du royaume, un lieutenant particulier *aſſeſſeur criminel*, avec titre de conſeiller du roi, & rang & ſéance après le lieutenant *criminel* & le lieutenant particulier civil. Ces offices furent ſupprimés en 1588, & rétablis par Henri IV. au mois de Juin 1596.

Chambre criminelle. Voyez *au mot* CHAMBRE.

Grand-criminel. Voy. *au mot* PROCÈS-CRIMINEL.

Greffe criminel. Voyez *au mot* GREFFE.

Greffier criminel. Voyez *au mot* GREFFIER.

Interrogatoire des criminels. Voyez INTERROGATOIRE.

Juge criminel. Voyez *au mot* JUGE.

Juſtice criminelle. Voyez *au mot* JUSTICE, *& aux mots* PROCÈS *&* PROCÉDURE CRIMINELLE.

Lieutenant criminel. } Voyez *au mot*
Lieutenant criminel de robe courte. } LIEUTENANT.

Matieres criminelles. *Voyez* PROCÈS CRIMINEL.

Petit criminel. *Voyez* PROCÈS CRIMINEL.

Procédure criminelle. Voy. *aux mots* PROCÉDURE *&* PROCÈS.

Procès criminel. Voyez *au mot* PROCÈS.

Regiſtres criminels. *Voyez* REGISTRES.

Tournelle criminelle. *Voyez* TOURNELLE. (*A*)

CRIMNON, ſ. m. (*Pharmacie.*) eſpece de farine groſſiere, tirée du froment & du zea, dont on faiſoit des bouillies.

Hippocrate ordonne quelquefois en boiſſon l'eau où l'on aura fait macérer ou boüillir le *crimnon*; cette boiſſon paſſoit pour rafraichiſſante.

CRIN, ſ. m. On appelle ainſi ces grands poils qui ſont attachés tout le long du cou, de même que ceux qui forment la queue du cheval: on dit qu'un cheval a tous ſes *crins*, lorſqu'on ne lui a coupé ni la queue ni les *crins* du cou: on noüe, on treſſe, & on natte les *crins*, ou pour l'embelliſſement du cheval, ou pour les accoûtumer à reſter du côté que l'on veut: on coupe les *crins* depuis la tête juſqu'à la moitié du cou, pour que celui-ci paroiſſe moins gros & plus dégagé. *Faire le crin*, c'eſt recouper au bout de quelque tems le *crin* de l'encolure qui a été coupé, lorſqu'il devient trop long. *Faire les oreilles* ou *faire le crin des oreilles*, c'eſt couper le poil tout

au-tour du bord des oreilles. *Se tenir aux crins*, ſe dit lorſque le cavalier ſe ſentant peu ferme, prend les *crins* du cou avec la main lorſqu'un cheval ſaute, de peur qu'il ne le jette par terre. On dit *vendre un cheval crins & queue*, pour dire le *vendre très-cher*. (*V*)

CRIN, (*Corderie.*) On diſtingue deux ſortes de *crin*, l'un qui eſt droit & tel qu'il ſort de deſſus l'animal; l'autre qu'on appelle *crin crépi*, c'eſt-à-dire du *crin* qui a été cordé, & qu'on a fait boüillir pour le friſer.

Il y a pluſieurs ſortes d'artiſans qui ſe ſervent de *crin* pour les ouvrages de leur métier.

Le *crin* plat ou droit eſt employé par les Perruquiers, qui en font entrer dans les perruques. Les Luthiers s'en ſervent pour garnir les archets des inſtrumens de Muſique. Les Boutonniers en font de fort beaux boutons; & les Cordiers en font des longes pour les chevaux, & des cordes pour étendre le linge.

Le *crin crépi* ſert aux Selliers & aux Bourreliers; aux Selliers, pour garnir les carroſſes, ſelles, & couſſinets; aux Bourreliers, pour rembourrer les bâts des chevaux & des mulets, & les ſellettes des chevaux de chaiſe & de charrette.

CRINIER, ſ. m. artiſan qui prépare le crin, & le met en état d'être employé par les différens ouvriers qui s'en ſervent dans leurs ouvrages.

Il n'y a que les maîtres Cordiers qui ayent le droit de boüillir, crépir, & friſer le crin.

CRINIERE, ſ. f. (*Marechallerie.*) c'eſt la racine du crin qui eſt ſur le haut de l'encolure du cheval. Les *crinieres* larges ſont moins eſtimées que les autres. C'eſt un défaut, ſur-tout aux chevaux de ſelle, que d'avoir une *criniere* large, parce qu'à moins que d'en avoir un ſoin extraordinaire, elle eſt ſujette à la galle. Lorſque le cheval ſe cabre, on le prend aux crins ou à la *criniere*.

On appelle auſſi *criniere*, une couverture de toile qu'on met ſur les crins du cheval depuis le haut de la tête juſqu'au ſurfaix. *Voyez* SURFAIX.

Elle a deux trous à l'une de ſes extrémités pour paſſer les oreilles, d'où elle vient répondre & s'attacher au licou ſur le devant de la tête, & de-là au ſurfaix ſur le dos du cheval. Les Anglois donnent des *crinieres* aux chevaux pendant l'hyver; en France on ne s'en ſert que dans les écuries. (*V*)

CRINONS, ſ. m. pl. (*Hiſt. nat. Inſectolog.*) *crinones*, très-petits vers qui ſe trouvent dans le corps humain: on les appelle *crinons*, parce qu'il y en a pluſieurs enſemble, qui forment un groupe qui reſſemble en quelque ſorte à un peloton de crin. Ils naiſſent aux bras, aux jambes, & principalement au dos des enfans à la mammelle. Ces vers étant vûs au microſcope, paroiſſent avoir une grande queue & le corps gros. Les anciens ne les connoiſſoient pas, & Etmuller les a confondus avec ceux que l'on appelle *petits dragons* ou *dragonneaux*. Voyez *de la gener. des vers dans le corps de l'homme*, &c. *par* M. Andry. *Voy.* DRAGONNEAU, INSECTE. (*I*)

CRIOBOLE, ſ. m. (*Myth.*) ſacrifice qu'on faiſoit d'un bélier, à Cybele. *Voyez* TAUROBOLE.

CRIONERO, (*Géog. mod.*) riviere d'Aſie, en Natolie, qui prend ſa ſource dans le mont Taurus.

* CRIOPHORE, adj. épithete qu'on donnoit à Mercure qui avoit délivré de la peſte les Thébains, qui, lorſqu'ils en furent attaqués ou menacés, porterent en honneur de ce dieu un bélier autour de leurs murailles, & célébrerent dans la ſuite en mémoire de leur conſervation, une fête dans laquelle le jeune Thébain, de la figure la plus belle, faiſoit le tour de la ville avec un agneau ou un bélier ſur ſes épaules.

CRIQUE, ſ. m. (*Marine.*) on donne ce nom à un petit enfoncement que la mer fait dans la côte, où de petits bâtimens peuvent entrer & s'y mettre à l'abri de la tempête. (*Z*)

CRIQUES. (*Art milit.*) ſont des eſpeces de foſſés que l'on fait quelquefois dans les environs des places, pour en couper le terrein de différens ſens, de maniere que l'ennemi ne puiſſe pas y conduire de tranchée. Ils ſont ordinairement remplis d'eau.

« Lorſqu'il ſe rencontre des endroits où le terrein » qu'on veut inonder ſe trouve ſenſiblement plus élevé que le niveau des eaux, on le coupe de tous les » ſens par des foſſés nommés *criques*, qui communiquent à l'écluſe la plus à portée de les remplir d'eau. » S'il reſte encore ſur le même terrein des eſpaces » dont l'ennemi puiſſe profiter pour l'établiſſement » de ſes batteries dans un tems de ſiége, on les occupe par des redoutes qui prennent des revers ſur » ſon travail, *&c.* ». *Architect. hydraulique, ſeconde partie, tom. II.*

On avoit fait anciennement de ces *criques* à Dunkerque, pour couper un terrein, qui, ayant été marécageux, s'étoit enſuite deſſeché, & ſur lequel l'ennemi auroit pû conduire une tranchée pour arriver à la place. *Voyez la deſcription de Dunkerque dans le premier vol. de la ſeconde partie de l'ouvrage que l'on vient de citer.* (*Q*)

CRIQUET, ſ. m. (*Marechall.*) On appelle ainſi un petit cheval de peu de valeur.

CRISE, ſ. f. (*Medecine.*) Galien nous apprend que ce mot *criſe* eſt un terme du barreau que les Medecins ont adopté, & qu'il ſignifie, à proprement parler, un *jugement*.

Hippocrate qui a ſouvent employé cette expreſſion, lui donne différentes ſignifications. Toute ſorte d'excrétion eſt, ſelon lui, une *criſe*; il n'en excepte pas même l'accouchement, ni la ſortie d'un os d'une plaie. Il appelle *criſe* tout changement qui arrive à une maladie. Il dit auſſi qu'il y a *criſe* dans une maladie, lorſqu'elle augmente ou diminue conſidérablement, lorſqu'elle dégénere en une autre maladie, ou bien qu'elle ceſſe entierement. Galien prétend, à-peu-près dans le même ſens, que la *criſe* eſt un changement ſubit de la maladie en mieux ou en pis; c'eſt ce qui a fait que bien des auteurs ont regardé la *criſe* comme une ſorte de combat entre la nature & la maladie; combat dans lequel la nature peut vaincre ou ſuccomber: ils ont même avancé que la mort peut à certains égards être regardée comme la *criſe* d'une maladie.

La doctrine des *criſes* étoit une des parties les plus importantes de la Medecine des anciens: il y en avoit à la vérité quelques-uns qui la rejettoient, comme vaine & inutile; mais la plûpart ont ſuivi Hippocrate & Galien, dont nous allons expoſer le ſyſtème, avant de parler du ſentiment des medecins qui leur étoient oppoſés, & de rapporter les différentes opinions des modernes ſur cette partie de la Medecine pratique.

La *criſe*, dit Galien, & d'après lui toute ſon école, eſt précedée d'un dérangement ſingulier des fonctions; la reſpiration devient difficile, les yeux deviennent étincelans; le malade tombe dans le délire, il croit voir des objets lumineux; il pleure, il ſe plaint de douleurs au-derriere du cou, & d'une impreſſion fâcheuſe à l'orifice de l'eſtomac; ſa levre inférieure tremble, tout ſon corps eſt vivement ſecoüé: les hypocondres rentrent quelquefois, & les malades ſe plaignent d'un feu qui les brûle dans l'intérieur du corps, ils ſont altérés: il y en a qui dorment ou qui s'aſſoupiſſent; & à la ſuite de tous ces changemens ſe montrent une ſueur ou un ſaignement du nez, un vomiſſement, un devoiement, ou des tumeurs. Les efforts & les excrétions ſont proprement la *criſe*; elle n'eſt, à proprement parler, qu'un

redoublement ou un accès extraordinaire ; qui termine la maladie d'une façon ou d'autre.

La *crise* se fait ou elle finit par un transport de matiere d'une partie à l'autre, ou par une excrétion ; ce qui établit deux différentes especes de *crises*. Les *crises* different encore en tant qu'elles sont bonnes ou mauvaises, parfaites ou imparfaites, *sûres* ou dangereuses.

Les bonnes *crises* sont celles qui font au moins espérer que le malade se rétablira ; & les mauvaises, celles qui augmentent le danger. Les *crises* parfaites sont celles qui enlevent, qui évacuent ou qui transportent toute la matiere morbifique (*voyez* COCTION) ; & les imparfaites, celles qui ne l'enlevent qu'en partie. Enfin la *crise sûre* ou *assûrée*, est celle qui se fait sans danger ; & la dangereuse est celle dans laquelle le malade risque beaucoup de succomber dans l'effort de la *crise* même. On pourroit encore ajoûter à toutes ces especes de *crises*, l'*insensible*, appellée *solution* par quelques auteurs, & qui est celle dans laquelle la matiere morbifique se dissipe peu-à-peu.

Chaque espece de *crise* a des signes particuliers, & qui sont différens, suivant que la *crise* doit se faire par les voies de la sueur, par celles des urines, par les selles, par les crachats, ou par hémorrhagie ; c'est à la faveur de ces signes que le medecin peut juger du lieu que la nature a choisi pour la *crise*. On trouvera dans tous les articles qui regardent les différens organes secrétoires, & notamment aux mots URINE, CRACHAT, SUEUR, HÉMORRHAGIE, *&c.* les moyens de connoître l'événement de la maladie, relativement aux différentes excrétions critiques, ou la détermination de la *crise*.

Les anciens ne se sont pas contentés d'avancer & de soûtenir qu'il y a une *crise* dans la plûpart des maladies aiguës, & de donner des regles pour déterminer l'organe, ou la partie spéciale dans laquelle ou par laquelle la *crise* doit se faire ; ils ont crû encore pouvoir fixer le tems de la *crise* : c'est ce qui a donné lieu à leur doctrine sur les jours critiques, que nous allons exposer, en nous attachant seulement à ce qu'il y avoit de plus communément adopté parmi la plûpart des anciens eux-mêmes ; car il y en avoit qui osoient douter de la vertu des regles les plus reçûes. Ce sont ces regles qui furent autrefois les plus reçûes, que nous allons rapporter. Les voici :

Toutes les maladies aiguës se terminent en quarante jours, & souvent plûtôt ; il y en a beaucoup qui finissent vers le trentieme, & plus encore au vingt, au quatorze ou au sept. C'est donc dans l'espace de sept, de quatorze, de vingt ou de quarante jours au plus, qu'arrivent toutes les révolutions des maladies aiguës, qui sont celles qui ont une marche marquée par des *crises* & des jours critiques, ou du moins dans lesquelles ce caractere est plus sensible, plus *observable*.

Les jours d'une maladie dans lesquels les *crises* se font, sont appellés *critiques*, & tous les autres se nomment *non-critiques*. Ceux-ci peuvent pourtant devenir critiques quelquefois, comme Galien en convient lui-même ; mais cet évenement est contraire aux regles que la nature suit ordinairement. De ces jours critiques il y en a qui jugent parfaitement & favorablement, & qui sont nommés *principaux* ou *radicaux* par les Arabes, ou bien simplement *critiques* ; tels sont le septieme, le quatorzieme, le vingtieme. Il en est d'autres qui ont été regardés comme tenant le second rang parmi les jours heureux ; ce sont le neuvieme, le onzieme & le dix-septieme : le troisieme, le quatrieme & le cinquieme jugent moins parfaitement : le sixieme juge fort souvent, mais il juge mal & imparfaitement ; c'est pourquoi il a été regardé comme un tyran ; au lieu que le septieme, qui juge *pleinement* & favorablement, a été comparé à un bon roi. Le huitieme & le dixieme jugent mal aussi, mais ils jugent rarement. Enfin le douzieme, le seizieme & le dix-huitieme ne jugent presque jamais.

[*Nota.* Tout lecteur entendra parfaitement le sens de ce mot *juger* que nous venons d'employer, & qui est technique, s'il veut bien se rappeller la signification propre du mot *crise*, que nous avons expliquée au commencement de cet article.]

On voit par ce précis quels sont les bons & les mauvais jours dans une maladie aiguë ; les éminemment bons sont le septieme, le quatorzieme & le vingtieme. Galien dit avoir remarqué dans un seul été plus de quatre cents maladies parfaitement jugées au septieme ; & quoiqu'on trouve dans les épidémies d'Hippocrate des exemples de gens morts au septieme, ce n'est que par un accident rare, & dû à la force de leur tempérament, qui a fait que leur maladie s'est prolongée jusqu'à ce terme, qu'elle ne devoit pas atteindre dans le cours ordinaire. C'est toûjours Galien qui parle, & qui veut sauver son septieme jour, qu'il a comparé à un bon prince qui pardonne à ses sujets ou qui les retire du danger, comme nous l'avons déjà observé. Le quatorzieme est le second dans l'ordre des jours salutaires ; il est heureux, & juge très-souvent : il supplée au septieme, il a même mérité de lui être préféré par quelques anciens. Quant au vingtieme, il est aussi vraiment critique & salutaire ; mais il n'est pas en possession paisible de ses droits : Archigene, dont nous parlerons dans la suite de cet article, lui a préféré le vingt-unieme.

Tous les jours, excepté les trois dont nous venons de parler, sont plus ou moins dangereux & mauvais ; ils jugent quelquefois, comme nous venons de le dire, mais ils ne valent pas les premiers, en tant que critiques ; ils ne sont pas même précisément regardés comme tels : c'est pourquoi on leur a donné des dénominations particulieres, & on les a distinguées en *indices*, en *intercalaires*, & en *vuides*.

Les jours *indices*, ou *indicateurs*, qui forment le premier ordre après les trois critiques, & qu'on appelle aussi *contemplatifs*, sont ceux qui indiquent ou qui annoncent que la *crise* sera parfaite, & qu'elle se fera dans un des jours *radicaux* : de cet ordre sont le quatrieme, le onzieme & le dix-septieme. Le quatrieme qui est le premier des indices, comme le septieme est le premier des critiques, annonce ce septieme, qui n'est jamais aussi parfait qu'il doit l'être, s'il n'est indiqué ou annoncé. *Ceux qui doivent être jugés au septieme, ont une hypostase blanche dans l'urine au quatrieme*, dit Hippocrate dans ses Aphorismes. Ainsi le quatrieme est, par sa nature, indice du septieme, suivant Galien, pourvû qu'il n'arrive rien d'extraordinaire ; car il peut se faire non-seulement qu'il soit critique lui-même (comme nous l'avons remarqué ci-dessus, & comme il est rapporté dans les épidémies d'Hippocrate, de Périclès qui guérit par une sueur abondante au quatrieme), mais encore qu'il n'indique rien, soit par la nature de la maladie, lorsqu'elle est très-aiguë, soit par les mauvaises manœuvres du medecin, ou par quelqu'autre cause à laquelle il ne faut pas s'attendre ordinairement. Enfin le quatrieme indique quelquefois que la mort peut arriver avant le septieme ; & c'est ce qu'il faut craindre, lorsque les changemens qu'il excite passent les bornes ordinaires. Le onzieme est indice du quatorzieme ; il est moins régulier, moins exact que le quatrieme, &, comme lui, il devient quelquefois critique, & même plus souvent : car Galien a observé que tous ses malades furent jugés au onzieme dans un certain automne. Le dix-septieme est indice du vingtieme ; mais il perd apparemment

cette

cette prérogative pour la céder au dix-huitieme, ſi ſi le vingtieme ceſſe d'être critique, ainſi que nous avons dit qu'Archigene l'a prétendu.

Les jours qu'on nomme *intercalaires* ou *provocateurs*, ſont le troiſieme, le cinquieme, le neuvieme, le treizieme & le dix-neuvieme; ils ſont comme les lieutenans des critiques, mais ils ne les valent jamais: s'ils font la *criſe*, on doit craindre une rechûte; Hippocrate l'a dit nommément du cinquieme, qui fut mortel à quelques malades des épidémies. Le neuvieme ſe trouvant entre le ſeptieme & le quatorzieme, peut être quelquefois heureux; Galien le place entre les critiques du ſecond ordre, & cela parce qu'il répare la *criſe* du ſeptieme, ou qu'il avance celle du quatorzieme. Le treizieme & le dix-neuvieme ſont très-foibles, le dernier plus encore que le premier.

Les jours *vuides*, qu'on nomme ainſi parce qu'ils ne jugent pour l'ordinaire que malheureuſement, parce qu'ils n'indiquent rien, & qu'ils ne ſauroient ſuppléer aux critiques, ſont le ſixieme, le huitieme, le dixieme, le douzieme, le ſeizieme, le dix-huitieme, *&c.* Galien n'épargne pas ſa rhétorique contre le ſixieme; il fait contre ce jour une déclamation véhémente: d'abord il le compare à un tyran, comme nous l'avons déja rapporté; & après lui avoir dit cette injure, il deſcend de la ſublimité du *trope*, pour l'accuſer *au propre* de cauſer des hémorrhagies mortelles, des jauniſſes funeſtes, des parotides malignes, ce en quoi Actuarius n'a pas manqué de le copier. Le huitieme eſt moins pernicieux que le ſixieme, mais il n'en approche que trop, ainſi que le dixieme. Le douzieme eſt, ſi on peut s'exprimer ainſi, un jour inutile; il n'eſt bon qu'à être compté, non plus que le ſeizieme & le dix-huitieme.

Tous les jours, excepté le redoutable ſixieme, ſont, comme on voit, de peu de conſéquence, relativement à la figure qu'ils font dans la marche de la nature; mais ils ſont par cela même très-précieux aux medecins, auxquels ils préſentent le tems favorable pour placer leurs remedes: auſſi ces jours-là ont-ils été appellés *medicinaux*; ce ſont pour ainſi dire les jours de l'Art, qui n'a preſqu'aucun droit ſur tous les autres, puiſqu'il ne lui eſt jamais permis de déranger la nature, qui partage ſon travail entre les jours critiques & indicateurs, & qui ſe repoſe ou prend haleine les jours *vuides*.

Nous n'avons parlé juſqu'ici que des maladies qui ne paſſent pas le vingtieme jour; mais il y en a qui vont juſqu'au quarantieme, & qui ont auſſi dans la partie de leur cours qui s'étend au-delà du vingtieme, leurs *criſes* & leurs jours critiques: de ce nombre ſont le vingt-ſeptieme, le trente-quatrieme, & le quarantieme lui-même. On compte ceux-ci de ſept en ſept, au lieu que depuis le premier jour juſqu'au vingtieme, on les compte non-ſeulement par ſept ou par ſeptenaires, mais encore par quatre ou par quartenaires. Le ſeptieme, le quatorzieme, le vingtieme ou le vingt-unieme, ſont les trois ſeptenaires les plus importans; le quatrieme, le huitieme, le douzieme, le ſeizieme & le vingtieme, ſont les quartenaires les plus remarquables, & les ſeuls auxquels on faſſe attention. Quelques anciens ont appellé ces derniers jours *demi-ſeptenaires;* ils ont auſſi diviſé les jours en général, en *pairs* & en *impairs*. Les uns & les autres avoient plus ou moins de vertu, ſuivant que les maladies étoient ſanguines ou bilieuſes, les bilieuſes ayant leurs mouvemens aux jours impairs, & les ſanguines aux jours pairs.

Il paroît que c'eſt à ce précis qu'on peut le plus raiſonnablement réduire tout ce que les anciens nous ont laiſſé au ſujet de la différence des jours; il ſeroit fort inutile de relever les contradictions dans leſquelles ils ſont tombés quelquefois, & de les ſuivre dans toutes les tournures qu'ils ont tâché de donner à leur ſyſtème. Nous ne nous attacherons ici qu'à parler de quelques-uns de leurs principaux embarras, & ces conſidérations pourront devenir intéreſſantes pour l'hiſtoire des maladies.

Les anciens ne ſont pas d'accord ſur la maniere dont on doit fixer le jour. Qu'eſt-ce qu'un jour en Medecine, ou dans une maladie? Voilà ce que les anciens n'ont pas aſſez clairement défini. Ils ſe ſont pourtant aſſez généralement réduits à faire un jour qu'ils appelloient *medical* ou *medicinal*, & qui étoit de vingt-quatre heures, comme le jour naturel. La premiere heure de ce jour medical étoit la premiere heure de la maladie, qui ne commençant pas toûjours au commencement d'un jour naturel, pouvoit n'être qu'à ſon ſecond jour lorſqu'on comptoit le troiſieme jour naturel depuis ſon commencement, *&c.*

Mais il ne fut pas auſſi aiſé de ſe fixer à l'égard de ce qu'il faut prendre pour le premier jour dans une maladie. En effet, s'il eſt des cas dans leſquels une maladie s'annonce ſubitement & évidemment par un friſſon bien marqué, il eſt auſſi des maladies où le malade traîne deux & trois jours, & quelquefois davantage, ſans preſque s'en appercevoir. On ſe bornoit dans ces cas à compter les jours de la maladie du moment auquel les fonctions étoient déciſivement léſées; mais ce moment-là même n'eſt pas toûjours aiſé à découvrir. La complication des maladies eſt encore fort embarraſſante pour le compte des jours. Par exemple, une femme groſſe fait ſes couches ayant actuellement la fievre; une autre eſt ſaiſie de la fievre trois ou quatre jours apres ſes couches: où faudra-t-il alors prendre le commencement de la maladie? Hippocrate s'eſt contredit ſur cette matiere, & Galien veut qu'on compte toûjours du moment de l'accouchement, ce en quoi il a été ſuivi par Rhazès, Amatus Luſitanus, *&c.* Il y en a eu qui prétendoient faire marcher les deux maladies à la fois, & les compter chacune à part. D'autres, tels qu'Avicenne, Zacutus Luſitanus, *&c.* ont diſtingué l'accouchement contre nature d'avec le naturel, & ils ont pris celui-ci pour un terme fixe, & pour leur point de partance dans le compte des jours, en regardant l'autre comme un ſymptome de la maladie. Mais tout cela n'éclaircit pas aſſez la queſtion, parce que les explications particulieres ne ſont ſouvent que des reſſources que chacun ſe ménage pour éluder les difficultés. L'hiſtoire des rechûtes, & celle des fievres aiguës entées ſur des maladies habituelles ou chroniques, embrouillent encore davantage le compte des jours; & ce qu'il y a de plus fâcheux pour ce ſyſtème, c'eſt qu'une *criſe* durant quelquefois trois & quatre jours, on ne ſait à quel jour on doit la placer. Il faut l'avoüer, toutes ces remarques que les anciens les plus attachés à la doctrine des *criſes*, avoient faites, & dont ils tâchoient d'éluder la force, rendent leur doctrine obſcure, vague, & ſujette à des mécomptes qui pourroient être de conſéquence, & qui n'ont pas peu contribué à décrier les *criſes* & les jours critiques. Il y a plus, c'eſt que Galien lui-même eſt forcé de convenir (*ch. vj. des jours critiques*) qu'*on ne ſauroit diſſimuler, ſi on eſt de bonne foi, que la doctrine d'Hippocrate ſur les jours critiques ne ſoit très-ſouvent ſujette à erreur.* Si cela eſt, ſi on riſque de ſe tromper *très-ſouvent*, à quoi bon s'y expoſer en admettant des dogmes incertains? D'ailleurs on trouve des contradictions dans les livres d'Hippocrate, au ſujet des jours critiques. (Ces contradictions ont été vivement relevées par Marſilius Cagnatus.) Ce qu'Hippocrate remarque dans ſes épidémies, n'eſt pas toûjours conforme à ſes prognoſtics & à ſes aphoriſmes. Galien a ſenti de quelle conſéquence étoient ces contradictions; il tâche

d'éluder l'argument qu'on peut en tirer contre ſon opinion favorite, en diſant que les livres des épidémies étoient informes, & deſtinés ſeulement à l'uſage particulier d'Hippocrate. Dulaurens va plus loin, & il veut faire croire qu'Hippocrate n'avoit pas encore acquis, lorſqu'il compoſoit ſes livres des épidémies, une connoiſſance complette des jours critiques. Mais à quoi ſervent ces ſubterfuges ? Tout ce qu'on peut ſuppoſer de plus raiſonnable en faveur d'Hippocrate, s'il eſt l'auteur de ces ouvrages dans leſquels on trouve des contradictions, c'eſt que ces contradictions ſont dans la nature, & qu'il a dans toutes les occaſions peint la nature telle qu'elle s'eſt préſentée à lui ; mais il a toûjours eu tort de ſe preſſer d'établir des regles générales : ſes épidémies doivent juſtifier ſes aphoriſmes, ſans quoi ceux-ci manquant de preuves, ils peuvent être regardés comme des aſſertions ſur leſquelles il ne faut pas compter.

D'ailleurs, Dioclès & Archigene dont nous avons déjà parlé, ne comptoient point les jours comme Hippocrate & Galien ; ils prétendoient que le 21 devoit être mis à la place du 20, d'où il s'enſuivoit que le 18 devenoit jour indicatif, & que le 25, le 28, le 32, & les autres dans cet ordre, étoient critiques. Dioclès & Archigene avoient leurs partiſans ; Celſe, s'il faut compter ſon ſuffrage ſur cette matiere, donne même la préférence au 21 ſur le 20. On en appelloit de part & d'autre à l'expérience & à l'obſervation ; pourquoi nous déterminerions-nous pour un des partis plûtôt que pour l'autre, n'ayant d'autre motif que le témoignage ou l'autorité des parties intéreſſées elles-mêmes ?

Nous l'avons déjà dit, les anciens ſentoient la force de ces difficultés, ils ſe les faiſoient à eux-mêmes, & malgré cela la doctrine des jours critiques leur paroiſſoit ſi eſſentielle, qu'ils n'oſoient ſe réſoudre à l'abandonner : ceux qui ſe donnoient cette ſorte de liberté, tels qu'un des Aſclépiades, étoient regardés par tous leurs confreres comme tres-peu medecins, ou comme téméraires. Cependant Celſe loue Aſclépiade de cette entrepriſe, & donne une très-bonne raiſon du zele des anciens pour les jours critiques : c'eſt, dit-il en parlant des premiers medecins qu'il nomme *antiquiſſimi*, *qu'ils ont été trompés par les dogmes des Pythagoriciens.*

Il y a apparence que les dogmes devinrent à la mode, qu'ils pénétrerent juſqu'au ſanctuaire des ſectes des medecins. Ceux-ci furent auſſi ſurpris de découvrir quelques rapports entre les opinions des philoſophes & leurs expériences, que charmés de ſe donner l'air ſavant : en un mot, ils payerent le tribut aux ſyſtèmes dominans de leur ſiecle ; ce qui eſt arrivé tant de fois depuis, & ce que nous conclurons ſur-tout d'un paſſage d'Hippocrate que voici.

Il recommande à ſon fils Theſſalus de s'attacher exactement à l'étude de la ſcience des nombres ; *parce que la connoiſſance des nombres ſuffit pour lui enſeigner, & le circuit ou la marche des fievres, & leur tranſmutation, & les criſes des maladies, & leur danger ou leur ſûreté.* C'eſt évidemment le Pythagoricien qui donne un pareil conſeil, & non le medecin. Il n'en faut pas davantage pour prouver qu'avec de pareilles diſpoſitions Hippocrate étoit très-porté à tâcher de plier l'obſervation à la théorie des nombres. L'eſprit de ſyſtème perce ici manifeſtement ; on ne peut le méconnoître dans ce paſſage, qui découvre admirablement les motifs d'Hippocrate dans toutes les peines qu'il s'eſt donné pour arranger méthodiquement les jours critiques. C'eſt ainſi que par des traits qui ont échappé à un fameux moderne, on découvre facilement la maniere de philoſopher en Medecine. Voici un de ces traits, qui paroîtra bien ſingulier ſans doute à quiconque n'aura pas donné dans les illuſions de la medecine rationnelle. Après avoir donné pour la cauſe des fievres intermittentes la viſcoſité des humeurs, l'auteur dont nous parlons avance, qu'*il eſt plus difficile de diſtinguer la vraie cauſe des fievres, que d'en imaginer une au moyen de laquelle on puiſſe tout expliquer ;* & tout de ſuite il procede à la création de cette cauſe, il raiſonne, & il propoſe des vûes curatives d'après ſa chimere, *&c.*

Quant à Galien, qui auroit dû être moins attaché qu'Hippocrate à la doctrine des nombres qui avoit déjà vieilli de ſon tems, on peut le regarder comme un commentateur & comme un copiſte d'Hippocrate : d'ailleurs, ſon opinion ſur l'action de la lune, dont nous parlerons plus bas, & plus que tout cela, ſon imagination vive, ſon génie incapable de ſupporter le doute, *dubii impatiens*, ont dû le faire échoüer contre le même écueil.

Cependant il faut convenir que Galien montre de la ſageſſe & de la retenue dans l'examen de la queſtion des jours critiques ; car outre ce que nous avons déjà rapporté de la bonne-foi avec laquelle il avoüoit que cette doctrine pouvoit ſouvent induire en erreur, il paroît avoir des égards ſinguliers pour les lumieres & les connoiſſances d'Archigene & des autres medecins qui n'étoient pas de ſon avis. Galien fait d'ailleurs un aveu fort remarquable au ſujet de ce qu'il a écrit ſur la vertu ou l'efficacité des jours : *Ce que j'ai dit ſur cette matiere, je l'ai dit comme malgré moi, & pour me prêter aux vives inſtances de quelques-uns de mes amis : ô dieux ! vous ſavez ce qui en eſt ; je vous fais les témoins de ma ſincérité. Vos, ô dii immortales, noviſtis ! vos in teſtimonium voco.* On ne ſauroit ce ſemble ſoupçonner que Galien ait voulu tromper ſes lecteurs & ſes dieux ſur une pareille matiere ; & cette eſpece de ſerment indique qu'il n'étoit pas tout-à-fait content de ſes idées : eût-il penſé qu'elles devoient paſſer pour des lois ſacrées pendant pluſieurs ſiecles, & qu'en ſe prêtant aux inſtances de ſes amis intéreſſés à le voir briller, il deviendroit le tyran de la Medecine ?

C'eſt donc ſur la prétendue efficacité intrinſeque des jours & des nombres, qu'étoient fondés les dogmes des jours critiques : c'eſt de leur force naturelle que les Pythagoriciens tiroient leurs arcanes, & ces arcanes étoient ſacrés pour tout ce qui s'appelloit *philoſophe.* On ne peut voir ſans étonnement toutes leurs prétentions à cet égard, & ſur-tout l'amas ſingulier de conformités ou d'analogies qu'ils avoient recueillies pour prouver cette prétendue force : par exemple, celle du ſeptieme jour ou du nombre ſeptenaire, au ſujet duquel, dit Dulaurens, *les Egyptiens, les Chaldéens, les Grecs, & les Arabes, ont laiſſé beaucoup de choſes par écrit. Le nombre ſeptenaire,* dit Renaudot, medecin de la faculté de Paris, *eſt tant eſtimé des Platoniciens, pour être compoſé du premier nombre impair, & du premier tout pair ou quarré, qui ſont le* 3 *& le* 4 *qu'ils appellent mâle & femelle, & dont ils font un tel cas qu'ils en fabriquent l'ame du monde ; & c'eſt par leur moyen que tout ſubſiſte : la conception de l'enfant ſe fait au ſeptieme jour ; la naiſſance au ſeptieme mois. Tant d'autres accidens arrivent aux ſeptenaires : les dents pouſſent à ſept mois ; l'enfant ſe ſoûtient à deux fois ſept ; il délie ſa langue à trois fois ſept ; il marche fermement à quatre fois ſept ; à ſept ans les dents de lait ſont chaſſées ; à deux fois ſept il eſt pubere ; à trois fois ſept il ceſſe de croître, mais il devient plus vigoureux juſqu'à ſept fois . . . . . le nombre* ſept *eſt donc un nombre plein, appellé des Grecs d'un nom qui veut dire* vénérable. Hoffman n'a pas manqué de répéter toutes ces belles remarques, dans ſa diſſertation *de fato phyſico & medico.*

Voilà la premiere cauſe de tous les calculs des medecins, voilà l'idole à laquelle ils ſacrifioient

leurs propres obſervations, qu'ils retournoient toûjours juſqu'à ce qu'elles fuſſent conformes à leur opinion maîtreſſe ou fondamentale; trop ſemblables dans cette ſorte de fanatiſme à la plûpart des modernes, dont les uns ont tout rappellé à la matiere ſubtile, les autres à l'attraction, à l'action des eſprits animaux, à l'inflammation, aux acrimonies, & à tant d'autres dogmes, qui n'ont peut-être d'autre avantage ſur la doctrine des nombres, que celui d'être nés plûtard, & d'être par-là plus conformes à notre maniere de penſer.

Cette doctrine des nombres vieilliſſoit du tems de Galien, nous l'avons déjà dit; elle s'uſoit d'elle-même peu-à-peu; l'opinion des jours critiques s'affoibliſſoit à proportion: la théorie hardie & ſublime d'Aſclépiade, fort oppoſée au génie calculateur ou numérique des anciens, ſi on peut ainſi parler, auroit infailliblement pris le deſſus, ſi Galien lui-même n'avoit ménagé une reſſource aux ſectateurs des *criſes*. C'eſt à l'influence de la lune, dont les anciens avoient auſſi parlé avant lui, qu'il eut recours pour les expliquer: il porta les choſes juſquà imaginer un mois *medical* ou *medicinal*, au moyen duquel les révolutions de la lune s'accordant avec celles des *criſes*, celles-ci lui paroiſſoient dépendre des phaſes de la lune.

Les Arabes ne changerent preſque rien à la doctrine des *criſes* & des jours critiques; ils la ſuppoſoient irrévocable & connue, & ils eurent occaſion de l'appliquer à la petite-vérole, à laquelle elle ne va pas mal: ils étoient trop décidés en faveur de Galien, d'Ætius & d'Oribaſe, pour former quelque doute ſur leur ſyſtème. Hali-Abbas regardoit le 20 & le 21 comme des jours critiques; il ſemble qu'il voulût concilier Galien & Archigene.

L'Aſtrologie étant devenue fort à la mode dans le tems du renouvellement des Sciences, elle ſe gliſſa bien-tôt dans la théorie medicinale: il y eut quelques medecins qui oſerent traiter le mois medical de Galien de *monſtrueux* & d'*imaginaire*. Mais le commun des praticiens ne renonça pas pour cela à l'influence de la lune ſur les *criſes* & les jours critiques; on ne manquoit jamais de conſulter les aſtres avant d'aller voir un malade. J'ai connu un medecin mathématicien qui ayant été mandé pour un malade qui avoit la ſalivation à la ſuite des frictions mercurielles, ne voulut partir qu'après avoir calculé ſi la choſe étoit poſſible, vû la doſe de minéral employée. Ce mathématicien eût été ſûrement aſtrologue il y a deux ſiecles.

La lune, diſoient les Aſtrologues, a autant d'influence ſur les maladies, que ſur la plûpart des changemens qui arrivent dans notre globe; c'eſt d'elle que dépendent les variations des maladies, & la vertu ou l'action des jours critiques. Un calcul bien ſimple le prouve: ſi quelqu'un tombe malade le jour de la nouvelle lune, il ſe trouvera qu'au 7 la lune ſera au premier quartier, qu'on aura pleine lune au 14, & qu'au troiſieme ſeptenaire elle ſera dans ſon dernier quartier. D'où il paroît qu'il y a un rapport évident entre les jours critiques, le 7, le 14, & le 21, & les phaſes de la lune, ſans compter ſes rapports avec les jours *indices*. Auſſi toutes les maladies qui ſe trouveront ſuivre exactement les changemens de la lune, & commencer avec la nouvelle lune, auront-elles des *criſes* completes & parfaites.

Mais comme il y a beaucoup de maladies qui ne commencent pas à la nouvelle lune, les révolutions de chaque quartier ne ſauroient avoir lieu dans ces cas; cependant il y aura toûjours dans les mouvemens de la lune des révolutions notables, qui répondront au 7, au 14 & au 21, & au 4, au 11 & au 17, ainſi que peut le découvrir tout lecteur aſſez patient & aſſez curieux de calculs.

Parmi les medecins qui ont déduit la marche des *criſes* de cette cauſe, il y en avoit qui ne trouvant pas bien leur compte avec la lune ſeule, avoient recours à tous les aſtres, aux ſignes du zodiaque & aux planetes, qui préſidoient chacune à des maladies particulieres.

Le dirai-je? Cette action de la lune à laquelle Vanhelmont même n'a oſé ſe diſpenſer de ſoûmettre ſon grand archée, & en général les influences des aſtres ſur les corps ſublunaires, pourroient peut-être être expliquées aſſez phyſiquement, ainſi que M. Richard Mead a commencé de le faire parmi les modernes, ou au moins être reçûes comme phénomenes exiſtans dans la nature, quoique non compris. Ce n'eſt pas qu'il faille ajoûter foi aux ridicules & puériles calculs des anciens: mais on ne peut, lorſqu'on examine les choſes de bien près, s'empêcher de ſe rendre à certains faits généraux, qui méritent au moins qu'on les examine & qu'on doute. On trouve tous les jours tant de gens de bon ſens qui aſſûrent avoir des preuves de l'action de la lune ſur les plantes, & ſur des maladies mêmes, telles que la goute & les rhûmatiſmes, qu'on ne ſauroit ſe déterminer, ce me ſemble, ſans témérité à regarder ces ſortes d'aſſertions comme deſtituées de tout fondement, quelques folles applications que le peuple en faſſe. Car de quelle vérité n'abuſe-t-on point en Phyſique? Il en eſt comme des effets ou de l'influence de l'imagination des femmes groſſes ſur leurs enfans; le peuple les admet; les Philoſophes, ceux ſur-tout qui ont une antipathie marquée pour toutes les idées populaires, qui ne ſont que les reſtes des opinions de l'antiquité, ces philoſophes rejettent l'influence de l'imagination des femmes groſſes ſur leurs enfans; mais il paroît malheureuſement que c'eſt parce qu'ils n'en ſavent point la cauſe. N'eſt-ce pas pour la même raiſon à-peu-près qu'on rejette l'action ou l'influence de la lune & des autres aſtres ſur nos corps? Après tout, pourquoi prendre ſans héſiter un ton ſi déciſif contre des choſes que les anciens les plus reſpectables ont admis, juſqu'à ce qu'on ait démontré par des faits conſtatés, qu'ils ſe ſont trompés autant dans leurs obſervations, que dans les applications qu'ils en ont faites? On a laiſſé préſider la lune au flux & reflux de la mer; comment peut-on aſſûrer après cela que la lune occaſionnant des révolutions ſi ſingulieres ſur la mer, & plus que probablement ſur l'air, ne produiſe pas quelque effet ſur nos humeurs? Pourquoi notre frêle machine ſera-t-elle à l'abri de l'action de cette planete? n'eſt-elle ni compreſſible ni attirable en tout ou en partie? la ſenſibilité animale n'eſt-elle pas même une propriété qui expoſe plus qu'aucune autre, cette machine dont nous parlons, à un agent qui cauſe tant de révolutions dans l'atmoſphere?

Quoi qu'il en ſoit, Fracaſtor qui vivoit au xv. ſiecle, fut un des plus redoutables ennemis du ſyſtème dominant au ſujet de l'action de la lune ſur les jours critiques & les *criſes*; il étoit d'autant plus intéreſſé à la deſtruction de ce ſyſtème, qu'il en ſubſtituoit un autre fort ingénieux; le deſir de faire recevoir ſes propres idées, a fait faire à plus d'un philoſophe des efforts efficaces contre les opinions reçûes avant lui. On aura peut-être beſoin de l'hypotheſe de Fracaſtor, lorſqu'on viendra à diſcuter la queſtion des *criſes* & des jours critiques, comme elle mérite de l'être; c'eſt ce qui nous engage à en donner ici un court extrait.

Fracaſtor part des principes reçûs chez tous les Galéniſtes au ſujet des humeurs, la pituite, la bile, & la mélancholie, qui ont, diſoient-ils, différens mouvemens, qui occaſionnent chacune leurs maladies particulieres, leurs fievres, leurs tumeurs, *&c.* c'étoit débuter d'une maniere bien ſéduiſante pour

des gens qui croyoient à ces humeurs ; la mélancholie, ajoûte-t-il, qui ſe meut de quatre en quatre jours, fait que tous les quartenaires ſont critiques. En effet, il eſt vraiſſemblable que toutes les humeurs pechent plus ou moins dans la plûpart des maladies ; ces humeurs peccantes ſont celles dont la nature tâche de ſe défaire ; elle ne le peut ſi ces humeurs ne ſont préparées, la coction devant toûjours précéder une bonne *criſe* : or la coction de la mélancholie ayant beſoin de quatre jours pour être parfaite, puiſque la coction doit ſuivre les mouvemens des humeurs, il ſuit de-là que la *criſe* ſe fera de quatre en quatre jours, c'eſt-à-dire dans le tems du mouvement de la mélancholie, qui étant la plus épaiſſe & la plus lourde des humeurs, doit pour ainſi dire entraîner toutes les autres lorſqu'elle ſe meut, & cauſer une ſecouſſe qui fait la *criſe*.

Mais l'humeur mélancholique ne ſe trouve pas toûjours en même quantité, & les autres ſont plus ou moins abondantes qu'elle. Ces différences font qu'elle ſe meut plus ou moins évidemment ou plus ou moins vîte, & qu'elle paroît ſuivre quelquefois le mouvement des autres humeurs ; & c'eſt de-là que dépendent les différentes maladies, & leurs différentes coctions ou *criſes* : par exemple, les maladies aiguës étant occaſionnées par une matiere extrêmement chaude autre que la mélancholie, leur mouvement commence dès le premier jour ; au lieu que les humeurs étant lentes & tenaces dans les maladies longues, rien ne force la mélancholie à ſe mouvoir avant le quatrieme jour ; & elle ſe meut au deuxieme dans les maladies médiocres, vû le degré d'activité de la matiere qui la détermine. Si donc la mélancholie ſe meut dès le premier jour, les *criſes* ſeront au quatrieme jour, au ſeptieme, au dixieme, au treizieme, ſuivant le plus ou le moins de diviſion des humeurs ; ſi la mélancholie ne ſe meut qu'au deuxieme jour, alors les mouvemens critiques ſe manifeſteront au cinquieme, au huitieme, au onzieme, au quatorzieme, au dix-ſeptieme, au vingtieme ; & enfin ſi la mélancholie ne ſe meut qu'au troiſieme jour, alors le ſixieme, le neuvieme, le douzieme, le quinzieme, le dix-huitieme, le vingt-unieme, le vingt-quatrieme, le vingt-ſeptieme, & le trentieme, ſeront les jours critiques, qui ſont de trois ordres ou de trois eſpeces dans l'opinion de Fracaſtor.

On voit que ce ſyſtême dérange les calculs des anciens ; c'eſt-là auſſi ce qu'on lui a oppoſé de plus fort ; & la plûpart des medecins qui ont ſuccédé à Fracaſtor, s'en ſont tenus à admettre les jours critiques à la façon de Galien, en donnant cependant pour cauſes des *criſes* & des jours critiques la diverſité des humeurs à cuire, la différence des tempéramens, & même l'action de la lune à laquelle on attribuoit plus ou moins de vertu : ils ont établi une de ces opinions mixtes qui ſont intermédiaires entre les ſyſtêmes, ou qui ſont des eſpeces de recueils ; reſſource ordinaire des compilateurs. Proſper Alpin, qu'on doit mettre dans cette claſſe, mérite d'être conſulté, tant par rapport à ſes obſervations précieuſes, que par rapport à ſes mouvemens combinés de l'atrabile & de la bile, *&c.*

On trouvera tous les auteurs Galéniſtes qui ont travaillé depuis Fracaſtor, occupés des mêmes queſtions, & ſuivant à-peu-près le même plan, c'eſt-à-dire ce que leurs prédéceſſeurs leur avoient appris. Dulaurens chancelier de la faculté de Montpellier, & premier medecin d'Henri IV. a été un de ceux qui ont donné un traité des plus complets & des mieux faits ſur les *criſes* : il y a dans ce traité des idées particulieres à l'auteur, qui méritent beaucoup d'attention ; & ſon exactitude a fait que pluſieurs medecins qui ont travaillé depuis lui, ſe ſont contentés de le copier : tel eſt entr'autres, pour le dire ici en paſſant, le fameux Sennert : ceux qui ont dit de ce dernier que Riviere, un des plus grands medecins de ſon ſiecle, l'avoit copié & abregé, auroient pû ajoûter que le medecin françois n'a fait que reprendre au ſujet des *criſes*, ce que Sennert a pris dans Dulaurens, & que pour le reſte Riviere & Sennert ont puiſé dans les mêmes ſources, & n'ont fait que ſuivre leurs prédéceſſeurs dans la plûpart des queſtions ; en cela fort reſſemblans à bien des modernes qui ſe ſont copiés les uns les autres, depuis Harvée, Vieuſſens, & Baglivi, juſqu'à nos jours.

Les Chimiſtes ayant foudroyé le Galéniſme, & la plûpart des opinions répandues dans les écoles, qui avoient, à dire vrai, beſoin d'une pareille ſecouſſe, la doctrine des *criſes* ſe reſſentit de la fougue des réformateurs. Ce fut en vain qu'Arnaud de Villeneuve qui ſe montre toûjours fort ſage dans la pratique, ſe déclara pour les jours critiques, en avançant qu'on paſſoit les bornes de la Medecine, ſi on prétend aller plus loin qu'Hippocrate à cet égard. C'eſt en vain que Paracelſe eut recours aux différens ſels pour expliquer les *criſes* : *Il n'eſt rien*, diſoit Vanhelmont toûjours en colere, *de plus impertinent que la comparaiſon qu'on a fait des* criſes *avec un combat ; un vrai médecin doit néceſſairement négliger les* criſes *auxquelles il ne faut point avoir recours, lorſqu'on ſait enlever la maladie à propos. A quoi ſervent tant de pénibles recherches ſur les jours critiques ? Le vrai médecin eſt celui qui ſait prévenir ou modérer la malignité des maladies mortelles, & abréger celles qui doivent être longues, en un mot empêcher les* criſes. *J'ai*, ajoûte-t-il, *compoſé étant jeune cinq livres ſur les jours critiques, & je les ai fait brûler depuis.* Il y avoit déjà long-tems que la doctrine des *criſes* avoit été combattue par des clameurs & des bons mots ; on avoit traité la medecine des anciens de *méditation ſur la mort*. Ainſi Vanhelmont ſe ſervoit pour lors des mêmes traits lancés par des eſprits non moins ardens que le ſien ; & ces répétitions ne paroiſſent pas devoir faire regretter les livres qu'il a brûlés. Il faut pourtant convenir que les expreſſions ou la contenance de Vanhelmont ne peuvent que frapper tout lecteur impartial ; on eſt naturellement porté à approuver ou à deſirer une medecine héroïque & vigoureuſe qui sût réſiſter efficacement aux maladies & les emporter d'emblée. La doctrine des *criſes* & des jours critiques a un air de lenteur qui ſemble devoir ennuyer les moins impatiens, & donner ſingulierement à mordre aux Pyrrhoniens.

Les chimiſtes plus modernes, & moins ennemis des écoles que Vanhelmont, tels que Sylvius-Deleboë, & quelques autres, n'ont pas même daigné parler des *criſes* & des jours critiques, & on les a totalement perdues de vûe, ou du moins on n'a fait qu'étendre les railleries de Vanhelmont ; il faut avoüer que la brillante théorie des chimiſtes, leurs ſpécifiques, & leurs altérans, ne pouvoient guere conduire qu'à cela : enfin les chimiſtes ont perdu peut-être trop tôt l'empire de la medecine qu'ils avoient arraché à force ouverte à ceux qui en étoient en poſſeſſion, & qui avoient fait dans l'art une de ces grandes révolutions dont les avantages & les deſavantages ſont ſi confondus, qu'il eſt bien difficile de juger quels ſont ceux qui l'emportent.

Baglivi parut, il conſulta la nature ; il crut la trouver bien peinte dans Hippocrate : *Il eſt inutile*, s'écria-t-il, *de ſe moquer des anciens, & de ce qu'ils ont dit des jours critiques ; laiſſons toutes les injures qu'on leur a dites, venons au fait. La fermentation à laquelle on convient que le mouvement du ſang a du rapport, a ſes lois, & ſon tems marqué pour ſe manifeſter ; pourquoi les dépurations du ſang n'auroient-elles pas les leurs ? On obſervera les* criſes *évidemment ſur les payſans qui n'ont pas recours aux medecins ; & il ne faut*

pas s'étonner qu'elles ne ſe faſſent point, lorſqu'on les dérange par la multitude des remedes; il faut pourtant avoüer qu'il y a des maladies malignes dans leſquelles on ne doit pas s'attendre aux coctions & aux criſes: *d'ailleurs le tempérament du malade, le pays qu'il habite, la conſtitution de l'année, & la différence des ſaiſons, ſont cauſe que les* criſes *ne ſe font point dans nos pays préciſément, comme en Grece, en Aſie;* ce que Houlier avoit déjà avancé avant lui.

La comparaiſon que Baglivi fait du mouvement des humeurs animales avec la fermentation des liqueurs ſpiritueuſes, mérite une réflexion; elle eſt ſortie de l'école des chimiſtes, & il me ſemble qu'elle prouve qu'il falloit bien que Baglivi fût perſuadé de la vérité des *criſes* & des jours critiques. En effet l'attachement que Baglivi avoit pour le *ſolidiſme*, ne permet pas de douter qu'il n'eût fait des efforts pour l'appliquer à la marche des *criſes*. Il nous a fait part ailleurs de ſes eſſais à cet égard; mais ici il ſe ſert du ſyſtème des *humoriſtes*, ſoit qu'il voulût les perſuader par leur propre ſyſtème, ſoit qu'il préférât de bonne grace la vérité de l'obſervation à ſes explications. Il ſeroit à ſouhaiter que tous les Medecins imitaſſent cette candeur; les exemples de ceux qui ne mettent au jour que les obſervations qui quadrent bien avec leur ſyſtème particulier, & qui oublient ou qui n'apperçoivent peut-être pas celles qui pourroient le déranger, ne ſont que trop communs. Chacun a ſa maniere de voir les objets, chacun en juge à ſa façon; c'eſt pourquoi la diverſité même des ſyſtèmes peut avoir ſes uſages en Medecine.

Les Medecins plus modernes que Baglivi, ceux de l'école de Montpellier qui ont ſuccédé à Riviere, tels que Barbeirac qui eſt un des premiers légiſlateurs parmi les modernes, & qu'un de ſes compatriotes célebre profeſſeur du dernier ſiecle, un des Châtelains, regarde (dans des manuſcrits qui n'ont point vû le jour) comme le premier auteur de tout ce que Sidenham a publié de plus précieux, Barbeirac, & ſes autres confreres, qui ont pratiqué & enſeigné la Medecine avec beaucoup plus de netteté, de ſimplicité & de préciſion que les Chimiſtes & les Galéniſtes, ont négligé les *criſes*, & n'en ont preſque point parlé; ils ne les ont, ni adoptées comme les anciens, ni vilipendées comme les Chimiſtes, auxquels ils n'ont rien reproché à cet égard; en un mot ces queſtions ſont devenues pour eux comme inutiles, comme non avenues, & comme tenans aux hypothèſes des vieilles écoles. La même choſe eſt arrivée à-peu-près aux medecins de l'école de Paris (à moins qu'on ne doive en excepter Hecquet qui a tant varié). Ils ont été long-tems à ſe concilier ſur les ſyſtèmes chimiques; & il y en a eu beaucoup qui ont parû reſter attachés à la méthode de Houlier, Duret, Baillou. Ces grands hommes auront aſſûré à l'école de Paris la prééminence ſur toutes les autres de l'Europe, principalement ſi la doctrine des *criſes* vient à reprendre le deſſus, puiſqu'ils ont été les reſtaurateurs des opinions anciennes ſur cette matiere, & qu'ils ont fondé un ſyſtème de pratique qui a duré malgré les Chimiſtes juſqu'aux tems des Chirac & des Silva.

Il y eut dans le dernier ſiecle, qui eſt celui dans lequel vivoient les médecins de Montpellier dont je viens de parler, bien de grands hommes dont Hofman cite quelques-uns dans ſa *diſſertation ſur les criſes*, qui crurent qu'il étoit inutile de s'attacher à la doctrine des *criſes* dans nos climats, parce qu'elles ne pouvoient pas ſe faire comme dans les pays qu'habitoient les anciens médecins. Il ne les taxoient point de ſuperſtition ni d'ignorance, ainſi que les chimiſtes; ils tâchoient de concilier tous les partis, en donnant quelque choſe à chacun d'eux. Ces medecins ne doivent donc pas être regardés comme des ennemis des *criſes*, & ils different auſſi de ceux de Montpellier dont il a été queſtion ci-deſſus, & qui gardoient un profond ſilence au ſujet des *criſes*.

On peut placer Sidenham au nombre de ces medecins, c'eſt-à-dire de ceux que j'appelle de *Montpellier:* tout le monde connoît la retenue & la modération de Sidenham, auſſi-bien que le penchant qu'il avoit pour l'expectation, ſur-tout dans les commencemens des épidémies. Je ne parlerai ici que d'une de ſes prétentions, que je trouve dans ſon *traitement de la pleuréſie:* cette prétention mérite quelque conſideration; elle eſt conçûe en ces termes: *Mediante venæ ſectione morbifica materia penes meum eſt arbitrium, & orificium à phlebotomo inciſum tracheæ vices ſubire cogitur;* « je peus à mon gré tirer par la ſaignée toute la » matiere morbifique qui auroit dû être emportée par » les crachats ». Ce n'eſt point ici le lieu d'examiner ſi cette propoſition eſt bien ou mal fondée; il ſuffit de remarquer qu'elle paroît directement oppoſée à la méthode des anciens, ou à leur attention à ne pas troubler la nature. C'eſt une aſſertion hardie, qui appuie ſingulierement la vivacité & l'activité des Chimiſtes, & de tous les ennemis des *criſes*, & des jours critiques: car enfin quelqu'un qui ſe flatte de maîtriſer la nature comme Sidenham, & de lui dérober la matiere des excrétions, peut-il être regardé comme ſon miniſtre, dans le ſens que les anciens donnoient à cette dénomination? Joignez à cette réflexion les loüanges que Harris donne à Sidenham, pour avoir oſé purger dans tous les tems de la fievre, ſans compter la maniere dont celui-ci s'efforçoit de diminuer la force de la fievre par l'uſage des rafraîchiſſans dans la petite vérole, & vous ſerez obligé de convenir que la pratique de Sidenham pourroit bien n'avoir pas été conforme au ton de douceur qu'il avoit ſû prendre, ni à la définition qu'il donnoit lui-même de la maladie, qu'il regardoit comme un effort utile & néceſſaire de la nature. C'eſt où j'en voulois venir, & je conclus de-là qu'il ne faut pas toûjours juger de la pratique journaliere d'un medecin par ce qu'il ſe vante lui-même de faire; tel qui ſe donne pour un athlete prêt à combattre de front une maladie, eſt ſouvent très-timide dans le traitement: d'autre côté, il en eſt qui vantent leur prudence, leur attention à ne pas déranger la nature, & qui ſont ſouvent ſes ennemis les plus décidés. Seroit-ce que dans la Medecine comme ailleurs, les hommes ont de la peine à ſe guider par leurs propres principes? J'inſiſterois moins ſur cette matiere, ſi je n'avois connu des medecins qui ſe trompent, pour ainſi dire, eux-mêmes, & qui pourroient induire à erreur les gens qui voudroient les croire ſur ce qu'ils diſent de leur méthode. C'eſt en les voyant agir vis-à-vis des malades, qu'on apprend à les bien connoître: c'eſt alors que le maſque tombe.

Stahl & toute ſon école ont eu un penchant très-décidé pour les *criſes* & pour les jours critiques; leur autocratie les conduiſoit à imiter la lenteur & la méthode des anciens, plûtôt que la vivacité des Chimiſtes; l'expectation devint un mot pour ainſi dire ſacré dans cette ſecte, d'autant plus qu'il lui attira comme on ſait, de piquantes railleries de la part d'un Harvée, fameux ſatyrique en Medecine. Nenter, Stahlien déclaré, a donné l'hiſtoire & les diviſions des jours critiques à la façon des anciens. En un mot il eſt à préſumer, par tout ce qu'on trouve à ce ſujet dans les ouvrages de Stahl & dans ceux de ſes diſciples, qu'ils auroient très-volontiers ſuivi & attendu les *criſes* & les jours critiques, s'ils n'avoient été arrêtés par la difficulté qu'il y avoit de livrer l'ordre, la marche, & les changemens des redoublemens à l'ame, à laquelle ils n'avoient déjà donné que trop d'occupation. Comment oſer dire en effet

que l'ame choiſit les ſeptenaires pour redoubler ſes forces contre la matiere morbifique, & qu'elle ſe détermine de propos délibéré à annoncer ces ſeptenaires par des révolutions qu'elle excite aux quartenaires ? A dire vrai, ces prétentions auroient pû ne pas réuſſir ; il valut mieux biaiſer un peu ſur ces matieres, & reſter dans une ſorte d'indéciſion. Nichols a pourtant franchi le pas ; mais diſons-le puiſque l'occaſion s'en préſente : il ſeroit à ſouhaiter pour la mémoire de Stahl, qu'il ſe fût moins avancé au ſujet de l'ame, ou qu'il eût trouvé des diſciples moins dociles à cet égard ; c'eſt-là, il faut l'avoüer, une tache dont le Stahlianiſme ſe lavera difficilement. On pourroit peut-être le prendre ſur le pié d'une ſorte de retranchement, que Stahl s'étoit ménagé pour fuir les hypotheſes, les explications phyſiques, & les calculs : mais cette reſſource ſera toûjours regardée comme le rêve de Stahl ; rêve d'un des plus grands génies qu'ait eu la Medecine, il eſt vrai, mais d'autant plus à craindre, qu'il peut jetter les eſprits médiocres dans un labyrinthe de recherches & d'idées purement métaphyſiques.

L'école de Montpellier auroit été infailliblement entraînée dans cet écueil, ſans la prudence des vrais medecins qui la compoſoient ; & ſans la ſageſſe de celui-là même qui y ſoûtint le premier le Stahlianiſme publiquement, & qui apprend aujourd'hui à ſes diſciples à s'arrêter au point qu'il faut.

Hoffman avance dans la diſſertation dont j'ai parlé ci-deſſus, & que M. James a traduite comme tant d'autres du même auteur, qu'il ſe fait des *criſes* dans les maladies chroniques ; telles que l'épilepſie, les douleurs, & les fievres intermittentes, ainſi que dans les maladies aiguës. Il répete en un mot ce que bien des auteurs ont dit avant lui ; il a recours, pour ce qui concerne les révolutions ſeptenaires, à la volonté du Créateur, ce que quelques-uns de ſes prédéceſſeurs n'avoient pas manqué de faire : il ajoûte qu'il eſt impoſſible que les parties nerveuſes ne ſoient irritées par la matiere morbifique, & par les ſtaſes des humeurs, & qu'il arrive par-là de certains mouvemens en de certains tems, *certi motus, certis temporibus*, & il appelle cela, pour le dire en paſſant, *reddere rationem criſium*, expliquer la maniere dont ſe font les *criſes*. Il donne à ſon ordinaire un coup de dent à Stahl ſur le principe interne, directeur de la vie ; il cite Baglivi ; il parle des *criſes* dans la petite vérole & la rougeole. Il avoue qu'il y a des fievres malignes, dans leſquelles on ne ſauroit remarquer l'ordre des jours. Il dit enfin qu'il ne faut pas déranger les *criſes*, dans leſquelles il a obſervé à-peu-près la marche que les anciens leur ont fixée : en un mot Hoffman ſe décide formellement en faveur des *criſes* ; cependant il ſemble laiſſer ſon lecteur dans une incertitude d'autant plus grande, que lorſqu'il parle du traitement des maladies, telles que l'angine, la fievre ſinoche, *&c.* il n'obſerve pas les jours critiques, ou du moins il ne s'explique pas là-deſſus. On ne ſait donc pas bien clairement s'il faut mettre Hoffman au nombre des partiſans des *criſes*, c'eſt-à-dire de ceux qui les attendent dans les maladies, ou avec les praticiens qui les négligent, *ſcientes* & *volentes*, pour me ſervir d'une expreſſion de Sidenham, & qui ſe dirigent dans le traitement des maladies, ſuivant l'exigeance des ſymptomes. La plûpart des anciens attendoient les *criſes*, les Chimiſtes n'en vouloient point entendre parler non plus qu'Aſclepiade qui aſſûroit que *non certo aut legitimo tempore morbi ſolvuntur*, ni d'autres qui ont traité les idées des anciens de pures niaiſeries ; *nugæ*, comme diſoit Sinapius. Voilà deux partis bien oppoſés. Il en eſt un troiſieme qui tâche de les concilier. Hoffman eſt de ce dernier. Les Medecins qui ne parlent des *criſes*, ni en bien, ni en mal, font un quatrieme parti peut-être plus ſage que tous les autres.

Boerhaave, que nous plaçons ici à côté de Stahl & d'Hoffman, a dit dans ſes *inſtituts* (§. 931.) qu'*il arrive ordinairement dans les maladies aiguës humorales & en de certains tems, un changement ſubit de la maladie, ſuivi de la ſanté ou de la mort ; changement qu'on nomme* criſe. Il dit (§. 939.) *que la* criſe *ſalutaire, parfaite, évacuante, ſéparant le ſain du malade*, ſeparatio morboſi à ſano, *eſt celle qui eſt* entr'autres conditions, *précédée de la coction ;* il appelle *coction* (§. 927.) *l'état de la maladie, dans lequel la matiere crue* (c'eſt-à-dire celle qui eſt (§. 922.) diſpoſée à cauſer ou à augmenter la maladie), *eſt changée de façon qu'elle ſoit peu éloignée de l'état de ſanté*, & par conſéquent *moins nuiſible, & appellée alors* cuite. Il appelle *coction parfaite* (§. 945.), *celle par laquelle*, coctio quâ, *la matiere crue eſt parfaitement & très-vîte*, perfectiſſimè & citiſſimè, *rendue ſemblable à l'humeur naturelle ; matiere réſolue* (§. 930.), reſoluta, *celle qui eſt devenue très-ſemblable à la matiere ſaine*, ſalubri ; & *réſolution, l'action par laquelle cela arrive, action qui ſera la guériſon parfaite, qui ſe fait ſans aucune évacuation.*

D'où il paroît 1°. que par les propres paroles de Boerhaave, la *réſolution* & la *coction parfaite* ſont la même choſe, puiſqu'elles ne ſont l'une & l'autre que l'*action par laquelle la matiere morbifique eſt rendue ſemblable à l'humeur naturelle ou ſaine*, naturali, ſalubri ; ce qui eſt bien, à peu de choſe près, l'idée de Sidenham, mais ce qui eſt fort éloigné de celle que les anciens ont eu de la coction : car ils ont dit que les humeurs étoient cuites, *lorſqu'elles ſont propres à l'excrétion ;* ils prétendoient que *toute coction ſe fait en épaiſſiſſant ;* Hippocrate a dit en termes exprès (*Aph. xvj. ſect. 2. prognoſt.*), *qu'il faut que tout excrément s'épaiſſiſſe lorſque la maladie approche du jugement :* or ni l'*épaiſſiſſement* ni la *diſpoſition à l'excrétion* ne conviennent à la matiere de la réſolution lorſqu'elle eſt réſolue, *reſoluta*, ſurtout ſi, comme le veut Boerhaave, elle eſt alors devenue *très-ſemblable à la matiere ſaine.*

2°. Il ſuit de ce qu'avance Boerhaave, que la réſolution *guériſſant parfaitement une maladie ſans aucune évacuation, la coction parfaite* qui lui eſt analogue, pourroit auſſi n'être point ſuivie d'évacuation ; ce qui eſt encore fort éloigné des dogmes des anciens, & d'Hippocrate lui-même, qui prétend que pour qu'une coction ſoit *parfaite*, elle doit être continue & univerſelle ; *continue*, en ce qu'elle doit toujours charger les urines de ſédiment blanc, uni, & égal ; & *univerſelle*, en ce qu'elle doit ſe montrer dans tous les excrémens : en un mot les anciens n'ont jamais jugé de la coction que par la nature des évacuations, & une coction de la matiere morbifique ſans évacuation, ou ſans metaſtaſe, auroit été pour eux un être imaginaire ; car leur *ſolution* ſuppoſoit des évacuations.

3°. Boerhaave même paroît être de cet avis, lorſqu'il avance que la *criſe parfaite*, ſeparatio morboſi à ſano, criſis evacuans, *doit toûjours être précédée de la coction ;* preuve que ce qui eſt cuit n'eſt point *ſimile ſalubri, criſis debet ſequi coctionem ut bona eſſe poſſit* (§. 941. Haller, comment.) ; mais cette coction qui doit précéder la *criſe*, ſelon Boerhaave, ne doit pas être *parfaite*, car celle-ci ou la *coction parfaite* eſt, par la définition qu'il en donne lui-même, celle *par laquelle la matiere crue eſt rendue parfaitement ſemblable à l'humeur naturelle ;* de ſorte que la *criſe parfaite* n'eſt pas précédée d'une *coction parfaite* : ce qui eſt auſſi fort éloigné des prétentions des anciens, & ce qui, à dire vrai, n'eſt pas bien clair.

4°. En ſuppoſant avec Boerhaave que la coction *ſimple* ou *non parfaite*, différente de la *coction parfaite* (car il faut en faire de deux eſpeces pour ſauver

la contradiction); en ſuppoſant, dis-je, que cette coction eſt, comme il l'avance (§. 927.), *l'état dans lequel la matiere crue eſt changée de façon qu'elle ſoit peu éloignée de l'état de ſanté*, on ne voit guere comment cette coction peut être ſuivie de la *criſe*; en effet Boerhaave prétend (§. 932.) que la *cauſe du mouvement critique eſt la vie reſtante*, vita ſuperſtes, *irritée par la matiere morbifique doüée de différentes qualités :* mais comment la matiere cuite, ſi elle eſt *peu éloignée de l'état de ſanté*, peut-elle irriter la vie & cauſer une révolution ſubite ? comment eſt-elle doüée de différentes qualités, *prædita variis conditionibus*, ſi elle eſt peu éloignée de l'état de ſanté ?

D'ailleurs Boerhaave aſſûre (§. 941.) que l'*évacuation critique qui arrive à un jour critique, eſt bonne ;* que la doctrine d'Hippocrate (§. 942. Haller, comm.) *ſur les jours indices, le quatre indice du ſept, le cinq du neuf*, ne trompe pas lorſqu'on livre la nature à elle-même : *hæc non fallunt quamdiu naturæ morbum committis, neque te immiſces curationi ;* il ajoûte (§. 941. Hall.) que *la* criſe *qui ſe fait en Norvege eſt différente de celle qui ſe fait en Grece, & que celle qui ſe fait dans une femme differe de celle qui ſe fait dans un homme.* Il dit (§. 1178.), après avoir fait un détail des remedes, *correctifs*, des acrimonies, acide, alkaline, muriatique, huileuſe, aromatique, bilieuſe, exuſte, putride, rance, *acrimonia, aromatica, exuſta*, &c. que *celui qui entend bien*, recte intellexit, *tout ce qu'il vient de dire, & qui a lû avec ſoin les ouvrages d'Hippocrate & les beaux commentaires de Galien*, Galeni in illa eruditas curas, *connoitra certainement*, profecto, *les remedes propres à faire digérer, gouverner la coction & la* criſe *des maladies*, ad excitandam, promovendam, gubernandam, abſolvendam coctionem & criſim.

Il ſuit de ces paſſages & de ceux que nous avons rapporté ci-deſſus, ainſi que de pluſieurs autres que je paſſe ſous ſilence, que Boerhaave ne rejettoit pas la doctrine des *criſes*, mais qu'il n'étoit pas bien décidé ſur ces matieres, ou du moins qu'il eſt difficile de pénétrer le plan qu'il s'étoit formé à cet égard. En effet s'il eſt vrai que l'évacuation critique, qui arrive à un jour critique, eſt bonne, il y a donc des jours critiques : mais quels ſont-ils ? C'eſt ce que Boerhaave ne décide point aſſez préciſément. S'il eſt vrai que la doctrine des jours indices ne trompe point, tandis qu'on livre la maladie à la nature, en quoi cette vérité eſt-elle utile à ſavoir ? & juſqu'à quel point faut-il livrer la nature à elle-même, & ne pas ſe mêler de la cure, *ſe immiſcere curationi ?* Voilà un point d'autant plus embarraſſant, que Boerhaave lui-même ſuppoſe que quelquefois (§. 940.) le medecin, *non auſcultat naturæ neque criſim expectat*, ne ſe prete pas aux mouvemens de la nature, & n'attend pas la *criſe*. Il eſt donc des cas où il eſt permis de s'oppoſer à la nature, & de ne pas attendre les criſes, *expectare criſim :* mais quels ſont-ils ? C'eſt ce que Boerhaave ne dit point, & ce qu'il falloit dire. Outre cela, ſi un medecin qui entend bien, *recte intellexit*, les préceptes que Boerhaave donne ſur les acrimonies ; ſi un medecin, dis-je, qui ſait manier comme il faut les médicamens oppoſés aux acrimonies dont Boerhaave fait autant de ſpécifiques, connoît certainement, *profecto*, la façon de faire, de diriger, & de gouverner la *criſe* & la coction, à quoi bon les attendre de la nature ? comment cette action *permutante* des ſpécifiques s'accorde-t-elle avec les jours critiques ? pourquoi s'en tenir, comme Boerhaave le fait (§. 1210. Haller.), à la loi d'Hippocrate, *qui vetat purgare in ſtatu cruditatis*, qui défend de purger pendant que les humeurs ſont crues, & qui ordonne d'attendre la coction ? pourquoi ne pas la faire cette coction avec les ſpécifiques ? & s'ils réuſſiſſent, ou ſi on croit qu'ils peuvent réuſſir, quelle néceſſité y a-t-il de s'en tenir à des lois anciennes ? pourquoi ne pas ſe décider contre-elles comme les Chimiſtes ? Enfin Boerhaave a bien dit, que la *criſe* eſt différente en Grece & en Norvege ; mais on ne ſait point ſi cette différence regarde la nature de la *criſe*, ou l'organe par lequel elle ſe fait, ou bien les jours auxquels elle arrive : & cela n'eſt pas mieux décidé au §. 941, dans lequel Boerhaave prétend que la *criſe* eſt différente dans les différens climats, *criſis varia eſt ratione regionis ;* de maniere qu'il paroît avoir à peine touché à l'opinion de ceux dont nous parlons ci-deſſus, & qui prétendent que les *criſes* ne ſe font point aux mêmes jours en Grece & dans ce pays-ci.

En un mot il me ſemble qu'il eſt aſſez difficile, quelque parti qu'on prenne, de s'appuyer du ſentiment de Boerhaave. Il a écrit des généralités ; ſes propoſitions ne paroiſſent pas aſſez circonſcrites. Il n'a pas bien exactement fixé ſa façon de penſer ; tantôt il ſemble vouloir concilier les modernes & les anciens, le plus ſouvent il donne la préférence à ces derniers : mais, encore une fois, tout ce qu'il avance n'eſt ni aſſez clair, ni aſſez déterminé, ſurtout pour les commençans. Il eſt fâcheux que le ſavant M. Haller n'ait pas jugé qu'il fût convenable de toucher à toutes ces queſtions eſſentielles, & les ſeules peut-être qui ſoient vraiment intéreſſantes. Lorſque Boerhaave parle des *criſes*, qu'il donne des lois à ce ſujet, qu'il propoſe des choſes, qu'il appelle (941. *&c.*) *recepta*, reçûes, *axiomata*, des axiomes ; M. Haller garde le ſilence ſur ces lois, ſur les ſources où ſon maître les a puiſées, ſur leur vérité & leur authenticité ; il ne cite pas même les ouvrages d'Hippocrate & de Galien, dans leſquels Boerhaave a pris preſque tout ce qu'il avance de poſitif. Chacun peut, il eſt vrai, s'orienter ſur ces matieres par lui-même ; mais lorſqu'il s'agit de la maniere dont Boerhaave aſſûre que ce qu'il dit eſt reçu, & qu'il en fait des axiomes, choſe fort importante pour l'hiſtoire de la Médecine que M. Haller a tant à cœur, n'eſt-il pas ſurprenant qu'il ne nous apprenne point dans quel endroit ces axiomes étoient reçûs lorſque Boerhaave compoſoit ſon ouvrage (en 1709 & 1710), & de quel œil les partiſans de Silvius Deleboé, qui étoient les dominans à Leyde, regardoient ces axiomes ? S'il s'agit d'un petit muſcle, d'une figure anatomique, d'une diſcuſſion curieuſe, M. Haller ne s'épargne point, il cite des auteurs avec une abondance qui fait honneur à ſon érudition, il fait mille pénibles recherches, il inſtruit ſon lecteur en le conduiſant dans tous les coins de ſa bibliotheque ; & lorſqu'il s'agit des matieres de Pathologie, il n'a rien à dire, rien à citer. Un medecin, par exemple Vanſwieten, que les praticiens peuvent à bon droit appeller l'*enfant légitime* ou le *fils aîné de Boerhaave*, auroit fait préciſément le contraire.

Si on conſulte Boerhaave dans ſes aphoriſmes, il veut que dans l'angine inflammatoire (*ap. 809.*) on ait recours « à de promptes ſaignées, & ſi abondantes, que la débilité, la pâleur, & l'affaiſſement » des vaiſſeaux s'enſuivent », *cita, magna, repetita miſſio ſanguinis, quouſque ut debilitas, palor, vaſorum collapſus ;* & tout de ſuite « à de forts purgatifs », *valida alvi ſubductio, per purgantia ore hauſta ;* « ſans » oublier les ſuffumigations humides », *vapore humido, molli, tepido, aſſiduè hauſto.* Boerhaave prétend que dans la péripneumonie inflammatoire & récente (*ap. 854*), « il faut recourir à de promptes ſaignées », *citam largam miſſionem ſanguinis, ut diluentibus ſpatium concedatur,* « pour faire place aux délayans ». Il donne les mêmes préceptes pour l'inflammation des inteſtins, pour la pleuréſie, *&c.* mais s'il faut ſuivre ces regles, il n'eſt plus queſtion de choiſir

des jours déterminés, il n'y a pas même lieu d'attendre la coction & la *criſe* ſans les déranger. Il eſt vrai que Boerhaave préſente les mêmes maladies ſous d'autres points de vûe; mais on ne trouvera jamais une conformité parfaite entre le traitement qu'il preſcrit, & la doctrine des jours critiques reçue chez les anciens; & il demeure inconteſtable que, comme nous l'avons dit, le ſyſtème de Boerhaave eſt indéterminé, & qu'au reſte il a du rapport avec ce que Baglivi, Stahl, Hoffman, & bien d'autres pratiquoient avant lui. L'illuſtre Vanſwieten eſt plus précis & plus décidé que ſon maître; il s'explique au ſujet des *criſes*, à l'occaſion d'un ouvrage de M. Nihell, dont je parlerai plus bas, & il le fait d'une maniere qui annonce le praticien expérimenté, l'homme qui a vû & vérifié ce qu'il a lû. Il eſt à ſouhaiter que ce medecin puiſſe communiquer un jour les obſervations nombreuſes dont il parle, & dans leſquelles il s'eſt convaincu de la vérité du fond de la doctrine des anciens.

Il n'eſt pas douteux enfin, que les modernes, qui ont joint la pratique aux principes de l'école de Boerhaave, parmi leſquels il faut placer quelques Anglois de réputation, tels que M. Heuxam, ne fuſſent très-portés à admettre la doctrine des *criſes;* le docteur Martine mérite d'être mis dans cette derniere claſſe.

Chirac, un des réformateurs ou des fondateurs de la medecine Françoiſe, qui ſe donne lui-même pour diſciple de Barbeirac & des autres medecins de Montpellier, quitta cette fameuſe école où il avoit déjà formé bien des éleves, & où il avoit ſoutenu pendant dix-huit ou vingt ans (en s'en rapportant à un paſſage d'un de ſes ouvrages que je citerai dans un moment), des opinions erronnées qui l'égaroient; il vint prendre à Paris des connoiſſances qui y ſont aujourd'hui les fondemens de la medecine ordinaire, de ſorte qu'on ne ſauroit bien décider ſi le ſyſtème de Chirac eſt né à Montpellier ou à Paris, & s'il n'appartient pas par préférence à la medecine de la capitale, où Chirac trouva plus d'une occaſion de s'inſtruire & de revenir de ſes opinions erronnées de Montpellier; d'ailleurs la célébrité de ſon ſyſtème eſt dûe aux medecins de la faculté de Paris.

Quoi qu'il en ſoit, les idées ſimples & lumineuſes que Chirac nous a tranſmiſes, ſont devenues des lois ſous leſquelles la plûpart des medecins François ont plié. On y a pris les maladies dans leurs cauſes évidentes; on a combattu les idées des anciens & celles des Chimiſtes; on a formé une medecine toute nouvelle, à laquelle la nature a pour ainſi dire obéi, & qu'on a bien fait de comparer au Cartéſianiſme dans la Phyſique.

La retenue & les préjugés des anciens, qui n'oſoient rien remuer dans certains jours, ont été ſingulierement combattus par Chirac. Il a employé les purgatifs, les émétiques, & les ſaignées dans tous les tems de la maladie, où les ſymptomes ont paru l'exiger; enfin il a bouleverſé & détruit la medecine ancienne: il n'en reſte aucune trace dans l'eſprit de ſes diſciples, trop généralement connus & trop illuſtres pour qu'il ſoit néceſſaire de s'arrêter à les nommer. Ils ont peut-être été eux-mêmes plus loin que leur maître, & ils ont rendu la medecine en apparence ſi claire, ſi à portée de tout le monde, que ſi par haſard on venoit à découvrir qu'elle n'a point acquis entre leurs mains autant de ſûreté que de brillant & de ſimplicité, on ne ſauroit s'empêcher de regretter des opinions qui ſemblent bien établies, & de faire des efforts pour détruire tout ce qu'on pourroit leur oppoſer.

Voici quelques propoſitions tirées du *Chiraciſme*, qui feront mieux juger que je ne pourrois le faire du genre de cette medecine: *Hippocrate & Galien*, dit Chirac (trait. des fiévres malig. & int.), *ne doivent pas avoir plus de privilége qu'Ariſtote; ils n'étoient que des empyriques, qui dans une profonde obſcurité ne cherchoient qu'à tatons; ils ne peuvent être regardés par des eſprits éclairés, que comme des maréchaux ferrans qui ont reçu les uns des autres quelques traditions incertaines... Quand même ils n'auroient jamais exiſté, & que tous leurs ſucceſſeurs n'auroient jamais écrit, nous pourrions déduire des principes que j'oſe me flatter qu'on trouvera dans mon ouvrage, tout ce qui a été obſervé par les anciens & par les modernes... Les Chimiſtes pleins de préſomption n'ont fait qu'imaginer... leur audace n'a produit qu'un exemple contagieux pour pluſieurs medecins; ils m'ont égaré moi-même pendant plus de dix-huit ou vingt ans, par des opinions erronées que j'ai eu bien de la peine à effacer de mon eſprit.* C'eſt en ſuivant les mêmes principes, que M. Fizes s'explique ainſi dans ſon traité des fiévres (*tractat. de febrib.*): « la fiévre » eſt une maladie directement oppoſée au principe » vital »: *principio vitali directè oppoſitus..... Sic*, ajoute-t-il, *naturam errantem dirigimus, & collabentem ſuſtinemus, non otioſi criſium ſpectatores:* « c'eſt » ainſi que nous dirigeons la nature qui s'égare, & » que nous la relevons dans ſes chûtes, ſans atten» dre négligemment les *criſes* ».

Je choiſis ces propoſitions, comme les plus éloignées de l'*expecta* des Stahliens, & du *quo natura vergit* des anciens: on pourroit peut-être les trouver trop fortes; mais ce n'eſt ni par des injures, ni par des épigrammes qu'il faut les combattre. Le fait eſt de ſavoir ſi elles ſont vraies, ſi en effet le medecin peut retourner, modifier, & diriger les mouvemens du corps vivant; ſi on peut s'oppoſer à des dépôts d'humeurs, emporter des arrêts, replier des courans d'oſcillations; & purger, ſaigner, & faire ſuer, ainſi que Chirac le prétend, dans tous les tems, ſans craindre les dérangemens qui faiſoient tant de peur aux anciens; après tout ce ſont-là des choſes de fait. Le *Chiraciſme* n'eſt fondé que ſur un nombre infini d'expériences, qui ſe renouvellent chaque jour dans tout le royaume: eſt-on en droit de préſumer que cette méthode, ſi elle étoit pernicieuſe, fût ſuivie journellement par tant de grands praticiens, & ſuivie de propos déliberé, avec connoiſſance de cauſe, par des gens qu'on ne ſauroit ſoupçonner de ne pas ſavoir tout ce que les anciens ont dit, tout ce que leur ſageſſe, leur timidité ou leur inexpérience leur avoient ſi vivement perſuadé. Nous purgeons, *ſaltem alternis*, au moins de deux en deux jours, dit ſouvent M. Fizes; notre méthode n'effarouche que ceux qui ne voyent que des livres & non des malades, *qui ægrotos non vident:* nous ſaignons toutes les fois que la vivacité & la roideur du pous l'exigent à la fin des maladies comme au commencement; comment ſe perſuaderoit-on que des gens qui parlent ainſi ſe trompent, ou qu'ils veulent tromper les autres? c'eſt ce qui s'appelle être décidé, & avoir un ſyſtème poſitif, fixe, déterminé.

Ce n'eſt pas à dire qu'il ne reſte bien des reſſources aux défenſeurs du ſyſtème des anciens; Chirac lui-même, qui le croiroit? a fait des obſervations qui paroiſſent favorables à ce ſyſtème: *Quelques malades* (c'eſt Chirac qui parle), *n'échappoient que par des ſueurs critiques qui arrivoient le ſeptieme jour, le onzieme, & le quatorzieme.... Ceux en qui les bubons ou les parotides parurent le quatrieme, le cinquieme ou le ſixieme, periront tous; il n'échappa que ceux en qui les bubons parurent le ſeptieme ou le neuvieme.... Il y en avoit qui mouroient avant le quatrieme & au ſeptieme, au neuvieme, au onzieme..... Les purgatifs n'agiſſent jamais pour vuider abſolument qu'après ſept, quatorze, ou vingt-un jours, quoiqu'il ſoit dangereux de ne pas purger les malades avant ce tems-là.... La réſolution & la ſéparation des humeurs n'arrivent qu'après le ſeptieme, le quatorzieme, & le vingt-unieme, mais on peut*

toûjours purger en attendant.... Les fievres inflammatoires ne ſe terminent heureuſement qu'à certains jours fixes, comme le ſeptieme, le quatorzieme, & vingt-unieme.... On reviendra, au ſept, aux délayans; c'eſt un jour reſpectable & qui demande une ſuſpenſion des grands remedes: le tems de la digeſtion des humeurs, ou celui de la réſolution eſt de cinq jours, de ſept, de onze, & de quatorze, ou bien de dix-huit & de vingt-un, & cela plus communément qu'au ſix, au neuf, au douze, au quinze... Le premier terme critique des inflammations eſt le ſeptieme; & lorſqu'elles ne peuvent y arriver, elles s'arrêtent au deuxieme & au troiſieme. Habemus confitentem reum, diront les ſectateurs de l'antiquité; en faut-il davantage pour faire ſentir la certitude, l'invariabilité, & la néceſſité de la doctrine des anciens? Le ſeptieme, le quatorzieme, le vingt-unieme, ſont ordinairement heureux, de l'aveu de Chirac; le ſixieme l'eſt moins que le ſeptieme; le onzieme & le quatorzieme le ſuivent de près: n'eſt-ce pas-là préciſément ce que Galien & Hippocrate ont enſeigné?

A quoi ſe réduiſent donc les efforts & les projets des medecins actifs qui prétendent diriger la Nature, puiſqu'ils ſont obligés de recourir au compte des jours? la reſſource qu'ils veulent ſe ménager par la liberté où ils diſent qu'ils ſont de manier & d'appliquer la ſaignée & les purgatifs, ne vaut pas à beaucoup près ce qu'ils imaginent. En effet, la multitude des ſaignées auxquelles bien des medecins ſemblent borner tous les ſecours de l'art, n'eſt pas bien parlante en faveur de la medecine active: on réitere ſouvent ce ſecours ou cet *adminicule*, il eſt vrai, mais les anciens tiroient plus de ſang dans une ſeule ſaignée qu'on n'en tire aujourd'hui en ſix: on les traite de timides, ils étoient plus entreprenans que les modernes; car quel peut être l'effet de quelques onces de ſang qu'on fait tirer par jour? la plûpart de ces évacuations ſont ſouvent comme non avenues, & heureuſement elles ne ſont qu'inutiles; elles n'empêchent pas le cours des maladies. Les medecins qui ſaignent fréquemment & peu à la fois, attendent des *criſes* ſans le ſavoir; & voilà à quoi tous leurs efforts ſe bornent: heureux encore de ne rien déranger, ce qui arrive dans quelques maladies, comme on veut bien l'accorder: mais il eſt auſſi des maladies dans leſquelles le nombre des ſaignées n'eſt point indifférent; & on nie hautement à leurs partiſans, qu'ils viennent à bout de ces maladies auſſi aiſément qu'on pourroit le penſer, en s'en rapportant à ce qu'ils avancent; il ſuffit pour s'en convaincre d'oppoſer les modernes à eux-mêmes, ils ſont partagés. Ceux qui ſe laiſſant emporter à la théorie des prétendues inflammations, ne veulent jamais qu'évacuer le ſang, & qui ſont ſectateurs de Chirac, dont ils mêlent la pratique à la théorie legere & ſpécieuſe de Hecquet; ces medecins, dis-je, ſont directement oppoſés à d'autres ſectateurs du même Chirac, qui ſont plus attachés à la purgation qu'à la ſaignée. C'eſt-là aujourd'hui un des grands ſujets de diſpute entre les praticiens; les uns ont recours à la ſaignée plus ſouvent que Chirac même, & les autres prétendent que les purgations fréquentes ſont très-préférables aux ſaignées: il y a même des gens qui croyent que c'eſt ici une diſpute entre les medecins de Paris & ceux de Montpellier; les premiers, dit-on, ſaignent ſouvent & purgent peu, & ceux de Montpellier purgent beaucoup & ne ſaignent preſque pas. Quoi qu'il en ſoit, dira le partiſan des anciens ou le pyrrhonien, voilà les medecins *actifs* diviſés entr'eux ſur la maniere d'agir, avant d'avoir bien démontré qu'on doit agir en effet.

D'ailleurs, ajoûteront-ils, prenez-garde que la plûpart des medecins *purgeurs*, qui prétendent guérir & emporter leurs maladies avec les catartiques, profitent comme les medecins *ſaigneurs*, de quelques mouvemens legers auxquels la Nature veut bien ſe prêter, quoiqu'occupée au fond à conduire la maladie principale à ſa fin; ils attendent les *criſes* ſans s'en douter, comme les medecins qui font des ſaignées peu copieuſes & réitérées: ils purgent ordinairement avec de la caſſe & des tamarins; ils ont recours à des lavemens pour avoir deux ou trois ſelles, qui ne ſont ſouvent que le produit de la quantité de la medecine elle-même. Quels purgatifs! Quelle activité que celle de ces drogues! En un mot, il eſt très-rare qu'elles faſſent un effet de purgation bien marqué: on peut les prendre ſur le pié de très-legers laxatifs ou de lavages; & c'eſt à ce titre qu'heureuſement ils ne dérangent pas toûjours le cours de la maladie: ainſi, que ceux qui y ont recours avec beaucoup de confiance, ceſſent de nous vanter leur efficacité.

Il eſt vrai qu'il y a quelques medecins qui ſemblent regarder comme des remedes de peu de conſéquence, les lavages, les apozemes, les ſirops, & toutes les ſortes de tiſannes légerement aiguiſées, qu'on employe communément, ſous prétexte qu'il faut toûjours tâcher d'avoir quelqu'évacution ſans trop irriter. Les medecins vraiment purgeurs, & en cela fideles ſectateurs des anciens, employent comme eux les remedes à forte doſe; mais ils ménagent leurs coups, ils attendent le moment favorable pour placer leurs purgatifs, c'eſt-à-dire qu'ils purgent au commencement d'une maladie, ou lorſque la coction eſt faite, à-peu-près comme les anciens eux-mêmes; & ceux qui les verront pratiquer auront lieu d'obſerver que s'ils manquent l'occaſion favorable, & ſurtout s'ils purgent violemment lorſque la Nature a affecté quelqu'organe particulier pour évacuer la matiere morbifique cuite, ils font de très-grands ravages; c'eſt ce qui fait qu'ils deviennent d'eux-mêmes très-réſervés, & que peu s'en faut qu'ils ne comptent les jours ainſi que les anciens.

Les mêmes ſectateurs des anciens diront encore, que quelques prétentions que puiſſent avoir les medecins modernes *non expectateurs*, quoiqu'ils avancent que leurs principes ſont non-ſeulement appuyés de l'expérience, mais encore évidens par eux-mêmes, il ſeroit aiſé de leur faire voir qu'il en eſt peu qui puiſſent être regardés autrement que comme des hypotheſes ingénieuſes, ou plutôt hardies, qui, en réduiſant toute la medecine à quelques poſſibilités & à des raiſonnemens vagues, n'en ont fait que des ſyſtêmes purement rationnels très-variables, ouvrant ainſi dans un art ſacré, dont l'expérience ſeule apprend les détours, une carriere qu'on parcourt très-facilement lorſqu'on ſe livre au deſordre de l'imagination.

Prenons pour exemple quelques-uns des principes des diſciples de Chirac; *principes* déjà adoptés par Freind dans ſes commentaires ſur les épidémies, & qui ont, à dire vrai, quelque choſe de ſpécieux & de ſéduiſant. Veulent-ils prouver qu'il faut ſaigner dans les maladies aiguës? voici comment ils raiſonnent: La nature, diſent-ils, livrée à elle-même, procure des hémorrhagies du nez & des autres parties: il ſuit de-là qu'il eſt eſſentiel de faire des ſaignées artificielles pour ſuppléer aux ſaignées naturelles; mais on ne prend pas garde que la nature ſuit des lois particulieres dans ſes évacuations; qu'elle choiſit des tems marqués pour agir; qu'elle affecte de faire ces évacuations par des organes, ou des parties déterminées. Comment s'eſt-on convaincu que l'art peut à ſon gré changer le lieu, le tems & l'ordre d'une évacuation? En raiſonnant ſur ce principe, il n'y auroit qu'à ſaigner une femme qui eſt au point d'avoir ſes regles, pour ſuppléer à cette évacuation; il n'y auroit qu'à ſaigner une femme qui doit avoir ſes vuidanges, dans la même vûe: enfin il n'y auroit qu'à ſaigner un homme qui a des hé-

morrhoïdes. Mais l'expérience & les épreuves trop réitérées que la liberté ou plûtôt la licence de raiſonner & d'agir ainſi, font naître, prouvent aſſez combien ces ſortes d'aſſertions ſont peu fondées, & combien M. Bouillet, qui eſt fort attaché aux principes de Chirac, a eu tort de ſe perſuader qu'elles avoient les qualités néceſſaires à des axiomes ou à des *poſtulatum* de Mathématique.

Il ſeroit aiſé de faire les mêmes remarques ſur la plûpart des propoſitions qui en ont impoſé à beaucoup de modernes ; mais il ſuffit de dire en un mot, qu'une hémorrhagie ou toute autre évacuation critique ou même ſymptomatique, ménagée par la nature, a des effets bien différens de ceux qu'elle produit lorſqu'elle eſt dûe à l'art. Quelques gouttes de ſang qui ſe vuideront par les narines, par l'une des deux par préférence ; quelques crachats, trois ou quatre croûtes ſur les levres, très-peu de ſédiment dans les urines ; ces évacuations, qui ſemblent de peu de conſéquence, feront beaucoup d'effet, & auront un ſuccès fort heureux lorſque la nature les aura préparées, comme elle ſait le faire : & des livres de ſang répandues, des ſéaux de tiſanne rendus par les urines, des évacuations réitérées par les ſelles, que l'art s'efforcera de procurer, ne changeront pas la marche d'une maladie ; ou ſi elles font quelque changement, ce ſera de la maſquer ou de l'empirer.

Ne nous égarons pas nous-mêmes dans le labyrinthe des raiſonnemens. Je ne fais, comme on voit ; qu'ébaucher très-légerement cette matiere, que l'obſervation ſeule peut éclaircir & décider, & qu'il eſt dangereux de prétendre examiner autrement que par la comparaiſon des faits bien conſtatés. Je ne puis oublier ce qu'a dit ſur une matiere à-peu-près ſemblable un auteur moderne ; c'eſt M. de Bordeu pere, docteur de Montpellier, & célebre medecin de Pau en Béarn. Il eſt fort partiſan des remedes actifs, même dans les maladies chroniques du poumon ; & il paroît avoir abandonné le ſyſtème de Chirac, quant à la façon d'appliquer la théorie & le raiſonnement phyſique à la Medecine. *Un théoricien* (dit-il dans ſon excellente diſſertation ſur les eaux minérales du Béarn), *un théoricien ne prouveroit-il pas, ne démontreroit-il pas au beſoin que des émétiques & des purgatifs doivent néceſſairement augmenter les embarras du poumon dans toutes les péripneumonies ; effaroucher l'inflammation & procurer la gangrene ? Qui pourroit réſiſter aux raiſonnemens puiſés dans la théorie ſur cette matiere ? Mais il eſt ſûr que quelque ſpécieux qu'ils paroiſſent, ils ſont démentis par la pratique.* En un mot il faut convenir qu'on s'égare preſque néceſſairement, lorſqu'on ſe livre ſans réſerve au raiſonnement en Medecine. La diſpute entre les anciens & les modernes, dont je viens de dire quelque choſe, ne peut & ne doit être vuidée que par l'obſervation.

Or ſi, comme je l'ai remarqué ci-deſſus, le *Chiraciſme* ou la Medecine *active* eſt le ſyſtème généralement reçû aujourd'hui, ſur-tout en France, il y a auſſi des praticiens reſpectables des pays étrangers, tels que M. Tronchin medecin célebre à Amſterdam, qui ſont *expectateurs*, & qui ménagent les *criſes* dans les maladies aiguës ; ainſi la doctrine des anciens eſt pour ainſi dire prête à reparoître en Europe. Attachons-nous uniquement à ce qui regarde la France. Nous devons à l'attention & au goût de M. Lavirotte medecin de Montpellier & de Paris, très-connu dans la république des Lettres, la connoiſſance d'une découverte fort remarquable, publiée en Anglois par M. Nihell, au ſujet des obſervations ſur les *criſes*, faites principalement par le docteur Don Solano medecin eſpagnol. Je ne parlerai pas ici de ces obſervations, qui mettront, ſi elles ſont bien conſtatées, Solano à côté des plus grands medecins : elles regardent l'hémorrhagie du nez, le cours de ventre & la ſueur ; évacuations critiques que Solano ſe flate de pouvoir prédire par le pouls. *Voyez* POULS.

Je parlerai ſeulement ici d'une diſſertation que M. Nihell a faite ſur la nature des *criſes*, ſur l'attention des anciens & la négligence des modernes au ſujet des *criſes* ; c'eſt le quatrieme chapitre de ſon ouvrage, qui a paru en françois ſous le titre d'*obſervations nouvelles & extraordinaires ſur la prédiction des* criſes *par le pouls, année 1748.*

M. Nihell avance d'abord qu'*on n'a jamais démontré publiquement la fauſſeté des obſervations des anciens ſur les* criſes, *ni juſtifié le peu de cas qu'on en fait aujourd'hui*, & cela eſt vrai ; mais il eſt aiſé de répondre à M. Nihell, qu'il s'agit de démontrer la vérité, & ſur-tout l'utilité des obſervations des anciens, & non point de dire qu'on n'en a pas prouvé la fauſſeté. Il a lui-même ſenti la difficulté qu'il y avoit de le faire ; car il commence par prévenir ſon lecteur qu'il eſt *éloigné de ſes livres :* mais ce ne ſont pas les livres qui nous manquent à cet égard, ce ſont les faits évidens & bien diſcutés.

Il ſe réduit enſuite à avancer, 1°. que *les jours ſeptenaires & demi-ſeptenaires ſont particulierement conſacrés aux révolutions critiques, ſans excluſion des autres jours :* 2°. que *les* criſes *peuvent être prédites par les ſignes que les anciens ont donnés pour cela.* La premiere propoſition de M. Nihell eſt contenue en termes au moins équivalens dans ce que nous avons rapporté de Chirac, & dans pluſieurs autres ; ainſi elle apprend ſeulement que M. Nihell eſt de cet avis, & on peut la regarder comme la principale queſtion. Quant à ce que M. Nihell ajoûte, que *les* criſes *peuvent être prédites par les ſignes que les anciens ont donnés pour cela*, il l'avance, mais il ne le prouve pas. D'ailleurs il ne ſuffit pas que les *criſes* puiſſent être prédites ; il faudroit, pour pourſuivre les *anti-critiques* dans leurs derniers retranchemens, prouver que les *criſes* doivent être attendues.

Il eſt évident, dit M. Nihell, *que les objections tirées des différentes façons de compter les jours des fievres aiguës, ſont nulles & de nulle valeur, puiſque les différences ne ſont pas poſitivement prouvées dans les faits particuliers rapportés en faveur des anciennes obſervations ſur les* criſes. M. Nihell ne s'eſt pas rappellé qu'Hippocrate ſe contredit, comme je l'ai dit ci-deſſus, & qu'on l'a vivement attaqué en faiſant voir le peu de rapport qu'avoient ſes propres obſervations dans les épidémies, avec ſon ſyſtème des jours critiques, & celui de Galien.

M. Nihell obſerve enſuite que de quarante-huit hiſtoires de maladies dont Foreſtus fait mention, les trois quarts furent accompagnées de *criſes ;* cinq arriverent au quatrieme jour, & des cinq malades trois moururent : vingt-deux, dont trois malades moururent, furent terminées au ſeptieme, & toutes les autres ſe terminerent heureuſement ; ſept au quatorzieme, deux au onzieme, une au dix-ſeptieme, & une au vingt-unieme ; ce qui eſt en effet très-favorable au ſyſtème des anciens, auquel Foreſtus étoit attaché.

M. Nihell, après avoir fait quelques remarques qui ne ſont pas tout-à-fait concluantes contre la méthode des modernes, rappelle un fait arrivé à Galien, qui s'oppoſa à une ſaignée ordonnée par ſes confreres, prévoyant une hémorrhagie critique du nez, qui arriva en effet. M. Nihell *a peine à croire qu'il y eût aucun medecin moderne qui n'eût voulu être à la place de Galien ;* mais on pourroit lui demander s'il auroit lui-même voulu être à la place du malade ; & s'il voudroit encore dans ce moment-ci riſquer pareille avanture, ſachant la vérité du prognoſtic de Galien, & de ceux de Solano même. Pitcarne n'auroit pas manqué de faire cette demande, lui qui

avançoit ſans façon qu'il y auroit peu de medecins qui vouluſſent riſquer leur bien en faveur de leurs opinions particulieres.

M. Nihell continue ſes remarques contre les modernes; elles peuvent ſe réduire la plûpart à des reproches ou à des raiſonnemens, tels que ceux que j'ai obſervé ci-deſſus devoir être évités ſur cette matiere. Il s'appuie de ce qu'Albertinus a fait inſérer dans les mémoires de l'académie de Boulogne, au ſujet de l'action du quinquina, qu'il dit ne pas empêcher qu'il n'arrive des évacuations critiques dans les fievres d'accès; ce qui ne paroît pas directement oppoſé au ſyſtème des modernes ſur les *criſes*, (*voyez* QUINQUINA). Car enfin, ſi les remedes n'empêchent pas les *criſes*, il eſt inutile de s'élever contre leur uſage, ſur-tout s'ils ſont utiles ou néceſſaires d'ailleurs, ne fût-ce que comme le quinquina qu'il faut donner dans de certaines fievres, pour arrêter ou modérer les accès, à moins qu'on ne veuille expoſer les malades à un danger évident, diſent bien des praticiens.

Enfin M. Nihell finit en remarquant fort judicieuſement, que *toutes les diſputes entre les anciens & les modernes, ſe réduiſent à des faits de part & d'autre.* Il avance que *l'obſervation des* criſes *n'eſt aucunement oppoſée à une vigoureuſe méthode de pratiquer;* ce qui ne paroît pas bien conſéquent à tout ce qu'il a voulu établir contre l'*activité* de la Medecine des modernes. Il fait encore quelques autres remarques dans leſquelles je ne le ſuivrai point. Il ſeroit à ſouhaiter que ce medecin eût continué ſes recherches, qui ne pouvoient manquer d'être utiles, étant faites avec la précaution qu'il a priſe dans l'examen des obſervations de Solano. *Voyez* POULS. Je dois ajoûter, par rapport à ce dernier medecin, qu'il eſt très-décidé en faveur des *criſes* & des jours critiques, & qu'il a même fait des remarques importantes à cet égard: mais l'intérêt qu'il auroit à faire valoir ſes ſignes particuliers, pourroit bien affoiblir ſon témoignage; & dans ce cas-là M. Nihell qui a fait un voyage en Eſpagne pour conſulter Solano, doit être regardé comme ſon diſciple, & non point comme un juge dans toutes ces diſputes. Je parlerai plus bas des caracteres néceſſaires à un juge de ces matieres; ils me paroiſſent bien différens de ceux d'un ſimple témoin.

Il y a encore des auteurs plus modernes que M. Nihell, qui ſemblent annoncer quelque choſe de nouveau ſur toutes ces importantes queſtions, & qui font préſumer que la Medecine françoiſe pourroit bien changer de face, ou du moins n'être pas auſſi uniforme qu'elle l'eſt, ſur le peu de cas qu'on paroît faire de la doctrine des *criſes*.

L'un de ces auteurs eſt celui du *ſpecimen novi Medicinæ conſpectus, 1751.* C'eſt ainſi qu'il s'explique: *Omnis motus febrilis, quia tendit ad ſuperandum morboſum obicem, criticus cenſendus eſt, vel tendens ad criſes:* « Tout mouvement fébrile doit être regardé » comme critique, ou tendant à procurer des *criſes*, » parce qu'il tend à la deſtruction de l'arrêt qui cauſe » ou qui fait la maladie. » *Criſium typus*, ajoûte le même auteur, *dierumque criticorum, quorum ab Hippocrate traditus ordo, non tam facile quàm plerique clamant clinici, venæ ſectionibus & medicamentis patitur immutari ſeu accelerari:* « Il n'eſt pas auſſi aiſé que la » plûpart des medecins le penſent, de changer ou » d'accélerer l'ordre des jours critiques établi par » Hippocrate. » Ce qui fait aſſez voir que cet excellent obſervateur, très-connu, quoiqu'il ne ſe nomme pas dans ſon ouvrage, n'eſt pas éloigné de l'opinion des anciens ſur les *criſes*, & qui doit le faire regarder en France comme un des premiers qui ayent trouvé à redire à la méthode des modernes.

M. Queſnay medecin conſultant du Roi, « conſi- » dere la nature des *criſes* avec une très-grande ſaga- » cité (dans ſon *traité des Fievres, 1753*). Il paroît » avoir profondément réfléchi ſur cette matiere im- » portante; & tout ce qu'il dit à cet égard, mérite » d'être lû avec beaucoup d'attention. Il y a en gé- » néral trois ſortes de jours critiques; les jours in- » dicatifs, les jours confirmatifs, & les déciſifs. Les » jours indicatifs ſont ceux qui annoncent la *criſe* par » les premieres marques de coction, comme le qua- » trieme, le onzieme, le dix-ſeptieme, *&c.* Les » jours confirmatifs ſont ceux où on obſerve les » ſignes qui aſſûrent du progrès de la coction; tels » ſont les jours de redoublement, qui arrivent entre » les jours indicatifs & les jours déciſifs. Ces der- » niers ſont ceux auxquels la *criſe* arrive, comme le » ſeptieme, le quatorzieme & le vingt-unieme. Les » jours déciſifs ſont aſſujettis à une période de ſept » jours; & ſi la maladie dure pluſieurs ſeptenaires, » il n'y a que le dernier qui ſoit regardé comme cri- » tique. Ce tems de *criſe* avance plus ou moins, ſelon » que les redoublemens ſont plus ou moins vifs; & » pour que la *criſe* ſoit bien réguliere, elle ne doit ar- » river que les jours impairs; mais pour ne pas s'y » tromper il faut ſuivre l'énumération des jours mê- » mes du ſeptenaire critique, & non pas ſimplement » celle des jours de la maladie: car l'exacerbation du » jour critique déciſif, qui arrive le quatorzieme jour » de la maladie, ſe trouveroit, ſelon cette derniere » énumération, dans un jour pair; mais ſelon celle » du ſeptenaire critique, elle ſe trouve dans un jour » impair, parce qu'en quatorze jours il y a deux ſep- » tenaires; & le dernier, qui eſt le ſeptenaire criti- » que, ne commence qu'à la fin du premier, c'eſt- » à-dire au huitieme jour. Ainſi la derniere exacer- » bation de ce ſecond ſeptenaire ſe trouve dans le » ſeptieme jour, & par conſéquent dans un jour im- » pair. Ces deux premiers ſeptenaires ſont ceux que » les anciens nommoient *diſjoints;* ils appelloient » les autres *conjoints*, parce que le dernier jour du » troiſieme ſeptenaire, par exemple, étoit en même » tems le premier jour du quatrieme, & ainſi de » ſuite; enſorte qu'ils comptoient ſix ſeptenaires » dans l'eſpace de quarante jours naturels: mais » dans ces quarante jours il y a vingt jours de re- » miſſion & vingt-un jours de redoublement, & par » conſéquent quarante-un jours de maladie. C'eſt » en partant de-là que l'auteur établit que le jour de » maladie doit être à-peu-près de vingt-trois heures, » ou vingt-deux heures cinquante-une minutes; le » quartenaire de trois jours naturels & huit heures; » le ſeptenaire de ſix jours & ſeize heures, *&c.*

» M. Queſnay obſerve ici que cette ſupputation » des anciens eſt défectueuſe, en ce qu'ils paroiſſent » avoir eu plus d'égard aux rapports numériques des » jours des maladies, qu'à l'ordre périodique des re- » doublemens, qui cependant regle celui des jours » critiques. Par leur diviſion il ſe trouve quatre re- » doublemens dans les deux premiers ſeptenaires, » tandis qu'il n'y en a que trois dans les autres. L'au- » teur donne ici une maniere de compter fort ingé- » nieuſe, par laquelle on allie l'ordre & le nombre » des redoublemens avec les révolutions ſeptenai- » res, & cela en faiſant toûjours commencer & fi- » nir chaque ſeptenaire par un jour de redouble- » ment; car les jours de remiſſion doivent être ré- » putés nuls. Ainſi, par exemple, on laiſſera le hui- » tieme jour, comme un jour interſeptenaire, & on » fera commencer le ſecond ſeptenaire au neuvieme » jour, & finir au quinzieme; & ce dernier ſera le » premier jour du troiſieme ſeptenaire, & ainſi de » ſuite. Par ce moyen il ſe trouvera ſix ſeptenaires » en quarante jours naturels, & dans chacun quatre » redoublemens; car ſi le ſecond ſeptenaire étoit le » critique, la derniere exacerbation ſeroit celle du » quinzieme de la maladie; ou s'il y a d'autre ſep-

» tenaire, ce quinzieme jour ſera auſſi le premier » jour, & le premier redoublement du troiſieme ſep- » tenaire : il eſt vrai cependant que c'eſt en faire un » double emploi. Quoi qu'il en ſoit, l'auteur a conſ- » truit ſuivant cette idée une table fort curieuſe, » où, en ſuppoſant les jours de maladie de vingt- » trois heures, on voit les ſix ſeptenaires compris en » quarante jours naturels ; eſpace qui eſt le terme » des maladies aiguës & des maladies critiques ré- » gulieres.

» Il ne regarde pas les jours critiques comme des » jours de combat entre la nature & la maladie, ſui- » vant l'idée des anciens ; mais il croit que c'eſt la » fievre elle-même qui, ſi elle eſt ſimple, opere par » ſon méchaniſme la guériſon de la maladie : ſi au » contraire elle eſt troublée & dérangée par des ac- » cidens étrangers d'une certaine violence, on n'ap- » perçoit rien dans les jours de redoublement qui » puiſſe faire prédire la mort, que le progrès de ces » épiphénomenes dangereux, & le défaut des ſignes » de coction. Il examine enſuite les différentes *criſes*, » en particulier les principaux ſignes qui les annon- » cent, & les voies par leſquelles elles ſe font. Il » définit la *criſe* en général, le produit de la derniere » exacerbation de la fievre, par laquelle la cauſe de » la maladie eſt incorporée dans l'humeur purulente, » & chaſſée avec celle-ci hors des voies de la circu- » lation par les excrétoires du corps. . . . . » C'eſt-là le jugement porté par l'auteur du journal des ſavans (*Juill. 1763*), ſur ce que M. Queſnay avance au ſu- jet des *criſes*.

L'académie de Dijon avoit propoſé pour le prix de l'année 1751, d'*examiner ſi les jours critiques ſont les mêmes en nos climats, qu'ils étoient dans ceux où Hippocrate les a obſervés, & quels égards on doit y avoir dans la pratique.* L'académie a couronné la diſſerta- tion de M. Aymen docteur en Medecine. Cette diſ- ſertation vient d'être rendue publique. Je ne ſaurois m'empêcher d'en dire ici quelque choſe, & je ne manquerai pas de parler de celle de M. Normand medecin de Dole, qui avoit été adreſſée à la même académie, & qui a vû le jour par haſard.

M. Aymen prétend que *dans nos climats les jours critiques ſont les mêmes que dans ceux où Hippocrate les a obſervés ; que tous les jours de la maladie ſont décré- toires ou critiques ; que ces jours critiques exiſtent réelle- ment, mais qu'ils ne ſont pas bornés au nombre ſepte- naire ou quartenaire ; qu'ils arrivent auſſi les autres jours ; que la combinaiſon, le rang des jours décrétoires prouvent la ſuperſtition des anciens, & que cette doctrine eſt fondée ſur les obſervations d'Hippocrate.*

J'employe les propres expreſſions de M. Aymen. Telle eſt ſon opinion ſur la premiere partie de la queſtion propoſée, qui eſt celle ſur laquelle il s'eſt le plus étendu. Il établit ſon ſentiment, en faiſant l'é- numération d'une grande quantité d'obſervations ré- pandues dans les différens auteurs. Il commence par le premier jour, il finit par le vingtieme ; & il prouve par des faits qu'il y a eu des *criſes* dans tous ces jours, le premier, le ſecond, le troiſieme, le qua- trieme, le 5e, *&c.* juſqu'au 20e (& non le 21) ; d'où M. Aymen conclut que les *criſes* arrivent dans tous les jours d'une maladie indifféremment. Cette con- cluſion paroît d'abord néceſſaire & évidente ; elle peut pourtant donner lieu à quelques conſidérations particulieres, qui me paroiſſent mériter l'attention de l'auteur.

1°. Les partiſans de l'antiquité ne conviendront pas avec M. Aymen, qu'Hippocrate ait crû que les *criſes* ſe font dans tous les jours d'une maladie indif- féremment. *Cette doctrine*, dit-il, *eſt la même que celle du célebre auteur des Coaques.* Comment cela ſe- roit-il poſſible, puiſqu'Hippocrate paroît avoir éta- bli dans les *Aphor. 23 & 24. de la ſeconde ſection ; Aphor. 36. & 32. ſect. 4. lib. I. des Epid. ſect. 3. Coac. prænot. præſag. lib. 3.* & ailleurs, qu'il y a des jours qui ſont les uns plus remarquables & plus heureux que les autres ? D'ailleurs tous les commentateurs, les Grecs & les Arabes, qui ont travaillé après lui, ſe ſont appuyés de ſa déciſion là-deſſus ; il eſt re- gardé comme le créateur des quartenaires & des ſeptenaires, ainſi que de toute la doctrine que j'ai expoſée ci-deſſus : *Septenorum quartus eſt index, al- terius ſeptimanæ, octavus principium ; eſt autem & un- decimus contemplabilis ; ipſe enim quartus eſt alterius ſeptimanæ ; rursùs vero & decimus-ſeptimus contempla- bilis, ipſe ſiquidem quartus eſt à quarto-decimo, ſeptimus vero ab undecimo*, dit Hippocrate, *Aphor. 24. ſect. 2.* Voilà les ſeptenaires, les quartenaires, les indices, les jours vuides & les critiques, établis dans un ſeul aphoriſme.

On eſt donc très-formellement oppoſé à Hippo- crate, lorſqu'on ſoûtient que tous les jours ſont in- différens pour les *criſes*. Il eſt bien vrai qu'on peut prouver par les obſervations répandues dans les dif- férens écrits d'Hippocrate, qu'il eſt en contradiction avec lui-même, comme je l'ai remarqué au com- mencement de cet article ; mais Galien, Dulaurens & tous les autres, tâchent de concilier ces contra- dictions, comme je l'ai auſſi obſervé. Les adverſaires d'Hippocrate s'en ſont ſervis pour détruire ſon opi- nion. M. Aymen auroit donc pû raiſonner ainſi : Je prouve par les obſervations d'Hippocrate même, qu'il ſe fait des *criſes* dans d'autres jours que les jours appellés *critiques ;* je ne ſuis donc pas du ſenti- ment d'Hippocrate. C'eſt, encore une fois, le rai- ſonnement qu'ont fait les antagoniſtes de ce medecin grec. D'ailleurs tous les partiſans des *criſes*, & no- tamment Galien, *de dieb. decret. cap. ij. lib. I.* ont avoüé que les jours *indices* & les jours *vuides* pou- voient juger quelquefois. C'eſt-là encore une obſer- vation que j'ai faite plus haut, & que je devois à la bonne foi des anciens. Je n'en connois point qui ayent dit formellement que *les criſes ne pouvoient ſe faire que les jours qu'ils ont déſignés*, pour me ſervir de l'expreſſion de M. Aymen (*p. 32.*) c'eſt-à-dire les jours vraiment critiques. Il s'agit de ſavoir s'il n'y a pas des jours qui jugent plus parfaitement, plus heu- reuſement & plus communément que d'autres. *La nature a plûtôt choiſi le ſeptieme qu'un autre nombre* (dit Dulaurens, *trad. de Gelée*) *pour ce que Dieu le pere & créateur de toutes choſes, lui a impoſé cette loi ; car il a ſanctifié le ſeptieme jour ; il l'a recommandé aux enfans d'Iſraël, comme le plus célebre de tous, & s'eſt voulu repoſer en icelui de ſes œuvres, après avoir parachevé la création : & partant la nature particuliere, comme cham- briere & imitatrice de l'univerſelle, fait en chaque ſeptie- me jour des* criſes *parfaites. . . . Les* criſes *ſe font auſſi quelquefois aux jours intercalaires.*

2°. M. Aymen dit lui-même qu'*Hippocrate obſerva le premier les* criſes, *ou le changement ſubit de la mala- die qui ſuit l'évacuation* ; (ce qui eſt fort douteux, pour le dire en paſſant, comme on peut s'en con- vaincre dans le commentaire d'Hecquet ſur les Apho- riſmes.) M. Aymen ajoûte qu'*Hippocrate vit que ce changement arrivoit plus ſouvent certains jours que d'autres ; qu'il nomma ces jours* critiques *ou* décrétoi- res (*p. 24.*) *que les* criſes *arrivent plûtôt certains jours que d'autres.* Il convient (*p. 28.*) que *les maladies fi- niſſent le plus ſouvent les jours qui ont été remarqués ; que quelques affections ont leur tems limité :* (*p. 41.*) que *dans notre partie du monde les maladies aiguës finiſſent le plus ſouvent les jours que les medecins ont notés :* (*p. 108.*) que *pluſieurs maladies ſont terminées le même jour, c'eſt-à-dire dans un eſpace reglé ; que les maladies ſont terminées d'une ou d'autre façon, plus ſouvent cer- tains jours que d'autres.* Il y a donc des jours criti- ques marqués : tous les jours ne ſont donc pas cri-

tiques indifféremment ; ils n'ont pas la même force, la même vertu ; ou s'ils ſont critiques, ce n'eſt que par accident, comme diſoient les anciens. L'obſervation des jours n'eſt donc point *une obſervation inutile & ſuperſtitieuſe*, diroient les amateurs de la vieille Medecine.

3°. Ils pourroient encore dire, en liſant l'ouvrage de M. Aymen, que puiſqu'il donne un moyen certain de déterminer le jour critique, *qui eſt de faire attention aux jours indicatifs*, & qu'il ſoûtient ſur la parole de Solano qu'il cite, que *tous les jours, quels qu'ils ſoient pour le quantieme, dans leſquels on apperçoit les ſignes indicatifs d'une* criſe *déciſive, doivent être tenus comme le quatrieme jour avant la* criſe *à venir* : les partiſans des anciens pourroient, dis-je, avancer qu'il faut qu'il y ait quelque différence entre le jour indicatif & l'indiqué ou le critique, & plus encore entre ces deux jours & les intermédiaires que Galien auroit appellés *vuides*. Or ſi pluſieurs obſervations ont démontré que le quatrieme jour, par exemple, eſt ſouvent indicatif du ſeptieme, & le onzieme du quatorzieme, *&c.* (ce que les anciens prétendent, ainſi que Solano, que M. Aymen ne peut pas récuſer), il eſt eſſentiel de ſe le tenir pour dit dans le traitement des maladies ; d'où il ſuit qu'il y a une différence marquée entre les jours. C'eſt ſur ces différences que ſont fondées les regles d'Hippocrate & de Galien. Il eſt bon de remarquer que M. Aymen eſt beaucoup plus oppoſé à ces regles, par exemple, que Chirac, comme on peut le voir dans ce que nous avons rapporté ci-deſſus de ce dernier ; ainſi Chirac qui déchire les anciens par ſes épigrammes, eſt plus conforme au fond à leur maniere de penſer, que M. Aymen qui ne ceſſe d'en faire l'éloge.

4°. Quant à la maniere dont M. Aymen prétend prouver ſon opinion, on ne peut s'empêcher d'être ſurpris qu'après avoir avancé (p. 107.) *que les* criſes *ſont indiquées quatre jours avant qu'elles arrivent, & que les ſignes de coction précedent toûjours le jugement* ; il s'efforce d'établir par des faits pris dans les différens auteurs, que le premier jour, le deux, & le trois ſont decrétoires : car enfin ou ces jours ne ſont pas decrétoires, ou la *criſe* n'eſt pas indiquée quatre jours avant qu'elle arrive, ou bien les ſignes de coction ne précedent pas toûjours le jugement. D'ailleurs les obſervations que M. Aymen rapporte pour prouver que le premier jour eſt decrétoire, ſont elles bien concluantes ? Hippocrate, dit-il, *a vû des fievres éphemeres* ; ces fievres ſont-elles définitivement jugées dès le premier jour, comme Hoffman le prétend ? M. Aymen ajoûte que *dans la conſtitution de Thaſos certains malades qui paroiſſoient guérir le ſix, retomboient, & que le premier jour de la rechûte étoit diſtinctif* : n'eſt-il pas évident que ces maladies étoient jugées au ſept ou au neuf, & non point au premier jour ? La rechûte arrivoit, parce que les maladies n'étoient pas jugées ; parce que le ſix, auquel elles changeoient, n'eſt pas un bon jour ; la rechûte ſuppoſe que la maladie a toûjours duré, & qu'elle n'étoit pas terminée. *Un Gaſcon*, ajoûte encore M. Aymen, *eut ſur la fin d'une maladie une catalepſie qui l'enleva en vingt-quatre heures* : cette catalepſie arrivée à la fin d'une maladie, étoit la *criſe* de cette maladie ; la catalepſie étoit *perturbatio critica*. Tout le monde eſt convenu que le redoublement qui précede la *criſe* eſt extraordinaire. M. Aymen fait bien de paſſer ſous ſilence des apoplexies qui enlevent les malades en peu d'heures ; & il trouvera bien des medecins qui prétendront que les fievres malignes dont il parle, & qui ont été terminées en vingt-quatre heures, ne ſauroient être regardées comme des maladies d'un jour ; elles ſe préparoient ou parcouroient leur tems depuis bien des jours ; elles étoient inſenſibles, mais elles n'en exiſtoient pas moins : d'ailleurs les anciens & les modernes conviennent, ainſi que Baglivi l'a dit expreſſément, qu'il y a des fievres malignes qui ne ſuivent pas les regles ordinaires.

5°. Tout lecteur peut aiſément appliquer ces réflexions à ce que M. Aymen dit du deuxieme jour, du troiſieme, & de bien d'autres, & il n'eſt pas difficile d'appercevoir qu'il a eu plus de peine à trouver des exemples de *criſes* arrivées aux jours vuides, qu'aux jours vraiment critiques. Ainſi, quoique M. Aymen préſente le ſept, le quatorze, le vingt, & le neuf avec les autres jours, & qu'il les faſſe pour ainſi dire paſſer dans la foule, ils méritent pourtant d'être diſtingués par la grande quantité de *criſes* obſervées dans ces jours-là préciſément. Je n'en apporterai ici d'autre preuve que celle qu'on peut tirer des obſervations de Foreſtus, que M. Aymen rapporte d'après M. Nihell, mais dont il ne fait pas le même uſage que le medecin Anglois : *de quarante-huit malades*, dit-il, p. 113. *de fievre putride, ardente, maligne, dont Foreſtus rapporte les obſervations dans ſon ſecond livre, dix-neuf ont été jugés heureuſement par des flux critiques*. M. Aymen auroit pû achever la remarque de M. Nihell, & ajoûter que de ces quarante-huit malades, cinq furent jugés au quatre, vingt-deux au ſept, ſept au quatorze, deux au onze, un au dix-ſept & un au vingt-un ; & cette obſervation auroit démontré la différence des jours : car ſi de quarante-huit maladies les trois quarts finiſſent aux jours critiques, ces jours-là ne ſauroient être confondus avec les autres ; & ſi parmi ces jours critiques il y en a qui de trente maladies en jugent vingt-deux, d'autres ſept, comme le ſept & le quatorze l'ont fait dans les obſervations dont il s'agit, il n'eſt pas douteux que ce ſept & ce quatorze ne méritent une ſorte de préférence ſur tous les autres jours. En voilà aſſez, ce me ſemble, pour juſtifier le calcul des anciens.

Au reſte je ſuis fort éloigné de penſer que tout ce que je viens de rapporter doive diminuer en rien la gloire de M. Aymen. Sa diſſertation eſt des plus ſavantes, & les connoiſſeurs la trouvent très-ſagement ordonnée. Le public me paroît ſouſcrire en tout à la déciſion de l'académie de Dijon. Il eſt aiſé d'appercevoir que M. Aymen eſt aſſez fort pour réſiſter à une ſorte de critique dictée par l'eſtime la moins équivoque, ou plûtôt à l'invitation qu'on lui fait de continuer ſes travaux ſur cette importante matiere, & ſur-tout de joindre ſes obſervations particulieres aux lumieres que ſon érudition lui fournira. Les amateurs de l'art doivent être bien-aiſes qu'il ſe trouve parmi nous des gens propres à le cultiver ſérieuſement ; M. Aymen paroît être du nombre de ces derniers.

J'ai dit que je ne manquerois pas de parler de la diſſertation de M. Normand, medecin de Dole, qui s'eſt placé de lui-même à côté de M. Aymen. Mais ce n'eſt point à moi à prendre garde aux motifs qui l'ont porté à faire imprimer ſon ouvrage ; chacun peut voir dans ſa *préface* le détail de ſes raiſons, ſur leſquelles le journaliſte de Trévoux s'eſt expliqué aſſez clairement. M. Normand avoit quelques doutes, qui ne lui reſtent apparemment plus depuis la publicité de la diſſertation de M. Aymen. Je n'ai qu'un mot à dire ſur la raiſon qu'il a eu d'écrire ſa diſſertation en latin : c'eſt, dit-il après Baglivi, de peur d'inſtruire les cuiſinieres, & de leur apprendre à diſputer avec les Medecins ; *linguâ vernaculâ docere mulierculas è culinâ, cum ipſis etiam medicinæ principibus arroganter diſputare*. Ces précautions pourront paroître uſées, & peu néceſſaires aujourd'hui. Celſe auroit ri ſans doute de ceux qui lui auroient dit qu'il falloit traiter la Medecine en grec dans le ſein de Rome.

Quoi qu'il en ſoit, la diſſertation de M. Normand,

qui eſt un petit *in*-4°. de 19 pages en comptant la préface, eſt, comme on voit, en latin, & on pourroit la regarder, pour m'exprimer dans la langue favorite de l'auteur, *veluti elenchum aliquot Medicinæ principum ſententiarum :* en effet, l'auteur parcourt les Medecins grecs, arabes, & latins; il en donne une liſte, & il prouve qu'ils étoient la plûpart attachés au ſyſtème des *criſes*, ce dont je crois que perſonne n'a jamais douté. M. Normand paroît fort occupé à la lecture des anciens; c'eſt pourquoi ſans doute il s'arrête parmi les modernes à M. Mead & au docteur Bark : de ſorte qu'on ne ſait pas ſi les Vanſwienten, les Solano, les Nihell, & bien d'autres, ſont encore parvenus juſqu'à Dole.

Au reſte M. Normand cite beaucoup d'auteurs; ſon ouvrage n'eſt qu'une chaîne de paſſages & d'autorités. Une partie de la diſſertation d'Hoffman, *de fato medico & phyſico*, dans laquelle ce medecin rapporte tout ce que l'on a dit des ſeptenaires, fait le premier chapitre de la diſſertation de M. Normand. L'auteur termine ce premier chapitre en citant contre Themiſon diſciple d'Aſclepiade, & par conſéquent fort oppoſé aux *criſes*, ce vers de Juvénal :

Quot Themiſon ægros autumno occiderit uno.

Bien des gens pourront penſer que cette réflexion n'eſt pas plus concluante contre Themiſon, que tous les traits de Moliere contre les Medecins françois; il faut la regarder comme la plaiſanterie de ce roi d'Angleterre, qui prétendoit que ſon medecin lui avoit tué plus de ſoldats que les ennemis. Ce ſont-là de ces bons mots dont on ne peut jamais ſe ſervir ſérieuſement contre quelqu'un qu'on veut combattre; ils font honneur à ceux auxquels on les oppoſe, & on pourroit préſumer par le vers ſeul de Juvénal, que Themiſon fut un medecin des plus célebres.

Le deuxieme chapitre de la diſſertation de M. Normand fait, à proprement parler, le corps de l'ouvrage; on y trouve la plus pure doctrine des anciens : l'auteur n'y a rien changé. Le troiſieme chapitre contient des réflexions fort judicieuſes ſur l'importance des *criſes* & des jours critiques, & ſur les différentes voies par leſquelles les *criſes* ſe font; il remarque que les jours critiques ſont rarement de vingt-quatre heures préciſes, *adæquate*. Enfin perſonne ne diſconviendra jamais que cet ouvrage ne puiſſe être de quelque utilité pour ceux qui travailleront dans la ſuite ſur les *criſes*. Il eſt fâcheux que l'auteur ſe ſoit uniquement livré à l'autorité des anciens, & qu'il n'ait pas rapporté quelques-unes de ſes obſervations particulieres, qui n'auroient certainement pas déparé ſa diſſertation.

On doit ſe rappeller que j'ai avancé ci-deſſus qu'il y avoit toûjours eu dans la faculté de Paris des medecins attachés aux dogmes de Baillou, de Houllier, de Duret, & de Fernel, qui ont renouvellé dans cette fameuſe école les opinions des anciens. Je tire mes preuves, tant des différens ouvrages qui ſont entre les mains de tout le monde, que du recueil des theſes dont M. Baron, doyen de la faculté, vient de faire imprimer le catalogue : ce catalogue fait connoître parfaitement la maniere de penſer des Medecins, & les progrès de leurs opinions. C'eſt une eſpece de chronologie auſſi intéreſſante pour l'hiſtoire de la Medecine, que pour celle de l'eſprit humain; on y découvre les vûes précieuſes de nos prédéceſſeurs, & les traces des efforts qu'ils ont faits pour perfectionner notre art & toutes ſes branches : c'eſt-là la ſource pure des différens ſyſtèmes; ils s'y préſentent tels qu'ils furent dans leur naiſſance. Semblable aux anciens temples dans leſquels on conſacroit les obſervations & les découvertes en Medecine, la faculté de Paris conſerve le dépôt ſacré que ſes illuſtres membres lui ont confié; & il ſeroit à ſouhaiter que toutes celles de l'Europe l'imitaſſent à cet égard.

Or parmi les theſes trop peu connues, qu'on a ſoûtenues à la faculté, & qui ont quelque rapport au ſyſtème des *criſes*; j'en choiſis une qui eſt antérieure à tous les ouvrages des modernes dont je viens de parler, & dans laquelle on trouve la doctrine des *criſes* expoſée avec beaucoup de préciſion & de clarté. Cette theſe a pour titre : *An à rectâ criſium doctrinâ & obſervatione medicina certior?* ſavoir ſi la ſaine doctrine des *criſes* & leurs obſervations rendent la medecine plus certaine. *Année 1741*. Elle a été ſoûtenue ſous la préſidence de M. Murry, qui en eſt l'auteur; & on voit qu'elle a beaucoup de rapport avec le programme de l'académie de Dijon.

M. Murry, après avoir fait quelques réflexions ſur l'importance de la doctrine des *criſes*, & ſur la maniere dont elle a été arrêtée & pour ainſi dire enſevelie par les différens ſyſtèmes, en fait une expoſition tirée d'Hippocrate & de Galien. Il inſiſte beaucoup après Proſper Martianus & Petrus Caſtellus, ſur la néceſſité qu'il y a de ne point compter ſcrupuleuſement les jours naturels dans les maladies; il fait voir qu'il faut s'en tenir aux redoublemens, & qu'en ſuivant exactement leur marche, on trouve ſon compte dans le calcul des anciens : ce qui fournit en effet de très-grands éclairciſſemens, & qui eſt conforme à l'avis de Celſe, qui étoit ennemi déclaré des jours critiques. D'ailleurs la theſe dont il eſt queſtion, eſt pleine de préceptes ſages & de réflexions très-ſenſées. En un mot, on doit la regarder comme un abregé parfait de tout ce que les anciens ont dit de mieux ſur cette matiere, & on y trouve bien des remarques qui ſont propres à l'auteur.

Cette theſe qui manquoit à M. Normand, a beaucoup ſervi à M. Aymen, qui a eu la précaution de la citer. Il en a tiré notamment trois remarques particulieres. En premier lieu, une obſervation rare faite par M. Murry, & conforme en tout à la loi d'Hippocrate; cette loi eſt conçûe en ces termes : *In febribus ardentibus oculorum diſtorſio, aut cæcitas, aut teſtium tumores, aut mammarum elevatio, febrem ardentem ſolvit :* « La fievre ardente peut ſe terminer » par le dérangement du corps des yeux, par la perte de la vûe, par une tumeur aux teſticules, ou » par l'élévation des mammelles ». L'auteur de la theſe a préciſément vû le cas de la tumeur au teſticule & de la perte de la vûe, & il a cité Hippocrate, dont il a eu le plaiſir de confronter la déciſion avec ſa propre obſervation. La deuxieme remarque que M. Aymen a pû extraire de la theſe dont il eſt queſtion, regarde le docteur Clifton Witringham, qui a obſervé pendant ſeize ans les maladies des habitans d'Yorck, & le changement des ſaiſons, qui a découvert que les maladies ſuivoient exactement les mouvemens de la liqueur du barometre, & qui s'eſt convaincu que ces maladies étoient ſemblables à celles de la Grece. Enfin la troiſieme obſervation eſt une idée très-lumineuſe de M. Duverney, medecin de la faculté de Paris, qui ſoûtint dans une theſe en 1719, qu'il y avoit beaucoup d'analogie entre la théorie des *criſes* & celle des périodes des maladies; *magnam cum periodis affinitatem habet criſium theoria; ſi enim ſtati ſunt morborum decurſus, cur non & ſolutiones?* Ce ſont autant de matériaux pour l'éclairciſſement de la doctrine des *criſes*.

Il y auroit bien des réflexions à faire ſur tous les ouvrages dont je viens de parler; je les réduis à trois principales. 1°. On ne peut qu'admirer la ſageſſe de tous ces auteurs modernes, qui ſe contentent d'admettre la doctrine des *criſes* comme un tiſſu de phénomenes démontrés par l'obſervation; ils ne rappellent qu'avec une ſorte d'indignation les explications

que les anciens ont voulu donner de ces phénomenes ; ils regardent ces explications prétendues comme des romans, ou plûtôt comme des rêveries, qui ſont autant de taches faites à la pure doctrine d'Hippocrate. Ils ne ſont pourtant pas bien d'accord ſur l'uſage qu'on peut faire de la théorie & des ſyſtèmes des nouvelles écoles pour l'explication des *criſes*, & pour en découvrir les cauſes : *vero conſentaneum non cenſui*, s'écrie M. Normand, *propoſitum probare ex phyſicis vel hypotheticis ratiociniis, ut plurimum inconſtantibus & incertis, ut ut magis multò pompam redoleant.* « Chaque auteur, dit M. Aymen, » a bâti ſelon ſon idée une hypotheſe, & donné un » nom ridicule à la cauſe des *criſes* » ; & il avance bientôt après, que la cauſe des *criſes* eſt ſimple, & qu'elle ſe préſente naturellement. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'on eſt trop avancé aujourd'hui dans la phyſique du corps humain, pour qu'on ne puiſſe pas tenter au moins de déterminer ſi les *criſes* ſont poſſibles, & tâcher de chercher une explication de leur méchaniſme. Je ne doute pas que ces efforts ne fiſſent un bien conſidérable au fonds de la doctrine des *criſes*, & qu'elle ne reçût un nouvel éclat, ſi on la préſentoit de maniere à ſatisfaire l'imagination des Phyſiciens. Il faut l'avoüer, les faits épars & iſolés n'ont jamais autant de grace, ſur-tout pour quiconque n'eſt pas en droit de douter, que lorſqu'ils ſont liés les uns aux autres par un ſyſtême quel qu'il puiſſe être. Les ſyſtèmes ſont la pâture de l'imagination, & l'imagination eſt toûjours de la partie dans les progrès de l'eſprit ; elle peint les objets de l'entendement, elle claſſe ceux de la mémoire. Sineſius & Plotin appelloient la nature *magicienne* (Gelée, *trad. de* Dulaurens) : cette dénomination conviendroit mieux à l'imagination. Voilà la grande magicienne qui dirige les têtes les moins ordinaires comme les plus communes ; le nombre des élûs qui lui réſiſtent eſt infiniment petit, il faut qu'il le ſoit.

M'eſt-il permis, cela étant, & pour ne rien négliger de ce qui peut ſervir à bâtir un ſyſtème, de rappeller ici ce que j'ai placé dans mes *recherches anatomiques ſur les glandes ? Suppoſé*, ai-je dit, §. 127, *que tel organe agiſſe tous les jours dans le corps, c'eſt-à-dire qu'il exerce ſa fonction à telle heure préciſément, ne pourroit-on pas ſoupçonner qu'il concourt à produire les phénomenes qu'on obſerveroit dans ce même tems ; & s'il y a des organes dont les actions ou les fonctions ſe rencontrent de deux en deux, ou de trois en trois jours, ne pourroit-on pas auſſi établir les mêmes ſoupçons, éclaircir par-là bien des phénomenes dont on a tant parlé, les* criſes *& les jours critiques, & diſtinguer ce qu'il y a d'imaginaire & de réel ſur ces matieres ?* Ce ſont-là des problèmes que je me ſuis propoſé, & dont j'attendrai la réſolution de la part de quelque grand phyſiologiſte & medecin qui les trouvera dignes de ſon attention, juſqu'à ce que je ſois en droit de propoſer mes idées. Je ne puis m'empêcher de parler d'une prétention d'Hippocrate, qui me paroît fort importante : il dit (*de morb. lib. IV.*) que la coction parfaite des alimens ſe fait ordinairement en trois jours ; & que la nature ſuivant les mêmes lois dans les maladies que dans l'état de ſanté, les redoublemens doivent ordinairement être plus forts aux jours impairs. M. Murry tire un grand parti de cette remarque, qui mérite d'être encore examinée avec attention.

Ma deuxieme remarque roule ſur le fameux paſſage de Celſe, qui accuſoit les anciens d'avoir été trompés par la philoſophie de Pythagore, & d'avoir fondé leur ſyſtème des jours critiques ſur les dogmes de cette école, dans laquelle les nombres, ſurtout les impairs, joüoient un très-grand rôle. Ce paſſage porte un coup mortel à la doctrine des *criſes*, il en ſape les fondemens ; auſſi a-t-il été attaqué vivement par tous les ſectateurs des *criſes*, tant anciens que modernes. *Genuina Hippocratis præceptorum traditio*, dit M. Murry, *Celſo non innotuit, cui per tempus non vacabat, aut quem animus non ſtimulabat, ut medicinæ clinicæ navaret operam... Celſus ait in præfatione recentiores fateri Hippocratem optime præſagiſſe, quamvis in curationibus quædam mutaverint ;* « Celſe n'a pas eu le tems de s'inſtruire, ſur-tout par » la pratique de la véritable doctrine d'Hippocrate ; » & il dit que les medecins de ſon tems avoüoient » qu'Hippocrate étoit fort pour le prognoſtic ». Ainſi la plûpart de tous ceux qui ont parlé de Celſe, l'ont acuſé de n'être pas praticien, & par conſéquent d'être hors d'état de rien ſtatuer ſur la matiere des *criſes*. Je me ſuis contenté ci-deſſus de révoquer ſon témoignage particulier en doute, & il me ſemble que c'eſt tout ce qu'on peut faire de plus. En effet, quand je vois que Celſe prétend, dans le même endroit où il réfute le ſyſtème des anciens ſur le nombre des jours, qu'il faut obſerver les redoublemens & non point les jours, *ipſas acceſſiones intueri debet medicus*, cap. jv. lib. III. & que tous les modernes ſont obligés d'en revenir à cette façon de calculer, je ne puis m'empêcher d'en conclure qu'il falloit que Celſe y eût regardé de bien près, ou du moins qu'il eût reçu des éclairciſſemens de la part des medecins les mieux inſtruits. Après tout, ſi Celſe n'a pas été praticien, il eſt naturel de préſumer qu'il s'en eſt uniquement tenu à la pratique des fameux medecins de ſon tems ; & ces medecins diſciples d'Aſclépiade ne peuvent pas être regardés comme n'ayant point vû de malades. Ajoûtez à tout cela la bonne-foi que Celſe & ceux dont il expoſe le ſentiment montrent à l'égard d'Hippocrate : *il ſavoit*, diſent-ils, *très-bien former un prognoſtic, mais nous avons changé quelque choſe à ſa facon de traiter les maladies ;* c'eſt-à-dire que ſi Hippocrate avoit été à portée d'obſerver les maladies vénériennes, par exemple, il auroit très-bien ſû dire après des épreuves réitérées, & en voyant un malade atteint de cette maladie *: dans tant de jours le palais ſera carié, les os ſeront exoſtoſés, les cheveux tomberont*; & qu'Aſclépiade auroit cherché un remede pour arrêter les progrès de la maladie ; lequel vaut le mieux ? Il eſt donc important de ne pas ſe décider légerement contre Celſe ; & comme je l'ai déjà remarqué, c'eſt beaucoup faire que de reſter dans le doute ſur ſes lumieres particulieres ; mais il ſera toûjours vrai que les fameux praticiens de ſon tems étoient de l'avis qu'il expoſe.

Troiſiemement enfin, quels que ſoient les travaux des modernes que nous venons de citer, quelle que ſoit leur exactitude, il ne faut pas penſer que les anticritiques demeurent ſans aucune reſſource ; il leur reſte toûjours bien des raiſons qui ont au moins l'air fort ſpécieux, pour ne rien avancer de plus. En effet, diront-ils, nous avoüons qu'il arrive des *criſes* dans les maladies, & qu'il y a des jours marqués pour les redoublemens ; s'enſuit-il delà que cette doctrine puiſſe avoir quelqu'application dans la pratique ? C'eſt ici qu'il faut en appeller aux vrais praticiens, à ceux qui ſont chargés du traitement des malades : ils ont ſouvent éprouvé qu'il eſt pour l'ordinaire impoſſible de connoître les premiers tems d'une maladie : ils nous apprendront qu'ils ſont appellés chaque jour pour calmer de vives douleurs, pour remédier à des ſymptomes preſſans ; que les malades veulent être ſoulagés, & que les medecins leur deviennent inutiles s'ils prétendent attendre & compter les jours. La marche des *criſes* ſera, ſi l'on veut, auſſi-bien réglée & auſſi bien connue que la circulation du ſang ; en quoi ces connoiſſances peuvent-elles être utiles ? qui oſeroit ſe propoſer d'en faire uſage ? Il peut être auſſi certain qu'il y a des *criſes*, comme il eſt certain qu'il ſe fait des changemens

dans les urines; on ſaura l'hiſtoire des *criſes*, comme on ſait celle de la tranſpiration : tout cela n'aboutit après tout, qu'à quelques regles générales que tout le monde ſait, & dont perſonne ne fait uſage. Cette doctrine des *criſes* contient de petites vérités de détail, qui ne peuvent frapper que ceux qui ne connoiſſent pas les maladies par eux-mêmes, & qui cherchent à ſe faire des regles qui ſuppléent à leurs lumieres. Attendre les *criſes*, compter les redoublemens d'une maladie, c'eſt vouloir connoître les vices des humeurs par le microſcope, le degré de fievre à la faveur d'un thermometre, ou au moyen d'un *pulſiloge* ou d'un pendule à pouls, machine puérile, dont l'application ſeroit encore plus puérile, & que les praticiens regarderont toûjours comme un ornement gothique, qui ne peut qu'être rebuté par les vrais artiſtes. Cette préciſion peut amuſer, mais elle n'inſtruit pas; elle a l'air de la ſcience, mais elle n'en a pas l'utilité : ce n'eſt point par des calculs ſcrupuleux qu'on apprend à juger d'une maladie, & à faire uſage des remedes; on devient en calculant, timide, temporiſeur, indéterminé, & par conſéquent moins utile à la ſociété : la nature a ſes lois; mais on ne les compte pas, on ne ſauroit les claſſer.

Le véritable medecin, diront encore les anticritiques, eſt l'homme de génie qui porte un coup-d'œil ferme & décidé ſur une maladie; la nature & le grand uſage l'ont rendu de concert propre à ſe laiſſer emporter par cette ſorte d'enthouſiaſme, ſi peu connu des théoriciens : il juge des tems d'une maladie, pour ainſi dire, ſans s'en appercevoir; il peut avoir appris tout ce que la théorie enſeigne, mais il n'en fait point uſage, il l'oublie, & il ſe détermine par l'habitude & comme malgré lui; tel eſt le praticien. Que la maladie ſoit organique ou humorale, qu'elle ſoit un effort ſalutaire de la nature ou un bouleverſement de ſes mouvemens, que la *criſe* ſe prépare ou qu'elle ſe faſſe, que le redoublement ſoit pair ou impair, l'état préſent décide le véritable connoiſſeur; les ſymptomes le déterminent à ſe preſſer ou à attendre : il vous dira *ce malade eſt mal*, & vous devez l'en croire; *celui-ci ne riſque rien*, & l'évenement juſtifiera pour l'ordinaire ſon prognoſtic : ſi vous lui demandez des raiſons, il n'en ſauroit donner dans bien des occaſions; c'eſt demander à un peintre pourquoi ce tableau eſt dans la belle nature, & au muſicien les raiſons de tous ces accords mélodieux qui enchantent l'oreille. Le praticien qui cherche des raiſons peut s'égarer, parce qu'alors ſon génie ne le guide plus; les expreſſions doivent lui manquer, parce que le ſentiment ne s'exprime pas; l'enſemble des ſymptomes l'a frappé, ſans qu'il puiſſe vous dire comment; apprenez à voir, s'écrie-t-il, *veni & vide*. Le goût, le talent, & l'expérience, font le praticien; le goût & le talent ne s'acquerent pas; l'habitude & l'expérience peuvent y ſuppléer juſqu'à un certain point : l'habitude apprend à connoître les maladies & à en juger, comme elle apprend à connoître les phyſionomies & les couleurs : les regles, quelles qu'elles ſoient, reſtent toûjours dans l'eſpace immenſe des généralités; & ces généralités qui peuvent peut-être être utiles à celui qui apprend l'art, ſont certainement très-inutiles pour celui qui l'exerce actuellement; elles n'enſeignent rien de déterminé, rien de réel, rien d'uſuel; *ineſcant, non paſcunt. Voyez* MEDECINE.

On voit par tout ce que je viens de détailler ſur les *criſes*, ſur les jours critiques, & ſur la maniere dont chaque parti ſoûtient ſon opinion dans cette ſorte de controverſe, combien elle eſt importante & épineuſe. Je finirai cet article en exhortant tous les medecins qui ſont ſincerement attachés aux progrès de l'art, à ne pas négliger les occaſions & les moyens d'éclaircir toutes ces queſtions : il s'agit de ſavoir & de décider par l'obſervation, s'il y a des *criſes* dans les maladies, ſi elles ont des jours déterminés, ou s'il y a des jours vraiement critiques & d'autres qui ne le ſont pas; ſi, ſuppoſé qu'il y ait des *criſes*, il faut les ménager & les attendre; ſi les remedes dérangent les *criſes*, & comment & juſqu'à quel point; s'ils les retardent ou s'ils les accélerent, & quels ſont les remedes les plus propres à produire ces effets, s'il y en a; s'il y a dans les maladies des jours marqués pour appliquer les remedes, & d'autres dans leſquels on ne doit rien remuer, *nihil movendum*; ſi, & en quel ſens, & juſqu'à quel point il eſt utile ou néceſſaire de regarder une maladie comme l'effort ſalutaire de la nature de la machine, ou comme auſſi oppoſée à la vie & à la nature qu'à la ſanté; ſi la ſûreté du prognoſtic d'un medecin qui ſauroit prévoir les *criſes*, eſt d'une utilité réelle; ſi un praticien ſage & expérimenté qui ne connoît pas la doctrine des *criſes*, ne ſera pas porté, en ſuivant les ſymptomes, à agir comme s'il ſavoit l'hiſtoire des *criſes*; s'il eſt indifférent d'attendre les *criſes* ou de ne pas les attendre; enfin ſi un medecin *expectateur* ne ſeroit point auſſi ſujet à ſe tromper, qu'un medecin *actif* ou qui ſe preſſe un peu.

J'ai dit qu'il faudroit décider tous les problèmes que je viens de propoſer par l'obſervation, ce qui exclud d'abord les idées purement hypothétiques, qui ne ſauroient avoir lieu dans des matieres de fait : non point qu'il faille renoncer à toute ſorte de ſyſtême pour expliquer les *criſes*; on peut s'en permettre quelqu'un pour lier les faits & les obſervations; ceux qui pourront s'en paſſer ſauront le mettre à part; mais il en faut au commun des hommes, comme je l'ai remarqué ci-deſſus. Le point principal ſeroit que les obſervations fuſſent bien faites & bien conſtatées. Je n'entrerai pas là-deſſus dans un détail inutile & déplacé; je dirai ſeulement que j'appellerois *une obſervation conſtatée*, c'eſt-à-dire celle ſur laquelle on pourroit compter, une obſervation faite depuis longtems, rédigée ſans aucune vûe particuliere pour ou contre quelqu'opinion, & préſentée avant de la mettre en uſage à quelque faculté ou à quelqu'académie. Il ſeroit bon qu'on exigeât des preuves d'obſervation, & que chaque obſervateur eût ſes journaux à pouvoir communiquer à tout le monde : ces ſortes de précautions ſont néceſſaires, parce qu'on ſe trompe ſouvent ſoi-même; on adopte une opinion quelquefois par haſard; on ſe rappelle vaguement tout ce qu'on a vû de favorable à cette opinion, mais pour le reſte on l'oublie inſenſiblement. L'obſervateur ou celui qui pourroit fournir des obſervations bien faites, ne ſeroit point à ce compte celui qui ſe contenteroit de dire, *j'ai vû, j'ai fait, j'ai obſervé*; formules avilies aujourd'hui par le grand nombre d'*aveugles de naiſſance* qui les employent. Il faudroit que l'obſervateur pût prouver ce qu'il avance par des pieces juſtificatives, & qu'il démontrât qu'il a vû & ſû voir en tel tems; ce ſeroit le ſeul moyen de convaincre les Pyrrhoniens, qui n'ont que trop le droit de vous dire, *où avez-vous vû? comment avez-vous vû?* & qui plus eſt encore, *de quel droit avez-vous vû? de quel droit croyez-vous avoir vû? qui vous a dit que vous avez vû?*

Au reſte, quels talens ne devroit pas avoir un bon obſervateur? Il ne s'agit point ici ſeulement d'être entraîné, pour ainſi dire, *paſſivement*, comme le praticien, & de recevoir un rayon de cette vive lumiere qui accompagne le vrai, & qui force au conſentement; il faut revenir de cet état *paſſif*, & peindre exactement l'effet qu'il a produit, c'eſt-à-dire exprimer clairement ce qu'on a apperçû dans cette ſorte d'*extaſe*, & l'exprimer par des traits réfléchis, & combinés de maniere qu'ils puiſſent éclairer le

lecteur

lecteur comme la nature le feroit. Tel eſt l'objet de l'obſervateur, tel eſt le talent rare qu'il doit poſſéder; talent bien différent de celui du ſimple praticien, qui n'a que des idées paſſageres qu'il ne peut pas rendre, & qui ſe renouvellent au beſoin, mais que le beſoin ſeul fait reparoître, & non la réflexion.

Il eſt donc évident que l'examen de la doctrine des *criſes* regarde plus particuliérement les medecins au-deſſus du commun; ceux qui ſe contenteroient de ſuivre leurs idées, leurs ſyſtèmes, & non la nature, ne pourroient que former d'inutiles ou de dangereux romans, fort éloignés du but qu'on doit ſe propoſer. Les obſervateurs même qui ſe réduiſent à ramaſſer des faits, ſans avoir aſſez de génie pour diſtinguer les bons d'avec les mauvais, & pour les lier les uns aux autres, n'en approcheroient pas de plus près. Enfin les *praticiens* les plus répandus n'ont pas aſſez de tems à eux; & il eſt rare, outre ce que nous en avons dit ci-deſſus, qu'ils puiſſent être atteints, lorſque leur réputation eſt déjà établie, de la paſſion de faire des réformes générales dans l'Art. Il faudroit que des obſervateurs ſuiviſſent exactement ces praticiens, & fiſſent un recueil exact de leurs différentes manœuvres, ainſi que les poëtes & les hiſtoriens le faiſoient autrefois des belles actions des héros.

Quant aux medecins qui ſont faits pour enſeigner dans les écoles, ils ne ſont que trop ſouvent obligés de s'attacher à un ſyſtème qui leur vaut toute leur conſidération. C'eſt de cette ſorte de medecins, très-reſpectables & très-utiles ſans doute, qu'on peut dire avec Hippocrate, *unuſquiſque ſuæ orationi teſtimonia & conjecturas addit . . . vincitque hic, modo ille, modo iſte, cui potiſſimum lingua volubilis ad populum contigerit:* « Chacun cherche à s'appuyer de conjectu-» res & d'autorités. . . . l'un terraſſe aujourd'hui ſon » adverſaire, & il vient à en être terraſſé à ſon tour; » le plus fort eſt communément celui dont le peuple » trouve la langue la mieux pendue ». Ce ſont les malheurs de l'état de profeſſeur, qui a bien des avantages d'ailleurs.

En un mot, il eſt néceſſaire pour terminer la queſtion des *criſes*, ou pour l'éclaircir, d'être *libre*, & initié dans cette ſorte de Medecine *philoſophique* ou *tranſcendante*, à laquelle il n'eſt peut-être pas bon que tous les medecins *populaires*, je veux dire *cliniques*, s'attachent. En effet on pourroit demander ſi ces medecins populaires ne ſont pas faits la plûpart pour copier ſeulement, ou pour imiter les grands maîtres de l'Art. N'y auroit-il pas à craindre que ces eſprits *copiſtes* ou *imitateurs*, qui ſont peut-être les plus ſages & les meilleurs pour la pratique journaliere de la Medecine, ne tombaſſent dans le pyrrhoniſme, ſi on leur laiſſoit prendre un certain eſſor? Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on doit chercher parmi eux ce que j'appellerois *les témoins des faits particuliers* en Medecine; & il ſemble qu'il convienne qu'ils ſoient aſſujettis à des regles déterminées, tant pour leur propre tranquillité, que pour la ſûreté des malades: *Sint in memoria tibi morborum curationes & horum modi, & quomodo in ſingulis ſe habeant; hoc enim principium eſt in Medicina, & medium & finis:* « Le commencement, le milieu & la » fin de la Medecine, ſont de bien ſavoir le traite-» ment des maladies, & leur hiſtoire ». Voilà ce qu'Hippocrate exigeoit de ſes diſciples. *De decenti ornat.*

Voilà ce qui regarde les medecins ordinaires, voüés à des travaux qui intéreſſent journellement la ſociété, & dont les ſervices ſont d'autant plus précieux qu'ils ſont plus réitérés, & qu'ils ne peuvent ſouffrir aucune ſorte de diſtraction de la part du praticien.

Il y a des queſtions qui ſont réſervées pour les *légiſlateurs de l'art*; telle eſt la doctrine des *criſes*. J'appelle *un légiſlateur de l'art*, le medecin philoſophe qui a commencé par être *témoin*, qui de *praticien* eſt devenu *grand obſervateur*, & qui franchiſſant les bornes ordinaires, s'eſt élevé au-deſſus même de ſon état. Ouvrez les faſtes de la Medecine, comptez ſes *légiſlateurs*. *Voyez* MEDECIN & MEDECINE.

Cet article a été fourni par M. DE BORDEU *docteur de la faculté de Montpellier, & medecin de Paris.*

CRISTAL, *voyez* CRYSTAL.

* CRISTE *ou* CRÊTE MARINE, ſ. f. (*Botan.*) Ses feuilles ſont étroites, mais plus larges & plus courtes que celles du fenouil; charnues, ſubdiviſées trois à trois, & ſalées. Sa tige eſt cannelée, & verte comme un porreau; elle a les fleurs jaunes, & ramaſſées en paraſol. Sa graine reſſemble à celle du fenouil, elle eſt ſeulement plus grande. Le goût en eſt agréable, piquant & aromatique. C'eſt une eſpece de pourpier de mer: le verd de ſa tige va s'éclairciſſant à meſure qu'elle croît. Elle meurt tous les ans au commencement de l'hyver, & renaît au printems vers le commencement de Juillet. Les riverains la cueillent & la vendent pour être ſalée & ſervir aux ſalades d'hyver. Il faut la ſaler avec un vinaigre foible & un peu de ſel. Lorſqu'elle a reſté environ un mois dans cette premiere ſaumure, on la tranſvaſe, ſoit dans des barrils ou des pots de terre, où l'on met de nouveau vinaigre plus fort. Le vinaigre blanc de la Rochelle eſt celui qui y convient le mieux. On ajoûte au ſel du gros poivre, des clous de geroſle, quelques feuilles de laurier, & même un peu d'écorce de citron.

La *créte marine* croît au bord des marais, & ſur les bancs de terre que la marée couvre journellement; celle-ci eſt la plus tendre & la meilleure: celle que l'eau de mer mouille plus rarement, eſt ſeche & dure: des femmes, des filles & des enfans en font ordinairement la cueillette, qu'ils portent par ſacs & paniers dans les villes voiſines: il n'en croît pas ſur les ſables purs. Cette cueillette eſt libre & permiſe à tout le monde.

CRITHOMANCE, ſ. f. (*Divinat. & Hiſt. anc.*) eſpece de divination, qui conſiſtoit à conſidérer la pâte ou la matiere des gâteaux qu'on offroit en ſacrifice, & la farine qu'on répandoit ſur les victimes qu'on devoit égorger.

Comme on ſe ſervoit ſouvent de farine d'orge dans ces cérémonies ſuperſtitieuſes, on a appellé cette ſorte de divination *crithomance*, de κρίθη, *orge*, & μαντεία, *divination*. *Dict. de Trév.* & *Chambers.*

Cette ſuperſtition a été pratiquée dans le Chriſtianiſme même, par de vieilles femmes qui ſe tenoient autrefois dans les égliſes auprès des images des ſaints, & qu'on nommoit pour cela κρίτριαι, au rapport de Théodore Balſamon cité par Delrio, *lib. IV. cap. ij. quæſt. 7. ſect. 1. pag. 553.* *Voyez* ALPHITOMANCIE. (*G*)

CRITIQUE, ſ. m. (*Belles-lett.*) auteur qui s'adonne à la *critique*. On comprend ſous ce nom divers genres d'écrivains dont les travaux & les recherches embraſſent diverſes parties de la Littérature, tels 1°. que ceux qui ſe ſont appliqués à raſſembler & à faire le dénombrement des ouvrages de chaque auteur; à en faire le diſcernement, afin de ne point attribuer à l'un ce qui appartient à l'autre; à juger de leur ſtyle & de leur maniere d'écrire; à apprendre le ſuccès qu'ils ont eu dans le monde, & le fruit qu'on doit tirer de leurs écrits. Tels ont été Photius, Eraſme, le P. Rapin, M. Huet, M. Baillet, *&c.* 2°. Ceux qui par des diſſertations particulieres ont éclairci des points obſcurs de l'hiſtoire ancienne ou moderne, tels que Meurſius, Ducange, M. de Launoy, & la plûpart de nos ſavans de l'académie des Belles-lettres. 3°. Ceux qui ſe ſont occupés à recueillir d'anciens manuſcrits, à mettre ces collec-

tions en ordre, à donner des éditions des anciens, comme les Bollandiſtes, les Bénédictins, & entre autres le P. Mabillon, M. Baluze, Grævius, Gronovius, *&c.* 4°. Ceux qui ont fait des traités hiſtoriques & philologiques des plus célebres bibliotheques, tels que Juſte Lipſe, Gallois, *&c.* 5°. Ceux qui ont compoſé des bibliotheques ou catalogues raiſonnés d'auteurs, ſoit eccléſiaſtiques, ſoit profanes, comme M. Dupin, *&c.* 6°. Les commentateurs ou ſcholiaſtes des auteurs anciens, comme Dacier, Bentley, le P. Jouvenci; tous les auteurs dont on a recueilli les notes ſous le titre de *variorum*, & ceux qui ſont connus ſous celui de *critiques dauphins*. Enfin, dit M. Baillet, on comprend ſous le nom de *critiques*, tous les auteurs qui ont écrit de la Philologie, ſous les titres extraordinaires & biſarres de *diverſes leçons*, *leçons antiques*, *leçons nouvelles*, *leçons ſuſpectes*, *leçons mémorables*; *mélanges*, nommés par les uns *ſymmictes*, par les autres *miſcellanées*; *cinnes*, *ſchediaſmes* ou *cahiers*, *adverſaires* ou *recueils*, *collectanées*, *philocalies*, *obſervations* ou *remarques*, *animadverſions* ou *corrections*, *ſcholies* ou *notes*, *commentaires*, *expoſitions*, *ſoupçons*, *conjectures*, *conjectanées*, *lieux communs*, *éclogues* ou *électes*, *extraits* ou *florides*, *parergues*, *vraiſſemblables*, *novantiques*, *ſaturnales*, *ſémeſtres*, *nuits*, *veilles*, *journées*, *heures ſubceſives* ou *ſucceſſives*, *précidanées*, *ſuccidanées*, *centurionats*: en un mot, ajoûte-t-il, tous ceux qui ont écrit des Belles-lettres, qui ont travaillé ſur les anciens auteurs pour les examiner, les corriger, les expliquer, les mettre au jour; ceux qui ont embraſſé cette Littérature univerſelle qui s'étend ſur toutes ſortes de ſciences & d'auteurs, & qui faiſoit anciennement la principale & la plus belle partie de la Grammaire, avant que les mauvais grammairiens l'euſſent obligée de changer ſon nom en celui de *Philologie*, qui embraſſe bien les principales parties de la Littérature & quelques-unes des ſciences, mais qui regardant eſſentiellement les mots de chacune, n'en traite les choſes que rarement & par accident: tels ont été chez les anciens Varron, Athénée, Macrobe, *&c.* & parmi les modernes les deux Scaliger, Lambin, Turnebe, Caſaubon, MM. Pithou, Saumaiſe, les PP. Sirmond & Pétau, Bayle, *&c.* On peut encore ajoûter aux *critiques* ceux qui ont écrit contre certains ouvrages. *Voyez* PHILOLOGIE, *& ſur-tout l'article ſuivant* CRITIQUE. (*G*)

CRITIQUE, CENSURE, (*Synonymes.*) *Critique* s'applique aux ouvrages littéraires; *cenſure* aux ouvrages théologiques, ou aux propoſitions de doctrine, ou aux mœurs. *Voyez* CENSURE. (*O*)

CRITIQUE, ſ. f. (*Belles-lettres.*) On peut la conſidérer ſous deux points de vûe généraux: l'une eſt ce genre d'étude à laquelle nous devons la reſtitution de la Littérature ancienne. Pour juger de l'importance de ce travail, il ſuffit de ſe peindre le cahos où les premiers commentateurs ont trouvé les ouvrages les plus précieux de l'antiquité. De la part des copiſtes, des caracteres, des mots, des paſſages altérés, défigurés, obmis ou tranſpoſés dans les divers manuſcrits: de la part des auteurs, l'alluſion, l'ellipſe, l'allégorie, en un mot, toutes ces fineſſes de langue & de ſtyle qui ſuppoſent un lecteur à demi inſtruit; quelle confuſion à démêler dans un tems où la révolution des ſiecles & le changement des mœurs ſembloient avoir coupé toute communication aux idées!

Les reſtituteurs de la Littérature ancienne n'avoient qu'une voie, encore très-incertaine; c'étoit de rendre les auteurs intelligibles l'un par l'autre, & à l'aide des monumens. Mais pour nous tranſmettre cet or antique, il a fallu périr dans les mines. Avoüons-le, nous traitons cette eſpece de *critique* avec trop de mépris, & ceux qui l'ont exercée ſi laborieuſement pour eux & ſi utilement pour nous, avec trop d'ingratitude. Enrichis de leurs veilles, nous faiſons gloire de poſſéder ce que nous voulons qu'ils ayent acquis ſans gloire. Il eſt vrai que le mérite d'une profeſſion étant en raiſon de ſon utilité & de ſa difficulté combinées, celle d'érudit a dû perdre de ſa conſidération à meſure qu'elle eſt devenue plus facile & moins importante; mais il y auroit de l'injuſtice à juger de ce qu'elle a été par ce qu'elle eſt. Les premiers laboureurs ont été mis au rang des dieux avec bien plus de raiſon que ceux d'aujourd'hui ne ſont mis au-deſſous des autres hommes. *Voy.* MANUSCRIT, ERUDITION, TEXTE.

Cette partie de la *critique* comprendroit encore la vérification des calculs chronologiques, ſi ces calculs pouvoient ſe vérifier; mais le peu de fruit qu'ont retiré de ce travail les ſçavans illuſtres qui s'y ſont exercés, prouve qu'il ſeroit deſormais auſſi inutile que pénible de revenir ſur leurs recherches. Il faut ſavoir ignorer ce qu'on ne peut connoître; or il eſt vraiſſemblable que ce qui n'eſt pas connu dans l'hiſtoire des tems, ne le ſera jamais, & l'eſprit humain y perdra peu de choſe. *Voyez* CHRONOLOGIE.

Le ſecond point de vûe de la *critique*, eſt de la conſidérer comme un examen éclairé & un jugement équitable des productions humaines. Toutes les productions humaines peuvent être compriſes ſous trois chefs principaux; les Sciences, les Arts libéraux, & les Arts méchaniques: ſujet immenſe que nous n'avons pas la témérité de vouloir approfondir, ſur-tout dans les bornes d'un article. Nous nous contenterons d'établir quelques principes généraux que tout homme capable de ſentiment & de réflexion eſt en état de concevoir; & s'il en eſt qui manquent de juſteſſe ou de clarté, à quelque ſévere examen que nous ayons pû le ſoûmettre, le lecteur trouvera dans les articles relatifs auxquels nous aurons ſoin de le renvoyer, de quoi rectifier ou développer nos idées.

Critique dans les Sciences. Les ſciences ſe réduiſent à trois points: à la démonſtration des vérités anciennes, à l'ordre de leur expoſition, à la découverte des nouvelles vérités.

Les vérités anciennes ſont ou de fait ou de ſpéculation. Les faits ſont ou moraux ou phyſiques. Les faits moraux compoſent l'hiſtoire des hommes, dans laquelle ſouvent il ſe mêle du phyſique, mais toûjours relativement au moral.

Comme l'hiſtoire ſainte eſt révelée, il ſeroit impie de la ſoûmettre à l'examen de la raiſon; mais il eſt une maniere de la diſcuter pour le triomphe même de la foi. Comparer les textes, & les concilier entr'eux; rapprocher les évenemens des prophéties qui les annoncent; faire prévaloir l'évidence morale à l'impoſſibilité phyſique; vaincre la répugnance de la raiſon par l'aſcendant des témoignages; prendre la tradition dans ſa ſource, pour la préſenter dans toute ſa force; exclure enfin du nombre des preuves de la vérité tout argument vague, foible ou non concluant, eſpece d'armes communes à toutes les religions, que le faux zele employe & dont l'impiété ſe joüe: tel ſeroit l'emploi du *critique* dans cette partie. Pluſieurs l'ont entrepris avec autant de ſuccès que de zele, parmi leſquels Paſcal doit occuper la premiere place, pour la céder à celui qui exécutera ce qu'il n'a fait que méditer.

Dans l'hiſtoire profane, donner plus ou moins d'autorité aux faits, ſuivant leur degré de poſſibilité, de vraiſſemblance, de célébrité, & ſuivant le poids des témoignages qui les confirment: examiner le caractere & la ſituation des hiſtoriens; s'ils ont été libres de dire la vérité, à portée de la connoître, en état de l'approfondir, ſans intérêt de la déguiſer:

pénétrer après eux dans la ſource des évenemens, apprécier leurs conjectures, les comparer entr'eux & les juger l'un par l'autre : quelles fonctions pour un *critique* ; & s'il veut s'en acquitter, combien de connoiſſances à acquérir ! Les mœurs, le naturel des peuples, leurs intérêts reſpectifs, leurs richeſſes & leurs forces domeſtiques, leurs reſſources étrangeres, leur éducation, leurs lois, leurs préjugés & leurs principes ; leur politique au-dedans, leur diſcipline au-dehors ; leur maniere de s'exercer, de ſe nourrir, de s'armer & de combattre ; les talens, les paſſions, les vices, les vertus de ceux qui ont préſidé aux affaires publiques ; les ſources des projets, des troubles, des révolutions, des ſuccès & des revers ; la connoiſſance des hommes, des lieux & des tems ; enfin tout ce qui en morale & en phyſique peut concourir à former, à entretenir, à changer, à détruire & à rétablir l'ordre des choſes humaines, doit entrer dans le plan d'après lequel un ſçavant diſcute l'hiſtoire. Combien un ſeul trait dans cette partie ne demande-t-il pas ſouvent, pour être éclairci, de réflexions & de lumieres ? Qui oſera décider ſi Annibal eut tort de s'arrêter à Capoue, & ſi Pompée combattoit à Pharſale pour l'empire ou pour la liberté ? *Voyez* HISTOIRE, POLITIQUE, TACTIQUE, *&c.*

Les faits purement phyſiques compoſent l'hiſtoire naturelle, & la vérité s'en démontre de deux manieres : ou en répetant les obſervations & les expériences ; ou en peſant les témoignages, ſi l'on n'eſt pas à portée de les vérifier. C'eſt faute d'expérience qu'on a regardé comme des fables une infinité de faits que Pline rapporte, & qui ſe confirment de jour en jour par les obſervations de nos Naturaliſtes.

Les anciens avoient ſoupçonné la peſanteur de l'air, Toricelli & Paſcal l'ont démontrée. Newton avoit annoncé l'applatiſſement de la terre, des philoſophes ont paſſé d'un hémiſphere à l'autre pour la meſurer. Le miroir d'Archimede confondoit notre raiſon, & un phyſicien, au lieu de nier ce phénomene, a tenté de le reproduire, & le prouve en le répetant. Voilà comme on doit *critiquer* les faits. Mais ſuivant cette méthode les ſciences auront peu de *critiques*. *Voyez* EXPÉRIENCE. Il eſt plus court & plus facile de nier ce qu'on ne comprend pas ; mais eſt-ce à nous de marquer les bornes des poſſibles, à nous qui voyons chaque jour imiter la foudre, & qui touchons peut-être au ſecret de la diriger ? *Voy.* ÉLECTRICITÉ.

Ces exemples doivent rendre un *critique* bien circonſpect dans ſes déciſions. La crédulité eſt le partage des ignorans ; l'incrédulité décidée, celui des demi-ſçavans ; le doute méthodique, celui des ſages. Dans les connoiſſances humaines, un philoſophe démontre ce qu'il peut ; croit ce qui lui eſt démontré ; rejette ce qui y répugne, & ſuſpend ſon jugement ſur tout le reſte.

Il eſt des vérités que la diſtance des lieux & des tems rend inacceſſibles à l'expérience, & qui n'étant pour nous que dans l'ordre des poſſibles, ne peuvent être obſervées que des yeux de l'eſprit. Ou ces vérités ſont les principes des faits qui les prouvent, & le *critique* doit y remonter par l'enchaînement de ces faits ; ou elles en ſont des conſéquences, & par les mêmes degrés il doit deſcendre juſqu'à elles. *Voyez* ANALYSE, SYNTHESE.

Souvent la vérité n'a qu'une voie par où l'inventeur y eſt arrivé, & dont il ne reſte aucun veſtige : alors il y a peut-être plus de mérite à retrouver la route, qu'il n'y en a eu à la découvrir. L'inventeur n'eſt quelquefois qu'un aventurier que la tempête a jetté dans le port ; le *critique* eſt un pilote habile que ſon art ſeul y conduit : ſi toutefois il eſt permis d'appeller *art* une ſuite de tentatives incertaines & de rencontres fortuites où l'on ne marche qu'à pas tremblans. Pour réduire en regles l'inveſtigation des vérités phyſiques, le *critique* devroit tenir le milieu & les extrémités de la chaîne ; un chaînon qui lui échappe, eſt un échelon qui lui manque pour s'élever à la démonſtration. Cette méthode ſera longtems impraticable. Le voile de la nature eſt pour nous comme le voile de la nuit, où dans une immenſe obſcurité brillent quelques points de lumiere ; & il n'eſt que trop prouvé que ces points lumineux ne ſauroient ſe multiplier aſſez pour éclairer leurs intervalles. Que doit donc faire le *critique* ? obſerver les faits connus ; en déterminer, s'il ſe peut, les rapports & les diſtances ; rectifier les faux calculs & les obſervations défectueuſes ; en un mot, convaincre l'eſprit humain de ſa foibleſſe, pour lui faire employer utilement le peu de force qu'il épuiſe en vain ; & oſer dire à celui qui veut plier l'expérience à ſes idées : *Ton métier eſt d'interroger la nature, non de la faire parler.* (*Voyez les penſées ſur l'interp. de la nat.* ouvrage que nous réclamons ici, comme appartenant au dictionnaire des connoiſſances humaines, pour ſuppléer à ce qui manque aux nôtres de profondeur & d'étendue).

Le deſir de connoître eſt ſouvent ſtérile par trop d'activité. La vérité veut qu'on la cherche, mais qu'on l'attende ; qu'on aille au-devant d'elle, mais jamais au-delà. C'eſt au *critique*, en guide ſage, d'obliger le voyageur à s'arrêter où finit le jour, de peur qu'il ne s'égare dans les ténebres. L'éclipſe de la nature eſt continuelle, mais elle n'eſt pas totale ; & de ſiecle en ſiecle elle nous laiſſe appercevoir quelques nouveaux points de ſon diſque immenſe, pour nourrir en nous, avec l'eſpoir de la connoître, la conſtance de l'étudier.

Lucrece, S. Auguſtin, Boniface, & le pape Zacharie, étoient debout ſur notre hémiſphere, & ne concevoient pas que leurs ſemblables puſſent être dans la même ſituation ſur un hémiſphere oppoſé : *ut per aquas quæ nunc rerum ſimulacra videmus*, dit Lucrece, (*De rer. nat. lib. I.*) pour exprimer *qu'ils auroient la tête en bas.* On a reconnu la tendance des graves vers un centre commun, & l'opinion des Antipodes n'a plus révolté perſonne. Les anciens voyoient tomber une pierre, & les flots de la mer s'élever ; ils étoient bien loin d'attribuer ces deux effets à la même cauſe. Le myſtere de la gravitation nous a été révélé : ce chaînon a lié les deux autres ; & la pierre qui tombe & les flots qui s'élevent, nous ont paru ſoûmis aux mêmes lois. Le point eſſentiel dans l'étude de la nature, eſt donc de découvrir les milieux des vérités connues, & de les placer dans l'ordre de leur enchaînement : tels faits paroiſſent iſolés, dont le nœud ſeroit ſenſible s'ils étoient mis à leur place. On trouvoit des carrieres de marbre dans le ſein des plus hautes montagnes ; on en voyoit former ſur les bords de l'Océan par le ciment du ſel marin ; on connoiſſoit le paralléliſme des couches de la terre : mais répandus dans la Phyſique, ces faits n'y jettoient aucune lumiere ; ils ont été rapprochés, & l'on reconnoît les monumens de l'immerſion totale ou ſucceſſive de ce globe. C'eſt à cet ordre lumineux que le *critique* devroit ſur-tout contribuer.

Il eſt pour les découvertes un tems de maturité avant lequel les recherches ſemblent infructueuſes. Une vérité attend pour éclore la réunion de ſes élémens. Ces germes ne ſe rencontrent & ne s'arrangent que par une longue ſuite de combinaiſons : ainſi ce qu'un ſiecle n'a fait que couver, s'il eſt permis de le dire, eſt produit par le ſiecle qui lui ſuccede ; ainſi le problème des trois corps propoſé par Newton, n'a été réſolu que de nos jours, & l'a été par trois hommes en même tems. C'eſt cette eſpece de fermentation de l'eſprit humain, cette digeſtion de nos

connoiſſances, que le *critique* doit obſerver avec ſoin : ſuivre pas à pas la ſcience dans ſes progrès, marquer les obſtacles qui l'ont retardée, comment ces obſtacles ont été levés, & par quel enchaînement de difficultés & de ſolutions elle a paſſé du doute à la probabilité, de la probabilité à l'évidence. Par-là il impoſeroit ſilence à ceux qui ne font que groſſir le volume de la ſcience ſans en augmenter le thréſor. Il marqueroit le pas qu'elle auroit fait dans un ouvrage ; ou renverroit l'ouvrage au néant, ſi l'auteur la laiſſoit où il l'auroit priſe. Tels ſont dans cette partie l'objet & le fruit de la *critique*. Combien cette réforme nous reſtitueroit d'eſpace dans nos bibliotheques ! Que deviendroit cette foule épouvantable de faiſeurs d'élémens en tout genre, ces prolixes démonſtrateurs de vérités dont perſonne ne doute ; ces phyſiciens romanciers qui prenant leur imagination pour le livre de la nature, érigent leurs viſions en découvertes, & leurs ſonges en ſyſtèmes ſuivis ; ces amplificateurs ingénieux qui délayent un fait en 20 pages de ſuperfluités puériles, & qui tourmentent à force d'eſprit une vérité claire & ſimple, juſqu'à ce qu'ils l'ayent rendue obſcure & compliquée ? Tous ces auteurs qui cauſent ſur la ſcience au lieu d'en raiſonner, ſeroient retranchés du nombre des livres utiles : on auroit beaucoup moins à lire, & beaucoup plus à recueillir.

Cette réduction ſeroit encore plus conſidérable dans les ſciences abſtraites, que dans la ſcience des faits. Les premieres ſont comme l'air qui occupe un eſpace immenſe lorſqu'il eſt libre de s'étendre, & qui n'acquiert de la conſiſtance qu'à meſure qu'il eſt preſſé.

L'emploi du *critique* dans cette partie ſeroit donc de ramener les idées aux choſes, la Métaphyſique & la Géométrie à la Morale & à la Phyſique ; de les empêcher de ſe répandre dans le vuide des abſtractions, & s'il eſt permis de le dire, de retrancher de leur ſurface pour ajoûter à leur ſolidité. Un métaphyſicien ou un géometre qui applique la force de ſon génie à de vaines ſpéculations, reſſemble à ce luteur que nous peint Virgile :

Alternaque jactat
Brachia protendens, & verberat ictibus auras.
Æn. lib. V.

M. de Fontenelle qui a porté ſi loin l'eſprit d'ordre, de préciſion, & de clarté, eût été un *critique* ſupérieur, ſoit dans les ſciences abſtraites, ſoit dans celle de la nature ; & Bayle (que nous conſidérons ici ſeulement comme littérateur) n'avoit beſoin pour exceller dans ſa partie, que de plus d'indépendance, de tranquillité, & de loiſir. Avec ces trois conditions eſſentielles à un *critique*, il eût dit ce qu'il penſoit, & l'eût dit en moins de volumes.

Critique dans les Arts libéraux ou les beaux Arts. Tout homme qui produit un ouvrage dans un genre auquel nous ne ſommes point préparés, excite aiſément notre admiration. Nous ne devenons admirateurs difficiles que lorſque les ouvrages dans le même genre venant à ſe multiplier, nous pouvons établir des points de comparaiſon, & en tirer des regles plus ou moins ſéveres, ſuivant les nouvelles productions qui nous ſont offertes. Celles de ces productions où l'on a conſtamment reconnu un mérite ſupérieur, ſervent de modeles. Il s'en faut beaucoup que ces modeles ſoient parfaits ; ils ont ſeulement chacun en particulier une ou pluſieurs qualités excellentes qui les diſtinguent. L'eſprit faiſant alors ce qu'on nous dit d'Apelle, ſe forme d'une multitude de beautés éparſes un tout idéal qui les raſſemble. C'eſt à ce modele intellectuel au-deſſus de toutes les productions exiſtantes, qu'il rapportera les ouvrages dont il ſe conſtituera le juge. Le *critique* ſupérieur doit donc avoir dans ſon imagination autant de modeles différens qu'il y a de genres. Le *critique* ſubalterne eſt celui qui n'ayant pas dequoi ſe former ces modeles tranſcendans, rapporte tout dans ſes jugemens aux productions exiſtantes. Le *critique* ignorant eſt celui qui ne connoît point, ou qui connoît mal ces objets de comparaiſon. C'eſt le plus ou le moins de juſteſſe, de force, d'étendue dans l'eſprit, de ſenſibilité dans l'ame, de chaleur dans l'imagination, qui marque les degrés de perfection entre les modeles & les rangs parmi les *critiques*. Tous les Arts n'exigent pas ces qualités réunies dans une égale proportion ; dans les uns l'organe décide, l'imagination dans les autres, le ſentiment dans la plûpart ; & l'eſprit qui influe ſur tous, ne préſide ſur aucun.

Dans l'Architecture & l'Harmonie, le type intellectuel que le *critique* eſt obligé de ſe former, exige une étude d'autant plus profonde des poſſibles, & pour en déterminer le choix, une connoiſſance d'autant plus préciſe du rapport des objets avec nos organes, que les beautés phyſiques de ces deux arts n'ont pour arbitre que le goût, c'eſt-à-dire ce tact de l'ame, cette faculté innée ou acquiſe de ſaiſir & de préférer le beau, eſpece d'inſtinct qui juge les regles & qui n'en a point. Il n'en a point en harmonie : la réſonnance du corps ſonore indique les proportions ; mais c'eſt à l'oreille à nous guider dans le mêlange des accords. Il n'en a point en Architecture : tant qu'elle s'eſt bornée à nos beſoins, elle a pû ſe modeler ſur les productions naturelles ; mais dès qu'on a voulu joindre la décoration à la ſolidité, l'imagination a créé les formes, & l'œil en a fixé le choix. La premiere cabane, qui ne fut-elle même qu'un eſſai de l'induſtrie éclairée par le beſoin, avoit ſi l'on veut pour appuis quelques pieux enfoncés dans la terre, ces pieux ſoûtenoient des traverſes, & celles-ci portoient des chevrons chargés d'un toît. Mais de bonne-foi peut-on tirer de ce modele brute les proportions des colonnes, de l'entablement & du fronton ?

Le ſentiment du beau phyſique, ſoit en Architecture, ſoit en Harmonie, dépend donc eſſentiellement du rapport des objets avec nos organes ; & le point eſſentiel pour le *critique*, eſt de s'aſſûrer du témoignage de ſes ſens. Le *critique* ignorant n'en doute jamais. Le *critique* ſubalterne conſulte ceux qui l'environnent, & croit bien voir & bien entendre lorſqu'il voit & entend comme eux. Le *critique* ſupérieur conſulte le goût des différens peuples ; il les trouve diviſés ſur des ornemens de caprice ; il les voit réunis ſur des beautés eſſentielles qui ne vieilliſſent jamais, & dont les débris ont le charme de la nouveauté ; il ſe replie ſur lui-même, & par l'impreſſion plus ou moins vive qu'ont faite ſur lui ces beautés, il s'aſſûre ou ſe défie du rapport de ſes organes. Dès-lors il peut former ſon modele intellectuel de ce qui l'affecte le plus dans les modeles exiſtans, ſuppléer au défaut de l'un par les beautés de l'autre, & ſe diſpoſer ainſi à juger non-ſeulement des faits par les faits, mais encore par les poſſibles. Dans l'Architecture, il dépouillera le gothique de ſes ornemens puériles, mais il adoptera la coupe hardie, majeſtueuſe, & legere de ſes voûtes, qu'il revêtira des beautés ſimples & mâles du grec : dans celui-ci, il joindra la friſe ionique à la colonne dorique, la baſe dorique au chapiteau corinthien, à ce chapiteau ſi élégant, ſi noble, & ſi contraire à la vraiſſemblance. Il aura recours au compas & au calcul pour proportionner les hauteurs aux baſes, & les ſupports aux fardeaux ; mais dans le détail des ornemens, il jugera d'un coup-d'œil les rapports de l'enſemble, ſans exiger qu'on faſſe du triglif un quarré long, du metope un quarré parfait, *&c.* biſarrerie

d'uſage, tyrannie de l'habitude, que la ſtérilité & la pareſſe ont érigée en inviolable loi.

Il uſera de la même liberté dans la compoſition de ſon modele en Harmonie; il tirera du phénomene donné par la nature, l'origine des accords; il les ſuivra dans leur génération, il obſervera leurs progrès, il développera leur mêlange, il appliquera la théorie à la pratique; & ſoûmettant l'une & l'autre au jugement de l'oreille, il ſacrifiera les détails à l'enſemble, & les regles au ſentiment. L'Harmonie ainſi réduite à la beauté phyſique des accords, & bornée à la ſimple émotion de l'organe, n'exige donc, comme l'Architecture, qu'un ſens exercé par l'étude, éprouvé par l'uſage, docile à l'expérience, & rebelle à l'opinion.

Mais dès que la mélodie vient donner de l'ame & du caractere à l'Harmonie, au jugement de l'oreille ſe joint celui de l'imagination, du ſentiment, de l'eſprit lui-même. La Muſique devient un langage expreſſif, une imitation vive & touchante: dès-lors c'eſt avec la Poéſie que ſes principes lui ſont communs, & l'art de les juger eſt le même. Des ſons articulés dans l'une, dans l'autre des ſons modulés, dans toutes les deux le nombre & le mouvement, concourent à peindre la nature. Et ſi l'on demande quelle eſt la Muſique & la Poéſie par excellence, c'eſt la poéſie ou la muſique qui peint le plus & qui exprime le mieux. *Voyez* ACCORD, ACCOMPAGNEMENT, HARMONIE, MUSIQUE, MÉLODIE, MESURE, MODULATION, MOUVEMENT, *&c.*

Dans la Sculpture & la Peinture, c'eſt peu d'étudier la nature en elle-même, modele toûjours imparfait; c'eſt peu d'étudier les productions de l'art, modeles toûjours plus froids que la nature. Il faut prendre de l'un ce qui manque à l'autre, & ſe former un enſemble des différentes parties où ils ſe ſurpaſſent mutuellement. Or, ſans parler des ſources où l'artiſte & le connoiſſeur doivent puiſer l'idée du beau, relative au choix des ſujets, au caractere des paſſions, à la compoſition & à l'ordonnance; combien la ſeule étude du phyſique dans ces deux arts ne ſuppoſe-t-elle pas d'épreuves & d'obſervations? que d'études pour la partie du deſſein! Qu'on demande à nos prétendus connoiſſeurs où ils ont obſervé, par exemple, le méchaniſme du corps humain, la combinaiſon & le jeu des nerfs, le gonflement, la tenſion, la contraction des muſcles, la direction des forces, les points d'appui, *&c.* Ils ſeront auſſi embarraſſés dans leur réponſe, qu'ils le ſont peu dans leurs déciſions. Qu'on leur demande où ils ont obſervé tous les reflets, toutes les gradations, tous les contraſtes des couleurs, tous les tons, tous les coups de lumiere poſſibles, étude ſans laquelle on eſt hors d'état de parler du coloris. Un peintre auſſi connu par les ſacrifices qu'il a faits à la perfection de ſon art; que par la force & la vérité qui caractériſent ſes ouvrages, M. de la Tour vouloit exprimer dans un de ſes tableaux l'application d'un homme abſorbé dans l'étude. Il a imaginé de le peindre éclairé par deux bougies, dont l'une fond & s'éteint ſans qu'il s'en apperçoive. Combien, de l'aveu même de l'artiſte, pour ſaiſir cet accident il a fallu voir couler de bougies? Or ſi un homme accoûtumé à épier & à ſurprendre la nature a tant de peine à l'imiter, quel eſt le connoiſſeur qui peut ſe flatter de l'avoir aſſez bien vûe pour en critiquer l'imitation? C'eſt une choſe étrange que la hardieſſe avec laquelle on ſe donne pour juge de la belle nature dans quelque ſituation que le peintre ou le ſculpteur ait pû l'imaginer & la ſaiſir. Celui-ci après avoir employé la moitié de ſa vie à l'étude de ſon art, n'oſe ſe fier aux modeles que ſa mémoire a recueillis, & que ſon imagination lui retrace; il a cent fois recours à la nature pour ſe corriger d'après elle; il vient un *critique* plein de confiance, qui le juge d'un coup-d'œil: ce *critique* a-t-il étudié l'art ou la nature? auſſi peu l'un que l'autre: mais il a des ſtatues & des tableaux, & avec eux il prétend avoir acquis le talent de s'y connoître. On voit de ces connoiſſeurs ſe pâmer devant un ancien tableau dont ils admirent le clair-obſcur: le haſard fait qu'on leve la bordure; le vrai coloris mieux conſervé ſe découvre dans un coin; & ce ton de couleur ſi admiré ſe trouve une couche de fumée.

Nous ſavons qu'il eſt des amateurs verſés dans l'étude des grands maîtres, qui en ont ſaiſi la maniere, qui en connoiſſent la touche, qui en diſtinguent le coloris: c'eſt beaucoup pour qui ne veut que joüir, mais c'eſt bien peu pour qui oſe juger: on ne juge point un tableau d'après des tableaux. Quelque plein qu'on ſoit de Raphael, on ſera neuf devant le Guide. Bien plus, les Forces du Guide, malgré l'analogie du genre, ne ſeront point une regle ſûre pour critiquer le Milon du Puget, ou le Gladiateur mourant. La nature varie ſans ceſſe: chaque poſition, chaque action différente la modifie diverſement: c'eſt donc la nature qu'il faut avoir étudiée ſous telle & telle face pour en juger l'imitation. Mais la nature elle-même eſt imparfaite; il faut donc auſſi avoir étudié les chefs-d'œuvres de l'art, pour être en état de critiquer en même tems & l'imitation & le modele.

Cependant les difficultés que préſente la *critique* dans les Arts dont nous venons de parler, n'approchent pas de celles que réunit la *critique* littéraire.

Dans l'hiſtoire, aux lumieres profondes que nous avons exigées du *critique* pour la partie de l'érudition, ſe joint pour la partie purement littéraire, l'étude moins étendue, mais non moins refléchie, de la majeſtueuſe ſimplicité du ſtyle, de la netteté, de la décence, de la rapidité de la narration; de l'apropos & du choix des réflexions & des portraits, ornemens puériles dès qu'on les affecte & qu'on les prodigue; enfin de cette éloquence mâle, préciſe, & naturelle, qui ne peint les grands hommes & les grandes choſes que de leurs propres couleurs, qualités qui mettent ſi fort Tacite & Saluſte au-deſſus de Tite-Live & de Quinte-Curce. Ce n'eſt que de cet aſſemblage de connoiſſances & de goût que ſe forme un *critique* ſupérieur dans le genre hiſtorique: que ſeroit-ce ſi le même homme prétendoit embraſſer en même tems la partie de l'Eloquence & celle de la Morale?

Ces deux genres, ſoit que renfermés en eux-mêmes, ils ſe nourriſſent de leur propre ſubſtance, ſoit qu'ils ſe pénetrent l'un l'autre & s'animent mutuellement, ſoit que répandus dans les autres genres de littérature comme un feu élémentaire, ils y portent la vie & la fécondité; ces deux genres dans tous les cas, ont pour objet de rendre la vérité ſenſible & la vertu aimable.

C'eſt un talent donné à peu de perſonnes, & que peu de perſonnes ſont en état de critiquer. L'eſprit n'en eſt qu'un demi-juge. Il connoît l'art de convaincre, non celui de perſuader; l'art de ſéduire, non celui d'émouvoir. L'eſprit peut critiquer un rhéteur ſubtil; mais le cœur ſeul peut juger un philoſophe éloquent. Le *critique* en éloquence & en morale doit donc avoir en lui ce principe de ſenſibilité & de droiture, qui fait concevoir & produire avec force les vérités dont on ſe pénetre: ce principe de nobleſſe & d'élévation qui excite en nous l'enthouſiaſme de la vertu, & qui ſeul embraſſe tous les poſſibles dans l'art d'intéreſſer pour elle. Si la vertu pouvoit ſe rendre viſible aux hommes, a dit un philoſophe, elle paroîtroit ſi touchante & ſi belle, que perſonne ne pourroit lui réſiſter: c'eſt ainſi que doit la concevoir & celui qui la peint & celui qui en *critique* la peinture.

La fauſſe éloquence eſt également facile à profeſ-

ſer & à pratiquer : des figures entaſſées, de grands mots qui ne diſent rien de grand, des mouvemens empruntés, qui ne partent jamais du cœur & qui n'y arrivent jamais, ne ſuppoſent ni dans l'auteur ni dans le connoiſſeur aucune élevation dans l'eſprit, aucune ſenſibilité dans l'ame : mais la vraie éloquence étant l'émanation d'une ame à la fois ſimple, forte, grande, & ſenſible, il faut réunir toutes ces qualités pour y exceller, & pour ſavoir comment on y excelle. Il s'enſuit qu'un grand *critique* en éloquence, doit être éloquent lui-même. Oſons le dire à l'avantage des ames ſenſibles, celui qui ſe pénetre vivement du beau, du touchant, du ſublime, n'eſt pas loin de l'exprimer ; & l'ame qui en reçoit le ſentiment avec une certaine chaleur, peut à ſon tour le produire. Cette diſpoſition à la vraie éloquence ne comprend ni les avantages de l'élocution, ni cette harmonie entre le geſte, le ton, & le viſage qui compoſe l'éloquence extérieure (*Voyez* DÉCLAMATION). Il s'agit ici d'une éloquence interne, qui ſe fait jour à-travers le langage le plus inculte & la plus groſſiere expreſſion ; il s'agit de l'éloquence du payſan du Danube, dont la ruſtique ſublimité fait ſi peu d'honneur à l'art, & en fait tant à la nature ; de cette éloquence ſans laquelle l'orateur n'eſt qu'un déclamateur, & le *critique* qu'un froid Ariſtarque.

Par la même raiſon un *critique* en Morale doit avoir en lui, ſinon les vertus pratiques, du moins le germe de ces vertus. Il n'arrive que trop ſouvent que les mœurs d'un homme éclairé ſont en contradiction avec ſes principes, quelquefois avec ſes ſentimens. Il n'eſt donc pas eſſentiel au *critique* en Morale d'être vertueux, il ſuffit qu'il ſoit né pour l'être ; mais alors, quel métier que celui du *critique* ? avoir à ſe condamner ſans ceſſe en approuvant les gens de bien ! Cependant il ne ſeroit pas à ſouhaiter que le *critique* en Morale fût exempt de paſſions & de foibleſſes : il faut juger les hommes en homme vertueux, mais en homme ; ſe connoître, connoître ſes ſemblables, & ſavoir ce qu'ils peuvent avant d'examiner ce qu'ils doivent ; ſe mettre à la place d'un pere, d'un fils, d'un ami, d'un citoyen, d'un ſujet, d'un roi lui-même, & dans la balance de leurs devoirs peſer les vices & les vertus de leur état ; concilier la nature avec la ſociété, meſurer leurs droits & en marquer les limites, rapprocher l'intérêt perſonnel du bien général, être enfin le juge non le tyran de l'humanité : tel ſeroit l'emploi d'un *critique* ſupérieur dans cette partie ; emploi difficile & important, ſur-tout dans l'examen de l'Hiſtoire.

C'eſt-là qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'un philoſophe auſſi ferme qu'éclairé, oſât appeller au tribunal de la vérité, des jugemens que la flaterie & l'intérêt ont prononcé dans tous les ſiecles. Rien n'eſt plus commun dans les annales du monde, que les vices & les vertus contraires mis au même rang. La modération d'un roi juſte, & l'ambition effrénée d'un uſurpateur ; la ſévérité de Manlius envers ſon fils, & l'indulgence de Fabius pour le ſien ; la ſoûmiſſion de Socrate aux lois de l'aréopage, & la hauteur de Scipion devant le tribunal des comices, ont eu leurs apologiſtes & leurs cenſeurs. Par-là l'Hiſtoire, dans ſa partie morale, eſt une eſpece de labyrinthe où l'opinion du lecteur ne ceſſe de s'égarer ; c'eſt un guide qui lui manque : or ce guide ſeroit un *critique* capable de diſtinguer la vérité de l'opinion, le droit de l'autorité, le devoir de l'intérêt, la vertu de la gloire elle-même ; en un mot de réduire l'homme, quel qu'il fût, à la condition de citoyen ; condition qui eſt la baſe des lois, la regle des mœurs, & dont aucun homme en ſociété n'eut jamais droit de s'affranchir. *Voyez* CITOYEN.

Le *critique* doit aller plus loin contre le préjugé ; il doit conſidérer non-ſeulement chaque homme en particulier, mais encore chaque république comme citoyenne de la terre, & attachée aux autres parties de ce grand corps politique, par les mêmes devoirs qui lui attachent à elle-même les membres dont elle eſt formée : il ne doit voir la ſociété en général, que comme un arbre immenſe dont chaque homme eſt un rameau, chaque république une branche, & dont l'humanité eſt le tronc. De-là le droit particulier & le droit public, que l'ambition ſeule a diſtingués, & qui ne ſont l'un & l'autre que le droit naturel plus ou moins étendu, mais ſoumis aux mêmes principes. Ainſi le *critique* jugeroit non-ſeulement chaque homme en particulier ſuivant les mœurs de ſon ſiecle & les lois de ſon pays, mais encore les lois & les mœurs de tous les pays & de tous les ſiecles, ſuivant les principes invariables de l'équité naturelle.

Quelle que ſoit la difficulté de ce genre de *critique*, elle ſeroit bien compenſée par ſon utilité : quand il ſeroit vrai, comme Bayle l'a prétendu, que l'opinion n'influât point ſur les mœurs privées, il eſt du moins inconteſtable qu'elle décide des actions publiques. Par exemple, il n'eſt point de préjugé plus généralement ni plus profondément enraciné dans l'opinion des hommes, que la gloire attachée au titre de *conquérant* ; toutefois nous ne craignons point d'avancer que ſi dans tous les tems les Philoſophes, les Hiſtoriens, les Orateurs, les Poëtes, en un mot les dépoſitaires de la réputation & les diſpenſateurs de la gloire, s'étoient réunis pour attacher aux horreurs d'une guerre injuſte le même opprobre qu'au larcin & qu'à l'aſſaſſinat, on eût peu vû de brigands illuſtres. Malheureuſement les Philoſophes ne connoiſſent pas aſſez leur aſcendant ſur les eſprits : diviſés, ils ne peuvent rien ; réunis, ils peuvent tout à la longue : ils ont pour eux la vérité, la juſtice, la raiſon, & ce qui eſt plus fort encore, l'intérêt de l'humanité dont ils défendent la cauſe.

Montagne moins irréſolu, eût été un excellent *critique* dans la partie morale de l'Hiſtoire : mais peu ferme dans ſes principes, il chancelle dans les conſéquences ; ſon imagination trop féconde, étoit pour ſa raiſon ce qu'eſt pour les yeux un cryſtal à pluſieurs faces, qui rend douteux l'objet véritable à force de le multiplier.

L'auteur de l'eſprit des lois eſt le *critique* dont l'Hiſtoire auroit beſoin dans cette partie : nous le citons quoique vivant ; car il eſt trop pénible & trop injuſte d'attendre la mort des grands hommes pour parler d'eux en liberté.

Quoique le modele intellectuel d'après lequel un *critique* ſupérieur juge la Morale & l'Eloquence, entre eſſentiellement dans le modele auquel doit ſe rapporter la Poéſie, il s'en faut bien qu'il ſuffiſe à la perfection de celui-ci : combien le modele de la Poéſie en général n'embraſſe-t-il pas de genres différens & de modeles particuliers ? Bornons-nous au poëme dramatique & à l'épopée.

Dans la comédie, quel uſage du monde, quelle connoiſſance de tous les états ! combien de vices, de paſſions, de travers, de ridicules à obſerver, à analyſer, à combiner, dans tous les rapports, dans toutes les ſituations, ſous toutes les faces poſſibles ! combien de caracteres ! combien de nuances dans le même caractere ! combien de traits à recueillir, de contraſtes à rapprocher ! quelle étude pour former le ſeul tableau du Miſantrope ou du Tartuffe ! quelle étude pour être en état de le juger ! Ici les regles de l'art ſont la partie la moins importante : c'eſt à la vérité de l'expreſſion, à la force des touches, au choix des ſituations & des oppoſitions, que le *critique* doit s'attacher ; il doit donc juger la comédie d'après les originaux ; & ſes originaux ne ſont pas dans l'art, mais dans la nature. L'avare de Moliere n'eſt point l'avare de Plaute ; ce n'eſt pas même tel avare en

particulier, mais un assemblage de traits répandus dans cette espece de caractere; & le *critique* a dû les recueillir pour juger l'ensemble, comme l'auteur pour le composer. *Voyez* COMÉDIE.

Dans la tragédie, à l'observation de la nature se joignent dans un plus haut degré que dans la comédie, l'imagination & le sentiment; & ce dernier y domine. Ce ne sont plus des caracteres communs ni des évenemens familiers que l'auteur s'est proposé de rendre; c'est la nature dans ses plus grandes proportions, & telle qu'elle a été quelquefois lorsqu'elle a fait des efforts pour produire des hommes & des choses extraordinaires. *Voyez* TRAGÉDIE. Ce n'est point la nature reposée, mais la nature en contraction, & dans cet état de souffrance où la mettent les passions violentes, les grands dangers, & l'excès du malheur. Où en est le modele? Est-ce dans le cours tranquille de la société? Un ruisseau ne donne point l'idée d'un torrent, ni le calme l'idée de la tempête. Est-ce dans les tragédies existantes? Il n'en est aucune dont les beautés forment un modele générique: on ne peut juger Cinna d'après Œdipe, ni Athalie d'après Cinna. Est-ce dans l'Histoire? Outre qu'elle nous présenteroit en vain ce modele, si nous n'avions en nous dequoi le reconnoître & le saisir; tout évenement, toute situation, tout personnage héroïque ne peut avoir qu'un caractere de beauté qui lui est propre, & qui ne sauroit s'appliquer à ce qui n'est pas lui; à moins cependant que rempli d'un grand nombre de modeles particuliers, l'imagination & le sentiment n'en généralisent en nous l'idée. C'est de cette étude consommée que s'exprime, pour ainsi dire, le chyle dont l'ame du *critique* se nourrit, & qui changé en sa propre substance, forme en lui ce modele intellectuel, digne production du génie. C'est sur-tout dans cette partie que se ressemblent l'orateur, le poëte, le musicien, & par conséquent les *critiques* superieurs en Eloquence, en Poésie, & en Musique: car on ne sauroit trop insister sur ce principe, que le sentiment seul peut juger le sentiment; & que soumettre le pathétique au jugement de l'esprit, c'est vouloir rendre l'oreille arbitre des couleurs, & l'œil juge de l'harmonie.

Le même modele intellectuel auquel un *critique* supérieur rapporte la tragédie, doit s'appliquer à la partie dramatique de l'épopée: dès que le poëte épique fait parler ses personnages, l'épopée ne différant plus de la tragédie que par le tissu de l'action, les mœurs, les sentimens, les caracteres, sont les mêmes que dans la tragédie, & le modele en est commun. Mais lorsque le poëte paroît & prend la place de ses personnages, l'action devient purement épique: c'est un homme inspiré aux yeux duquel tout s'anime; les êtres insensibles prennent une ame; les abstraits, une forme & des couleurs; le soufle du génie donne à la nature une vie & une face nouvelle; tantôt il l'embellit par ses peintures, tantôt il la trouble par ses prestiges & en renverse toutes les lois; il franchit les limites du monde; il s'éleve dans les espaces immenses du merveilleux; il crée de nouvelles spheres: les cieux ne peuvent le contenir; & il faut avoüer que le génie de la Poésie considéré sous ce point de vûe, est le moins absurde des dieux qu'ait adoré l'antiquité payenne. Qui osera le suivre dans son enthousiasme, si ce n'est celui qui l'éprouve? Est-ce à la froide raison à guider l'imagination dans son ivresse? Le goût timide & tranquille viendra-t-il lui présenter le frein? O vous qui voulez voir ce que peut la Poésie dans sa chaleur & dans sa force, laissez bondir en liberté ce courser fougueux; il n'est jamais si beau que dans ses écarts; le manége ne feroit que rallentir son ardeur, & contraindre l'aisance noble de ses mouvemens: livré à lui-même, il se précipitera quelquefois; mais il conservera, même dans sa chûte, cette fierté & cette audace qu'il perdroit avec la liberté. Prescrivez au sonnet & au madrigal des regles gênantes; mais laissez à l'épopée une carriere sans bornes; le génie n'en connoît point: c'est en grand qu'on doit critiquer les grandes choses, il faut donc les concevoir en grand, c'est-à-dire avec la même force, la même élevation, la même chaleur qu'elles ont été produites. Pour cela il faut en puiser le modele, non dans les beautés de la nature, non dans les productions de l'art, mais dans l'un & l'autre savamment approfondies, & sur-tout dans une ame vivement pénétrée du beau, dans une imagination assez active & assez hardie pour parcourir la carriere immense des possibles dans l'art de plaire & de toucher.

Il suit des principes que nous venons d'établir, qu'il n'y a de *critique* universellement supérieur que le public, plus ou moins éclairé suivant les pays & les siecles, mais toûjours respectable en ce qu'il comprend les meilleurs juges dans tous les genres, dont les opinions prépondérantes l'emportent, & se réunissent à la longue pour former l'avis général. Le public est comme un fleuve qui coule sans cesse, & qui dépose son limon. Le tems vient où ses eaux pures sont le miroir le plus fidele que puissent consulter les Arts.

A l'égard des particuliers qui n'ont que des prétentions pour titres, la liberté de se tromper avec confiance est un privilége auquel ils doivent se borner, & nous n'avons garde d'y porter atteinte.

On peut nous opposer que l'on naît avec le talent de la *critique*. Oui, comme on naît poëte, historien, orateur, c'est-à-dire avec des dispositions à le devenir par l'exercice & l'étude.

Enfin l'on peut nous demander, si sans toutes les qualités que nous exigeons, les Arts & la Littérature n'ont pas eu d'excellens juges. C'est une question de fait sur les Arts; nous nous en rapportons aux artistes. Quant à la Litterature, nous osons répondre qu'elle a eu peu de *critiques* supérieurs, & moins encore qui ayent excellé en différentes parties.

On n'entreprend point d'en marquer les classes. Nous avons indiqué les principes; c'est au lecteur à les appliquer: il sait à quel poids il doit peser Cicéron, Longin, Petrone, Quintilien, en fait d'éloquence; Aristote, Horace, & Pope, en fait de Poésie: mais ce que nous aurons le courage d'avancer, quoique bien sûrs d'être contredits par le bas peuple des *critiques*, c'est que Boileau, à qui la versification & la langue sont en partie redevables de leur pureté, Boileau, l'un des hommes de son siecle qui avoit le plus étudié les anciens, & qui possedoit le mieux l'art de mettre leurs beautés en œuvre; Boileau n'a jamais bien jugé que par comparaison. De-là vient qu'il a rendu justice à Racine, l'heureux imitateur d'Euripide, & qu'il a mépriſé Quinault, & loüé froidement Corneille, qui ne ressembloient à rien, sans parler du Tasse qu'il ne connoissoit point ou qu'il n'a jamais bien senti. Et comment Boileau qui a si peu imaginé, auroit-il été un bon juge dans la partie de l'imagination? Comment auroit-il été un vrai connoisseur dans la partie du pathétique, lui à qui il n'est jamais échappé un trait de sentiment dans tout ce qu'il a pû produire? Qu'on ne dise pas que le genre de ses œuvres n'en étoit pas susceptible. Le sentiment & l'imagination savent bien s'épancher quand ils abondent dans l'ame. L'imagination qui dominoit dans Malebranche, l'a entraîné malgré lui dans ce qu'il appelloit *la recherche de la vérité*, & il n'a pû s'empêcher de s'y livrer dans le genre d'écrit où il étoit le plus dangereux de la suivre. C'est ainsi que les fables de la Fontaine (cet auteur dont Boileau n'a pas dit un mot dans son Art poétique) sont semées de traits aussi touchans que délicats, de ces traits qui

échappent naturellement à l'auteur ſans qu'il s'en apperçoive & qu'on s'y attende, & qui ſont moins des émanations du ſujet, que des ſaillies de caractere & des élancemens de génie.

Les *critiques* qui n'en ont pas eu le germe en eux-mêmes, trop foibles pour ſe former des modeles intellectuels, ont tout rapporté aux modeles exiſtans; c'eſt ainſi qu'on a jugé Virgile, Lucain, le Taſſe, & Milton, ſur les regles tracées d'après Homere: Racine & Corneille ſur les regles tracées d'après Euripide & Sophocle. Les premiers ont réuni les ſuffrages de tous les ſiecles. On en conclut qu'on ne peut plaire qu'en ſuivant la route qu'ils ont tenue: mais chacun d'eux a ſuivi une route différente; qu'ont fait les *critiques? Ils ont fait*, dit l'auteur de la Henriade, *comme les Aſtronomes, qui inventoient tous les jours des cercles imaginaires, & créoient ou anéantiſſoient un ciel ou deux de cryſtal à la moindre difficulté.* Combien l'eſprit didactique, ſi on vouloit l'en croire, ne retréciroit-il pas la carriere du génie? « Allez au » grand, vous dira un *critique* ſupérieur, il n'importe » par quelle voie », non qu'il permette de négliger l'étude des modeles anciens dans la compoſition, ni qu'il la néglige lui-même dans ſa *critique;* il vous dira avec Horace,

Vos exemplaria græca
Nocturnâ verſate manu, verſate diurnâ.

Mais avec Horace il vous dira auſſi,

O imitatores, ſervum pecus.

Il ajoûtera, « que votre narration ſoit claire & no- » ble; que le tiſſu de votre poëme n'ait rien de for- » cé; que les extrémités & le milieu ſe répondent; » que les caracteres annoncés ſe ſoûtiennent juſqu'- » au bout. Ecartez de votre action tout détail froid, » tout ornement ſuperflu. Intéreſſez par la ſuſpen- » ſion des évenemens ou par la ſurpriſe qu'ils cau- » ſent: parlez à l'ame, peignez à l'imagination; pé- » nétrez-vous pour nous toucher ». Il ne vous dira pas « qu'elle ſoit importante ou non, pourvû que » vos perſonnages ſoient illuſtres; car Horace n'ex- » clud que la baſſeſſe des perſonnages, & dans les » deux poëmes d'Homere l'action en elle-même n'a » rien de grand (le P. le Boſſu, *l. II. c. xjx.*). Que l'a- » ction de votre poëme ne dure pas moins de 40 jours, » ni plus d'un an; car celle de l'Iliade dure 40 jours, » & l'on peut borner à un an celle de l'Odiſſée & de » l'Enéide; que celle de vos tragédies ſoit ſuppo- » ſée ſe paſſer dans une même enceinte; car c'eſt » ainſi que Sophocle & Euripide l'ont pratiqué quel- » quefois. Gardez-vous de faire un poëme ſans mer- » veilleux; car au défaut du merveilleux, le poëme » de Lucain n'eſt pas un poëme épique: mais il vous dira, « puiſez dans ces modeles & dans la nature l'i- » dée & le ſentiment du vrai, du grand, du pathéti- » que, & employez-les ſuivant l'impulſion de votre » génie, & la diſpoſition de vos ſujets. Dans la tra- » gédie, l'illuſion & l'intérêt, voilà vos regles; ſa- » crifiez tout le reſte à la nobleſſe du deſſein & à la » hardieſſe du pinceau; ne mépriſez pas les regles » tracées d'après les anciens; car elles renferment » des moyens de toucher & de plaire: mais n'en » ſoyez pas eſclave; car elles ne renferment que » quelques-uns de ces moyens; elles ſont bonnes, » mais elles ne ſont pas excluſives. Le Cid n'eſt point » ſuivant les regles d'Ariſtote, & n'en eſt pas moins » une très-belle tragédie. Les unités ne ſont obſer- » vées ni dans Machbet ni dans Otello. Les Anglois » n'y pleurent & n'y frémiſſent pas moins; leur théa- » tre a des groſſieretés barbares, mais il a des traits » de force & de chaleur qu'une vaine délicateſſe & » une ſéverité mal entendue ne nous permettent que » d'envier.

» Dans le poëme épique, paſſez-vous du merveil- » leux comme Lucain, ſi comme lui vous avez de » grands hommes à faire parler & agir. Imitez l'éle- » vation de ce poëte, évitez ſon enflure, & laiſſez » donner à votre poëme le nom qu'il plaira à ceux » qui diſputent ſur les mots. Faites durer votre ac- » tion le tems qu'elle a dû naturellement durer; pour- » vû qu'elle ſoit une, pleine, & intéreſſante, elle » finira trop tôt. Fondez la grandeur de vos perſon- » nages ſur leur caractere, & non ſur leurs titres; un » grand nom n'annoblit point une action, comme » une action héroïque annoblira le nom le plus obſ- cur. En un mot, touchez comme Euripide, étonnez » comme Sophocle, peignez comme Homere, & » compoſez d'après vous. Ces maîtres n'ont point eu » de regles, ils n'en ont été que plus grands, & ils » n'ont acquis le droit de commander, que parce qu'ils » n'ont jamais obéi. Il en eſt tout autrement en Lit- » térature qu'en Politique, le talent qui a beſoin de » ſubir des lois n'en donnera jamais ».

C'eſt ainſi que le *critique* ſupérieur laiſſe au génie toute ſa liberté; il ne lui demande que de grandes choſes, & il l'encourage à les produire. Le *critique* ſubalterne l'accoûtume au joug des regles, il n'en exige que l'exactitude, & il n'en tire qu'une obéiſſance froide & qu'une ſervile imitation. C'eſt de cette eſpece de *critique*, qu'un auteur que nous ne ſaurions aſſez citer en fait de goût, a dit, *ils ont laborieuſement écrit des volumes ſur quelques lignes que l'imagination des poëtes a créées en ſe joüant.*

Qu'on ne ſoit donc plus ſurpris, ſi à meſure que le goût devient plus difficile, l'imagination devient plus timide & plus froide, & ſi preſque tous les grands génies depuis Homere juſqu'à Lucrece, depuis Lucrece juſqu'à Milton & à Corneille, ſemblent avoir choiſi, pour s'élever, les tems où l'ignorance leur laiſſoit une libre carriere. Nous ne citerons qu'un exemple des avantages de cette liberté. Corneille eût ſacrifié la plûpart des beautés de ſes pieces, & eût même abandonné quelques-uns de ſes plus beaux ſujets, tels que celui des Horaces, s'il eût été auſſi ſevere dans ſa compoſition qu'il l'a été dans ſes examens; mais heureuſement il compoſoit d'après lui, & ſe jugeoit d'après Ariſtote. Le bon goût, nous dira-t-on, eſt donc un obſtacle au génie? Non, ſans doute; car le bon goût eſt un ſentiment courageux & mâle qui aime ſur-tout les grandes choſes, & qui échauffe le génie en même tems qu'il l'éclaire. Le goût qui le gêne & qui l'amollit, eſt un goût craintif & puérile qui veut tout polir & qui affoiblit tout. L'un veut des ouvrages hardiment conçus, l'autre en veut de ſcrupuleuſement finis; l'un eſt le goût du *critique* ſupérieur, l'autre eſt le goût du *critique* ſubalterne.

Mais autant que le *critique* ſupérieur eſt au-deſſus du *critique* ſubalterne, autant celui-ci l'emporte ſur le *critique* ignorant. Ce que celui-ci ſait d'un genre, eſt à ſon avis tout ce qu'on en peut ſavoir; renfermé dans ſa ſphere, ſa vûe eſt pour lui la meſure des poſſibles; dépourvû de modeles & d'objets de comparaiſon, il rapporte tout à lui même; par-là tout ce qui eſt hardi lui paroît haſardé, tout ce qui eſt grand lui paroît giganteſque. C'eſt un nain contrefait qui juge d'après ſes proportions une ſtatue d'Antinoüs ou d'Hercule. Les derniers de cette derniere claſſe ſont ceux qui *attaquent tous les jours ce que nous avons de meilleur, qui louent ce que nous avons de plus mauvais, & qui ſont, de la noble profeſſion des Lettres, un métier auſſi lâche & auſſi mépriſable qu'eux-mêmes* (M. de Voltaire dans les *Menſonges imprimés*). Cependant comme ce qu'on mépriſe le plus, n'eſt pas toûjours ce qu'on aime le moins, on a vû le tems où ils ne manquoient ni de lecteurs ni de Mecenes. Les magiſtrats eux-mêmes cédant au goût d'un certain public, avoient la foibleſſe de laiſſer à ces brigands de

la Litterature une pleine & entiere licence. Il eſt vrai qu'on accordoit aux auteurs pourſuivis, la liberté de ſe défendre, c'eſt-à-dire d'illuſtrer leurs *critiques*, & de s'avilir, mais peu d'entre les hommes célebres ont donné dans ce piége. Le ſage Racine diſoit *de ces petits auteurs infortunés* (car il y en avoit auſſi de ſon tems), *ils attendent toûjours l'occaſion de quelqu'ouvrage qui réuſſiſſe, pour l'attaquer; non point par jalouſie, car ſur quel fondement ſeroient-ils jaloux? mais dans l'eſpérance qu'on ſe donnera la peine de leur répondre, & qu'on les tirera de l'obſcurité où leurs propres ouvrages les auroient laiſſés toute leur vie.* Sans doute ils ſeront obſcurs dans tous les ſiecles éclairés; mais dans les tems où regnera l'ignorance orgueilleuſe & jalouſe, ils auront pour eux le grand nombre & le parti le plus bruyant; ils auront ſur-tout pour eux cette eſpece de perſonnages ſtupides & vains, qui regardent les gens de lettres comme des bêtes féroces deſtinées à l'amphitéatre pour l'amuſement des hommes; image qui, pour être juſte, n'a beſoin que d'une inverſion. Cependant ſi les auteurs outragés ſont trop au-deſſus des inſultes pour y être ſenſibles, s'ils conſervent leur réputation dans l'opinion des vrais juges; au milieu des nuages dont la baſſe envie s'efforce de l'obſcurcir, la multitude n'en recevra pas moins l'impreſſion du mépris qu'on aura voulu répandre ſur les talens, & l'on verra peu-à-peu s'affoiblir dans les eſprits cette conſidération univerſelle, la plus digne récompenſe des travaux littéraires, le germe & l'aliment de l'émulation.

Nous parlons ici de ce qui eſt arrivé dans les différentes époques de la Littérature, & de ce qui arrivera ſur-tout, lorſque le beau, le grand, le ſérieux en tout genre, n'ayant plus d'aſyle que dans les bibliotheques & auprès d'un petit nombre de vrais amateurs, laiſſeront le public en proie à la contagion des froids romans, des farces inſipides, & des ſottiſes polémiques.

Quant à ce qui ſe paſſe de nos jours, nous y tenons de trop près pour en parler en liberté; nos loüanges & nos cenſures paroîtroient également ſuſpectes. Le ſilence nous convient d'autant mieux à ce ſujet, qu'il eſt fondé ſur l'exemple des Fontenelle, des Monteſquieu, des Buffon, & de tous ceux qui leur reſſemblent. Mais ſi quelque trait de cette barbarie que nous venons de peindre, peut s'appliquer à quelques-uns de nos contemporains, loin de nous retracter, nous nous applaudirons d'avoir préſenté ce tableau à quiconque rougira ou ne rougira point de s'y reconnoître. Peut-être trouvera-t-on mauvais que dans un ouvrage de la forme de celui-ci, nous ſoyons entrés dans ce détail; mais la vérité vient toûjours à-propos dès qu'elle peut être utile. Nous avoüerons, ſi l'on veut, qu'elle eût pû mieux choiſir ſa place; mais par malheur elle n'a point à choiſir.

Qu'il nous ſoit permis de terminer cet article par un ſouhait que l'amour des Lettres nous inſpire, & que nous avons fait autrefois pour nous-mêmes. On voyoit à Sparte les vieillards aſſiſter aux exercices de la jeuneſſe, l'animer par l'exemple de leur vie paſſée, la corriger par leurs reproches, & l'inſtruire par leurs leçons. Quel avantage pour la république littéraire, ſi les auteurs blanchis dans de ſçavantes veilles, après s'être mis par leurs travaux au-deſſus de la rivalité & des foibleſſes de la jalouſie, daignoient préſider aux eſſais des jeunes gens, & les guider dans la carriere; ſi ces maîtres de l'art en devenoient les *critiques;* ſi, par exemple, les auteurs de Rhadamiſte & d'Alzire vouloient bien examiner les ouvrages de leurs éleves qui annonceroient quelque talent: au lieu de ces extraits mutilés, de ces analyſes ſeches, de ces déciſions ineptes, où l'on ne voit pas même les premieres notions de l'art, on auroit des jugemens éclairés par l'expérience & prononcés par la juſtice. Le nom ſeul du *critique* inſpireroit du reſpect, l'encouragement ſeroit à côté de la correction; l'homme conſommé verroit d'où le jeune homme eſt parti, où il a voulu arriver; s'il s'eſt égaré dès le premier pas ou ſur la route, dans le choix ou dans la diſpoſition du ſujet, dans le deſſein ou dans l'exécution: il lui marqueroit le point où a commencé ſon erreur, il le rameneroit ſur ſes pas; il lui feroit appercevoir les écueils où il s'eſt briſé, & les détours qu'il avoit à prendre; enfin il lui enſeigneroit non-ſeulement en quoi il a mal fait, mais comment il eût pû mieux faire, & le public profiteroit des leçons données au poëte. Cette eſpece de *critique*, loin d'humilier les auteurs, ſeroit une diſtinction flateuſe pour leurs talens & pour leurs ouvrages; on y verroit un pere qui corrigeroit ſon enfant avec une tendre ſévérité, & qui pourroit écrire à la tête de ſes conſeils:

Diſce puer virtutem ex me, verumque laborem.

Cet article eſt de M. MARMONTEL.

CRIVITZ, (*Géographie.*) ville d'Allemagne dans la baſſe-Saxe, au duché de Meklenbourg, dans le comté de Schwerin.

CRO

CROATIE, (*Géog.*) pays de Hongrie borné par l'Eſclavonie, la Boſnie, la Dalmatie, le golfe de Veniſe & la Carniole. Il eſt preſqu'entierement ſous la domination de la maiſon d'Autriche; le gouverneur qu'elle y établit, ſe nomme le *ban de Croatie*. Ce pays eſt fort expoſé aux invaſions des Turcs.

CROC, ſ. m. (*Uſtenſile de ménage.*) fer recourbé qui a une ou pluſieurs pointes crochues, auxquelles on ſuſpend de la viande de boucherie, de la volaille, *&c.* Ce terme a d'autres acceptions. *V. les art. ſuiv.*

CROC DE CANDELETTE, (*Mar.*) c'eſt un grand *croc* de fer avec lequel on prend l'ancre qui eſt tirée de l'eau, pour la remettre en ſa place.

Crocs de palans; ce ſont deux *crocs* de fer qui ſont mis à chaque bout d'une corde fort courte que l'on met au bout du palan, lorſqu'on a quelque choſe à embarquer.

Crocs de palans de canon; ce ſont auſſi des *crocs* de fer mis à chaque bout de ces palans: leur uſage eſt de croquer à l'erſe de l'affût, ou à un autre *croc* qui eſt à chaque côté du ſabord.

Crocs de palanquin; ce ſont de petits *crocs* de fer qui ſervent à la manœuvre dont ils portent le nom. (*Z*)

CROC, *terme de Riviere*, perche de batelier; elle a de longueur neuf ou dix pieds, & a au bout qui touche juſqu'au fond de l'eau, une pointe de fer avec un crochet. La pointe, en s'enfonçant dans l'eau, fixe le *croc*, & donne lieu au batelier d'employer toute ſa force pour faire avancer le bateau. Le crochet ſert à ſaiſir les objets ſolides qui ſe trouvent ſur la route du bateau le long de la rive, & à aider le batelier à avancer. *Voyez* RAME.

CROCS *ou* CROCHETS, (*Maréchallerie.*) On appelle ainſi quatre dents rondes & pointues qui croiſſent entre les dents de devant & les dents mâchelieres, plus près des dents de devant; & cela au bout de trois ou quatre ans, ſans qu'aucune dent de lait ſoit venue auparavant au même endroit. Preſque tous les chevaux ont des *crochets*, mais il eſt aſſez rare d'en trouver aux jumens. Quelques-uns diſent *écaillons*, mais ce terme eſt hors d'uſage. *Pouſſer des crochets* ſe dit d'un cheval à qui les *crochets* commencent à paroître. (*V*)

* CROC, (*Salines.*) pieces de fer de deux piés & demi de longueur ou environ, recourbées par leurs extrémités, de maniere à entrer dans la ſappe qui

leur ſert d'anneau ; elles ſont terminées en demi-cercle. La pointe du haut, longue de cinq pouces ou environ, en eſt ſeulement abattue, & tient à de groſſes pieces de bois de ſapin appellées *bourbons*. *Voyez les art.* BOURBONS & SALINES.

CROCANTES *ou plutôt* CROQUANTES, ſ. f. (*Pâtiſſ.*) ce ſont parmi les Pâtiſſiers des eſpeces de tourtes ſéchées au four, & compoſées d'amandes.

Crocantes montées. Les Pâtiſſiers donnent ce nom aux *crocantes* faites de pluſieurs pieces rapportées, & formant un deſſein ou compartiment.

CROCHE, ſ. f. *chroma*, (*Muſiq.*) eſt une note de Muſique qui ne vaut que le quart d'une blanche ou la moitié d'une noire. Il faut huit *croches* pour une ronde ou pour une meſure à quatre tems. *Voyez* MESURE, VALEUR DES NOTES.

La *croche* ſe figure ainſi , quand elle eſt ſeule, ou qu'elle ſe chante ſur une ſeule ſyllabe ; mais ſi l'on en paſſe pluſieurs dans un tems ou ſur une ſyllabe, on les lie de cette maniere , de quatre en quatre ordinairement, ſelon la diviſion des tems ; & même de ſix en ſix dans la meſure à trois tems, ſelon la diviſion des meſures. Le nom de *croche* a été donné à cette valeur de note, à cauſe du crochet par lequel on la déſigne. (*S*)

CROCHE, ſ. m. (*Comm.*) petite monnoie de billon fabriquée à Baſle en Suiſſe, & qui a cours dans les Treize-cantons. Le *croche* vaut deux deniers un huitieme argent de France.

* CROCHET, ſ. m. on donne en général ce nom à tout inſtrument recourbé par la pointe, & deſtiné à ſaiſir différens objets, ſoit pour les tenir ſuſpendus, ſoit pour les enlever d'un lieu dans un autre. Le mot *crochet* a une infinité d'acceptions différentes, *voyez-en quelques-unes dans les articles ſuivans.*

CROCHET, (*Inſtrument de Chirurg.*) ſon corps eſt une tige d'acier de cinq pouces de longueur, ſon extrémité inférieure eſt une ſoie quarrée de trois pouces ou environ ; elle doit entrer dans un manche, ſur le bout duquel elle eſt rivée. Ce manche eſt d'ébene ; il eſt taillé à pans, pour préſenter plus de ſurface, & être tenu avec plus de fermeté. L'extrémité antérieure, ou le *crochet*, eſt la continuation de la tige qui forme le corps de l'inſtrument. La figure cylindrique de cette tige va en augmentant de largeur & en s'applatiſſant juſqu'à la hauteur de quatorze ou quinze lignes ; là ſa largeur eſt d'environ ſix lignes : alors elle ſe courbe & forme un angle aigu, dont le ſommet eſt mouſſe & arrondi : le reſte va en diminuant de largeur & d'épaiſſeur, pour former une pointe mouſſe & polie. Le manche doit avoir à ſa tête un petit *crochet*, dont le bec tourné du côté du *crochet* de l'extrémité antérieure de l'inſtrument, fait connoître par l'inſpection du manche, la direction préciſe de ce *crochet* dans les opérations où il eſt d'uſage. *Voyez Pl. XXI. fig. 6. de Chirurgie.*

Telle eſt la deſcription du *crochet* dont on ſe ſert communément dans la pratique des accouchemens laborieux, lorſqu'avec la main ou d'autres moyens plus doux que le *crochet*, on n'a pû faire l'extraction de l'enfant. *Voyez* FORCEPS. Mais le *crochet* dont nous parlons, quoique deſtiné uniquement à tirer un enfant mort, en entier ou par parties, comme nous l'avons dit ailleurs, a des inconvéniens conſidérables. Si les parties ſur leſquelles on l'a implanté, n'offrent pas aſſez de réſiſtance à l'effort néceſſaire pour l'extraction (ce qui arrive ſouvent, ſur-tout lorſque l'enfant a ſéjourné long-tems dans la matrice depuis ſa mort, & qu'il tend à une putrefaction parfaite), alors la priſe venant à manquer, on riſque de bleſſer dangereuſement la mere. C'eſt pour prévenir cet accident, preſqu'inévitable dans l'uſage du *crochet* ordinaire, que M. Levret a imaginé depuis peu un *crochet* à gaîne, dont on peut lire la deſcription & voir la figure dans la ſuite de ſes obſervations ſur les accouchemens laborieux ; mais la tige de cet inſtrument eſt droite, & M. Meſnard accoucheur de réputation à Roüen, avoit remarqué que cette direction n'étoit pas favorable au but qu'on ſe propoſe : ſes corrections ſur cet inſtrument ont été adoptées par les plus habiles accoucheurs de l'Europe.

La tige des *crochets* de Meſnard eſt courbe depuis la partie moyenne juſqu'à l'extrémité où eſt le *crochet* proprement dit. Cette figure permet de porter la pointe du *crochet* juſqu'à la nuque, & de le fixer dans la baſe du crâne, ce qui eſt impoſſible avec un *crochet* dont la branche eſt droite. Secondement, Meſnard dit avec raiſon que pour que l'extraction ſe faſſe ſûrement & commodément, il faut abſolument avoir deux *crochets* qu'on place en partie oppoſée. Le manche de l'un a une vis aſſez longue du côté intérieur, & le manche de l'autre eſt percé pour recevoir cette vis, que l'on aſſujettit extérieurement avec un écrou. Ces *crochets* courbes ainſi réunis, ont l'avantage de ne pouvoir jamais bleſſer la mere, puiſque leur pointe ne peut porter contre la matrice, quand la priſe viendroit à manquer.

Il importe peu par lequel de ces deux inſtrumens on commence l'introduction ; mais il faut que le doigt d'une main ſerve de conducteur à la pointe du *crochet*, qui doit couler de côté juſqu'au-delà de la tête de l'enfant, pendant que ſon manche eſt tenu de l'autre main ; de maniere que quand on fait l'introduction de la pointe, le manche ſoit élevé du côté du ventre de la femme, afin de lui faire faire un demi-tour en le conduiſant par-deſſus le pubis, pour le faire aller vers la cuiſſe oppoſée au côté où l'on a fait l'introduction ; & cela afin que la pointe de ce *crochet* ſe trouve tournée du côté du crâne de l'enfant. On doit prendre les mêmes précautions pour introduire l'autre *crochet* dans le vagin du côté oppoſé. On choiſit pour l'extraction de l'enfant, le tems d'une des douleurs expulſives de la mere, dans la ſuppoſition qu'elle en ait encore.

Il faut bien connoître les cas où il eſt indipenſable d'avoir recours aux *crochets ;* car les ignorans abuſent de ce moyen dans les accouchemens laborieux, dont pluſieurs peuvent ſe terminer ſans en venir à cette extrémité : il ne ſuffit pas même que l'opération ſoit jugée néceſſaire, il faut encore qu'elle ſoit poſſible. L'accoucheur obſervera donc ſi la malade a des forces ſuffiſantes pour ſupporter l'opération : la foibleſſe du pouls & de la voix, les yeux éteints, le froid des extrémités, les ſueurs froides, les défaillances, peuvent empêcher le chirurgien d'opérer ; & s'il y a encore une lueur d'eſpérance, il fera ſon prognoſtic de l'état fâcheux de la malade, & lui fera adminiſtrer les ſecours ſpirituels, ſi cela eſt poſſible.

On ſe ſert principalement des *crochets*, lorſqu'on a été obligé d'ouvrir la tête d'un enfant, comme nous l'avons expliqué au mot *couteau à crochet.* On peut auſſi s'en ſervir utilement dans les accouchemens où la tête de l'enfant a été ſéparée de ſon corps reſté dans la matrice, principalement lorſque l'enfant eſt à terme. Il eſt utile néanmoins d'obſerver que dans ce dernier cas on peut ſituer la malade de façon que ſes feſſes ſoient beaucoup plus élevées que ſa tête, & dans cette ſituation on portera la main dans la matrice, pour tirer l'enfant par les piés. Si cette façon de terminer l'accouchement ne peut avoir lieu, il faut abſolument avoir recours aux *crochets ;* ces inſtrumens ne peuvent être regardés comme dangereux que par des perſonnes qui n'ont point d'expérience, ou qui ne ſont pas ſuffiſamment inſtruites. (*Y*)

CROCHET À CURETTE, *inſtrument de Chirurgie*, d'acier poli, de figure pyramidale, allongé & évaſé par ſa partie antérieure en forme de cuillere, dont le dos & les bords ſont arrondis & fort polis, & dont une partie de la cavité eſt garnie de trois rangs de dents en façon de râpe, pour mieux accrocher & retenir les pierres. Cette cuillere eſt longue d'environ trois travers de doigt, ſur un demi-pouce de large dans ſon milieu; elle eſt un peu recourbée en maniere de *crochet*, ce qui lui en a fait donner le nom. L'extrémité eſt une pointe fort arrondie, pour ne pas bleſſer, & s'engager facilement derriere les pierres. La tige du *crochet* eſt engagée par une ſoie quarrée dans un manche de bois taillé à pans, long d'environ trois pouces & demi. Tout l'inſtrument peut avoir ſept pouces de longueur. *Voyez Planche XI. fig. 7.*

Cet inſtrument ſert pour tirer les pierres dans le petit appareil; on peut s'en ſervir dans toutes les méthodes, lorſqu'une pierre eſt enclavée au paſſage. On porte la pointe de l'inſtrument derriere la pierre en paſſant par-deſſus; & lorſqu'on l'a engagée on releve le manche de l'inſtrument, & on tire à ſoi pour faire l'extraction du corps étranger qui réſiſte. (*Y*)

CROCHET, *voyez l'art.* BAS AU MÉTIER.

* CROCHETS, *inſtrumens ſervant aux Blanchiſſeurs de toiles*, à les meſurer, afin que l'aulnage y ſoit fidellement obſervé: la longueur en eſt déterminée par les réglemens.

CROCHET *ou* AILE, voyez *travail des chandelles moulées à l'article* CHANDELLE.

CROCHET DE FER, eſt chez les *Charpentiers*, un outil fait d'un bout en queue d'aronde, & denté à la partie la plus large; & de l'autre bout coudé à l'équerre, comme une tige quarrée & en pointe: c'eſt par cette extrémité qu'il entre dans un morceau de bois quarré qu'on appelle *la boîte de l'établi*. La boîte eſt placée au bout dudit établi, & elle ne l'excede que ſuivant l'épaiſſeur des bois que l'on met deſſus pour les dreſſer, & où le *crochet* les arrête, pour les empêcher d'avancer lorſqu'on pouſſe la varlope. *Voyez la vignette de l'établi des Menuiſiers, dans les Planches du Menuiſier.*

CROCHETS, (*Fonderie en caracteres.*) pieces du moule ſervant à fondre les caracteres d'Imprimerie. Ce ſont deux fils d'archal de deux pouces environ de long, & crochus par un bout; l'autre bout qui eſt pointu, eſt piqué & enfoncé dans le bois du moule. Lorſqu'on a fondu la lettre & qu'on a ouvert le moule, ces *crochets* ſervent à ſéparer la lettre dudit moule, ce qui s'appelle *décrocher*. *Voyez* DÉCROCHER, & *Pl. II. du Fondeur de caracteres d'Imprimerie, fig. 1. & 2. a, b.*

CROCHET, *outil de Fourbiſſeur;* c'eſt une meche de lame d'épée, avec environ un doigt de la lame; elle eſt faite en *crochet* un peu tranchant du côté de la meche: elle ſert à décoler le cuir du fourreau pour y placer le *crochet*, après y avoir fait une petite entaille avec le couteau.

CROCHET, *en terme de Fourbiſſeur;* c'eſt une petite attache qui eſt montée ſur le fourreau, à une petite diſtance de ſon extrémité ſupérieure, & qui arrête l'épée dans le ceinturon.

CROCHET *ou* ESCHOPES, eſpece de burin ou d'outil tranchant, trempé fort dur, dont les Horlogers ſe ſervent pour creuſer différentes pieces ſur le tour. *Voyez Pl. XIII. de l'Horlogerie, fig. 22.* La ſeconde ſert particulierement à creuſer les drageoirs des barillets de ces figures.

Quand on remonte une répétition fort baſſe, ou dont les roües ſont cachées, on ſe ſert d'un petit outil auquel on donne auſſi le nom de *crochet:* par ſon moyen, en pouſſant ou tirant les tiges des roües, on met les pivots dans leurs trous. *Voyez Pl. XVI. de l'Horlogerie, fig. 73.* (*T*)

On appelle encore *crochet, en Horlogerie*, des pieces très-différentes par leurs figures, mais dont la fonction eſt à-peu-près la même; ainſi on appelle *crochets de la chaîne*, les pieces *T*, *F*, *Planche X. d'Horlogerie, fig. 54.* dont l'une ſert à la faire tenir au barillet, & l'autre à la fuſée: ainſi on nomme *crochet* de petites éminences fort ſemblables à la dent d'un rochet, qui ſont rivées ſur la circonférence de l'arbre d'un barillet, & dans la circonférence interne du barillet, de maniere qu'elles retiennent fixement les deux extrémités du reſſort. *Voyez* RESSORT, ŒIL DE RESSORT. On appelle encore *crochet de la fuſée*, cette partie *C*, *figure 46.* qui ſert à l'arrêter par le moyen du guide-chaîne, lorſque la montre eſt remontée tout au haut. *Voyez* FUSÉE, GUIDE-CHAÎNE, *&c.* (*T*)

CROCHET *ou* CROCHETS, *termes d'Imprimerie.* Les *crochets* ſont au nombre des ſignes dont on ſe ſert dans l'écriture, autres que les lettres. Les *crochets* ſont différens des parentheſes; celles-ci ſe font ainſi ( ), au lieu que les *crochets* ſe font en ligne perpendiculaire, terminée en-haut & en-bas par une petite ligne horiſontale [ ]. On met entre deux *crochets* un mot qui n'eſt point eſſentiel à la ſuite du diſcours, un ſynonyme, une explication, un mot en une autre langue, & autres ſemblables. On appelle auſſi *crochets*, certains ſignes dont on ſe ſert dans les généalogies, dans les abregés faits en forme de table; ce qui ſert à faciliter la vûe des diviſions & des ſubdiviſions. (*F*)

CROCHETS, *voyez* CROCHETEUR.

CROCHET, *terme de Mégiſſier*; c'eſt un outil de fer crochu emmanché d'un long bâton, dont ces ouvriers ſe ſervent pour tirer avec des ſeaux l'eau & la chaux des plains qu'ils veulent vuider. *Voyez Pl. du Mégiſſier, fig. 7.*

CROCHET D'ÉTABLI, (*Menuiſ.*) eſt un morceau de bois qui s'attache contre le devant de l'établi, plus près du bout que la boîte, & qui ſert à arrêter les planches lorſqu'on les dreſſe ſur le champ. *Voyez Pl. de Menuiſerie, fig. 36.*

CROCHET DE FER, (*Menuiſerie.*) c'eſt le même que celui du charpentier. *Voyez* CROCHET *en Charpenterie.* Sa queue entre dans la boîte de l'établi, & ſert à tenir l'ouvrage. *Voyez Planche de Menuiſerie, fig. 36.*

CROCHET *ou* ÉMERILLON, *terme de Paſſementier-Boutonnier*; c'eſt un petit outil de fer de trois ou quatre pouces de longueur, recourbé & pointu par un bout, & garni d'un manche de bois par l'autre; il ſert à faire les cordons de chapeau & les chaînettes, à appliquer les fleurs ſur le haut des crépines, & particulierement à doubler & tordre enſemble les différens fils de poil de chevre & de ſoie qui doivent être employés en boutons poil & ſoie. *Voyez les Planches & leur explication.*

CROCHET, *outil de Potier d'étain.* Cet outil ſert à tourner l'étain, c'eſt tout ſon uſage; mais il en faut un certain nombre, parce que le même ne peut pas ſervir à tout: il y en a pour la vaiſſelle, pour la poterie, pour la menuiſerie; les uns plus gros, les autres plus petits. Ce qu'il s'agit de conſidérer, c'eſt la forme du taillant; il y en a de quarrés, de demi-ronds, de pointus, *&c.* C'eſt un morceau de fer plus ou moins long, plus plat qu'épais, d'environ un pouce de large, & acéré ſur la planche du côté où il eſt courbé, ce qui fait le taillant; l'autre bout eſt pointu, pour y mettre un manche. *Voyez la fig. 2. du métier du Potier d'étain.*

Les *crochets* dont on ſe ſert pour commencer à tourner, & qui coupent le plus, s'appellent *ébauchoirs*; ceux dont on ſe ſert après, qui coupent moins

& rendent l'étain plus brun, parce qu'on les frotte de tems en tems ſur la potée d'étain, s'appellent *planes*. *Voyez* TOURNER L'ÉTAIN.

CROCHET, *inſtrument d'uſage dans les Salines*; il ſert à tirer les fagots de deſſus la maſſe. *Voyez l'art.* SALINE, *& les Planches des fontaines ſalantes.*

* CROCHET: c'eſt un inſtrument dont les Serruriers ſe ſervent pour ouvrir les portes, quand on n'en a pas les clés; il eſt fait d'un morceau de fer battu, plat, fait en anneau par la poignée, & coudé ſur le champ par l'autre bout, de la longueur à-peu-près du panneton de la clé: on l'introduit par l'entrée de la ſerrure; on le tourne dedans, & l'on tâche d'attraper le reſſort & les barbes du pêle, afin de le faire ſortir de la gache.

CROCHET, inſtrument de fer qui ſe met à l'extrémité d'un établi, qui eſt ſemblable à celui des menuiſiers, & qui a le même uſage.

* CROCHET, (*Manuf. en ſoie.*) *Crochet de devant le métier des étoffes de ſoie.* Ces petits *crochets* ſont montés ſur une bande de fer de la largeur d'un pouce environ, & de la longueur proportionnée à la largeur de l'étoffe. On les attache à l'enſuple, au moyen de pluſieurs bouts de ficelles qui, en forme de boucle, tiennent d'un côté à ce *crochet*, & de l'autre à la verge qui entre dans la chanée de l'enſuple. Ces *crochets* ſervent dans les cas où l'on veut commencer l'étoffe ſans perdre de la ſoie.

Il y a de ces *crochets* qui, au lieu des bouts de ficelle dont il eſt fait mention ci-deſſus, ſont couſus à une groſſe toile que l'on fait tenir à l'enſuple, comme l'étoffe.

* CROCHETS *de derriere le métier des étoffes de ſoie.* On ſe ſert aujourd'hui de cordes moyennes auxquelles on donne le nom de *gancettes*, parce qu'il n'eſt pas poſſible de placer des eſpolins avec des *crochets* de devant.

Ces *crochets* ſont de moyenne groſſeur, & ſont attachés à un bois rond proportionné: on s'en ſert lorſque la chaîne eſt ſur ſa fin, & qu'il n'y a plus rien ſur l'enſuple de derriere. On commence par faire autour de ces enſuples pluſieurs tours d'une groſſe corde à deux bouts, à chacun deſquels il y a une boucle; on y paſſe les *crochets*, & on met la verge ſur laquelle eſt la chaîne, dans ces *crochets*; & à meſure que l'ouvrier employe ſa chaîne, & qu'il roule ſon étoffe ſur l'enſuple de devant, la corde qui eſt ſur l'enſuple de derriere ſe dévide, ce qui facilite l'emploi du reſtant des chaînes.

CROCHET, *en terme de Raffineur de ſucre*; c'eſt une verge de fer recourbée par un bout, garnie de l'autre d'une doüelle où entre ſon manche. Ce *crochet* ſert à mettre des piles de formes tremper. *Voyez* TREMPER & FORMES. On met ces formes dans l'eau, la patte en en-bas; &, pour plus grande facilité, pendant que la main de l'ouvrier conduit la tête de la pile, il la plonge doucement dans le bac, en la ſoûtenant avec le *crochet*. *Voyez* BAC A FORMES. Il y en a encore d'autres qui ſont beaucoup plus courts, qui s'attachent aux deux bouts d'une corde, & ſervent à deſcendre les eſquiſſes par les tracas. *Voyez* ESQUISSES & TRACAS.

CROCHET, (*grand*) *en terme de Raffineur de ſucre*, ne differe du ſtoqueur, (*voyez* STOQUEUR), que par un coude qu'il forme à ſon extrémité en ſe recourbant d'environ deux pouces & demi. Il ſert auſſi à arranger les feux ſous les chaudieres, & à en tirer les mache-fers.

CROCHET, *en terme de Raffinerie de ſucre*, eſt une branche de fer plate, pliée à-peu-près comme une pincette, dont on ſe ſert pour arrêter le blanchet ſur les bords du panier. *Voy.* BLANCHET & PANIER A CLAIRÉE.

CROCHET, (*Tondeur de draps.*) eſt un morceau de fer recourbé par les deux bouts, dont les Tondeurs ſe ſervent pour attacher leurs étoffes ſur les tables à tondre.

* CROCHET, (*Verrerie.*) tringle de fer de neuf lignes de diametre, courbée & pointue par le bout, avec laquelle le foüet arrange les bouteilles dans le four à recuire. Il y a d'autres *crochets* dont on ſe ſert pour mettre les pots dans le four; ils ont ſept piés & demi.

* CROCHET, (*Verrerie.*) Il en faut trois, de peur qu'ils ne ſe caſſent; ils ont neuf piés & demi de longueur, onze lignes de diametre: les angles en doivent être rabattus, ce qui les met à ſix pans. Le grand *crochet* eſt une barre dont on ſe ſert à l'ouvroir, pour lever & tenir le pot ſur le ſiége, & le placer comme il convient. On verra *à l'article* VERRERIE, l'uſage des autres. Ce dernier a dix piés de long ſur un pouce dix lignes d'équarriſſage.

CROCHETER, v. act. (*Serrur.*) Il ſe dit ſeulement d'une porte & d'une ſerrure: c'eſt l'ouvrir avec un crochet.

CROCHETEUR, ſ. m. (*Comm.*) c'eſt un gagne-denier, dont l'occupation journaliere eſt de tranſporter des fardeaux ſur ſes épaules, à l'aide d'une machine appellée *des crochets*. Ces crochets ſont compoſés de deux montans contenus par deux traverſes, l'une en-haut & l'autre en-bas; à la partie inférieure de ces montans ou côtés, il y a deux morceaux de bois longs d'un demi-pié ou environ, aſſemblés avec ces montans à leur bout inférieur, par le moyen d'une forte planche qu'ils traverſent, de maniere que chaque montant & chaque morceau de bois forme comme un *v* conſonne, & que ces quatre pieces forment enſemble comme un coin dont on auroit tranché la pointe. L'aſſemblage de ces quatre pieces eſt encore fortifié par de petits morceaux de bois qui les joignent deux à deux; les bouts des deux morceaux de bois & des deux côtés ou montans, en débordant un peu la planche qui les contient, ſervent de piés aux crochets. On place les fardeaux le long des montans; leur partie inférieure s'emboîte dans les eſpeces d'*v* conſonnes que forment les morceaux d'en-bas avec les montans, & y eſt retenue. Deux bouts de ſangle attachés à une hauteur convenable ſur les montans, & recevant dans une boucle qu'ils ont à leur extrémité inférieure, les parties de ces montans qui excedent, au travers de la planche, & qui ſervent de piés aux crochets, en forment les braſſieres. C'eſt par ces braſſieres que le *crocheteur* fixe ſes crochets ſur ſon dos. Quant au fardeau, il le fixe ſur ſes crochets avec une corde qui eſt attachée d'un bout au bas des crochets, qu'on ramene par le haut ſur le fardeau, entre les cornes des crochets, & dont le *crocheteur* prend en ſa main l'autre extrémité qu'il tire: par ce moyen le fardeau ſerré contre les montans, ne peut vaciller.

* CROCHU, adj. (*Gramm.*) On donne cette épithete à tout corps ſolide, long & droit, dont une des extrémités s'écarte de la direction rectiligne, & forme une portion de cercle: plus le cercle eſt petit & la portion du cercle grande, plus le corps eſt *crochu*. *Voyez* COURBE & COURBURE.

CROCHU, ſ. m. *en Anatomie*, eſt le nom de l'un des huit os du carpe ſitué dans le ſecond rang; il répond au petit doigt & au doigt annulaire: on l'appelle ainſi à cauſe d'une apophyſe mince, longue & large, un peu *crochue*, à laquelle s'attache le ligament qui retient les muſcles qui fléchiſſent les doigts. (*L*)

CROCHU, adj. (*Maréchall.*) ſe dit d'un cheval qui a les jarrets trop près l'un de l'autre: on dit auſſi qu'il eſt ſur ſes jarrets, ou qu'il eſt jarreté.

Les chevaux *crochus* ſont ordinairement fort bons. (*V*)

CROCHUAUX, ſ. m. pl. *terme de Riviere*; pieces

de bois ceintrées qui s'entaillent dans le chef d'un bateau-foncet.

CROCODILE, ſ. m. *crocodilus*, (*Hiſt. nat. Zoolog.*) animal amphybie qui reſſemble au léſard, mais qui eſt beaucoup plus grand; *voyez* LÉSARD. Ariſtote & Pline rapportent qu'il ne ceſſe de croître pendant toute ſa vie, & que ſa longueur s'étend juſqu'à huit coudées; Hérodote & Elien prétendent qu'il en a juſqu'à vingt-ſix, ce qui fait ſix toiſes & demie. Selon les nouvelles relations, les *crocodiles* ſont bien plus grands; on en a vû à Madagaſcar qui avoient juſqu'à dix toiſes. Sur la fin de l'année 1681 on en amena un à Verſailles dans la ménagerie du Roi; il y vécut pendant près d'un mois. Sa longueur n'étoit que de trois piés neuf pouces & demi; il avoit la queue auſſi longue que le reſte du corps; le ventre étoit l'endroit le plus large, & n'avoit que cinq pouces & demi; la longueur des bras depuis le corps juſqu'au bout des ongles, étoit de ſix pouces & demi; celle des jambes de ſept pouces & demi, & celle de la tête de ſept pouces. Les yeux avoient neuf lignes de longueur d'un angle à l'autre; la tête étoit plate, & il n'y avoit pas un pouce de diſtance entre les deux yeux. Le deſſus du corps & les ongles étoient d'un gris-brun, verdâtre, mêlé en pluſieurs endroits d'un autre verd-blanchâtre; il avoit les dents blanches, & le deſſous du corps & de la queue, le dedans des jambes & le deſſous des pattes, d'un blanc un peu jaunâtre. La plûpart des auteurs prétendent que les *crocodiles* ſont jaunes, & que leur nom vient de leur couleur de ſafran, *crocus*. Celui dont il s'agit ici, avoit tout le corps couvert d'écailles, à l'exception de la tête, dont la peau étoit colée immédiatement ſur les os. Il y avoit de trois ſortes d'écailles; celles qui ſe trouvoient ſur les bras, les jambes, les flancs, & ſur la plus grande partie du cou, étoient à-peu-près rondes, plus ou moins grandes, & placées irrégulierement. Les écailles du dos, du milieu du cou & du deſſus de la queue, étoient très-fortes, & formoient des bandes qui s'étendoient d'un côté à l'autre. Ces bandes étoient ſillonnées tranſverſalement, & paroiſſoient diviſées en pluſieurs écailles. Ces eſpeces de ſillons ſembloient être continués d'une bande à l'autre, & ſe prolonger le long du corps; ainſi les écailles formoient des files longitudinales dans ce ſens, & des files tranſverſales le long des bandes, & étoient poſées comme des pavés les uns contre les autres: les joints qui ſe trouvoient entre les bandes, n'étoient formés que par la peau de l'animal. Il y avoit ſur le milieu de ces écailles, une crête plus ou moins élevée. Celles de la troiſieme ſorte couvroient le ventre, le deſſous de la queue, le deſſous du cou & de la mâchoire, le dedans des jambes & le deſſous des pates; elles étoient minces, flexibles, & n'avoient point de crête; leur figure étoit quarrée: elles étoient jointes les unes contre les autres par de forts ligamens. Ce *crocodile* avoit le bout du muſeau pointu, & deux narines en forme de croiſſant. Les yeux étoient poſés de façon que le grand angle ſe trouvoit en avant, & le petit en arriere. Les paupieres étoient grandes & mobiles toutes les deux; il y avoit ſur les bords, des dentelures au lieu de cils; & auſſi au-deſſus des orbites, une autre dentelure au lieu de ſourcils. Les ouvertures des oreilles ſe trouvoient au-deſſus des yeux; elles étoient recouvertes par la peau, qui formoit pour ainſi dire deux paupieres fermées exactement. Les dents étoient au nombre de ſoixante-huit, dix-neuf de chaque côté de la mâchoire ſupérieure, & quinze du côté de l'inférieure; elles étoient plus longues les unes que les autres, mais toutes creuſes, pointues & recourbées vers le goſier. La bouche étant fermée, les dents de l'une des mâchoires ſe trouvoient placées entre celles de l'autre. La mâchoire ſupérieure n'étoit point mobile, comme on l'a crû autrefois. Les piés de devant avoient cinq doigts, & ceux de derriere ſeulement quatre; mais les premiers étoient les plus petits: il y avoit des membranes entre les doigts, & des écailles entre les doigts & ſur les membranes. Les ongles étoient noirâtres, crochus & pointus, mais moins que les dents. *Mém. pour ſervir à l'hiſt. des animaux, par M.* Perrault, *tome III.*

Le *crocodile* eſt fort peſant, & ne ſe retourne qu'avec peine pour changer de chemin. On prétend qu'il a une odeur ſuave, mais il eſt très-dangereux; il déchire avec ſes ongles, dévore avec ſes dents, & briſe juſqu'aux os les plus durs. Ses œufs ſont de la groſſeur de ceux d'une oye; il y en a environ ſoixante à chaque ponte: cet animal les dépoſe dans le ſable, la chaleur du ſoleil fait éclorre les petits ſans incubation. On trouve des *crocodiles* dans le Nil, le Niger, le Gange, *&c.* Ray, *ſinop. anim. quad.*

Aux Antilles on appelle le *crocodile* du nom de *cayman*; on le trouve dans la mer, dans les rivieres, & même ſur la terre, parmi les roſeaux dans les îles inhabitées. On en a vû qui avoient juſqu'à dix-huit piés de longueur, & qui étoient auſſi gros qu'une barrique. La peau du dos réſiſte à un coup de mouſquet chargé de bales ramées; mais on peut le bleſſer au ventre, & ſur tout aux yeux. Sa bouche eſt ſi grande, ſes mâchoires ſont ſi fortes, ſes dents ſi pointues, que l'on prétend qu'il peut couper un homme par le milieu du corps; au moins on aſſûre qu'il coupe la cuiſſe tout net, & les traces de ſes pates ſont auſſi profondes que celles d'un cheval de caroſſe. Il court aſſez vîte ſur la terre, mais ſeulement en ligne droite; ainſi lorſqu'on en eſt pourſuivi, il faut faire pluſieurs détours pour l'éviter plus aiſément. Les *crocodiles* qui ſont dans l'eau douce, ont une odeur de muſc qui ſe répand à plus de cent pas aux environs, & qui parfume l'eau. Ceux qui ſont dans la mer n'ont point d'odeur. On dit que ces animaux ferment les yeux à demi, & qu'ils ſe laiſſent aller au fil de l'eau ſans faire aucun mouvement, comme une piece de bois qui floteroit dans un courant; & qu'ils ſurprennent par cette ruſe les animaux qui viennent boire ſur le bord des étangs ou des rivieres, & même les hommes qui ſe baignent. Lorſqu'un *crocodile* a trouvé le moyen d'approcher d'un bœuf ou d'une vache, il s'élance ſur l'animal, le ſaiſit par le muſle, & l'entraîne au fond de l'eau pour le noyer, & manger enſuite.

On a appellé *îles du cayman*, certaines îles qui ne ſont fréquentées que dans les tems où l'on va tourner la tortue: comme on laiſſe ſur le ſable leurs dépoüilles, il vient un grand nombre de *crocodiles* les manger, d'où vient le nom de ces îles.

On rapporte dans différentes relations, que les Chinois apprivoiſent les *crocodiles*, qu'ils les engraiſſent pour les manger: la chair en eſt blanche; les Européens la trouvent fade & trop muſquée. *Hiſt. nat. des îles Ant.* &c.

M. de la Condamine rapporte, d'après les Negres de la riviere des Amazones, que les tigres réſiſtent au *crocodile*, lorſqu'ils en ſont attaqués ſur les bords de cette riviere. Le tigre enfonce ſes griffes dans les yeux du *crocodile*, & ſe laiſſe entraîner dans l'eau plûtôt que de lâcher priſe. Les *crocodiles* de l'Amazone ont juſqu'à vingt piés de longueur, & peut-être plus. M. de la Condamine en a vû un grand nombre ſur la riviere de Guayaquil; ils reſtent pendant des journées entieres ſur la vaſe étendus au ſoleil. *Voyage de la riviere des Amazones.*

Le *crocodile* de Ceylan eſt nommé *kimbula* par les habitans du pays; il eſt marqué de taches noirâtres.

On a envoyé au cabinet d'Hiſtoire naturelle un *crocodile* du Gange, qui differe des autres par le muſeau, qui eſt fort long & fort effilé. (*I*)

* CROCODILE, (*Myth.*) Les Egyptiens ont traité cet animal diverſement : il étoit adoré dans quelques contrées, où on l'apprivoiſoit : on l'attachoit par les pattes de devant; on lui mettoit aux oreilles des pierres précieuſes, & on le nourriſſoit de viandes conſacrées juſqu'à ce qu'il mourût. Alors on l'embaumoit; on renfermoit ſa cendre dans des urnes, & on la portoit dans la ſépulture des rois. Il y en avoit d'aſſez fous pour ſe féliciter de leur bonheur, s'il arrivoit qu'un *crocodile* eût dévoré quelques-uns de leurs enfans. Ailleurs on les abhorroit, on les chaſſoit, & on les tuoit, & cela auſſi par un ſentiment de religion : ici on croyoit que Typhon le meurtrier d'Oſiris & l'ennemi de tous les dieux, s'étoit transformé en *crocodile* : d'autres en faiſoient le ſymbole de la divinité, & tiroient des préſages du bon ou mauvais accueil des vieux *crocodiles*. Si l'animal recevoit des alimens de la main qui les lui préſentoit, cette bonté s'interprétoit favorablement; le refus au contraire étoit de mauvais augure. Il ne s'agit que de mettre l'imagination des hommes en mouvement, bien-tôt ils croiront les extravagances les plus outrées. Le *crocodile* n'aura point de langue; il aura autant de dents qu'il y a de jours dans l'an ; il y aura des tems & des lieux où il ceſſera d'être malfaiſant; certains Egyptiens en étoient là, & ſouffroient très-impatiemment qu'on leur reprochât leur ſotte crédulité. Celui qui oſoit ſoûtenir qu'un *crocodile* avoit attaqué un Egyptien, quoiqu'il fût ſur le Nil & dans une barque de papyrus, étoit un impie.

CROCODILE, (*Belles lett.*) en termes *de Rhétorique*, ſignifie une ſorte d'argumentation captieuſe & ſophiſtique, dont on ſe ſert pour mettre en défaut un adverſaire peu précautionné, & le faire tomber dans un piége. *Voyez* SOPHISME.

On a appellé cette maniere de raiſonner *crocodile*, à cauſe de l'hiſtoire ſuivante imaginée par les Poëtes ou par les Rhéteurs. Un *crocodile*, diſent-ils, avoit enlevé le fils d'une pauvre femme, lequel ſe promenoit ſur les bords du Nil; cette mere déſolée ſupplioit l'animal de lui rendre ſon fils; le *crocodile* repliqua qu'il le lui rendroit ſain & ſauf, pourvû qu'elle même répondît juſte à la queſtion qu'il lui propoſeroit. *Veux-je te rendre ton fils ou non*, lui demanda le *crocodile* : la femme ſoupçonnant que l'animal vouloit la tromper, répondit avec douleur : *tu ne veux pas me le rendre;* & demanda que ſon fils lui fût rendu, comme ayant pénétré la véritable intention du *crocodile*. *Point du tout*, repartit le monſtre, *car ſi je te le rendois, tu n'aurois point dit vrai;* ainſi je ne puis te le donner ſans que ta premiere réponſe ne ſoit fauſſe, ce qui eſt contre notre convention. *Voyez* DILEMME.

On peut rapporter à cette eſpece de ſophiſme, les propoſitions appellées *mentientes* ou *inſolubles*, qui ſe détruiſent elles-mêmes; telle qu'eſt celle de ce poëte Crétois : *omnes ad unum Cretenſes ſemper mentiuntur;* tous les Crétois, ſans en excepter un ſeul, mentent toûjours. En effet, ou le poëte ment quand il aſſure que tous les Crétois mentent, ou il dit vrai. Or dans l'un ou l'autre cas il y a quelques Crétois qui ne mentent pas. La propoſition générale eſt donc néceſſairement fauſſe. (*G*)

* CROCOTE, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) habillement leger, de ſoie, & couleur de ſafran, à l'uſage des comédiennes, des prêtres de Cybele, & des femmes galantes. Ceux qui teignoient les *crocotes* s'appelloient crocotaires, *crocotarii*, du mot *crocota*, *crocote*.

CROCUS. *Voyez* SAFRAN.

CROCUS MARTIS. *Voyez* SAFRAN DE MARS.

CROCUS METALLORUM. *Voyez* SAFRAN DES MÉTAUX.

* CRODON, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) une des principales idoles des anciens Germains. C'étoit un vieillard à longue barbe, vêtu d'une robe longue, ſanglé d'une bande de toile, tenant dans la main gauche une roue, ayant à ſa main droite un panier plein de fruits & de fleurs, & placé débout ſur un poiſſon hériſſé de piquans & d'écailles, qu'on prend pour une perche, ſoutenu horiſontalement par une colonne : on l'adora particulierement à Hartesbourg près de Goſlar, juſque ſous le regne de Charlemagne, qui fit abbattre la ſtatue de *Crodo*, & beaucoup d'autres. Il y en a qui font venir *crodo* de *cronos*, & qui croyent que ce *Crodo* des Germains eſt le Saturne des Grecs & des Romains; mais cette conjecture n'eſt autoriſée par aucun des attributs de la ſtatue de *Crodon*.

CROIA, (*Géog.*) ville forte de la Turquie, en Europe, dans l'Albanie, proche du golfe de Veniſe, ſur l'Hiſino. *Long. 37. 18. lat. 41. 46.*

* CROIRE, v. act. & neut. (*Métaphyſique.*) c'eſt être perſuadé de la vérité d'un fait ou d'une propoſition, ou parce qu'on ne s'eſt pas donné la peine de l'examen, ou parce qu'on a mal examiné, ou parce qu'on a bien examiné. Il n'y a guere que le dernier cas dans lequel l'aſſentiment puiſſe être ferme & ſatisfaiſant. Il eſt auſſi rare que difficile d'être content de ſoi, lorſqu'on n'a fait aucun uſage de ſa raiſon, ou lorſque l'uſage qu'on en a fait eſt mauvais. Celui qui *croit*, ſans avoir aucune raiſon de *croire*, eût-il rencontré la vérité, ſe ſent toûjours coupable d'avoir négligé la prérogative la plus importante de ſa nature, & il n'eſt pas poſſible qu'il imagine qu'un heureux haſard pallie l'irrégularité de ſa conduite. Celui qui ſe trompe, après avoir employé les facultés de ſon ame dans toute leur étendue, ſe rend à lui-même le témoignage d'avoir rempli ſon devoir de créature raiſonnable; & il ſeroit auſſi condamnable de croire ſans examen, qu'il le ſeroit de ne pas croire une vérité évidente ou clairement prouvée. On aura donc bien reglé ſon aſſentiment, & on l'aura placé comme on doit, lorſqu'en quelque cas & ſur quelque matiere que ce ſoit, on aura écouté la voix de ſa conſcience & de ſa raiſon. Si on eût agi autrement, on eût péché contre ſes propres lumieres, & abuſé de facultés qui ne nous été données pour aucune autre fin, que pour ſuivre la plus grande évidence & la plus grande probabilité : on ne peut conteſter ces principes, ſans détruire la raiſon & jetter l'homme dans des perplexités fâcheuſes. *V.* CRÉDULITÉ, FOI.

* CROISADES, ſ. f. (*Hiſt. mod. & eccléſ.*) guerres entrepriſes par les chrétiens, ſoit pour le recouvrement des lieux ſaints, ſoit pour l'extirpation de l'héréſie & du paganiſme.

Croiſades entrepriſes pour la conquête des lieux ſaints. Les fréquens pélerinages que les chrétiens firent à la Terre-ſainte, après qu'on eut retrouvé la croix ſur laquelle *le fils de l'homme* étoit mort, donnerent lieu à ces guerres ſanglantes. Les pélerins, témoins de la dure ſervitude ſous laquelle gémiſſoient leurs freres d'Orient, ne manquoient pas d'en faire à leur retour de triſtes peintures, & de reprocher aux peuples d'Occident la lâcheté avec laquelle ils laiſſoient les lieux arroſés du ſang de Jeſus-Chriſt, en la puiſſance des ennemis de ſon culte & de ſon nom.

On traita long tems les déclamations de ces bonnes gens avec l'indifférence qu'elles méritoient, & l'on étoit bien éloigné de croire qu'il viendroit jamais des tems de ténebres aſſez profondes, & d'un étourdiſſement aſſez grand dans les peuples & dans les ſouverains ſur leurs vrais intérêts, pour entraîner une partie du monde dans une malheureuſe petite contrée, afin d'en égorger les habitans, & de s'emparer d'une pointe de rocher qui ne valoit pas une goutte de ſang, qu'ils pouvoient vénérer en eſprit de loin comme de près, & dont la poſſeſſion étoit ſi étrangere à l'honneur de la religion.

Cependant ce tems arriva, & le vertige paſſa de la tête échauffée d'un pélerin, dans celle d'un pontife ambitieux & politique, & de celle-ci dans toutes les autres. Il eſt vrai que cet évenement extraordinaire fut préparé par pluſieurs circonſtances, entre leſquelles on peut compter l'intérêt des papes & de pluſieurs ſouverains de l'Europe ; la haine des chrétiens pour les muſulmans ; l'ignorance des laïcs, l'autorité des eccléſiaſtiques, l'avidité des moines ; une paſſion deſordonnée pour les armes, & ſur-tout la néceſſité d'une diverſion qui ſuſpendît des troubles inteſtins qui duroient depuis long tems. Les laïcs chargés de crimes crûrent qu'ils s'en laveroient en ſe baignant dans le ſang infidele ; ceux que leur état obligeoit par devoir à les deſabuſer de cette erreur, les y confirmoient, les uns par imbécillité & faux zele, les autres par une politique intéreſſée ; & tous conſpirerent à venger un hermite Picard des avanies qu'il avoit eſſuyées en Aſie, & dont il rapportoit en Europe le reſſentiment le plus vif.

L'hermite Pierre s'adreſſe au pape Urbain II ; il court les provinces & les remplit de ſon enthouſiaſme. La guerre contre les infideles eſt propoſée dans le concile de Plaiſance, & prêchée dans celui de Clermont. Les ſeigneurs ſe défont de leurs terres ; les moines s'en emparent ; l'indulgence tient lieu de ſolde : on s'arme ; on ſe croiſe, & l'on part pour la Terre-ſainte.

La *croiſade*, dit M. Fleury, ſervoit de prétexte aux gens obérés pour ne point payer leurs dettes ; aux malfaiteurs pour éviter la punition de leurs crimes ; aux eccléſiaſtiques indiſciplinés pour ſecoüer le joug de leur état ; aux moines indociles pour quitter leurs cloîtres ; aux femmes perdues pour continuer plus librement leurs deſordres. Qu'on eſtime par-là quelle devoit être la multitude des croiſés ?

Le rendez-vous eſt à Conſtantinople. L'hermite Pierre, en ſandales & ceint d'une corde, marche à la tête de quatre-vingts mille brigands ; car comment leur donner un autre nom, quand on ſe rappelle les horreurs auxquelles ils s'abandonnerent ſur leur route ? Ils volent, maſſacrent, pillent, & brûlent. Les peuples ſe ſoulevent contr'eux. Cette croix rouge qu'ils avoient priſe comme la marque de leur piété, devient pour les nations qu'ils traverſent le ſignal de s'armer & de courir ſur eux. Ils ſont exterminés ; & de cette foule, il ne reſte que vingt mille hommes au plus qui arrivent devant Conſtantinople à la ſuite de l'hermite.

Une autre troupe qu'un prédicateur Allemand appellé *Godeſcal* traînoit après lui, coupable des mêmes excès, ſubit le même ſort. Une troiſieme horde compoſée de plus de deux cents mille perſonnes, tant femmes que prêtres, payſans, écoliers, s'avance ſur les pas de Pierre & de Godeſcal ; mais la fureur de ces derniers tomba particulierement ſur les Juifs. Ils en maſſacrerent tout autant qu'ils en rencontrerent ; ils croyoient, ces inſenſés & ces impies, venger dignement la mort de Jeſus-Chriſt, en égorgeant les petits-fils de ceux qui l'avoient crucifié. La Hongrie fut le tombeau commun de tous ces aſſaſſins. Pierre renforça ſes croiſés de quelques autres vagabonds Italiens & Allemands, qu'il trouva devant Conſtantinople. Alexis Comnene ſe hâta de tranſporter ces enthouſiaſtes dangereux au-delà du Boſphore. Soliman ſoudan de Nicée tomba ſur eux, & le fer extermina en Aſie, ce qui étoit échappé à l'indignation des Bulgares & des Hongrois, & à l'artifice des Grecs.

Les croiſés que Godefroi de Bouillon commandoit furent plus heureux ; ils étoient au nombre de ſoixante & dix mille hommes de pié, & de dix mille hommes de cheval. Ils traverſerent la Hongrie. Cependant Hugues frere de Philippe I. roi de France, marche par l'Italie avec d'autres croiſés ; Robert duc de Normandie, fils aîné de Guillaume le Conquérant eſt parti ; le vieux Raimond comte de Toulouſe paſſe les Alpes à la tête de dix mille hommes, & le Normand Boemond, mécontent de ſa fortune en Europe, en va chercher en Aſie une plus digne de ſon courage.

Lorſque cette multitude fut arrivée dans l'Aſie mineure, on en fit la revûe près de Nicée ; & il ſe trouva cent mille cavaliers & ſix cents mille fantaſſins. On prit Nicée. Soliman fut battu deux fois. Un corps de vingt mille hommes de pié & de quinze mille cavaliers aſſiégea Jéruſalem, & s'en empara d'aſſaut. Tout ce qui n'étoit pas chrétien fut impitoyablement égorgé ; & dans un aſſez court intervalle de tems, les chrétiens eurent quatre établiſſemens au milieu des infideles, à Jéruſalem, à Antioche, à Edeſſe, & à Tripoli.

Boemond poſſeda le pays d'Antioche. Baudoüin frere de Godefroi alla juſqu'en Méſopotamie s'emparer de la ville d'Edeſſe ; Godefroi commanda dans Jéruſalem, & le jeune Bertrand fils du comte de Toulouſe s'établit dans Tripoli.

Hugues frere de Philippe I, de retour en France avant la priſe de Jéruſalem, repaſſa en Aſie avec une nouvelle multitude mêlée d'Allemans & d'Italiens ; elle étoit de trois cents mille hommes. Soliman en défit une partie ; l'autre périt aux environs de Conſtantinople, avant que d'entrer en Aſie ; Hugues y mourut preſqu'abandonné.

Baudoüin regna dans Jéruſalem après Godefroi ; mais Edeſſe qu'il avoit quittée ne tarda pas à être repriſe, & Jéruſalem où il commandoit à être menacée.

Tel étoit l'état foible & diviſé des chrétiens en Orient, lorſque le pape Eugene III. propoſa une autre *croiſade*. S. Bernard ſon maître la prêcha à Vezelai en Bourgogne, où l'on vit ſur le même échafaud un moine & un ſouverain exhortant alternativement les peuples à cette expédition. Soixante & dix mille François ſe croiſerent ſous Louis le Jeune. Soixante & dix mille Allemans ſe croiſerent peu de tems après ſous l'empereur Conrad III, & les hiſtoriens évaluent cette émigration à trois cents mille hommes. Le fameux Fréderic Barberouſſe ſuivoit ſon oncle Conrad. Ils arrivent : ils ſont défaits. L'empereur retourna preſque ſeul en Allemagne ; & le roi de France revint avec ſa femme, qu'il répudia bien-tôt après pour ſa conduite pendant le voyage.

La principauté d'Antioche ſubſiſtoit toûjours. Amauri avoit ſuccédé dans Jéruſalem à Baudoüin, & Gui de Luſignan à ce dernier. Luſignan marche contre Saladin, qui s'avançoit vers Jéruſalem dans le deſſein de l'aſſiéger. Il eſt vaincu & fait priſonnier. Saladin entra dans Jéruſalem ; mais il en uſa avec les habitans de cette ville de la maniere la plus honteuſe pour les chrétiens, à qui il ſçut bien reprocher la barbarie de leurs peres. Luſignan ne ſortit de ſes fers qu'au bout d'un an.

Outre la principauté d'Antioche, les chrétiens d'Orient avoient conſervé au milieu de ces deſaſtres Joppé, Tyr, & Tripoli. Ce fut alors que le pape Clément III. remua la France, l'Angleterre, & l'Allemagne en leur faveur. Philippe Auguſte régnoit en France, Henri II. en Angleterre, & Fréderic Barberouſſe en Allemagne. Les rois de France & d'Angleterre ceſſerent de tourner leurs armes l'un contre l'autre pour les porter en Aſie ; & l'empereur partit à la tête de cent cinquante mille hommes. Il vainquit les Grecs & les Muſulmans. Des commencemens ſi heureux préſageoient pour la ſuite les plus grands ſuccès, lorſque Barberouſſe mourut. Son armée réduite à ſept à huit mille hommes, alla vers Antioche ſous la conduite du duc de Soüabe ſon fils, ſe joindre

à celle de Luſignan. Ce jeune prince mourut peu de tems après devant Ptolémaïs, & il ne reſta pas le moindre veſtige des cent cinquante mille hommes que ſon pere avoit amenés. L'Aſie mineure étoit un goufre où l'Europe entiere venoit ſe précipiter; des flottes d'Anglois, de François, d'Italiens, d'Allemans, qui avoient précédé l'arrivée de Philippe Auguſte & de Richard Cœur de lion, n'avoient fait que s'y montrer & diſparoître.

Les rois de France & d'Angleterre arriverent enfin devant Ptolémaïs. Preſque toutes les forces des chrétiens de l'Orient s'étoient raſſemblées devant cette place. Elles formoient une armée de trois cents mille combattans. On prend Ptolémaïs. Cette conquête ouvre le chemin à de plus importantes; mais Philippe & Richard ſe diviſent; Philippe revient en France; Richard eſt battu; ce dernier s'en retourne ſur un ſeul vaiſſeau, & il eſt fait priſonnier en repaſſant par l'Allemagne.

Telle étoit la fureur des peuples d'Europe, qu'ils n'étoient ni éclairés ni découragés par ces deſaſtres. Baudouin comte de Flandres raſſemble quatre mille chevaliers, neuf mille écuyers, & vingt mille hommes de pié; ces nouveaux croiſés ſont tranſportés ſur les vaiſſeaux des Vénitiens. Ils commencent leur expédition par une irruption contre les chrétiens de la Dalmatie: le pape Innocent III. les excommunie. Ils arrivent devant Conſtantinople, qu'ils prennent & ſaccagent ſous un faux prétexte. Baudouin fut élû empereur; les autres alliés ſe diſperſerent dans la Grece & ſe la partagerent; les Vénitiens s'emparerent du Peloponneſe, de l'île de Candie, & de pluſieurs places des côtes de la Phrygie; & il ne paſſa en Aſie que ceux qui ne purent ſe faire des établiſſemens ſans aller juſques-là. Le regne de Baudoüin ne fut pas de longue durée.

Un moine Breton, nommé *Erloin*, entraîna une multitude de ſes compatriotes. Une reine de Hongrie ſe croiſa avec quelques-unes de ſes femmes. Elle mourut à Ptolémaïs d'une maladie épidémique, qui emporta des milliers d'enfans conduits dans ces contrées par des religieux & des maîtres d'écoles. Il n'y a jamais eu d'exemple d'une frénéſie auſſi conſtante & auſſi générale.

Il ne reſtoit aux chrétiens d'Orient, rien de plus conſidérable que l'état d'Antioche. Le royaume de Jéruſalem n'étoit qu'un vain nom dont Emery de Luſignan étoit décoré, & que Philippe Auguſte transféra à la mort d'Emery à un cadet ſans reſſource de la maiſon de Brienne en Champagne. Ce monarque titulaire s'aſſocia quelques chevaliers. Cette troupe, quelques Bretons, des princes Allemans avec leurs cortéges, un duc d'Autriche avec ſa ſuite, un roi de Hongrie qui commandoit d'aſſez bonnes troupes, les templiers, les chevaliers de S. Jean, les évêques de Munſter & d'Utrecht, ſe réunirent; & il y avoit là beaucoup plus de bras qu'il n'en falloit pour former quelque grande entrepriſe; mais malheureuſement point de tête. André roi de Hongrie ſe retira; un comte de Hollande lui ſuccéda avec le titre de connétable des croiſés. Une foule de chevaliers commandés par un légat accompagné de l'archevêque de Bordeaux, des évêques de Paris, d'Angers, d'Autun, & de Beauvais, ſuivis par des corps de troupes conſidérables; quatre mille Anglois, autant d'Italiens acheverent de fortifier l'armée de Jean de Brienne: & ce chef parti preſque ſeul de France, ſe trouva devant Ptolémaïs à la tête de cent mille hommes.

Ces croiſés méditent la conquête de l'Egypte, aſſiégent Damiette, & la prennent au bout de deux ans. Mais l'ambition mal entendue du légat, plus propre à benir les armes qu'à les commander, fait échoüer ces foibles ſuccès. Damiette eſt rendue, & les croiſés faits priſonniers de guerre ſont renvoyés en Phrygie, excepté Jean de Brienne que Meledin garda en ôtage.

Jean de Brienne ſorti d'ôtage, donna ſa fille à l'empereur Fréderic II. avec ſes droits au royaume de Jéruſalem. Le politique habile preſſé par le pape Grégoire IX, que ſa préſence inquiétoit en Europe, de paſſer en Aſie, négotie avec le pape & le ſultan Meledin; s'en va plutôt avec un cortége qu'une armée prendre poſſeſſion de Jéruſalem, de Nazareth, & de quelques autres villages ruinés, dont il ne faiſoit pas plus de cas que le ſultan qui les lui cédoit, & annonce à tout le monde chrétien qu'il a ſatisfait à ſon vœu, & qu'il a recouvré les ſaints lieux ſans avoir répandu une goutte de ſang.

Thibaut, ce fameux comte de Champagne, partit auſſi pour la Terre-ſainte; il fut aſſez heureux pour en revenir, mais les chevaliers qui l'avoient accompagné reſterent priſonniers.

Tout ſembloit tendre en Orient à une eſpece de treve, lorſque Gengiskan & ſes Tartares franchiſſent le Caucaſe, le Taurus & l'Immaüs; les Coraſmins chaſſés devant eux, ſe répandent dans la Syrie, où ces idolâtres égorgent ſans diſtinction & le muſulman & le chrétien & le juif. Cette révolution inattendue réunit les chrétiens d'Antioche, de Sidon & des côtes de la Syrie, avec le ſoudan de cette derniere contrée & avec celui d'Egypte. Ces forces ſe tournent contre les nouveaux brigands, mais ſans aucun ſuccès; elles ſont diſſipées; & les chevaliers templiers & hoſpitaliers ſont preſqu'entierement détruits dans une irruption des Turcs qui ſuccéda à celle des Coraſmins.

Les Latins étoient renfermés dans leurs villes maritimes, diviſés, & ſans eſpérance de ſecours. Les princes d'Antioche s'occupoient à deſoler quelques chrétiens d'Arménie; les factions Perſanes, Génoiſes & Venitiennes déchiroient l'intérieur de Ptolémaïs; ce qui reſtoit de templiers ou de chevaliers de S. Jean, s'entre-exterminoient avec acharnement; l'Europe ſe refroidiſſoit ſur la conquête des lieux ſaints, & les forces des chrétiens d'Orient s'éteignoient, lorſque S. Louis médita ſa *croiſade*.

Il crut entendre dans un accès de léthargie, une voix qui la lui ordonnoit, & il fit vœu d'obéir; il s'y prépara pendant quatre ans. Lorſqu'il partit avec ſa femme, ſes trois freres & leurs épouſes, preſque toute la chevalerie de France le ſuivit; il fut accompagné des ducs de Bourgogne & de Bretagne, & des comtes de Soiſſons, de Flandres & de Vendôme, qui avoient raſſemblé tous leurs vaſſaux: on comptoit parmi ſes troupes trois mille chevaliers bannerets. On marcha contre Melec-ſala ſoudan d'Egypte. Un renfort de ſoixante mille combattans arrivés de France, ſe joignit à ceux qu'il commandoit déjà. Que ne pouvoit-on pas attendre de ces troupes d'élite ſous la conduite d'un prince tel que Louis IX? Toutes ces eſpérances s'évanoüirent; une partie de l'armée de ſaint Louis périt de maladie, l'autre fut défaite par Almoadan fils de Melec-ſala, près de la Maſſoure: le comte d'Artois eſt tué, S. Louis & les comtes de Poitiers & d'Anjou ſont faits priſonniers. Le monarque françois paye ſa rançon aux émirs qui gouvernerent après la mort d'Almoadan, aſſaſſiné par une garde trop puiſſante que ſon pere avoit inſtituée; ſe retire dans la Paleſtine, y demeure quatre ans, viſite Nazareth, & revient en France avec le deſſein de former une autre *croiſade*.

Croiſade entrepriſe pour l'extirpation des infideles. Saint Louis, pour cette expédition plus malheureuſe encore que la premiere, partit à-peu-près avec les mêmes forces; ſon frere devoit le ſuivre. Ce ne fut point la conquête de la Terre-ſainte qu'il ſe propoſa. Charles d'Anjou, uſurpateur du royaume de Naples, fit ſervir la piété de ſaint Louis à ſes deſ-

ſeins;

ſeins; il détermina ce monarque à s'avancer vers Tunis, ſous prétexte que le roi de cette contrée lui devoit quelques années de tribut; & ſaint Louis conduit par l'eſpérance de convertir le roi de Tunis à la religion chrétienne, deſcendit ſous les ruines de l'ancienne Carthage. Les Maures l'aſſiegent dans ſon camp deſolé par une maladie épidémique qui lui enleve un de ſes fils né à Damiette pendant ſa captivité; il en eſt attaqué lui-même, & il en meurt. Son frere arrive, fait la paix avec les Maures, & ramene en Europe les débris de l'armée. Ainſi finirent les *croiſades* que les Chrétiens entreprirent contre les Muſulmans. Il ne nous reſte plus qu'à dire un mot de celles qu'ils entreprirent contre les payens, & les uns contre les autres.

Croiſade entrepriſe pour l'extirpation du paganiſme. Il y en eut une de prêchée en Dannemark, dans la Saxe & dans la Scandinavie, contre des payens du Nord, qu'on appelloit *Slaves* ou *Sclaves*. Ils occupoient alors le bord oriental de la mer Baltique, l'Ingrie, la Livonie, la Samogetie, la Curlande, la Poméranie & la Pruſſe. Les chrétiens qui habitoient depuis Breme juſqu'au fond de la Scandinavie, ſe croiſerent contr'eux au nombre de cent mille hommes; ils perdent beaucoup de monde, ils en tuent beaucoup davantage, & ne convertiſſent perſonne.

Croiſade entrepriſe pour l'extirpation de l'héréſie. Il y en eut une de formée contre des ſectaires appellés *Vaudois*, des vallées du Piémont; *Albigeois*, de la ville d'Alby; *bons-hommes*, de leurs régularités; & *manichéens*, d'un nom alors commun à tous les hérétiques. Le Languedoc étoit ſur-tout infecté de ceux-ci, qui ne vouloient reconnoître de lois que l'évangile. On leur envoya d'abord des juges eccléſiaſtiques. Le comte de Toulouſe, ſoupçonné d'en avoir fait aſſaſſiner un, fut excommunié par Innocent III. qui délia en même tems ſes ſujets du ſerment de fidelité. Le comte qui ſavoit ce que peut quelquefois une bulle, fut obligé de marcher à main armée contre ſes propres ſujets, au milieu du duc de Bourgogne, du comte de Nevers, de Simon comte de Montfort, des évêques de Sens, d'Autun & de Nevers. Le Languedoc fut ravagé. Les évêques de Paris, de Liſieux & de Bayeux allerent auſſi groſſir le nombre des croiſés; leur préſence ne diminua pas la barbarie des perſécuteurs, & l'inſtitution de l'inquiſition en Europe fut une fin digne de couronner cette expédition.

On voit par l'hiſtoire abregée que nous venons de faire, qu'il y eut environ cent mille hommes de ſacrifiés dans les deux expéditions de S. Louis.

Cent cinquante mille dans celle de Barberouſſe.

Trois cents mille dans celle de Philippe-Auguſte & de Richard.

Deux cents mille dans celle de Jean de Brienne.

Seize cents mille qui paſſerent en Aſie dans les *croiſades* antérieures.

C'eſt-à-dire que ces émigrations occaſionnées par un eſprit mal-entendu de religion, coûterent à l'Europe environ deux millions de ſes habitans, ſans compter ce qui en périt dans la *croiſade* du Nord & dans celle des Albigeois.

La rançon de S. Louis coûta neuf millions de notre monnoie. On peut ſuppoſer, ſans exagération, que les croiſés emporterent à-peu-près chacun cent francs, ce qui forme une ſomme de deux cents neuf millions.

Le petit nombre de chrétiens métifs qui reſterent ſur les côtes de la Syrie, fut bientôt exterminé; & vers le commencement du treizieme ſiecle il ne reſtoit pas en Aſie un veſtige de ces horribles guerres, dont les ſuites pour l'Europe furent la dépopulation de ſes contrées, l'enrichiſſement des monaſteres, l'apauvriſſement de la nobleſſe, la ruine de la diſcipline eccléſiaſtique, le mépris de l'agriculture, la diſette d'eſpeces, & une infinité de vexations exercées ſous prétexte de réparer ces malheurs. *Voyez* les ouvrages de M. de Voltaire, & les diſcours ſur l'hiſtoire eccléſiaſtique de M. l'abbé Fleuri, d'où nous avons extrait cet article, & où l'origine, les progrès & la fin des *croiſades* ſont peintes d'une maniere beaucoup plus forte.

CROISADE *ou* CROISETTE, *en terme d'Aſtronomie*; eſt le nom qu'on a donné à une conſtellation de l'hémiſphere auſtral, compoſée de quatre étoiles en forme de croix. C'eſt par le ſecours de ces quatre étoiles que les navigateurs peuvent trouver le pole antarctique. *Voy.* ÉTOILE & CONSTELLATION. (*O*)

CROISAT, ſ. m. (*Comm.*) monnoie d'argent qui ſe fabrique à Genes, & qui a cours dans les états de la république; elle a pour effigie une croix, d'où elle a pris le nom de *croiſat*, & ſur l'écuſſon l'image de la Vierge. Le *croiſat* vaut, au titre de 11 deniers 2 grains, 5 liv. 15 ſ. 11 den. argent de France.

* CROISÉ, adj. pris ſubſt. (*Manuf. en ſoie, fil, coton & laine.*) Il ſe dit de toute étoffe fabriquée à quatre marches, & où les fils de chaîne ſont plus ſerrés par cette raiſon, que ſi elle n'avoit été travaillée qu'à deux; ainſi toute étoffe *croiſée* eſt d'un meilleur uſer que ſi elle étoit ſimple.

CROISÉ, adj. *en terme de Blaſon*, ſe dit du globe impérial & des bannieres où il y a une croix. Gabriel, en Italie, d'azur à trois bezans d'argent, *croiſés* de gueules; un croiſſant d'argent en abyſme, & une bordure endentée d'argent & de gueules. (*V*)

CROISEAU, (*Hiſt. nat.*) nom qu'on a donné au biſet. *Voyez* BISET.

CROISÉE, ſ. f. *terme d'Architecture*, en latin *feneſtra*, formé du grec φαίνω, *reluire*; ce qui a fait juſqu'à préſent regarder comme ſynonymes les noms de *croiſée* & de *fenêtre*: néanmoins celui de *croiſée* eſt plus univerſellement reçu, ſoit parce qu'anciennement on partageoit leur hauteur & leur largeur par des montans & des traverſes de pierres ou de maçonnerie en forme de croix, ainſi qu'il s'en remarque encore à quelques-unes du palais du Luxembourg; ou ſoit parce qu'à-préſent les chaſſis de menuiſerie qui rempliſſent les baies, ſont formés de croiſillons aſſemblés dans des bâtis; de maniere qu'on appelle indiſtinctement *croiſée*, non-ſeulement le chaſſis à verre, mais auſſi l'ouverture qui le contient.

Les *croiſées* ſont une des parties de la décoration la plus intéreſſante; leur multitude, leurs proportions, leurs formes & leurs richeſſes dépendant abſolument de la convenance du bâtiment, on ne peut trop inſiſter ſur ces quatre manieres de conſidérer les *croiſées* dans l'ordonnance d'un édifice: car comme elles ſe réiterent à l'infini dans les façades, c'eſt multiplier les erreurs que de négliger aucune des obſervations dont on va parler.

La trop grande quantité d'ouvertures dans un bâtiment, nuit à la décoration des dehors; cependant cet abus gagne au point, qu'on néglige l'ordonnance des façades pour rendre, diſent quelques-uns, les dedans commodes & agréables. Il eſt vrai que les anciens Architectes ſont tombés dans un excès oppoſé; mais eſt-il impoſſible de concilier ces deux ſyſtèmes? La mode devroit-elle s'introduire juſque dans les bâtimens? Quel contraſte de voir dans une ville où regne une température reglée, un ſentiment ſi oppoſé d'un ſiecle à l'autre, concernant la multiplicité des *croiſées* dans des édifices toûjours également deſtinés à l'habitation des hommes! Cette viciſſitude provient ſans doute de ce que la plûpart des Architectes ont regardé les beautés de leur art comme arbitraires, d'où eſt née l'inégalité de leurs productions. Pour prévenir cet abus il eſt un moyen cer-

tain, qui consiste à concilier le rapport des pleins avec les vuides d'un mur de face. Or comme la largeur des *croisées* dépend de leur hauteur, & que l'une & l'autre sont assujetties à la grandeur & à la convenance du bâtiment, ne doit-il pas s'ensuivre que les murs ou trumeaux (*voyez* TRUMEAU) qui les séparent, doivent avoir de l'analogie avec leur baie? de sorte que si les *croisées* doivent être plus ou moins élégantes, selon l'expression du bâtiment (*Voyez* EXPRESSION), ainsi qu'il en va être parlé, les trumeaux doivent aussi se ressentir de cette même expression; d'où il faut conclure que les trumeaux d'une façade considérée de proportion toscane, doivent être plus larges que ceux distribués dans une façade dans laquelle on a voulu faire présider la légereté attribuée à l'ordre corinthien. Les trumeaux de l'ordonnance toscane seront donc au moins égaux au vuide; les corinthiens & composites, au moins égaux à la moitié: & les trumeaux des autres ordonnances entre ces deux extrêmes, à l'exception des encoignures des avant-cours & des pavillons du bâtiment, qu'il faut toûjours, autant qu'il est possible, tenir de la moitié plus larges, afin de donner aux parties anguleuses une solidité réelle & apparente, mais toûjours proportionnée à la décoration rustique, solide, moyenne ou délicate qui présidera dans les dehors.

La proportion des *croisées* consiste à leur donner une largeur relative à leur hauteur, selon la solidité ou l'élégance de la décoration du bâtiment. Plusieurs croient qu'il suffit de leur donner de hauteur le double de la largeur. Il seroit vicieux sans doute de leur en donner moins; mais il faut savoir que cette regle générale ne peut être propre à toutes les ordonnances; & que ces parties si essentielles à un édifice, doivent avoir dans leurs dimensions des proportions plus ou moins élégantes, qui répondent à la diversité des ordres que l'on peut employer ensemble ou séparément dans les bâtimens: ensorte que la hauteur d'une *croisée* d'ordonnance toscane, puisse être réduite au plus à deux fois la largeur; celle dorique à deux fois un quart; celle ionique à deux fois un quart; & celles corinthienne & composite, à deux fois & demie; & diminuer ces différentes hauteurs à raison de la simplicité qu'on aura crû devoir affecter dans ces diverses ordonnances, c'est-à-dire selon qu'on aura fait parade de colonnes ou de pilastres dans sa décoration, que ces pilastres ou colonnes y seront traités avec une plus ou moins grande richesse; ou enfin selon qu'on les en aura soustraits tout-à-fait, pour n'en retenir dans sa décoration que l'expression, le caractere & la proportion.

La forme des *croisées* est encore une chose sur laquelle il est indispensable de réfléchir dans la décoration des bâtimens; & quoique nous n'en reconnoissions que de trois especes, les droites, les plein-ceintres, & les bombées (les surbaissées étant absolument à rejetter), il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a que les bombées & les droites, nommées *à plates-bandes*, dont il faut faire usage; autrement, lorsqu'on les fait à plein-ceintre, elles imitent la forme des portes; & c'est une licence condamnable en Architecture, de donner à ces ouvertures une forme commune, lorsque ces deux genres d'ouvertures doivent s'annoncer différemment, malgré l'exemple de plusieurs édifices de réputation, où l'on voit des fenêtres à plates-bandes ou bombées: preuve incontestable du peu de réflexion qu'on a eue d'assigner à chaque partie du bâtiment des formes qui désignent d'une maniere stable & constante leurs divers usages. De cette imitation résulte le desordre de la décoration, qu'on remarque dans les façades. Celui-ci imite ce qu'il a vû faire à celui-là. La plûpart n'ont aucun principe. On fait un dessein, il plaît au vulgaire: enfin on passe à l'exécution, sans s'appercevoir que, plus ignorant encore que ceux qui ont précedé, on laisse à la postérité les témoignages honteux de son incapacité; sans réfléchir qu'aujourd'hui le mérite principal de l'Architecture ne consiste pour ainsi dire que dans l'arrangement & l'application raisonnée des préceptes des anciens, & dans la maniere ingénieuse de les ajuster aux usages de ce tems, selon les loix de la convenance & les principes du goût.

Par la richesse des *croisées* on entend les crossettes, & les chambranles (*voyez* CHAMBRANLE) qui les entourent; les arriere-corps qui les accompagnent, les corniches, les frontons, les consoles, les claveaux ou agrafes qui les couronnent. Mais l'assemblage de tous ces membres divers, dont on mesuse le plus souvent, devroit être réprimé, & n'être employé absolument que relativement à l'importance du bâtiment; car il faut savoir en général qu'un chambranle d'un beau profil, qu'une agrafe d'une forme & d'un galbe intéressant, une table, un arriere-corps, devroient faire tous les frais de leur décoration; rien n'étant plus abusif que de prétendre qu'une *croisée* ne peut être belle qu'autant qu'elle est surchargée de membres d'Architecture & d'ornemens souvent aussi peu vraisemblables que contraires aux regles de la convenance. *Voyez* AGRAFE, CLAVEAU, FRONTON, CROSSETTE, *&c.*

Il est des *croisées* qu'on nomme *attiques*, parce qu'elles tiennent de la proportion de cet ordre raccourci (*voyez* ATTIQUE). Il en est aussi qu'on nomme *mezanines*, de l'italien *mezanini*, parce qu'elles ont moins de hauteur que de largeur, ainsi qu'il se remarque aux façades du palais des Tuileries.

Il est encore des *croisées* appellées *atticurgues* par Vitruve, parce qu'elles sont moins larges dans leur sommet que dans leur base; genre d'ouverture qu'ont employé fréquemment les anciens dans leurs portes & *croisées*, parce qu'ils prétendoient qu'elles étoient plus solides que celles dont les piédroits sont paralleles. Néanmoins cette prétendue raison de solidité n'a pas lieu en France, les obliquités dans l'Architecture réguliere étant reconnues comme une licence défectueuse. On donne encore différens noms aux *croisées*, selon leurs diverses applications dans les bâtimens. Par exemple, on appelle *croisée à balcon*, celle qui descend jusqu'au niveau du plancher; *croisées à banquettes*, lorsqu'elles ont un appui de pierre de quatorce pouces, & le reste en fer; enfin *croisée en tour ronde*, *en tour creuse*, *biaise*, &c. selon la forme du plan qui les reçoit. (*P*)

CROISÉE D'OGIVES, sont les arcs ou nervûres qui prennent naissance des branches d'*ogives*, & qui se croisent diagonalement dans les voûtes gothiques. (*P*)

CROISÉE *ou* CROSSE D'UNE ANCRE, (*Marine.*) est sa partie courbe qui s'enfonce dans la mer. *Voyez* ANCRE.

CROISÉES D'EAU, *voyez* BERCEAUX D'EAU.

* CROISÉE, (*Couverturier.*) espece de petite croix de bois qui porte les bosses de chardon propres à lainer les couvertures. *Voyez* COUVERTURE.

CROISÉE, *en terme d'Epinglier;* c'est une croix de fer dans chaque bras de laquelle passe un fil de laiton qu'on recroise sur les plaques, pour les scier ensemble dans le blanchissage. *Voyez* PLAQUER & BLANCHIR, *& la Pl. de l'Epinglier, fig. 14.*

CROISÉE, *terme* dont se servent *les Horlogers.* Ce mot parmi eux n'a pas une signification trop déterminée; tantôt ils entendent par *croisées*, les espaces vuides compris entre les barrettes d'une roue, son bord & son centre, comme l'espace *5 c* de la roue de champ, *fig. 26.* tantôt ils entendent par ce mot, la figure de ces espaces vuides, lorsque les barret-

tes, au lieu d'être terminées par des lignes droites, le ſont par des lignes courbes, telles que celles des roues de la pendule à reſſort. *Pl. III. de l'Horlog.* (*T*)

CROISÉE, (*Menuiſerie.*) eſt ce qui ferme les baies des fenêtres des appartemens, & ce qui porte les vîtres. *Voyez la Pl. IV. de Menuiſerie, fig. 1.*

Devant de croiſée, deſſous d'appui, ſoubaſſement de croiſée, eſt la partie de lambris qui remplit depuis la *croiſée* juſques ſur le parquet ou quarreau.

CROISÉE, *en terme d'Orfevre en groſſerie*; ce ſont les trois branches d'une croix aſſemblée, aux extrémités deſquelles on met des fleurons, fleurs-de-lys ou autres ornemens, pour les terminer avec grace.

* CROISEMENT, ſ. f. (*Soierie.*) c'eſt l'action d'unir & tordre les uns ſur les autres les brins qui forment le fil de ſoie, ce qui s'exécute au moulin. Il n'y a point de *croiſement* à la ſoie plate.

CROISER, (*Juriſpr.*) en matiere de taxe de dépens, ſignifie *marquer d'une croix ſur la déclaration de dépens, les articles dont on ſe plaint.* Lorſqu'il y a appel de la taxe, l'intimé fait mettre au greffe la déclaration de dépens, avec les pieces juſtificatives; & en conſéquence il ſomme l'appellant de *croiſer* les articles dont il ſe plaint, & ce dans trois jours, ſuivant l'ordonnance: faute par le procureur de l'appellant de *croiſer* dans ce délai, on peut ſe pourvoir pour faire déclarer l'appellant non-recevable en ſon appel. Après que le procureur de l'appellant a *croiſé*, l'intimé peut ſe faire délivrer exécutoire des articles non *croiſés* dont il n'y a pas d'appel.

Si l'appel eſt ſous deux croix ou chefs d'appels ſeulement, il faut ſe pourvoir à l'audience; mais s'il y a plus de deux croix, il faut prendre au greffe l'appointement de concluſion, pour inſtruire l'appel comme procès par écrit.

L'ordonnance veut que l'appellant ſoit condamné en autant d'amendes qu'il y aura de croix & chefs d'appels ſur leſquels il ſera condamné, à moins qu'il ne ſoit appellant des articles *croiſés* par un moyen général.

L'appellant réunit ſouvent ſous deux chefs d'appel ſept ou huit articles de la déclaration dont il ſe plaint, ſoit pour éviter l'appointement, ſoit pour éviter la multiplicité des amendes, au cas qu'il ſuccombe.

Si la taxe eſt infirmée, on ordonne que les articles *croiſés* ſeront réformés; ſavoir, l'article tel, ſous la premiere croix, taxé à ... ſera réduit à ... & ainſi des autres *Voyez l'ordonn. de 1667. titre des dépens, art. 28. 29. 30. & 31. & ci-après* DÉPENS. (*A*)

CROISER, (*Mar.*) c'eſt faire différentes routes & courſes dans quelques parages ou parties de la mer dans leſquels on va & revient pour obſerver tout ce qui s'y paſſe, ou pour y rencontrer des vaiſſeaux ennemis, ou pour en aſſurer la navigation contre les corſaires. (*Z*)

CROISER LES TRAITS, (*Charp.*) c'eſt, l'orſqu'on trace quelqu'ouvrage, faire paſſer les traits les uns ſur les autres, ſans répandre de confuſion ſur le deſſein.

CROISER, (*Jardinage.*) ſe dit des branches d'un arbre en eſpalier qui paſſent les unes ſur les autres, ce qui eſt quelquefois néceſſaire pour remplir un vuide dans le mur: ce n'eſt plus alors un défaut. (*K*)

CROISER *la gaule par derriere*, (*Maréchall.*) *voyez* GAULE. (*V*).

* CROISER LES LACS, (*Manuf. en ſoie.*) Lorſqu'un fond d'or eſt en quatre dorures, & qu'on le veut mettre en deux, on tire le premier & le troiſieme lacs, le ſecond & le quatrieme; ce qui s'appelle les *croiſer*.

CROISERIE, ſ. f. (*Vann.*) *ouvrages de croiſerie*; ce ſont des ouvrages à jour que les Vanniers appellent de ce nom, parce qu'ils ſont faits de brins d'oſier croiſés les uns ſur les autres de différentes manieres.

CROISÉS, adj. pris ſubſt. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi qu'on appelle dans l'hiſtoire, depuis le onzieme juſqu'à la fin du treizieme ſiecle, les gentilshommes & les ſoldats qui s'uniſſoient pour faire le voyage de la Terre-ſainte, ou pour y combattre contre les infideles. On les nommoit ainſi d'une croix d'étoffe qu'ils portoient couſue ſur l'épaule.

Ce mot ſignifie la même choſe dans les anciennes coûtumes d'Angleterre. Il déſigne auſſi les chevaliers de S. Jean de Jéruſalem, qui portoient cette croix ſur l'eſtomac, & protégeoient les pélerins. On entend encore par ce terme tous les nobles qui ſous les regnes d'Henri II, de Richard premier, de Henri III, & d'Edouard premier, ſe croiſerent, *cruce ſignati*, c'eſt-à-dire ſe conſacrerent aux guerres entrepriſes pour le recouvrement de la Terre-ſainte. *V.* CROISADE. (*G*)

CROISETTE, ſubſt. f. (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante qui ne differe du caille-lait & du grateron, que par le nombre de ſes feuilles, qui naiſſent quatre à quatre à chaque nœud des tiges. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* CAILLE-LAIT, GRATERON, PLANTE. (*I*)

CROISETTE, (*Mat. med.*) cette plante paſſe pour vulnéraire, aſtringente, deſſicative: on la recommande ſur-tout dans les cas où le ſcrotum eſt gonflé par la deſcente de l'inteſtin.

La décoction priſe dans du vin eſt bonne dans les deſcentes. Cette plante eſt très-rarement, ou plutôt n'eſt jamais preſcrite par les medecins. (*b*)

CROISETTE, (*Marine.*) quelques marins donnent ce nom à la clé ou cheville qui ſert à joindre & entretenir le bâton du pavillon avec le mât qui eſt au-deſſous. (*Z*)

CROISETTE, *terme de Blaſon*, petite croix. Il y a des écus ſemés de *croiſettes*. Les faces & autres pieces honorables ſont quelquefois chargées ou accompagnées de *croiſettes. Menetr. & Trév.* (*V*)

CROISIC, (LE) *Géog. mod.* petite ville maritime de France, dans la province de Bretagne, avec un port.

CROISIERS, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccl.*) nom d'une congrégation de chanoines réguliers. *Voyez* CHANOINE.

Il y a trois ordres qui ont porté ou portent encore ce nom. L'un eſt d'Italie, l'autre a pris ſon origine dans les Pays-Bas, & le troiſieme en Boheme.

Ils prétendent venir de S. Clet, & ajoûtent que S. Quiriace Juif, qui montra à S. Helene le lieu de la vraie croix, & qui ſe convertit enſuite, les réforma. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que cet ordre étoit établi en Italie avant qu'Alexandre III. montât ſur la chaire de S. Pierre, puiſque ce pontife fuyant la perſécution de l'empereur Fréderic Barberouſſe, trouva un aſyle dans le monaſtere des *croiſiers*, qu'il prit enſuite ſous ſa protection en 1169, lui donnant la regle de S. Auguſtin.

Pie V. l'approuva de nouveau; mais la diſcipline réguliere s'y étant extrêmement affoiblie, Alexandre VII. les ſupprima tout-à-fait en 1656.

Mathieu Paris dit que des *croiſiers* ou *religieux porte-croix*, portant des bâtons au bout deſquels il y avoit une croix, vinrent en Angleterre en 1244, ſe préſenter au ſynode que tenoit l'évêque de Roche-ſter, pour être reçus.

Dodſwarth & Dugdale parlent de deux monaſteres de cet ordre en Angleterre, l'un à Londres, l'autre au bourg de Ryegate; celui-ci fondé en 1245, & l'autre en 1298. Quelques-uns en comptent un troiſieme à Oxford, où ils furent reçus en 1349. M.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

Allemand dit qu'il y avoit quatorze monaſteres de *croiſiers* en Irlande, & qu'ils étoient venus de ceux d'Italie, puiſque ceux de France & des Pays-Bas ne les reconnoiſſoient point.

Les *croiſiers* de France & des Pays-Bas furent fondés en 1211, par Theodore de Celles, qui ayant été ſervir en Paleſtine en 1188, & y ayant trouvé quelques-uns des *croiſiers* inſtitués par S. Clet, conçut dès-lors le deſſein d'en fonder une congrégation dans ſon pays. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Théodore étant de retour de la Paleſtine, s'engagea dans l'ordre eccléſiaſtique, & alla en qualité de miſſionnaire à la croiſade contre les Albigeois. Etant retourné dans ſon pays en 1211, l'évêque de Liege lui donna l'égliſe de S. Thibault près de la ville d'Hui, où avec quatre de ſes compagnons il jetta les fondemens de ſon ordre, qu'Innocent III. & Honorius III. confirmerent. Théodore envoya de ſes religieux à Toulouſe, qui ſe joignirent à S. Dominique pour combattre les Albigeois, & cette congrégation s'établit & ſe multiplia depuis en France. Les papes ont voulu ſoûmettre les *croiſiers* d'Italie à ceux de Flandres.

Les *croiſiers* ou *porte-croix avec l'étoile* en Boheme, font remonter leur origine juſqu'au tems de S. Quiriace, puiſqu'ils diſent qu'ils ſont venus de Paleſtine en Europe, où ils ont embraſſé la regle de S. Auguſtin & bâti pluſieurs monaſteres. Ils ajoûtent que Ste Agnès de Boheme pour les diſtinguer des autres *croiſiers*, obtint du pape Innocent IV. qu'ils ajoûteroient une étoile à la croix qu'ils portent. Mais ce que l'on dit de S. Quiriace n'a aucun fondement, & c'eſt Agnès fille de Primiſlas roi de Boheme, qui inſtitua cet ordre à Pragues en 1234. Ils ont maintenant deux généraux, & ſont en très-grand nombre *Voyez les dict. de Moreri & de Chambers.* (*G*)

CROISIERE, ſ. f. (*Marine.*) ſe dit des endroits & parages où l'on va croiſer. On dit établir ſa *croiſiere* à l'oüeſt de la Manche, aux Açores, aux Canaries, *&c.* ſuivant les endroits où l'on va croiſer. (*Z*)

* CROISILLE, ſ. f. *terme de Cordier*, eſt une piece de bois taillée en portion de cercle, qui eſt ſur le roüet des fileurs, & qui porte les molettes. *Voyez la Planc. I. de la Corderie.*

CROISILLONS, ſ. m. pl. *en Bâtiment* ou *Architecture*, ſont des meneaux de pierre faits de dales fort minces, dont on partageoit autrefois la baie d'une fenêtre, comme il s'en voit au Luxembourg.

Croiſillons de modernes, ſont les nervures de pierre qui ſéparent les panneaux des vitraux gothiques. (*P*)

CROISILLON, ſ. m. *terme de Metteur en œuvre*; ce ſont de petits chatons ou fleurons qu'ils placent entre les grands dans une croix. *Voyez* CROIX.

* CROISOIRE, ſ. m. (*Manufact. d'ourdiſſage.*) eſpece de peigne de fer ou de boüis, à l'uſage des Boulangers qui font le biſcuit; ils s'en ſervent pour tracer des façons à ſa ſurface.

CROISSANCE, ſ. f. (*Jardinage.*) On dit qu'un arbre prend bien de la *croiſſance*, lorſqu'il pouſſe vigoureuſement; cependant cette *croiſſance* a des bornes: il vient un tems qu'un arbre a ſa juſte proportion ſuivant cette exacte ſymmetrie que le créateur a établie entre tous les êtres créés; alors cet arbre ne croît plus, il ne fait que s'entretenir. (*K*)

CROISSANT, ſ. m. (*Aſtron.*) ſe dit de la Lune nouvelle, qui montre une petite partie éclairée de ſa ſurface en aboutiſſant en pointes, quand elle commence à s'éloigner du Soleil; cette partie éclairée augmente juſqu'à ce que la lune ſoit pleine & dans ſon oppoſition. *Voyez* LUNE.

Ce mot eſt latin, *creſcens*, & vient de *creſcere*, *creſco*, je crois, j'augmente. Les pointes ou extrémités du *croiſſant* s'appellent *cornes*; l'une eſt méridionale, l'autre boréale. *Tertia*, dit Virgile, *jam lunæ ſe cornua lumine complent*, pour dire *voilà le troiſieme mois.*

On appelle auſſi *croiſſant*, la même figure de la Lune en décours: mais alors ſes pointes ou cornes ſont tournées du côté de l'occident, au lieu que dans l'autre cas elles ſont du côté de l'orient.

Peu avant ou après la nouvelle Lune, lorſque le *croiſſant* paroît aſſez foible & mince, on peut appercevoir, outre le *croiſſant*, le reſte du globe de la Lune, à la vérité d'une lumiere beaucoup moins vive que le *croiſſant*. C'eſt qu'alors la partie éclairée de la Terre étant preſque toute entiere tournée vers la Lune, renvoye à la Lune une certaine quantité de lumiere, qui eſt de nouveau réflechie par la Lune & renvoyée à la Terre. Plus la Lune approche des quadratures, plus cette lumiere s'affoiblit. (*O*)

CROISSANT, *adj.* (*Géom.*) On appelle quantité *croiſſante*, une quantité qui augmente à l'infini ou juſqu'à un certain terme, par oppoſition à une quantité conſtante (*voyez* CONSTANT) ou à une quantité décroiſſante. Ainſi dans l'hyperbole rapportée aux aſymptotes, l'abſciſſe étant décroiſſante, l'ordonnée eſt *croiſſante*. De même dans un cercle l'abſciſſe priſe depuis le ſommet étant *croiſſante*, l'ordonnée eſt *croiſſante* juſqu'au centre, & enſuite décroiſſante, *&c.* (*O*)

CROISSANT, (*Hiſt. mod.*) eſt le nom d'un ordre militaire, inſtitué par René d'Anjou roi de Sicile, *&c.* en 1448 les chevaliers portoient ſur le bras droit un *croiſſant* d'or émaillé, duquel pendoient autant de petits bâtons travaillés en forme de colonne, que le chevalier s'étoit trouvé de fois en bataille ou autres occaſions périlleuſes.

Ce qui donna occaſion à l'établiſſement de cet ordre, c'eſt que René avoit pris pour déviſe un *croiſſant*, ſur lequel étoit écrit le mot *los*, ce qui en ſtyle de *rébus* vouloit dire *los-en-croiſſant*, c'eſt-à-dire qu'*en avançant en vertus on mérite des loüanges.*

Les chevaliers portoient le manteau de velours cramoiſi, le mantelet de velours blanc, avec la doublure & la ſoutane de même. L'ordre étoit compoſé de cinquante chevaliers, y compris le *ſénateur* ou *préſident*, c'eſt-à-dire le chef, & nul n'y pouvoit être reçu ni porter le *croiſſant* s'il n'étoit *duc, prince, marquis, comte, vicomte*, ou *iſſu d'ancienne chevalerie, & gentilhomme de ſes quatre lignées, & que ſa perſonne fût ſans vilain cas de r proche.* D'anciens manuſcrits de la bibliotheque de S. Victor nous ont conſervé la formule du ſerment qu'ils prêtoient en vers de ce tems-là.

La meſſe oüir, ou pour Dieu tout donner,
Dire de Notre-Dame, ou manger droit le jour
Que pour le ſouverain, ou maître, ou ſa cour,
Armer ſes freres ou garder ſon honneur,
Fête & dimanche doit le croiſſant *porter,*
Obéir ſans contredit toûjours au ſénateur.

Cet ordre étoit ſous la protection de S. Maurice, & s'aſſembloit dans l'égliſe de S. Maurice d'Angers. Favin, *théat. d'honn.* (*G*)

CROISSANT. On appelle ainſi, *en termes de Blaſon*, une demi-lune. Les Ottomans portent de ſinople au *croiſſant montant* d'argent.

Avant que les Turcs ſe fuſſent rendus maîtres de Conſtantinople, & de toute antiquité, la ville de Byſance avoit pris un *croiſſant* pour ſymbole, comme il paroît par les médailles des Byſantins, frappées à l'honneur d'Auguſte, de Trajan, de Julia Domna, de Caracalla.

On appelle *croiſſant montant*, celui dont les pointes ſont tournées en-haut vers le chef, qui eſt ſa repréſentation la plus ordinaire. Les *croiſſans adoſſés*, ſont ceux qui ont leurs parties les plus groſſes & les

plus pleines à l'oppoſite l'une de l'autre, & dont les pointes regardent le flanc de l'écu.

Le *croiſſant renverſé* ou *couché*, eſt celui dont les pointes ſont au rebours du montant. Les *croiſſans tournés* ſe poſent comme les adoſſés : la différence eſt, qu'ils tournent toutes leurs pointes d'un même côté vers le flanc dextre de l'écu, ſoit en face, ſoit en bande ; les *croiſſans contournés*, au contraire, ont leurs pointes vers le côté gauche de l'écu. Les *croiſſans affrontés* ou *appointés* ont leur aſſiette contraire à celle des adoſſés, parce que leurs pointes ſe regardent. *Voyez le Dict. de Trév. Menet. & Chambers.* (*V*)

CROISSANT, (*Bas au métier.*) Il y a le *croiſſant* du bas de preſſe. *Voyez l'article* BAS AU MÉTIER.

CROISSANT, *en terme de Boutonnier;* c'eſt un outil aigu, plat, & creuſé en forme de *croiſſant;* il eſt garni d'un manche, & ſert à faire des coulans. *Voyez* COULANS.

CROISSANT, outil de *Jardinage*. *V.* JARDINAGE.

CROISSANT, (*Maréchall.*) ſuite de la fourbure. *Voyez* FOURBURE. (*V*)

CROISSANT, (*Lutherie.*) Les Facteurs d'orgue appellent ainſi des planches entaillées en demi-cercles concaves, dont l'uſage, après qu'elles ont été affermies contre les montans des tourelles du fût d'orgue, eſt de ſoûtenir les grands tuyaux de montre par-derriere, & les tenir écartés les uns des autres à une diſtance convenable.

CROISSANTÉ, adj. *terme de Blaſon :* on dit d'une croix qu'elle eſt *croiſſantée*, lorſqu'elle a un croiſſant ou une demi-lune attachée à chacune de ſes extrémités. *Voyez* CROIX. (*V*)

CROISSER. *Voyez* RENETTE.

CROIST DU BÉTAIL, (*Juriſprud.*) ſe dit pour accroiſſement ou multiplication : les veaux & les agneaux qui proviennent des troupeaux de bœufs & de moutons ſont le *croiſt du bétail*. Le droit du propriétaire du troupeau & du fermier ou cheptelier par rapport au *croiſt du bétail*, dépend de la coûtume ou uſage du lieu, & auſſi des clauſes du bail à cheptel. *Voyez* CHEPTEL. (*A*)

* CROISURE, ſ. f. c'eſt le travail d'une étoffe croiſée ou fabriquée à quatre marches. Ce terme eſt oppoſé à *filure*, qui ſe dit de la tiſſure des étoffes fabriquées à deux marches.

CROITRE, AUGMENTER, (*Gram. & Synon.*) ces mots déſignent en général ce qui devient plus grand. Les enfans & les arbres *croiſſent;* le froid & la chaleur *augmentent*. (*O*)

CROIX, ſ. f. (*Hiſt.*) inſtrument compoſé de deux pieces de bois, qui ſe coupent & ſe traverſent ordinairement à angles droits.

Le pere Pezron fait venir le mot *crux* du celtique *croug* & *crouas*, quoique peut-être on puiſſe avec autant de raiſon dire que *croug* & *crouas* ſont dérivés de *crux*.

La *croix* étoit anciennement le ſupplice des malfaiteurs & des eſclaves. On la plantoit en differens endroits pour inſpirer de la terreur aux ſcélérats, comme on faiſoit autrefois les eſtrapades, & comme on fait encore aujourd'hui en quelques occaſions les potences. Selon Sozomene, Conſtantin converti au Chriſtianiſme abolit le premier le ſupplice de la *croix*, qui juſque-là avoit toûjours été en uſage chez les Romains. Il l'avoit auſſi été chez les Aſſyriens, les Egyptiens, les Perſes, les Carthaginois, & même les Grecs, comme il paroît par les auteurs profanes.

A l'égard du crucifiement ou de la maniere dont on attachoit les criminels à la *croix*, on peut voir ce que nous en dirons au mot CRUCIFIEMENT.

Nous ajouterons ſeulement ici, que les critiques ſont fort partagés ſur cet article. Les principaux points de leur diſpute conſiſtent à ſavoir ſi on y attachoit le patient avec trois cloux ou avec quatre : ſi ſes piés étoient immédiatement attachés à la *croix* ou s'ils étoient poſés ſur un petit taſſeau qui ſervoit à les appuyer : ſi l'on commençoit par planter la *croix* en terre pour y attacher enſuite le patient par le moyen d'un échafaud élevé à la hauteur de l'endroit où ſes piés devoient être placés, ou ſi l'on attachoit le patient à la *croix* avant que de l'élever & de la planter, comme les peintres le repréſentent dans le crucifiement de Jeſus-Chriſt ; enfin ſi le crucifié étoit entierement nud ou couvert. (*G*)

CROIX (*Invention de la ſainte*), fête très-ancienne dans l'Egliſe, & qu'on célebre le 3 de Mai, en mémoire de ce que Ste Helene mere du grand Conſtantin trouva la *croix* de Jeſus-Chriſt enfoncée en terre ſous le mont Calvaire. Cette princeſſe fit bâtir une égliſe au même endroit pour y conſerver une partie de la *croix*, & fit porter le reſte à Rome, où elle fut placée dans une égliſe ſomptueuſe que fit bâtir l'empereur, & qu'on nomma *l'égliſe de ſainte croix de Jéruſalem*.

Théodoret dit qu'en creuſant pour faire cette recherche, on trouva trois *croix*, celle de Jeſus-Chriſt, & celles des deux voleurs qu'on avoit crucifiés avec lui, & qu'on trouva même le titre que Pilate avoit fait mettre au-deſſus de la *croix* de Jeſus-Chriſt, mais détaché, enſorte qu'on ne pouvoit découvrir quelle étoit celle du Sauveur, mais qu'on la reconnut par l'application qu'on en fit à une femme dangereuſement malade qui fut guérie ſur le champ. S. Paulin, dans ſon épître xxxj. à Severe, dit qu'on coucha un cadavre d'abord ſur deux de ces *croix*, qui ne produiſirent aucun effet, mais qu'il reſſuſcita lorſqu'on l'eut approché de la troiſieme, qu'on reconnut à ce ſigne éclatant pour être celle de Jeſus-Chriſt. (*G*)

CROIX (*Exaltation de la ſainte*), fête qu'on célebre dans l'Egliſe Romaine le 14 de Septembre, en mémoire de ce que l'empereur Heraclius rapporta au Calvaire, l'an 642, la vraie *croix* qui en avoit été enlevée 14 ans auparavant par Coſroés roi des Perſes, lorſqu'il prit Jéruſalem ſur l'empereur Phocas. *Voyez* EXALTATION.

CROIX (*Porte-*), *cruciger;* c'eſt dans l'égliſe Romaine un clerc ou chapelain d'un évêque, archevêque ou primat, qui porte une *croix* devant le prélat dans les occaſions ſolennelles. Le pape a une *croix* qu'on porte devant lui partout. On porte auſſi celle d'un patriarche partout devant lui, excepté à Rome. Les primats, métropolitains, ceux qui ont droit de porter le pallium, font porter la *croix* devant eux dans tous les lieux de leurs juriſdictions reſpectives. Cet uſage ne remonte, pour les quatre patriarches d'Orient, qu'au concile de Latran, tenu en 1215 ſous Innocent III, encore Grégoire IX. ne leur permit-il pas de la porter en préſence des cardinaux. Depuis, les papes ont accordé la *croix* aux archevêques de Bourges, de Cologne, d'Auch, de Gneſne, de Cantorberi, d'York, *&c.* & enfin aux évêques. La *croix* de ceux-ci eſt ſimple, celle des archevêques a deux branches en-travers, & celle du pape en a trois. Il ne paroît pas que les archevêques Grecs ayent fait porter une *croix* devant eux. Mais comme on portoit une lampe allumée devant les empereurs, cette marque d'honneur fut accordée au patriarche de Conſtantinople, & enſuite, ſelon Balſamon, aux archevêques de Bulgarie & de Chypre, & à quelques autres métropolitains. C'eſt l'origine du bougeoir qu'on porte aux offices, & même à la meſſe, devant les évêques, & même devant les curés de Paris. Thomaſſ. *Diſcipl. eccléſ. part. IV. liv. I. c. xxxjx.* (*G*)

CROIX PECTORALE ; c'eſt une *croix* d'or ou d'argent ou de quelqu'autre matiere précieuſe, même de diamans, que les évêques, archevêques, *&c.* portent pendue au cou. On la nomme *pectorale*, parce

qu'elle deſcend ſur la poitrine, *pectus*. Les abbés & abbeſſes réguliers & régulieres en portent auſſi. C'eſt une dévotion autoriſée par pluſieurs exemples de l'égliſe greque & latine. Jean diacre nous repréſente S. Grégoire dans ſon mauſolée, avec ce qu'il appelle *filateria*, c'eſt-à-dire un reliquaire d'argent pendu au cou. S. Grégoire expliquant lui-même ce terme, dit que c'eſt une *croix* enrichie de reliques. Innocent III. dit, que par cette *croix* les papes ont voulu imiter la lame d'or que le grand-prêtre des Juifs portoit ſur le front. Les évêques ont depuis imité les papes. Thomaſſin. *Ibid.* (*G*)

CROIX (*Ordre de la*) ou *croiſade*. Ordre de chevalerie compoſé ſeulement de dames, & inſtitué en 1668 par l'impératrice Eléonor de Gonzague femme de l'empereur Leopold, en reconnoiſſance de ce qu'elle avoit recouvré une petite *croix* d'or, dans laquelle étoient renfermés deux morceaux du bois de la vraie *croix*. Cette *croix* d'or avoit échappé à l'embraſement d'une partie du palais impérial, & fut retrouvée dans les cendres. Le feu, dit-on, avoit brûlé la boîte où elle étoit renfermée, & fondu le cryſtal, ſans toucher au bois de la vraie *croix*. (*G*)

CROIX DE S. ANDRÉ; c'eſt une *croix* compoſée de deux pieces de bois égales & paſſées en ſautoir. On la nomme ainſi, parce qu'on prétend que ce fut avec une pareille *croix* que l'apôtre ſaint André fut martyriſé à Patras en Achaïe. La *croix de S. André* eſt l'inſtrument du ſupplice des aſſaſſins, voleurs de grand-chemin, & autres malfaiteurs que l'on condamne à la roüe. Le bourreau les étend & les lie ſur cette *croix* poſée ſur un échafaut, & leur y briſe les bras, les jambes, les cuiſſes, & les reins. *V.* ROUE. (*G*)

CROIX (*Filles de la*), *Hiſt. eccléſ.* communauté de filles inſtituée en 1265 à Roye en Picardie, & répandue de-là à Paris & dans d'autres villes. Elles tiennent écoles & inſtruiſent les jeunes perſonnes de leur ſexe. Il y en a de deux ſortes; les unes ont fait les trois vœux ſimples de pauvreté, de chaſteté, & d'obéiſſance; les autres ont conſervé toute leur liberté. Elles ont les unes & les autres chacune un ſupérieur qui gouverne toutes les maiſons de leur congrégation.

CROIX (*Jugement de la*), *Hiſt. mod.* il étoit en uſage en France au commencement du jx. ſiecle, & conſiſtoit à donner gain de cauſe à celui des deux parties qui tenoit le plus long tems ſes bras élevés en *croix*. Il ſemble que cette maniere comique & folle de décider les différends des particuliers, ne pouvoit venir que dans l'eſprit des Indiens du Paraguay nouvellement convertis au Chriſtianiſme. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CROIX, (*Juriſprud.*) eſt la marque que le procureur de celui qui eſt condamné aux dépens, met ſur les articles de la déclaration dont il eſt appellant. *Voyez ci-devant* CROISER.

Croix de cens, ſignifie un *ſur-cens*, comme qui diroit croît de cens, *incrementum cenſûs*. Dumoulin, ſur *le* §. *51.* de l'ancienne coûtume de Paris, *gl. 1. n°. 17.* & Loiſeau, *tr. du déguerpiſſement, liv. I. ch. v. n°. 7.* ſe ſont trompés en diſant que le *croix de cens* n'a pas été ainſi nommé de l'accroiſſement du cens, mais de ce qu'anciennement, & juſqu'au tems d'Henri II, toute la petite monnoie qui ſervoit à payer le cens étoit marquée d'une *croix*. On reconnoît le contraire par une ordonnance de Philippe de Valois, du 6 Janvier 1347, qui porte, *art. jx.* que *tous cens & croix de cens ſe payeront*, &c. On peut voir auſſi ce que dit Brodeau dans ſon *commentaire ſur le tit. des cenſives de la coûtume de Paris, n. 23. le gloſſ. de* M. de Lauriere, *tom. II. p. 306. & 307.* & la note de M. Secouſſe, ſur *l'ordonnance de 1347.*

CROIX, marquée par quelqu'un qui ne ſait pas écrire, autrefois tenoit lieu de ſignature. Heribal, comte du palais ſous le regne de Louis le Débonnaire, dans un cartulaire du monaſtere de Caſaure, mit ainſi ſa ſouſcription, *ſignum Heribaldi comitis ſacri palatii, qui ibi fui, & proter ignorantiam litterarum ſignum S. crucis feci.* Depuis que l'uſage des lettres eſt devenu commun, cela ne ſe pratique plus guere que parmi des gens du peuple, & ſur-tout de la campagne; mais une ſimple *croix* ou marque n'eſt plus regardée comme une ſignature qui ait l'effet de rendre un acte valable; ceux qui ne ſavent point ſigner ne peuvent s'obliger par écrit que pardevant notaire.

CROIX, *peine;* autrefois, à S. Geniez dans le Languedoc, on bouchoit d'une *croix* la porte de ceux qui refuſoient de payer la taille. *Ordonnance du roi Jean, du 3 Mars 1356.* (*A*)

CROIX, *en termes de Blaſon.* On la définit une piece de l'écu compoſée de lignes quadruples, dont deux ſont perpendiculaires, & les deux autres tranſverſales; car il faut les imaginer telles, quoiqu'elles ne ſoient pas tracées exactement, mais qu'elles ſe rencontrent deux à deux en quatre angles droits près du point de faſce de l'écuſſon. *Voyez* PIECE.

Elle n'occupe pas toûjours le même eſpace dans le champ de l'écu; car quand elle n'eſt point chargée, cantonnée ni accompagnée, elle ne doit occuper que la cinquieme partie du champ: mais ſi elle eſt chargée, elle doit occuper le tiers. *V.* CROISETTE.

Cette armoirie fut accordée originairement à ceux qui avoient exécuté ou au moins entrepris quelque action d'éclat pour le ſervice de Jeſus-Chriſt & pour l'honneur du nom chrétien, & eſt regardée par pluſieurs comme la plus honorable de tout le Blaſon. Ce qui la rendit fort fréquente, ce furent ſans doute les expéditions & les voyages multipliés qu'on fit en la Terre-ſainte; car la plûpart de ceux qui en revinrent, chargerent leur écu d'une *croix*, & la *croix* devint une enſeigne militaire.

On prétend que dans ces guerres ſaintes les Ecoſſois portoient la *croix* de S. André, les François une *croix* d'argent, les Anglois une *croix* d'or, les Allemands de ſable, les Italiens d'azur, les Eſpagnols de gueules.

On compte trente-neuf différentes ſortes de *croix* uſitées dans le Blaſon, dont voici les noms; les deſcriptions des principales d'entr'elles termineront cet article: *Croix* vuidée, *croix* ondée-vuidée, *croix* patée-frangée, *croix* patée-fichée ſur le pié, *croix* patée ſur trois pates, & fichée ſur la quatrieme; *croix* engrelée, *croix* patonnée, *croix* fleurie, *croix* patonnée-vuidée, *croix* avelane, *croix* patée avec l'ambel, *croix* fourchée, *croix* recroiſettée, *croix* recroiſettée-fichée en pointe, *croix* boutonnée, *croix* pommée, *croix* ordée, *croix* dégradée-fichée, *croix* potencée, *croix* potencée-fichée, *croix* du calvaire, *croix* recroiſettée à degrés, *croix* patriarchale, *croix* ancrée, *croix* moulinée, *croix* clé-chée, *croix* fleurdelyſée, *croix* double fichée, *croix* à ſeize pointes, *croix* moulinée, *croix* ragulée, *croix* pointée-vuidée, *croix* pallée, *croix* en tau, ou *croix* de S. Antoine, *croix* vuidée & coupée, *croix* coupée-percée, *croix* moulinée percée en loſanges, *croix* moulinée percée en quatre, *croix* en ſautoir, ou *croix* de S. André, dont on parlera plus en détail à ſon rang, auſſi-bien que des autres.

La Colombiere fait mention de 72 ſortes de *croix* différentes; nous n'en nommerons ici que celles que nous n'avons pas nommées plus haut, telles que la *croix* remplie, qui n'eſt autre choſe qu'une *croix* chargée d'une autre *croix*; la *croix* partie, c'eſt-à-dire moitié d'une couleur & moitié d'une autre; la *croix* écartelée, c'eſt-à-dire dont les quartiers oppoſés ſont de différentes couleurs; la *croix* de cinq pieces, c'eſt-à-dire celle qui eſt de cinq couleurs dif-

férentes ; la *croix* mouſſue & abaiſſée, la *croix* croiſſantée, la *croix* fourchée à trois pointes, la *croix* pometée de trois pieces, la *croix* recrenelée, la *croix* pointée, la *croix* ancrée & ſur-ancrée, la *croix* ancrée avec des têtes de ſerpent, la *croix* ailée, la *croix* exhauſſée, la *croix* rayonnante, ou qui répand à l'entour des rayons de gloire ; la *croix* de Malte, la *croix* du S. Eſprit, la *croix* fourchée à la maniere des anciennes fourchettes, la *croix* à huit pointes, la *croix* bourdonnée, la *croix* cramponnée & tournée, la *croix* cablée, la *croix* inclinée, la *croix* de patenôtre, c'eſt-à-dire faite de grains de chapelet ; la *croix* de treffle, la *croix* fleuronnée, la *croix* vuidée, cléchée & pommetée ; la *croix* crenelée & bastillée, la *croix* à quatre branches pour chaque bras, la *croix* arrondie, la *croix* & demie, la *croix* étoilée ou en étoile, la *croix* cordée, la *croix* doublée de ſix pieces enſemble, la double *croix* fendue en pal, la longue *croix* coupée en pieces & démembrée, la *croix* coupée ou diviſée en faſce, de deux couleurs contraires à celle du champ ; le chevron ſurmonté d'une demi-*croix*, quatre queues d'hermine en *croix*, les bouts de l'hermine oppoſés l'un à l'autre au milieu ; quatre pieces de vair diſpoſées en *croix*, & contrepointées au centre ; la *croix* ou l'épée de S. Jacques ; une *croix* potencée cramponnée au bras dextre ſupérieur avec une potence vers le milieu de la fleche. *Menetr. Trév.* & *Chambers*.

Voilà toutes les différentes ſortes de *croix* qu'on trouve dans les deux auteurs que nous avons cités. Elles peuvent n'être pas toutes uſitées en France ; mais le Blaſon eſt pour tous les pays, & il eſt bon d'en connoître au moins les termes.

Et ce n'eſt pas ſeulement par rapport aux *croix* qu'il y a une ſi grande variété ; il y en a tout autant par rapport à pluſieurs autres pieces uſitées, & ſingulierement par rapport aux lions & à leurs parties, dont la Colombiere compte quatre-vingt-ſeize poſitions différentes. Leigls ne parle que de quarante-ſix *croix* différentes ; Sylvanus Morgan, de vingt-ſix ; Upton, de trente ; Joannes de Bado-aureo, de douze ; & pluſieurs autres qu'il eſt inutile de nommer ici, différens nombres plus ou moins grands.

Upton à la vérité convient qu'il n'oſe entreprendre de détailler toutes les différentes *croix* uſitées dans les armoiries, parce qu'elles ſont, dit-il, innombrables ; c'eſt pourquoi il ne parle que de celles qu'il a vûes en uſage de ſon tems. Voici les principales :

La *croix* ordinaire ſe nomme *croix* pleine, *crux plena*, comme celle de Savoie, *&c.*

Aſpremont en Lorraine, de gueules à la *croix d'argent*. Elle eſt dite *engrelée*, quand elle a une eſpece de dentelle ſur tous les bords.

D'Aillon du Lude, d'azur à la *croix engrelée d'argent*. Elle eſt dite *patée*, quand ſes quatre extrémités s'élargiſſent, comme Argentré en Bretagne, *d'argent à la croix patée d'azur*. Elle eſt dite *alezée*, ou *coupée*, ou *rétrécie*, quand de nul de ſes bouts elle ne touche aux bords de l'écu.

Aintrailles, *d'argent à la croix alezée de gueules*.

Celle des Squarciafichi, de Genes, eſt d'autant plus extraordinaire, qu'étant potencée, c'eſt-à-dire, terminée par quatre plates-bandes ; elle eſt repotencée ou cramponnée en quatre endroits au bout droit d'en-haut, au droit du côté dextre, & aux deux d'en-bas.

Celle de Damas eſt ancrée, c'eſt-à-dire, crochue en ſes extrémités, comme les ancres des vaiſſeaux.

Celle des Allegrains eſt non-ſeulement ancrée, mais partie de l'un à l'autre d'argent & de gueules, l'écu étant contreparti de même ; ainſi on dit :

Allegrain, *parti de gueules & d'argent, à la croix ancrée, contrepartie de l'une à l'autre*.

Celle des Venaſques, ſemblable à celle des comtes de Toloſe, dont ils ſe diſent deſcendus, eſt vuidée, c'eſt-à-dire percée à jour ; cléchée, c'eſt-à-dire qu'elle a ſes quatre extrémités, comme les anciens anneaux de clés ; & pommetée, c'eſt-à-dire qu'à chaque angle des anneaux il y a une pomme : ainſi on blaſonne ces armoiries *d'or à la croix vuidée, cléchée & pommetée de gueules*.

La *croix* des Sauteraux, de Dauphiné, eſt accompagnée de quatre oiſeaux de proie d'argent, bequés, membrés & grilletés d'or : on dit *bequé* pour le bec, *membré* pour les jambes, *grilleté* pour les ſonnettes.

La *croix* des Kaer en Bretagne, eſt dite en termes d'armoiries, *gringolée*, c'eſt-à-dire que ſes extrémités ſe terminent en têtes de ſerpens, que le vulgaire nomme *gargouilles*, & par corruption, *gringoles* : ainſi il faut blaſonner, Kaer en Bretagne, *de gueules à la croix d'hermine gringolée d'or*.

Celles de Des-Eſcures, en Bourbonnois, eſt ancrée, & chargée d'une étoile en cœur, c'eſt-à-dire au milieu ou au centre de la *croix*.

Des-Eſcures, *de ſinople à la croix ancrée d'argent, chargée en cœur d'une étoile de ſable*.

Il s'en peut faire de cordes & de cables, comme celle qu'Upton donne en Angleterre à un nouvel annobli, de deux tortils de cables. Ces *croix* ſe diſent *cablées*.

Hurleſton ; en Angleterre, d'argent à une *croix de quatre queues d'hermine aboutée*.

Laurencs, d'argent à une *croix écotée de gueules*.

Bierley, d'argent à une *croix recroiſetée de gueules*.

Villequier, de gueule à une *croix fleurdeliſée d'or*, accompagnée de douze billettes de même.

Trouſſel, une *croix patée & fleurdeliſée*.

Deliſle, une *croix pommetée*.

Rubat, une *croix potencée*.

La Chaſtre, une *croix ancrée de vair*.

La *croix* des Toheſtke, en Siléſie, eſt une *croix* que nous nommons *croix de Lorraine*, parce qu'une ſemblable *croix* eſt l'ancienne deviſe de la maiſon de Lorraine. C'eſt une *croix* greque alezée à double traverſe ; la traverſe la plus haute, plus courte que la baſſe : ici la plus baſſe eſt cramponnée à feneſtre. Il faut donc dire, *porte d'azur à la croix de Lorraine d'argent, cramponnée au flanc feneſtre de la traverſe d'en-bas*.

Celle de Saliceta, à Genes, eſt breteſſée ou recroiſetée à double.

Celle des Weyers, au pays du Rhin, eſt recercelée en ſes extrémités, & chargée en cœur d'un écuſſon de ſable à trois beſans d'or.

Herſchfelt, abbaye d'Allemagne, a pour armoiries une *croix* de Lorraine, dont le pié eſt *enhendé* : ce terme vient de l'eſpagnol *enhendido*, qui ſignifie *refendu*. Ces *croix* à refente ſont communes dans les armoiries d'Allemagne.

Celle de Tigny eſt alezée, patée & écartelée.

Celle du Boſc, en Normandie, eſt échiquetée.

Celle des Truchſes, fourchettée.

Celle de S. Gobert, trefflée.

Celle de la Riviere, frettée.

Des Ardinghelli, loſangée.

De Viri, ouverte en fer de moulin.

Echaute, porte celle de Lorraine.

La *croix* longue ſur un mont, avec une couronne d'épines & les clous, ſe nomme *croix du calvaire*. Les peres Théatins la portent ainſi, parce que leur congrégation commença le jour de l'exaltation de la ſainte Croix.

Celle qui la ſuit, ſe dit *perronnée*.

Celle des Manfredi de Lucques eſt retranchée & pommetée.

Celle des Knolles, d'Angleterre, eſt reſarcelée d'or.

Celle des Rouſſets eſt au pié fiché.

La ſuivante eſt de loſanges.

La pénultieme, guivrée.

Et la derniere a le pié cramponné comme le flanc feneſtre de la pointe. (*V*)

CROIX DE JERUSALEM *ou* DE MALTE, *flos conſtantinopolitanus*, (*Botanique & Jardin.*) eſt une eſpece de lychnis à qui l'on a donné le nom de *croix de Jeruſalem* ou *de Malte*. C'eſt une plante dont les tiges, hautes de deux piés, ſe partagent en pluſieurs rameaux dont les longues feuilles ſe terminent en pointes, & qui ont à leurs extrémités des fleurs à cinq feuilles diſpoſées en ombelle, comme autant de *croix*; de couleur d'écarlate, ou blanche, ou variée. Ces fleurs ſe convertiſſent en fruits de figure conique, qui contiennent beaucoup de ſemence, ce qui les multiplie. Ces *croix* viennent en été dans toutes ſortes de terres, aiment le grand ſoleil, & on les place dans les parterres. (*K*)

CROIX DE S. ANDRÉ, (*Bot. & Jardin.*) eſt une allée qui, en croiſant une autre de traverſe, forme la figure d'une *croix* allongée. Ces ſortes d'allées ſe rencontrent dans un parterre également comme dans un bois. (*K*)

CROIX, *terme d'Architecture*. Sous ce nom on entend un monument de piété qui ſe plaçoit indiſtinctement autrefois dans les cimetieres, les places publiques, les carrefours, les marchés, les grands-chemins, les routes principales, *&c.*

Les *croix* aujourd'hui ſemblent réſervées pour les cimetieres & les devants des égliſes; on les éleve ſur des piés-d'eſtaux ornés d'architecture & enrichis de ſculpture, ſurmontées ſur des gradins & entourées de bornes. Dans nos grands-chemins, nos places & autres lieux publics, l'on préfere les obéliſques, les pyramides & les fontaines, ainſi qu'on le remarque dans les bois de Vincennes & de Boulogne, ſur la route de Juviſy, *&c.* & l'on ne voit plus guere de ces monumens de piété que ſur la route de S. Denys, où ſe remarquent quantité de ces monumens dans le goût gothique.

On appelle auſſi *croix*, les amortiſſemens placés au-deſſus des portails & des faîtes des monumens ſacrés. Enfin on appelle *croix greque* ou *latine* dans une égliſe, la partie qui traverſe l'égliſe entre le chœur & la nef. *Voyez* ÉGLISE. (*P*)

CROIX, (*Marine.*) On dit, *il y a une croix ſur les cables*; ce qui ſignifie que les cables qui ſont mouillés, ſont paſſés l'un ſur l'autre. (*Z*)

CROIX DE S. ANDRÉ, (*Charpenterie.*) ſervent a remplir & à entretenir les combles & pans de bois où ils ſont employés. *Voyez Pl. du Charpentier, fig. 17.*

* CROIX, (*Manufact. en drap.*) morceau de bois dont le nom déſigne aſſez la figure, ſur lequel ſont montées les têtes de chardon qui ſervent au lainage des étoffes.

* CROIX, (*Manuf. en drap.*) petite courroie de cuir qui appartient à la manicle des Tondeurs de draps. *Voyez* MANICLE.

* CROIX, (*Manuf. de fer-blanc.*) marque que ces Manufacturiers placent ſur le fond des barrils qu'ils rempliſſent de fer-blanc: elle déſigne que ce fer eſt de la ſorte la plus forte: elle s'imprime avec un fer chaud: elle donne au fer-blanc le nom de *fer à la croix*, qui ſe vend plus cher que l'autre.

CROIX, *en terme de Fourbiſſeur*, ſont deux ſortes de bras recourbés en-deſſous, qui paſſent au haut du corps de la garde, l'un deſſous la branche, & l'autre vis-à-vis; ce qui avec le corps repréſente effectivement une *croix*. Voy. *la fig. Pl. du Ciſeleur-Damaſquineur.*

CROIX, *Faire la croix à courbettes, à ballotades*; en termes de Manege, c'eſt lorſqu'on fait ces ſauts en-avant, en-arriere & de côté tout d'une haleine, de façon qu'ils forment la figure d'une *croix* ſur le terrein.

Quelques-uns ont dit auſſi *faire la croix à caprioles*, ce qui ne ſe peut pas; car les chevaux qui feroient des caprioles en-arriere, ſembleroient tenir du ramingue & du rétif, & ne travailleroient pas ſelon la juſteſſe du manege: outre qu'un cheval, quelque vigoureux qu'il ſoit, ne peut faire d'une haleine toute la *croix* à caprioles. *Voyez* RAMINGUE, RÉTIF, CAPRIOLE. (*V*)

CROIX, *en terme de Metteur en œuvre*, eſt une piece d'ajuſtement à l'uſage des femmes, dont la figure eſt ſemblable à une *croix*, ce qui l'a fait appeller ainſi.

Perſonne n'ignore que les *croix* ſe portent au cou. On diſtingue de trois ſortes de *croix*; branlante, *croix* à la dévote, & *croix* d'évêques ou de chevaliers. *Voyez* ces mots à leur article.

CROIX À LA DÉVOTE, *en terme de Metteur en œuvre*, eſt un ornement de femmes qui leur tombe du cou ſur le ſein: elles ont pour l'ordinaire un coulant d'un deſſein qui eſt aſſorti au leur. *Voyez* COULANT.

CROIX D'EVÊQUE, *en terme de Metteur en œuvre*, eſt pour l'ordinaire une *croix* d'or mat, ou quelquefois émaillée. Il eſt auſſi difficile d'en déterminer le deſſein, que de fixer le caprice & la mode.

CROIX, (*Hiſt. mod. & Monnoyage.*) Autrefois, & encore aujourd'hui, dans pluſieurs états de l'Europe on mettoit une *croix* ſur les monnoies à la place de l'effigie. *Voyez* EFFIGIE, PILE.

En France toutes les monnoies porterent depuis le commencement de la monarchie & pendant la premiere race de nos Rois, l'effigie du prince regnant. Cet uſage ne fut pas continué ſous la ſeconde; après le regne de Louis le Débonnaire, on ne voit plus de monnoie à *croix*.

Henri II. par édit de 1548, ordonna que ſa pourtraiture, d'après ſon pourtrait, ſeroit gravée & empreinte ſur les monnoies d'or, d'argent . . . *&c.* ce qui a été continué juſqu'à préſent.

CROIX DE S. ANDRÉ, *terme de Riviere*, charpente qui porte en décharge la liſſe d'un pont.

CROIX DE CERF, (*Venerie.*) c'eſt un os que l'on trouve dans le cœur de cet animal: il a à-peu-près la forme d'une *croix*. On croit que mis en poudre dans du vin, c'eſt un remede pour les femmes en travail; & que pendu au cou en amulette, il ſoulage dans les palpitations de cœur.

CROIX OU PILE, (*analyſe des haſards.*) Ce jeu qui eſt très-connu, & qui n'a pas beſoin de définition, nous fournira les réflexions ſuivantes. On demande combien il y a à parier qu'on amenera *croix* en jouant deux coups conſécutifs. La réponſe qu'on trouvera dans tous les auteurs, & ſuivant les principes ordinaires, eſt celle-ci: Il y a quatre combinaiſons,

Premier coup.	Second coup.
Croix.	*Croix.*
Pile.	*Croix.*
Croix.	*Pile.*
Pile.	*Pile.*

De ces quatre combinaiſons une ſeule fait perdre, & trois font gagner; il y a donc 3 contre 1 à parier en faveur du joüeur qui jette la piece. S'il parioit en trois coups, on trouveroit huit combinaiſons dont une ſeule fait perdre, & ſept font gagner; ainſi il y auroit 7 contre 1 à parier. *Voyez* COMBINAISON & AVANTAGE. Cependant cela eſt-il bien exact? Car pour ne prendre ici que le cas de deux coups, ne faut-il

faut-il pas réduire à une les deux combinaiſons qui donnent *croix* au premier coup ? Car dès qu'une fois *croix* eſt venu, le jeu eſt fini, & le ſecond coup eſt compté pour rien. Ainſi il n'y a proprement que trois combinaiſons de poſſibles :

Croix, premier coup.
Pile, *croix*, premier & ſecond coup.
Pile, *pile*, premier & ſecond coup.

Donc il n'y a que 2 contre 1 à parier. De même dans le cas de trois coups, on trouvera

Croix.
Pile, *croix.*
Pile, *pile*, *croix.*
Pile, *pile*, *pile.*

Donc il n'y a que 3 contre 1 à parier : ceci eſt digne, ce me ſemble, de l'attention des Calculateurs, & iroit à réformer bien des regles unanimement reçûes ſur les jeux de haſard.

Autre queſtion. Pierre joüe contre Paul à cette condition, que ſi Pierre amene *croix* du premier coup, il payera un écu à Paul ; s'il n'amene *croix* qu'au ſecond coup, deux écus ; ſi au troiſieme coup, quatre, & ainſi de ſuite. On trouve par les regles ordinaires (en ſuivant le principe que nous venons de poſer), que l'eſpérance de Paul, & par conſéquent ce qu'il doit mettre au jeu eſt $\frac{1+2+4+\&c.}{1+1+1\ \&c.}$ quantité qui ſe trouve infinie. Cependant il n'y a perſonne qui voulût mettre à ce jeu une ſomme un peu conſidérable. On peut voir dans les *mémoires de l'académie de Petersbourg*, *tome V.* quelques tentatives pour réſoudre cette difficulté ; mais nous ne ſavons ſi on en ſera ſatisfait ; & il y a ici quelque ſcandale qui mérite bien d'occuper les Algébriſtes. Ce qui paroît ſurprenant dans la ſolution de ce problème, c'eſt la quantité infinie que l'on trouve pour l'eſpérance de Paul. Mais on remarquera que l'eſpérance de Paul doit être égale au riſque de Pierre. Ainſi il ne s'agit que de ſavoir ſi le riſque de Pierre eſt infini, c'eſt-à-dire (ſuivant la véritable notion d'infini) ſi ce riſque eſt tel qu'on puiſſe toûjours le ſuppoſer plus grand qu'aucun nombre fini aſſignable. Or pour peu qu'on réfléchiſſe à la queſtion, on verra que ce riſque eſt tel en effet. Car ce riſque augmente avec le nombre des coups, comme il eſt très-évident par le calcul. Or le nombre des coups peut aller & va en effet à l'infini, puiſque par les conditions du jeu le nombre n'eſt pas fixé. Ainſi le nombre indéfini des coups eſt une des raiſons qui font trouver ici le riſque de Pierre infini. *Voyez* ABSENT & PROBABILITÉ.

Selon un très-ſavant géometre avec qui je raiſonnois un jour ſur cette matiere, l'eſpérance de Paul & ſon enjeu ne peut jamais être infini, parce que le bien de Pierre ne l'eſt pas ; & que ſi Pierre n'a, par exemple, que 2^{20} écus de biens, il ne doit y avoir que 21 coups, après leſquels on doit ceſſer, parce que Pierre ne ſera pas en état de payer. Ainſi le nombre des coups poſſibles eſt déterminé, fini, & égal à 21, & on trouvera que l'eſpérance de Paul eſt $\frac{2^{21}-1}{22}$. Quoique cette ſomme ne ſoit plus infinie, je doute que jamais aucun joüeur voulût la donner. Ainſi cette ſolution, toute ingénieuſe qu'elle eſt, ne paroît pas d'abord réſoudre la difficulté. Cependant toutes choſes bien examinées, il me ſemble qu'on doit en être ſatisfait. Car il ne s'agit pas ici de la peine ou de la facilité que Paul doit avoir à riſquer la ſomme en queſtion, il s'agit de ce qu'il doit donner pour joüer à jeu égal avec Pierre ; & il eſt certain que ce qu'il doit donner eſt la ſomme ci-deſſus. Paul ſeroit un fou ſans doute de la donner ; mais il ne le ſeroit, que parce que Pierre eſt un fou auſſi de propoſer un jeu où lui Pierre peut perdre en une minute des ſommes immenſes. Or, pour joüer avec un fou à jeu égal, il faut ſe faire fou comme lui. Si Pierre joüant en un ſeul coup, parioit un million qu'il amenera *pile*, il faudroit que chacun mît au jeu un demi-million : cela eſt inconteſtable. Il n'y a pourtant que deux inſenſés qui puſſent joüer un pareil jeu.

Nous remarquerons à cette occaſion, que pour rendre plus complettes, & pour ainſi dire plus uſuelles, les ſolutions de problèmes concernans les jeux, il ſeroit à ſouhaiter qu'on pût y faire entrer les conſidérations morales, relatives, ſoit à la fortune des joüeurs, ſoit à leur état, ſoit à leur ſituation, à leur force même (quand il s'agit des jeux de commerce), & ainſi du reſte. Il eſt certain, par exemple, que de deux hommes inégalement riches qui joüent à jeu égal ſuivant les regles ordinaires, celui qui eſt le moins riche riſque plus que l'autre. Mais toutes ces conſidérations étant preſque impoſſibles à ſoûmettre au calcul à cauſe de la diverſité des circonſtances, on eſt obligé d'en faire abſtraction, & de réſoudre les problèmes mathématiquement, en ſuppoſant d'ailleurs les circonſtances morales parfaitement égales de part & d'autre, ou en les négligeant totalement. Ce ſont enſuite ces circonſtances, quand on vient à y faire attention, qui font croire le calcul en faute, quoiqu'il n'y ſoit pas. *Voyez* AVANTAGE, JEU, PARI, *&c.* (*O*)

CROIX, (*Sainte*) *Géog.* île de l'Amérique ſeptentrionale, l'une des Antilles.

CROIX, (*Sainte-*) *Géog.* petite ville de France dans la haute Alſace.

CROKETHORN, (*Géog.*) petite ville d'Angleterre dans la province de Sommerſet, ſur la riviere de Perd.

CROLER, (*Fauconn.*) il ſe dit du bruit que font les oiſeaux en ſe vuidant par bas. Quand un oiſeau de proie *crole*, c'eſt en lui une marque de ſanté.

CROMARTYE, (*Géog. mod.*) petite ville de l'Ecoſſe ſeptentrionale, dans la province de Roſs.

CROMAU, (*Géog.*) ville du royaume de Bohême, près de Budweis.

CROMORNE, ſub. m. (*jeu d'Orgue.*) ſonne l'uniſſon du 8 piés. *Voyez la table du rapport de l'étendue des jeux de l'Orgue.* C'eſt un jeu d'anche dont le corps *A B*, *fig. 47. Pl. d'Orgue*, eſt partout du même diametre ou de forme cylindrique ; il eſt terminé par embas par une portion conique *B C* qu'on appelle *la pointe*, à l'extrémité de laquelle eſt ſoudée une noix garnie de ſon anche & de ſa languette, que l'on accorde par le moyen de la raſette qui traverſe la noix & vient appuyer deſſus. *Voyez* TROMPETTE, dont ce jeu ne differe que parce que le corps du tuyau eſt d'un bout à l'autre du même diametre.

L'anche, la noix, la raſette, & une partie de la pointe du tuyau, entrent dans la boîte *D E*, qui reçoit le vent du ſommier par l'ouverture *E* pratiquée à ſon pié. *Voyez* ORGUE, où la facture de ce jeu qui eſt d'étain eſt expliquée.

CRON *ou* CRAN, (*Hiſt. nat. Minéral.*) On nomme ainſi une terre ou un ſable qui n'eſt formé que par un amas de fragmens de coquilles qui ont été réduites en poudre : cependant on y diſtingue preſque toûjours de petites coquilles encore entieres ; mais ce n'eſt guere ſans l'aide de la loupe ou du microſcope. Quand ces coquilles ſont dans un état de deſtruction encore plus grand, & que cette poudre a pris de la conſiſtance, il y a lieu de croire que c'eſt elle qui forme la craie. *Voyez l'article* CRAIE.

Le *cron* eſt très-propre à fertiliſer les terres ; on s'en ſert dans pluſieurs endroits avec autant de ſuccès que de la marne. On le nomme *falun* dans de certaines provinces. (—)

CRONACH, (*Géog. mod.*) ville fortifiée d'Alle-

magne au cercle de Franconie, avec une citadelle, ſur une riviere qui porte le même nom, & ſe jette dans le Mein.

CRONBERG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la Wéteravie, près de Francfort, ſur le Mein.

CRONE ſ. m. *terme de Pêche*; c'eſt ainſi qu'on appelle des endroits au fond de l'eau remplis de racines d'arbres, de grands herbages, & autres choſes de cette nature. C'eſt ordinairement où ſe retire le poiſſon. *Dict. de Trév.*

CRONENBOURG, (*Géog. mod.*) ville & forteresſe du royaume de Danemark, dans l'île de Séeland. *Long.* 30. 25. *lat.* 56.

CRONENBOURG, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans le cercle du haut Rhin, au landgrave de Heſſe Caſſel.

* CRONIENES, (*Mythol.*) fêtes qu'on célébroit à Athenes en l'honneur de Saturne, au mois Hécatombéone. Les *cronienes* des Grecs étoient la même choſe que les ſaturnales des Romains. On prétend qu'à Rhodes on reſervoit un malfaiteur pour l'immoler à Saturne dans cette eſpece de ſolennité.

CRONOS *ou* SATURNE, *voyez* SATURNE.

CRONSLOT, (*Géog. mod.*) ville forte de l'empire Ruſſien dans l'Ingrie, ſur l'île de Retuſari, avec un bon port.

CRONSTADT, (*Géog. mod.*) ville conſidérable de Hongrie dans la Tranſilvanie, aux confins de la Moldavie & de la Walachie.

CROON, ſ. m. (*Comm.*) ancienne monnoie d'argent qui ſe fabriquoit autrefois en Hollande: elle eſt aſſez rare aujourd'hui. Le *croon* vaut deux florins, & quatre liv. un ſou trois deniers argent de France.

CROPPEN, (*Géog. mod.*) petite ville de l'empire Ruſſien en Livonie, dans la province de Letten.

CROQUANTES. *Voyez* CROCANTES.

CROQUER, v. act. (*Marine.*) ſignifie *accrocher*. *Croquer le croc de palan*, c'eſt le paſſer dans l'organeau de l'ancre, pour le remettre au boſſoir. (*Z*)

CROQUER, *en Peinture*, c'eſt deſſiner ou peindre à la hâte les premieres idées mal digérées qui viennent ſur un ſujet qu'on ſe propoſe d'exécuter. Je n'ai fait que *croquer* cela, je le rectifierai à loiſir. Ce peintre ne fait que *croquer* ſes ouvrages. Cela n'eſt que *croqué*. (*R*)

CROQUET, ſ. m. c'eſt *chez les Pain-d'épiciers* un pain-d'épice fort mince, & de pâte à menu. *Voyez* PATE À MENU.

CROQUIS, ſ. m. (*Deſſ. & Peint.*) eſt en Peinture une eſquiſſe moins finie qu'elles ne le ſont ordinairement. On dit *j'ai fait un croquis de cette idée*, c'eſt-à-dire j'ai jetté ſur le papier une premiere penſée de cette compoſition. (*R*)

CROSSE, ſ. f. (*Hiſt. eccléſ.*) bâton paſtoral que portent les archevêques, évêques, & les abbés réguliers, ou qu'on porte devant eux dans les cérémonies.

Il y a beaucoup d'apparence que la *croſſe* dans ſon origine n'étoit qu'un bâton pour s'appuyer, dont on a fait depuis une marque de diſtinction. Il n'en eſt point parlé dans l'hiſtoire des premiers ſiecles de l'Egliſe; nous liſons ſeulement dans le concile de Troyes de l'an 867, que les évêques de la province de Rheims qui avoient été conſacrés pendant l'abſence de l'archevêque Ebbon, reçurent de lui, après qu'il eut été rétabli, l'anneau & le bâton paſtoral, ſuivant l'uſage de l'Egliſe de France: ce qui prouve que cette marque de la dignité épiſcopale y étoit connue avant cette époque. En 885 dans le concile de Nîmes, on rompit la *croſſe* d'un prétendu archevêque de Narbonne nommé *Selva*. Balſamon dit qu'il n'y avoit que les patriarches en Orient qui la portaſſent.

On donne cette *croſſe* à l'évêque dans l'ordination, ſelon S. Iſidore de Séville, pour marquer qu'il a droit de corriger & qu'il doit ſoûtenir les foibles. L'auteur de la vie de S. Céſaire d'Arles, parle du clerc qui portoit ſa *croſſe*; & celui qui a écrit la vie de S. Burchard évêque de Wurtsbourg, le loue de ce que ſa *croſſe* n'étoit que de bois. Les abbés réguliers portent auſſi la *croſſe* quand ils officient. Il n'en eſt pas de même des abbés commendataires, qui ne peuvent qu'en faire graver ou peindre la figure ſur leurs armoiries. Thomaſſ. *Diſcipl. eccléſ. part. IV. liv. I. ch. xxxjx.* (*G*)

CROSSE *d'une ancre*, (*Marine.*) voyez CROISÉE.

CROSSE, (*Epinglier.*) n'eſt autre choſe, chez les Epingliers, que la traverſe de la chauſſe qui paſſe dans ſes deux anneaux, & ſous laquelle on place les tronçons pour les contenir & les couper plus facilement. *Voyez q, fig. 19. & n° fig. 20. Pl. I. de l'Epinglier.*

CROSSE, *terme de Riviere*; piece de bois ſervant au gouvernail d'un bateau foncet.

CROSSEN, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne en Siléſie, capitale de la principauté de même nom, au confluent du Bober & de l'Oder. *Long.* 23. *lat.* 52.

CROSSETTE, ſ. f. *terme d'Architecture*. On appelle ainſi les reſſauts que l'on fait faire aux chambranles des portes ou croiſées, & qui ne comprennent ordinairement que les moulures extérieures du chambranle. Les anciens ont fait un uſage ridicule de ces *croſſettes*; ils en mettoient aux quatre angles de leurs chambranles, à leurs tables, à leurs amortiſſemens, *&c.* Il s'en voit encore très-fréquemment dans les bâtimens du dernier ſiecle. Nos architectes en uſent aujourd'hui avec plus de circonſpection, ayant reconnu que leur multiplicité tourmentoit l'architecture, & formoit de trop petites parties. Mais lorſqu'on les admet dans une ordonnance, leur longueur doit avoir le quart de la hauteur ou de la largeur du chambranle hors d'œuvre, & de ſaillie la ſixieme partie de la largeur du profil du chambranle; au-delà de ces proportions elles ſont vicieuſes, autant que leur répétition eſt deſagréable. (*P*)

CROSSETTE, ſ. f. (*Jardin.*) en fait de plants, ſignifie un *rameau* qui ne vient ni par le moyen de la graine, ni d'aucune racine, telle que la marcotte; c'eſt une ſimple branche, un jetton que l'on taille comme un ſarment.

Il y a des plants où la marcotte eſt préférable à la *croſſette* & à la graine; tels ſont les tilleuls, les ifs, les figuiers, & qui ſeroient trop longs à élever de graine. Mais les ormes, les maronniers, la charmille, l'hérable, le hêtre, veulent être élevés de graine.

La vigne vient aiſément de *croſſette*.

Les fruits doivent tous être de pepin ou de noyau qui eſt leur graine.

Les ſaules, les oſiers, les peuples, viennent de bâtons épointés par un des bouts fichés en terre, appellés *boutures* & *plançons*.

La *croſſette* eſt appellée dans certains pays, *chevelée*. (*K*)

CROSSETTES, *terme de Marine*, voyez VOUSSOIRS.

CROSSILLON, *terme d'Orfévre en groſſerie*; c'eſt l'extrémité recourbée d'une croſſe, & la fin des tours qu'elle fait en-dedans. Le *croſſillon* eſt terminé ordinairement par une feuille de refente ou autre ornement qui lui donne de la grace.

CROTALAIRE, ſ. f. *crotolaria* (*Hiſt. nat. bot.*); genre de plante différent du genêt pour la forme de ſes ſiliques qui ſont renflées comme celles de l'arrête-bœuf, dont elle differe en ce que ſes feuilles naiſ-

ſent une à une. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* GENET, ARRÊTE-BŒUF, PLANTE. (*I*)

CROTALE, ſ. m. (*Muſiq. ancienne.*) eſpece de caſtagnette qu'on voit ſur les médailles dans les mains des prêtres de Cybele. *Voyez* CORYBANTE.

Le *crotale* étoit différent du ſiſtre, quoiqu'on ſemble avoir confondu quelquefois ces noms. Il conſiſtoit en deux petites lames ou petits bâtons d'airain que l'on remuoit de la main, & qui en ſe choquant faiſoient du bruit. *Voyez* SISTRE.

On en faiſoit auſſi d'un roſeau fendu en deux, dont on frappoit les deux parties l'une contre l'autre; & comme cela faiſoit à-peu-près le même bruit que celui du bec d'une cicogne, on appelloit cet oiſeau *crotaliſtria*, joüeuſe de *crotales*.

Un ancien, dans Pauſanias, dit qu'Hercule ne tua pas les oiſeaux du lac Stymphale, mais qu'il les chaſſa en joüant des *crotales*: ſi cela eſt vrai, les *crotales* étoient en uſage dès le tems d'Hercule.

Clément d'Alexandrie en attribue l'invention aux Siciliens, & en défend l'uſage aux Chrétiens, à cauſe des mouvemens & des geſtes indécens que l'on faiſoit en joüant de cet inſtrument. *Voyez le dictionn. de Trév. Chambers*, & *l'article* CASTAGNETTES.

CROTAPHITE, adj. pris ſub. (*Anatom.*) muſcle temporal qui occupe la cavité des tempes, & tire la mâchoire inférieure en-haut. *Voyez* MUSCLE. (*L*)

CROTIN, (*Maréchall.*) on appelle ainſi la fiente fraîche du cheval. (*V*)

CROTIN *de mouton*, (*Œconom. ruſtiq. & Jardin.*) c'eſt ainſi que l'on nomme le fumier de mouton, qui eſt le meilleur de tous pour engraiſſer toute ſorte de terre, pourvû qu'on le laiſſe long-tems repoſer, & perdre à l'air ſon trop de chaleur. Rien n'eſt ſi actif que les ſels de ce fumier. *Voyez* ENGRAIS. (*K*)

CROTONE, (*Géog. mod.*) ville d'Italie au royaume de Naples, ſur le golfe de Tarente. *Long. 35. 8. lat. 39. 10.*

CROTOY, (*le*) *Géog. mod.* petite ville de France en Picardie, dans le Ponthieu, à l'embouchure de la Somme. *Long. 19. 20. lat. 50. 15.*

CROT-PESCHEROT, (*Hiſt. nat.*) *voyez* ORFRAIE.

CROTTE, ſe dit de la fiente de lievre, lapin, des chevres, des brebis, *&c.*

CROULARE, *voyez* TRAQUET.

CROULER, v. act. (*Marine.*) on s'en ſert pour *rouler*.

Crouler un bâtiment, c'eſt le lancer à l'eau. (*Z*)

CROULER *la queue*, (*Venerie.*) ſe dit du mouvement que l'animal fait de cette partie lorſque la peur le fait fuir.

* CROUMA, ſ. m. (*Hiſt. anc. Muſiq.*) eſpece de crotales dont on joüoit dans les contrées méridionales de l'Eſpagne. C'étoit ce qu'on appelle aujourd'hui des *caſtagnetttes*. On les faiſoit ou avec des têts de pot caſſé, ou avec des os bien nettoyés. *Antiq. expliq. Voyez* CROTALE.

CROUPADE, ſ. f. (*Manége.*) c'eſt un ſaut plus relevé que la courbette, & qui tient le devant & le derriere du cheval en une égale hauteur, enſorte qu'il trouſſe ſes jambes de derriere ſous le ventre, ſans les allonger ni montrer ſes fers; & c'eſt ce qui met de la différence entre cet air, la ballotade où le cheval s'épare à demi, & la capriole où il s'épare de toute ſa force. *Voyez* BALLOTADE & CAPRIOLE.

Hautes croupades, ſont des *croupades* plus relevées que les *croupades* ordinaires. On dit *manier à croupades*, mettre un cheval à l'air des *croupades*. (*V*)

CROUPE *d'égliſe, en Architecture*, eſt la partie arrondie du chevet d'une égliſe conſidéré par-dehors. *Voyez* CHEVET. (*P*)

CROUPE, ſ. f. (*Maréchall.*) la partie poſtérieure du cheval, compriſe depuis l'endroit où la ſelle porte juſqu'à la queue. Ce mot vient de *crouppa*, qui ſe trouve dans les gloſes, & eſt formé de l'allemand *grob*, qui ſignifie *gros*, *gras*, *épais*.

Cette partie répond au haut des feſſes de l'homme. Les bonnes qualités de la *croupe* ſont d'être large & ronde. La *croupe* de mulet, qui fait voir une élévation ou arrête ſur toute la partie ſupérieure, depuis les reins juſqu'à la queue, eſt une marque de force. Les mauvaiſes qualités de la *croupe* ſont d'être avalée, c'eſt-à-dire de deſcendre trop tôt, ce qui eſt cauſe que la queue eſt trop baſſe. La *croupe* trop étroite déſigne peu de force, & la *croupe* coupée eſt creuſe dans le milieu.

Tortiller la croupe, ſe dit d'un cheval ſans force, qui en marchant fait aller ſa *croupe* de côté & d'autre.

Gagner la croupe, c'eſt lorſqu'un cavalier étant en préſence d'un autre, fait un demi-tour pour le prendre en *croupe*. Dans un combat, il faut faire la demi-piroüette au bout de la paſſade, pour gagner la *croupe* d'un ennemi qui preſſe, ſans que la *croupe* échappe. On ſe ſert de cette expreſſion pour les voltes & le galop, & elle ſignifie, ſans que le cheval ſe traverſe, ſans que la *croupe* ſorte de la volte ou de la piſte du galop. *Voyez* VOLTE, GALOP, TRAVERSER.

La *croupe* eſt quelquefois ſujette à des dartres, accompagnées d'une démangeaiſon extrême.

Lorſque le cheval a les cuiſſes bien fournies & proportionnées à la rondeur de la *croupe*, il s'appelle *bien gigotté*; & *mal gigotté*, lorſque cette proportion manque. (*V*)

CROUPE, (*Charp.*) ſe dit auſſi de la charpente d'un pavillon quarré.

CROUPE DE CERF, (*Vénerie.*) c'eſt ce qu'on appelle *cimier*.

CROUPIAT, ſ. m. (*Mar.*) c'eſt un nœud qu'on fait ſur le cable; & l'*emboſſure* eſt proprement quand on frappe, ou l'action de frapper le *croupiat* ſur le cable. Cependant on ſe ſert indifféremment de *croupiat* & d'*emboſſure* pour le nœud même. *Voyez* EMBOSSURE. (*Z*)

CROUPIER, ſ. m. (*Comm.*) aſſocié ſecret qui prend part dans une entrepriſe de commerce ou de finance, ou dans un jeu, qui ſe fait ſous le nom d'un autre, & qui en partage les gains & les pertes à proportion de la part qu'il a priſe dans l'affaire de ſes fonds & de ſes avances.

Ce terme eſt plus en uſage chez les gens d'affaires que parmi les négocians, qui ſe ſervent plus volontiers de celui d'*aſſocié anonyme*. *Voyez* ANONYME. *Voyez le dict. de Comm.* & *Chambers*. (*G*)

CROUPIERE, *terme de Bourrelier*, c'eſt une partie du harnois des chevaux, tant de monture que de tirage, qui conſiſte en une eſpece de bourrelet, garni de bourre ou de crin, qui paſſe ſous la queue du cheval, & tient à une bande de cuir fendue en deux parties par le bout: cette bande eſt la ſuite du ſurdos dans les chevaux de tirage, & elle eſt attachée dans les chevaux de ſelle par une boucle à un crampon de fer, enfoncé dans l'arçon de derriere de la ſelle. La *croupiere* ſert à empêcher que par le mouvement que le cheval fait en marchant, le harnois ou la ſelle ne vienne trop en-devant. *Voyez C C, fig. 1. & 2. Pl. du Bourrelier.*

CROUPIERE, CROUPIAS, (*Marine.*) c'eſt une corde qui tient un vaiſſeau arrêté par ſon arriere.

Mouiller en croupiere, ou *de croupiere*, ou *en croupe*, c'eſt mouiller à poupe, afin de maintenir les ancres de l'avant, & empêcher le vaiſſeau de ſe tourmenter, ou faire enſorte qu'il préſente toûjours le même côté. Pour mouiller de *croupiere*, le cable paſſe le long des ceintes, & de-là il va à des anneaux de fer

qui ſont vers la ſainte-barbe ; quelquefois on le fait paſſer par les ſabords de la ſainte-barbe. (*Z*)

CROUPIERES, *terme de riviere*, ſe dit des pieces de roüettes qui ſervent à tenir le devant ou le derriere d'un train en état.

CROUPISSEMENT, ſ. m. (*Phyſiologie.*) dans l'œconomie animale, ſe dit de l'état de différentes matieres qui croupiſſent. *Le croupiſſement des alimens dans les inteſtins, leur fait contracter leur mauvaiſe odeur. Le croupiſſement de la bile dans la véſicule du fiel, la rend ſuſceptible d'un mouvement ſpontané, putride, imparfait. Le croupiſſement parfait eſt néceſſaire pour exciter la pourriture dans le corps.* Queſnay, *Eſſ. phyſ. ſur l'Œconomie animale.* (*L*)

CROUPON, ſ. m. *terme de Tanneur*, qui ſe dit des gros cuirs tannés de bœuf, de vache, dont on a ôté le ventre & la tête, comme ſi on vouloit dire : *cuirs de croupe.* Ainſi on dit : un *croupon de bœuf*, un *croupon de vache.*

CROUPON D'AVALON, (*Tannerie.*) c'eſt la même choſe que le *croupon* ſimple. *Voyez l'article précédent.* La ſeule différence qu'il y ait, c'eſt que *croupon* ſe dit de tout cuir tanné, au lieu que *croupon d'avalon* ne ſe dit que d'un cuir fort, le ſeul preſque qui vienne des tanneries d'Avalon.

CROUTAC, ſ. m. monnoie d'argent fabriquée à Dantzik, & qui a cours à Riga, Conisberg, & autres villes du Nord. Le *croutac* vaut la moitié d'un dantzikhors.

CROUTE, ſ. f. (*Boulang.*) ſe dit au propre de la partie dure & extérieure du pain ; & par analogie, de beaucoup d'autres choſes.

CROUTE LAITEUSE *ou* DE LAIT, (*Maladie des enfans.*) Les *croutes de lait* ſont ordinaires aux enfans en qui le lait eſt trop gras, la tranſpiration diminuée, les humeurs viſqueuſes & onctueuſes, les fibres lâches & trop flexibles. Ces *croutes* ſe ſuccedent les unes aux autres, couvrent le viſage & la tête des enfans.

On les confond avec les achores, mais elles en ſont diſtinguées ; on les guérit en donnant aux nourrices les ſudorifiques, les évacuans purgatifs, les altérans ; on purge les enfans des humeurs vicieuſes, par les purgatifs doux & proportionnés à la cauſe, à l'âge, & au tempérament.

On oindra pluſieurs fois par jour la partie affectée avec un liniment fait de creme de lait, de ceruſe, avec l'huile d'œuf combiné avec les cerats ordinaires. Les onguens répercuſſifs & ceux qui ſont trop actifs, ſont nuiſibles : ainſi on ne doit employer que des topiques doux. Au cas que l'on eût employé ces remedes mal-à-propos, & que les enfans en fuſſent incommodés, ou menacés de quelque dépôt ſur les viſceres, il faudroit réitérer les purgatifs, & employer les ſudorifiques coupés avec le lait, le gruau, l'orge, ou donnés ſeul.

Le régime doit être proportionné à la maladie & à la cure ; il faut ſur-tout inſiſter ſur la propreté & empêcher les enfans de ramaſſer & de manier mille ordures comme ils font.

Ces *croutes* ou négligées ou repercutées font périr des enfans. *James* & *Chambers.*

CROUTE, (*Peinture.*) on appelle de ce nom certains tableaux anciens preſque toûjours noirs & écaillés, quelquefois eſtimés des curieux, & mépriſés par les connoiſſeurs. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait des *croutes* dont le fond ne ſoit véritablement eſtimable. Il y en a des plus grands maîtres ; mais le tems ou les brocanteurs les ont tellement altérés, qu'il n'y a qu'une ridicule prévention qui puiſſe les faire acheter.

CROUTE, (*Tannerie.*) on appelle *cuirs en croutes*, les cuirs de vache, de cheval, & de veau, qui ont été planés, coudrés, & tannés, & qu'on a fait ſécher en ſortant de la foſſe au tan. *Voyez* TANNEUR.

Parchemin en croute. Voyez COSSE.

* CROUTE DE GARENCE, (*Comm.*) ſe dit de la ſuperficie dure de cette matiere miſe en pipes ou en ſacs, lorſqu'elle a été pulvériſée, & qu'elle a contracté un peu d'humidité. Ces *croutes* ne ſont pas ce qu'il y a de meilleur.

CROWLAND, (*Géog mod.*) petite ville d'Angleterre dans la province de Lincoln.

CROWN, ſ. m. (*Comm.*) monnoie d'argent d'Angleterre, qui eſt au titre & de la valeur d'une couronne. *Voyez* COURONNE.

CROUY, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans la Brie.

CROYANCE, FOI, (*Gramm. & Syn.*) ces deux mots different en ce que le dernier ſe prend quelquefois ſolitairement, & déſigne alors la perſuaſion où l'on eſt des myſteres de la religion. La *croyance* des vérités révélées conſtitue la *foi.* Ils different auſſi par les mots auxquels on les joint. Les choſes auxquelles le peuple *ajoute foi*, ne méritent pas toûjours que le ſage leur *donne ſa croyance.* (*O*)

CROYANCE, ſ. f. (*Théol.*) ce terme dans ſa ſignification naturelle, veut dire une *perſuaſion* ou le *conſentement abſolu* que l'eſprit donne à une propoſition quelconque.

Ainſi l'on dit, *croyance* fondée ſur les ſens, ſur l'évidence, ſur l'autorité ; & quoique la foi ne s'introduiſe pas par la voie du raiſonnement, elle peut néanmoins être fondée ſur tous les motifs dont nous venons de parler : car il n'eſt pas néceſſaire que toutes les vérités qui ſont l'objet de la foi, ſoient abſolument & indiſpenſablement quelque choſe d'obſcur. L'exiſtence de Dieu comme créateur eſt fondée ſur l'évidence, & elle eſt cependant de foi, puiſqu'elle eſt auſſi fondée ſur la révélation. On croit l'immortalité de l'ame, parce que cette vérité paroît évidente ; mais la foi qu'on a de ce point de doctrine n'en eſt pas moins une foi proprement dite, quand on eſt dans la diſpoſition de le croire ſur l'autorité ſeule de Dieu, ſuppoſé même qu'on n'eût pas des raiſons invincibles & péremptoires ſur cette matiere.

Croyance, dans le ſens moral & chez les Théologiens, eſt employé pour ſignifier cette ſorte de conſentement qui eſt fondé ſeulement ſur l'autorité ou le témoignage de quelques perſonnes qui aſſûrent la vérité d'un fait, & c'eſt ce qu'on appelle *évidence de témoignage :* en ce ſens la foi n'eſt pas fondée ſur le même motif que la ſcience ou connoiſſance qui a pour baſe l'*évidence de l'objet ;* c'eſt-à-dire celle qui développe d'une maniere claire & diſtincte la convenance ou la diſconvenance qui ſe trouve entre le ſujet & l'attribut d'une propoſition. Par exemple celle-ci, *deux fois deux font quatre*, eſt évidente d'une évidence d'objet, parce qu'on voit clairement le rapport de proportion qu'il y a entre deux fois deux & quatre : au lieu que cette propoſition, *Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité*, n'eſt évidente que d'une évidence de témoignage, parce qu'elle nous a été atteſtée par les apôtres, témoins oculaires, véridiques, qui n'ont pû ni être trompés, ni avoir intérêt de tromper en publiant ce fait. L'adhéſion d'eſprit que nous y donnons s'appelle proprement *croyance.*

De même nous ne pouvons pas dire, *nous croyons que la neige eſt blanche*, ou *que le tout eſt égal à ſa partie*, mais que nous voyons & que nous connoiſſons que cela eſt ainſi. Ces autres propoſitions, *les trois angles d'un triangle ſont égaux à deux angles droits, tout corps ſe meut naturellement en ligne droite*, ne ſont pas des choſes de *croyance*, mais de ſcience ; c'eſt-à-dire que nous les croyons d'après l'expérience, & non d'après la foi. *Voyez* ÉVIDENCE, FOI, SCIENCE, *&c.*

Lors donc qu'une propoſition ne tombe pas ſous

nos ſens ni ſous notre entendement livré à ſes ſeules lumieres, qu'elle n'eſt point évidente d'une évidence d'objet, ni liée clairement & néceſſairement avec ſa cauſe, enfin qu'elle ne tire ſa ſource d'aucun argument réel, ni d'aucune vérité clairement manifeſtée; que néanmoins elle paroît vraie, non par évidence, mais par une atteſtation de fait, non par elle-même, mais par le témoignage qu'on en a porté: alors cette propoſition eſt cenſée de foi, & le conſentement qu'on y donne eſt une adhéſion de confiance ou de foi.

L'évêque Pearſon & la plûpart des théologiens penſent que la *croyance* contenue dans le ſymbole, eſt de cette derniere eſpece. Le docteur Barrow au contraire ſoûtient qu'elle eſt de la premiere eſpece, & que nous en croyons les articles d'après la perſuaſion intime que nous avons de la vérité de chaque propoſition priſe en elle-même, & non d'après les motifs d'autorité, ajoûtant que nous ſommes ſeulement fondés ſur des raiſons propres à perſuader les différens points que nous ſuivons; c'eſt, dit-il, en ce ſens que le mot πιϛεύειν, *credere*, eſt employé dans l'Ecriture, & qu'il eſt dit que S. Thomas a cru parce qu'il a vû: donc, conclut-il, dans cette occaſion la foi étoit fondée ſur les ſens. Ajoûtez que Jeſus-Chriſt lui-même ne demandoit point aux Juifs ni à ſes diſciples de s'en fier uniquement à ſon propre témoignage pour le connoître, mais de ſe ſervir de leurs lumieres pour juger de ſes œuvres, afin d'appuyer leur *croyance* ſur leur raiſon. Ainſi S. Jacques dit, que les démons croyent qu'il y a un Dieu; mais comment le croyent-ils? Ils le connoiſſent par l'expérience &, ſi l'on veut, par la ſagacité de leur génie, & non par révélation ou par témoignage. D'ailleurs la *croyance* de l'exiſtence d'un Dieu ne peut être fondée ſeulement ſur l'autorité; car l'autorité humaine ſeule ne peut en donner des preuves, & c'eſt l'autorité divine qui eſt la principale baſe de cette *croyance*. Enfin on ne peut pas dire que la foi des premiers Chrétiens ait été fondée purement ſur l'autorité, car elle l'étoit en partie ſur les principes de la raiſon, & en partie ſur le témoignage des ſens. Telle étoit la connoiſſance qu'ils avoient de la ſincérité & de la pureté des mœurs du Sauveur, dont ils étoient convaincus par ſa converſation, par la ſageſſe & la majeſté de ſes diſcours. Telle étoit l'opinion qu'ils en pouvoient avoir, en conſidérant la ſainteté de ſa doctrine, la grandeur de ſon pouvoir, l'éclat & la force de ſes miracles: toutes ces conſidérations avoient leur poids auſſi bien que ſon propre témoignage; il ſemble même que Jeſus-Chriſt ait inſinué, vû leurs diſpoſitions à l'incrédulité, que ſon propre témoignage étoit inſuffiſant, & pouvoit être révoqué en doute. Les apôtres eux-mêmes employent ce motif pour fonder la certitude du témoignage qu'ils vont rendre de J. C. *Quod audivimus, quod vidimus oculis noſtris, quod perſpeximus, & manus noſtræ contrectaverunt de verbo vitæ... Quod vidimus & vidimus, annuntiamus vobis. Joan. epiſt. I. c. j. v. 1. & 3.* Ainſi c'étoit en formant ce raiſonnement que les premiers Chrétiens croyoient à Jeſus-Chriſt: celui dont les paroles, les actions, le caractere, en un mot toute la vie, ſont ſi admirables, ſi conformes à ce qu'en ont prédit les prophetes; celui-là, diſoient-ils, ne peut être accuſé de faux, & nous pouvons nous fier à ſes paroles: or, continuoient-ils, nous ſavons par expérience que Jeſus eſt puiſſant en œuvres & en paroles, qu'il a fait un grand nombre de miracles éclatans, *&c.* donc nous pouvons croire toutes les vérités qu'il nous annonce. Tel eſt le ſyſtème du docteur Barrow.

Mais en conclure que notre foi doit avoir le même fondement, c'eſt une conſéquence viſiblement dangereuſe; car par rapport à nous la choſe eſt fort différente. La mineure de cet argument qui étoit évidente pour les premiers Chrétiens, d'une évidence de fait, n'eſt évidente parmi nous que d'une évidence de témoignage & d'autorité, c'eſt-à-dire que nous nous y confions par les hiſtoires qui ſont paſſées juſqu'à nous, qui ſont confirmées par une tradition ſi conſtante & appuyées de circonſtances ſi miraculeuſes, que l'on n'en voit aucunes ſi fortes dans aucune matiere de fait. Or, cela eſt ſuffiſant pour fonder une certitude qui rende notre *croyance* raiſonnable. Les objets de la foi en eux-mêmes, ſes myſteres qui ſont l'objet de notre *croyance*, ne ſont pas évidens; mais les motifs de crédibilité le ſont. Il y a une très-grande différence entre cette propoſition, *ce que l'on doit croire eſt évident*, & celle-ci, *il eſt évident qu'on doit croire telle choſe*: la premiere ſuppoſe eſſentiellement une *évidence d'objet*; & la ſeconde ne ſuppoſe néceſſairement qu'une *évidence de témoignage*, ſoit que ce témoignage établiſſe une choſe claire en elle-même, ſoit qu'il dépoſe en faveur d'une choſe incompréhenſible. Pour avoir une *croyance* parfaite, il eſt néceſſaire d'avoir une pleine évidence de la certitude du témoignage des hommes, ou de l'infaillibilité du témoignage de Dieu & du fait de la révélation. Or nous avons ſur la premiere, c'eſt-à-dire ſur le témoignage des apôtres, une certitude au-deſſus de toute certitude hiſtorique; & ſur la ſeconde, nous avons toutes les preuves de raiſon & d'autorité qu'on peut deſirer: ce n'eſt pas à dire pour cela que notre *croyance* ſoit fondée ſur la raiſon, celle-ci y prépare les voies; mais en dernier reſſort, elle eſt appuyée ſur l'autorité humaine & ſur la véracité de Dieu. *Voyez* VÉRACITÉ. De-là il s'enſuit qu'en matiere de *croyance*, ce n'eſt point la raiſon ſeule qu'on doit écouter, mais auſſi qu'on n'en doit point exclure l'uſage dans la diſcuſſion des points de *croyance*; il ne s'agit que de la regler & de la ſoûmettre à l'autorité, ſur-tout quant aux objets qui ſurpaſſent ſa portée, tels que ſont les myſteres. Pour la diſcuſſion des faits, l'uſage de la raiſon eſt très-permis; car rien n'empêche qu'on ne ſoit perſuadé d'un fait par ſon évidence, & qu'on ne le croye en même tems par le motif de l'autorité. (*G*)

CROZET, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans le Forès, ſur les frontieres du Bourbonnois.

CRU

CRU, ſ. m. (*Gramm.*) c'eſt le produit d'un fonds de terre qui nous appartient. C'eſt en ce ſens que l'on dit, *ce vin eſt de mon cru.*

Cru eſt auſſi ſynonyme à *accroiſſement*; & l'on dit en ce ſens, *voilà le cru de l'année.*

CRU À CRU, *Manége.*) Monter *à cru*, *voyez* MONTER. Un homme armé *à cru*. Botté *à cru*, c'eſt-à-dire ſans bas ſur la peau. (*V*)

CRU, CRUDITÉ, ſe dit *en Peinture*, de la lumiere & des couleurs d'un tableau: de la lumiere, c'eſt lorſque les grands clairs ſont trop près des grands bruns; des couleurs, c'eſt lorſqu'elles ſont trop entieres & trop fortes. On dit, *il faut diminuer ces lumieres, ces ombres ſont trop* crues, *ſont des crudités: il faut rompre les couleurs de ces draperies, de ce ciel, qui ſont trop* crues, *qui font des crudités. De Piles.* (*R*)

CRU, (*Chaſſe.*) c'eſt le milieu du buiſſon où la perdrix ſe retire quelquefois pour éviter la pourſuite des chiens. On l'appelle auſſi *le creux du buiſſon.*

CRUAUTÉ, ſ. f. (*Morale.*) paſſion féroce qui renferme en elle la rigueur, la dureté pour les autres, l'*incommiſération*, la vengeance, le plaiſir de faire du mal par inſenſibilité de cœur, ou par le plaiſir de voir ſouffrir.

Ce vice déteſtable provient de la lâcheté, de la tyrannie, de la férocité du naturel, de la vûe des horreurs des combats & des guerres civiles, de celle

des autres ſpectacles cruels, de l'habitude à verſer le ſang des bêtes, de l'exemple, enfin d'un zele deſtructeur & ſuperſtitieux.

Je dis que la *cruauté* émane de la lâcheté : l'empereur Maurice ayant ſongé qu'un ſoldat nommé *Phocas* devoit le tuer, s'informa du caractere de cet homme ; & comme on lui rapporta que c'étoit un lâche, il conclut qu'il étoit capable de cette action meurtriere. Auguſte prouva que la lâcheté & la *cruauté* ſont ſœurs, par les barbaries qu'il exerça envers les priſonniers qui furent faits à la bataille de Philippes, où il paya ſi peu de ſa perſonne, que la veille même de cette bataille il abandonna l'armée & s'alla cacher dans le bagage. La vaillance eſt ſatisfaite de voir l'ennemi à ſa merci, elle n'exige rien de plus ; la poltronnerie répand le ſang. Les meurtres des victoires ne ſe commettent que par la canaille ; l'homme d'honneur les défend, les empêche, & les arrête.

Les tyrans ſont cruels & ſanguinaires ; violateurs des droits les plus ſaints de la ſociété, ils pratiquent la *cruauté* pour pourvoir à leur conſervation. Philippe roi de Macédoine agité de pluſieurs meurtres commis par ſes ordres, & ne pouvant ſe confier aux familles qu'il avoit offenſées, prit le parti, pour aſſûrer ſon repos, de ſe ſaiſir de leurs enfans. Le regne de Tibere, ce tyran fourbe & diſſimulé qui s'éleva à l'empire par artifice, ne fut qu'un enchaînement d'actions barbares : enfin dégoûté lui-même de ſa vie, comme s'il eût eu deſſein de faire oublier le ſouvenir de ſes *cruautés* par celles d'un ſucceſſeur encore plus lâche & plus méchant que lui, il choiſit Caligula. Ceux qui prétendent que la nature a voulu montrer par ce monſtre le plus haut point où elle peut étendre ſes forces du côté du mal, paroiſſent avoir rencontré juſte. Il alla dans ſa férocité juſqu'à ſe plaire aux gémiſſemens de gens dont il avoit ordonné la mort ; dernier période de la cruauté ! *Ut homo hominem non timens, tantum ſpectaturus, occidat.* Sophiſte dans ſa barbarie, il obligea le jeune Tibere, qu'il avoit adopté à l'empire, à ſe tuer lui-même, parce que, diſoit-il, il n'étoit permis à perſonne de mettre la main ſur le petit-fils d'un empereur. Lorſque Suétone écrit qu'une des marques de clémence conſiſte à faire ſeulement mourir ceux dont on a été offenſé, il paroît bien qu'il eſt frappé des horribles traits de *cruauté* d'un Auguſte, d'un Tibere, d'un Caligula, & des autres tyrans de Rome.

La vûe continuelle des combats, d'abord d'animaux, enſuite de gladiateurs, au milieu des guerres civiles & d'un gouvernement devenu tout-d'un-coup arbitraire, rendit les Romains féroces & cruels. On remarqua que Claude qui paroiſſoit d'un naturel aſſez doux, & qui fit cependant tant de *cruautés*, devint plus porté à répandre le ſang, à force de voir ces ſortes de ſpectacles. Les Romains accoûtumés à ſe joüer des hommes dans la perſonne de leurs eſclaves, ne connurent guere la vertu que nous appellons *humanité*. La dureté qui regne dans les habitans des colonies de l'Amérique & des Indes occidentales, & qui eſt inoüie parmi nous, prend ſa ſource dans l'uſage des châtimens ſur cette malheureuſe partie du genre humain. Quand on eſt cruel dans l'état civil, la douceur & la bonté naturel s'éclipſent bien promptement ; la rigueur de juſtice, que des gens inflexibles nomment *diſcipline néceſſaire*, peut étouffer tout ſentiment de pitié.

Les naturels ſanguinaires à l'égard des bêtes, ont un penchant viſible à la *cruauté*. C'eſt pour cette raiſon qu'une nation voiſine, reſpectueuſe à tous égards envers l'humanité, a exclu du beau privilége de *jurés*, ces hommes ſeuls qui ſont autoriſés par leur profeſſion à répandre le ſang des animaux : on a conçu que des gens de cet ordre n'étoient pas faits pour prononcer ſur la vie & ſur la mort de leurs pareils. C'eſt du ſang des bêtes que le premier glaive a été teint, dit Ovide.

Primoque à cæde ferarum
Incaluiſſe puto maculatum ſanguine ferrum.
Métam. lib. XV. fab. ij.

La fureur de Charles IX. pour la chaſſe, & l'habitude qu'il avoit contractée de tremper ſa main dans le ſang des bêtes, le nourrirent de ſentimens féroces, & le porterent inſenſiblement à la *cruauté*, dans un ſiecle où l'horreur des combats, des guerres civiles, & des brigandages, n'en offroit que trop d'exemples.

Que ne peuvent pas l'exemple & le tems ! Dans une guerre civile des Romains, un ſoldat de Pompée ayant tué involontairement ſon frere qui étoit dans le parti contraire, il ſe tua ſur le champ lui-même de honte & de regret. Quelques années après, dans une autre guerre civile de ce même peuple, un ſoldat, pour avoir tué ſon frere, demanda récompenſe à ſon capitaine. Tacite, *liv. III. ch. lj.* Une action qui fait d'abord frémir, devient par le tems une œuvre prétendue méritoire.

Mais le zele deſtructeur inſpire ſur-tout la *cruauté*, & une *cruauté* d'autant plus affreuſe, qu'on l'exerce tranquillement par de faux principes, qu'on ſuppoſe légitimes. Voilà quelle a été la ſource des barbaries incroyables commiſes par les Eſpagnols ſur les Maures, les Américains, & les habitans des Pays-bas. On rapporte que le duc d'Albe fit paſſer dix-huit mille perſonnes par les mains du bourreau pendant les ſix années de ſon gouvernement ; & ce barbare eut une fin paiſible, tandis qu'Henri IV. fut aſſaſſiné.

Lorſque la ſuperſtition, dit un des beaux eſprits du ſiecle, répandit en Europe cette maladie épidémique nommée *croiſade*, c'eſt-à-dire ces voyages d'outremer prêchés par les moines, encouragés par la politique de la cour de Rome, exécutés par les rois, les princes de l'Europe, & leurs vaſſaux, on égorgea tout dans Jéruſalem, ſans diſtinction de ſexe ni d'âge ; & quand les croiſés arriverent au ſaint ſépulcre, ornés de leurs croix encore toutes dégouttantes du ſang des femmes qu'ils venoient de maſſacrer après les avoir violées, ils baiſerent la terre & fondirent en larmes. Tant la nature humaine eſt capable d'aſſocier extravagamment une religion douce & ſainte avec le vice déteſtable qui lui eſt le plus oppoſé ! *Voyez* CROISADE.

On a remarqué (conſultez l'ouvrage de l'*eſprit des lois*), & la remarque eſt juſte, que les hommes extrêmement heureux & extrêmement malheureux, ſont également portés à la *cruauté* ; témoins les conquérans & les payſans de quelques états de l'Europe. Il n'y a que la médiocrité & le mêlange de la bonne & de la mauvaiſe fortune, qui donnent de la douceur & de la pitié. Ce qu'on voit dans les hommes en particulier, ſe trouve dans les diverſes nations. Chez les peuples ſauvages qui menent une vie très-dure, & chez les peuples des gouvernemens deſpotiques, où il n'y a qu'un homme exorbitamment favoriſé de la fortune, tandis que tout le reſte en eſt outragé, on eſt également cruel.

Il faut même avoüer ingénuement, que dans tous les pays l'humanité priſe dans un ſens étendu eſt une qualité plus rare qu'on ne penſe. Quand on lit l'hiſtoire des peuples les plus policés, on y voit tant d'exemples de barbarie, qu'on eſt également affligé & confondu. Je ſuis toûjours ſurpris d'entendre des perſonnes d'un certain ordre, porter dans la converſation des jugemens contraires à cette humanité générale dont on devroit être pénétré. Il me ſemble, par exemple, que tout ce qui eſt au-delà de la mort en

fait d'exécutions de justice, tend à la *cruauté*. Qu'on exerce la rigueur sur le corps des criminels après leur trépas, à la bonne-heure : mais avant ce terme, je serois avare de leurs souffrances ; je respecte encore l'humanité dans les scélérats qui l'ont violée ; je la respecte envers les bêtes ; je n'en prends guere en vie à qui je ne donne la liberté, comme faisoit Montagne ; & je n'ai point oublié que Pythagore les achetoit des oiseleurs dans cette intention. Mais la plûpart des hommes ont des idées si différentes de cette vertu qu'on présente ici, que je commence à craindre que la nature n'ait mis dans l'homme quelque pente à l'inhumanité. Le principe que ce prétendu roi de l'univers a établi, que tout est fait pour lui, & l'abus de quelques passages de l'Ecriture, ne contribueroient-ils point à fortifier son penchant ?

Cependant « la religion même nous ordonne de » l'affection pour les bêtes ; nous devons grace aux » créatures qui nous ont rendu service, ou qui ne » nous causent aucun dommage ; il y a quelque com- » merce entre elles & nous, & quelqu'obligation » mutuelle ». J'aime à trouver dans Montagne ces sentimens & ces expressions, que j'adopte également. Nous devons aux hommes la justice & la bonté ; nous devons aux malheurs de nos ennemis des marques de compassion, quand ce ne seroit que par les sentimens de notre bonheur, & de la vicissitude des choses d'ici-bas. Cette compassion est une espece de souci tendre, une généreuse sympathie, qui unit tous les hommes ensemble & les confond dans le même sort. *Voyez* COMPASSION.

Tirons le rideau sur les monstres sanguinaires nés pour inspirer de l'horreur, & jettons les yeux sur les êtres faits pour honorer la nature humaine & représenter la divine. Quand après avoir lû les traits de *cruauté* de Tibere & de Caligula, on tombe sur les marques de bonté de Trajan & de Marc-Aurele, on commence à avoir meilleure opinion de soi-même, parce qu'on reprend une meilleure opinion des hommes : on adore un Périclès qui s'estimoit heureux de n'avoir fait porter le deuil à aucun citoyen ; un Epaminondas, cette ame de si *riche complexion*, si je puis parler ainsi, qui allioit à toutes ses vertus celle de l'humanité dans un degré éminent, & de l'humanité la plus délicate ; il la tenoit de naissance, sans apprentissage, & l'avoit toûjours nourrie par l'exercice des préceptes de la Philosophie. Enfin on sent le prix de la bonté, de la compassion, on en est rempli, quand on en a soi-même été digne : au contraire on déteste la *cruauté*, & par bon naturel & par principes, non-seulement parce qu'elle ne s'associe avec aucune bonne qualité, mais parce qu'elle est l'extrême de tous les vices ; je me flate que mes lecteurs en sont bien convaincus. *Art. de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

CRUCHE, s. f. (*Œcon. domest.*) vaisseau de terre ou de grais large par le bas, & retréci par le haut, qui sert à puiser de l'eau ou d'autres liquides. Il a une anse. Une pleine *cruche* s'appelle *une cruchée* ; une petite *cruche*, un *cruchon*.

CRUCIFIEMENT, s. m. (*Hist. anc. & mod.*) supplice en usage chez les anciens pour faire mourir les criminels condamnés par la justice à ce genre de mort, & qui est encore usité dans quelques contrées de l'Asie.

Les anciens Latins nommoient la croix *gabalus* ; les Romains l'ont appellée *patibulum*, & les Grecs σταυρός. Elle n'a pas eu la même forme chez toutes les nations : d'abord ce n'étoit qu'un pal ou poteau de bois tout droit sur lequel on attachoit le criminel, ou avec des cordes par les bras & par les jambes, ou avec des clous qu'on lui enfonçoit dans les mains & dans les piés, & souvent pour cette exécution on se servoit d'un arbre. Mais ordinairement les croix étoient composées de deux pieces de bois qu'on assembloit en trois différentes manieres : 1°. en les croisant & formant la figure d'un X, ce que nous appellons encore aujourd'hui *croix de S. André* : 2°. en plantant une de ces pieces de bois droite, & mettant l'autre en-travers au bout de celle-là, ce qui ressembloit à notre lettre T : 3°. en attachant la piece qui étoit en-travers un peu au-dessous du bout de la piece droite, & c'est de cette derniere figure qu'étoit la croix où Jesus-Christ fut attaché, comme on l'infere de l'inscription que Pilate fit mettre au-dessus, & du concert de tous les Historiens.

On trouve, tant dans les livres saints que dans les auteurs profanes, une foule de passages qui prouvent que les Egyptiens, les Hébreux, les Perses, les Grecs, les Romains, ont puni les criminels par le supplice de la croix ; ce qu'on ne peut pas entendre d'un gibet ou d'une potence où l'on les étranglât, mais d'un genre de mort plus lent & plus cruel, puisqu'il est dit, entre autres dans Josephe, *hist. liv. XIII.* qu'Hircan ayant fait mettre en croix jusqu'à huit cents de ses sujets rébelles, fit égorger à leurs yeux leurs femmes & leurs enfans, pour augmenter leurs tourmens par ce spectacle tragique. Les Perses y condamnoient les grands, les Carthaginois leurs propres généraux, les Romains ceux qui s'étoient révoltés, & quelquefois les femmes, mais communément les esclaves ; les Juifs, ceux qu'ils regardoient comme d'insignes scélérats.

Les auteurs se sont contentés de nous transmettre les termes de *crucifier*, d'*attacher*, ou de *suspendre en croix*, sans nous détailler les particularités de ce supplice. On conjecture, avec vraisemblance, qu'à l'égard de ceux qu'on y attachoit avec des clous, on les couchoit sur la croix étendue par terre, & que les bourreaux les y cloüoient par les piés & par les mains ; ensuite de quoi l'on élevoit la croix avec des cordes & des leviers, & on la plantoit en en affermissant le pié avec des coins. A l'égard de ceux qu'on y attachoit simplement avec des cordes, on pouvoit au moyen de quelques échelles les garroter sur la croix déjà plantée. On est plus instruit sur les autres circonstances de ce supplice, & sur ses différences chez les Juifs & chez les autres nations. Les Grecs, par exemple, & les Romains y laissoient mourir les condamnés, & n'en détachoient jamais les corps, qu'on laissoit tomber de pourriture. Les Juifs au contraire avoient coûtume d'ôter les corps de la croix & de les enterrer, après avoir comme épuisé sur eux plusieurs rafinemens de cruauté. Ils les détachoient à la vérité à la fin du jour, mais après leur avoir brisé les os des cuisses s'ils n'étoient pas encore morts ; ce qui étoit un surcroît effroyable de douleur : & afin de ne la leur pas épargner, avant que de les mettre en croix ils leur faisoient boire du vin excellent mixtionné de drogues qui fortifioient & donnoient de la vigueur, & qu'on appelloit *vinum myrrhatum*, parce qu'on le présentoit à ces malheureux dans des vases de myrrhe. D'ailleurs ils avoient coûtume de leur appliquer de tems en tems pendant le supplice du vinaigre où l'on avoit fait infuser de l'hyssope, & dont ils rempliſſoient une éponge ; trois choses propres à étancher le sang, selon Pline & Dioscoride ; de sorte qu'en arrêtant par-là le sang du patient, ils lui prolongeoient s'ils pouvoient la vie jusqu'au soir, & ajoûtoient à cette continuité de tourmens celui de lui rompre les os des cuisses. L'éponge dont ils se servirent au *crucifiement* de N. S. J. C. & qu'on conserve avec grande vénération dans l'église de S. Jean de Latran à Rome, au rapport de ceux qui l'ont vûe, paroît rougeâtre, comme ayant été imbibée de sang & ensuite pressée. Les Juifs & les Gentils regardoient aussi les plus hautes croix comme les plus infâmes, & ce supplice comme le

plus deshonorant, auquel on condamnoit les voleurs de grand-chemin, les traîtres, & les eſclaves, que les Romains regardoient à peine comme des hommes. Auſſi les lois romaines en exemptoient-elles nommément les citoyens ; & l'on peut voir dans Cicéron quel crime il fait à Verrès d'avoir fait crucifier un citoyen, contre la diſpoſition des ces mêmes lois.

Sous les empereurs payens ce genre de mort continua d'être le ſupplice des ſcélérats : mais l'impératrice Hélene mere du grand Conſtantin ayant retrouvé la vraie croix de Jeſus-Chriſt à des indices confirmés par des miracles éclatans, cet empereur abolit entierement le ſupplice de la croix, & défendit qu'à l'avenir on y condamnât aucun criminel dans l'étendue de l'empire ; ce qui a été depuis obſervé dans tout le Chriſtianiſme. Ainſi ce qui avoit été l'inſtrument d'un ſupplice réputé infâme, eſt devenu l'objet de la vénération & du culte des Chrétiens ; ſi l'on en excepte les Calviniſtes, qui à l'exemple de leur chef ont tâché de répandre des doutes affectés, tant ſur les clous avec leſquels Notre Seigneur fut attaché, que ſur le bois de la vraie croix. Sans entrer dans une diſpute qui n'eſt point du reſſort de ce Dictionnaire, il ſuffit de dire que les Catholiques ont des preuves convaincantes de l'authenticité de ces pieuſes reliques, & que le culte qu'ils leur rendent pris dans le véritable eſprit de l'Egliſe, n'eſt rien moins qu'une idolatrie, comme le leur reprochent les prétendus Réformés.

CRUCIFIX, ſ. m. (*Théologie.*) croix ſur laquelle Jeſus-Chriſt eſt repréſenté attaché. Les catholiques romains honorent le *crucifix* en mémoire de la mort & paſſion de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Les proteſtans ont ôté les *crucifix* des égliſes, & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que du tems de la réformation en Angleterre, la reine Eliſabeth put en conſerver un dans ſa chapelle. (*G*)

CRUCIFORME, adj. (*Géom.*) hyperbole *cruciforme*, eſt une hyperbole du troiſieme ordre, ainſi appellée par M. Newton, parce qu'elle eſt formée de deux branches qui ſe coupent en forme de croix. *Voyez* COURBE. (*O*)

CRUDITÉ, ſ. f. (*Medecine.*) c'eſt proprement la qualité des fruits & des viandes par rapport à leur deſtination pour la nourriture de l'homme, qui n'ont pas été préparés à cet uſage par la coction, c'eſt-à-dire par l'action du feu, de quelque maniere qu'elle ſoit appliquée. *Voyez* ALIMENT, FRUIT, VIANDE, COCTION *proprement dite*, ou CUISSON.

Le terme de *crudité* eſt employé dans la théorie médicinale, d'après les anciens, par oppoſition à celui de *coction*, dont ils ſe ſervoient pour ſignifier 1°. l'altération qu'éprouvent dans le corps humain la ſubſtance des alimens & de leurs parties fécales ; celle des humeurs, qui en ſont formées ; des recrémens & excrémens de toute eſpece qu'elles fourniſſent ; par laquelle ces ſubſtances reçoivent (chacune différemment ſelon ſa diſpoſition particuliere), les qualités qui leur conviennent pour le bien de l'œconomie animale : 2°. le changement qui ſe fait dans les humeurs morbifiques, qui les diſpoſe à être moins nuiſibles, & à être évacuées des parties, dont elles troublent les fonctions : effets qu'ils croyoient être produits par la chaleur naturelle, *calidum innatum*, le ſeul agent qu'ils ſembloient reconnoître comme ſuffiſant pour ces opérations. *Voyez* CHALEUR.

C'eſt conſéquemment à cette idée qu'ils appelloient par la raiſon du contraire *crudité* en général, 1°. les mauvaiſes qualités des alimens conſidérés dans le corps humain, entant qu'ils ne ſont pas ſuffiſamment préparés par la digeſtion, pour fournir un chyle de bonne nature & ſéparé convenablement de leurs parties groſſieres, ſoit parce qu'ils n'en ſont pas ſuſceptibles par leur diſpoſition particuliere, ſoit parce que la puiſſance *concoctrice*, c'eſt-à-dire ſelon eux, la chaleur naturelle, ne produit pas l'effet néceſſaire pour cette élaboration : les vices du chyle mal formé, ceux du ſang & des autres humeurs, que ce chyle vicié ne renouvelle qu'imparfaitement, & ceux de tous les excrémens qui en ſont ſéparés & en leſquels elles ſe réſolvent, dont les parties n'ont pas été ſuffiſamment élaborées & ſont mal aſſimilées. 2°. L'état dans lequel les matieres morbifiques nuiſent actuellement à l'exercice des fonctions, en conſtituant des cauſes de maladies, & n'ont point encore été diſpoſées par la coction à être portées hors du corps.

Ainſi la *crudité* priſe dans ce ſens, eſt une qualité vicieuſe dont peuvent être affectées les matieres contenues dans les premieres voies, c'eſt-à-dire celle de la digeſtion des alimens, dans le ſyſtème des vaiſſeaux ſanguins, qui conſtitue les ſecondes voies, & dans celui des vaiſſeaux ſéreux, lymphatiques, nourriciers, nerveux, ſecrétoires & excrétoires, qui conſtitue les troiſiemes voies ; par conſéquent il peut être contenu des matieres *crues* dans toutes les parties du corps, puiſqu'il peut y avoir partout des matieres qui pechent par défaut de coction ; d'autant plus que celles qui ont contracté ce vice, par une ſuite de la mauvaiſe digeſtion des alimens, qui eſt la premiere coction, ne peuvent pas être corrigées par la ſanguification, qui eſt la ſeconde coction, & les matieres qui pechent par le défaut de celle-ci ne peuvent pas le réparer par la troiſieme coction, qui ſe fait par l'élaboration & la ſecrétion des humeurs de différente eſpece, dans tout le ſyſtème des vaiſſeaux, excepté les ſanguins. Ainſi les vices des fluides, en général, proviennent le plus ſouvent des *crudités* des premieres voies.

Quelqu'étendue que ſoit la ſignification du mot *crudité*, telle qu'elle vient d'être expoſée, puiſqu'elle concerne toutes les matieres qui peuvent être contenues dans les parties ſolides du corps humain, Hippocrate & les anciens qui l'ont ſuivi employent quelquefois ce terme dans un ſens encore plus générique, qui comprend ſans diſtinction toutes les altérations nuiſibles qui troublent l'ordre de l'œconomie animale ; ainſi ils appellent *cru*, tout ce qui peut cauſer ou augmenter une maladie ; & *crudité* de la maladie, l'état dans lequel ſubſiſtent les phénomenes qui dépendent de la cauſe morbifique : par conſéquent tout effet qui s'écarte des conditions requiſes pour la conſervation ou pour le rétabliſſement de la ſanté, forme un état de *crudité* dans les maladies, & la *crudité* eſt d'autant plus contraire à l'œconomie animale, que les qualités des maladies ſont plus différentes de celles de la ſanté ; par où l'on doit diſtinguer les effets provenans de ce qui eſt étranger au corps malade, & qui en trouble les fonctions, de ceux qui ſont produits par l'action de la vie, qui tend à détruire la cauſe morbifique : ceux-là ſont une ſuite néceſſaire de la *crudité*, ceux-ci une diſpoſition à la coction, un travail pour opérer ce changement ſalutaire.

Tant que la *crudité* ſubſiſte en ſon entier, la maladie eſt dans toute ſa force. C'eſt ſur-tout au commencement des maladies que la *crudité* eſt à ſon plus haut degré, qui eſt plus ou moins dangereux, ſelon la différente nature de la cauſe morbifique, c'eſt-à-dire ſelon qu'elle eſt plus ou moins diſpoſée à la coction, & que l'action de la vie eſt plus ou moins proportionnée pour produire cette préparation à la criſe. La durée de la *crudité* dépend de ce que la matiere morbifique réſiſte aux effets de la puiſſance *concoctrice*, ou de ce que cette puiſſance ne peut être miſe en action, ou ne l'eſt qu'imparfaitement. Les effets qui tendent à procurer la coction peuvent ſeuls procurer la guériſon : plus ils tardent à paroître, ou à produire des changemens ſalutaires en détruiſant la

crudité,

crudité, plus le ſort des malades reſte indécis. La *crudité* diminue à meſure que les maladies approchent de leur état, & elle ceſſe à leur déclin, &c.

Voyez l'*article* COCTION, *pepſis*, dans lequel il eſt traité de bien de choſes concernant la *crudité*, *apepſia*, telle qu'on la conſidere en général dans la théorie médicinale, & qui ne pourroient qu'être répetées ici.

L'uſage a reſtraint, parmi les modernes, l'emploi qu'on fait du mot *crudité*. On s'en ſert particuliérement pour ſignifier les *matieres crues*, contenues dans les premieres voies, produites par les alimens mal digerés: on les appelle *crudités* ſimplement, *ſaburra cruda*, ou *crudités d'eſtomac*, ſi elles font ſentir leurs mauvais effets dans ce viſcere. *Voyez* DIGESTION *& ſes vices*.

La *crudité* que le chyle vicieux porte dans le ſang & communique à toutes les humeurs, eſt ordinairement appellée, quoiqu'improprement, *cacochimie*, dénomination qui renferme auſſi tous les autres vices des fluides du corps humain en général. On dit cependant encore des urines, des ſueurs, & de toutes les humeurs excrémenteuſes, qu'elles ſont *crues*, lorſqu'elles ne paroiſſent pas avoir été ſéparées avec les qualités qui leur conviennent, pour le bien de l'œconomie animale. Les matieres fécales ſont auſſi appellées *crues*, lorſqu'elles n'ont pas éprouvé, par l'action de la digeſtion, une diſſolution des ſolides, & une expreſſion des bons ſucs qui s'y trouvent mêlés, auſſi parfaites qu'elles en auroient été ſuſceptibles par elles-mêmes. *Voyez* URINE, SUEUR, CRACHAT, SECRÉTION, DIGESTION, EXCRÉMENT, DÉJECTION, MATIERE FÉCALE. (*d*)

CRUE. *Voyez* CROISSANCE.

CRUE *des meubles au-deſſus de leur priſée*, (*Juriſp.*) tire ſon étymologie du mot *croître*. C'eſt un ſupplément de prix, qui, dans quelques pays & en certains cas, eſt dû, outre le montant de la priſée des meubles, par ceux qui en doivent rendre la valeur. On écrivoit autrefois *creüe*, à préſent on écrit & on prononce *crue*. Elle a été introduite pour ſuppléer ce qui eſt préſumé manquer à la priſée, pour porter les meubles à leur juſte valeur. Les auteurs la nomment en latin *incrementum mobilium*, *quinum aſſem*, *accretionem*, *acceſſionem*; & en françois quelques-uns l'appellent *plus value* ou *plus valeur des meubles*, *quint en ſus* ou *cinquieme denier pariſis*, mais plus communément on dit *crue*, & ce nom lui convient mieux en général, parce que la *crue* n'eſt pas par-tout du pariſis ou quart en-ſus, comme on le dira dans un moment. Cet uſage étoit inconnu aux Romains. Le nom de *pariſis des meubles*, qui paroît le plus ancien qu'on lui ait donné, vient du rapport que la *crue* a ordinairement avec la monnoie pariſis, qui valoit un quart en-ſus plus que la monnoie tournois; la ſeule coûtume qui en faſſe mention eſt celle de Berry, réformée en 1539, qui en parle à l'occaſion des tuteurs, curateurs, & autres adminiſtrateurs, qu'elle charge, lorſqu'ils rendront compte, d'augmenter la priſée du tournois au pariſis, pour les meubles priſés dans la ville & ſeptaine de Bourges; ainſi cela n'eſt pas ordonné pour toutes ſortes de perſonnes ni dans toute l'étendue de la coûtume, mais ſeulement pour la ville & ſeptaine de Bourges, ce qui eſt apparemment fondé ſur ce que dans la ville & ſeptaine de Bourges, il y a plus d'enchériſſeurs, & que les meubles s'y vendent plus cher que dans le reſte de la province, & qu'on a préſumé que ſi les meubles priſés euſſent été vendus, ils auroient été portés au-deſſus de la priſée. C'eſt donc parce que la priſée eſt cenſée faite à-bas prix, que l'on y ajoûte la *crue*, ce qui paroît un circuit aſſez inutile; il ſeroit plus naturel d'eſtimer tout d'un coup les meubles à leur juſte valeur: cependant comme les huiſſiers & autres qui font la priſée des meubles ont peur de la faire trop haute, que l'édit d'Henri II, du mois de Février 1556, les rend garans de leur priſée, & que les meubles ne peuvent être vendus au-deſſous ſans une ordonnance de juſtice; pour éviter ces inconvéniens, on fait ordinairement la priſée à bas prix, & c'eſt ſans doute de-là qu'eſt venu l'uſage de la *crue*.

Il eſt encore inconnu dans pluſieurs provinces du royaume, telles que les parlemens de Droit écrit, dans le Rouſſillon & l'Alſace, & dans pluſieurs coûtumes, comme Artois, Normandie, Blois, Lorraine.

A Paris la *crue* eſt du quart en-ſus; il en eſt de même dans les coûtumes d'Abbeville, Amiens, Anjou, Beauvais, Berry, Bourbonnois, Bourgogne, Chalons, Chartres, Chaumont-en-Baſſigny, Dourdan, Mantes & Meulan, Montdidier, Roie & Péronne, Orléans, Montargis, Nivernois, Poitou, Ponthieu, Reims, Senlis, Sens, Vitry, & quelques autres.

On obſerve la même choſe dans les provinces de Lyonnois, Forez, Beaujolois & Maconnois, qui ſuivent le Droit écrit, & ſont du reſſort du parlement de Paris.

Dans quelques coûtumes la *crue* n'eſt que du demi-pariſis ou huitieme en-ſus de la priſée, comme au bailliage de Melun, dans celui d'Etampes, & à Troyes.

A Meaux elle n'eſt que de trois ſols pour livre.

Lorſqu'il s'agit de regler ſi la *crue* eſt dûe, & ſur quel pié, on doit ſuivre l'uſage du lieu où les meubles ont été inventoriés.

Les priſées faites à juſte valeur entre majeurs, ne ſont pas ſujettes à *crues*. Il en eſt de même des priſées qui ne ſont pas deſtinées à être ſuivies de la vente des meubles, telles que celles qui ſe font par contrat de mariage; parce que ces ſortes de priſées ſont toûjours réputées faites à juſte valeur.

Il y a certains meubles qui ne ſont point ſujets à la *crue*, tels que ceux qui ſont mis pour perpétuelle demeure, parce qu'on ne les eſtime pas avec les meubles; ils ſont cenſés faire partie du fonds. Tels ſont encore ceux qui ont un prix certain, comme les eſpeces monnoyées, la vaiſſelle, & les matieres d'or & d'argent, les billets, obligations, ſentences, & autres jugemens; les actions de la compagnie des Indes, les gros fruits, lorſqu'ils ſont eſtimés ſuivant les mercuriales, le ſel, les glaces, le verre, le bois & le charbon, & les fonds de librairie & imprimerie, attendu qu'ils ſont toûjours priſés à juſte valeur.

Quoique la *crue* paroiſſe avoir été introduite d'abord en faveur des mineurs contre leurs tuteurs, préſentement les majeurs peuvent auſſi la demander, quand même ils auroient fait faire la priſée ou priſé eux-mêmes les meubles, & qu'il y auroit eu un expert-priſeur de part & d'autre; les créanciers peuvent la demander contre l'héritier de leur débiteur, auſſi-bien que ceux qui ont droit de propriété aux meubles.

Tous tuteurs, curateurs, gardiens, & autres adminiſtrateurs, doivent tenir compte de la *crue* lorſqu'ils n'ont pas fait vendre les meubles, à moins qu'ils n'euſſent droit d'en profiter.

Les héritiers légataires univerſels, exécuteurs teſtamentaires, curateurs à ſucceſſion vacante, ſequeſtres, gardiens, ſont auſſi tenus de la *crue* envers les créanciers & envers leurs co-partageans, faute d'avoir fait vendre les meubles, & de les repréſenter en nature & en bon état.

Entre conjoints ou entre le ſurvivant & les héritiers du prédécedé, la *crue* n'eſt pas dûe pour les meubles priſés par contrat de mariage, mais ſeulement pour ceux inventoriés après décès, au cas qu'ils ne ſoient pas vendus ou repréſentés en bon état.

On ſtipule ordinairement entre conjoints un préciput pour le ſurvivant, en meubles, pour la priſée & ſans *crue*, auquel cas le ſurvivant peut prendre juſ-

qu'à concurrence des meubles pour la priſée ; mais s'il prend de l'argent ou des meubles non ſujets à *crue*, il perd le bénéfice qu'il avoit droit de prétendre d'avoir des meubles pour la priſée & ſans *crue*, & ne peut pas demander pour cela une indemnité.

Le conjoint donataire mutuel qui a droit de joüir des meubles, doit les faire vendre ou les faire eſtimer à juſte valeur, ſans s'arrêter à l'eſtimation portée par l'inventaire, autrement il en devroit la *crue* outre la priſée.

Si la priſée étoit frauduleuſe, on n'en ſeroit pas quitte en ajoûtant la *crue*, ce ſeroit le cas de recourir aux preuves de la véritable valeur des meubles. *Voyez mon traité de la crue des meubles au-deſſus de leur priſée.* (*A*)

CRUGNA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Eſpagne, dans la vieille Caſtille, avec titre de comté.

* CRUPEZIA, (*Hiſt. anc.*) eſpece de chauſſure qui étoit ouverte par le bout, & dans l'ouverture de laquelle on avoit attaché deux plaques de métal ſonores, qui s'appliquoient l'une ſur l'autre, & réſonnoient en cadence par le mouvement des piés du danſeur. *Voyez* CHAUSSURE.

CRUPILLAIRE, ſ. m. (*Hiſt. anc. Art milit.*) milice des anciens Gaulois, compoſée de ſoldats armés de pié-en-cap.

CRURAL, adj. *en Anatomie*, ſe dit de différentes parties relatives à la cuiſſe. *Voyez* CUISSE.

Le muſcle *crural* vient de la partie antérieure du fémur, entre le grand & le petit trochanter ; il s'étend juſqu'à ſa partie inférieure, & ſe termine à la rotule, en uniſſant ſon tendon avec ceux du vaſte interne & du vaſte externe.

L'artere *crurale* eſt une continuation de l'artere iliaque ; elle ſort du bas-ventre dans l'aine : elle jette dans cet endroit pluſieurs petites artérioles aux parties externes de la génération & aux environs : elle continue enſuite ſon chemin ; & ſe portant en-dedans de la cuiſſe, & à deux ou trois pouces de diſtance, elle produit une groſſe branche poſtérieure qui ſe diſtribue aux parties internes, moyennes & externes de la cuiſſe : elle deſcend en devenant de plus en plus interne, & jette dans ſon trajet différens petits rameaux ; après quoi, à trois pouces environ au-deſſus du genou, elle gagne la partie poſtérieure, ſe porte dans le jarret, où elle jette pluſieurs rameaux : elle prend-là le nom d'*artere poplitée*. *Voyez* POPLITÉ.

La veine *crurale* ſuit aſſez le trajet de l'artere, & produit des branches qui ont à-peu-près la même direction.

Le nerf *crural* eſt formé par l'union de la premiere, de la ſeconde, de la troiſieme portion ; de la quatrieme & de la cinquieme paire lombaire ; paſſe par-deſſus le ligament de Fallope, & ſe diviſe, en ſortant du bas-ventre, en pluſieurs branches, dont les unes ſe diſtribuent à toute la partie antérieure de la cuiſſe. Il accompagne l'artere *crurale* ; en l'abandonnant il ſuit le muſcle couturier : & lorſqu'il eſt arrivé vers le tibia, il accompagne la ſaphene ; il la quitte vers la malléolle interne, & ſe diſtribue aux tégumens voiſins. (*L*)

CRUSCA, (*Hiſt. mod.*) Ce mot eſt italien, & ſignifie le *ſon*, ou ce qui reſte quand la farine eſt blutée. On ne s'en ſert parmi nous que pour déſigner la fameuſe académie de la *Cruſca*, établie à Florence pour la perfection de la langue toſcane. *Voyez* ACADÉMIE.

Elle a pris ſon nom de ſon emploi & de la fin qu'elle ſe propoſe, qui eſt d'épurer la langue toſcane, &, pour ainſi dire, d'en ſéparer le ſon. Sa deviſe eſt un bluteau, avec ce mot italien : *il più bel fior ne coglie : il en recueille la plus belle fleur.*

Dans la ſalle où ſe tient cette académie, tout fait alluſion à ſon nom & à ſa deviſe.

Les ſiéges ont la forme d'une hotte à porter du pain ; leur doſſier, celle d'une pelle à remuer le blé ; les grandes chaiſes ſont faites en façon de cuves d'oſier ou de paille où l'on garde le blé ; les couſſins des chaiſes ſont de ſatin gris en forme de ſas ; les étuis dans leſquels on met les flambeaux, reſſemblent auſſi à des ſas. C'eſt ce que rapporte Monconis dans ſon premier voyage d'Italie.

Le dictionnaire de la *Cruſca* eſt un dictionnaire italien compoſé par cette académie. *Dictionn. de Trév.* & *Chambers.* (*G*)

CRUSTACÉES, *cruſtacea animalia*, (*Hiſt. nat.*) animaux qui n'ont point de ſang, & dont les parties dures conſiſtent dans une taie, *cruſta*, qui les recouvre au-dehors. Ariſtote, *hiſt. anim. lib. IV. cap.* j. diſtingue cette taie des *cruſtacées*, du teſt des coquillages, en ce que la taie peut être froiſſée & écraſée, mais non pas caſſée & briſée, comme les coquilles.

Les principaux genres d'animaux contenus dans la claſſe des *cruſtacées*, ſont les crabes, les poupars, les homars, les écreviſſes, les ſquilles, le bernard-l'hermite ou le ſoldat, *&c. Voy.* CRABE, POUPAR, HOMAR, ECREVISSE, SQUILLE, BERNARD-L'HERMITE. (*I*)

CRUSWICK, (*Géog. mod.*) ville de la grande-Pologne dans le palatinat de Inowlocz, ſur le lac Gulpo.

CRUSY, (*Géograph. mod.*) petite ville de France dans le bas-Languedoc. Il y a une petite ville de même nom dans le Sénonois.

CRUYS-DAELDER, ſ. m. (*Comm.*) monnoie d'argent qui ſe fabrique à Conisberg, qui a cours dans les états du roi de Pruſſe, à Riga, à Dantzik, au titre de huit deniers vingt-un grains. Le *cruys-daelder* vaut 7 liv. 1 ſ. 10 den.

CRUZADA *ou* CRUSADE, ſ. f. (*Comm.*) monnoie d'argent de Portugal, frappée ſous Alphonſe V. vers l'an 1457, lorſque le Pape Calixte envoya dans ce royaume ſa bulle pour la croiſade contre les infideles.

Vraiſſemblablement ce nom de *cruſade* vient de la croix que l'on voit ſur l'empreinte d'effigie. On diſtingue les *cruſades* vieilles & les neuves ; les premieres valent, argent de France, 2 liv. 16 ſ. 3 den. & les nouvelles 2 liv. 4 ſ.

CRY

CRYPTES, (*Anat.*) nom d'une eſpece de glande ronde, dans laquelle le rapport de l'orifice à la cavité de la glande n'eſt pas fort grand. Ruiſch a donné particulierement ce nom aux glandes ſituées ſur le dos de la langue, & aux glandes ſimples des inteſtins. *Voyez* LANGUE & INTESTIN. (*L*)

CRYPTOGRAPHIE, ſ. f. (*Littérature.*) du grec κρύπτω, *condo*, je cache ; & de γράφω, *j'écris* : écriture ſecrete ou cachée, inconnue à tout autre que celui à qui on l'adreſſe.

Les anciens en ont eu l'uſage, mais perſonne n'en avoit donné des regles avant l'abbé Tritheme, qui mourut en 1516. Il avoit compoſé ſur ce ſujet ſix livres de la Polygraphie, & un grand ouvrage de la Stéganographie, dont les termes techniques & myſtérieux firent penſer à un nommé Boville que cet ouvrage ne renfermoit que des myſteres diaboliques ; & c'eſt ſur ce principe que pluſieurs auteurs, & entr'autres Poſſevin, ont écrit que la Stéganographie étoit pleine de magie. L'électeur palatin Frédéric II. fit brûler, par une vaine ſuperſtition, l'original de cette Stéganographie, qu'il avoit dans ſa bibliotheque. Mais pluſieurs auteurs célebres & moins crédules, tels que Vigenere & d'autres, ont juſtifié l'abbé Tritheme. Le plus illuſtre de ſes dé-

fenſeurs fut le duc de Lunebourg, dont la *Cryptographie* fut imprimée en 1624 *in-fol.* & Naudé dit que ce prince a ſi bien éclairci toutes les obſcurités de Tritheme, & ſi heureuſement mis au jour tous ſes prétendus myſteres, qu'il a pleinement ſatisfait la curioſité d'une infinité de gens qui ſouhaitoient de ſavoir ce que c'étoit que cet art prétendu magique. Caramuel donna auſſi, dans le même deſſein, une Stéganographie en 1635. Le P. Gaſpard Schot, Jéſuite allemand, & un autre Allemand nommé Heidel, ont auſſi donné des traités de *Cryptographie* ou de Stéganographie. *Voyez* STÉGANOGRAPHIE.

Jean-Baptiſte de la Porte Napolitain, a fait cinq livres ſur la même matiere; & le chancelier Bacon en a auſſi traité dans ce qu'il dit de l'accroiſſement des Sciences. Baillet, *Jugem. des ſav. tom. II. p. 530.* *Voyez* CHIFFRE & DÉCHIFFRER. (*G*)

CRYSTAL, CRYSTAUX, *ou* CRYSTALLISATIONS, (*Hiſt. nat. Min.*) Dans l'hiſtoire naturelle on nomme *cryſtal* ou *cryſtaux*, toutes les ſubſtances minérales qui prennent d'elles-mêmes & ſans le ſecours de l'art, une figure conſtante & déterminée: il y a donc autant de différentes eſpeces de cryſtaux, qu'il y a de ſubſtances qui affectent une figure réguliere: un grand nombre de pierres calcaires, gypſeuſes, vitrifiables, réfractaires de métaux, de demi-métaux; les pyrites, le ſoufre, *&c.* ſont dans ce cas, & prennent une forme diſtinctive à laquelle il eſt aiſé de les reconnoître.

Il y a tout lieu de croire que ce phénomene s'opere dans la nature de la même maniere & ſuivant les mêmes lois que la *cryſtalliſation* des ſels ſe fait dans le laboratoire du chimiſte. *Voyez l'art.* CRYSTALLISATION. On ne trouvera rien d'étonnant à ce phénomene, ſi on fait attention qu'il y a dans la nature un diſſolvant généralement répandu, qui eſt propre à mettre en diſſolution une infinité de ſubſtances terreuſes, pierreuſes, métalliques, *&c.* & qui peut former avec ces ſubſtances un grand nombre de combinaiſons différentes: ce diſſolvant eſt l'acide vitriolique. La Chimie nous fournit dans le ſel, vulgairement appellé *ſéléniteux*, un exemple très-frappant de ces combinaiſons, qui peut nous faire juger d'un grand nombre d'autres.

Ce ſel eſt, comme on ſait, formé par l'union de l'acide vitriolique avec une terre abſorbante; il donne par la *cryſtalliſation*, des *cryſtaux* très-difficiles à diſſoudre, au point que, ſuivant les obſervations de M. Roüelle, ils exigent cinq ou ſix cents fois leur poids d'eau pour être mis en diſſolution.

Outre l'acide vitriolique qui eſt propre au regne minéral, l'acide nitreux du regne végétal peut encore être porté accidentellement dans le ſein de la terre, & y produire différens effets. L'acide du ſel marin ſe trouve auſſi dans certains endroits de la terre, comme on peut en juger par le ſel gemme qui ſe trouve dans les mines. On pourra croire auſſi qu'il s'y trouve du ſel animal, ſi l'on fait attention à la prodigieuſe quantité d'animaux, de quadrupedes & de poiſſons qui ont été engloutis dans la terre, ſoit par les déluges, ſoit par d'autres révolutions arrivées à notre globe.

Il y a tout lieu de croire que la nature, dont les voies ſont variées à l'infini, trouve les moyens de faire agir ces différens diſſolvans ſur une infinité de différentes ſubſtances, & de produire par-là une variété prodigieuſe de phénomenes & de combinaiſons que l'art ne peut point imiter. Ces phénomenes dépendent peut-être du plus ou du moins de force de ces diſſolvans, de la quantité d'eau dont ils ont été étendus, de la baſe ou matiere à laquelle les acides s'uniſſent, de l'évaporation plus ou moins lente, & même de la nature du filtre au-travers duquel la matiere en diſſolution a paſſé; circonſtances qui ſemblent toutes concourir à la formation des différens *cryſtaux*. Une choſe qui prouve inconteſtablement que les *cryſtaux* ont été d'abord dans une état de fluidité, ce ſont les matieres étrangeres, telles que les gouttes d'eau, des inſectes, des plantes, *&c.* qui s'y trouvent ſouvent renfermés. Cette conjecture eſt confirmée par l'expérience de M. Roüelle, qui ayant trouvé de l'eau dans l'intérieur de quelques pierres, l'a recueillie avec ſoin; & après l'avoir miſe en évaporation, a obtenu des *cryſtaux* parfaitement ſemblables à ceux qui ſe forment naturellement.

La figure des *cryſtaux* varie conſidérablement dans le regne minéral, & il ſeroit trop long d'en faire ici l'énumération. En parlant de chaque ſubſtance ſuſceptible de cryſtalliſation, on indiquera la figure que ces *cryſtaux* affectent le plus ordinairement. Les Naturaliſtes ont eté partagés ſur la cauſe de ces variétés. M. Linnæus a prétendu que les *cryſtaux* en étoient redevables aux différens ſels qui entroient dans leur compoſition, & qui, ſelon lui, en déterminent la figure. Sur ce principe il appelle chaque *cryſtal* du nom du ſel avec lequel il a le plus d'analogie. C'eſt ainſi, par exemple, qu'il nomme le *cryſtal* de roche, *nitrum quartzoſum album*, à cauſe de la conformité de ſa figure avec celle des *cryſtaux* du nitre.

Ce ſyſtême eſt réfuté par M. Wallerius, qui ſoupçonne que c'eſt la baſe, c'eſt-à-dire la ſubſtance terreuſe ou métallique à laquelle l'acide s'eſt uni, qui détermine la figure des *cryſtaux*. Il s'appuie dans ſa conjecture ſur ce que la plûpart des métaux mis en diſſolution dans les différens acides, donnent conſtamment des *cryſtaux* d'une figure uniforme, & propres au métal avec lequel l'acide a été combiné. Ce même naturaliſte ſe fonde encore ſur ce qu'un grand nombre de métaux affectent toûjours dans leur minéraliſation une figure certaine & déterminée. C'eſt ainſi que le plomb dans ſa mine prend toûjours une forme cubique, l'étain une forme polygone, *&c.* Voyez *la minéralogie de* Wallerius, *tome I. pag. 228. & ſuiv.*

Sans entrer dans la diſcuſſion de ces différens ſentimens, il paroît que l'on n'a point encore fait aſſez d'obſervations pour décider la queſtion; il ſuffit de remarquer qu'il y a lieu de croire que c'eſt ſouvent l'une de ces cauſes, ſouvent l'autre, quelquefois toutes les deux à la fois, quelquefois enfin des accidens, qui ſemblent concourir à la figure des différens *cryſtaux*.

De même que les *cryſtaux* different les uns des autres par la figure, on y remarque auſſi une grande variété par les couleurs. Les Naturaliſtes appellent communément *fluores*, les *cryſtaux* colorés, de quelque nature qu'ils ſoient; c'eſt ainſi qu'ils appellent les *cryſtaux* de ſpath colorés, *fluores ſpathici*, &c. Il n'eſt point douteux que les couleurs que nous voyons dans les différens *cryſtaux*, ne viennent de ſubſtances métalliques miſes en diſſolution dans le ſein de la terre, & entraînées par les eaux, ou élevées ſous la forme de vapeurs qui ſont venues ſe joindre à la matiere encore liquide dont les *cryſtaux* doivent être formés. En effet, la Chimie ſuffit pour nous convaincre que la plûpart des métaux fourniſſent des couleurs qui leur ſont propres: c'eſt ainſi que le cuivre diſſous dans quelques diſſolvans, donne du verd, & du bleu dans d'autres; le plomb donne du jaune, le fer donne du rouge, *&c.* Souvent la couleur pénetre entierement les *cryſtaux*, quelquefois elle n'y eſt attachée que ſuperficiellement, & elle forme une eſpece d'enduit qui les couvre; d'autres fois n'ayant pas été en quantité ſuffiſante pour colorer tout le *cryſtal*, il y en a une partie qui eſt reſtée blanche & tranſparente, tandis qu'une autre eſt parfaitement colorée. Souvent on trouve des pyrites & des particules terreuſes ou métalliques attachées à la ſurface

des *cryſtaux ;* il y a lieu de croire que ces ſubſtances ſont venues s'y joindre après que les *cryſtaux* ont été tous formés, ou avoient déjà acquis une conſiſtance trop ſolide pour que les parties colorantes puſſent pénétrer juſque dans leur intérieur.

Par ce qui vient d'être dit dans cet article, on voit qu'il y a autant de *cryſtaux* différens, qu'il y a de pierres & de ſubſtances minérales propres à prendre une figure réguliere & déterminée. Ces *cryſtaux* conſervent toûjours les propriétés des pierres de leur genre. C'eſt ainſi que, par exemple, les *cryſtaux* calcaires ont la propriété de ſe changer en chaux par la calcination, & de ſe diſſoudre dans les acides ; les pierres gypſeuſes cryſtalliſées ſont changées en plâtre par l'action du feu, & ainſi des autres eſpeces. La cryſtalliſation leur fait prendre ſeulement une figure déterminée, ſans rien changer à leurs qualités eſſentielles.

Les différentes eſpeces de *cryſtaux* ſe forment dans preſque toutes les parties de la terre, & particuliérement dans les mines, dans les cavités des montagnes, où la matiere dont ils ont été formés a été entraînée par les eaux qui ont trouvé paſſage par les fentes de la terre ; on en rencontre dans les creux de quelques pierres, qui en ſont quelquefois entierement tapiſſées ; dans les cornes d'Ammon & autres coquilles foſſiles, dont ſouvent ils rempliſſent la capacité, *&c.* Quelquefois les *cryſtaux* ſont ſolitaires, mais plus ordinairement il y en a pluſieurs qui forment un grouppe, & partent d'une baſe ou racine commune : quelquefois il y en a deux ou pluſieurs qui ſe confondent, & préſentent par-là une figure extraordinaire qui leur eſt purement accidentelle. (—)

Crystal d'Islande, (*Hiſt. nat. Min.*) On donne ce nom à une eſpece de ſpath calcaire, tranſparent comme du cryſtal de roche ; dont la figure eſt rhomboïdale : c'eſt un parallélipipede compoſé de 6 parallélogrammes & de 8 angles ſolides, dont 4 ſont aigus & 4 obtus ; & à quelque degré de petiteſſe qu'on réduiſe les parties de cette pierre, on y remarque conſtamment cette figure à l'aide d'un microſcope. Le *cryſtal d'Iſlande* paroît formé d'un aſſemblage de lames ou de feuillets, ſemblables à ceux du talc ou de la pierre ſpéculaire ; il ſe diſſout dans l'eau-forte & les autres acides ; quand on le calcine dans un creuſet, il pétille & ſe diviſe en une infinité de petits rhomboïdes ; après quoi il s'échauffe avec l'eau comme toutes les pierres calcaires, après qu'elles ont été calcinées à un feu violent. Après la calcination il fait phoſphore, & répand une odeur d'*hepar ſulphuris* aſſez ſenſible. Mais la propriété la plus remarquable du *cryſtal d'Iſlande*, c'eſt de faire paroître doubles les objets qu'on voit au-travers.

Cette pierre eſt nommée *cryſtal d'Iſlande*, parce qu'elle ſe trouve en pluſieurs endroits de cette île, & ſur-tout au pié d'une montagne proche de Roer-Floerde. C'eſt Eraſme Bartholin qui l'a fait connoître le premier, en en donnant un traité particulier. Quelques auteurs ont cru que c'étoit une pierre talqueuſe, à cauſe de ſon tiſſu feuilleté ; d'autres l'ont regardé comme une eſpece de ſélénité : ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que le vrai *cryſtal d'Islande* eſt un ſpath calcaire ; & il ne faut point le confondre avec d'autres ſubſtances qui lui reſſemblent par la figure rhomboïdale & par la tranſparence, mais qui en different par d'autres propriétés. *Voyez la continuation de la Lithogéognoſie de* M. Pott, *pag. 226. & ſuiv.* (—)

* Crystal d'Islande, (*Phyſique.*) MM. Huyghens & Newton ont examiné les phénomenes avec une attention particuliere. Voici les principaux : 1°. Le rayon de lumiere qui le traverſe, ſouffre une double réfraction, au lieu qu'elle eſt ſimple dans les autres corps tranſparens. Ainſi on voit doubles les objets qu'on regarde au-travers.

2°. Le raiyon qui tombe perpendiculairement ſur la ſurface des autres corps tranſparens, les traverſe ſans être rompu, & le raiyon oblique eſt toûjours diviſé ; mais dans le *cryſtal d'Islande* tout raiyon, ſoit oblique, ſoit perpendiculaire, eſt diviſé en deux, en conſéquence de la double réfraction. De ces deux raiyons, l'un ſuit la loi ordinaire ; & le ſinus de l'angle d'incidence de l'air dans le *cryſtal*, eſt au ſinus de l'angle de réfraction comme cinq à trois : quant à l'autre raiyon, il ſe rompt ſelon une loi particuliere. La double réfraction s'obſerve auſſi dans le *cryſtal* de roche, mais elle y eſt beaucoup moins ſenſible.

Lorſqu'un raiyon incident a été diviſé en deux autres, & que chaque raiyon partiel eſt arrivé à la ſurface la plus ultérieure, celle au-delà de laquelle il ſort du *cryſtal*, celui des deux qui en entrant ſouffre une réfraction ordinaire, ſouffre auſſi en ſortant une réfraction ordinaire ; & celui qui en entrant ſouffre une réfraction extraordinaire, ſouffre auſſi en ſortant une réfraction extraordinaire : & ces réfractions de chaque raiyon partiel ſont telles, qu'ils ſont tous les deux en ſortant paralleles au raiyon total.

De plus, ſi l'on place deux morceaux de ce *cryſtal* l'un ſur l'autre, enſorte que les ſurfaces de l'un ſoient exactement paralleles aux ſurfaces de l'autre, les raiyons rompus ſelon la loi ordinaire en entrant, à la premiere ſurface de l'un, ſont rompus ſelon la loi ordinaire à toutes les autres ſurfaces. L'on obſerve la même uniformité, tant en entrant qu'en ſortant, dans les raiyons qui ſouffrent la réfraction extraordinaire ; & ces phénomenes ne ſont point changés, quelle que ſoit l'inclinaiſon des ſurfaces ; ſuppoſé que leurs plans, conſidérés relativement à la réfraction perpendiculaire, ſoient exactement paralleles.

Newton conclut de ces phénomenes, qu'il y a une différence eſſentielle entre les raiyons de la lumiere, en conſéquence de laquelle les uns ſont réfractés conſtamment ſelon la loi ordinaire, & les autres ſelon une loi extraordinaire. *Voyez* Raiyon & Lumiere.

En effet, s'il n'y avoit pas une différence originelle & eſſentielle entre les raiyons, mais que les phénomenes réſultaſſent de quelques modifications nouvelles qu'ils recevroient à leur premiere réfraction, de nouvelles modifications qu'ils recevroient aux trois autres réfractions, les altéreroient comme à la premiere ; au lieu qu'elles ne ſont point altérées.

Ou plûtôt le même auteur en prend occaſion de ſoupçonner que les raiyons de lumiere ont des côtés doüés de différentes qualités phyſiques ; en effet il paroît par les phénomenes, qu'il n'y a pas deux ſortes de raiyons différens en nature, les uns conſtamment & en toute poſition réfractés ſelon la loi ordinaire, & les autres conſtamment & en toute poſition réfractés ſelon une loi extraordinaire ; la biſarrerie qu'on remarque dans l'expérience n'étant qu'une ſuite de la poſition des côtés des raiyons, relativement au plan de la réfraction perpendiculaire : car un même raiyon eſt quelquefois rompu ſelon la loi accoûtumée, & quelquefois ſelon la loi extraordinaire, ſelon la poſition relative de ſes côtés au *cryſtal*. La réfraction eſt la même dans les deux cas, lorſque les côtés des raiyons ont la même poſition dans l'un & l'autre ; & la réfraction eſt différente dans les deux cas, lorſque la poſition des côtés des raiyons n'eſt pas la même.

Ainſi chaque raiyon peut être conſidéré comme ayant quatre côtés ou portions latérales, dont deux oppoſées l'une à l'autre, déterminent le raiyon à ſe rompre ſelon une loi extraordinaire, & dont les deux autres pareillement oppoſées, le déterminent

à ſe rompre ſelon la loi accoûtumée : ces principes déterminans, étant dans le raiyon avant qu'il parvienne à la ſeconde, à la troiſieme, à la quatrieme ſurface, & ne ſouffrant aucune altération, comme il paroît, à la rencontre de ſes ſurfaces, il faut qu'ils ſoient eſſentiels & naturels au raiyon. *V.* RAIYON, LUMIERE, & RÉFRACTION. *Chambers.*

CRYSTAL DE ROCHE, (*Hiſt. nat. Minér.*) *cryſtallus montana :* on nomme *cryſtal de roche* ou *cryſtal* par excellence, une pierre figurée, tranſparente, non colorée, qui a la forme d'un priſme à ſix côtés, terminé à ſes deux extrémités par une pyramide hexagone, quand la formation eſt parfaite.

Dans la définition du *cryſtal de roche*, nous venons de dire que c'étoit un priſme ou une colonne à ſix côtés, terminée par deux pyramides : cependant cette regle ſouffre des exceptions. En effet il y a du *cryſtal de roche* dans lequel on ne remarque que la pyramide ſupérieure, ſans qu'on apperçoive de priſme ou de colonne. On en voit d'autre qui n'eſt compoſé que de deux pyramides, qui ſe réuniſſent par la baſe ſans priſme ni colonne intermédiaires : on en trouve très-fréquemment qui a le priſme & une pyramide hexagone, ſans qu'on puiſſe appercevoir la pyramide inferieure, qui ſouvent eſt cachée & confondue dans la pierre qui lui ſert de matrice ou de baſe. Quand on remarque dans le *cryſtal de roche* une autre figure que celle d'un priſme hexagone, il y a lieu de croire que cela vient de ce que deux ou pluſieurs *cryſtaux* ſont venus à ſe joindre, & ſe ſont confondus dans leur formation.

Il y a des *cryſtaux de roche* dont les parties ſont ſi étroitement unies, qu'il eſt impoſſible d'en remarquer le tiſſu, tandis que dans d'autres on peut voir diſtinctement qu'ils ſont compoſés de lames ou de couches, qui ont été ſucceſſivement appliquées les unes ſur les autres, en conſervant la régularité de leur figure.

En général, c'eſt toûjours le quartz qui ſert de baſe ou de matrice au *cryſtal de roche*, & c'eſt dans cette pierre qu'il ſe forme conſtamment ; d'où l'on pourroit conjecturer avec beaucoup de vraiſſemblance que le *cryſtal de roche* n'eſt autre choſe qu'un quartz plus épuré, qui par différentes circonſtances qui concourent à la cryſtalliſation, a été diſpoſé à prendre une figure réguliere & déterminée. *V. l'article précédent* CRYSTAL *ou* CRYSTAUX.

La tranſparence du *cryſtal de roche* & ſa reſſemblance avec de la glace, ont fait croire aux anciens Naturaliſtes que c'étoit une eau congelée à qui le froid continuel avoit fait prendre à la longue la conſiſtance ſolide que l'on y remarque ; c'eſt ſur ce principe que quelques auteurs ont cru qu'il ne ſe trouvoit que dans les pays froids : mais il y a déjà longtems que les Naturaliſtes ſont revenus de ces préjugés ; d'ailleurs les relations des voyageurs nous ont convaincu qu'il y a du *cryſtal de roche* dans les pays les plus chauds, tels que l'île de Madagaſcar, de Sumatra, *&c.*

Le *cryſtal de roche* ſe trouve dans toutes les parties du monde : en Europe c'eſt la Suiſſe, & ſurtout le mont Saint-Gothard qui en fournit la plus grande quantité. Suivant le rapport de Scheuchzer, il s'eſt trouvé des *cryſtaux* qui peſoient juſqu'à 250 livres. Ce ſavant naturaliſte obſerve que plus le lieu d'où on le tire eſt élevé, plus le *cryſtal* eſt parfait, pur, & précieux. Voici, ſuivant lui, les ſignes auxquels ceux qui recueillent le *cryſtal* en Suiſſe reconnoiſſent les endroits où ils pourront en trouver. 1°. On fait attention aux veines de quartz blanc qui, ſi on les ſuit, conduiſent à des roches dont les cavités ſont remplies de *cryſtaux*. 2°. Les groſſes roches ou pierres remplies de boſſes, en contiennent très-fréquemment. 3°. Les ouvriers font attention au ſon que rendent ces roches ou pierres creuſes, lorſqu'on les frappe avec le marteau ; ce ſon eſt différent de celui des pierres pleines & ſans cavités. 4°. On reconnoît encore à la ſimple vûe les pierres qui contiennent du *cryſtal de roche ;* elles ſont blanchâtres, très-dures, & ne ſont jamais calcaires

On trouve quelquefois du *cryſtal de roche* en plaine campagne, & preſque à la ſurface de la terre ; mais ce n'eſt point le lieu de ſa formation, il y a été porté par les torrens ou par d'autres accidens : pour lors très-ſouvent on n'y remarque plus de figure réguliere, & il reſſemble pour la forme aux caillous ordinaires. On en a vû de cette eſpece en Angleterre qui étoient d'une dureté extraordinaire. On en trouve encore dans le lit des rivieres ; celui-là eſt quelquefois arrondi, parce que le roulement & le mouvement des eaux lui ont fait prendre cette figure. Les caillous de Medoc paroiſſent être dans ce cas. Le *cryſtal de roche* varie extrêmement pour la grandeur ; quelquefois il eſt en colonnes détachées, d'autres fois il eſt en groupes, & ne préſente qu'une infinité de pyramides hexagones, placées les unes à côté des autres. Souvent en briſant des caillous, on y trouve des cavités remplies de *cryſtaux* ; d'autres fois on rencontre des priſmes hexagones, ou des pyramides détachées : mais il y a tout lieu de croire que c'eſt par quelque accident qu'elles ont été ſéparées de la matrice dans laquelle elles ont été formées. Il ſe trouve de grandes maſſes de *cryſtal de roche* dans l'île de Madagaſcar : ſi l'on en croit les relations de quelques voyageurs, on en a tiré des morceaux de ſix piés de long, de quatre de large, ſur autant d'épaiſſeur. *Voyez l'hiſtoire générale des voyages, tom. VIII. pag. 620.* Il y a lieu de penſer, ſi ce fait eſt vrai, que ces maſſes ne ſont autre choſe que du quartz tranſparent, dans lequel les colonnes de *cryſtal* ſe ſont formées. On peut dire la même choſe du *cryſtal de roche*, dans lequel quelques auteurs diſent qu'on rencontre une cavité hexagone, qui y a été faite par une colonne de *cryſtal* hexagone, qui en ayant été arrachée par quelque accident, y a laiſſé ſon empreinte. Le *cryſtal* que Langius appelle *cryſtallus cariosa*, & qui eſt rempli de trous, n'eſt probablement que du quartz qui a ſervi de baſe à des *cryſtaux*.

Pour que le *cryſtal de roche* ſoit parfait, on exige qu'il ſoit clair & tranſparent comme de l'eau, & qu'il n'ait ni couleur, ni tache, ni crevaſſe : celui qui a toutes ces qualités étoit très-eſtimé des anciens, qui en faiſoient différens vaſes dont le prix étoit très-conſidérable. Aujourd'hui l'uſage en eſt moins commun parmi nous ; cependant on admire encore les beaux luſtres de *cryſtal de roche* : mais ceux que l'on fait à préſent ſont ordinairement de verre de Bohême. On leur donne la préférence, à cauſe que le prix en eſt moins haut.

Les curieux en hiſtoire naturelle recherchent par préférence, pour orner leurs cabinets, des morceaux de *cryſtal de roche*, accompagnés d'accidens, c'eſt-à-dire qui renferment des corps étrangers, tels que du bois, des plantes, des gouttes d'eau, *&c.*

Un grand nombre de Naturaliſtes ont cru que le *cryſtal de roche* étoit la baſe des pierres précieuſes ; & ce ſentiment n'a rien que de très-probable, puiſque réellement il n'en differe que par la dureté : d'ailleurs il eſt ſuſceptible de recevoir comme elles différentes couleurs dans le ſein de la terre. Quand le *cryſtal de roche* eſt coloré, on lui donne ſouvent le nom de *fauſſe pierre précieuſe* (*pſeudo-gemma*), ou bien on l'appelle du nom de la pierre précieuſe à laquelle il reſſemble par la couleur, en y ajoûtant l'épithete de *faux ;* c'eſt ainſi qu'on nomme *faux rubis* le *cryſtal de roche* rouge ; *faux ſaphir*, celui qui eſt bleu ; *fauſſe émeraude*, celui qui eſt verd, *&c.* Il y a auſſi du *cryſtal* brun & noir ; ce dernier eſt aſſez rare : mais tous ces *cryſtaux*

ne different du *cryſtal de roche* ordinaire que par la couleur qui leur eſt purement accidentelle.

On peut auſſi colorer le *cryſtal de roche* par art : en voici le procédé, ſuivant Néri. On prend d'orpiment & d'arſenic blanc de chacun deux onces, d'antimoine crud & de ſel ammoniac de chacun une once ; on pulvériſe ces matieres, on les mêle bien exactement, & on les met dans un creuſet aſſez grand ; on place par-deſſus ce mêlange des morceaux de *cryſtal de roche* ; on couvre le creuſet d'un autre creuſet renverſé, au fond duquel eſt une petite ouverture pour laiſſer paſſage à la fumée qui eſt dangereuſe ; on les lutte avec ſoin ; enſuite on place le creuſet qui contient les matieres dans un fourneau au milieu des charbons ; on laiſſe le feu s'allumer peu-à-peu ; & quand il ſera une fois allumé, on le laiſſera continuer juſqu'à ce qu'il s'éteigne de lui-même : on laiſſera refroidir le tout ; pour lors on retirera du creuſet les morceaux de *cryſtal* qui ſeront de différentes couleurs, de topaſe, de rubis, de chryſolite, *&c.* mais Kunckel prétend avec raiſon que cette couleur ne pénetre point le *cryſtal*, & ne s'y attache que ſuperficiellement. *Voyez l'art de la Verrerie de* Neri, *page 167.*

Les propriétés du *cryſtal de roche* ſont les mêmes que celles de toutes les pierres qu'on nomme *vitrifiables*, c'eſt-à-dire de donner des étincelles lorſqu'on les frappe avec un briquet d'acier, & d'entrer en fuſion lorſqu'on y mêle une certaine quantité d'alkali fixe : on s'en eſt quelquefois ſervi pour imiter les pierres précieuſes ; pour lors on y joint deux ou trois parties de plomb pour en faciliter la fuſion, avec quelque ſubſtance métallique propre à donner au mêlange la couleur qu'on demande.

Becher prétend avoir connu un diſſolvant, au moyen duquel il réduiſoit le *cryſtal* en une maſſe gélatineuſe tranſparente, propre à recevoir toutes ſortes de formes comme la cire. *Voyez* Becheri, *Phyſica ſubterranea, pag. 65.* Il y a encore des gens qui ont prétendu avoir le ſecret de faire avec le *cryſtal* une liqueur, dont une partie jointe avec deux parties d'eau commune, avoit la propriété de la changer au bout d'un certain tems en une véritable pierre. L'art de la Verrerie nous fournit les moyens d'imiter par art le *cryſtal de roche* ; on pourra les voir dans l'article ſuivant. *Voyez* CRYSTAL FACTICE.

Il s'eſt trouvé des medecins ou plûtôt des charlatans, qui ont attribué des vertus merveilleuſes au *cryſtal de roche* dans certaines maladies ; ils en recommandoient l'uſage interne, prétendant qu'il étoit propre à guérir les obſtructions, la pierre, *&c.* & que réduit en poudre, il faiſoit les mêmes fonctions qu'une terre abſorbante. Cette prétention eſt ſi abſurde, que nous ne nous arrêterons point à la réfuter : nous nous contenterons de remarquer que le *cryſtal de roche* ne peut pas faire plus de bien en Medecine, que des caillous ou du verre pilés. Nous nous diſpenſerons donc de parler des préparations puériles du *cryſtal de roche*, que l'on rencontre dans quelques auteurs. (—)

CRYSTAL FACTICE, (*Chimie.*) Pour faire un beau *cryſtal*, qui n'eſt proprement qu'un beau verre blanc, il eſt important de commencer par bien purifier la potaſſe qu'on veut y faire entrer ; ce qui ſe fait en la diſſolvant dans de l'eau bien claire, en laiſſant tomber au fond du vaſe, où l'on fait diſſoudre ce ſel, toutes les ſaletés qui peuvent s'y trouver : on décante enſuite l'eau, on la filtre, on la met enſuite évaporer à ſiccité, on caſſe en morceaux le ſel qui reſte, & on le fait calciner doucement ; on le diſſout de nouveau dans de l'eau, & on la filtre de nouveau ; plus on réitere ces opérations, plus le *cryſtal* qu'on veut faire ſera blanc & clair : mais lorſqu'on veut donner une couleur au *cryſtal*, une ſeule purification ſuffira.

L'on prend enſuite des caillous (les meilleurs ſont les pierres à fuſil noires), on les fait rougir au fourneau, & lorſqu'elles ſont bien rouges, on les éteint dans l'eau froide : cette opération les rend plus tendres & plus friables ; on la fait donc à pluſieurs repriſes, après quoi on les réduit en une poudre impalpable dans un mortier de marbre ; car ceux qui ſont de métaux ne valent rien pour cet uſage, parce qu'il ſe détache toûjours quelques particules métalliques qui contribuent à ternir l'éclat & la blancheur du *cryſtal*. Par la même raiſon, le pilon doit être de bois. Lorſque les caillous calcinés ſont réduits en une poudre bien fine, & nettoyés de toute ſaleté par de fréquentes lotions, on met cette poudre ſécher, en obſervant de la ranger à l'abri de toute ordure.

Les choſes ainſi diſpoſées, on prend 60 livres de ces caillous en poudre, & 46 livres de ſel alkali fixe purifié comme il a été dit ci-deſſus ; on les mêle enſemble bien exactement ſur une table de marbre, & on les met en fuſion dans un creuſet ou pot placé au fourneau de verrerie : plus le mêlange y reſte, plus le *cryſtal* devient beau ; cependant en général quatre jours ſuffiſent, pourvû que le feu ſoit violent ; & au bout de ce tems, le *cryſtal* eſt en état d'être travaillé.

Outre cette méthode qui eſt de Neri, dans ſon *art de la Verrerie*, le célebre Kunckel en donne quelques autres dans ſon commentaire ſur le même ouvrage ; on a cru les devoir joindre ici. Voici la premiere.

Prenez du ſable blanc très-fin & bien purifié, ou, ce qui vaut encore mieux, de caillous préparés comme on l'a dit ci-deſſus, 150 livres ; de potaſſe bien purifiée, 100 livres ; de craie, 20 livres ; de bonne maganeſe, 5 onces : on mêle exactement ces matieres, on les laiſſe long-tems en fuſion ; on aura par ce moyen un *cryſtal* très-beau. Si les matieres dont on s'eſt ſervi ont été bien purifiées, le *cryſtal* ſera toûjours fort blanc & tranſparent. On peut s'en ſervir pour contrefaire toutes ſortes de pierres précieuſes tranſparentes, en y portant les matieres colorantes propres à chaque pierre précieuſe qu'on veut imiter.

Si on veut préparer un *cryſtal* propre à contrefaire les pierres précieuſes non tranſparentes, telles que les turquoiſes, les agates, les jaſpes, *&c.* voici la méthode que Kunckel indique.

On prendra 60 livres de ſable ou de caillous blancs pulvériſés & préparés comme nous avons dit, 40 livres de potaſſe, 10 livres d'os ou de corne de cerf calcinée ; on aura ſoin de bien mêler ces différentes matieres, qu'on mettra en fuſion : ce *cryſtal* au ſortir du fourneau eſt clair & tranſparent ; mais lorſqu'on l'a travaillé, ſi on le remet au feu, il devient opale ou d'un blanc de lait, à proportion du plus ou du moins de corne de cerf ou d'os calcinés qu'on y aura fait entrer, & ſuivant qu'on le remet au feu plus ou moins ſouvent.

Voici une autre maniere qui eſt plus couteuſe, mais qui fournit un *cryſtal* encore plus beau : c'eſt de prendre de caillous blancs ou de pierres à fuſil calcinés & préparés, 130 livres ; de ſalpetre purifié & pulvériſé, 70 livres ; de borax, 12 livres ; tartre purifié, 12 livres ; d'arſenic, 5 livres ; d'os ou de corne de cerf, 15 livres plus ou moins à volonté : c'eſt-à-dire que ſi on ne veut qu'une couleur opale, 12 liv. ſuffiront ; ſi on veut le *cryſtal* d'un blanc d'ivoire ou de lait, on peut y en faire entrer davantage ; c'eſt à chacun à en faire l'épreuve en petit. Cette derniere maniere eſt la meilleure pour contrefaire toutes ſortes de pierres précieuſes non tranſparentes : ces différentes recettes ſont tirées de l'*art de Verrerie de* Neri, Merret, & Kunckel, *pag. 100. & ſuiv. & pag. 149. de la traduction françoiſe. Voyez, à l'article* VER-

rerie, le travail plus détaillé du *cryſtal artificiel* & des fourneaux de cette branche curieuſe de la Verrerie. (—)

Crystal minéral, (*Pharmacie.*) Le *cryſtal minéral*, ou le ſel de prunelle, eſt le produit d'une opération chimique, qui conſiſte à jetter ſur une livre de nitre en fonte & commençant à rougir, environ un gros de fleur de ſoufre, qui détonne avec une petite portion de ce ſel, & qui la convertit en tartre vitriolé.

Le ſoufre détonné avec du nitre, n'étant capable d'en convertir en ſel polychreſte ou tartre vitriolé, qu'une quantité à-peu-près égale à ſon propre poids, il doit ſe trouver dans la livre de *cryſtal minéral* dont nous venons de parler, environ un gros de nitre (c'eſt-à-dire la cent vingt-huitieme partie du tout), changé en tartre vitriolé; tout le reſte de la maſſe doit être du nitre parfait. L'uſage medicinal de cette préparation doit donc être le même que celui du nitre. *Voyez* Nitre. (*b*)

Crystal, (*cieux de*) *en Aſtronomie*, étoient deux orbes que les anciens Aſtronomes avoient imaginés entre le premier mobile & le firmament, dans le ſyſtème de Ptolomée, où les cieux étoient ſuppoſés ſolides, & n'être ſuſceptibles que d'un mouvement ſimple. Les Aſtronomes anciens s'en ſervoient pour expliquer différens mouvemens apparens de la ſphere celeſte. *Voyez* Ciel & Copernic.

Mais les modernes expliquent tous ces mouvemens d'une maniere plus naturelle & plus aiſée. Il leur ſuffit pour cela de ſuppoſer dans l'axe de la terre un petit mouvement; & la plûpart des phénomenes céleſtes, que les anciens n'expliquoient qu'à force de cieux de *cryſtal*, s'expliquent aujourd'hui avec une facilité ſurprenante, dans l'hypotheſe du mouvement de la terre; ce qui prouve que cette hypotheſe eſt bien plus ſimple & plus conforme à la vraie Philoſophie. L'embarras de tous ces cieux de *cryſtal* étoit ſi grand, pour les anciens même, que le roi Alphonſe qui étoit obligé d'en imaginer de nouveaux, parce qu'il ne connoiſſoit rien de meilleur, diſoit que ſi Dieu l'eût appellé à ſon conſeil quand il fit le monde, il lui auroit donné de bons avis. Ce grand prince vouloit ſeulement dire par-là qu'il lui paroiſſoit difficile que Dieu eût fait le monde ainſi. *Voyez* Libration, Nutation, *&c.* (*O*)

Crystal, (*Gravure ſur cryſtal*), *voyez l'article* Gravure.

Crystal, (*Horlog.*) ſignifie auſſi *un petit verre circulaire & bombé qui s'ajuſte dans la lunette d'une boîte de montre ou de pendule.* Il doit être approchant d'égale épaiſſeur par-tout, afin qu'il n'y ait point de réfraction. Avant qu'on eût penſé à en faire, les boîtes de montres avoient deux fonds, & l'on étoit obligé d'ouvrir la boîte pour voir l'heure. On a commencé à en faire vers la fin du ſiecle paſſé: les meilleurs viennent d'Angleterre: on prétend qu'ils ſe percent ſur le touret des Graveurs en pierres fines. *Voyez* Gravure en pierres fines. (*T*)

Crystallin, *en Anatomie*, eſt une eſpece de lentille ſolide, ſphérique devant & derriere, compoſée d'une infinité de ſegmens ſphériques, fibreux, étroitement unis, fort tranſparens; il eſt plus près de la cornée que la rétine, & il eſt compoſé d'une infinité de vaiſſeaux, comme nous l'apprennent le deſſechement, la diminution du poids, la contraction de ce corps. Il eſt deſtiné à rompre les raiyons, de maniere qu'il les raſſemble ſur la rétine, & y forment l'image des objets qu'y doit produire la viſion. *Voy.* Œil, Réfraction, Vision, Rétine, *&c.*

Le *cryſtallin* eſt placé à la partie antérieure de l'humeur vitrée, comme un diamant dans ſon chaton, & il y eſt retenu par une membrane qui l'environne, & qui pour cette raiſon eſt appellée *capſule du cryſtallin*. Cette membrane eſt auſſi appellée quelquefois *cryſtalloïde*, & par d'autres *arachnoïde*, à cauſe de ſa fineſſe, qui la fait reſſembler à une toile d'araignée. *Voyez* Arachnoïde.

On trouve antérieurement ſous cette membrane une eau fixe, fort tranſparente; après cette eau, une ſubſtance molle qui entoure un noyau plus dur, plus compacte dans les poiſſons, où il eſt preſque comme de la corne, & plus ſolide dans l'homme. C'eſt de ce noyau que commence la cataracte: après la mort il eſt auſſi le premier à s'obſcurcir: il eſt d'une grande tranſparence dans le jeune âge; il commence peu-à-peu vers l'âge de trente ans à devenir jaune, & dans les vieillards il reſſemble aux topaſes pour la couleur: en même tems il s'endurcit.

Le diametre du *cryſtallin* dans l'homme a pour l'ordinaire 4 lignes, 4 lignes $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$. Son épaiſſeur 2 lignes, ou 2 lignes $\frac{1}{4}$; ſa convexité antérieure eſt une portion de ſphere dont le diametre eſt de 6 lignes, 6 lignes $\frac{1}{2}$; la convexité poſtérieure eſt une portion de ſphere dont le diametre eſt de 5 lignes ou 5 lignes $\frac{1}{2}$. *Voyez les mémoires de l'académ. année 1730, mém. page 5.*

C'eſt la configuration particuliere du *cryſtallin* qui fait qu'une perſonne eſt myope ou presbyte, c'eſt-à-dire qu'elle a la vûe courte ou longue. *Voyez* Myope & Presbyte.

Pluſieurs auteurs penſent que ſa figure peut changer, & ils ſuppoſent que ce changement eſt l'effet du ligament ciliaire; ainſi le docteur Grew & quelques autres, donnent à ce ligament la faculté de rendre le *cryſtallin* plus convexe, auſſi-bien que de l'approcher ou l'éloigner de la rétine, ſelon qu'il eſt néceſſaire par les lois de l'Optique, pour que la viſion ſoit diſtincte. En effet, comme les rayons des objets éloignés ſont moins divergens que ceux des objets proches, il eſt néceſſaire, pour que ces rayons ſe réuniſſent tous ſur la retine, ou que le *cryſtallin* change de figure, ou que le globe de l'œil en change, & puiſſe s'allonger ou s'applatir au beſoin; ou au moins que le *cryſtallin* puiſſe changer de place par rapport à la rétine. *Voyez* Ligament ciliaire & Vûe.

Quand le *cryſtallin* eſt deſſéché, il paroît compoſé, comme nous l'avons dit, d'un grand nombre de lames ſphériques très-minces, appliquées les unes ſur les autres; Lewenhoeck en compte 2000. Selon cet auteur, chacune de ces lames conſiſte en une ſimple fibre, ou en un fil très-fin, dont les parties ont différentes directions & ſe rencontrent en différens centres, ſans néanmoins ſe croiſer les unes ſur les autres. *Tranſ. philoſ. n. 163 & 293.*

Les anciens croyoient que c'étoit le *cryſtallin* même, opaque, qui formoit les glaucomes; ils attribuoient les cataractes à une petite pellicule nageant dans l'humeur aqueuſe. Le *cryſtallin* étoit uniquement regardé comme l'organe de la viſion juſqu'à Kepler & Scheiner, qui corrigerent cette groſſiere erreur: mais les Medecins & les Philoſophes du ſiecle paſſé, tels que Carré, Rolfinck, *diſſ. anat. l. c. xiij. page 179.* les Chirurgiens, principalement Laſnier, dont Gaſſendi fait mention; Palfyn, *Anat. chir. p. 68.* & des auteurs célebres tels que Rohault, *Phyſ. I. c. xxxvj.* & Mariotte dans ſes *nouvelles découvertes ſur la viſion;* les obſervateurs enfin trouverent que le *cryſtallin* ſeul étoit affecté dans les cataractes, ſans qu'elles fuſſent produites par quelque pellicule. Sténon trouva le *cryſtallin* endurci dans deux aveugles, *l. c. pag. 104.* & Borelli adopta la même opinion, *cent. obſ. III. p. 279. & act. Hafn. vol. V. obſervat. VI.* D'autres diſent qu'après avoir abattu la cataracte, on ne trouva plus de *cryſtallin*,

Zod. Gall. ann. 4. p. 160. Plempius avoit déjà observé que la viſion pouvoit toûjours ſe faire, le *cryſtallin* abattu, au moyen de l'humeur vitrée, *p. 109.* la plûpart des modernes l'ont remarqué. M. Mery eſt le premier de MM. de l'académie des Sciences qui changeant ingénuement d'avis, a trouvé le *cryſtallin* opaque dans deux cataractes, *mém. de l'acad. 1703. pag. 313.* & *hiſt. de l'acad. 1709. obſ. II.* M. Petit le médecin l'a auſſi trouvé tel deux fois ; *V. Briſſeau, p. 164.* M. Maréchal trois fois, *pag. 153.* La célebre obſervation faite ſur les yeux de Bourdelot, le confirme auſſi, *p. 164.* Et enfin le jeune la Hire chantant la palinodie, a avoüé, *pag. 238. du même livre*, qu'on pouvoit abattre le *cryſtallin* ſans danger. La vérité s'eſt encore mieux montrée de nos jours. Le célebre Briſſeau, *6 Avril 1705*, trouva le *cryſtallin* obſcurci dans un œil qui avoit la cataracte, *l. c. p. 3.* Maître-Jean, dans ſon livre *ſur les maladies des yeux*, rapporte qu'il fit en 1682 & 1685 des expériences qui le conduiſirent à la même vérité, & qu'il publia en 1707. Boerhaave fut des premiers à ſuivre Maître-Jean, dans la premiere édition de ſes *Inſtituts*, 1707. *n°. 607.* Heiſter trouva la même idée vérifiée dans la diſſection d'un cadavre, qu'il fit en 1707, & la ſoûtint dans pluſieurs écrits. Le célebre Petit a rendu cette opinion preſqu'auſſi certaine qu'une propoſition de Mathématique, ſi bien qu'il ne ſe trouve preſque perſonne qui penſe autrement, ſur-tout préſentement qu'il eſt démontré que la chambre poſtérieure de l'œil eſt très-petite, & n'a pas aſſez d'eſpace pour une membrane libre & flotante. Duverney, Littre & la Hire, dans l'académie, & parmi les médecins oculiſtes, Woolhouſe, ont en vain voulu ruiner cette opinion. On ſait aſſez par expérience que les cataractes membraneuſes ſont très-rares ; telles ſont celles de Geiſler, *p. 380.* & *act. Breſlav. 1718, menſe Mart.* de Woolhouſe, *pag. 23. 237. 245.* de Walther, *tranſact. philoſ. n. 399.* de Hovius, *p. 86.* de Galtald, *act. Breſlav. 1718. p. 20. 52.* & d'autres dont Palfyn fait mention, *Anat. chirurg. p. 69.*

S. Yves dit que c'eſt le pus qui les forme, d'autres veulent que ce ſoit l'opacité de la capſule ; mais il y a une infinité de cas où le *cryſtallin*, même obſcurci, eſt la cauſe & le ſiége de la maladie. Haller, *comment. Boerhaav.* *Voyez* CATARACTE. (*I*)

CRYSTALLIN, (*extraction du*) *opération de Chirurgie*, par laquelle on rend la vûe à ceux qui l'ont perdue par la formation de la cataracte ; & que M. Daviel, qui a toûjours fait ſa principale occupation des maladies des yeux a pratiqué avec ſuccès, *voyez* CATARACTE. L'ancienne opération conſiſte à placer ou ranger au fond de l'œil le *cryſtallin*, devenu par ſon opacité un obſtacle à la pénétration des rayons lumineux. Cette méthode a des inconvéniens ; la cataracte peut remonter après l'opération la mieux faite, & répandre encore ſes voiles ſur l'organe de la lumiere : cette opération n'eſt pas praticable, lorſque la cataracte n'a pas acquis aſſez de ſolidité pour ſoûtenir l'effort de l'aiguille ; on déchire le corps vitré, & il en réſulte quelquefois des inflammations intérieures qu'aucun ſecours ne peut calmer. M. Mery célebre chirurgien de Paris, a connu ces inconvéniens, & il a propoſé l'extraction du *cryſtallin*, dès qu'on a été généralement convaincu que la cataracte n'étoit point une pellicule formée dans l'humeur aqueuſe de l'œil. Il étoit naturel qu'après qu'il a été démontré par l'opération même qui a pour but d'abaiſſer la cataracte, qu'il eſt poſſible de voir ſans *cryſtallin* ; il étoit, dis-je, naturel qu'on ſongeât non-ſeulement à déplacer ce corps quand il étoit devenu opaque, mais à l'extraire totalement, à délivrer l'œil d'une partie deſormais inutile. C'eſt ce que M. Mery avoit propoſé de faire dès l'année 1707, dans les mémoires de l'académie royale des Sciences. Nous nous contenterons de rapporter ici le réſultat des obſervations de cet habile chirurgien, d'après le ſecrétaire de l'académie, *hiſt. p. 24.*

« Sur ce que la cornée ayant été coupée ſe re-
» prend aiſément, & ſur ce que la perte de l'humeur
» aqueuſe ſe répare avec la même facilité, M. Mery
» croit qu'on pourroit tirer les cataractes hors de
» l'œil par une inciſion faite à la cornée ; & que
» cette maniere, dont il ne paroît pas qu'il y ait rien
» à appréhender, préviendroit tous les périls & les
» inconvéniens de l'opération ordinaire. Il eſt bien
» ſûr que la cataracte ne remonteroit point, & ne
» cauſeroit point les inflammations qu'elle peut cau-
» ſer lorſqu'on la loge par force dans le bas de l'œil».

Malgré les avantages qu'on vient d'expoſer, les chirurgiens qui faiſoient l'opération de la cataracte, la pratiquoient ſuivant l'ancienne méthode, & M. Daviel lui-même n'a pas opéré autrement juſque dans ces derniers tems. Ce n'eſt pas qu'on objectât rien au projet de M. Mery, il n'étoit peut-être entré dans la tête d'aucun praticien d'examiner ſi cette opération pouvoit avoir des inconvéniens ; & ce qu'on peut penſer de plus avantageux ſur leur compte, pour les diſculper d'un ſervile attachement à la routine, c'eſt qu'ils ne connoiſſoient pas l'expoſé de de M. Mery. Si M. Daviel étoit dans ce cas, on ne peut lui refuſer la gloire d'être l'inventeur de l'extraction du *cryſtallin ;* & dans la ſuppoſition même où il auroit été guidé par les lumieres de M. Mery, il ne mériteroit pas un moindre éloge pour avoir pratiqué une méthode auſſi utile à la perfection de laquelle il auroit toûjours eſſentiellement contribué par l'invention des divers inſtrumens qui ſervent à ſon opération. Le malade mis dans la ſituation convenable, comme nous l'avons dit au mot CATARACTE, M. Daviel inciſe la cornée tranſparente inférieurement près de la conjonctive, avec une aiguille pointue, tranchante & demi-courbée, ayant la forme d'une lancette ; une aiguille pareille, mais mouſſe, ſert à aggrandir cette inciſion. On acheve de couper demi-circulairement la cornée tranſparente à droite & à gauche juſqu'au-deſſous de la prunelle, avec de petits ciſeaux courbes & convexes. Il faut avoir recours à ces inſtrumens, parce que la cornée qui devient lâche par l'effuſion de l'humeur aqueuſe, ne pourroit être coupée avec un inſtrument tranchant. M. Daviel décrit une autre petite aiguille pointue & tranchante des deux côtés, pour ouvrir la membrane qui recouvre antérieurement le *cryſtallin ;* & une petite curette d'or pour faciliter quelquefois l'iſſue du *cryſtallin*, ou tirer les fragmens de ce corps, s'il en reſtoit dans le trou de la prunelle : enfin une petite pincette pour emporter les portions de membrane qui pourroient ſe préſenter.

Dans les différentes opérations que j'ai vû pratiquer à M. Daviel, ces trois derniers inſtrumens n'ont point ſervi ; car dès que la cornée étoit inciſée, le *cryſtallin* paſſoit dans la chambre antérieure & tomboit ſur la joue, même ſans le ſecours de la compreſſion légere que M. Daviel recommande de faire ſur le globe de l'œil. Par cette opération, dont la cure n'a rien de particulier, la cataracte ne peut remonter : l'on opere également dans le cas des cataractes molles ou ſolides ; il n'eſt plus néceſſaire d'attendre ce qu'on appelloit *la maturité de la cataracte.* Ce ſont des avantages qui rendent la nouvelle méthode précieuſe, & il eſt évident qu'on a beaucoup d'obligation au zele & aux travaux de M. Daviel ſur ce point de l'art. Son mémoire eſt inſéré dans le ſecond volume de l'académie royale de Chirurgie, & il n'y eſt annoncé que comme l'extrait de ce que l'auteur publiera ſur cette matiere dans un traité complet des maladies des yeux. (*Y*)

CRYSTALLIN, (*Emaill.*) c'eſt une ſorte de verre fait avec de la ſoudre d'Alicant & du ſablon vitrifiés enſemble; les Orfevres & les Rocailleurs s'en ſervent comme de corps & de matiere pour compoſer les émaux clairs & les verres brillans qu'ils ſoufflent à la lampe, pour les mêler avec les émaux faits d'étain. *Voyez* ÉMAIL.

CRYSTALLINE, *capſule cryſtalline*, *voyez* CRYSTALLOÏDE. (*L*)

CRYSTALLISATION, (*Chim. & Hiſt. nat.*) On entend en général par ce mot, un phénomene phyſique par lequel les parties ſolides & homogenes d'un corps qui a été diſſous & atténué dans un liquide, ſe réuniſſent enſemble, & forment une maſſe ſolide dont la figure eſt conſtante & déterminée. Cette définition convient à toutes les ſubſtances ſalines & minérales qui préſentent ce phénomene.

Les Chimiſtes employent plus particulierement le mot de *cryſtalliſation*, pour exprimer une opération chimique par laquelle on diſpoſe les molécules d'un ſel neutre diſſous dans un menſtrue convenable, à ſe réunir enſemble en gardant entr'elles un ordre ſymmétrique, & à former des corps différemment figurés, ſuivant la nature de chaque ſel. *Voyez* SEL.

Les Phyſiciens ſont partagés ſur les cauſes de ce phénomene: les Cartéſiens l'expliquent par l'impulſion de la matiere ſubtile: les Newtoniens ont recours aux lois de l'attraction, & diſent que la *cryſtalliſation* des ſels ſe fait parce que les molécules ſalines s'attirent en raiſon de leurs maſſes. Becher & Stahl veulent que ces molécules s'attirent & s'uniſſent en raiſon de la nature de leurs faces. Sans nous arrêter à diſcuter cette queſtion, nous nous contenterons de décrire ici les faits principaux qui accompagnent la *cryſtalliſation*.

Il n'entre point ſeulement des molécules ſalines dans la formation des cryſtaux de ſels, il y entre auſſi une portion d'eau qui ne leur eſt point eſſentielle, attendu qu'elle peut leur être enlevée ſans que les ſels perdent aucune de leurs propriétés, ſinon la figure. C'eſt cette eau que M. Roüelle appelle l'*eau de la cryſtalliſation*, pour la diſtinguer de celle qui a ſervi à mettre les ſels en diſſolution, qu'il nomme l'*eau de la diſſolution*. *Voyez* dans les mémoires de l'académie royale des Sciences, *année 1744*, *p.* 363. *& ſuiv.* le mémoire de M. Roüelle, dont cet article eſt entierement tiré.

Voici en général les regles de la *cryſtalliſation*. Il faut que la ſubſtance qu'on veut faire cryſtalliſer, ait été miſe en diſſolution dans un diſſolvant convenable; ſur quoi l'on obſervera que plus les ſels ont d'eau dans leur *cryſtalliſation*, moins il en faut pour les mettre en diſſolution, *& vice verſâ*. Quand on veut que la *cryſtalliſation* ſoit faite avec ſoin, on paſſe la diſſolution au-travers d'un filtre, afin de la dégager des parties étrangeres qui pourroient y être mêlées. Il faut enſuite, pour que la *cryſtalliſation* s'opere, qu'une partie de la liqueur qui tient les molécules du corps diſſous écartées les unes des autres, ſoit chaſſée (c'eſt ce qu'on nomme l'*évaporation*), afin que ces molécules puiſſent ſe rapprocher. Ce rapprochement commence à ſe faire à la ſurface du liquide où les molécules ſe réuniſſent, & forment une toile ou pellicule ſaline qui n'eſt qu'un amas de petits cryſtaux, qui, après avoir acquis une peſanteur ſpécifique plus grande que celle du diſſolvant, tombent au fond, & s'y cryſtalliſent ſous des figures différentes dont on parlera en traitant de chaque ſel. *Voyez* SEL.

L'évaportion eſt d'une grande conſéquence dans la *cryſtalliſation*: elle y produit des phénomenes tres-différens, ſuivant qu'elle a été plus ou moins rapide: quand elle l'a été trop, les cryſtaux qu'elle fournit ſont confus, & il eſt très-difficile d'en obſerver la figure; au lieu que plus l'évaporation a été lente, & plus l'on a employé d'eau dans la diſſolution, plus les cryſtaux qu'on obtient ſont gros, parfaits & réguliers. Le grand froid nuit auſſi à la régularité de la *cryſtalliſation*, il eſt cauſe que les cryſtaux ſe forment trop promptement & ſans ordre. *Voyez* SEL & ÉVAPORATION. Tout ce qui a été dit dans cet article ſur la *cryſtalliſations* des ſels, peut s'appliquer aux *cryſtalliſation* que la nature opere dans le regne minéral. *Voyez* CRYSTAL *ou* CRYSTAUX. (—)

CRYSTALLOIDE, ſ. f. (*Anatomie.*) membrane très-fine qui, ſelon quelques auteurs, renferme le cryſtallin. Les Anatomiſtes ſont diviſés même ſur l'exiſtence de cette membrane, qu'on appelle auſſi *membrane arachnoïde*, à cauſe de la fineſſe de ſon tiſſu. *Voyez* ARACHNOÏDE. (*L*)

CRYSTALLOMANCIE, ſ. f. (*Divination.*) eſt, ſelon quelques-uns, l'art de prédire ou de deviner les évenemens futurs par le moyen d'une glace ou d'un miroir, dans leſquels on voit repréſentées les choſes qu'on demande. Cette *cryſtallomancie* conçûe de la ſorte, eſt peut-être la même que la catoptromancie, ou du moins elle a beaucoup d'affinité avec elle. *Voyez* CATOPTROMANCIE.

Cependant Delrio les diſtingue, & croit que la *cryſtallomancie* proprement dite employoit pour inſtrumens, non un miroir, mais des morceaux de cryſtal enchâſſés dans un anneau, ou même tout unis, ou façonnés en forme de cylindre, dans leſquels on feint que le démon réſidoit. Il cite à ce ſujet diverſes hiſtoires qu'on peut voir dans ſes Diſquiſitions magiques, *liv. IV. queſt. 6. ſect. 4. page 345. & ſuiv.*

Ce mot *cryſtallomancie* vient du grec πρύσταλλος, *glace*, *eau congelée*, ou *cryſtal*; & de μαντεία, *divination*. (*G*)

CRYSTINE, ſ. f. (*Comm.*) monnoie d'argent fabriquée & de cours en Suede; elle vaut 14 ſols 11 den. de France: il y a des demi-*cryſtines*. La *cryſtine* & la caroline ſont les deux ſeuls monnoies que l'on fabrique en Suede. *Voyez le dict. du Comm.*

C U

*CUBA, ſ. f. (*Mythol.*) divinité des Romains, ainſi appellée de *cubo*. On l'invoquoit pour faire dormir les enfans. Il eſt difficile que ceux qui ont tant de dieux ayent beaucoup de religion; ils ont ſi ſouvent raiſon de s'en plaindre. Un accès de colique qui faiſoit crier un petit enfant toute une nuit, devoit arracher à ſa nourrice mille blaſphèmes contre la déeſſe *Cuba*.

CUBA, (*Géog. mod.*) grande île de l'Amérique ſeptentrionale, à l'entrée du golfe du Mexique. La Havane en eſt la capitale.

CUBAGUA, (*Géog. mod.*) île de l'Amérique méridionale, près la Terre-ferme, où il ſe faiſoit ci-devant une grande pêche des perles.

CUBATURE *ou* CUBATION D'UN SOLIDE, (*Géométrie.*) c'eſt l'art ou l'action de meſurer l'eſpace que comprend un ſolide, comme un cone, un cylindre, une ſphere. *Voyez* CONE, PYRAMIDE, CYLINDRE, *&c.*

La *cubature* conſiſte à meſurer la ſolidité du corps, comme la *quadrature* conſiſte à en meſurer la ſurface. Quand on a déterminé cette ſolidité, on trouve enſuite un cube qui ſoit égal au ſolide propoſé, & c'eſt là proprement la *cubature*. Ce ſecond problème eſt ſouvent fort difficile, même après que le premier eſt réſolu. Ainſi ſi l'on trouvoit un ſolide qui fût double d'un certain cube connu, par exemple, d'un pié cube, il ſeroit enſuite fort difficile d'aſſigner exacte-

ment un cube qui fût égal au ſolide trouvé, & par conſéquent double du cube connu. *Voyez* DUPLICATION DU CUBE. Ainſi le problème de la *cubature* de la ſphere, outre la difficulté de la quadrature du cercle qu'il ſuppoſe, renferme encore celle de cuber le ſolide qu'on auroit trouvé égal en ſolidité à la ſphere. (*O*)

CUBE, ſub. m. *en terme de Géométrie*, ſignifie un *corps ſolide régulier*, compoſé de ſix faces quarrées & égales, & dont tous les angles ſont droits, & par conſéquent égaux. *Voyez* CORPS & SOLIDE.

Ce mot vient du grec κύβος, *teſſera*, dé.

Le *cube* eſt auſſi appellé *hexaedre*, à cauſe de ſes ſix faces. *Voyez* HEXAÈDRE.

On peut conſidérer le *cube* comme engendré par le mouvement d'une figure plane quarrée le long d'une ligne égale à un de ſes côtés, à laquelle cette figure eſt toûjours perpendiculaire dans ſon mouvement. D'où il ſuit que toutes les ſections du *cube* paralleles à ſa baſe, ſont égales en ſurface à cette baſe, & conſéquemment ſont égales entr'elles.

Pour conſtruire le développement du *cube*, c'eſt-à-dire une figure plane dont les parties étant pliées forment la ſurface d'un *cube*; il faut d'abord tirer une ligne droite *A B* (*Pl. géometr. fig.* 49.) ſur laquelle on portera quatre fois le côté du *cube* qu'on veut conſtruire. Du point *A* on élevera une perpendiculaire *A C* égale au côté du *cube A I*, & on achevera le parallélogramme *A B C D*: d'un intervalle égal au côté du *cube*, on déterminera dans la ligne *C D* les points *K*, *M* & *O*; enfin on tirera les lignes droites *I K*, *L M*, *N O*, & *B D*; on prolongera *I K* & *L M* de *E* vers *F* & de *G* vers *H*, de maniere que *E I* = *I K* = *K F*, & *G H* = *L M* = *M H*: enfin on tirera *E G*, *F H*. *Voyez* DÉVELOPPEMENT.

Pour déterminer la ſurface & la ſolidité d'un *cube*, on prendra d'abord le produit d'un des côtés du *cube* par lui-même, ce qui donnera l'air d'une de ſes faces quarrées; & on multipliera cette aire par ſix, pour avoir la ſurface entiere du *cube*; enſuite on multipliera l'aire d'une des faces par le côté pour avoir la ſolidité. *Voyez* SURFACE & SOLIDITÉ.

Ainſi, le côté d'un *cube* étant dix piés, ſa ſurface ſera ſix cents piés quarrés, & ſa ſolidité mille piés *cubes*; ſi le côté eſt 12, la ſolidité ſera 1728: par exemple, la toiſe étant de ſix piés & le pié de 12 pouces, la toiſe *cube* ſera de 216 piés *cubes*, & le pié *cube* de 1728 pouces.

CUBE ſe dit auſſi adjectivement. Un nombre *cube* ou *cubique*, *en terme d'Arithmétique*, ſignifie un *nombre* qui provient de la multiplication d'un nombre quarré par la racine. *Voyez* RACINE.

Donc, puiſque l'unité eſt à la racine comme la racine eſt au quarré, & que l'unité eſt à la racine comme le quarré eſt au *cube*, il s'enſuit que la racine eſt au quarré comme le quarré eſt au *cube*, c'eſt-à-dire que l'unité, la racine, le quarré & le *cube*, ſont en proportion continue, & que la racine du *cube* eſt la premiere des deux moyennes proportionnelles entre l'unité & le *cube*. *Voyez* PUISSANCE.

Théorie de la compoſition des nombres cubes. Tout nombre *cube*, dont la racine eſt un binome, eſt compoſé du *cube* des deux parties de cette racine; de trois fois le produit de la ſeconde partie par le quarré de la premiere, & de trois fois le produit de la premiere par le quarré de la ſeconde.

Démonſtration. Un nombre *cube* eſt le produit d'un quarré par ſa racine. Or le quarré d'une racine binome contient le quarré de chacune des deux parties, & deux fois le produit de la premiere par la ſeconde. *Voyez* QUARRÉ.

Par conſéquent le nombre *cube* eſt compoſé du *cube* de la premiere partie, du *cube* de la ſeconde, du triple produit de la premiere par le quarré de la ſeconde, & du triple produit de la ſeconde par le quarré de la premiere. *Voyez* RACINE.

L'exemple ſuivant donnera une démonſtration à l'œil de cette regle. Suppoſons que la racine ſoit 24 ou $20+4$, on aura $\overline{24}^2 = \overline{20}^2 + 2\times4\times20 + \overline{4}^2$

$$\overline{24}^3 = \overline{20}^3 + 2\times4\times\overline{20}^2 + 20\times\overline{4}^2 + 4\times\overline{20} + 2\times20\times\overline{4}^2 + \overline{4}^3$$

$$\overline{24}^3 = \overline{20}^3 + 3\times4\times\overline{20}^2 + 3\times20\times\overline{4}^2 + \overline{4}^3.$$

Or $\overline{20}^3 =$	8000
$3\times4\times\overline{20}^2 =$	4800
$3\times20\times\overline{4}^2 =$	960
$4^3 =$	64
Donc $\overline{24}^3 =$	13824.

Comme la partie qui eſt le plus à la droite déſigne des unités, & que la partie qui ſuit vers la gauche déſigne des dixaines, le *cube* de la partie qui eſt à droite doit ſe terminer au dernier chiffre vers la droite; le produit de trois fois le quarré de la ſeconde partie par la premiere, doit ſe terminer au ſecond chiffre vers la droite; le produit de trois fois le quarré de la premiere par la ſeconde, au troiſieme chiffre vers la droite; enfin le *cube* de la premiere partie, au quatrieme chiffre vers la droite.

Si la racine eſt un multinome, en ce cas deux ou un plus grand nombre de caracteres vers la droite doivent être regardés comme n'en faiſant qu'un ſeul, afin que cette racine puiſſe être conſidérée comme un binome. Il eſt évident que le *cube* eſt compoſé en ce cas des *cubes* des deux parties de la racine; du produit du triple quarré de la premiere partie du binome par la ſeconde, & du produit du triple quarré de la ſeconde partie par la premiere. Suppoſons, par exemple, que la racine ſoit 243, ſi on prend 240 pour une partie de la racine, 3 ſera l'autre partie; & l'on aura

$$\overline{240+3}^3 = \overline{240}^3 + 3\times\overline{240}^2\times3 + 3\times3^2\times240 + \overline{3}^3.$$

Or $\overline{240}^3 =$	13824000
$3\times\overline{240}^2\times3 =$	5184000
$3\times3^2\times240 =$	6480
$3^3 =$	27
Ainſi $\overline{243}^3 =$	14348907.

Les places des différens produits ſe déterminent par ce qui a été dit ci-deſſus; & on doit remarquer que ſi ces produits ſont écrits ſeuls, il faudra laiſſer la place du nombre de zéros convenable, qui doit ſe trouver au bout de chaque produit.

La compoſition des nombres *cubiques* étant une fois bien conçue, l'extraction de la racine *cubique* eſt fort aiſée. *Voyez* EXTRACTION.

Racine *cube* ou racine *cubique* eſt un nombre qui étant multiplié par lui-même, & étant de nouveau multiplié par le produit, donne un nombre *cube*. *V.* CUBIQUE.

Extraire la racine *cubique*, eſt donc la même choſe que de trouver un nombre comme 2, lequel étant multiplié deux fois de ſuite par lui-même, donne le *cube* propoſé, par exemple, 8. *Voyez les articles* EXTRACTION & RACINE. (*O*)

CUBE-DU-CUBE, *cubus-cubi*, nom que les écrivains Arabes, & ceux qui les ont ſuivis, ont donné à la 9e puiſſance d'un nombre, ou au produit d'un nombre multiplié neuf fois de ſuite par lui-même. Diophante, & après lui Viette, Oughtred, *&c.* ap-

pellent cette puiſſance *cubo-cubo-cubus*, *cubo-cubo-cube*. (*O*)

* CUBEBE, (*Hiſt. nat. bot. exot.*) eſpece de fruit qui vient de Java; il eſt en grains ſemblables pour la forme & la groſſeur au poivre long, & ramaſſés comme les baies de lierre. La plante qui les porte n'eſt pas encore bien connue; on dit que les Indiens les font boüillir avant que de les vendre, afin qu'on ne puiſſe les ſemer. *Voyez* leur propriété dans l'article ſuivant.

CUBEBES. (*Mat. medic.*) Les *cubebes* contiennent une huile eſſentielle, aromatique, ſubtile, que l'on en retire en abondance par la diſtillation; c'eſt pourquoi elles ont beaucoup de vertu dans l'apoplexie, le vertige, la paralyſie, la puanteur de la bouche, le dégoût. Elles fortifient le ton de l'eſtomac relâché, chaſſent les vents, atténuent la pituite viſqueuſe & tenace qui s'attache aux parois de l'eſtomac & des autres viſceres: elles ſont utiles dans les maladies froides du cerveau & de la matrice. On les recommande pour l'extinction de la voix & l'enroüement; la doſe en ſubſtance eſt depuis trois grains juſqu'à un ſcrupule, & macérée dans du vin, ou autre liqueur convenable, depuis un gros juſqu'à deux gros.

Les *cubebes* entrent dans l'eau antinéphrétique, dans l'eau générale, dans l'elixir de vitriol, dans l'eſprit de lavande compoſé. L'huile eſſentielle qu'on en retire par la diſtillation entre dans la thériaque céleſte. Geoffroy, *Mat. medic.* (*b*)

CUBER *un ſolide*. *Voyez* CUBATURE & SOLIDE.

CUBIQUE, adj. ſe dit de tout ce qui a quelque rapport au *cube*. Une équation *cubique* eſt une équation où l'inconnue a trois dimenſions, comme $x^3 = a^3$, ou $x^3 + px + q = o$, &c. *Voyez* EQUATION.

Sur la conſtruction des équations *cubiques*, *voyez* CONSTRUCTION. Sur leur réſolution, *voyez* RÉSOLUTION, EQUATION, & CAS IRRÉDUCTIBLE. Sur leurs racines, *voyez* RACINE & CUBE.

Pié *cubique* ou pié *cube*. *Voyez* PIÉ & CUBE.

Premiere parabole *cubique* eſt une des paraboles du ſecond genre, dont l'équation eſt $a^2 x = y^3$.

Seconde parabole *cubique* eſt celle dont l'équation eſt $a x^2 = y^3$. *V.* COURBE & PARABOLE. (*O*)

* CUBISTIQUE, adj. f. pris ſubſt. un des trois genres dans leſquels la danſe ancienne étoit diviſée. Les deux autres étoient la ſphériſtique & l'orcheſtique. La *cubiſtique* étoit accompagnée de mouvemens violens & de contorſions.

CUBIT *ou* COUDÉE, (*Comm.*) c'eſt une des meſures applicatives, dont on ſe ſert en Angleterre pour meſurer les longueurs.

Au-deſſous du *cubit* ſont le pié, la poignée, l'inch ou doigt, & le grain d'orge, qui eſt la plus petite de toutes les meſures Angloiſes.

Au-deſſus du *cubit* ſont l'yard, l'aune, le pas, la braſſe, la perche qu'on nomme auſſi *gaule* & *verge*, & le furlong. *Voyez tous ces mots ſous leur titre. Dict. de Comm.* & *Chambers.* (*G*)

CUBITAL, adj. *en Anatomie*, ſe dit de quelques parties relatives au cubitus. *Voyez CUBITUS.*

Le muſcle *cubital* externe eſt ſitué le long du coude extérieurement. Il vient du condyle externe de l'humerus; & paſſant ſon tendon ſous le ligament annullaire, il s'inſere au quatrieme os du métacarpe, qui ſoûtient le petit doigt.

Le *cubital* interne eſt placé obliquement le long de l'avant-bras. Il vient du condyle interne de l'humerus, & d'une partie de l'os du coude, ſous lequel il ſe porte, juſqu'à ce qu'il vienne paſſer ſous le ligament annulaire, & il s'inſere par un tendon court & fort au quatrieme os du premier rang du carpe.

L'artere *cubitale* s'enfonce dans le pli du bras, où elle touche à l'os du coude; elle devient enſuite un peu plus ſuperficielle; elle ſe porte le long de la partie interne de cet os entre le muſcle ſublime & le muſcle *cubital* interne juſqu'au poignet; elle gagne le dedans de la main, & s'anaſtomoſe avec la radiale en formant un arc, duquel il part differens rameaux qui ſe diſtribuent aux doigts. (*L*)

CUBITUS, en Anatomie, eſt un os du bras, qui eſt long, dur, & creux dans ſon milieu.

Le *cubitus* eſt ſitué à la partie interne de l'avant-bras, & s'étend depuis le coude juſqu'au poignet; il eſt gros à ſon extrémité ſupérieure, & devient plus mince à ſon extrémité inférieure.

A ſon extrémité ſupérieure il a deux apophyſes, une antérieure nommée *coronoïde*, qui eſt reçue dans la foſſe antérieure; l'autre poſtérieure appellée *olécrane*, qui eſt reçue dans la foſſe poſtérieure de l'extrémité de l'*humerus*.

L'apophyſe la plus antérieure eſt petite & courte; la plus poſtérieure, appellée *olécrane*, eſt plus groſſe & plus longue. Elle arrête l'avant-bras lorſqu'il eſt en droite ligne avec le bras. *Voyez* OLÉCRANE.

Entre ces deux apophyſes eſt un ſinus ou cavité demi-circulaire, qui reçoit l'éminence interne de l'extrémité inférieure de l'*humerus*, ſur laquelle porte l'avant-bras quand on le plie ou qu'on l'étend; & le long du milieu de cette cavité eſt un petit rebord, au moyen duquel cet os eſt articulé avec l'*humerus* par ginglyme.

Si cette articulation avoit été une ſimple arthrodie, elle auroit été beaucoup plus foible, & la main n'en auroit pas reçu plus de mouvement qu'elle en reçoit maintenant de l'épaule.

Le côté externe de l'extrémité ſupérieure du *cubitus*, a une petite cavité qui reçoit la tête du *radius*. L'extrémité inférieure, qui eſt ronde & mince, eſt reçue dans un ſinus qui ſe trouve à l'extrémité inférieure du *radius*. Cette extrémité inférieure du *cubitus* a une petite & courte apophyſe, de laquelle partent les ligamens qui l'attachent aux os du carpe. Cette apophyſe, appellée *ſtyloïde*, ſert à maintenir les os du carpe dans leur place. (*L*)

CUBO-CUBE, ſ. m. *cubo-cubus*, (*Géomet.*) terme dont ſe ſervent Diophante, Viete, &c. pour exprimer la ſixieme puiſſance, que les Arabes appellent *quadratum cubi*, quarré du cube. *Voyez* PUISSANCE & CUBE. (*O*)

CUBO-CUBO-CUBE. *Voyez* CUBE-DU-CUBE.

CUBOIDE *ou* OS CUBOIDE, (*Anatom.*) eſt le nom que les Anatomiſtes ont donné à un os du tarſe, parce que cet os a ſix faces. *Voyez l'article* PIÉ.

Quelques auteurs l'appellent *os multiforme*. Il eſt ſitué à la partie antérieure du *calcaneum*, dans le même rang que les os cunéiformes.

Des ſix faces de cet os, trois ſervent à ſon articulation avec les autres os, & ſont revêtues d'un cartilage. De ces trois faces, l'une eſt poſtérieure & articulée avec le *calcaneum*, l'autre antérieure & eſt articulée avec le quatrieme & le cinquieme os du métatarſe, ce qui la diſtingue de la poſtérieure; la troiſieme latérale interne, & eſt articulée avec le moyen cunéiforme.

Des trois faces qui ne ſont pas articulaires, l'une eſt latérale externe & la plus étroite; l'autre ſupérieure & aſſez unie; la troiſieme eſt inférieure & diviſée en deux par une tubéroſité tranſverſale. On remarque à ſa partie antérieure une gouttiere, par laquelle gliſſe le tendon du péronier poſtérieur. (*L*)

CUBO-SAMA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'étoit autrefois la premiere dignité de l'empire Japonois. *Cubo* ſignifie *chef de milice*, & *ſama*, ſeigneur.

CUCI, ſ. m. (*Bot. exot.*) fruit des Indes orientales & occidentales, de l'Egypte, de la Nubie, de l'Ethyopie, rond & oblong, de la groſſeur d'un œuf

d'oie, couvert tout entier d'une peau de couleur jaunâtre ſemblable à celle du coing; d'un goût doux & agréable, ayant un pédicule partagé en ſix parties, trois grandes & trois petites, & renfermant un noyau gros comme une noix, de forme quadrangulaire, large deſſous, un peu pointu au bout, d'un jaune de noiſette, revêtu d'une coque très-dure, de couleur rouſſe.

Ce fruit croît à l'arbre nommé *cuciofera palmæ facie*; J. B. *Palma cujus fructus cuci*; C. B. Cet arbre paroît être le même que le *cuciophoron* de Théophraſte, qui a été mis, ce me ſemble, mal-à-propos par preſque tous les Botaniſtes dans la claſſe des palmiers, dont il paroît néanmoins fort différent; car le palmier n'a qu'un ſeul tronc, au lieu que l'arbre qui porte le *cuci*, s'eſt à peine élevé de terre, qu'il ſe partage en deux ou pluſieurs corps, & chaque corps a pluſieurs branches; de plus le fruit *cuci* n'eſt point en grape. Il me ſemble auſſi que la *nux indica minor* de Cordus, doit être notre *cuci*, ou du moins le coco.

Quoi qu'il en ſoit, la tunique du bézoard de Pomet, qu'il ſoûtenoit être une des plus grandes curioſités qu'on eût vû, cette enveloppe ſi ſinguliere dont il prétendoit avoir fait la découverte, qu'il a décrite & repréſentée dans ſon traité des drogues (*p. 10.*), comme faiſant une partie de l'animal d'Orient qui porte le bézoard, n'étoit autre choſe que notre fruit exotique *cuci*, dans lequel ou Pomet lui-même, ou quelqu'autre charlatan par qui il s'eſt laiſſé tromper, avoit enchâſſé une pierre de bézoard fort adroitement. Cette fraude ourdie avant 1694, puiſque l'ouvrage de Pomet parut cette année, n'a été découverte qu'en 1712. Un mémoire de M. Geoffroy le jeune ſur les bézoards, inſéré dans le recueil de l'académie des Sciences, *année 1712*, en eſt la preuve. Ecoutons cet académicien parler lui-même.

« Comme j'étois, dit-il, à examiner avec M. » Vaillant & M. de Juſſieu démonſtrateur des plan» tes au jardin royal, cette piece ſinguliere du dro» guier de feu M. Pomet, nous nous apperçumes » que cette prétendue enveloppe ne pouvoit point » être une partie d'aucun animal, & qu'il falloit » que ce fût quelque fruit peu connu. C'eſt ce qui » fut enſuite vérifié par M. Vaillant, qui ſe trouva » avoir de ces ſortes de fruits, & qui n'eut pas de » peine à en faire des bézoards avec leurs enve» loppes, tout ſemblables au bézoard tant priſé par » Pomet; j'en ai fait, ajoute-t-il, de pareils. Ce » fruit eſt celui du *palma cuciofera*, &c.

Il eſt néceſſaire, pour le bien de l'hiſtoire naturelle, que ces ſortes de fraudes ſoient divulguées, ou que des traits d'une ſi pitoyable crédulité dans un droguiſte conſommé, & un auteur accrédité tel que Pomet, ſoient mis au jour en plus d'un lieu. En effet, « nous ne ſommes pas ſeulement lâches à nous » défendre de la piperie (comme dit Montagne), » mais nous cherchons & convions à nous y enfer» rer & à y enferrer les autres ». *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CUCO, (*Géog. mod.*) ville forte & royaume d'Afrique en Barbarie, ſur le Bugia; le roi eſt tributaire du royaume d'Alger.

CUCUBALUS, ſ. m. (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante à fleur en œillet, compoſée de pluſieurs pétales diſpoſées en rond, qui ſortent d'un calice membraneux. Le piſtil ſort du même calice & devient un fruit mou preſqu'ovoïde, ou une baie qui renferme des ſemences faites ordinairement en forme de rein. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

CUCUJO, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) eſpece d'eſcarbot ou de ſcarabée d'Amérique. *Voyez* SCARABÉE.

CUCULLE, ſubſt. f. (*Hiſt. anc. & mod.*) étoit autrefois la cappe des voyageurs: on l'appelloit auſſi *coules* & *gula*: ce nom a paſſé chez les moines, & ſignifie leur *froc* & leur *cappe*, qui étoient autrefois d'une ſeule piece. *Voyez* COULLE. (*G*)

CUCUPHE & DEMI-CUCUPHE, (*Pharmacie.*) bonnet piqué, garni de poudres céphaliques, qu'on applique ſur la tête des malades pour fortifier le cerveau. On l'employoit dans la migraine; mais il eſt de peu d'uſage préſentement. Voilà la poudre que l'on employoit dans les *cucuphes*. Prenez clous de girofle, canelle, calamus aromatique, jonc odorant, iris, marjolaine, romarin, bétoine, ſauge, ſtéchas, de chacun un gros; baies de laurier, ſtyrax, benjoin, gomme tacamahaca, de chacun un demi-gros: mettez en poudre tous ces ingrédiens, & répandez-la ſur du coton, qu'on enfermera dans la doublure de cette eſpece de bonnet piqué. *James* & *Chambers*.

CUCURBITE, ſ. f. (*Chimie.*) La *cucurbite* ou la *courge* eſt un vaiſſeau chimique faiſant partie de l'alembic (*voyez* ALEMBIC), & ſervant à contenir les matieres que l'on veut ſoûmettre à la diſtillation. On appelle auſſi ce vaiſſeau, à cauſe de ſa figure, *veſſie* & *poire*. *Voyez les Planches de Chimie.*

Les *cucurbites* ſe font de cuivre étamé, d'étain, de verre, & de terre.

Celles qui ſont deſtinées à la diſtillation des eaux ſimples, des huiles eſſentielles, de l'eau-de-vie, & généralement de toutes les matieres, qui, traitées avec l'eau, doivent prendre le degré bouillant, ſont toûjours de cuivre, l'étain ne pouvant lui être ſubſtitué à cauſe de la facilité avec laquelle il entre en fuſion; mais il faut, pour prévenir autant qu'il eſt poſſible les mauvais effets de la qualité vénéneuſe du cuivre, avoir ſoin de les faire étamer de tems en tems; c'eſt à quoi les Apoticaires ne ſauroient faire trop d'attention, eux qui pendant le cours d'une année ſe ſervent de l'alembic de cuivre pour diſtiller un très-grand nombre de différentes plantes, dont il y en a pluſieurs qui attaquent facilement le cuivre, je veux dire les plantes alkalines. *Voyez* DISTILLATION, CUIVRE.

Les *cucurbites* que l'on doit employer à faire des diſtillations au bain-marie, doivent toûjours être d'étain; il n'y a rien ici à craindre de la grande fuſibilité de ce métal, le degré de feu qu'on leur applique ne pouvant jamais ſurpaſſer celui de l'eau bouillante. On en exclurra donc le cuivre, même le mieux étamé.

Le verre ſeroit de toutes les matieres celle qu'il conviendroit d'employer à faire toutes les *cucurbites*, s'il étoit poſſible; mais ſa grande fragilité, la difficulté de former ces ſortes de vaſes ſans être obligé de faire à la partie inférieure externe un bouton que les ouvriers appellent *pontée*, qui eſt l'endroit par où caſſent tous les vaiſſeaux de verre lorſqu'on les échauffe trop promptement & trop fort, ou bien lorſqu'on les fait paſſer trop vîte du chaud au froid. L'impoſſibilité où l'on eſt de pouvoir rafraîchir exactement & continuellement le chapiteau, avantage que les ſeuls vaiſſeaux métalliques nous procurent, ajoutent un nouvel inconvénient à l'emploi des *cucurbites* de verre: toutes ces raiſons, dis-je, ſont cauſe qu'on ne ſe ſert pas des *cucurbites* de verre auſſi ſouvent qu'on le feroit; elles ſont cependant d'un uſage fort étendu; celles dont nous nous ſervons à Paris, quoique d'un aſſez mauvais verre, ſupportent très-bien au bain de ſable le degré de feu qui fait bouillir l'eau, ſur-tout ſi elles ſont d'un verre fort mince. C'eſt pourquoi on peut ſans crainte les employer à la diſtillation de l'eau de pluie, de neige, *&c.* ayant la précaution de ne chauffer le ſable qu'autant qu'il eſt néceſſaire pour faire bouillir l'eau légerement; c'eſt de ces ſortes de *cucurbites* que les Chimiſtes ſe ſervent pour retirer l'eſprit-de-vin de différentes teintures que l'on veut

concentrer, de différentes infusions résineuses que l'on veut dessecher, &c. pour rectifier des alkalis volatils tirés des substances animales, &c. &c. Nous nous contentons d'indiquer ici une partie des usages de la *cucurbite* de verre dans les distillations, nous laissons au Chimiste le soin de l'employer dans toutes les circonstances où l'exactitude le requiert, & où l'expérience lui a appris qu'il le pouvoit faire sans risquer la fracture. La certitude où l'on est que le verre ne peut rien communiquer aux matieres que l'on veut y traiter, est un avantage qui doit lui faire préférer tous les vaisseaux qui en sont faits, dans tous les cas où il est possible de les employer.

Les *cucurbites* de terre n'ont pas été d'un aussi fréquent usage qu'elles pouvoient l'être, & elles ne sont que peu ou point recommandées par les auteurs de Chimie qui ont le mieux travaillé; cependant on peut en tirer de grands avantages : celles qui nous viennent de Picardie, par exemple, vont très-bien au feu nud, & on peut s'en servir à distiller bien des liquides qu'on ne fauroit traiter dans les vaisseaux de cuivre ou d'étain, par exemple, le vinaigre, certaines huiles essentielles, celle de terebentine, & de tous les autres baumes liquides, celle de succin que l'on veut rectifier par des distillations répétées; car quoique ces huiles puissent fort bien être distillées dans les alembics de cuivre étamé, il faut autant qu'on pourra ne le pas faire à cause de la mauvaise odeur que la plûpart de ces huiles leur communiquent. On peut encore très-bien se servir de *cucurbites* de terre à la distillation de l'esprit-de-sel ammoniac, & à la sublimation de l'alkali volatil concret du même sel; & comme elles sont fort élevées, elles sont très-avantageuses pour la distillation des matieres qui se raréfient beaucoup, comme le miel, la manne, &c. C'est à M. Roüelle, qui ne laisse rien échapper de ce qui peut rendre le manuel de la Chimie aisé & commode, que nous sommes redevables de l'emploi journalier que nous faisons aujourd'hui de cette sorte de *cucurbite* dans nos laboratoires; nous donnerons la façon de s'en servir & de l'appareiller dans le fourneau clos, lorsque nous parlerons de la distillation du vinaigre. *V.* VINAIGRE.

Les *cucurbites* des Potiers de Paris sont fort mauvaises : elles ne souffrent pas le feu, ou du moins y cassent facilement : elles sont trop poreuses & pas assez cuites; aussi ne nous en servons-nous que rarement, ou même point du tout. Ils en font pourtant de petites qui nous servent à sublimer le sel sédatif du borax, mais qu'il faut avoir soin de luter si on veut les empêcher de casser. *Voyez* LUT.

Les *cucurbites* de terre sont recommandées par tous les auteurs de Docimasie pour la distillation de l'eau-forte qui a servi au départ, & on s'en sert tous les jours avec avantage, en ce cas, dans les monnoies. *Voyez* DÉPART.

Les *cucurbites*, principalement celles de terre, sont encore employées par les Chimistes pour différentes sublimations; celle du soufre, celle de Mars par le sel ammoniac, celle du sel sédatif. *Voyez* SOUFRE, MARS, BORAX, SUBLIMATION.

On fait communément usage des *cucurbites*, & surtout de celles de verre, pour les digestions & circulations; *voyez* DIGESTION & CIRCULATION. Dans ces opérations on couvre la *cucurbite* ou d'un chapiteau aveugle, *voyez* CHAPITEAU, ou bien d'une autre *cucurbite* renversée, ce qui s'appelle *vaisseau de rencontre*. *Voyez* VAISSEAU DE RENCONTRE. (*b*)

* CUEILLAGE, s. m. (*Verrerie.*) c'est la portion de matiere vitrifiée, qu'a tiré successivement à quatre reprises le gentilhomme apprenti d'une Verrerie de verre à vitre, & qui est nécessaire pour faire un plat. *Voyez* CUEILLEUR. Lorsque le *cueillage* est formé, le cueilleur le remet au boffier, qui va reprendre une cinquieme fois de la matiere dans le pot, ce qui s'appelle *couvrir le cueillage* : on dit d'un *cueillage* qu'il est bon, lorsque le cueilleur n'a point brouillé ou enfumé la matiere qu'il a tirée du pot, & qu'il l'a bien arrondie également sur la felle. *Voyez* FELLE, BOSSIER, CUEILLIR, VERRE À VITRE. Ce terme est aussi à l'usage des autres Verreries, & s'y prend dans le même sens.

CUEILLE, s. f. (*Marine*) C'est un des lez ou des bandes de toile qui composent une voile. Pour désigner la grandeur d'une voile, on dit qu'elle a tant de *cueilles*, c'est-à-dire tant de lez. *Voy.* VOILE. (*Z*)

* CUEILLEMENT, s. m. une des opérations dans lesquelles on distribue la fabrication des ouvrages sur le métier à bas. *Voyez* BAS AU METIER.

CUEILLERET, s. m. (*Jurisprud.*) est un extrait du papier terrier d'une seigneurie qui sert de mémoire au receveur pour faire payer les cens & rentes dûs à la seigneurie. Ce terme vient de *cueillette* qui signifioit autrefois *recette*, comme on voit en l'*article 86* de l'ancienne coûtume de Bretagne. Les *cueillerets* sont la même chose que ce qu'on appelle ailleurs *lieves* ou *papiers de recette*. *Voyez* LIEVES. (*A*)

CUEILLETTE, subst. f. *terme de commerce de mer.* C'est un amas de diverses sortes de marchandises qu'un maître de vaisseau fait, & qui lui sont remises par plusieurs personnes pour former la cargaison de son bâtiment. Ainsi l'on dit, *charger un vaisseau à cueillette*, quand divers particuliers concourent à en faire le chargement.

Ce terme n'est en usage que sur l'Océan; sur la Méditerranée on dit, *charger au quintal*. *Voyez* QUINTAL. *Dictionn. du Comm. de Trév.* & *de Dish.* (*G*)

CUEILLETTE, (*Jardinage.*) est le tems où l'on cueille les fruits lorsqu'ils se détachent de l'arbre. On le connoît encore au toucher, en mettant doucement le pouce du côté de la queuë sur chacun des fruits fondans, si le fruit obéit il est mûr. Pour les fruits cassans, le goût seul en décide.

On doit prévenir la maturité des fruits d'été dont plusieurs deviendroient cotoneux, s'ils restoient trop long-tems sur l'arbre. Un fruit si mûr est sujet à pourrir; & l'insecte ou le lézard qui le mange, n'y toucheroit point s'il étoit un peu verd. Les fruits sont même plus aisés à transporter d'un lieu à un autre. *Voyez* FRUIT.

Les poires d'automne dans les années seches se cueilleront au 15 Septembre, & celles d'hyver au 15 Octobre, le bon-chrétien d'hyver une semaine plûtard; les pommes sont de cette classe. Dans les années humides vous cueillerez plûtard de quinze jours : choisissez un tems sec afin que le fruit se conserve mieux, que toutes les poires ayent leur queue, & mettez-les doucement dans la fruiterie, sans les meurtrir ni les laisser tomber. (*K*)

* CUEILLEUR, (*Verrerie.*) nom d'un jeune gentilhomme apprenti, qui commence à travailler à la fabrication des ouvrages de verre. C'est lui qui met la felle dans le pot, pour en tirer la matiere vitrifiée. Pour qu'un cueilleur puisse devenir boffier dans les Verreries de verre à vitre, il faut qu'il sache cueillir quatre coups, & couvrir le cueillage. *Voyez* CUEILLAGE. C'est de son habileté que dépend principalement la beauté & la netteté du plat. *Voyez* VERRERIE.

CUEILLEUR & PORTE-CUEILLEUR, sub. m. (*Fileur d'or.*) ce sont les noms de deux pieces du roüet ou moulin à filer l'or. *Voyez les articles* OR, FILER L'OR & FILEUR D'OR.

CUEILLIE, s. f. *en Bâtiment*, est du plâtre dressé le long d'une regle qui sert de repere pour lambrisser, enduire de niveau, & faire à plomb les piés droits des portes, des croisées & des cheminées. (*P*)

* CUEILLIR, v. act. c'est au propre détacher les

fruits des plantes. On a tranſporté cette expreſſion à beaucoup d'autres actions qui ont peu de rapport avec la premiere.

* CUEILLIR, v. neut. (*en Verrerie.*) c'eſt prendre la matiere dans le pot avec une felle ou eſpece de canne de fer creuſée dans toute ſa longueur. Pour cet effet, le cueilleur tourne trois ou quatre tours l'extrémité de la felle dans le pot: la matiere qui eſt viſqueuſe s'y attache; il en emporte à peu-près de la groſſeur d'un œuf, dans les Verreries à vitre. Il va appuyer ſa felle ſur une barre de fer poſée ſur une auge de bois pleine d'eau, ayant ſoin de tourner ſans ceſſe, mais fort doucement, ſa felle, afin que la matiere s'arrondiſſe également. Quand elle eſt aſſez refroidie, il va *cueillir* de nouvelle matiere qui s'attache à la premiere; il revient à la barre de fer après avoir *cueilli;* il réitere la même opération à cette barre; il retourne au pot, & cueille une troiſieme fois. Cette matiere enlevée du pot à quatre différentes repriſes, s'appelle *cueillage;* le cueillage paſſe entre les mains du boſſier. *Voyez* CUEILLAGE, BOSSIER & VERRERIE.

CUENÇA, (*Géog. mod.*) ville d'Eſpagne dans la nouvelle Caſtille, capitale du pays de la Sierra, ſur la riviere de Xucar. *Long.* 15. 30. *lat.* 40. 10.

CUENÇA (*la nouvelle*) *Géog. mod.* ville de l'Amérique méridionale au Pérou, dans l'audience de Quito.

CUFA, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie en Aſie, dans la province d'Yerak, ſur les frontieres de l'Arabie deſerte.

CUJARA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) chaiſe fermée en uſage aux Indes, où elle doit ſon origine à la jalouſie. Un chameau en porte deux, une de chaque côté. On y enferme les femmes pour les tranſporter d'un lieu dans un autre ſans être vûes.

CUJAVIE, (*Géog. mod.*) province aſſez grande de la Pologne arroſée par la Viſtule, aux frontieres de la Pruſſe. Elle contient deux palatinats.

CUIETE, ſ. f. (*Hiſt. nat. bot.*) *cuiete;* genre de plante dont la fleur eſt monopétale, irréguliere, renflée, & découpée. Il s'éleve du fond du calice un piſtil qui eſt attaché comme un clou à la partie poſtérieure de la fleur, & qui devient dans la ſuite un fruit charnu dont l'écorce eſt dure. Il y a dans ce fruit pluſieurs ſemences qui ont la forme d'un cœur. Plumier, *nova pl. Amer. genera. Voyez* PLANTE. (*I*)

CUILLER *ou* CUILLERE, ſ. f. *voyez* PALETTE, *& les mots ſuivans.*

CUILLER, *en Bâtiment*, eſt une pierre plate creuſée en rond ou en ovale, de peu de profondeur, avec une goulette pour recevoir l'eau d'un tuyau de deſcente & la conduire dans un ruiſſeau de pavé. C'eſt auſſi un outil emmanché d'un manche fort long, qui ſert à prendre le grais dans le ſeau & le jetter ſur le trait de ſcie pour ſcier la pierre. (*P*)

CUILLER, ſ. f. *inſtrument de Chirurgie* propre à faciliter l'inciſion qu'on fait en opérant pour la fiſtule lacrymale. Cet inſtrument eſt ordinairement d'argent; il reſſemble en quelque choſe aux cueilleres en uſage pour manger la ſoupe; il en differe en ce que le cueilleron eſt exactement ovale, que ſa plus grande profondeur eſt préciſément dans ſon milieu, & que ſa cavité eſt fort ſuperficielle. Il a un pouce & demi de long, & onze lignes ou un pouce de large. L'angle extérieur de ce cueilleron eſt échancré, & forme deux petites cornes ou avances un peu mouſſes, qui ſont fort utiles pour bander la peau tant & ſi peu qu'on veut, & permettre de voir la réunion des paupieres qu'elles mettent à découvert.

L'échancrure a cinq lignes & demie de profondeur, trois lignes & demie de diametre. Le manche du cueilleron eſt plat, & a trois pouces quatre à cinq lignes de long, de façon que tout l'inſtrument a environ cinq pouces de longueur. On comprend l'uſage de cet inſtrument par ce qui vient d'être dit. *Voyez la fig. 1. Pl. XXV. & voyez* FISTULE LACRYMALE.

Le *ſpeculum oculi* annulaire, *fig. 7. Plan. XXIII.* ſert au même uſage. (*Y*)

CUILLER, c'eſt parmi les *Ciriers.* une machine de fer blanc longue, creuſe, garnie d'un manche, & applatie à ſon autre extrémité où elle ſe termine en diminuant de groſſeur. On s'en ſert à puiſer la matiere fondue pour la jetter ſur les meches accrochées au cerceau, qu'on fait tourner pour les préſenter ſucceſſivement les unes après les autres au-deſſus de la cuve. *Voyez Pl. du Cirier, fig. 7. & 2.*

CUILLER À SOUDER, (*Ferblantier.*) Cette *cuiller* eſt commune à ces ouvriers & à beaucoup d'autres. Elle eſt ronde, aſſez profonde, mais médiocre, avec une eſpece de bec pour mieux verſer le métal fondu. C'eſt dans cette *cuiller* que ces ouvriers fondent leur ſoudure, & quelquefois même leur plomb, lorſqu'ils n'ont que de petits ouvrages à faire. *Voyez le dict. du Comm. &* PLOMBIER, VITRIER, *&c.*

CUILLER, *outil de Bimblotier, faiſeur de dragée au moule:* il leur ſert à tirer le plomb fondu de la chaudiere pour le verſer dans les moules. *A* la *cuiller* qui a un bec pour verſer le plomb dans la gouttiere du moule; le manche eſt terminé par une poignée de bois *B* qui empêche l'ouvrier de ſe brûler. *Voyez la fig. 5. Pl. de la fonte des dragées au moule.*

CUILLER, *Fondeur de caractere d'Imprimerie.* Cette *cuiller* a un petit baſſin au bout d'une queue de trois à quatre pouces de long, le tout de fer. Cette queue eſt piquée dans un petit manche de bois pour la tenir, & que la chaleur n'incommode point la main du fondeur. C'eſt avec cette petite *cuiller* que l'ouvrier puiſe dans la grande où eſt le métal fondu, pour jetter cette petite portion de matiere dans le moule. *Voyez la fig. 13. Plan. I. du Fondeur. de caract.*

La *cuiller* du fourneau a huit ou neuf pouces de diametre, & eſt perpendiculairement diviſée en deux ou trois parties comme autant de cellules, pour contenir la matiere forte & foible à la fois, qu'on entretient fluide par le feu qui eſt continuellement deſſous, & qui peut en contenir trente ou quarante livres à la fois, chacune de ces ſéparations pour chaque ouvrier. Ils ſont deux ou trois, ſuivant la forme du fourneau, qui puiſent dans la même *cuiller*, mais chacun dans la ſéparation qui lui eſt deſtinée.

CUILLER AUX PELOTES, (*Fondeur en ſable.*) Les *cuillers* des Fondeurs en ſable ne reſſemblent que par leur long manche aux *cuillers* des Plombiers, & par le nom qu'elles ont conſervé, à cauſe qu'on s'en ſert comme de *cuiller* pour porter les pelotes de cuivre dans le creuſet où le métal eſt en fuſion.

Cet inſtrument eſt de fer; au bout du manche qui a plus de deux piés, eſt la moitié d'un cylindre auſſi de fer, de quatre pouces d'ouverture & de ſix de longueur. Cette moitié de cylindre eſt creuſée en-dedans, & n'eſt pas fermée par le bout d'en-bas, afin que les pelotes qu'on y met coulent plus aiſément lorſque le fondeur incline doucement l'inſtrument juſqu'à la bouche du creuſet. *Voyez le dictionn. du Comm.* FONDEUR EN SABLE, *& la fig. 8. de la Planche du Fondeur en ſable.*

CUILLER, (*Monnoyage.*) on s'en ſert pour tirer le métal en fuſion du fourneau & le jetter en moule. Cette *cuiller* eſt de fer, longue de ſix à ſept piés. On ne ſe ſert de *cuiller* que pour l'argent & le billon, parce que l'on verſe l'or dans le moule avec le creuſet même.

CUILLER, *terme de Plombier*; c'eſt un uſtenſile de fer qui a un manche par un bout & qui eſt creux par l'autre, & dont la profondeur eſt ſphérique.

Les Plombiers ſe ſervent de trois ſortes de *cuillers:* la premiere eſt la *cuiller* à puiſer, avec laquelle

ils prennent le plomb fondu : la seconde est la *cuiller* percée ; ils s'en servent pour écumer le plomb ; ce n'est à proprement parler qu'une vieille poële à laquelle on a fait des trous : la troisieme est la *cuiller* à souder ; elle est ronde & profonde, & a d'un côté de sa circonférence un bec par lequel on verse le plomb fondu : c'est dans cette *cuiller* que les Plombiers fondent leur soudure, & même aussi leur plomb, quand ils n'ont que de petits ouvrages à faire. *Voyez les figures 2 & 3, Pl. III. du Plombier* ; la derniere représente l'écumoire.

CUILLER *à jetter en moule*, (*Potier d'étain.*) c'est une *cuiller* de fer dont se servent les Potiers d'étain pour cet usage. Il en faut de différentes grandeurs : on en trouve chez les Quincaillers qui tiennent depuis une demi-livre d'étain jusqu'à vingt livres & plus.

CUIR FOSSILE, (*Hist. nat. Minéral.*) *aluta montana, corium fossile.* C'est une espece d'amiante fort légere : les fibres ou filets qui composent cette pierre sont flexibles, & s'entrelacent de maniere qu'ils forment comme des feuillets. M. Wallerius en distingue deux variétés ; la premiere est le *cuir fossile grossier* ; la seconde est le *cuir fossile fin* : ce dernier est composé de feuillets fort minces qui le font ressembler à du papier gris, ce qui fait qu'on le nomme aussi *papier fossile* (*papyrus montana*). Voyez *la minéralogie de* Wallerius, *tome I. pag. 266. & suiv.* (—)

CUIR, s. m. (*Tanneur.*) c'est la peau des animaux différemment préparée, suivant les divers usages qu'on en veut faire. *Voyez* PEAU & TANNER.

Les *cuirs* ont divers noms, qu'ils prennent ou de l'état actuel où ils sont, ou de leurs différentes especes, qualité, & apprêts.

Cuir corroyé, est un *cuir* qui après avoir été pelé, coudré, & tanné, a passé par les mains du corroyeur, qui lui a donné les dernieres préparations, pour le disposer à être employé par ceux qui le mettent en usage. *Voyez* CORROYER.

Cuir verd ou *crud*, est celui qui n'a reçû aucune préparation, étant encore tel qu'il a été levé par le boucher de dessus le corps de l'animal. *Voyez* BOUCHER.

Cuir salé, est un *cuir* verd qu'on a salé avec du sel marin & de l'alun, ou avec du salpetre, pour empêcher qu'il ne se corrompe, soit en le gardant trop long-tems dans les caves, soit en le transportant dans les tanneries éloignées pendant les grandes chaleurs.

Cuirs secs à poils ; ce sont pour l'ordinaire des peaux de bœufs, de vaches, ou de bufles, qu'on nous apporte de l'Amérique. *Voyez* BUFLE & BOUCANNIER.

Cuir tanné, est un *cuir* verd, ou salé, ou sec, dont on fait tomber le poil dans le plain par le moyen de la chaux détrempée avec de l'eau, & qui a été mis ensuite dans la fosse au tan. *Voyez* TANNER.

Cuir plaqué, est un *cuir* fort ou gros *cuir*, qui après avoir été tanné a été séché à l'air, & nettoyé dans son tan.

Les Tanneurs mettent ces sortes de *cuirs* dans des lieux ni trop humides ni trop secs, bien étendus & empilés les uns sur les autres, avec de grosses pierres ou poids par-dessus pour les bien redresser & applatir ; & c'est cette derniere façon qui leur a fait donner le nom de *cuirs plaqués*.

Cuir coudré, ou *cuir passé en coudrement* ; c'est un *cuir* de vache, de cheval, ou de veau, qu'on a étendu dans une cuve où l'on a jetté de l'eau chaude & & du tan par-dessus, pour le rougir ou coudrer, & pour lui donner le grain.

On ne donne cet apprêt au *cuir* qu'après l'avoir fait passer par le plain, & avant de le mettre dans la fosse avec le tan. *Voyez le diction. du Comm.*

CUIR FORT ; ce sont de gros *cuirs* tels que ceux de bœufs, vaches, orignal, & autres qui ont été préparés dans le plain avec la chaux, & ensuite dans la fosse avec le tan. On les appelle *forts*, pour les distinguer des autres *cuirs* plus foibles, comme ceux de veaux, de moutons, d'agneaux, de chevres, & autres semblables.

Les *cuirs* de vaches tannés en fort, sont ceux qu'on n'a pas passés en coudrement, mais qui ont été tannés à la maniere des *cuirs forts*. *Voyez* TANNER.

CUIR DORÉ ; on appelle ainsi une espece de tapisserie faite de *cuir*, où sont représentées en relief diverses sortes de grotesques relevées d'or, d'argent, de vermillon, ou de différentes autres couleurs.

Cette tapisserie est composée de plusieurs peaux de mouton passées en basanne, coupées en feuilles quarrées, qu'on a cousues les unes avec les autres après leur avoir donné une nouvelle préparation, qui les a disposées à recevoir le relief, l'or, l'argent, les couleurs, & le vernis dont les ouvriers les enrichissent.

Les lieux de France où il se fabrique le plus de tapisserie de *cuir doré*, sont Paris, Lyon, & Avignon ; il en vient aussi beaucoup de Flandres, qui se manufacturent presque toutes à Lille, à Bruxelles, à Anvers, & à Malines ; celles de cette derniere ville sont les plus estimées de toutes.

Plusieurs prétendent que les premieres tapisseries de *cuir doré* qui ont parû en France venoient d'Espagne, & que ce sont les Espagnols qui en ont inventé la fabrique : cependant il ne s'en voit plus en France de leur manufacture, soit qu'ils ayent discontinué, ou qu'ils l'ayent transportée en Flandre. *Dictionn. du Comm.*

CUIR DE POULE, (*Gantier.*) peau très-mince dont ces ouvriers font des gants de femme.

CUIR DE HONGRIE, (*Hongrieur.*) c'est une espece de *cuir* qui tire son nom des Hongrois, qui seuls avoient autrefois le secret de le préparer.

Il n'y a pas long-tems que l'on connoît en France la maniere de préparer le *cuir de Hongrie*. On prétend que ce fut Henri IV. qui en établit la premiere manufacture ; pour cet effet il envoya en Hongrie un tanneur fort habile nommé *Roze*, qui ayant découvert le secret, revint en France, où il fabriqua cette espece de *cuir* avec beaucoup de succès.

Maniere de fabriquer les cuirs d'Hongrie. Toutes sortes de *cuirs* de bœufs, de vaches, de chevaux, & de veaux, sont propres à recevoir cet apprêt ; mais il s'en fabrique plus de ceux de bœufs que d'autres. Les peaux de bœufs étant arrivées de la boucherie, on en coupe les cornes, & on les fend en deux bandes de la tête à la queue ; après quoi on les écharne sur un chevalet avec un instrument appellé *une faux*, qui est emmanché par un bout, en prenant bien garde de ne point enlever la fleur du *cuir*. Voyez *la figure 6. Planche de l'Hongrieur.* Ensuite on les jette dans la riviere pour y être rincés, dans laquelle néanmoins elles ne doivent pas séjourner long-tems, de crainte que le gravier ne s'y attache. On les retourne de tems en tems avec une longue pince de fer, afin d'en ôter le plus gros du sang qui peut y être resté, & en même tems d'humecter le poil. Après les avoir tirés de la riviere, on les étend cinq ou six à la fois sur un chevalet, le côté de la chair en-dessous, & alors on en rase le poil avec une faux que l'on a soin d'éguiser de tems en tems avec le queux : cela fait, on les rejette encore dans la riviere, où on les laisse boire pendant deux jours plus ou moins, selon le tems, afin d'en faire sortir tout le reste du sang. Cette opération s'appelle *désaigner* ; ensuite on les tire de l'eau, on les roule, & dans cet état on les met égoutter sur un banc pendant un tems suffisant, & jusqu'à ce qu'il n'en sorte plus d'eau.

Quand les *cuirs* ont été bien déſaignés & égouttés, on les *alune*, c'eſt-à-dire que l'on fait bouillir dans de l'eau trois livres d'alun & cinq livres de ſel par peau, dans une chaudiere (*fig. 7.*) qui peut bien contenir douze ſeaux, d'où on en tire deux ſeaux que l'on met dans une baignoire, où un ouvrier preſque nud foule trois *cuirs* à la fois pendant une heure, dans lequel tems on renouvelle l'eau quatre fois; après quoi on retire les *cuirs* de la baignoire, on les couche pliés en quatre la chair en-dehors dans une cuve. On fait la même opération aux autres peaux; & lorſque toute la fonte eſt faite, & toutes les peaux ainſi étalées dans la cuve, on jette cette eau alunée par-deſſus les *cuirs*; ce qui s'appelle *mettre les cuirs en retraite pour prendre de la nourriture.*

Le lendemain on les retient & change de cuve, après quoi on fait réchauffer la même eau & on les y trempe pendant trois ou quatre jours l'été, & plus pendant l'hyver; on les refoule de nouveau, & le lendemain on les met égoutter & ſécher à l'air pendus par la culée. Cette opération faite, on les detire; & quand ils ſont à moitié ſecs, on les *dreſſe*, c'eſt-à-dire que l'on les paſſe à la baguette (*Voyez* BAGUETTE & *la fig. 5.*), après quoi on les met en pile.

Il ne s'agit plus pour lors que de les mettre en ſuif; pour cet effet on les roule encore avec la baguette de fleur & de chair, c'eſt-à-dire des deux côtés, & on les étend ſur des perches *G G G* dans une étuve, pour les préparer à prendre ce ſuif. Dans cet état on les met ſur une table bien étalés, & on les frotte de ſuif chaud avec un guippon, beaucoup ſur la chair, & légerement ſur la fleur; chaque peau prend environ ſept à huit livres de ſuif. On reporte les peaux ſuiffrées ſur une autre table, où on les empile juſqu'à ce que la même opération ait été faite à tous les *cuirs*. *Voyez la fig. 1.* Cela fait, deux ouvriers (*fig. 3. & 4.*) les tiennent ſuſpendus les uns après les autres au-deſſus d'une grille de fer *C*, ſous laquelle il y a des charbons allumés, afin que la chaleur faſſe pénétrer le ſuif dans le *cuir*; enſuite on les remet à l'étuve pendant une demi-heure, toûjours la chair en-deſſus, après quoi on les met ſécher ſur des perches. Le lendemain l'ouvrier y applique ſa marque, les peſe, & en marque le poids.

Les inſtrumens dont ſe ſervent les Hongrieurs pour la fabrique du *cuir d'Hongrie*, ſont une *broüette* pour porter les peaux à la riviere & les en rapporter; un *couteau* ordinaire pour en ôter les cornes; un *chevalet* & une *faux* emmanchée d'un manche de bois; un *queux* pour aiguiſer la faux; un *banc* pour les égoutter; une *chaudiere* pour faire bouillir le ſuif; des *ſeaux* pour en puiſer l'eau; une *baignoire* pour fouler les *cuirs*; des *cuves* pour leur faire prendre nourriture; des *perches* pour les étendre; la *baguette E* pour les couler; une *table* pour les ſuiffrer; une *grille de fer* pour leur faire prendre le ſuif; un *guippon* pour y appliquer le ſuif; & un *fourneau* pour faire chauffer l'alun & le ſuif. *Voyez* chacun de ces articles à leur lettre.

CUIRS DE BALLES, *termes d'Imprimeur*, ce ſont des peaux de mouton crues dont la laine a été ſéparée, & qui ſont préparés pour l'uſage des Imprimeries. On taille dans ces peaux des coupons d'environ deux piés & demi de circonférence, leſquels ſervent à monter les balles. On a ſoin de les entretenir humides, au moyen d'une autre peau de cette eſpece qui les double, & que l'on appelle *doublure*. *Voyez* BALLES & LAINE.

CUIR (*monnoie de*), *Commerce*: l'hiſtoire eſt remplie de faits où les évenemens & les occaſions preſſantes ont forcé des princes, des généraux d'armées, ou des gouverneurs, de faire frapper des *monnoies de cuir*.

On coupoit un morceau de cuir noir en cercle, & on paſſoit au centre une eſpece de clou d'or ou d'argent, & au lieu de le river, on le frappoit au marteau à l'oppoſition de la tête avec un poinçon à fleur-de-lis, & l'on attachoit un prix ſelon les occurrences à cette eſpece de monnoie.

On en trouve dans les cabinets des curieux. Il y en eut de frappées ſous Louis IX. le royaume ayant été épuiſé alors d'argent par les malheurs qui ſuivirent l'entrepriſe de la Terre-Sainte. *Voyez* CROISADE.

CUIR À RASOIR, (*Perruq.*) eſt une bande de *cuir* préparé, appliquée ſur un morceau de bois qui lui ſert de manche, & à l'aide de laquelle on donne le fil aux raſoirs, & on en adoucit le tranchant en les frottant deſſus, après qu'ils ont été repaſſés ſur la pierre.

On fait à préſent de ces ſortes de *cuirs* qui ſont quarrés, & ont quatre faces moins unies les unes que les autres, ſur leſquelles on paſſe ſucceſſivement le raſoir, en commençant par la ſurface la moins polie, & finiſſant par la plus douce, afin d'adoucir le raſoir par degrés.

CUIRASSE, ſ. f. (*Littér. Art milit.*) en latin *lorica*. On la définit dans le dictionnaire de l'académie Françoiſe, la principale partie de l'armure qui eſt ordinairement de fer fort battu, & qui couvre le corps par-devant & par-derriere, depuis les épaules juſqu'à la ceinture.

Dans le fameux tableau de Polygnote de la priſe de Troie, dont Pauſanias nous a laiſſé la deſcription, on voyoit ſur un autel la repréſentation d'une *cuiraſſe* d'airain compoſée de deux pieces, l'une deſquelles couvroit le ventre & l'eſtomac, l'autre couvroit le dos & les épaules; la partie antérieure étoit concave, & les deux pieces ſe joignoient enſemble par deux agrafes.

Chez les Grecs & les Romains on connoiſſoit de trois ſortes de *cuiraſſes*. Il y en avoit qui n'étoient faites que de toile & de drap battu & piqué: quelques-unes étoient de cuir, & les autres de fer. Pour ce qui eſt des premieres, Pline (*lib. VIII. c. xlviij.*) aſſûre qu'elles étoient compoſées de pluſieurs doubles, battus & piqués enſemble: telle étoit la *cuiraſſe* d'Alexandre, au rapport de Dion de Nicée; & celle de Galba, dont il eſt fait mention dans Suétone, qui parlant de la ſédition qu'excita à Rome la révolte d'Othon, dit: *Loricam tamen induit linteam, quam haud diſſimulant parùm adverſus tot mucrones profuturam.* Saumaiſe, dans ſes obſervations ſur Lampridius, remarque qu'on avoit autrefois inventé cette armure pour le ſoulagement des ſoldats: on peut ajoûter qu'il y a bien de l'apparence que ces *cuiraſſes* de lin & de toile n'empêchoient pas qu'on ne mît par-deſſus des *cuiraſſes* de fer; on peut même croire que les anciens avoient donné aux premieres le nom de *ſubarmale*, mais il n'étoit pas toûjours néceſſaire d'avoir d'autres *cuiraſſes* que celles de lin & de toile, puiſqu'il y en avoit de ſi bien faites, qu'elles étoient à l'épreuve des traits. Nicétas, dans la vie de l'empereur Iſaac I. rapporte que l'empereur Conrad combattit long-tems ſans bouclier, couvert ſeulement d'une *cuiraſſe* de linge.

La ſeconde eſpece de *cuiraſſe* étoit de cuir, & c'eſt celle que Varron appelle *pectorale corium*. Tacite (*hiſt. liv. I. ch. lxxjx.*) nous apprend que les chefs des Sarmates s'en ſervoient quelquefois: *Id principibus ac nobiliſſimo cuique tegmen, ferreis laminis aut prædurio corio concertum.*

Cependant le fer étoit la matiere la plus ordinaire des *cuiraſſes*. Les Perſes appelloient les ſoldats qui portoient ces ſortes de cuiraſſes, *clibanarios*, du mot *clibanum*, qui ſignifioit une *tuile de fer*, apparemment parce que ces *cuiraſſes* étoient faites d'une plaque fort épaiſſe de ce métal: mais leur trop grande peſanteur

ſanteur fit qu'on les changea bientôt pour des *cuiraſſes* compoſées de lames de fer, couchées les unes ſur les autres, & attachées ſur du cuir ou de la toile. A celles-ci on ſubſtitua dans la ſuite la cotte de maille & l'haubergeon; terme qui ne ſignifie qu'une armure plus ou moins longue, faite de chainettes de fer ou de mailles entrelacées. Il paroît par ce que rapportent les anciens, que la *cuiraſſe* ne paſſoit pas la ceinture, quoique la frange dont elle étoit bordée deſcendît juſqu'aux genoux.

On mettoit la cotte-d'armes ſur la *cuiraſſe*; la cotte-d'armes a paſſé de mode, la *cuiraſſe* ſubſiſte toûjours. Autrefois le droit de la porter étoit un titre d'honneur, dont on étoit privé, lorſqu'ayant douze métairies on manquoit au ſervice que l'on devoit au Roi, comme il eſt décidé dans les *capitulaires*, où la *cuiraſſe* eſt appellée *brunia*.

Il n'y a plus guere à-préſent que les officiers généraux & les officiers de cavalerie qui portent des *cuiraſſes*; elles doivent être au moins à l'épreuve du piſtolet. A l'égard des brigadiers, gendarmes, chevaux-legers, & cavalerie, ils portent un plaſtron de fer qui leur couvre le devant ſeulement. Ils doivent la porter dans tous les exercices, revûes, marches, *&c.* Il eſt au moins à l'épreuve du piſtolet. Il eſt ordonné aux officiers & ingénieurs de porter des *cuiraſſes*, à peine d'être caſſés. *Extrait de l'hiſt. de l'acad. des Inſcript. & Belles-Lettres, tome II. Article de M. le* CHEVALIER DE JAUCOURT.

CUIRE, *en termes de Cuiſine*, c'eſt donner aux viandes, aux légumes, & au poiſſon, une ſorte de préparation qui les rend communément plus tendres & plus propres à être broyées ſous les dents, en les expoſant à l'action du feu, ſoit qu'ils la ſouffrent immédiatement, ſoit qu'on les faſſe bouillir dans de l'eau, ou dans d'autres liqueurs.

CUIRE, *en terme de Doreur*, c'eſt mettre une piece rougir ſur le feu, pour la rendre plus maniable & plus douce. *Voyez la fig. 7. Pl. du Doreur.*

CUIRE DES CHEVEUX, *terme de Perruquier*, c'eſt mettre des cheveux au four après les avoir roulés autour des moules ou bilboquets, & enfermés dans une pâte de ſon faite en forme de pâté. Cette opération ſert à leur faire prendre la friſure. *Voy.* CHEVEUX & PERRUQUE.

CUIRE, *en terme de Rafineur*, c'eſt l'action de pétrifier le ſucre en clairée, en le faiſant bouillir un tems ſuffiſant. On met dans la chaudiere à *cuire* (*Voyez* CHAUDIERE À CUIRE) un peu de beurre avec la clairée, pour empêcher que le bouillon ne s'éleve par-deſſus les bords de la chaudiere. Quand la clairée a bouilli pendant trois quarts-d'heure environ, le rafineur la jugeant cuite par la preuve qu'il en prend (*Voyez* PREUVE), on la tranſporte dans les rafraîchiſſoirs. On remet de nouvelle clairée dans la chaudiere à *cuire*; on la fait *cuire* comme la premiere, avec laquelle on la tranſporte quand elle l'eſt; on la mouve bien pour mêler le grain de la premiere qui eſt deſcendu au fond avec celui de la ſeconde cuite en attendant la troiſieme, ce qui ſe fait juſqu'à ce qu'on ait raſſemblé un nombre de cuites ſuffiſant pour l'empli qu'on ſe propoſe de faire. *Voyez* EMPLI. On obſerve à chaque cuite qu'on fait, d'éteindre les feux dès que le rafineur l'ordonne, avec du charbon bien mouillé & deux ou trois pucheurs d'eau (*Voyez* PUCHEUR), afin que le feu ne reprenne point que la cuite ne ſoit tirée. *Voyez* PUCHER.

CUIRE LE VERRE, *terme de Peinture ſur verre*, c'eſt après que les pieces ont été peintes, les mettre dans la poêle du fourneau, & les y laiſſer juſqu'à ce que les couleurs ſoient bien cuites & bien incorporées. *Voyez* VERRE & PEINTURE SUR VERRE. Ce mot ſe dit auſſi de la fonte des ſoudes, & autres matieres qu'on employe dans les verreries. *Dict. de Comm.*

CUIRÉ, adj. (*Coffreterie.*) ſe dit d'une malle dont les joints ont été radoubés tant en-dedans qu'en-dehors, avec une toile épaiſſe enduite de colle-forte, avant que d'être couverte de cuir.

CUIRET, *terme de Chapelier*, c'eſt un petit morceau de cuir qu'on met entre la chantrelle & la corde de l'arçon, dont ces ouvriers ſe ſervent pour faire voguer l'étoffe. *Voyez* CHAPEAU, & *la fig. 17. Pl. du Chapelier. Voyez auſſi l'article* CHAMOISEUR, où ce terme a une acception toute différente.

CUISINE, ſ. f. (*Art méchan.*) cet art de flatter le goût, ce luxe, j'allois dire cette luxure de bonne chere dont on fait tant de cas, eſt ce qu'on nomme dans le monde la *cuiſine par excellence*; Montagne la définit plus brievement la *ſcience de la gueule*; & M. de la Mothe le Vayer, *la Gaſtrologie*. Tous ces termes déſignent proprement le ſecret réduit en méthode ſavante, de faire manger au-delà du néceſſaire; car la *cuiſine* des gens ſobres ou pauvres, ne ſignifie que l'art le plus commun d'apprêter les mets pour ſatisfaire aux beſoins de la vie.

Le laitage, le miel, les fruits de la terre, les légumes aſſaiſonnés de ſel, les pains cuits ſous la cendre, furent la nourriture des premiers peuples du monde. Ils uſoient ſans autre raſinement de ces bienfaits de la nature, & ils n'en étoient que plus forts, plus robuſtes, & moins expoſés aux maladies. Les viandes bouillies, grillées, rôties, ou les poiſſons cuits dans l'eau, ſuccéderent; on en prit avec modération, la ſanté n'en ſouffrit point, la tempérance régnoit encore, l'appétit ſeul régloit le tems & le nombre des repas.

Mais cette tempérance ne fut pas de longue durée; l'habitude de manger toûjours les mêmes choſes, & à-peu-près apprêtées de la même maniere, enfanta le dégoût, le dégoût fit naître la curioſité, la curioſité fit faire des expériences, l'expérience amena la ſenſualité; l'homme goûta, eſſaya, diverſifia, choiſit, & parvint à ſe faire un art de l'action la plus ſimple & la plus naturelle.

Les Aſiatiques, plus voluptueux que les autres peuples, employerent les premiers, dans la préparation de leurs mets, toutes les productions de leurs climats; le commerce porta ces productions chez leurs voiſins; l'homme courant après les richeſſes, n'en aima la joüiſſance que pour fournir à ſa volupté, & pour changer une ſimple & bonne nourriture en d'autres plus abondantes, plus variées, plus ſenſuellement apprêtées, & par conſéquent plus nuiſibles à la ſanté: c'eſt ainſi que la délicateſſe des tables paſſa de l'Aſie aux autres peuples de la terre. Les Perſes communiquerent aux Grecs cette branche de luxe, à laquelle les ſages légiſlateurs de Lacédémone s'oppoſerent toûjours avec vigueur.

Les Romains devenus riches & puiſſans, ſecouerent le joug de leurs anciennes lois, quitterent leur vie frugale, & goûterent l'art de la bonne chere: *Tunc coquus* (dit Tite-Live, l. xxxjx.) *viliſſimum antiquis mancipium, eſtimatione & uſu, in pretio eſſe, & quod miniſterium fuerat, ars haberi cœpta; vix tamen illa quæ tunc conſpiciebantur, ſemina erant futuræ luxuriæ.* Ce n'étoit-là que de legers commencemens de la ſenſualité de la table, qu'ils pouſſerent bientôt au plus haut période de dépenſe & de corruption. Il faut lire dans Séneque le portrait qu'il en fait; je dis *dans Séneque*, parce que ſa ſévérité, ou ſa bile ſi l'on veut, nous apprend bien des choſes ſur cette matiere, que des eſprits plus indulgens pour les défauts de leur ſiecle, paſſent ordinairement ſous ſilence. On ne voyoit, nous dit-il, que des Sibarites couchés mollement ſur leurs lits, contemplant la magnificence de leurs tables, ſatisfaiſant leurs oreilles

des concerts les plus harmonieux, leur vûe des ſpectacles les plus charmans, leur odorat des parfums les plus exquis, & leur palais des viandes les plus délicates. *Mollibus, lenibuſque fomentis totum laceſſitur corpus, & ne nares interim ceſſent, odoribus variis inficitur locus ipſe, in quo luxuriæ parentatur.* En effet c'eſt des Romains que vient l'uſage de la multiplicité des ſervices, & l'établiſſement de ces domeſtiques qu'on nomme *échanſons*, *maîtres d'hôtel*, *écuyers tranchans*, &c. mais leurs cuiſiniers ſur-tout étoient des gens importans, recherchés, conſidérés, gagés à proportion de leur mérite, c'eſt-à-dire de leur prééminence dans cet art flateur & pernicieux, qui bien loin de conſerver la vie, produit une ſource intariſſable de maux. Il y avoit à Rome tel artiſte en *cuiſine* à qui l'on payoit quatre talens par année, qui ſont au calcul du docteur Bernard 864 livres ſterling, environ 19000 livres de notre monnoie. Antoine fut ſi content d'un de ſes cuiſiniers, dans un repas donné à la reine Cléopatre, qu'il lui accorda une ville pour récompenſe.

Ces gens-là aiguiſoient l'appétit de leurs maîtres par le nombre, la force, la diverſité des ragoûts, & ils avoient étendu cette diverſité juſqu'à faire changer de figure à tous les morceaux qu'ils vouloient apprêter; ils imitoient les poiſſons qu'on deſiroit & qu'on ne pouvoit pas avoir, en donnant à d'autres poiſſons le même goût & la même forme de ceux que le climat ou la ſaiſon refuſoient à la gourmandiſe. Le cuiſinier de Trimalcion compoſoit même de cette maniere, avec de la chair de poiſſon, des animaux différens, des pigeons ramiers, des tourterelles, des poulardes, &c. Athénée parle d'un cochon à demi-rôti, préparé par un cuiſinier qui avoit eu l'adreſſe de le vuider & de le farcir ſans l'éventrer.

Du tems d'Auguſte, les Siciliens l'emporterent ſur les autres dans l'excellence de cet art trompeur; c'eſt pourquoi il n'y avoit point à Rome de table délicate qui ne fût ſervie par des gens de cette nation.

Non ſiculæ dapes
Dulcem elaborabunt ſaporem.

dit Horace. Apicius, qui vivoit ſous Trajan, avoit trouvé le ſecret de conſerver les huîtres fraîches; il en envoya d'Italie à ce prince pendant qu'il étoit au pays des Parthes, & elles étoient encore très-ſaines quand elles arriverent: auſſi le nom d'Apicius longtems affecté à divers ragoûts, fit une eſpece de ſecte parmi les gourmands de Rome. Il ne faut point douter que le nom de quelque voluptueux de cette capitale, mieux placé à la ſuite d'un ragoût qu'à la tête d'un livre, ne s'immortaliſe plus ſûrement par ſon cuiſinier que par ſon Imprimeur.

Les Italiens ont hérité les premiers des débris de la *cuiſine* romaine; ce ſont eux qui ont fait connoître aux François la bonne chere, dont pluſieurs de nos rois tenterent de réprimer l'excès par des édits; mais enfin elle triompha des lois ſous le regne d'Henri II. alors les cuiſiniers de de-là les monts vinrent s'établir en France, & c'eſt une des moindres obligations que nous ayons à cette foule d'Italiens corrompus qui ſervirent à la cour Catherine de Médicis.

J'ai vû, dit Montagne, parmi nous, un de ces artiſtes qui avoit ſervi le cardinal Caraffe: il me fit un diſcours de cette ſcience de gueule avec une gravité & contenance magiſtrale, comme s'il eût parlé de quelque grand point de Théologie; il me déchiffra les différences d'appétit, celui qu'on a à jeun, & celui qu'on a après le ſecond & tiers ſervice, les moyens tantôt de lui plaire, tantôt de l'éveiller & piquer; la police des ſauces, premierement en général, & puis particulariſant les qualités des ingrédiens & leurs effets; les différences des ſalades ſelon leur beſoin, la façon de les orner & embellir pour les rendre encore plus plaiſantes à la vûe: enſuite il entra en matiere ſur l'ordre du ſervice plein de belles & importantes conſidérations, & tout cela enflé de riches & magnifiques paroles, & de celles-là même qu'on employe à traiter du gouvernement d'un empire. Il m'eſt ſouvenu de mon homme:

Hoc ſalſum eſt, hoc aduſtum eſt, hoc lautum eſt parùm;
Illud rectè; iterùm ſic memento. Ter. *Adelph.*

« Cela eſt trop ſalé: ceci eſt brûlé; cela n'eſt pas » aſſez relevé: ceci eſt fort bien apprêté; ſouvenez-» vous de le faire de même une autre fois ».

Les François ſaiſiſſant les ſaveurs qui doivent dominer dans chaque ragoût, ſurpaſſerent bientôt leurs maîtres, & les firent oublier: dès-lors, comme s'ils s'étoient défié d'eux-mêmes ſur les choſes importantes, il ſemble qu'ils n'ont rien trouvé de ſi flateur que de voir le goût de leur *cuiſine* l'emporter ſur celui des autres royaumes opulens, & régner ſans concurrence du ſeptentrion au midi.

Il eſt vrai cependant que graces aux mœurs & à la corruption générale, tous les pays riches ont des Lucullus qui concourent par leur exemple à perpétuer l'amour de la bonne chere. On s'accorde aſſez à défigurer de cent manieres différentes les mets que donne la nature, leſquels par ce moyen perdent leur bonne qualité, & ſont, ſi on peut le dire, autant de poiſons flateurs préparés pour détruire le tempérament, & pour abréger le cours de la vie.

Ainſi la *cuiſine* ſimple dans les premiers âges du monde, devenue plus compoſée & plus rafinée de ſiecle en ſiecle, tantôt dans un lieu, tantôt dans l'autre, eſt actuellement une étude, une ſcience des plus pénibles, ſur laquelle nous voyons paroître ſans ceſſe de nouveaux traités ſous les noms de *Cuiſinier François*, *Cuiſinier royal*, *Cuiſinier moderne*, *Dons de Comus*, *Ecole des officiers de bouche*, & beaucoup d'autres qui changeant perpétuellement de méthode, prouvent aſſez qu'il eſt impoſſible de réduire à un ordre fixe, ce que le caprice des hommes & le déréglement de leur goût, recherchent, inventent, imaginent, pour maſquer les alimens.

Il faut pourtant convenir que nous devons à l'art de la *cuiſine* beaucoup de préparations d'une grande utilité, & qui méritent l'examen des Phyſiciens. De ces préparations, les unes ſe rapportent à la conſervation des alimens, & d'autres à les rendre de plus facile digeſtion.

La conſervation des alimens eſt un point très-important. Indépendamment de la diſette dont les régions les plus fertiles ſont quelquefois affligées, les voyages de long cours exigent néceſſairement cette conſervation. La méthode pour y parvenir eſt la même par rapport aux alimens du regne végétal, comme à l'égard des alimens du regne animal. Cette méthode dépend de l'addition, ou de la ſouſtraction de quelques parties qui tendent à empêcher la corruption, & ce dernier moyen de conſerver les alimens tirés des animaux, eſt le plus ſimple. Il conſiſte dans la deſſiccation qui s'opere à feu lent & doux, & dans les pays chauds à la chaleur du Soleil. C'eſt, par exemple, de cette derniere maniere, qu'on fait deſſécher les poiſſons qui ſervent enſuite de nourriture.

On peut auſſi ſouſtraire aux ſucs des animaux toute leur humidité ſuperflue, & la leur rendre à-propos; puiſqu'ils ſont mucilage, ils peuvent éprouver cette viciſſitude: de-là vient l'invention des gelées & des tablettes de viande, qui ſouffrent le tranſport des voyages de long cours; mais comme ces tablettes ne ſont pas ſans addition, elles appartiennent plus particulierement à l'eſpece de conſervation qui eſt très-ordinaire, & qui ſe fait par l'addition de quelque corps étranger capable d'éloigner la putréfaction par

lui-même : c'eſt ce que produiſent le ſel marin & le ſel commun. Les acides végétaux, le vinaigre, les ſucs de verjus, de citron, de limon, *&c.* ſont encore propres à cet effet, parce qu'ils reſſerrent les ſolides des animaux ſur leſquels on les employe, & rendent leur union plus intime & moins diſſoluble.

On conſerve auſſi les viandes tirées des animaux par des ſels volatils atténués par la déflagration des végétaux, & par des ſels acides-volatils mêlés intimement avec une huile fort atténuée ; tels ſont les alimens fumés : mais cette préparation eſt compoſée de la deſſiccation qui en fait une grande partie ; cependant il eſt certain que l'huile qui ſort de la fumée, & ces ſels très-ſubtils prenant la place de l'eau qui s'évapore du corps de la viande, doivent la rendre beaucoup moins altérable. L'expérience le démontre tous les jours, car les viandes & les poiſſons que l'on prépare de cette façon ſe gardent davantage que par toute autre méthode.

Il eſt pluſieurs autres manieres de conſerver les alimens ; mais comme elles ſont fondées ſur les mêmes principes, je ne m'y dois pas arrêter. Ainſi en cuiſant les viandes, ſoit qu'on les faſſe bouillir ou rôtir, on les conſerve toûjours mieux qu'autrement, parce qu'on retranche beaucoup de leur mucilage. On peut auſſi conſerver pendant quelque tems les parties des animaux & les végétaux, ſous la graiſſe, ſous l'huile, ſous les ſucs dépurés, qui empêchent leur fermentation ou leur pourriture en les défendant de l'air extérieur. Enfin les aromatiques, tels que le poivre, les épices, ſont des conſervatifs d'autant plus uſités, qu'ils donnent ordinairement une ſaveur agréable aux alimens : cependant il eſt rare que le ſel n'entre pas pour beaucoup dans cette préparation. Ajoûtons que la deſſiccation concourt toûjours ou preſque toûjours avec les aromatiques, pour les alimens qu'on veut long-tems conſerver.

Dans ce qui concerne l'art de rendre les alimens des deux regnes plus faciles à digérer, la premiere regle en uſage eſt une préparation de feu préalable & forte, ſur-tout à l'égard des viandes, parce que les fibres de la chair crue adherent trop fortement enſemble pour que l'eſtomac des hommes puiſſe les ſéparer, & que le mucilage qui les joint a beſoin d'une atténuation conſidérable, afin d'être plus ſoluble & de digeſtion plus aiſée. C'eſt pourquoi on employe l'ébullition dans quelque liquide, comme dans l'eau, dans l'huile, dans le vin, *&c.* ou l'action d'un feu ſec qui les rôtit & les cuit dans leur ſuc intérieur.

L'addition des différentes ſubſtances qu'on joint à cette premiere préparation, concourt encore à faciliter la digeſtion, ou à ſervir de correctif. L'aſſaiſonnement le plus ordinaire pour faciliter la digeſtion, eſt le ſel, qui en petite doſe irrite légerement l'eſtomac, augmente ſon action & la ſecrétion des liqueurs. Tout correctif conſiſte à donner aux alimens le caractere d'altération contraire à leur excès particulier.

Mais à l'égard de la *ſcience de la gueule*, ſi cultivée, qui ne s'exerce qu'à réveiller l'appétit, par l'apprêt déguiſé des alimens, comme j'ai dit ci-deſſus ce qu'on devoit penſer de ces ſortes de recherches expérimentales de ſenſualité, je me contente d'ajoûter ici, que quelque agréables que puiſſent être les ragoûts préparés par le luxe en tout pays, ſuivant les caprices de la *Gaſtrologie*, il eſt certain que ces ragoûts ſont plûtôt des eſpeces de poiſons, que des alimens utiles & propres à la conſervation de la ſanté. On trouvera dans l'eſſai ſur les alimens par M. Lorry, Médecin de la Faculté de Paris 1754, *in*-12, une judicieuſe théorie phyſiologique ſur cette matiere. *Cet article eſt de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CUISINE, *terme d'Architecture*, eſt une piece du département de la bouche ordinairement au rez-de-chauſſée d'un bâtiment, & quelquefois dans l'étage ſoûterrein. En général elles doivent être ſpacieuſes, bien éclairées, avoir une grande cheminée pour le rôt, lorſqu'il n'y a pas de rôtiſſerie particuliere, une autre pour les potages, des fourneaux ou potagers pour les ragoûts ; un four, quand on n'a pas un lieu deſtiné pour la pâtiſſerie en particulier ; une paillaſſe pour entretenir les viandes chaudes, des tables pour le ſervice des cuiſiniers ; un billot pour hacher & couper la viande, *&c.* Les *cuiſines* doivent être voûtées pour éviter le feu, ou au moins plafonnées de plâtre, & leur plancher doit être tenu fort élevé : elles doivent avoir de l'eau abondamment, ſoit par des conduits amenés de dehors, ou par le ſecours d'une pompe pratiquée dans la *cuiſine*. (*P*)

CUISINES ; c'eſt dans l'*Art militaire* des trous que font les ſoldats à la queue du camp, pour en former des eſpeces de fourneaux où ils font cuire les choſes néceſſaires à leur nourriture. (*Q*)

CUISINE, (*Marine.*) Dans un vaiſſeau du premier rang, la *cuiſine* a neuf à dix piés de long ſur huit ou neuf de large. Il faut la garnir de plaques de cuivre qui ſoient bien jointes. La cheminée doit être de maçonnerie. A l'égard de l'endroit du vaiſſeau où on la place, cela peut être arbitraire, & ſuivant les vûes particulieres qu'on a. Quelquefois dans les navires de guerre on la place au fond-de-cale par le travers du vaiſſeau ; dans les vaiſſeaux marchands, on la place ſous le premier pont vers l'arriere ; quelquefois auſſi elle eſt au milieu du vaiſſeau ; on la place encore dans le château-d'avant. *Voyez Pl. IV. fig. 1. n°. 133.* la *cuiſine* placée vers l'avant du bâtiment, & ſes dimenſions. (*Z*)

CUISINIER, ſ. m. celui qui ſait faire la cuiſine & apprêter à manger. *Voyez* CUISINE.

CUISSARD, ſ. m. arme défenſive qui s'attachoit au bas du devant de la cuiraſſe, pour défendre les cuiſſes. (*Q*)

CUISSE, ſ. f. (*Anat.*) La *cuiſſe* eſt une partie du corps de l'homme, des quadrupedes, & des oiſeaux, ſituée entre la jambe & le tronc. *Voyez* JAMBE, *&c.*

Les parties qui compoſent la *cuiſſe* ont différens noms ; ſa partie interne & ſupérieure forme les aînes ; les côtés latéraux, externes, & ſupérieurs, forment les hanches ; la partie ſupérieure poſtérieure, les feſſes ; l'inférieure poſtérieure, le jarret ; & la partie antérieure, le genou.

L'os de la *cuiſſe* eſt le plus gros & le plus fort de tous ceux qui compoſent le corps humain, dont il porte tout le poids ; c'eſt ce qui lui a fait donner le nom de *fémur*, de *fero*, je porte.

On donne encore le nom de *cuiſſe* à différentes autres parties du cerveau ; les *cuiſſes* du cerveau, les *cuiſſes* du cervelet, les *cuiſſes* de la moelle allongée. On leur donne auſſi le nom de *bras*. *Voyez* BRAS & MOELLE ALLONGÉE. *Chambers.* (*L*)

CUISSES, (*Maréchall.*) on appelle ainſi les parties du cheval qui vont depuis les feſſes & le ventre juſqu'aux jarrets.

Renfermer un cheval dans les cuiſſes, *voyez* RENFERMER. (*V*)

* CUISSE, ſ. f. (*Verrerie.*) matiere vitrifiée qui a coulé des pots dans le fond du four, & qui ſe retire tous les jours avant que de commencer l'ouvrage. Elle eſt mêlée avec la cendre & le charbon. Elle ſe remet dans les arches ; on la mêle avec les charées, le ſable, & les autres matieres dont on emplit enſuite les pots.

CUISSETTE, ſ. f. *terme de Manufact. en laine*; c'eſt la moitié d'une portée. *Voyez* PORTÉE.

* CUISSON, ſ. m. a différentes acceptions dans les arts où l'on fait cuire. Il ſe dit & des différentes manieres de faire cuire la même ſubſtance (*Voyez* CUISSON *Confiſ.* dans les articles ſuivans), & du degré convenable auquel il faut faire cuire, ſoit la même ſubſtance, ſoit des ſubſtances différentes.

CUISSON, *en terme de Confiſerie*; c'eſt une ſorte de préparation qu'on donne au ſucre en le faiſant paſſer ſur le feu. La *cuiſſon* du ſucre eſt le fondement principal de l'art de confire. Il y a diverſes ſortes de *cuiſſons*, comme *cuiſſon* du ſucre à liſſé, à perlé, à ſoufflé, à la plume, à caſſé, & au caramel; & quelques-unes de ces *cuiſſons* ſe diſtinguent encore & ſe ſoûdiviſent en d'autres degrés moindres, comme le petit, le grand liſſe; le petit, le fort perlé; la petite & la grande plume. *Voyez ci-deſſous Cuiſſon à liſſé*, *Cuiſſon à perlé*, *&c.* & les ſoûdiviſions à leurs articles.

Cuiſſon au caramel; c'eſt le ſucre cuit au degré néceſſaire pour ſe caſſer net ſous la dent ſans s'y attacher, comme le ſucre cuit à caſſé. Lorſqu'on manque cette *cuiſſon* en laiſſant brûler le ſucre, il n'eſt plus bon à rien; ce qui le rend encore différent des autres degrés de *cuiſſon*, qu'on peut toûjours réduire & rendre propres à tout ce qu'on veut en les décuiſant dans de l'eau.

Cuiſſon à caſſé. Les *Confiſeurs* donnent ce nom au ſucre qui ſe caſſe en faiſant un petit bruit, lorſqu'on le détache du doigt qu'on a trempé dans ce ſucre après l'avoir mouillé d'eau fraîche.

Cuiſſon du ſucre à liſſé; c'eſt, *en Confiſerie*, du ſucre cuit ſeulement à un degré néceſſaire pour former d'un doigt à l'autre un petit filet qui ſe rompt d'abord, & reſte en goutte ſur le doigt.

Cuiſſon à perlé. Les *Confiſeurs* appellent ainſi le degré de *cuiſſon* qui eſt immédiatement après celui qu'ils nomment *à liſſé*, c'eſt-à-dire le ſucre qui forme un filet plus fort, & qui s'étend plus loin en ouvrant les doigts.

Cuiſſon à la plume; c'eſt le degré d'après la *cuiſſon* à ſoufflé: il ſe connoît aux bouteilles ou étincelles qui s'élevent en haut en ſoufflant à-travers les trous de l'écumoire, lorſque ces bulles ſont encore plus groſſes & en plus grand nombre, enſorte qu'elles ſe tiennent pluſieurs l'une à l'autre, & font comme une filaſſe volante. Cela s'appelle *à la grande plume*.

Cuiſſon à ſoufflé. Les *Confiſeurs* appellent de ce nom du ſucre cuit de façon qu'en ſoufflant à-travers les trous d'une écumoire qu'on y a trempée en allant & revenant d'un côté à l'autre, il forme comme des étincelles ou petites bouteilles qui avertiſſent de ſon degré de *cuiſſon*.

CUITE, ſ. m. *terme de Boulanger, Pâtiſſier, & autres ouvriers qui ſe ſervent de four ou de fourneau*; c'eſt la quantité d'ouvrage qu'on a miſe & retirée du four à chaque fois.

CUITE, ſ. f. (*Pharmac.*) opération dans laquelle on réduit par le moyen du feu différentes préparations à certains degrés de conſiſtance déterminés dans l'art. C'eſt ainſi qu'on dit *cuite d'un ſyrop*, *cuite de tablettes*, *cuite d'emplâtres*, *cuite de ſel*, *cuite de ſalpetre*, *cuite de fayence*, &c. *Voyez* SYROP, TABLETTES, EMPLATRES, SEL, SALPETRE. (*b*)

CUITE, *en terme de Raffinerie de ſucre*; c'eſt proprement la clairée où le ſyrop cuit, & prêt à être mis dans les formes. On appelle encore *cuite* la quantité de ſucre cuit qu'on tire de la chaudiere après la preuve priſe. C'eſt en ce ſens qu'on dit, *la premiere*, *la ſeconde*, &c. *cuite*. *Voyez* CUIRE.

CUIVRE, ſ. m. (*Hiſt. nat. Métallurg. & Minér.*) *cuprum*, *æs*, *venus*, &c. C'eſt un métal imparfait, d'un rouge éclatant, très-ſonore, très-dur, ductile, & malléable. Il paroît compoſé d'une ſubſtance terreuſe rouge, & de beaucoup de phlogiſtique ou de principe inflammable.

Le *cuivre* differe des autres métaux, non-ſeulement par ſa couleur, mais encore par le ſon qu'il poſſede à plus haut degré que tous les autres. Son poids eſt à celui de l'or, comme 4 eſt à 9. Il eſt moins peſant que l'argent; il n'y a que le fer qui ſoit plus dur & plus difficile à fondre que lui. Il rougit long-tems au feu avant que d'entrer en fuſion; il donne à la flamme une couleur qui tient du bleu & du verd: un feu violent & continué pendant long-tems, diſſipe une portion de ce métal ſous la forme de vapeurs ou de fumée, tandis qu'une autre partie eſt réduite en une chaux rougeâtre qui n'a plus ſa forme métallique; c'eſt ce qu'on appelle *chaux de cuivre*, ou *æs uſtum*. Voyez *cet article*.

Si on frotte le *cuivre* avec les mains, il répand une odeur deſagréable qui lui eſt particuliere; & mis ſur la langue, il y imprime une ſaveur ſtiptique, auſtere, & capable d'exciter des nauſées: expoſé à l'air, il ſe couvre d'une rouille verte. Tous les diſſolvans, tels que l'eau, les huiles, les acides, les alkalis, les ſels neutres, les réſines, *&c.* agiſſent ſur le *cuivre*, & il les colore en verd; c'eſt à cette couleur verte qu'il eſt facile de reconnoître la préſence du *cuivre*. Les alkalis volatils changent cette couleur verte en bleu. Quand ce métal eſt en fuſion, le contact de la moindre humidité ou d'une goutte d'eau lui fait faire une exploſion très-conſidérable & très-dangereuſe pour ceux qui voudroient en tenter l'expérience.

La nature ne nous préſente que rarement & en petite quantité le *cuivre* ſous ſa véritable forme; il faut pour cela qu'il ſoit tiré de ſa mine, ſéparé d'une infinité de ſubſtances étrangeres qui contribuent à le maſquer tant qu'il eſt dans le ſein de la terre: cependant il ſe trouve quelquefois tout formé, comme nous le dirons plus bas, mais il n'eſt point ſi pur que celui qui a paſſé par les travaux de la Métallurgie.

Il y a des mines de *cuivre* dans toutes les parties du monde connu; il s'en trouve en Europe, en Aſie, & en Amérique: celles de l'île de Cypre étoient les plus riches que les anciens connuſſent. Aujourd'hui la Suede & l'Allemagne ſont les pays qui fourniſſent le plus de *cuivre*. Il s'en trouve auſſi en France que l'on travaille avec aſſez de ſuccès. Le *cuivre* qui vient du Japon eſt fort eſtimé; il eſt en petits lingots aſſez minces: ſon mérite conſiſte à être extrêmement pur; mais il n'a d'ailleurs aucun avantage ſur le *cuivre* de roſette d'Europe qui a été bien purifié.

Le *cuivre* eſt de tous les métaux celui dont les mines ſont les plus variées, ſoit pour les couleurs, ſoit pour l'arrangement des parties: quelquefois on le trouve par filons, quelquefois par couches dilatées, d'autres fois par morceaux détachés répandus dans la terre: nous allons donner une deſcription ſuccincte des différentes eſpeces de mines de *cuivre* qui ſont connues. Il y a,

1°. *Le cuivre natif*. C'eſt du *cuivre* tout formé qui ſe trouve attaché à des pierres de différentes eſpeces, & ſur-tout à de l'ardoiſe, ſans affecter de figure déterminée: on ne le trouve pas ordinairement par groſſes maſſes; mais il eſt ou par petites paillettes, ou par feuillets minces, ou par petits grains. Ce *cuivre* n'eſt pas tout-à-fait ſi pur que le *cuivre* de roſette.

2°. *Le cuivre précipité*. Il eſt très-pur; il a été précipité, ou naturellement, ou par art, des eaux vitrioliques cuivreuſes. *Voyez l'article* EAU CÉMENTATOIRE.

3°. *Le verd de montagne* ou *chryſocolle verte*. Cette mine reſſemble à du verd-de-gris; c'eſt du *cuivre* qui a été mis en diſſolution dans le ſein de la terre, &

qui en se précipitant s'est uni à différentes especes de pierre ou de terre ; c'est ce qui fait que la *chrysocolle* varie pour la consistance & pour l'arrangement. On la trouve, ou compacte, ou en globules ; quelquefois elle présente de petites cryssallisations en bouquets ou en houpes soyeuses. La mine de *cuivre* verte de la Chine, qui est si recherchée des curieux, est de cette espece.

4°. *Le bleu de montagne* ou *chrysocolle bleue*. C'est du *cuivre* qui a été dissous naturellement, qui par le concours d'un alkali volatil a pris une couleur bleue, & qui de même que le verd de montagne s'est attaché à quelque substance terreuse ou pierreuse : son bleu est plus ou moins éclatant. Le *lapis lazuli* est une mine de *cuivre* de cette espece.

5°. *La mine de cuivre azuré*. Elle est d'un tissu qui la fait ressembler à du verre dans l'endroit où elle a été rompue. Elle est d'un bleu plus ou moins mêlangé : ce n'est vraisemblablement qu'une variété de la mine qui précede.

6°. *La mine de cuivre vitreuse*. La couleur de cette mine est assez variée ; elle ressemble à du verre, ce qui lui a fait donner le nom qu'elle porte.

7°. *La mine de cuivre grise*. Elle est d'un gris plus ou moins foncé. Il est assez difficile au simple coup-d'œil de la distinguer d'avec une mine de fer.

8°. *La mine de cuivre hépatique*. Elle est d'un rouge mat ou d'un brun jaunâtre qui la fait ressembler à du foie : c'est la quantité de parties martiales qu'elle contient qui lui donne cette couleur. Elle contient aussi du soufre.

9°. *La mine de cuivre blanche*. Cette blancheur n'est que relative ; c'est proprement un gris clair qui tire un peu sur le jaunâtre. Cette mine contient du fer, de l'arsenic, & même un peu d'argent.

10°. *La pyrite cuivreuse*, ou *mine jaune de cuivre* ; c'est la moins riche & la plus commune des mines de *cuivre* ; elle contient, outre le *cuivre*, du fer, du soufre & de l'arsenic. Cette mine est quelquefois d'un jaune d'or très-éclatant, entre-mêlé de différentes couleurs très-brillantes, rouges, violettes, bleues, vertes, gorge de pigeon, *&c.* Quelquefois cette mine est d'un jaune-pâle, ou d'un jaune tirant sur le verdâtre ; mais ces deux dernieres mines ne sont que des pyrites cuivreuses, à qui plus ou moins d'arsenic & une moindre quantité de *cuivre* ont fait prendre une nuance plus claire.

11°. *Les mines de cuivre figurées*. On peut nommer ainsi les mines de *cuivre* dans lesquelles on remarque une figure étrangere au regne minéral. Ces mines de *cuivre* se trouvent toûjours dans de l'ardoise. Il y a une mine de cette espece à Mansfeld en Thuringe, dans laquelle on trouve des empreintes de poissons ; dans d'autres on voit des empreintes de végétaux.

12°. *La mine de cuivre terreuse* : elle est de différentes couleurs, comme grise, jaune, brune, *&c.* c'est du *cuivre* uni avec de l'ochre ou avec de la terre de différente espece. On reconnoît souvent la présence du *cuivre* dans ces terres, par l'enduit du verd-de-gris qu'on y remarque. L'ochre de Goslar paroît être de cette nature ; on la mêle avec de l'huile de lin ; on en forme des globules qu'on met en distillation dans une cornue bien luttée ; on donne un très-grand feu, ensuite on écrase les globules, on les passe au-travers d'un tamis, & sur la poudre qui est passée on verse de l'eau pour en faire le lavage : on sépare la partie la plus légere d'avec la plus pesante qui va au fond : on mêle cette derniere avec deux parties de flux noir, & on la fait fondre dans un creufet : on obtient par-là du *cuivre*. *Voyez* Juncker, *de cupro*, *tab. xxxv. p. 905*. C'est-là ce que quelques Chimistes ont appellé *cuivre artificiel*. D'autres ont crû que dans cette opération il se faisoit une *transmutation* ; mais il est évident que ce n'est autre chose qu'une séparation & une réduction de la partie cuivreuse qui étoit contenue dans l'ochre de Goslar.

Outre les mines dont on vient de faire l'énumération, il se trouve encore des parties cuivreuses mêlées avec les mines des autres métaux ; il y a aussi des portions de ce métal unies avec une grande quantité de terres & de pierres : en général on a lieu de soupçonner sa présence dans la plûpart de celles où l'on remarque du verd ou du bleu ; cependant cette regle n'est point sans exception, attendu que le fer peut aussi quelquefois produire les mêmes couleurs. Il est certain néanmoins que le *cuivre* est ce qui donne le bleu & le verd à un grand nombre de substances minérales, telles que l'émeraude, le saphir, la turquoise, le lapis lazuli, *&c.* Glauber prétend avoir trouvé du *cuivre* dans les tourbes de Hollande, & sur-tout dans celles qui sont le plus profondément sous terre. Si l'on veut un détail plus circonstancié sur les mines de *cuivre*, on peut consulter *la Minéralogie de* Wallerius, *tome I. p. 496 & suiv.*

Les différentes opérations en usage pour tirer le *cuivre* de sa mine, sont un chef-d'œuvre de la Métallurgie : il n'y a point de métal plus difficile à traiter ; on en pourra juger par le détail abregé de ces opérations, qu'on va trouver dans cet article. Ces difficultés viennent des matieres étrangeres, martiales, sulphureuses, arsénicales, terreuses ou pierreuses, *&c.* qui sont quelquefois étroitement unies avec le *cuivre* dans sa mine. Les Fondeurs suédois distinguent trois especes de mines de *cuivre* : 1°. les mines de *cuivre simples* ; ce sont celles qui sont dégagées des parties terreuses & pierreuses : 2°. les mines de *cuivre dures* ; ce sont celles qui sont unies avec des pierres vitrifiables, telles que le quartz, ce qui en rend la fusion difficile : 3°. les mines de *cuivre réfractaires* ; ce sont celles qui sont mêlées avec des pierres qui résistent à l'action du feu, telles que le talc, l'amiante, *&c.* Voyez *la Minéralogie de* Wallerius, *tome I. p. 517 & suiv.*

Il arrive souvent que dans les mines de *cuivre* les parties hétérogenes, telles que le fer, la terre, la pierre, *&c.* s'y trouvent en beaucoup plus grande abondance que ce métal : ces inconvéniens n'empêchent point de travailler ces mines pauvres dans les pays, comme la Suéde & quelques parties de l'Allemagne, où le bois est commun & la main-d'œuvre à bon marché ; hors ces cas, il y auroit beaucoup de perte à vouloir les traiter.

Maniere de traiter la mine de cuivre. C'est une suite de différentes opérations, dont nous allons donner le détail le plus exact. Ces opérations ne sont pas absolument les mêmes partout ; elles varient selon la qualité des mines : mais c'est à l'expérience à instruire de la nature & du besoin de ces variétés. Il suffit dans un ouvrage de décrire avec précision & clarté un procédé général qui puisse servir de base dans toutes les circonstances possibles.

Du triage de la mine. C'est l'opération par laquelle on commence : elle consiste, 1°. à séparer les morceaux purement pierreux, des morceaux tenant métal, & à rejetter ceux-là : 2°. à séparer ceux qu'on croit purement métalliques, pour les envoyer à la fonderie : 3°. à séparer ceux qui sont mêlés de pierre & de mine, qu'on appelle *mine à bocard*, & qu'on fait bocarder.

Détail du triage. On commence par passer toute la mine par un crible à mailles quarrées, de la largeur d'un pouce ou quinze lignes : ce crible a dix-neuf pouces de diametre sur cinq pouces de profondeur. La mine est ramassée dans un coin ; on en va charger son crible, & on se transporte dans un autre

endroit où on la faſſe : ce qui reſte ſur le crible ſe lave ; pour cet effet on a un baquet de fer percé par le bas de trous d'une ligne de diametre. On jette dans ce baquet ce qui eſt reſté de mine ſur le crible, & l'on plonge le baquet dans une cuve d'eau. On donne ce lavage à toute la mine nouvellement triée, & l'on répand ſur une table les morceaux de mine lavés.

Quant à ce qui a paſſé à-travers les mailles du crible dans le premier faſſement, on y revient : on a un autre crible dont les mailles ſont de ſix à ſept lignes en quarré ; on le charge de cette mine, & on la faſſe pour la ſeconde fois ; ce qui reſte ſur le crible eſt jetté dans le baquet, lavé dans la cuve, comme on l'a pratiqué après le premier faſſement, & répandu ſur une ſeconde table.

On travaille enſuite ce qui a paſſé à-travers le ſecond crible au ſecond faſſement, en le faſſant une troiſieme fois à-travers un troiſieme crible qui a les mailles d'un quart de pouce. On met ce qui reſte ſur ce troiſieme crible, dans une eſpece de ſebille dont le fond eſt garni d'un petit treilli de fil-de-fer très-ſerré. Un ouvrier ſecoue cette ſebille dans la cuve ; par ſes ſecouſſes, mouvemens & tours de poignet, il parvient à élever à la ſurface les parties pierreuſes, qu'il ſepare du reſte en les prenant par pincées. Les parties métalliques qui occupent le fond de la ſebille, vont à la fonderie ; les pierreuſes ſont envoyées au bocard pour y être écraſées de nouveau.

On a donc des gros morceaux de mine lavée ſur une table, des moindres morceaux ſur une autre table, une pouſſiere qui s'eſt précipitée dans la cuve au lavage, & des parties pierreuſes qu'on envoye au bocard ou pilon, comme nous l'avons dit. Quant à la pouſſiere qui s'eſt précipitée dans l'eau de la cuve pendant le lavage, on la porte au lavoir. *Voyez un de ces inſtrumens Pl. IV. de Métallurg.* Voici ce qu'on fait des morceaux expoſés ſur les tables.

Ces morceaux de mine ſont triés par des filles & par des petits garçons inſtruits à cette manœuvre. Dans ce triage, tout ce qui eſt purement métallique va à la fonderie ; ce qui eſt tout pierreux eſt rebuté ; ce qui eſt mêlé de pierre & de métal, paſſe au *maître trieur.*

Le maître trieur caſſe ces morceaux, & tâche de ſéparer exactement le pierreux du métallique. S'il rencontre des morceaux où le mélange de la pierre & de la mine lui paroiſſe intime, il les écraſe, & rejette ce qui eſt purement pierreux ; le reſte eſt criblé, lavé à la ſebille, & ſéparé en deux parties, dont l'une va au bocard, & l'autre à la fonderie.

Cela fait, le triage eſt achevé, & l'on porte à la fonderie tout ce qui doit y aller.

De la calcination ou *du grillage.* Entre les mines il y en a qui, avant que d'être miſes au fourneau, ont beſoin de cette préparation : d'autres peuvent s'en paſſer. Pour les diſtinguer, & s'aſſûrer ſi la mine exige une calcination préliminaire, on cherche à découvrir par l'eſſai, ſi elle n'eſt point arſénicale, ſulphureuſe ou martiale. Le fer donne lieu à des *porcs* ou *cochons.* On appelle *porcs* ou *cochons*, des maſſes qui ſe figent aux fourneaux de fuſion, & qui n'ayant pris au feu qu'une eſpece de molleſſe, & ne pouvant entrer dans une fuſion parfaite, les obſtruent, & font qu'on eſt obligé de recommencer l'opération. D'ailleurs ces porcs tiennent du *cuivre ;* mais quand la mine a été grillée, il ne s'en fait plus : le grillage a diſpoſé une partie du fer à ſe vitrifier, & le fer calciné coule & ſe vitrifie facilement à l'aide de certains mêlanges.

Les mines qui ont beſoin d'être grillées ou calcinées, le ſont dans un fourneau fort ſimple, & tel qu'on en voit un au bas de la *Pl. II. de Métallurgie, fig.* 4. & l'on procede au grillage de la maniere ſuivante au *Tillot* en Lorraine. On fait un lit de buches dans les ſéparations du fourneau *A ;* on répand ſur ce lit les gros morceaux de mine, puis les morceaux moins gros, & enſuite la pouſſiere : on allume le feu, on l'entretient pendant vingt-quatre, trente, trente-ſix heures de ſuite. Le grillage ſe réitere communément une ou deux fois ; il y a des mines qu'on grille juſqu'à huit : il y en a auſſi qu'on grille beaucoup moins. Lorſque la mine eſt grillée, elle paſſe au fourneau voiſin, qu'on appelle *fourneau de fonderie*, ou *fourneau à manche.*

De la fonderie. La mine grillée ou non grillée ſe traite d'abord dans le fourneau *B*, *Métallurgie*, *Pl. V. fig. 1.* on y voit en entier ce fourneau, dont on a donné les coupes & la conſtruction détaillée, *Pl. VI. de Métallurgie, fig. 1. 2. 3. 4.* La figure 1. repréſente une coupe ſur la longueur ; la figure 2. une autre coupe ſur la profondeur ; la fig. 3. les évents pratiqués au terrein plein ; la figure 4. la vûe intérieure du fourneau.

On charge ce fourneau avec un mélange de mine & de charbon de bois & de ſcories, en certaine proportion : ces ſcories ſont de la fonte précedente : on met plus ou moins de charbon. La mine lavée demande plus de charbon que celle qui ne l'a pas été ; il y a même des mattes à qui il en faut plus qu'à la mine ordinaire.

On remplit de ce mélange le fourneau juſqu'en-haut : on fait joüer les ſouflets. L'ouverture qu'on a pratiquée au bas du mur antérieur du fourneau, eſt toûjours libre. A meſure que la matiere fond, elle coule dans un réſervoir qu'on appelle *poche* ou *catin*, qui eſt ſous l'ouverture : cette poche eſt creuſée dans un maſſif un peu élevé au-deſſus du terrein. Quand il y a dans la poche une certaine quantité de matiere, les ouvriers en enlevent la partie ſupérieure, qui eſt vitreuſe ou en ſcorie, avec un grand inſtrument de fer ; ils la prennent en-deſſous avec cette eſpece de pelle ; elle eſt alors figée. Ils continuent d'enlever ces ſurfaces vitreuſes & figées, juſqu'à ce que la poche ſoit pleine de matiere métallique.

Les poches ſont ſaupoudrées & enduites d'un mélange de terre graſſe & de charbon en poudre, qu'ils appellent *braſque* ou *braſſe.* Lorſque la poche ſupérieure eſt pleine, ils dégagent l'ouverture qui conduit de cette poche à une autre poche inférieure, & la matiere coule dans celle-ci.

Auſſi-tôt que la matiere a coulé & que la poche ſupérieure eſt vuide, les ouvriers la réparent en l'enduiſant d'une nouvelle couche de terre graſſe mêlée de charbon : cette couche peut avoir environ deux pouces d'épais. On referme alors la communication de la premiere poche, caſſe ou catin (car ces trois mots ſont ſynonymes), à l'inférieure.

Quand la matiere contenue dans la ſeconde poche, ſe refroidit, les ouvriers l'enlevent de la maniere ſuivante, & dans l'ordre que nous allons dire. Ils commencent par les couches ſupérieures qui ſont ſcories : la ſcorie enlevée, ils aſpergent la ſurface de la matiere reſtante, d'un peu d'eau, qui en fait prendre ou figer une certaine épaiſſeur : ils enlevent cette épaiſſeur ; ils continuent d'aſperger, de refroidir, & d'enlever des épaiſſeurs de matiere priſe ou figée, juſqu'à ce que la caſſe en ſoit tout-à-fait épuiſée, & ces eſpeces de plaques s'appellent *pierres de cuivre*, ou *mattes.*

Du travail de la matte ou *pierre de cuivre.* On porte les mattes dans les fourneaux de calcination ou de grillage *A*, *Pl. II. de Métallurgie, fig.* 4. on les y calcine à cinq, huit, dix, vingt feux, ſelon le plus ou le moins de pureté de la matte. Cette pureté s'eſtime 1°. par l'uſage & par la qualité de la mine ; 2°. par la fuſion premiere, ſeconde ou troiſieme,

dont elle eſt le produit. *Calciner à un feu*, c'eſt traiter une fois la matte de la maniere que nous avons dit, en parlant du grillage ou de la calcination, qu'on commençoit par traiter la mine qui avoit beſoin d'être calcinée ou grillée : la *griller à deux feux*, c'eſt la paſſer d'une des ſéparations du fourneau *A*, dans une autre, & l'y traiter comme elle l'avoit été dans la précedente, & ainſi de ſuite.

On ne met qu'un lit de buches pour le premier grillage ou feu ; on augmente la quantité de bois à meſure que le nombre des feux augmente, & avec raiſon : car plus la matte contient de ſoufre, plus il faut faire durer le feu, chauffer doucement, & uſer d'un feu qui n'aille pas ſi vîte.

Les mattes calcinées ſe fondent dans le fourneau *B*, *Pl. V. de Métallurgie*, *fig. 1.* avec cette ſeule différence, que les ſouflets vont moins vîte, & qu'on pouſſe moins le feu. La matiere coule du fourneau dans la premiere caſſe, de la premiere caſſe dans la ſeconde, d'où on l'enleve par plaques ou pains, comme nous l'avons décrit ci-deſſus, & l'on a des ſecondes mattes & un peu de *cuivre* noir : ce *cuivre* noir eſt mis à part.

Ces ſecondes mattes ſe reportent encore au fourneau de grillage *A*, pour y être recalcinées, d'où elles reviennent enſuite pour être fondues au fourneau *B*. On les calcine cette fois au fourneau *A* à cinq ou ſix feux ; & par cette nouvelle fuſion au fourneau *B*, il vient une troiſieme matte plus riche que la ſeconde, ainſi que la ſeconde étoit plus riche que la premiere, avec du *cuivre* noir. On obtient du reſte une troiſieme matte par la même manœuvre que les mattes précédentes, & l'on met auſſi à part le *cuivre* noir.

On reporte au fourneau de grillage ou de calcination, la troiſieme matte, où elle eſſuie encore cinq à ſix feux ; on la remet au fourneau de fuſion, d'où il ſort cette fois une matte riche, avec trois quarts de *cuivre* noir.

Telle eſt la ſuite des opérations de la fonderie ou fuſion, & l'ordre dans lequel elles ſe ſuccéderoient dans une mine & des fourneaux où l'on travailleroit pour la premiere fois ; mais on procede autrement quand les fourneaux ſont en train. Alors on fond la mine & les différentes ſortes de mattes dans un même fourneau *B*, dont le travail eſt ininterrompu. On commence par fondre les mattes, & entre les mattes on choiſit les plus riches, pour les faire paſſer les premieres ; on leur fait ſuccéder les mattes les moins riches ; à celles-ci, celles qui le ſont moins encore, ou les mattes pauvres, & l'on finit par la mine.

La raiſon de cet ordre, c'eſt que le fourneau s'uſe, qu'il s'y forme, ſur-tout au fond, des cavités, & qu'il vaut mieux que ces creux ſe rempliſſent de matte pauvre que de matte riche. Il arrive cependant dans la ſucceſſion ininterrompue des fuſions, que l'on a quelquefois dans les poches ou caſſes des mattes plus ou moins riches, & du *cuivre* noir ; & il ne faut pas craindre que ces différens produits ſe confondent, & que l'on perde le fruit des calcinations : car les mattes riches étant plus peſantes que les autres, gagnent toûjours le fond de la caſſe, enſorte qu'on a dans les caſſes le *cuivre* noir, la matte riche, la matte moins riche, la matte pauvre, à-peu-près dans l'ordre des calcinations.

On obſerve toutefois dans les fourneaux de calcinations, de griller enſemble les mattes les moins riches. Il y a à ce procédé de l'œconomie ; car il ne faut pas plus de bois pour griller trente quintaux de matte, que pour n'en griller que cinq à ſix.

Conſéquemment on a ſoin d'attendre qu'on ait beaucoup de mattes riches, & l'on en ramaſſe le plus qu'on peut, pour en faire le grillage à part, ou du moins on ne la confond qu'avec celle qui lui ſuccede immédiatement en richeſſe.

Voici donc l'ordre des produits de toutes les différentes opérations : ſcories, matte pauvre, matte moyenne, matte riche, *cuivre* noir.

Le *cuivre noir* eſt l'état dernier auquel on tend par les calcinations & les fuſions réitérées, à réduire toute la mine, en la faiſant paſſer par ces états de mattes différentes.

Du raffinage du cuivre. Raffiner le cuivre, c'eſt le conduire de l'état de *cuivre noir* à celui de *cuivre de roſette*, ou c'eſt diſſiper le reſte de ſoufre qui le conſtitue *cuivre noir*.

Cette opération ſe fait au fourneau *C*, *Planch. V. de Métallurg. fig. 2.* qu'on y voit en entier, & dont on a repréſenté une coupe & l'intérieur, *Plan. VI. de Métallurg. fig. 6.* & les évents de ſon terre-plein, *fig. 5. même Planche.*

On commence par garnir la caſſe ou poche qui eſt au-dedans avec le mêlange de terre graſſe & de charbon en poudre dont nous avons parlé plus haut. Après ce préliminaire, on la fait ſécher avec du charbon, qu'on y entretient allumé pendant une ou deux heures.

Cela fait, il s'agit de travailler. Pour cet effet on remplit toute la caſſe de charbon de bois ; on place ſur ce charbon un pain de *cuivre noir* ; on fait ſur ce pain un lit de charbon ; on met ſur ce lit trois ou quatre pains, enſuite du charbon, puis lit ſur lit des pains alternativement, du charbon, juſqu'à la concurrence de cent, cent vingt, cent cinquante, deux cents, deux cents cinquante, trois cents pains, ſuivant la grandeur de la caſſe, qui s'étend conſidérablement pendant le travail.

On chauffe. Les ſoufflets marchent à-peu-près pendant deux heures, au bout deſquelles le raffineur trempe une verge de fer dans le *cuivre* qui a gagné le fond de la caſſe ; c'eſt un eſſai : au ſortir de la caſſe, il plonge ſa baguette enduite d'une pellicule de *cuivre*, dans de l'eau froide ; elle s'en détache ; il en examine la couleur, & il juge à cette couleur ſi la matiere eſt ou n'eſt pas affinée. Cet eſſai ſe répete d'un moment à l'autre ; car la matiere prend avec beaucoup de vîteſſe des nuances ſucceſſives, différentes & perceptibles pour l'affineur.

Dans le cours de cette fuſion, on décraſſe la matiere, une, deux, trois, ou quatre fois ; ce qui ſe fait en écartant le braſier qui nage à ſa ſurface avec un rable, ou en ſe ſervant de cet inſtrument pour en enlever les ordures : enſuite on repouſſe le braſier, & l'on y ſubſtitue de nouveau charbon, s'il en eſt beſoin.

Lorſque l'affineur s'eſt aſſûré par un dernier eſſai de la perfection de ſa matiere & de ſon degré d'affinage, on écarte encore le charbon, on décraſſe de nouveau, on balaye les bords de la caſſe ; le *cuivre* paroît alors dans un état de fluidité très-ſubtile, ſans toutefois bouillonner ; il fremit ſeulement, il élance dans l'air une pluie de grains menus, qu'on peut ramaſſer en paſſant une pelle de fer à-travers cette eſpece de vapeur, à un pié ou environ au-deſſus de la ſurface du fluide. Elle s'appelle *fleurs de cuivre* ou *cendre de cuivre*. Pour en arrêter l'*effluvium*, & empêcher la matiere de s'éparpiller ainſi, le fondeur aſperge legerement la ſurface avec un balai chargé d'un peu d'eau. Pour faire cette aſperſion ſans péril, on laiſſe refroidir la ſurface du *cuivre* ; cela eſt eſſentiel, car ſi l'on répandoit l'eau avant que la ſurface eut commencé à ſe figer, il ſe feroit une exploſion conſidérable, capable de faire ſauter l'attelier.

Lors donc que la ſurface commence à ſe conſolider un peu, on a un petit baquet plein d'eau, on en jette une flaquée legere ſur la ſurface du métal : cette eau bouillonne & diſparoît en un moment ; on a alors

un pic de fer, avec lequel on détache du tour de la caſſe la lame figée, & l'on enleve cette lame ou plaque avec des pinces. On répand ſur la ſurface du métal reſtant une ſeconde flaquée d'eau froide; on détache avec le pic & l'on enleve avec la pince une ſeconde lame; & ainſi de ſuite, juſqu'à ce que la caſſe ſoit épuiſée & l'ouvrage fait. Le dernier morceau de *cuivre* qui reſte au fond de la caſſe, après qu'on en a détaché & enlevé le plus de lames qu'il étoit poſſible, s'appelle *le roi;* & toutes les lames ou pains de *cuivre* qui l'ont précédé & qu'on a formés, détachés, & enlevés ſucceſſivement, s'appellent *cuivre de roſette*, & ſe vendent dans cet état & ſous ce nom dans le commerce.

C'eſt de l'alliage de la pierre calaminaire avec le *cuivre de roſette*, qu'on fait le *cuivre de laiton. Voyez, à l'article* LAITON, l'art de le faire, & celui de couler le laiton en table, de le battre, & de le trifiler. *Voyez auſſi les articles* CALAMINE, CADMIE, & ZINC.

Nous n'avons examiné juſqu'à préſent que le travail de la mine qui ne contient que du *cuivre;* mais il arrive ſouvent qu'elle contienne du *cuivre* & de l'argent, & du *cuivre*, du plomb, & de l'argent: telle eſt la qualité de celle de Sainte-Marie-aux-Mines; alors elle demande à être traitée d'une maniere particuliere, que nous allons expoſer.

Du travail de la mine de cuivre & argent; & cuivre, plomb, & argent. Le triage de cette mine n'eſt pas différent du triage de la mine de *cuivre ſimple.* Quant à la calcination, elle ſe fait au fourneau de reverbere en grand, ou par la flamme: cette maniere de calciner épargne du bois & du tems, parce qu'on n'y employe que du fagot, & qu'on exécute en deux fois vingt-quatre heures, ce qu'on ne fait au Tillot qu'en quinze jours & par vingt grillages. On ne ſuit pas au Tillot la même voie; parce qu'entre tous les ouvriers il n'y en a point qui ayent un attachement plus ſcrupuleux pour leurs vieilles manœuvres, que ceux qui travaillent les mines, parce qu'il n'y en a aucun dont la pratique ſoit moins éclairée.

Les fourneaux de grand reverbere, tels qu'on les voit *Pl. VII. de Métall. fig. 1. & fig. 2.* ſont en uſage à Giromagni. Ils y ont été apportés par des Anglois. Ils s'en ſervirent d'abord pour la fonte du plomb; enſuite pour celle du *cuivre.* Ils y calcinoient, fondoient, *&c.* travailloient cette mine par la flamme; ils s'aſſûroient qu'elle étoit *cuivre de roſette*, comme nous l'avons dit plus haut, & ils continuoient le travail de la maniere que nous l'allons dire en peu de mots.

Ils avoient de petits moules de terre, qu'ils rangeoient devant la caſſe; ils puiſoient avec une grande cuillere dans le *cuivre* en fuſion, & ils jettoient une de ces cuillerées dans chaque moule. Ils revenoient enſuite au premier de ces moules, ſur lequel ils jettoient une ſeconde cuillerée, & ainſi de ſuite des autres moules, continuant de la même maniere juſqu'à ce que toute la matiere de la caſſe fût épuiſée. Avant que de verſer dans le premier moule une ſeconde cuillerée, la premiere verſée avoit eu le tems de ſe refroidir aſſez pour ne pas ſe ſouder avec la ſeconde. Quand la caſſe étoit entierement épuiſée, la ſeule fraîcheur de l'eau ſuffiſoit pour ſéparer les produits de toutes ces différentes fuſions, & en former autant de pains.

On voit, *Pl. VII. fig. 1. & 2.* deux de ces fourneaux de grand reverbere en entier, & l'on en voit différentes coupes, *Plan. VIII. fig. 1. 2. 3. 4. & 5.* La *figure 1.* eſt le plan du fourneau de grand reverbere *H* de la *Planche VII.* pris au niveau du commencement des voûtes. La *figure 2.* eſt une coupe du même fourneau, priſe verticalement & ſelon ſa largeur. La *figure 3.* eſt une coupe horiſontale du fourneau de grand reverbere *I* de la *Planche VII.* priſe à la hauteur de la voûte. La *fig. 4.* eſt une coupe du même fourneau ſur la ligne *AB.* La *figure 5.* en eſt une autre coupe verticale.

Dans les coupes du fourneau de grand reverbere *H, fig. 1 & 2. Pl. VIII. C, C* eſt la grille; *D*, la cheminée de la fumée; *E*, la cheminée des vapeurs métalliques.

Dans les coupes du fourneau de grand reverbere *I, même Pl. VIII. fig. 3. 4. 5. C* eſt la grille & le cendrier, *fig. 3. & 4;* & *c* eſt la grille & le cendrier, *fig. 5; d* la caſſe; *e* l'ouverture extérieure; *f, f*, la cheminée des fumées, antérieure & extérieure; *u, u*, la cheminée des vapeurs; *g, g, g*, la cheminée poſtérieure & intérieure des vapeurs.

Nous avons dit ce qui concernoit le triage & le grillage des mines tenant *cuivre* & argent, & *cuivre*, plomb, & argent: c'eſt dans ces fourneaux de reverbere que ſe fait auſſi le grillage des mattes qui proviennent de ces mines. Quant à la fonderie, elle s'exécute dans un fourneau tel que celui qu'on voit en *B, Pl. V. fig. 1.* & de la même maniere que ſi la mine étoit *cuivre* ſeul. On obtient par des fuſions réitérées la même ſuite de produits dans l'un & l'autre cas, avec cette différence que le *cuivre noir* contient dans celui-ci du *cuivre* & de l'argent, qu'il faudra ſéparer par une autre opération dont nous allons parler.

Cette opération eſt fondée ſur la propriété qu'a le plomb fondu avec le *cuivre* & l'argent, d'enlever l'argent au *cuivre noir*: d'où il s'enſuit que quand la mine tient *cuivre*, plomb, & argent, le plomb même qu'elle contiendra commencera dès la premiere fonte à ſe ſaiſir d'une partie de l'argent; & le mêlange de plomb & d'argent étant plus peſant que le reſte, on aura dans le fond de la caſſe des pains de plomb tenant argent.

On met de côté ces pains de plomb tenant argent, & l'on traite les autres mattes, comme nous avons dit ci-deſſus, réduiſant tout par calcinations & fuſions à l'état de *cuivre noir* tenant argent.

On fait enſuite l'eſſai du *cuivre noir*, pour ſavoir quelle eſt ſa richeſſe, & ce qu'il y faut ajoûter de plomb. Après l'eſſai, on met ce *cuivre noir* dans un fourneau tel que le fourneau *B, Pl. V. fig. 1.* on le travaille comme la mine ordinaire, & l'on a dans le fond des caſſes des pains tenant plomb & argent, & ſur ces pains d'autres pains de *cuivre noir.* On appelle *rafraîchir le cuivre*, l'opération par laquelle on lui joint du plomb.

On met de côté ces ſeconds pains plomb & argent avec les premiers; mais ceux du *cuivre noir* n'étant pas à beaucoup près entierement dépouillés d'argent, on tire ce qu'ils en contiennent de la maniere ſuivante.

On place verticalement dans le fourneau *D, Pl. V. fig. 1.* qu'on voit entier, & dont on a des coupes *fig. 1. & 7. Pl. VI.* les pains de *cuivre noir* avec du charbon; on contient le tout avec une eſpece d'aſſemblage en forme de boîte, compoſée de quatre plaques de tole. Le feu qu'ils eſſuient ſuffit pour faire fondre & couler le plomb tenant argent, & pour en épuiſer à-peu-près le *cuivre.* Ce plomb tenant argent tombe dans le cendrier du fourneau, d'où il deſcend par une rigole inclinée vers une caſſe placée au-devant du cendrier. On a donc dans cette caſſe des troiſiemes pains tenant plomb & argent, qu'on met de côté avec les autres. Cette opération s'appelle *liquation*, & le fourneau ſe nomme *fourneau de liquation* ou de *reſſuage.*

Mais au ſortir du fourneau *D*, ces pains de *cuivre noir* contenant encore de l'argent, ils ſont portés, pour en être entierement dépouillés, au fourneau qu'on voit entier en *G, fig. 3. Pl. VII.* & dont on voit

voit la coupe *fig. 6. Pl. VIII.* on les y étale comme des rouleaux de jettons sur une table ; on fait dessous un violent feu de bois ; & pour donner au feu plus d'action, on ferme le devant du fourneau, de maniere que l'air ne pousse que par l'ouverture du cendrier : ce feu acheve d'épuiser ces pains de *cuivre noir* de tout l'argent & plomb qu'ils contenoient. Il y a aussi à ce fourneau rigole & casse sur le devant.

Toute la matiere se trouve donc maintenant réduite, partie en pains tenant plomb & argent, partie en pains de *cuivre noir* pur. Le pain de *cuivre noir* pur se conduit à l'état de *cuivre de rosette*, comme nous l'avons expliqué plus haut ; & l'argent & le plomb se séparent dans le travail des autres, comme nous allons l'expliquer.

Pour séparer le plomb & l'argent, on coupelle au fourneau, qu'on voit en entier *Pl. IX.* fermé en *F*, *fig. 1.* & ouvert en partie, *même Pl. fig. 2.* en *E*, & dont on a différentes coupes, *Pl. VI. fig. 8, 9, 10.* La *figure 8.* est le plan de ce fourneau au niveau de l'âtre ; la *figure 9.* en est une coupe suivant la ligne *CL* ; & la *figure 10.* est un plan des évents du fourneau *F*, & du seul étage où il y ait des évents au fourneau *E*. Pour cet effet, on couvre le fond du fourneau d'une couche de cendres lessivées, & préparées à la maniere de celles qu'on employe aux coupelles d'essai ordinaires. *Voyez les articles* ESSAI & COUPELLE. On bat cette cendre ; on lui donne un peu de concavité : cela fait, on y dispose un petit lit de foin, afin qu'en posant les pains on ne fasse point de trous à la couche de cendres, qu'on appelle *cendrée. Voyez cet article.* On range ensuite les pains les uns sur les autres à plat & circulairement ; on allume un feu de bois, on couvre le fourneau avec son couvercle ; on dirige le vent des soufflets sur la surface du métal : les pains fondent. Quand la fusion est complete, une partie du plomb se vitrifie, & se met en litharge liquide : cette litharge gagne les bords.

On lui a menagé une rigole ; & avec un ringard, on l'attire au-dehors, où elle ne tarde pas à se figer. C'est sous cette forme qu'on se débarrasse d'une partie du plomb ; le reste ou se dissipe en vapeur, ce qu'on appelle *fumer ;* ou pénetre dans la cendrée & s'y fige, entraînant avec lui tout ce qui n'est pas argent. Ce qui est argent demeure seul & se purifie. On ne dit rien ici du feu ; il se doit ménager selon l'art. *Voyez l'article* FEU.

Aussitôt que le plomb a été épuisé par les voies que nous venons d'indiquer, l'argent se fige au milieu de la coupelle ; le figer de l'argent suit si rapidement la défection du plomb, que les ouvriers ont donné à ce phénomene le nom d'*éclair. Voyez l'article* ECLAIR. Si l'on n'a pas soin de retirer le *cuivre* aussitôt après qu'il a fait éclair, il se brûle & se réduit en chaux.

On a trois matieres, l'argent pur, la litharge, & la matiere imbibée dans la coupelle ou cendrée. La litharge & la coupelle ont leur utilité ; on peut les substituer au plomb dans l'opération même que nous venons de détailler plus haut : mais il est à-propos d'observer que la litharge & la coupelle ne sont autre chose que des chaux de plomb, qui ne se réduisent pas toutes dans la fonte en grand. On trouve dans ces travaux qu'un quintal de litharge réduite, ne donne guere que soixante & quinze livres de plomb, & qu'un quintal de coupelle n'en donne guere plus de cinquante : ainsi, quand au lieu de plomb on employe la litharge & la coupelle, il faut avoir égard à ces déchets. Dans les coupellations en grand, on prend communément partie plomb neuf, partie litharge, partie coupelle. *Voyez* sur la même matiere, *les articles* FONDERIE, MÉTALLURGIE, & DOCIMASIE.

Les opérations qui viennent d'être décrites suffisent pour donner une idée générale de la maniere de traiter les mines de *cuivre* : au reste dans chaque pays on suit, comme nous l'avons dit plus haut, des méthodes différentes, parce qu'on a à traiter des mines de différente nature ; il faudroit des volumes entiers pour donner tous les détails qui se pratiquent. Ceux qui seront curieux de s'instruire à fond sur cette matiere, pourront consulter le *traité de la fonte des mines d'*André Schlutter, publié en françois par M. Hellot de l'académie des Sciences ; & Schwedenborg *de cupro ;* ouvrages dans lesquels on a recueilli presque toutes les manieres de traiter les mines de *cuivre* pratiquées par différens peuples de l'Europe.

Quand le *cuivre* a passé par les travaux que nous venons de décrire, il est pur, dégagé de toutes matieres étrangeres, & on l'appelle *cuivre de rosette*, ou simplement *cuivre :* c'est alors qu'il a les propriétés indiquées dans la définition que nous avons donnée au commencement de cet article, & qu'il présente les autres phénomenes dont nous allons parler.

Le *cuivre* a la propriété de s'unir très-facilement par la fusion avec plusieurs substances métalliques. Il s'unit très-aisément avec le fer ; il y a même des chimistes qui prétendent qu'il n'y a point de fer qui n'en contienne une portion. Si on le fond avec l'antimoine, il fait le régule d'antimoine cuivreux ; avec le zinc, il fait le tombac & le métal de prince ; avec la calamine ou la cadmie des fourneaux, il fait ce qu'on appelle le *cuivre jaune* ou *laiton. Voyez les articles* CALAMINE, CADMIE, & LAITON. Si on le mêle avec de l'orpiment & de l'étain, on aura une composition propre à faire des miroirs métalliques. Uni avec de l'arsenic détoné avec le nitre, il devient blanc, fragile, & cassant : c'est ce qu'on appelle *cuivre blanc.* Allié avec de l'étain, il fait une composition très-sonnante, propre à faire des cloches, des statues, *&c.* cette composition s'appelle *bronze. Voyez* BRONZE. On mêle une petite portion de *cuivre* avec l'or & l'argent, pour donner à ces métaux une dureté & une consistance qu'ils n'auroient point sans cela, & pour les rendre plus faciles à être travaillés : outre cela il conserve leur ductilité à ces métaux qui sont sujets à la perdre très-aisément. Lorsque le *cuivre* a été rougi dans le feu, si on lui joint du soufre, il entre en fusion avec beaucoup plus de facilité que si le *cuivre* étoit tout seul.

Le *cuivre* exposé pendant long-tems au feu de reverbere, se change en une chaux métallique qu'on nomme *æs ustum*, ou *saffran de venus*, ou *écaille de cuivre*, qui est propre à colorer en verd les verres, les émaux, & à peindre la fayence & la porcelaine. On peut réduire cette chaux en *cuivre*, en y joignant du charbon & du verre de plomb. Kunckel nous dit que cette chaux de *cuivre*, calcinée avec partie égale de soufre dans un plat découvert, s'allume & fulmine ; ce qui n'arrive plus, si on y remet de nouveau soufre : mais si l'on en dégage tout le soufre, & qu'on fasse reverbérer de nouveau la chaux de *cuivre*, elle s'allumera de nouveau avec le soufre. *Voyez* Kunckel, *laboratorium chimicum.*

Nous avons déjà remarqué que tous les dissolvans agissent sur le *cuivre :* voici les phénomenes qui accompagnent ces différentes dissolutions.

L'acide vitriolique dissout le *cuivre* difficilement, lorsqu'il est entier ; il faut pour que la dissolution se fasse promptement, que le *cuivre* soit ou en limaille ou en chaux, c'est-à-dire dans un état de division. L'union de l'acide vitriolique & du *cuivre*, fait le *vitriol de vénus ; voyez l'article* VITRIOL : il est rhomboïde ou losange.

L'acide nitreux dissout le *cuivre* avec une rapidité étonnante, quand il est concentré ; il s'éleve beaucoup de vapeurs rougeâtres : la dissolution est d'un bleu qui tire sur le verd : les crystaux qui en résul-

tent ſont d'un beau bleu. En diſtillant la diſſolution du *cuivre* dans l'eſprit de nitre, il paſſera une liqueur d'un beau verd, & le réſidu de la diſtillation ſera un ſel inflammable. Si on joint de l'huile de vitriol à la même diſſolution, & qu'on diſtille, il paſſera des gouttes fort peſantes d'une liqueur verte. Si on fait évaporer juſqu'à moitié la diſſolution de *cuivre* dans l'eſprit de nitre, & que tandis qu'elle eſt encore chaude, on y verſe une *certaine* quantité d'huile de vitriol, & qu'on y ajoûte trois fois autant de mercure que d'huile de vitriol, après qu'on aura diſtillé à grand feu pour faire paſſer toute la liqueur, on aura un ſublimé d'un très-beau rouge : ſi on réitere ce travail à pluſieurs repriſes, en faiſant diſſoudre de nouveau le réſidu dans de l'eſprit de nitre, & remettant du mercure pour la ſublimation, le *cuivre* ſera, dit-on, à la fin entierement *détruit*, & du réſidu on pourra en tirer un vrai ſel métallique. *Voyez l'alchymia denudata.* En joignant du ſel marin à la diſſolution de *cuivre* dans de l'eſprit de nitre, elle jaunit.

L'eſprit de ſel marin diſſout le *cuivre*; dans cette diſſolution l'effervеſcence eſt conſidérable, mais la diſſolution eſt lente : elle produit des cryſtaux ſoyeux ou par bouquets, qui ſont d'un beau verd, & qui attirent l'humidité de l'air. Ce ſel neutre eſt propre à colorer en verd les feux d'artifice ; pour peu qu'on en mette dans un braſier, la flamme conſerve long-tems une couleur d'arc-en-ciel très-vive.

Le *cuivre* ſe diſſout dans l'acide du vinaigre, mais il faut pour cela que ce métal ſoit dans un état de diviſion, comme dans l'*æs uſtum*. Cette diſſolution donne des cryſtaux verds, qu'on nomme *cryſtaux de verdet*. Pour les faire il ne s'agit que de mettre du verd-de-gris & du vinaigre dans une baſſine de *cuivre*. On fait bouillir ce mêlange. Quand le mouvement d'effervеſcence eſt paſſé, on filtre la liqueur, & on la fait évaporer : par ce moyen on a des cryſtaux, ſans courir les mêmes riſques que ſi on faiſoit digérer le vinaigre & le verd-de-gris dans des matras fermés. *Voyez l'art.* VERD-DE-GRIS. En mettant en diſtillation les cryſtaux de verdet, on obtient le *vinaigre radical*, ou le prétendu *alkaheſt* de Zwelfer.

Le *cuivre* qui a été mis en diſſolution dans un acide quelconque, peut être précipité ſous ſa forme naturelle par le moyen du fer. Il n'eſt donc queſtion que de tremper du fer dans la diſſolution, & pour lors le cuivre ſe met à la place du fer qui ſe diſſout, & le fer paroît enduit de particules cuivreuſes : c'eſt ce que quelques gens ont voulu faire paſſer pour une *tranſmutation*, tandis que ce n'eſt qu'une précipitation, ou plûtôt une révivification du *cuivre*.

Les alkalis fixes agiſſent ſur le *cuivre*, de même que les acides, & la diſſolution en eſt bleuâtre : les alkalis volatils rendent la diſſolution d'un bleu plus foncé. Rien n'eſt plus propre à indiquer la préſence du *cuivre*, que l'alkali volatil. En effet, quelque petite que ſoit la portion de ce métal contenue dans une liqueur, l'alkali volatil en développe ſur le champ la couleur. Un phénomene très-digne d'attention, c'eſt que ſi on met de la limaille de *cuivre* dans une phiole qu'on rempliſſe enſuite d'eſprit de ſel ammoniac ; ſi on bouche ce vaiſſeau, on ne remarquera aucune couleur dans la liqueur ; mais dès qu'on débouchera la phiole, & qu'on ôtera une partie de la liqueur pour donner paſſage à l'air, on lui verra prendre une couleur bleue très-vive & très-belle. Cela prouve que pour que la diſſolution du *cuivre* ſe faſſe dans l'alkali volatil, il faut le contact de l'air. Un autre phénomene, c'eſt que le *cuivre* qui a été diſſous par un acide, peut être précipité ou non précipité à volonté par les alkalis fixes & volatils. Si on veut que la précipitation ſe faſſe, il faut n'en mettre qu'un peu ; ſi on veut qu'il ne ſe faſſe point de précipité, il n'y a qu'à y mettre une trop grande quantité d'alkali : pour lors l'alkali rediſſout le *cuivre* ſur le champ, & le précipité diſparoit. Cette expérience eſt de M. Roüelle.

La diſſolution du *cuivre* dans l'alkali volatil, fournit une preuve des plus convainquantes de la grande diviſibilité de la matiere. Boyle ayant diſſous un grain de *cuivre* dans de l'eſprit de ſel ammoniac, & ayant enſuite mêlé cette diſſolution avec 28534 grains d'eau pure, ce grain de *cuivre* teignit en bleu 10557 poutes cubes ; & comme un pouce a, ſelon lui, 216000000 particules viſibles, il s'enſuit qu'un grain de *cuivre* peut être diviſé en 227880000 parties viſibles.

Le *cuivre* peut s'amalgamer avec le mercure, mais il faut pour cela qu'il ſoit en limaille, & qu'on le faſſe rougir au feu : alors on triture le mélange. Cet amalgame ſe fait auſſi par la voie humide. Le *cuivre* diſſous dans un acide, eſt précipité par le mercure, qui le trouvant dans un état de diviſion, fait union avec lui. Par exemple, on prend parties égales de vitriol bleu & de mercure ; on met ce mélange à bouillir dans du vinaigre dans un vaiſſeau de fer : par-là il ſe fait un amalgame du mercure avec le *cuivre*, qu'on a voulu faire paſſer pour une *tranſmutation* du *cuivre* en argent ; mais dans cette opération l'acide attaque le vaiſſeau de fer & lâche le *cuivre*, qui pour lors s'unit au mercure. Borrichius prétend que par l'amalgame le *cuivre* eſt décompoſé, & n'eſt plus réductible.

Pluſieurs chimiſtes fondés ſur quelques analogies ont prétendu que le *cuivre* contient une portion arſénicale & ſaline qui eſt intimement unie à ſa terre, & que c'eſt la raiſon de la facilité qu'il a à ſe diſſoudre dans toutes les liqueurs, & des mauvais effets qu'il produit lorſqu'on le prend intérieurement. Quoi qu'il en ſoit de ce ſentiment, il eſt certain que le *cuivre* eſt un poiſon très-dangereux ; en effet les ouvriers qui travaillent le *cuivre* ſont ſujets à l'aſthme & à la phthiſie ; cela vient des particules cuivreuſes répandues dans leurs atteliers qu'ils reſpirent continuellement : d'ailleurs le *cuivre* eſt un violent émétique ; il excite de cruelles nauſées, & donne à l'eſtomac des ſecouſſes épouvantables accompagnées de douleurs très-aigues & de ſpaſmes, parce qu'il eſt très-corroſif. Malgré ces mauvaiſes qualités, quelques medecins en ont vanté l'uſage médicinal interne dans certains cas. Boerhaave entr'autres a beaucoup célebré la teinture du *cuivre* faite par l'alkali volatil comme un puiſſant remede contre l'hydropiſie. D'autres ont attribué de grandes vertus à la *teinture de venus*, c'eſt du *cuivre* diſſous dans le vinaigre & précipité par de l'alkali volatil ; en évaporant cette diſſolution, on a des cryſtaux bleus qui donnent cette couleur à de l'eſprit-de-vin rectifié. Mais malgré ces éloges, l'uſage du *cuivre* pris intérieurement doit toûjours être regardé comme très-ſuſpect, & par conſéquent il faut abſolument le bannir de la Pharmacie : il n'en eſt pas de même de l'uſage extérieur ; on regarde les préparations cuivreuſes comme propres à nettoyer les ulceres & les plaies, à les deſſecher, à ronger les chairs baveuſes, & à les faire cicatriſer, *&c.*

Les uſages du *cuivre* dans les arts & métiers ſont très-connus ; on en fait un grand nombre de vaſes & uſtenſiles, des canons, des planches pour la gravûre, des cordes pour les clavecins ; il en entre dans les caracteres d'Imprimerie. En trempant le *cuivre* & le travaillant au marteau, on peut le rendre preſque auſſi dur que l'acier, & en faire toutes ſortes d'inſtrumens tranchans, comme avec le fer : il y a des preuves que les anciens ſe ſervoient de couteaux de ſacrifices, de haches, *&c.* de *cuivre*. On en fait de la monnoie, & l'on allie une petite portion de *cuivre* aux

eſpeces d'or & d'argent, pour leur donner plus de conſiſtence & pour empêcher qu'elles ne s'uſent trop promptement : on en fait des ſtatues & des ornemens. Il ſeroit fort heureux qu'on ſe bornât là ; mais par un aveuglement impardonnable, on ne ſe ſert que de *cuivre* pour faire la batterie & preſque tous les uſtenſiles de la cuiſine : malgré les inconvéniens facheux qui en réſultent journellement, on continue toûjours à ſe ſervir d'un métal dont les dangers ſont reconnus de tout le monde. On ſe croit en ſûreté par l'*étamage*, ſans faire attention qu'il y a de la témérité à ne mettre entre la mort & ſoi qu'une lame très-mince d'une compoſition métallique très-dangereuſe par elle-même : en effet, l'étain & le plomb qui ſervent à étamer les caſſeroles & les autres morceaux de batterie de cuiſine, ne ſe diſſolvent-ils point par les ſels, les acides des plantes, le vinaigre, *&c.* & pour lors ne ſont-ils point de vrais poiſons ? Joignez à cela qu'il faut un degré de feu ſi leger pour fondre l'étain & le plomb, qu'il eſt preſqu'impoſſible de préparer un ragoût ou une ſauce ſans que l'étamage n'entre en fuſion, ce qui donne aux matieres graſſes la facilité d'agir & de diſſoudre le *cuivre* qui en eſt recouvert.

Un abus pour le moins auſſi dangereux & contre lequel tout bon citoyen devroit s'élever, c'eſt l'uſage que font quelques apoticaires de mortiers de bronze pour préparer leurs médicamens & piler des drogues ; on ſent aiſément que preſque toutes les ſubſtances réſineuſes, graſſes, *&c.* agiſſant ſur le *cuivre*, & d'ailleurs les coups redoublés des pilons pouvant détacher des particules métalliques d'un pareil mortier, il réſulte des dangers évidens de l'uſage interne de médicamens ainſi préparés ; c'eſt de-là qu'on voit ſouvent des remedes opérer d'une façon tout-à-fait contraire au but que s'eſt propoſé celui qui les a ordonnés, & produire dans les malades des vomiſſemens, des ſpaſmes, des nauſées, & d'autres accidens fâcheux auxquels on n'avoit point lieu de s'attendre, & qui peuvent ſe terminer par la mort.

Il ſeroit donc bien à ſouhaiter que ceux qui ſont dépoſitaires de l'autorité publique priſſent ces abus en conſidération, & cherchaſſent à y remédier efficacement. Quiconque pourroit venir à bout de produire un changement ſi favorable à l'humanité, mériteroit qu'on lui élevât, du métal qu'il auroit fait proſcrire, une ſtatue, au pié de laquelle on mettroit *OB CIVES SERVATOS ;* inſcription mille fois plus glorieuſe que celle qu'on pourroit graver ſur la ſtatue d'un conquérant, dont les armes victorieuſes n'auroient fait que deſoler une portion de l'univers.

On ſait que le *cuivre* fait une partie très-conſidérable du commerce des Suédois ; cette conſidération quelqu'importante qu'elle paroiſſe au premier coup-d'œil, n'a point empêché le gouvernement de proſcrire l'uſage du *cuivre* dans tous les hôpitaux & établiſſemens qui ſont de ſon reſſort : un exemple auſſi généreux doit-il n'être point ſuivi par des nations moins intéreſſées que la Suede au commerce du *cuivre* ? (—)

CUIVRE DE CORINTHE, (*Métallurgie.*) en latin *æs Corinthiacum*, & par Virgile, *Ephyreia æra.* C'eſt cette fameuſe & prétieuſe compoſition métallique ſi vantée pour ſa beauté, ſa ſolidité, ſa rareté, *&c.* qu'on préféroit à l'or même.

Il ne faut pas ſe perſuader avec quelques modernes, ſur le témoignage de Florus & autres hiſtoriens, que ce fût un alliage de *cuivre*, d'or, & d'argent qui ſe fit accidentellement lors de l'embraſement de Corinthe par l'armée Romaine, l'an de Rome 607, & 147 ans avant Jeſus-Chriſt : c'eſt une pure fable qui ne mérite aucune croyance. Le *cuivre de Corinthe* étoit réellement une compoſition d'un mêlange de cuivre, d'or, & d'argent fait par art, & l'orichalque factice des anciens étoit ſuivant toute apparence une eſpece de *cuivre de Corinthe ;* mais le ſecret de cette compoſition étoit déjà perdu un ſiecle avant la deſtruction d'Ephyra par les Romains. L'interprete Syriaque de la Bible prétend que les vaſes que Hiram donna à Salomon pour le temple étoient de *cuivre Corinthien.* Il ſemble qu'on peut recueillir de cette opinion, que le *cuivre de Corinthe* étoit en uſage lorſque Salomon bâtit le temple, c'eſt-à-dire, plus de 900 ans avant la ruine de cette malheureuſe ville.

Sa rareté ſemble avoir été la principale cauſe de ce que ſon prix devint exorbitant. On en faiſoit un ſi grand cas, qu'il paſſa en proverbe que ceux qui vouloient paroître plus habiles que les autres ſur les Arts, flairoient la pureté du *cuivre de Corinthe.* C'eſt le ſujet d'une des jolies épigrammes de Martial :

Conſuluit nares an olerent æra Corinthum,
Culpavit ſtatuas, & Polyclete, tuas.

« Mon cher Polyclete, il a condamné vos ſtatues » parce qu'elles n'ont point à ſon nez l'odeur du *cui-* » *vre de Corinthe* ».

Savot a parlé plus exactement de ce *cuivre*, que divers naturaliſtes. Il en établit, comme Pline, de trois eſpeces ; l'une où l'or étoit le métal dominant ; l'autre où l'argent prédominoit ; & la troiſieme où l'or, l'argent, & le cuivre ſe trouvoient par égales portions. Nous imiterions peut-être fort bien ces diverſes eſpeces de *cuivre de Corinthe*, ſi nous voulions nous donner la peine d'allier ces trois métaux.

Les médailles qu'on nous donne aujourd'hui pour être de *cuivre de Corinthe*, n'en ſont ſûrement pas, ſuivant la remarque de Swedenborg. Celles qu'on connoît même pour être du tems d'Auguſte, & qu'on range parmi le moyen bronze, ſont de cuivre rouge. Il y en a auſſi de cuivre jaune, parmi le grand & le moyen bronze. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CUIVRÉ. On appelle, en termes de Doreurs, *ouvrage cuivré*, une fauſſe dorure, c'eſt-à-dire une dorure avec du cuivre en feuille, employé de la même maniere que l'or fin.

CUIVREUX, adj. pris ſubſt. (*Teint.*) ſe dit de l'écume qui paroît à la ſurface du bain de la cuve.

CUIVROT, ſ. m. *outil d'Horlogerie ;* c'eſt une petite poulie de laiton qui a un trou, pour entrer ſur les tiges des différentes pieces que l'on veut tourner : les Horlogers en ont un grand nombre qui ont tous des trous de différentes groſſeurs. *Voyez Planche XIII. de l'Horlogerie, figure 26.* qui repréſente un arbre garni de ſon *cuivrot.* C'eſt ſur le *cuivrot* que paſſe la corde de l'archet, qui y fait un tour. Les forets & les fraizes ont auſſi chacun leur *cuivrot.*

Cuivrot à vis, eſt un *cuivrot* à un très-grand trou, & une vis qui le traverſe de la circonférence à ſon centre. Par le moyen de cette vis on peut faire tenir ce *cuivrot* ſur des tiges de toutes ſortes de groſſeurs, en la ſerrant plus ou moins : il y en a de cette eſpece qui ont une fente *A*, qui va du centre à la circonférence. Ils ſont ordinairement d'acier ; on s'en ſert particulierement pour mettre ſur les palettes d'une verge de balancier. *Voyez* PALETTE, VERGE, *&c. & les fig. 24. & 25. de la même Planche.* Celles qui ſont au-deſſous, ſont le plan deſdits *cuivrots*, ainſi nommés parce qu'ils ſont de cuivre. (*T*)

CUIZEAUX, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans la Breſſe Châlonoiſe.

CUIZERY, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans la Breſſe Châlonoiſe, ſur la Seille.

CUL, ſ. m. (*Anat.*) le derriere, cette partie de l'homme qui comprend les feſſes & le fondement. Ce mot s'applique à pluſieurs autres choſes.

CUL D'ASNE, *voyez* ORTIE DE MER.

CUL DE CHEVAL, *voyez* ORTIE DE MER.

CUL ROUGE, *voyez* EPEICHE.

CUL D'UN VAISSEAU, (*Mar.*) On nomme ainſi ſon arriere. *Voyez Planche III. fig. 1.* le deſſein de la poupe d'un vaiſſeau. (*Z*)

Cul de port ou *de porc*, (*Mar.*) ce ſont de certains nœuds qu'on fait à des bouts de cordes: il y en a de doubles & de ſimples. (*Z*)

CUL-DE-LAMPE, *terme d'Architecture;* eſpece de pendantif en forme pyramidale renverſée, ſervant à ſoûtenir une tourelle, une guérite, ou tout autre ouvrage d'Architecture qui ne monte pas de fond. On appelle auſſi *cul-de-lampe*, tout ornement de Sculpture qui conſerve cette forme, & qui ſoûtient une figure, un trophée ou un vaſe, ainſi que ceux qui tiennent lieu de conſoles & qui portent les ſtatues qui ſont placées au-devant des pilaſtres de la nef & du chœur de ſaint Sulpice, à l'imitation des anciens, qui plaçoient ordinairement à la hauteur du tiers inférieur de leurs colonnes, des eſpeces d'encorbellemens ſur leſquels ils poſoient des figures, ainſi qu'on le remarque dans les deſſeins des ruines de Palmire, dont un recueil fort eſtimé vient d'être mis au jour par les Anglois. (*P*)

CULS-DE-LAMPE, (*Gravure.*) c'eſt dans la Gravure, tant en bois qu'en cuivre, & même en fonte, des ornemens qu'on met à la fin d'un livre ou des chapitres, lorſqu'il y a du blanc qui feroit un trop grand vuide, & ſeroit deſagréable à voir nud. On les tient de forme un peu pointue par le bas, & telle à-peu-près qu'une lampe d'égliſe: de-là leur eſt venu le nom de *cul-de-lampe*. A l'égard des grandeurs qu'ils ont, ceux qui ſervent à de grands *in-fol.* ſont d'environ quatre pouces en quarré; ils ont quelque choſe de moins pour les petits *in-fol.* pour les *in-4°.* trois pouces au plus; aux *in-8°.* un pouce & demi; & aux *in-12.* un pouce; ce qui cependant n'eſt qu'une meſure générale, chacun les ordonnant ſuivant les places à remplir. *Voyez* FLEURONS & PLACARDS.

Les Imprimeurs compoſent des *culs-de-lampe* de différentes petites vignettes de fonte, arrangées de façon que le premier rang ſoit plus long que le ſecond, le ſecond plus long que le troiſieme, & ainſi de ſuite juſqu'à la fin, toûjours en rétréciſſant, & terminé par une ſeule ou deux pieces au plus. Anciennement on faiſoit volontiers les frontiſpices ou premieres pages dans ce goût, mais cela n'eſt plus d'uſage.

CUL-DE-SAC, *en Architecture*, eſt une petite rue fermée par un bout.

CUL-DE-FOUR, (*Coupe des pierres.*) eſt une voûte ſphérique ou ſphéroïde, de quelque ceintre qu'elle ſoit, ſurhauſſée ou en plein ceintre, quoique les *culs-de-four* dont elle tire ſon nom, ſoient très-ſurbaiſſés. L'arrangement de leurs vouſſoirs peut varier & leur donner différens noms, comme *en pendantif, en plan de voûte, d'arrête*, &c. (*D*)

CUL DE CHAPEAU, ſe dit communément d'un chapeau dont on a coupé tout le bord juſqu'au lien, c'eſt-à-dire juſqu'au bas de la forme; mais en terme de Chapelier, le *cul du chapeau* ne s'entend que du deſſus de la tête: ainſi, *faire le cul d'un chapeau*, eſt une expreſſion qui ſignifie *mettre le chapeau ſur une plaque chaude, couverte de papier & de toile un peu humide, & le tourner ſur le fond de la forme, après avoir mis une forme de bois dans la cavité de la tête.* *V.* CHAPEAU.

CUL DE POELE, (*Jard.*) ſe dit en fait de deſſein d'une allée, d'un tapis de gaſon, ou d'un canal fait en long, & terminé par un ovale formant une poîle. (*K*)

CULS-DE-SAC, (*Jardin.*) ce ſont des extrémités d'allées qui n'ont point d'iſſue, telles qu'on en trouve dans les boſquets & les labyrinthes. On donne le même nom aux rues qui n'ont point de ſortie.

CUL DE VERRE, (*Maréchall.*) eſpece de brouillard verdâtre qui paroît au fond de l'œil de quelques chevaux, & qui dénote qu'ils ont la vûe mauvaiſe. Farcin, *cul de poule*, *voyez* FARCIN.

Avoir le cul dans la ſelle, ſe dit du cavalier, quand il eſt bien aſſis dans la ſelle, de façon que ſon derriere ne leve pas, & ne paroît pas hors de la ſelle. (*V*)

CUL DE CHALANS, *terme de Riviere;* eſpeces de bateaux qui ſe fabriquent aux ports de Saint-Dizier, Moeſlin & Eſtrepy.

CUL-PENDANT, *terme de Riviere;* expreſſion uſitée dans les ports, pour le placement des bateaux.

CULAGE, CULLAGE, *ou* CULIAGE, ſ. m. (*Jur.*) étoit un droit que certains ſeigneurs exigeoient autrefois de leurs vaſſaux & ſujets qui ſe marioient. Pluſieurs ſeigneurs exerçant dans leurs terres un pouvoir arbitraire & tyrannique, s'étoient arrogé divers droits, même honteux & injuſtes, à l'occaſion des mariages, tels que la coûtume infame qui donnoit à ces ſeigneurs la premiere nuit des nouvelles mariées.

Le ſeigneur de S. Martin-le-Gaillard dans le comté d'Eu, étoit un de ceux qui s'étoient attribué ce prétendu droit, comme on le voit dans un procès-verbal fait par M. Jean Faguier auditeur en la chambre des comptes, en vertu d'arrêt d'icelle du 7 Avril 1507, pour l'évaluation du comté d'Eu tombé en la garde du Roi pour la minorité des enfans du comte de Nevers & de Charlotte de Bourbon ſa femme. Au chapitre du revenu de la baronie de S. Martin-le-Gaillard, dépendant du comté d'Eu, il eſt dit: *Item, a ledit ſeigneur, audit lieu de S. Martin, droit de cullage quand on ſe marie.*

Les ſeigneurs de Sonloire avoient autrefois un droit ſemblable; & l'ayant obmis en l'aveu par eux rendu au ſeigneur de Montlevrier ſeigneur ſuzerain, l'aveu fut blâmé: mais par acte du 15 Décembre 1607, le ſieur de Montlevrier y renonça formellement, & ces droits honteux ont été par-tout convertis en des preſtations modiques.

On tient que cette coûtume ſcandaleuſe fut introduite par Even roi d'Ecoſſe, qui avoit permis aux principaux ſeigneurs d'Ecoſſe d'en uſer ainſi; mais les ſuites fâcheuſes qu'avoit ordinairement le reſſentiment des maris, dont l'honneur étoit bleſſé en la perſonne de leurs femmes, engagerent Marcolm III. roi d'Ecoſſe à abolir cette coûtume, & à la convertir en une preſtation appellée *marcheta*, conſiſtant en une ſomme d'argent ou un certain nombre de vaches, ſelon la qualité des filles. *Voyez* Buchanan, *liv. IV. de ſon hiſt. le 4e. liv. des lois d'Ecoſſe, c. 31. & ibi Skæneus.*

Les ſeigneurs de Prelley & de Parſanny en Piémont, joüiſſoient d'un pareil droit, qu'ils appelloient *carragio;* & ayant refuſé à leurs vaſſaux de commuer ce droit en une preſtation licite, ce refus injuſte les porta à la révolte, & fit qu'ils ſe donnerent à Amé ſixieme du nom, quatorzieme comte de Savoie.

On voit encore pluſieurs ſeigneurs en France & ailleurs, auxquels il eſt dû un droit en argent pour le mariage de leurs ſujets; lequel droit pourroit bien avoir la même origine que celui de *culage*. Mais il y en a beaucoup auſſi qui perçoivent ces droits ſeulement à cauſe que leurs ſujets ne pouvoient autrefois ſe marier ſans leur permiſſion, comme ſont encore les ſerfs & mortaillables dans certaines coûtumes.

L'évêque d'Amiens exigeoit auſſi autrefois un droit des nouveaux mariés, mais c'étoit pour leur donner congé de coucher avec leurs femmes la premiere, ſeconde & troiſieme nuits de leurs nôces. Ce droit fut auſſi aboli par arrêt du 19 Mars 1409, rendu à la pourſuite des habitans & échevins d'Abbeville. *Voyez le gloſſ. de M.* de Lauriere, au mot *Cullage.* (*A*)

CULASSE, ſ. f. (*Artill. & Fond.*) c'eſt la partie du canon la plus épaiſſe, & qui eſt oppoſée à la volée; elle comprend la lumiere, la derniere platte-bande & le bouton. *Voyez* CANON. (*Q*)

CULASSE, *terme d'Arquebuſier;* c'eſt une vis de fer ronde, de la groſſeur du dedans du tonnerre d'un canon de fuſil, pour en fermer l'iſſue en ſe viſſant dedans comme dans un écrou. La face extérieure de cette vis eſt plate; elle a par en-haut une queue de fer qui ſe poſe ſur la poignée du bois de fuſil: le bout de cette queue eſt percé d'un trou à-travers lequel paſſe une vis qui aſſujettit le canon par en-bas, & qui l'attache à la croſſe. La face intérieure eſt unie ou peu concave, à l'exception d'une petite rainure qui y eſt pratiquée en pointe par en-haut, & plus large par en-bas: cette rainure correſpond à la lumiere du canon.

CULASSE, *en terme de Diamantaire;* c'eſt la partie inférieure d'un brillant, directement oppoſée à ſa table. La *culaſſe* ſe termine en pointe communément, & eſt taillée à pluſieurs pans, comme la table.

CUL-BLANC, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ornith.*) *œnanthe, ſive vitiflora*, Ald. oiſeau de la groſſeur d'un moineau; les plumes de la tête & du dos ſont de couleur cendrée, mêlée d'un peu de rouge preſque ſemblable au rouge des plumes du dos du gros bec. L'oiſeau appellé *cul-blanc*, que j'ai décrit à Florence, avoit le dos cendré, avec quelques teintes de verd & de roux. Le croupion eſt ordinairement blanc, cependant on trouve quelques-uns de ces oiſeaux qui ont cette partie de même couleur que le dos, ou même un peu plus rouge: le ventre eſt blanc, avec une teinte de rouge-pâle, & cette couleur rouge eſt plus foncée ſur la gorge & ſur la poitrine: on voit quelquefois des mâles qui ont le ventre jaunâtre: il y a au-deſſus des yeux une ligne blanche qui ſe prolonge juſque derriere la tête, & une bande noire qui s'étend depuis les coins de la bouche juſqu'aux oreilles, en paſſant au-deſſous des yeux: cette bande noire n'eſt pas ſur les femelles. Toutes les grandes plumes de l'aile, & celles qui les recouvrent, ſont noires, à l'exception des bords extérieurs, qui ſont d'une couleur rouſſe-blanchâtre. La queue a deux pouces de longueur; elle eſt compoſée de douze plumes; les deux du milieu ſont blanches depuis la pointe juſqu'à la moitié de leur longueur; dans les autres au contraire cette couleur blanche s'étend depuis le milieu de leur longueur juſqu'à leur racine, & tout le reſte de ces plumes eſt noir, excepté la pointe & le bord extérieur, qui ſont blanchâtres. Dans la femelle les plumes ne ſont blanches que ſur la quatrieme partie de leur longueur; le bec eſt mince, droit, & de couleur noire; il a plus d'un demi-pouce de longueur: la langue eſt fourchue & noire, de même que la bouche, dont l'ouverture eſt fort grande: l'iris des yeux eſt couleur de noiſette: les pattes ſont petites & très-noires; cette couleur eſt un peu moins foncée ſur les ongles; celui du doigt de derriere eſt le plus long de tous. Willugh. *Ornith.* *Voyez* OISEAU. (*I*)

CULEBRILLA, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) ſorte de ver d'Amérique & des Indes orientales. *Voyez* VER-MACAQUE.

CULE, (*Marine.*) c'eſt un terme de commandement pour dire *recule*, mais peu uſité. (*Z*)

CULÉE *ou* BUTÉE, *en Architecture*, eſt le maſſif de pierre dure qui arcboute la pouſſée de la premiere & derniere arche d'un pont. On donne le même nom à la palée des pieux qui retiennent les terres derriere le maſſif. (*P*)

CULÉE, ſ. f. (*Marine.*) *Donner des culées.* Cela ſe dit lorſqu'un vaiſſeau ayant touché ſur la terre, ſur la roche ou ſur le ſable, il donne des coups de ſa quille contre le fond. (*Z*)

CULÉE, *terme du Commerce des cuirs;* c'eſt la partie de la peau la plus proche de l'endroit où étoit la queue de l'animal. Les gros cuirs ſe marquent ſur la *culée;* & les petits cuirs, à la tête du côté de la joue. On appelle auſſi cet endroit *croupe*, au lieu de *culée.*

CULER, v. n. (*Marine.*) c'eſt aller en arriere: terme peu uſité. (*Z*)

CULERON, ſ. m. *en terme de Bourrelier;* c'eſt la partie de la croupiere qui eſt faite en rond, & ſur laquelle poſe la queue du cheval. *Voy.* CROUPIERE. (*V*)

CULEYT & MUAYDIN, (*Géogr. mod.*) ville forte d'Afrique au royaume de Maroc, dans la province de Héa.

CULM, (*Géog. mod.*) ville de Pologne, capitale du palatinat de même nom, dans la Pruſſe polonoiſe, près de la Viſtule. *Long.* 26. 45. *Lat.* 53. 4.

CULMA, (*Géog. mod.*) ville de Boheme dans le cercle d'Egra.

CULMBACH, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne au cercle de Franconie, capitale du marggraviat de même nom, ſur le Mein. *Long.* 29. 3. *latit.* 50. 12.

CULMBACH, (*le pays de*) *Géogr. mod.* c'eſt un pays d'Allemagne dans le cercle de Franconie, borné par l'évêché de Bamberg, le territoire du Nuremberg, le haut Palatinat, la Boheme & le Voigtland: il a le titre de marggraviat.

CULMINATION, ſ. f. c'eſt *en Aſtronomie* le paſſage d'une étoile ou d'une planete par le méridien, c'eſt-à-dire par le point où elle eſt à la plus grande hauteur. *Voyez* ETOILE, HAUTEUR, *&c.*

C'eſt pour cela qu'on dit qu'une étoile *culmine* quand elle paſſe par le méridien. *Voyez* MÉRIDIEN.

Pour trouver la *culmination* d'une étoile, c'eſt-à-dire le tems où elle paſſe par le méridien, on tendra un fil perpendiculairement ſur la méridienne *A B*, *Plan. d'Aſtronom. fig. 48.* & du point *D* au point *E* on en tendra un autre qui coupera le méridien obliquement ſous un angle quelconque; le fil triangulaire *D C E* coupera le plan de l'horiſon à angles droits, & ſera dans le plan du méridien.

Par conſéquent ſi l'œil eſt placé de telle maniere que le fil *D E* couvre le fil *D C*, & que l'étoile ſoit coupée en deux parties égales par le plan triangulaire *D C E*, alors l'étoile ſera dans le plan du méridien. *Voyez* MÉRIDIEN.

Pour trouver la *culmination* d'une étoile par le moyen du globe, *voyez* GLOBE.

Pour trouver le tems ou une étoile doit culminer, ſon aſcenſion droite, & le lieu du ſoleil dans l'écliptique étant donnés, il faudra d'abord trouver l'aſcenſion droite du ſoleil par ſon lieu dans l'écliptique: de l'aſcenſion droite du ſoleil on ôtera l'aſcenſion droite de l'étoile; la différence étant convertie en tems, donnera le tems qui doit s'écouler entre l'heure de midi & le moment de la *culmination* de l'étoile. *Voyez* TEMS, *&c.* (*O*)

CULMSEC, (*Géog. mod.*) petite ville de la Pruſſe Polonoiſe, dans le palatinat de Culm.

CULOT, ſ. m. (*Chimie.*) Le *culot* ou *tourteau* eſt un morceau de brique ordinairement de forme cylindrique, ſur lequel les Chimiſtes poſent les creuſets qu'ils expoſent au feu, ſoit dans la boîte d'une forge, ſoit ſur la grille d'un fourneau de fuſion.

Le *culot* élevant le creuſet au-deſſus du ſol ou de la grille du fourneau, fait que le fond du creuſet eſt plus expoſé à la chaleur des charbons au-deſſus deſquels ce *culot* l'éleve, & favoriſe par-là non-ſeulement l'application d'un feu plus fort à ce fond, mais même le préſerve du contact immédiat de l'air frais, qui eſt nuiſible dans le plus grand nombre des cas. (*b*)

CULOT, *terme d'Architecture ;* ornement de ſculpture employé dans le chapiteau corinthien, qui eſt ſupporté par les tigettes, & d'où ſortent les volutes & les héliſſes qui en ſoûtiennent le tailloir.

On appelle auſſi *culot* tout ornement d'où ſortent des rinceaux qui ſe taillent en bas-relief, dans les friſes & autres membres d'Architecture. (*P*)

CULOT. Les *Artificiers* appellent ainſi la baſe mobile du moule d'une fuſée quelconque, ſur laquelle on appuie ſon cartouche par le moyen d'un bouton qui entre dans la gorge, du milieu duquel ſort ſouvent une petite broche de fer.

Lorſqu'on charge le cartouche ſans moule, ce bouton peut être immédiatement au milieu du *culot ;* mais ſi l'on ſe ſert de moule, ce bouton eſt au bout d'une partie cylindrique qui doit entrer dans la cavité du moule, pour lier & aſſembler l'un avec l'autre. Frezier, *feux d'artifice.*

CULOT, *terme de Fonderie ;* morceau de métal fondu qui reſte au fond du creuſet, & qui retenant ſa figure, eſt rond & un peu pointu par bas.

CULOTS, (*Jardin.*) ſont des ornemens dont on ſe ſert dans la broderie des parterres, en forme de tigette, d'où ſortent des rinceaux, des palmettes, & autres ornemens en forme de cul-de-lampe. (*K*)

CULOT, *en terme de Miroitier*, ſignifie une eſpece d'eſcabelle ſans fond, ſur laquelle on poſe la ſebille dans laquelle on conſerve le vif-argent pour mettre les glaces au teint. Il eſt placé au coin de la table à étamer, où aboutiſſent les petits canaux par leſquels s'écoule le vif-argent lorſque la glace a été poſée deſſus. *Dictionn. du Comm.*

CULOT, *en terme d'Orfévre en groſſerie ;* c'eſt la partie inférieure du baſſinet d'un chandelier ; c'eſt proprement le fond.

CULOTTE, ſub. f. (*Tailleur.*) la partie de notre vêtement qui couvre les cuiſſes. Elle eſt très-difficile à bien couper, parce que nous exigeons aujourd'hui, pour qu'elle ſoit bien faite, qu'elle cole ſur la cuiſſe. La ceinture ſe boucle par-derriere, & ſe boutonne par-devant. La *culotte* prend ſur les reins & deſcend juſqu'aux genoux, ſur les côtés duquel elle ſe boutonne & ſe ſerre par une boucle & une jarretiere : elle s'ouvre & ſe boutonne encore par-devant au-deſſous de la ceinture ; cette ouverture s'appelle *brayette :* on l'a ménagée pour qu'on pût ſatisfaire à un des beſoins naturels ſans ſe deshabiller.

CULPRIT, (*Juriſpr. & Hiſt.*) terme uſité en Angleterre en matiere criminelle. *Voyez* ACCUSATION.

L'accuſation étant intentée, & le priſonnier amené à la barre de la cour, lorſqu'on lui demande s'il eſt coupable ou non, & qu'il répond qu'il n'eſt pas coupable, l'officier qui exerce le miniſtere public pour le roi (clerc of arraiguments), ce que nous appellerions en France le *procureur du Roi*, répond *culprit*, c'eſt-à-dire il eſt coupable ; ce mot étant formé, à ce qu'on prétend, par abbréviation du latin *culpa* ou *culpabilis*, & de *apparet*, il eſt viſible, il eſt clair ; ou d'un prétendu vieux mot françois auquel, dit-on, a été ſubſtitué *preſt. Voyez* JUGEMENT. (*G*)

CULTE, ſ. m. (*Théol. Morale, Droit nat.*) hommage que nous devons à Dieu parce qu'il eſt notre ſouverain maître. On diſtingue deux ſortes de *culte*, l'un intérieur, & l'autre extérieur : l'intérieur eſt invariable, & de l'obligation la plus abſolue ; l'extérieur n'eſt pas moins néceſſaire dans la ſociété civile, quoiqu'il dépende quelquefois des lieux & des tems.

Le *culte* intérieur réſide dans l'ame ; la pente naturelle des hommes à implorer le ſecours d'un Etre ſuprême dans leurs calamités, l'amour & la vénération qui les ſaiſiſſent en méditant ſur les perfections divines, montrent que le *culte* intérieur eſt une ſuite des lumieres de la raiſon, & découle d'un inſtinct de la nature. Il eſt fondé ſur l'admiration qu'excite en nous l'idée de la grandeur de Dieu, ſur le reſſentiment de ſes bienfaits, & ſur l'aveu de ſa ſouveraineté : le cœur pénétré de ces ſentimens, les exprime par la plus vive reconnoiſſance & la plus profonde ſoûmiſſion. Voilà les offrandes & les ſacrifices dignes de l'Etre ſuprême ; voilà le véritable *culte* qu'il demande & qu'il agrée : c'eſt auſſi celui que vouloit rétablir dans le monde J. C. quand la femme ſamaritaine l'interrogeant ſi c'étoit ſur la montagne de Sion ou ſur celle de Séméron qu'il falloit adorer : le tems viendra, lui dit-il, que les vrais adorateurs adoreront en eſprit & en vérité. C'eſt ainſi qu'avoient adoré ces premiers peres du genre humain qu'on appelle *patriarches*. Debout, aſſis, couchés, la tête découverte ou voilée, ils loüoient Dieu, le béniſſoient, lui proteſtoient leur attachement & leur fidélité ; la divinité étoit ſans ceſſe & en tous lieux préſente à leur eſprit, ils la croyoient par-tout : toute la ſurface de la terre étoit leur temple ; la voûte céleſte en étoit le lambris. Ce *culte* ſaint & dégagé des ſens, ne ſubſiſta pas long-tems dans ſa pureté ; on y joignit des cérémonies, & ce fut là l'époque de ſa décadence. Je m'explique.

Les hommes juſtement convaincus que tout ce qu'ils poſſédoient appartenoit au maître de l'univers, crurent devoir lui en conſacrer une partie pour lui faire hommage du tout : de-là les ſacrifices, les libations, & les offrandes. D'abord ces actes de religion ſe pratiquoient en plaine campagne, parce qu'il n'y avoit encore ni villes, ni bourgades, ni bâtimens : dans la ſuite, l'inconſtance de l'air & l'intempérie des ſaiſons en fit naître l'exercice dans des cavernes, dans des antres, ou dans des huttes conſtruites exprès ; de-là l'origine des temples. Chacun au commencement faiſoit lui-même à Dieu ſon oblation & ſon ſacrifice ; enſuite on choiſit des hommes qu'on deſtina ſingulierement à cette fonction ; de-là l'origine des prêtres. Les prêtres une fois inſtitués, étendirent à vûe d'œil l'appareil du *culte* extérieur ; de-là l'origine des cérémonies : ils inventerent des jeux, des danſes, que le peuple confondit avec la religion ; ce qui n'en étoit que l'ombre & l'écorce, en parut l'eſſentiel ; il n'y eut plus qu'un petit nombre de ſages qui en conſervaſſent l'eſprit.

Cependant l'origine du *culte* extérieur étoit très-pure & très-innocente : les premiers hommes ſe flatoient par des cérémonies ſignificatives de produire dans le cœur les ſentimens qu'elles exprimoient : il en arriva tout autrement ; on prit les ſymboles pour la choſe même ; on ne fit plus conſiſter la religion que dans les ſacrifices, les offrandes, les encenſemens, *&c.* & ce qui avoit été établi pour exciter ou affermir la piété, ſervit à l'affoiblir & à l'éteindre. Comme les lumieres de la raiſon ne dictoient rien de précis ſur la maniere d'honorer Dieu extérieurement, chaque peuple ſe fit un *culte* à ſa guiſe : de ce partage naquit un affreux deſordre, également contraire à la ſainteté de la loi primitive & au bonheur de la ſociété : les différentes ſectes que forma la diverſité du *culte*, conçurent les unes pour les autres du mépris, des animoſités, & de la haine ; de-là les guerres de religion qui ont fait couler tant de ſang.

Mais de ce qu'il y a d'étranges abus dans la pratique du *culte* extérieur, s'enſuit-il que le *culte* de cette eſpece ſoit à rejetter ? Non ſans doute, parce qu'il eſt loüable, utile, & très-avantageux ; parce que rien ne contribue plus efficacement au regne de la piété, que d'en avoir ſous les yeux des exemples & des modeles. Or ces exemples & ces modeles ne peuvent être tracés que par des actes extérieurs de religion, & des démonſtrations ſenſibles qui les pré-

ſentent. Il eſt certain que l'abolition d'un *culte* extérieur nuiroit directement au bien de la ſociété humaine en général, & à celui de la ſociété civile en particulier, quand même le *culte* intérieur ne ſeroit pas éteint. J'avoue que comme Dieu eſt ſuffiſant à lui-même, tous nos hommages n'ajoûtent rien à ſa gloire; cependant ils ſervent à nous mettre en état de nous mieux acquiter de nos autres devoirs, & de travailler ainſi à notre propre bonheur. En un mot, la néceſſité des actes d'un *culte* extérieur, quoiqu'on en ait malheureuſement abuſé, eſt néanmoins fondée ſur la nature même de l'homme & ſur l'intérêt de la ſociété. Cette ſociété eſt faite de maniere qu'il ne paroît pas qu'une religion purement ſpirituelle y fût d'un grand uſage, parce que tous les hommes ne ſont pas également capables de connoître ce qu'ils doivent à Dieu, ni également ſoigneux de le pratiquer; enſorte que la plûpart d'entr'eux ont abſolument beſoin d'y être portés par les inſtructions & par l'exemple des autres. De ſimples diſcours ſeroient inſuffiſans pour les ignorans & pour le peuple, c'eſt-à-dire pour la plus grande partie du genre humain; il faut des objets qui frappent les ſens, qui réveillent l'attention; il faut des ſignes & des marques repréſentatives perpétuellement renouvellées, ſans quoi l'on oublieroit aiſément la Divinité.

Enfin on ne peut ſe diſpenſer des actes d'un *culte* extérieur, que dans de certains tems & dans certains cas rares; par exemple, lorſqu'on s'expoſeroit en les exerçant à quelque grand mal, & lorſque d'ailleurs leur omiſſion n'emporte aucune abnégation de la religion, ni aucun indice de mépris pour la Majeſté divine. Si le ſage eſt citoyen de toutes les républiques, il n'eſt pas le prêtre de tous les dieux; il ne doit ni abjurer le *culte* de religion qu'il approuve dans l'ame, ni troubler celui des autres: ſi leur *culte* paroît à ſes yeux mêlé de pratiques ſuperſtitieuſes & blâmables, il réprouve cet alliage impur, plaint l'ignorance de ceux qui l'adoptent, & tâche de les éclairer, ſans oublier jamais que la perſécution eſt un fruit du fanatiſme & de la tyrannie, que la religion réprouve.

Au reſte toutes les nations chrétiennes pratiquent ſoigneuſement un *culte* extérieur de religion; & ſuivant le génie de chacune, la pratique de ce *culte* s'exerce avec plus ou moins de pompe & de ſimplicité, avec des démonſtrations de pénitence ou d'allégreſſe plus ou moins ſenſibles. Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner les divers *cultes* du Chriſtianiſme qui ſubſiſtent de nos jours, & d'en peſer les avantages ou les défauts; il nous ſuffira de dire que le plus raiſonnable, le plus digne de l'homme, eſt celui qui en général eſt le plus éloigné de l'enthouſiaſme & de la ſuperſtition.

Le *culte* rendu au vrai Dieu ſeul, s'appelle *latrie*; ce même *culte* tranſporté du Créateur aux créatures, s'appelle *idolatrie*. *Voyez* LATRIE & IDOLATRIE. Les Catholiques nomment *culte d'hyperdulie* celui qu'ils rendent à la Vierge, & *dulie* celui qu'ils rendent aux autres Saints. *Voyez* DULIE & HYPERDULIE. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CULTELLATION, ſ. f. (*Géométrie.*) terme dont quelques auteurs ſe ſont ſervis pour ſignifier la meſure des hauteurs & des diſtances piece par piece, c'eſt-à-dire par des inſtrumens qui ne donnent ces hauteurs & ces diſtances que par parties, & non tout-à-la-fois par une ſeule opération. *Voyez* MESURER, ALTIMÉTRIE, DISTANCE, *&c.* (*O*)

CULTIVER, (*Jardin.*) Le choix des plantes & l'attention à les bien placer deviendroient inutiles, ſi l'on n'y joignoit la bonne culture. Trois choſes y ſont eſſentielles, le labour, l'arroſement, & la conduite.

Les orangers, les grenadiers, les jaſmins, & les arbres à fleurs, demandent un peu plus de ſoin que les autres; le froid qui eſt leur ennemi mortel, oblige de les ſerrer pendant l'hyver. On obſervera donc de bâtir une ſerre bien expoſée & où il gele peu, de compoſer des terres qui approchent de la qualité des pays chauds dont on tire les orangers, de les rencaiſſer en entier ou à-demi quand leurs racines ſont trop ſerrées, de les égravillonner, de les bien expoſer dans un jardin, de les bien tailler, de les arroſer & labourer dans les tems néceſſaires, de les ſerrer & ſortir à propos de leur priſon, de les tranſporter ſans trop remuer leurs mottes, de les garantir des animaux qui les attaquent, en un mot de les bien gouverner, tant en-dedans que dehors de la ſerre.

Le ſoin le plus conſidérable qu'on doit prendre des orangers lorſqu'ils ſont enfermés, eſt de les garantir du froid ſans le ſecours du feu, s'il eſt poſſible; une chaleur naturelle eſt toûjours meilleure: mais dans un beſoin les poëles d'Allemagne ſont à préférer à tous les autres expédiens, parce que ceux-ci jettent dehors une fumée qui eſt ſi nuiſible à ces beaux arbres, qu'elle en fait tomber toutes les feuilles.

Les fleurs demandent auſſi quelques ſoins; à être bien ſarclées, arroſées, labourées, & d'être tous les matins viſitées à la roſée, pour ôter les limaçons & les inſectes qui les attaquent. On les abriquera dans le gros chaud, & on attachera les plus hautes avec des baguettes, en obſervant encore de les ſevrer du trop de cayeux qu'elles ont à leur pié, ce qui rend les fleurs trop petites.

Les potagers exigent à-peu-près les mêmes ſoins, & ſur-tout de les garantir des courtillieres, pucerons, taons, mulots, muſettes, laires, perce-oreilles, limaçons, léſards, chenilles, hannetons, tigres, taupes, & autres animaux qui leur nuiſent beaucoup.

Les figuiers demandent une culture particuliere: on la trouvera pour la taille, *au mot* TAILLER; & pour le gouvernement, *au mot* FIGUIER.

Les ormes, les tilleuls, les marronniers, veulent être éloignés pour ne ſe point gêner les uns les autres: on les mouille peu, à moins qu'ils ne ſoient nouvellement plantés, & cela pendant deux ans.

La charmille veut être ſouvent arroſée dans la jeuneſſe, & être ſerrée de près dans la tonture.

Les parterres doivent être tondus au moins une fois l'an, ſans en eſtropier le deſſein en les rognant de trop près, ſoit d'un côté ſoit de l'autre.

Le gazon veut être tondu tous les quinze jours, & arraſé avec un gros rouleau de bois ou de pierre.

Les bois, ſur-tout les jeunes, ſeront bien ſarclés & bien labourés quatre fois par an, ainſi que les pepinieres.

Les vergers demandent un labour de trois piés en quarré autour de chaque arbre.

Les eſpaliers & les plates-bandes ſeront bien entretenus de labour, bien ſarclés & fumés, n'y mettant ni fraiſiers ni laitues qui mangent la terre; ces plantes empêchent les ſels du fumier de deſcendre ſur les racines des arbres, elles les attirent par abſtraction pour ſe nourrir: ainſi ces ſels montent au lieu de deſcendre, par le moyen de l'eau, en ſe filtrant à-travers la maſſe de la terre.

Un eſpalier demande peu d'eau, mais beaucoup de fumier, qui dure tout au plus trois ans.

Une ceriſaie, une châtaigneraie, doivent être entretenues de labour, & l'on pourra y ſemer deſſous les arbres de petits grains.

Obſervez la nature des terres pour le choix des amandemens; il faut même ſouvent les charger de terre neuve.

Quant à la conduite des arbres, conſultez l'*article* EMONDER. (*K*)

CULTURE DES TERRES, (*Comm. polit.*) La terre eſt le dépôt de toutes les matieres propres à ſatisfaire les beſoins phyſiques auxquels les hommes ſont aſſujettis, & ceux que la commodité a inventés. L'agriculture eſt l'art de ſe procurer ces matieres par le travail de la terre. *Voyez* AGRICULTURE.

Cette définition même indique l'objet de l'agriculture. Son effet eſt de procurer de l'occupation à une partie des hommes; ſa perfection conſiſte à fournir la plus grande quantité poſſible des matieres propres à ſatisfaire nos beſoins, ſoit réels, ſoit d'opinion.

Le Commerce en général eſt la communication réciproque que les hommes ſe font des choſes dont ils ont beſoin. Ainſi il eſt évident que l'agriculture eſt la baſe néceſſaire du commerce.

Cette maxime eſt d'une telle importance, que l'on ne doit jamais craindre de la répéter, quoiqu'elle ſe trouve dans la bouche de tout le monde. La perſuaſion où l'on eſt d'un principe ne forme qu'une connoiſſance imparfaite, tant que l'on n'en conçoit pas toute la force; & cette force conſiſte principalement dans la liaiſon intime du principe reconnu avec un autre. C'eſt ce défaut de combinaiſon qui fait ſouvent regarder avec indifférence à un négociant l'aiſance ou la pauvreté du cultivateur, les encouragemens qu'il peut recevoir, ou les gênes qui peuvent lui être impoſées. Par la même raiſon la plûpart des propriétaires des terres ſont portés à envier au commerce ſes facilités, ſes profits, les hommes qu'il occupe. L'excès ſeroit bien plus grand, ſi ces mêmes propriétaires venoient à ſéparer l'intérêt de leur domaine de l'intérêt du laboureur; s'ils ſe diſſimuloient un inſtant que cet homme deſtiné par le hazard à tracer péniblement les ſillons d'un champ, ne le ſoignera jamais qu'en raiſon de ſes facultés, des eſpérances ou de l'opinion qui peuvent animer ſon travail. Une nation où de pareils préjugés ſe trouveroient fort répandus, ſeroit encore dans l'enfance de l'agriculture & du commerce, c'eſt-à-dire de la ſcience des deux principales branches de l'adminiſtration intérieure: car on ne doit pas toûjours juger des progrès de cette partie, par les ſuccès d'un état au-dehors; comme on ne peut pas décider de la bonne conduite d'un particulier dans la geſtion de ſes biens, par la grande dépenſe qu'il paroît faire.

L'agriculture ne ſera enviſagée ici que ſous ce point de vûe politique.

L'idée de conſervation eſt dans chaque individu immédiatement attachée à celle de ſon exiſtence; ainſi l'occupation qui remplit ſon beſoin le plus preſſant, lui devient la plus chere. Cet ordre fixé par la nature, ne peut être changé par la formation d'une ſociété, qui eſt la réunion des volontés particulieres. Il ſe trouve au contraire confirmé par de nouveaux motifs, ſi cette ſociété n'eſt pas ſuppoſée exiſter ſeule ſur la terre. Si elle eſt voiſine d'autres ſociétés, elle a des rivales; & ſa conſervation exige qu'elle ſoit revêtue de toutes les forces dont elle eſt ſuſceptible. L'agriculture eſt le premier moyen & le plus naturel de ſe les procurer.

Cette ſociété aura autant de citoyens que la *culture* de ſon territoire en pourra nourrir & occuper: citoyens rendus plus robuſtes par l'habitude des fatigues, & plus honnêtes gens par celle d'une vie occupée.

Si ſes terres ſont plus fertiles, ou ſes cultivateurs plus induſtrieux, elle aura une ſurabondance de denrées qui ſe répandront dans les pays moins fertiles ou moins cultivés.

Cette vente aura dans la ſociété qui la fait, des effets réels & relatifs.

Le premier ſera d'attirer des étrangers ce qui aura été établi entre les hommes, comme meſure commune des denrées, ou les richeſſes de convention.

Le ſecond effet ſera de décourager par le bas prix les cultivateurs des nations rivales, & de s'aſſûrer toûjours de plus en plus ce bénéfice ſur elles.

A meſure que les richeſſes de convention ſortent d'un pays, & que le profit du genre de travail le plus eſſentiel y diminue au point de ne plus procurer une ſubſiſtance commode à celui qui s'en occupe, il eſt néceſſaire que ce pays ſe dépeuple, & qu'une partie des habitans mendie; ce qui eſt encore plus funeſte. Troiſieme effet de la vente ſuppoſée.

Enfin par une raiſon contraire il eſt clair que les richeſſes de convention s'accumulant ſans ceſſe dans un pays, le nombre des beſoins d'opinion s'accroîtra dans la même proportion. Ces nouveaux beſoins multiplieront les genres d'occupation; le peuple ſera plus heureux; les mariages plus fréquens, plus féconds; & les hommes qui manqueront d'une ſubſiſtance facile dans les autres pays, viendront en foule habiter celui qui ſera en état de la leur fournir.

Tels ſont les effets indiſpenſables de la ſupériorité de l'agriculture dans une nation, ſur celle des autres nations; & ſes effets ſont reſſentis en raiſon de la fertilité des terres réciproques, ou de la variété de leurs productions: car le principe n'en ſeroit pas moins certain, quand même un pays moins bien cultivé qu'un autre, ne ſeroit pas dépeuplé à raiſon de l'infériorité de ſa *culture*: ſi d'ailleurs ce pays moins cultivé fournit naturellement une plus grande variété de productions. Il eſt évident qu'il aura toûjours perdu ſon avantage d'une maniere réelle & relative.

Ce que nous venons de dire conduit à trois conſéquences très-importantes.

1°. Si l'agriculture mérite dans un corps politique le premier rang entre les occupations des hommes, celles des productions naturelles, dont le beſoin eſt le plus preſſant & le plus commun, exigent des encouragemens de préférence chacune dans leur rang: comme les grains, les fruits, les bois, le charbon de terre, le fer, les fourrages, les cuirs, les laines, c'eſt-à-dire le gros & le menu bétail; les huiles, le chanvre, les lins, les vins, les eaux-de-vie, les ſoies.

2°. On peut décider ſûrement de la force réelle d'un état, par l'accroiſſement ou le déclin de la population de ſes campagnes.

3°. L'agriculture ſans le ſecours du commerce, ſeroit très-bornée dans ſon effet eſſentiel, & dès-lors n'atteindroit jamais à ſa perfection.

Quoique cette derniere déduction de nos principes ſoit évidente, il ne paroît point inutile de s'y arrêter, parce que cet examen ſera l'occaſion de pluſieurs détails intéreſſans.

Les peuples qui n'ont enviſagé la *culture* des terres que du côté de la ſubſiſtance, ont toûjours vécu dans la crainte des diſettes, & les ont ſouvent éprouvées. (*Voy.* le livre intitulé, *Conſidérations ſur les finances d'Eſpagne.*) Ceux qui l'ont enviſagée comme un objet de commerce, ont joüi d'une abondance aſſez ſoûtenue pour ſe trouver toûjours en état de ſuppléer aux beſoins des étrangers.

L'Angleterre nous fournit tout-à-la-fois l'un & l'autre exemple. Elle avoit ſuivi, comme preſque tous les autres peuples, l'eſprit des lois romaines ſur la police des grains; lois gênantes & contraires à leur objet dans la diviſion actuelle de l'Europe en divers états dont les intérêts ſont oppoſés: au lieu que Rome maîtreſſe du monde, n'avoit point de balance à calculer avec ſes propres provinces. Elle les épuiſoit d'ailleurs par la peſanteur des tributs, auſſi-bien que par l'avarice de ſes préfets; & ſi Rome ne leur eût rien rendu par l'extraction de ſes beſoins, elle eût englouti les tréſors de l'univers, comme elle en avoit envahi l'empire.

En 1689 l'Angleterre ouvrit les yeux ſur ſes véritables intérêts. Juſqu'alors elle avoit peu exporté de grains, & elle avoit ſouvent eu recours aux étrangers, à la France même, pour ſa ſubſiſtance. Elle avoit éprouvé ces inégalités fâcheuſes & ces révolutions inopinées ſur les prix, qui tour-à-tour découragent le laboureur ou deſeſperent le peuple.

La Pologne, le Dannemark, l'Afrique & la Sicile étoient alors les greniers publics de l'Europe. La conduite de ces états, qui n'impoſent aucune gêne ſur le commerce des grains, & leur abondance conſtante, quoique quelques-uns d'entr'eux ne joüiſſent ni d'une grande tranquillité ni d'une bonne conſtitution, ſuffiſoient ſans doute pour éclairer une nation auſſi réfléchie, ſur la cauſe des maux dont elle ſe plaignoit; mais la longue poſſeſſion des pays que je viens de nommer, ſembloit trop bien établie par le bas prix de leurs grains, pour que les cultivateurs anglois puſſent ſoûtenir leur concurrence dans l'étranger. Le commerce des grains ſuppoſoit une entiere liberté de les magaſiner, & pour autant de tems que l'on voudroit: liberté dont l'ignorance & le préjugé rendoient l'uſage odieux dans la nation.

L'état pourvût à ce double inconvénient, par un de ces coups habiles dont la profonde combinaiſon appartient aux Anglois ſeuls, & dont le ſuccès n'eſt encore connu que d'eux, parce qu'ils n'ont été imités nulle part. Je parle de la gratification qu'on accorde à la ſortie des grains ſur les vaiſſeaux anglois ſeulement, lorſqu'ils n'excedent pas les prix fixés par la loi, & de la défenſe d'introduire des grains étrangers, tant que leur prix courant ſe ſoûtient au-deſſous de celui que les ſtatuts ont fixé. Cette gratification facilita aux Anglois la concurrence des pays les plus fertiles, en même tems que cette protection déclarée changea les idées populaires ſur le commerce & la garde des grains. La circonſtance y étoit très-propre à la vérité; la nation avoit dans le nouveau gouvernement, cette confiance ſans laquelle les meilleurs réglemens n'ont point d'effet.

Le froment reçoit 5 ſols ſterling, ou 5 liv. 17 ſols 6 den. tournois par quarter, meſure de 460 l. poids de marc, lorſqu'il n'excede pas le prix de 2 liv. 8 ſ. ſterl. ou 56 liv. 8 ſ. tourn.

Le ſeigle reçoit 3 ſols 6 den. ſterl. ou 3 liv. 10 ſ. 6 d. tourn. au prix de 1 l. 12 ſ. ſterl. ou 37 l. 12 ſ. tourn.

L'orge reçoit 2 ſ. 6 d. ſterl. ou 2 liv. 18 ſols 9 d. tourn. au prix de 1 liv. 4 ſols ſterl. ou 28 liv. 4 ſols tourn.

L'évenement a juſtifié cette belle méthode: depuis ſon époque l'Angleterre n'a point éprouvé de famine, quoiqu'elle ait exporté preſqu'annuellement des quantités immenſes de grains; les inégalités ſur les prix ont été moins rapides & moins inopinées, les prix communs ont même diminué: car lorſqu'on ſe fut déterminé en 1689 à accorder la gratification, on rechercha quel avoit été le prix moyen des grains pendant les quarante-trois années précédentes. Celui de froment fut trouvé de 2 liv. 10 ſols 2 d. ſterl. le quarter, ou 58 l. 18 ſ. 11 d. tourn. & les autres eſpeces de grains à proportion. Par un recueil exact du prix des fromens depuis 1689 juſqu'en 1752, le prix commun pendant ces cinquante-ſept années ne s'eſt trouvé que de 2 liv. 2 ſ. 3 d. ſterl. ou 49 livres 12 ſ. 10 d. tourn. Ce changement, pour être auſſi frappant, n'en eſt pas moins dans l'ordre naturel des choſes. Le cultivateur, dont le gouvernement avoit en même tems mis l'induſtrie en ſûreté en fixant l'impôt ſur la terre même, n'avoit plus qu'une inquiétude; c'étoit la vente de ſa denrée, lorſqu'elle ſeroit abondante. La concurrence des acheteurs au-dedans & au-dehors, lui aſſûroit cette vente: dès-lors il s'appliqua à ſon art avec une émulation que donnent ſeules l'eſpérance du ſuccès & l'aſſûrance d'en jouir. De quarante millions d'acres que contient l'Angleterre, il y en avoit au moins un tiers en communes, ſans compter quelques reſtes de bois. Aujourd'hui la moitié de ces communes & des terres occupées par les bois, eſt enſemencée en grains & enclоſe de haies. Le comté de Norfolk, qui paſſoit pour n'être propre qu'au pacage, eſt aujourd'hui une des provinces des plus fertiles en blés. Je conviens cependant que cette police n'a pas ſeule opéré ces effets admirables, & que la diminution des intérêts de l'argent a mis les particuliers en état de défricher avec profit; mais il n'en eſt pas moins certain que nul propriétaire n'eût fait ces dépenſes, s'il n'eût été aſſûré de la vente de ſes denrées, & à un prix raiſonnable.

L'état des exportations de grains acheveroit de démontrer comment un pays peut s'enrichir par la ſeule *culture* enviſagée comme objet de commerce. On trouve dans les ouvrages anglois, qu'il eſt nombre d'années où la gratification a monté de 150 à 500 mille liv. ſterl. & même plus. On prétend que dans les cinq années écoulées depuis 1746 juſqu'en 1750, il y a eu près de 5, 906, 000 quarters de blés de toutes les qualités exportés. Le prix commun à 1 liv. 8 ſols ſterl. ou 32 liv. 18 ſ. tourn. ce ſeroit une ſomme de 8, 210, 000 l. ſterl. ou 188, 830, 000 l. tourn. environ.

Si nous faiſons attention que preſque toute cette quantité de grains a été exportée par des vaiſſeaux anglois, pour profiter de la gratification, il faudra ajoûter au bénéfice de 188, 830, 000 liv. tourn. la valeur du fret des 5, 900, 000 quarters. Suppoſons-la ſeulement à 50 ſ. tourn. par quarter, l'un dans l'autre, ce ſera un objet de 14, 750, 000 l. tourn. & au total, dans les cinq années, un gain de 203, 580, 000 liv. de notre monnoie; c'eſt-à-dire que par année commune ſur les cinq le gain aura été de 40, 000, 000 liv. tourn. environ.

Pendant chacune de ces cinq années, cent cinquante mille hommes au moins auront été occupés, & dès-lors nourris par cette récolte & cette navigation; & ſi l'on ſuppoſe que cette valeur ait encore circulé ſix fois dans l'année ſeulement, elle aura nourri & occupé neuf cents mille hommes aux dépens des autres peuples.

Il eſt encore évident que ſi chaque année l'Angleterre faiſoit une pareille vente aux étrangers, neuf cents mille hommes parmi les acheteurs trouveroient d'abord une ſubſiſtance plus difficile; & enfin qu'ils en manqueroient au point qu'ils ſeroient forcés d'aller habiter un pays capable de les nourrir.

Un principe dont l'harmonie avec les faits eſt ſi frappante, ne peut certainement paſſer pour une ſpéculation vague: il y auroit donc de l'inconſéquence à la perdre de vûe.

C'eſt le principe ſur lequel la police des grains eſt établie en Angleterre, que je trouve irréprochable; mais je ne puis convenir que ſon exécution actuelle ſoit ſans défauts, & qu'elle ſoit applicable indifféremment à tous les pays.

L'objet de l'état a été d'encourager la *culture*, de ſe procurer l'abondance, & d'attirer l'argent des étrangers. Il a été rempli ſans doute; mais il ſemble qu'on pouvoit y réuſſir ſans charger l'état d'une dépenſe ſuperflue, ſans tenir quelquefois le pain à un prix plus fort pour les ſujets que pour les étrangers.

L'état eſt chargé en deux circonſtances d'une dépenſe inutile qui porte ſur tous les ſujets indiſtinctement, c'eſt-à-dire ſur ceux qui en profitent comme ſur ceux qui n'en profitent pas.

Lorſque les grains ſont à plus bas prix en Angleterre que dans les pays qui vendent en concurrence

avec elle, il eſt évident que la gratification eſt inutile : le profit ſeul que préſente l'exportation, eſt un appas ſuffiſant pour les ſpéculations du commerce.

Si les grains ſont au dernier prix auquel ils puiſſent recevoir une gratification, & qu'en même tems ils ſoient à très-bon marché à Dantzick & à Hambourg, il y aura du bénéfice à tranſporter en fraude les grains de ces ports dans ceux de la grande-Bretagne, d'où ils reſſortiront de nouveau avec la gratification. Dans ce dernier cas, il eſt clair que la *culture* des terres n'aura point joüi de la faveur qui lui étoit deſtinée : la navigation y aura gagné quelque choſe à la vérité, mais c'eſt en chargeant l'état & le peuple d'une dépenſe beaucoup plus conſidérable que ce profit.

Quoique le profit particulier des ſujets par la différence du prix d'achat des grains ſur le prix de la vente, rembourſe à la totalité de la nation la ſomme avancée, & même au-delà ; juſqu'à ce que ceux qui ont payé effectivement leur contingent de la gratification en ſoient rembourſés avec l'intérêt par la circulation, il ſe paſſera un tems conſidérable pendant lequel ils euſſent pû faire un meilleur emploi de ce même argent dans un pays où le commerce, les manufactures, la pêche, & les colonies ſont dans un état floriſſant.

Ce n'eſt pas que ce moyen de gagner ſoit mépriſable ; il n'en eſt aucun de ce genre dans le commerce extérieur d'un état : mais il faut bien diſtinguer les principes du commerce d'œconomie ou de réexportation des denrées étrangeres, des principes du commerce qui s'occupe des denrées nationales.

Les encouragemens accordés au premier ſont un moyen de ſe procurer un excédent de population ; ils ſont utiles tant qu'ils ne ſont point onéreux à la maſſe des hommes, qu'on peut regarder comme le fond d'une nation. Au lieu que le commerce qui s'occupe de l'exportation des denrées nationales, doit être favoriſé ſans reſtriction. Il n'en coûte jamais un à l'état qu'il n'en retire dix & plus : le rembourſement du contingent qu'a fourni chaque particulier lui revient plus rapidement & avec un plus gros profit, parce que tout appartient à la terre directement ou à la main-d'œuvre. D'un autre côté la quantité des denrées nationales ne s'accroît jamais ſans augmenter la maſſe des hommes, qui peuvent être regardés comme le fond de la nation.

Il eſt difficile dans une île conſidérable, dont les atterrages ſont faciles, de prévenir l'introduction des grains étrangers. Ainſi il faut conclure que la gratification devoit être momentanée & reglée d'après les circonſtances ſur le prix des grains dans les pays qui en vendent en concurrence. Alors l'opération eût été véritablement ſalutaire & digne du principe admirable dont elle émane.

Peut-être pourroit-on dire encore que cette gratification ne tombe pas toûjours auſſi immédiatement au profit des laboureurs qu'il le ſembleroit d'abord. Car dans les années abondantes, où les grains s'achetent pour les magaſiner en attendant l'occaſion de les exporter, il n'eſt pas naturel de penſer que les acheteurs, toûjours en plus petit nombre que les vendeurs, leur en tiennent compte ſur le prix de leurs achats. Dans un pays où un très-petit nombre de cultivateurs auroit le moyen de garder ſes grains, la gratification s'éloigneroit encore plus de la terre.

J'ai remarqué comme un deſavantage de la trop grande concurrence extérieure, que l'Angleterre fournit aux ouvriers étrangers du pain à meilleur marché qu'aux ſiens propres : c'eſt une affaire de calcul. Si nous y ſuppoſons le froment à 42 ſ. 3 d. ſt. prix commun depuis cinquante-ſept années, il eſt clair qu'il peut être vendu en Hollande, en Flandre, à Calais, à Bordeaux même, à 40 ſ. 3 d. ſter. avec un bénéfice honnête. La gratification eſt de 5 ſ. ſt. par quarter ; le fret & les aſſûrances n'iront pas à plus de 2 ſ. par quarter ; reſtera encore un profit d'un ſol ſterling, c'eſt-à-dire, de $3\frac{0}{0}$ dans une affaire qui ne dure pas plus d'un mois, & dans un pays où l'intérêt de l'argent eſt à $3\frac{0}{0}$ par an.

Je n'ignore point qu'on répliquera que par ce moyen l'Angleterre décourage l'agriculture dans les autres pays. Mais ce raiſonnement eſt plus ſpécieux que ſolide, ſi le prix commun des grains en Angleterre eſt aſſez haut pour que les autres peuples n'y ayent recours que lorſqu'ils éprouvent chez eux de grandes diminutions de récolte. Or cela eſt de fait, du moins à l'égard de la France. Nous avons déjà obſervé que le prix commun du froment en Angleterre a été de 42 ſ. 3 d. ſt. le quarter, c'eſt-à-dire de 49 liv. 12 ſ. 10 d. de notre monnoie depuis cinquante-ſept années : ce qui revient à 24 liv. 16 ſ. 5 d. le ſetier de Paris, qui paſſe pour être de 240 liv. p. & qui dans le fait n'excede point 230 liv. p. ſi j'en crois les perſonnes pratiques. Son prix commun n'a été en Brie que de 18 liv. 13 ſ. 8 d. pendant les quarante années écoulées depuis 1706 juſqu'en 1745 ; malgré la famine de 1709, la diſette de 1740 & 1741, & les chertés de 1713, 1723, 4, 5, 6, & de 1739 (Voyez *Eſſai ſur les monnoies, ou réflexions ſur le rapport entre l'argent & les denrées*). Ainſi la ſubſiſtance de notre peuple commence à devenir difficile, lorſque l'Angleterre nous fournit du blé à ſon prix commun. Pour trouver la raiſon de cette différence ſur le prix des deux royaumes, il faut remonter à un principe certain.

Deux choſes reglent dans un état le prix des ſalaires ; d'abord le prix de la ſubſiſtance, enſuite le profit des diverſes occupations du peuple par l'augmentation ſucceſſive de la maſſe de l'argent que fait entrer le commerce étranger.

Pendant tout le tems que l'Angleterre prohiba la ſortie des grains, ou n'enviſagea point l'agriculture du côté du commerce, elle fut expoſée à des diſettes très-fréquentes : la ſubſiſtance des ouvriers étant chere, les ſalaires y furent chers dans la même proportion. D'un autre côté ayant peu de concurrens dans ſon travail induſtrieux, elle ne laiſſa pas de faire en peu d'années de très-grands profits dans ſon commerce étranger : l'argent qu'il produiſoit ſe repartiſſant entre les ouvriers occupés par le travail induſtrieux, augmenta encore leurs ſalaires, en raiſon de la demande des étrangers & de la concurrence des ouvriers. Lorſque plus éclairée ſur ſes véritables intérêts, cette nation enviſagea l'agriculture comme objet de commerce, elle ſentit qu'il étoit impoſſible en ramenant l'abondance des grains, de diminuer ſur les ſalaires ce que la cherté de la ſubſiſtance y avoit ajoûté. Pour ranimer la *culture*, il falloit auſſi que cette profeſſion ſe reſſentît comme les autres de l'augmentation de la maſſe de l'argent : car ſans cet équilibre auſſi juſte qu'eſſentiel, le légiſlateur perd ou ſes hommes, ou un genre d'occupation. Ainſi l'état laiſſa jouir les terres du haut prix des grains que les ſalaires des autres claſſes du peuple pouvoient porter.

En France au contraire la ſortie des grains n'a jamais été auſſi libre, que dans le tems où l'Angleterre ſuivoit les principes contraires : les ſalaires y étoient moins chers, & réciproquement les frais de *culture* à meilleur marché. Depuis 1660 environ, les guerres fréquentes qu'elle a eu à ſoûtenir & ſes nombreuſes armées, ont paru exiger que les permiſſions de ſortir les grains fuſſent reſtraintes : cependant ce n'a jamais été pendant de longs intervalles ; cette incertitude, & l'alternative de quelques chertés, ont un peu entretenu l'eſpérance du laboureur. Le laboura-

ge n'a pas laiſſé de diminuer, puiſqu'une bonne récolte ne rend aujourd'hui que la ſubſiſtance d'une année & demie; au lieu qu'autrefois elle ſuffiſoit à la nourriture de plus de deux années quoique le peuple fût plus nombreux. Mais l'attention continuelle que le gouvernement a toûjours eu de forcer par diverſes opérations le pain de reſter à bas prix, jointe à la bonté de nos terres, aux alternatives de chertés & de permiſſions d'exporter les grains, ont empêché les ſalaires d'augmenter à un certain point à raiſon de la ſubſiſtance. D'un autre côté, nos augmentations ſur les monnoies ont beaucoup diminué la maſſe d'argent que la balance du commerce faiſoit entrer annuellement; ainſi les ouvriers occupés par le travail induſtrieux, n'ont pas eu à partager entr'eux annuellement une maſſe d'argent proportionnée à celle qu'ils avoient commencé à recevoir lors de la premiere époque de notre commerce, ni dans la même proportion que les ouvriers de l'Angleterre depuis l'établiſſement de ſon commerce juſqu'en 1689. D'où il s'enſuit que le prix des grains doit être plus cher dans ce pays qu'en France; qu'il le ſeroit encore davantage, ſi la *culture* n'y avoit augmenté à la faveur de ſon excellente police & de la diminution des intérêts de l'argent; enfin que lorſque toutes les terres de l'Angleterre ſeront en valeur, ſi la balance du commerce lui eſt annuellement avantageuſe, il faudra néceſſairement non-ſeulement que l'intérêt de l'argent y diminue encore, mais que le prix des grains y remonte à la longue; ſans quoi l'équilibre ſi néceſſaire entre les diverſes occupations du peuple n'exiſtera plus. S'il ceſſoit d'exiſter, l'agriculture retrograderoit inſenſiblement; & ſi l'on ne conſervoit pas de bons mémoires du tems, on pourroit penſer dans quelques ſiecles que c'eſt la ſortie des grains qui eſt la cauſe des diſettes.

De tout ce que nous venons de dire, on doit conclure en examinant la poſition & les intérêts de la France, que le principe employé par les Anglois pourroit lui être très-avantageux, mais que la maniere d'opérer doit être fort différente.

Elle eſt obligée d'entretenir pour ſa défenſe un grand nombre de places fortes, des armées de terre très-nombreuſes, & un grand nombre de matelots. Il eſt néceſſaire que la denrée la plus néceſſaire à la ſubſiſtance des hommes ſoit à bon marché, ou que l'état augmente conſidérablement ſes dépenſes. L'étendue de nos terres eſt ſi conſidérable, qu'une partie de nos manufactures a des trajets longs & diſpendieux à faire par terre; il eſt eſſentiel que la main-d'œuvre ſe ſoûtienne parmi nous à plus bas prix qu'ailleurs. Le pain eſt la principale nourriture de nos artiſans: aucun peuple ne conſomme autant de blés relativement à ſa population. Tant que nos denrées de premiere néceſſité ſe maintiendront dans cette proportion, le commerce & les manufactures, ſi on les protege, nous donneront annuellement une balance avantageuſe qui augmentera notre population ou la conſervera; qui donnera à un plus grand nombre d'hommes les moyens de conſommer abondamment les denrées de deuxieme, troiſieme, & quatrieme néceſſité que produit la terre; & qui enfin par l'augmentation des ſalaires augmentera la valeur du blé même.

D'un autre côté, il eſt juſte & indiſpenſable d'établir l'équilibre entre les diverſes claſſes & les diverſes occupations du peuple. Les grains ſont la plus forte partie du produit des terres comme la plus néceſſaire: ainſi la *culture* des grains doit procurer au cultivateur un bénéfice capable de le maintenir dans ſa profeſſion, & de le dédommager de ſes fatigues.

Ce qui paroîtroit le plus avantageux, ſeroit donc d'entretenir continuellement le prix des grains autour de ce point juſte auquel le cultivateur eſt encouragé par ſon gain, tandis que l'artiſan n'eſt point forcé d'augmenter ſon ſalaire pour ſe nourrir ou ſe procurer une meilleure ſubſiſtance. Ce ne peut jamais être l'effet d'une geſtion particuliere, toûjours dangereuſe & plus certainement ſuſpecte: mais la police générale de l'état peut y conduire.

Le premier moyen eſt ſans contredit d'établir une communication libre au-dedans entre toutes les provinces. Elle eſt eſſentielle à la ſubſiſtance facile d'une partie des ſujets. Nos provinces éprouvent entr'elles de ſi grandes différences par rapport à la nature du ſol & à la variété de la température, que quelques-unes ne recueillent pas en grains la moitié de leur ſubſiſtance dans les meilleures années. Elles ſont telles, ces différences, qu'il eſt phyſiquement impoſſible que la récolte ſoit réputée abondante dans toutes à la fois. Il ſemble que la providence ait voulu par ce partage heureux nous préſerver des diſettes, en même tems qu'elle multiplioit les commodités. C'eſt donc aller contre l'ordre de la nature, que de ſuſpendre ainſi la circulation intérieure des grains. Ce ſont les citoyens d'un même état, ce ſont les enfans d'un même pere qui ſe tendent mutuellement une main ſecourable; s'il leur eſt défendu de s'aider entr'eux, les uns ſeront forcés d'acheter cher des ſecours étrangers, tandis que leurs freres vivront dans une abondance onéreuſe.

Parmi tous les maux dont cet état de prohibition entre les ſujets eſt la ſource, ne nous arrêtons que ſur un ſeul. Je parle du tort qu'il fait à la balance générale du commerce, qui intéreſſe la totalité des terres & des manufactures du royaume. Car lorſque les communications ſont faciles, le montant de cette balance ſe repartit entre chaque canton, chaque ville, chaque habitant: c'eſt à quoi il ne fait point aſſez d'attention. L'inégalité des ſaiſons & des récoltes ne produit pas auſſi ſouvent l'inégalité des revenus, que le fait celle de la balance. Dans le premier cas le prix ſupplée aſſez ordinairement à la quantité; & pour le dire en paſſant, cette remarque ſeule nous indique qu'un moyen aſſûré de diminuer la *culture* des terres, le nombre des beſtiaux, & la population, c'eſt d'entretenir par une police forcée les grains à très-bas prix; car le laboureur n'aura pas plûtôt apperçu qu'en ſemant moins il peut faire le même revenu, qu'il cherchera à diminuer ſes frais & ſes fatigues, d'où réſultera toûjours de plus en plus la rareté de la denrée.

Dans le ſecond cas le cultivateur ne trouve plus le prix ordinaire de ſes grains, de ſa laine, de ſes troupeaux, de ſes vins; le propriétaire eſt payé difficilement de ſa rente, & cette rente baiſſeroit ſi la balance étoit deſavantageuſe pendant un petit nombre d'années ſeulement. L'ouvrier travaille moins, ou eſt forcé par le beſoin de diminuer ſon ſalaire raiſonnable; parce que la quantité de la ſubſtance qui avoit coutume de vivifier le corps politique eſt diminuée. Tel eſt cependant le premier effet de l'interdiction dans une province. C'eſt un tocſin qui répand l'alarme dans les provinces voiſines; les grains ſe reſſerrent; la frayeur, en groſſiſſant les dangers, multiplie les importations étrangeres & les pertes de l'état.

Avant de ſe réſoudre à une pareille démarche, il ne ſuffit pas de connoître exactement les beſoins & les reſſources d'une province; il faudroit être inſtruit de l'état de toutes les autres dont celle-ci peut devenir l'entrepôt. Sans cette recherche préliminaire, l'opération n'eſt appuyée ſur aucun principe: le haſard ſeul en rend les effets plus ou moins funeſtes.

Je conviens cependant que dans la poſition actuelle des choſes, il eſt naturel que les perſonnes chargées de conduire les provinces, s'efforcent dans le cas d'un malheur général d'y ſouſtraire la portion du peu-

ple qui leur eſt confiée. J'ajoûte encore, que les recherches que j'ai ſuppoſées eſſentiellement néceſſaires, & qui le ſont, exigent un tems quelquefois précieux; que le fruit en eſt incertain, à moins qu'il n'y ait un centre commun où toutes les notions particulieres ſe réuniſſent & où l'on puiſſe les conſulter; que le prix des grains n'eſt pas actuellement une regle ſûre, ſoit parce que nos cultivateurs pour la plûpart ne ſont pas en état de les garder, ſoit parce qu'il eſt aſſez ordinaire dans les mauvaiſes récoltes que les grains ayent beſoin d'être promptement conſommés. Enfin j'avouerai qu'en voyant le mieux, il eſt impoſſible de le faire: c'eſt une juſtice que l'on doit au zele & à la vigilance des magiſtrats qui préſident à nos provinces.

Il s'agit donc d'appliquer un remede convenable à ces inconvéniens forcés; & comme tous les membres d'un état ſont en ſociété, le remede doit être général: il eſt trouvé. Un citoyen généreux dont la ſagacité s'exerce avec autant de ſuccès que de courage & de dépenſes ſur les arts utiles à ſa patrie, nous a propoſé l'unique expédient capable de perfectionner notre police ſur les grains, en même tems qu'il en a facilité l'exécution par ſes découvertes. On ſent que je parle de M. Duhamel du Monceau, & de ſon excellent traité de la conſervation des grains.

La multiplicité des magaſins de blé particuliers eſt la premiere opération néceſſaire pour entretenir l'abondance dans le royaume, maintenir les prix dans un cercle à-peu-près égal, & procurer en tout tems un bénéfice honnête au laboureur.

Un axiome de commerce pratique connu de tout le monde, c'eſt que la denrée eſt à bas prix s'il y a plus d'offreurs que de demandeurs. Si le grain eſt à bas prix, le recouvrement des revenus publics & particuliers languit; le travail eſt ſuſpendu: quelle reſſource a-t-il reſté dans ces circonſtances à l'état, que d'ouvrir ſes ports aux étrangers qui vouloient acheter ſes grains, afin d'augmenter le nombre des demandeurs?

Les étrangers conſomment le grain ou le magaſinent. Si c'eſt pour leur conſommation qu'ils l'exportent, la quantité eſt bornée, parce que pluſieurs pays abondans les fourniſſent en concurrence. Si c'eſt pour magaſiner, les achats ſont en raiſon du bas prix & ſi rapides, qu'on n'eſt averti ſouvent de l'excès que par ſes effets. Chaque cultivateur affamé d'argent s'eſt empreſſé de vendre pour ſatisfaire ſon beſoin preſſant, & ſans en prévoir de plus grand. Une mauvaiſe récolte ſurvient; les étrangers nous revendent cher cette même denrée, dont nous leur avons abandonné le monopole.

Si les ſujets euſſent formé la même ſpéculation, non-ſeulement l'inconvénient public d'une balance ruineuſe pendant la diſette lui eût été épargnée, mais les inconvéniens particuliers qui ſont une ſuite, ſoit du trop bas prix des grains, ſoit de leur prix exceſſif, & ſouvent pour pluſieurs années, n'euſſent point exiſté.

Car ſi nous ſuppoſons que dans chaque province pluſieurs particuliers faſſent dans les années abondantes des amas de blé, la concurrence ſera bien mieux établie que lorſque 80 ou 100 négocians de Hollande feront acheter la même quantité par un petit nombre de commiſſionnaires. Il y aura donc plus de demandeurs, conſéquemment le prix hauſſera. Il eſt d'autant plus certain que cela s'opérera ainſi, que ces mêmes quatre-vingt ou cent négocians de Hollande ne laiſſeront pas de tenter comme auparavant de profiter du bas prix dans les premiers mois qui ſuivront la récolte.

Le paſſage de la révolution cauſée par la ſurabondance ſera évidemment ſi prompt, qu'il n'aura pû porter aucun préjudice au cultivateur. Il joüira au contraire de toute ſa richeſſe, & il en joüira en ſûreté. Car ſi la récolte ſuivante vient à manquer, chacun ſaura que tels & tels greniers ſont pleins: la faim d'imagination plus effrenée que l'autre peut-être, n'apportera aucun trouble dans l'ordre public. Tandis que d'un côté les demandeurs ſeront tranquilles, parce qu'ils ſauront qu'il y a de quoi répondre à leur demande; les poſſeſſeurs du grain inſtruits comme les autres de l'état des proviſions, appréhenderont toûjours de ne pas profiter aſſez-tôt de la faveur qu'aura pris la denrée. Ils vendront de tems en tems quelques parties pour mettre au moins leur capital à couvert: la concurrence des parties expoſées en vente arrêtera continuellement le ſurhauſſement des prix, & accroîtra la timidité des vendeurs.

Le ſeul principe de la concurrence donne la marche ſûre de ces diverſes opérations, tant ſes reſſorts ſont actifs & puiſſans.

L'exécution d'une idée ſi ſimple ne peut rencontrer que trois difficultés; la contradiction des lois, le préjugé populaire contre la garde des blés, & le défaut de confiance.

Si la néceſſité d'enviſager l'agriculture comme un objet de commerce a été démontrée auſſi clairement que je l'eſpere, il faut conclure que les lois qui gênent le commerce intérieur des grains, ſont incompatibles avec la conſervation de l'agriculture. Or les principes étant des vérités, ne peuvent être autrement qu'elles ſont eſſentiellement.

L'objet du commerce eſt certainement d'établir l'abondance des denrées; mais l'objet du commerçant eſt de gagner. Le premier ne peut être rempli que par le ſecond, ou par l'eſpérance qu'on en conçoit. Quel profit préſentera une ſpéculation ſur des denrées qu'il eſt défendu de garder juſqu'à ce qu'elles renchériſſent? Trois & quatre moiſſons abondantes de ſuite ne ſont point un ſpectacle nouveau pour la France; on remarque même que ce n'eſt qu'après ces ſurabondances réitérées que nous avons éprouvé nos grandes diſettes.

La loi qui défend de garder des grains plus de trois ans, a donc dû opérer le contraire de ce qu'elle s'étoit propoſé. Je n'ai garde cependant de ſoupçonner qu'elle manquât d'un motif très-ſage: le voici.

L'humidité de nos hyvers & de la plûpart de nos terreins à blé, eſt très-contraire à la conſervation des grains. L'ignorance ou la pauvreté de nos cultivateurs hâtoient encore les effets pernicieux de la mauvaiſe diſpoſition des ſaiſons, par le peu de ſoins qu'ils employoient à leurs greniers. L'eſpérance cependant qui préſide preſque toûjours aux conſeils des hommes, prolongeoit la garde juſqu'à des tems où la vente ſeroit plus avantageuſe, & la perte ſe multiplioit chaque jour. Enfin ces tems ſi attendus arrivoient, les greniers s'ouvroient; une partie du dépôt ſe trouvoit corrompue. Quelques précautions qu'on prît pour en dérober la connoiſſance au peuple lorſqu'on la jettoit dans les rivieres, il étoit impoſſible qu'une marchandiſe d'auſſi gros volume ſe cachât dans le tranſport. Ce ſpectacle ſans doute perçoit le cœur des pauvres, & avec raiſon; ils ſe perſuadoient le plus ſouvent que ces pertes étoient une ruſe pour renchérir leur ſubſiſtance; l'incertitude même des faits, le myſtere qui les accompagnoit, tout effarouchoit des imaginations déjà échauffées par le ſentiment du beſoin.

Cette réflexion développe toute la richeſſe du préſent que M. Duhamel a fait à ſa patrie. Il a prévenu d'une maniere ſimple, commode, & très-peu coûteuſe, ces mêmes inconvéniens qui avoient excité le cri général, & même armé les lois contre la garde des blés.

Ajoûtons encore qu'il eſt difficile que les régle-

mens ne portent l'empreinte des préjugés du ſiecle qui les a dictés. C'eſt au progrès de l'eſprit de calcul qu'eſt attachée la deſtruction de ces monſtres.

Les raiſonnemens que nous avons employés juſqu'à préſent, démontrent aſſez le faux de la prévention populaire ſur les profits qui ſe font dans le commerce des grains. Sans ces profits, le commerce ſeroit nul, ſans commerce point d'abondance. Nous n'inſiſterons pas non plus ſur la frayeur ridicule qu'inſpirent les uſuriers dont les amas ſont ou médiocres ou conſidérables: s'ils ſont médiocres, ils ne font pas grand tort: s'ils ſont d'un gros volume, ils ſont toûjours ſous la main de la police.

Mais il ne ſuffit pas d'oppoſer des raiſons à ces ſortes d'erreurs: c'eſt un ouvrage réſervé au légiſlateur de réformer l'eſprit national. Il y parviendra ſûrement en honorant & en favoriſant ceux qui entreront dans ſes vûes.

Nous avons même déjà fait quelques pas vers les bons principes ſur le magaſinage des grains. Il y a quelques années que la ſageſſe du miniſtere ordonna aux communautés religieuſes du royaume de conſerver toûjours des proviſions de grains pour trois ans. Rien n'étoit mieux penſé, ni d'une exécution plus facile. Dans les années abondantes, cette dépenſe n'ira pas au double de l'approviſionnement d'une année au prix commun. Dès-lors toute communauté eſt en état de remplir cette obligation, à moins qu'elle ne ſoit obérée: dans ce cas l'ordre public exige qu'elle ſoit ſupprimée pour en réunir les biens à un autre établiſſement religieux.

A cet expédient M. le garde des ſceaux en a ajoûté un encore plus étendu, & digne de la ſupériorité de ſes vûes autant que de ſon zele. Il a aſtreint les fermiers des étapes à entretenir pendant leur bail de trois ans, le dépôt d'une certaine quantité de grains dans chaque province. La premiere récolte abondante ſuffira pour donner à cet établiſſement toute ſa ſolidité; il peut même être étendu aux fermiers des domaines.

Voilà donc des magaſins de blé avoüés, ordonnés par l'état. Les motifs de ces réglemens & les lois de la concurrence toûjours réciproquement utiles aux propriétaires & aux conſommateurs des denrées, nous conduiſent naturellement à une réforme entiere.

Un édit par lequel le prince encourageroit, ſoit par des diſtinctions, ſoit dans les commencemens par quelque legere récompenſe, les magaſins d'une certaine quantité de grains, conſtruits ſuivant la nouvelle méthode, ſous la clauſe cependant de les faire enregiſtrer chez les ſubdélégués des intendans, ſuffiroit pour détruire le préjugé national. Pour peu que le préambule préſentât quelque inſtruction aux gens ſimples & ignorans parmi le peuple, ce jour ſeroit à jamais béni dans la mémoire des hommes. On ne peut pas dire que nos provinces manquent de citoyens aſſez riches pour ces ſpéculations. Avec une legere connoiſſance de leur poſition, on ſait que tout l'argent qui s'y trouve ne circule pas. C'eſt un malheur bien grand ſans doute, & le profit du commerce des grains eſt dans une telle réputation, que c'eſt peut-être le plus ſûr moyen de reſtituer à l'aiſance publique ces thréſors inutiles. D'ailleurs ſuivons le principe de la concurrence, il ne peut nous égarer: ce ne ſeront pas des greniers immenſes qui ſeront utiles, mais un grand nombre de greniers médiocres; c'eſt même où l'on doit tendre, c'eſt ſur ceux-là que devroit porter la gratification ſi l'on jugeoit à-propos d'en accorder une.

Le défaut de confiance eſt la troiſieme difficulté qui pourroit ſe préſenter dans l'exécution; il auroit ſa ſource dans quelques exemples qu'on a eus de greniers ouverts par autorité. Il faut ſans doute que le danger ſoit preſſant pour juſtifier de pareilles opérations: car un grenier ne peut diſparoître d'un moment à l'autre, ſur-tout s'il eſt de nature à attirer l'attention du magiſtrat. On conviendra du moins néceſſairement qu'on eût été diſpenſé de prendre ces ſortes de réſolutions, ſi de pareils greniers euſſent été multipliés dans le pays. Ainſi la nature même du projet met les ſupérieurs à l'abri de cette néceſſité toûjours fâcheuſe, & les particuliers en ſûreté. La confiance ne ſera jamais mieux établie cependant, que par une promeſſe ſolennelle de ne jamais forcer les particuliers à l'ouverture des greniers enregiſtrés. Cette diſtinction ſeule les porteroit à remplir une formalité auſſi intéreſſante, d'après laquelle on pourroit, ſuivant les circonſtances, publier à propos des états.

Comme il faut commencer & donner l'exemple, peut-être ſeroit-il utile d'obliger les diverſes communautés de marchands & d'artiſans dans les villes, à entretenir chacune un grenier, ou d'en réunir deux ou trois pour le même objet. Preſque toutes ces communautés ſont riches en droits de marque, de réception, & autres: il en eſt même qui le ſont à l'excès aux dépens du commerce & des ouvriers, pour enrichir quelques jurés. Enfin toutes ont du crédit; & la ſpéculation étant lucrative par elle-même, ne peut être onéreuſe aux membres. Il ſeroit à-propos que ces communautés adminiſtraſſent par elles-mêmes leurs greniers, & que le compte de cette partie ſe rendît en public devant les officiers de la ville.

Lorſqu'une fois l'établiſſement ſeroit connu par ſon utilité publique & particuliere, il eſt à croire que l'eſprit de charité tourneroit de ce côté une partie de ſes libéralités: car la plus ſainte de toutes les aumônes eſt de procurer du pain à bon marché à ceux qui travaillent, puiſque l'arrêt du Créateur ordonne que nous le mangions ce pain à la ſueur de notre corps.

Les approviſionnemens propoſés, & ceux de nos îles à ſucre, avec ce qu'emporte la conſommation courante, aſſûrent déjà au cultivateur un débouché conſidérable de ſa denrée dans les années abondantes. Mais pour que cette police intérieure atteigne à ſon but, il faut encore qu'elle ſoit ſuivie & ſoûtenue par la police extérieure.

L'objet du légiſlateur eſt d'établir, comme nous l'avons dit plus haut, l'équilibre entre la claſſe des laboureurs & celle des artiſans.

Pour encourager les laboureurs, il faut que leur denrée ſoit achetée dans la plus grande concurrence poſſible dans les années abondantes.

Il eſt eſſentiel que la plus grande partie de ces achats ſoit faite par leurs concitoyens: mais ceux-ci ne ſeront invités à faire des amas que par l'eſpérance du bénéfice.

Ce bénéfice dépend des récoltes inégales, & de la diminution de la maſſe des grains dans une certaine proportion avec le beſoin.

D'un côté, il n'eſt pas ordinaire que ſept années ſe paſſent ſans éprouver des récoltes inégales: d'un autre côté, on voit ſouvent pluſieurs bonnes moiſſons ſe ſuccéder. Si les grains ne ſortent jamais, la diminution de la maſſe des grains ſera inſenſible; il n'y aura point de profit à les garder, point de greniers établis, plus d'abondance; ou bien il en ſuivra un autre mauvais effet: ſi les grains ſont à vil prix, les plus précieux ſeront indifféremment deſtinés à la nourriture des animaux, qui pouvoient également être engraiſſés avec d'autres eſpeces. Ces moindres eſpeces étant ainſi avilies, les terres mauvaiſes ou médiocres qui les produiſent ſeront abandonnées; voilà une partie conſidérable de la culture anéantie.

La diminution de la maſſe des grains après une

moiſſon abondante, ne peut donc s'opérer utilement que par les achats étrangers.

Il doit donc y avoir des permiſſions d'exporter les grains, pour parvenir à s'en procurer une quantité ſuffiſante aux beſoins, & établir l'équilibre ſur les prix.

Une queſtion ſe préſente naturellement; c'eſt de déterminer la quantité qui doit ſortir.

Je répondrai que c'eſt préciſément celle qui aſſûre un bénéfice à nos magaſiniers de grains, ſans gêner la ſubſiſtance des ouvriers, des matelots, & des ſoldats.

C'eſt donc ſur le prix du pain ou des grains qu'il convient de régler l'exportation, & ce prix doit être proportionné aux facultés des pauvres.

Etabliſſons des faits qui puiſſent nous guider. Le prix commun du ſetier de froment peſant 230 liv. s'eſt trouvé de 18 liv. 13 ſ. 8 den. depuis 1706 juſqu'en 1745 incluſivement: mais depuis 1736, il paroît que le prix commun a été de 19 à 20 liv. ſuppoſons de 19 liv. 10 ſ. tant que ce prix ne ſera point excédé, ni celui des autres grains en proportion, il eſt à croire que le pain ſera à bon marché ſur le pié des ſalaires actuels.

Deux tiers d'année ſont réputés fournir la maſſe de grains néceſſaire à la ſubſiſtance de la nation. Mais il eſt dans la nature des choſes que les prix augmentent au-delà du prix commun de 19 liv. 10 ſ. lorſqu'il ne ſe trouve que cette quantité juſte. Ceux qui font commerce de grains, doivent, ſi on leur ſuppoſe la plus petite intelligence de leur profeſſion, amaſſer dans leurs magaſins, outre ce qu'ils deſtinent à leur débit journalier, une quantité réſervée pour les cas fortuits, juſqu'à ce que les apparences de la récolte ſuivante les décident. Le riſque d'une pareille ſpéculation eſt toûjours médiocre, ſi les grains ont été achetés à bon compte. Dès que les apparences promettent une augmentation de prix, le grain devient plus rare dans les marchés, parce que pluſieurs forment à l'inſçû les uns des autres le même projet; & à toute extrémité chacun ſe flate de ne pas vendre, même en attendant, au-deſſous du prix actuel. Le prix des blés doit donc augmenter au-delà du prix commun, lorſque la quantité exiſtante ſe trouve bornée dans l'opinion commune au néceſſaire exact: ceux qui connoiſſent ce commerce ne me dédiront pas.

Evaluons ces reſerves des marchandiſes à $\frac{1}{6}$ ſeulement, lorſque les fromens ſont à leur prix commun de 19 livres 10 ſols le ſetier, & les autres grains à proportion. De ce raiſonnement on pourra inférer qu'au prix de 16 liv. 5 ſ. le ſetier de froment, & en proportion celui des autres grains, il ſe trouve dans le royaume pour une demi-année de ſubſiſtance au-delà de la quantité néceſſaire, ou $\frac{1}{6}$ de bonne récolte. Ainſi quand même la récolte ſuivante ne ſeroit qu'au tiers, on n'auroit point de diſette à éprouver. Le peuple alors fait un plus grand uſage de chataignes, de blé noir, millet, pois, féves, *&c.* ce qui diminue d'autant la conſommation des autres grains.

La multiplicité des greniers accroîtroit infiniment ces réſerves; & quand même il n'y en auroit que le double de ceux qui exiſtent aujourd'hui, la reſſource dureroit deux années: ce qui eſt moralement ſuffiſant pour la ſûreté de la ſubſiſtance à un prix modéré.

Il paroîtroit donc que le prix de 16 liv. 5 ſols le ſetier de froment, ſeroit le dernier terme auquel on pourroit en permettre la ſortie pour l'étranger. Peut-être ſeroit-il convenable, pour favoriſer un peu les terres médiocres qui ont beſoin d'un plus grand encouragement, de ne pas ſuivre exactement la proportion ſur le meteil, le ſeigle & l'orge. On pourroit fixer le prix de la ſortie du meteil au-deſſous de 14 liv. 5 ſols, celle du ſeigle au-deſſous de 13 livres, celle de l'orge au-deſſous de 10 l. le ſetier. Le prix commun du ſetier d'avoine, de quatre cents quatre-vingts livres peſant, s'étant trouvé pendant quarante ans à 12 livres environ, on en pourroit permettre l'extraction au-deſſous du prix de 11 liv.

Si nous ſuppoſons à-préſent les greniers remplis dans un tems d'abondance, lorſque le froment ſeroit à 14 livres le ſetier, le bénéfice qu'on en pourroit eſpérer, avant même que le prix annonçât la défenſe de l'exportation, ſeroit de 17 $\frac{0}{0}$. La ſpéculation étant évidemment avantageuſe, les ſpéculateurs ne manqueroient point.

A ce même prix le laboureur qui n'eſt pas en état de garder, trouveroit encore aſſez de profit dans ſa *culture* pour la continuer & l'augmenter: car je ſuppoſe une année abondante, où la récolte des terres moyennes ſeroit de quatre pour un par arpent. Le froment à ce prix, & les menus grains à proportion, la récolte de trois années produiroit, ſuivant l'ancienne *culture*, 88 livres; la dépenſe va à 45 livres, ainſi reſteroient pour le fermage, le profit du cultivateur & les impôts, 34 liv. ſans compter le profit des beſtiaux: c'eſt-à-dire que les impôts étant à 3 ſ. pour livre, pour que l'arpent fût affermé 7 liv. 10 ſ. par an, il faudroit que le cultivateur ſe contentât par an de 36 ſ. de bénéfice & du profit des beſtiaux. Comme d'un autre côté il eſt beaucoup de terres capables de produire du froment, qui exigeront plus de 54 l. de dépenſe par arpent en trois années, & qui rapporteront moins de 88 livres, même dans les bonnes moiſſons, il s'enſuit évidemment qu'il eſt à ſouhaiter que jamais le froment ne ſoit acheté au-deſſous de 14 livres le ſetier, lorſque l'impôt ſur les terres eſt à 3 ſols pour livre, & ainſi de ſuite: ſans quoi l'équilibre de cette profeſſion avec les autres ſera anéanti; beaucoup de terres reſteroient en friche, & beaucoup d'hommes ſans ſubſiſtance. La concurrence intérieure & extérieure des acheteurs bien combinée, eſt ſeule capable de garantir les grains de cet aviliſſement, tandis qu'elle conſerveroit aux autres ouvriers l'eſpérance de ne jamais payer le froment, dans les tems de rareté, au-deſſus de 21 à 22 livres le ſetier: car à la demi-année de ſubſiſtance d'avance, que nous avons trouvée devoir exiſter dans le royaume lorſque le froment eſt à 16 liv. 5 ſ. le ſetier, il faut ajoûter l'accroiſſement naturel des récoltes, lorſqu'une fois le laboureur ſera aſſûré d'y trouver du bénéfice. Auſſi je me perſuade que ſi jamais on avoit fait pendant ſept à huit ans l'expérience heureuſe de cette méthode, il ſeroit indiſpenſable, pour achever d'établir la proportion entre tous les ſalaires, d'étendre la permiſſion des exportations juſqu'au prix de 18 & même 19 l. Egalement ſi la France fait un commerce annuel de deux cents millions, & qu'elle en gagne vingt-cinq par la balance, il eſt clair que dans quarante ans il faudroit, indépendamment des réductions d'intérêt de l'argent, étendre encore de quelque choſe la permiſſion d'exporter les grains, ou bien la claſſe du laboureur ſeroit moins heureuſe que les autres.

Aux prix que nous venons de propoſer, l'état n'auroit pas beſoin de donner des gratifications pour l'exportation, puiſque leur objet principal eſt de mettre les négocians en état de vendre en concurrence dans les marchés étrangers; mais il ſeroit très-convenable de reſtraindre la faculté de l'exportation des grains aux ſeuls vaiſſeaux françois, & conſtruits en France. Ces prix ſont ſi bas, que la cherté de notre fret ne nuiroit point à l'exportation; & pour diminuer le prix du fret, ce qui eſt eſſentiel, les ſeuls moyens ſont l'accroiſſement de la navigation & la diminution de l'intérêt de l'argent.

On objectera peut-être à ma derniere propoſition, que dans le cas où les capitaux ſeroient rares dans le commerce, ce ſeroit priver le cultivateur de ſa reſſource.

Mais les capitaux ne peuvent deſormais être rares dans le commerce, qu'à raiſon d'un diſcrédit public. Ce diſcredit ſeroit occaſionné par quelque vice intérieur : c'eſt où il faudroit néceſſairement remonter. Dans ces circonſtances funeſtes, la plus grande partie du peuple manque d'occupation ; il convient donc pour conſerver ſa population, que la denrée de premiere néceſſité ſoit à très-vil prix : il eſt dans l'ordre de la juſtice qu'un deſaſtre public ſoit ſupporté par tous. D'ailleurs ſi les uns reſſerrent leur argent, d'autres reſſerrent également leurs denrées : des exportations conſidérables réduiroient le peuple aux deux plus terribles extrémités à la fois, la ceſſation du travail, & la cherté de la ſubſiſtance.

La réduction des prix de nos ports & de nos frontieres ſur les prix propoſés, relativement aux poids & meſures de chaque lieu, eſt une opération très-facile, & encore plus avantageuſe à l'état, par deux raiſons.

1°. Afin d'égaler la condition de toutes les provinces, ce qui eſt juſte.

2°. Afin d'éviter l'arbitraire preſqu'inévitable autrement. Dès ce moment l'égalité de condition ceſſeroit entre les provinces ; on perdroit tout le fruit de la police, ſoit intérieure, ſoit extérieure, qui ne peuvent jamais ſe ſoûtenir l'une ſans l'autre.

A l'égard des grains venant de l'étranger, c'eſt une bonne police d'en prohiber l'importation pour favoriſer ſes terres : la prohibition peut toûjours être levée, quand la néceſſité l'ordonne. Nous n'avons point à craindre que les étrangers nous en refuſent ; & ſi par un évenement extraordinaire au-deſſus de toutes les lois humaines, l'état ſe trouvoit dans la diſette, il peut ſe repoſer de ſa ſubſiſtance ſur l'appas du gain & la concurrence de ſes négocians. La circonſtance ſeule d'une guerre, & d'une guerre malheureuſe par mer, peut exiger que le gouvernement ſe charge en partie de ce ſoin.

Il ne ſeroit pas convenable cependant de priver l'état du commerce des grains étrangers, s'il préſente quelque profit à ſes navigateurs. Les ports francs ſont deſtinés à faire au-dehors toutes les ſpéculations illicites au-dedans. Avec une attention médiocre il eſt très-facile d'arrêter dans leur enceinte toutes les denrées, qu'il ſeroit dangereux de communiquer au reſte du peuple, ſur-tout lorſqu'elles ſont d'un volume auſſi conſidérable que les grains. Il ſuffit de le vouloir, & de perſuader à ceux qui ſont chargés d'y veiller, qu'ils ſont réellement payés pour cela.

Ainſi en tout tems on pourroit en ſûreté laiſſer les négocians de Dunkerque, de Bayonne & de Marſeille entretenir des greniers de grains du Nord, de Sicile ou d'Afrique, pour les réexporter en Italie, en Eſpagne, en Portugal, en Hollande, mais jamais en France hors de leur ville. Ces dépôts, s'il s'en formoit de pareils, ne pourroient que contribuer à nous épargner les révolutions ſur les prix, en raſſûrant l'imagination timide des conſommateurs.

Les perſonnes qui compareront les prix de l'Angleterre avec ceux que je propoſe, regretteront ſans doute de voir nos terres auſſi éloignées d'un pareil produit en grains : outre que ce n'eſt pas nous priver de cette eſpérance, les principes que nous avons établis au commencement, calmeront en partie ces regrets. Il eſt eſſentiel de conſerver notre main-d'œuvre à bon marché juſqu'à un certain point, & ſans gêne cependant, tant que l'intérêt de notre argent ſera haut : notre commerce extérieur en ſera plus étendu ; les richeſſes qu'il apporte augmentent le nombre des conſommateurs de la viande, du vin, du beurre, enfin de toutes les productions de la terre de ſeconde, troiſieme & quatrieme néceſſité. Ces conſommations payent des droits qui ſoulagent la terre ; car dans un pays où il n'y auroit point de productions de l'induſtrie, ce ſeroit la terre qui payeroit ſeule les impôts. Réciproquement les manufactures augmentent avec la multiplication des beſtiaux, & celle-ci fertiliſe les terres.

Nous avons encore remarqué que l'état eſt obligé d'entretenir un nombre très-conſidérable de matelots & de ſoldats ; il eſt infiniment avantageux qu'ils puiſſent ſubſiſter avec leur paye médiocre, ſans quoi les dépenſes publiques s'accroîtront, & les taxes avec elles.

Ce n'eſt point non plus ſur une quantité d'argent qu'on peut comparer l'aiſance des ſujets de deux états. Cette comparaiſon doit être établie ſur la nature & la quantité des commodités qu'ils ſont en état de ſe procurer avec la ſomme reſpective qu'ils poſſedent en argent.

Si la circulation de nos eſpeces eſt établie au même point que l'eſt en Angleterre celle des valeurs repréſentatives, ſi nos terres ne ſont pas plus chargées dans la proportion de leur revenu, ſi le recouvrement des taxes eſt auſſi favorable à l'induſtrie du laboureur, notre agriculture fleurira comme la leur ; nos récoltes ſeront auſſi abondantes, à raiſon de l'étendue, de la fertilité des terres réciproques ; le nombre de nos cultivateurs ſe trouvera dans la même proportion avec les autres claſſes du peuple, & enfin ils joüiront de la même aiſance que ceux de l'Angleterre.

Cette obſervation renferme pluſieurs des autres conditions qui peuvent conduire l'agriculture à ſa perfection. Les principes que nous avons préſentés ſur l'objet le plus eſſentiel de la *culture*, ont beſoin eux-mêmes d'être ſecondés par d'autres, parce que les hommes étant ſuſceptibles d'une grande variété d'impreſſions, le légiſlateur ne peut les amener à ſon but que par une réunion de motifs. Ainſi la meilleure police ſur les grains ne conduiroit point ſeule la *culture* à ſa perfection, ſi d'ailleurs la nature & le recouvrement des impôts ne donnoient au cultivateur l'eſpérance, &, ce qui eſt plus sûr, n'établiſſoient dans ſon eſprit l'opinion que ſon aiſance croîtra avec ſes travaux, avec l'augmentation de ſes troupeaux, les défrichemens qu'il pourra entreprendre, les méthodes qu'il pourra employer pour perfectionner ſon art, enfin avec l'abondance des moiſſons que la providence daignera lui accorder. Dans un pays où le laboureur ſe trouveroit entre un maître avide qui exige rigoureuſement le terme de ſa rente, & un receveur des droits que preſſent les beſoins publics, il vivroit dans la crainte continuelle de deux exécutions à la fois ; une ſeule ſuffit pour le ruiner & le décourager.

Si le colon ne laiſſe rien pour la ſubſiſtance de l'abeille dans la ruche où elle a compoſé le miel & la cire, lorſqu'elle ne périt pas elle ſe décourage, & porte ſon induſtrie dans d'autres ruches.

La circulation facile des denrées eſt encore un moyen infaillible de les multiplier. Si les grands chemins n'étoient point ſûrs ou praticables, l'abondance onéreuſe du laboureur le décourageroit bientôt de ſa *culture*. Si par des canaux ou des rivieres navigables bien entretenues, les provinces de l'intérieur n'avoient l'eſpérance de fournir aux beſoins des provinces les plus éloignées, elles s'occuperoient uniquement de leur propre ſubſiſtance : beaucoup de terres fertiles ſeroient négligées ; il y auroit moins de travail pour les pauvres, moins de richeſſes chez les propriétaires de ces terres, moins d'hommes & de reſſources dans l'état.

Dans un royaume que la nature a favoriſé de pluſieurs grandes rivieres, leur entretien n'exige pas de dépenſes autant qu'une vigilance continuelle dans la police; mais ſans cette vigilance, la cupidité des particuliers ſe fera bientôt créé des domaines au milieu des eaux: les îles s'accroîtront continuellement aux dépens des rivages, & le canal perdra toûjours en profondeur ce qu'il gagne en largeur. Si les îles viennent à s'élever au-deſſus des rivages, chaque année le mal deviendra plus preſſant, & le remede plus difficile; cependant le rétabliſſement d'une bonne police ſuffira le plus ſouvent pour arrêter le deſordre & le réparer inſenſiblement. Puiſqu'il ne s'agit que de rendre au continent ce que les îles lui ont enlevé, l'opération conſiſte à empêcher dans celles-ci l'uſage des moyens qui les ont accrues, tandis qu'on oblige les riverains à employer ces mêmes moyens qui ne ſont pas diſpendieux, & avec la même aſſiduité.

Ces avantages de l'art & de la nature pourroient encore exiſter dans un pays, ſans qu'il en reſſentît les bons effets; ce ſeroit infailliblement parce que des droits de doüanes particulieres mettroient les provinces dans un état de prohibition entr'elles, ou parce qu'il ſeroit levé des péages onéreux ſur les voitures, tant par terre que par eau.

Si ces doüanes intérieures ſont d'un tel produit que les revenus publics fuſſent altérés par leur ſuppreſſion, il ne s'agiroit plus que de comparer leur produit à celui qu'on pourroit eſpérer de l'augmentation des richeſſes ſur les terres, & parmi les hommes qui ſeroient occupés à cette occaſion. A égalité de produit, on auroit gagné ſur la population; mais un calcul bien fait prouvera que dans ces cas l'état reçoit ſon capital en revenus: il ne faut qu'attendre le terme. Si ces droits rendent peu de choſe au prince, & que cependant ils produiſent beaucoup à ſes fermiers, il devient indiſpenſable de s'en procurer une connoiſſance exacte, & de convenir à l'amiable du bénéfice modéré qu'ils auront été cenſés devoir faire, pour le comparer au profit réel.

A l'égard des péages, il convient de partir d'un principe certain; les chemins & les rivieres appartiennent au Roi. Les péages légitimes ſont, ou des aliénations anciennes en faveur d'un prêt, ou les fonds d'une réparation publique.

Le domaine eſt inaliénable, ainſi le ſouverain peut toûjours y rentrer. Le dédommagement dépend de l'augmentation du revenu du péage à raiſon de celles du commerce: ſi cette augmentation a ſuffi pour rembourſer pluſieurs fois le capital & les intérêts de la ſomme avancée, eu égard aux différences des monnoies, & aux différens taux des intérêts; l'état en rentrant purement & ſimplement dans ſes droits, répare un oubli de la juſtice diſtributive. Si après cette opération les fermiers du domaine continuoient à percevoir le péage, l'agriculture, le commerce, & l'état, n'auroient point amélioré leur condition; le fermier ſeroit plus riche.

Lorſque les péages ſont conſidérés comme les fonds d'une réparation publique, il reſte à examiner ſi ces réparations ſont faites, ſi la ſomme perçue eſt ſuffiſante ou ſi elle ne l'eſt pas: dans ces deux derniers cas, il ne ſeroit pas plus juſte qu'un particulier y gagnât, que de le forcer d'y perdre. En général le plus ſûr eſt que le ſoin des chemins, des canaux, & des rivieres, appartienne au prince qui en eſt le propriétaire immédiat.

Ceſſons un moment d'enviſager l'agriculture du côté du commerce, nous verrons néceſſairement s'élever l'un après l'autre tous les divers obſtacles dont nous venons d'expoſer le danger. Ils n'ont exiſté, que parce qu'on avoit négligé cette face importante du premier de tous les objets qui doivent occuper les légiſlateurs. Cette remarque eſt une preuve nouvelle qui confirme que les progrès de l'agriculture ſont toûjours plus décidés dans un pays à meſure qu'il ſe rapproche des ſaines maximes, ou qu'il les conſerve mieux.

Cependant comme un principe ne peut être à la fois général & juſte dans toutes ſes applications, nous ajoûterons à celui-ci une reſtriction très-eſſentielle, & que nous avons déjà trouvée être une conſéquence de nos premiers raiſonnemens.

L'établiſſement de l'équilibre le plus parfait qu'il eſt poſſible entre les diverſes occupations du peuple, étant un des principaux ſoins du légiſlateur, il lui eſt également important dans l'agriculture de favoriſer les diverſes parties en raiſon du beſoin qu'il en reſſent. On n'y parviendra point par des gênes & des reſtrictions, ou du moins ce ne peut être ſans deſordre; & à la fin les lois s'éludent lorſqu'il y a du profit à le faire. C'eſt donc en reſtraignant les profits qu'on fixera la proportion.

Le moyen le plus ſimple eſt de taxer les terres comme les conſommations, c'eſt-à-dire toûjours moins en raiſon du beſoin; de maniere cependant que l'on n'ôte point l'envie de conſommer les moindres néceſſités: car on tariroit les ſources de l'impôt & de la population. Cette méthode ſeroit ſans doute une des grandes utilités d'un cadaſtre; en attendant il ne ſeroit pas impoſſible de l'employer. Si nous avons trop de vignes en raiſon des terres labourables, cela ne ſera arrivé le plus ſouvent que parce que les vignobles produiſent davantage. Pour les égaler, ſeroit-il injuſte que les vignes payaſſent le quinzieme, tandis que les terres labourables payeroient le vingtieme?

C'eſt ainſi que chaque eſpece de terre ſe trouveroit employée ſûrement & ſans trouble à ce qui lui convient le mieux. Il ne reſte rien de plus à deſirer quand une fois les beſoins urgens ſont aſſûrés. Quels qu'ils ſoient d'ailleurs, les lois ne peuvent forcer la terre à produire; leur puiſſance peut bien limiter ſes productions, mais elle limite la population en même tems. De toutes les lois, la plus efficace eſt celle de l'intérêt.

Quoique mon deſſein n'ait point été d'enviſager l'agriculture du côté pratique, ce que nous avons dit des progrès de l'Angleterre dans cet art, & en particulier des améliorations prodigieuſes faites dans le comté de Norfolk, m'engage à donner ici la traduction d'une lettre écrite l'année derniere dans cette province: elle peut être inſtructive pour les terres de même nature qui peuvent ſe rencontrer parmi nous. Mais auparavant il ne ſera point inutile de donner une legere eſquiſſe des diverſes méthodes de l'agriculture angloiſe, & de propoſer les doutes qui ſe rencontrent à la lecture de leurs livres œconomiques: ils réduiſent leurs terres propres à la *culture*, à ſix qualités.

1°. Les terres mouillées; celles qu'on cultive ſont de trois ſortes: les terres qui ont une pente ſont deſſéchées par le moyen de tranchées ou de rigoles; ſi les eaux viennent d'une ſource, on tâche d'en détourner le cours en formant une digue avec la terre même qu'on enleve des tranchées.

Les terres voiſines des rivieres ne ſont jamais ſi abondantes qu'après les débordemens de l'hyver, parce que les rivieres charient la plûpart un limon gras. Ainſi ces terres ſont continuellement en rapport & ſans art. Mais ces avantages ſont quelquefois payés cher par les ravages que cauſent les débordemens de l'été. Pour y remédier autant qu'il eſt poſſible, ces terres ſont enceintes de haies & de foſſés très-hauts.

De toutes les terres, les meilleures ſont ce qu'on appelle *les marais* proche la mer: elles ſont extrême-

ment

ment propres à engraiſſer promptement les beſtiaux; on a même l'expérience que le mouton n'y contracte jamais cette maladie qui lui corrompt le foie. Lorſqu'on s'apperçoit qu'un troupeau en eſt infecté, on le deſcend promptement dans les marais; & ſi l'on n'a point trop attendu, il ſe rétablit. C'eſt du moins ce qu'on a jugé par l'ouverture de pluſieurs de ces animaux qui avoient été viſiblement attaqués de ce mal, & dont la partie du foie corrompue s'étoit deſſéchée: preuve ſans replique de la néceſſité de mêler beaucoup de ſel dans la nourriture des beſtiaux. Ces terres exigent une grande dépenſe en chauſſées & en foſſes profondes pour empêcher l'eau d'y ſéjourner, ſur-tout celle de la mer. Elles ſont auſſi ſujettes à manquer d'eau douce; on y ſupplée par des citernes. On a également ſoin de planter des arbres & des haies élevées pour ſervir d'abri aux troupeaux, ſoit pendant les chaleurs, ſoit pendant l'hyver.

2°. Les terres marneuſes. *Voyez* MARNE. Je ne ſais cependant ſi je dois rendre ainſi *chalkly-lands*. Le mot anglois *chalk* dérive du mot teutonique *kalck*, & tous deux ſignifient *chaux* & *craie*. Ce dernier n'eſt appliqué dans notre langue à la marne, que lorſqu'elle eſt calcinée: mais en anglois on la diſtingue en ce dernier état par le mot *lime*. Au contraire ils nomment *marle* ou *marne*, une terre graſſe froide de ſa nature; ce qui eſt bien différent de notre marne dont la qualité eſt brûlante. Cette terre graſſe & froide eſt bonne & propre à s'enfoncer par ſa peſanteur, moins cependant que la pierre à chaux *lime*. On en diſtingue cinq eſpeces.

La premiere eſt brune, veinée de bleu, mêlangée de petites mottes de pierre à chaux *lime-ſtone*: ils nomment cette eſpece *cowshut-marle*, ce qui je crois veut dire *terre à bauge*; dès-lors c'eſt une eſpece de glaiſe.

La ſeconde eſt une maniere d'ardoiſe graſſe; elle en a pris le nom de *ſlate-marle*: elle eſt bleue ou bleuâtre, & ſe diſſout aiſément à la gelée ou à l'eau.

La troiſieme eſpece eſt appellée *diving-marle*: ce mot ſignifie *l'action de fouiller une mine*; cette eſpece eſt ſerrée, forte, & très-graſſe.

La quatrieme eſt nommée *clay-marle* ou *marne argilleuſe*, fort ſemblable à la glaiſe, tenant de ſa nature, mais plus graſſe, & quelquefois mêlée de craie en pierres, *chalkſtones*.

Enfin la cinquieme eſt connue ſous la dénomination de *ſteel-marle* ou *marne dure*. Elle ſe ſépare d'elle-même en petites mottes de forme cubique, & ſe trouve communément à l'entrée des puits que l'on creuſe. Celle-là me ſembleroit plûtôt appartenir au genre des terres appellées *chalklylands*, & être notre véritable marne. Il y a ſûrement de la confuſion parmi les écrivains œconomiques de cette nation; car je remarque qu'ils conſeillent tantôt l'uſage de la marne *marle* pour les terres froides, tantôt pour les terres chaudes. Ce qui confirme ce ſoupçon, c'eſt que dans le dernier cas ils nomment indifféremment cet engrais, *clay* qui veut dire *glaiſe*, & *marle* que nous rendons par *marne*.

La bonne ou la mauvaiſe qualité de cette marne angloiſe ne ſe diſcerne pas, tant par ſa couleur que par ſa pureté, c'eſt-à-dire que la moins mêlangée eſt préférable. Elle doit ſe briſer en petits morceaux cubiques, être égale & douce comme de la mine de plomb, ſans aucunes parties graveleuſes ni ſabloneuſes. Si elle s'écaille comme l'ardoiſe, & qu'après une pluie ou expoſée au ſoleil elle ſeche de nouveau & ſe réduiſe en pouſſiere, elle eſt certainement bonne. Quant à la qualité gliſſante au tact, gluante, ou huileuſe, on n'en peut tirer aucune conjecture pour la bonté; car on en trouve dans les mines qui eſt pure, ſeche, qui ſe diviſe aiſément, & qui devient gluante ſi on la mouille.

Comme j'ai moins eu en vûe d'inſtruire que de propoſer un point d'inſtruction à éclaircir, & que je n'ai point été en Angleterre, je ne rougis pas de mon embarras: je ſerois porté à croire que les Anglois ont mal-à-propos établi deux genres dans les terres argilleuſes, & que nous n'avons pas aſſez diſtingué les eſpeces; il en réſulteroit que des expériences & des recherches ſur cette matiere pourroient contribuer infiniment à l'avancement de l'Agriculture. Car il eſt certain que toutes ces terres ont leur utilité pour en engraiſſer d'autres, & que nous manquons de mots pour rendre les diverſes eſpeces compriſes ſous celui de *marle*.

Soit que le mot *chalkly-lands* ſignifie ſimplement *terres à chaux* ou *marneuſes* ou *crétacées*, cette qualité eſt aſſez commune en Angleterre. On en diſtingue de deux ſortes: l'une eſt dure, ſeche, forte, & c'eſt la plus propre à calciner: l'autre eſt tendre & graſſe; elle ſe diſſout facilement à l'eau & à la gelée; elle eſt propre au labourage, & à améliorer preſque toutes les autres terres, principalement celles qui ſont froides ou aigres: pour cet effet on en mêle une charretée avec deux ou trois, ſoit de fumier, ſoit de vaſe ou de terreau, & l'on répand enſuite ce mêlange ſur les champs ou ſur les prairies.

Ces terres produiſent naturellement du pavot, & toutes les autres eſpeces d'herbes qui croiſſent dans des terreins chauds & ſecs: elles ſont propres au ſain-foin, au trefle; & ſi elles ſont un peu graſſes, la luſerne y réuſſit. Le froment, l'orge, & l'avoine, ſont les ſemences ordinaires qu'on leur donne.

L'engrais de ces terres eſt le parcage des moutons, le fumier ordinaire, de vieux chiffons, des rognures de draps qu'on coupe en très-petits morceaux, & qu'on jette ſur la terre immédiatement après qu'on a ſemé. Ces rognures ſe vendent par ſac; on en répand quatre par acre: chaque ſac contient ſix boiſſeaux, qui peſent environ trois cent quatre-vingts livres poids de marc.

S'il vient à pleuvoir immédiatement après les ſemailles avant que le grain ait levé, cette terre eſt ſujette à ſe lier de façon que la pointe de l'herbe ne peut la pénétrer.

Dans la province de Hartford on prévient cet inconvénient, en fumant ces ſortes de terres avec du fumier à moitié conſommé: quelques-uns y mêlent une certaine quantité de ſable. Ordinairement on les enſemence avec du froment, du méteil, de l'orge; ſeulement après le froment on fait une récolte de pois ou de veſces.

Troiſieme qualité, les terres argilleuſes ou *clay-lands*. On diſtingue cinq ſortes de glaiſes en Angleterre. La premiere appellée *pure*, eſt tendre & molle à la dent comme du beurre, ſans le moindre mêlange graveleux; du moins elle eſt plus parfaite à meſure qu'elle eſt plus pure: elle ſe diviſe elle-même en pluſieurs qualités dont on tire la terre à foulon & l'engrais des terres. La terre à foulon eſt jaunâtre à Northampton, brune à Hallifax, & blanche dans les mines de plomb de la province de Derby. Cette qualité eſt la plus rafinée de celles de la premiere eſpece.

Il ſe trouve de la glaiſe pure dans les puits de marne, qui eſt d'un jaune pâle.

Dans les mines de charbon de terre on en rencontre une qualité qu'on appelle *écaille de ſavon*.

Enfin il y a cette glaiſe brune tirant ſur le bleu, que les Anglois appellent indifféremment *clay* & *marle*. Ils en font un très-grand uſage dans la *culture* des terres maigres, légeres, & ſabloneuſes. C'eſt dans le comté d'York que cette pratique a commencé, ou pour parler plus exactement, s'eſt renouvel-

lée le plûtôt. C'eſt ordinairement ſur le penchant d'une colline qu'elle ſe trouve, ſous une couche de ſable de la profondeur de quatre à cinq piés. Lorſque la glaiſe eſt découverte, on creuſe un puits d'environ huit à dix piés de profondeur, & de quinze à vingt piés en quarré. La bonne glaiſe eſt bleuâtre, ſans aucun mêlange de ſable, compacte, graſſe, & très-peſante ; elle eſt très-bonne à faire de la brique. C'eſt vers le milieu de l'été qu'on la tire, & par un tems ſec. Cent charretées ſont réputées néceſſaires ſur un acre de terre, environ un arpent un cinquieme de Paris. On obſerve que pendant trois ou quatre ans cette glaiſe reſte en mottes ſur la ſurface de la terre. La premiere année un champ ainſi engraiſſé rapporte de l'orge en abondance, d'un grain large, mais de mauvaiſe couleur. Les années ſuivantes le grain y croît plein, & arrondi comme du froment. On a l'expérience que cet engrais fertiliſe les terres pendant quarante-deux ans, & dans d'autres endroits plus long-tems. Dès qu'on s'apperçoit que les terres s'amaigriſſent, il faut avoir ſoin de recommencer l'opération. Les terres ſabloneuſes auxquelles la glaiſe convient, ne rapportent jamais que du ſeigle, quelqu'autre engrais qu'on leur donne, fût-ce de la marne *chalk* : une fois glaiſées, elles ſont propres à l'avoine, à l'orge, aux pois, *&c.* Nous ne manquons point en France de cette eſpece de glaiſe, mais je ne me remets pas d'en avoir vû faire uſage. A l'égard de la terre à foulon, nous n'en connoiſſons point encore de bonne : il ſeroit cependant difficile d'imaginer que la nature nous l'eût refuſée, en nous prodiguant le reſte. On a vendu à Paris de prétendues pierres de compoſition propres à détacher, qui étoient blanches, polies, tendres, ſavoneuſes, taillées en quarré pour l'ordinaire : elles étoient à-peu-près de la qualité de ces écailles de ſavon dont nous venons de parler, & qui ſont cendrées ; pas tout-à-fait auſſi graſſes dans l'eau, quoiqu'elles le paruſſent davantage étant ſeches. Le haſard me fit découvrir qu'elles ſe prenoient dans l'enclos de l'abbaye de Marmoutiers près Tours, dans un endroit appellé les *ſept Dormans*. J'y ai fait chercher ; mais la terre s'étant écroulée depuis quelque tems, on ne m'a envoyé que de la pierre dure. Peut-être avec quelque légere dépenſe, dans les endroits qui produiſent des qualités approchantes, pourroit-on parvenir à trouver la qualité ſupérieure. On trouve aſſez communément en Touraine de ces petites pierres d'un gris cendré, très-ſavoneuſes, ſemblables à des écailles d'ardoiſe.

La deuxieme eſpece eſt une glaiſe rude, & qui ſe réduit en pouſſiere lorſqu'elle eſt ſeche : c'eſt proprement de la craie. Il y a d'autres qualités compriſes ſous cette eſpece, qui ſervent aux potiers : elles ſont jaunes, jaunes-pâles, bleues ou rouges, plus ou moins graſſes.

La troiſieme eſpece eſt une pierre : lorſqu'elle eſt ſeche, elle eſt blanche, bleue, & rouge.

La quatrieme eſpece ſe trouve mêlée d'un ſable ou gravier rond.

La cinquieme eſpece eſt diſtinguée par un mêlange de ſable gras ou très-fin, & de talc luiſant. Il s'en rencontre de blanche dans la province de Derbi, avec laquelle ſe font des fayences à Nottingham. Il y en a une autre qualité griſe ou bleue dont on fait des pipes à fumer à Hallifax. L'exportation de cette derniere eſpece eſt défendue ſous peine de mort, comme celle de la premiere eſpece.

Les terres argilleuſes labourables ſont noires, bleues, jaunes, ou blanches. Les noires & les jaunes ſont réputées les plus propres à porter du grain ; quelques-unes ſont plus graſſes, d'autres plus gluantes : mais toutes en général ſont ſujettes à garder l'eau, ce qui engendre une quantité de mauvaiſes plantes mortelles principalement aux moutons. Ces terres ſe reſſerrent par la ſéchereſſe, ſe durciſſent à l'ardeur du Soleil & au vent, juſqu'à ce qu'on les ouvre à force de travail pour donner paſſage aux influences fécondes de l'air. La plûpart ſont propres au froment, à l'orge, aux pois, aux feves, ſurtout ſi elles ſont mêlées de pierres à chaux. Les meilleures ſont bonnes pour la luzerne, & pour cette eſpece de prairie artificielle appellée *ray-graſs* ou *faux ſegle* ; elles ſoûtiennent l'engrais mieux qu'aucune autre : ceux qu'on y employe ſont le fumier de cheval & de pigeon, la marne chaude, le parcage des moutons, de la pouſſiere de malt, des cendres, de la chaux, de la ſuie, de cette eſpece de marne que les Anglois appellent *chalck* ou *pierre à chaux*. Nous obſerverons en paſſant que les cendres ſont réputées & reconnues par expérience, être un des meilleurs moyens de féconder la terre. Les cendres de bruyere, de fougere, de genêt, de jonc, de chaume, enfin celles de tous les végétaux ſont bonnes ; mais il n'y en a point de meilleures & dont l'effet ſoit plus durable, que les cendres du charbon de terre, principalement dans les terres froides. Il faut avoir attention de les garantir de la pluie, qui, en les lavant, emporteroit leurs ſels : ſi cet accident eſt arrivé cependant, on y remédie en les arroſant d'urine ou d'eau de ſavon. Dans tous les cas cette préparation eſt très-bonne, puiſque deux charretées de ces cendres ainſi apprêtées, feront plus d'effet ſur un acre de terre que ſix qui ne l'auront point été.

Quatrieme qualité, les terres graveleuſes & ſabloneuſes. On en tire très-peu de parti, parce que la plûpart ſont ſtériles & ſujettes, ſoit à ſe brûler par la chaleur, ſoit à ſe détremper trop par les pluies ; alors elles ne produiſent que de la mouſſe, & ſe couvrent d'une eſpece de croûte. Celles qui ont un peu de terreau ſur leur ſurface, ou dont le fond eſt de gravier, produiſent quelquefois de très-bonne herbe, & ſont deſtinées au pacage ; parce que ſi d'un côté elles ſe deſſechent promptement, de l'autre la moindre pluie les fait revivre. Les terres de pur ſable ſont blanches, noires, bleuâtres, rouges, jaunes, plus ou moins dures les unes que les autres. Il y en a de couleur cendrée qui ſont ordinairement couvertes de lande ou de bruyere, & dont on fait des pacages. Les terres graveleuſes ſont à-peu-près de la même nature ; & celles qui ſont les plus pierreuſes, mêlées d'un ſable dur, ſont les plus ſtériles. Les meilleures de ces terres ſont enſemencées de ſegle, de blé noir, & de gros navets appellés *turnipes* qui ſont deſtinés à nourrir les beſtiaux. L'engrais le meilleur de ces terres, eſt une eſpece de glaiſe qui ſe diſſout à la gelée, de la vaſe, du fumier de vache, & du chaume à demi-conſommé dans le fumier.

Dans la province d'Hartfortd, l'amélioration des terres qui portent de la mouſſe, conſiſte à la brûler, à labourer enſuite ; elles donnent une ou deux belles récoltes de ſegle, & forment enſuite un pacage de très-bonne qualité.

Avant de quitter ces terreins arides, il eſt bon de remarquer que le ſable n'eſt point inutile dans la *culture* des terres froides, comme les glaiſes fortes, pour les empêcher de ſe ſerrer. On choiſit ordinairement celui des rivieres par préférence, ou celui que les eaux ont entraîné des collines. Ceux qui ont des étables y renferment leurs moutons pendant l'hyver ; cela eſt fort rare cependant en Angleterre : deux fois la ſemaine on répand dans cette étable quelques charretées de ſable, que l'urine & la fiente des animaux rendent un fort bon engrais.

Le ſable de la mer & celui du rivage eſt encore d'un grand uſage ſur les côtes. Il eſt ordinairement rouge, gris tirant ſur le bleu, ou blanc : les deux

premiers ſont les meilleurs. Lorſqu'il eſt répandu ſur la terre, on le laboure, & l'on en tire quatre récoltes de ſuite, après leſquelles on laiſſe la terre en pacage pendant ſix ou ſept ans : & l'on recommence. On obſerve que l'herbe qui croît dans ces champs, engraiſſe très-promptement les animaux, & leur donne une grande quantité d'excellent lait. Les grains qu'on y ſeme ont un tuyau fort court, mais les épis ſont très-longs & très-gros.

Cinquieme qualité, les terres à brique : elles different de la glaiſe en ce que l'eau filtre aiſément autravers, & qu'elles ne ſont point mêlées de pierres. Leurs productions naturelles ſont du genêt, de la bruyere, du chiendent, & toutes ſortes de mauvaiſes plantes. Les meilleures, lorſqu'elles ſont bien fumées, ſont enſemencées d'orge, d'avoine, de froment, de ſarraſin, de turnipes, & de pois. Dans quelques-unes on ſeme du trefle ou de la luſerne ; mais ces plantes n'y durent pas : en fait de prairies artificielles, c'eſt le faux ſegle qui y convient le mieux. Les engrais les plus convenables à ces terres, ſont la marne & les cendres de charbon de terre.

Mais le mêlange de ces terres à brique avec les autres, eſt regardé comme une très-bonne amélioration, étant un moyen entre les extrêmes, liant les terres trop tendres, & rafraichiſſant celles qui ſont trop chaudes.

Sixieme qualité, les terres pierreuſes ; elles ſont ordinairement mêlangées de diverſes qualités de terres ; leur fertilité & leur *culture* dépendent de la nature de ce mêlange. Si ces pierres ſont de qualité froide, on tâche d'en purger le champ, excepté dans les terreins ſecs & legers où on les laiſſe.

Lorſque la terre eſt maigre, mêlée de petites pierres de la qualité du moilon, ou bien que le terroir eſt pierreux, mêlé de terre aigre, comme dans la province d'Oxford, on la cultive ſuivant qu'elle eſt plus ou moins couverte d'herbes ; ſi elles y ſont abondantes, on brûle la terre vers le mois de Juillet ou d'Août : c'eſt la méthode employée dans toutes les terres ſtériles, aigres, couvertes de bruyeres & de joncs, ſoit qu'elles ſoient froides ou chaudes, ſeches ou mouillées ; & dans deux ou trois récoltes elles rendent, tous frais faits, plus que l'on en eût retiré de capital à les vendre.

Pour brûler ces terres on a coûtume de les parer : on ſe ſert d'un inſtrument armé d'un ſoc recourbé ſur un de ſes côtés, de huit à neuf pouces de long ; un homme le pouſſe devant ſoi, & enleve le gaſon par formes d'un pié & demi, qui ſe renverſent d'elles-mêmes ; on mord d'environ un demi-pouce, à moins que la terre ne ſoit remplie de racines ou de filamens : pourvû que ce ſoient des matieres combuſtibles, l'épaiſſeur des formes fera un bon effet ; on a ſoin de les renverſer afin qu'elles ſechent plus facilement, à moins que le tems ne ſoit très-ſec, & alors on n'a pas beſoin de tant de précaution. Dès que ces formes ſont ſeches, on les entaſſe par petits monceaux de deux broüettées, & l'on y met le feu, qui prend aiſément s'il ſe trouve beaucoup de racines ; ſinon on l'anime avec de petits faiſceaux de fougere ou de bruyere. On a l'attention de ne pas conſumer cette terre par un feu vif au point de la réduire en cendres blanches ; les ſels nitreux s'évaporeroient, & l'opération ſeroit inutile. Avant de répandre ces cendres, on attend qu'un peu de pluie leur ait donné aſſez de conſiſtance pour réſiſter au vent. Les endroits où l'on a allumé les fourneaux ſont parés de nouveau un peu au-deſſus de la ſurface ; on laboure, mais peu avant, & l'on n'employe que la quantité ordinaire de ſemences ; ſi même c'eſt du froment, l'on ſeme tard en Octobre, afin de prévenir la trop grande abondance : preuve certaine de la bonté de cette méthode dans les plus mauvaiſes terres.

Quelques perſonnes mettent dans ces monceaux de cendres un quart de boiſſeau de chaux dure, & les laiſſent ainſi juſqu'à ce que la pluie vienne & fonde cette chaux ; lorſque le mêlange s'eſt ainſi opéré, on le répand ſur la terre.

Lorſque le terrein dont nous parlons n'eſt pas fort couvert d'herbes, on lui donne de bonne-heure un labour, afin que la terre ſe couvre d'herbes fines qui la garantiſſent pendant l'été de l'ardeur du Soleil ; d'autres y font parquer les moutons pendant l'hyver, & y ſement un peu d'herbe ; ou bien on ſe contente d'y mettre du fumier & d'y laiſſer du chaume. Dans les mois de Septembre, Octobre, ou Novembre, on prépare la terre ſuivant qu'elle eſt plus ou moins garnie d'herbes : l'on a éprouvé que cette méthode réuſſit mieux dans ces terres que des labours en regle.

En général les terres pierreuſes en Angleterre, tenant davantage de la nature des glaiſes, on les gouverne à-peu-près de même.

Les prairies artificielles dont nous avons eu occaſion de parler, ſont une des grandes richeſſes de l'agriculture angloiſe : elle ne ſépare jamais la nourriture des beſtiaux du labourage, ſoit à cauſe du profit qu'elle donne par elle-même, ſoit parce qu'elle-même fertiliſe les terres : ainſi alternativement une partie des terres à blé d'une ferme eſt labourée & ſemée en grande & petite luſerne, en trefle, en ſainfoin, en gros navets, dont il paroît que nous conſervons le nom anglois *turnip*, pour les diſtinguer des navets des potagers ; enfin avec une herbe qu'ils appellent *ray-graſs*, qui eſt inconnue à nos cultivateurs, puiſque nous n'avons pas de mot pour la rendre. Quelques perſonnes ont traduit *ray-graſs* par *ſegle* avec peu d'exactitude, car il répond au *gramen ſecalinum majus* : ainſi c'eſt une des eſpeces de chiendent que les Botaniſtes ont reconnues. Je le traduirai par *faux ſegle* ; & ce ſera la ſeule eſpece de prairie artificielle dont je parlerai, puiſque nous connoiſſons aſſez les propriétés & la *culture* des autres. Nous n'en tirons cependant preſque point de parti en comparaiſon des Anglois ; auſſi ſommes-nous bien moins riches en troupeaux de toute eſpece : dès-lors toutes choſes égales d'ailleurs, nos récoltes doivent être moins abondantes, notre agriculture moins lucrative, nos hommes moins bien nourris, ou à plus grands frais. Le faux ſegle eſt une des plus riches prairies artificielles, parce qu'il vient dans toutes ſortes de terres froides, aigres, argilleuſes, humides, dans les plus ſeches & les plus maigres, comme les terres pierreuſes, legeres, & ſabloneuſes où le ſainfoin même ne réuſſiroit pas. Il réſiſte très-bien aux chaleurs, & c'eſt le premier fourrage que l'on recueille, puiſqu'on peut le couper dès le printems. Il devient très-doux à garder ; les chevaux n'en peuvent manger de meilleur, & il a des effets merveilleux pour les moutons qui ne ſe portent pas bien. On en ſeme ordinairement trois boiſſeaux par acre de loi, ce qui fait un peu plus que notre ſetier de Paris, & l'acre de loi eſt de 160 perches quarrées, la perche de 16 p. $\frac{1}{2}$. Le plus ſûr eſt d'y mêler un peu de graine de luſerne, ou de nompareille autrement dite *fleur de Conſtantinople* & *de Briſtol*. La raiſon de ce mêlange eſt que l'épi du faux ſegle vient naturellement très-foible & clair-ſemé ; ſi on ne lui aſſocioit pas une autre plante, il ne talleroit point la premiere année. Quatre acres ainſi ſemés ont rendu juſqu'à 40 quarters de graine, & 14 charretées de fourrage, ſans compter l'engrais de ſept à huit vaches au printems, & autant dans l'automne.

Ces notions préliminaires ſuffiront pour lire avec fruit & avec plaiſir la lettre que j'ai annoncée : mais

je n'étois pas assez versé dans l'Agriculture pour pousser mes recherches plus avant; je souhaite qu'elles fassent naître le goût de l'instruction dans ceux pour qui elles seront nouvelles, ou que les méprises dans lesquelles j'ai pû tomber, excitent le zele de ceux qui sont en état d'instruire. L'expérience est la meilleure de toutes les leçons en fait de *culture*; il seroit fort à desirer que ceux qui ont le bonheur de vivre dans leurs terres, saisissent ce moyen de varier leurs plaisirs, & d'accroître leurs revenus. Des expériences en grand sont toûjours imprudentes, mais en petites parties la dépense de celles que je conseille est legere. La seule voie de se procurer un corps complet d'agriculture, seroit sans doute de rassembler les diverses observations qu'auroient fourni dans chaque province chaque nature de sol: on ne peut attendre d'instructions des mains auxquelles le soc est uniquement confié aujourd'hui.

Etat de l'agriculture dans le comté de Norfolk, & de la méthode qu'on y suit. L'application que les Anglois ont apportée à l'agriculture depuis un nombre d'années, leur a assûré dans ce genre une telle supériorité sur les autres nations, qu'il est intéressant de connoître la gradation de leurs succès dans chaque contrée.

On croit communément à Londres que feu milord Thownshend a le premier imaginé de féconder nos terres avec de la glaise. Cette opinion n'a d'autre fondement que le parti que prit ce seigneur de faire une dépense, par laquelle très-peu de nos gentilshommes songent à améliorer leurs terres qu'ils ne voyent presque jamais: celui-ci enrichit ses fermiers, & doubla ses revenus.

Il y a très-peu de grandes terres dans le royaume sur lesquelles mille guinées dépensées à-propos, ne rapportent au moins dix pour cent; malgré l'absence de nos seigneurs & la dissipation de la plûpart d'entr'eux, il n'est point rare de voir des personnes de la premiere qualité s'appliquer à ces sortes d'améliorations.

Milord Thownshend s'étant retiré dans ses terres, imita d'abord, mais il surpassa bientôt ses modeles. Par ses soins il établit des fermes au milieu des bruyeres & des pacages; il forma des champs fertiles, enclos de haies vives, dans des terreins réputés trop maigres jusque-là pour les labourer.

Ces sortes de défrichemens avoient déjà été poussés très-loin dans la partie occidentale de cette province. M. Allen, de la maison de Lynge, est le premier que l'on suppose y avoir glaisé une grande étendue de terres. Avant lui cependant on le pratiquoit; mais les gens âgés de quarante à cinquante ans, ne se souviennent pas de l'avoir vû faire sur un plus grand espace que de deux ou trois acres.

Ces méthodes sont très-anciennes dans les provinces de Sommerset & de Stafford; je ne doute point qu'elles ne le soient également dans celle-ci. Nous avons beaucoup de carrieres dont il paroît que l'on a tiré de la glaise, & qui même en ont conservé le nom dans des titres qui ont plus de 200 ans. Divers anciens auteurs œconomiques parlent de cette maniere d'améliorer les terres par des engrais tirés de son sein même.

En Angleterre, la régence est l'époque de plusieurs établissemens avantageux à l'agriculture: un des principaux, à mon avis, est l'introduction des prairies artificielles; elles ne furent d'un usage commun que sous le regne qui suivit: cependant on voit par les ouvrages de MM. Hartlip & Blith, qu'elles commencerent alors à prendre pié. En 1689, on établit la gratification sur la sortie des blés. Au commencement de ce siecle, on introduisit l'usage de nourrir des bestiaux avec des navets ou turpines.

L'avantage d'enclore les pieces de terre a été connu depuis long-tems dans nos provinces; & depuis qu'on s'est dégoûté du partage des terres en petits héritages, l'ancienne coûtume est revenue plus facilement; souvent leur mêlange empêchoit que l'on ne pût clore de grandes enceintes. La province de Norfolk a été particulierement, dans ce cas, au point qu'autrefois les chefs-lieux n'étoient pas fermés.

La plûpart des terres de cette province sont molles & legeres, un peu grasses, & en général assez profondes (*Loam*). Les fermiers de la partie occidentale ont long-tems borné leur *culture* à nourrir des brebis pour avoir des agneaux, qu'ils vendoient aux provinces voisines pour faire race.

Depuis la défense de l'extraction des laines, le prix en a diminué; celui des moutons en a souffert également, tandis que la valeur du blé, du beurre, & du gros bétail augmentoit. Cette révolution n'a pas peu contribué à introduire la nouvelle *culture* dans cette province, où les grains, le beurre, & le gros bétail, sont par conséquent devenus plus abondans.

A cette cause j'en joindrai une autre plus éloignée, mais qui doit aussi avoir influé sur ce changement. On sait que les Hollandois ont beaucoup diminué des achats qu'ils faisoient des blés de la Pologne par Dantzick; soit que les guerres civiles ayent laissé dans ce royaume des vestiges de leurs ravages ordinaires; soit que la plus grande demande des Suédois depuis la paix de Nystad y ait renchéri les prix. En effet, par ce traité la Russie est en possession des seules provinces qui puissent fournir à la subsistance de la Suede, & l'extraction des grains n'y est pas toûjours permise.

Ces deux dernieres circonstances peuvent avoir contribué à l'amélioration des terres dans le comté de Norfolk, plus qu'en aucun autre endroit; parce que sa situation est la plus commode pour le transport en Hollande; elle a dû faire en même tems plus de bruit, parce que sous la reine Elisabeth c'est la province où le labourage fut le plus abandonné pour la nourriture des moutons.

Toutes ces causes ont vraisemblablement concouru aux progrès rapides de notre province dans l'agriculture, & y ont accrédité une méthode connue il y a près de cent ans, mais dont l'usage s'est infiniment accrû depuis.

Pour en concevoir mieux la différence, il faut en examiner l'état progressif dans plusieurs métairies dont les propriétaires n'ont encore pû se résoudre à quitter une pratique qui les a fait vivre & leurs peres, quoiqu'ils voyent leurs voisins s'enrichir par la nouvelle.

Il reste encore un petit nombre de fermes dont les champs sont ouverts, & ne peuvent joüir du bénéfice des prairies artificielles. Quelques-uns de ces propriétaires cependant ont glaisé leurs terres; mais ils n'en retirent pas autant d'avantage que leurs voisins qui sont enclos. La raison en est simple, ils suivent la routine de leurs quadrisayeuls. A une récolte de froment succede une année de jachere; ensuite deux, trois ou quatre moissons au plus d'orge, d'avoine, de pois, après lesquelles revient une année de repos. Par conséquent sur trois, quatre ou cinq ans, il y en a toûjours au moins une de perdue, pendant laquelle la terre reste en friche & s'amaigrit. Les meilleures de ces terres rapportent de 5 à 8 s. par acre (de 6 à 9 liv. 10 s. tournois), & aucun fermier ne peut vivre dessus. Quelques-uns sement un peu de trefle ou de luserne, mais avec peu de profit, étant obligés de donner du fourrage à leurs bestiaux pendant l'hyver; & dans la saison où chacun les envoye paître dans les champs, leur herbe devient commune aux troupeaux des autres.

Quelques-unes des parties enclose ne sont point

glaiſées, & l'on y ſeme peu de luſerne; on ſe contente d'y recueillir du froment ou du ſegle après une année de repos. Tous à la vérité ſement des navets, mais en général ces laboureurs uſent leurs terres par des récoltes ſucceſſives, & qui dès lors ſont peu abondantes. Ceux qui ne glaiſent point laiſſent pour la plûpart leurs champs ouverts; d'autres glaiſent & ne ferment point non plus leurs pieces de terres, par conſéquent ils perdent l'avantage des prairies artificielles.

Il s'agit maintenant d'expliquer en quoi conſiſte cet avantage, & comment il eſt plus conſidérable dans nos terres qu'ailleurs.

J'ai dit que le revenu ordinaire de nos meilleures terres eſt de 5 à 8 ſ. par acre. Lorſqu'un homme en poſſede en entier une certaine étendue, il peut y faire avec profit les améliorations dont nous parlons; mais en général c'eſt dans les défrichemens qu'il y a le plus à gagner.

Les terres en pacage ſont eſtimées communément du produit de 2 à 4 ſ. par acre. Lorſqu'elles avoient nourri des moutons pendant ſept, dix ou quinze ans, l'uſage étoit de les labourer; elles donnoient communément une récolte de ſegle, qui étoit ſuivie par une autre d'orge ou d'avoine. Ces terres retournoient enſuite en pacage pour autant de tems, & d'autres prenoient leur place. Au bout de quelques années elles ſe trouvoient couvertes d'une croûte dure & aſſez mince.

C'eſt dans cet état que je les prends. On répand ſur la ſurface de chaque acre environ quarante à quarante-ſix charretées de glaiſe graſſe. La moins dure eſt réputée la meilleure; elle eſt griſâtre, au lieu que notre marne eſt brune. On penſoit autrefois que la marne étoit la ſeule ſubſtance capable de féconder ces terres; mais l'expérience a prouvé que la glaiſe eſt préférable dans les terres chaudes & légeres. Il eſt d'ailleurs plus facile de ſe la procurer. Il eſt rare que ſur trente à quarante acres de terre, il ne s'en trouve pas quelque veine. Si elle étoit éloignée, la dépenſe deviendroit trop conſidérable.

Les puits que l'on creuſe retiennent l'eau pour l'ordinaire, & forment un réſervoir dans chaque piece de terre; avantage que j'ai ſouvent entendu évaluer par nos fermiers à un quart du revenu d'un champ, lorſque les beſtiaux y paiſſent en été; ce qui arrive deux fois en cinq ans.

La clôture de ces pieces de terre eſt une haie alignée d'épine blanche. A chaque perche de diſtance (16 piés $\frac{1}{2}$) nous plantons un chêne. Pluſieurs qui l'ont été dans le tems où l'on a commencé à clore les pieces de terre, promettent de très-beau bois de conſtruction à la prochaine génération. Ces haies croiſſent fort hautes, & forment avec les arbres un abri très-ſalutaire tant aux grains qu'aux beſtiaux.

Dans nos terres nouvellement défrichées, nous ſemons rarement autre choſe que des navets pour la premiere fois. Les façons que l'on donne à la terre la purgent des mauvaiſes herbes, & aident à la mêler avec l'engrais qui a été répandu ſur la ſurface. Ce dernier objet eſt perfectionné par la récolte des navets, ſoit qu'on les leve de terre pour nourrir les beſtiaux pendant l'hyver, ſoit qu'on les faſſe manger ſur le lieu. La ſeconde méthode eſt préférable, elle améliore la terre & opere mieux le mêlange. Si cependant le champ eſt ſujet à être trop mouillé pendant l'hyver, on tranſporte les navets dans une autre piece; mais comme cette terre eſt bénéficiée, elle paye ſuffiſamment cette dépenſe ſur ſa récolte. Après les turnipes vient l'orge ou l'avoine. Avec l'une ou l'autre on ſeme de la graine de luzerne qui produit une récolte pour l'année ſuivante, ſoit qu'on la fauche, ſoit qu'on la laiſſe paître par les beſtiaux. Le froment ſuccede régulierement à la luzerne, & de cette façon on ne perd aucune moiſſon. La terre reçoit quelquefois juſqu'à trois labours, mais le plus ſouvent on ſe contente d'un ſeul. Les racines de luzerne ou de trefle ſe trouvant labourées & enfoncées dans le ſillon, il en pourroit réſulter que la terre ſe chargeroit d'herbes; on y remédie en ſemant des navets ou turnipes immédiatement après le froment. Si cependant la récolte du froment s'eſt trouvée nette, on la remplace par de l'orge.

Au moyen de cette *culture* nous ſemons cinq fois plus de froment que nous ne faiſions, & deux fois plus d'orge. Le froment nous rend trois fois plus qu'il ne faiſoit, & l'orge deux fois ſeulement.

Le pays eſt devenu plus agréable à la vûe au moyen des plantations, qui forment en même-tems un abri ſalutaire contre l'ardeur du ſoleil & la violence des vents; il y a trois fois plus de travail qui ſoutient le double de familles qu'il n'y en avoit auparavant; & quoique notre population ſe ſoit ſi fort accrue, nous avons les denrées à meilleur marché. Une ancienne ferme eſt partagée en deux, trois ou quatre, ſuivant ſa force. On a conſtruit de nouveaux bâtimens, les anciens ſont réparés, toutes les maiſons ſont de brique: chaque jour nos chefs-lieux & nos marchés deviennent plus conſidérables. Il s'y trouve déjà dix fois plus de maiſons qu'il n'y en avoit; le nombre des ouvriers s'eſt multiplié dans la même proportion. Nos gentilshommes ont doublé leurs revenus, & quelques-uns l'ont augmenté par-delà, ſuivant que la terre s'eſt trouvée plus ou moins propre à recevoir les améliorations. M. Morley de Barsham retire 800 livres ſterling d'un bien qui n'étoit loüé, il y a quelques années, que 180 livres. Il y a une ferme à Scultorque, qui, à ce qu'on m'a aſſûré, a monté de 18 livres à 240 livres ſterling. Ces exemples ſont rares: cependant nos terres ſont communément loüées de 9 à 12 ſ. ſterling par acre, dixme payée (de 11 liv. à 14 liv. tournois), & les fermiers ſont à leur aiſe. Pluſieurs dans des baux de 21 ans, ſur des terres affermées à l'ancien taux, ont gagné des dix mille livres ſterling & plus.

La glaiſe que nous mettons ſur nos champs eſt une terre neuve, dont le mêlange avec l'autre en fait une graſſe, mais en même tems chaude & legere. Nous recueillons quatre quarters & plus de froment par acre, quoique nous labourions avec des chevaux de 40 ſ. à 3 liv. piece. Un petit garçon les conduit, & laboure ſes deux acres par jour: tandis que dans preſque tout le reſte de l'Angleterre on laboure avec quatre chevaux, même ſix; & deux hommes ont de la peine à labourer trois quarts d'acre par jour. Les provinces d'Eſſex & d'Hartford paſſent pour les plus fertiles du royaume; c'eſt ainſi qu'on y laboure. Jamais on n'y fait une récolte de froment ſans laiſſer repoſer la terre; les aféagemens y ſont plus chers: il faut pour que le fermier vive, que le froment vaille 12 livres le laſt (26 à 27 livres le ſetier de Paris), tandis qu'à ce prix les nôtres s'enrichiſſent.

Il ne faut pas croire que cette amélioration ne dure qu'un certain nombre d'années: nous ſommes convaincus que ſi la qualité de la glaiſe eſt bonne, que la terre ſoit bien conduite, c'eſt-à-dire ſi les champs ſont fermés, la luzerne & les turnipes ſemés à propos, c'eſt pour toûjours. Nous avons des terres ainſi améliorées depuis 30, 40, 50, & même 60 ans, qui ſont auſſi fertiles que celles qu'on a défrichées depuis peu. Il n'y a eu de différence que pendant les cinq ou ſix premieres moiſſons, qui ſont réellement prodigieuſes. Après tout, on peut ſe procurer ce bénéfice en faiſant tous les 30 ans la dépenſe d'y répandre environ 20 à 30 charretées: elle eſt toûjours bien aſſurément payée.

J'ai dit que notre terre en général eſt molle & pro-

fonde, mais dans la partie occidentale elle eſt ſi legere que c'eſt de pur ſable. J'ai oüi dire qu'elle n'étoit ſuſceptible d'aucune amélioration, je n'en ſais rien par moi-même : je ſuis bien aſſûré ſeulement que je n'en ai vû aucune où on l'ait tenté en vain ; & j'en connois beaucoup qui ont très-bien répondu aux dépenſes, quoiqu'on les eût toûjours regardées comme abſolument ſtériles.

Nous avons une eſpece de glaiſe bleuâtre extraordinairement compacte, & en général fort remplie de pierres à chaux ; on dit communément qu'elle n'eſt bonne à rien parce qu'elle reſte en motte, & que ne ſe briſant jamais, elle ne s'incorpore point avec le ſol où elle eſt dépoſée. Tant d'honnêtes gens m'ont aſſuré qu'on avoit en vain eſſayé de l'employer dans ces terres ſabloneuſes dont je parle, que je ſuis obligé de les croire. Ils prétendent qu'à la longue elle s'eſt enfoncée dans la terre par ſa propre peſanteur, ſans lui avoir procuré la moindre fécondité. Avec tout cela j'ai peine à me perſuader qu'une partie ne ſe ſoit pas deſſéchée & réduite en pouſſiere. J'en ai bien obſervé moi-même qui reſtoit ainſi pendant des années ſur la terre ſans ſe diviſer, mais je faiſois alors cette réflexion dont conviennent unanimement les habiles cultivateurs, que pour améliorer il faut labourer avec art.

La plûpart des glaiſes employées aux améliorations, excepté les blanches, ſont mêlées de petites pierres à chaux, qui échauffent ſans doute les terres froides, où j'ai vû ce mêlange opérer les mêmes effets que ſi les terres euſſent été chaudes. Dans ces dernieres elle retient l'humidité, ce qui eſt très-convenable à nos terres molles ; car autant elles ſont fertiles dans les années mouillées, autant elles ſe comportent mal par les ſéchereſſes. C'eſt une choſe rare en Angleterre que ces années-là ; on en voit au plus une ſur dix : mais lorſqu'au printems ſeulement la ſaiſon ſemble ſe mettre au ſec, le ſol de nos cantons s'échauffe d'une maniere étonnante, & déperit plus que d'autres qui ne valent pas la moitié autant.

Le tranſport de 120 charretées de glaiſe nous coûte environ 1 liv. 4 ſ. (28 liv. 14 ſ. tourn.) La dépenſe de les bécher, de les charger, & de les répandre, va au même prix. Ainſi 80 charretées par acre nous coûtent 1 liv. 12 ſ. (38 liv. 12 ſ. tourn.) Avec les frais de clôture des pieces & autres, il faut compter 2 liv. ſterl. (47 liv. tourn.) Nos revenus augmentent de 4 ſols par acre (4 liv. 14 ſ.) ainſi nos avances nous rentrent ſur le pié de 10 pour $\frac{0}{0}$. Cet intérêt paroîtra peut-être médiocre dans d'autres parties du monde : mais en Angleterre c'eſt la meilleure méthode de faire valoir ſon argent ; car les terres s'y vendent très-rarement au denier vingt, & communément fort au-deſſus, ſans compter les charges & les réparations.

Ce changement eſt un des plus utiles qui ſe ſoient faits dans cette province : mais une choſe remarquable, c'eſt que tandis que l'agriculture nouvelle a enrichi les contrées les plus pauvres & les plus éloignées de la capitale ; ce qu'on appelloit *les riches terres d'Angleterre* a diminué de valeur, par le moyen des prairies artificielles. Nous cueillons du froment dans des milliers d'acres qu'on croyoit ſtériles ; à l'aide des turnipes nous engraiſſons en toute ſaiſon une quantité de bétail auſſi heureuſement que dans les meilleurs pacages ; la luſerne, le trefle, le ſainfoin, ont doublé la quantité de nos fourrages. Enfin tandis que toutes choſes hauſſent de prix, les rentes ſeules des prairies naturelles & des terres à froment ont baiſſé.

C'eſt une obſervation très-judicieuſe que celle de M. Elliot, lorſqu'il dit dans ſes eſſais, qu'après les guerres civiles rien ne contribua plus au prompt rétabliſſement de l'Angleterre, que l'uſage introduit alors des prairies artificielles. M. Hartlib vanta & publia le premier cette méthode d'améliorer les terres. Il vécut aſſez pour en voir de grands ſuccès : mais il eſt rare que ces ſortes d'expériences deviennent générales en peu de tems. Depuis 50 ans l'agriculture eſt réformée ſans doute, mais ce n'eſt que depuis les vingt dernieres années que nous en reſſentons les effets ſurprenans.

Autrefois nous n'exportions point de froment, & même la Pologne nous approviſionnoit ſouvent ; nous ſommes devenus le grenier de l'Europe le plus abondant.

Les biens, depuis 50 ans, ont augmenté d'un tiers en valeur au moins ; les prairies naturelles ſeules, & les pâtures, ont baiſſé d'un tiers, & baiſſent chaque jour. Le prix du foin eſt conſidérablement diminué, quoique la conſommation s'en ſoit fort accrue.

Le prix du pain eſt diminué, malgré la gratification ſur la ſortie des grains. Enfin pour juger de la richeſſe de nos récoltes, il ſuffit de faire attention qu'en une ſeule année l'état a payé un million ſterling en gratifications [Il pourroit bien y avoir erreur ; car la ſomme eſt exorbitante, & je n'ai vû ce fait que dans cet endroit] ; & que pendant pluſieurs années de ſuite, cette dépenſe n'a pas été beaucoup moins forte.

Nous devons ces ſuccès à la nouvelle agriculture, c'eſt-à-dire aux prairies artificielles, mais principalement à la luſerne & aux turnipes. La luſerne eſt ſans contredit la plus avantageuſe de ces prairies artificielles ; mais dans des ſols particuliers les autres ont mieux réuſſi, comme le ſain-foin dans les terres ſeches & qui n'ont point de fond. Je ne vois pas qu'on ait eu une confiance auſſi générale dans les turnipes, excepté dans la province de Norfolk & dans les cantons adjacens : cependant l'uſage en eſt connu dans tout le royaume, où il eſt plus ou moins commun ſelon les endroits. C'eſt un fourrage excellent pour les troupeaux pendant l'hyver, & une prairie pendant l'été : ils réuſſiſſent à merveille dans une terre profonde, quoique legere, & même dans la plus legere ſi elle eſt bien entretenue. Enfin depuis que nos champs ſont enclos ; que nous faiſons ſuccéder régulierement une récolte de froment à une de trefle ou de luſerne, & cela dans des endroits qui le plus ſouvent n'avoient jamais rien produit, nos fermiers tirent de leurs terres cinq fois plus qu'ils n'avoient jamais fait.

Nous avons dans cette province au moins 20 mille acres de terres à froment cultivées depuis quelques années, qui ne l'étoient point du tout auparavant ; ſans compter que les autres terres qui l'étoient ne rapportoient pas la moitié autant. Encore nos dépenſes ſont elles moins grandes que par-tout ailleurs : nous ne labourons & ne herſons qu'une fois. Il faut avoüer que c'eſt à l'uſage de la glaiſe que nous ſommes redevables de la fécondité de nos terres & du ſuccès de notre luſerne. *Voyez l'article* GRAINS ; *voyez auſſi les élemens du Commerce. Cet article eſt de M.* V. D. F.

CULVERTAGE, ſ. m. (*Juriſp. & Hiſt. anc.*) *culvertagium*, nom que l'on donnoit anciennement à une ſervitude très-ignominieuſe, dont l'étymologie & la ſignification ne ſont pas bien connus. On croit que ce terme ſignifioit *la confiſcation du fief du vaſſal.* On appelloit *cuverts* certains ſerfs de main-morte dont il eſt parlé dans l'ancienne coûtume d'Anjou gloſée ; il y a un titre de *homme étrange & cuvert.* Il y eſt dit que *ſi un gentilhomme a cuvert en ſa terre ;* ce que l'on explique par le terme de *ſerf.* On appuie cette explication d'un paſſage de Mathieu Paris ſous l'an 1212, qui porte que le Roi ordonna à tous ceux qui étoient capables de porter les armes, de ſe trouver avec des chevaux, ſous peine de culvertage, *ſub*

nomine culvertagii & perpetuæ ſervitutis ; que chacun ne craignoit rien tant, *nihil magis quàm opprobrium culvertagii metuentes.* Mathieu de Weſtmunſter dit la même choſe ſous l'an 1213. *Voyez* Guillaume Prynnenn, *in libert. Angl. tome II. p. 269.* Quelques-uns prétendent que ce terme *culvert* vient de *collibertus*, qui ſignifie *celui qui a été affranchi avec un autre eſclave par un même ſeigneur ou patron.* M. de Lauriere en ſa *note ſeconde ſur le chap. xcvj. des établiſſemens de ſaint Louis*, rapporte cette étymologie : d'autres la tirent du latin *culum vertere*, c'eſt-à-dire *tourner le cul, prendre la fuite.* Le gloſſaire de Ducange rejette cette étymologie, comme étant ſans fondement. L'auteur convient que la ſignification de ce terme eſt incertaine, & preſqu'inconnue aux plus habiles grammairiens des langues françoiſe & angloiſe : il fait ſeulement entendre que ce *culvertage* étoit une ſervitude très-ignominieuſe ; & que s'il eſt permis de haſarder des conjectures, on peut préſumer que ce terme *culvertage* ſignifioit *confiſcation de fiefs*, ce qui paroît appuyé ſur la coûtume de Sole, *tit. x. art. 8.* où il eſt dit *couvrir le feu du vaſſal*, pour *confiſquer ſon fief.* (*A*)

CUMANA, (*la*) *Géog. mod.* ville de l'Amérique méridionale dans la Terre-ferme, capitale de la province de même nom. *Long. 314. lat. 9. 46.*

CUMANIE, (*Géog. mod.*) pays de la Moldavie & de la Valachie, entre le Danube & la riviere d'Olt, du côté de la Tartarie.

CUMBERLAND, (*Géog. mod.*) province maritime d'Angleterre avec titre de duché ; elle eſt très-abondante en pâturages, mines de plomb, de cuivre & de charbon de terre : Carliſle en eſt la capitale.

CUMIN, ſ. m. (*Hiſt. nat. bot.*) *cuminum* ; plante ombellifere dont la tige s'éleve environ d'un pié, & qui a la feuille laſciviée, & la fleur en ombelle, blanche & petite : cette fleur fait place à des ſemences oblongues, cannelées légerement ſur le dos, blanchâtres ou cendrées, & d'une odeur & d'un goût aromatiques. Tournef. *Inſtit. rei herb.* (*I*)

CUMIN, (*Matiere medic.*) La ſemence de cette plante, qui eſt la ſeule de ſes parties que l'on employe en Medecine, aide la digeſtion & diſſipe les vents ; c'eſt pourquoi quelques-uns la mettent dans le pain & dans les fromages : elle eſt utile dans la colique venteuſe, dans la tympanite & le vertige qui vient d'une mauvaiſe digeſtion, ſoit qu'on le prenne intérieurement, ſoit qu'on l'applique à l'extérieur. Cependant pour l'uſage interne on préfere la graine de carvi à celle de *cumin :* celle-ci eſt moins agréable & plus forte, mais on employe préférablement la graine de *cumin* à l'extérieur. (*Geoffroy, Mat. med.*)

La graine de *cumin* eſt fort peu uſitée parmi nous dans les préparations magiſtrales, mais les Allemands l'employent aſſez communément ; ils les font entrer dans leurs eſpeces cordiales, ſtomachiques, emménagogues, *&c.*

On employe beaucoup plus cette ſemence dans nos boutiques ; on en tire par la diſtillation une eau & une huile eſſentielle.

Les compoſitions de la Pharmacopée de Paris dans leſquelles elle entre, ſont celles-ci : l'eau générale, l'eau hyſtérique, l'orviétan, l'électuaire de baies de laurier, le *caryocoſtin*, le baume oppodeldoc, l'onguent *martiatum*, l'emplâtre *diabotanum.*

La ſemence de *cumin* eſt une des quatre grandes ſemences chaudes. *Voyez* SEMENCES CHAUDES.

Les Allemands la mangent communément ſur du pain mêlée avec du gros ſel, pour s'exciter à boire. (*b*)

CUMINOIDES, (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante à fleur en roſe, compoſée de pluſieurs pétales rangés pour l'ordinaire, diſpoſés en rond, & ſoûtenus par le calice, qui devient dans la ſuite une ſemence le plus ſouvent oblongue. Tournef. *Inſt. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

CUMUL, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt un droit ſingulier qui n'a lieu que dans quelques coûtumes qui l'établiſſent expreſſément. Il conſiſte dans la faculté que les héritiers des propres ont lorſque les meubles & acquêts ſont conſidérables, & que les propres ſont en petite quantité, de demander que l'on accumule le tout, & qu'on leur en donne le tiers ; mais pour cela il faut que les meubles & acquêts excedent des trois quarts la valeur des propres.

Ce droit de *cumul* n'a lieu qu'en faveur des enfans, & non pour les collatéraux : il n'a pas lieu non plus dans les coûtumes de ſubrogation, telles qu'Anjou & Maine, attendu qu'elles ont aſſez pourvû à l'intérêt des héritiers des propres, en ſubrogeant les acquêts aux propres : enfin il ne s'étend point aux biens qui ſont ſitués dans d'autres coûtumes que celles qui l'établiſſent. *Voyez* le Brun, *traité des ſucceſſ. liv. II. ch. 4. n. 61.* (*A*)

CUMULER, v. act. (*Juriſprud.*) ſignifie *réunir & joindre enſemble pluſieurs objets.* On ne peut pas *cumuler* en ſa perſonne deux cauſes lucratives ; ce n'eſt pas à dire néanmoins qu'il ſoit défendu de réunir deux titres pour avoir une même choſe : on *cumule* au contraire tous les jours droit ſur droit & différens titres pour avoir une même choſe ; mais on ne peut pas demander deux fois la même choſe en vertu de deux titres différens. *Voyez* CAUSES LUCRATIVES. (*A*)

CUNÉIFORME, os du crâne, *voyez* SPHÉNOÏDE.

CUNÉIFORMES, (*Anatom.*) os du tarſe. C'eſt le nom qu'on donne aux trois derniers os du tarſe, à cauſe de quelque reſſemblance qu'ils ont avec des coins. Dans un fœtus de neuf mois, les trois os *cunéiformes* ne ſont tous encore que des cartilages qui s'oſſifient dans la ſuite : ils ſont ſitués entre les trois premiers os du métatarſe, le cuboïde & le ſcaphoïde : leur groſſeur & leur grandeur n'eſt point la même dans tous les trois ; car le premier ou le plus intérieur eſt le plus grand ; le troiſieme l'eſt plus que le ſecond, & il a moins de volume que le premier.

Les Anatomiſtes conſiderent dans chacun de ces os cinq faces, de même que dans un coin ; leur ſituation eſt telle, que le ſecond & le troiſieme ont leur pointe tournée vers la plante du pié, tandis que le premier a la ſienne tournée vers le deſſus du pié. Ils ſont joints par leur face antérieure aux trois premiers os du métatarſe, & par la poſtérieure avec l'os ſcaphoïde. On obſerve que le troiſieme eſt joint auſſi par ſa face externe au cuboïde.

L'articulation des trois *cunéiformes* avec l'os cuboïde, celle de ces quatre os avec les os du métatarſe, & celle des os du métatarſe entr'eux, ont un mouvement très-obſcur. C'eſt au moyen de ces articulations que l'on peut courber ou voûter le pié ſelon ſa longueur, & tant ſoit peu ſelon ſa largeur : ce dernier mouvement eſt moins obſcur vers les têtes des os du métatarſe, que vers leur baſe, & vers les os du tarſe qui ſont dans le voiſinage.

Ajoûtons un mot des ligamens qui attachent les trois *cunéiformes* au ſcaphoïde & au cuboïde. Ils ſont joints enſemble dans leur partie ſupérieure & inférieure, par des plans ligamenteux particuliers qui vont plus ou moins tranſverſalement d'un os à un autre, étant unis à une bande ligamenteuſe commune qui les couvre tous, & qui s'étend même ſur le cuboïde. Ils ſont encore joints dans leur partie ſupérieure & inférieure, avec les quatre premiers os du métatarſe par pluſieurs ligamens ; mais ceux de la partie ſupérieure ne ſont que des bandes ligamenteuſes très-

courtes, qui de la partie antérieure de ces os vont ſe rendre à la poſtérieure des quatre derniers du métatarſe.

Il ſeroit inutile d'entrer dans de plus grands détails; les figures même ne les rendroient pas ſenſibles. Pour comprendre l'arrangement de tous ces os en place, leurs articulations, les divers ligamens qui les attachent, il faut avoir devant les yeux un ſquelete frais préparé, & un démonſtrateur pour guide. *Cet art. eſt de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CUNETTE *ou* CUVETTE, ſ. f. *en terme de Fortification*, eſt une profondeur de dix-huit à vingt piés de large, pratiquée dans le milieu d'un foſſé ſec, pour en faire écouler l'eau, ou pour en mieux diſputer le paſſage à l'ennemi. *Voyez* FOSSÉ.

Cet ouvrage doit être conſtruit de maniere à ne pas donner de couvert à l'ennemi lorſqu'il veut paſſer le foſſé; c'eſt pourquoi il eſt néceſſaire qu'il y ait des caponieres dans le foſſé, pour flanquer la *cunette*. *Voyez* CAPONIERE, *& Pl. I. de Fortif. fig. 11* une *cunette* marquée par les lettres *a*, *a*. (Q)

CUNEUS, eſt le nom latin d'une des puiſſances méchaniques, appellée plus communément *coin*. *Voyez* COIN.

* *CUNINA*, ſ. f. (*Myth.*) divinité ſous la protection de qui on mettoit ou l'on ſuppoſoit les petits enfans; ſi elle préſidoit à leurs premiers cris, c'étoit un dieu, & elle s'appelloit *vaticanus deus;* ſi elle les diſpoſoit à faire les premiers pas, elle devenoit déeſſe, & elle prenoit le nom de *dea levana;* ſi elle veilloit pour eux dans le berceau, on la nommoit *cunina* ou *cunaria*. Voyez *l'art.* CUBA.

CUNNINGHAM, (*Géograph. mod.*) province de l'Ecoſſe méridionale, bornée par celles de Kye, de Cluydeſdale, de Lenox, & par la mer: elle eſt une des plus abondantes de l'Ecoſſe.

CUNGEHANG, (*Géogr. mod.*) ville forte de la Chine dans la province de Chienſi. *Lat. 26. 51.*

CUNTUR, CONTOUR, *ou* CONDOR, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ornithol.*) très-grand oiſeau; il a quinze piés d'envergure; ſes ongles reſſemblent plûtôt à ceux des poules qu'aux griffes des oiſeaux de proie, cependant ſon bec eſt aſſez fort pour ouvrir le ventre à un bœuf. Il a ſur la tête une crête qui n'eſt pas découpée comme celle du coq; ſon plumage eſt noir & blanc, comme celui d'une pie. Les *cunturs* font un très-grand bruit en s'abattant ſur terre; auſſi les Indiens du Pérou où il y a de ces oiſeaux, & même les Eſpagnols, en ont-ils grand'peur. On en a tué un ſur la côte de Chily, qui avoit ſeize piés d'envergure. La longueur de l'une de ſes plumes étoit de deux piés quatre pouces; le tuyau avoit cinq pouces trois quarts de longueur, & un pouce & demi de largeur à l'endroit le plus gros; la plume entiere peſoit trois gros & dix-ſept grains & demi; ſa couleur étoit d'un brun-obſcur.

Les *cunturs* reſtent ſur les montagnes, ils n'en deſcendent que dans les tems de pluie & de froid; ils vivent alors de quelques gros poiſſons que la tempête jette aſſez ſouvent ſur les côtes: on dit qu'ils ont quelquefois dévoré des enfans de dix à douze ans. On prétend, dit M. de la Condamine, que les Indiens préſentent à ces oiſeaux pour appas une figure d'enfant d'une argille très-viſqueuſe; ils fondent deſſus, & y engagent leurs ſerres de façon qu'ils ne peuvent plus s'en dépétrer. M. de la Condamine a vû des *cunturs* dans pluſieurs endroits des montagnes de Quito, & on lui a rapporté qu'il s'en trouvoit auſſi dans les pays-bas des bords du Marannon. *Voyage de la riviere des Amazones, & hiſt. des Incas*, &c.

On croit qu'il y a auſſi de ces oiſeaux dans la région de Sophala, des Caffres & de Monomotapa, juſqu'au royaume d'Angola, & on ſoupçonne qu'ils ne different pas de ceux que les Arabes ont appellés *rouh*. (*I*)

CUPANIE, ſ. f. (*Hiſt. nat. bot.*) *cupania*, genre de plante dont le nom a été dérivé de pere François Cupani de Sicile, religieux du tiers-ordre de ſaint François. La fleur des plantes de ce genre eſt en roſe compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond: il s'éleve du fond du calice un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit dur comme du cuir, fait en forme de poire, qui s'ouvre d'un bout à l'autre en trois parties, & qui renferme des ſemences rondes, dont chacune eſt attachée à une petite coeffe charnue. Plumier, *nova plant. Amer. gener.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

CUPIDITÉ, ſ. f. (*Morale.*) *Voyez* CONCUPISCENCE.

CUPIDON, ſ. m. (*Myth.*) *voyez l'art.* AMOUR.

CUPOLO, (*Métallurg.*) Les Anglois donnent ce nom à un fourneau à reverbere dont on ſe ſert pour faire fondre les mines de plomb. On emploie le charbon de terre dans ces fourneaux; on s'en ſert auſſi à Kunsberg en Norwege pour traiter des mines de cuivre. Voici comme ce fourneau eſt conſtruit. Le minerais ſe met ſur un plan couvert d'une voûte ovale, oblongue: le foyer où ſe mettent les charbons, eſt à l'un des bouts de cette voute avec qui il communique par une ouverture: le métal fondu va ſe rendre dans un creux qui eſt à côté. On peut en voir une deſcription dans la *Métallurgie de* Schlutter, *ch. xiij.* (—)

* *CURA*, ſ. f. (*Myth.*) l'inquiétude, déeſſe qui a formé l'homme, & qui depuis ce tems n'a jamais perdu de vûe ſon ouvrage: *poſt equitem ſedet.*

CURAÇAO *ou* COROSSOL, (*Géog. mod.*) île de l'Amérique à ſeize lieues de la terre-ferme, ſur la côte de Venezuela. *Longit. 31. latit. 12. 40.* Elle appartient aux Hollandois, qui dans la partie méridionale de cette île ont conſtruit une jolie ville & une citadelle, laquelle défend l'entrée d'un port très-commode pour les gros vaiſſeaux, qui y mouillent fort près de terre à différentes profondeurs.

Quoique ce lieu ne produiſe que du gingembre & des citrons, il paſſe cependant pour un des plus commerçans de l'Amérique équinoxiale, ſervant d'entrepôt aux nations qui trafiquent le long de la côte. *Par M.* LE ROMAIN.

CURATAY, (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique méridionale dans la province de Quixos: elle ſe jette dans la riviere des Amazones.

CURATELLE, ſ. f. (*Juriſpr.*) c'eſt la charge & fonction de curateur, c'eſt-à-dire la commiſſion donnée à quelqu'un d'adminiſtrer les biens d'un autre, qui, par rapport à la foibleſſe de ſon âge ou par quelqu'autre empêchement, ne peut le faire par lui-même. La *curatelle* a quelquefois ſeulement pour objet d'aſſiſter quelqu'un en jugement, ou de l'autoriſer à paſſer quelqu'acte important & de ſtipuler ſes intérêts dans quelqu'affaire, ſoit judiciaire ou extrajudiciaire. *Voyez ci-après* CURATEUR. (*A*)

CURATEUR, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt celui qui eſt établi pour veiller aux intérêts de quelqu'un qui ne peut y veiller par ſoi-même. *Voyez* ci-devant *la définition de la* CURATELLE.

La fonction de *curateur* a quelque rapport avec celle de tuteur; mais elles different en un point eſſentiel; c'eſt que le tuteur eſt donné principalement pour prendre ſoin de la perſonne du mineur; l'adminiſtration des biens n'eſt à ſon égard qu'un objet ſubordonné, au lieu que le *curateur* eſt donné principalement pour prendre ſoin des biens; de ſorte qu'un mineur ſans biens n'auroit pas beſoin d'un *curateur* comptable. Mais on donne auſſi un *curateur* pour d'autres objets.

Le cas le plus ordinaire de la curatelle, c'eſt lorſque

que les mineurs ſont ſortis de tutelle. En pays de droit écrit, où la tutelle finit à l'âge de puberté, les mineurs pouvoient autrefois ſe paſſer de *curateurs*. La loi des douze tables n'avoit rien ordonné par rapport à ceux qui étoient ſortis de tutelle; ils entroient par la puberté dans l'adminiſtration de leurs biens; & l'on ne pouvoit pas les forcer de prendre un *curateur*, excepté pour les aſſiſter en jugement lorſqu'ils avoient un procès, ou pour recevoir un payement, ou pour entendre un compte de tutelle. La loi *lætoria* ordonna que l'on donneroit des *curateurs* aux adultes qui ſe gouverneroient mal. Mais Marc Antonin pouſſa la choſe plus loin, & ordonna que tous les mineurs ſans diſtinction auroient des *curateurs* juſqu'a l'âge de vingt-cinq ans. C'eſt pourquoi Ulpien, *dans le §. 3. de la loi j. au ff. de minor.* dit que préſentement les mineurs ont des *curateurs* juſqu'à vingt-cinq ans, & qu'avant cet âge on ne doit pas leur confier l'adminiſtration de leurs biens, *quamvis bene rem ſuam gerentibus;* de ſorte que le mineur qui ſort de tutelle en pays de droit écrit, lorſqu'il a atteint l'âge de puberté, ne peut refuſer de recevoir un *curateur*, qu'au cas qu'il ſoit émancipé en ſortant de la tutelle; encore lui en donne-t-on un en l'émancipant, non pas à la vérité pour l'adminiſtration de ſes biens, mais pour l'aſſiſter en jugement lorſqu'il a des procès, ſoit en demandant ou en défendant, ou pour l'autoriſer à recevoir un rembourſement, ou enfin pour entendre & régler un compte de tutelle.

En pays coûtumier la tutelle dure juſqu'à la majorité: mais ſi les mineurs ſont émancipés plûtôt, on leur donne auſſi un *curateur* pour les aſſiſter en jugement, c'eſt-à-dire dans les cauſes qu'ils peuvent avoir; c'eſt pourquoi on l'appelle *curateur à l'émancipation*, ou *curateur aux cauſes*.

On donne quelquefois un *curateur* au pupille non émancipé, pour faire les fonctions du tuteur; ce qui arrive lorſque le tuteur a des actions à diriger contre ſon pupille: ou ſi le tuteur n'eſt pas idoine, & néanmoins qu'il ſoit non ſuſpect, on lui adjoint un *curateur*. Il en eſt de même quand le tuteur n'eſt excuſé que pour un tems, le juge nomme en attendant un *curateur*.

Il eſt auſſi d'uſage de nommer un *curateur* à l'enfant poſthume à naître.

On en donne auſſi en certains cas aux majeurs, comme aux furieux, aux prodigues, aux inſenſés, aux accuſés, ſourds ou muets, aux abſens.

Enfin on en donne à des biens vacans, à une ſucceſſion vacante, & dans pluſieurs autres cas que nous expliquerons ci-après.

Les ſéqueſtres, commiſſaires, gardiens, ſont auſſi des eſpeces de *curateurs;* mais on ne donne le nom de *curateur* qu'à ceux qui ſont établis pour repréſenter la perſonne, ou du moins pour l'aſſiſter en jugement.

Les *curateurs* comptables different en peu de choſe des tuteurs; c'eſt pourquoi dans les pays coûtumiers l'on ne donne guere de *curateurs* comptables aux mineurs qui ſe font émanciper; on leur donne ſeulement un *curateur* aux cauſes, pour les aſſiſter en jugement. Si on ne juge pas à propos de les faire émanciper, la tutelle continue de droit juſqu'à la majorité. Mais en pays de droit écrit, où la tutelle finit à l'âge de puberté, quand les mineurs ne ſont pas encore en état d'adminiſtrer eux-mêmes leurs biens, comme il eſt rare qu'ils le ſoient, les parens ont ordinairement ſoin de leur faire nommer un *curateur* comptable; ce que le juge peut ordonner malgré le mineur, quand cela paroît néceſſaire.

Quelques coûtumes ordonnent que les mineurs en ſortant de tutelle ſeront pourvus de *curateurs:* d'autres ne font aucune diſtinction entre la tutelle & la curatelle; quelques-unes même diſent que tutelle & curatelle n'eſt qu'un.

Nous avons déjà annoncé que la tutelle & la curatelle ſe rapportent en pluſieurs points; ſavoir que l'une & l'autre ſont données en la même forme & par les mêmes juges; que les tuteurs & *curateurs* comptables ſont tenus, ſuivant le droit romain, de donner caution; ce qui ne ſe pratique point en pays coûtumier. Les mêmes cauſes qui exemptent de la tutelle, exemptent auſſi de la curatelle. Les *curateurs* comme les tuteurs pouvant être exclus & même deſtitués lorſqu'ils ſont ſuſpects, on peut auſſi contraindre les uns & les autres à gérer; & ce qui eſt jugé contre le *curateur*, s'exécute contre le mineur, de même que ce qui a été jugé contre le tuteur. Il faut néanmoins obſerver que ſi le mineur eſt émancipé, le jugement doit être rendu avec lui aſſiſté de ſon *curateur*, & qu'il ne ſeroit pas régulier de procéder contre le *curateur* ſeul.

Pour ce qui eſt des différences qui ſont entre la tutelle & la curatelle, elles conſiſtent en ce que le tuteur eſt donné principalement à la perſonne, au lieu que le *curateur* eſt donné principalement aux biens. On comptoit auſſi autrefois comme une des différences entre la tutelle & la curatelle, que le tuteur ſe donne au pupille *etiam invito*, au lieu que ſuivant l'ancien droit qui s'obſervoit en pays de droit écrit, le *curateur* ne ſe donnoit au mineur pubere qu'autant qu'il le demandoit. Mais on a vû que ſuivant le dernier état du droit romain, on peut obliger les mineurs puberes de recevoir des *curateurs*. On ne donne pas de tuteur pour une affaire en particulier, mais on donne quelquefois en ce cas un *curateur:* on ne donne pas non plus de tuteur à celui qui en a déjà un; mais en cas de beſoin on lui donne un *curateur*. On peut auſſi, quoique le mineur ait déjà un *curateur*, lui en donner un autre pour quelqu'objet particulier. Le tuteur que l'on donne au poſthume ne commence à gérer qu'après la naiſſance de l'enfant; c'eſt pourquoi en attendant on lui nomme un *curateur* pour avoir ſoin des biens. Le pupille ne peut pas rendre plainte contre ſon tuteur, au lieu que le mineur peut ſe plaindre de ſon *curateur* s'il le trouve ſuſpect. Enfin la nomination d'un tuteur faite par teſtament eſt valable par elle-même, au lieu que celle d'un *curateur* doit être confirmée par le juge.

Lorſqu'un mineur eſt émancipé, ſoit par mariage ou par lettres du prince, le *curateur* qu'on lui donne n'eſt point comptable: mais ſi le mineur émancipé ſe conduit mal, on peut lui ôter l'adminiſtration de ſes biens & la donner au *curateur*, lequel en ce cas devient comptable.

S'il n'y a pas eu d'inventaire du mobilier du mineur avant la geſtion du *curateur* comptable, il doit faire inventaire & faire vendre les meubles du mineur, de même que le tuteur, & ſous les mêmes peines.

La fonction du *curateur* comptable eſt de recevoir ce qui eſt dû au mineur, en donner quittance, pourſuivre les débiteurs, défendre aux actions intentées contre le mineur, faire les baux de ſes biens, veiller à l'entretien & aux réparations, fournir ce qui eſt néceſſaire à l'entretien du mineur ſelon ſes facultés, en un mot faire la même choſe que le tuteur ſeroit obligé de faire par rapport aux biens.

Le mineur même émancipé ne peut valablement recevoir un rembourſement d'un principal, ſans être aſſiſté & autoriſé de ſon *curateur*.

Le *curateur* ne peut aliéner les immeubles de celui qui eſt ſous ſa curatelle, ſans un avis de parens omologué en juſtice.

La curatelle eſt une charge civile & publique, de même que la tutelle; & l'on peut être contraint de l'accepter, ſoit qu'il y ait adminiſtration de biens,

ou que ce ne ſoit que pour aſſiſter la perſonne en jugement ou dans quelqu'autre acte.

Il y a certaines incapacités perſonnelles qui excluent de la curatelle.

Par exemple, les femmes en général ſont incapables de cette charge, excepté la mere & l'ayeule.

La femme ne peut être curatrice de ſon mari furieux ou prodigue. *Voyez* CURATRICE.

Le mari ne peut être *curateur* de ſa femme en pays de droit écrit, parce qu'elle ne peut en avoir beſoin que pour ſes paraphernaux, dont le mari ne doit point avoir l'adminiſtration.

En pays coûtumier le mari ne peut pas non plus être *curateur* de ſa femme lorſqu'elle eſt ſéparée de biens d'avec lui, ſoit par contrat de mariage ou depuis, quand même elle tomberoit en démence.

Les mêmes cauſes qui exemptent de tutelle exemptent auſſi de la curatelle. *Voyez* TUTELLE. A quoi il faut ajoûter que celui qui a été tuteur, peut s'excuſer d'être enſuite *curateur*.

Lorſque les *curateurs* mal-verſent dans leurs fonctions, ils peuvent être deſtitués, de même que le tuteur. *Voyez* TUTEUR.

La curatelle des mineurs finit à leur majorité. La mort naturelle ou civile du *curateur* ou de celui qui eſt en curatelle, ſoit mineur ou majeur, fait auſſi finir la curatelle.

Il y a certaines curatelles qui n'étant données que pour une cauſe ou affaire particuliere, finiſſent lorſque leur objet eſt rempli.

Les *curateurs* comptables des mineurs doivent rendre compte de leur geſtion, lorſque le mineur eſt devenu majeur.

Ceux qui ſont *curateurs* des furieux & autres majeurs interdits, ne doivent pas attendre la fin de la curatelle pour rendre compte; on peut les obliger à rendre compte de tems en tems.

Quand ces comptes ne peuvent être réglés à l'amiable, ils doivent être rendus devant le juge qui a déféré la curatelle.

Voyez au digeſte les titres *de autoritate & conſenſu tutorum vel curatorum, curatoribus furioſo & aliis extra minores dandis; de curatore bonis dando; de ventre in poſſeſſionem mittendo & curatore ejus; de rebus eorum qui ſub tutelâ vel curâ ſunt, ſine decreto non alienandis vel ſupponendis.* Aux inſtitutes les titres *de curatoribus; de ſatis datione tutorum vel curatorum; de excuſatione tutorum vel curatorum; de ſuſpectis tutoribus vel curatoribus.* Et au code les titres *qui dare tutores vel curatores poſſunt; de curatoribus furioſo, quando tutores vel curatores eſſe deſinunt; de excuſatione tutorum vel curatorum; de ſuſpectis tutoribus & curatoribus; de his qui ætatis veniam impetraverunt.* Voyez auſſi *les traités de* Gillet *& de* Meſlé *ſur les tutelles & curatelles.*

Curateur à l'abſent; on lui en nomme un pour défendre ſes droits.

Curateur à l'accuſé. On en donne en différens cas; ſavoir lorſque l'accuſé n'entend pas la langue françoiſe, auquel cas on lui nomme auſſi un interprete; lorſque l'accuſé eſt muet, ou tellement ſourd qu'il ne peut oüir; ou ſourd & muet tout enſemble. Mais on ne donne pas de *curateur* à celui qui ne veut pas répondre le pouvant faire. On en donne encore au cadavre accuſé qui eſt encore extant, & à la mémoire d'un défunt qui eſt accuſé. Enfin on en donne auſſi aux communautés des villes, bourgs, villages, corps & compagnies qui ſont accuſés. Il faut que ces *curateurs* ſachent lire & écrire, & qu'ils prêtent ſerment; & l'inſtruction ſe fait contre eux audit nom. Ils ſubiſſent interrogatoire debout derriere le barreau. La condamnation ne ſe prononce pas contre eux, mais contre l'accuſé. *Voyez l'ordonnance criminelle, tit. xjv. art. 23. tit. xviij. & xxij.*

Curateur au bénéfice d'inventaire, eſt celui que l'héritier bénéficiaire fait créer pour liquider contre lui ſes créances, & les paſſer enſuite dans ſon compte de bénéfice d'inventaire.

Curateur aux biens abandonnés, eſt celui que l'on établit pour l'adminiſtration des biens abandonnés par un débiteur qui a fait ceſſion ou faillite; on ſaiſit réellement les héritages ſur ce *curateur*. Voyez ci-après *Curateur aux biens déguerpis & délaiſſés.*

Curateur aux biens du condamné ou *aux biens confiſqués*; c'eſt la partie civile qui le fait nommer, à l'effet de ſe faire payer par lui de ſes intérêts civils & autres condamnations pécuniaires.

Curateur aux biens déguerpis, eſt créé lorſque le détenteur d'un héritage chargé de rente fonciere déguerpit cet héritage; le bailleur fait liquider contre lui les arrérages de rentes qui ſont dûs, & ſes dommages & intérêts.

Curateur aux biens délaiſſés ou abandonnés, eſt la même choſe. Quelques-uns le confondent, mais mal-à-propos, avec le *curateur* aux biens déguerpis ou au déguerpiſſement; le délaiſſement par hypotheque étant différent du déguerpiſſement dans ſa cauſe & dans ſes effets, notamment en ce que dans le cas du délaiſſement le créancier fait ſaiſir réellement ſur le *curateur*; au lieu que dans le cas du déguerpiſſement proprement dit, le bailleur de fonds peut rentrer dans ſon héritage ſans ſaiſie réelle.

Curateur aux biens ſaiſis, c'eſt la même choſe que *le commiſſaire à la ſaiſie:* dans les endroits où il n'y a point de commiſſaire aux ſaiſies réelles en titre, l'huiſſier doit en établir un.

Curateur aux biens vacans: on entend ordinairement par-là celui qui eſt établi *curateur* à une ſucceſſion vacante, à laquelle tous les héritiers ont renoncé, & que perſonne ne reclame en qualité d'héritier. C'eſt contre ce *curateur* que tous prétendans droit aux biens vacans doivent diriger leurs pourſuites, & c'eſt ſur lui que les créanciers font vendre ces biens, & que le ſeigneur haut juſticier peut ſe les faire adjuger par droit de deshérence.

Curateur au cadavre, c'eſt-à-dire *au corps mort d'un accuſé auquel on fait le procès*, voyez ci-devant *Curateur à l'accuſé.* Le juge nomme d'office un *curateur* au cadavre du défunt s'il eſt encore extant, ſinon à ſa mémoire. On préfere pour cet emploi le parent du défunt, s'il s'en offre quelqu'un. La condamnation ſe prononce contre le cadavre & non contre le *curateur*, lequel peut interjetter appel de la ſentence; il peut même y être obligé par quelqu'un des parens, lequel en ce cas eſt tenu d'en avancer les frais. Les cours ſouveraines peuvent élire un *curateur* autre que celui qui a été élu par les premiers juges. *Voyez le tit. xxij. de l'ordonn. crimin.* On ne donne de *curateur* au cadavre, que lorſqu'il s'agit de crimes qui ne s'éteignent pas par la mort du coupable, comme quand il s'agit de faire le procès à un homme qui s'eſt tué lui-même, ou qui a été tué en duel, ou qui eſt décédé coupable d'un crime de leſe-majeſté. *Voyez* Argou, *en ſon inſtit. tit. des curateurs.*

Curateur du calendrier, *curator kalendarii*, étoit chez les Romains le threſorier ou receveur des deniers de la ville. Il en eſt parlé au code théodoſien, *12. tit. xj.* & au digeſte, *liv. L. tit. viij. l. 9. §. 7.*

Curateur aux cauſes, eſt celui qui eſt nommé au mineur émancipé, à l'effet ſeulement de l'aſſiſter en jugement. *Voyez* ce qui eſt dit ci-devant de ces *curateurs* aux mots CURATELLE & CURATEUR, & au code *de his qui ætatis veniam impetraverunt.*

Curateur comptable, eſt celui qui a le maniement de quelques deniers dont il doit rendre compte; tel que le *curateur* à une ſucceſſion vacante, ou le *curateur* d'un interdit, *&c.* à la différence de pluſieurs autres ſortes de *curateurs*, qui n'ayant rien en manie-

ment ne ſont point comptables, tels que les *curateurs aux cauſes.*

Curateur datif, dativus, eſt celui qui eſt nommé par le juge. On le diſtinguoit chez les Romains des *curateurs* légitimes & teſtamentaires. Mais en France, toutes les tutelles & curatelles ſont datives.

Curateur au délaiſſement par hypotheque; voyez ci-devant *Curateur aux biens abandonnés & aux biens délaiſſés.*

Curateur au déguerpiſſement ; voyez *Curateur aux biens déguerpis.*

Curateur à la démence, eſt celui que l'on donne à quelqu'un qui a l'eſprit foible ou aliéné.

Curateur à l'effet d'entendre le compte, eſt celui que l'on nomme ſeulement pour entendre & regler un compte, ſoit de bénéfice d'inventaire ou autre.

Curateur à l'émancipation, c'eſt celui que l'on nomme aux mineurs en les émancipant, à l'effet de les aſſiſter en jugement lorſqu'il y échet. C'eſt la même choſe que le *curateur aux cauſes.* Voyez *ci-dev.* CURATELLE & CURATEUR.

Curateur de l'empereur; voyez ci-après *Curateur de la maiſon de l'empereur.*

Curateur au furieux, eſt celui que l'on donne à un majeur furieux, à l'effet de veiller ſur ſa perſonne & biens. Cette matiere eſt traitée au dig. liv. XXVII. tit. x. *de curator. furioſo vel aliis perſonis extra minores dandis.* Cette curatelle eſt une eſpece de tutelle. *Voyez ci-devant au mot* CURATELLE & CURATEUR, & ce qui eſt dit ci après au mot *Curateur légitime.*

Curateur ad hoc, c'eſt celui qui n'eſt établi que pour une fonction paſſagere, comme pour entendre un compte, faire une liquidation, autoriſer le mineur pour recevoir un rembourſement.

Curateur à l'interdiction, eſt celui que l'on nomme à un interdit, ſoit pour cauſe de démence, de fureur, ou de prodigalité.

Curateur à l'inventaire, eſt celui qui eſt créé pour aſſiſter à un inventaire, & y ſervir de légitime contradicteur vis-à-vis de quelque partie intéreſſée à l'inventaire. On l'appelle ainſi en Bretagne. A Paris on l'appelle *ſubrogé tuteur.* Voyez *le traité des minorités, ch. vij. n°. 26.*

Curateur légitime, c'étoit chez les Romains celui qui, ſuivant la loi, étoit le *curateur* né du mineur ou du majeur furieux ou prodigue, comme ſon plus proche héritier. Le pere étoit *curateur légitime* de ſon fils émancipé, devenu furieux ou en démence; le frere l'étoit pareillement de ſon frere ou de ſa ſœur, dans le même cas; au défaut du pere & du frere, c'étoit le plus proche *agnat.* Le *curateur légitime* ne venoit cependant qu'après le teſtamentaire; & s'il n'avoit pas lui-même la capacité néceſſaire, il étoit exclus. *Voyez code V. tit. lxx. l. 7.*

Curateur au majeur, eſt celui qui ſe donne en cas de démence, fureur, ou prodigalité.

Curateur de la maiſon de l'empereur, chez les Romains, étoit celui qui avoit ſoin du revenu de l'empereur & de la dépenſe. *Voyez* ce qui eſt dit dans la *loi 3.* au code *de quadrienni præſcriptione*, où Juſtinien l'appelle *curator noſter:* c'étoit proprement l'intendant de la maiſon.

Curateur à la mémoire d'un défunt, eſt créé pour ſoûtenir les droits du défunt lorſque le cadavre n'eſt plus exiſtant, & qu'on veut lui faire ſon procès, ou au contraire lorſque la famille veut faire réhabiliter la mémoire du défunt qui a été condamné. La nomination & fonction de ce *curateur* ſe reglent comme celles du *curateur au cadavre.* Voyez *le titre xxij. de l'ordonnance criminelle.*

Curateur d'un mineur, eſt celui qu'on donne à un mineur émancipé. *Voy. ci-devant* CURATELLE & CURATEUR.

Curateur des ouvrages publics, chez les Romains, étoit celui qui en avoit l'intendance & l'inſpection; il étoit garant des défauts de ces ouvrages pendant quinze ans. *Cod. lib. VIII. tit. xij. l. 8.*

Curateur au poſthume, eſt celui que l'on donne à un enfant qui n'eſt pas encore né après le décès de ſon pere, pour défendre ſes intérêts au cas qu'il vienne au monde. *Voyez la* loi 8. *de tutor. & cur.* la *loi 8. ff. de curat. furioſ.* & *l. 24. ff. de reb. aut. jud. poſſid.*

Curateur du prince ; voyez ci-devant *Curateur de la maiſon de l'empereur.*

Curateur au priſonnier de guerre; on lui en donnoit un chez les Romains pour la conſervation de ſes biens. *Voyez au code, liv. VIII. tit. lj. l. 3.*

Curateur d'un prodigue, eſt celui que l'on donne à un majeur interdit pour cauſe de prodigalité. *Voyez au code, liv. V. tit. lxx. l. 1.*

Curateur d'une province, chez les Romains, étoit proprement l'intendant de cette province. *Voyez au code, liv. V. tit. xl. l. 2.*

Curateur d'un pupille, eſt celui qu'on lui donne pour ſuppléer à ſon tuteur, qui ſe trouve hors d'état de veiller à ſes intérêts à cauſe de quelque longue maladie ou infirmité. *ff. liv. XXVI. tit. j. l. 13. in princip.*

Curateurs des quartiers, *curatores regionum*, chez les Romains étoient des officiers publics, dont la fonction revenoit à-peu-près à celle des commiſſaires au châtelet de Paris, entre leſquels la police de la ville eſt diſtribuée par quartiers.

Curatores regionum ; voyez ci-devant *Curateurs des quartiers.*

Curateur de la république, *curator reipublicæ ſeu procurator*, étoit chez les Romains celui qui avoit ſoin des travaux & lieux publics; il devoit veiller à ce que les maiſons ruinées fuſſent rétablies, de crainte que l'aſpect de la ville ne fût deshonoré. *Voy. au ff. liv. XXXIX. tit. ij. l. 46.*

Curateur à la ſucceſſion vacante, eſt celui que l'on crée pour veiller à une ſucceſſion, à laquelle tous les héritiers ont renoncé, ou du moins pour laquelle il ne ſe préſente aucun héritier. Dès que les héritiers préſomptifs ont renoncé, les créanciers ſont en droit de faire nommer un *curateur*, ſans être obligés de rechercher s'il y a d'autres héritiers qui pourroient accepter la ſucceſſion. Au bailliage de Nevers, il y a un uſage ſingulier; on aſſigne ſept procureurs, leſquels après en avoir conféré entre eux nomment le *curateur.* Celui qui eſt une fois nommé ne peut être deſtitué ſans cauſe, & l'héritier qui ſe repréſente eſt tenu de procéder ſuivant ce qui a été fait & jugé avec le *curateur*, pourvû qu'il n'ait pas excédé ſon pouvoir: par exemple, le *curateur* ne peut pas former une inſcription de faux ſans y être autoriſé par les créanciers. *Voyez les arrêts* d'Augeard, *t. I. c. xcviij.* & *tom. III. arr. 72.*

Curateur teſtamentaire, c'eſt celui qui eſt nommé par le teſtament du pere à ſes enfans mineurs; mais il ne peut pas exercer qu'il ne ſoit confirmé par le juge. *Voyez* §. 1. *inſtit. de curat. Voyez* ci-devant *Curateur datif* & *Curateur légitime.*

Curateur en titre, en Lorraine eſt un officier public, établi pour veiller en juſtice aux intérêts des abſens, des étrangers, & autres, qui ne peuvent ſe défendre par eux-mêmes.

Curateur aux travaux publics; voyez ci-devant *Curateur de la république.*

Curateur au ventre, ſe donne pour deux cauſes différentes; ſavoir, pour obſerver ſi effectivement la femme qui ſe dit enceinte, accouche dans le tems où elle doit naturellement accoucher, ce qui ſe fait lorſque la famille ſoupçonne que la groſſeſſe eſt feinte & ſimulée; ou bien pour veiller aux intérêts de l'enfant à naître. *Voyez ff. 37. tit. jx. l. 1.* §. 23. (*A*)

CURATIF, adj. (*Méd.*) c'eſt une épithete par la-

quelle on désigne une indication qui se présente à remplir dans le traitement d'une maladie, ou le traitement même de la maladie, ou les remedes qui y sont employés, lorsque ces différentes choses ont pour objet de détruire la cause de la maladie, & d'en faire cesser les effets.

C'est l'indication curative qui détermine le medecin à faire usage de la méthode de traiter, & des remedes qu'il croit propres à produire des changemens dans le corps des malades, qui tendent à terminer avantageusement les desordres de l'œconomie animale: ce traitement & ces remedes sont appellés conséquemment *curatifs*, pour les distinguer de ceux qui ne sont par exemple que préservatifs ou palliatifs. *Voyez* CURE, REMEDE PRÉSERVATIF, PALLIATIF, *&c.* (*d*)

CURATRICE, s. f. (*Jurisprud.*) est celle qui est chargée de la curatelle d'une autre personne. Les femmes en général ne peuvent être *curatrices*, parce que la curatelle, de même que la tutelle, est un office civil. La mere & l'ayeule peuvent néanmoins être *curatrices* de leurs enfans & petits-enfans, de même qu'elles en peuvent être tutrices. La femme ne peut être *curatrice* de son mari, soit prodigue ou furieux, ni pour aucune autre cause. La coûtume de Bretagne, *art.* 523, permet cependant de donner la femme pour *curatrice* au mari prodigue; ce qui est une exception au droit commun, & contre l'ordre naturel, suivant lequel la femme est en la puissance du mari. *Voyez ci-dev.* CURATELLE & CURATEUR. (*A*)

CURCUMA, s. m. (*Med.*) est une racine médicinale, dont se servent aussi les Teinturiers pour teindre en jaune.

Le *curcuma* est jaune en-dedans & en-dehors, fort dur, comme s'il étoit pétrifié, & assez semblable au gingembre par sa figure & son volume.

Les feuilles qu'il produit ressemblent à celles de l'ellébore blanc. Ses feuilles viennent en forme d'épi, & son fruit est raboteux comme celui d'une jeune chataigne.

Le *curcuma* est apporté principalement des Indes orientales. L'île de Madagascar en fournit aussi. Il faut le choisir gros, nouveau, résineux, pesant, & difficile à rompre.

Quelques-uns ont cru faussement qu'il y avoit un *curcuma* naturellement rouge: cette erreur est venue de ce que le *curcuma* devient brun à mesure qu'il est vieux, & qu'étant pulvérisé il est rougeâtre.

Les Gantiers, *&c.* s'en servent beaucoup pour teindre leurs gants, comme aussi les Fondeurs pour donner au cuivre une couleur d'or. Les Indiens l'employent pour teindre en jaune leur ris & leurs autres nourritures: de-là vient que quelques-uns le nomment *safran indien.*

Nos Teinturiers trouvent qu'il ne donne pas un jaune aussi durable que la gaude; mais il est admirable pour rehausser la couleur rouge des étoffes teintes avec la cochenille ou le vermillon, comme les écarlates, *&c. Chambers.*

CURCUMA, (*Mat. med.*) La racine de *curcuma* ou *terra merita* des boutiques, qu'on appelle aussi en françois *saffran des Indes*, a été célébrée comme un bon apéritif & un bon emménagogue, comme favorisant l'accouchement, *&c.* mais il est surtout recommandé comme un spécifique contre la jauniſſe, & cela principalement à cause de sa couleur jaune. *Voyez* SIGNATURE. (*b*)

CURDES, (LES) *Géog. mod.* peuples d'Asie dont partie est en Turquie, l'autre en Perse. Les *Curdes* occupent un pays voisin de l'ancienne Assyrie & de la Chaldée; ils sont indépendans, ne sont jamais stables dans un endroit, mais ne font qu'y camper.

CURDISTAN, (LE) *Géogr. mod.* c'est ainsi que l'on nomme le pays habité par les Curdes en Asie au nord-est du Diarbek & de l'Irac. Betlis en est la capitale.

CURE, (*Jurisprud.*) ainsi appellée du latin *cura*, qui signifie en général *soin*, *charge*: en matiere ecclésiastique signifie ordinairement une *église* & *bénéfice ecclésiastique*, auxquels est attaché le soin des ames de certaines personnes; & lorsque cette église a la charge des ames d'un territoire limité, elle forme une paroisse: & en ce cas les termes de *cure* & de *paroisse* sont souvent employés indifféremment, quoiqu'ils ne soient pas absolument synonymes.

Il y a plusieurs sortes de *cures*, comme on l'expliquera dans les subdivisions suivantes.

Celui qui possede un bénéfice *cure* est ordinairement appellé *curé*; mais si cette *cure* est attachée à un bénéfice régulier, celui qui en est titulaire est appellé *prieur-curé* ou *prieur* simplement. *Voyez ci-après* CURÉ.

Les fonctions curiales seront aussi expliquées au même endroit.

Les revenus des *cures* consistent en dixmes, oblations & offrandes, gros, portion congrue: chacun de ces objets sera aussi expliqué en son lieu.

Cure-bénéfice, est tout bénéfice qui a charge d'ames. Ces sortes de bénéfices ne forment pas tous des paroisses; car on peut avoir charge d'ames de certaines personnes, sans avoir un territoire circonscrit & limité, lequel est nécessaire pour constituer une paroisse. Les chapitres, par exemple, ont charge d'ames, & font les fonctions curiales pour leurs chanoines & chapelains; ils leur administrent les sacremens & la sépulture, quoiqu'ils demeurent hors du cloître.

Cures exemptes, c'est-à-dire celles qui dépendent d'ordres exempts de la juriſdiction de l'ordinaire: les églises paroissiales de ces *cures*, quoique desservies par des réguliers, ne laissent pas d'être sujettes à la visite des évêques; & si les curés réguliers commettent quelque faute dans leurs fonctions curiales, ou administration des sacremens, ils sont soûmis à cet égard à la juriſdiction de l'évêque diocésain, & non au supérieur de leur monastere.

Cures personnelles, sont des églises qui font les fonctions curiales pour certaines personnes, sans avoir de territoire limité.

Cure à portion congrue, est celle où le curé n'a point les grosses dixmes, au lieu desquelles les gros décimateurs lui payent annuellement une somme de 300 l. à titre de portion congrue. *V.* PORTION CONGRUE.

Cures-prieurés, sont des prieurés réguliers, mais non conventuels, auxquels sont attachées les fonctions curiales d'un certain territoire ou paroisse. Il y en a beaucoup dans l'ordre de S. Benoît, & dans ceux de saint Auguſtin, de Prémontré, & autres; les premiers, c'est-à-dire ceux de l'ordre de S. Benoît, sont remplis par des religieux qui sont seulement curés primitifs, & les fonctions curiales sont faites par un vicaire perpétuel: dans les ordres de S. Auguſtin & de Prémontré, les *prieurés-cures* sont remplis par des religieux qui sont titulaires des *cures*, & font eux-mêmes les fonctions curiales.

Cure primitive, est le droit qui appartenoit anciennement à une église de faire les fonctions curiales dans une paroisse dont le soin a depuis été confié à des vicaires perpétuels.

Cures régulieres, sont les prieurés-cures dépendant d'un ordre régulier, comme il y en a beaucoup dans l'ordre de S. Auguſtin & de Prémontré qui sont remplies par des chanoines réguliers de ces ordres. *Voy. ci-apr.* au mot CURÉ l'article *Réguliers* & *Religieux.*

Cures séculieres, sont celles qui peuvent être possédées par des prêtres séculiers, à la différence des prieurés-cures qui sont des cures régulieres, qui

ſont affectés aux réguliers du même ordre. *Voyez* ci-devant *Cures-prieurés* & *Cures régulieres.*

Cures des villes murées : il faut être gradué pour les poſſéder ; elles ne peuvent être permutées par des gradués avec d'autres eccléſiaſtiques qui ne le ſeroient pas. *Voyez le code des curés.* (*A*)

CURE, dans quelques anciennes ordonnances, eſt dit pour *curatelle* des enfans mineurs. *Voyez le IV. tome, pag. 50. 173. & 183.* (*A*)

CURE, ſ. f. (*Medecine.*) Ce terme a différentes ſignifications, ſelon les différens cas dans leſquels il eſt employé.

1°. On s'en ſert pour exprimer le ſuccès d'un medecin (ou de tout autre *guériſſeur*) dans le traitement d'une grande maladie, qui eſt ſuivi ou de la guériſon que l'on n'avoit pas lieu d'eſpérer, ſelon toutes les apparences, ou qui ſembloit extrêmement difficile à opérer ; ainſi on dit à cette occaſion qu'il a fait une belle *cure*, lorſque par l'évenement il eſt cenſé avoir réuſſi, ou qu'il a réuſſi en effet à empêcher que la maladie n'ait été ſuivie de la mort, ou qu'elle ne reſtât incurable, comme il y avoit lieu de le craindre dans la ſuppoſition. Le mot *cure* n'eſt employé dans ce ſens que dans le cas où la maladie eſt terminée, ou comme terminée par le rétabliſſement de la ſanté ; ainſi il eſt alors preſque ſynonyme à guériſon. *Voyez* GUÉRISON.

Il eſt bien des medecins, ou autres gens ſoi-diſans tels, qui ſe vantent ou ſe font honneur d'avoir opéré des *cures* merveilleuſes par des méthodes de traiter qui ne ſont le plus ſouvent (aux yeux des connoiſſeurs) qu'un tiſſu de fautes, & autant de preuves de leur ignorance dans le véritable art de guérir ; leur mérite bien apprécié, ne conſiſte donc, dans ce cas, qu'en ce qu'ils ont été aſſez heureux pour avoir eu à traiter des ſujets dans leſquels la *nature* a été aſſez robuſte, non-ſeulement pour détruire ſeule la cauſe de ces maladies, mais encore pour ſurmonter tous les obſtacles qu'on a mis à ſes opérations dans le cours du traitement, par les effets multipliés des remedes employés mal-à-propos, & conſéquemment ſans qu'on l'ait conſultée, & ſans qu'on ait cherché à connoître ce qu'elle indique, parce qu'on ne l'a jamais connue elle-même comme *morborum medicatrix.* C'eſt cependant d'un ſemblable bonheur que naît le plus ſouvent la plus grande réputation & la moins méritée, parce que très-peu de perſonnes ſont en état de diſcerner le vrai medecin, parce que le grand nombre ne juge que d'après l'évenement, qui eſt très-ſouvent un fort mauvais garant, & qui n'eſt jamais sûr pour les conſéquences qu'on peut en tirer. « *Le ſage préjugé fut toûjours pour la regle,* » dit M. de Fontenelle. S'il n'y a pas de moyen abſolument sûr pour éviter de ſe tromper dans le » choix d'un medecin, il eſt au moins certain qu'il » eſt de la prudence de ne donner ſa confiance qu'à » celui dont l'expérience a toûjours été éclairée par » de bonnes études ; & qu'il eſt au contraire très-dangereux de la donner à celui qui travaille à conſerver l'eſpece humaine, comme Deucalion & Pyrrha travailloient à la réparer ».

2°. Il eſt auſſi d'uſage d'employer le mot *cure* comme ſynonyme de *curation*, *traitement* de maladie, θεραπεία, ἴασις, *ſanatio*, *curatio*, & par conſéquent pendant le cours de la maladie que l'on traite, en employant les moyens propres à en procurer la guériſon : ainſi un medecin dit qu'il a eu un tel ſymptome à combattre, qu'il a fait uſage de tel remede pendant toute la *cure* d'une telle maladie.

Les auteurs d'inſtitutions de Medecine diſtinguent dans ce dernier ſens quatre ſortes de *cures* : 1°. la *conſervative* ou *vitale*, ſous laquelle eſt auſſi compriſe l'*analeptique* : 2°. la *préſervative* ou *prophylactique* : 3°. la *palliative* ou *mitigative*, qui renferme l'*urgente* : 4°. la *radicale*, qui eſt proprement le traitement *thérapeutique* ou *curatif.*

Ces différentes ſortes de *cures* ſont reglées, pour le choix, par autant de ſortes d'*indications* correſpondantes, qui déterminent les différens objets que doit ſe propoſer le medecin dans le traitement de chaque maladie, d'après la connoiſſance bien acquiſe de la nature du vice qui trouble l'œconomie animale, dans le cas qui ſe préſente.

La partie de la Medecine qui enſeigne la maniere de procurer la *cure* (guériſon) des maladies, & de procéder dans leur *cure* (traitement), eſt la Thérapeutique. *Voyez* THÉRAPEUTIQUE, MÉTHODE DE TRAITER LES MALADIES, *ou* TRAITEMENT ; INDICATION, REMEDE, & *l'article* MEDECINE. (*d*)

CURE, (*Fauconnerie.*) c'eſt une ſorte de pillule compoſée de coton, d'étoupes & de plumes, que les Fauconniers font prendre aux oiſeaux de proie pour deſſécher leur flegme. *Armer les cures de l'oiſeau*, c'eſt mettre auprès quelques petits morceaux de chair, pour lui faire mieux avaler la *cure. Tenir ſa cure*, ſe dit de l'oiſeau quand la pillule fait ſon devoir. On dit, *les oiſeaux ſe portent bien*, quand ils ont rendu leur *cure.*

CURÉ, (*Juriſp.*) en général eſt un eccléſiaſtique qui poſſede un bénéfice-cure auquel eſt attaché le ſoin des ames d'une paroiſſe, c'eſt-à-dire du territoire de cette cure, pour le ſpirituel.

Le titre de *prêtre* étoit autrefois ſynonyme de *curé*, parce qu'on n'ordonnoit point de prêtre qu'on ne lui donnât en même tems la direction d'une égliſe. On appelloit auſſi les curés, *perſonæ eccleſiarum.*

Le nom de *curé* vient de *habet curam animarum*, d'où les auteurs latins du bas ſiecle ont dit *curatus* pour *curator.*

Dans quelques pays, comme en Bretagne, on les appelle *recteurs.*

Il y a des paroiſſes dont les *curés* ont laiſſé anciennement la conduite des ames à des vicaires, & ne ſe ſont réſervé que le titre de *curé* avec les dixmes ou une portion d'icelles, & quelques marques de prééminence : on les appelle *curés primitifs ;* & ceux qui ſont chargés de la conduite des ames, ſont auſſi qualifiés de *curés* ou *vicaires perpétuels*, pour les diſtinguer des vicaires amovibles ; avec cette reſtriction néanmoins, que ces vicaires perpétuels ne peuvent prendre le titre de *curés* dans tous les actes & cérémonies où ſe trouve le *curé* primitif.

Les *curés* repréſentent à certains égards les lévites de l'ancien Teſtament qui étoient chargés des fonctions du ſacerdoce ; ils ont comme eux de droit commun la dixme de tous les fruits de la terre pour leur ſubſiſtance ; mais ils repréſentent encore plus particuliérement les diſciples auxquels ils ont ſuccédé, de même que les évêques aux apôtres. Ils tiennent le ſecond rang dans la hiérarchie eccléſiaſtique, c'eſt-à-dire qu'ils ont rang immédiatement après les évêques. Leur puiſſance de juriſdiction eſt également de droit divin dans ſa premiere inſtitution ; mais toûjours avec ſubordination à l'autorité des évêques, comme il eſt aiſé de le voir dans les monumens de l'Egliſe dès les premiers ſiecles.

Dans quelques lieux exceptés de l'ordinaire, il y a des prêtres commis à la deſſerte des ſacremens, qui prennent auſſi le titre de *curés.* Voyez *ci-après Exemption de l'ordinaire.*

Les devoirs & fonctions des *curés*, & leurs droits, vont être expliqués dans les ſubdiviſions ſuivantes.

Abſence du Curé, voyez *Réſidence.*

Age, voyez *ci-deſſous Capacités.*

Bannalité, voyez *Exemption.*

Baptême, voyez *Sacremens.*

Bis cantat. Quand il ſe trouve deux égliſes voiſines, ſi pauvres qu'elles n'ont pas de quoi entretenir

chacune un *curé*, l'évêque diocésain donne à un *curé* la permission de dire deux messes par jour, une dans chaque paroisse, ce que l'on appelle un *bis cantat* ou *bis cantando*. L'ordonnance de Blois, *article* 22. permet d'unir d'autres bénéfices non cures, & de procéder à la distribution des dixmes; auquel cas, si le *curé* se trouve avoir suffisamment de quoi subsister, on ne lui donne point de *bis cantat*.

Capacités. Ceux qui sont nommés pour être pourvûs de cures, doivent être de bonne vie & mœurs, & gens lettrés: on doit les examiner, & préférer le plus capable; & en cas d'égalité, celui qui est natif du lieu. Ceux qui sont de doctrine suffisante, accompagnée de bonnes mœurs & de piété, doivent être préférés à ceux qui auroient une doctrine plus éminente, mais auxquels manqueroient les mœurs & la piété: il faut qu'ils soient âgés de vingt-trois ans & un jour, on n'accorde point de dispense à cet égard. Si le pourvû n'est pas encore prêtre, il faut qu'il se fasse promouvoir à la prêtrise dans l'an, sinon au bout de l'an la cure seroit impétrable. Les étrangers ne peuvent posséder aucune cure dans le royaume, à moins qu'ils n'ayent obtenu des lettres de naturalité, ou qu'ils ne soient originaires de France.

Clefs. Les *curés* & les marguilliers ont conjointement la garde des clefs de l'église & du chœur, pour y entrer lorsqu'il est nécessaire, soit pour l'administration des sacremens, ou pour autre cause. Le *curé* a seul la garde des clés du lieu où est l'eucharistie.

Cloches. Elles ne peuvent être sonnées après le décès des paroissiens & autres qui sont inhumés dans la paroisse, que le *curé* n'en ait été averti & n'y ait consenti. L'émolument de la sonnerie appartient à la fabrique.

Comptes des fabriques. Le *curé* n'a pas l'administration des revenus de l'église, mais seulement de ceux destinés pour sa subsistance. Ce sont les marguilliers qui ont la charge de l'œuvre & fabrique, & qui sont chargés de l'entretien des ornemens & acquittement du service divin & fondations, dont ils doivent rendre compte. Les *curés*, comme marguilliers nés, peuvent assister à la reddition de ces comptes.

Convois, voyez *Sépultures*.

Deux curés. Il ne peut y avoir deux *curés* dans une même église & paroisse: on a vû néanmoins quelques exemples du contraire, comme à S. Méry de Paris, où il y avoit deux *curés* qui exerçoient alternativement chacun pendant six mois, mais cela ne subsiste plus. Il y a aussi quelquefois des *curés* qui font leurs fonctions dans une église voisine, en attendant que la leur soit rebâtie; mais ils ne sont dans cette église que par emprunt & pour un tems seulement, & les territoires des deux paroisses sont séparés.

Dixme. Le *curé* est fondé de droit commun à percevoir la dixme de toutes sortes de fruits, selon l'usage du pays; il n'a pas besoin pour cela d'autre titre que son clocher, c'est-à-dire sa qualité de *curé*. Les novales, menues & vertes dixmes lui appartiennent, à l'exclusion des autres gros décimateurs, sauf quelques exceptions qui seront expliquées *au mot* NOVALES. Un *curé* peut lever lui-même sa dixme; il peut prendre à ferme les dixmes de sa paroisse, soit ecclésiastiques ou inféodées, sans déroger ni devenir taillable.

Droits honorifiques. Pour savoir comment les *curés* doivent se conduire à ce sujet, *voyez ci-après au mot* DROITS HONORIFIQUES.

Eau benite. Le *curé* doit la faire tous les dimanches, conformément au rituel; & après avoir aspergé l'autel & le clergé, il doit en donner aux seigneur & dame du lieu, & à leurs enfans par présentation, & au surplus des fideles par aspersion.

Ecoles. Les maîtres & maîtresses d'écoles doivent être approuvés par les *curés*.

Enterremens, voyez *Sépultures*.

Exemptions de l'ordinaire. Les *curés* exempts de la juridiction des évêques diocésains, & soumis à celle du chapitre ou immédiatement au saint siége, ne laissent pas d'être sujets à la visite & correction de l'évêque diocésain, pour ce qui concerne les fonctions curiales & l'administration des sacremens.

Fabrique, voyez *Comptes des Fabriques*, *& au mot* FABRIQUE.

Fonctions curiales, *voyez* CURIAL, & l'art. *Fonctions*.

Fondations. Les marguilliers ne peuvent en accepter, sans y appeller le *curé* & avoir son avis. *Voyez au mot* FONDATIONS.

Gros décimateurs. Quand les *curés* ont les grosses dixmes, ou quelque portion de ces dixmes, ils ne peuvent demander de portion congrue aux autres gros décimateurs, à moins qu'ils ne leur abandonnent tout ce qu'ils possedent dans les grosses dixmes; tant qu'ils en possedent quelque portion, ils doivent contribuer à proportion avec les autres codécimateurs, aux charges des grosses dixmes, telles que sont les réparations du chœur & cancel.

Incompatibilité. Les cures sont incompatibles avec tous autres bénéfices qui demandent résidence & fonction habituelle; & par conséquent on ne peut posséder en même tems deux cures, quand elles seroient dans le même lieu. Les cures sont aussi incompatibles avec les offices d'official & de promoteur.

Mariages. Il est défendu aux *curés* de conjoindre par mariage d'autres personnes que ceux qui sont leurs vrais & ordinaires paroissiens. *Voyez au mot* MARIAGE.

Messe de paroisse. Autrefois les *curés*, avant de la dire, interrogeoient les assistans pour savoir s'ils étoient tous de la paroisse, & renvoyoient ceux qui n'en étoient point: ce qui ne se pratique plus; quoique dans la regle étroite chacun doive assister au service & instructions de sa paroisse autant qu'il le peut. Voyez ci-après *service divin*.

Oblations & offrandes appartiennent au *curé* ou vicaire perpétuel. Voyez *Vicaire perpétuel*.

Paroisse, *paroissiens*. Pour savoir ce que c'est que *paroisse*, & ce qui concerne les érections de nouvelles paroisses, l'union d'une paroisse à une autre, *voyez au mot* PAROISSE.

Pension, voyez *Résignation*.

Portion congrue des *curés* est de 300 liv. *voyez au mot* PORTION CONGRUE.

Presbytere. Le *curé* doit être logé aux frais de ses paroissiens dans l'étendue de sa paroisse: ils sont obligés de lui faire construire un presbytere s'il n'y en a point, de le réparer s'il est dégradé de vétusté ou par quelque force majeure. S'il n'y a pas de lieu commode pour lui bâtir un presbytere, ils doivent lui payer son logement en argent.

Curé primitif, a droit de percevoir la moitié des oblations les quatre fêtes annuelles & le jour du patron, pourvû qu'il fasse ces jours-là le service. Il doit avoir un vicaire perpétuel & non amovible. Il est tenu aux réparations du chœur de l'église. Il y a des religieuses qui joüissent du droit de primitives quoiqu'elles ne puissent faire les fonctions curiales, telles que l'abbesse de S. Pierre de Lyon, les religieuses de Cusset en Auvergne; ce qui vient de ce que l'on a uni à ces abbayes des bénéfices qui avoient les droits de *curés primitifs*.

Prône. Les *curés* & vicaires ne sont point tenus de publier au prône ce qui regarde les affaires purement temporelles.

Qualités du curé, voyez ci-devant *Capacités*.

Quête. Le *curé* ne peut empêcher que l'on ne quête pour les pauvres dans ſon égliſe, quand il y a permiſſion de l'évêque diocéſain.

Régale. Les cures n'y ſont point ſujettes, à moins qu'elles ne ſoient unies à des dignités, perſonnats ou canonicats; mais ſi c'eſt la dignité ou canonicat qui eſt unie à la cure, l'un & l'autre eſt exempt de la régale.

Regiſtres des baptêmes, mariages & ſépultures. Les *curés* doivent les tenir exactement, & en faire deux; un pour garder par-devers eux, l'autre pour envoyer au greffe de la juſtice royale du lieu. *Voyez au mot* REGISTRES.

Réguliers. Les chanoines réguliers de S. Auguſtin & de Prémontré ont coûtume de nommer quelqu'un d'entr'eux aux cures de leur ordre. Ils appellent ces bénéfices des *prieurés-cures.*

Religieux. Anciennement les moines deſſervoient la plûpart des cures, à cauſe de la diſette où l'on étoit alors de prêtres ſéculiers. Ce furent principalement les religieux de l'ordre de S. Benoît qui ſuppléerent ainſi pour les cures: les chanoines réguliers de S. Auguſtin y eurent auſſi bonne part. Lorſque les religieux ſe retirerent dans leurs cloîtres, ceux de S. Benoît mirent des vicaires perpétuels; ceux de S. Auguſtin & quelques autres continuerent à nommer de leurs religieux pour remplir les cures de leur ordre. Les cures & autres bénéfices ſéculiers qui ont charge d'ames, ne peuvent être tenus par des religieux mendians: les autres moines & religieux ne peuvent auſſi les poſſéder. Un religieux qui a obtenu une cure, doit la faire deſſervir par un vicaire, & ne peut la deſſervir lui-même, à moins qu'il n'en ait obtenu diſpenſe du pape, ou que ce ne ſoit un bénéfice de ſon ordre, & qui y ſoit affecté par la fondation. Voyez ci-devant *Réguliers.*

Réparations, voyez ci-dev. *Presbytere* & *Curé primitif.*

Réſidence. Les *curés* y ſont obligés; ils ne peuvent s'abſenter ſans cauſe légitime, & ne doivent pas excéder le tems de deux mois. Une diſpenſe de réſider ſeroit abuſive.

Réſignation. Les *curés* qui réſignent leur cure en faveur d'un autre, ne peuvent point reſerver de penſion qu'ils n'ayent deſſervi leur cure pendant quinze années; ſi ce n'eſt que la réſignation ſoit faite pour cauſe de maladie ou infirmité connue de l'ordinaire, qui les mette hors d'état de ſervir; & dans ce cas même les penſions ne peuvent excéder le tiers du revenu. Il faut auſſi qu'il reſte au titulaire 300 liv. par an francs de toute charge, non compris le caſuel & le creux de l'égliſe.

Sacremens. Les *curés* ont le droit & ſont tenus d'adminiſtrer ou faire adminiſtrer les ſacremens de l'égliſe à leurs paroiſſiens, excepté ceux de l'ordre & de la confirmation dont la diſpenſation eſt reſervée aux évêques. Il y a cependant quelques paroiſſes où les *curés* n'adminiſtrent pas certains ſacremens, comme dans la ville du Puy en Velay, où le chapitre de la cathédrale eſt en poſſeſſion de baptiſer tous les enfans nouveaux-nés dans cette ville privativement au *curé.* Les *curés* ne peuvent exiger aucune choſe pour l'adminiſtration des ſacremens, ſi ce n'eſt pour les mariages, ſuivant les ſtatuts du dioceſe autoriſés par lettres patentes duement regiſtrées.

Sépulture. Le patron eccléſiaſtique ne peut pas donner droit de ſépulture dans le chœur; cela n'appartient qu'au *curé.* Quand quelqu'un ſe fait enterrer hors l'égliſe paroiſſiale, & néanmoins dans le même lieu, le *curé* doit conduire le corps, & le luminaire ſe partage par moitié entre le *curé* & l'égliſe où le défunt eſt inhumé. Les pauvres doivent être enterrés gratuitement.

Service divin. Les ſeigneurs, gentilshommes, & autres perſonnes puiſſantes, ne peuvent obliger le *curé* de changer ou différer l'heure du ſervice divin.

Tailles. Les *curés* ſont exempts de tailles, tant pour leurs biens patrimoniaux que d'acquêts; ils peuvent même être fermiers des dixmes de leur paroiſſe ſans devenir taillables. Leurs domeſtiques qui levent ces dixmes ne ſont pas non plus taillables.

Teſtamens. Les *curés* peuvent dans leurs paroiſſes recevoir eux-mêmes les teſtamens de leurs paroiſſiens, en la forme preſcrite par l'ordonnance & par la coûtume du lieu, quand même il y auroit des legs pieux & au profit de leur égliſe, pourvû qu'il n'y ait point de legs pour eux ni pour leurs parens: quand il y a des legs pieux, ils doivent en donner avis au procureur général du reſſort, & lui remettre un extrait en bonne forme du teſtament.

Vicaire perpétuel, eſt un eccléſiaſtique qui eſt titulaire d'une cure dont un autre eſt *curé* primitif. Voyez ci-devant *Cure* & *Curé primitif*, & *au mot* VICAIRE PERPÉTUEL. *Voyez le code des* curés, & *notamment les déciſions de* Borjon. (*A*)

* CUREAU, ſub. m. (*Manufact. en drap.*) inſtrument de bois qui s'appelle auſſi *mailleau* quand il eſt emmanché: il reſſemble à la tête d'un petit marteau, & les Tondeurs en drap s'en ſervent pour faire agir le côté de leurs forces qu'ils appellent le *mâle.*

CURÉE, ſ. f. (*Vénerie.*) c'eſt faire manger le cerf ou autres bêtes aux chiens. On fait auſſi la *curée* du lievre.

Durant la *curée*, point de gants; autrement les valets de chiens ſont en droit de demander pour boire.

Pour la *curée*, les limiers pour le premier ont pour leur droit le cœur & la tête, & les chiens courans ont le cou qu'on leur dépouille tout chaudement; car les *curées* chaudes ſont les meilleures.

Les *curées* qui ſe font au logis ſont de pain découpé, avec fromage arroſé du ſang de cerf. *Voyez l'article* CERF.

Donner la curée à l'oiſeau, (*Fauconn.*) cela s'appelle *eſſemer. Voyez ce mot.*

Curer les oiſeaux, c'eſt leur donner une cure: il ne faut point paître un oiſeau qu'il n'ait *curé* ou *rendu la cure. Voyez* CURE (*Fauconnerie.*).

CURE-FEU, ſ. m. *en terme de Forgeron*, eſt un morceau de fer long & applati par un bout, un peu arrondi, dont on ſe ſert pour ôter le mâche-fer de la forge. *Voyez les Planches de Serrurerie.*

CURE-OREILLE, ſ. f. inſtrument avec lequel on nettoye l'oreille, & qui ſert à d'autres opérations relatives à cette partie. *Voyez* OREILLE, *CERUMEN.*

* CUREOTIS, ſ. m. (*Myth.*) le jour des apaturies, auquel les jeunes gens qui entroient dans l'âge de puberté alloient ſe faire couper les cheveux dans un temple, & les conſacrer à Apollon ou à Diane. C'étoit le troiſieme. *Voyez* APATURIES.

CURE PIÉ, (*Maréchall.*) inſtrument de fer long de cinq à ſix pouces, crochu d'un côté, plat & pointu de l'autre, qui ſert à nettoyer le dedans du pié des chevaux, à en ôter la terre, la crotte ou le ſable, ſoit après qu'ils ont travaillé au manége, ſoit après quelque courſe. Lorſqu'on n'eſt pas exact à les faire nettoyer avec ce *cure-pié*, la poudre qui y reſte deſſeche le pié & y produit les ſeymes. *Voyez* SEYMES.

C'eſt un bon expédient pour humecter les piés, que d'y mettre de la fiente de vache après les avoir nettoyé avec le *cure-pié. Chambers.* (*V*)

CURET, ſ. m. *en terme de Fourbiſſeur*; c'eſt une peau de buffe ou autre animal ſur laquelle on frotte les pierres ſanguines avec de la potée d'étain, lorſqu'on dore quelque piece.

CURETES, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) prêtres ou peu-

ples de l'île de Crete, qu'on appelloit autrement *corybantes*. *Voyez* CORYBANTES.

Strabon dit qu'on leur donna le nom de *curetes*, parce qu'ils se coupoient les cheveux pardevant afin de ne point donner de prise à leurs ennemis : car ce mot est grec, κουρητες, & vient de κοῦρα, *tonsure*, de κείρω, *tondre*. D'autres disent que ce nom leur fut donné de κουροτρόφια, qui signifie *nourriture d'un enfant*, parce qu'ils furent les nourriciers de Jupiter, suivant la fable.

Ils étoient, disent quelques auteurs, originaires du mont Ida en Phrygie, & on les nommoit encore pour cela *idæi dactyli*. *Voyez* DACTYLES.

Ovide dit qu'il avoient été produits par une grande pluie. Lucien & Diodore de Sicile sont les seuls qui disent qu'ils avoient l'art de lancer des fleches ; tous les autres ne leur donnent pour armes que des boucliers & des piques : tous leur donnent aussi des tambours de basque & des castagnettes, & rapportent qu'ils avoient coûtume de danser au bruit de leurs armes & de leurs tambours.

Quelques auteurs parlent des *curetes* d'une maniere tout-à-fait différente. Si l'on en croit le P. Pezron & quelques autres, les *curetes* n'étoient autre chose du tems de Saturne & de Jupiter, dans la Crete & la Phrygie, que ce qu'ont été dans les siecles suivans les druides & les bardes, si célebres parmi les Gaulois. C'étoit les prêtres & les sacrificateurs qui avoient soin de ce qui regardoit la religion & le culte des dieux. *Voyez* DRUIDES.

Et comme on s'imaginoit alors que l'on ne communiquoit avec les dieux que par l'art des divinations & des augures, & par les opérations de la magie, cela étoit cause que tous ces *curetes* étoient magiciens, devins, & enchanteurs. Ils joignoient à cela la science des astres, de la nature & de la poésie ; ainsi ils étoient encore astronomes, physiciens, poëtes, & medecins. *Voyez* DIVINATION.

Voilà quels ont été les *curetes*, & après eux les druides ; avec cette différence, que les *curetes* du tems des Titans ne manquoient point d'aller à la guerre ; c'est pourquoi ils étoient armés : ils sautoient même & dansoient si habilement avec leurs armes, frappant leurs boucliers de leurs javelots, que c'est de cet exercice qu'ils ont été appellés *curetes ;* car *curo* en langue celtique, est la même chose que le κεῖρω des Grecs, qui en a été formé par la transposition d'une lettre, & signifie *je frappe* ou *bats*.

Selon Kirker, les *curetes* sont dans Orphée, ce que sont les puissances dans S. Denis, les esprits chez les Cabalistes, les démons chez les Platoniciens, & les génies chez les Egyptiens. *Voyez* DÉMON, GÉNIE, *&c.*

Vossius, *de idolol.* distingue trois sortes de *curetes* ; ceux d'Etolie, ceux de Phrygie, & ceux de Crete qui étoient originaires de Phrygie, & une espece de colonie de ceux-ci que Réa fit venir de Phrygie dans l'île de Crete, quand elle fut prête d'accoucher de Jupiter.

Le nom de ceux d'Etolie vient de κοῦρα, *tonsure* ; & il leur fut donné parce que depuis que dans un combat leurs ennemis les prirent par les cheveux qu'ils portoient fort longs, ils se les couperent.

Ceux de Phrygie & de Crete furent appellés *curetes*, de κοῦρος, *jeune homme*, parce qu'ils étoient jeunes, ou parce qu'ils éleverent Jupiter encore fort jeune. *Diction. de Trév. Morery* & *Chambers.*

Les Mythologistes attribuent aux *curetes* de Phrygie l'invention de forger le fer : le feu, disent-ils, ayant pris dans les forêts du mont Ida, fit couler une grande quantité de fer, que la violence & l'activité des flammes avoit mis en fusion. Les *curetes* qui en furent témoins, profiterent de cette découverte pour établir des forges de fer. Ils ont eu des temples après leur mort, & on leur sacrifioit toutes sortes d'animaux comme aux dieux. (*G*)

CURETE, s. f. *instrument de Chirurgie* pour tirer les sables de la vessie. Il est à l'extrémité d'un autre instrument nommé *bouton*. Nous avons donné la description de toutes ses parties. *Voyez* BOUTON À CURETE.

Curete est aussi un instrument en forme de crochet, pour faire l'extraction des pierres. *Voyez* CROCHET À CURETE.

Curete est aussi un petit instrument fait en forme de cure-oreille, avec lequel on peut tirer de l'urethre des petites pierres qui se seroient engagées dans ce conduit. Quelques-uns se servent de petites *curetes* tranchantes pour tirer les grains de poudre engagés dans la peau du visage. *Chir. Pl. III.* (*Y*)

CURETE, (*Manufact. en drap.*) espece de crochet emmanché de bois, qui sert aux Couverturiers à nettoyer leurs chardons quand ils lainent leurs ouvrages.

CURIA, (*Hist. mod.*) s'est dit en Angleterre de certaines assemblées que faisoient les rois, des évêques, des pairs, & des grands seigneurs du royaume, en certains lieux assignés pour cet usage aux grandes fêtes de l'année, où l'on délibéroit des affaires importantes de la nation. On appelloit encore cette sorte d'assemblée *solemnis curia*, *generalis curia*, *augustalis curia*, & *curia publica*. *Voyez* WITHMAMOT.

On a quelquefois appellé en France de pareilles assemblées *parlemens*. *Voyez* PARLEMENT.

Curia baronum, voyez BARON & COUR.

Curia militum, en Angleterre, étoit une cour ou justice militaire qui se tenoit à Carisbrook dans l'île de Wight, toutes les trois semaines.

Curia advisare vult, en Angleterre, est ce que nous appellons dans notre style de Pratique un *délibéré*. *Voyez* DÉLIBÉRÉ. *Chambers.* (*G*)

CURIA-MARIA, (*Géog. mod.*) île de l'Océan en Asie, sur la côte de l'Arabie heureuse, vis-à-vis de l'embouchure de la riviere de Prim. *Long. 71. lat. 77.*

CURIAL, (*Jurisp*) signifie tantôt ce qui est relatif à une cure, tantôt ce qui est relatif à une cour de justice, soit souveraine ou subalterne.

Droit curial, est l'honoraire dû aux curés pour les mariages & convois, suivant les statuts du dioceſe omologués au parlement.

Eglise curiale, est celle où l'on fait toutes les fonctions *curiales*. Voyez *l'article suivant*.

Fonctions curiales, sont celles qui sont propres aux curés, comme de baptiser, marier, inhumer les paroissiens, dire la messe de paroisse, bénir le pain qui y est destiné, faire le prône, *&c.*

Maison curiale, est celle qui est destinée à loger le curé ; c'est la même chose que *presbytere*. *Voyez* PRESBYTERE.

Curiaux, en Bresse, sont des officiers ou commis qui servent de scribes ou greffiers aux châtelains ou autres juges. Ces *curiaux* sont obligés de résider sur les lieux : en cas d'empêchement de leur part, ils peuvent commettre quelqu'un en leur place. Les châtelains sont obligés d'avoir des *curiaux* pour écrire les actes, & ces *curiaux* ne peuvent pas rendre de jugemens, mais seulement écrire sous les ordres du juge. *Voyez* Collet *sur les statuts de Bresse*, *pag. 174 & suiv.*

Dépens curiaux, sont les frais de justice. L'*art. 35* de la coûtume de Normandie porte que le seigneur contre le vassal, & le vassal contre le seigneur, étant en procès en la cour dudit seigneur, ne peuvent avoir aucuns dépens que les *curiaux ;* ce qui signifie les simples déboursés de cour, tels que le coût des sentences, actes du greffe, significations, & autres déboursés

débourſés qui auroient été faits par le ſeigneur ou le vaſſal; celui qui a ſuccombé ne doit point d'autres dépens que ces débourſés: mais s'ils plaidoient en un autre tribunal, celui qui ſuccomberoit pourroit être condamné en tous les dépens. Baſnage, *ſur le tit. de juriſdict. art. 35.* (*A*)

CURIE, ſ. f. (*Hiſt. rom.*) en latin *curia*; portion d'une tribu chez les anciens Romains.

Romulus diviſa le peuple Romain en trois tribus, qui formerent trente *curies*, parce que chaque tribu fut compoſée de dix *curies*, c'eſt-à-dire de mille hommes. Les cérémonies des fêtes ſe faiſoient dans un lieu ſacré deſtiné à chaque *curie*, dont le prêtre ou le ſacrificateur s'appella *curion*, *à ſacris curandis*, parce qu'il avoit ſoin des ſacrifices. Le peuple s'aſſembloit par *curies* dans la place de Rome appellée *comitium*, pour y gérer toutes les affaires de la république. Il ne ſe prenoit aucune réſolution, ſoit pour la paix, ſoit pour la guerre, que dans ces aſſemblées. C'eſt là qu'on créoit les rois, qu'on éliſoit les magiſtrats & les prêtres, qu'on établiſſoit des lois, & qu'on adminiſtroit la juſtice. Le roi de concert avec le ſénat, convoquoit ces aſſemblées, & décidoit par un ſénatus-conſulte du jour qu'on devoit les tenir, & des matieres qu'on y devoit traiter. Il falloit un ſecond ſénatus-conſulte pour confirmer ce qui y avoit été arrêté. Le prince ou premier magiſtrat préſidoit à ces aſſemblées, qui étoient toûjours précédées par des auſpices & par des ſacrifices, dont les patriciens étoient les ſeuls miniſtres.

Les *curies* ſubſiſterent dans toutes leurs prérogatives juſqu'à Servius Tullius, qui ayant trouvé par ſon dénombrement la république accrue d'un tres-grand nombre de citoyens capables de porter les armes, les partagea en ſix claſſes générales, & compoſa chaque claſſe d'un nombre plus ou moins grand de centuries. Il établit en même tems, & du conſentement de la nation, qu'on recueilleroit à l'avenir les ſuffrages par centuries, au lieu qu'ils ſe comptoient auparavant par têtes. Depuis lors les aſſemblées par *curies* ne ſe firent guere que pour élire les flamines, c'eſt-à-dire les prêtres de Jupiter, de Mars, de Romulus; comme auſſi pour l'élection du grand-curion & de quelques magiſtrats ſubalternes. De cette maniere les affaires importantes de la république ne ſe déciderent plus d'ordinaire que par centuries. Nous en expoſerons la maniere dans le ſupplément de cet Ouvrage *au mot* CENTURIE, parce que cette connoiſſance eſt indiſpenſable pour entendre l'hiſtoire romaine, qui de toutes les hiſtoires eſt la plus intéreſſante. Cependant le peuple chercha toûjours à faire par *curies* les aſſemblées qu'on avoit coûtume de faire par centuries, & à faire par tribus, qui leur donnoient encore plus d'avantage, les aſſemblées qui ſe faiſoient par *curies*. Ainſi quand l'on établit en faveur du peuple les nouvelles magiſtratures de tribuns & d'édiles, le peuple obtint qu'il s'aſſembleroit par *curie* pour les nommer; & quand ſa puiſſance fut affermie, il obtint qu'ils ſeroient nommés dans une aſſemblée par tribus. *Voyez* TRIBU.

Varron dérive le mot *curie* du latin *cura*, ſoin, comme qui diroit une aſſemblée de gens chargés du ſoin des affaires publiques, ou qui ſe tient pour en prendre ſoin; & cette étymologie me paroît la plus vraiſſemblable de toutes.

Quand les curies, *curiæ*, furent abolies, le nom *curia* paſſa au lieu où le ſénat ſe tenoit; & c'eſt peut-être de-là qu'eſt venu le mot de *cour*, que nous employons pour ſignifier tout corps de juges & de magiſtrats. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CURIEUX, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) *curioſus*; officier de l'empire romain ſous les empereurs du moyen âge, commis pour empêcher les fraudes & les malverſations, ſur-tout en ce qui regardoit les poſtes & les voitures publiques, & pour donner avis à la cour de tout ce qui ſe paſſoit dans les provinces.

Cet emploi rendoit les *curieux* redoutables, & leur donnoit le moyen de faire beaucoup plus de mal qu'ils n'en empêchoient; ce qui fit qu'Honorius les caſſa dans quelques parties de l'empire, l'an 415 de J. C.

Ce nom revient à-peu-près à ce que nous appellerions *contrôleurs*. On les appelloit *curieux* du mot *cura*, ſoin, *quod curis agendis & evectionibus curſus publici inſpiciendis operam darent*. Dictionn. de Trévoux & Chambers.

Académie des curieux de la Nature, voyez ACADÉMIE. *Voyez auſſi* CURIOSITÉ. (*G*)

CURIEUX, adj. pris ſubſt. Un *curieux, en Peinture*, eſt un homme qui amaſſe des deſſeins, des tableaux, des eſtampes, des marbres, des bronzes, des médailles, des vaſes, *&c.* ce goût s'appelle *curioſité*. Tous ceux qui s'en occupent ne ſont pas connoiſſeurs; & c'eſt ce qui les rend ſouvent ridicules, comme le ſeront toûjours ceux qui parlent de ce qu'ils n'entendent pas. Cependant la curioſité, cette envie de poſſéder qui n'a preſque jamais de bornes, dérange preſque toûjours la fortune; & c'eſt en cela qu'elle eſt dangereuſe. *Voyez* AMATEUR. (*R*)

CURIGA, (*Géog. mod.*) ville & royaume d'Aſie dans la preſqu'île de l'Inde, en-deçà du Gange, ſur la côte de Malabar, tributaire du roi de Calicut.

CURION, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) *curio*; chef & prêtre d'une curie. *Voyez* CURIE.

Romulus ayant diviſé le peuple romain en trois tribus & en trente curies, dont chacune étoit de cent hommes, donna à chaque curie un chef, qui étoit le prêtre de cette curie, & qu'on appella *curio*, & *flamen curialis*.

C'étoit lui qui faiſoit les ſacrifices de la curie, qui s'appelloient curionies, *curionia*: ſa curie lui donnoit quelque ſomme d'argent pour cela. Cette penſion ou ces appointemens s'appelloient *curionium*.

C'étoit chaque tribu qui choiſiſſoit ſon *curion*. Mais tous ces *curions* avoient un ſupérieur & un chef, un *curion* général qui étoit à la tête du corps & qui gouvernoit les autres. On l'appelloit grand curion, *curio maximus*. Celui-ci étoit élu par toutes les curies aſſemblées dans les comices, qu'on nommoit *curiata*. *Voyez* COMICES.

Toutes ces inſtitutions furent faites par Romulus, & confirmées par Numa, au rapport de Denis d'Halicarnaſſe.

Quelques auteurs diſent qu'il y avoit deux *curions* dans chaque curie. *Dictionn. de Trév. & Chambers.*

Jule Capitolin nomme auſſi *curions* certains crieurs publics, qui dans les jeux & les ſpectacles liſoient les requêtes que les comédiens adreſſoient au prince ou au peuple. (*G*)

CURIOSITÉ, ſub. f. (*Mor. Arts & Scienc.*) deſir empreſſé d'apprendre, de s'inſtruire, de ſavoir des choſes nouvelles. Ce deſir peut être loüable ou blâmable, utile ou nuiſible, ſage ou fou, ſuivant les objets auxquels il ſe porte.

La *curioſité* de connoître l'avenir par le ſecours des ſciences chimériques, que l'on imagine qui peuvent les dévoiler, eſt fille de l'ignorance & de la ſuperſtition. *Voyez* ASTROLOGIE & DIVINATION.

La *curioſité* inquiete de ſavoir ce que les autres penſent de nous, eſt l'effet d'un amour-propre deſordonné. L'empereur Adrien qui nourriſſoit cherement cette paſſion dans ſon cœur, devoit être un malheureux mortel. Si nous avions un miroir magique, qui nous découvrît ſans ceſſe les idées qu'ont ſur notre compte tous ceux qui nous environnent, il vaudroit mieux le caſſer que d'en faire uſage. Contentons-nous d'obſerver la droiture dans nos actions, ſans chercher curieuſement à pénétrer le jugement qu'en

portent ceux qui nous obſervent, & nous remplirons notre tâche.

La *curioſité* de certaines gens, qui ſous prétexte d'amitié & d'intérêt s'informent avidement de nos affaires, de nos projets, de nos ſentimens, & qui ſuivant le poëte,

Scire volunt ſecreta domûs, atque inde timeri ;

cette *curioſité*, dis-je, de ſaiſir les ſecrets d'autrui par un principe ſi bas, eſt un vice honteux. Les Athéniens étoient bien éloignés de cette baſſeſſe, quand ils renvoyerent à Philippe de Macédoine les lettres qu'il adreſſoit à Olympias, ſans que les juſtes allarmes qu'ils avoient de ſa grandeur, ni l'eſpérance de découvrir des choſes qui les intéreſſaſſent, pût les perſuader de lire ſes dépêches. Marc Antonin brûla des papiers de gens qu'il ſuſpectoit, pour n'avoir, diſoit-il, aucun ſujet fondé de reſſentiment contre perſonne.

La *curioſité* pour toutes ſortes de nouvelles, eſt l'apanage de l'oiſiveté ; la *curioſité* qui provient de la jalouſie des gens mariés eſt imprudente ou inutile ; la *curioſité* . . . . . Mais c'eſt aſſez parler d'eſpeces de *curioſités* déraiſonnables ; mon deſſein n'eſt pas de parcourir toutes celles de ce genre : j'aime bien mieux me fixer à la *curioſité* digne de l'homme, & la plus digne de toutes, je veux dire le deſir qui l'anime à étendre ſes connoiſſances, ſoit pour élever ſon eſprit aux grandes vérités, ſoit pour ſe rendre utile à ſes concitoyens. Tâchons de développer en peu de mots l'origine & les bornes de cette noble *curioſité*.

L'envie de s'inſtruire, de s'éclairer, eſt ſi naturelle, qu'on ne ſauroit trop s'y livrer, puiſqu'elle ſert de fondement aux vérités intellectuelles, à la ſcience & la ſageſſe.

Mais cette envie de s'éclairer, d'étendre ſes lumieres, n'eſt pas cependant une idée propre à l'ame, qui lui appartienne dès ſon origine, qui ſoit indépendante des ſens, comme quelques perſonnes l'ont imaginé. De judicieux philoſophes, entre autres M. Queſnay, ont démontré (*Voyez* ſon ouvrage de l'*econ. anim.*) que l'envie d'étendre ſes connoiſſances eſt une affection de l'ame qui eſt excitée par les ſenſations ou les perceptions des objets que nous ne connoiſſons que très-imparfaitement. Cette idée nous fait non-ſeulement appercevoir notre ignorance, mais elle nous excite encore à acquérir, autant qu'il eſt poſſible, une connoiſſance plus exacte & plus complete de l'objet qu'elle repréſente. Lorſque nous voyons, par exemple, l'extérieur d'une montre, nous concevons qu'il y a dans l'intérieur de cette montre diverſes parties, une organiſation méchanique, & un mouvement qui fait cheminer l'aiguille qui marque les heures : de-là naît un deſir qui porte à ouvrir la montre pour en examiner la conſtruction intérieure. La *curioſité* ne peut donc être attribuée qu'aux ſenſations & aux perceptions qui nous affectent, & qui nous ſont venues par la voie des ſens.

Mais ces ſenſations, ces perceptions, pour être un peu fructueuſes, demandent un travail, une application continuée ; autrement nous ne retirerons aucun avantage de notre *curioſité* paſſagere ; nous ne découvrirons jamais la ſtructure de cette montre, ſi nous ne nous arrêtons avec attention aux parties qui la compoſent, & dont ſon organiſation, ſon mouvement, dépendent. Il en eſt de même des ſciences ; ceux qui ne font que les parcourir légerement, n'apprennent rien de ſolide : leur empreſſement à s'inſtruire par néceſſité momentanée, par vanité, ou par légereté, ne produit que des idées vagues dans leur eſprit ; & bientôt même des traces ſi légeres ſeront effacées.

Les connoiſſances intellectuelles ſont donc à plus forte raiſon inſenſibles à ceux qui font peu d'uſage de l'attention : car ces connoiſſances ne peuvent s'acquérir que par une application ſuivie, à laquelle la plûpart des hommes ne s'aſſujettiſſent guere. Il n'y a que les mortels formés par une heureuſe éducation qui conduit à ces connoiſſances intellectuelles, ou ceux que la vive *curioſité* excite puiſſamment à les découvrir par une profonde méditation, qui puiſſent les ſaiſir diſtinctement. Mais quand ils ſont parvenus à ce point, ils n'ont encore que trop de ſujet de ſe plaindre de ce que la nature a donné tant d'étendue à notre *curioſité*, & des bornes ſi étroites à notre intelligence. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CURLANDE *ou* COURLANDE, (*Géog. mod.*) province avec titre de duché, dans la Livonie, ſous la protection de la Pologne. Il eſt borné par la Livonie, la Lithuanie, la Samogitie, & la mer Baltique. Ce pays ſe diviſe en deux parties, la Courlande & le Semigalle. Ce pays eſt fertile. Mittau en eſt la capitale.

CURLES, *terme de Cordier. Voyez* MOLETTES.

CURMI, ſ. m. (*Œcon. ruſtiq.*) boiſſon ancienne qui ſe fait avec l'orge, & qui a beaucoup de rapport avec la bierre. Elle eſt encore d'uſage dans les contrées du Nord. Les anciens en bûvoient au lieu de vin : mais leurs medecins la regardoient comme mal ſaine.

CUROIR, ſ. m. (*Agriculture.*) c'eſt dans quelques endroits une ſerpe, dans d'autres un bâton dont le laboureur ſe ſert pour dégager l'oreille de la charrue, de la terre qui s'y attache lorſqu'elle eſt graſſe & humide.

CUROVIA, (*Géog. mod.*) ville de la petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir.

CURSEUR, ſ. m. (*Géom.*) ſe dit d'une petite regle ou lame, ou pointe de cuivre ou d'autre matiere, qui gliſſe dans une fente ou couliſſe pratiquée au milieu d'une autre lame ou regle, ſur laquelle le *curſeur* eſt toûjours à angles droits. Ainſi on appelle *curſeur* une pointe à vis, qui s'enchâſſe dans le compas à couliſſe, & qu'on peut faire gliſſer à volonté le long du compas pour tracer de grands ou de petits cercles ſuivant le beſoin. *Voyez* COMPAS À COULISSE. (*E*)

CURSEURS APOSTOLIQUES, (*Hiſt. eccléſ.*) officiers de la cour de Rome, qui repréſentent les anciens *curſeurs* dont l'hiſtoire eccléſiaſtique fait mention, & qui du tems des perſécutions portoient les lettres des évêques pour avertir les fideles de ſe trouver aux aſſemblées. Les *curſeurs apoſtoliques* ont la fonction d'avertir les cardinaux, les ambaſſadeurs, & les princes du throne de ſe trouver aux conſiſtoires, aux cavalcades, aux chapelles papales, ſelon la volonté du pape dont ils prennent les ordres qu'ils vont enſuite annoncer à qui il appartient, portant une robe violette & à la main un bâton d'épine. Chaque cardinal eſt obligé de leur donner audience ſur le champ, debout & découvert ; & les *curſeurs* mettant un genou en terre, s'acquittent de leur meſſage avec les formules accoûtumées ; mais ils ne s'agenouillent pas devant les ambaſſadeurs ni devant les princes du throne. Ils intiment auſſi les obſeques d'un cardinal à tout le ſacré collége & aux quatre ordres mendians. Les héritiers du cardinal leur donnent dix ducats, *di camera*, vingt-quatre livres de cire, & huit ducats *di moneta*. Chaque nouveau cardinal leur doit dix ducats *di camera*. Dans les cavalcades du pape ils accompagnent ſa litiere, montés ſur des mules, revêtus de leur robe violette, & portant une maſſe d'argent. Ils ſont au nombre de dix-neuf, dont l'un exerce pendant trois mois l'office de *maître des curſeurs*, & c'eſt à lui ſeul que ſont adreſſées toutes les com-

missions signées par le pape ou par le préfet de la justice. Deux de ces *curseurs* sont obligés d'aller tous les jours au palais prendre les ordres du souverain pontife. Piazza, *de la cour de Rome, trait. II. chap. xvj.* (*G*)

CURSITEUR, s. m. (*Hist. mod.*) en Angleterre, est un clerc de la chancellerie, qui dresse les originaux des actes qui y doivent être expédiés. Ils sont au nombre de vingt-quatre, & forment une communauté. A chacun est assigné un nombre de comtés, dans l'étendue desquelles ils dressent les actes dont les particuliers les requierent. *Chambers.* (*G*)

CURSOLAIRES, (LES) *Géog. mod.* petites îles de la Grece, dans le golfe de Patras.

CURTATIO, qu'on peut traduire *curtation* ou *accourcissement*, est un terme d'Astronomie plus usité en latin qu'en françois; c'est la différence entre la distance d'une planete au soleil, & sa distance réduite au plan de l'écliptique, qu'on appelle *distantia curtata*, distance accourcie. *Voyez* PLANETE.

Il est aisé de voir que la distance réduite au plan de l'écliptique, se détermine par le point où ce plan est rencontré par une perpendiculaire menée du centre de la planete : il est donc facile de construire des tables de *curtation*. *Voyez* ECLIPTIQUE.

Comme la distance d'une planete à l'écliptique, la réduction de son lieu au même plan, & sa *curtation*, dépendent de l'argument de la latitude, Kepler, dans ses tables Rudolphines, a réduit toutes les tables de ces quantités en une seule, sous le titre de *tabulæ latitudinariæ*. *Wolf* & *Chambers.* (*O*)

CURTICONE, s. m. *en terme de Géometrie*, signifie un *cone*, dont le sommet a été retranché par un plan parallele à sa base : on l'appelle plus communément *cone tronqué*. *Voyez* TRONQUÉ. (*O*)

CURVILIGNE, adj. *terme de Géometrie.* Les figures *curvilignes* sont des espaces terminés par des lignes courbes; comme le cercle, l'ellipse, le triangle sphérique, *&c. Voyez* COURBE & FIGURE.

Angle curviligne, est un angle formé par des lignes courbes. Pour la mesure de l'angle *curviligne*, tirez au point de concours des deux courbes ou sommet de l'angle les tangentes de chacune de ces courbes, l'angle formé par les tangentes sera égal à l'angle *curviligne*. Cela vient de ce que l'on peut regarder une courbe comme un polygone d'une infinité de côtés, dont les tangentes sont le prolongement; d'où il s'ensuit qu'en tirant les tangentes, on a la position des petits côtés & par conséquent leur inclinaison. (*O*)

CURULE, adj. (*Hist. anc.*) chaise *curule;* c'étoit un siége d'ivoire, sur lequel certains magistrats de Rome avoient droit de s'asseoir. *Voyez* CHAISE.

Les magistrats *curules* étoient les édiles, les préteurs, les censeurs, & les consuls. *Voyez* EDILE.

Les senateurs qui avoient exercé ces premieres magistratures *curules*, se faisoient porter au senat sur ces chaises. Ceux qui triomphoient étoient aussi sur une chaise posée sur une espece de char, *currus*, d'où est venu le nom de *curule*. *Voyez* TRIOMPHE.

La chaise *curule* sur les médailles marque la magistrature. Quand elle est traversée par une haste, c'est le symbole de Junon, dont on se sert pour marquer la conservation des princesses. *Voy.* le P. Jobert, *Science des médailles.*

Statues curules. Voyez STATUE. (*G*)

CURUPA, s. f. (*Bot. exot.*) plante de l'Amérique méridionale, que nous connoîtrons peut-être bientôt si elle peut lever de graine en Europe. Voici en attendant ce qu'en dit M. de la Condamine.

« Les Omaguas font grand usage de deux sortes » de plantes : l'une, que les Espagnols nomment *flo-* » *ripondio*, dont la fleur a la figure d'une cloche ren- » versée, & qui a été décrite par le P. Feuillée; l'au- » tre qui dans la langue Omagua se nomme *curupa*, » & dont j'ai rapporté la graine : l'une & l'autre est » purgative. Ces peuples se procurent par leur moyen » une yvresse qui dure 24 heures, pendant laquelle » ils ont des visions fort étranges. Ils prennent aussi » la *curupa* réduite en poudre, comme nous prenons » le tabac, mais avec plus d'appareil : ils se servent » d'un tuyau de roseau terminé en fourche, & de la » figure d'un Y; ils inserent chaque branche dans » une narine : cette opération suivie d'une aspira- » tion violente, leur fait faire une grimace fort ri- » dicule aux yeux d'un Européen, qui ne peut s'em- » pêcher de tout rapporter à ses usages ». *Mém. de l'acad. des Sc. année 1745, pag. 428. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CURURES, s. f. (*Jardinage.*) se dit des boues & de la vase qui restent au fond des fossés, mares, canaux, étangs, lorsqu'ils sont vuides, ce qui fait un bon engrais. *Voyez* ENGRAIS. On en a dérivé le mot *curer*. (*K*)

CURURU, s. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante dont la fleur est en rose, composée ordinairement de quatre pétales disposées en rond. Le pistil s'éleve du fond du calice, qui est à plusieurs feuilles. Ce pistil devient dans la suite un fruit en forme de poire à trois lobes, qui s'ouvre d'un bout à l'autre en trois parties, & qui renferme trois semences charnues recouvertes d'une coeffe fort tendre. Plumier, *nova plant. Amer. gener. Voyez* PLANTE. (*I*)

CURURU-APE, (*Hist. nat bot. exot.*) arbre rampant du Brésil.

Ses feuilles vertes, broyées & appliquées sur les blessures récentes les guérissent, en unissant leurs levres, dès la premiere application. *Dict. de Med.*

CURUTU PALA, (*Hist. nat. bot. exot.*) arbrisseau du Malabar. L'écorce de sa racine broyée & prise dans l'eau chaude arrête la diarrhée, & dans du lait soulage la dyssenterie : broyée dans de l'eau & appliquée sur les abscès, on dit qu'elle les termine par résolution. *Dict. de Med.*

CURZOLA, (*Géog. mod.*) île du golfe de Venise, sur les côtes de Dalmatie, aux Vénitiens. *Long.* 34. 30. *lat.* 43. 6.

CUSCO, (*Géog. mod.*) grande ville de l'Amérique méridionale, autrefois capitale du Pérou, & le séjour des incas, près de la riviere d'Yucay. *Long.* 304. *lat. mérid.* 13.

CUSCUTE, s. f. *cuscuta*, genre de plante parasite, à fleur monopétale, faite à peu-près en forme de cloche, & découpée. Le pistil sort du calice. Il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & il devient dans la suite un fruit membraneux, arrondi, anguleux, & rempli de semences très-petites. Ce fruit est percé dans le fond, & il s'applique sur une petite capsule qui est au fond du calice. Tournefort, *inst. rei herb. app. Voyez* PLANTE. (*I*)

La *cuscute* est une parasite d'une espece bien singuliere, puisqu'elle ne le devient qu'après avoir tiré de la terre sa premiere nourriture. Elle s'accommode de toutes les plantes, qui sont pour elle ce que la terre est pour celles qui y jettent leurs racines. Le suc mucilagineux des plantes papilionacées lui convient aussi-bien que celui des labiées, qui semblent par leur odeur marquer un suc éthéré & spiritueux; elle suce également celui des cruciferes, qui a quelque chose de caustique & de brûlant; elle pousse avec la derniere vigueur sur la vigne & sur l'ortie, où elle est toûjours beaucoup plus forte, pour ne pas dire monstrueuse. C'est elle qui forme ce qu'on appelle *un raisin barbu. Voyez* RAISIN BARBU.

La différence des plantes auxquelles elle s'attache, lui a fait donner les noms d'*épithyme*, *épithymbre*, *goutte de lin*, *épimarrube*, &c. qui tous désignent la plante sur laquelle elle vivoit : elle ne vient pas ce-

pendant ſeulement ſur les plantes dont elle a emprunté le nom, ces noms marquent qu'elle ſe trouve plus communément ſur ces plantes, mais elle ſe rencontre ſur pluſieurs autres. On la voit ſouvent ſur l'ivraye, le genêt, le chardon, la garence. On l'a vûe ſur le thlaſpi, appellé par les fleuriſtes *tharaſpic*, ſur le laiteron, la mille-feuille, le chanvre, le ſerpolet, l'hyſſope, la lavande, *&c.* enfin elle s'attache ſur pluſieurs plantes à la fois, elle embraſſe toutes celles qu'elle trouve à ſa portée; quelquefois, ce qui eſt aſſez ſingulier, elle ſe ſuce elle-même. On trouve ſouvent des branches où elle s'eſt cramponée, & où elle a inſinué la partie avec laquelle elle tire des autres plantes le ſuc qui la doit nourrir. En un mot la *cuſcute* pouſſe également ſes tiges en tout ſens; toute direction lui eſt bonne, & c'eſt par le moyen de petits tubercules que ſes tiges s'attachent, s'entortillent autour des autres plantes de bas en-haut, de haut en-bas, ou s'étendent par-deſſus horiſontalement. Entrons dans les détails.

Cette plante a d'abord pour racine un filet qui pénetre la terre où il ſe deſſeche bientôt; alors elle n'a pour racines que des tubercules coniques, d'environ une ligne de longueur & d'une demi-ligne dans leur plus grande largeur, arrangés au nombre de deux, trois, ou quatre, juſqu'à celui de douze, quinze, ou vingt, ſur la partie concave des courbures de la tige, qui eſt dans ces endroits plus groſſe, plus renflée que dans le reſte. Ces tubercules ſont d'abord fermés à leur pointe, enſuite ils s'ouvrent, s'évaſent, prennent la forme d'une ventouſe, dont les bords ſeroient chagrinés, & s'attachent à la plante qui doit nourrir la *cuſcute*.

Ses tiges ſont rondes, caſſantes, épaiſſes d'une ligne au plus, longues depuis un demi-pié juſqu'à 2 piés, & même plus, coupées de pluſieurs nœuds, qui donnent naiſſance à des branches ſemblables aux tiges, & qui pouſſent de leurs nœuds d'autres branches qui ſe ramifient ainſi pluſieurs fois. A chacun des nœuds ſe trouve placée alternativement de chaque côté des tiges & des branches une petite feuille courbe, large dans ſon milieu d'environ une ligne, qui finit en pointe, & qui embraſſe une ou pluſieurs jeunes branches, ſelon qu'il en a pouſſé, & ſouvent un bouquet compoſé de pluſieurs fleurs, qui par leur réunion forment un corps demi-ſphérique.

Le calice de ces fleurs eſt d'une ſeule piece en forme de cloche, épais & ſolide dans ſon fond, découpé en quatre ou cinq parties pointues qui n'ont point de nervures.

La fleur eſt d'une ſeule piece, de la forme du calice, diviſée également en quatre ou cinq parties ſemblables, ſans nervures. Ces parties s'ouvrent beaucoup, & s'étendent horiſontalement lorſque la fleur eſt avancée; elles ſont placées, par rapport à celles du calice, de façon qu'une partie de la fleur ſe trouve entre deux de celles du calice. Cette fleur ne tombe point.

Les étamines ſont quatre ou cinq en nombre; leurs filets ſont coniques, attachés à la fleur depuis ſon fond juſqu'à l'endroit où elle commence à ſe diviſer; leur pouſſiere très-menue paroît à la loupe être compoſée de petits grains ſphériques. On obſerve à l'endroit où les étamines ſont attachées à la fleur, une frange découpée dans ſon pourtour en quatre ou cinq parties.

Le piſtil eſt placé au milieu de la fleur & ſur ſon fond qu'il perce, de ſorte qu'on l'enleve aiſément avec la fleur.

L'embrion eſt une capſule qui devient un fruit arrondi, applati en-deſſus, renfermant quatre graines arrondies par un bout, & finiſſant à l'autre bout par une petite pointe courbe.

La plante eſt contournée dans le ſens de la courbure de la graine.

On peut donc maintenant établir le caractere générique de la *cuſcute*. Le calice eſt en cloche, découpé en cinq parties, & ſert d'enveloppe aux graines. La fleur eſt monopétale, & ne tombe qu'avec le fruit. Les étamines ſont cinq en nombre. Le nectarium ou l'alvéole eſt une frange à ſimple découpure. Le piſtil eſt placé au milieu de la fleur. L'embrion eſt une capſule arrondie, qui s'ouvre horiſontalement & renferme quatre ſemences. La plantule eſt tournée en ſpirale dans la ſemence. La plante eſt monocotyledone.

Il n'y a qu'une eſpece de *cuſcute* connue; de ſorte que les plantes que l'on a toûjours appellées du nom de *grande* & de *petite cuſcute*, ne ſont en réalité que la même plante: ainſi tous les ſynonymes que l'on leur a donnés ne doivent appartenir qu'à une ſeule. Les différences que l'on a tirées de la couleur rouge ou jaune que prennent quelquefois les branches, ne peuvent former des eſpeces. Si l'on met les branches de l'une ou l'autre couleur ſur une plante qui ſoit à l'ombre, alors elles perdent cette couleur & deviennent blanchâtres. Il faudroit donc déſigner la *cuſcute* par ſon nom ſeul comme a fait M. Guettard, *cuſcute* à feuilles alternes & à fleurs conglobées; & puiſqu'il n'y a qu'une ſeule eſpece de *cuſcute*, ce nombre prodigieux d'expreſſions & phraſes différentes employées pour la caractériſer doit être rejetté. La baſelle d'Amérique, que Linnæus range avec la *cuſcute*, eſt dicotyledone, & conſéquemment d'un genre bien différent de celui de la *cuſcute*.

Tous les pays chauds, froids, tempérés, produiſent la *cuſcute*. Elle vient en Suede, dans les Alpes, en Suiſſe, en Angleterre, par toute la France, en Italie, même en Egypte; & nous devons à M. de Tournefort, dans ſes voyages du Levant, une belle deſcription de celle d'Arménie.

Quand les différens commentaires ſur les anciens botaniſtes, comme celui de Mathiole, de Valerius Cordus ſur Dioſcoride, & le traité de Jean le Febvre contre Scaliger, traité où une érudition profonde ſe trouve mêlée à une diction pleine de fiel: quand, dis-je, ces différens ouvrages ne prouveroient pas que la plante que nous connoiſſons ſous le nom de *cuſcute* ou l'épithyme, eſt celle que les anciens connoiſſoient, une ſemblable diſcuſſion ne ſeroit plus du goût qui regne à préſent, au moins en France. Mais il paroît que ce trait hiſtorique de la *cuſcute* eſt bien conſtaté par le travail pénible & aſſidu des ſavans que je viens de nommer.

Nous avons vû que la *cuſcute* naît en terre, qu'elle y pouſſe une eſpece de filet ou racine, au moyen de laquelle elle s'éleve pour s'attacher aux plantes qu'elle rencontre, & faute deſquelles elle periroit bientôt; mais ce qui eſt bien digne d'obſervation, c'eſt qu'avant cette rencontre on n'y remarque aucun organe propre à s'attacher aux plantes, ou à en tirer la nourriture.

Ils exiſtent cependant ces organes, mais ils ne ſont pas développés, & ne le ſeroient jamais ſans la rencontre d'une autre plante; point délicat ſur lequel M. Guettard n'a pû s'éclaircir que par des obſervations réitérées, aidés de l'anatomie la plus exacte.

Les tiges de la *cuſcute* contiennent des vaiſſeaux longitudinaux, & une ſubſtance parenchymateuſe ou véſiculaire; lorſqu'un corps étranger eſt enveloppé par ſes tiges, le pli ou la courbure y produiſent deux effets différens; dans la partie extérieure, l'écorce a la liberté de croître, & par conſéquent les vaiſſeaux & les véſicules de ce côté ne ſont point gênés: mais dans la partie concave de la courbure, l'écorce pliſſée n'a pas la liberté de s'étendre; bientôt les véſicules y ſont des ouvertures, & paroiſſent ſous la figure des mammelons qui s'attachent & ſe collent à la plante, aux dépens de laquelle la *cuſcute*

va vivre. Elle commence à y contracter une adhérence, qui n'eſt pourtant encore que l'effet de l'application des mammelons contre la plante, & juſque-là elle n'en a rien tiré : auſſi ne la trouve-t-on ordinairement que dans les lieux frais, & à l'abri du Soleil; par-tout ailleurs elle en auroit été deſſéchée.

Peu de tems après, des vaiſſeaux longitudinaux, que les mammelons avoient apparemment entraînés avec eux, ſortent de leur extrémité, & s'introduiſent dans la plante nourriciere, en écartant les vaiſſeaux & ſe gliſſant dans la partie la plus tendre de la tige : c'eſt cette partie que M. Guettard nomme *ſuçoir*, qui ſert à la *cuſcute* à tirer la nourriture de la plante à laquelle elle s'attache, & de laquelle on ne peut plus alors la ſéparer facilement : pour l'ordinaire les ſuçoirs y reſtent attachés, étant plus aiſé de les rompre que de les en tirer. M. Guettard cependant en eſt venu à bout, & a vû diſtinctement le ſuçoir introduit dans l'écorce, & quelquefois dans la tige des plantes nourricieres : après cela il n'eſt pas difficile de comprendre comme ſe nourrit la *cuſcute*.

Par ce que nous venons de dire, le ſuçoir eſt en quelque ſorte diſtinct du mammelon, quoique généralement parlant on puiſſe dire qu'il ne fait qu'un tout avec lui.

Les mammelons ſont placés dans la partie concave des contours que les tiges prennent en s'entortillant, & il n'y en a ordinairement qu'un rang, ſurtout dans la petite *cuſcute :* dans la grande ſouvent, outre ce rang, il y en a un de chaque côté dont les mammelons ſont plus petits : dans le rang du milieu on en remarque auſſi très-ſouvent un petit proche un grand, ou deux petits à côté l'un de l'autre ; la groſſeur d'un chacun eſt la moitié de celle d'un gros. Quelquefois un mammelon eſt diviſé en deux, ou plûtôt ce ſont deux petits mammelons réunis par le haut ; ſouvent il en ſort par les côtes des courbures, & quelquefois même de la partie convexe.

Il n'eſt pas difficile de trouver la cauſe de la ſortie & de la formation des mammelons ; il n'y a pas lieu de douter qu'elle ne ſoit dûe à l'action du ſuc nourricier, qui s'accumule dans les parties de la tige qui ſont contournées : ces endroits preſſés par ceux de la plante où la *cuſcute* s'étend, doivent groſſir par la partie extérieure qui ne touche pas, & augmenter leur courbure. La peau de la concavité de ces courbures doit néceſſairement alors ſe rider, s'ouvrir, & faciliter ainſi l'extenſion des parties parenchymateuſes, le ſuc nourricier devant s'y porter en plus grande quantité, puiſque les véſicules ne ſont plus retenues par la peau : cette diſtenſion doit même venir juſqu'à un point qu'elles ſoient forcées de s'ouvrir, & par conſéquent le mammelon, qui a pour lors aſſez la figure d'une ventouſe. Cette ouverture faite, les vaiſſeaux longitudinaux doivent ſe gonfler, ſe courber de ce côté, & s'allonger pour former le ſuçoir.

Ajoûtons une remarque ſur l'uſage des mammelons. Lorſqu'ils ne ſont pas encore ouverts, la *cuſcute* tient peu aux plantes où elle ſe trouve, ou plûtôt elle n'y tiendroit, ſi tous ſes mammelons étoient fermés, que par ſes entortillemens ; mais lorſque les mammelons ſont ouverts, l'adhérence devient plus grande, quand même aucun des ſuçoirs ne ſeroient entrés dans la plante ; comme ils ont alors une figure approchante d'une ventouſe conique, ils en ont l'effet, & ils doivent ainſi affermir la *cuſcute :* mais ſon adhéſion n'eſt jamais plus grande que lorſque les ſuçoirs ſe ſont inſinués dans la plante nourriciere ; elle eſt telle alors, qu'il eſt plus rare de détacher les mammelons avec les ſuçoirs, que de les avoir ſans eux.

Concluons que la *cuſcute* a beſoin pour vivre d'une plante étrangere. Il eſt vrai qu'elle ſe renouvelle tous les ans par le moyen de ſa graine qui tombe ; il eſt encore vrai qu'on la fait venir en la ſemant dans des pots de terre : mais elle périt bientôt quand elle ne rencontre pas près d'elle des plantes dont elle puiſſe tirer le ſuc nourricier. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CUSCUTE, (*Mat. med. & Pharm.*) La *cuſcute* des boutiques eſt de deux ſortes ; l'une nous vient de Crete, & l'autre de Veniſe. L'une & l'autre ſont du genre de *cuſcute* qu'on appelle *épythime*, ou qui croiſſent ſur le thim.

La *cuſcute* indigene, *noſtras*, qui eſt celle du lin, eſt abſolument rejettée comme étant de nulle vertu.

On a cru autrefois que les deux premieres en poſſédoient beaucoup, mais on fait peu de cas aujourd'hui de ce remede dont l'uſage eſt abſolument abandonné dans les préparations magiſtrales ; il eſt ſeulement demandé dans quelques compoſitions officinales, comme l'électuaire de *pſyllium*, les pilules fœtides, *&c.* deſquelles encore les meilleurs artiſtes la retranchent le plus ſouvent. (*b*)

CUSSET, (*Géog. mod.*) petite ville de France en Bourbonnois. *Long.* 21. 10. *lat.* 46. 2.

CUSTODES, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) nom de certains officiers Romains, qui prenoient garde qu'on n'uſât de ſupercherie & de mauvaiſe foi dans la diſtribution des bulletins pour l'élection des magiſtrats. (*G*)

CUSTODE, (*Juriſpr.*) dans certaines égliſes eſt la même choſe que *curé*. L'uſage du terme de *cuſtode* pris dans ce ſens eſt fort ancien ; car on voit dans la regle de S. Chrodegand évêque de Mets, qui vivoit vers le milieu du viij. ſiecle, qu'entre les membres du chapitre de la cathédrale il y avoit des *cuſtodes* ou gardiens des trois principales égliſes de la ville. *Voyez le chapitre xxvij.* Dans le chapitre de Lyon, il y a un chanoine qui a le titre de *grand-cuſtode ;* & l'égliſe paroiſſiale de Sainte-Croix qui eſt la premiere paroiſſe de la ville, & unie à l'égliſe cathédrale dont elle fait partie, eſt deſſervie conjointement par deux curés qui ſont qualifiés *cuſtodes de Sainte-Croix.* (*A*)

CUSTODE, ſ. f. (*Bourrelier.*) on appelle ainſi le chaperon ou le cuir qui couvre les fourreaux de piſtolets, pour empêcher qu'ils ne ſe mouillent. Ce mot eſt moins uſité que celui de *chaperon.*

C'eſt auſſi la partie garnie de crin qui eſt à chaque côté du fond d'un carroſſe, & ſur laquelle on appuie la tête & le corps. *Dict. de Trév.* (*V*)

CUSTODERIE, ſ. f. (*Juriſp.*) à Lyon eſt la maiſon où loge les cuſtodes ou curés de Sainte-Croix ; c'eſt la même choſe que *presbytere. Voyez* CUSTODE. (*A*)

CUSTRIN, (*Géog. mod.*) ville forte & conſidérable d'Allemagne au cercle de baſſe-Saxe, dans la nouvelle marche de Brandebourg. *Long.* 32. 35. *lat.* 52. 34.

CUTANÉ, adject. *en Anatomie*, ſe dit des parties voiſines de la peau. *Arteres cutanées, veines cutanées, muſcles cutanés, nerfs cutanés.*

Le *nerf cutané* interne eſt le plus petit des nerfs brachiaux ; il naît de l'union de la ſeptieme paire cervicale avec la premiere dorſale ; il deſcend le long de la partie interne du bras, entre la peau & les muſcles, juſque vers le condyle interne de l'humerus, en accompagnant la veine baſilique ; & après avoir jetté pluſieurs rameaux, il va ſe terminer dans la peau que couvre le poignet en fourniſſant des rameaux juſqu'au petit doigt.

Le *nerf cutané* externe. *Voyez MUSCULO-CUTANÉ.* (*L*)

CUTANÉE, (*glande*) *Anatomie*, nom qu'on donne à pluſieurs petits grains, dont la ſurface interne de la peau eſt toute parſemée, & dont les con-

duits excréteurs percent tantôt à côté des mammelons, tantôt dans les mammelons même, ſuivant les obſervations de M. Winſlow.

Les Anatomiſtes diſtinguent ordinairement ces glandes en deux claſſes; Stenon & Malpighi ont appellé les unes *miliaires*, Morgagni & Valſalva ont nommé les autres *ſébacées*. *Voyez* SÉBACÉE, MILIAIRE. Ruyſch n'adopte point ces glandes; Boerhaave au contraire admet en outre un troiſieme genre de *glandes cutanées*, qui ſont ſimples, n'ont qu'un follicule, dans lequel les arteres s'ouvrent de toutes parts; & leurs ſucs plus tenus enduiſent les poils, les cheveux, & empêchent leur deſſéchement. Ce ſont-là les *cryptes* de Boerhaave qui en a fait la découverte.

Il y a peut-être encore d'autres ſortes de *glandes cutanées*, qui forment ce *mucus* qu'on apperçoit dans tous les endroits où l'épiderme ſe détache; on trouve par-tout la néceſſité d'enduire la peau; & l'analogie des poiſſons donne lieu de préſumer que dans l'homme les parties externes de la peau, comme les parties internes du corps, ſont tapiſſées de follicules muqueux. On ne peut s'empêcher d'accorder à Ruyſch, que tous les tubercules *cutanés* ne ſont pas des glandes; mais on peut encore moins ſe diſpenſer de croire avec Stenon, Malpighi, Littre, Duverney, Van Horn, Cowper, Morgagni, Boerhaave, Winſlow, *&c.* que parmi ces tubercules *cutanés*, il y en a un très-grand nombre qui ſont de vraies glandes. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CUTANÉE, (*maladie*) *en Medecine*, terme générique qui déſigne toute maladie de la peau.

Lorſqu'on connoît l'œconomie animale, on n'eſt pas ſurpris que la peau, cette eſpece de membrane qui recouvre toutes les parties du corps, ſoit expoſée à un grand nombre de maux. Elle eſt faite d'un tiſſu merveilleux de fibres tendineuſes & nerveuſes, parſemée d'un nombre prodigieux de vaiſſeaux, dont la plûpart ſont lymphatiques. Elle eſt percée dans toute ſon étendue d'une infinité de très-petits trous que l'on nomme *pores*, leſquels donnent paſſage à la matiere de la tranſpiration inſenſible. En un mot elle eſt l'émonctoire général du corps, & par conſéquent ſujette à diverſes maladies qui peuvent réſulter de l'altération des ſolides & des fluides.

Comme ces maladies ſont nombreuſes, on leur a donné des noms particuliers, ſelon leur caractere, leur nature, & leur degré: ainſi on les appelle *dartre*, *feu volage*, *éréſipele*, *gratelle*, *gale*, *lepre*, *teigne*, *herpe miliaire*, *rongeante*, *maligne*, &c. *Voyez-en les articles.* Quelques-unes de ces maladies ſont contagieuſes, & ſe communiquent; mais le ſiége de toutes eſt dans le tiſſu tubuleux de la peau.

Elles ſont ordinairement accompagnées de chaleur, de rougeur, d'inflammation, de demangeaiſon, aſſez ſouvent d'élevures, de boutons, de puſtules, de taches, de douleur, de petites croutes farineuſes, ſeches, humides, quelquefois de plaques, d'exulcérations, & d'autres accidens provenant d'une ſéroſité acre, qui ſéjourne entre les vaiſſeaux excrétoires de la peau & les petites fibres nerveuſes qu'elle ronge.

Quant aux cauſes médiates & éloignées de la formation de cette ſéroſité acre, qui produit généralement les *maladies cutanées*, nous les trouverons dans une altération & une diminution de la force des ſolides, qui entraîne celle de la vîteſſe du ſang & de la ſecrétion & excrétion des humeurs ſuperflues: d'où il arrive que les parties fluides n'étant pas ſuffiſamment atténuées, dégénerent de leur état ſalutaire.

Les indications curatives doivent donc tendre à diminuer, à chaſſer du corps la maſſe d'humeurs acres & corrompues, à la corriger, & à rétablir les ſolides. Les remedes qui y conviennent, ſe réduiſent à la ſaignée, aux purgatifs, aux diaphorétiques, aux médicamens, & au régime oppoſé à l'acreté prédominante, aux alimens d'un ſuc loüable, enfin aux topiques qui, appliqués extérieurement, détergent, conſolident, deſſechent, & ſont propres à appaiſer les demangeaiſons, à guérir les tumeurs, à fermer les ulceres, & à calmer les douleurs.

Les anciens étoient fort verſés dans l'art de traiter les affections *cutanées*. Deux cauſes principales, comme le remarque Hoffman, y contribuoient; la fréquence de ces maladies dans le pays qu'ils habitoient, & la violence de ces mêmes maladies: c'eſt donc ſur leur méthode que nous devons établir la nôtre, en reſtraignant l'uſage de leurs remedes dans de certaines bornes, & en ne les employant qu'avec les précautions que notre climat différent du leur exige que nous prenions.

La ſaignée convient à ce genre de maladie dans la pléthore & la ſurabondance du ſang. On y peut ſuppléer par des ſcarifications, ou par l'application des ſangſues, quand le mal eſt cauſé par la ſuppreſſion des excrétions ordinaires du ſang dans l'un & dans l'autre ſexe.

Entre les purgatifs on doit nommer à juſte titre les infuſions de manne, de rhubarbe, la creme de tartre, la caſſe, les tamarins, les ſels, les eaux minérales; mais ſi ces purgatifs doux ſont ſans effet, il faut recourir à des ſecours plus puiſſans tirés de la claſſe des cathartiques, & de celle des diaphorétiques, la réſine de jalap, l'éthyops minéral, le mercure doux, les décoctions de gayac, les antimoniaux: de tels remedes pris en doſes convenables avec des décoctions altérantes ou diaphorétiques, tendent tous à mouvoir la lymphe, à lever les obſtructions des canaux glandulaires, & conſéquemment à dépurer efficacement le ſang & les humeurs; enfin quand les *maladies cutanées* ſe trouvent jointes à quelque virus vénérien, il faut pour les ſubjuguer recourir au mercure & à ſes préparations d'après les regles de l'art.

On ne peut trop loüer les poudres diaphorétiques préparées d'antimoine diaphorétique, le ſoufre doré, le régule médicinal d'antimoine, & généralement toutes ces ſortes de préparations antimoniales. On y joindra le nitre, les émulſions convenables, les infuſions, & les décoctions des plantes propres à dépurer le ſang; telles que ſont la fumeterre, la ſcabieuſe, le ſcordium, la ſcolopendre, le creſſon aquatique, la bouroche, l'endive, la chicorée, les fleurs de ſureau, les racines de pimprenelle, & autres qui ſont pourvûes en partie d'un ſel volatil & pénétrant, & en partie d'un principe amer & balſamique: de plus, les décoctions abondantes faites avec les ingrédiens capables de deſſécher l'humidité ſuperflue & de fortifier en même tems les parties ſolides, ſont ſouvent très-néceſſaires dans les affections *cutanées*. Les plus uſités d'entre ces ingrédiens ſont les racines d'eſquine, la ſalſepareille, les écorces de ſaſſafras, de caſcarille, les ſantaux, & autres de la même nature.

Je ne ſai s'il faut compter entre les remedes importans, les viperes, dont l'uſage eſt ſi fort vanté dans pluſieurs livres; il eſt du moins certain que quantité d'expériences confirmées par des raiſons ſatisfaiſantes, ont déjà convaincu de grands praticiens de l'inſuffiſance de ces ſortes de remedes. Quoi qu'il en ſoit, ſi les viperes produiſent ici quelque effet ſalutaire, on en peut attendre autant de toutes les parties deſſéchées d'animaux, qui contiennent un ſuc gélatineux, volatil, & modérément ſulphureux.

Parmi les diététiques, tout le monde s'accorde à recommander le lait ſeul, ou coupé avec de l'eau, de même que le petit-lait de vache & de chevre pris en quantité, & l'on comprend ſans peine l'excellence de ce régime.

Les topiques ſont de très-bons moyens pour diminuer la douleur, la rougeur, la chaleur, la demangeaiſon, les déformations, & les exulcérations de la peau. On les employera ſuivant qu'il s'agira de deſſécher, de reſſerrer, de déterger, de conſolider : mais perſonne n'ignore que leur emploi demande une extrême circonſpection. Ils doivent toûjours être appliqués les derniers, & toûjours conjointement avec les remedes internes ; l'expérience a mille fois appris que leur uſage inconſidéré étoit ſuivi des ſymptomes les plus fâcheux, qui mettent la vie du malade en danger, & même quelquefois la détruiſent. Les bains tant naturels qu'artificiels entrent dans la claſſe des remedes extérieurs ; ils ſont ſur-tout ſalutaires dans les affections *cutanées* qui naiſſent d'humeurs ſéreuſes & lymphatiques, vitiées par leur acreté ou leur épaiſſiſſement ; telles que la gale ſeche, les dartres, les herpes, & ſur-tout dans les demangeaiſons incommodes qui ſurviennent aux vieillards.

Mais comme les cauſes de la maladie de la peau varient extrèmement, il eſt évident que la cure doit varier de même, tant pour les remedes externes, que pour les remedes internes. En effet ces maladies pouvant provenir d'une vie ſédentaire, d'intempérance, d'humeurs ſurabondantes, acides, alkalines, ſalées, bilieuſes, de la ſuppreſſion de quelque évacuation critique du ſang, de celle de l'inſenſible tranſpiration, de l'obſtruction des conduits de de la peau, de ſon tiſſu particulier, de l'âge, de virus ſcorbutique ou vénérien, *&c.* il en réſulte une grande diverſité dans la méthode curative, qu'il faut mettre en uſage ſuivant les cauſes du mal ; & c'eſt d'après des principes d'une ſavante théorie qui pourroit nous conduire dans cette application, que l'on deſire encore en Medecine un bon ouvrage ſur cette matiere. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CUTICULE *ou* EPIDERME, ſ. f. (*Anat.*) c'eſt une membrane mince, tranſparente, qui n'a point de ſentiment, & qui ſert à recouvrir la peau. *Voyez* PEAU.

La *cuticule* eſt cette premiere enveloppe extérieure du corps, appellée auſſi *épiderme*, mais plus communément *ſur-peau* ; ou bien c'eſt ce tégument mou qui s'éleve en ampoule après une brûlure ou l'application d'un cautere. Elle eſt étroitement unie à la ſurface de la peau ou à la vraie peau, à laquelle elle eſt auſſi attachée par le moyen de vaiſſeaux qui la nourriſſent, quoique l'on ne puiſſe diſcerner ces vaiſſeaux à cauſe de leur énorme petiteſſe.

Quand on l'examine avec un microſcope, il paroît qu'elle eſt compoſée de différentes couches d'écailles exceſſivement petites qui ſe couvrent l'une l'autre, plus ou moins, ſuivant leurs différentes épaiſſeurs dans les différentes parties du corps ; & aux levres où les écailles paroiſſent mieux, parce que la peau y eſt plus mince, elles ne ſont guere que ſe toucher.

Les écailles ſont les canaux excrétoires des glandes de la peau, comme il paroît évidemment dans les poiſſons ; ou bien les glandes ont leurs tubes ou conduits qui s'ouvrent entre les écailles. *Voy.* GLANDE MILIAIRE,

Leuwenoeck compte que dans une écaille cuticulaire il peut y avoir cinq cents canaux excrétoires, & qu'un grain de ſable eſt en état de couvrir deux cents cinquante écailles ; de ſorte qu'un grain de ſable pourra couvrir 125000 pores ou orifices par leſquels ſe fait notre tranſpiration journaliere. *Voyez* TRANSPIRATION & PORE.

Néanmoins malgré l'exceſſive poroſité de la *cuticule* ou de l'*épiderme*, elle bouche le paſſage à une grande partie des humeurs ſéreuſes qui s'évacueroient autrement par les glandes de la peau ; comme il paroît évidemment par la décharge copieuſe qui s'en fait lorſque l'on a appliqué les véſicatoires, & qu'il eſt arrivé quelqu'autre accident qui a emporté la *cuticule* & laiſſé la peau à découvert. *Voyez* VÉSICATOIRE.

Les écailles ſont ſouvent collées enſemble par les parties les plus groſſieres de notre tranſpiration inſenſible, où elles s'y endurciſſent par la chaleur du corps qui emporte les particules les plus volatiles ; & c'eſt en quoi conſiſte, à ce que l'on croit, cette indiſpoſition que l'on appelle vulgairement un *rhûme*.

L'humeur ſéparée par les glandes de la peau étant enfermée entre les écailles, cauſe de fréquentes demangeaiſons ; & quand la matiere y a long-tems ſéjourné, elle y produit de petites puſtules & d'autres impuretés : c'eſt pour nous en délivrer que nous ſommes portés naturellement à nous froter ſouvent, nous laver & nous baigner, tous remedes qui ſont fort ſalutaires. *Voyez* LEPRE.

Quelques-uns penſent que la *cuticule* eſt formée des parties les plus groſſieres de l'humeur ſéreuſe excrémentitielle, chaſſées par les pores de la peau, & condenſées ſur ſa ſurface ſemblable à la pellicule qui paroît dans une évaporation ſur la ſurface de la partie ſéreuſe du ſang. Mais Leuwenoeck penſe, avec plus de probabilité, qu'elle vient d'une expanſion des canaux excrétoires des glandes de la peau.

Elle ſert à défendre les nerfs de la peau, qui ſont l'origine du ſentiment du toucher, ou à les garantir des injures des corps rudes & trop durs, auſſi-bien que des impreſſions de l'air : car les nerfs étant découverts, il en naîtroit un ſentiment trop délicat & trop douloureux, ou bien l'air les ſécheroit de maniere qu'ils en ſeroient moins ſuſceptibles des impreſſions délicates du plaiſir. *Voyez* TOUCHER.

Riolan & pluſieurs autres ſoûtiennent que la *cuticule* des femmes n'a point de pores. Molinette ſoûtient que leur ſueur démontre le contraire ; mais il convient avec eux que cela eſt vrai des chiens & des chats, qui ne ſuent jamais quelque fatigués qu'ils ſoient. *Voyez* SUEUR. *Chambers.* (*L*)

CUTICULE, (*Jardinage.*) eſt la premiere peau ou enveloppe du corps de la graine miſe en terre, & dépouillée des quatre premieres enveloppes qui n'ont ſervi qu'à fournir de nourriture à la graine lorſqu'elle germoit, & qui ſont péries depuis.

La *cuticule* renferme les lobes & s'étend ſur toute la graine. (*K*)

CUTTEMBERG, (*Géog. mod.*) petite ville de Boheme dans le cercle de Czaſlau. Il y a des mines d'argent dans ſon voiſinage.

CUVE, ſub. f. (*Tonnel.*) grand vaiſſeau de bois propre à contenir des liqueurs. Les *cuves* ſont faites de douves de bois de chêne ou de ſapin, reliées avec de grands cerceaux de bois ou des cercles de fer, & garnies d'un fond ſeulement. On ſe ſert des *cuves* pour mettre la vendange & y fouler le raiſin. Les Braſſeurs de bierre mettent fermenter leur grain dans des *cuves* avant que de les cuire dans les chaudieres. Les Teinturiers ſe ſervent auſſi de *cuves* pour teindre les étoffes. Ce ſont les Tonneliers qui fabriquent les *cuves*. Voyez *les articles ſuivans.*

CUVE, *en terme de Blanchiſſerie de cire*, eſt un grand vaiſſeau de bois en forme de tonneau, dans lequel la cire fondue tombe & ſe repoſe. *Voyez* REPOSER. Elle eſt garnie ſur le devant d'un gros robinet qui donne iſſue à la cire dans la grêloire. *Voyez* GRÊLOIRE, & *K K*, *Pl. de la Blanchiſſerie des cires*, *fig. 1.* Ces *cuves* qui ſont cerclées de fer ont trois crochets de fer à la circonférence ſupérieure, qui ſervent à accrocher des anneaux qui terminent des cordages au moyen deſquels & du treuil on ôte & on met la *cuve* ſur ſon ſupport,

CUVE-MATIERE, (*Braſſerie.*) eſt celle dans laquelle les Braſſeurs mettent la farine ou le grain bruiſiné avec l'eau pour être braſſé. Elle differe des autres en ce qu'elle a un faux fond percé de petits trous, & diſtant du fond de deux pouces. Lorſque l'on jette l'eau dans la *cuve* par le moyen d'une pompe qui la conduit entre les deux fonds, elle remonte dans la *cuve* par les petits trous du faux fond, ſoûleve la farine, & la rend plus aiſée à voguer. Cette diſtance entre les deux fonds facilite l'égoutter des métiers lorſqu'on met à la voie. Au-deſſous du faux fond eſt un cordon étroit autour de la *cuve*, qui ſert à le retenir en place. Au haut il y a encore un cordon, mais plus fort que celui du bas. *V.* BRASSERIE.

CUVE-MOULOIRE, (*Braſſerie.*) eſt celle dans laquelle les Braſſeurs font tremper le grain pour le faire germer.

CUVE-GUILLOIRE, (*Braſſerie.*) eſt celle dans laquelle on jette les métiers pour les mettre en levain.

CUVE, *chez les Cartonniers*, eſt une grande caiſſe de bois de chêne ſans couvercle, de trois piés & demi de largeur, & environ cinq à ſix piés de long, dans laquelle ces ouvriers puiſent avec la forme la matiere dont ils fabriquent le carton. *Voyez la fig. 2. Pl. du Cartonnier*, qui repréſente l'ouvrier appellé *leveur* qui leve la matiere dont le carton eſt fait ſur la forme; la *cuve* eſt devant lui qui contient cette matiere délayée dans de l'eau. *Voyez* PAPETERIE.

CUVE *du moulin à papier à cylindres*, voyez la deſcription & l'uſage des différentes parties qui la compoſent à l'*article* MOULIN A PAPIER A CYLINDRES, & *la fig. Planc. II. de Papeterie.*

CUVE, *en terme de Raffineur de ſucre*, ſont de grands vaiſſeaux de planches de chêne environnées de cerceaux de fer, ſemblables aux *cuves* où l'on foule les raiſins. C'eſt où on amaſſe les écumes & les ſyrops. *Voyez* ECUME & SYROP.

* CUVE, (*Teinture.*) grands vaiſſeaux dont les Teinturiers ſe ſervent pour teindre les étoffes. On appelle *cuve d'inde*, une *cuve* compoſée d'indigo ſans paſtel, dans laquelle on teint à froid; *cuve en œuvre*, celle qui n'a ni trop ni trop peu de chaux, & à qui il ne manque que d'être chaude pour travailler; *cuve garnie*, celle qui a tous les ingrédiens, mais qui n'eſt pas aſſez formée ou qui n'a pas aſſez fermenté pour travailler; *cuve rebutée*, celle qui ne jette du bleu que quand elle eſt froide; *cuve qui ſouffre*, celle qui n'a pas aſſez de chaux; *cuve uſée*, celle qui avoit trop de chaux, & dont on n'a pû ſe ſervir que la chaux n'en fût uſée; *cuve ſourde*, celle qui commence à faire du bruit, & à faire connoître par des petillemens qu'elle ſe forme. On dit *aſſeoir* ou *poſer une cuve*, pour y mettre les ingrédiens dont elle doit être compoſée; *pallier la cuve*, pour remuer ou brouiller le marc ou pâtée de la *cuve*, & le mêler avec le fluide; *heurter la cuve*, pour pouſſer bruſquement & avec force la ſurface du bain juſqu'au fond de la *cuve*, & y donner de l'air par cette manœuvre; *dégarnir la cuve*, pour y mettre du ſon & de la garence à diſcrétion, pour qu'elle ſoit moins chargée; *rejailler une cuve*, pour la remplir d'eau chaude deux ou trois jours après qu'elle a travaillé, & qu'elle ſe trouve trop diminuée; *réchauffer la cuve*, pour remettre le brevet ou le bain ſur le feu quand la *cuve* commence à ſe refroidir; *ouvrir la cuve*, pour y jetter la premiere miſe de la laine ou de l'étoffe quand elle eſt neuve; *retrancher la cuve*, pour la pallier ſans lui donner de chaux. *Voyez l'article* TEINTURE.

CUVÉE, ſ. f. (*Agriculture.*) c'eſt la quantité de vin qu'une ſeule cuve fournit. Les *cuvées* ne ſont pas toutes également bonnes. *Voyez les articles* VIN & VIGNES.

* CUVER, v. n. (*Œcon. ruſtiq.*) c'eſt laiſſer fermenter dans la cuve le raiſin avec le mout, autant qu'il eſt à propos pour donner au vin le corps, la couleur & la qualité, qui lui conviennent le mieux. *Voyez* VIGNE & VIN.

CUVERT. (*Juriſprud. & Hiſt.*) *Voyez ci-devant* CULVERTAGE. (*A*)

CUVETTE, ſ. f. *en Bâtiment*, eſt un vaiſſeau de plomb de différentes figures pour recevoir les eaux d'un chêneau & les conduire dans le tuyau de deſcente. *Area* ſelon Vitruve. (*P*)

CUVETTE, *en terme de Fortification*, eſt un petit foſſé qu'on conſtruit au milieu du foſſé ſec pour l'écoulement des eaux. *Voyez* FOSSÉ. (*Q*)

CUVETTE, *dans les Ardoiſieres, voyez l'article* ARDOISE.

CUVETTE, (*Jardinage.*) eſt un vaiſſeau de plomb ou de cuivre qui reçoit l'eau d'une ſource pour la diſtribuer enſuite à différens endroits. Alors on le nomme *cuvette de diſtribution.*

Souvent une *cuvette* n'eſt faite que commeune bache ou récipient tenant dix ou douze muids, pour recevoir l'eau d'une machine, rompre le coup de piſton, & l'envoyer dans un réſervoir élevé à même niveau. (*K*)

* CUVETTE, (*Verrerie.*) vaiſſeau ovale & plus petit que les pots, d'où l'on tire la matiere rafinée dont on les remplit, lorſqu'il s'agit de couler les glaces. *Voyez l'article* VERRERIE.

CUVIER, ſ. m. (*Tonnelier.*) petite cuve dont les lavandieres & blanchiſſeuſes ſe ſervent pour faire la leſſive. Les *cuviers* ſont un ouvrage de Tonnelerie, & ne different des cuves que par la grandeur.

CUYCK, (*le pays de*) *Géog. mod.* diſtrict des Pays-Bas dans le Brabant Hollandois arroſé par la Meuſe, dont Grave eſt la capitale.

CUYLEMBOURG, (*Géog. mod.*) ville des Pays-Bas dans les Provinces-Unies du duché de Gueldre, ſur le Leck. *Long.* 22. 43. *lat.* 51. 58.

CUZUM, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique en Abyſſinie. On y garde les titres authentiques qui prouvent que les rois d'Abyſſinie deſcendent du roi Salomon & de la reine de Saba.

CUZZI, (*Géog. mod.*) c'eſt le nom d'un peuple de la Grece fort vaillant & belliqueux, que les Turcs n'ont point encore pû venir à bout de ſoûmettre.

C Y

CY, (*Comm.*) *terme de Teneur de livre.* On ſe ſert de cet adverbe dans les comptes & livres des marchands, pour marquer qu'on tire en chiffres communs & en ligne la ſomme qu'on a miſe tout au long dans un article.

Exemple. Payé à l'acquit de Louis Dubois trois mille livres, cy . . . . . l. 3000 l.

Reçû de Jacques Dulyon banquier à Bordeaux en deux lettres de change quatre mille cinq cents livres, cy . . . . . l. 4500

Les gens d'affaires & de finance ſe ſervent auſſi du *cy* dans leurs comptes; avec cette ſeule différence, qu'ils répetent & tirent les ſommes en chiffres de finance. *Voyez* CHIFFRE. *Dictionn. de Comm.* (*G*)

* CYANÉES, ſ. f. (*Mythologie.*) rochers placés à l'entrée du Pont-Euxin, les uns du côté de l'Aſie, les autres du côté de l'Europe, à environ vingt ſtades de diſtance. Les Argonautes arrivés à ce paſſage difficile, y lâcherent une colombe qui perdit la queue en le traverſant. On croit que cette colombe fut une galere legere dont le gouvernail fut briſé contre les rochers qui auroient fait périr le navire Argo, ſi Neptune ne les eût fixés; & ſi Junon à qui les Argonautes ſacrifierent dans ce danger, ne leur eût accordé un tems ſerein & une heureuſe navigation.

CYANOIDES, (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante dont

dont les fleurs ſont compoſées de demi-fleurons rangés autour d'un diſque faits en forme de tuyaux & ſtériles, & de fleurons proprement dits raſſemblés ſur le diſque en forme de tête écailleuſe & inégale. La ſemence eſt nue & mûrit entre les poils qui ſont ſur la couche. Pontedera, *diſſ. nova. V.* PLANTE. (*I*)

CYATHE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) en latin *cyathus*, en grec κύαθος, de κύειν, *verſer:* c'étoit un très-petit gobelet avec lequel on meſuroit le vin ou l'eau que l'on verſoit dans les taſſes, & cette meſure étoit la douzieme partie du ſeptier; ainſi le ſeptier (*ſextarius*) étoit une meſure compoſée de douze *cyathes*. Auguſte bûvoit à la fois deux *cyathes* de vin, & ſa plus grande meſure pour tout un repas étoit le ſeptier. On ne dit pas combien il y mettoit d'eau.

Le *cyathe* étoit par rapport au ſeptier ce que l'once étoit par rapport à l'as ou à la livre; c'eſt pourquoi on donnoit aux parties du ſeptier les mêmes noms qu'aux parties de l'as. La douzieme partie du ſeptier étoit donc un *cyathus* ou *uncia*, & ainſi de ſuite.

Le *cyathe* étoit fait pour verſer le vin & l'eau dans des taſſes. L'uſage de ce petit gobelet avoit ſon incommodité. Celui qui verſoit à boire étoit obligé pour remplir une ſeule taſſe, *poculum*, de puiſer à pluſieurs repriſes, & juſqu'à neuf ou dix fois dans le *crater* qui étoit un grand vaiſſeau plein de vin. Le bûveur s'impatientoit; le vin même verſé de ce grand vaiſſeau dans le *cyathe*, reverſé du *cyathe* dans la taſſe, pouvoit s'éventer. Pour remédier à tous ces petits inconvéniens, on inventa l'uſage des taſſes inégales. On en fit faire de petites, de moyennes, & de grandes: les petites étoient le *ſextans*, qui tenoit deux *cyathes*; le *quadrans*, trois *cyathes*; le *triens*, quatre *cyathes*: les moyennes étoient le *quincunx*, qui tenoit cinq *cyathes*; le *ſemis* ou l'*hémine*, ſix *cyathes*; le *ſeptunx*, ſept *cyathes*; le *bes*, huit *cyathes*: les grandes étoient le *dodrans*, qui contenoit neuf *cyathes*; le *dextans*, dix *cyathes*; le *deunx*, onze *cyathes*.

Les Grecs auſſi bien que les Romains ont fait uſage & du *cyathe* & de taſſes inégales. Athenée introduit un homme qui ſe fait verſer dix *cyathes* de vin dans une ſeule taſſe; & voici comme il le fait parler: « Echanſon, apporte une grande taſſe; verſes-y les » *cyathes* qui ſe boivent à ce que l'on aime; quatre » pour les perſonnes qui ſont ici à table, trois pour » l'amour; ajoûte encore un *cyathe* pour la victoire » du roi Antigonus. Holà, encore un pour le jeune » Démétrius. Verſe préſentement le dixieme en » l'honneur de l'aimable Vénus ». Voilà dix *cyathes* verſés dans une ſeule taſſe pour être bûs en un ſeul coup.

Chez les Romains, du tems de Martial, lorſqu'on vouloit boire à un ami ou à ſa maîtreſſe, on demandoit autant de *cyathes* qu'il y avoit de lettres au nom de la perſonne à qui l'on alloit boire. Voilà pourquoi Horace a dit:

Qui muſas amat impares,
Ternos ter cyathos attonitus petet
Vates, &c. Od. XIX. lib. iij.

« Un poëte qui fait ſa cour aux muſes, ne ſe fera » point prier dans ſon enthouſiaſme pour boire en » un ſeul coup un verre de neuf *cyathes* ». Il ne dit pas boire neuf fois, mais boire neuf *cyathes* en une ſeule fois. *Voyez* Sanadon ſur Horace, & la *diſſert.* de M. Boivin le cadet, dans les *Mém. de l'académie des Inſcript. tom. I.*

On ne ſe ſervoit pas ſeulement chez les Grecs & les Romains de *cyathes* pour meſurer l'eau & le vin à table, mais en général pour meſurer toutes les ſubſtances liquides, & même les ſeches. La Medecine en faiſoit un grand uſage; auſſi les anciens medecins en parlent très-ſouvent. Galien qui a écrit des meſures des liquides, en marquant leur proportion entre elles par la quantité d'huile ou de vin que chacune contenoit, dit (*de pond. & menſ. ch. jv.*) que le *cyathe* tenoit douze dragmes d'huile, treize dragmes & un ſcrupule de vin, d'eau, de vinaigre, & dix-huit dragmes de miel. Nos medecins font aujourd'hui le *cyathe* d'une once & demie. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CYATHOIDES, (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante qui a la forme d'une taſſe, d'un creuſet, ou d'un petit plat. Sa ſubſtance eſt mince & dure, tandis qu'elle prend ſon accroiſſement; ſon orifice eſt fermé par une pellicule très-mince, & ſa cavité eſt remplie de fruits faits en forme de lentilles, qui tiennent aux parois intérieures par un pédicule fort court. Ces fruits renferment une ſorte de colle fort épaiſſe qui eſt mêlée avec des ſemences ovoides très-petites. Micheli, *nov. plant. gen. Voyez* PLANTE. (*I*)

* CYBELE, ſ. f. (*Myth.*) divinité du Paganiſme. On l'adora ſous les noms d'Ops, Rhée, Veſta, la Bonne-déeſſe, la mere des Dieux, Dyndimene, la mere Idée, Bérécinthe, *&c.* Elle étoit fille du ciel & de la terre, & femme de Saturne. Elle fut appellée *Cybele* du mont Cybelus en Phrigie, où l'on racontoit qu'elle avoit été expoſée après ſa naiſſance, nourrie par des bêtes ſauvages, & épouſée par un patre, & où elle avoit un culte particulier. On la repréſentoit ſur un char traîné par des lions, avec une tour ſur la tête, une clé à la main, & un habit parſemé de fleurs. Elle aima Atys, qui eut tant de mépris pour cette bonne fortune, qu'il aima mieux ſe priver de ce dont il auroit eu beſoin pour en bien profiter, que de céder à la pourſuite de la bonne déeſſe. Il ſe fit cette belle opération ſous un pin où il mourut, & qui lui fut conſacré. La mere Idée fut envoyée de Peſſinunte à Rome ſous la forme d'une pierre brute, où elle fut introduite par Scipion Naſica, pour ſatisfaire aux livres ſibyllins où les Romains avoient lû que l'expulſion des Carthaginois dépendoit de l'établiſſement de ſon culte en Italie; ils ordonnoient encore que *Cybele* fût reçue à ſon arrivée par le plus honnête homme; ce qui fixa le choix ſur Naſica. Ses prêtres s'appellerent *galli*, *dactyles*, *curetes*, *corybantes*; ils promenoient ſa ſtatue dans les rues, chantant, danſant, faiſant des contorſions, ſe déchiquetant le corps & eſcamotant des aumônes. C'étoit à ſon honneur qu'on célébroit la taurobolie. *Voyez* TAUROBOLIE; *voyez auſſi* CORYBANTES, DACTYLES, CURETES, *&c.* On lui ſacrifioit tous les ans à Rome une truie, au nom des préteurs, par la main d'un de ſes prêtres & d'une prêtreſſe de Vénus. On a prétendu que ſes lions déſignoient ſon empire ſur les animaux qu'elle produit & nourrit; ſa couronne, les lieux habités dont la terre eſt couverte; ſa clé, les greniers où l'on renferme les ſemences après la récolte; ſa robe, les fleurs dont la terre s'émaille; ſon mariage avec Saturne, la néceſſité du tems pour la génération de toute choſe. A la bonne heure.

CYBERNÉSIES, ſ. f. (*Myth.*) fêtes inſtituées par Théſée, en l'honneur des pilotes qui le ſervirent dans ſon expédition de Crete. *Cybernéſie* vient de κυβερνάω, *je gouverne.*

CYCEON, (*Diete.*) Le *cyceon* (κυκεών) des anciens Grecs eſt une eſpece de potion, qui tenoit lieu en même tems de nourriture & de boiſſon. Il paroît qu'ils en avoient de deux eſpeces principales; le plus commun n'étoit autre choſe que de la farine délayée dans de l'eau; l'autre plus délicat, & dont la compoſition étoit plus recherchée, étoit préparé avec le vin, différentes farines, le miel, & quelquefois même du fromage.

Hippocrate fait ſouvent mention des différens cy-

ceons, & ſur-tout dans ſon ſecond livre *de dietâ*, où il expoſe aſſez au long les différentes qualités de ces préparations.

Il paroît par ce paſſage même, que par le mot de *cyceon* on n'entendoit quelquefois autre choſe que la farine ordinaire de différens grains, comme froment, orge, *&c.* ou celle qui étoit appellée *polenta*, ἄλφιτον, qui étoit tirée des mêmes grains torrefiés. *Tous les cyceons nourriſſent bien dans du lait.* Hippoc. 2 *de dieta*, §. IX. Cornarius & Vandus-Linden, après ces mots, *tous les cyceons*, *omnes cyceones*, ajoûtent, *id eſt farinæ.*

Le *cinnus* des Latins paroît être une potion fort analogue au *cyceon* des Grecs. *Nonn. de re cibaria.* *Voyez* Rieger, *introd.* Caſtel, *lexic.* &c. (*b*)

CYCINNIS, ſ. f. danſe des Grecs. Elle avoit retenu le nom de ſon inventeur, qui étoit un des ſatyres ſuivans de Bacchus: elle étoit moitié grave, moitié gaie, & réuniſſoit ces deux caracteres; telles ſont à-peu-près nos chaconnes, dont le majeur a pour l'ordinaire des couplets legers, forts & fiers, & le mineur des couplets tendres, doux, & voluptueux. *Voyez* CHACONNE. Bonnet, dans ſon *hiſt. de la danſe*, croit qu'elle étoit du caractere de nos bourrées, de nos branles, *&c.* Ce n'eſt pas la ſeule erreur dans laquelle cet auteur eſt tombé; ſon ouvrage en eſt plein. Le branle & la bourrée ſont en entier d'un genre vif, leger, & gai. La *cycinnis* ne pouvoit donc pas être d'un pareil genre, puiſqu'elle étoit moitié grave, moitié gaie. *Voyez* DANSE. (*B*)

* CYCLADE, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) habillement de femme, arrondi par le bas & bordé d'un galon de pourpre. C'étoit auſſi l'étoffe de la robe; on y brodoit quelquefois des fleurs en or. Les femmes la portoient ſous le pallium; & des hommes l'empruntoient pour ſe traveſtir en bouffons.

CYCLADES, (*Géog. mod.*) c'eſt le nom de pluſieurs îles de l'Archipel, qui paroiſſent rangées les unes près des autres en forme de cercle. *Voy.* ARCHIPEL.

CYCLAMEN *ou* PAIN DE POURCEAU, (*Bot. & Jard.*) eſt une plante vivace qu'on appelle *pain de pourceau*, à cauſe que ces animaux s'en nourriſſent dans les champs. Elle jette des feuilles larges, preſque rondes, d'un verd brun, marquetées par-deſſus, & purpurines par-deſſous. Il ſort de leur milieu des pédicules longs, dont la ſommité eſt chargée de fleurs rouges, blanches, ou jaunes, à une ſeule feuille diviſée en cinq parties repliées ſur elles-mêmes. Un piſtil s'éleve de ſon calice, lequel dans la ſuite devient un fruit rond s'ouvrant en différentes parties, qui contiennent des ſemences qui en perpétuent l'eſpece.

Il y a deux *cyclamen*, le printannier qui veut le Soleil, & l'automnal qui aime l'ombre, & qui ſent fort bon. Comme cette plante eſt vivace, on détalle des cayeux en les coupant de la mere, enſorte qu'il reſte un œil à chaque, & on recouvre ces plaies de terebenthine ou de cire d'Eſpagne avant de les mettre en terre. On ne les arroſe que quand ils commencent à pouſſer. (*K*)

CYCLAMOR, ſ. m. (*Blaſon.*) eſpece de bordure que d'autres appellent *orlerond.*

Barbaro de Veniſe porte d'argent à un cercle ou *cyclamor* de gueules.

CYCLE, ſ. m. *terme de Chronologie*, qui ſignifie une *certaine période* ou *ſuite de nombres* qui procedent par ordre juſqu'à un certain terme, & qui reviennent enſuite les mêmes ſans interruption. *Voyez* PERIODE.

Voici quelle a été l'origine des *cycles.* La révolution apparente du ſoleil autour de la terre, fut d'abord diviſée arbitrairement en 24 heures; & cette diviſion devint la baſe & le fondement de toutes les meſures du tems. Dans l'uſage civil on ne connoît que les heures; ou plûtôt des multiples d'heures, comme les jours, les années, *&c.* Mais ni le mouvement annuel du ſoleil, ni celui d'aucun autre corps céleſte, ne peut être meſuré & diviſé exactement par le moyen des heures ou de leurs multiples. Par exemple, la révolution annuelle du ſoleil eſt de 365 jours & 5 heures, 49 minutes, à très-peu de choſe près; celle de la lune de 29 jours, 12 heures, 44 minutes. *Voyez* ANNÉE & MOIS.

C'eſt pour faire évanoüir ces fractions & pour les changer en des nombres entiers, qui ne renfermaſſent que des jours & des années, que l'on a inventé les *cycles*; ces *cycles* comprennent pluſieurs révolutions du même aſtre, & par ce moyen l'aſtre ſe trouve après un certain nombre d'années au même endroit du ciel, d'où on a ſuppoſé qu'il étoit parti; ou ce qui eſt la même choſe, il ſe trouve à la même place dans le calendrier civil. *Voyez* CALENDRIER. Tel eſt le fameux *cycle* de 19 ans.

Ce *cycle* eſt auſſi nommé *cycle de la lune* ou *cycle lunaire*; c'eſt une période de 19 années ſolaires équivalente à 19 années lunaires, & 7 mois intercalaires; au bout de ces 19 ans, les pleines & les nouvelles lunes retombent au même jour de l'année Julienne. *Voyez* LUNE. Wolf, *élém. d'Aſtron.* & *Chambers.*

On appelle auſſi cette période *période Méthonienne*, du nom de ſon inventeur *Methon* Athénien; on la nomme encore *nombre d'or*; cependant le nombre d'or ſe dit plus proprement du nombre qui indique l'année du *cycle* lunaire pour une année quelconque donnée. *Voyez* NOMBRE D'OR.

Ainſi à quelque jour que ce ſoit que les nouvelles & les pleines lunes arrivent dans une certaine année, on peut être aſſûré qu'après 19 ans écoulés, ces nouvelles & pleines lunes tomberont encore aux mêmes jours du mois; & même ſelon l'opinion de Methon, qui a été adoptée par les peres de la primitive Egliſe, mais qui n'eſt pas tout-à-fait juſte, comme nous le dirons plus bas, elles répondront aux mêmes heures & aux mêmes minutes des jours correſpondans. Les anciens avoient une ſi grande idée de la commodité & de l'excellence de ce *cycle*, qu'ils le firent graver en lettres d'or; & c'eſt pour cela qu'on a donné le nom de *nombre d'or* au nombre du *cycle* de Methon, qui répond à chaque année propoſée. Voici donc de quelle maniere les nombres de ce *cycle* répondoient aux jours du calendrier, ou du moins de quelle maniere ils auroient dû y répondre: ayant pris une année quelconque pour le commencement du *cycle*, & faiſant enſorte que le nombre 1 du *cycle* lui répondît, il ne s'agiſſoit plus que de trouver par obſervation les jours de chaque mois auxquels arrivoient les nouvelles lunes, & marquer vis-à-vis des jours de cette même année le caractere I; or ſuppoſant que les nouvelles lunes fuſſent arrivées, par exemple, le 23 Janvier, 21 Février, 23 Mars, 21 Avril, 21 Mai, 19 Juin, *&c.* & ainſi de ſuite, on auroit donc mis dans la colomne du *cycle lunaire*, vis-à-vis ces jours-là, le nombre I; mais l'année ſuivante, obſervant de même les nouvelles lunes, il falloit mettre encore, ainſi que le pratiquoient les anciens, le nombre II dans la colomne du *cycle lunaire* vis-à-vis les jours de chaque obſervation, c'eſt-à-dire vis-à-vis le 12 Janvier, le 10 Février, le 12 Mars, le 10 Avril, & ainſi de ſuite. Car l'année lunaire eſt compoſée de 12 lunaiſons ou mois lunaires, qui ſont 354 jours; elle eſt donc plus courte de 11 jours que l'année civile commune qui eſt de 365 jours; ainſi les nouvelles lunes d'une année quelconque doivent arriver environ 11 jours plûtôt que celles de l'année précédente. De même la troiſieme année il a fallu mettre le caractere III vis-à-vis des jours auxquels les nouvelles lunes ont été obſervées, & ainſi de ſuite